3 1761 08309036 5

REVUE

D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

HIST. DIPL. 1893

REVUE

D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

PUBLIÉE PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

SEPTIÈME ANNÉE.

1893
Réimpression avec accord des éditions A. Pedone
KRAUS REPRINT LIMITED
Nendeln/Liechtenstein
1967

JX
3
R48
1893

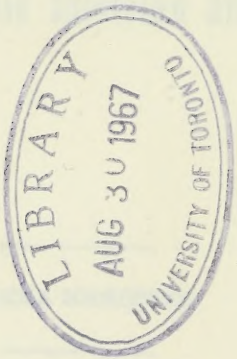

Printed in Germany

Lessing-Druckerei – Wiesbaden

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIETE D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

JANVIER 1893

MEMBRES D'HONNEUR

Sa Majesté Don Carlos Ier, Roi de Portugal et des Algarves.

Son Altesse Royale Ernest II, duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha.

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Royal de Danemark.

Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Sparte, prince héritier de Grèce.

Son Altesse Royale Monseigneur le Comte d'Eu.

Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Monaco.

BUREAU

Président :	M. le duc de Broglie.
Vice-Présidents :	M. le baron de Courcel, sénateur, ancien ambassadeur.
	M. le marquis de Gabriac, ancien ambassadeur.
	M. le marquis de Vogüé, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur.
Secrétaire général :	M. R. de Maulde, ancien éleve de l'École des chartes.
Secrétaires du Conseil :	M. le marquis de Barral-Montferrat, ancien secrétaire d'ambassade ;
	M. Rott, ancien secrétaire de légation.
Trésorier :	M. Octave Noel, administrateur de la compagnie des Messageries maritimes.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Allemagne.

Bavière

MM.

De SICHERER, recteur de l'Université de Munich.

Grand-Duché de Posen

Le baron CHLAPOWSKI.

Wurtemberg

Le docteur von SCHLOSSBERGER, vice-directeur des Archives royales de Stuttgart.

Autriche-Hongrie.

Autriche.

S. E. le baron von ARNETH, directeur général des Archives impériales et royales de la Cour, de la Maison et de l'État, membre de la Chambre des seigneurs d'Autriche, président de l'Académie des sciences.

Bohême.

FOURNIER, professeur à l'université allemande de Prague ;

GINDELY, professeur à l'université tchèque de Prague, archiviste de la Bohême.

Croatie

S. G. Mgr STROSSMAYER, évêque de Diakovo.

Hongrie

S. G. FRAKNOÏ, vice-président de l'Académie des sciences de Hongrie, évêque d'Abre.

Galicie

Le docteur St. SMOLKA, professeur à l'Université et secrétaire général de l'Académie des sciences de Cracovie.

Belgique

PIOT, archiviste général du Royaume.

Brésil.

S. E. le conseiller F. DE MENÉZES DORIA, baron DE LORETO, ancien ministre.

Centre-Amérique.

S. E. le docteur Manuel M. de PERALTA, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Costa-Rica en Belgique, en France et en Espagne.

Danemark

S. E. le conseiller intime VEDEL, directeur du ministère des Affaires étrangères du Danemark.

Égypte

S. E. YACOUB-ARTIN-PACHA, ministre adjoint de l'Instruction publique.

Espagne

Madrid

S. E. WENCESLAO de VILLA-URRUTIA, ministre résident d'Espagne à La Haye.

Bayonne

Le marquis de OLIVART.

États-Unis.

Andrew D. WHITE, président de Cornell University, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis à Berlin.

Grande-Bretagne

Angleterre

OSCAR BROWNING, esq. R. S., professeur à l'université de Cambridge.

Canada

L'honorable Louis-A. JETTÉ, juge de la cour supérieure du Canada, professeur de droit civil à l'université Laval à Montréal.

Malte

Le docteur CARUANA, directeur de la bibliothèque de la Valette.

Grèce

D. BIKÉLAS.

Italie

Rome

Le baron CARUTTI di CANTOGNO, sénateur, président de la Société historique de la Haute-Italie, membre de l'Académie *dei Lincei*, ancien ministre plénipotentiaire.

Turin

Le baron Antonio MANNO, secrétaire de l'Académie des sciences.

Bologne

Le comte N. MALVEZZI de MEDICI.

Milan

Cesare CANTU, surintendant des Archives de Lombardie, membre de l'Académie *dei Lincei*, membre correspondant de l'Institut de France.

Grand Duché de Luxembourg

Le professeur van WERVECKE, secrétaire de l'Institut grand-ducal.

Monaco

SAIGE, conseiller d'État, conservateur des archives du palais.

Pays-Bas

W.-H. de BEAUFORT, membre de la Chambre des députés.

Pérou

PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, doyen honoraire de la Faculté de Lima.

Portugal

S. E. le conseiller de SERPA-PIMENTEL, ancien président du Conseil des ministres.

Roumanie

BENGESCO, ministre plénipotentiaire de Roumanie à Bruxelles.

Russie

Saint-Pétersbourg

S. E. M. de MARTENS, professeur à l'université Impériale, directeur au ministère Impérial des Affaires étrangères.

Moscou

S. E. le baron BÜHLER, directeur général des Archives principales du ministère Impérial des Affaires étrangères, tuteur des Établissements charitables de S. M. l'Impératrice.

Pologne

Le comte WALISZEWSKI.

Suède

S. E. M. Ch. de BURENSTAM, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège à Bruxelles et à La Haye.

Suisse

Berne

Le comte SIMÉON, premier secrétaire d'ambassade.

Fribourg

Le comte Max de DIESBACH.

Genève

Francis DECRUE de STOUTZ, professeur à l'université de Genève.

Grisons

Le lieutenant-colonel T. de SPRECHER de BERNEGG.

Lausanne

Berthold van MUYDEN.

Neuchâtel

Jean de PURY, docteur en droit.

Schwytz

Le baron Rodolphe de REDING-BIBEREGG.

Turquie

S. E. SAÏD-PACHA, ministre des Affaires étrangères.

Cilicie

S. B. Mgr ETIENNE-PIERRE X. AZARIAN, patriarche des Arméniens catholiques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comte A. d'ANTIOCHE ;
Le baron d'AVRIL, ministre plénipotentiaire ;
Le marquis de BARRAL-MONTFERRAT, *secrétaire du Conseil* ;
Le marquis de BEAUCOURT ;
Le comte de BIZEMONT, ancien officier de marine, président de la commission centrale de la Société de géographie de Paris ;
Le comte Amédée de BOURMONT, ancien élève de l'Ecole des chartes ;
Le marquis de BRETEUIL, ancien député ;
Le duc de BROGLIE, *président de la Société* ;
Le comte de CHAUDORDY, ancien ambassadeur ;
Le baron de COURCEL, *vice-président de la Société* ;
J. DELAVILLE LE ROUX, ancien élève de l'Ecole des chartes ;
Paul DURRIEU, membre de la Société nationale des Antiquaires de France ;
L'hon. Hector FABRE, commissaire général du Canada à Paris ;
FUNCK-BRENTANO, professeur à l'Ecole des sciences politiques ;
Le marquis de GABRIAC, *vice-président de la Société* ;
GEFFROY, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole de France à Rome ;
Le comte d'HARCOURT, ancien ambassadeur ;
Le duc de LA TRÉMOILLE ;
René LAVOLLÉE, ancien consul général ;
LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collége de France ;
Le comte de LUÇAY, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
Le comte de MAS LATRIE, membre de l'Institut ;
R. de MAULDE, *secrétaire général de la Société* ;
Le comte de MOUSTIER, ancien secrétaire d'ambassade ;
Octave NOEL, *trésorier de la Société* ;
G. PICOT, membre de l'Institut ;
Victor PIERRE, avocat ;
ROTT, *secrétaire du Conseil* ;
Le baron de RUBLE ;
Léon SAY, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, député, ancien président du Conseil des ministres ;
SCHEFER, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ministre plénipotentiaire, administrateur de l'École des langues orientales ;
SCHLUMBERGER, membre de l'Institut ;
Le vicomte de SÉMALLÉ, secrétaire d'ambassade ;
Le comte de TALLEYRAND-PÉRIGORD, ancien ambassadeur ;
Charles TRANCHANT, ancien conseiller d'État ;
Albert VANDAL, professeur à l'École des sciences politiques ;
Le marquis de VOGÜÉ, *vice-président de la Société* ;
E. de VORGES, ministre plénipotentiaire ;
WALLON, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Paris, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

O. H. AAGAARD, professeur au collège royal de Fredericsborg, membre de l'Académie de Stanislas (Danemark), Hilleröd, Danemark ;

Le duc d'ABRANTÈS, ancien secrétaire d'ambassade, conseiller général de la Mayenne (France), château de Gorron, Mayenne, France ;

La Bibliothèque de la MAGYAR TUDOMANYOS AKADEMIA (Hongrie), Budapest ;

Lord ACTON (Grande-Bretagne), 72, Princesgates, London ;

S. E. le baron AKERHIELM, ministre d'État (Suède), château de Margretelund, par Stockholm ;

Léon ADAM, licencié en droit, avoué (France), Yvetot, Seine-Inférieure, France ;

Le conseiller Laurenço CAVALCANTI de ALBUQUERQUE, député (Brésil), Rio de Janeiro ;

S. E. le duc de ALMENARA LA ALTA, député aux Cortès (Espagne), Madrid ;

Jean ALEXANDROPOULOS, attaché au ministère des Affaires étrangères (Grèce), ministère des Affaires étrangères, Athènes ;

J.-C.-W. ALVAREZ, vice-consul et drogman (Grande-Bretagne), ambassade d'Angleterre, Péra, Constantinople ;

Le baron Jules d'ANETHAN, secrétaire de légation de 1re classe (Belgique), 1, Nassau laan, La Haye ;

Le comte d'ANSEMBOURG, député, chargé d'affaires (Grand Duché de Luxembourg), château d'Ansembourg, G.-D. de Luxembourg ;

Le comte d'ANTIOCHE *membre du Conseil* (France), 18, rue Vaneau, Paris ;

Stamati ANTONOPOULOS, chargé d'affaires à Berlin (Grèce), 34, rue du Lycabète, Athènes ;

Al. d'APLETSCHÉIEFF, conseiller d'État actuel de S. M. l'Empereur de Russie (Russie), 39, rue de la Boétie, Paris ;

Le comte Alexandre APPONYI (Hongrie), Lengyelen, Tolna-Megie, Hongrie ;

Les ARCHIVES ROYALES DE HONGRIE, représentées par M. Jules de PAULER (Hongrie), Lanczhidutcza, 2, sz, Budapest ;

Les ARCHIVES ROYALES DE SUÈDE (Suède), Riks Archivet, Stockholm ;

Les ARCHIVES du LOIRET, représentées par M. DOINEL (France), à la Préfecture, Orléans, Loiret, France ;

D'ARGOLLO FERRAO, directeur du *Brésil* (Brésil), 11, rue du Bel Respiro, Paris ;

G. ARGYROPOULOS, agent diplomatique et consul général (Grèce), Sofia, Bulgarie ;

Le comte ARMAND, ancien ministre plénipotentiaire, député (France), 20, rue Franklin, Paris ;

S. E. le baron von ARNETH, *membre*

correspondant (Autriche), Hofarchiv, Burg, Wien ;

Le conseiller d'État Alfonso-Celso de Assis FIGUEIRADO, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

ATHENEUM de Boston (États-Unis), Boston ;

Hippolyte AUBERT, archiviste paléographe, sous-conservateur de la bibliothèque publique de Genève (Suisse), Vermont, près Genève;

D'AUBIGNY, secrétaire d'ambassade (France), 5, rue de l'Odéon, Paris ;

Le comte Ludovic d'AUBIGNY, ministre de France (France), légation de France, Tanger ;

Le duc d'AUDIFFRET-PASQUIER, membre de l'Académie française, sénateur (France), 23, rue Fresnel, Paris ;

Le comte BALNY d'AVRICOURT, consul général (France), Hambourg ;

Le barond'AVRIL, *membre du Conseil* (France), 22, rue de la Trémoille, Paris ;

Louis d'AVRIL, secrétaire d'ambassade (France), 22, rue de la Trémoille, Paris;

Albert AYGUESPARSSE (France), château de Toulouse, par Vayres, Gironde, France ;

S. B. Mgr AZARIAN, *membre correspondant* (Turquie), Constantinople ;

L'honorable Georges BABY, juge de la Cour d'appel du Canada, ancien ministre fédéral, membre du Conseil privé du Canada (Canada), Montréal ;

Frédéric BÆTZMANN, vice président de l'association littéraire internationale (Norvège), 7, rue du Congrès, Asnières, Seine, France ;

Le comte G. BAGUENAULT de PUCHESSE, docteur ès-lettres (France), 18, rue Vignon, Paris ;

Frédéric BANCROFT, Ph. D., chef du bureau of Rolls and Library au ministère d'État, professeur d'histoire diplomatique des États-Unis à l'École Columbia des sciences politiques de New-York (États-Unis), Department of State, Washington ;

E. BANNING, directeur du ministère des Affaires étrangères (Belgique), ministère des Affaires étrangères, Bruxelles ;

Germain BAPST (France), 6, rue d'Antin, Paris ;

BARACK, bibliothécaire en chef de la bibliothèque de l'Université de Strasbourg, Strasbourg.

Nikos D. BARACLIS, ancien élève de l'École des sciences politiques de Paris (Grèce), Athènes ;

Le baron Claude de BARANTE (France), 128, boulevard Haussmann, Paris ;

Le marquis de BARRAL-MONTFERRAT, *secrétaire du Conseil* (France), 11, rue Saint-Florentin, Paris ;

BARRÉ de LANCY, premier secrétaire interprète du gouvernement pour les langues orientales (France) ;

S. E. Camille BARRÈRE, ministre de la République française (France), Munich ;

Le conseiller H. BARROS GOMES ancien ministre des Affaires étrangères (Portugal), Lisbonne ;

Le docteur BARTOLETTI EFFENDI, inspecteur général du service de santé (Turquie), Constantinople ;

A. D. BASILY, attaché de légation (Grèce), 15 rue Lesueur, Paris ;

Eug.-Louis BASTIN, consul de Belgique, attaché à la chancellerie de la légation (Belgique), 6, rue Bizet, Paris ;

S. E. Antonio BATRES, ministre de l'instruction publique (Guatemala), Guatemala ;

BAUDRAN, lieutenant au 10e chasseurs (France), Moulins, Allier, France ;

Alfred BAUDRILLART, agrégé de l'Université (France), 2, quai des Célestins ;

Le comte HORRIC de BEAUCAIRE, rédacteur au ministère des Affaires étrangères (France), 12, rue Pierre Charron, Paris ;

Le marquis de BEAUCOURT, *membre du Conseil* (France), 53, rue de Babylone, Paris ;

De BEAUFORT, *membre correspondant* (Pays-Bas), den Treck Leusden, par Amersfoort, province d'Utrecht, Pays-Bas ;

Le vicomte Frédéric de BEAUMONT, ministre plénipotentiaire (France), 56, avenue d'Iéna, Paris ;

Léon BÉCLARD, secrétaire d'ambassade (France), 10, boulevard Malesherbes, Paris ;

BÉCOURT (France), 11, rue de la Banque, Belfort, territoire de Belfort ;

Le vicomte BÉGOUEN, ancien élève de l'École des sciences politiques (France), 10, place Saint-François-Xavier, Paris ;

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES ;

Le comte de BELLISSEN, ancien secrétaire d'ambassade (France), rue de Varenne, Paris ;

BENGESCO, *membre correspondant* (Roumanie), légation de Roumanie, Bruxelles ;

Ph. BÉRARD, secrétaire d'ambassade (France), 37, avenue Hoche, Paris ;

Le baron J.-A. de BERNON, docteur en droit (France), 3, rue des Saints-Pères, Paris ;

P. BERTRAND (France), 51, boulevard Arago, Paris ;

Le comte V. BETTONI, secrétaire d'ambassade (Italie), ambassade d'Italie, Vienne ;

Le baron BEYENS, ministre de Belgique (Belgique), 25, avenue Marceau, Paris ;

La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de BELGIQUE (Belgique), Bruxelles ;

La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de LA HAYE (Pays-Bas), La Haye ;

La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de DRESDE (Allemagne), Dresden ;

La BIBLIOTHÈQUE ROYALE de WURTEMBERG (Allemagne), Stuttgart ;

D. BIKÉLAS, *membre correspondant* (Grèce), 4, rue de Babylone, Paris ;

Basile BILBASSOFF, membre de la Société historique de Russie (Russie), 36, Liteïna, Saint-Pétersbourg ;

Le comte de BIZEMONT, *membre du Conseil* (France), 5, rue Saint-Simon, Paris ;

BLADÉ, attaché au ministère des Affaires étrangères, professeur à l'école des hautes études commerciales (France), 11, rue de la Pépinière, Paris ;

Jean BLOCH (Russie), Marszalkowska, Varsovie ;

Le baron de BLOCKHAUSEN, ancien ministre d'État, député (Grand-Duché de Luxembourg), château de Birtrange, G. D. de Luxembourg ;

S. A. le prince Roland BONAPARTE (France), 22, Cours la Reine, Paris ;

Le baron Carl Jedward BONDE, ancien grand chambellan, chevalier de l'ordre des Séraphins (Suède), château d'Ericsberg, par Katrineholm, Södermanland, Suède ;

L'honorable R. BONGHI, ancien membre de la chambre des députés (Italie), villino Bonghi, quart. Macao, Rome ;

BONIECKI (Russie), 53, Nowy Swiat, Varsovie ;

Pierre BONNASSIEUX, archiviste aux Archives nationales (France), 62, rue de Rennes, Paris ;

F. BONNET, avocat au conseil d'État (France), 198, boulevard Saint-Germain, Paris ;

Le docteur Carl von BONSDORFF, maître de conférences à l'Université d'Helsingfors (Russie), Helsingfors, Finlande ;

Auguste BOPPE, secrétaire de légation (France), légation de France, Belgrade ;

Maurice BOREL, secrétaire d'ambassade (France), 32, avenue Montaigne, Paris ;

Le comte BOULAY de la MEURTHE (France), 23, rue de l'Université, Paris ;

Joseph BOURDEL (France), 1, rue de Narbonne, Paris ;

Le comte de BOURMONT *membre du*

Conseil (France), 94, rue Las-Cases, Paris ;

BOUTIRON, secrétaire d'ambassade (France), légation de France, St-Pétersbourg ;

Alfred BOVET (France), Valentigney, Doubs, France ;

Le marquis de BRETEUIL, *membre du Conseil* (France), avenue des Champs-Elysées, Paris ;

Le comte Pierre de COSSÉ-BRISSAC (France), 61, avenue de l'Alma, Paris ;

Le BRITISH MUSEUM (Grande-Bretagne), Londres ;

Le marquis BRIVIO SFORZA, consul du Chili (Italie), Milan ;

Le duc de BROGLIE, *président de la Société* (France), 10, rue de Solférino, Paris ;

Le prince de BROGLIE, ancien secrétaire d'ambassade (France), 48, rue de la Boétie, Paris ;

G. BROLEMANN (France), 12, boulevard Malesherbes, Paris ;

Oscar BROWNING, *membre correspondant* (Grande-Bretagne), King's college, Cambridge ;

BRUCKNER, professeur à l'Université de Dorpat (Russie), Dorpat ;

S. E. le baron BÜHLER, *membre correspondant* (Russie), Moscou ;

SON ALTESSE ROYALE Mgr LE PRINCE DE BULGARIE ;

S. E. Charles de BURENSTAM, *membre correspondant* (Suède), 50, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles ;

S. S. le marquis de BUTE, pair du Royaume, président de la *British record Society* (Grande-Bretagne), 51, St-John's lodge, Regents park, London ;

Le comte C.-J.-E. van BYLANDT, membre de la députation permanente des États de la province de la Hollande méridionale (Pays-Bas), La Haye ;

Le comte W. K. F. P. van BYLANDT, ministre résident en disponibilité, membre de la seconde chambre des États généraux (Pays-Bas), La Haye ;

Le grand rhéteur CALLIADY-BEY, président du Syllogue littéraire hellénique (Grèce), Constantinople ;

Don Felice CALVI, vice-président de la Société d'histoire lombarde (Italie), palazzo Castiglione, corso Venezia, Milano ;

S. E. Ch. CALVO, ministre de la République Argentine (République Argentine), 91, Roonstrasse, Berlin ;

S. E. M. CAMBON, ambassadeur de France (France), palais de France, Constantinople ;

Augustin GONZALEZ del CAMPILLO, secrétaire de légation (Espagne), légation d'Espagne, Tangar ;

Le comte de CANCLAUX, ministre plénipotentiaire (France), 8, rue Copernic, Paris ;

S. E. Antonio CANOVAS del CASTILLO, ancien président du Conseil des ministres, président de l'Académie Royale d'histoire de Madrid, président de l'Athénée de Madrid, etc. (Espagne), Madrid ;

Le prince Michel CANTACUZÈNE, général major, chef de l'État-major de l'arrondissement militaire de Finlande, ancien ministre de la guerre du Prince Alexandre de Bulgarie (Russie), légation de Russie à Athènes ;

Cesare CANTU, *membre correspondant* (Italie), 5, via Morigi, Milano ;

S. E. CARATHÉODORI-EFFENDI, ministre de Turquie (Turquie), légation de Turquie, avenue Louise, Bruxelles ;

S. A. CARATHÉODORI-PACHA, prince de Samos (Turquie), au Palais princier, Samos ;

CARTERON, consul de France (France), Bâle ;

Le docteur CARUANA, *membre correspondant* (Grande-Bretagne), Biblioteca publica, Valetta, île de Malte ;

Le baron CARUTTI DI CANTOGNO, *membre correspondant* (Italie), 8, via Florida, Roma ;

Le conseiller Francisco de CARVALHO SOAREZ BRANDAO, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

CASATI, conseiller à la cour d'appel de Paris (France), 16, rue Alfred de Vigny, Paris ;

Antonio de CASTRO Y CASALEIZ, secrétaire d'ambassade (Espagne), 6, calle de Claudio Coello, Madrid ;

Le CERCLE AGRICOLE (France), 284, boulevard Saint-Germain ;

Gabriel CHABERT (France), 31, avenue des Champs-Élysées, Paris ;

Sir T. CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne), représenté par le major TANKERVILLE-CHAMBERLAIN, 17, Whitehall place, Londres ;

La Bibliothèque de la CHAMBRE DES DÉPUTÉS (France), Palais Bourbon, Paris ;

Le docteur V. CHARLIER-TABUR, rédacteur scientifique du *Temps* (France), 35, rue du Sommerard, Paris ;

Alfred CHARPENTIER, consul général (France), consulat de France, Gênes ;

CHARVÉRIAT (France), 29, rue Gasparin, Lyon ;

H. CHASLES (France), 31, rue de la Baume, Paris ;

Georges CHASSIOTIS (Grèce), 21, avenue de l'Opéra, Paris ;

Le marquis de CHATEAURENARD, ancien ministre plénipotentiaire, ancien conseiller d'État (France), 65, rue de Varenne, Paris ;

Le comte de CHAUDORDY, *membre du Conseil* (France), 22, rue de l'Élysée, Paris ;

Le marquis de CHAUMONT-QUITRY (France), 13, boulevard des Invalides, Paris ;

Le comte de CHAUMONT-QUITRY (France), 5, avenue d'Antin, Paris ;

S. E. M. Basile CHEREMETEW, conseiller d'État actuel de S. M. l'Empereur de Russie, correspondant des Archives principales du ministère Impérial des affaires étrangères (Russie), 71, rue de la Faisanderie, Paris ;

A. CHEVANDIER de VALDRÔME, secrétaire d'ambassade (France), 35, avenue d'Antin, Paris ;

Maurice CHEVRIER, ancien magistrat (France), 35, rue Jacob, Paris ;

Le baron CHLAPOWSKI, *membre correspondant* (Prusse), Szoldry, Gr. D. de Posen ;

CHOTARD, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand (France), 61, rue de Vaugirard, Paris ;

CHOUMIGORSKY, archiviste de la Chancellerie particulière de S. M. l'Empereur de Russie pour les Institutions de l'Impératrice Marie (Russie), 22, Kouznetchoï Péréoulok, Saint-Pétersbourg ;

Jean de CHROUSTSCHOFF, attaché au ministère de l'Instruction publique (Russie), 38, milaïa italianska, Saint-Pétersbourg ;

Le comte Albert de CIRCOURT, ancien conseiller d'État (France), 17, rue de Milan, Paris ;

Jules de CLERCQ, consul, rédacteur au ministère des Affaires étrangères (France), quai d'Orsay, Paris ;

Le Bibliothécaire des Facultés de CLERMONT-FERRAND (France), Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme, France ;

Alfred CLICIAN, publiciste (Turquie), 106, boulevard Tarla Bachi, Pera, Constantinople ;

COBIANCHI, attaché d'ambassade (Italie), légation d'Italie, Berne ;

COGORDAN, ministre plénipotentiaire, délégué de la France à la Commission européenne du Danube (France), 7, rue Marbeuf, Paris ;

Le comte Luigi PROVANA di COLLEGNO, gentilhomme de cour de S. M. la Reine d'Italie, correspondant du Comité royal d'histoire nationale de Turin (Italie), 16, via Bogino, Turin ;

André CONDOURIOTIS, maréchal de la

cour de S. M. le Roi des Hellènes (Grèce), Athènes;

Le PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (Suisse), Berne ;

G. CONSTANTINIDÈS, conservateur de la Bibliothèque nationale (Grèce), 7, ὁδὸς Κάνεγγος, Athènes ;

Le CONSUL GÉNÉRAL de GRÈCE à Paris (Grèce), 35, boulevard Haussmann, Paris ;

Emm. COPPINGER (France), 1, rue Bassano, Paris ;

CORDIER, professeur à l'École des langues orientales (France), 3, place Vintimille, Paris ;

M. CORGIALEGNO (Grèce), George yard, Lombard street, Londres E.C.;

Le vicomte Roger de CORMENIN (France), 25, rue de l'Arcade, Paris ;

Le conseiller d'État Manuel-Francisco CORRÉA, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

Le comte de COSNAC (France), 37, rue Vaneau, Paris ;

A. da COSTA, secrétaire de légation (Brésil), légation du Brésil, Washington ;

Le marquis COSTA de BEAUREGARD, ancien membre de l'Assemblée nationale (France), 44, rue de Bourgogne, Paris ;

Le baron de COURCEL, *vice-président de la Société* (France), 10, boulevard Montparnasse, Paris ;

Georges de COURCEL (France), 178, boulevard Haussmann.

Valentin de COURCEL (France), 20, rue de Vaugirard, Paris ;

Le marquis de COURCY, ancien diplomate (France), 33, rue Saint-Dominique, Paris ;

CRAMPON, ancien consul général de France à la Havane (France), château du Grand-Rozay, par Oulchy-le-Château, Aisne, France ;

Robert de CRÈVECŒUR (France), 120, rue de Longchamp, Paris;

CRIÉZIS, chargé d'affaires (Grèce), légation de Grèce, Paris ;

De CYON, ancien directeur de la *Nouvelle Revue*, délégué du ministère du Commerce (Russie), 11, rue Copernic, Paris ;

S. A. le prince CZARTORYSKI, membre de l'Institut de France (Autriche, Galicie), Hôtel Lambert, île Saint-Louis, Paris ;

Le Jonkheer abbé Th. M. A. van DAEHNE van VARICK, docteur en droit (Pays-Bas), 154, Noordeinde, La Haxe ;

Jean DARCY (France), Brimborion, Sèvres, Seine-et-Oise, France ;

Ernest DAUDET (France), 48, avenue Marceau, Paris ;

Le duc DECAZES (France), 12, rue de Lubeck, Paris ;

Paul DE CAZES, secrétaire du département de l'Instruction publique à Québec, membre de la Société royale du Canada (Canada), Québec;

S. E. M. Albert DECRAIS, ambassadeur de France (France), ambassade de France, Vienne ;

Francis DECRUE de STOUTZ, *membre correspondant* (Suisse), 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, Genève ;

DELAFOSSE, député (France), 19, rue Caumartin, Paris ;

DELAGARDE (France), 10, rue de Courcelles, Paris ;

DELAROCHE-VERNET, attaché au Cabinet du ministre des Affaires étrangères (France), quai d'Orsay, Paris;

Louis DELAVAUD, secrétaire d'ambassade (France), ambassade de la République française, Berlin ;

J. DELAVILLE LE ROUX, *membre du Conseil* (France), 52, rue de Monceau, Paris ;

L. DELISLE, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale (France), 8, rue des Petits-Champs, Paris ;

N. DELYANNIS, ancien ministre plénipotentiaire (Grèce), 46, rue Pierre Charron, Paris ;

DEPREZ et GUTEKUNST (Grande-Bretagne), 18, Green street, St-Martin's place, London ;

DESCHAMPS, secrétaire d'ambassade

(France), ambassade de France, Saint-Pétersbourg ;

Paul DESCHANEL, député (France), 69, avenue Marceau, Paris ;

DESCOS (France, 211, boulevard Saint-Germain, Paris :

DEVERIA, professeur à l'école des langues orientales (France), 2, rue de Lille, Paris ;

Le comte Max de DIESBACH, *membre correspondant* (Suisse), Villars-les-Joncs, par Fribourg, Suisse ;

S. E. DJEVAD-PACHA, grand-vizir (Turquie), Constantinople ;

H. DONIOL, membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale (France), rue Vieille-du-Temps, Paris ;

Le général DONOP, commandant la 6e brigade de dragons (France), Dôle :

DORIZAS, premier secrétaire de S. S. le patriarche œcuménique (Turquie), Constantinople ;

Jean DOULCET, secrétaire d'ambassade (France), 4, place du Palais-Bourbon, Paris ;

L'archimandrite Nikiphor DOUTCHITCH (Serbie), Belgrad ;

E. DRAGOUMIS, ancien ministre des Affaires étrangères (Grèce), Athènes.

Marc DRAGOUMIS, ancien ministre plénipotentiaire (Grèce), Athènes.

Le vicomte du DRESNAY, attaché d'ambassade (France), consulat de France, au Caire ;

DRIAULT, professeur agrégé (France), au lycée d'Orléans, Loiret, France ;

DUBOIS de l'ESTANG, inspecteur des finances (France), 43, rue de Courcelles, Paris ;

DUCROS-AUBERT, ministre plénipotentiaire (France), 80, rue de Lille, Paris :

Le vicomte DUGON (France), château de Moidière, par La Verpillière, Isère, France ;

Alfred DUMAINE, premier secrétaire d'ambassade (France), légation de France, Bruxelles.

Enrique DUPUY de LÔME, ministre d'Espagne (Espagne), Washington, États-Unis :

Paul DURRIEU, *membre du Conseil* (France), 2, rue Saint-Simon, Paris :

Michel A. DURUTTI, chargé d'affaires (Grèce), légation de Grèce à Rome.

BERNARD DUTREIL, sénateur (France), 22, rue de Marignan, Paris :

La Bibliothèque de l'ÉCOLE des SCIENCES POLITIQUES (France), 27, rue Saint-Guillaume, Paris ;

L. EMBIRICO, attaché de légation (Grèce), 22, rue de Stade, Athènes ;

ENGELHARD, ministre plénipotentiaire (France), 27, corso Solferino, Gênes ;

Michel EPHRUSSI (France), 45, rue de l'Arcade, Paris ;

Le vicomte Alfredo d'ESCRAGNOLLE TAUNAY, ancien sénateur de l'Empire (Brésil), 152, rua larga de S. Joaquin, Rio de Janeiro ;

Le baron BEZUEL d'ESNEVAL (France), 29, rue Saint-Guillaume, Paris ;

S. E. ESSAD-PACHA, ambassadeur de Turquie (Turquie), 10, rue de Presbourg, Paris ;

Le baron d'ESTRELLA, chambellan de S. M. l'Impératrice du Brésil (Brésil), 14, place Vendôme, Paris ;

A. EYDIN (France), 5, avenue de Picardie, Versailles ;

S. E. M. P. EYSCHEN, ministre d'État (Grand-Duché de Luxembourg), Luxembourg ;

L'honorable H. FABRE, *membre du Conseil* (Canada), 10, rue de Rome, Paris ;

N. FAUCHER de SAINT-MAURICE, député à la Législative, membre de la Société royale du Canada (Canada), Québec :

Ed. FAVRE, ancien élève de l'École des hautes études (Suisse), rue neuve du Manège, Genève ;

FÉRAUD-GIRAUD, conseiller à la Cour de cassation (France), 74, rue de Rennes, Paris ;

S. Ex. M. Mauro Fernandez, ministre des Finances (Costa-Rica), San José, Costa-Rica;

Hugo Finali (France), 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris ;

Lord Edmond Fitzmaurice (Grande-Bretagne), Leigh house, Bradford on Avon, Wilts, Angleterre ;

Jules Flammermont, professeur à la Faculté des lettres de Lille (France), 47, rue Gantois, Lille ;

Flourens, député, ancien ministre des Affaires étrangères (France), 129, rue de la Pompe, Paris ;

Flury, ancien ministre, plénipotentiaire (France), 11, rue Murillo, Paris ;

Fournier, *membre correspondant* (Autriche-Bohême), 36, Mariengasse, Prague;

Le colonel Franassovitch, ancien ministre des Affaires étrangères (Serbie), Belgrad ;

Le comte Edouard Frémy, ancien premier secrétaire d'ambassade (France), 101, rue de Rennes, Paris ;

M. de Fréville de Lorme, conseiller à la Cour des comptes (France), 12, rue Cassette, Paris ;

F. de Frondeville (France), 13, rue Daru, Paris ;

S. E. le comte de Krag Juel Vind Fryys, ancien président du Conseil des ministres (Danemark), Bolley, Horsens, Jutland, Danemark ;

Funck-Brentano, *membre du Conseil* (France), 5, rue de la Barouillère, Paris;

Frantz Funck-Brentano, archiviste paléographe, attaché à la bibliothèque de l'Arsenal (France), 7, rue de Passy, Paris ;

Gabba, professeur à l'Université de Pise (Italie), Pise ;

Le marquis de Gabriac, *vice-président* (France), 28, rue Barbet de Jouy, Paris ;

Alfred Garneau, chef de bureau au Sénat du Canada (Canada), Ottawa ;

Emmanuel Gédéon, président de la Société des études médiévales à Constantinople (Turquie), au patriarchat œcuménique, Phanar, Constantinople ;

A. Geffroy, *membre du Conseil*, (France), palazzo Farnese, Rome ;

S. E. J.U. Gennadios, ancien ministre de Grèce (Grèce), 8 Eaton square, London ;

Léon Geoffray, premier secrétaire d'ambassade (France), 37, rue de la Pompe, Paris ;

De Geofroy, ministre plénipotentiaire (France), 1, rue de Narbonne, Paris ; villa Clémentine, le Muy, Var ;

Le colonel docteur Vladan Georgévitch, ministre plénipotentiaire (Serbie), légation de Serbie, Athènes ;

D. Georgiadès (Grèce), 28, avenue de l'Opéra, Paris ;

Jean Georgandopoulo, vice-consul (Grèce), 174, boulevard Haussmann, Paris ;

Le prince Romuald Giedroyc, chambellan de S. M. l'Empereur de Russie (Russie), 3, rue Galilée, Paris ;

A. de Giers, consul général (Russie), Jassy, Roumanie ;

Michel de Giers, conseiller au ministère Impérial des Affaires étrangères (Russie), 12, rue Marbeuf, Paris ;

Le chambellan Nicolas de Giers, premier secrétaire d'ambassade (Russie), 12, rue Marbeuf, Paris ;

Le professeur Ant. Gindely, *membre correspondant* (Autriche-Bohême), Université tchèque, Prague ;

Le docteur Glaesener (Grand-Duché de Luxembourg), Diekirch, Gr. D. de Luxembourg ;

J. G. Gleichmann, ancien ministre des finances, membre de la seconde Chambre des États-Généraux (Pays-Bas), La Haye ;

René Goblet, sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien président du Conseil des ministres (France), 83, rue de Chaillot, Paris ;

Le baron de GOLSTEIN, membre du Conseil de Régence, ancien ministre des colonies (Pays-Bas), La Haye;

Ch. GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'État (France), 1, rue de la Ville-l'Évêque, Paris;

Le comte Théodore de GONTAUT-BIRON (France), 45, rue de Varenne, Paris;

Giacomo GORRINI, chef de la section des archives au ministère des Affaires étrangères (Italie), palazzo della Consultà, Rome;

Le duc de GRAMONT (France), 52, rue de Chaillot, Paris;

Le comte GREFFULHE, député (France), 8, rue d'Astorg, Paris;

Édouard GRENIER, ancien secrétaire d'ambassade (France), 174, boulevard St-Germain, Paris; Baume-les-Dames, Doubs, France;

La Bibliothèque universitaire de GRENOBLE (France), Grenoble, Isère;

Le comte GREPPI, ancien ambassadeur, sénateur (Italie), 12, via S. Antonio, Milan;

Emmanuel GREPPI, membre correspondant de la R. deputazione di Storia patria (Italie), 12, via S. Antonio, Milan;

Le comte Louis Gabriel GROPELLO, attaché d'ambassade (Italie), ambassade d'Italie, Vienne;

Le vicomte de GROUCHY, ministre plénipotentiaire (France), 29, avenue Montaigne, Paris;

Le vicomte de GUICHEN, attaché d'ambassade (France), 50, rue de l'Université, Paris;

Le baron GUILLAUME, conseiller de légation (Belgique), légation de Belgique, La Haye;

Arpàd de GYÖRY de NADUDVAR, archiviste-rédacteur aux Archives Impériales et Royales de Vienne (Autriche), 2, Renngasse, Vienne;

Herbert HAINES, Esq. (Grande-Bretagne), 110, Belgrave road, London;

Agathon de HAMMARSKJÖLD, attaché aux archives du royaume (Suède), Riksarchivet, Stockholm;

Le prince Ch. HANDJERI (France), château de Manerbe, par Lisieux, Calvados, France;

Le comte B. d'HARCOURT, *membre du Conseil* (France), 43, rue de l'Université, Paris;

Arthur HARDINGE, chargé de la légation de S. M. Britannique (Grande-Bretagne), Bucharest;

Le jonkheer C. HARTSEN, ancien ministre des Affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye;

Le docteur HEIMBURGER, Privat docent à l'université de Heidelberg (Allemagne), 22, Leopoldstrasse, Heidelberg;

S. E. M. HERBETTE, ambassadeur de la République française (France), ambassade de France, Berlin;

Le comte d'HÉRICOURT, consul général, chargé d'affaires (France), à Bogota, Colombie;

Edmond HIPPEAU, vice-consul (France), consulat de France, Rodosto;

Le baron HOCHSCHILD, ancien ministre des Affaires étrangères (Suède), château de Bellings, par Marvinsholm, Suède;

HODJI-EFFENDI, secrétaire d'ambassade (Turquie), 10, rue de Presbourg, Paris;

S. Ex. le docteur Carlos HOLGUIN, vice-président de la République (Colombie), Bogota;

La direction de l'HÔTEL CONTINENTAL (France), rue Castiglione, Paris;

Henri HOUSSAYE (France), 47, avenue Friedland, Paris;

Le baron d'ITAJUBA, ancien ministre plénipotentiare (Brésil), 121, boulevard Haussmann, Paris;

JAGERSCHMIDT, ministre plénipotentiaire, ancien directeur des consulats (France), 24, rue de l'Arcade, Paris;

Eugène JARRY (France), 115, boulevard Haussmann, Paris.

Le baron de JAURU, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), 1, Schwindstrasse, Francfort-sur-le-Mein;

Augustus JAY, secrétaire de la légation des États-Unis à Paris (États-Unis), 10, avenue Marceau, Paris ;

L'honorable Louis-A. JETTÉ *membre correspondant* (Canada), Montréal ;

Le JOCKEY-CLUB (France), rue Scribe, Paris ;

Henri JOHNSTON (France), 18, pavé des Chartrons, Bordeaux ;

JOORIS, ministre de Belgique à Berne (Belgique), 91, Avenue Louise, Bruxelles :

Camille JORDAN, consul suppléant (France), consulat de France, Shang-Hai ;

Le jonkheer A. P.-C. van KARNEBEEK, ancien ministre des Affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye :

Le docteur KEANE, recteur de l'Université catholique d'Amérique (États-Unis), Washington ;

Le comte R. de KERGORLAY (France), 26, rue de l'Aiguillon, Montpellier, France ;

P.-L. de KERMAINGANT (France), 102, avenue des Champs-Élysées, Paris ;

De KIROW-DINJAN, consul général de Russie (Russie), Cadiz, Espagne ;

Aladar de KISS de NEMESKER, secrétaire d'ambassade (France), 3, rue de la Terrasse, Paris ;

KLEEN, secrétaire d'ambassade (Suède), Stockholm ;

Le comte KOMAROWSKI, professeur de droit international à l'université de Moscou (Russie), au lycée du Cesarevitch Nicolas, rue Ostojenka, Moscou ;

Romain KOMIEROWSKY, membre du Reichstag (Allemagne), Niezychowo, Weissenhöhe, Prusse ;

Le docteur Benjamin KORDT, bibliothécaire adjoint à l'université de Dorpat (Russie), Dorpat ;

Le comte KOSCIELSKI, député au Reichstag (Prusse), 32, Kœniggraetzerstrasse, Berlin ;

Le comte Hector KWILECKI, député au Reichstag (Prusse), Kwilcs, Gr. Duché de Posen :

Le marquis de LA BORDE (France), 25, quai d'Orsay, Paris ;

E. de LABOULAYE, ancien ambassadeur (France), 34, rue Taitbout, Paris ;

J. de LA BOULINIÈRE, secrétaire d'ambassade (France), 23, rue de l'Université, Paris ;

Camille LABOURET (France), 22, rue de l'Elysée, Paris :

A. LACAZE, secrétaire d'ambassade (France), 23, rue de Luxembourg, Bruxelles ;

André de LACVIVIER, secrétaire d'ambassade (France), légation de France, Mexico ;

Le comte Hector de LA FERRIÈRE (France), 138, Boulevard Pereire, Paris;

René LENEPVEU-BOUSSAROQUE de LAFONT, secrétaire d'ambassade (France), 29, avenue d'Antin, Paris ;

Pierre de LA GORCE, ancien magistrat (France), Fouquières-lès-Béthune, par Béthune, Pas-de-Calais, France ;

A. LAHAILLE, premier secrétaire-interprète (Roumanie), légation de Roumanie, Constantinople ;

Louis de LAIGUE, consul général (France), plaza de Mina, Cadiz, Espagne ;

Roger LAMBELIN (France), 57 rue de l'Université, Paris ;

Léonidas LAMBRINUDI (Grèce), 16, Cleveland square, Hyde Park, Londres ;

Spiridion LAMBROS, professeur à l'université d'Athènes (Grèce), Athènes ;

Léon de LANZAC de LABORIE (France), 22, rue d'Assas, Paris ;

Luis de LA PIEDRA (Espagne), 98, rue Miromesnil, Paris .

M. LARDY, ministre de Suisse (Suisse), 4, rue Cambon, Paris ;

Théodore de LA RIVE (Suisse), rue de l'Hôtel-de-Ville, Genève ;

William de LA RIVE (Suisse), Présinge, près Genève ;

Le comte Aymery de LA ROCHEFOUCAULD (France), 93, rue de l'Université, Paris ;

Le duc de LA TRÉMOILLE, *membre du Conseil* (France), 4, avenue Gabriel, Paris ;

Fernand LAUDET, ancien secrétaire d'ambassade (France), château de de Lodève, par Mercïac, Gers ;

Le comte de LAUGIER-VILLARS, conseiller d'ambassade (France), 23, rue de l'Université, Paris ;

S. E. Le marquis de LA VÉGA de ARMIJO, ministre d'État (Espagne), Madrid ;

M. de LA VERTEVILLE, ancien ministre plénipotentiaire (France), 78, rue de l'Université, Paris ;

R. LAVOLLÉE, *membre du Conseil* (France), 162, boulevard Haussmann, Paris ;

Léon LEFÉBURE, ancien député (France), 36, avenue Marceau, Paris ;

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, ancien rédacteur au ministère des Affaires étrangères (France), 52, boulevard Malesherbes, Paris :

J. Mc Pherson LE MOINE, membre de la Société royale du Canada (Canada), Québec ;

S. E. M. de LÉON Y CASTILLO, ambassadeur d'Espagne (Espagne), ambassade d'Espagne à Paris ;

LÉONARDON, ancien élève de l'École des chartes, s.-conservateur de la Bibliothèque de Versailles (France), 11 bis, rue de Mademoiselle, Versailles ;

Anatole LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut (France), 69, rue Pigalle, Paris ;

LE ROY (France), 112, rue Lafontaine, Paris ;

Le duc de LESPARRE (France), 62, rue de Ponthieu, Paris :

René de LESPINASSE, ancien élève de l'École des chartes, conseiller général de la Nièvre (France), 44, rue du Bac, Paris ;

LEVASSEUR, *membre du Conseil* (France), 26, rue Monsieur-le-Prince, Paris ;

Ach. LE VAVASSEUR, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale (France), 46, rue de Lille, Paris ;

Le comte Adam LEWENHAUPT, premier chambellan, grand-croix de l'Étoile polaire (Suède), château de slott Sjöholm, par Katrineholm, Södermanland, Suède ;

Aimé LIEFFROY (France), 11, rue Charles-Nodier, Besançon, Doubs, France ;

S. E. le prince LOBANOFF, ambassadeur de Russie (Russie), ambassade de Russie, Vienne ;

Le prince A. LOBANOFF de ROSTOFF, vice-consul de Russie (Russie), Yokohama ;

R. LODGE, Esq., professeur au Brasenore-College d'Oxford (Grande Bretagne), Brasenore College, Oxford ;

De LOMÉNIE, ancien auditeur au Conseil d'État (France), rue de Miromesnil, Paris ;

F. de MENÈZES DORIA, baron de LORETO, *membre correspondant* Brésil, 28, Draïa da Lapa, Rio-de-Janeiro ;

L'abbé LOTH, curé de Saint-Maclou à Rouen (France), presbytère de Saint-Maclou, Rouen ;

Le comte de LUÇAY, *membre du Conseil* (France), 90, rue de Varenne, Paris ;

Le comte de MACEDO, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (Portugal), légation de Portugal, Rome ;

Le docteur Ch. MACRY (Grèce), Tecuci, Roumanie :

Le vicomte Adrien MAGGIOLO, ancien élève de l'École normale supérieure (France), 41, rue Demours, Paris ;

C.-G. MALMSTRÖM, ancien ministre, ancien chef des archives du Royaume (Suède), Riks Archivet, Stockholm ;

Le comte Nerio MALVEZZI de' MEDICI, *membre correspondant*, (Italie), Bologne ;

Bernard de MANDROT, ancien élève de l'École des chartes (Suisse), 57, rue Pierre-Charron, Paris ;

Le baron MANNO, membre correspondant (Italie), 19, via Ospedale, Torino;

MANSFIELD, ministre d'Angleterre au Pérou (Grande-Bretagne), Lima ;

L'honorable F.-G. MARCHAND, président de l'Assemblée législative de la province de Québec, membre de la Société royale du Canada (Canada), Saint-Jean-de-Québec ;

I. MARINOVITCH, ancien ministre plénipotentiaire (Serbie), 46, rue Prony, Paris ;

S. E. M. de MARTENS, *membre correspondant* (Russie), 12, Panteleimanskaïa, Saint-Pétersbourg ;

A. de MARTIN, licencié en droit (France), Narbonne, Aude ;

Le comte de MAS-LATRIE, *membre du Conseil* (France), 229, boulevard Saint-Germain, Paris ;

Frédéric MASSON, ancien bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères (France), 122, rue de la Boétie, Paris ;

Francisco de MATEUS, ancien ministre plénipotentiaire (Colombie), Bogota ;

S. A. I. la princesse MATHILDE (France), 20, rue de Berri, Paris ;

Paul de MATVÉIEFF, ancien ministre plénipotentiaire (Russie), 15, Pouschkine, Saint-Pétersbourg ;

R. de MAULDE, *secrétaire général de la Société* (France), 10, boulevard Raspail, Paris ;

Lucien MAUROUARD, deuxième secrétaire de légation (France), légation de France, Athènes ;

Michel MAVRO (Grèce), Odessa ;

Le prince N. MAVROCORDATO, ministre de Grèce (Grèce) Constantinople ;

S. E. MAVROGÉNY-PACHA, sénateur, médecin en chef et particulier de S. M. I. le Sultan, inspecteur général des institutions médicales de l'Empire ottoman (Turquie), palais de Yildiz kiosqué, Constantinople ;

E. MAVROMATIS, député (Grèce), Athènes ;

Le commandeur Edmondo MAYOR, directeur de section au ministère des Affaires étrangères (Italie), villino Mayor, Porta Pia, Rome ;

MAYOR (Suisse), chemin de Saint-Jean, campagne Grisi, Genève ;

Alexis de MAZARAKI (Russie), au Cercle anglais, Saint-Pétersbourg ;

Le vicomte de MEAUX, ancien membre de l'Assemblée nationale, ancien ministre (France), 101, rue du Baç, Paris ;

Constantin MÉLAS (Grèce), 67, cours Pierre Puget, Marseille ;

Joseph MÉNARD, publiciste (France), 13, boulevard de La Tour Maubourg, Paris ;

MERCIER, premier président honoraire de la Cour de cassation (France), Saint-Jeoire, Haute-Savoie, France ;

L'honorable Honoré MERCIER, ancien procureur général et premier ministre de la province de Québec (Canada), Québec ;

Le docteur Carlo MERKEL, secrétaire de l'Institut Royal d'histoire (Italie), 59, Via Gaeta.

Le baron de MESNARD, ancien secrétaire d'ambassade (France), 95, faubourg Saint-Honoré, Paris ;

S. E. le prince Alexandre MESTCHERSKI, écuyer de Cour de S. M. l'Empereur, tuteur honoraire des institutions de S. M. l'Impératrice, ancien Grand-Maréchal de la noblesse dans les Gouvernements de Moscou et de Poltava (Russie), Twerska, Moscou ;

D. METAXAS, chargé d'affaires (Grèce), légation de Grèce, Belgrad ;

S. A. le prince Richard de METTERNICH, ancien ambassadeur (Autriche), 27, Rennweg, Vienne ;

Le comte MEUNIER du HOUSSOY, secrétaire d'ambassade (France), 22, rue Prony, Paris ;

René MILLET, ministre de la République française (France), Stockholm ;

Le MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRAN-

GÈRES et des CULTES de BULGARIE (Bulgarie), Sofia ;

Le MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de COSTA-RICA (Costa-Rica), San José ;

Le MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de l'ÉQUATEUR (Équateur), Quito ; 82, rue de Monceau, à Paris ;

Le chef de la division des Archives au MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), 130, rue de l'Université, Paris ;

Le directeur des affaires politiques au MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), quai d'Orsay, Paris ;

Le MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de GRÈCE (Grèce), Athènes.
(souscrit deux fois)

Le MINISTÈRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de TURQUIE (Turquie), Constantinople ;
(souscrit cinq fois)

S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES d'ITALIE (Italie), Rome ;

S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES d'AUTRICHE-HONGRIE (Autriche-Hongrie), Vienne ;

S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES du BRÉSIL (Brésil), Rio-de-Janeiro ;

S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de FRANCE (France), quai d'Orsay, Paris ;

S. Exc. le MINISTRE des AFFAIRES ÉTRANGÈRES de PORTUGAL (Portugal), Lisbonne ;

H. MISSAK-EFFENDI, conseiller d'ambassade (Turquie), 10, rue de Presbourg, Paris ;

M. A. M. Mizzi, consul général de Libéria, directeur de la Société géographique de Malte, président d'honneur des Hospitaliers d'Afrique, etc. (Grande-Bretagne), Valetta, île de Malte ;

M. le comte de MOLTKE-HVITFELD, ministre de Danemark à Paris (Danemark), 29, rue de Courcelles, Paris ;

Le marquis de RIPPERT de MONCLAR, ministre plénipotentiaire (France), légation de France, Caracas, Venezuela ;

S. E. le comte de MONTEBELLO, ambassadeur de France (France), Saint-Pétersbourg ;

Albert de MONTET, secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande (Suisse), Chardonne-sur-Vevey, Suisse ;

Le comte de MONTHOLON, ministre de la République française (France), légation de France, Athènes ;

Le marquis de MONTMARIN, ministre plénipotentiaire (France) ;

G. MORET, ancien ministre d'Etat (Espagne), Madrid ;

Alfred MORRISON, esq. (Grande-Bretagne), chez MM. Deprez et Gutekunst, 18, Green street, St-Martin's place, London ;

Le comte Renaud de MOUSTIER, *membre du Conseil* (France), 85, rue de Grenelle, Paris ;

Le marquis de MOUSTIER, député (France), 9, avenue de l'Alma, Paris ;

Ad. MOYNIER, consul de Belgique à Genève (Belgique), 4, rue Constantin, Genève ;

Sir Charles MURRAY (Grande-Bretagne), villa Victoria, Cannes, France ;

Berthold van MUYDEN, *membre correspondant* (Suisse), Lausanne ;

Le comte Louis MYCIELSKI, député au Reichstag (Prusse), Galowo, Samter, Gr. Duché de Posen ;

Le comte de LA BARRE de NANTEUIL (France), château de Néchoat, par Morlaix, Finistère, France ;

Ferdinand Henry de NAVENNE, secrétaire d'ambassade (France), pal. Farnese, Rome ;

NAVILLE, directeur de la Banque ottomane à Paris (Suisse), 7, rue Meyerbeer, Paris ;

Mme Christine NEGROPONTE (Grèce), 31, rue Fortuny, Paris ;

Le baron de NERVO (France), 17, rue de Marignan, Paris ;

N. NICOLAIDES, directeur de l'*Orient* (Grèce), 147, boulevard Saint-Michel, Paris ;

S. E. le comte Nigra, ambassadeur d'Italie, sénateur (Italie), ambassade d'Italie, Josefsplatz, Vienne ;

Le duc de NOAILLES (France), 60, boulevard de La Tour Maubourg, Paris ;

Octave NOEL, *trésorier de la Société* (France), 70 bis, rue de l'Université, Paris ;

C.-T. ODHNER, professeur honoraire de l'université de Lund, chef des Archives royales (Suède), Riks Archivet, Stockholm ;

Le marquis de OLIVART, *membre correspondant* (Espagne), 7, Sagristans, Barcelone ;

Luigi OLIVI, professeur à l'université de Modène (Italie), R. Universita, Modène ;

Le comte d'ORMESSON, directeur du Protocole, introducteur des ambassadeurs (France), 15, avenue d'Iena, Paris ;

S. E. M. d'ORNELLAS, pair de Portugal, ministre plénipotentiaire de première classe, directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères (Portugal), Ministerio dos negocios estrangeiros, Lisbonne ;

W. OULANITSKI, professeur agrégé à la Faculté de droit de Moscou, premier archiviste aux Archives principales du ministère Impérial des Affaires étrangères (Russie), Moscou ;

S. E. le prince OUROUSSOFF, ministre de Russie (Russie), légation de Russie, Bruxelles ;

Théodore OUSPENSKI, professeur à l'université d'Odessa (Russie), Odessa ;

Manuel del PALACIO, ministre résident (Espagne), Ministerio de Estado, Madrid ;

G. PALLAIN, conseiller d'État, directeur général des Douanes, ancien directeur au ministère des Affaires étrangères (France), 12, quai Debilly, Paris ;

Alexandre PANGIRIS-BEY, secrétaire-interprète de la Banque impériale ottomane (Turquie), Banque impériale ottomane, Constantinople ;

PAPADOPOULOS-KERAMEUS, archiviste de S. B. le patriarche grec de Jérusalem (Turquie), au Patriarchat grec orthodoxe, Jérusalem ;

Le conseiller d'État vicomte de PARANAGUA, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

Th.-G. PARASCHOS, économe de la Régie des tabacs à Constantinople (Turquie), Régie des tabacs, Constantinople ;

Le comte P. D. PASOLINI, sénateur du royaume (Italie), casa Pasolini, piazza dell' Aquila, Ravenne : 74, piazza SS. Apostoli, Rome ;

Louis PASSY, député (France), 45, rue de Clichy, Paris ;

L.-G. PÉLISSIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier (France), 5, rue du Palais, Montpellier, France ;

Le baron de PENEDO, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), 66, avenue d'Iéna, Paris ;

S. E. Manuel de PERALTA, *membre correspondant* (Costa-Rica), 85, Calle de Alcala, Madrid ;

Le conseiller d'État Lafayette-Rodriguez PEREIRA, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

Michel PERRET, ancien élève de l'École des chartes (France), 19, boulevard des Capucines, Paris ;

Le comte A. de PERRIEN (France).

Le marquis de PERSAN, secrétaire d'ambassade (France), 50, rue Delaborde, Paris ;

Maxime PETIT, avocat à la Cour de Paris (France), 5, rue Sainte-Beuve, Paris ;

E. PETIT, conservateur de la Bibliothèque royale (Belgique), Bibliothèque royale, Bruxelles ;

Georges PICOT, *membre du Conseil* (France), 54, rue Pigalle, Paris ;

V. PIERRE, *membre du Conseil* (France), 40, rue du Bac, Paris ;

Le comte Artus de PINA de SAINT-DIDIER, ministre plénipotentiaire (France), 37, rue de Naples, Paris ;

Léonce PINGAUD, professeur à la Faculté des lettres de Besançon (France), Besançon (Doubs) ;

PIOT, *membre correspondant* (Belgique), rue Berkmans, St-Gilles, Bruxelles ;

L'abbé PISANI, professeur à l'Institut catholique de Paris (France), 3, rue de Sèvres, Ville-d'Avray, Seine-et-Oise ;

Le baron de PLANCY, ancien conseiller d'ambassade (France), 74, avenue Marceau, Paris ;

PLANTET, attaché au ministère des Affaires étrangères (France), 242, boulevard Saint-Germain, Paris :

J.-Casimir PLEBANSKI, docteur en philosophie, rédacteur en chef de la *Biblioteka Warszawska* (Russie), 41, Novy Swiat, Varsovie ;

S. E. M. POLOVTSOFF, secrétaire de l'Empire, vice-président de la Société Impériale historique de Russie (Russie), Moïka, Saint-Pétersbourg ;

Le marquis de POMMEREU (France), 67 et 69, rue de Lille, Paris ;

Eustache POPPESCOS, professeur au Lycée hellénique, ancien secrétaire général du syllogue littéraire hellénique (Grèce), 18, rue Toptchilar, Constantinople ;

René BITTARD des PORTES, avocat, docteur en droit, rédacteur au *Mémorial diplomatique* (France), 9, rue Auber, Paris ;

G.-H. POULOULIDIS, avocat, licencié en droit de la Faculté de Paris (Grèce), 109, boulevard Tarla Bachi, Constantinople ;

Le comte POZZO di BORGO (France), 51, rue de l'Université, Paris ;

PRADIER-FODÉRÉ, *membre correspondant* (France), 65, cours Vitton, Lyon ;

Le docteur A.F. PRIBRAM, membre de l'Académie des sciences (Autriche), 20, Landesgerichtsstrasse, Wien ;

Le comte Constantin PRZEZDZIECKI (Russie), 4, ulica Wolska, Cracovie ;

Jean de PURY, *membre correspondant* (Suisse), Neuchâtel ;

Le marquis de RAMBURES, ancien Secrétaire d'ambassade (France), 44, rue du Bac, Paris ;

Le comte de RAMBUTEAU, conseiller général de Saône-et-Loire, ancien conseiller d'État (France), 32, rue Barbet de Jouy, Paris ;

Démètre RAZIS, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères (Grèce), ministère des Affaires étrangères, Athènes ;

Le baron R. de REDING-BIBEREGG, *membre correspondant* (Suisse), Schwytz, Suisse ;

Arthur REED ROSSES (Grande-Bretagne), King's college, Cambridge ;

S. Exc. le baron de REEDTZ-THOTT, ministre des Affaires étrangères (Danemark), Copenhague ;

Joseph REINACH, député, directeur de la *République française* (France), rue de la Chaussée-d'Antin, Paris ;

L. RENAULT, professeur à la Faculté de droit de Paris (France), 30, rue du Cherche-Midi, Paris ;

M. RENIERI, gouverneur de la Banque nationale d'Athènes (Grèce), Athènes ;

Le baron RENZIS, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (Italie), 53, rue de la Loi, Bruxelles ;

Rafaël REYES, consul de Vénézuela (San Salvador), San Salvador ;

P. RISTELHUEBER, consul de France (France), Tien-Tsin, Chine ;

Alph. RIVIER, professeur à l'université de Bruxelles, membre de l'Institut de droit international, consul général de Suisse (Belgique), 49, avenue de la Toison-d'Or, Bruxelles ;

Emmanuel RODOCANACHI (France), 54, rue de Lisbonne, Paris ;

Juan J. RODRIGUEZ, ministre de l'agriculture (Guatemala), Guatémala ;

H. G. ROGGE, professeur à l'univer-

sité d'Amsterdam (Pays-Bas), Amsterdam ;

ROLIN JAEQUEMYNS, ministre des Affaires étrangères de Siam (Belgique), Bangkok ;

Le vicomte Olivier de ROMANET (France), château du Guillet, Orne ;

H. de RONSERAY (France), 19, rue de Lille, Paris ;

S.S. le comte de ROSEBERRY, pair du royaume, ministre des Affaires étrangères (Grande-Bretagne), chez MM. Deprez et Gutekunst, 18, Green street, St-Martins place, Londres ;

Jules ROSTAND, banquier (France), 45, rue de Courcelle, Paris ;

Le baron Alphonse de ROTHSCHILD (France), 2, rue Saint Florentin, Paris ;

Le baron Arthur de ROTHSCHILD (France), 33, faubourg Saint-Honoré, Paris ;

Le baron Edmond de ROTHSCHILD (France), 41, faubourg Saint-Honoré, Paris ;

Le baron Gustave de ROTHSCHILD (France), 23, avenue Marigny, Paris ;

Éd. ROTT, *secrétaire du Conseil* (Suisse), 49, rue Vineuse, Passy-Paris ;

Louis ROUILLIER-BEY, secrétaire général de S. A. le Kédive (Autriche), au Caire ;

François ROUSSEAU (France), 12, rue Bayard, Paris ;

Le baron A. de RUBLE, *membre du Conseil* (France), 43, rue Cambon, Paris ;

Le baron Reinhold RUDBECK, ancien chambellan et secrétaire de légation (Suède), château d'Edsberg, par Thüreberg près Stockholm ;

Le comte Sigismond RZYSZCZEWSKI (Russie-Pologne), 36, Novo Zielna, Varsovie ;

SABOUROFF, sénateur, ancien ambassadeur (Russie), quai de la Cour, nouveau club, Saint-Pétersbourg ;

Le duc de SABRAN (France), 27, rue Barbet de Jouy, Paris ;

S. E. SAÏD PACHA, *membre correspondant* (Turquie), ministère des Affaires étrangères, Constantinople ;

Gustave SAIGE, *membre correspondant* (Monaco), au palais, Monaco ;

Maurice SAINCTELETTE, docteur en droit, avocat, secrétaire de légation, attaché au ministère des Affaires étrangères (Belgique), 83, rue du Trône, Bruxelles ;

H. POUGET de SAINT-ANDRÉ (France), 6, rue Murillo, Paris ;

Th. de SAINT-GEORGES D'ARMSTRONG (France), 32, rue de Monceau, Paris ;

Le comte Hervé de SAINT-GILLES (France), 25, rue Marbeuf, Paris ;

Le marquis de SAINT-MAURICE (France), en son hôtel, Montpellier, France ;

SAINT-PAUL, auditeur au Conseil d'État (France), 8, place des États-Unis, Paris ;

SAÏTO SHMICHIVO, directeur de l'agriculture et du commerce au ministère de l'Agriculture et du Commerce (Japon), ministère de l'Agriculture, Tokio ;

Le comte SALA, consul général (France), consulat de France, La Havane ;

S. S. le marquis de SALISBURY, pair du royaume, ancien premier ministre (Grande-Bretagne), 20, Arlington street, Londres S. W. ;

G. de SALVERTE, maître des requêtes au Conseil d'État (France), 54, avenue Marceau, Paris ;

Enrique SANCHO, secrétaire d'ambassade (Espagne), 5, calle de Jovellanos, Madrid ;

Le conseiller Felippe-José-Antonio SARAIVA, sénateur (Brésil), Rio-de-Janeiro ;

Mme Marie SARNECKA (Russie), Zvola, Gadomska, Kahartyck, gouvernement de Kieff, Russie ;

Le vicomte de SARTIGES, secrétaire d'ambassade (France), ambassade

de France, palazzo Rospigliosi, Rome;

S. E. SAVVAS-PACHA, ancien ministre des Affaires étrangères (Turquie), 4, rue de Babylone, Paris;

Léon SAY, *membre du Conseil* (France), 21 rue Fresnel, Paris;

SAYOUS, professeur à la Faculté des lettres de Besançon (France), 14, Grande-Rue, Besançon, Doubs, France;

Le marquis de SAYVE, ministre plénipotentiaire (France), 18, rue Barbet de Jouy, Paris;

SCHEFER *membre du Conseil* (France), 2, rue de Lille, Paris;

Christian SCHEFER (France), 60, boulevard Malesherbes, Paris;

Le docteur von SCHLOSSBERGER, *membre correspondant* (Wurtemberg), Königl. Archiv, Stuttgart;

Emm. SCHLUMBERGER, secrétaire d'ambassade (France), 140, faubourg Saint-Honoré, Paris;

G. SCHLUMBERGER, *membre du Conseil* (France), 140, faubourg Saint-Honoré, Paris;

J.-R. SEELEY, professeur à l'université de Cambridge (Grande-Bretagne), 7, Peter's terrace, Cambridge;

Le vicomte de SÉGUR D'AGUESSEAU, secrétaire d'ambassade (France), ambassade de France, Vienne;

Le comte E. de SÉGUR D'AGUESSEAU, lieutenant de cavalerie en retraite (France), 277 bis, rue St-Jacques, Val-de-Grâce, Paris;

Le comte Pierre de SÉGUR, ancien auditeur au Conseil d'État (France), 56, avenue d'Iéna, Paris;

Le vicomte de SEMALLÉ, *membre du Conseil* (France), 3, boulevard de La Tour Maubourg, Paris;

Le conseiller privé SÉMEWKI, directeur de l'*Ancienne Russie* (Russkaja starina) (Russie), 7, Podjatchéskaïa, Saint-Pétersbourg;

Em. SÉNART, membre de l'Institut (France), rue François Ier, Paris;

S. E. le conseiller de SERPA-PIMENTEL, *membre correspondant* (Portugal), Lisbonne;

H. SHIMAMURA, secrétaire de légation (Japon), légation du Japon, La Haye;

Le jonkheer T.-H.-HORA SICCAMA, chef de la division politique au ministère des Affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye:

Von SICHERER, *membre correspondant* (Allemagne), Munich;

J.-A. SILLEM, membre du Conseil communal d'Amsterdam et des États provinciaux de la Hollande septentrionale (Pays-Bas), Amsterdam;

Luis de SILVA, secrétaire d'ambassade (Espagne), 14, calle San Bernardino, Madrid;

Le comte SIMÉON, *membre correspondant* (France), 28, quai d'Orsay, Paris: Oberhofen, lac de Thun, Suisse;

Guillaume SINGER, directeur du *Neue Wiener Tagblatt* (Autriche), Vienne;

De SIVRY, secrétaire d'ambassade (France), 7, rue Bonaventure, Versailles;

SMOLKA, *membre correspondant* (Autriche-Galicie), 22, Ul. Slawkowska, Cracovie;

La SOCIÉTÉ HISTORIQUE de HOLLANDE (Pays-Bas), Utrecht;

Léon SOMZÉ, membre de la Chambre des représentants (Belgique), 217, rue Royale, Bruxelles;

Albert SOREL, membre de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques, secrétaire général du Sénat (France), palais du Luxembourg, Paris;

SOULANGE-BODIN, secrétaire d'ambassade (France), 5, avenue de Messine, Paris;

Le conseiller d'État Paulino-José SOAREZ de SOUZA, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro;

Le conseiller d'État Manuel PINTO de SOUZA DANTAS, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro;

Le comte SPARRE, gentilhomme de la chambre de S. M. le roi de Suède et Norvège (Suède), Kronowall, par Ésperöd, Scanie, Suède ;

Le lieutenant-colonel T. de SPRECHER de BERNEGG, *membre correspondant* (Suisse), château de Maienfeld, Grisons, Suisse ;

André STCHÉGLOW, gentilhomme de la chambre de S. M. l'Empereur de Russie, premier secrétaire de légation (Russie), légation de Russie, Tokio, Japon ;

H. STEIN, archiviste aux Archives nationales (France), 54, rue Saint-Placide, Paris ;

STENDMANN, secrétaire de la Société historique de Russie (Russie), Moïka, Saint-Pétersbourg ;

B.-F. STEVENS, (États-Unis), 4, Trafalgar square, London ;

Le docteur STŒRK, professeur de droit à l'Université de Greifswald (Prusse), Greifswald ;

STOLOJIAN, député (Roumanie), Bucharest ;

Le docteur STRANSKI, ancien ministre des Affaires étrangères et des Cultes (Bulgarie), Sofia ;

Oscar STRAUS, ministre plénipotentiaire (États-Unis), 42, Warren-street, New-York ;

S. G. Mgr STROSSMAYER, *membre correspondant* (Autriche-Croatie), Diakovo, Croatie ;

Le chevalier de STUERS, ministre des Pays-Bas (Pays-Bas), 21, rue Lapérouse, Paris ;

Gabriel SYVETON, professeur agrégé d'histoire (France), au lycée de Saint-Quentin, Aisne ;

S. E. le comte SZECSEN von TEMERIN, ancien ministre, grand maréchal de la cour, chevalier de la Toison d'Or, vice-président de la Société historique de Budapest (Hongrie), 4, Herrengasse, Vienne ;

S. E. M.-Lad. SZÖGYÉNY-MARICH de MAGYAR-SZÖGYEN et SZOLGAEGYHAZA, ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin, (Autriche-Hongrie), ambassade d'Autriche-Hongrie, Berlin ;

Ladislas de TACZANOWSKI, ancien député au Reichstag (Prusse), Zzyplow, Mieszkow, Gr. Duché de Posen ;

Le comte de TALLEYRAND-PÉRIGORD, *membre du Conseil* (France), palazzo Talleyrand, Florence, Italie ;

TAMISEY de LARROQUE, correspondant de l'Institut (France), Gontaut, par Marmande, Lot-et- Garonne, France ;

L'abbé Cyprien TANGUAY, membre de la Société royale du Canada (Canada), Montréal ;

TARGET, ancien député, ancien ministre plénipotentiaire (France), 25, avenue d'Antin, Paris ;

Joseph TASSÉ, ancien député, rédacteur en chef de la *Minerve* de Montréal, membre de la Société royale du Canada (Canada), Montréal ;

Serge de TATISCHEFF, ancien secrétaire d'ambassade (Russie), 56, boulevard Maillot, Neuilly-Paris ;

TERNAUX-COMPANS, ancien conseiller d'ambassade (France), 3, rue Bastiat, Paris ;

Charles THIÉBAULT, avocat (Belgique), 60, rue St-François, Bruxelles ;

S. E. le cardinal THOMAS, archevêque de Rouen (France), Rouen ;

THOUVENEL, ancien secrétaire d'ambassade (France), 6, rue Lincoln, Paris ;

THUASNE (France), 73, rue de Vaugirard, Paris ;

THUREAU-DANGIN, ancien auditeur au Conseil d'État (France), 11, rue Garancière, Paris ;

S. E. M. G. van TIENHOVEN, ministre des Affaires étrangères (Pays-Bas), La Haye ;

G. TOCILESCO, député, professeur à l'université de Bucharest (Roumanie), Bucharest ;

C. TOLLU, notaire (France), 9, rue de Grenelle, Paris ;

Le comte de TORREPALMA, premier secrétaire d'ambassade (Espagne), 10, calle de la Sarten, Madrid ;

TORRES CAMPOS, professeur à l'université de Grenade (Espagne), Universita, Grenade;

S. E. le conseiller A. de TOVAR, ministre plénipotentiaire de 1re classe, ancien directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères (Portugal), 90, rue de Courcelles, Paris ;

G. TOWNSEND WARNER, fellow of Jesus College (Grande-Bretagne), Jesus College, Cambridge :

Charles TRANCHANT, *membre du Conseil* (France), 28, rue Barbet de Jouy, Paris ;

A. TRATCHEVSKI, ancien professeur à l'université d'Odessa (Russie), 14, Perspective Newsky, librairie Ricker, St-Pétersbourg;

S. E. le comte TRAUN, grand veneur de S. M. I. R. Apostolique (Autriche), 12, Wallfischgasse, Wien;

Le prince TRIVULZIO (Italie), palazzo Trivulzio, piazza S. Alessandro, Milan ;

Le comte THOINNET de LA TURMELIÈRE, conseiller général de la Loire-Inférieure (France), 54, rue de Grenelle, Paris ;

William H. TRESCOTT, ancien sous-secrétaire d'État, ancien ministre plénipotentiaire (États-Unis), Vermont avenue and L. St., Washington, D. C. ;

Herbert TUTTLE, professeur à Cornell-University (États-Unis), Ithaca, New-York ;

La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ de FRANCE (France), à la Sorbonne, Paris ;

La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ de BUDAPEST (Hongrie), Ferencziektere, 5 sz. a., Budapest ;

La bibliothèque de l'UNIVERSITÉ de HEIDELBERG (Grand-Duché de Bade), Heidelberg ;

Octave VALIERI (Grèce), 2, Kensington Park gardens, London ;

Le duc de VALLOMBROSA (France), 368, rue Saint-Honoré, Paris ;

Albert VANDAL, *membre du Conseil* (France), 10, rue Lincoln, Paris ;

Le conseiller Joa-Florentin Meira de VASCONCELLOS, sénateur (Brésil), Rio de Janeiro ;

VASSILAKI-BEY SARAKIOTI, ancien colonel-médecin dans l'armée ottomane (Turquie), Constantinople ;

Le comte de VAUVINEUX, premier secrétaire d'ambassade (France), ambassade de France, Saint-Pétersbourg ;

S. E. le conseiller VEDEL, *membre correspondant* (Danemark), Udenrigsministeriet, Copenhague ;

De VERNOUILLET, ancien ministre plénipotentiaire (France), 7, rue de Varenne, Paris ;

L'abbé Hospice-A. VERREAU, principal de l'École normale Jacques Cartier, membre de la Société royale du Canada (Canada), École normale Jacques-Cartier, Québec;

S. E. Wenceslao de VILLA-URRUTIA *membre correspondant* (Espagne), légation d'Espagne, La Haye ;

Le comte de VILLENEUVE, ancien ministre plénipotentiaire (Brésil), chez M. C. Hygin-Furcy, 66, rue Madame, Paris ;

Le marquis VISCONTI-VENOSTA, sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères (Italie), 34, via Monforte, Milan ;

Arnold VESSIÈRE, interprète de légation (France), légation de France, Pékin ;

Étienne A. VLASTO (Grèce), 112, allées des Capucines, Marseille ;

Le marquis de VOGÜÉ, *vice président de la Société* (France), 2, rue Fabert, Paris ;

Le vicomte Eugène-Melchior de VOGÜÉ, membre de l'Académie française (France), 15, rue Las Cases, Paris ;

Le comte A. GILBERT de VOISINS (France), à la Régie des tabacs, Constantinople ;

E. DOMET de VORGES, *membre du*

Conseil (France), 46, rue du Général Foy, Paris ;

VOUTYRAS, rédacteur en chef du *Neologos* (Grèce), Constantinople ;

Le comte WALISZEWSKI, *membre correspondant* (Russie), 5, rue de Phalsbourg, Paris ;

WALLON, *membre du Conseil* (France), Palais de l'Institut, Paris ;

WATERNAU, publiciste (France), 9, rue Paul-Louis Courier, Paris ;

Le docteur Ottocar WEBER (Autriche-Bohême), 30, Hibernergasse, Prague ;

Le professeur van WERVECKE, *membre correspondant* (Grand-Duché du Luxembourg), Luxembourg ;

Serge de WESTMAN, attaché au ministère Impérial des Affaires étrangères (Russie), Saint-Pétersbourg ;

Th. WESTRIN, archiviste aux Archives royales (Suède), Riks Archivet, Stockholm ;

Le comte Joseph WEYSSENHOFF (Russie, Pologne), Marzalkowska, Varsovie ;

Andrew D. WHITE, *membre correspondant* (États-Unis), président de la White Library, Cornell University, Ithaca, New-York ;

Le baron Ch. de WIMPFFEN, ministre plénipotentiaire (France), 3, rue de Villersexel, Paris ;

E. J. WYATT-DAVIES (Grande-Bretagne), Trinity College, Cambridge ;

XYDACHYS (Grèce), 3, rue Canaris, Athènes ;

S. E. YACOUB-ARTIN-PACHA, *membre correspondant* (Égypte), au Caire ;

YAVER-PACHA, contrôleur impérial de la dette publique et de la Régie des tabacs (Turquie), Grand'rue, Péra, Constantinople ;

Ch. YRIARTE, publiciste (France), 23, rue Cambon, Paris ;

Constantin ZAPPAS (Grèce), Brosthéni, Roumanie ;

Léonidas ZARIFI, banquier (Grèce), Constantinople ;

Pedro-Perez ZELEDON, ministre de Costa-Rica (Costa-Rica), Washington ;

S. E. Christaki Effendi ZOGRAPHOS (Turquie), 12, avenue de l'Opéra, Paris ;

Georges Christaki ZOGRAPHOS (Turquie), 12, avenue de l'Opéra, Paris ;

Solon Christaki ZOGRAPHOS (Turquie), 12, avenue de l'Opéra, Paris

---

MEMBRES DÉCÉDÉS

MM. CÉRÉSOLE, consul (Suisse) ;

Mme COIGNET (France) ;

D. de GRAMMONT (France) ;

Le comte de MOSBOURG, ancien ministre plénipotentiaire (France) ;

Le marquis de PEÑAFIEL, ministre plénipotentiaire (Portugal) ;

Le baron de ROSENÖRN-LEHN, ministre des affaires étrang. (Danemark) ;

Le marquis Raymond SORAGNA (Italie) ;

Jean VAUQUELIN (France) ;

Pierre de WITT (France) ;

ZAPPAS (Grèce).

CHAUVELIN, 1733-1737

SON ROLE DANS L'HISTOIRE DE LA RÉUNION DE LA LORRAINE A LA FRANCE

(D'après les Archives du ministère des affaires étrangères).

I

La politique de Chauvelin et la guerre de la succession de Pologne jusqu'en juillet 1735.

Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe et roi élu de Pologne, mourut le 1er février 1733. Depuis plusieurs années déjà, la politique européenne était très troublée : elle n'avait pas encore trouvé l'équilibre nouveau que les traités d'Utrecht et de Rastadt prétendaient lui assurer. La mort de l'électeur-roi mit aux prises toutes les ambitions rivales qui s'efforçaient de tourner les derniers traités à leur bénéfice [1].

Le marquis de Chauvelin, garde des sceaux, avait été chargé par Fleury en 1729 du secrétariat des affaires étrangères. Il chercha à profiter des complications diplomatiques et de la succession de Pologne tout d'abord pour mettre à exécution les vastes projets qu'il avait conçus depuis son arrivée au pouvoir.

Sa politique était celle qui depuis deux siècles avait inspiré les plus grands ministres des rois de France : l'abaissement de

[1] « Depuis longtemps, avant la mort d'Auguste II, tous les Etats de l'Europe ne se maintenaient en paix que par l'effort mutuel des négociateurs, et, pour ainsi dire, par un délai général de toutes les querelles » (Rulhière, *Révolutions de Pologne*, liv. III, ch. 13).— Cf. encore comte de Barral, *Etude sur l'histoire diplomatique de l'Europe*, 1643-1791.

l'Autriche. Cette maison avait subi de rudes coups aux traités de Westphalie, des Pyrénées, de Nimègue. Mais les traités de 1713 et 1714 avaient réparé ces défaites, et nombre de bons esprits politiques, dont Chauvelin, la trouvaient aussi dangereuse qu'aux temps de la plus grande puissance de Charles-Quint.

Sa séparation de l'Espagne la faisait moins vulnérable ; par les Pays-Bas nouvellement acquis, elle tendait la main à son alliée l'Angleterre et tenait une route d'invasion au cœur de la France. Maîtresse du Milanais et de Naples, elle avait à sa merci les destinées de l'Italie. Alliée à la Russie depuis le traité de Vienne du 25 août 1726, elle rendait précaires l'indépendance de la Pologne et l'intégrité de l'empire turc : elle cachait à peine, comme la Russie du reste, son ambition de renvoyer les Turcs dans leurs déserts asiatiques et de prendre sa part de leurs dépouilles.

Il y avait donc lieu pour la France de reprendre l'œuvre entreprise depuis deux siècles et qui, longtemps couronnée de succès, avait été compromise dans les dernières années du règne de Louis XIV. Chauvelin s'y attacha, et il eut l'honneur de continuer les traditions politiques de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin.

On rencontre souvent, dans les ouvrages de cette époque et particulièrement dans les Mémoires du marquis d'Argenson, un terme tout nouveau, qui semble exprimer une idée nouvelle aussi. Le marquis d'Argenson y voit une invention destinée à assurer la grandeur de la France et il en revendique la paternité avec une vanité naïve : il s'agit du « tiers-parti » [1]. Si cette idée est beaucoup plus vieille que le XVIIIe siècle, l'expression a le mérite d'être très heureuse et de caractériser d'un mot la

[1] « Augmentons le tiers-parti : voilà le bonheur de la France et du monde. Vous l'augmenterez en donnant le Milanais au roi de Sardaigne. On donnera Naples et la Sicile à la Bavière » (*Journal du marquis d'Argenson*). — Remontrance de Chauvelin au cardinal sur « l'espèce de paix qu'il a bâclée ». — « Il aurait fallu chasser d'Italie les empereurs d'Allemagne, et fortifier le tiers-parti des dépouilles de la maison d'Autriche sans en revêtir l'Espagne. C'est ce que Jules II appelait tant « chasser les barbares d'Italie ». (*id.*).

politique de Chauvelin : il eut même sur d'Argenson l'avantage de la concevoir dans des proportions bien plus vastes et d'en tenter l'application avec une grande fermeté.

Chauvelin voulait former, entre la maison de Bourbon et la maison d'Autriche rivales [1], une barrière d'états secondaires, assez forts pour opposer aux prétentions de la maison d'Autriche une résistance énergique, unis en un faisceau solide par la maison de Bourbon, assez faibles isolément pour attendre d'elle leur mot d'ordre et leur direction politique.

Il suffisait pour cela de suivre l'exemple donné par Henri IV et ses successeurs. Il fallait d'abord maintenir l'union de la France avec ses alliées séculaires du nord et de l'est de l'Europe : l'ambassadeur de France à Stockolm, Saint-Séverin, eut pour mission de gagner la Suède à l'influence française ; le marquis de Monti dut obtenir le même résultat en Pologne, arracher ce pays à l'anarchie qui le minait pour lui faire jouer un rôle efficace ; en Turquie, l'ambassadeur Villeneuve, et le pacha Bonneval [2], rénégat français, s'efforcèrent de cimenter une union étroite entre la cour de Versailles et la Porte Ottomane ; les Tartares de Crimée eux-mêmes se tinrent à la disposition du roi Très-Chrétien, prêts à se jeter en bandes innombrables sur les provinces orientales des Etats autrichiens.

Au cœur même de l'Allemagne, Richelieu avait noué de solides alliances avec de puissants princes qu'il avait opposés aux empereurs. L'électeur palatin, l'électeur de Saxe, l'électeur de Bavière surtout reçurent aussi des subsides annuels de Chauvelin.

Enfin, et nous arrivons à la partie vraiement nouvelle des plans politiques du garde des sceaux, il voulut constituer en Italie un tiers-parti, composé d'un certain nombre de petits états,

[1] « On entend par tiers-parti ce qui n'est ni maison d'Autriche, ni maison de Bourbon ». (*Journal du marquis d'Argenson*).

[2] « Le pacha Bonneval à Constantinople rémue le monde pour nous » (Michelet).

isolés, mais capables de maintenir par leur union l'indépendance de toute la Péninsule. Cet « équilibre italique », suivant l'expression de d'Argenson devait être obtenu assez facilement. Il fallait avant tout chasser d'Italie les empereurs d'Allemagne, donner le Milanais à la Sardaigne, les Deux-Siciles à don Carlos, fils aîné du roi d'Espagne, qui renoncerait au trône de Madrid ; Parme et Plaisance à don Philippe, son frère ; reconstituer en Toscane la République de Florence ; lier tous ces États par une vague dépendance morale à l'égard du pape, plus encore par une étroite amitié politique avec les Bourbons de France [1].

De nombreuses ambitions eussent trouvé là leur satisfaction. L'Angleterre et la Hollande n'en eussent point pris ombrage, la France n'y ayant aucun agrandissement. La France y eût gagné pourtant un grand prestige. Peut-être Chauvelin songeait-il secrètement aux Pays-Bas, qu'il ne parlait pas de faire entrer dans son vaste tiers-parti et qu'il eût été plus simple en effet de rattacher à la Flandre française.

Il est impossible de nier à ces vues de Chauvelin une grande largeur. Il eût immobilisé la maison d'Autriche dans un cercle fortement serré de puissances toutes jalouses de leur indépendance et par suite unies à la France. La condition indispensable du succès, Chauvelin le comprenait comme Henri IV, était la modération du roi Très Chrétien : il ne devait manifester d'autre passion que celle des intérêts du tiers-parti ; il ne devait avoir aucune ambition personnelle.

Ces idées étaient secrètes en 1733 : de ce réseau qui enveloppait l'Autriche quelques mailles seules étaient visibles. Chauve-

[1] Rapprocher de ce projet cet article du grand dessein de Henri IV : « Plus, que le roi d'Espagne, ayant réduit par prudence l'étendue de sa royauté dans les limites ci-dessus spécifiées, fût prié, au nom de tous les associés, de vouloir obliger le pape, par une faveur de perpétuité, en rejoignant la propriété du royaume de Naples à la feudalité d'icelui ; les Vénitiens, en leur quittant la propriété de la Sicile à la charge de la tenir en fief du pape et siège apostolique ; et le duc de Savoie, en lui donnant le duché de Milan, Crémone et leurs dépendances, pour toutes les prétentions de partage que pourraient avoir les enfants de la fille d'Espagne mariée en Savoie ». (Sully, *Economies royales*).

lin attendait une circonstance dont toute l'Europe se préoccupait depuis longtemps ; l'empereur Charles VI vieillissait et il n'avait pas d'enfant mâle. En prévision du danger que devait courir la maison d'Autriche à sa mort, il s'efforçait de faire accepter de toutes les cours sa Pragmatique et de faire reconnaître sa fille Marie-Thérèse comme unique héritière de tous ses états. D'autres princes avaient des droits à cette succession, comme les électeurs de Bavière et de Saxe ; et parmi ceux qui n'y avaient pas de droits, quelques-uns se proposaient néanmoins de prendre quelque morceaux de l'héritage. Chauvelin ne pouvait espérer de meilleure occasion pour réaliser ses plans.

Mais les événements se pressèrent et le forcèrent d'agir plus tôt qu'il ne le pensait. La mort de Charles VI pouvait se faire attendre encore quelques années lorsque la succession de Pologne s'ouvrit. L'empereur en y intervenant, « donna prétexte à la France pour rompre, pulvériser la Pragmatique et arranger d'avance la succession impériale » (d'Argenson).

La mort d'Auguste II mit en conflit, en effet, l'ambition de l'Autriche et la politique du tiers-parti. L'Autriche, en essayant d'affermir son influence en Pologne, s'attaquait à l'un des organes essentiels de la confédération rêvée par Chauvelin. L'affaire de la succession de Pologne prit aussitôt par là un intérêt européen. Chauvelin se jeta dans la lutte avec une grande décision.

Malheureusement, il n'était pas le seul maître des affaires extérieures de la France : il n'était que le second du cardinal de Fleury et il lui fallait tenir compte des volontés souvent tenaces du vieillard. Les plus grands obstacles qu'il rencontra et qui finirent par le briser lui vinrent de là. Le cardinal en effet avait aussi son plan politique ; il se croyait au moins l'égal de Richelieu et de Mazarin : ils avaient élevé la France par les armes ; il se faisait fort de lui donner une grandeur plus durable par les seules ressources de son habileté diplomatique. La guerre et les armes lui paraissaient des instruments grossiers, convenables aux époques barbares, indignes d'un homme d'Etat aux

vues vraiment grandes, et surtout d'un cardinal de l'Eglise Romaine. Sous cette préférence pour les moyens pacifiques, peut-être dissimulait-il à ses propres yeux sa répugnance à l'action, la faiblesse naturelle à son âge [1]. Il n'en restait que plus obstiné dans ses principes, qu'il prenait pour la marque d'un grand esprit.

Ces dispositions du cardinal étaient loin de favoriser les projets de Chauvelin ; il dut souvent faire preuve d'une étonnante souplesse de caractère, affecter de reculer le plus loin possible la guerre qu'il appelait de tous ses vœux, imaginer mille ruses pour tromper Fleury et lui faire adopter ses idées sous des formes séduisantes. Combien dut-il user d'adresse et de patience pour piquer le cardinal, pour l'engager et ensuite le maintenir dans un état d'activité qui lui coûtait tant. « A peine Son Eminence est-elle emportée par quelque passion qu'on attise, disait d'Argenson, que le froid revient, et l'envie de sortir d'affaire devient une autre passion chez lui ». Ce fut la plus grande difficulté de l'œuvre de Chauvelin : l'historien doit lui en tenir compte.

Chauvelin voulait une Pologne forte : son dessein était donc de soutenir l'élection du fils d'Auguste II, Auguste III, le nouvel électeur de Saxe, l'un des opposants à la Pragmatique impériale. Selon l'expression de Rulhière, il eût été d'une saine politique et du véritable intérêt de la France de laisser aux Polonais un roi qui eût des forces personnelles, et qui dans leur anarchie pût au moins les défendre [2] ». On aurait gardé de plus l'alliance précieuse de la Saxe.

Mais Stanislas Leczinski, beau-père du roi de France, avait été roi de Pologne ; or le mariage de sa fille avec Louis XV avait été considéré comme une très grande gloire pour lui ;

[1] « Incapable de grands desseins, dit de lui le comte d'Haussonville, borné dans ses vues politiques, mais également restreint dans ses visées personnelles, circonspect jusqu'à la timidité... » (*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, tome IV).

[2] Rulhière, *Révolutions de Pologne*, livre III, ch. 10.

Louis XV avait conservé une certaine honte de cette Alliance. Pour en réparer l'indignité, il fallait replacer Stanislas sur son trône[1] ; le conseil du roi s'en fit un point d'honneur ; et, au lieu de soutenir Auguste III, on le jeta dans l'alliance austro-russe en lui opposant le père de la reine de France.

Une fois cette résolution prise, il fallait du moins pousser les affaires avec énergie. Le marquis de Monti fit élire Stanislas par une énorme majorité ; le marquis de Villeneuve décida les Tartares de Crimée à marcher contre les Russes en Pologne ; les Turcs se montrèrent prêts à intervenir eux-mêmes si la France voulait nouer avec eux une alliance formelle. Si cette proposition eût été acceptée et qu'un corps nombreux de troupes françaises eût prêté main-forte à Stanislas, le succès eût sans doute terminé cette campagne. Mais le cardinal ne voulut contracter aucune alliance écrite avec l'Infidèle, malgré l'insistance de Villeneuve et de Bonneval[2] ; il lui répugnait aussi de faire activement la guerre, et surtout il craignait de mécontenter l'Angleterre et la Hollande en envoyant une flotte considérable dans la Baltique[3].

Les Autrichiens et les Russes purent à leur aise écraser les partisans de Stanislas et établir Auguste III sur le trône de son père. Résultat de notre intervention en Pologne : l'alliance saxonne perdue, la Pologne dominée par les Autrichiens et les les Russes ; c'était un désastre grave, une honte pour les armes et pour la diplomatie françaises. Le mariage du roi de France n'en restait pas moins indigne, et le prestige de la France avait reçu un coup terrible : on parlait beaucoup en Angleterre de la décadence rapide dans laquelle elle s'abîmait depuis les temps glorieux de Marlborough.

[1] Cf. Comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, tome IV.

[2] Voir A. Vandal, *Ambassade de Villeneuve à Constantinople*, 1728-1741.

[3] « Quelques vaisseaux anglais allaient et venaient devant Brest. Cela fournissait à Fleury cette ignoble et menteuse excuse : nous n'osons pas sortir, ce serait une atteinte aux libertés commerciales que les traités assurent à la navigation de la Baltique... Les Walpoles régnaient dans Versailles, dans nos ports, veillaient notre marine. » (Michelet).

Il était urgent de réparer cette grande défaite. Chauvelin réussit à exciter l'amour-propre de Fleury ; il fallait venger l'affaire de Pologne, « tenter sérieusement la guerre, comme disait Chauvelin à d'Argenson, et faire taire l'opinion qui commençait à se répandre partout qu'on pouvait nous mépriser impunément. »[1] Fleury fut persuadé et pour quelque temps laissa faire le garde des sceaux. Ce fut une tactique fréquente chez lui que d'abandonner la conduite des affaires dans les moments difficiles, pour la reprendre plus tard, la crise traversée.

Chauvelin s'attacha aussitôt à l'application de son plan. Grâce au marquis de Fénelon, ambassadeur français à La Haye, l'Angleterre et la Hollande promirent leur neutralité dans les évènements qui allaient suivre, la France s'engagea à ne pas porter ses armées aux Pays-Bas.

L'Espagne et le Piémont étaient mécontents de l'empereur ; il avait forcé le Piémont à prendre la Sardaigne au lieu de la Sicile que lui avait donnée le traité d'Utrecht ; il refusait de reconnaître les droits de don Carlos, grand-duc de Parme et de Plaisance, sur la succession de la Toscane.[2] Chauvelin en profita : Le traité de Turin (26 septembre 1733) promit le Milanais au Piémont, sous le nom de royaume de Lombardie ; si Mantoue pouvait y être joint, la France recevrait en compensation la Savoie. Le 25 octobre suivant, l'Espagne, en échange de son alliance, reçut la promesse des Deux-Siciles pour don Carlos, de Parme, de Plaisance et de la Toscane pour don Philippe. La politique du tiers-parti apparaît ici clairement : la reine d'Espagne y trouvait l'avantage de sa maison ; Charles-Emmanuel craignait

[1] Conversation du marquis d'Argenson avec Chauvelin. « Chauvelin dit qu'on a été contraint de faire la guerre par l'opinion que les ennemis avaient conçue au désavantage de notre présent gouvernement. Beaucoup d'étrangers sont venus en France aux deux congrès de Cambrai et de Soissons ; le Français se livre volontiers à l'étranger, et son goût frondeur le porte à dire mille maux de la faiblesse de la nation, de la nonchalance insurmontable du ministère pour se porter à la guerre, de l'état prétendu désespéré de nos finances, de la faiblesse de nos jeunes gens. De là l'opinion répandue partout qu'on pouvait nous mépriser impunément ». (*Journal du marquis d'Argenson*, 24 juillet 1734).

[2] Comte de Barral, *Etude sur l'histoire diplomatique de l'Europe* (1648-1791).

bien d'être un jour embarrassé par les progrès de la maison de Bourbon ; mais le Milanais et le Mantouan étaient morceaux capables d'apaiser toutes ses inquiétudes.

En même temps, le pape, Gênes et Venise étaient entraînés dans la lutte contre l'Autriche, présentée comme une lutte nationale pour chasser les barbares d'Italie. Les électeurs de Cologne, de Mayence, de Bavière et du Palatinat étaient excités contre l'empereur. Un traité secret conclu avec la Bavière reconnut les droits de l'électeur sur la succession d'Autriche. Le 4 août 1733, la France ménagea avec les électeurs de Bavière et du Palatinat une ligue destinée à combattre les effets de la Pragmatique dès que la succession d'Autriche serait ouverte par la mort de l'empereur Charles VI. Le marquis de la Chétardie, ambassadeur à Berlin, maintint la neutralité de la Prusse. Saint-Séverin à Stockolm fit triompher l'influence française des intrigues du ministre russe Michel Bestouchef. Villeneuve sollicita instamment le Divan d'envoyer une armée sur le Danube et de venger le désastreux traité de Passarowitz de 1718.

Il y a peu d'exemples dans notre histoire d'une campagne diplomatique aussi active que celle qui remplit les derniers mois de cette année 1733, on y sent un plan rigoureux et énergiquement poursuivi. Le 10 et le 27 octobre 1733, l'Autriche reçut une triple déclaration de guerre de la France, de la Sardaigne et de l'Espagne. La campagne militaire fut digne des opérations diplomatiques. En quelques jours, Berwick prit le fort de Kehl et ouvrit la tranchée contre Philipsbourg. Villars soumit tout le Milanais, malgré les hésitations de Charles-Emmanuel. L'année suivante, les Français remportèrent les victoires de Parme et de Guastalla ; les Espagnols occupèrent le royaume de Naples après la bataille de Bitonto, et don Carlos fit une entrée triomphale dans sa nouvelle capitale. Les Impériaux ne possédaient plus que Mantoue en Italie.

II

Juillet-Décembre 1735.

L'Autriche avait été prise au dépourvu par les rapides succès diplomatiques et militaires de la France. Elle avait compté sur l'amour obstiné du cardinal pour la paix, et la guerre avait été rudement menée, et Chauvelin avait noué une ligue redoutable, et elle était presque chassée d'Italie. Ses troupes étant partout vaincues, elle recourut à la diplomatie.

Elle n'eut pas beaucoup d'efforts à faire pour intéresser l'Angleterre à ses malheurs et la mettre dans son parti. L'Angleterre, désormais notre jalouse rivale, résolut d'arrêter les progrès des Français avant qu'ils fussent plus décisifs. L'Autriche abaissée, elle craignait que Chauvelin ne voulût tourner son attention vers la mer : on savait que l'alliance de la France et de l'Espagne cachait des projets encore vagues sur Gibraltar et sur le commerce maritime. L'Angleterre avait tout intérêt à faire cesser une guerre glorieuse pour les armes françaises : elle engagea dans toutes les cours européennes, de concert avec le gouvernement impérial, une grande action diplomatique. La guerre languit bientôt, les négociations commencèrent.

L'Autriche chercha d'abord à obtenir l'intervention armée de l'Angleterre, malgré la ferme volonté où était Walpole de maintenir la paix pour conserver à sa patrie sa prospérité commerciale. L'empereur déclara que, si l'Angleterre ne le secourait pas, il serait forcé de marier sa fille cadette à Don Carlos : l'ambassadeur anglais, à Vienne, M. Robinson, répondit que son gouvernement n'avait aucune objection à formuler contre ce mariage (février 1734)[1].

L'Autriche essaya même de renverser le ministère Walpole dans l'espérance qu'un autre serait plus belliqueux. Un intrigant,

[1] W. Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, tome IV, chap. 89. — Cet auteur a fait très heureusement usage de la correspondance de Robert Walpole.

l'évêque de Namur, Strickland, se fit fort d'obliger Walpole à démissionner ou à déclarer la guerre à la France. Il fut invité à quitter Londres au plus tôt, et la reine d'Angleterre écrivit à l'impératrice que le gouvernement anglais n'entrerait pas dans la lutte.

L'empereur dut se contenter d'accepter la médiation anglo-hollandaise. Un projet de convention fut concerté en secret, et le cardinal de Fleury en eut connaissance : Auguste III serait reconnu roi de Pologne, mais Stanislas garderait le titre de roi et la libre disposition de ses biens dans le royaume. Don Carlos serait roi des Deux-Siciles ; Charles-Emmanuel recevrait Tortone, Novare et Vigevano. En échange, la France et la Sardaigne garantiraient la Pragmatique Impériale ; l'Autriche recevrait Parme et Plaisance, et la Toscane à la mort du dernier des Médicis, Jean-Gaston, depuis longtemps malade.

Fleury avait accepté une négociation sérieuse sur ces bases ; mais ce projet de traité excita en France une indignation générale. Chauvelin surtout fit intervenir la reine, la maîtresse du roi, duchesse de Mailly ; il déclara au conseil que ces propositions augmenteraient encore la puissance de l'empereur : pourquoi alors avoir remporté des victoires depuis deux ans ? pourquoi avoir chassé les Autrichiens d'Italie ? Enfin Fleury profita de ce que la convention, qui devait rester cachée, avait été indiscrètement révélée dans le discours du trône de George II ; il retira la promesse qu'il avait d'abord donnée. La médiation anglo-hollandaise fut repoussée.

La diplomatie de Walpole redoubla d'activité. Le roi de Sardaigne fut circonvenu : on lui fit craindre qu'il ne tombât dans la dépendance des Bourbons ; son intérêt n'était-il pas de maintenir la balance égale entre les deux grandes maisons ennemies, c'était la garantie de sa sûreté. Charles-Emmanuel le comprit si bien qu'il offrit de joindre ses troupes aux Impériaux[1].

Un traité de subsides fut signé entre l'Angleterre et le Danemark.

[1] Cf. Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, tome IV, ch. 89.

Une querelle opportune éclata entre les cours de Lisbonne et de Madrid ; un criminel poursuivi par la police espagnole se réfugia chez l'ambassadeur portugais. Un conflit assez grave se produisit : les gens de l'ambassade furent emprisonnés. De là un échange de notes très vives entre les deux cours : l'ambassadeur fut rappelé, le Portugal offrit son alliance à l'empereur.

Cette affaire faillit même avoir de graves conséquences. Walpole lui-même, le 7 février 1735, proposa au parlement une forte levée de troupes pour secourir le Portugal, et entrer ainsi indirectement dans la lutte générale. Les ambassadeurs anglais, obéissant à un mot d'ordre, laissèrent échapper dans toutes les cours de violentes paroles contre la France. L'empereur espéra. Mais avant de s'engager à fond, l'Angleterre voulut décider la Hollande à se joindre à elle : les États-Généraux s'y refusèrent énergiquement et le gouvernement de Londres abandonna aussi ses intentions belliqueuses.

Ces mauvaises nouvelles affectèrent beaucoup l'empereur. Le comte de Sinzendorf, son premier ministre, porta ses lamentations à l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, M. Robinson[1]. Mantoue fut bloquée en ce moment. Les ministres impériaux songèrent à une entente directe avec Madrid, en mariant l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'empereur, avec Don Carlos. Mais elle avait conçu une très vive tendresse pour le duc de Lorraine : elle ne voulut pas entendre parler d'un autre mariage[2]. Tous ces échecs rendirent l'empereur dangereusement malade.

[1] Voir dans l'*Histoire de la maison d'Autriche*, de W. Coxe (tome IV, ch. 89) : Lord Harrington to M. Robinson, Hanover, june 1735 (Walpole papers) : — M. Robinson's dispatches to lord Harrington, july 7, 1735.

[2] M. Robinson to lord Harrington, july 5, 1735. « Marie-Thérèse (18 ans) est une princesse qui a beaucoup de caractère. Elle regarde comme personnelles à elle-même les pertes que fait son père. Elle raisonne déjà, elle entre dans le détail des affaires. Elle admire les vertus de l'empereur, mais elle en blâme la conduite, et elle ne le considère à peu près que comme l'administrateur d'Etats qu'elle doit posséder un jour. Malgré la fierté de son âme, elle a conçu la plus vive tendresse pour le duc de Lorraine. La nuit, elle le voit en songe, et le jour elle ne fait qu'en entretenir sa dame d'honneur. » (Cité par W. Coxe, tome IV, ch. 89).

Il comprit enfin la nécessité de faire des concessions au vainqueur et de traiter le plus tôt possible pour empêcher de nouveaux progrès des armées ennemies. Il s'adressa en secret au cardinal de Fleury. Il fit appel à sa droiture, à son amour de la paix ; le plus vif désir de la cour de Vienne était d'entretenir d'amicales relations avec celle de Versailles : on comptait sur la bienveillance de Son Eminence pour rendre le bonheur et le calme à l'Europe agitée : quelle plus grande gloire pouvait-il demander ?[1]

Mais l'empereur et ses conseillers « n'ont pas la même confiance à l'égard d'un autre ministre que vous savez, » écrivait à Fleury un agent secret de l'Autriche, le comte de Wied ; « la paix serait facile si Son Eminence n'était pas entraînée par les avis d'un autre ministre dont les vues particulières et les intérêts connus ont été la principale cause de la guerre présente et seront toujours un obstacle à la paix. » Rien de plus vrai que ces dernières paroles, rien de plus honorable pour Chauvelin. La cour de Vienne essayait d'ailleurs de donner une explication indirecte de sa haine contre Chauvelin : « On a à Vienne de justes raisons de ne point traiter avec le ministre français qui a essentiellement manqué dans plus d'une occasion au respect dû à la personne de l'empereur. » (?)

Ces attaques des ministres impériaux contre Chauvelin auraient dû être aux yeux du cardinal une raison pour lui laisser la direction des affaires. Il tomba dans le piège, écouta les flatteries autrichiennes, voulut avoir seul l'honneur de rendre la paix à l'Europe et consentit à écarter Chauvelin. Le 16 juillet 1735, il écrit à l'empereur lui-même : il gardera le secret avec le secrétaire d'état des affaires étrangères, « quoique ce ministre, dit-il, ait été calomnié auprès de Votre Majesté Impériale ; il pense entièrement comme moi et j'espère que Votre Majesté Im-

[1] Correspondance de Vienne, juillet 1735 (*Archives du ministère des affaires étrangères*).

périale lui rendra plus de justice. » Jusqu'à la fin de l'année, Chauvelin fut éloigné des négociations.[1]

A la demande des ministres impériaux, Fleury envoya à Vienne un agent secret, La Baune; il lui donna pour instruction générale de travailler à une alliance solide entre les puissances catholiques et de demander pour le roi Stanislas une « satisfaction convenable qui ne le réduisît pas à la condition de devenir un simple particulier. » C'était une allusion au projet de convention anglo-hollandais.

La Baune eut avec les ministres de l'empereur, Sinzendorf et Bartenstein, des rencontres secrètes dans un couvent de moines trinitaires ; il attendit que les conseillers de Charles VI lui fissent leurs propositions, comme il convenait aux plénipotentiaires d'une nation vaincue. Ils refusèrent de parler les premiers, et, pour bien leur prouver que le cardinal tenait à la paix, ce fut lui qui fit les premiers pas. Il demanda tout d'abord le rétablissement de Stanislas, des satisfactions à l'Espagne et à la Sardaigne. Les deux ministres autrichiens repoussèrent toute négociation sur le rétablissement de Stanislas en Pologne, et La Baune se leva pour rompre. Ils le rappelèrent, et il se laissa aller à de nouvelles avances : parlant de la Pragmatique dont on demandait la garantie par la France, il déclara que le roi refuserait cette garantie, si le duc de Lorraine épousait l'archiduchesse aînée Marie-Thérèse, comme le bruit en courait : la France ne pouvait consentir que le duc de Lorraine restât son voisin en devenant souverain de tous les Etats de la maison d'Autriche. La Baune proposa donc que la Lorraine fût cédée à Stanislas ; François de Lorraine pourrait recevoir la Toscane en échange, et à cette condition la France ne ferait aucune difficulté à garantir la Pragmatique impériale.

Les ministres de l'empereur discutèrent ces conditions. Ils prétendirent ne céder la Lorraine à Stanislas que lorsque le duc

[1] Correspondance de Vienne, juillet 1735 ; d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, tome IV.

François aurait effectivement la Toscane, à la mort du grand-duc Jean-Gaston; mais ils finirent par convenir de céder présentement la Lorraine avec le Barrois à Stanislas; la France consentait à en payer les revenus au duc de Lorraine jusqu'à son mariage avec l'archiduchesse ou jusqu'à sa prise de possession de la Toscane.

Les alliés de la France n'obtenaient que des avantages minimes: la Sardaigne devait acquérir les deux villes de Tortone et de Novare. L'Espagne devait rendre Parme et Plaisance à l'empereur, et don Carlos conserver en échange le royaume des Deux-Siciles: Fleury avouait pourtant lui-même, dans une dépêche du 11 septembre, que les Deux-Siciles ne pouvaient compenser pour don Carlos la perte de Parme, de Plaisance et des droits qui lui avaient été reconnus précédemment sur la succession de Toscane[1].

En annonçant ces conventions au cardinal, La Baune déclarait qu'il n'y aurait probablement rien à obtenir de plus. Cet agent semble être parti de cette idée qu'il fallait faire la paix à tout prix, et on y sent l'inspiration de Fleury « pour qui l'envie de sortir d'affaire était sans doute devenue une véritable passion », suivant le mot de d'Argenson. Sans plus de discussions, comme si la paix fût devenue plus pressante même pour la France que pour l'Autriche, La Baune signa, le 3 octobre 1735, les Préliminaires de Vienne; ils consacraient les conventions précédentes, sauf une modification fort importante sur la question de la Lorraine. Il avait été convenu que la Lorraine et le Barrois seraient cédés immédiatement à Stanislas; d'après les Préliminaires, Stanislas occuperait seulement Bar; il aurait la Lorraine quand le duc de Lorraine aurait la Toscane. Dès maintenant du reste, les troupes impériales prendraient possession de la Toscane, et non les troupes françaises de la Lorraine.

Cette modification avait été introduite dans le texte du traité par les ministres impériaux, sans que La Baune fût prévenu. Il

[1] Correspondance de Vienne : Dépêches de La Baune, 16-22-26 août 1735.

signa pourtant les Préliminaires. Pour une première fois, dans ces négociations, le cardinal jouait un rôle de dupe.

La convention du 3 octobre eut le don de mécontenter tout le monde. L'Espagne et la Sardaigne crièrent « à la trahison de la France ; » il est vrai que les traités de Madrid et de Turin étaient loin d'être exécutés. L'opinion publique se montra aussi peu satisfaite en France ; elle comprenait vaguement que les Impériaux nous trompaient, et elle entrevoyait dans l'avenir de nombreuses désillusions.

Fleury fut blessé dans son amour-propre par ce mécontentement général : il s'efforça de réparer le mal s'il en était temps. Il envoya à Vienne un nouvel agent, le marquis de Lestang-Laville, porteur des ratifications des Préliminaires, et aussi des observations du cardinal sur la cession de la Lorraine ; Lestang fit ces observations dans un langage très ferme : il demanda que la Lorraine fût cédée à Stanislas au moment du mariage de François et de Marie-Thérèse ; il rappela aux ministres impériaux que le roi de France ne pouvait admettre que l'héritier de la maison d'Autriche fût un voisin si proche. Il ne désespérait pas de faire céder la cour de Vienne.

Mais un jour il apprit du chancelier, comte de Sinzendorf, que le cardinal avait écrit à l'empereur lui-même une lettre qui rendait inutiles tous les efforts du négociateur français. Dans cette lettre, du 25 octobre, Fleury renouvelait à l'empereur ses assurances d'entière soumission[1] et ses intentions pacifiques. Il s'efforçait d'émouvoir la compassion de l'empereur en lui parlant du mécontentement causé en France par les Préliminaires du 3 octobre. Il lui demandait de vouloir bien consentir que la Lorraine fût cédée à Stanislas, sinon actuellement, du moins à l'époque du mariage de François de Lorraine avec Marie-Thérèse[2]. Il suppliait du reste l'empereur de ne pas douter de sa

[1] « Il voudrait être à portée de se jeter à ses pieds. » (Correspondance de Vienne, 25 novembre 1735).

[2] « C'était à la France victorieuse de dicter la loi, à l'Autriche vaincue de s'y soumettre : ce fut le contraire » (d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, tome IV).

volonté formelle de faire une paix solide; et, pour lui en donner une preuve évidente, il lui annonçait que Lestang avait mission d'échanger les ratifications des Préliminaires, « quelle que soit la réponse de S. M. I. ».

Lestang ne put s'empêcher d'écrire alors à Chauvelin, qui, tenu à l'écart des négociations, était pourtant au courant de leur progrès : « Il eût été fort à désirer, Monseigneur, comme M. de Bartenstein l'a dit à M. le comte de Wied, que Son Eminence n'eût pas promis que j'échangerais les ratifications, quelle que fût la réponse de l'empereur; il aurait promis sans cela de faire passer l'article, comme je l'avais produit ».

De ces graves concessions de Fleury, sortirent des difficultés nombreuses : le gouvernement autrichien savait désormais quel esprit conciliant était le cardinal Fleury.

Pendant les deux mois de novembre et de décembre, la diplomatie autrichienne, très habile, sinon très loyale, regagna partout du terrain. Les Préliminaires qui devaient rester secrets, furent divulgués à Londres et à La Haye.

Sous prétexte que la convention du 3 octobre n'avait été signée qu'entre les cours de Vienne et de Versailles, les Impériaux refusèrent d'observer l'armistice en Italie à l'égard des Espagnols et des Piémontais[1]; et, plus fort qu'eux par l'immobilité des troupes françaises, le général autrichien Khewenhuller débloqua Mantoue et prit des positions très solides sur les deux rives du Pô. Il exigea en outre, et obtint de la bonne volonté des généraux français l'occupation de Parme et de Plaisance par ses soldats; un corps d'armée considérable fut même dirigé par lui sur le royaume de Naples, dans l'intention d'y pénétrer, dès que l'occasion le permettrait, comme on le vit plus tard.

La cour de Vienne refusa d'entrer en arrangement avec Charles-Emmanuel, au sujet des territoires qui devaient lui être cédés, et il suppliait la France de régler elle-même toutes ses difficultés avec l'empereur, car seul il ne parviendrait pas

[1] Correspondance de Vienne : Fleury à l'empereur, 2 décembre 1735.

à triompher de la mauvaise volonté de la cour de Vienne.[1]

Le Barrois ne fut pas livré à Stanislas, sous prétexte que la frontière entre ce pays et la Lorraine était difficile à établir, et qu'il fallait envoyer des commissaires pour régler d'abord cette question. Par l'importance que la cour de Vienne attribuait à cette délimitation, on ne peut s'empêcher de penser que le duc de Lorraine ne renonçait pas à garder son patrimoine. Et alors, quel avantage restait à la France d'avoir arrêté les hostilités, d'avoir trahi ses promesses à ses alliés, d'être devenue la risée de l'Europe entière?

La situation était de plus en plus obscure et critique. Fleury écrivait lettre sur lettre à l'empereur : le 1er, le 18 novembre, le 2 décembre, le 8, le 22. Chaque lettre était remplie de plaintes nouvelles; et pourtant le cardinal ne se lassait pas d'avoir confiance en un mouvement de générosité de l'empereur; il était obstinément attaché à cette idée de faire lui-même la paix, pour en conserver tout l'honneur, de cimenter une alliance étroite entre Vienne et Versailles. Et il n'y pouvait parvenir, et ses supplications les plus pressantes encourageaient seulement les ministres impériaux à maintenir leur diplomatie dans la voie où elle avait de tels succès.

Fatigué de tous ces efforts inutiles, lassé d'être raillé dans toutes les cours, Fleury reconnut à la fin la grave situation où sa faiblesse conduisait la politique française. Il s'abandonna une seconde fois à Chauvelin et lui laissa toute liberté de relever les affaires de la France. Il exigea pourtant qu'il maintînt la paix et se contentât d'assurer la complète exécution des préliminaires.

III.

Du 1er janvier au 11 avril 1736.

L'œuvre réservée à Chauvelin était difficile. La diplomatie impériale était habituée à gagner du terrain; il fallait lui prouver

[1] Correspondance de Vienne : Senneterre, ambassadeur à Turin, à Chauvelin, décembre 1735.

que le temps des concessions était passée ; il s'agissait surtout de lui arracher la Lorraine, promise par les Préliminaires.

Chauvelin y fut occupé une année entière, l'année 1736. Il réussit à obtenir d'abord qu'on traiterait de la Lorraine en dehors de toute autre question; puis que cette province serait cédée à une date précise ; enfin il eut entre les mains l'acte de cession. Jamais tâche ne fut plus compliquée, jamais ministre n'eut à déployer plus d'activité : « M. le Garde des sceaux, disait d'Argenson, sacrifie ses forces et sa vie; il n'y a pas d'exemple qu'un homme ait suffi encore à un travail aussi continuel... Comme son âge ne permet pas au cardinal de se livrer à un travail épineux, à quelles discussions continuelles son second, M. le Garde des sceaux, est obligé de se livrer! Leurs ennemis se taisent enfin, à la vue de tant de choses qui les surprennent[1] ».

Chauvelin commença par adresser à la Cour de Vienne des assurances pacifiques très nettes : « Ne laissez sur cela aucun doute, dit-il à Du Theil qui avait remplacé Lestang à Vienne, le roi et son ministère sont très déterminés à lier avec l'empereur et son conseil la plus étroite et sincère intelligence[2] ».

Puis il écrivit au commandant des troupes françaises en Italie, le maréchal de Noailles, et appela son attention sur la marche des Impériaux vers Naples; il le chargea d'arrêter des prétentions si dangereuses à la conclusion de la paix. L'Espagne pourrait fort bien garder la Toscane pour être plus sûre de la possession du royaume des Deux-Siciles. « Que le général Khewenhuller songe donc aux inconvénients qu'il y aurait pour son gouvernement à menacer la sécurité du royaume de Naples[3] ».

Khewenhuller se plaignit à sa cour, affirma que les marches qu'il avait faites étaient nécessitées par la nourriture de ses troupes dans leurs quartiers d'hiver. L'Autriche chercha encore d'autres prétextes pour appuyer les projets de son général; elle voulait conserver la suzeraineté du royaume de Naples qui

[1] *Journal du marquis d'Argenson.*
[2] Correspondance de Vienne, 7 janvier 1736.
[3] Correspondance de Vienne, 6 janvier 1736.

ne serait cédé à don Carlos que comme fief impérial. L'Espagne en fut irritée et Lestang écrivait à ce propos à Chauvelin : « En aigrissant l'Espagne, la cour de Vienne va à son but qui est de trouver un prétexte de rentrer dans le royaume de Naples ; et, si on ne les retient fortement, il y a tout lieu de craindre qu'ils ne nous mettent ou dans la nécessité d'abandonner l'Espagne, ou de recommencer la guerre[1] ».

Mais la présence de l'armée française gênait beaucoup ces projets des Impériaux en Italie, et ils pressaient la cour de Versailles de faciliter l'exécutiou des Préliminaires en retirant ses troupes : Chauvelin répondit à Lestang : « On nous presse pour sortir d'Italie ; si les Espagnols acquiescent, tout va bien ; sinon, et que retirant les troupes françaises, les sûretés du roi des Deux Siciles ne fussent pas réglées et qu'il arrivât quelque accident, que deviendraient les royaumes de Naples et de Sicile, et l'équilibre de l'Italie et de l'Europe ?[2] » (Chauvelin n'abandonnait pas l'idée maîtresse de sa politique). Les troupes françaises restèrent donc en Italie ; Khewenhuller continua à se plaindre ; mais le royaume de Naples fut à l'abri d'une surprise.

La cour de Vienne était pressée encore plus vivement sur d'autres points. Dès ses dépêches du 7 janvier à Du Theil, Chauvelin ne craignit pas de revenir sur la date de la cession de la Lorraine, que les Préliminaires avaient fixée au moment de la prise de possession de la Toscane par le duc François. Fleury écrivait lui-même à Charles VI à la même date qu'il n'avait consenti à accepter cet article que dans l'espérance que l'empereur donnerait satisfaction au roi de Sardaigne. Chauvelin disait donc à Du Theil : « Comme l'empereur n'a pas égard à Fleury (*sic*) de ne point insister sur la cession actuelle de la Lorraine et continue à refuser satisfaction au roi de Sardaigne, vous êtes en état, au moyen de ce qu'on n'accorde rien, de reprendre la première instance. Si la cour de Vienne veut faire les choses de

[1] Correspondance de Vienne, 11 janvier 1736.
[2] Correspondance de Vienne, 23 janvier 1736.

bonne grâce, elle n'y doit pas balancer, et j'espère qu'au moyen des *bonnes raisons* que vous avez à dire, vous nous rendrez ce service qui sera agréable au Roi [1] ». Nous verrons tout-à-l'heure quelqu'une de ces bonnes raisons indiquées par Chauvelin à son agent.

Pour obtenir cette modification à l'article de la Lorraine dans les Préliminaires, Chauvelin s'appuyait surtout sur les promesses formelles qui avaient été faites par la cour de Vienne avant la signature de l'acte du 3 octobre. Il citait, dans un mémoire du 3 février 1736, deux lettres de la Baune, du 22 et du 26 août 1735, annonçant que les ministres de l'empereur consentaient à la cession actuelle de la Lorraine, à condition que la France en paierait les revenus au duc jusqu'à son entrée en Toscane. « On me l'accorde tout entier, ajoutait La Baune, sauf Montmédy ». Fleury avait refusé, le 11 septembre, d'accepter aucune restriction et avait dit à La Baune qu'il n'avait à « se relâcher sur rien ». La cour de Vienne avait répondu par un consentement formel sur tous les points. « Tout paraissait à Vienne disposé pour cela;... par ce qu'il nous revient, les arrangements étaient pris pour la maison de Lorraine sur le pied de l'article concernant la cession actuelle du duché ».

Ainsi, la cour de Vienne, concluait Chauvelin, devait faire peu d'obstacles aux instances de Du Theil.

En réalité, Chauvelin ne pouvait espérer la cession actuelle de la Lorraine; mais, en ramenant les négociations au point d'où elles étaient parties, il pouvait combattre l'effet du malheureux article des Préliminaires. Sa diplomatie prenait une position très précise en face de celle des Impériaux, qui allait être obligée de céder peu à peu ce qu'elle avait trop facilement gagné dans les derniers mois de 1735.

En attendant cette cession de la Lorraine qui devait demander de longues négociations encore, Chauvelin faisait face à toutes les tentatives de ses adversaires, et dans tous les détails maintenait énergiquement les droits de la France.

[1] Correspondance de Vienne, 7 janvier 1736.

Ainsi l'empereur, sans refuser d'admettre les principes posés par Chauvelin sur la Lorraine, demanda au mois de mars qu'il en fût distrait certains territoires, fiefs immédiats de l'empire, comme le comté de Falkenstein. Chauvelin répondit le 23 mars : « Falkenstein est le seul fief d'empire, appartenant au duc de Lerraine, qui ait voix et séance à la diète, et conséquemment la renonciation que l'on a exigée du roi par les Préliminaires à l'une et à l'autre ne porte uniquement que sur ce fief. C'est une preuve incontestable que, lors des Préliminaires, l'on n'a point entendu, de part ni d'autre, que ce fief n'était point compris dans la cession des états du duc de Lorraine et dépendances, telles que la maison de Lorraine les possède actuellement[1] ». Il ne pouvait être fait de réponses plus nette. Néanmoins Chauvelin céda quelque temps après sur Falkenstein, afin d'arracher le consentement de l'empereur à une première convention d'exécution des Préliminaires.

Une autre fois, François de Lorraine disposa de quelques terres de son duché en faveur du prince de Craon, ami du dernier duc : « Il est important, écrivit alors Chauvelin à Du Theil, que l'on soit bien informé que nous ne pouvons ni ne devons souffrir qu'il y ait rien de démembré de ce que possède actuellement la maison de Lorraine[2] ». Il considérait déjà la Lorraine comme possession française et ne permettait pas au duc d'y rien faire qui ne fût soumis à l'approbation du roi de France. J'attribue une grande importance à cette dépêche du garde des sceaux : le fait de la cession de la Lorraine à la France était ainsi très nettement affirmé, la date seule de cette cession restait sujette à discussion.

C'est à avancer cette date le plus possible que travaillait surtout Chauvelin. En dehors des arguments de droit qu'il suggérait à son agent à Vienne, il comptait davantage sur un argument plus convaincant encore, sur une de ces « bonnes raisons » dont il parlait dans une dépêche à Du Theil.

[1] Correspondance de Vienne.
[2] Correspondance de Vienne, 25 mars.

Les ministres impériaux réclamaient depuis longtemps l'évacuation par les Français des pays qu'ils avaient occupés dans l'empire et surtout des trois places de Kehl, Philipsbourg et Trèves. Dès le 25 novembre 1735, c'était un des points recommandés à l'agent impérial envoyé à Paris, M. de Schmerling, dans les instructions qui lui furent remises[1] : « Faire en sorte que d'abord après la publication des Préliminaires on pût procéder à l'évacuation de Philipsbourg et de Kehl et que la France commencât ainsi à exécuter réellement la présente négociation ; par où S. M. I. serait mise en état de porter à la diète de l'empire, pour qu'il y accède également, tout ce qui s'est passé jusqu'ici et dont on est convenu ». On se rappelle que l'empereur demandait de même l'évacuation de l'Italie.

Chauvelin prit à cet égard une position excellente où il se maintint jusqu'à la fin des négociations. La prudence, dit-il, ne permet pas d'accéder à ces prétentions. L'empereur ne peut pas exiger du roi l'évacuation de Kehl, Philipsbourg et Trèves, *avant l'échange des ratifications du traité solennel et au fur et à mesure de l'exécution de ce qui a été convenu pour la France et ses alliés*. De plus, pour conserver ces places, il faut que la France garde les positions qui y conduisent; il faut que les

[1] Copie de ces instructions se trouve en France aux Archives du ministère des affaires étrangères (correspondance de Vienne, 1735). Voici quelques-unes des recommandations faites à M. de Schmerling :

« S'instruire près du cardinal de la manière qu'il aurait à se comporter dans sa négociation avec M. le garde des sceaux et jusqu'à quel point il pouvait se communiquer avec lui ».

« Faire en sorte que la France demande par de vives représentations, au besoin *à main armée*, l'évacuation des troupes espagnoles d'Italie ».

« A propos de Bar et de la Lorraine, que M. de Schmerling se rappelle les négociations de 1709, où l'on trouva la France trop grande avec l'Alsace et les Trois-Evêchés ; on sait combien cet agrandissement fut fatal, on se souvient des chambres d'union ; on fit voir dès lors, de la part de l'Empire particulièrement, à l'égard de la Lorraine, combien il serait dangereux pour lui, si les duchés de Lorraine et de Bar demeuraient entre les mains de la France... ; les Etats voisins pourraient être envahis à tous moments et avant seulement qu'on ait songé à une rupture formelle ». — Ces instructions sont datées du 25 novembre 1735 ; on voit que, malgré les Préliminaires, la cour de Vienne avait l'arrière-pensée de ne pas céder la Lorraine. Cela donne une idée des difficultés que Chauvelin eut à vaincre.

troupes continuent à se fournir des fourrages et des contributions imposées. L'Empereur ne peut user de représailles à cet égard, ses troupes n'occupant aucun terriloire du Roi. Il ne doit même pas se plaindre, car la suspension d'armes lui a été beaucoup plus profitable qu'au Roi : sans elle, ses troupes n'auraient pu avoir leurs quartiers sur les terres neutres de l'Eglise ; et elle a empêché les troupes françaises d'occuper tout le pays de Liège, ce qui lui aurait été facile[1]. Chauvelin proclame ainsi sans ambages la résolution qu'il a prise de garder Kehl, Philipsbourg et Trèves, jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à ses réclamations : ce sera désormais sa plus grande force en face de la diplomatie autrichienne et il la conservera précieusement.

Pourtant Du Theil, le 5 mars, consentit, sur les instances du comte de Sinzendorf, à l'évacuation du plat pays d'empire, et dans sa dépêche du 11 mars il reconnaissait qu'il avait eu tort : « J'ai fait une lourde faute en consentant à signer ». Il s'en était rapporté à une lettre du cardinal à l'empereur, du 30 janvier : « Je vais faire examiner tout ce qu'il sera possible de faire pour le soulagement de l'électorat de Trèves qui est le seul qui se plaigne[2] ». Et Du Theil avait signé l'évacuation de l'électorat de Trèves, à condition que les troupes impériales en feraient autant.

Chauvelin maintint l'occupation des trois places fortes et même répara la faiblesse de Du Theil en profitant d'une ruse des Impériaux. Il apprit, le 5 avril, que les troupes impériales, non-seulement n'évacuaient pas l'électorat de Trèves comme les troupes du Roi, mais prenaient la place de celles-ci de façon à bloquer et à affamer la garnison française de cette ville.[3] Il écrivit immédiatement 8 avril, à Du Theil : « On peut tout

[1] Correspondance de Vienne, 7 janvier 1736.

Plus ferme que Fleury, Chauvelin écrivait, à propos de cette évacuation, « qu'il n'était pas possible de prendre sur cela une résolution, jusqu'à ce que nous eussions reçu des nouvelles ». — Correspondance de Vienne, 28 février 1736.

[2] Note de Fleury à Schmerling pour se plaindre de ces empiètements des Impériaux. Correspondance de Vienne, 7 avril 1736.

craindre avec les gens à qui nous avons affaire... Aussi est-il bien important qu'ils sentent où vous êtes, que, ne regardant la totalité de l'affaire comme consommée qu'au moyen de la prise de possession de la Lorraine, nous ne consentirions pas à remettre plus tôt les trois places de l'empire ». En même temps, pour plus de sûreté, ordre secret était expédié à D'Aubigné, commandant des troupes françaises, « de ne pas tout évacuer tant que les Impériaux feraient les mouvements suspects dont il était question[1] ».

Une telle conduite, une persistance si énergique à sauvegarder les droits de la France, porta ses fruits. Elle eut pour premier résultat, fort naturel, d'irriter au plus haut point les ministres autrichiens. Du Theil se plaignait de leur mauvaise humeur : ils répondaient à peine à ses questions; et Chauvelin le consolait ainsi : « Je n'en augure pas si mal, parce que, de tous les temps, ç'a été le signal de la cour de Vienne, quand elle est prête à se rendre[2] ».

Et en effet, elle faisait une première concession en signant la Convention du 11 avril[3], la France évacuait le Milanais, sauf les districts revenant au Piémont, qu'il occuperait; les troupes impériales et russes devaient évacuer la Pologne et la Lithuanie.

La France s'engageait à remettre dans le mois à l'empereur l'abdication de Stanislas comme roi de Pologne. L'empereur devait remettre dans le même temps à la France les actes d'acceptation de la czarine et d'Auguste III à l'exécution des Préliminaires, et le consentement de la Diète à la cession de la Lorraine.

L'empereur demandait qu'on mît dans cette convention l'évacuation de Trèves, Philipsbourg et Kehl au moment du consen-

[1] Correspondance de Vienne, 8 avril 1736. Dans le paquet de ce jour, se trouve cette phrase énergique du garde des sceaux : « Etant déterminé à ne rendre les trois places de l'Empire que lors de l'exécution du tout, ce sera toujours une espèce de nantissement que l'empereur sera pressé de tous côtés de retirer de nos mains. Ainsi il faudra bien qu'il exécute ».

[2] Correspondance de Vienne, 8 avril 1736.

[3] Convention signée le 13 avril, mais datée du 11.

tement de l'Empire, puisque c'étaient des places d'Empire. Chauvelin exigea et fit signer par les Impériaux que l'abandon des trois places par la France n'aurait lieu qu'au moment de l'entière exécution des Préliminaires.

Dans un article séparé qui traitait de la Lorraine, S. M. I. déclarait que ce duché serait cédé « à la conclusion des ratifications d'une convention à cet effet signée soit entre S. M. I. et S. M. T. C., soit entre S. M. T. C. et S. A. R. le duc de Lorraine, et à laquelle on procèdera incessamment ».

Un second article séparé, ajouté par Chauvelin, déterminait l'étendue de la cession de la Lorraine : « Le roi Stanislas, entrant en possession des duchés de Lorraine et de Bar, la prendra de tout ce que possède le duc de Lorraine, dans la Lorraine et le Barrois, appartenances et dépendances, à quelque titre que ce puisse être, à l'exception néanmoins du comté de Falkenstein et dépendances ».

C'était couper court à l'avance à toute réclamation possible de la part de l'empereur, au sujet de tel ou tel fief, et affirmer l'intégrité de la possession de la Lorraine par la France. L'agent vénitien à Vienne, Erizzo, écrivait le 14 avril au doge : « L'empereur, à bout de ressources, est obligé de céder à la France, qui ne veut pas se contenter de la Lorraine dite française, malgré la répugnance extrême du duc de Lorraine ».

IV.

Avril-Décembre 1736.

Chauvelin mit désormais tous ses soins à presser la rédaction du traité particulier spécifié par la convention du 11 avril. Les répugnances de la Cour de Vienne et surtout du duc de Lorraine lui suscitèrent de nouveaux obstacles et exigèrent une insistance de tous les moments.

Les ministres impériaux refusèrent d'abord de s'occuper de cette question sous prétexte de négociations délicates avec la

cour de Madrid. Ce n'était pas une des moindres peines de Chauvelin que de tenir l'Espagne fidèle aux Préliminaires : la reine Elisabeth avait trouvé l'acte du 3 octobre tout à fait inférieur aux espérances qu'elle avait nourries pendant la guerre, et longtemps elle avait manifesté à l'égard de la France une grande froideur. La lenteur des négociations, la prétention exprimée par l'empereur de n'abandonner les Deux-Siciles à don Carlos qu'à titre de fief impérial, augmentaient encore son mécontentement et elle n'entrait que de mauvais gré dans les vues de la diplomatie française.

Elle avait même essayé de s'entendre directement avec la cour de Vienne, et, au mois de mars 1736, Chauvelin avait appris, non sans dépit, que les troupes espagnoles avaient évacué le Modenais de bon gré, sans garantie écrite, et qu'un agent secret était parti de Madrid pour Vienne[1].

Cette entente heureusement n'avait pas duré : si l'Espagne gagnait peu à suivre les indications de la politique française elle gagnait encore moins à aller à l'encontre ; et la cour de Vienne se refusait à toute concession. Dès le mois de mai, les difficultés recommencèrent, toujours sur la question de la vassalité des Deux-Siciles : l'empereur se montra à cet égard intraitable[2].

Et puis Chauvelin jouissait à la cour de Madrid d'une grande influence. Il était arrivé au secrétariat des affaires étrangères en 1729, lors du rapprochement de la France et de l'Espagne ; selon lui, l'Espagne devait être l'alliée de la France, et il songeait à une union plus intime encore lorsqu'il pourrait imprimer à la politique française une direction plus personnelle. La cour de Madrid comptait sur lui, désirait qu'il remplaçât Fleury, et pour le moment commençait à patienter, dans l'espérance qu'un avenir prochain l'en récompenserait. Aussi l'ambassadeur de France, M. de Vaulgrenant, jouait-il à Madrid un rôle prépondérant, et,

[1] L'ambassadeur de Venise au doge, 31 mars. — Correspondance de Vienne.
[2] Correspondance de Vienne, 15 mai 1736.

toute mécontente qu'elle fût, l'Espagne restait au fond fidèle à Chauvelin.

Néanmoins les difficultés entre Vienne et Madrid avaient retardé de plusieurs semaines la rédaction du traité particulier sur la Lorraine. Lorsque les négociations recommencèrent sur ce point, vers la fin de mai, l'Autriche demanda que les trois villes de l'Empire occupées par la France fussent évacuées au moment de la cession du Barrois à Stanislas. Chauvelin répéta, le 16 juillet, avec la même énergie qu'autrefois, que les trois places ne seraient pas évacuées avant l'exécution complète de tout ce qui se trouvait contenu dans les Préliminaires.

La Diète de l'Empire avait consenti le 18 mai à la cession de la Lorraine et du Barrois à Stanislas, avec retour à la France. Rien ne s'opposait donc plus à la rédaction du traité particulier sur la Lorraine; et Chauvelin déclarait, le 5 août, que l'évacuation des trois places d'Empire ne dépendait que de Vienne : que l'Empereur conclût enfin le traité sur la Lorraine, et la France donnerait l'ordre d'évacuation.

Enfin on s'occupa de ce traité si long à obtenir. Le duc François qui ne voulait pas rester sans états, au moment où il abandonnerait la Lorraine, demanda la cession de la Toscane par l'Espagne, avant de consentir à quitter son patrimoine. Il attendrait certes la mort de Jean-Gaston avant de prendre son héritage : cependant les troupes impériales occuperaient immédiatement le grand-duché et lui en garantiraient la possession. Chauvelin consentit que ce fût là l'article essentiel du traité en question, et il n'y eut plus qu'à le rédiger en ce sens[1].

Mais des retards se produisirent encore, et commencèrent à lasser la patience de Chauvelin. « Il faut avouer que l'on met bien notre patience à l'épreuve, écrivait-il à Du Theil le 21 août, mais il faut, s'il vous plaît, la porter jusqu'au bout ». Le duc de Lorraine cherchait à dépouiller ses domaines avant de s'en dessaisir; il enlevait les tableaux de ses musées, il imposait de

[1] Correspondance de Vienne.

lourdes taxes aux habitants. Chauvelin se plaignit de ces « voies de fait », et déclara qu'il était prêt à s'y opposer par des voies de fait. Enfin il ordonna à Du Theil d'adresser un ultimatum écrit aux ministres impériaux,

Il n'en fut pas besoin. Le comte de Sinzendorf signa la Convention du 28 août : « Aussitôt que les garnisons impériales seront introduites dans les places fortes de Toscane, et qu'on aura remis à Sa Majesté Impériale et à S. A. R. le duc de Lorraine les actes de cession et de renonciation, tant de la part de Sa Majesté Catholique que du roi des Deux-Siciles en bonne et due forme, le duché de Lorraine sera remis aux personnes commises pour cet effet par le Roi, beau-père de S. M. T. C. ».

Chauvelin voyait dans cette réclamation des actes de cession des duchés de Parme, de Plaisance et de la Toscare, par don Carlos et par l'Espagne, la cause probable de nouvelles difficultés et de nouvelles longueurs. Il en exigea la suppression[1] ». Il faut que l'article 1er de la Convention du 28 août soit réformé; le roi ne le signera qu'après la modification en question », et, usant de son grand moyen, dont la perpétuelle répétition avait le don d'irriter les ministres de l'empereur il ajoutait : « On ne rendra pas les trois places d'empire pour le Barrois seulement; mais il faut toute l'exécution de la convention du 11 avril », c'est-à-dire l'occupation de tout ce que possède actuellement en Lorraine le duc François. En attendant, la suppression exigée fut accordée.

Restait à obtenir des Espagnols l'évacuation de la Toscane devenue la dernière condition de la prise de possession de la Lorraine. Tout d'abord la cour de Madrid se montra rebelle à cet abandon d'un pays qu'elle s'était habituée à considérer comme

[1] Avant de connaitre la signature de la convention du 28 août, n'en ayant appris que la rédaction proposée, Chauvelin avait écrit le 3 septembre à Du Theil : « Nous sommes persuadés que, s'il vous a été possible, vous aurez saisi tous les prétextes pour ne pas signer ». Mais la signature était donnée à l'arrivée de cette dépêche à Vienne, et Chauvelin fut obligé d'agir pour obtenir la modification à laquelle il tenait. — Correspondance de Vienne, 3 septembre, 9 septembre 1736.

l'apanage de don Carlos ou de don Philippe. Un mois après, au commencement d'octobre, la Toscane n'était pas encore libre des troupes espagnoles : on affectait de craindre à Vienne les mauvaises intentions de la cour de Madrid. Chauvelin fit agir l'ambassadeur Vaulgrenant : peut-être fit-il à l'Espagne des promesses importantes; il lui persuada de patienter encore quelque temps pour obtenir une satisfaction à ses ambitions. Il réussit, et, le 25 octobre, il reçut l'acceptation de l'Espagne à la convention du 28 août, et l'assurance que des ordres seraient immédiatement envoyés au commandant des troupes espagnoles en Italie, Montemar, pour l'évacuation de la Toscane. Chauvelin manifesta une grande joie, témoigna sa vive satisfaction à l'ambassadeur, et considéra désormais les affaires comme très avancées. Sa satisfaction ne s'explique pas seulement par le succès de l'affaire qu'il avait entreprise; mais il y trouvait une preuve sérieuse de son influence à Madrid : c'était de bon augure pour ses projets futurs[1].

Tout n'était pas terminé pourtant. La cour de Vienne ne voulait plus se contenter de la promesse de l'évacuation, il lui fallait des garanties très étendues. Elle était blessée du grand rôle tenu à Constantinople par l'ambassadeur de France, Villeneuve, et par Bonneval : Bonneval, surtout, moins obligé à la réserve, avait fait des réformes très importantes dans l'armée turque; et il cherchait à unir intimement la Turquie et la France dans une action énergique contre la maison d'Autriche. C'était la politique de Chauvelin. La guerre qui éclata à ce moment entre la Turquie et les deux empires de Russie et d'Allemagne devait être l'occasion d'un des plus grands succès diplomatiques de la France au XVIIe siècle, le traité de Belgrade.

En dépit des retards produits par toutes ces affaires, il fallut bien enfin que l'empereur s'exécutât. La Toscane étant sur le point d être évacuée, il ne restait plus qu'à régler la remise des actes de cession de la Lorraine et du Barrois. La procédure à

[1] Correspondance de Vienne, 25 octobre 1736.

suivre à cet égard fut convenue de la façon suivante entre la cour de France et l'agent impérial à Paris, Schmerling : Au moment où M. de Schmerling remettra l'acte de cession du Barrois, il recevra l'ordre d'évacuation des trois places d'Empire; mais, à l'arrivée du courrier portant la nouvelle de cette évacuation à Vienne, M. Du Theil recevra des ministres impériaux l'acte de cession de la Lorraine[1].

En conséquence, le 29 novembre, Chauvelin signa avec Schmerling une convention : « L'acte de cession du Barrois aujourd'hui remis par M. de Schmerling, n'aura lieu et ne sortira son effet qu'en même temps que l'évacuation des places que les troupes de S. M. T. C. occupent encore en Empire se fera ». Schmerling promit au même moment que l'acte de cession de la Lorraine serait remis comme il avait été convenu.

L'accord se fit sur tous ces points entre Vienne et Versailles; Louis XV à l'occasion du prochain rappel de Du Theil, adressa ses lettres de compliments à l'empereur, à l'impératrice, à l'impératrice douairière, au duc de Lorraine[2]; Du Theil, le 14 décembre, en annonçant le consentement des ministres impériaux, demandait l'autorisation de leur remettre les présents qui leur étaient destinés. Tout le monde considérait l'affaire de la Lorraine comme terminée.

Chauvelin seul avait encore de la défiance, et il écrivait à Du Theil le 30 décembre : « Avant de délivrer l'argent et le présent, il faut que nous soyons en possession : car, malgré tous les actes, il est toujours à craindre que, si ce n'est pas la cour de Vienne qui fasse des difficultés, on ne laisse les Lorrains en faire, et que l'on ne se soucie pas de les lever[3] ». Et il prenait toutes les mesures nécessaires pour ne pas être trompé, et pour achever la réalisation de ce qu'il poursuivait si constamment.

[1] Cette procédure, annoncée par Chauvelin à Du Theil, est confirmée dans une lettre de Pecquet, secrétaire du cardinal de Fleury, à Chauvelin, le 21 novembre. — Correspondance de Vienne.

[2] Correspondance de Vienne, 30 novembre 1736.

[3] Correspondance de Vienne, 30 décembre 1736.

V.

Janvier-Février 1737. Disgrâce de Chauvelin.

L'unique, mais efficace précaution prise par Chauvelin, pour obtenir enfin l'abandon de la Lorraine par le duc François, fut celle qui lui avait déjà servi si souvent : il garda Trêves, Philipsbourg et Khel. Ce n'était pas superflu. Les commissaires envoyés par le duc de Lorraine pour livrer le Barrois à Stanislas se firent attendre, puis imaginèrent des formalités interminables pour traîner les choses en longueur.

Aussi, lorsque le comte de Sinzendorf se plaignit, le 31 décembre, des retards apportés par le commandant des troupes françaises, le maréchal Du Bourg, à l'évacuation des places d'Empire, Chauvelin put lui faire répondre par Du Theil que la faute en était au duc de Lorraine seul, ses commissaires « n'ayant pas cru avoir assez d'autorisation pour la prise de possession immédiate du Barrois » [1]. Le maréchal Du Bourg observait strictement les instructions du garde des sceaux à cet égard : « Je n'évacuerai pas, écrivait-il, avant de savoir que les commissaires français aient été mis en possession du Barrois, pour que le tout s'exécute avec tant de précision que nous ne cédions qu'en recevant ; c'est à quoi j'aurai toute l'attention que le cas le requiert » [2].

L'empereur dut encore plier devant cette fermeté. D'ailleurs, ses troupes étaient assez mal traitées par les Turcs sur le Danube, et leurs échecs de ce côté le rendaient plus traitable avec le gouvernement français. Le comte de Sinzendorf demanda au cardinal de Fleury d'agir auprès des Turcs pour les déterminer à la paix ; il promit la cession prochaine de la Lorraine, et expédia le 16 janvier à Schmerling un courrier important : des ordres

[1] Correspondance de Vienne : Du Theil à Chauvelin, 31 décembre 1736 ; — Chauvelin à Du Theil, 9 janvier 1737.

[2] Correspondance de Vienne : Maréchal Du Bourg à Chauvelin, 2 janvier 1737, 16 janvier 1737.

précis étaient donnés aux commissaires du duc de Lorraine d'avoir à hâter la remise du Barrois au roi Stanislas.

Chauvelin prit acte de ses bonnes dispositions, promit d'intervenir à Constantinople, mais ne fit pas encore évacuer les trois places. En annonçant à Du Theil l'embarquement des troupes espagnoles de Toscane et l'entrée des Impériaux dans ce pays, il hâtait le règlement des affaires de Lorraine : « Nous ne pouvons ni ne devons prévoir aucune difficulté...., et nous ne pourrions assurément entendre à aucune demande là-dessus, sous quelque prétexte que ce fût » [1].

Quelques jours après, ces instances n'empêchaient pas de nouvelles lenteurs de la part de l'empereur, et Chauvelin faillit perdre son sang-froid : « L'introduction des Impériaux en Toscane remplit exactement le premier article de la Convention du 28 août, tel qu'il a été substitué au précédent et ratifié. Par conséquent, elle nous donne un droit incontestable et présent de prendre actuellement possession de la Lorraine ; et nos arrangements sont faits là-dessus » [2].

C'était une menace précise ; mais si grande était la répugnance des Impériaux et du duc de Lorraine à abandonner cette importante province que la fermeté de Chauvelin n'empêcha pas d'autres difficultés de se produire. Qu'aurait-ce été, s'il avait été faible ?

Tout semblait terminé ; l'empereur avait donné, le 24 janvier 1737, l'investiture de la Toscane à son gendre François de Lorraine. A Versailles, on attendait de jour en jour l'arrivée de l'acte de cession définitive. Au lieu de cela, Chauvelin reçut par Du Theil, un mémoire du duc de Lorraine, appuyée par une lettre de l'empereur [3], remettant l'abandon de son duché à la mi-mars environ. Sa sœur aînée allait épouser le roi de Sardaigne ; ce mariage ne pouvait se faire ailleurs que dans le do-

[1] Correspondance de Vienne, 26 janvier 1737.
[2] Correspondance de Vienne, 2 février 1737.
[3] Cette lettre de l'empereur à Fleury est datée du 27 janvier 1737. — Correspondance de Vienne.

maine de ses pères ; il n'était pas convenable qu'il eût lieu dans une terre devenue étrangère ; le duc de Lorraine ne pouvait faire moins par respect pour la situation de sa mère et de sa sœur. En communiquant ce mémoire à Chauvelin, Du Theil ajoutait : « Les ministres de Vienne ne sont pas coupables ici ; mais ni eux ni nous ne sommes pas parties capables pour empêcher M. de Richecourt et autres conseillers du duc de Lorraine d'épuiser tous les efforts de leur imagination pour produire et assurer ce qu'ils appellent précautions nécessaires à leur maître. Les ministres impériaux savent bien que le retard de l'évacuation des places d'Empire vient du retard des commissaires lorrains, et ils n'approuvent pas le mémoire du duc de Lorraine »[1].

Ce n'était sans doute pas encore suffisant. Deux jours après, arrivait un second mémoire : le duc de Lorraine prétendait ne céder son duché que le 1er mai. En effet, il n'était pas convenable que sa sœur, à peine mariée, fût obligée de quitter précipitamment son pays ; il fallait aussi quelque temps à la duchesse douairière de Lorraine pour sortir avec dignité du palais où elle avait régné.

Le cardinal répondit lui-même à ce second mémoire : il refusait d'admettre ces retards « qui seraient trop préjudiciables au roi », et il promettait au duc d'avoir tous les égards nécessaires à la dignité du mariage de sa sœur et du départ de sa mère[2].

Chauvelin de son côté aurait eu mille raisons d'être impatienté par toutes ces longueurs. Il préféra tirer parti de ce qu'il n'aurait pu empêcher que par un éclat fort grave à la veille de la fin des négociations. Persuadé que, même sans ces retards, il n'aurait pas eu la Lorraine avant le 15 mars, il accepta la demande contenue dans le premier mémoire. Mais il eut soin de faire beaucoup valoir cette complaisance ; et, en échange de cette bonté du roi, comme il disait dans sa dépêche du 11 février, il

[1] Correspondance de Vienne, 26 janvier 1737.
[2] Correspondance de Vienne, 10 février 1737.

exigeait la remise immédiate de l'acte de cession, portant le 15 mars comme date de la prise de possession française. Le roi était disposé à être de la plus grande condescendance dans tous les arrangements de détail demandés par le duc de Lorraine ; mais il fallait que le duc fît de son côté cette dernière concession [1].

Cette dépêche était fort importante dans l'esprit de Chauvelin ; elle fut rédigée par lui-même avec beaucoup de soin, elle est dans l'original toute surchargée de ses corrections. Elle était comme sa suprême œuvre politique : elle emporta le résultat.

Le 8 février, le Barrois fut occupé par les commissaires français ; l'évacuation des trois places d'Empire se fit encore attendre quelques jours. Le 15 février 1737, enfin, le duc de Lorraine signa l'acte de cession de son duché au roi Stanislas.

Du Theil put distribuer dès lors les présents qu'il avait à remettre aux ministres impériaux. Cette dernière partie de sa tâche fut encore embarrassée de quelques difficultés, d'un autre genre que celles qu'il avait fallu surmonter jusque-là et de nature à le distraire des premières. Au lieu des lettres de change qui étaient offertes à Bartenstein, la femme de ce ministre voulait 250.000 livres de bijoux. « On ne peut pourtant pas, écrivait Du Theil à Chauvelin, lui donner des bijoux dignes d'une reine ». Mais cette dame avait réponse à tout : on n'avouera pas que ces bijoux viennent du roi, et, pour tromper le public, Bartenstein pourrait recevoir un portrait du roi d'environ 50.000 livres. Ces dignes époux ne perdraient assurément rien à cette combinaison. Bartenstein essayait pourtant d'excuser cet amour de sa femme pour les diamants. « Il dit de madame sa femme, écrit encore Du Theil, non pas tout à fait les mêmes mots du valet du Joueur dans la comédie :

Nous aimons les bijoux avec concupiscence ;

[1] C'était du reste le conseil donné par Du Theil au garde des sceaux dans sa dépêche du 25 janvier, accompagnant le premier mémoire du duc de Lorraine. — Correspondance de Vienne.

mais qu'elle les aime sur toutes choses ». Les Archives ne nous disent pas si cette violente passion fut satisfaite.

Le 23 février 1737, le cardinal lui-même, et non plus Chauvelin, annonça à Du Theil qu'il venait de recevoir l'acte de cession de la Lorraine; il ajouta que les sceaux venaient d'être retirés à M. Chauvelin, avec le secrétariat des Affaires étrangères.

On parlait depuis longtemps de cette disgrâce [1]. Elle eût été le plus cher désir de l'Autriche: on l'avait espérée à Vienne quelques semaines auparavant, et cet espoir était sans doute pour beaucoup dans les retards continuels apportés au règlement des affaires de Lorraine.

Le duc de Luynes raconte, dans ses Mémoires, l'histoire de la cassette de l'ambassadeur en Espagne, M. de Vaulgrenant, qui fut volée et dans laquelle se trouvaient des papiers compromettants pour le garde des sceaux. On s'attendait à son renvoi au moment du 1er janvier ; mais le public fut détrompé par Fleury lors des réceptions du jour de l'an. Il dit en riant à l'ambassadeur d'Angleterre : « Je croyais que vous m'apportiez des étrennes. Où donc est cette cassette qui doit fournir des preuves contre M. le garde des sceaux? Vous devriez bien me remettre ces papiers et faire rendre à M. de Vaulgrenant ses diamants ». Les ministres étrangers allèrent aussitôt assurer M. Chauvelin de leurs meilleurs sentiments.

Il y eut bien d'autres « sots racontars », comme dit d'Argen-

[1] Cette disgrâce fut aussi complète que possible; le cardinal l'annonça brutalement à Chauvelin, et, comme il arrive toujours, les fonctionnaires inférieurs furent plus cruels encore et plus ridicules. — Un capucin, frère Nicolas-François, à qui Chauvelin voulait se confesser, écrivit à Fleury : « Quoique les devoirs de mon ministère exigent que je satisfasse à ses pieux désirs, cependant je ne crois pas devoir le faire sans en avoir auparavant demandé la permission de Votre Eminence dont j'attendrai les ordres pour m'y conformer comme je le dois ». Fleury répondit : « Rien ne peut vous empêcher de le faire ». Un fonctionnaire de Bourges, apprenant l'arrivée de Chauvelin dans cette ville, demande le 4 juin à Son Eminence « si elle trouvera bon que je remplisse à l'égard de M. Chauvelin et de sa famille *les devoirs ordinaires de la civilité et de la bienséance.* » Correspondance de Vienne, année 1737.

son, sur les causes de cette disgrâce fameuse, et je ne veux pas les examiner[1]. De tout ce qu'on a vu, on peut en conclure une très sérieuse, sinon la principale. Il y avait opposition complète entre les grandes vues de Chauvelin et les intentions pacifiques du cardinal. Si Fleury était très heureux d'employer les talents diplomatiques de Chauvelin, il ne voulait pas lui laisser toute liberté d'action : c'eût été condamner ses propres idées.

Son ambition était de contracter avec la maison d'Autriche une étroite alliance. Doué de l'instinct conservateur en politique, il pensait que la France et l'Autriche, arrivées à leur complet développement, pouvaient se rapprocher pour exercer sur l'Europe une action modératrice[2] : personne n'oserait affirmer que ces idées fussent mauvaises. Il ne pouvait pas ignorer d'autre part les projets de son « second », son union avec l'Espagne, sa haine pour la maison d'Autriche, pour l'Angleterre, son intention de reprendre la grande politique des rois du XVIe et du XVIIe siècle, cette politique que lui, Fleury, considérait comme achevée. Chauvelin était pour lui le représentant d'un passé avec lequel il voulait rompre : ce vieillard octogénaire prétendait inaugurer une voie diplomatique nouvelle.

Il garda donc Chauvelin tant qu'il eut besoin de son énergie ; du jour où il put s'en passer, il sauva sa politique personnelle en prenant un ministre plus docile. Il crut travailler aux intérêts de la France en sacrifiant Chauvelin. Cette explication n'ôte pas leur valeur à d'autres raisons qui ont pu contribuer au renvoi du garde des sceaux. On peut affirmer, par exemple, que la

[1] Un mémoire non signé, qui se trouve dans la correspondance de Vienne, indique quelques-unes de ces causes : Le maréchal de Noailles et sa sœur la comtesse de Toulouse nourrissaient une grande haine contre Chauvelin ; ils le soupçonnaient de s'opposer à ce que la faveur royale récompensât Noailles de ses services en Italie. Selon ce mémoire, les papiers de la cassette de Vaulgrenant renfermaient la preuve d'une alliance intime entre Chauvelin et la cour de Madrid. A la mort de Fleury, une guerre terrible devait être déclarée à l'Angleterre ; Gibraltar devait être repris, les Pays-Bas enlevés à l'Autriche. Ces projets auraient été découverts par la vigilance de M. de Keene, ministre britannique à Madrid.

[2] Cf. A. Vandal, *Ambassade de Villeneuve à Constantinople*.

crainte d'être remplacé par lui fut pour beaucoup dans la décision du cardinal[1]. Mais je pense que les réflexions qui précèdent ont confirmé Fleury dans la résolution prise de bonne heure de renvoyer un ministre trop peu docile à son gré.

VI

Conclusion.

Le marquis d'Argenson écrivait dans ses Mémoires, quelque temps après la disgrâce de Chauvelin : « Le grand crime de M. Chauvelin est d'avoir été jalousé par le cardinal. .... Au fond, le roi sait que c'est lui qui a fait la paix et la guerre, et ce qu'il y a eu de bon en négociations pendant dix ans, ayant eu grande peine à tirer du cardinal des décisions un peu vigoureuses. .... Les gens éclairés ont dû raisonnablement attribuer à M. Chauvelin tout ce qui était de travail et de force »[2].

Ce jugement d'un contemporain qui, par suite des violentes attaques qu'il a lancées maintes fois contre Chauvelin[3], ne peut guère être coupable de partialité en sa faveur, trouve, il me semble, ses plus sérieux arguments dans les négociations sur la Lorraine.

[1] Le roi de Prusse, Frédéric II, écrit dans les Mémoires de son temps : « Chauvelin, sous-ministre, qui travaillait sous le cardinal, tira le royaume de son inaction. Il fit résoudre la guerre de 1733, mais le cardinal lui escamota la paix. Chauvelin, encouragé et triomphant de ce coup d'essai, se flatta de pouvoir devenir le premier dans l'Etat ; il n'épargna point les calomnies pour noircir le prélat dans l'esprit de Louis XV ; mais il fut la victime de son ambition » (*Histoire de mon temps*, ch. 1er).

[2] Plus tard, en juillet 1738, le marquis d'Argenson répétait la même pensée en disant, à propos de nouvelles difficultés politiques : « Que le besoin serait grand ici d'un cardinal de Richelieu ferme et agissant, ou au moins d'un Chauvelin, d'un homme enfin ! » (*Journal du marquis d'Argenson*).

[3] Cf. le journal du marquis d'Argenson dans les derniers mois de 1730. Il raconte à sa façon la fortune grandissante de Chauvelin et conclut : « Jusqu'ici il n'a pas fait une faute contre sa fortune et j'attends le dénouement d'une si monstrueuse habileté, comme d'une pièce difficile à terminer. Il chemine sous terre comme une taupe ; il paraît séparé de toute la cour, et il a des souteneurs tout prêts à le porter au pinacle dès que le cardinal sera retiré... Pauvre royaume ! qu'as-tu fait à Dieu pour être ainsi foulé aux pieds ?

Deux fois, en octobre 1733 et en décembre 1735, le cardinal compromit, par son trop grand amour de la paix le succès de la politique française ; deux fois, Chauvelin rétablit nos intérêts menacés et tourna les premiers avantages de nos ennemis à leur confusion. En particulier, ce fut lui, au commencement des négociations de 1735, qui réclama la Lorraine pour Stanislas ; ce fut lui surtout qui, à travers les pénibles intrigues de 1736, arracha cette province à la ruse, à la ténacité des ministres impériaux, aux résistances du duc François. Nous pouvons affirmer que nous lui devons la Lorraine, la plus belle conquête de la monarchie au XVIIIe siècle.

Ce résultat, si beau qu'il soit, n'était pourtant pas en rapport avec les vastes projets conçus par Chauvelin au commencement des affaires de Pologne. Il avait espéré tirer de ces complications l'établissement de « l'équilibre italique » qu'il rêvait, et même un remaniement complet de l'Europe au détriment de la maison d'Autriche. Il se rendait bien compte que cette partie de ses plans était loin d'être réalisée.

Il n'avait pas perdu l'ambition d'y parvenir ; il comptait toujours sur l'occasion depuis longtemps attendue : l'empereur Charles VI n'avait point d'enfant mâle, et sa succession devait s'ouvrir bientôt. Chauvelin, avant d'être disgrâcié, se préparait sérieusement à en profiter, la question de Pologne n'ayant produit que des résultats médiocres.

Au mois d'octobre 1736, il présenta au conseil du roi un mémoire qui porte aux Archives le titre de Vues sur les affaires générales, approuvées par le roi en son conseil le 19 octobre 1736 [1]. Des idées presque semblables se retrouvent aussi, complétées sur certains points, dans un mémoire anglais du mois d'août 1738, écrit « pour servir d'apologie à la politique du marquis de Chauvelin » [2].

[1] Vues sur les affaires générales, par le ministre Chauvelin. — Archives des Affaires étrangères, France et divers Etats, 1736 (n° 418).

[2] Archives des affaires étrangères. — Autriche (1737-1805) ; mémoires et documents, n° 8. Ce mémoire est aux Archives, traduit en français ; ses arguments

Le mémoire présenté au roi fournit les indications les plus précieuses sur la politique à suivre par le gouvernement français, et on y trouve exposés d'une façon très nette les plans ambitieux de son auteur. Encore l'expression en serait-elle plus précise et plus étendue si Chauvelin n'avait eu à ménager les théories personnelles du cardinal. C'est comme une fatalité attachée à l'œuvre de ce grand ministre qu'on ne puisse la saisir sans voile, et qu'il ait toujours été obligé de dissimuler une partie de sa pensée. On éprouve à l'étudier une secrète irritation de ne pas savoir tout.

Chauvelin examine la situation faite à la France par les derniers évènements et la politique qui s'impose à elle désormais.

« L'affaire de Pologne, déclare-t-il tout d'abord, avait été l'occasion de la guerre ; son objet était d'abaisser la puissance autrichienne, de lui fermer les portes de l'Italie et de limiter son pouvoir dans l'empire ».

Ce résultat est loin d'être obtenu ; Chauvelin en rejette la responsabilité sur l'alliance trop capricieuse de la Sardaigne et de l'Espagne : « les malheureuses défiances de nos alliés viennent de sauver l'Autriche du plus grand danger qu'elle ait jamais couru »[1].

La maison d'Autriche sort même de cette guerre plus puissante qu'auparavant. Elle a conservé la Pologne à la Saxe, qu'elle a ainsi détachée de la ligue formée en 1733 contre la Pragmatique. La Lorraine, qui revient à la France, était en fait depuis longtemps soumise à l'influence française, et ce n'est pas à l'Autriche qu'elle a été enlevée. L'empereur perd le royaume des Deux-Siciles ; mais les difficultés qu'il a soulevées pendant les négociations font comprendre qu'il ne désespère pas de le

sont réfutés l'un après l'autre dans des notes marginales rédigées par ordre de Fleury, de sorte qu'on y trouve en présence la politique de Fleury et celle de Chauvelin.

[1] Chauvelin dit encore : « Tant que la guerre a duré, nous n'avons eu, surtout dans l'Espagne, qu'un allié infidèle, prêt à tout moment à nous sacrifier à des vues particulières... La jalousie de l'Angleterre et de la Hollande serait devenue entièrement impuissante, si la confiance et la bonne foi avaient été la seule règle de la conduite de nos alliés ».

reprendre, et d'ailleurs cette perte n'est-elle pas compensée par l'acquisition de Parme, de Plaisance et de la Toscane ? Ces acquisitions nouvelles constituent avec le Milanais aux mains de l'Autriche un faisceau d'opulentes provinces et de fortes positions militaires sur les deux rives du Pô.

La maison d'Autriche est appuyée sur l'alliance russe, et la paix avec la France lui permet de porter toutes ses forces contre l'empire turc, à qui notre amitié ne sert de rien.

Quelle est d'autre part la situation de la France ? « Nous ne sommes pas sûrs, dit Chauvelin, d'avoir gagné les sympathies de la cour de Vienne ». (N'est-ce pas là une critique directe adressée à la politique du cardinal) ? Nos alliés sont très mécontents, ils nous ont ouvertement accusés de trahison. La maison de Bavière « se regarde comme sacrifiée » par la garantie de la Pragmatique. En un mot, nous n'avons « point d'amis solides, point d'alliances sur lesquelles nous puissions compter ».

Sans doute, Chauvelin attribue la responsabilité de cette situation à la conduite de la Sardaigne et de l'Espagne ; mais il pensait peut-être que, si elles avaient obtenu les satisfactions promises, elles n'auraient pas été défiantes ni mécontentes. On ne peut s'empêcher de saisir, dans toute cette première partie du mémoire du 19 octobre, des allusions peu flatteuses au rôle joué par Fleury[1]. S'il en est ainsi, l'audace de Chauvelin fut grande et doit avoir été pour quelque chose dans sa disgrâce.

Le résultat le plus clair de la paix actuelle, c'est donc l'isolement de la France : dans cet état, quelle est la politique indiquée par les circonstances ? — La France est assez puissante pour se renfermer dans son isolement. Il faut qu'elle se prépare aux événements prochains en se fortifiant par une bonne administration intérieure : « La France, sous le feu roi, dit-il avec un

[1] Pourtant Chauvelin déclare que « nous avons profité, pour faire la paix, d'un moment unique ; nous étions à la veille, par les caprices de l'Espagne, d'essuyer un changement de fortune qui, nous mettant à la discrétion de l'empereur, nous aurait obligés à quitter les armes avec tous les désavantages auxquels nous aurions été exposés ». Est-ce pour détourner les soupçons de Fleury que Chauvelin attribue si souvent des torts au gouvernement espagnol ?

grand bonheur d'expression qui lui manque rarement du reste, a été en quelque manière comme les enfants qui maigrissent d'autant plus qu'ils croissent plus rapidement. Il est question d'aider au tempérament à se fortifier ».

A l'extérieur, en évitant tout engagement susceptible de devenir dangereux, il faut « avoir les yeux bien ouverts sur tout ce qui se passe ». Nos alliés naturels sont en Espagne, en Sicile, en Sardaigne et en Bavière ; occupons-nous de leurs intérêts, sans démarches publiques et sans coups d'éclat, « par des mesures secrètes et de l'argent donné à propos ».

Il faut surtout que notre attention soit fixée sur le sort de la maison d'Autriche à la mort de l'empereur. L'engagement que nous avons pris de garantir la Pragmatique ne nous oblige point du tout dans la question de l'élection d'un roi des Romains, et nous pouvons parfaitement soutenir la promesse secrète que nous avons faite à la maison de Bavière [1] ; ou bien si nous nous prêtons aux vues de la cour de Vienne, nous devrons faire acheter le plus chèrement possible notre complaisance [2].

En tout cas, cette résolution fermement prise, il faut attendre les évènements ; il faut éviter de s'engager dans une guerre

[1] Cf. dans un article de M. le duc de Broglie, publié par la *Revue historique*, XX, 257, et intitulé : le Cardinal de Fleury et la Pragmatique Impériale, la suite des négociations entre la France et la Bavière : — En 1714, un premier traité secret renferme cet engagement de la cour de Versailles : « La couronne impériale venant à vaquer, S. M. T. C. emploiera tout, argent et troupes s'il le faut, pour y élever l'électeur ». Richelieu, Mazarin, Louis XIV avaient déjà eu cette idée ; la Bavière s'était par suite attachée à la fortune de la France, même pendant la guerre de la succession d'Espagne. — En 1727, renouvellement du traité secret de 1714. — En 1733, second renouvellement. Puis commencèrent les négociations avec Vienne, au cours desquelles Fleury écrivit à l'empereur que « certains droits de la Bavière sur la succession autrichienne lui paraissaient très sérieux ». Charles VI ne refusa pas de les examiner de près. Aussi la garantie de la France à la Pragmatique ne fût-elle donnée que « sous réserve qu'elle ne porterait aucun préjudice certain à des droits déjà acquis par des tiers ». Cette réserve fut connue de l'empereur lui-même, et l'électeur de Bavière se proposait d'y faire appel. Chauvelin est parfaitement d'accord avec toute cette suite de négociations quand il dit dans son mémoire : « Il faut être fidèle à ses engagements, mais on pourra discuter les droits des tiers et quels ils sont ».

[2] « Ne fût-ce, ajoute-t-il, que par la cession ou du moins la démolition de Luxembourg. Mais ce sont les circonstances qui en devront décider ».

longue ; il faudra laisser s'épuiser les adversaires « et n'intervenir que pour frapper un coup décisif qui finira la question ».

Chauvelin maintenait donc fermement les desseins politiques qu'il avait conçus dès le début des affaires de Pologne ; il continuait à considérer la maison d'Autriche comme une ennemie à abattre, et tenait peu de compte de l'alliance étroite rêvée par le cardinal entre les deux cours de Vienne et de Versailles.

Il n'est pas question dans son mémoire de la politique à suivre à l'égard de l'Angleterre. Le mémoire anglais est un peu plus explicite, n'ayant pas les mêmes raisons pour être discret ; et je n'hésite pas à y ajouter foi en ce point, puisqu'en tous les autres il s'accorde avec les idées exprimées dans le document officiel [1].

Ce mémoire anglais explique donc la véritable raison de l'attachement de Chauvelin à l'alliance espagnole. Les Anglais font des progrès continuels sur mer ; si l'Espagne n'est pas liée à la France, elle se tournera vers l'Angleterre ; et, pour obtenir son appui ou sa neutralité dans les affaires d'Italie, elle lui abandonnera ses privilèges commerciaux en Amérique. Bientôt l'Angleterre sera la seule puissance commerciale ; elle aura seule en Europe de l'argent et des vaisseaux. Pour empêcher cela, « il nous faut une marine », écrit d'Argenson ; il nous faut aussi, pense Chauvelin, une amitié solide avec l'Espagne [2] ; on lui fera espérer Gibraltar et la ruine de la marine anglaise. C'est la politique reprise par Choiseul trente ans plus tard ; mais les circonstances étaient devenues bien moins favorables.

Cela suffit à expliquer la haine des ministres anglais contre

[1] On trouve dans ce mémoire un passage très heureux sur les inconvénients qu'a ressentis la politique française des tempéraments différents de Fleury et de Chauvelin : « ... des coups très forts adoucis par des maximes trop prudentes, une vigueur gênée et des engagements affaiblis ensuite..., le plus vif compte que le plus lent en rabattra trop ».

[2] Ce fait est indiqué dans l'histoire du peuple anglais, par Richard Green, tome II, page 307 : après la réconciliation de l'Espagne et de la France par la naissance d'un dauphin, un pacte de famille fut conclu par elles dès 1733, dans le but de détruire la suprématie maritime de l'Angleterre : l'Espagne s'engage à lui enlever peu à peu tous ses privilèges commerciaux en Amérique et à les accorder peu à peu à la France, et celle-ci en retour promet de soutenir l'Espagne sur mer et de l'aider à reprendre Gibraltar.

Chauvelin, et les continuelles menées de Robert Walpole et d'Horace, son frère, l'ambassadeur à Paris. On trouve cette phrase dans la correspondance de R. Walpole, publiée par Coxe : « Il faut gagner Chauvelin ou le renverser ». Des sommes considérables furent offertes à Chauvelin[1] ; elles ne furent sans doute pas acceptées, et les Anglais jouèrent un grand rôle dans la disgrâce du garde des sceaux.

Si la politique de Chauvelin a le grand défaut de n'avoir pas été mise à exécution par son auteur, elle était pourtant vaste et digne d'être tentée. Elle eut le malheur d'être formellement en désaccord avec la tendance qu'avait Fleury à se rapprocher de la maison d'Autriche : Chauvelin fut sacrifié.

Mais sa politique s'imposait tellement à la veille de l'ouverture de la succession d'Autriche, que le cardinal dut s'en inspirer et qu'il l'appliqua lui-même en attaquant Marie-Thérèse et en soutenant l'Espagne contre l'Angleterre. Mais il l'appliqua mal, parce qu'il n'en était pas pénétré, parce qu'elle ne s'accordait pas avec son tempérament. L'activité de Chauvelin pouvait seule mener à bien les projets que sa pensée avait formés. Il eut la douleur profonde, lui impuissant, de voir se présenter, sans profit pour la France, la plus admirable occasion d'assurer sa grandeur.

E. Driault.

[1] *Journal du marquis d'Argenson*, 20 février 1737.

M. DE BACOURT ET LES « MÉMOIRES DE TALLEYRAND »

Une polémique qui se poursuit pendant deux années entières sans produire aucun résultat décisif, qui, au lieu de se renouveler ou de s'élever, ne fait que répéter les mêmes arguments ne peut aboutir qu'à lasser le public. C'est le point auquel est arrivée la polémique commencée par M. Aulard, en 1891, au sujet des *Mémoires de Talleyrand*. Le public est fatigué du bruit fait pour contester l'authenticité de cette publication. Il sait que la critique impartiale n'a pas suivi M. Aulard et que les arguments fournis par celui-ci ont été jugés sans valeur. Il s'étonne de la persistance de M. Aulard, ainsi que de celle du seul critique sérieux qu'il a pu rallier, à présenter des arguments vingt fois réfutés. C'est qu'en effet de mauvaises raisons ne deviennent pas bonnes parce qu'on les répète sans cesse, et dès qu'il est acquis qu'elles sont mauvaises, elles restent toujours mauvaises.

Etant convaincu que la question de l'authenticité des *Mémoires de Talleyrand* ne saurait plus intéresser personne, je ne prendrais pas part de nouveau à la polémique dont elle est l'objet, s'il ne me paraissait pas utile de montrer une dernière fois quelle est la faiblesse des arguments que mes contradicteurs croient rendre meilleurs parce qu'ils les présentent sous une forme nouvelle. Mais nul n'est plus las que moi de ce sujet, et je ne m'en occuperai plus que si un jour mes contradicteurs, plus heureux qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, apportent une preuve formelle, incontestable, que les *Mémoires de Talleyrand* ont été falsifiés, tronqués, dénaturés par le secrétaire, l'ami, l'exécuteur testamentaire de leur auteur, par celui à qui lui-même a confié le soin

de les préserver de toute altération et de les préparer pour la publication, par M. de Bacourt, enfin, à qui nous devons que ces *Mémoires*, d'une très grande valeur littéraire, soient parvenus jusqu'à nous. Ce jour-là je déclarerai très simplement, et sans en souffrir le moins du monde, que je me suis trompé en croyant les *Mémoires* authentiques et complets. Mais on trouvera naturel que je m'abstienne de cette déclaration aussi longtemps que ceux qui doutent de l'authenticité ne produiront que des hypothèses pour justifier leur opinion.

I

Avant d'examiner les documents que mes contradicteurs viennent d'apporter, et d'en montrer le peu de valeur au point de vue critique, il me semble utile de rappeler en quelques mots quelle est la thèse qu'ils soutiennent.

Aussitôt après la publication des deux premiers volumes des *Mémoires*, M. Aulard, professeur à la Sorbonne, dans deux articles publiés par la *Revue bleue* (14 et 28 mars 1891), déclara que ces mémoires lui paraissaient avoir été dénaturés par M. de Bacourt, sur la copie authentique duquel ils avaient été imprimés. Il ajouta que M. de Bacourt avait falsifié d'autres textes publiés de son vivant et que ce précédent ne pouvait que faire naître la défiance en ce qui concernait le texte des *Mémoires*. Pour preuve, M. Aulard cita la *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, publiée par M. de Bacourt en 1851, et qui avait été altérée, ainsi que le démontrait une édition revue, corrigée et augmentée faite en Allemagne, en 1851-1852, par M. Staedtler, ancien secrétaire du comte de La Marck. On le voit, M. Aulard se garda bien d'examiner les *Mémoires* eux-mêmes, qu'il se contenta de parcourir rapidement en y relevant des erreurs insignifiantes. Son raisonnement fut celui-ci : Le manuscrit original des *Mémoires* n'est pas produit et la publication est faite d'après une copie de la main de M. de Bacourt. Or, M. de Bacourt ayant falsifié le texte de la *Correspondance de Mirabeau*, on en doit con-

clure qu'il a falsifié également le texte des *Mémoires*. Et, pour prouver son dire, M. Aulard citait des pièces publiées par Staedtler dans l'édition allemande de la *Correspondance de Mirabeau* qui ne se trouvaient pas dans l'édition française de M. de Bacourt. Il en résultait évidemment que l'édition de Staedtler était une édition rectificative de l'édition de M. de Bacourt.

Vérification faite, il se trouva que l'édition de Staedtler était une simple traduction, et que les pièces indiquées par M. Aulard comme ne se trouvant que là se trouvaient aussi dans l'édition française, mais à une autre place. J'établis le fait, à l'aide des textes eux-mêmes, dans un article publié par la *Revue historique* du 1er mars 1892, auquel on pourra se reporter.

M. Flammermont a repris la thèse de M. Aulard dans un article publié par la *Révolution française* du 14 novembre 1892. Pas plus que son devancier, il ne s'occupe du texte même des *Mémoires*, sinon pour y relever une légère erreur sur laquelle je reviendrai. Mais il se garde bien aussi de comparer de nouveau l'édition française et l'édition allemande de la *Correspondance de Mirabeau*. Cette fois, il rapproche le texte de cette *Correspondance* imprimé par M. de Bacourt de celui d'une copie de certaines des lettres qui s'y trouvent, copie qui est déposée aux Archives impériales de Vienne, et, comme il constate de grandes différences entre les deux documents, il en conclut à son tour que M. de Bacourt ayant été un éditeur infidèle, a dû certainement ne pas respecter le texte des *Mémoires de Talleyrand*. On le voit, l'argument est toujours le même, il est toujours indirect et toujours hypothétique, et il n'est pas amélioré parce que M. Flammermont s'appuie sur la copie de Vienne au lieu de s'appuyer sur l'édition de Staedtler. M. Aulard, très heureux de voir M. Flammermont invoquer des documents qui lui paraissaient nouveaux, importants et probants en faveur de sa thèse, les a présentés aussi aux lecteurs de la *Revue bleue* dans le numéro du 12 novembre 1892. Si M. Aulard avait vérifié toutes choses avant de se lancer de nouveau dans la lice, il se fût abstenu, et en

s'abstenant il se fût épargné une nouvelle et pénible déconvenue.

Bien loin de suivre l'exemple donné par M. Aulard et par M. Flammermont, lesquels se contentent d'analyser d'une manière incomplète l'argumentation qui leur est opposée sans jamais la citer autrement que par des phrases tronquées et isolées, ce qui leur permet d'en tirer des conclusions inexactes mais toujours favorables à leur système, je vais placer sous les yeux du lecteur tout ce que l'article de M. Flammermont contient de nouveau, ainsi que le texte même des documents sur lesquels il croit pouvoir s'appuyer aujourd'hui pour justifier son opinion au sujet des *Mémoires*. Je montrerai ensuite ce qu'il en faut penser et combien toute l'argumentation de M. Flammermont est peu solide. Mais ce ne sera pas, on en conviendra, sans avoir permis au lecteur de juger en pleine connaissance de cause de quel côté est la vérité, ainsi que la modération.

Voici donc ce que dit M. Flammermont à la page 398 de la *Révolution française* du 14 novembre 1892 :

M. de Bacourt, à la page 298 du tome III de la *Correspondance de La Marck*, a publié une lettre du comte de Montmorin au comte de La Marck, en date de Paris, le 19 avril 1792, où se lit à la page 302, le passage suivant :

Je crois bien que l'évêque d'Autun a flatté les gens qui gouvernent ici que, dans aucun cas, l'Angleterre ne prendrait parti contre nous, même dans celui où nous attaquerions le Brabant ; *mais je crois que l'évêque* se trompe et *que toutes ses* démarches près de *M. Pitt* resteront *sans effet, à moins qu'il ne* résulte *des avantages immenses pour l'Angleterre des propositions dont il* est *chargé.*

Il faut lire :

Mais je crois que l'évêque a menti ; il est d'ailleurs si méprisé à Londres, surtout par *M. Pitt, que toutes ses* intrigues y seraient *sans effet, à moins qu'il ne* résultât *des avantages immenses pour l'Angleterre des propositions dont il* serait *chargé.*

.... J'ai patiemment attendu les vacances afin de pouvoir aller à Vienne compléter cet échantillon de la manière de M. de Bacourt par une collation avec la correspondance de Mercy postérieure au 10 août 1792.... Mon espoir n'a pas été déçu ; dans ces papiers de Mercy j'ai

trouvé des preuves péremptoires des falsifications habituelles de M. de Bacourt; je me contenterai d'en donner aujourd'hui un spécimen; mais il me semble si complet, si parfait, que je pense qu'il sera plus que suffisant.

Il s'agit d'une lettre écrite de Londres le 29 décembre 1792, par Pellenc à Mercy-Argenteau et publiée par M. de Bacourt sous la fausse date du 28 décembre, au tome III de la *Correspondance de La Marck*, de la page 359 à la page 364; elle a été mutilée et remaniée de la façon la plus outrageante par cet éditeur infidèle.

Voyons d'abord comment M. de Bacourt s'est permis d'arranger un important passage concernant Talleyrand. A la page 361 se lit un paragraphe qui est comme un résumé de plus de deux pages du texte original, et ce résumé est fait à la façon du *fidèle* copiste des *Mémoires de Talleyrand*.

Voici ce passage (les phrasees imprimés en italique ont été empruntées à l'original) — (ce que M. Flammermont appelle ici l'original, c'est la copie); les autres sont de l'invention de M. de Bacourt.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas moins convaincu qu'il y aurait moyen pour une grosse *somme* d'argent de déterminer *Dumouriez à sauver le roi*. Il le pourrait aisément et d'une manière *simple* et rapide. Il n'aurait qu'à *concerter avec M. de Clerfayt la prise des deux* jeunes princes *d'Orléans, en les mettant dans une position où leur fuite fût impossible. Je vous prie de m'en croire un peu sur parole sur les effets d'un pareil évènement. On* traiterait *ces deux prisonniers en princes, et avec des égards extraordinaires. De pareils otages feraient disparaître le seul motif qui porte les factieux à l'assassinat du roi et on doublerait par là les forces de tous ceux qui veulent sauver ce malheureux prince.*

Ce court paragraphe représente environ deux pages de l'original (c'est-à-dire la copie), que pour des raisons peu difficiles à deviner, M. de Bacourt a complètement défiguré, donnant ainsi une nouvelle preuve de la *délicatesse scrupuleuse* et de la *probité littéraire irréprochable* que célèbrent M. le duc de Broglie et ses officieux. Pour avoir une idée exacte de toutes les qualités qui distinguaient ce parfait éditeur, ce modèle des copistes, le lecteur n'aura qu'à parcourir le document suivant, en se souvenant que les membres de phrases et les mots imprimés en italiques sont les seules parties de l'original (M. Flammermont veut dire la copie) que M. de Bacourt ait cru devoir respecter.

L'évêque d'Autun s'y est jeté tout entier (dans le parti des Jacobins): aussi vous avez dû remarquer les efforts que fait Rœderer pour sauver l'évêque qui, de son côté, est très assuré que son décret d'accusation n'aura aucune suite. Je dois encore vous dire que l'évêque d'Autun dirige d'ici Dumouriez. Cette

liaison est tout à la fois politique et mercantile. Dumouriez était depuis une année dans tous les tripots d'argent et d'affaires des sieurs Sainte-Foy, Talon, de l'évêque d'Autun et de Dufresne Saint-Léon; ils ont encore plus gagné depuis l'Assemblée constituante qu'ils n'avaient fait auparavant et si on n'avait pas supprimé une partie des pièces de l'armoire, on y trouverait des lettres de Dumouriez à de Lessart portant qu'il a besoin de cent louis pour des chemises, de mille écus pour des habits ; on y trouverait même un plan de contre-révolution de ce Dumouriez; car vous saurez que ces coquins étaient au besoin jacobins ou aristocrates.

Cette liaison de Dumouriez avec les agents, dont je vous parle, fut encore resserrée au moment de son entrée en Belgique. Ces messieurs formèrent alors le projet d'une fortune immense par le moyen de la caisse et des approvisionnements de l'armée. Malus et d'Espagnac furent envoyés pour cela ; Sainte-Foy devait se tenir à Bruxelles ; Dufresne de Saint-Léon voulait aussi jouer un rôle ; l'évêque d'Autun devait agioter à Londres d'après les nouvelles que lui donnerait Dumouriez. Un nommé Perthois fut placé par l'évêque d'Autun auprès de Dumouriez pour ce genre de correspondance, et La Sonde, ami de Dumouriez, vint à Londres pour concerter tout cela. Vous avez vu depuis lors avec quelle chaleur Dumouriez a défendu Malus et d'Espagnac. Ils sont élargis. Talon, de son côté, est rassuré sur le sort de Sainte-Foy ; il a écrit au duc d'Orléans et Talon doit notamment son salut à Danton, qui est du même parti. Je ne vous dis ici que des choses générales qui sont nécessaires au développement d'une idée que je vais vous communiquer.

L'évêque d'Autun, mécontent de Perthois, a demandé ici à un banquier de lui fournir un autre homme qu'il pût placer auprès de Dumouriez. Ayant été instruit de ce fait, j'ai engagé par des voies indirectes la personne consultée à proposer Joubert, rédacteur de l'*Indicateur*. M. le comte, votre ami, sait que je dispose à peu près de ce Joubert. L'évêque l'a agréé et il a offert de franchir, soit par Dumouriez soit par Danton, le double obstacle qui écartait Joubert, savoir sa qualité de commissaire du roi à Arles et son travail dans un journal proscrit. D'après tous ces préliminaires, voici l'idée qui m'est venue.

L'évêque d'Autun est un scélérat capable de tout pour de l'argent, qui n'a pas encore sa fortune faite et qui se voit déshonoré. Il serait capable, pour une forte *somme* consignée chez un banquier, d'engager *Dumouriez à sauver le roi*, car une pareille action les blanchirait l'un et l'autre, Or, Dumouriez a un moyen fort *simple* de sauver le roi : ce serait de *concerter avec M. de Clerfayt la prise des deux* enfants de M. *d'Orléans, en les mettant dans une position où leur fuite fût impossible. Je vous prie de m'en croire un peu sur parole sur les effets d'un pareil évènement. On* s'empresserait de traiter *ces deux prisonniers en princes et avec des égards extraordinaires; de pareils otages feraient disparaître le seul motif qui porte les factieux à l'assassinat du roi et on doublerait par là les forces de tous ceux qui veulent sauver ce malheureux prince.* Je vais tenter ce moyen, même sans attendre votre réponse. Quant à l'argent, la personne qui est ici ne pouvant rien prendre sur elle, je me le procurerais faci-

lement par le ministère anglais. Mes moyens d'exécution, une fois l'évêque décidé, seraient qu'il partît lui-même avec une personne d'ici, qui, le plan convenu, irait en faire part de vive voix à M. de Clerfayt...

M. de Bacourt ne s'est pas contenté de ces suppressions considérables. Dans les parties de cette lettre de Pellenc à Mercy, qu'il a conservées à peu près intactes, il a fait de nombreux changements, dont parfois on ne peut même pas deviner la cause ; d'autres, au contraire, sont très significatifs. Par exemple, p. 359, M. de Bacourt a imprimé que Marat et ses complices voulaient assassiner le roi *pour servir leur parti ;* il faut lire : *pour servir le parti d'Orléans*. P. 360, il fait dire par Brissot à Robespierre : « Vous ne sauverez pas *le* duc d'Orléans », lisez : « *votre* ». Mais d'autres changements ne s'expliquent pas. P. 360, au lieu de : *la députation de Bordeaux*, M. de Bacourt a mis : *la députation de la Gironde*. Il a même refait des phrases qui sans doute ne lui paraissaient pas correctes. Ainsi, au lieu de : *Par ces papiers tous les partis ont été compromis*, il a imprimé : *tous les partis ont été compromis par ces papiers*. A la page 361, on doit lire : *de peu même s'en est fallu*, au lieu de : *peu s'en est fallu*. A la page 362, au lieu de : *ont été* écartés, lisez : *sont*. A la page 363, au lieu de : *la république d'Austrasie, formée de l'Espagne et du Portugal*, le texte original (c'est la copie) donne cette phrase : *la république d'Austrasie c'est l'Espagne et le Portugal*. Plus loin, au lieu de : *la paix du Nord*, il y a : *la paix avec le Nord*. A la fin de cette phrase : *on se trouvera débarrassé de leur influence dans l'intérieur de la république*, lisez : *dans le royaume*. Il arrive même que les corrections fantaisistes, faites par M. de Bacourt, changent le sens de la phrase et parfois la rendent incompréhensible. Par exemple, p. 362, il a imprimé ceci : *Ensuite, si le préliminaire était obtenu, le définitif serait difficile à refuser*. Or, il faut *facile*, au lieu de : *difficile*. Dans cette même page se trouve une phrase qui dans l'original (c'est-à-dire la copie) est ainsi conçue : *Au reste je crois que je pourrai vous procurer le plan de campagne*, M. de Bacourt a imprimé *pourrais*, ce qui ne signifie rien.....

Quelle valeur peuvent avoir au point de vue pratique les documents et les affirmations de M. Flammermont que je viens de reproduire dans leur ensemble ? Je vais le dire, mais auparavant il est nécessaire de résoudre une question préjudicielle des plus importantes. On vient de voir que le texte des documents qui se trouvent *en copies* aux archives impériales de Vienne n'est pas identique au texte des mêmes documents publié par M. de Bacourt. Or, M. Aulard et M. Flammermont ont déjà soutenu

à diverses reprises que l'édition allemande faite par Staedtler des mêmes documents était une édition rectificative de celle qu'avait faite M. de Bacourt et ils ont refusé de reconnaître que l'édition allemande fût une simple traduction de l'édition française. C'est là, pourtant, un fait matériel de la réalité duquel j'ai fourni les preuves dans la *Revue historique* du 1er mars 1892, et que tout le monde est à même de vérifier, les deux éditions se trouvant encore dans les bibliothèques publiques.

Dès lors, en voyant M. Flammermont invoquer de nouveaux documents pour démontrer que M. de Bacourt a dénaturé les textes qu'il publiait, on doit en conclure que ces nouveaux documents viennent à l'appui de la thèse de M. Aulard et que l'on y trouve la preuve que l'édition faite par Staedtler de la *Correspondance de Mirabeau* n'est pas une simple traduction annotée de l'édition faite en France par M. de Bacourt. Malheureusement, il n'en est rien, et la copie de Vienne, que l'on invoque aujourd'hui avec une satisfaction un peu prématurée, vient démontrer elle-même que MM. Aulard et Flammermont se sont trompés sur ce point. De toutes les phrases fournies par cette copie et présentées comme les seules authentiques, il ne s'en trouve pas deux qui soient d'accord avec l'édition faite par Staedtler, laquelle, au contraire, se trouve entièrement conforme sur tous les points, sauf un, avec l'édition Bacourt[1].

Sur un point Staedtler est d'accord avec la copie de Vienne. On a vu que M. Flammermont a signalé une phrase de la lettre de Pellenc où se trouvent les mots : *je pourrai,* au futur, que M. de Bacourt a imprimés : *je pourrais*, au conditionnel. Staedtler a corrigé M. de Bacourt et il a mis : *je pourrai*, comme la copie de Vienne. On voit combien M. Aulard avait raison en

[1] Voir Staedtler, pour la lettre du 19 avril 1792, au tome III, p. 341. Il paraît que l'original était de la main de Mme de Beaumont. Pour la lettre du 29 décembre 1792, que Staedtler date du 28, ainsi que Bacourt, voir l'édition allemande, au tome III, pages 406 et suivantes. C'est dans cette lettre que se trouvent les différences relevées par M. Flammermont entre le texte de la copie de Vienne et celui de M. de Bacourt. Staedtler reproduit fidèlement ce dernier dans les moindres détails.

affirmant que Staedtler avait rétabli dans sa pureté primitive les textes falsifiés par M. de Bacourt, puisque nous trouvons qu'il a fait cette correction d'une importance capitale de mettre au futur ce que l'ignorant secrétaire de Talleyrand avait mis au conditionnel. Mais peut-être s'agissait-il tout simplement d'une faute typographique laissée par M. de Bacourt, car il s'en glisse partout.

Comme on ne peut employer à la fois, pour soutenir la même opinion, deux arguments qui se contredisent, voilà donc MM. Aulard et Flammermont mis dans l'alternative de déclarer que la copie de Vienne est seule véridique et que la première campagne soutenue par eux n'avait pas de base sérieuse, puisque le texte de Staedtler est falsifié au même point que celui de M. de Bacourt ; ou bien de s'en tenir à ce qu'ils ont affirmé tout d'abord si bruyamment et de reconnaître, dans ce cas, que la copie de Vienne est pour le moins fautive. Car enfin, je voudrais bien être éclairé sur ce point : Est-ce le texte de Vienne ou celui de Staedtler qui est le bon? Si c'est celui de Vienne qui l'emporte, Staedtler n'a pas rectifié M. de Bacourt et il faut le reconnaître franchement, sans chercher de détours ; si, au contraire, on maintient que Staedtler a rectifié M. de Bacourt, c'est le texte de Vienne qui ne vaut rien, puisqu'il est lui-même en désaccord avec celui de Staedtler.

M. Flammermont s'est sans doute rendu compte de la difficulté qu'il éprouverait à invoquer en même temps deux documents qui se contredisent, puisqu'il s'est abstenu de comparer la copie de Vienne avec l'édition faite par Staedtler qui jadis faisait ses délices. Mais il n'a pas gardé sur ce point le silence de Conrart, car, au contraire, son silence même a été imprudent. S'il avait le moins du monde nommé Staedtler à propos de la copie de Vienne, je n'aurais pas songé à comparer les textes, et c'est précisément parce qu'il ne l'a pas nommé que j'ai cru nécessaire de faire une vérification de laquelle il résulte ceci : Conformément à l'opinion émise par moi et contrairement à l'opinion soutenue jusqu'ici imperturbablement par MM. Aulard

et Flammermont, les nouveaux textes apportés par M. Flammermont lui-même démontrent que l'édition faite par Staedtler de la *Correspondance de Mirabeau* est une simple traduction annotée de l'édition faite en France par M. de Bacourt. Vainement on viendrait répéter qu'il reste à l'actif de M. de Bacourt des erreurs commises dans la biographie de Mercy-Argenteau, ces erreurs, si elles sont réelles, se retrouvent aussi dans l'édition de Staedtler[1]. Il faut convenir que si M. de Bacourt est un ignorant, Staedtler en est un autre, puisqu'il répète, pour employer le langage de M. Flammermont, des « bourdes aussi grossières ».

Maintenant que cette question préjudicielle est traitée, examinons les textes fournis par M. Flammermont, afin d'en déterminer la valeur exacte, non au point de vue historique, car à cet égard ils n'ont rien de bien précieux, mais au point de vue plus étroit du caractère réel de l'édition faite par M. de Bacourt de la *Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck*.

On a vu que c'est d'après des copies qui se trouvent aux archives impériales de Vienne que M. Flammermont apporte des textes nouveaux. Ces copies, il les appelle des originaux, je ne sais pas trop pourquoi puisqu'il dit lui-même que ce sont des copies. Je pourrais plaisanter sur ce point, mais je m'en abstiendrai, car la plaisanterie n'aurait pas plus de sel sous ma plume qu'elle n'en avait sous la plume de M. Aulard lorsqu'il s'étonnait (*Revue bleue* du 28 mars 1891) que M. le duc de Broglie désignât sous le nom de « texte » la « copie » faite par M. de Bacourt des *Mémoires de Talleyrand*, bien que, cependant, une copie soit toujours un texte tandis qu'elle n'est jamais un original. Mais laissons cela, il n'y a pas là d'argument.

Au bas de la page 400 de son article, M. Flammermont a placé une note très précieuse que son auteur a écrite sans se

[1] Voir Staedtler, I, pages 255 et suivantes. Staedtler a supprimé quelques passages ; dans ce qu'il a conservé il répète fidèlement tout ce qu'a dit M. de Bacourt. Les suppressions n'ont pas été faites en vue de faire disparaître des erreurs, mais pour retrancher des longueurs et des documents inutiles.

rendre compte qu'elle contenait la réfutation de son système. Voici cette note :

L'original de cette lettre (celle de Pellenc à Mercy, du 28 ou 29 décembre 1792, citée plus haut) ne se trouve plus à Vienne dans les papiers de Mercy ; il a été sans doute rendu à ses héritiers en 1857 ; mais les archives d'Autriche ont conservé la copie annexée par Mercy à sa dépêche au vice-chancelier Cobenzl, du 8 janvier 1793. Cette copie est écrite par le secrétaire habituel de Mercy et contient plusieurs annotations de la main de cet homme d'Etat, dont l'écriture est facilement reconnaissable. C'est donc une copie absolument authentique. Elle est aujourd'hui dans la série *Belgien*, papiers de Mercy, dossier 39.

On le voit, l'original de la lettre de Pellenc à Mercy se trouvait à Vienne dans les papiers de Mercy jusqu'en 1857, et c'est à cette époque que, selon la supposition faite par M. Flammermont, il a dû être rendu aux héritiers de celui à qui la lettre avait été adressée. Il est à remarquer, en effet, que l'original d'une lettre adressée à Mercy ne pouvait se trouver que dans les papiers de Mercy. Mais, en outre de l'original, il existait une copie faite par le secrétaire de Mercy et qui, elle, se trouve encore aux archives impériales de Vienne.

De là il résulte que M. de Bacourt n'a jamais eu entre les mains ni l'original ni la copie authentique de la lettre de Pellenc à Mercy, puisqu'il n'a jamais eu accès aux archives de Vienne qui, de son temps, étaient fermées à tout le monde et particulièrement aux diplomates français, nos propres archives étant elles-mêmes inaccessibles alors et, dans ces sortes de choses, la réciprocité étant de règle. Mais, si M. de Bacourt n'a pu avoir sous les yeux ni l'original ni la copie authentique de la lettre de Pellenc, et la note de M. Flammermont en fait foi, d'après quoi a-t-il établi le texte qu'il a publié de ce document ? Sur ce point toutes les hypothèses sont permises, mais il est vraisemblable qu'il n'a possédé qu'un fragment dont l'origine reste inconnue. Dans tous les cas, puisque, d'après M. Flammermont lui-même, M. de Bacourt n'a connu ni l'original ni la copie authentique, il n'est pas possible de s'appuyer sur cette

copie pour dire qu'il en a écourté et corrigé le texte. Cela tombe sous le sens, et il fallait se demander tout d'abord d'après quel texte M. de Bacourt avait publié le document. Rien ne nous dit que la pièce qu'il a eue en sa possession ressemblât entièrement à la copie de Vienne, et il faudrait posséder ce document pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause. Mais, précisément, M. Flammermont n'a pas vu la pièce même qu'a eue M. de Bacourt et, dès lors, il est mal venu à déclarer que le texte en a été écourté par cet éditeur. Les différences de détail qu'il a relevées auraient dû éveiller sa défiance par leur insignifiance même. Je ferai remarquer de nouveau que Staedtler, que l'on nous a représenté comme ayant réparé les omissions commises par M. de Bacourt, a suivi scrupuleusement le texte établi par celui-ci pour la lettre de Pellenc et qu'il ne s'est pas plus soucié de la copie de Vienne que si elle n'avait jamais existé. Tandis que cette copie donne à la lettre la date du 29 décembre, Staedtler et Bacourt la datent du 28 décembre.

Voilà tout le raisonnement de M. Flammermont à terre. Il apportait triomphalement un texte nouveau et il se trouve que ce texte ne signifie rien. Je me trompe, ce texte signifie que M. de Bacourt aurait pu supprimer certains passages d'une lettre. Or, si cette suppression pouvait être établie d'une manière évidente par la production de la pièce dont M. de Bacourt s'est servi, seul moyen d'en rendre cet éditeur responsable, il en résulterait, ainsi que je le montrerai plus loin, une preuve morale de l'authenticité et de l'intégralité des *Mémoires de Talleyrand*. Ce n'est peut-être pas cela que M. Flammermont s'attendait à démontrer en invoquant la copie de Vienne, mais, lorsque l'on est dans l'erreur, il faut tout redouter, même ce qui, avant tout examen, paraît le plus favorable.

Voilà pour la grande pièce. Mais M. Flammermont a relevé des différences de détail entre le texte de M. de Bacourt et celui de la copie de Vienne, différences qui, il le dit lui-même, « ne s'expliquent pas », et il en a conclu, naturellement, que M. de Bacourt était le seul coupable. Or, on va voir que c'est justement

la copie de Vienne qui est fautive et qui ne peut pas ne pas l'être, et cela d'après le témoignage de M. Flammermont lui-même. Parmi les phrases de la lettre de Pellenc à Mercy que M. Flammermont nous signale comme ayant été modifiées par M. de Bacourt, se trouve celle-ci : « Ensuite, si le préliminaire était obtenu, le définitif serait *difficile* à refuser » (Bacourt, III, 362). « Or, il faut *facile* au lieu de *difficile* », ajoute M. Flammermont. Je pense, au contraire, qu'il faut lire *difficile*, ainsi que l'a imprimé M. de Bacourt, et que si la copie de Vienne porte *facile*, c'est la copie de Vienne qui est fautive, car *facile* n'a aucun sens, ainsi que tout homme qui parle et écrit en français le reconnaîtra en lisant la phrase. Ce qui m'étonne le plus, c'est que M. Flammermont ne l'ait pas reconnu immédiatement.

Mais, dira-t-on, l'ensemble du paragraphe exige peut-être l'emploi du mot *facile*, qui ne se comprend pas dans la phrase isolée. On va en juger d'après le texte de M. de Bacourt. Comme M. Flammermont n'a pas relevé de différences entre ce paragraphe tel qu'il est donné par M. de Bacourt et la leçon de la copie de Vienne, on peut en conclure qu'il n'en existe pas. Voici le paragraphe dans son ensemble. Pour le comprendre, il faut se souvenir que la lettre était écrite par Pellenc à Mercy et datée de Londres, le 28 ou le 29 décembre 1792, c'est-à-dire quelques semaines avant l'exécution de Louis XVI :

Le parti même de l'opposition a ici (à Londres) l'intention de sauver le roi. L'envoi d'un ambassadeur et la reconnaissance de la République auraient pu y conduire ; ces moyens étaient trop importants et ont été écartés. Mais je suis persuadé que l'opposition pourrait agir individuellement auprès de l'Assemblée en lui faisant regarder le salut du roi comme un préliminaire indispensable à la reconnaissance du nouveau gouvernement ; et comme j'ai appris que Shéridan avait un discours préparé pour la défense du roi, dont il voulait aller se charger à Paris, je ferai tout ce que je pourrai pour l'engager, lui ou tout autre, à ce voyage. Ensuite, si le préliminaire était obtenu, le définitif serait difficile à refuser.

On voit que le salut du roi était présenté comme le *préliminaire* indispensable à la reconnaissance de la République par le gouvernement anglais, le *préliminaire* une fois assuré, il eût été

difficile de refuser la reconnaissance, c'est-à-dire le *définitif*, selon l'expression de Pellenc, sans manquer à la bonne foi. [1] Je pense qu'en voilà assez sur ce point et que la question se trouve tranchée en faveur de M. de Bacourt et contre la copie de Vienne. Du reste, Staedtler, le seul éditeur de la *Correspondance de Mirabeau*, en qui M. Flammermont ait confiance, emploie le mot *difficile* (*schwer*) absolument comme M. de Bacourt (Staedtler, III, 409). Cela doit suffire pour convaincre mes contradicteurs.

Ce n'est pourtant pas pour une syllabe supprimée par un copiste qu'il faudrait condamner et rejeter l'ensemble de la copie de Vienne. Mais M. Flammermont nous fournit un autre exemple et il y ajoute un témoignage considérable dont on doit tenir compte, puisqu'il l'accepte lui-même sans protester. Dans un article publié par lui dans la *Revue historique* du 1er mai 1892 et consacré également à la question qui nous occupe ici, M. Flammermont, parlant de la publication faite par M. Feuillet de Conches, *Louis XVI*, *Marie-Antoinette*, dit ceci à la page 86 :

M. Feuillet de Conches remarqua que dans une lettre de Pellenc à La Marck, du 3 janvier 1792, publiée par M. de Bacourt (III, 284), on ne lisait pas une phrase très dure pour Talleyrand et Mme de Staël qui se retrouvait dans un rapport de Mercy à Kaunitz, du 14 du même mois. Or, d'après M. Feuillet de Conches, Mercy se serait contenté de copier textuellement dans ce rapport cette lettre de Pellenc à La Marck du 3 janvier sur la situation du ministère français. Il en concluait que M. de Bacourt en avait retranché les passages concernant Talleyrand et Mme de Staël, et il l'en blâmait nettement. Mais, comme M. de Stockmar l'a fait observer (*Historische Zeitschrift*, XXXIX), il n'est pas prouvé que Mercy n'ait pas ajouté de lui-même cette appréciation si cruelle sur Talleyrand, qu'il qualifie de grand scélérat de l'Assemblée constituante.

Ainsi, M. Flammermont ne proteste pas contre cette idée que Mercy aurait pu ajouter quelque chose aux lettres qu'il recopiait et il l'accepte comme probable, « il n'est pas prouvé, dit-il, que

[1] Voir, au sujet des dispositions du gouvernement anglais et celles de l'opposition anglaise à l'égard de la France à la fin de 1792, le tome III de l'ouvrage de M. Albert Sorel : *L'Europe et la Révolution française*, ainsi que le livre du Dr Robinet : *Danton émigré*, aux chapitres II et III.

Mercy n'ait pas ajouté, etc. » Mais alors, s'il est admis que Mercy ne se gênait pas pour modifier ce qu'il copiait, son secrétaire, de qui vient la copie de Vienne, devait se gêner moins encore, surtout lorsqu'il copiait sous les yeux et sous la dictée de Mercy. Or, cette fameuse lettre de Pellenc du 28 ou du 29 décembre 1792 (la date importe peu) que M. Flammermont invoque aujourd'hui, existe à Vienne sous la forme d'une copie faite par le secrétaire de Mercy et annexée par celui-ci à sa dépêche au vice-chancelier Cobenzl, du 8 janvier 1793, ainsi qu'on l'a vu dans la note citée plus haut. En raison de l'opinion de M. de Stockmar, défavorable en elle-même à la copie de Vienne et acceptée sans protestation par M. Flammermont, et en raison aussi de la correction relevée par M. Feuillet de Conches, de celle qui a été faite, comme je l'ai montré, du mot *difficile* changé en *facile*, ainsi que de toutes les petites différences de texte dont le motif n'apparaît pas et qui incombent sans aucun doute au copiste de Mercy, on peut conclure que la copie de Vienne, dans son ensemble, est tout au moins sujette à caution et qu'il est dangereux d'accepter aveuglément tout ce qu'on y trouve. D'ailleurs, il n'y a pas à s'en étonner, jamais il ne s'est rencontré de copiste impeccable, et un copiste l'est d'autant moins qu'il est davantage au service de passions et d'intérêts politiques, ce qui était le cas du copiste de Mercy.

II

Dans toute cette discussion, il n'est pas question des *Mémoires de Talleyrand*. C'est qu'en effet je suis bien obligé de suivre mes contradicteurs et que c'est des *Mémoires de Talleyrand* qu'ils se sont le moins occupés. Ils en contestent l'authenticité, mais ils y cherchent le moins possible les preuves de leur opinion. C'est qu'ils les ont mal lus et incomplètement, comme je le montrerai par leur propre témoignage, et qu'ainsi il leur était difficile d'en tirer des arguments en faveur de leur thèse. Ne pouvant les invoquer sérieusement et étant partis en guerre sur des renseignements erronés, ils ont fait une savante diversion et appelé l'atten-

tion publique sur tout autre chose que les *Mémoires*. La *Correspondance de Mirabeau avec La Marck* leur a servi de champ de manœuvre, mais ils y ont rencontré des fondrières inattendues, ce qui les fâche très naturellement. On leur démontre qu'ils se sont trompés et que l'éditeur de cette correspondance est peut-être moins coupable qu'ils ne le disent, puisque leurs affirmations restent sans preuves. La preuve, répondent-ils, que cette correspondance a été dénaturée se trouve dans le fait que les papiers de La Marck sont conservés dans les archives de la famille d'Arenberg, à Bruxelles, et que « M. de Bacourt eut le soin d'en faire interdire à toujours la communication » (Art. de M. Flammermont dans la *Révolution française* du 14 novembre 1892).

Je ne sais où M. Flammermont a trouvé que M. de Bacourt « a fait interdire à toujours la communication » de ces papiers, puisqu'il ne le dit pas, mais il me semble que M. de Bacourt n'avait pas le droit d'imposer cette interdiction. Il n'était que le dépositaire des papiers de La Marck. Après les avoir publiés comme il lui semblait bon de le faire et sous sa responsabilité, il a déposé ces papiers aux archives d'Arenberg, ainsi qu'il le dit très simplement à la fin de son troisième volume, et cela uniquement parce que ces papiers appartenaient à la famille d'Arenberg, dont le comte de La Marck, mort sans enfants, était membre. Que depuis ce temps les archives d'Arenberg soient restées fermées aux travailleurs, c'est un fait indéniable et que je suis le premier à déplorer, mais contre lequel nul n'a à protester. Si on en infère que la *Correspondance de Mirabeau* a été dénaturée par son éditeur, c'est une simple hypothèse que l'on émet et qui n'a pas plus de valeur que n'importe quelle hypothèse.

Les archives d'Arenberg étant des archives privées, leurs propriétaires ont parfaitement le droit d'en refuser l'entrée à tout le monde, de même que M. Aulard a le droit absolu de refuser communication des papiers de famille qu'il possède. L'intérêt de l'histoire, qui peut toujours être invoqué à bon droit lorsqu'il s'agit d'un dépôt public, ne peut nullement justifier les réclamations dans le cas des archives d'Arenberg qui constituent une

propriété particulière. Il est certain, d'ailleurs, que le ton comminatoire employé par MM. Aulard et Flammermont pour réclamer que les papiers de La Marck soient communiqués à qui voudra les consulter est moins que tout autre de nature à obtenir ce résultat. Exiger une chose que l'on n'a même pas le droit de demander est le plus sûr moyen de ne l'obtenir jamais.

Avant d'arriver à la question des *Mémoires de Talleyrand*, finissons-en avec la *Correspondance de Mirabeau*, pour n'avoir plus à compter avec une habile diversion, que mes contradicteurs voudraient perpétuer, afin de se tirer de l'embarras où les a mis leur imprudence. C'est justement en l'examinant à un certain point de vue que nous reviendrons aux *Mémoires de Talleyrand* eux-mêmes.

Que reproche-t-on à M. de Bacourt au sujet de cette correspondance? On lui reproche d'avoir supprimé certains passages des lettres de Pellenc et de Montmorin. Je ne parle pas, bien entendu, des indications relatives à la publication de Staedtler fournies par M. Aulard dans son article du 28 mars 1891 et acceptées ensuite sans contrôle par M. Flammermont, puisque, vérification faite, ces indications se sont trouvées inexactes. Je ne veux tenir compte ici que des suppressions supposées par M. Flammermont, d'après la copie de Vienne, dans son article de la *Révolution française* du 14 novembre 1892. Nous avons vu que rien ne démontre que la copie de Vienne soit fidèle, ni que M. de Bacourt ait possédé les documents tels que cette copie les donne. Acceptons, néanmoins, sans preuve et contre toute vraisemblance, l'exactitude de cette copie. Prenons le texte qu'elle fournit comme le seul bon et comparons-le avec le texte de la publication Bacourt. Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte tout d'abord que M. de Bacourt n'aurait rien ajouté, ce qui est un point important à signaler, puisqu'on l'a accusé d'autre part d'avoir interpolé les *Mémoires de Talleyrand*. Il en résulte encore que les suppressions opérées par lui porteraient toutes sur des passages où Talleyrand est malmené, de sorte que ce que M. de Bacourt aurait surtout voulu ménager, c'est la réputation

de Talleyrand. Or, c'est précisément pour cette raison qu'il est impossible de conclure des modifications, non prouvées d'ailleurs, faites à la correspondance de Mirabeau, que M. de Bacourt a également modifié le texte des *Mémoires de Talleyrand.*

Il est peu probable que Talleyrand, en écrivant ses *Mémoires*, ait dit du mal de lui-même. Dès lors, si les modifications supposées faites à la correspondance de Mirabeau sont prises comme exemple, qu'aurait donc eu à modifier M. de Bacourt dans le texte des *Mémoires?* Des opinions qui ne lui convenaient pas, des aveux compromettants ? Rien ne pouvait lui être plus désagréable que le chapitre consacré au duc d'Orléans, dans lequel celui-ci est flétri de main de maître, et pourtant il l'a transcrit d'un bout à l'autre. Rien, d'autre part, ne devait être plus fâcheux pour l'honneur de Talleyrand que les aveux qu'il fait dans le récit de l'entrevue d'Erfurth, et cependant ce chapitre a été copié fidèlement par M. de Bacourt.

Est-ce que le mal que Talleyrand dit de Choiseul et de Mme du Barry, par qui ses débuts avaient été protégés, ainsi que ce qu'il dit de Narbonne et de Choiseul-Gouffier, ses amis, et de La Fayette, que M. de Bacourt avait connu, ne devait pas blesser celui-ci et lui apparaître comme propre à être supprimé ? Cependant, on lit tout cela dans les *Mémoires.* S'agit-il de paragraphes ou de chapitres relatifs à la situation de Talleyrand comme prêtre sécularisé ? Les *Mémoires* parlent de cette situation dans les mêmes termes que ceux du testament de Talleyrand, pièce bien authentique, je pense. Serait-ce que Talleyrand ayant émis dans ses *Mémoires* des opinions favorables à la Révolution, l'on supposerait que les passages qui les contenaient auraient été modifiés ou supprimés ? Mais, dans son testament, il parle des « horreurs de la Révolution », de « l'esprit conventionnel adouci » qui dominait dans le Directoire, des « entreprises révolutionnaires » de Napoléon, et c'est sur le même ton, c'est dans les mêmes termes qu'il s'exprime dans ses *Mémoires*, ainsi que nous le verrons. Tout cela étant, je n'aperçois pas bien ce que M. de Bacourt aurait pu supprimer.

Dès que rien ne pouvait se trouver dans les *Mémoires* qui pût être désagréable à la personne de Talleyrand, puisqu'on ne se dit pas des injures à soi-même ; dès que, d'autre part, les opinions et les personnes qui pouvaient être chères à M. de Bacourt n'y sont nullement respectées ; dès que tout ce qui touche à la situation particulière de Talleyrand, ainsi qu'à la Révolution, en tant qu'évènement, s'y trouve traité de la même manière que dans le testament du vieil homme d'Etat, sur quoi les suppressions que l'on accuse M. de Bacourt d'avoir faites ont-elles pu porter ?

C'est très habile de faire une diversion et de dire : « Puisque M. de Bacourt a mutilé en la publiant la correspondance de Mirabeau, il a dû également mutiler les *Mémoires de Talleyrand.* » Oui, c'est très habile, je le répète, mais cela ne prouve rien. Cela prouve d'autant moins que rien de ce qui a été affirmé n'a été démontré. On n'a pas fourni une preuve décisive que M. de Bacourt a mutilé la correspondance de Mirabeau ; d'autre part, on n'a nullement indiqué sur quoi ont dû porter les mutilations que l'on suppose avoir été faites aux *Mémoires de Talleyrand.* A cet égard, on est resté dans des généralités et rien n'a été précisé. Puisque mes contradicteurs ont été impuissants en ce qui touche le premier point et qu'ils ont gardé une réserve remarquable au sujet du second, je conclus que leur accusation n'a aucune base et qu'elle conserve, d'une manière évidente, le caractère de l'hypothèse.

D'ailleurs, quand bien même M. de Bacourt aurait, pour des raisons qui nous sont inconnues, négligé de publier ou publié incomplètement les documents de la correspondance de Mirabeau, on n'en pourrait nullement, en l'absence de preuves, conclure sans injustice qu'il a modifié le texte des *Mémoires de Talleyrand.* « Tout autre chose, ainsi que l'a dit avec beaucoup de bon sens M. Gabriel Monod dans la *Revue historique* du 1er mai 1892, tout autre chose est d'avoir, par négligence, par ignorance ou pour obéir aux scrupules des possesseurs mêmes de la correspondance de Mirabeau, laissé des lacunes dans cette corres-

pondance, dont on n'accuse nullement, d'ailleurs, M. de Bacourt d'avoir adultéré le texte (en effet, ainsi que le dit M. Monod, on ne parle que de passages supprimés et non d'adultérations, sans, du reste, fournir la preuve que ces suppressions sont du fait de M. de Bacourt), tout autre chose de mutiler, d'interpoler, de modifier un texte qu'on a été chargé par l'auteur lui-même de reproduire fidèlement et de déclarer ensuite sa copie exactement conforme à l'original. » Or, M. de Bacourt a déclaré par écrit que la copie faite par lui des *Mémoires de Talleyrand* est « authentique et complète. » Jusqu'à ce que l'on ait démontré qu'il a signé là une déclaration mensongère, ce qui n'est pas encore fait, cette déclaration demeure la garantie des *Mémoires* tels qu'ils ont été publiés.

On nous a bien dit que M. de Bacourt a été un éditeur infidèle, et toute la discussion à laquelle on s'est livré sur ce point a eu pour objet de faire oublier qu'en ce qui concerne les *Mémoires*, M. de Bacourt n'est pas un éditeur, mais un exécuteur testamentaire. Comme éditeur il pouvait choisir ses documents, en garder certains, en rejeter certains autres, les analyser ou les couper à sa guise, selon le plan qu'il s'était formé ou le but qu'il s'était donné avant de les publier. Comme exécuteur testamentaire il n'avait qu'à exécuter la volonté de son mandant. Les apparences, ainsi que tout ce qu'on sait de son caractère, les précautions minutieuses qu'il prit toujours pour protéger les papiers de Talleyrand, précautions qui le faisaient qualifier de « vieux maniaque », son attachement, son respect, son « culte » même pour la personne et pour la mémoire de son ancien maître, tout enfin permet d'affirmer qu'il n'a pas failli à son devoir. Quels que fussent ses scrupules et ses répugnances, il n'avait qu'à copier les manuscrits de toutes formes qui lui avaient été transmis, à en faire un tout complet auquel rien ne pût être ajouté, à n'en rien retrancher et à donner ainsi à l'ensemble le caractère d'authenticité qui manquait certainement aux pièces originales, autographes, dictées ou copies d'apparences diverses qui constituaient les *Mémoires* tels que Talleyrand les avait laissés.

Si, alors qu'il n'agissait plus comme éditeur, mais comme exécuteur testamentaire, ce qui est bien différent, M. de Bacourt avait modifié les *Mémoires* en quoi que ce fût, il se fut conduit en malhonnête homme. L'a-t-il fait? C'est un point que mes contradicteurs auraient dû examiner avec soin au lieu de s'occuper de la *Correspondance de Mirabeau*, qui n'a rien de commun avec les *Mémoires*. Mais ils ne pouvaient l'examiner sérieusement, car, pour le faire, il eût fallu lire les *Mémoires* de la première page jusqu'à la dernière, et c'est ce qu'ils n'ont pas fait, car ils y eussent trouvé ce qui s'y trouve, c'est-à-dire des preuves multiples de leur authenticité. Ils se sont contentés de les parcourir, ainsi que cela résulte de leur propre témoignage, et c'est toujours là une cause d'erreur. « Je me défie de ceux qui parcourent », a écrit Sainte-Beuve, et il avait bien raison. Mais ceux qui parcourent devraient bien toujours se défier d'eux-mêmes. Quand on parcourt on voit mal, on lit mal, on conclut mal.

III

L'ordre chronologique nous oblige à commencer par l'examen de ce que M. Aulard a cru trouver dans les *Mémoires*. Voici ce qu'il dit dans son article de la *Revue bleue* du 14 mars 1891 :

Parlant de la période antérieure au 10 août 1792, Talleyrand dit formellement (*Mém*. I, 228) : « C'est plutôt dans la connaissance des faits antérieurs à la catastrophe (il appelle ainsi le 10 août et la Terreur) qu'il y a pour les hommes des leçons de tout genre ; c'est là que l'on démêlera les causes nombreuses et puissantes de la Révolution. C'est là le spectacle des choses humaines qu'il est utile de présenter, parce qu'il instruit et les souverains et les grands et les peuples. J'ai déposé dans cet écrit tout ce qui, dans ce sujet, était à ma connaissance particulière... » Ou les mots n'ont pas de sens, ou il faut conclure des deux citations qui précèdent (il sera question plus loin de la première) que Talleyrand avait fait un récit détaillé des évènements de la Révolution antérieurs au 10 août et notamment de la carrière de l'Asssemblée constituante. Eh bien, ce récit manque.

Remarquons tout d'abord que M. Aulard, qui connaît pourtant

l'histoire de la Révolution, rapproche la Constituante, le 10 août et la Terreur, de telle sorte que la première semble contemporaine des deux autres. Son erreur de lecture l'a conduit à une confusion qui, de sa part, est involontaire. En effet, le passage des *Mémoires* que cite M. Aulard ne se rapporte ni à la Constituante, ni au 10 août, ni à la Terreur, mais à la Révolution dans son ensemble. Si M. Aulard ne l'a pas vu c'est qu'il s'est contenté de lire la phrase qu'il cite, sans lire ce qui précède ni ce qui suit. Il y a vu le mot « catastrophe ». Nul doute, a-t-il pensé, il s'agit du 10 août. Il a vu aussi qu'il était parlé des « faits antérieurs ». Nul doute, s'est-il dit, il s'agit de la Constituante. Il a vu enfin que Talleyrand parlait du «spectacle des choses humaines qu'il est utile de présenter parce qu'il instruit, etc.,» et il y a vu une allusion à la Terreur,

Or, en réalité, par «catastrophe » Talleyrand a voulu désigner la Révolution ; par « évènements antérieurs », il a voulu parler de ce qui s'était passé pendant les dernières années de la monarchie ; quant au « spectacle des choses humaines, etc., », ce n'est pas autre chose que le spectacle des fautes et des folies de tout genre qui rendirent la Révolution nécessaire et inévitable. Si on veut bien lire le passage complet aux pages 227, 228, 229 du tome I des *Mémoires*, on se rendra compte que M. Aulard n'en a lu que ce qu'il a cité. Je ne puis pas admettre que son erreur ait une autre cause. Voici le passage que je signale et on va pouvoir juger, le texte sous les yeux :

« Je restai en Angleterre pendant toute l'effroyable année 1793 et une partie de 1794... Il me serait impossible de raconter les évènements de cette époque ; je ne les sais pas : le fil en est perdu pour moi. D'ailleurs mon éloignement de France pendant les plus terribles années de la Révolution, m'a laissé ignorer les détails de ces évènements ; j'ai pu à peine, de loin, en saisir les grands traits. Puis, j'ai trop souvent cherché à détourner les yeux de ces scènes hideuses, où tant d'abjection se mêlait à tant de férocité, pour pouvoir les peindre. Nous avons encore présent tout le règne d'Henri IV, tout le règne de Louis XIV, et les faits d'hier deviennent problématiques pour les hommes mêmes qui y ont eu quelque part ; par leur rapidité successive, ils se sont presque détruits les uns les autres. Peut-être aussi y a-t-il une légèreté d'empreinte attachée à tout ce qui émane du peuple; ses actions

laissent après elles une trace passagère, et la nature des hommes qu'il emploie n'aide point à la mémoire. Inconnus jusqu'au jour où ils paraissent sur la scène, ils rentrent dans l'obscurité dès que leur rôle est fini.

J'avoue que c'est sans aucune peine que je verrais se perdre les détails de cette grande calamité; ils n'ont aucune importance historique. Quelles leçons les hommes auraient-ils à tirer d'actes sans plans, sans but, produits spontanément par des passions effrénées?

C'est plutôt dans la connaissance des faits antérieurs à la catastrophe qu'il y a pour les hommes des leçons de tout genre, et tous les matériaux existent; c'est là que l'on démêlera les causes nombreuses et puissantes de la Révolution; c'est là le spectacle des choses humaines qu'il est utile de présenter, parce qu'il instruit et les souverains, et les grands, et les peuples. J'ai déposé dans cet écrit tout ce qui, sur ce sujet, était à ma connaissance particulière; j'invite mes contemporains à faire de même, et sûrement ils feront mieux. A mes yeux, le retour sur ces évènements anciens a un avantage inappréciable, celui de prémunir contre toute intolérance. A la vue des vingt dernières années de la monarchie, il n'y a pas un homme ayant quelque élévation et quelque bonne foi, qui, en se rappelant, ou ce qu'il a fait, ou ce qu'il a dit, ou ce qu'il a écrit, ce qu'il a blâmé, ce qu'il a approuvé, ne se trouve quelque tort; il a eu une influence quelconque: je dirai presque que personne ne sait tous les exemples qu'il a donnés. Aussi je refuse à tous les hommes que j'ai connus, princes ou particuliers, le pouvoir de dégager entièrement leur responsabilité.

On reconnaîtra, après avoir lu ce passage, qu'il n'y est nullement question d'un récit détaillé des évènements de la Révolution, mais seulement de considérations et de témoignages relatifs à la société de l'ancien régime, et c'est en effet ce que l'on trouve dans les *Mémoires*. Talleyrand ne dit pas : « Je vais raconter », mais bien : « J'ai déposé dans cet écrit », ce qui est une allusion à ce qui précède. Il n'y a qu'à lire de la page 58 à la page 112, et tout le chapitre consacré au duc d'Orléans pour reconnaître que la lacune supposée n'existe pas.

Dans le même article de la *Revue bleue* du 14 mars 1891, M. Aulard écrit ceci, en parlant des huit feuillets qui, postérieurement à la copie faite par M. de Bacourt, ont été arrachés du volume manuscrit:

Et à quels faits se rapporte cette lacune? Talleyrand vient de dire qu'il va « faire connaître avec exactitude le degré de consanguinité qui existait entre Louis XVI et le duc d'Orléans. » On sent qu'il va commencer un récit délicat, désagréable à la branche cadette, dont peut-être la

légitimité et la filiation vont être mises en suspicion, — et voilà qu'une main bienveillante pour la monarchie de Juillet arrache les pages qui contenaient ce récit !

On va voir encore que si M. Aulard avait lu tout le paragraphe au lieu de s'en tenir à la phrase qu'il cite, sa conclusion eût été différente.

Je serais dispensé de dire de quels avantages avait à se glorifier le premier prince du sang de la maison de Bourbon, s'il n'était pas important de faire connaître avec exactitude le degré de consanguinité qui existait entre Louis XVI et le duc d'Orléans. C'est en plaçant celui-ci au milieu de tous les avantages dont il jouissait, c'est en le confrontant avec tous ses devoirs, que son caractère sera mieux connu. *On verra ce qu'il a foulé aux pieds, quels sentiments il a étouffés, quelle position il a dégradée.*

C'était un titre puissant à l'amour des Français que de compter Henri IV pour son aïeul. La France était accoutumée à révérer dans le premier prince du sang, le premier des sujets, assez grand pour protéger, jamais assez pour opprimer, plus puissant qu'aucun autre individu, mais moins puissant que la loi, que le roi, qui en était l'image. Il était l'un des canaux les plus naturels par qui la bienfaisance particulière du monarque pouvait descendre sur les peuples, et la reconnaissance des peuples remonter jusqu'au trône.

C'est ici que commence la lacune résultant des huit feuillets déchirés. Peut-on conclure de ce qui précède que « la légitimité et la filiation de la branche cadette vont être mises en suspicion», comme le dit M. Aulard ? Est-ce que cette légitimité et cette filiation ne sont pas, au contraire, affirmées dans les lignes que l'on vient de lire ? M. Aulard, en ne le pensant pas, montre à quelles erreurs on arrive lorsqu'on se contente de parcourir un texte, et que l'on ne s'applique pas à le lire attentivement.

Dans le même article du 14 mars 1891, M. Aulard nous dit :

Talleyrand avait si peu l'intention de passer sous silence son rôle à la Constituante, qu'il écrivait dans son testament : « Je ne veux pas parler ici de la part que j'ai eue dans les différents actes et travaux de l'assemblée constituante... Cette partie de ma vie se trouve dans mes *Mémoires*.

C'est là la première citation que nous avons séparée plus haut de celle que M. Aulard rattachait au 10 août, à la Terreur et à la Constituante, sans raison comme on l'a vu. Les deux citations,

on peut s'en rendre compte, n'ont aucun rapport entre elles et c'est uniquement par suite de l'erreur où il était tombé au sujet de la seconde que M. Aulard en était arrivé à les rapprocher. Du reste, celle que nous donnons ici est incomplète, ce qui en fausse le sens. La voici entière:

« Je ne veux pas parler ici de la part que j'ai eue dans les différents actes de l'assemblée constituante, ni de mes premiers voyages soit en Angleterre, soit en Amérique, cette partie de ma vie se trouve dans les *Mémoires* qui seront un jour publiés ». (*Mém.* I, p. 1).

En effet, l'on trouve les récits dont parle Talleyrand au tome I des *Mémoires*, de la page 122 à la page 136 et de la page 225 à la page 246. On voit par cet exemple combien il est dangereux de se borner à parcourir.

Dans un autre article publié par la *Revue bleue* du 28 mars 1891, M. Aulard nous dit:

« Il est possible que M. de Bacourt ait cru remplir un devoir de délicatesse en arrachant des *Mémoires de Talleyrand* les pages *où il se montrait ami de la Révolution, c'est-à-dire les plus curieuses.*

Je crois bien que les pages où Talleyrand se montrait ami de la Révolution devaient être les plus curieuses des *Mémoires*, car dans ce que nous avons il ne se montre guère révolutionnaire de sentiments. Dans son testament il parle des « horreurs de la Révolution », ainsi que des « entreprises révolutionnaires de Bonaparte ». Dans ses *Mémoires*, on trouve (I. 115) que « la Révolution française est née de la vanité » ; il dit (I, 228) que ce fut une « catastrophe ». Il parle (I, 227) des « scènes hideuses, où tant d'abjection se mêlait à tant de férocité ». Plus loin (I, 257), il nous dit: « Les mots de République, de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, étaient inscrits sur toutes les murailles, mais les choses que ces mots expriment n'étaient nulle part ». Et partout les mêmes sentiments pour la Révolution se manifestent et se reconnaissent sous la forme que prend le récit, qu'elle soit légère ou grave. A ces traits on doit reconnaître que, si Talleyrand avait été partisan de la Révolution au temps de la

Révolution, en revanche lorsqu'il écrivait ses *Mémoires*, sous la Restauration, il était dans des sentiments tout opposés. Dans l'intervalle il avait changé d'opinion, ce qui, comme on sait, lui arriva plusieurs fois dans sa vie. Il semble donc évident que les pages si curieuses dont M. Aulard impute l'absence à une mutilation faite par M. de Bacourt n'ont jamais été écrites et que, par conséquent, elles ne manquent pas aux *Mémoires*.

Dans l'article du 14 mars 1891, M. Aulard nous dit :

« Talleyrand aurait-il appelé (tome I, 222) *département de la Seine*, ce conseil général et ce directoire du département de *Paris* dont il était membre ? Et si ce lapsus qu'un homme de la Révolution n'aurait jamais commis (le département de la Seine ne fut ainsi dénommé que par la Constitution du 5 fructidor an III), si ce lapsus, dis-je, semble trop léger pour ne pouvoir pas être imputé à Talleyrand, que direz-vous de cette erreur ci : « La France n'avait encore (avant le procès de Louis XVI), la guerre qu'avec l'Empereur, l'Empire et la Sardaigne (tome I, p. 223) ? ».... Tome I, p. 279, il est question du Consulat et de l'entrée de Carnot au ministère de la guerre. Lisez et savourez la phrase qui, à ce propos, est prêtée à Talleyrand : « Le général Carnot, membre du Directoire, échappé de Cayenne où il avait été si cruellement exilé avec tant d'autres au 18 fructidor, était depuis quelque temps placé au ministère de la guerre ». Carnot *général* en 1800 ! Carnot à Cayenne !... »

Ce ne sera pas moi qui dirai ce que tout cela vaut, je vais le laisser dire par d'autres. Mais, d'abord, relevons un point. M. Flammermont, dans son article de la *Révolution française* du 14 novembre 1892, a repris pour son compte la remarque relative à l'expression de *département de la Seine* pour *département de Paris*, et il a fait observer que, dans la *Correspondance de Mirabeau*, l'erreur se retrouve à divers endroits, d'où il conclut que c'est M. de Bacourt qui a transformé l'expression dans les *Mémoires de Talleyrand*. Mais, et Stadtler, cet éditeur modèle, qui a corrigé et complété l'édition de M. de Bacourt, qu'a-t-il fait, lui ? Il a tout simplement traduit département de la Seine par *Seine-Departement* et ne s'est pas préoccupé du département de Paris, dont se sont tant inquiété MM. Aulard et Flammermont. Cependant, autant que ceux-ci, il connaissait l'his-

toire de la Révolution, et il avait sur eux l'avantage d'être l'ancien secrétaire de La Marck. Décidément, on le retrouve toujours ce Staedtler et il devient gênant.

Reprenons notre discours. Au sujet des erreurs de détail relevées par M. Aulard dans les *Mémoires*, voici ce que disait M. Albert Sorel, bon juge, je crois, en matière d'histoire de la Révolution, dans le *Temps* du 27 mars 1891.

« Ce ne sont que des lapsus. Vingt ou vingt-cinq ans de révolutions les expliquent. Ils sont d'ailleurs peu de chose en comparaison des oublis et des omissions d'hommes, d'évènements, presque d'époques entières. C'est l'énormité même de ces omissions là qui me fait croire que Talleyrand seul a pu en être l'auteur. C'est la suite, le concert et la conséquence de ces oublis qui me persuade qu'ils ont été voulus. Je reconnais que de 1789 à 1814, les *Mémoires* se tiennent constamment à côté de l'histoire. Ce ne sont que feintes, défilés et souterrains ; mais cette digression continue a sa suite et son but ; cette déformation est savante et méditée. J'y vois la mise en œuvre d'un dessein défini dans le testament de 1836.

M. Arthur Chuquet, qui connaît bien aussi l'histoire de la Révolution, s'est prononcé en ces termes dans la *Revue critique* du 25 mai 1891, au sujet des erreurs de détail relevées par M. Aulard :

Il était naturel de les commettre à plusieurs années de distance, et, de même que le silence gardé par Talleyrand sur la période révolutionnaire, elles confirment l'authenticité des *Mémoires*, du moins dans leur ensemble.

Enfin, M. Bailleu qui, d'après M. Flammermont (*Revue historique*, 1er mai 1892, p. 95), « est l'un des historiens de notre temps qui connaissent le mieux cette période », s'est exprimé ainsi dans la *Historische Zeitschrift* (1892, tome LXVIII) :

Ce qu'Aulard, le principal adversaire de l'authenticité, a allégué sur ce point est vraiment trop insuffisant. Il se contente de faire observer que Carnot est une fois désigné comme « le général Carnot échappé de Cayenne », lapsus de Talleyrand qu'Aulard, peu familier avec la critique des mémoires biographiques, déclare une grossière interpolation

et considére comme une preuve catégorique de la prétendue falsification. Le manque de proportion dans le récit, qu'on a remarqué avec raison, ne peut pas être invoqué comme une preuve de falsification, car le caractère si varié des différents chapitres et la légèreté avec laquelle le travail tout entier a été fait l'expliquent suffisamment. (1)

On trouvera naturel que je ne me permette pas d'exprimer mon opinion après avoir reproduit celle de critiques aussi éminents que MM. Albert Sorel, Arthur Chuquet, et Bailleu, d'autant plus que, grâce à eux, ce n'est pas nécessaire.

Maintenant que nous avons vu, d'après le témoignage de M. Aulard lui-même, de quelle manière il a lu les *Mémoires de Talleyrand* pour avoir le droit de les déclarer falsifiés, examinons comment les a lus M. Flammermont, et faisons-le également d'après son seul témoignage.

Prenons l'article publié dans la *Révolution française* du 14 novembre 1892. Les *Mémoires* n'y sont pas cités avant la page 390. Il est bien entendu que je néglige et vais continuer de négliger les citations qui peuvent être faites des deux préfaces pour ne m'occuper que des citations du texte même des *Mémoires*. Donc, à la page 390, nous trouvons que M. Flammermont nous renvoie à la page 300 du tome III des *Mémoires* dont il cite ce passage :

Je termine ici ces souvenirs qui doivent se clore avec la fin de ma carrière politique. En traçant ces dernières lignes, je suis heureux de me rendre à moi-même le témoignage, etc... Valençay, août 1816

Puis, M. Flammermont continue ses citations par quelques lignes de la page 301 :

Paris, janvier 1824. Je me vois obligé d'ajouter quelques mots à ces souvenirs.

Puis, enfin, un paragraphe de la page 325 :

Je n'imaginais pas lorsque, en 1816, je terminais le récit de quelques-uns des évènements de mon temps et de ma vie, que je fusse jamais dans le cas de rentrer dans les affaires publiques et par conséquent que j'eusse un motif de reprendre la plume pour compléter ce récit.

1. On trouvera la traduction de la plus grande partie de cet article de M. Bailleu dans la *Revue historique* du 1er mai 1892, pages 96-98. C'est à cette traduction qu'a été emprunté le passage cité ci-dessus.

Toutes ces citations sont faites pour démontrer que dans l'article publié par moi dans la *Revue historique* du 1er mars 1892, j'avais tendu un piège à la critique en ne parlant pas de ces divers passages.

On voit comme j'hésite à les reproduire. Après s'être plaint que je ne fisse pas assez de citations, peut-être cette fois M. Flammermont se plaindra-t-il que j'en fais trop. Les passages dont il parle sont, du reste, placés de façon à être lus facilement, puisqu'ils se trouvent à la fin ou en tête de certaines parties des *Mémoires*, de sorte que M. Flammermont, pour les trouver n'a pas eu besoin d'une lecture très attentive.

Continuons notre recherche des citations des *Mémoires* faites par M. Flammermont. Mais je dois avouer que je suis bien embarrassé, car, en dehors de la fameuse phrase relative au département de la Seine, laquelle a trouvé un nouvel asile à la page 405, je ne rencontre plus la moindre citation des *Mémoires* dans l'article de M. Flammermont. Les deux préfaces de M. le duc de Broglie qui sont discutées amplement ne font pas partie des *Mémoires*, après tout. Dans cette même page 405, M. Flammermont assure, d'après M. Aulard, que le fragment sur la Constituante a été supprimé. « M. Aulard, dit-il, a déjà fait remarquer *avec juste raison* que le fragment sur la Constituante, etc. » Nous avons vu ci-dessus ce que vaut cette « juste raison ». M. Flammermont parle aussi d'un fragment dont l'absence a été affirmée par M. Stern, et puis du chapitre consacré au duc de Choiseul. Je reviendrai sur ces deux derniers points ; mais je me vois obligé d'abandonner l'article de la *Révolution française*, puisqu'il ne s'y trouve pas d'autres citations des *Mémoires*.

Voyons l'article de la *Revue historique* du 1er janvier 1892. A la page 77, je retrouve les mêmes citations relevées plus haut dans la *Révolution française* du 14 novembre. Ce sont toujours les mêmes têtes et les mêmes fins de chapitres. Il y a pourtant autre chose dans les cinq volumes des *Mémoires de Talleyrand*. Ce qui est certain, c'est qu'aucun des cinq volumes n'est cité davantage dans l'article du 1er janvier.

Voyons l'article de la *Revue historique* du 1er mai 1892. Aux pages 73 et 74, je retrouve une troisième fois les citations indiquées plus haut. Ce sont bien les mêmes, il n'y a pas à en douter. Cette fois encore elles sont mises sous les yeux de M. le duc de Broglie, qui, après tout, ne les connaissait peut-être pas, tandis que M. Flammermont les connaît très bien puisque, pour n'en rien perdre, il les a reproduites dans trois articles successifs et dans deux revues différentes. Je commence à craindre même que M. Flammermont n'ait lu que cela dans les *Mémoires*, car enfin, s'il avait lu autre chose, on le verrait dans ses articles. Il aurait trouvé évidemment au cours de sa lecture des passages favorables ou contraires à l'authenticité de la publication et il en parlerait, tandis qu'il n'en dit rien. Est-ce que vraiment la lecture de deux têtes et d'une fin de chapitre lui aurait suffi pour qu'il se formât une opinion? Cela justifierait amplement le certificat de perspicacité que lui donne M. Aulard dons le *Revue bleue* du 12 novembre 1892. « Un érudit très perspicace, dit M. Aulard, M. Flammermont, s'est douté, etc. »

Je m'étonnais trop tôt. Voici qu'à la page 88 de la *Revue historique* du 1er mai je trouve une citation de la page 123 du tome I des *Mémoires*, c'est-à-dire quatorze pages avant la fin du chapitre. La voici :

J'étais membre de la députation de l'ordre du clergé. Mon opinion était qu'il fallait dissoudre les États ; et forcé de prendre les choses où elles étaient, de les convoquer de nouveau, suivant un des modes que j'ai indiqués ci-dessus. J'en donnai le conseil à M. le comte d'Artois, qui avait alors de la bonté et, si j'osais me servir des expressions qu'il employait, de l'amitié pour moi. On trouva mon conseil trop hasardeux. C'était un acte de force, et la force, il n'y avait autour du roi personne pour la manier. J'eus la nuit à Marly quelques rendez-vous qui, ayant été tous inutiles, me démontrèrent que je ne pouvais être bon à rien, et que, dans ce cas, sous peine de folie, il fallait penser à soi.

On va croire sans doute que M. Flammermont attribue ce passage à M. de Bacourt, afin de rester d'accord avec lui-même et avec la déclaration de M. Aulard, selon laquelle les *Mémoires* ne contiennent rien qui se rapporte à la Révolution. Telle n'est pas la pensée de M. Flammermont. Le passage lui paraît, au

contraire, « ne contenir rien d'invraisemblable et, dit-il, on ne peut y relever aucune erreur de fait. » Par malheur, M. de Bacourt a trouvé le récit de Talleyrand obscur et incomplet et il a eu le tort grave de vouloir le compléter. — Comment, dira-t-on, dans les *Mémoires!* Mais alors, vos contradicteurs ont raison. — Non, M. de Bacourt n'a pas songé à ajouter quelque chose au texte des *Mémoires*, il n'y a même jamais songé ; mais il a rédigé une note particulière, note écrite en son nom propre et destinée à rendre plus clair le passage cité plus haut. Cette note, il l'a jointe en appendice aux *Mémoires*. M. de Bacourt y développe le récit relatif aux rendez-vous de Talleyrand avec le comte d'Artois selon ce que Talleyrand lui-même lui en avait dit dans diverses conversations. Pour compléter ce qu'il raconte, il y ajoute une lettre de M. de Vitrolles dans laquelle ce dernier expose qu'en 1814 Talleyrand le chargea de rappeler le souvenir de ces entretiens nocturnes de juillet 1789 au comte d'Artois, lequel s'en souvint. Ainsi le but de M. de Bacourt semble atteint. Il a rendu évident pour la postérité que Talleyrand, en juillet 1789, proposa à la cour de dissoudre les États généraux, et toute sa note corrobore le récit des *Mémoires*.

Il n'en est pas moins vrai que M. Flammermont a trouvé dans cette note la « révélation la plus complète de toutes les supercheries littéraires de M. de Bacourt », la « preuve la plus éclatante de son improbité littéraire et de son ignorance. » « On ne saurait imaginer sottise plus forte », écrit M. Flammermont (p. 94).

De quoi s'agit-il qui soit assez important et grave pour justifier ou tout au moins motiver des expressions aussi fortes ? Le voici. Égaré sans doute par les conversations peu précises de Talleyrand, lequel, après plus de quarante ans, pouvait bien confondre certains détails secondaires, M. de Bacourt a raconté dans la note dont il est question que Talleyrand fit la dernière visite au comte d'Artois à Marly dans la nuit du 16 au 17 juillet 1789, et il a terminé son récit en disant que le prince émigra le lendemain, c'est-à-dire le 17 juillet. Or, dit M. Flammermont, le 16 au soir le comte d'Artois n'était pas à Marly mais à Versailles,

et il n'émigra pas le 17, mais bien dans la nuit du 16 au 17 ; de plus, depuis quinze jours, Talleyrand « avait jeté sa mitre par dessus les moulins et s'était joint au parti populaire. »

De cette erreur du malheureux M. de Bacourt qui, interprétant des récits faits de longues années après les évènements, a fait partir le comte d'Artois le 17 juillet, tandis qu'il était parti dans la nuit précédente et l'a fait coucher à Marly, tandis qu'il avait couché à Versailles, tirer la conclusion que les *Mémoires de Talleyrand* ont été « revus et corrigés, mutilés et augmentés par M. de Bacourt », c'est aller un peu vite en besogne. Dans tous les cas, il ne faudrait pas faire de confusion et laisser croire que l'erreur (si erreur il y a, car enfin, le fait que Talleyrand s'était rallié au parti populaire ne devait pas l'empêcher de s'accorder avec la cour s'il y trouvait son intérêt, sa vie entière en est une preuve), il ne faudrait pas laisser croire, répéterai-je, que l'erreur commise a été intercalée dans les *Mémoires*. Elle est, si elle est réelle, dans une note jointe aux *Mémoires* et dont M. de Bacourt prend ouvertement la responsabilité, puisqu'il y parle en son propre nom et qu'il y joint une lettre de Vitrolles à lui adressée et datée du 6 avril 1852, quatorze ans après la mort de Talleyrand. Les attaques dont l'authenticité des *Mémoires* est l'objet à l'occasion de cette note ne se trouvent donc nullement justifiées. Bien loin d'y trouver une preuve des mutilations et des interpolations dont on parle, son existence même, le fait qu'elle est soigneusement annexée aux *Mémoires* et non intercalée dans le texte, sont des preuves de l'intégralité de ce texte et de la parfaite loyauté de M. de Bacourt.

L'article de la *Revue historique* du 1er mai 1892 ne contenant pas d'autres citations des *Mémoires*, nous devons supposer que M. Flammermont n'a remarqué dans sa lecture que la tête et la fin des chapitres et un autre passage de la première partie dont l'intérêt lui a été signalé par la note ajoutée par M. de Bacourt à la fin de cette première partie.

Cela paraissant indubitable, les trois articles de M. Flammermont en faisant foi ; d'autre part, les erreurs de lecture de

M. Aulard étant évidentes, ainsi qu'on l'a vu plus haut, j'en suis réduit à me demander comment ces deux critiques ont pu se former une opinion sur les *Mémoires* qu'ils n'ont fait que parcourir d'un œil distrait ou prévenu, ainsi que les citations si peu nombreuses qu'ils en ont faites en témoignent. Et c'est avec une aussi faible connaissance des *Mémoires* que depuis deux ans ils en contestent avec passion l'authenticité. Peut-être auraient-ils dû commencer par les lire attentivemeut et complètement. Ils ont cru mieux faire en s'occupant de la *Correspondance de Mirabeau* qui n'a rien de commun avec les *Mémoires* et dont pourtant ils ont voulu tirer la preuve que ces derniers ont été falsifiés.[1]

IV.

Ne voulant pas imiter l'exemple qui m'a été donné je ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs (*Rev. encyclopédique*, 1er août 1891), sur la manière dont les Mémoires ont été probablement rédigés si l'on tient compte des habitudes de travail de Talleyrand. M. Jean Darcy qui a dit a peu près la même chose que moi dans la *Revue d'histoire diplomatique* (1891, 3e liv., p. 438), tenait ses renseignements, a-t-il assuré, de M. G. Picot, qui les avait reçus de M. de Montalivet, à qui Mme de Dino, nièce de Talleyrand, les avait fournis. La réalité des procédés de travail exposés par M. J. Darcy et par moi n'est pas certifiée seulement par un témoignage, que l'on pourrait récuser malgré sa valeur. Les contemporains de Talleyrand sont d'accord sur ce point et je pense que l'on ne repoussera, ni le témoignage de Meneval, ni celui de Beugnot. Mais, en outre, les pièces diplomatiques elles-mêmes qui sont gardées au dépôt des affaires étrangères corroborent tout ce que l'on sait sur la manière dont Talleyrand tra-

[1] M. Flammermont a déclaré (*Rev. hist.* du 1er mai 1892) que c'était de parti pris qu'il n'avait pas fait ce qu'il appelle « la critique interne » des *Mémoires*. Il n'y a qu'à le regretter, bien qu'il semble croire que pour faire la critique des mémoires biographiques il suffit de relever les erreurs matérielles qui s'y trouvent. Rien n'est plus trompeur, car les Mémoires les plus authentiques fourmillent d'erreurs de ce genre. Les procédés de critique qui s'appliquent aux travaux d'érudition ne conviennent nullement à l'étude des Mémoires en général, les mémorialistes n'étant pas des historiens.

vaillait et par conséquent sur la manière dont les *Mémoires* ont été composés. Ce n'est pas tout, les *Mémoires* eux-mêmes déposent sur ce point et, si mes contradicteurs les avaient lus attentivement au lieu de se contenter de les parcourir, cette longue et fatigante polémique n'aurait pas été commencée, tant les faits sont précis. Je n'en signalerai que deux, bien qu'il y en ait un grand nombre, mais je tiens à laisser à mes contradicteurs le plaisir de découvrir les autres, s'ils veulent bien se décider à lire les *Mémoires* avec soin.

Le premier des passages des *Mémoires* auxquels je fais allusion est déjà cité en partie plus haut et il se rapporte au séjour de Talleyrand à Londres en 1793 :

Je passais mes matinées à écrire, dit Talleyrand (I, 227), et j'ai été fort étonné lorsqu'à mon retour d'Amérique en France on m'a envoyé toutes les notes que j'avais faites à cette époque, de voir qu'elles ne me fussent bonnes à rien pour l'ouvrage que j'essaie de faire aujourd'hui. Il me serait impossible de raconter les évènements de cette époque ; je ne les sais pas : le fil en est perdu pour moi.

Il faut remarquer ces mots : *le fil en est perdu ponr moi,* car c'est là qu'est la clef du paragraphe. D'après ce que dit Talleyrand, on pourrait supposer, en effet, qu'il écrivait chaque matin de longues notes où il déposait ses impressions et racontait les évènements du jour. On se tromperait en le supposant, ce n'était pas ainsi qu'il procédait, ou du moins, qu'il procéda ultérieurement. On me permettra de penser que ce qu'il fit plus tard, dut ressembler à ce qu'il fit en 1793. Or, plus tard, il se contenta toujours de notes courtes, peu claires par elles-mêmes, mais qui se rapportaient à un fait, à une idée, à une impression dont son esprit avait gardé le souvenir. Les notes étaient destinées à rappeler à leur auteur un détail et voilà tout. Par elles-mêmes et prises isolément elles ne signifiaient rien, ainsi que l'on peut s'en convaincre en lisant celles qui existent encore dans les archives. Mais la pensée de leur auteur les animait et leur faisait prendre la place qui leur convenait dans ses conceptions ou ses récits.

Pour cela une chose était nécessaire, il fallait que le *fil* des

pensées de Talleyrand ne fût pas rompu. Ce fil une fois rompu, les notes devenaient inutiles parce que Talleyrand lui-même n'y reconnaissait plus rien. On comprend maintenant pourquoi je signale le passage cité plus haut comme témoignant de la manière dont les *Mémoires* ont été composés. Talleyrand y déplore de ne pouvoir utiliser ses notes de 1793 pour le récit qu'il rédige. N'est-on pas en droit d'inférer de ce regret que le vieux diplomate se servit de notes du même genre pour écrire les autres parties de ses *Mémoires* ?

Il n'est pas le seul qui ait eu l'habitude d'écrire ainsi des notes courtes destinées à rappeler un fait, une pensée, une observation, un projet, mais incompréhensibles, pour tout autre que leur auteur. Mazarin faisait de même et nous possédons encore ses *Carnets*, dont les notes sont si peu claires qu'il n'a fallu rien moins que le vigoureux esprit et l'ingénieuse perspicacité de Victor Cousin pour en débrouiller l'écheveau.

Ce n'est pas le seul point sur lequel on pourrait rapprocher Mazarin et Talleyrand. Ils avaient pareille habileté, pareille finesse, aussi peu de scrupules l'un que l'autre. Cependant, l'un a réussi à faire de grandes choses dans un pays qui n'était pas le sien et a terminé sa vie honoré de ceux mêmes qui l'avaient combattu avec le plus d'âpreté, tandis que l'autre a mené une existence décousue, n'a pu avoir que par accident une influence sur les évènements de son temps et est demeuré jusqu'après la mort ou méprisé ou l'objet d'une curiosité sans bienveillance.

Cette différence dans leur destinée tient à quelque chose qui était en dehors d'eux. C'est parce que Mazarin s'appuyait sur un principe politique accepté par la nation qu'il a pu montrer tant d'heureuse tenacité dans la guerre civile et dans la guerre étrangère, aussi bien que dans les négociations ; c'est parce que Talleyrand n'a jamais pu s'appuyer sur un principe politique incontesté qu'il a passé la plus grande partie de sa vie dans une agitation stérile. Le principe monarchique, par cela même qu'il n'était pas sérieusement menacé sous la Fronde, fut l'égide de Mazarin, lui permit d'avoir de la persistance dans les desseins

et donna à ses actes de l'unité et de la grandeur. C'est à ce principe surtout que le cardinal dut sa réputation d'homme d'Etat.

Talleyrand ne disposa jamais d'une force pareille parce que ses contemporains furent partagés sur les questions de principes. Il ne pouvait, par nature, s'accorder avec le principe de la souveraineté populaire, ni le comprendre, et cela même le rendait inutile dans les temps de révolutions où les tribuns seuls peuvent agir parce que seuls ils peuvent entraîner. Son esprit pratique et pondéré ne pouvait admettre le principe de force sans la modération et la justice, et par là il devait demeurer aussi inutile sous un maître tel que Napoléon.

D'autre part, il ne crut jamais au principe de la légitimité, ainsi qu'en témoignent ses *Mémoires* et son testament, et s'il invoqua ce principe dans des circonstances graves, ce fut plutôt comme un moyen de négociation que comme un principe de gouvernement. Sa force résida toujours en lui seul. Elle résultait d'une rare prévoyance, du calme imperturbable qu'il savait garder au milieu des évènements les plus graves, du bon sens qui lui faisait distinguer dans les conseils et les jugements les plus contraires ce qu'il convenait de faire, de la décision avec laquelle il savait agir lorsqu'il avait pris parti, de sa modération, de son respect des intérêts qu'il cherchait toujours à concilier, bien loin de les opposer l'un à l'autre pour mieux dominer. C'est par là qu'il eut de l'influence sur les gouvernements de l'Europe. Il leur apparut comme le conciliateur de leurs intérêts et le modérateur de leurs ambitions respectives. Mais s'il ne fut que cela, en effet, c'est qu'il ne put être autre chose parce que, ne s'appuyant sur aucun principe politique, il ne put jamais agir et parler qu'en son nom.

Il a fort bien senti que ce serait là sa faiblesse aux yeux de la postérité, aussi ne doit-on pas s'étonner qu'il ait écrit ses *Mémoires* de manière à faire supposer qu'il avait toujours cru à la force du principe monarchique et que, dans les temps révolutionnaires comme sous l'Empire, il n'avait jamais cessé de travailler au rétablissement de la monarchie. Il rêvait ainsi de

faire croire à l'avenir que sa vie avait eu une unité qui, en effet, lui avait manqué, et qu'il avait toujours possédé la force que procure un principe politique servi avec persévérance et dévouement.

Nous avons vu, d'après le témoignage même des *Mémoires*, témoignage, il faut le remarquer, qui n'a pas été mis en doute, que Talleyrand dut se servir de notes rédigées antérieurement par lui-même pour composer ses récits. Il se servait aussi de notes qu'il demandait à ses contemporains. J'en trouve la preuve dans un passage du tome II des *Mémoires*. De la page 147 à la page 152 de ce volume se trouve le récit de la négociation du baron de Vitrolles avec les alliés en 1814. Or, à la page 257, l'éditeur des *Mémoires* a ajouté une note écrite entièrement de la main du duc de Dalberg et qui contient également le récit de la négociation de Vitrolles. Cette note ne peut pas être récusée. Elle n'est pas de la main de M. de Bacourt mais, je le répète, de la main du duc de Dalberg et elle fut destinée à rappeler à Talleyrand le détail d'une affaire à laquelle il n'avait été mêlé lui-même qu'indirectement. Or, non seulement le récit de Talleyrand concorde avec celui de Dalberg, mais c'est ce dernier qui en forme la trame et des phrases entières en ont passé dans le texte des *Mémoires*, ainsi que l'on peut s'en assurer en comparant les deux rédactions. Dira-t-on qu'il y a là une interpolation faite par M. de Bacourt ? Mais il suffit de lire le récit de Talleyrand pour reconnaître au tact avec lequel tout est dit que lui seul a pu l'écrire ou le dicter. D'autre part, si la note du duc de Dalberg n'avait pas été demandée à son auteur par Talleyrand on ne s'expliquerait pas sa présence dans les papiers de ce dernier, et il est difficile d'admettre qu'elle ait été adressée à M. de Bacourt, le duc de Dalberg étant mort en 1833, cinq ans avant Talleyrand. Il semble donc certain qu'elle avait été demandée par celui-ci en vue de la rédaction de ses *Mémoires* et qu'elle fut écrite pendant le Congrès de Vienne, où Dalberg était avec Talleyrand, ou au moins bien peu de temps après la séparation de cette assemblée.

Pourquoi s'étonnerait-on qu'il eût écrit ainsi ses *Mémoires* à l'aide de pièces venues de toutes mains? Est-ce que de tout temps il n'avait pas rédigé de même ses dépêches ou ses rapports diplomatiques les plus importants à l'aide de pièces qui lui étaient fournies par les bureaux des ministères? Et pourquoi eût-il changé d'habitudes lors de la rédaction de ses *Mémoires*? Que pour les récits relatifs aux époques antérieures à son entrée dans les affaires il ait écrit d'abondance et à l'aide de ses seuls souvenirs, c'est plus que probable bien qu'incertain, et c'est peut-être là la cause des erreurs de détail que l'on rencontre dans les *Mémoires*. Mais, pour tous les récits qui se rapportaient aux événements auxquels il avait été mêlé comme homme public, il était naturel qu'il se fît renseigner par ses contemporains, afin d'assurer à ses *Mémoires* la vérité dans le détail, précisément parce qu'il avait pour but d'y fausser le caractère général de sa vie politique.

On voit, par les deux exemples que je viens de citer, que l'on trouve dans les *Mémoires* eux-mêmes le témoignage de la manière dont ils ont été écrits et, par conséquent, de leur authenticité, car le manque de proportion que l'on y remarque tient uniquement au procédé de composition suivi par Talleyrand et au but qu'il s'était donné. Si mes contradicteurs veulent bien prendre la peine de lire les *Mémoires* attentivement, au lieu de battre les buissons à l'entour, ou d'y chercher uniquement des erreurs de détails qui ne signifient rien, ils y trouveront beaucoup d'autres exemples qui, je l'espère, modifieront leur conviction. Comme ils ne connaissent les *Mémoires* que de vue, ils sont très excusables d'en penser beaucoup de mal. Qu'ils y pénètrent sans parti pris et nous serons bientôt d'accord.

Rappellerai-je que le soin pris par Talleyrand de recueillir de toutes parts des renseignements écrits est établi par deux faits incontestables? D'abord par l'existence dans sa succession d'une grande quantité de papiers d'origines diverses, papiers qui sont aujourd'hui en la possession de M. le duc de Broglie; ensuite par ce passage de son testament, qui atteste non plus seulement

que Talleyrand demandait des notes à ses contemporains, mais encore qu'il achetait tout ce qu'il croyait pouvoir l'éclairer :

Quant aux débris d'une immense collection de papiers fort peu curieux que j'ai eu la duperie d'acheter en Allemagne et en Italie et dont j'ai inutilement tenté de me défaire en les offrant à des amateurs ou à des archivistes qui recueillent ce genre de vieilleries, je les donne en toute propriété aux personnes à qui j'en ai prêté une partie, comme à celles qui, croyant prendre quelque chose, m'en ont beaucoup dérobé.

Dans la *Revue historique* du 1er mars 1892, M. Alfred Stern a reproduit un passage d'une lettre qu'Olsner, conseiller de légation de Prusse à Paris, écrivit, en 1821, à son ami Varnhagen de Ense, d'après le tome III de leur correspondance publiée à Stuttgart en 1865.

Voici la traduction de ce passage :

Le baron de Vitrolles, qui a lu les mémoires encore inédits de Talleyrand, vantait comme un chef-d'œuvre le récit d'un concert à Valençay. Les infants espagnols y battaient la mesure comme cela est la coutume des gens qui écoutent pour la première fois de la musique. Le maître de la maison observait leur étonnement avec la mine spirituelle et fine d'une soubrette française espiègle. L'idée dominante de ces mémoires est de démontrer que Talleyrand, dès le commencement de son influence, a préparé le rétablissement du pouvoir. Du pouvoir, je le veux bien. Mais du pouvoir légitime ! Voilà ce qui sans doute n'était pas son but.

M. Stern a joint à sa communication quelques lignes dont le début est joli : « Je suis de l'avis de M. Flammermont, dit-il, que le manuscrit original des mémoires de Talleyrand a réellement existé. » Mais, M. Stern, je le crois bien que le manuscrit original des *Mémoires* a réellement existé, car s'il n'avait pas existé il n'y aurait pas eu de *Mémoires*. La discussion ne roule pas sur ce point, mais seulement sur la question de savoir quelle forme avait le manuscrit.

Si l'on examine le témoignage d'Olsner, on s'aperçoit tout d'abord qu'il contient une erreur de fait. Olsner nous dit : « Le baron de Vitrolles *qui a lu* les *Mémoires de Talleyrand...* » Or, Vi-

trolles, dans ses propres *Mémoires*, ne dit pas qu'il a lu ceux de Talleyrand, mais que Talleyrand lui en a lu des fragments, ce qui est assez différent (*Vitrolles*, III, 444). Cette erreur d'Olsner peut permettre de supposer qu'il n'avait pas très bien compris ce que lui avait dit Vitrolles et qu'il avait confondu deux choses : 1° Le fait que Vitrolles avait eu connaissance des *Mémoires de Talleyrand* ; 2° Un récit que Talleyrand aurait fait à Vitrolles d'une fête donnée aux infants à Valençay. C'est ainsi que pourrait s'expliquer la phrase d'Olsner : « Le maître de la maison observait leur étonnement avec la mine spirituelle et fine d'une soubrette française espiègle. » Il est difficile d'admettre, en effet, que Talleyrand ait consigné cette observation sur lui-même dans son récit, tandis qu'il est probable qu'elle est propre à Vitrolles. Or, comment Vitrolles l'eût-il faite en entendant une lecture ? Tandis qu'il a pu la faire en entendant un récit oral de Talleyrand, récit complété par des gestes, des regards et des sourires appropriés, choses qui ne pouvaient se trouver dans un écrit.

Les *Mémoires* consacrent en tout sept pages aux infants (I, 381-384, 386-388). Dans ces sept pages, qui sont, on le sent, du Talleyrand tout pur, il n'y a pas de place pour le récit dont parle Olsner, non que l'on ne puisse l'y intercaler, mais parce que le tout est écrit avec une réserve et une mesure qui n'autorisent pas les développements. Talleyrand dit les choses en quelques mots généraux et passe. Voici le seul passage consacré aux plaisirs des princes. Ces lignes indiqueront le ton de tout ce qui se rapporte aux infants :

> Boucher mit tout son art et tout son cœur à leur faire de mauvais ragoûts espagnols. La terrasse qui est en face du château devint notre salle de bal, pour que les princes pussent rencontrer, comme par hasard, quelques-unes des danses que l'on appelle rondes, et auxquelles on peut se mêler sans savoir danser. Des guitares et entre autres celle de Castro, se trouvaient dans tous les coins du jardin.

Et c'est tout. Talleyrand parle ensuite en quelques lignes des heures passées dans la bibliothèque, puis de la prière du soir. Cette rapidité même du récit en forme l'unité et montre que rien

n'a dû être supprimé par une autre main que celle de Talleyrand. D'ailleurs, il serait difficile d'expliquer pour quelle raison une main étrangère aurait enlevé de l'ensemble le récit d'un concert. Cette suppression est invraisemblable surtout parce qu'elle apparaît comme inutile.

Remarquons qu'Olsner fournit ce renseignement de seconde main, ce qui est toujours une cause d'erreur, et que, de plus, il écrivait en 1821. De 1821 à 1836, année où Talleyrand écrivit son testament, quinze ans s'écoulèrent, et ces années virent une révolution, à la suite de laquelle Talleyrand dut modifier bien des détails de ses *Mémoires*. Il les lisait souvent, et Vitrolles n'est pas le seul de ses contemporains qui en ait eu connaissance. Ces communications pouvaient être pour Talleyrand une satisfaction d'auteur. Elles pouvaient aussi résulter de cette faiblesse particulière aux vieillards qui, selon La Rochefoucauld, ont assez de mémoire pour se rappeler une anecdote dans les moindres détails, mais n'en ont pas assez pour se souvenir qu'ils l'ont déjà racontée maintes fois. Ces communications répétées pouvaient enfin être tout simplement un procédé d'habile homme.

De la part de Talleyrand cela n'aurait rien que de très naturel. De tout temps il avait recueilli les avis les plus divers avant de prendre un parti. Sa conduite avait toujours eu le caractère scientifique, en ce sens qu'il n'avait jamais pris de détermination avant de s'être rendu compte de l'accueil que pourraient recevoir les différentes solutions que comportaient des circonstances données, et qu'il n'avait jamais manqué de choisir la plus avantageuse. Et l'on voudrait qu'un homme aussi avisé eût écrit ses mémoires une fois pour toutes en 1816 et n'y eût jamais apporté la moindre modification alors que ces mémoires étaient, dans sa pensée, l'explication de toute sa vie destinée à la postérité ? Les lectures qu'il en faisait ne devaient pas avoir d'autre objet, au contraire, que de recueillir les impressions de ses auditeurs, qui jouaient ainsi le rôle de la servante de Molière. Il n'avait pas l'amour propre d'auteur et n'écrivit jamais rien pour le plaisir que cela pourrait lui procurer mais seulement en vue

d'un but déterminé. En écrivant ses *Mémoires*, il n'écrivit pas un livre, il le dit lui-même à la page 12 (tome I), mais une sorte de rapport destiné à la postérité et un instrument de négociation avec elle. Il dut donc employer encore les procédés qui avaient été les siens dans toutes ses négociations. Ses *Mémoires*, bien loin de conserver une forme immuable, durent être modifiés bien souvent dans leurs détails, et par lui-même, entre 1816 et 1836.

De là ces notes de tout genre « ces feuilles détachées d'inégale grandeur, ces petits cahiers à un sou, à couverture jaune ou rouge, ces simples chiffons grifonnés au crayon » que Mme de Martel a vus dans son enfance et qui formaient avec les cahiers vus par Vitrolles le manuscrit original des *Mémoires* légué par Talleyrand à sa nièce puis à M. de Bacourt, non pas le manuscrit de 1816, mais le manuscrit revu, corrigé, amendé, augmenté, peut-être diminué par Talleyrand lui-même. Dans ces notes diverses on peut reconnaître aussi bien des fragments des *Mémoires* que des corrections au premier récit.

Enfin, quoi qu'on en dise, ces feuilles détachées ont existé puisqu'une personne qui vit encore les a vues, et le témoignage de Mme de Martel doit avoir au moins autant de valeur que celui de Vitrolles ou que celui d'Olsner. Il est vrai que M. Flammermont récuse ce témoignage, sous prétexte que Mme de Martel est la petite-nièce de M. de Bacourt, il « le récuse, dit-il solennellement, comme il le ferait devant un tribunal ». (*Rev. hist.*, mai 1892, p. 78). Je crains bien pour lui qu'il ne reste seul sur le terrain où il se place, car il est évident que si Mme de Martel n'avait pas vu ces feuillets de papier, elle n'en eût pas parlé. Je reconnais que leur existence est gênante pour le système que M. Flammermont voudrait faire adopter, à savoir que Talleyrand avait achevé une fois pour toute ses *Mémoires* en 1816 et n'y a plus retouché, mais M. Flammermont, n'était pas obligé d'édifier ce système et Mme de Martel avait parlé avant lui. Du reste, ce qu'a dit Mme de Martel rappelle d'une manière frappante les habitudes de travail de Talleyrand, habitudes que, pourtant, elle ne connaissait pas.

Puisque je dégage la discussion des objections secondaires, je vais dire ce qu'il convient de penser d'une remarque sur laquelle, du reste, je reconnais que l'on n'a pas insisté. Dans son article du 14 novembre 1892, M. Flammermont (p. 393) fait observer que Vitrolles raconte dans ses mémoires que Talleyrand lui dit : « Pour tracer la figure de ces temps j'ai écrit deux volumes des mémoires de M. le duc de Choiseul ; j'ai fait ensuite un volume sur le duc d'Orléans et puis j'ai écrit mes mémoires. » — « Remarquons, ajoute M. Flammermont, que les mémoires de Choiseul sont réduits à rien dans la copie de M. de Bacourt. »

Talleyrand employait la langue du XVIIIe siècle. Au XVIIIe siècle, comme au XVIIe, lorsque l'on parlait de manuscrits on disait « un volume », quelle que fût l'épaisseur du recueil, les mémoires et les correspondances du temps, ainsi que les bibliographies de l'époque en font foi. Lorsque Talleyrand dit : « J'ai écrit deux volumes », cela ne signifie pas nécessairement « deux *gros* volumes », mais seulement deux recueils et, dans l'espèce, c'est comme s'il avait dit : « J'ai écrit deux cahiers », le plus ou moins d'importance de l'écrit ne modifiant pas l'expression employée. Notons, en passant, qu'en parlant à Vitrolles il sépare bien son travail sur Choiseul de celui sur le duc d'Orléans et de ses *Mémoires*. Or, cette division se retrouve fidèlement dans la copie de M. de Bacourt. Est-ce qu'il ne faudrait pas tenir un peu compte de cette justification matérielle de M. de Bacourt présentée par Talleyrand lui-même ?

V

Mme de Martel et sa mère, Mme de Mirabeau, nièce et petite-nièce de M. de Bacourt ont donné des détails sur la vie toute particulière que mena leur oncle dès qu'il eut la garde des papiers de Talleyrand. Si l'on rapproche ce qu'elles ont dit à cet égard de certains passages du testament de Talleyrand et si l'on tient compte de la disposition matérielle de la copie des *Mémoires* faite par M. de Bacourt, la lumière apparaît et aussi la réponse à

toutes les questions qui embarrassent depuis deux ans MM. Aulard et Flammermont et leur font perdre tout repos.

M. de Talleyrand, a dit madame de Martel à un rédacteur du journal *Paris* (*Paris*, 26 mars 1891), était pour mon oncle Adolphe un grand homme pour qui il professait presque un culte. Il en faisait une quasi-idole, vivant dans la continuelle société de celui qui avait disparu et prenait, peut-être un peu à cause de cela, des proportions immenses à ses yeux... Les *Mémoires* étaient l'unique préoccupation de mon oncle, sa seule idée. Il en était comme hypnotisé. Je le vois encore dans son cabinet, assis sur le fauteuil que voici, entouré de piles de manuscrits qu'il maniait avec un soin pieux. Les papiers du prince étaient renfermés dans trois grandes caisses placées sur des sortes de chevalets dans une pièce voisine. Il y en avait, il y en avait !...

C'étaient des feuilles détachées, d'inégale grandeur, de petits cahiers à un sou, à couverture jaune ou rouge, de simples chiffons griffonnés au crayon. En un mot un vrai fouillis. Mais dans ce fouillis il y avait de l'ordre. Tout était classé, épinglé, étiqueté. Mon oncle, qui a passé huit années consécutives en tête à tête perpétuel avec ses paperasses, savait par cœur tout ce qu'elles contenaient et se remuait dans ce capharnaüm intellectuel avec une singulière aisance...

Voici, d'autre part, ce que Mme de Mirabeau écrivait, le 28 mars 1891, au journal la *France* :

Peu de temps après la mort du prince, madame de Dino confia les papiers à mon oncle, mais il ne put s'en occuper sérieusement qu'après 1848.... Vers 1852, il y eut, en Angleterre, où les papiers étaient déposés, une tentative de vol ; je ne me rappelle pas au juste ce qui s'est passé, mais je me souviens que M. de Bacourt partit en toute hâte pour Londres et revint avec deux caisses, qui, dès lors, ne le quittèrent plus ou restèrent, quand il s'absentait sans elles, bien gardées sous son toit. Mon oncle habitait à cette époque Nancy, une partie de l'année....

Il avait fait faire une voiture où deux cachettes introuvables lui permettaient de transporter ses papiers de Nancy à Bade et de Bade à Nancy. Tous les ans, la chaise de poste en question faisait quatre fois le trajet, au perpétuel étonnement des employés de la ligne de l'Est, qui voyaient passer et repasser ce voyayeur, haut perché sur un truc, beaucoup moins en sûreté que dans un wagon, affreusement balloté, et aux premières loges pour absorber la plus épaisse fumée ! On le prenait, disait-il, pour « un vieux maniaque. »

Quand il quittait Nancy sans emporter « ses caisses », on les cachait

dans un placard à double fond, et personne n'entrait dans son appartement fermé à triples clefs.

Ces détails, puérils en apparence, démontrent à quel point ce dépôt préoccupait le consciencieux dépositaire. Ayant perdu une lettre insignifiante, il cessa d'employer un copiste dont il se servait à Bade, et, dans les derniers temps, la comtesse de Martel, ma fille, qui avait à peine dix ans, faisait aussi des copies avec son institutrice.

M. de Bacourt mourut au mois d'avril 1865, et, durant la maladie à laquelle il succomba, « les mémoires » lui revenaient sans cesse à l'esprit; il se figurait qu'après lui une perquisition aurait lieu « par ordre » et que ce dépôt serait saisi.

Pour le tranquilliser et pour obéir à ses derniers désirs, on ne laissa pas les mémoires dans sa maison : deux anciens serviteurs emportèrent, une nuit, les caisses que j'escortais, et elles furent déposées chez le vicomte de Roquefeuil, mon cousin germain, qui les plaça dans une bibliothèque attenant à sa chambre à coucher, et dont il ferma la porte à clef.

C'est dans cette pièce que, quelques jours plus tard, elles furent remises à Châtelain par le colonel de Gonneville, mon père, en présence du vicomte de Roquefeuil qui avait été le dépositaire momentané.

Cette préoccupation constante de M. de Bacourt pour les papiers de Talleyrand, préoccupation qu'attestent deux personnes qui vivent au milieu de nous et qui en ont été témoins est une preuve de son absolue fidélité. Elle n'était que la continuation et comme le prolongement de la préoccupation que Talleyrand avait eue lui-même et dont le témoignage se trouve consigné dans son testament.

Je recommande au dépositaire de mes papiers, lisons-nous dans ce document authentique écrit en 1836, de ne négliger aucune des précautions nécessaires, ou du moins propres à prévenir, ou à rendre vaines, toutes entreprises furtives dont ils pourraient être l'objet. De plus, comme le temps où nous vivons est inondé de faux mémoires, fabriqués les uns par des hommes faméliques ou cupides, les autres par des hommes pervers et lâches qui, pour exercer, sans risques, des vengeances de partis, osent flétrir, autant qu'il dépend d'eux, la mémoire de quelques morts célèbres sous le nom desquels ils répandent les mensonges les plus grossiers et les calomnies les plus absurdes, je charge expressément les dépositaires de mes manuscrits, de désavouer publiquement, péremptoirement et sans retard, comme d'avance je

désavoue tout écrit quelconque qui viendrait à être publié sous mon nom avant l'expiration des trente années spécifiées ci-dessus.

Dans le codicille du 17 mars 1838, Talleyrand ajouta de nouvelles recommandations, qui témoignent des inquiétudes qui le troublaient.

Je soussigné déclare que madame la duchesse de Dino, en sa qualité de ma légataire universelle, doit recueillir tous mes papiers et écrits, *sans exception*, pour en faire l'usage que je lui ai prescrit et qu'elle connaît et ne donner aucune publicité aux écrits que je laisserai que lorsqu'au moins les trente années qui suivront mon décès seront entièrement révolues...

On comprend maintenant à quelles craintes M. de Bacourt cédait lorsqu'il entourait les papiers de Talleyrand de cette surveillance permanente et minutieuse dont a parlé Mme de Mirabeau. Son ancien maître lui avait légué ses terreurs en même temps que ses papiers. Du jour où il avait eu la garde de ceux-ci, M. de Bacourt en était en quelque sorte devenu le prisonnier et il avait perdu tout repos. Inquiet de la responsabilité qui lui incombait et, redoutant sans cesse qu'une partie du trésor qui lui était confié ne lui fût dérobée, aucune précaution ne lui paraissait excessive. C'était sa constante préoccupation, de même que sa vie n'avait plus d'autre but que cette publication qu'il devait faire plus tard, lorsque le délai de trente années fixé par le prince serait révolu. Un vol, même minime, eût permis aux éditeurs de ces faux mémoires dont s'était inquiété Talleyrand, d'en prendre prétexte pour publier un récit fabriqué, en l'attribuant au vieux diplomate. Un tel accident eût pris aux yeux de M. de Bacourt le caractère d'une catastrophe et d'un malheur public.

Cette inquiétude de tous les instants n'était pas sans cause. Dès le 20 mai 1838, trois jours après la mort de Talleyrand, le *Times* publiait la nouvelle suivante :

Quant aux *Mémoires* politiques de M. de Talleyrand, on sait qu'ils ne doivent voir le jour que trente ans après sa mort, mais son secrétaire,

M. Perrey, s'étant emparé d'une grande partie du manuscrit, on croit qu'à moins de grands sacrifices pécuniaires les intentions du défunt ne pourront en grande partie se réaliser. Parmi les papiers dont on sait que M. Perrey s'est emparé, il y a des portraits satiriques de plus de cent de nos contemporains.

Bien que Perrey eût démenti la réalité de cette nouvelle quelques jours plus tard, on comprend facilement que Mme de Dino et M. de Bacourt, hantés par les terreurs que leur avait léguées Talleyrand, durent vivre dans une crainte continuelle de voir paraître de faux *Mémoires*. Aussi longtemps que rien n'était détourné du dépôt que Talleyrand avait confié à leur affection dévouée, ils restaient armés et pouvaient, en s'appuyant sur les termes du testament, déclarer apocryphe toute publication qui serait faite en dehors d'eux. Mais qu'arriverait-il et ne seraient-ils pas impuissants contre la fraude si le legs qu'ils avaient recueilli venait à être diminué, si quelques-uns des papiers du prince venaient à être détournés? Les *Mémoires de Talleyrand* étaient alors sous la forme décrite par Mme de Martel, c'est-à-dire en feuillets autographes ou dictés, en cahiers copiés peut-être aussi, mais enfin n'avaient, dans leur ensemble, aucun caractère authentique, puisque les parties autographes devaient être peu nombreuses, que certains passages avaient été écrits sous la dictée de Talleyrand par M. de Bacourt et par Mme de Dino elle-même, ainsi qu'il résulte de la confidence qu'elle en a faite à M. de Montalivet, confidence recueillie par M. Jean Darcy. On conçoit donc que la pensée de se défendre contre les conséquences d'un vol possible en réunissant tous ces fragments, et d'en faire une copie unique d'une même main, d'une main autorisée surtout, soit venue à ces scrupuleux dépositaires. M. de Bacourt ne devait songer à confier cette tâche à personne et son dévouement, sa fidélité à Talleyrand devaient lui inspirer l'idée de s'en charger lui-même. Il n'était pas un copiste à gages, il avait été le secrétaire et l'ami de Talleyrand, son honorabilité était au-dessus de tout soupçon, son dévouement connu de tous. Une copie faite par lui devait apparaître à chacun comme fidèle, et sa seule

attestation devait, il n'en doutait pas, donner à cette copie le caractère d'authenticité qui manquait aux manuscrits primitifs.

Il se mit à l'œuvre. L'examen des volumes copiés par lui montre bien quels sentiments le guidaient et quelles craintes le hantaient. La reliure solide donnée à ces volumes témoigne qu'aux yeux de M. de Bacourt il s'agissait d'une œuvre qui devait passer à la postérité. Toutes les précautions furent prises pour rendre la fraude et les falsifications impossibles. Trois volumes seulement furent reliés en 1851, ainsi que l'atteste la date mise au dos par le relieur. Dès qu'ils furent reliés, M. de Bacourt commença son travail. Les feuillets des volumes avaient été soigneusement rognés. M. de Bacourt, afin de ne pas laisser place à la moindre interpolation ultérieure, commença chacune de ses lignes au bord extrême de la page et les poursuivit toutes jusqu'au point le plus rapproché de la couture que sa plume put atteindre, de sorte qu'il fût impossible d'y ajouter même une seule lettre. Chaque page est ainsi remplie de son écriture, sans qu'il s'y trouve de lacune, et chaque page témoigne qu'il avait sans cesse présente à l'esprit la recommandation de Talleyrand « de ne négliger aucune des précautions nécessaires propres à prévenir ou à rendre vaines toutes les entreprises furtives ».

Les volumes copiés par M. de Bacourt sont aujourd'hui déposés à la Bibliothèque nationale[1], où chacun peut constater les précautions matérielles que je signale comme ayant été prises par lui pour empêcher toute interpolation. Elles justifient la confiance que Talleyrand avait mise en M. de Bacourt lorsqu'il le désignait dans le codicille de 1838 pour prendre soin de ses papiers dans le cas où Mme de Dino viendrait à disparaître avant l'expiration du délai de trente années.

Si M. de Bacourt a interpolé, modifié, falsifié les *Mémoires* comme on l'a dit, tant de précautions observées, non pendant quelques mois, mais pendant près de trente ans, puisque Talleyrand est mort en 1838 et M. de Bacourt en 1865, ne s'expliquent

[1] Département des manuscrits, fonds des Nouvelles acquisitions françaises, nos 6360-6363.

nullement. S'il avait voulu modifier les *Mémoires*, il n'avait qu'à supprimer les feuillets ou les cahiers qui ne lui plaisaient pas et à leur en substituer d'autres. Comme certains de ceux qui existaient primitivement étaient déjà de son écriture, la fraude eût passée inaperçue au milieu du fatras de papiers d'écritures et de formats divers qui constituaient les *Mémoires* à la mort de Talleyrand. En les recopiant en une copie unique, et en prenant des précautions matérielles pour que cette copie ne fût pas altérée ultérieurement, il donnait à l'ensemble le caractère d'authenticité qui manquait à cette masse incohérente de papiers, et qu'aucun critique ne lui eût reconnu, même s'il s'y fût trouvé les grands cahiers vus par Vitrolles, cahiers que rien ne désignait d'une manière spéciale et qui n'étaient certainement pas de l'écriture de Talleyrand. Par là, M. de Bacourt donnait, en outre, à la mémoire de son ancien maître, de celui dont il avait été l'ami, un nouveau témoignage de dévouement et de fidélité.

Lorsque les passions d'aujourd'hui auront disparu avec ceux qui s'y abandonnent, c'est ainsi que l'on appréciera M. de Bacourt, et les historiens comme les lettrés de l'avenir auront en lui la même confiance que Talleyrand lui témoigna. Ils parleront de lui avec estime, parce qu'ils lui devront la conservation d'une œuvre dont plus d'une page ajoute au patrimoine littéraire de la France.

PIERRE BERTRAND.

INSTRUCTION ET DÉPÊCHES

ADRESSÉES PAR HENRI IV A CHARLES PASCHAL

SON AMBASSADEUR AUX LIGUES GRISES

1604-1610.

En thèse générale, ce n'est pas une rare bonne fortune que de mettre la main sur une lettre inédite de Henri IV. Ces rencontres sont, au contraire, assez fréquentes, et neuf fois sur dix l'on peut être certain que le document découvert aura échappé aux faciles investigations de M. Berger de Xivrey, auteur d'une publication officielle dont le titre exact serait « *Recueil de quelques lettres missives de Henri IV, classées sans ordre, sans méthode et sans critique.* » Tout autre est l'intérêt de la trouvaille s'il s'agit d'une correspondance suivie entre le roi et un seul personnage, correspondance permettant de restituer à un évènement ou à une série de négociations leur véritable caractère. Telles les lettres au landgrave de Hesse, au chancelier de Bellièvre, à Sillery, à Béthune, à Courtin de Villiers, à Boissise et à tant d'autres serviteurs de la couronne, qui toutes, ont été imprimées en ces dernières années. Les lettres de Paschal rentrent dans cette catégorie et c'est à ce titre que nous croyons utile de les publier. Elles sont au nombre de quarante, réparties comme dates extrêmes entre le 19 décembre 1604 et le 17 avril 1610 et conservées en original à la bibliothèque d'Aarau (collection Zurlauben), et en copie à la Bibliothèque Nationale, nouv. acq. fr. : mss. 2749. Quelques-unes sont chiffrées et si, en l'absence de toute clé, nous sommes parvenus à les traduire en clair, ce résultat est dû uniquement à l'obligeante collaboration

de M. le professeur Hunziker à Aarau, dont nous avons mis à profit la très ingénieuse méthode de déchiffrement. Toutes ne sont pas inédites. L'une d'entre elles — de minime importance — a trouvé place dans le recueil Berger de Xivrey, communiquée en copie, assez défectueuse d'ailleurs, par le marquis de La Grange. Neuf autres (1608-1610), signalées dès 1882[1], ont été publiées en novembre de la même année (tirage à 8 exemplaires), par M. Halphen, d'après une copie contenue dans le manuscrit français, n° 10918 de la Bibliothèque Nationale. Cette copie, tout entière de la main de Paschal, présente, ne fût-ce qu'au point de vue paléographique, des divergences assez sensibles avec l'original.

—

Charles Paschal, fils de Barthélemy Paschal, gentilhomme piémontais, naquit à Coni, le 19 mars 1547. Il est permis de supposer que sa famille avait embrassé la réforme et que lui-même persévéra quelque temps dans cette doctrine. En 1608, en effet, les « prédicants » Grisons firent à Paris des démarches en vue d'obtenir la promesse que le gouvernement français n'accréditerait désormais à Coire que des ambassadeurs huguenots « ou l'ayant été, comme M. Paschal[2]. »

Un personnage de même nom et prénom, né également à Coni, fut reçu bourgeois de Genève en 1555, et mourut martyr de la foi protestante en Calabre[3]. Un autre Paschal « sujet du duc de Savoie » se rendit dans cette ville en 1584, pour y découvrir aux magistrats les projets malveillants de son maître à leur égard et se retira ensuite à Paris[4]. Claude Paschal, enfin, seigneur de Valentier, président de Chambéry, rendit quelques services à Henri II en Suisse, de 1552 à 1554[5]. Ce fut probable-

[1] Inventaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les Archives de France. Berne, 1882, tome I, p. 320.

[2] Padavino au Sénat de Venise. Zurich, 23 mars 1608. Frari. Svizzeri, filza 2.

[3] Société d'histoire de Genève, tome XV, p. 144.

[4] Bibl. nationale, f. 500 Colb[t] 433, p. 501.

[5] *Id.*, f. Brienne, 110, f° 21.

ment à l'influence de ce parent que Charles Paschal dût d'être favorablement accueilli à la Cour de France et d'y faire une carrière rapide. Il ne fut naturalisé français qu'en janvier 1588, mais, dès 1576, il était, sur la recommandation de son ami Pibrac, envoyé en Pologne par Henri III en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour obtenir la restitution des meubles que le roi y avait abandonnés au moment de sa fuite précipitée. Cette négociation, exécutée avec célérité, lui valut, à son retour, le titre de chevalier et la concession d'une fleur de lys dans ses armoiries.

Mais ce fut sous Henri IV que les services de Paschal, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, furent plus particulièrement appréciés. On le retrouve en 1589 chargé d'une mission auprès d'Elisabeth, reine d'Angleterre, et quelques années plus tard en Bourbonnais, Provence, Languedoc et Dauphiné, occupé à défendre la cause du nouveau roi. Conseiller au parlement de Rouen, puis avocat général (1595), il fut bientôt nommé conseiller d'État, et c'est au sein de ce corps que la faveur royale alla le chercher lorsqu'il s'agit de donner un successeur à Méry de Vic, ambassadeur en Suisse et aux Grisons, auquel Henri IV reprochait de n'avoir su prévenir les conséquences funestes pour la politique française de l'alliance vénéto-grisonne (15 août 1603). La charge d'ambassadeur à Soleure fut attribuée à Le Fèvre de Caumartin et celle de Coire à Paschal, qui la conserva jusqu'en 1614, époque à laquelle il rentra en France et reprit son service au Conseil d'État. Mais, atteint peu après d'une attaque de paralysie, il se retira dans son château de la Queute près d'Abbeville où il mourut le jour de Noël 1625. Il fut enterré dans le chœur de l'église collégiale de St-Wulfran à Abbeville.

Charles Paschal, vicomte de la Queute et de Dargnies, est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages « qui marquent la beauté et la force de son génie » dit Moréri, mais dont plusieurs ne lui ont pas survécu. Il suffit de citer la *Harangue sur la mort de Marguerite de Valois, duchesse de Savoie* (Paris, 1574),

le *Legatus* (2 édit., 1598 et 1612), les *Coronae* (Regio in sacro consistorio consiliarii et apud Rhætos legati Coronæ, opus quod nunc primum in lucem editur. Parisiis, 1610, 1671, 1681), la *Censura animi ingrati* ; *Christianorum praecum libri duo* (1592) ; la *Vie de Pibrac* (Fabricii Pibrachii vita, 1584), la *Legatio Rhætica* (1620). Il existe en outre à la Bibliothèque Nationale (f. Latin 9795), une œuvre inédite de lui. « *Monstra, sive Henricus Magnus infami parricidii oppressus lucubratio.* »

Paschal était un esprit fin et pénétrant, voire même quelque peu empreint d'afféterie et de pédantisme. En tout état de cause, il n'était point l'homme qu'il fallait pour affronter les solitudes de la Rhétie et son caractère s'aigrit bien vite au contact des rudes montagnards des Alpes. « Je m'esbahy comment « M. Paschal, qui connoît ce climat des Grisons de longue main, « s'y va embarquer, ne pouvant ignorer que les muses en « sont entièrement bannies et toutes les Grâces, fors celles qui « ont bonne bourse, lesquelles à peine trouvera il en toute sa « bibliothèque », écrivait Fresne-Canaye, ambassadeur à Venise [1], et Wicquefort d'ajouter qu' « il (Paschal) estoit plus sçavant qu'habile. » Ce qui est certain, c'est que son intervention répétée dans les affaires des Ligues Grises ne fut pas toujours heureuse, qu'il travailla imprudemment à y accroître l'influence d'Espagne au détriment de celle de Venise et que son départ, en 1614, fut salué par un véritable soupir de soulagement de la part d'un peuple dont il n'avait cessé de contrarier les véritables aspirations. On rencontre, il est vrai, dans Sully [2] une opinion diamétralement contraire, mais comme celui-ci fait de Paschal le prédécesseur de Méry de Vic et place son séjour à Coire vers la fin du XVIe siècle, il n'y a pas lieu d'ajouter plus de créance à cette appréciation qu'à la plupart de celles contenues dans les « *Œconomies royales.* »

—

[1] Fresne-Canaye à Méry de Vic. Venise, 16 avril 1604.
[2] Tome II, p. 409 de l'édition de 1745.

Henri IV venait de renouveler en 1602 l'alliance près de deux fois séculaire qui unissait à la couronne de France les ligues de Suisse et leurs alliés. La lutte engagée entre la France et l'Espagne pour la possession des passages des Alpes s'était continuée pendant tout le XVIe siècle avec des succès divers. La première de ces puissances, séparée de l'Italie depuis l'abandon malheureux du marquisat de Saluces à Charles-Emmanuel, cherchait à se maintenir au cœur des Alpes dans une position stratégique qui lui permît de menacer en tout temps la plaine du Pô et de se ménager une porte ouverte pour marcher au secours des petits princes italiens terrorisés par les maîtres de Milan. Les négociations entamées avec le duc de Savoie en vue de le soustraire à l'influence espagnole étaient loin d'avoir abouti. Dès lors, l'importance internationale des passages de Suisse et de Rhétie s'était accrue, car il ne s'agissait pas seulement pour le roi catholique de fortifier la frontière septentrionale de ses États d'Italie, mais encore et surtout de tendre la main à l'archiduc d'Innsbrück par la Valteline et les Grisons, d'une part, le Gothard et les cantons catholiques, de l'autre, et d'assurer ainsi l'union territoriale des deux branches de la maison d'Autriche.

Espagne-Milan avait, à la vérité, échoué dans sa tentative de dissuader ses alliés de la Suisse catholique d'accéder au renouvellement de l'alliance de France, mais elle ne se tenait point pour battue. La conclusion d'un traité défensif entre les Ligues Grises et la sérénissime république de Venise (Davos, août 1603) avait fourni au gouverneur de Milan, comte de Fuentès, un nouveau prétexte de témoigner de son hostilité à l'égard de ses voisins du Nord et d'empiéter sur la légitime autorité qu'ils exerçaient dans leur pays sujet, la Valteline.

A la frontière du Côma sque et de la « squadra » de Traona, entre le bourg milanais de Colico et la commune valteline de Dubino, se dresse un monticule rocailleux qui commandait, à cette époque, la route suivie par les levées vénitiennes descendant d'Allemagne sur Bergame par le Splugen. Fuentès venait de faire fortifier cette position de premier ordre, rendant ainsi

illusoires les bénéfices que la république espérait retirer de son traité avec les Ligues Grises et obligeant par contre-coup celles-ci à prendre des mesures extraordinaires pour repousser l'invasion dont le comte-gouverneur menaçait la vallée de l'Adda.

Étant donné que le premier ministre espagnol, duc de Lerme, « butoit si ouvertement à la paix de tous costez » il est à présumer qu'une action énergique et combinée de Venise et des Grisons, appuyés par la France, les cantons protestants et la Toscane, à défaut du St-Siège, de la Savoie et des cantons catholiques, ralliés au gouverneur de Milan, eût provoqué le désarmement, sinon le rasement des ouvrages du « Montecchio. » Mais Fuentès avait tout prévu. Négociateur habile, autant que hardi capitaine, il s'était, par avance, assuré du concours d'un parti remuant et décidé aux Ligues Grises, de manière à contrebalancer les velléités belliqueuses des communes anti-espagnoles qui, poussées par l'ambassadeur de France, Méry de Vic, songeaient à descendre en Lombardie « avec vingt-cinq ou trente mille picques. » Les hésitations de la sérénissime république avaient fait le reste. Certain de ne point se heurter à une coalition franco-vénéto-grisonne et de ne point provoquer dès lors de troubles sérieux en Italie, le cabinet de Madrid avait répondu par une fin de non recevoir aux doléances de Venise et des Grisons et renoncé à désavouer sous main le gouverneur de Milan.

Ainsi donc, les Grisons devenaient de plus en plus le jouet de leurs alliés. Balancés entre la France qui cherchait à les mettre aux prises avec Fuentès, afin de donner de l'air aux Hollandais, et Venise qui leur conseillait de négocier, ils avaient, de guerre lasse, embrassé ce dernier parti. C'était faire le jeu de leur redoutable adversaire. Aussi, trois mois ne s'étaient pas écoulés depuis l'arrivée à Milan de la première délégation grisonne, que déjà, grâce à Fuentès, les trois Ligues se trouvaient dans une situation presque désespérée. Deux ambassades achetées et circonvenues à quelques semaines d'intervalle, un traité honteux extorqué à des délégués sans pouvoirs et rejeté il est vrai par les communes, mais à une faible majorité, l'attitude mal-

veillante des cantons catholiques suisses poussés contre les Grisons par le nonce et l'ambassadeur d'Espagne, une foule d'autres symptômes enfin, ne permettaient plus de douter que les montagnards des Alpes courussent au devant de la servitude. L'entente entre la France, Venise et les cantons protestants en vue d'une action commune n'avait pas fait un pas et chacun de ces trois alliés des Ligues Grises se refusait à intervenir dans la vallée du Rhin avant que les deux autres lui en eussent donné l'exemple.

Vers la fin de l'année 1603, Fuentès touchait donc au but de ses efforts. Le péril était même si manifeste qu'il provoqua un retour offensif de la part de la France et de Venise et que la réalisation des projets du gouverneur de Milan dut être ajournée. Mais ce succès diplomatique n'eut pas de lendemain. Le 25 août 1604, Fuentès prenait sa revanche en arrachant aux députés des treize cantons, qui s'entremettaient pour la démolition du fort, un traité dont le principal article accordait au gouverneur de Milan le privilège de disposer à son gré des routes grisonnes et d'empêcher par son véto les autres alliés de la Rhétie de s'en servir. Puis, apprenant que la France et Venise avaient, à cette nouvelle, rappelé de Coire leurs ambassadeurs, il rompait toute négociation et s'apprêtait à se saisir de la Valteline que les Grisons, brouillés maintenant avec leurs plus puissants alliés, se fussent trouvés incapables de défendre.

L'importance exceptionnelle qu'assurait aux Ligues Grises leur position géographique les sauva cette fois encore de l'annexion milanaise. Eux disparus, c'en était fait de l'Italie. Une nuée de lansquenets se fût abattue sur elle et les atrocités commises à Mantoue par les bandes de Collalto eussent vu le jour vingt-cinq ans plus tôt. De plus, c'était la ruine des Pays-Bas où l'Espagne, depuis la conclusion de sa paix avec l'Angleterre, acheminait de nombreux renforts et en eût acheminé bien davantage si Fuentès n'avait tenu à garder auprès de lui une trentaine de mille hommes jusqu'à l'entier règlement de la question grisonne.

En cette occurrence la perspicacité de Henri IV ne demeura

pas longtemps en défaut. Le Louvre, entrant pour une fois dans les vues du gouverneur de Milan, s'efforça de donner de la consistance aux craintes jusqu'alors chimériques dont celui-ci s'était fait l'écho auprès du duc de Lerme afin de prévenir un ordre de désarmement. Sully lui-même, bien que partisan de l'intervention exclusive dans les Flandres, dut prêter la main à Villeroy pour ourdir contre la royauté catholique un vaste complot « méridional », s'il est permis d'appeler ainsi cette trame dont la France ne cessa de tenir les fils aussi longtemps que l'Espagne eût pied au sud des Alpes et qui échoua toujours, sous Henri IV comme sous Louis XIII, grâce à l'indifférence des États intéressés à la formation de la grande ligue d'Italie.

Ce fut dans ces circonstances que Charles Paschal reçut l'ordre de se rendre à Coire où il arriva vers la fin de février de l'année 1605. A peine y était-il installé, qu'une série de contre-temps vint modifier les dispositions du Louvre et compromettre le succès de toute la combinaison. Les Suisses, en effet, lâchèrent pied au moment où Henri IV commençait à faire fonds sur eux ; Venise suivit, tirant prétexte de cette défection pour abandonner les Grisons à leur malheureux sort. L'Escurial, au reste, loin de donner dans le piège que lui tendait son rival, avait continué à porter toutes ses forces vers l'Artois et réitéré à Fuentès l'ordre de diriger sur Bruxelles la moitié de la garnison de la Lombardie. Bien plus, passant de la défensive à l'offensive, il avait provoqué par ses menées souterraines des troubles en Limousin d'abord, puis la révolte du duc de Bouillon, en sorte que la France, occupée chez elle depuis près d'un an, se voyait dans l'impossibilité de rien entreprendre au dehors ni de secourir aussi efficacement qu'elle l'eût désiré ses alliés naturels, les Hollandais et les Grisons. Sédan pris, l'Espagne dut aviser à une nouvelle diversion et se décida à brusquer le dénouement d'une querelle qu'elle n'avait cessé d'envenimer et à mettre aux prises les deux plus puissants Etats libres de la péninsule, le St-Siège et la république de l'Adriatique.

Ce nouveau coup de théâtre était bien fait pour déconcerter

les plans du roi très-chrétien et compromettre ce prétendu « grand dessein » dont l'inanité n'a d'égale que l'outrecuidante assurance de Sully et la bonne volonté ou l'ignorance des dupes qu'il fait encore de nos jours. Néanmoins, au bout de quelques mois de négociations laborieuses, la France finit par apaiser ce conflit malgré les efforts tentés par l'Espagne pour traîner les choses en longueur.

Le résultat le plus clair de la « querelle de l'interdit » avait été de démontrer une fois de plus aux hommes d'Etat vénitiens l'absolue nécessité de faire de nouvelles avances aux Grisons qu'ils méprisaient, mais dont le concours leur était plus indispensable que jamais.

Malheureusement pour la république, à supposer que le Louvre n'eût pas pris les devants, l'ambassadeur français, Charles Paschal, n'était pas homme à partager, fût-ce même avec le représentant d'une puissance amie, l'influence incontestable que ses intrigues lui avaient acquis au sein des trois Ligues. Sans doute, le plan poursuivi par l'ambitieux diplomate était, dans une certaine mesure, conforme aux instructions de la Cour, mais les moyens employés pour le réaliser se ressentaient du caractère atrabilaire et primesautier de leur auteur. Au lieu de préparer sous main le triomphe définitif du parti de France sur ceux d'Espagne et de Venise, Paschal s'était jeté en personne dans la mêlée ; il avait contraint ses partisans à se compter sur son nom et à lui conférer la plus haute magistrature de l'Etat, soit la présidence du « Conseil secret » dont les membres, sur son ordre, venaient de quitter Coire pour Thusis. Incapable de repos et ne doutant de rien, il s'occupait en outre, à recruter une armée de 30.000 Grisons et à combiner une descente des « bandières » en Lombardie, malgré l'avis de Villeroy et de Puysieux qui blâmaient les excès de zèle et les intempérances de langage de leur subordonné. Celui-ci était donc l'arbitre de la situation, lorsque Venise, faisant usage du privilège que lui assurait le traité de Davos, demanda aux trois Ligues de lui ouvrir leurs passages.

C'était-là une belle occasion pour Henri IV de secouer les Vénitiens de leur torpeur et de leur dicter les conditions auxquelles il leur prêterait son appui. Mais Paschal n'attendit même pas que le roi lui eût fait connaître son intention à cet égard. De son autorité privée, il voulut contraindre les communes à rejeter la requête de la république. Or, les Grisons, tenus en haleine depuis quelques mois par l'annonce de l'arrivée imminente au milieu d'eux d'un « chef de guerre » français, venaient tout justement d'apprendre, en novembre 1606, que le Louvre ajournait pour la dixième fois leur descente en Lombardie. Ce fut assez pour qu'ils se refusassent à assumer la responsabilité d'un déni de secours et qu'ils offrissent à la république levées et passages. L'étoile de Paschal pâlissait visiblement, mais une catastrophe imprévue vint ravir à son rival vénitien le fruit de sa négociation.

Si Henri IV avait réfréné jusqu'alors chez les Grisons une ardeur belliqueuse dont ceux-ci ne firent plus jamais montre à l'avenir, sinon dans leurs querelles intestines, c'est qu'il se défiait à la fois de l'optimisme exagéré de Paschal et de la solidité des troupes grisonnes. Il fallait d'autres armes pour tenir en échec le gouverneur de Milan. Aussi toutes les mesures furent-elles prises par la diplomatie française en vue d'amener Venise et la Savoie à s'unir contre Milan. Charles-Emmanuel paraissait moins bien disposé à l'égard de l'Espagne. Le roi lui dépêcha en mars 1607 le sieur de Chevrières porteur d'une instruction étrange de laquelle il ressort manifestement que le cabinet français, médiateur de la paix entre le Vatican et Saint-Marc, poussait au même temps Charles-Emmanuel à envahir la Lombardie et à se concerter dans ce dessein avec les Grisons, voire même avec Venise. La France jetait ainsi les bases de cette ligue d'Avignon que les deux Etats italiens devaient lui proposer d'eux-mêmes quinze ans plus tard, au lendemain de l'annexion de la Valteline par les Espagnols.

Mais, en 1607 comme en 1623, l'Escurial veillait et s'apprêtait à déjouer par une nouvelle diversion les projets du Louvre qui

cherchait à l'acculer dans une impasse et à lui susciter deux guerres à la fois, l'une en Flandre, l'autre en Italie. Dès le milieu de mars, quelques communes grisonnes, excitées par Fuentès, se soulevaient et donnaient le branle au grand mouvement popusaire qui désola la Rhétie pendant près de deux ans et acheva de la rendre odieuse et inutile à tous ses alliés. L'orage suspendu sur la Lombardie se trouvait ainsi conjuré et ne pouvait même plus fondre sur la Belgique, puisque les provinces rebelles, épuisées par une lutte trentenaire, s'apprêtaient à signer à l'insu de la France une trêve de huit mois qui achemina la paix d'Anvers et dégagea pour un instant l'Escurial de toutes les complications extérieures que lui avait léguées Philippe II.

L'année 1607 s'ouvrait donc mal pour la politique étrangère du cabinet de Paris : surprise à la Haye, émeute à Coire, échec diplomatique à Turin, d'où Chevrières revenait les mains vides sans avoir pu jeter les fondements de cette grande ligue italienne qui s'imposait comme une nécessité depuis la trêve des Flandres. La France n'en continua pas moins ses négociations dans la péninsule ; mais, si ses ouvertures répétées ne parvinrent pas à faire sortir Venise de sa prudente réserve, du moins réussit-elle en janvier 1608 à s'attacher la Savoie par des promesses dont toute la diplomatie de Lerme ne parvint pas à détruire l'effet. La mission de Bullion à Turin, en décembre 1609, les deux traités signés par Lesdiguières à Brusol en avril 1610 consacrèrent cette entente et le principe du partage des conquêtes qui se feraient « de là les monts. » En revanche, la Ligue d'Italie n'avait plus aucune chance de venir à bien. Le St-Siège inclinait visiblement vers l'Espagne. Venise, désireuse de voir le Milanez changer de maîtres, mais à la condition qu'il ne devînt ni français ni savoyard, se cantonnait dans sa neutralité et suppliait même le roi de renoncer à ses desseins, de peur que le Turc ne profitât de la guerre entre les deux couronnes pour assaillir les possessions de la république. La Toscane et les petits duchés de la plaine du Pô se dérobaient eux aussi à l'influence française.

Restaient les Suisses et les Grisons, épuisés les uns et les

autres par leurs discordes intestines et pourtant toujours prêts à se mettre à la solde de l'étranger. Tous, sans exception, avaient consenti à marcher au service de Henri, ceux-là vers Juliers, ceux-ci vers Côme, mais la moitié des cantons, soit six et demi sur treize, étaient fermement décidés à ne porter les armes ni contre l'Espagne, ni contre l'Empire, et quant aux trois Ligues Grises, tenues en respect du côté du Tyrol par dix mille lansquenets du comte de Madruce, elles étaient trop affaiblies pour être en mesure d'agir sans le concours d'un chef expérimenté et de quelques mille hommes de vieilles troupes françaises.

Telle se présentait donc la situation au commencement de mai 1610. La guerre, devenue inévitable, allait éclater à la fois en Allemagne et en Italie, à Juliers et à Milan, voire même du côté de la Navarre où Henri préparait une diversion.

Au nord, la France entraînait à sa suite les princes protestants d'Allemagne et les cantons suisses et ne désespérait point encore de l'appui des Hollandais ; au midi, en revanche, elle n'avait qu'un seul allié sérieux, le duc de Savoie, que Lesdiguières se préparait à rejoindre avec quinze mille hommes pour, de Turin, marcher droit sur Milan et essayer de tendre la main aux bandières grisonnes venant de Côme.

On sait le reste : la catastrophe du 14 mai, l'écroulement des rêves de Charles-Emmanuel arrêté net à l'entrée de la Terre promise, le désarroi de la coalition anti-espagnole, les incertitudes de la régente, l'exultation secrète de l'Escurial. Et cependant les desseins formés par Henri IV contre la maison d'Autriche ne mourraient pas avec lui ; la campagne du Rhin allait même recevoir un commencement d'exécution, à défaut de celle de Lombardie tentée vingt-cinq ans plus tard par Richelieu qui y échoua comme y eût échoué sans doute son illustre devancier. Tous deux, en effet, se heurtèrent, de prime abord, au même obstacle, assavoir l'impossibilité de se ménager une base solide d'opérations dans la péninsule et de réaliser la conception, chimérique pendant tout le XVIIe siècle, d'une « *Ligue d'Italie.* »

Ed. Rott.

Bibl. Nationale, f. fr. 4112 f° 125 cop. [1]

INSTRUCTION BAILLÉE A M. PASCHAL S'EN ALLANT AMBASSADEUR AUX GRISONS. [2]

— 1604, 19 novembre, Paris —

Par le dernier traicté du renouvellement de l'alliance d'entre le roy et les s^rs des trois Ligues grises,[3] il est porté que sa Maiesté tiendra et fera resider doresnavant un ambassadeur ordinaire au pais desdictz sieurs, ainsi qu'elle faict au pais des Ligues et cantons de Suisse, au moyen de quoy, sadicte Maiesté, desirant accomplir ce qu'elle a promis par ledict traicté et tesmoigner de plus en plus sa bien veillance ausdictz seigneurs des Ligues grises et le soin qu'elle a d'eux à l'imitation des roys ses predecesseurs d'heureuse et glorieuse memoire, a faict eslection pour remplir ladicte charge du s^r Pascal, l'un de ses anciens serviteurs, au quel sa Maiesté a commandé estre baillé à son partement le present memoire contenant ses intentions en general et ce qu'il aura à faire pour son service en l'exercice de ladicte charge. Car sa Maiesté entend qu'il voye le s^r de Vic,[4] son ambassadeur ordinaire au pais desdictes Ligues de Suisse et Grisons et qu'il prenne de luy plus particulière instruction de ce qu'il aura à dire et des offices qu'il aura à faire pour le bien et advantage des affaires de sa Maiesté à son arrivée audict pais et speciallement sur les differentz que lesdictes Ligues ont avec ceux de Milan pour deffendre et conserver leurs libertez avec l'alliance de France à laquelle le conte de Fuentès,[5] gouverneur du duché de Milan, s'efforce par tous moiens de faire qu'ilz contreviennent, autant pour les priver de l'amitié et assistance de sa Maiesté et des commoditez que leurs ancestres et eux en ont receu et reçoivent journellement, et pour mieux les assubjettir à ses volontez, que pour en advantager les affaires du roy d'Espagne son mestre sur celles de sa Maiesté.

[1] Il existe plusieurs autres copies également défectueuses de ce document à la Bibliothèque nationale, entre autres f. Brienne, 242, f° 407 ; 500 Colbert, 107, f° 189, f. fr. 23513, 17835, 17836, 17839. On s'est inpiré de ces différentes sources pour l'établissement définitif du texte.

[2] Parti de Paris au commencement de décembre 1604, Paschal n'arriva à Coire que vers la fin de février de 1605.

[3] Lettres reversales, datées de Paris 24 octobre 1602.

[4] Méry de Vic, seigneur d'Ermenonville, conseiller d'Etat, ambassadeur ordinaire en Suisse et aux Grisons, août 1600-décembre 1604 ; extraordinaire, de novembre 1617 à octobre 1618 ; garde des sceaux le 24 décembre 1621, mort le 22 septembre 1622.

[5] Don Pedro Henriquez de Azevedo, comte de Fuentès, gouverneur de Milan, mort en 1610. Il n'avait aucun lien de parenté avec le comte de Fontaines qui tomba à Rocroi.

Il sera donc besoin que ledict s^r^ Paschal s'informe dudict s^r^ de Vic de ce qui aura esté arresté en la dernière journée tenue à Baden [1] par lesdictz s^rs^ des Ligues et cantons de Suisse, en laquelle ilz debvoient traicter des differentz susdictz des Grisons avec ledict gouverneur de Milan, pour sçavoir s'ilz auront confirmé et approuvé ce que lesdictz Grisons avoient resolu en leur dernier Pitaq tenu en Ilans [2] le mois passé, pour, selon cela, se conduire envers lesdictz Grisons avec les bons preceptes et recordz qui luy seront donnez par ledict s^r^ de Vic, auquel il dira sa Maiesté estre très contente du grand debvoir qu'il a faict de traverser les menées et dessains dudict gouverneur de Milan en disposant et faisant resouldre lesdictz s^rs^ des Ligues Grises à faire les declarations qu'ilz ont faictes audict Pitaq en faveur de l'alliance de France.

Après que ledict s^r^ Paschal aura pris dudict s^r^ de Vic ample instruction de l'estat et disposition des affaires desdictz Grisons et de ce qu'il sera d'advis qu'il die et face de la part de sa Maiesté à l'entrée de sa legation, il considerera avec luy s'il debvra aller droict à Coyre ou s'il commancera par visiter devant la ligue grise et celle des droictures, ou bien s'il les assemblera toutes trois [3] en quelque lieu favorable et affectionné à la France pour s'y rendre et presenter en la dicte assemblée les lectres que sa Maiesté escript en commun ausdictes Ligues, et sur ce leur exposer l'intention de sa Maiesté ; en quoy ledict s^r^ Paschal se gouvernera par l'advis dudict s^r^ de Vic et de ceux dudict pais qui sont affectionnez au bien des affaires de France.

Le Roy a faict bailler deux lectres audict s^r^ Paschal ; l'une faict mention seullement de la charge que sa Maiesté luy a commise, par laquelle elle luy donne toute creance en l'execution d'icelle, et par l'autre sa Maiesté respond à celle que les deputez desdictes Ligues assemblez à Ylans luy ont escrite le XVIIe du mois d'octobre, desquelles il usera comme ledict s^r^ de Vic sera d'advis qu'il face.

Sur tout ledict s^r^ Paschal aura soin de tesmoigner et representer ausdictz s^rs^ des Ligues en toutes occasions l'affection et bonne volonté que sa Maiesté porte à leur prosperité, et leur faire cognoistre qu'elle despend de la conservation de leur liberté et de la reputation de leur nation et de leurs armes ; que pour ce faire, il est necessaire qu'ilz ne se laissent forcer ny contraindre aux volontés de leurs voisins, lesquelz tendent à les distraire de l'amitié et alliance des autres pour les affoiblir et incommoder, et en ce faisant chevir et disposer d'eux et de leur pais à

[1] Le 7 novembre 1604.

[2] Ilanz, dans la ligue Grise. Pitag (Beitag) : diète.

[3] Les Grisons étaient répartis en trois ligues : la ligue Grise ; la ligue Cadée (chef-lieu Coire) et la ligue des dix droitures.

discretion; que les fortz que le conte de Fuentès a bastiz sur leur frontière soubz pretexte de jalousie fondée sur l'alliance de France et celle de Venise n'ont esté entrepris par luy que pour les reduire à contrevenir à l'un et l'autre poinct.

Que sadicte Maiesté a esté très aise et contente d'avoir sceu par leurs dictes lectres du XVIIe octobre et par l'advis que lui en a donné ledict s^r de Vic qu'ilz ayent si courageusement et sagement declaré que leur intention et desir n'est et n'a jamais esté autre que de confirmer et garder inviolablement les vieux traictés dernierement renouvellez et jurez entre sa Maiesté et eux, sans y diminuer et prejudicier en façon quelconque et qu'ilz n'accepteront poinct les dernières capitulations faictes à Milan [1] en la forme et manière qu'elles ont esté soubscriptes de leurs depputez.

Que si, à l'occasion de la susdicte resolution, lesdictz s^rs des Ligues sont molestez (ce qui ne peult advenir avec raison et justice), ledict s^r Paschal les asseurera qu'ilz seront aydez et assistez de sa dicte Maiesté suivant ce qu'elle leur a promis, tant par les traictez qu'elle a faict avec eux que par la depesche que sa Maiesté leur a faicte au commencement de la presente année par le s^r Rudolff de Chawestain [2] et ce qui leur a esté renouvellé et confirmé depuis par ledict s^r de Vic, du bon et fidel debvoir duquel envers eux et par eux tesmoigné à sa Maiesté par leursdictes lectres, il leur dira sadicte Maiesté, non seullement avoir tout contantement, mais aussi luy avoir commandé par exprès d'estre imitateur, de quoy il leur promettra qu'il s'acquittera le plus dignement et fidellement qu'ilz luy donneront toutte occasion raisonnable de ce faire.

Ledict s^r Paschal leur representera sur cela le bon et florissant estat des affaires de sa Maiesté et de son Royaume, duquel il est suffisamment instruict, affin de leur faire davantage valoir et estimer sa puissance et son amitié.

Il s'estudiera de conforter et eschauffer par deues gratiffications les affectionnez au service de sa Maiesté à y perseverer constamment, comme de regaigner ceux qui s'en sont distraictz et en sont allienez, par les meilleurs moyens dont il pourra s'adviser, ayant tousjours esgard de traicter plus favorablement les uns que les autres, affin d'obliger davantage par telle difference de traictement les premiers à faire leur debvoir, à l'exemple dudict s^r de Vic, les bons records et enseigne-

[1] Traités de Milan des 16 novembre 1603 et 25 août 1604.
[2] Rodolphe de Schauenstein, député des trois ligues à Paris.

mens duquel il prendra et suivra particulierement en cecy comme aux autres choses.

S'il advenoit que lesdits s^rs des Ligues Grises, desireux de composer amiablement et par quelques accords lesdictz differentz qu'ilz ont avec ledict gouverneur de Milan, feissent quelques ouvertures audict s^r Paschal non du tout conformes au traicté que sa Maiesté a avec eux, il ny consentira aucunement sans l'expres commandement de sa Maiesté, attendant lequel il mettra peyne de les dissuader d'en prendre aucune conclusion jusques à la reception de la responce et volonté de sa Maiesté à laquelle il mandera son advis sur lesdictes propositions.

Quant à l'alliance des Venitiens avec lesdictz s^rs des Ligues Grises, laquelle a esté jusques à present favorisée de sa Maiesté, autant pour le bien desdictes ligues, que pour autres considerations, [1] le dict s^r Paschal sçaura dudict s^r de Vic en quelz termes lesdictz s^rs des Ligues en sont avec lesdictz Venitiens, quelz sont les derniers offices que ledict s^r de Vic a faict envers lesdictz s^rs pour ce regard ; et s'il recongnoit pouvoir ayder à conserver ladicte alliance sans prejudice à celle de sadicte Maiesté, elle y aura bien agreable qu'il y employe son nom et auctorité avec discretion ou challeur telle qu'il jugera, estant sur les lieux, convenir à la reputation et au service de sa Maiesté.

Sur tout ledict s^r Paschal asseurera lesditz s^rs des Ligues avoir charge expresse de sa Maiesté de faire payer soigneusement et aux termes convenuz les pensions, tant generalles que particulières, que sadicte Maiesté leur a accordez, de quoy il leur dira qu'il s'acquittera fidellement, comme de faict sadicte Maiesté luy a commandé d'y estre diligent et soigneux et d'avoir pour cela comme pour toutte autre chose très bonne correspondance et intelligence avec le s^r de Caumartin [2] qui doit servir sa Maiesté d'ambassadeur auprès des ligues et cantons de Suisse en la place dudict s^r de Vic, à l'exemple et imitation de ceux qui ont remply et exercé lesdictes charges devant eulx.

Ledict s^r Paschal n'oubliera aussy de donner advis souvent à sa Maiesté de l'estat auquel il aura trouvé les affaires audict pays, de ce qui sy passera et traictera durant sa residence et viendra d'ailleurs à sa congnoissance important au service de sa Maiesté, en se servant pour cest effect, aux subjectz qui le meriteront, de l'alphabet en chiffre que

[1] Henri IV est assez politique dans cette instruction pour n'y point manifester les sentiments d'amertume que la duplicité de la République de Venise, concluant une alliance à son insu, avait fait naître en lui.

[2] Louis Le Fèvre de Caumartin, baron de Saint-Port, ambassadeur ordinaire en Suisse, de décembre 1604 à mai 1607. Chancelier de France le 23 septembre 1622, mort le 21 janvier 1623.

sa Maiesté luy a fait delivrer, laquelle se confie et persuade qu'il aura tousjours pour principal but le bien de ses affaires et le contentement qu'elle attend, non seullement de sa suffisance et capacité, mais de son affection très congnue et esprouvée par sadicte Maiesté.

Faict à Paris ce XXIXe jour de novembre 1604.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

(Zurlauben-Aarau I. p. 2. or). 1604, 19 décembre, Paris

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal, J'ay escript au Sr de Vic mes volontez sur tout ce que j'ay entendu depuis vostre partement d'icy s'estre passé en Suisse et faict aux Grisons sur les affaires qui s'y presentent, affin de le vous faire sçavoir à vostre arrivée par de là, ce que je me prometz qu'il aura faict et aurez suivy et executé fidelement. A present que le Sr de Caumartin va par delà pour entrer en pocession de la charge d'ambassadeur ord(inai)re que je luy ay commise, je luy ay faict bailler la presente et luy ay commandé avoir toute bonne intelligence avec vous pour vous assister et fortifier au besoin que vous en aurez, exerceant la charge que je vous ay donnée ; vous ferez le semblable aussy envers luy, affin que j'en sois mieux servy ; car, comme les affaires que vous aurez à traicter ont ensemble telle connexité et liaison qu'elles dependent quasy toutes l'une de l'autre, ceste harmonie et correspondance entre vous est si necessaire que je ne puis assez vous la recommander. Et d'autant que led. Sr de Caumartin a esté present aux conseils que j'ay tenuz depuis que vous estes party, sur les depesches que led. Sr de Vic m'a faictes touchant les affaires des Grisons, il vous confirmera ce que l'autre vous en aura ja faict entendre, qui est tout ce que j'ay à vous ordonner par celle cy ; je prie Dieu monsieur Pascal qu'il vous ait en sa s^te^ et digne garde. Escript à Paris le XIXe jour de decembre 1604.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A M. Pascal, Conseiller et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau I. p. 3. or) 1604, 20 Décembre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal, La charge de capp^ne d'une des deux compagnies suisses de mes gardes dont estoit pourveu Peterman de Grissach [1] et auparavant luy le colonnel Hartman [2] ayant naguères vacqué par la mort dud. de Grissach, je me suis souvenu du capp^ne Rodolph Schavenstein [3] et des services que luy et ceulx de sa maison ont faictz en toutes occa^ons à ceste couronne et luy particullierement en celle qui s'est naguères presentée aux Grisons, et luy ay volontiers accordé lad. charge ainsi que je luy mande par la lettre que je luy escris et que je vous addresse pour luy delivrer et faire entendre la grace que je luy ay faicte. Et n'estant la presente pour au[tr]e effect, je prie Dieu Monsr Pascal qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le XXe jour de decembre 1604.

HENRY.

DE NEUFVILLE

A M. Pascal, Conseiller en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau I p. 84 or) 1605, 8 Avril, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. Le capp^ne Rodolf de Schauvestain [4] arriva en ce lieu le XXVIIe du mois passé avec vostre l[ett]re du IXe, à laquelle je n'ay faict responce plus tost, parce que voulant l'en rendre porteur j'ay desiré luy donner du temps pour entrer en possession de la charge que je luy ay donnée de capp^ne d'une des deux compagnies que j'entretiens auprès de ma personne pour la garde d'icelle. J'ay voulu aussy en conferer avec ceux de mon Conseil, lesquelz il a faillu que j'aye mandez et faict venir icy exprès pour cest effect. Ce pendant j'ay receu la subsequente du XVIIIe dud. moys le IIIe du present. J'espère d'estre bien servy dud. de Schauvestain en la susd. charge, tant pour sa fidelité et suffisance, que pour l'exemple que les autres prendront en l'ellection que j'en ay faicte.

[1] Peterman de Cressier (en allemand Grissach) de Soleure.
[2] Hartmann de Hartmannis, colonel d'un régiment grison au service de France, mort à Coire le 3 mars 1603.
[3] Schauenstein.
[4] Schauenstein.

Combien que la resolution prise à Iland[1] n'eust encores osté la division de ces ligues procedante du traicté de Milan quand vous estes arrivé par delà, toutes fois elle y a donné quelque acheminement et j'ay apris par vostre première l[ett]re que vous avez si heureusement continué que vous avec conduict les affaires en très bons termes par une moderée et ferme procedure, tant envers les deputez de la ville de Coire et nommement du Sr Jehan Bapt[ist]e Charner[2], qu'envers le general[3] de la ville et surtout en l'assemblée des trois ligues qui a esté tenue[4] en icelle, en laquelle vous pristes très à propoz resolution de vous rendre après avoir auparavant, non seulement sondé, mais aussy disposé les cœurs et intentions des prin[cip]aulx par l'entremise dud. Charner. En quoy vous ne pouviez vous gouverner plus prudemment que vous avez faict. Aussy en avez-vous recueilly pour mon service le fruict qu'à ce commencement je pouvois desirer, car vous avez beaucoup faict que de les avoir reuniz et ralliez ensemble sur l'aprehention du danger auquel demeurent la Valteline et le comté de Chavene[5] par la subsistance de la forteresse que le comte de Fuentès a bastie sur la frontière et les gens de guerre qu'il y entretiendra ord[inai]rement, sans ceux qu'il pourra y faire couler extraord[inai]rement, ce qui les obligera à de grandz fraiz pour seulement garder leur pays de surprise et ne l'abandonner aux insolences desd. gens de guerre ni aux volontez dud. Fuentès; car lesd. communes ayans basty leur reunion sur ce fondement qui est très solide et certain, j'espère qu'elle durera et qu'elle ira tous les jours se fortifiant, tant par les occasions que telz voisins leur en donneront (ainsy que j'ay apris par vostred. dernière l[ett]re qu'ilz ont bien commancé) que par les bons effectz qui naistront de leur bonne intelligence à leur honneur et advantage, chose que je desire comme eux mesmes pour l'affection que je leur porte et l'interest que j'ay à leur prosperité, lequel ne ressemble à celuy des autres, car ceux-ci tendent à les diviser pour affoiblir leur repub[licque]

[1] « Pittag » (diète) d'Ilanz (ligue grise) tenu vers le milieu d'octobre 1604. Les Grisons y avaient résolu de ne point traiter avec Fuentès aussi longtemps que le roi d'Espagne n'aurait pas répondu d'une manière satisfaisante à leurs réclamations.

[2] Tscharner, « pannerherr » (gonfalonier) de Coire, ancien capitaine au service de France, ancien ambassadeur à Milan et à Venise, « personnaige du tout espaignol », momentanément gagné par Paschal.

[3] L'ensemble des citoyens.

[4] Au commencement de mars 1605, avec la participation de l'ambassadeur vénitien, Jean-Baptiste Padavino.

[5] Le comté de Chiavenne (Chiavenna) formait, avec la Valteline et la seigneurie de Bormio, l'ensemble des possessions grisonnes au-delà des monts.

ne plus ne moings que celle des S^rs des Ligues de Suisse, et mon intention est, imitant en cela la prudence et bonté des roys mes predecesseurs et la bonne volonté qu'ilz leur ont portée, de faire tout le contraire, comme souvent je leur ay faict entendre et veux que vous leur repetiez et confirmiez en toutes occasions, tant par paroles que par bons effectz.

Je faictz responce aux l[ett]res que lesd. Ligues m'ont escriptes en corps et à celle que ceux de la ville de Coire ont faict a part. J'ay faict bailler la première aud. Schauvestain affin qu'il la leur presente. Mais vous en aurez icy un double, par lequel vous sçaurez ce qu'elle contient et ce que je veux que vous leur exposiez de mes intentions, ainsy que je vous diray cy après. Quand à l'autre, adressante aux habitans de lad. ville de Coire (en laquelle je suis bien ayse qu'ilz vous ayent donné subiect de retourner et resider)[1] vous en userez comme vous jugerez estre à propos.

Veritablement j'eusse desiré que la declaration qu'ilz ont faicte de leur volonté à l'entretenement de mon alliance eust esté plus expresse qu'elle n'est; toutesfois vous avez bien faict de la recevoir et leur faire paroistre l'avoir agreable, esperant que vostre bonne conduicte et la necessité de leurs affaires leur fera affectionner davantage mon contantement et recercher de meriter par tous moyens honnestes mon amitié et assistance au besoing qu'ilz en ont. J'aprouve grandement que vous n'avez voulu traicter avec les deputez de leur pitach[2], conjoinctement avec le secretaire de Venise[3], et que vous leur ayez declaré que j'employeray tousiours très volontiers mes moyens et mon auctorité où besoing sera comme amateur de la paix, pour la leur procurer et les y maintenir en les delivrant par voye amiable des peynes et travaux ausquelz ils se retrouvent ; et de faict vous leur direz que, comme j'ay cy devant faict toutes sortes d'offices envers le pape deffunct[4] et mesme en Espagne pour faire demolir par douceur la forteresse dud. Fuentès et composer les differendz qui ont servy de pretexte à la construction d'icelle, quand Dieu nous aura donné un au[tr]e pape je redoubleray volontiers aussy lesd. offices et n'obmectray rien à faire pour le regard de ce qui dependra de moy ; mais je ne puis honnestement continuer si librement envers le roy d'Es-

[1] La ville de Coire ayant donné une majorité en faveur des propositions milanaises, Paschal avait, par représailles, fixé tout d'abord sa résidence à Mayenfeld, près de la frontière de Suisse.

[2] « Pittag » ou « beitag », nom des diètes grisonnes.

[3] J.-B. Padavino.

[4] Léon XI.

pagne les mesmes offices puisqu'il n'a eu esgard aux premiers ni mesme à ceux que je sçay que le feu pape y a employez, l'ayant souvent exhorté et pressé de commander aud. de Fuentès d'abatre la susd. forteresse et de se gouverner avec plus de moderation avec ses voisins, ce qui a esté jusques à present non seulement inutile, mais semble aussy avoir esté cause de redoubler plus tost que de faire cesser ou reparer leurs fortiffications et desseings. C'est pourquoy la S^rie de Venise s'abuse d'esperer que ces choses changent par la mort dud. de Fuentès [1] ou par le changement du gouverneur de Milan comme vouş a dict le Patavino [2]. Aussy pensay je que leur consolation est plus fondée sur l'esperance qu'ilz ont de voir bientost la guerre entre moy et le roy d'Espagne que sur au[tr]e discours, en quoy ilz pourroient se mesconter aussy bien qu'en au[tr]e chose ; tant y a que je veux que vous continuiez à assurer lesd. S^rs des Ligues Grises que je affectionneray, embrasseray et favoriseray la deffence et protection de leur juste cause aultant que doibt faire un vray et antien allyé et confederé de leur republicque, tel que je suis, comme je feray toutes sortes de devoirs et offices, tant envers le pape que Dieu nous donnera, que partout ailleurs où je pourray honnestement et dignement employer mon nom et intervention affin qu'ilz soient delivrez, par un bon acord, du fort qui les tient en servitude et qui leur est si prejudiciable.

Si l'on ne peut obtenir que la forteresse soit demolie volontairement, et que le roy d'Esp. esconduise lesd. S^rs des Ligues de Suisse de l'instance et prière qu'ilz luy en ont faicte, *je seray tousiours prest, quand je sçauray ce que leurs au[tr]es alliez voudront faire pour eux et les conseilz qu'ilz leur donneront, d'y contribuer ce que j'ay promis par nos traictez et depuis par les memoires* [3] *desquelz led. capp^ne Schauvestain fut chargé au premier voyage* [4] *qu'il fist vers moy, et leur a esté declaré et confirmé depuis en mon nom par le Sr de Vic*; que je ne veux leur conseiller la guerre, du moins qu'ilz ne soient bien asseurez de la pouvoir soubstenir et y prosperer, ce qui doibt dependre de l'ayde et assistance qu'ilz tireront de leursd. alliez et prin[cip]allement du costé des Suisses et après des Venitiens, lesquelz, comme plus voisins de leur pays, peuvent aussy les secourir plus commodement et oportunement que moy; mais estre certain s'ilz endurent lad. forteresse et les au[tr]es attentatz dud. de Fuentès qu'enfin ilz seront contrainctz de recevoir

[1] Il ne mourut qu'en 1610, quelques semaines après Henri IV
[2] J.-B. Padavino.
[3] En date du 23 janvier 1604.
[4] Décembre 1603.

de luy et de ses armes la loy telle qu'il voudra leur imposer et, à la suicte de cela, perdre leur republicque et leur liberté, comme j'ay apris par vosd. le[ttr]es qu'ilz commancent à aprehender.

Ilz estiment que l'on peult faire un contrefort [1] et mectre leur tranchée en tel estat que si l'on ne rompt tout à fait les desseins dud. de Fuentès, l'on peult au moins en arrester le cours et empescher qu'il n'en arrive pis. Mais il faudra, prenant ce party, qu'ilz vivent en perpetuelle alarme et qu'ilz entrent en des despences très grandes, la durée et continuation desquelles pourra estre ennuyeuse à leursd. alliez, sans l'aide desquelz neanmoins ilz ne peuvent y fournir. Enfin ilz doibvent mectre ces choses en consideration, mesurer leurs forces et moyens avec leur courage et les volontez et offres de leursd. alliez pour prendre sur ce une bonne et salutaire resolution, et s'ilz jugent ne pouvoir ou devoir pour le present entreprendre l'offensive, j'aprouve au moins qu'ilz pourvoient au mieux qu'ilz pourront à leur deffensive jusqu'à ce qu'ilz ayent moyen de faire mieux et se delivrer tout à fait de la servitude dud. fort; que je juge très à propoz le remède dud. contrefort, le garnisant d'un nombre de gens suffisans pour le garder et tenir en bride la garnison dud. Fuentès ; que je suis contant leur ayder à bastir leurd. fort, pourveu qu'ilz le facent tel qu'il doibt estre pour contrecarrer celuy dud. de Fuentès et pouvoir estre deffendu contre ses forces ; que je leur envoyerai bien tost un ingenieur (lequel je choisiray de leur religion) pour recognoistre une assiette propre pour le planter et pour en faire le desseing ; que je suis contant encores, pour les obliger davantage à m'aymer, de leur ayder à le construire et entretenir lad. garnison ; j'estime qu'elle ne devra estre moindre de cent cinq[uan]te hommes qui seroient tirez egalement desd. ligues; mais je desirerois que le gouverneur dud. contrefort et la charge desd. gens de guerre fussent donnez à personnes de leurs pays mesmes tels que je choisiray avec eux ; que s'ilz ont besoing, outre led. contrefort et lad. garnison, de garder et deffendre encores leurd. tranchée, il faudra que leurs au[tr]es alliez les y assistent en payant les gens de guerre qu'il y faudra commectre, à quoy je veux croire qu'ilz contribueront volontiers.

Quand au remboursement des despences qu'ilz donnent à entendre avoir desia faictes, lesquelles ilz font revenir à XV^{m} L. t[ournoi]z, je suis contant d'y avoir quelque esgard, encores que je n'y sois obligé, pourveu que leurs au[tr]es alliez susd. en payent aussy leur portion. J'ay ordonné six mil livres pour cest effect. Mais il suffira que vous

[1] L'idée d'édifier sur territoire grison un fort à proximité des ouvrages du « Montecchio » rencontrait de nombreux partisans en Rhétie.

leur en faciez delivrer maintenant la moitié et que vous gardiez l'autre pour les en secourir à mesure qu'il sera necessaire pour le bien de mon service, ayant apris dud. capp^ne de Schauvestain qu'ilz seront contans si presentement je leur faictz delivrer les III^m L. tz avec les cinq cens escus desquelz le Sr de Vic et vous les avez desia assistez par dessus les Venitiens. Mais j'entendz que les Grisons vous baillent un estat de l'employ desd. III^m L. tz ainsy qu'ilz ont promis pour lesd. XV^c L. tz affin que je sçache quelles munitions et provisions ilz auront acheptées desd. deniers pour s'en pouvoir servir au besoin.

Voila la resolution que j'ay prise sur vos despesches et les demandes que lesd. Grisons vous ont faictes, laquelle vous ne debiterez entierement d'abordée, mais vous le ferez à mesure que vous jugerez estre expedient de le faire, car il est necessaire que nous sçachions quelz sont les conseilz et aydes que les Venitiens et les Suisses voudront leur donner. devant que nous leur declarions ce que je veux faire pour eux affin que le dernier jugement m'en demeure. En quoy je me promectz que vous continuerez à me servir aussy acortement que vous avez commancé.

Ilz ne manqueront aussy d'estre secouruz par moy d'un bon chef de guerre quand ilz en auront besoing. Quoy attendant, ilz pourront s'ayder du Long[1] que vous nous avez mandé estre allé en Volteline, car nous en avons esprouvé l'experiance et la fidelité. Et encores qu'il vous ayt parlé comme favorisant les affaires des Espagnolz, ainsy que vous escrivez, neanmoins je n'estime pas qu'il defaille à son devoir, estant mis en besougne ; aussy, faisant profession de la religion pretendue reformée, ainsy que font lesd. Grisons, il n'y a aparence de craindre qu'il trahisse ceux cy et les desserve pour lesd. Espagnolz. C'est pourquoy je faictz estat luy donner XX ou XXV L. par moys, affin qu'il puisse s'entretenir et les assister en la frontière, car j'estime qu'il leur sera utile.

Je n'ay esté recerché de la part desd. Grisons de faire demander à la seig^rie de Venise sa dernière deliberation sur ces affaires, toutesfois j'en ay faict parler à l'amb^r d'une façon que j'estime qu'elle ne sera infructueuse, luy ayant faict dire qu'il est à craindre que ces seig^rs, voulans eviter le reproche d'estre perturbateurs du repoz de l'Italie, ainsy que vous a dict leurd. secretaire, ilz en advancent la servitude et qu'elle leur soit imputée à l'advenir.

Nous verrons si telz offices, mais plustost encores la façon de laquelle led. de Fuentès continue à se conduire envers eux, les rechaufera. Car

[1] Le capitaine Pascal Le Long, ingénieur français, avait été envoyé en Valteline pour y reconnaître le site et les approches du fort Fuentès.

j'ay entendu qu'il a deliberé de faire travailler ceste année à la fortification de Soncino [1] et qu'il a faict lever au duché de Milan un grand nombre de pionniers exprès pour y employer. Je trouve bon aussy que nous recognoissions par quelque present et grattification l'affection et les services dud. Charner et du Sr de Guglebec [2]; au moyen de quoy, si vous avez par dela de quoy y satisfaire, acquictez vous en sans attendre au[tr]e commandement de moy; mais s'il fault que le moyen en soit envoyé d'icy, mandez moy vostre advis sur la valeur et qualité que doibvent estre lesd. bienfaictz et il y sera pourveu incontinant.

Escrivez moy aussy qu'elle aura esté la satisfaction et responce que led. comte de Fuentès aura faicte ausd. Grisons sur l'entreprise faicte dedans leur territoire par la garnison de son fort [3] et ce que les cantons protestans auront respondu à la prière et sommation que lesd. Grisons leur ont faicte sur ce subiect, sur l'occasion du quel j'aprouve que vous leur ayez faict bailler cent escuz en la forme que vous m'avez escripte et auray à plaisir que vous m'informiez souvent et par[ticulie]rement du succèz de leurs mouvemens. Je suis contant aussy que vous reteniez par dela led. capp^ne de Schauvestain autant de temps que vous cognoistrez qu'il pourra y estre utile et à mon service. Il ne delaissera d'estre payé des apoinctemens affectez à sa charge comme s'il estoit present. Quand aux fraiz que vous avec faictz au pitach dernier, ilz vous seront allouez en la forme acoustumée et voz services recogneuz comme ilz meritent. Priant Dieu Monsr Pascal qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Fon[taine]bleau le VIIIe jour d'avril 1605.

HENRY

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, cons^or en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau I, p. 88 or). 1605, 23 mai, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal, Ayant esté adverty de la poursuitte qui s'est faicte par

[1] Cf. Fresne-Canaye au Roi. Venise, 22 janvier 1605.

[2] Giovanni-Lucio Gugelberg a Moos, « Landtshauptmann » de Mayenfeld, employé par les Grisons en plusieurs ambassades.

[3] Capture de deux déserteurs milanais, arrêtés à Verceja sur territoire grison le 28 février 1605, par trois soldats espagnols et reconduits au « Montecchio », où ils ne tardèrent pas à être exécutés. — Cf. notre ouvrage *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 337.

de là contre Ottavio Lumaga[1] par Gaspard Baselga[2] qui pretend avoir part à l'argent qui est deub au capp^ne^ Jehan Baselga[3] son frère pour service faict en ce roy^me^, j'ay advisé d'en escrire aux bourgmestre et conseil de la ville de Coyre la l[ett]re dont je vous envoye la coppie, suivant laquelle, je vous prie vous employer en leur endroict à ce que led: bourgmestre se deporte de prendre aucune congnoissance de cest affaire, pour les raisons portées par mad. l[ett]re, ausquelles vous adjousterez encores l'interest que j'ay en ced. affaire qui tireroit consequence pour faire fournir l'argent de pareilles dettes en Suisse, au lieu qu'il est en mon choix de le faire delivrer là ou à Paris, où il est tout prest entre les mains de mes tresoriers. Vous asseurant que c'est chose que j'ay fort à cœur pour la consequence et en quoy vous me ferez service très agreable. Priant Dieu Monsr Pascal qu'il vous ait en sa s^te^ garde. Escript à Fon[taine]bleau le XXIIIe jour de may 1605.

HENRY

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Ligues Grises.

(Zurlauben Aarau I. p. 89. or) 1605, 23 mai, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal, je loue grandement la resolution que les Grisons ont prise sur celle de la journée de Bade[4] touchant leurs affaires; celle-là n'imitant et ressentant moins la generosité et liberté de leurs honorables ancestres, qui les a rendus recommandables à tous leurs voisins, que celle-cy tesmoignera à la posterité le pouvoir qu'a en ce siècle la corruption et l'avarice parmy les ligues et cantons de Suisse, lesquelz n'ont peu conseiller aux au[tr]es (comme ilz ont faict) de ratifier le traicté de Milan, sans entendre et presuposer de rompre par mesme moyen et consequence celuy de mon alliance, estans choses incompatibles comme manifestement contraires l'une à l'au[tr]e; aussi ont ilz bien

[1] Banquier, de Plurio (Plurs), dans le comté de Chiavenne.

[2] Capitaine grison, de la faction espagnole. Il fut, avec deux de ses coréligionnaires politiques, arrêté à Coire au cours de la révolution d'avril 1607 et exécuté en juillet.

[3] Du régiment grison du colonel R. de Schauenstein (père), levé par les s^rs^ de Sillery et Sancy en avril 1589.

[4] Du 17 avril, conseillant aux Grisons de s'accommoder avec Milan.

faict paroistre en faire peu d'estime puisqu'ilz n'ont faict aucune mention d'icelle par leur abscheid, de la teneur duquel j'avois desia esté informé par l'advis que le Sr de Caumartin m'en avoit donné, quand j'ay receu le XVe de ce moys par ce porteur vostre l[ett]re du IXe. Et ce qui m'a encores depleu davantage a esté d'avoir apris que les deputés du canton de Zurich et des au[tr]es protestans[1] qui devoient, comme plus interessez, deffendre la cause desd. Grisons, ont faict le rebours aussi laschement qu'imprudemment ; estant certain que la servitude en laquelle ilz aydent ou endurent lesd. Grisons estre reduictz esbranlera autant leur liberté et auctorité qu'elle affermira l'audace et insolence de leurs envyeux et adversaires et prejudiciera avec le temps au corps de toutes les Ligues.

Or nous verrons si les justes plaintes, remonstrances et prières desd. Grisons envers les cantons de Zurich et de Berne et les au[tr]es protestans pourront faire changer et amandor la faulte qu'ilz ont faicte de consentir et aprouver led. abscheid de Bade sans avoir reservé mon alliance ainsy qu'il est porté par vostred. l[ett]re. A quoy vous adjoustez que les deputés desd. Grisons doivent requerir lesd. cantons de me donner une declaration expresse qui remedie à cela, qui est une ouverture à laquelle j'estime que lesd. cantons et mesmes les catholicques entendront plus volontiers qu'ilz ne feront à se formaliser et bander en faveur des d. Grisons contre les entreprises et violences du gouverneur de Milan.

En tout cas j'aprouve l'office que lesd. Grisons ont advisé de faire pour ce regard envers lesd. de Zurich et au[tr]es protestans et escris presentement au Sr de Caumartin qu'il visite lesd. cantons pour seconder et favoriser la poursuicte desd. Grisons. Je luy commande aussi qu'il face mesme office envers les cantons catholicques s'il recognoist qu'il doive estre bien receu et luy envoye pour cest effect des l[ett]res adressantes aux uns et aux au[tr]es affin qu'il s'en ayde comme il jugera estre pour le mieux. Ayant estimé que je devois en user ainsy pour eviter de commectre et aigrir davantage les catholicques contre les autres, au contraire de ce que s'esforcent de faire les Espagnolz. Mais j'ay opinion que les protestans, aussi bien que les au[tr]es, consentiront plustost que la susd. declaration pour la reservation de mon alliance me soit delivrée, qu'ilz n'aprouveront la construction du contrefort que les deputez desd. Grisons leur doibvent proposer, pour la crainte qu'ilz ont d'irriter les catholicques et les Milanois

[1] Berne, Bâle, Schaffhouse, Glaris protestant, Appenzell Rhodes extérieures.

contre eux. Quoy advenant, je doibz considerer s'il est expedient pour le bien des d. Ligues Grises (avec lequel est conjoinct celuy de mon service) que nous les engagions plus avant en ceste querelle milanoise. J'ay tousiours declaré, comme je faictz encore, estre contant de les assister en icelle suivant noz traictez et ce que je leur ay escript et faict dire dès le commancement par le capp^ne^ Schauvenstein et par mes ambassadeurs. Je vous ay aussi mandé depuis leur faire sçavoir (aprouvant le conseil qu'ilz avoient pris de deffendre la Volteline et Chiavene par le moien dud. contrefort) que j'estois contant leur ayder à le bastir et garder. Mais ça tousiours esté avec ceste reservation et condition qu'ilz seroient aussy assistez par mesme moyen des Venitiens et des cantons de Suisse, recognoissant les d. Grisons pouvoir difficilement et seurement se maintenir contre les d. Milanois, mesmes estans favorisez des cantons catholicques, s'ilz n'estoient secouruz comme il convient desd. Venitiens et pour le moins des cantons protestans. Or j'aprens par mon ambassadeur resident à Venise[1] que ceste republicque se lasse de contribuer à la deffence desd. Grisons; qu'elle n'aprouve led. contrefort, craignant que cela soit cause d'allumer une guerre de perilleuse consequence, et partant vouloir revoquer le Patavino, comme si lesd. S^rs^ aprouvoient que lesd. Grisons s'accomodassent pour quelque temps au desir du gouverneur de Milan, pressentant que les Suisses seroient de mesme advis (car ilz n'avoient encores sceu le succez de la dernière journée de Bade) plus tost que de prendre le hazard d'une ouverte rupture avec lesd. Milanois, lesquelz changeans de gouverneur, ce qui ne pouvoit tarder à cause de la caducité du comte de Fuentès, changeroient aussi de façon de vivre avec eux. Joint que l'on pourroit aussi obtenir du roy d'Espagne, par l'entremise du Pape et des cantons catholicques et pour bien de paix, que la forteresse d'Ade[2] seroit demolie.

C'est l'advis auquel mond. ambassadeur m'a escript par ses l[ett]res du IIIIe de ce moys que lesd. Venitiens sont tombez, auquel nous voyons par l'abscheid de lad. journée de Bade que tous les cantons conviennent, ce qui me faict craindre, si lesd. Grisons continuent à prendre l'afirmative au contraire, ainsy que j'ay apris par vostred. depesche qu'ilz y sont disposez, qu'ilz s'en trouvent mal, car s'ilz sont abandonnez desd. Venitiens et desd. Suisses protestans et traversez et defavorisez desd. catholicques ilz ne seront fortz ny puissans assez pour resister à leurs mauvais voisins avec mon ayde seule, d'autant qu'estant loin d'eux comme je suis, elle ne leur peult estre donnée si commode-

[1] Philippe Canaye, Sr de Fresne.
[2] d'Adda, soit le fort Fuentès.

ment et advantageusement qu'il seroit necessaire et desirerois pouvoir faire, ma reputation y estant engagée comme elle seroit.

J'ay faict faire toutes sortes d'offices envers les d. Venitiens, tant par mon ambassadeur resident auprès d'eux, qu'à l'endroit du leur resident auprès de moy[1], à mesure que les ocasions s'en sont presentées pour les eschaufer davantage en faveur desd. Grisons, lesquelz sont tombez en la payne en la quelle ilz sont pour leur consideration; mais j'y ay peu advancé; toutesfois si les Suisses vouloient parler et faire ce qu'ilz doibvent en ceste ocasion pour lesd. Grisons et pour eux, ou seulement les cantons protestans, nous serions assez fortz ensemble, je ne diray pour faire la guerre aux Milanois et à leurs adherans, car c'est chose que je suis d'advis qu'ilz evitent tant qu'il leur sera possible, mais pour entreprendre la construction dud. contrefort, deffendre les pays des d. Grisons et resister à quiconque entreprendroit d'empescher l'un et oprimer les au[tr]es.

Il fault donc se bien esclaircir et asseurer de la volonté desd. Venitiens et Suisses, et pour le moins desd. cantons protestans, devant que d'engager plus avant en ces affaires lesd. Grisons ny mon assistance, pour n'empirer la condition desd. peuples, laquelle nous seroit après par eux reprochée, et me charger seul du blasme et du faix de lad. guerre, de laquelle je recevrois en tout cas peu d'advantage. Je suis assez informé des mescontentemens publics et particuliers que les Milanois ont de leur gouverneur, de quoy l'on peult esperer des advantages en une guerre ouverte. Toutesfois ce sont des fondemens si incertains que je ne puis estre d'advis que l'on bastisse sur iceux ce que l'on voudra faire, quelques offices et promesses que facent lesd. malcontans, car ce sont gens qui suivent tousiours la bonne fortune et des quelz il ne fault faire, estat qu'en prosperité[2].

En tout cas vous avez pris bon conseil, en attendant mes commandemens, de recercher les moyens de gagner les par[ticuli]ers qui esmeuvent et maintiennent encores les communes en leur divorce, affin d'achever de les ralier toutes et reunir au corps des ligues suivant l'ordre porté par vostred. lettre, et tiendray l'argent que vous y mectrez bien employé, asseuré que vous y userez du mesnage qu'il convient.

J'auray à plaisir aussi que vous terrassiez ce Ruinello[3], comme un

[1] Angelo Badoer.

[2] Cf. sur ces négociations secrètes de la France en Lombardie : *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie.*

[3] Le Dr Andreas Ruinelli, l'un des principaux de la faction opposée à Paschal.

ennemy de la concorde et liberté publicque desd. ligues; sur tout je suis très ayse que vous ayez mesnagé mes commandemens touchant led. contrefort et le reste, de la manière que vous m'avez escript, car, encores que je ne me veille desdire de la construction d'iceluy si lesd. Suisses veulent la favoriser, toutesfois il a esté meilleur d'en rendre lesd. Grisons requerans qu'acceptans l'offre de la volonté que je vous ay escript avoir de leur ayder à ce faire, mesmes après la resolution de la journée de Bade et devant que l'on soit bien asseuré de l'assistance des cantons protestans et aussy des Venitiens, de quoy je n'aprens point par voz l[ett]res que vous ayez conferé ouvertement avec leur secretaire Patavino. Et toutesfois il importe que je sçache ce que vous vous en promectez.

Vous escrivez aussy que les Grisons vous ont dict qu'il faudroit avoir cinq mil hommes prestz pour, du commancement, asseurer et couvrir les entrepreneurs et ouvriers que l'on emploiera à dresser led. contrefort, sans me mander à quelz despendz ilz les leveront et entretiendront, ny comment ilz entendent d'en user; et comme je ne voudrois perdre l'occasion de favoriser les justes armes desd. peuples contre l'insolence espagnole, se presentant si oportune que vous la remarquez, aussy ne veux ie les pousser et engager en une telle guerre sans grande consideration, de peur de les perdre. C'est pourquoy je persiste à vouloir estre asseuré de la volonté desd. S^rs des Ligues et desd. Venitiens devant que passer outre, et si les uns et les au[tr]es vouloient se tirer de la presse, en ce cas peult estre seroit il meilleur et plus seur de tendre à obtenir desd. Grisons sur le traicté de Milan la declaration de la reservation de ce à quoy ilz sont obligez par mon alliance, quand mesmes on devroit tollerer led. fort d'Ade, que d'alterer davantage lesd. Grisons, ce que vous considererez avec les gens de bien du pays affin de m'en mander voz advis, leur declarant et faisant croire que je suis meu de ceste consideration plus pour la crainte que j'ay qu'il leur arrive mal que pour tout au[tr]e respect, affin qu'ilz ne l'interpretent à refroidissement de mon affection à les secourir et assister ainsy que je leur ay promis. Ce pendant l'ingenieur[1], qui est allé par dela pour recognoistre le lieu plus propre pour planter led. contrefort, pourra retourner et ay donné ordre que les six mil livres que j'ay ordonné vous estre envoyez pour assister lesd. Grisons vous soient envoyez, de partie desquelz vous vous servirez pour fournir aux menuz fraiz qu'il fault que vous faciez en attendant qu'il y soit pourveu d'ailleurs, car vous devez les en secourir petit à petit sans leur faire sçavoir que lad. somme leur ayt esté

[1] Le capitaine Le Long.

destinée. Vous recevrez par ce porteur les deux chaisnes pour les Srs Guglebec et Charney[1] *(sic)* que j'ay faict faire de trois cens escuz pièce[2]. Je juge aussy qu'il fault faire estat d'adjouster à l'estat des pensions celles qui sont comprises au memoire que vous m'avez envoyé pour les raisons que vous m'avez escriptes. Partant, je commanderay qu'il en soit faict fondz aux tresoriers des Ligues, et pour le regard du payement des debtes des cappitaines[3], j'entendz qu'il en soit usé ainsy qu'il a esté faict cy devant du temps de voz predecesseurs en la charge en laquelle vous me servez. Sur quoy je vous escriray une au[tr]e fois mon intention plus particulièrement. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^to et digne garde. Escript à Fontainebleau le XXIIIe jour de mars 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A M. Pascal, Conseiller en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau. I. p. 93. or). 1605, 13 juin, St-Germain-en-L.

Henri IV à Paschal[4]

Monsr Pascal. Vous ayant faict sçavoir par ma l[ett]re du XXIII^mo du mois passé, de laquelle a esté porteur celuy par lequel vous m'aviez envoyé la l[ett]re du IXe, mon intention bien clairement sur les affaires des Grisons, je n'ay pas estimé necessaire de me haster de respondre à celles du XIII^mo et XXIIIme dud. mois que j'ay receues le XXVe et XXXe d'iceluy.

[Si les Suisses, ou du moins les cantons protestans, ne se resolvent d'espouser la cause desd. Grisons, comme il convient, non seulement je ne doibz m'y engager plus avant qu'eux et les Venitiens, mais je doibs aussi dissuader lesd. Grisons de le faire, consideré qu'ilz se perdroient principalement mal à propos, si seuls ilz entreprenoient de faire la guerre aux Milanois. Aussi quand j'aurois promis de les assister en ceste querelle plus avant encores que je ne suis obligé par nos traictés, tousiours est ce à condition que lesd. Suisses et Venitiens y entreroient et contribueroient de leur part ce qui depent d'eux ; or il semble que les

[1] Gugelberg et Tscharner.

[2] La coutume de ces présents de *chaines d'or* remontait aux premières alliances franco-suisses et se continua pendant les règnes suivants.

[3] Soldes dues aux capitaines grisons au service de France.

[4] Les parties entre crochets [ ] sont chiffrées dans l'original.

uns et les autres y donnent maintenant les mains, et si les deputés que lesd. Grisons ont envoyés ausd. protestans n'obtiennent d'eux une prévision plus favorable que celle de la quelle j'ay apris par leurs lettres escriptes à Zurich le 25 du mois passé qu'ilz avoient lors esperance, je n'ay pas opinion que lesd. Grisons en reçoivent la consolation et assistance qui leur est necessaire. Quant ausd. Venitiens, ilz m'ont faict dire librement n'aprouver que lesd. Grisons entreprennent de bastir le contrefort, ni moins qu'ilz se ressentent des torts dud. de Fuentès par voie de faict, d'autant qu'ilz croient que l'une ou l'autre, ou toutes les deux ensemble, allumeroient une guerre qui consumeroit lesd. Grisons les premiers et ne pourroit se demener qu'à leur prejudice, outre les autres accidents qui naistroient de l'ouverture d'icelle, disans encore que bien que led. conte ne puisse pas trouver querele (au)dit fort si les d. Grisons bastissent led. fort dedans leur païs, tout ainsi qu'il a faict du d'Adde sur les terres de son roy, toutesfois il prendra pretexte de le faire sur ce qu'ilz y seront assistés de moy et desd. Venitiens, et croient qu'il ne l'endurera pas, tellement qu'ilz sont d'advis que lesd. Grisons ne tentent ceste voie, mais qu'ilz se contentent d'entretenir led. de Fuentès de ce qu'ilz ratifieront le traicté de Milan quant ilz auront asseurance qu'il demolira led. fort d'Adde, et si led. de Fuentès entreprent de les forcer de lever l'apchet[1] de Bade en les privant du commerce, lesd. Venitiens respondent qu'ilz les assisteront et feront assister de leurs païs voisins d'eux, de façon quilz pourront facilement et commodement subsister en l'estat auquel ilz sont, sans contenter led. de Fuentès ni l'irriter davantage, qui est le chemin que lesd. Venitiens sont d'avis que tiennent maintenant lesd. Grisons en attendant la mort dud. de Fuentès qui ne peult tarder, estant vieil et usé comme il est, ou que le roy, qui est une des inquietudes dud. conte, envoie un autre en sa charge. Or, lesd. Venitiens demeurans fermes et constans en ceste opinion et volonté et lesd. sieurs des Suisses persistans aussi en leur froideur, je ne doibz seul me surcharger de ce fardeau. C'est pourquoy j'attendz en bonne devotion la certitude de ce que lesd. cantons protestans auront arresté en l'assemblée d'Arault, indite au 22e du mois prochain, à laquelle ceux de Zurich avoient remis les deputés desd. Grisons. S'ilz y ont pris une resolution pareille à celle de Bade, je doibz plustost conseiller ausd. Grisons de s'acomoder, que de les presser davantage de s'opiniastrer contre led. de Fuentès. Si au contraire ilz ont arresté de secourir lesd. Grisons en leur juste cause, je suis content de faire le mesme, comme j'ay tousiours escript. Quand mesme les Veni-

[1] Abscheid ou recès.

tiens refuseroient d'y entrer et les cantons catholicques aussi, j'estime que nous serons assez forts avec lesd. protestans pour resister et faire teste ausd. Milanois, lesquels je sais faire meilleure mine que leur jeu n'est bon.]

Ce sera doncques ce que je vous escriray, ou pour mieux dire vous confirmeray de mes intentions sur ces affaires par la presente, attendant que je vous renvoye le dernier homme que vous m'avez depesché. Je me prometz aussy que l'ingenieur auquel il a esté commandé aller par dela s'y sera acheminé et aura de present recogneu toutes choses necessaires pour faciliter l'execution de noz projectz. Pareillement je donneray ordre, quand il sera temps, qu'ilz ne manquent d'un bon chef de guerre, ny de bons capp^nes^, et quand je sçauray la resolution prise en lad. journée d'Arault, je vous renvoyeray led. homme par lequel je vous escriray ma dernière volonté. Ce pendant vous ferez bien d'empescher qu'il ne soit faict des violences contre les autheurs dud. traicté de Milan, affin de n'alterer et aigrir davantage les affaires, joint que c'est chose que j'estime qui ne peult advenir que plusieurs dud. pays ne s'en ressentent et offensent.

[Enfin j'aime mieux m'acomoder avec lesd. Grisons à consentir qu'ilz ratifient led. traicté de Milan pourveu qu'il soit faict exception et reservation expresse par icelle de mon alliance en termes et forme qui me puisse contenter, ainsi que je vous ay escript par ma dernière, que d'engager ceste nation en une guerre qui lui soit dommageable et malheureuse]

Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ait en sa s^te^ et digne garde.

Escript à St-Germain-en-Laye, le XIIIme juin 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A M. Pascal, Conseiller en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(La suite prochainement).

COMPTES-RENDUS

Histoire de la Monarchie de Juillet, par M. Paul Thureau-Dangin (ouvrage couronné deux fois par l'Académie française, grand prix Gotert, 1885 et 1886). — Tomes VI et VII, Paris, Plon, 1892, in-8o.

M. Thureau-Dangin vient de couronner dignement l'œuvre magistrale à laquelle il s'est depuis longtemps donné tout entier. Nous connaissons peu de lectures plus attachantes que celle de ses deux derniers volumes. Ils embrassent à peine trois années ; mais dans ce court espace de temps les événements se pressent, variés, considérables, dramatiques parfois, pour arriver à la plus étrange, à la plus soudaine et à la plus émouvante des catastrophes. C'est d'abord, au lendemain des triomphantes élections de 1846, le développement effréné des entreprises industrielles, le débordement des appétits matériels, les scandales financiers qui en sont la conséquence, le mercantilisme de la presse, la littérature malsaine, à la fois grivoise et subversive qui vient flatter tous les mauvais instincts de la foule et recrute dans les rangs de la bourgeoisie les moins excusables comme les plus inattendus de ses partisans. C'est ensuite, dans ce milieu si favorable à son éclosion, l'apparition d'une doctrine nouvelle, dont la suite des évènements n'a que trop démontré la redoutable puissance : le socialisme. Il est déjà là tout entier, avec ses docteurs et ses théoriciens, les uns issus de l'école saint-simonienne, les autres remontant jusqu'au communisme révolutionnaire de Babeuf, quelques-uns prétendant s'inspirer de l'Evangile, d'autres réclamant, dans leur isolement hautain, l'organisation du travail ou l'abolition de la propriété privée. Il ne manque même pas, dès cette époque, au socialisme l'appui compromettant de certains auxiliaires prompts à traduire les théories en faits. C'est, dès 1841, la secte des *Egalitaires;* c'est, en juillet 1846, celle des *Communistes matérialistes*, « ouvriers de leur état, qui avaient décidé de détruire le « gouvernement et la société, non par l'insurrection ouverte, mais en se servant « des moyens nouveaux fournis par la physique et la chimie ; pour se procurer « l'argent nécessaire, ils étaient convenus de recourir au vol, estimant que le « vol commis en vue de l'affranchissement de l'humanité était licite. Ce fut à « l'occasion d'un de ces vols qu'ils furent poursuivis et condamnés ».

Il faudrait tout citer dans le chapitre si intéressant et si complet que M. Thureau-Dangin a consacré aux origines et au progrès du socialisme en France. Mais l'espace nous manque, et, d'ailleurs, nous avons hâte d'arriver à la partie de l'ouvrage qui est plus spécialement du ressort de cette *Revue*, c'est-à-dire aux négociations diplomatiques qui remplirent les deux dernières années du règne de Louis-Philippe et qui occupent dans l'œuvre de M. Thureau-Dangin la place considérable à laquelle elles ont droit. La délicate conclusion des mariages espagnols et leurs suites; l'exposé des difficultés de tout genre que nous suscita, pendant de longues années, la tenace et violente rancune de lord Palmerston ; l'attitude prise par le cabinet français en face du mouvement unitaire allemand ; l'affaire du Sonderbund ; les agitations de l'Italie, l'avènement de Pie IX et ses tentatives libérales, l'occupation de Ferrare, les troubles de Naples : tout cela est présenté, raconté, jugé tour à tour par M. Thureau-Dangin dans une série de chapitres qui sont autant de modèles du genre. On n'y admire pas seulement les qualités habituelles de l'auteur, l'exactitude et l'abondance des informations, le choix habile et consciencieux des sources, la merveilleuse clarté de l'exposition, le charme d'un style clair, élégant et vigoureux, l'élévation de la pensée, enfin l'impartiale fermeté des jugements ; on y trouve encore, plus abondante et plus riche que jamais, une véritable mine de documents nouveaux qui ont permis à M. Thureau-Dangin de renouveler complètement le récit de divers incidents et de porter sur certains personnages politiques un jugement définitif. Il a puisé dans la correspondance inédite de M. Guizot avec le duc de Broglie, le comte de Flahault, M. de Boislecomte, M. de Barante, M. de Bresson et le marquis de Dalmatie, qui représentaient alors la France à Londres, à Vienne, à Berne, à Pétersbourg, à Madrid, à Berlin, et il a tiré de ce riche écrin de véritables perles diplomatiques enchassées avec l'art le plus exquis.

La correspondance non publiée de M. Desages a été mise également à sa disposition et il a trouvé dans les jugements de l'homme éminent, alors chargé de la direction politique au ministère des affaires étrangères, plus d'une indication précieuse qui souvent éclaire et complète de la façon la plus utile les dépêches de M. Guizot.

Les phases diverses de la négociation des mariages espagnols ont été, comme elles devaient l'être, étudiées et exposées avec un soin tout particulier par M. Thureau-Dangin. Son récit jette un jour tout nouveau sur l'état et les intrigues de la cour de Madrid, sur les intentions de la reine Christine, sur ses propos et ses allures, enfin sur les sentiments des deux jeunes princesses dont la main était en jeu ; ce n'est pas la partie la moins pittoresque et la moins attachante de l'ouvrage. Un autre incident, non moins curieux, des négociations presque interminables auxquelles donna lieu cette épineuse affaire, est l'intervention secrète de M. Thiers, son alliance avec lord Palmerston contre le ministère Guizot, l'acharnement avec lequel il poursuit sa revanche de 1840 et excite le cabinet anglais contre la France, au risque de déchaîner la guerre. La légitime indignation qu'une telle conduite inspire à M. Thureau-Dangin et sa sympathie non dissimulée pour M. Guizot ne l'empêchent pas, cependant, de faire équitablement le partage des responsabilités dans cette affaire des mariages espagnols qui donna

lieu, alors et depuis, à tant de récriminations acerbes et d'accusations passionnées. Malgré tout ce qu'en a pu dire lord Palmerston, malgré tout ce qu'a pu en penser la famille royale d'Angleterre, il admet et soutient la parfaite bonne foi du gouvernement français. Il considère que les intrigues non désavouées de sir Henry Bulwer à Madrid et la menace directe d'une condidature allemande dégageaient suffisamment M. Guizot des promesses faites à lord Aberdeen. Il explique comment les instances de la reine Christine et sa menace de tout rompre mirent le gouvernement français dans la nécessité de consentir d'urgence, et contrairement à ses intentions primitives, à la conclusion simultanée du double mariage de la jeune reine avec don Francois d'Assise et de l'infante doña Luisa Fernanda avec le duc de Montpensier. Mais, en même temps, il reconnaît que, si le roi Louis-Philippe et le cabinet Guizot furent, dans cette affaire, irréprochables au fond, ils ne prirent pas, dans la forme, toutes les précautions qu'il eût fallu pour éviter jusqu'au soupçon de duplicité. Il y a là un jugement très délicat, très modéré, appuyé sur des documents inédits, sur des incidents jusqu'à présent inconnus, et qui mérite, à notre avis, de devenir définitif.

Il est un autre point, non moins intéressant, sur lequel le livre de M. Thureau-Dangin jette une vive lumière. On savait bien qu'à dater des mariages espagnols et de la rupture de l'entente cordiale avec l'Angleterre, la France avait dû donner à sa politique une orientation nouvelle et se retourner, pour ainsi dire, vers le continent, afin d'y chercher les amitiés et les points d'appui qu'elle ne trouvait plus à Londres. On savait aussi que, dans cette évolution, c'était à Vienne qu'elle avait rencontré le plus de sympathies et que ce rapprochement avait été grandement favorisé par une certaine communauté d'idées, de caratère et d'allures, sinon de principes, entre le prince de Metternich et M. Guizot. Mais on ignorait encore jusqu'à quel degré avait pu être poussé le concert des deux cours. Aujourd'hui, nous sommes fixés à cet égard, grâce aux nombreux documents inédits que M. Thureau-Dangin a pu constater et analyser. Il en ressort que l'entente entre Vienne et Paris était complète sur tous les points, qu'elle se resserrait de jour en jour davantage et qu'à la veille de la révolution de Février il y avait une sorte d'alliance des deux gouvernements pour la défense commune de l'équilibre européen et de l'ordre public menacé dans tous les Etats par les menées révolutionnaires.

On sait, hélas ! ce qui en advint, et comment la révolution de 1848, préparée par une année de disette et de crise, présagée par les scandales retentissants des affaires Teste et Praslin, imprudemment fomentée par Lamartine, étourdiment provoquée par la campagne des banquets, déchaîna tout à coup sur la France, puis sur l'Europe, une longue série de troubles, de ruines et de massacres. C'est par le récit de ce drame lamentable que se termine l'histoire de M. Thureau-Dangin. C'est là qu'en ouvrant ses volumes, chacun veut courir, en quelque sorte, et nous ne croyons pas trop nous avancer en ajoutant que chacun y trouve un intérêt au-dessus de son attente. On a déjà bien des fois raconté les trop fameuses journées de février 1848 ; mais nous n'en connaissons pas de récit aussi complet, aussi émouvant, aussi nouveau. Dans cette dernière partie de son œuvre comme dans beaucoup d'autres, l'auteur a pu, grâce aux souvenirs de témoins oculaires

et aux révélations de pièces inédites, rectifier bien des légendes, reconstituer des incidents peu connus, rendre aux personnages et aux évènements leur physionomie véritable. Ce qui frappe tout d'abord, c'est la disproportion entre le point de départ et le point d'arrivée, entre les moyens et le résultat. La fameuse campagne des banquets, entreprise sans entrain et sans espoir par quelques mécontents ambitieux de la gauche dynastique coalisés avec une poignée de républicains, ne fut, en effet, pendant longtemps, qu'une série ininterrompue d'échecs presque ridicules. Elle ne trouvait aucun écho dans le pays, elle n'inquiétait pas même le gouvernement, ses promoteurs n'y voyaient qu'une machine de guerre pour renverser M. Guizot, tout au plus pour arracher au roi la réforme électorale. Jusqu'au dernier moment, ils eurent peur des conséquences de leurs actes ; le 22 février encore, ils contremandaient banquet et manifestation, et Ledru-Rollin se refusait formellement à donner le signal de l'insurrection, déclarant que « ce serait conduire le peuple à la boucherie ».

Si le conflit éclata, ce fut par une série d'incidents aussi imprévus que malheureux, par cette sorte de fatalité ou plutôt de malédiction divine qui pesa sur les divers acteurs du drame et que l'on retrouve, non moins visible, à la chûte de tous les pouvoirs viciés dans leur principe ou compromis par leurs fautes et croûlant brusquement au moment même où ils semblent le plus fermement assis. C'est non seulement la catastrophe bien connue du boulevard des Capucines qui fournit des cadavres à l'émeute ; c'est aussi, et bien plus, l'invraisemblable et subite faiblesse du maréchal Bugeaud, non pas, comme on l'a cru longtemps, tenu à l'écart par le roi, mais investi de tous les pouvoirs, et tout à coup, au moment décisif, troublé par les clameurs et les conseils contradictoires des « civils » qui l'entourent à l'état-major de la place Vendôme, hésitant sur ce terrain nouveau pour lui et donnant sans motif aux troupes engagées un ordre de retraite qui perdit tout. C'est encore M. Thiers se dérobant aux responsabilités du pouvoir et se renfermant dans une attitude énigmatique en face de la monarchie qui s'effondre. C'est le roi lui-même passant avec une précipitation sénile d'une résistance intransigeante à une série de dangereuses concessions et finalement à l'affaissement absolu. C'est enfin, à la dernière heure, les mesures hardies et habiles du duc de Nemours pour assurer la reconnaissance de la Régence rendues inutiles par l'inutile démonstration de la duchesse d'Orléans à la Chambre, au moment même où l'émeute envahit la salle des séances.

Rien de plus vivant, rien de plus tristement saisissant que le récit de ce drame politique, drame bourgeois par certains côtés, drame shakespearien sous d'autres aspects. Les quelque cent pages que M. Thureau-Dangin a consacrées à ces évènements sont un véritable chef-d'œuvre et le classent au premier rang de nos historiens contemporains. A défaut de tous ses autres titres, elles suffiraient pour lui ouvrir, à deux battants, les portes de l'Académie française, où nous ne doutons pas qu'il ne prenne prochainement sa place.

René Lavollée.

CHRONIQUE

Société d'histoire diplomatique. — Ont été élus Membres de la Société :

S. Exc. le baron de Reedtz-Thott, ministre des Affaires étrangères (Danemark), présenté par S. E. M. Vedel.

M. E. Driault, professeur agrégé au lycée d'Orléans (France), présenté par MM. de Maulde et Schefer.

M. le marquis de la Vega de Armijo a été nommé ministre d'Etat d'Espagne.

S. E. M. Lad. Szögyeni-Marich de Magyar-Szögyen et Szolhaegyhaza a été relevé par rescrit impérial de ses fonctions de ministre *a latere* et nommé ambassadeur d'Autriche-Hongrie à la cour de Berlin.

S. S. le comte de Roseberry a reçu l'ordre de la Jarretière ; M. Léon Say, l'ordre impérial russe de Sainte-Anne de la 1re classe ; le comte d'Ormesson, introducteur des Ambassadeurs, celui de l'Osmanié de la 2e classe.

M. Léon y Castillo a été nommé ambassadeur d'Espagne à Paris ; M. Antonopoulos chargé d'affaires de Grèce à Berlin ; le marquis de Montmarin, ministre plénipotentiaire ; le vicomte de Sartiges, second secrétaire à Rome ; le comte d'Héricourt chargé d'affaires et consul général à Bogota ; le vicomte de Ségur-d'Aguesseau, secrétaire à Vienne ; M. Boutiron, premier secrétaire au Caire ; M. Soulange-Bodin, premier secrétaire à Berlin ; M. Dumaine, premier secrétaire à Bruxelles ; et M. D'Aubigny, troisième secrétaire a Rio-de-Janeiro.

Mgr Thomas, archevêque de Rouen, a été élevé à la dignité de cardinal.

MM. Saige, conseiller d'Etat, directeur des Archives du Palais à Monaco, et le comte E. de Ségur-d'Aguesseau, lieutenant au 6e dragons, ont été nommés chevaliers de la Légion d'Honneur.

L'abondance des matières nous oblige à remettre la suite de la Chronique et la Bibliographie au prochain numéro.

Le Gérant : E. JAMIN.

UNE CRISE POLITIQUE ET FINANCIÈRE EN ANGLETERRE

AU XVIIIe SIÈCLE

L'Angleterre est la terre classique du parlementarisme. Elle nous en a offert et nous en offre le modèle le plus parfait, presque l'idéal. Quand on veut faire l'apologie du régime, c'est l'histoire du Parlement anglais qu'on invoque. A côté des brillants débats oratoires il a eu en effet ce qui a trop souvent manqué ailleurs : le sens politique et l'esprit de suite. Mais là pas plus que dans les autres pays le système n'a été exempt des vices qui lui paraissent inhérents : il en a connu le plus triste, la vénalité. Aussi a-t-il subi bien des crises. Une de ces crises et non la moins grave a marqué ses débuts.

En 1721 le régime parlementaire a failli crouler en Angleterre, non pas sous un assaut de ses ennemis, mais miné par ses propres vices, non pas dans une guerre civile, mais au milieu des scandales financiers, accusé, convaincu de corruption dans tous ses organes, roi, ministère, chambre haute et chambre basse[1].

[1] La source à laquelle j'emprunte le récit des faits qui suivent est la correspondance du résident impérial à Londres, Hoffman, avec l'Empereur Charles VI. (Wiener Haus-Hof-und Staatsarchiv). Il ne faut pas oublier que l'Autriche était alors l'alliée de l'Angleterre. Les sympathies d'Hoffman ainsi que celles de son gouvernement étaient toutes pour la dynastie hanovrienne. — J'ai emprunté aussi quelques détails aux Mémoires du règne de Georges Ier, roi de la Grande-Bretagne etc.; à la Haye, chez Adrien Moëtjens 1729-1731 ; 5 vol. Ces mémoires, publiés avec privilège du roi Georges II, sont écrits dans un esprit très favorable à la maison de Hanovre. Ils sont sérieusement composés et contiennent des pièces intéres-

*
* *

Le gouvernement parlementaire a été établi en Angleterre par la révolution de 1688. Contre les Stuarts dépossédés mais toujours menaçants, il a été représenté et défendu, après Guillaume III et la reine Anne, par la dynastie de Hanovre.

Le premier Georges était un prince tout allemand ; son esprit était lourd et son tempérament grossièrement sensuel ; ne parlant pas la langue de ses nouveaux sujets, comprenant mal leurs affaires et s'y intéressant peu, il n'était vraiment heureux que dans ses états d'Empire où il allait chaque année passer quelques mois. Son confident était son ministre électoral le comte Bothmar. A Londres il vivait séparé de la nation, au milieu d'une cour moitié hanovrienne, moitié anglaise, occupé surtout de ses favorites, la comtesse de Platten et la duchesse de Kendall. Le ton de cette cour, ses plaisirs étaient méprisés à Londres. Celle de Charles II n'avait pas donné un spectacle plus édifiant, mais les Stuarts, à part Jacques 1er, avaient été de vrais Anglais et de parfaits gentilshommes.

Cependant cet étranger impopulaire représentait le principe parlementaire, base des libertés traditionnelles, tandis que les Stuarts heurtaient le sentiment national par leurs prétentions absolutistes. De plus, les Stuarts avaient passé au catholicisme : en face du fils de Jacques II, du *chevalier de Saint-Georges*, Georges 1er apparaissait comme le défenseur de la religion réformée. Son zèle protestant était sa principale force, même sa raison d'être. Il flattait la passion maîtresse des Anglais. La majorité de la nation était antipapiste avec fureur, avec aveuglement, comme telle nation moderne a pu être anticléricale. Aussi Georges 1er avait-il grand soin de persécuter les dissidents dans ses États, et de se poser en Europe comme le protecteur des protestants : dans le discours d'usage qu'il adressait au Parlement

santes. Toutes mes citations se rapportent au tome IV. Je n'ai pas le livre lui-même sous la main au moment où j'écris, mais simplement des notes prises autrefois sur ce livre. On me pardonnera de ne pas citer la page. On pourra d'ailleurs facilement retrouver les citations dans ce volume très court et où des notes marginales facilitent les recherches.

pour l'ouverture et la clôture de chaque session, il manquait rarement de parler de ses efforts en faveur des « pauvres frères protestants » de l'étranger. A propos d'une querelle religieuse qu'il avait en Allemagne avec l'Empereur, son ministre Stanhope déclara un jour à l'ambassadeur impérial que le protestantisme intransigeant était pour son maître une nécessité de politique intérieure [1].

Tels sont les principes que représentait Georges 1er, ou plutôt que représentait le parti qui avait mis Georges 1er sur le trône et qui gouvernait en son nom : le parti whig. Ce parti s'était emparé du pouvoir en 1715 et il devait le garder jusqu'en 1767. A un moment il s'était scindé ; en 1717, les whigs radicaux avaient éliminé du gouvernement la fraction modérée. C'est ce qu'on appelle le schisme whig. Les whigs modérés prirent pour chef le prince de Galles, qui s'était brouillé avec son père, et ils firent de l'opposition au ministère pendant trois ans. Mais en 1720 on se réconcilia et la concentration s'opéra.

Les anciens whigs continuèrent à gouverner avec le ministère de 1717. Sunderland, premier lord de la Trésorerie, en était le chef nominal. En réalité, il était plutôt un favori qu'un ministre. La place de premier chambellan qu'il occupait avait toujours été le signe de rapports intimes avec le roi. On se plaisait à le comparer à l'ancien favori de Guillaume III, Portland. Sunderland était un grand seigneur sans grands talents, faible et indolent, haï du peuple pour son luxe. L'homme d'État du ministère, c'était le premier secrétaire d'État Stanhope : général et diplomate, orateur de premier ordre, Stanhope avait des vues de grand politique avec des brusqueries de soudard ; il était anglais, whig et protestant, avec toute l'ardeur d'un tempérament sanguin, — fort intègre d'ailleurs et d'un grand désintéressement personnel. Son collaborateur, le second secrétaire d'État Craggs, était au contraire tout ruse et souplesse, démesurément avide et peu embarrassé de scrupules.

[1] Stahremberg à Charles VI, Hanovre, le 5 août 1720.

C'étaient là les gouvernants. Les whigs réconciliés leur prêtaient leur appui aux lords et aux communes. Ce groupe était aux mains de la famille des Walpole, et dans cette famille Robert Walpole exerçait une influence dominatrice sur son frère Horace et son beau-frère Townshend. Le futur grand ministre n'était alors connu que comme un orateur de talent, un ingénieux tacticien parlementaire et un financier habile : un récent procès de concussion, qui en d'autres temps aurait pu nuire à sa carrière, ne servait guère que de thème aux attaques de ses ennemis.

Ces hommes dirigeaient le Parlement où les élections de 1715 avaient introduit une majorité complaisante.

Si forts qu'ils fussent en apparence, les whigs ne régnaient pourtant que par la violence et en attentant sans cesse aux libertés dont ils se proclamaient les défenseurs. Leur premier acte en arrivant au pouvoir avait été d'écraser le parti tory. Les anciens ministres de la reine Anne avaient été mis en accusation sous le prétexte ridicule d'avoir sacrifié les intérêts de l'Angleterre dans les traités d'Utrecht. Le Parlement s'était érigé en tribunal pour frapper des ennemis politiques. Pour se soustraire à des juges aussi suspects, Bolingbroke et le duc d'Ormond s'étaient enfuis à l'étranger : on porta contre eux un bill d'attainder. Le comte d'Oxford accusé comme eux avait été traîné à la Tour gravement malade ; il y resta quelque temps enfermé. Ces violences avaient jeté les tories vers le parti jacobite auquel ils inclinaient déjà.

Elles rendirent possible la tentative que le Prétendant fit ponr soulever l'Ecosse et qui échoua en 1716. Dès lors l'agitation jacobite ne s'arrêta plus. La minorité tory au Parlement, la presse, la population de Londres et la plus grande partie des comtés, attaquèrent sans relâche le gouvernement « des Allemands » à la tribune, dans la presse, dans la rue par des émeutes. Le roi et son ministère répondirent aux révoltes par un régime de terreur. Les insurgés furent pendus, décapités, ou déportés à titre de grâce. On établit une armée permanente. L'*habeas corpus* fut suspendu. Les réunions de douze per-

sonnes furent déclarées séditieuses. On vota une véritable loi des suspects enjoignant aux personnes qui seraient désignées par les magistrats de donner caution. La presse opposante fut traquée. On remplit la Tour de « libellistes ». On disposait contre eux d'une arme commode : une loi défendait aux journaux de publier les délibérations du Parlement, car les séances n'étaient pas publiques ; on laissait dormir la loi pour la presse loyaliste, on s'en servait pour frapper les adversaires du régime. On ne réussit ainsi qu'à exaspérer l'opinion publique. Le gouvernement sentit que les nouvelles élections pour le Parlement pourraient lui être funestes, malgré les innombrables moyens dont il disposait pour faire passer ses candidats. Déjà en 1715, le roi avait été obligé d'intervenir dans les élections. Une proclamation royale avait exprimé le désir que les électeurs portassent leur choix sur des personnes bien intentionnées et dévouées à la succession protestante. Ce procédé était inouï en Angleterre et il souleva de vives protestations. On avait obtenu ainsi une chambre docile, dont le zèle hanovrien des députés avait été soigneusement entretenu par des libéralités secrètes. Malheureusement elle n'était élue que pour trois ans. Pour ne point avoir la douleur de s'en séparer si vite, le ministère fit voter le bill de septennalité qui étendait à sept ans la durée des Parlements. On assurait ainsi l'avenir jusqu'en 1722.

Le nouveau régime se réduisait donc à la domination violente d'un parti. Tout système pareil est instable, à la merci d'une secousse un peu forte. La secousse se produisit à la fin de 1720 : ce fut un scandale financier.

*
* *

Lorsque la guerre de succession d'Espagne, qui avait interrompu le commerce pendant quatorze ans, fut terminée, il y eut une reprise fiévreuse des affaires et une véritable folie de spéculations. En France, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, les faiseurs de projets pullulèrent subitement et montèrent les

entreprises les plus bizarres. En Angleterre on organisa des compagnies par actions pour l'élève des porcs, les naufrages sur la côte d'Irlande, le mouvement perpétuel, la fixation du vif argent. Les gouvernements eux-mêmes furent atteints par la contagion. Non seulement le monde officiel prit part aux spéculations, — c'est ainsi que le prince de Galles fut nommé gouverneur d'une compagnie des cuivres gallois, — mais encore l'État y recourut pour rétablir ses finances délabrées par la guerre. On eut ainsi en France le système de Law. On eut en Angleterre la Compagnie de la mer du Sud.

La guerre de succession, la répression de l'insurrection jacobite, puis la guerre de 1718 contre l'Espagne avaient entraîné des dépenses énormes. Les taxes nouvelles créées pour y faire face furent insuffisantes. Il fallut emprunter et émettre du papier-monnaie. Le papier-monnaie consistait en billets de l'Echiquier qui rapportaient un intérêt de 4 1/2 p. 100. Les emprunts furent en partie souscrits par les particuliers, en partie fournis par les grands établissements de crédit. Les particuliers se trouvèrent détenteurs soit d'annuités perpétuelles dont l'intérêt était assigné sur l'impôt de l'accise, soit de rentes viagères ou d'annuités à termes à 99, 96, 89 et 32 ans. Rentes viagères et annuités à termes n'étaient naturellement rachetables que du consentement des propriétaires, par une transaction entre eux et le trésor. Au contraire les annuités perpétuelles et les billets de l'Échiquier pouvaient être remboursés par l'État à son gré. Il en était de même pour les emprunts faits aux établissements de crédit. Parmi ceux-ci les plus gros créanciers de l'Etat étaient la Banque d'Angleterre qui avait prêté 1.775.000 l. st. et la Compagnie de la mer du Sud : c'était une Compagnie de navigation et de commerce fondée en 1712 ; le trésor lui devait 10.000.000 de l. st. en 1717. A cette époque le chiffre total de la dette s'élevait à 46 millions 1/2 l. st., portant un intérêt de plus de 4 millions 1/2 l. st.

Le gouvernement voulut racheter la dette. Walpole en 1717 proposa pour les dettes remboursables un plan que l'on exécuta après son départ du ministère. Il était basé sur une entente avec

la Banque et la Compagnie du Sud. Elles acceptaient la conversion de leur créance en 5 0/0 tandis qu'on leur avait payé 6 jusqu'ici. De plus elles fournissaient à 5 0/0 l'argent pour payer d'autres dettes rachetables Enfin la Banque se chargea de retirer de la circulation pour 2 millions l. st. de billets de l'échiquier et de faire circuler le reste (2.560,000 l. st) pour argent comptant ; elle consentit à ce que l'intérêt des billets fût réduit à 3 0/0.

La Banque et la Compagnie fournirent ainsi, en sus de ce qu'on leur devait déjà 7 millions 1/2 l. st. Elles devenaient d'énormes créancières de l'État. Bientôt elles fusionnèrent.

La Compagnie de la mer du Sud et de la Banque prit alors une grande influence dans le gouvernement. Plusieurs de ses directeurs étaient députés ; un d'eux, Lechmère, était ministre. En février 1718 le roi accepta le titre de gouverneur de la Compagnie. C'était déjà une véritable compagnie d'État.

Mais cette situation ne la satisfaisait pas encore. En avril 1720, elle proposa de racheter et d'incorporer à son propre fonds les quelques 30 millions de dettes sur l'État qui restaient aux mains des particuliers et dont les rentes viagères et annuités à terme formaient la moitié. L'opération était colossale. Elle mettait l'État aux mains de la Compagnie. Elle exposait la Compagnie qui immobilisait des capitaux considérables. Elle exposait les créanciers de l'État qui ne seraient plus désormais que les créanciers d'une compagnie de commerce soumise à toutes les vicissitudes des sociétés financières. Enfin elle devait donner lieu à un agio fabuleux.

L'opposition tory fit toutes ces objections dans le Parlement, mais le ministère et la majorité montrèrent un enthousiasme qui eût paru suspect à la nation, si la nation elle-même avait été de sang froid. Les communes et les pairs adoptèrent le plan.

Voici comment la Compagnie s'y prit pour faire l'opération. Elle remboursa les créanciers de l'État moitié en actions, moitié en obligations ou argent comptant. Ainsi une rente de 100 l. st. fut remboursée par 400 l. en actions et 400 l. en obligations ou argent comptant. Cela ne faisait que 800 livres st. Il semblait

que le créancier y perdît, car un capital de 800 livres ne vaut pas une rente de 100 livres. Mais les actions de la Compagnie dont la valeur d'émission était de 100 liv. valaient au cours du jour 800 livres. En recevant quatre actions le créancier recevait donc 3200 livres ; avec les 400 livres obligations ou argent comptant cela faisait 3.600 livres, soit 36 années de la rente de 100 livres sur l'Etat ; c'était un capital supérieur à celui représenté par l'ancienne rente. Le créancier y gagnait donc. La Compagnie y gagnait aussi puisqu'elle avait acquis des créances sur l'État et n'avait donné en échange que du papier avec peu d'argent comptant : la confiance était telle que presque tous les créanciers préférèrent les obligations au numéraire. L'Etat lui-même y gagnait puisqu'en somme la compagnie était compagnie d'Etat par suite des compromissions faites avec elle. Donc tout le monde y trouvait son profit ; on se congratulait à l'envi ; c'était l'âge d'or !

En réalité, le plan était imité de Law, et venait d'échouer en France [1]. La Compagnie avait fait une émission de papier formidable. Il lui était impossible de payer les intérêts de cet argent.

On n'avait eu en vue qu'un coup de bourse : faire monter les actions à un cours insensé. Dès qu'on y fut arrivé, les habiles réalisèrent et tout s'écroula. Le 13 septembre les actions tombèrent de 1000 liv. st. à 760. Le 17 elles étaient à 736. On tint ce jour là une assemblée générale pour remettre l'affaire à flot : on y vota pour 12 ans un dividende annuel de 50 0/0. On félicita les directeurs de leur bonne administration et M. Hungerfort, fameux harangueur des communes, dont on ne savait jamais s'il parlait sérieusement ou s'il raillait, leur fit ce petit speech : « Messieurs, Dieu a béni votre travail. Vous avez fait ce que ni la chaire ni le barreau, ni la presse, ni aucun ministre d'Etat, ni aucun magistrat n'a pu faire. Vous avez éteint nos animosités domestiques, augmenté considérablement le prix des fonds, et j'espère *que vous avez eu soin de vous-mêmes.* »

[1] La débâcle du système de Law a commencé en janvier 1720.

Malgré ces honnêtes congratulations, malgré l'alléchant dividende de 50 0/0, les actions continuèrent à baisser : encore à 640 le 27, elles tombèrent en peu de jours à 180 et plus bas encore. Les créanciers de l'Etat étaient bernés, le crédit public était anéanti, les faillites éclataient partout, des milliers de familles étaient ruinées, et tel qui un an auparavavant était millionnaire mendiait pour vivre une petite place aux colonies [1].

*
* *

Lorsque le désastre éclata, la cour était en Allemagne. Sunderland et Stanhope avaient accompagné le roi à Hanovre. A Londres les affaires étaient confiées à un conseil de régence présidé par le secrétaire d'Etat Craggs. La régence avertit immédiatement le roi, le suppliant de revenir et de convoquer le Parlement [2]. Georges ne se pressa pas de quitter Hanovre et refusa de réunir les Chambres avant la date antérieurement fixée [3]. On voulait laisser passer la première effervescence et gagner du temps. Cette conduite exaspéra l'opinion publique. On éclata en plaintes contre les absences du roi : on s'apercevait enfin, disait-on, de l'inconvénient d'avoir un roi étranger, un roi invisible [4].

Les jacobites lancèrent un manifeste au nom du Prétendant : ils y faisaient appel au sentiment national contre le gouvernement des « Allemands [5] ». Georges 1er se décida enfin à revenir en Angleterre : il entra à Londres le 22 novembre. On avait préparé une manifestation hostile. Il y échappa en évitant de traverser la ville : il descendit par la Tamise à Whitehall d'où il gagna St-James. Ce retour, dit son panégyriste, « n'eut rien que de sombre et de lugubre [6] ». Afin d'occuper l'opinion on fit

[1] Tout cet exposé est emprunté aux Mémoires du règne de Georges Ier, t. IV, *passim*.
[2] Hoffman à Charles VI. Londres, le 4 oct. 1720.
[3] Hoffman à Charles VI, le 25 oct. 1720.
[4] Hoffman à Charles VI, oct., *passim*
[5] Hoffman à Charles VI, le 19 nov 1720.
[6] Mém. du règne de Georges 1er, t. IV.

grand bruit des plans du gouvernement pour relever le crédit public. L'ouverture du Parlement qui devait avoir lieu le 6 décembre fut retardée jusqu'au 19 [1]. On dut pourtant se décider à réunir les chambres. Le discours du trône fut insignifiant : il demandait aux députés de « rétablir le crédit de la nation » et de « décharger une partie des dettes publiques [2] ».

Il fut l'occasion des premières attaques de l'opposition tory.

Aux Communes, lord Molesworth posa nettement la question. « Les auteurs de la calamité publique, dit-il, sont ceux qui ont voté ou fait voter le bill qui a confié à la Compagnie du Sud et de la Banque le rachat de la dette de l'Etat. Ayant sous les yeux l'exemple de la France ils ne peuvent s'être proposé que le dessein de s'enrichir aux dépens de la nation. Pour arrêter les suites d'une corruption aussi dangereuse, il faut punir la corruption elle-même et sonder jusqu'au fond la plaie qu'elle a faite. S'il n'y a point de loi en Angleterre contre ces sortes de coupables, il n'y a qu'à en faire une exprès. » Et Molesworth ajoutait avec une menaçante ironie « que le roi approuverait certainement une pareille loi ; que ce prince, bien différent de quelques-uns de ses faibles prédécesseurs qui avaient voulu mettre à couvert de grands criminels, les livrerait lui-même avec joie au légitime ressentiment de son peuple ; que S. M. savait bien que protéger des coupables publics, c'était prostituer la puissance souveraine et exposer la majesté royale à des soupçons qui la déshonoraient ». Les chevaliers Jekyll et Windham appuyèrent le discours de Molesworth. Ils parlèrent de ces coupables « d'un ordre supérieur », qui, « redevables de leur grandeur à la nation et obligés de la faire servir au bien public, n'en avaient au contraire usé que pour établir leur fortune particulière sur les ruines de celle du peuple [3] ». La discussion de l'adresse fut très passionnée. On finit par voter le 21 une adresse froide et ambiguë. Le 23 on résolut

[1] Hoffman à Charles VI, le 6 déc. 1720.

[2] Discours du roi de la Grande-Bretagne à son Parlement, le 8/19 déc. 1720. Correspondance avec l'Angleterre.

[3] Mém. du règne de Georges 1er, t. IV.

de demander des comptes aux directeurs de la Compagnie sur leurs opérations pour la conversion de la dette, Puis Jekyll proposa de nommer une commission d'enquête parlementaire. Walpole vint au secours de ses amis du ministère et réussit à faire repousser une première fois cette motion.

Mais le 15 janvier elle fut présentée de nouveau et adoptée : un comité secret de treize membres fut élu pour rechercher les faits délictueux : il fut composé de tories et de whigs intègres décidés à punir les concussions ; dans le premier mouvement d'indignation la Chambre avait élu des honnêtes gens. La réflexion lui vint ensuite et le zèle que mirent les treize à rechercher les coupables lui parut plus d'une fois inopportun. — En même temps les Communes faisaient défense aux directeurs de sortir du royaume, de vendre ou transférer leurs biens ; ils devaient aussi donner un état comparatif de leur fortune avant leur entrée en charge et actuellement [1].

La commission d'enquête n'eut pas de peine à s'assurer de la culpabilité des directeurs : leurs opérations pour la conversion de la dette avaient été frauduleuses et tous avaient fait l'agio. Chose plus grave, les commissaires se convainquirent de la complicité vénale des hommes politiques. Le bill de la conversion n'avait été voté que grâce à des manœuvres de corruption : les députés de la majorité avaient reçu des actions des directeurs et avaient réalisé des bénéfices considérables en les vendant en pleine hausse ; les plus habiles avaient même trouvé le moyen de faire double profit : ils avaient emprunté de l'argent à la compagnie sur les actions reçues, et avaient revendu quand même ces actions, grâce à la complaisance des directeurs. Les commissaires n'avaient pourtant qu'une conviction morale. Les preuves positives manquaient. Chaque fois qu'on les mettait sur le chapitre de leurs relations avec les hommes politiques les directeurs restaient muets. L'un d'eux Blount, premier directeur, refusa même de prêter serment et de déposer. Un autre, Haws, fut

[1] Hoffman à Charles VI, le 17 janvier 1721.

pourtant moins discret : il avoua que Blount et lui avaient offert 25.000 l. st. en actions à Robert Walpole pour qu'il donnât sa voix au bill de conversion ; Walpole ayant refusé, ils étaient retournés une seconde fois chez lui et lui avaient présenté cinq billets de banque de 5.000 l. st., pensant qu'il les préférerait aux actions ; Walpole avait répondu qu'il n'était pas homme à vendre sa voix[1].

Cette déposition tendait à innocenter Walpole. Mais elle prouvait que des tentatives de corruption avaient été faites sur les députés, et l'on pouvait supposer que tous n'y avaient pas victorieusement résisté. Les ministres eux-mêmes, surtout ceux de la Trésorerie étaient soupçonnés. On prononça d'abord les noms du chancelier de l'Echiquier Aiselby et de Charles Stanhope, secrétaire de la Trésorerie et cousin du secrétaire d'État, puis Sunderland, comme premier lord de la Trésorerie, fut directement mis en cause.

*
* *

Le 22 janvier Sunderland fut attaqué à la chambre des lords. La Trésorerie, dirent ses accusateurs a violé la loi en ne nommant pas des inspecteurs pour surveiller les agissements de la direction : ceux à qui elle a confié ce contrôle étaient eux-mêmes directeurs de la Compagnie ! Le ministère a été le complice des directeurs et maintenant il les protège sous main. Sunderland en fut réduit à protester de sa probité. La chambre des lords le couvrit et appuya sa conduite par 63 voix contre 28. Il crut alors pouvoir payer d'audace. Quand le vote eut été proclamé, il se leva et demanda que pour dissiper tous les soupçons, la chambre haute mandât les directeurs à sa barre et les interrogeât. La proposition fut acceptée. Le premier interrogatoire eut lieu dès le lendemain ; il se prolongea jusqu'à dix heures du soir. Les directeurs firent encore preuve d'une admirable discrétion. Ils acceptaient de bonne grâce le rôle de boucs émissaires, sûrs

[1] Mém. du règne de Georges Ier, t. IV.

de trouver plus tard la récompense de leur abnégation. Pour le moment la chambre des lords les déclara coupables d'avoir trahi la confiance mise en eux, et décréta qu'ils répondraient sur leur propre fortune des pertes subies par le public [1].

Ces déclarations platoniques parurent insuffisantes aux députés des Communes. Le trois février, une scène impressionnante se passa à la Chambre basse.

Au milieu de la séance les treize entrèrent dans la salle. Ils donnèrent l'ordre d'en fermer toutes les portes pour que personne ne pût sortir. Puis ils annoncèrent que le caissier de la compagnie, Knight, était en fuite. Il était à craindre que les directeurs en fissent autant. La commission d'enquête proposait donc que ceux d'entre eux dont l'instruction avait démontré la culpabilité fussent mis en état d'arrestation. Et sur les trente directeurs les treize en désignèrent cinq. Deux de ces derniers étaient membres des Communes. Ils assistaient à la séance. La Chambre les expulsa de son sein et à la porte ils furent arrêtés. Deux autres députés-directeurs, non décrétés d'arrestation, avaient écouté, atterrés, l'arrêt qui frappait leurs collègues. Le soir même les trois autres furent emprisonnés avec le sous-caissier et le teneur de livres de la Compagnie [2].

Ces arrestations frappèrent moins les esprits que la fuite du caissier Knight. Knight n'avait pas emporté la caisse : elle était vide, les directeurs s'en étant partagé le contenu. Il partait avec les gains qu'il avait faits dans l'affaire et que l'on estimait à un million et demi de liv. st.

Ce qui rendait son départ particulièrement fâcheux, c'est que Knight connaissait tous ceux qui avaient touché à la caisse de la Compagnie : il avait la liste des... donations. Par une inadvertance regrettable, on n'avait songé ni à l'interroger, ni à l'arrêter, ni même à le faire surveiller. Son absence paralysait l'instruction. La Chambre fit immédiatement prier le roi de pro-

[1] Hoffman à Charles VI, le 24 janvier 1721.
[2] Hoffman à Charles VI, le 4 février 1721.

mettre par une proclamation récompense honnête à qui arrêterait le fugitif. Le roi s'exécuta : il fit publier que celui qui découvrirait Knight toucherait une prime de 2.000 liv. st. Ce chiffre fit murmurer les malveillants : ils trouvèrent la somme trop faible et insinuèrent que Knight donnerait bien cinquante mille l. st. à qui le ferait échapper. Le lendemain les Communes représentaient qu'il serait bon de demander aux souverains amis de faire arrêter Knight s'il se réfugiait dans leurs Etats. Le roi n'y vit point d'inconvénients et, le 4, Stanhope fit par écrit cette demande aux ambassadeurs étrangers à Londres [1].

La tournure presque tragique que prirent en ce moment les événements détournèrent pour un temps de Knight l'attention publique. L'enquête découvrait chaque jour de nouveaux faits de corruption. Bien que l'instruction fût secrète, il en transpirait toujours quelque chose. On fit circuler des listes. Une d'elles donnait trente députés des Communes et sept pairs. Le premier personnage de la Trésorerie après Sunderland, Aiselby, chancelier de l'Echiquier, se trouva tellement compromis qu'il dut se démettre : il se retira en déclarant qu'il n'avait pas besoin d'une place de la cour pour se défendre contre les soupçons et que sa conscience lui suffisait : rodomontade qui ne trompa personne [2]. Enfin le soir du 16 février, Londres apprit avec stupeur la mort de Stanhope

Stanhope, par sa réputation d'intégrité, son autorité personnelle et sa grande éloquence, couvrait depuis le commencement de la crise la cour et ses collègues. Sans cesse sur la brèche, luttant en desespéré contre le flot montant des scandales, pur lui-même de toute tache ; mais, ayant perdu sa foi en ses amis et en son parti, il avait fini par se lasser et s'assombrir. Le 15, il prit la parole à plusieurs reprises à la Chambre des pairs. Les accusations et les allusions l'assaillaient de toute part. Le duc de

[1] Hoffman à Charles VI, le 4 et le 7 février 1721.
[2] Hoffman à Charles VI, le 7 et le 11 février 1721.

Wharton lui cria que les mauvais conseillers perdaient les meilleurs princes et que Séjan avait rendu Tibère odieux aux Romains. Dans l'emportement de la discussion, Stanhope lui répondit que, si l'histoire Romaine avait un Séjan, elle avait aussi un Brutus qui sacrifia à sa patrie des enfants perfides et la délivra d'un méchant roi. Peut-être voulait-il faire allusion au renversement de Jacques II et ne s'aperçut-il pas que ses paroles pouvaient être appliquées à la situation présente ; peut-être révolté lui-même par l'indignité du régime qu'il servait, impuissant à se contenir, reniait-il réellement, dans un cri de colère, son roi et son parti. — Il rentra chez lui malade. Le duc de Newcastle, son ami intime, fit de vains efforts pour le consoler. Le lendemain matin, on le saigna. Il ne paraissait pas en danger de mort. Une attaque l'emporta en quelques heures. Le roi soupait avec la duchesse de Kendall quand Sunderland et Craggs vinrent lui annoncer la triste nouvelle. Il pâlit, se leva de table et se retira dans sa chambre. La population de Londres et toute l'Angleterre prirent part au deuil de la cour. La haute personnalité de Stanhope inspirait à tous le respect : sa fin soudaine et tragique émut jusqu'à ses adversaires[1].

La clientèle de Sunderland, tous les corrompus, affolés, décidés à se défendre jusqu'au bout, lui conseillaient de prendre la succession de Stanhope et de joindre à sa charge de premier lord de la Trésorerie celle de secrétaire d'Etat. Sunderland ne l'osa pas. Stanhope fut remplacé par Townshend. Le ministère se désorganisait de plus en plus. On redoublait en même temps contre son chef d'accusations outrageantes. Sunderland voulut faire tête à l'orage. Il demanda à la chambre haute que l'on interrogeât sur son compte les directeurs l'un après l'autre. Un d'eux, pressé de questions par les tories, finit par parler : il avait entendu dire par Knight que Sunderland avait exigé de la Compagnie une somme considérable, 30 ou 100,000 livres sterling. La duchesse de Kendall, ajouta-t-il, avait demandé dix mille livres en actions

[1] Hoffman à Charles VI, le 18 février 1721, Mémoires de Georges Ier, t. IV.

pour elle et 5000 pour chacune de ses nièces, la duchesse de Platten 10.000. Ainsi l'entourage le plus intime du roi avait réclamé sa part du pillage ! Puis le directeur, qui avait porté ces accusations, essaya de les retirer et il s'embrouilla dans de piteuses contradictions. Cette déposition entortillée arracha une boutade au vieux duc de Buckingham : elle lui rappelait, dit-il, une comédie où un personnage prétendait entendre quelque chose, mais sans pouvoir distinguer si c'était la flûte ou le tambour ! [1] En somme on en revenait toujours à la même conclusion : pour savoir toute la vérité, il aurait fallu tenir Knight. C'est de sa prise que l'opposition espérait, que le gouvernement redoutait tout. Le 20 février la nouvelle éclata comme un coup de foudre : Knight avait été arrêté en Belgique.

*
* *

Knight s'était sauvé sur le territoire belge, qui semble avoir été dès l rs l'asile des financiers malheureux et qui un an auparavant avait accueilli Law fugitif. Le marquis de Prié qui administrait les Pays-Bas au nom de l'empereur, au lieu et place du gouverneur le Prince Eugène, fut informé de l'arrivée de Knight, et le fit arrêter à Tirlemont. Prié était italien et diplomate de carrière : sans qu'on l'eût averti, il soupçonna que le roi Georges pouvait avoir des raisons de ménager le personnage et voulut tenir son arrestation secrète. Mais il prit mal ses mesures. Un officier anglais, un certain capitaine Douglas qui retournait dans son pays et qui était venu en passant faire visite à Prié, reconnut le caissier dans l'antichambre du marquis. Le fils de Prié, le marquis de Pancalier, fut indiscret et écrivit la chose à un de ses amis. Le bruit de l'arrestation se répandit partout et cinquante lettres de Bruxelles ou d'Anvers en apportèrent la nouvelle à Londres.

La cour de Saint-James, avertie tout d'abord en secret par le ministre impérial, Hoffman, fut peu satisfaite : « Je vois bien,

[1] Hoffman à Charles VI, le 21 février 1721.

écrivait Hoffman à Prié, que l'on eût souhaité ici que le major que vous avez envoyé après M. Knight fût arrivé trop tard. »

On fut encore plus irrité que l'événement eût été ébruité. On dut renoncer à faire évader Knight comme on y avait d'abord songé. Le 20 février, les deux chambres demandèrent au roi, par une adresse, d'envoyer spécialement quelqu'un à Vienne pour réclamer l'extradition. Aux Communes le comte de Strafford avait même proposé qu'on stipulât dans l'adresse que cette mission devrait être confiée à un Anglais. Sa motion, par trop outrageante pour le roi, fut repoussée par le parti de la cour. Le roi dut s'exécuter et promettre de faire ce qu'on lui demandait : il annonça même l'intention de choisir un Anglais.

Hoffman s'apprêtait à mander la nouvelle à sa cour quand il reçut la visite d' « un personnage de grande confiance auprès du roi » qui venait l'entretenir d'un sujet délicat. Ce personnage, dont Hoffman tait le nom dans sa première dépêche, n'était autre que le comte Bothmar, ministre électoral de Georges 1er et intime confident du maître. Sa mission était épineuse, si épineuse que, de peur de se compromettre, aucun des ministres anglais n'avait osé s'en charger. Après avoir demandé le secret à Hoffman, Bothmar lui expliqua que le roi, forcé de demander officiellement à l'empereur l'extradition de Knight, désirait qu'elle lui fût refusée. « Les esprits à Londres et dans toute l'Angleterre étaient fort excités. On avait une révolte à craindre, le Prétendant était à l'affut d'une occasion, bref il était nécessaire d'éviter tout ce qui pouvait compliquer la situation. L'empereur trouverait facilement un prétexte pour refuser l'extradition : il répondrait par exemple qu'il faudrait, pour l'accorder, violer les privilèges des États de Brabant et leur droit d'asile. Hoffman pourrait dès maintenant, dans la conversation, présenter l'affaire sous ce jour et préparer les esprits à une réponse de l'empereur dans ce sens. Il ne fallait pas d'ailleurs s'exagérer la valeur du service qu'on demandait à l'Empereur : il ne s'agissait que de sauver un ou deux ministres ! » — Hoffman connaissait trop bien le roi Georges et ses ministres

pour que cette demande le prît au dépourvu : il fit observer à Bothmar qu'un refus de l'Empereur lui attirerait la haine du peuple anglais : il serait bon d'avertir tout de suite Prié pour qu'il pût provoquer sous main de la part des Etats de Brabant et de la population de Bruxelles des protestations contre l'arrestation de Knight ; cela permettrait de mettre le refus sur le dos des Belges et diminuerait la responsabilité de Charles VI. — Bothmar consentit à ce qu'on avertît Prié, bien que l'arrestation eût rendu la cour défiante à son égard. Il fut convenu qu'Hoffman enverrait immédiatement un courrier spécial à Vienne : il importait que l'Empereur connût immédiatement les véritables intentions du roi ; il n'aurait plus manqué qu'il accordât l'extradition par surprise !

Les deux augures se séparèrent et Hoffman se mit à rédiger ses dépêches. Au bout d'une heure, Bothmar vint le trouver de nouveau de la part de Sunderland et de Townshend. Il venait lui demander un double de sa relation secrète. On avait choisi pour aller à Vienne un ami de Townshend et un bon whig, le jeune colonel Churchill, fils naturel du frère du grand Marlborough. Il allait partir immédiatement porteur d'une lettre ostensible de Georges Ier pour l'Empereur, où le roi témoignait à Charles VI le plaisir que lui avait fait l'arrestation de Knight et demandait en termes très pressants qu'on le lui livrât pour le remettre au Parlement et le faire châtier de ses méfaits. Il importait que Churchill eût aussi la lettre d'Hoffman « décommandant » l'extradition. Car il pouvait, par accident, arriver à Vienne avant le courrier d'Hoffman. Il ne fallait négliger aucune précaution !

Ainsi fut fait. Bothmar emporta la pièce. Hoffman envoya son rapport par le « roi des courriers », le fameux Constantin, qui s'était illustré par des courses d'une rapidité fabuleuse. Détail curieux : Georges Ier paya si chichement Constantin que l'Empereur fut obligé de doubler la somme. Churchill partit en même temps avec les deux pièces dans le même portefeuille. Bizarre

début qui paraît avoir dégoûté à tout jamais ce jeune homme de la diplomatie [1] !

Les raisons de la duplicité de Georges Ier ne sont que trop évidentes. « Je fais abstraction des motifs qui rendent cette cour contraire à l'extradition, écrit Hoffman à Sinzendorf ; on n'avouera jamais les véritables, mais ils sont faciles à deviner, ce caissier ayant été l'agent le plus confident de la Compagnie et ayant eu beaucoup affaire aux ministres [2]. » En réalité il ne s'agissait pas seulement de sauver un ou deux ministres, comme le disait Bothmar. Le choix du personnage député à Hoffman, prouve que l'affaire intéressait directement le roi. D'autres que Sunderland et Craggs avaient à craindre les révélations de Knight: c'étaient les favorites, la Kendall et la Platten. c'était peut-être Georges Ier lui-même, ex-gouverneur de la Compagnie du Sud !

*
* *

Pendant que le colonel Churchill et le courrier Constantin faisaient diligence sur la route de Vienne, les scandales allaient leur train à Londres. La commission d'enquête fit son rapport dans les derniers jours de février. Le rapport fut secret comme l'avaient été les délibérations du comité. On en connut pourtant les traits essentiels par les indiscrétions des députés ou des directeurs. Sunderland y était nommé avec deux autres fonctionnaires de la Trésorerie, probablement Charles Stanhope et Aiselby, le secrétaire d'État Craggs et son père, la duchesse de Kendall et ses deux nièces, la comtesse de Platten. Tous ces personnages étaient accusés d'avoir reçu de la Compagnie de grosses sommes en actions sans avoir rien versé en échange. A la vérité la preuve matérielle de ces accusations manquait. Knight qui avait été le grand agent de corruption [3] aurait seul pu la donner. Mais les

[1] Hoffman à Prié, le 17 février ; — à Sinzendorf, le 18 février ; — à Charles VI, le 21 février ; — à Sinzendorf, le 22 février 1721.

[2] Hoffman à Sinzendorf, le 22 février 1721.

[3] *Welcher zu diesen Geheimnissen gebraucht worden*, dit Hoffman. Dépêche du 28 février.

preuves morales étaient nombreuses et assez fortes pour former la conviction du Parlement et du peuple.

Au moment même où l'acte d'accusation était soumis aux Communes, un des principaux accusés échappait à la justice. C'était Craggs. Après la mort de Stanhope il avait disparu, s'était clos chez lui. Le 27 février, on apprit sa mort. Il avait succombé à une maladie « que l'on appela la petite vérole. » Personne ne réclama l'autopsie. Craggs fut remplacé par Carteret qui devint ainsi le collaborateur de Townshend. Le parti Walpole s'emparait peu à peu du ministère [1].

Après le dépôt du rapport des treize, l'opposition aurait voulu discuter immédiatement les accusations portées contre les hommes politiques. Le parti de la cour parvint à faire donner la priorité au procès des directeurs. Systématiquement, on cherchait à concentrer sur eux l'attention. Les Communes votèrent qu'ils avaient trahi la confiance publique et qu'ils étaient responsables des malheurs présents : leurs biens et ceux de leurs principaux employés serviraient à indemniser la Compagnie des pertes que lui avaient fait subir les prêts d'argent ; il s'agissait des frais de corruption ; ils étaient estimés à plusieurs millions de livres sterling [2]. — Cependant il fallut bien en venir, après les corrupteurs, aux corrompus. On commença par des comparses. La chambre basse expulsa de son sein le chevalier Caswall, convaincu de corruption. Elle en agit de même avec l'ex-chancelier de l'Echiquier, Aiselby, pour avoir favorisé les agissements des directeurs et en avoir tiré profit : il y avait gagné, disait-on, quatre millions de thalers. Peu à peu l'attaque s'approchait de Sunderland. Le rapport l'accusait d'avoir traité avec la Compagnie par l'entremise du vieux Craggs : ce dernier aurait reçu des directeurs 80.000 l. st., dont 50.000 pour Sunderland et trente pour lui-même. Même les modérés croyaient le premier ministre coupable. Ses amis en étaient réduits, pour défendre sa pro-

[1] Hoffmann à Charles VI, le 28 février et le 4 mars 1721, Mémoires du règne de Georges Ier, t. IV.

[2] Hoffman à Charles VI, le 4 mars 1721.

bité, à arguer de son inexpérience des affaires, de sa faiblesse et de son indolence bien connues : il avait été trompé, disaient-ils, par les deux Craggs et par Aiselby.[1] L'accusation contre lui fut discutée aux Communes le 26 mars. Les 13 la soutinrent avec la plus grande âpreté, incriminant tous les actes de sa vie politique, évoquant, pour détacher de lui les whigs, le souvenir de son père qui avait été le favori impopulaire de Jacques II. La chambre fut transformée en tribunal. On lut les dépositions faites devant la commission d'enquête. On manda et on interrogea de nouveau les témoins. Tous ceux qui accusaient Sunderland s'en référaient aux propos tenus par Knight. Walpole qui prit sa défense, exploita habilement cette circonstance. Il était déjà tard dans la nuit quand on passa au vote. Sunderland fut déclaré innocent par 233 voix contre 172. Il avait une majorité de 61 voix. Tous les tories et les amis du prince de Galles avaient voté contre lui[2].

L'acquittement de Sunderland semblait fait pour rassurer ses complices. Cependant les Communes qui avaient épargné le premier ministre, le favori du roi, pouvaient montrer moins d'indulgence aux coupables moins haut placés : elles étaient obligées de ne pas heurter trop violemment l'opinion publique qui réclamait justice. Pour décharger Sunderland, on avait chargé les Craggs. Le fils était mort, mais le père pouvait payer pour deux. On était peu disposé à lui pardonner, à cause de sa grande fortune et de son avidité. Il devait être jugé le 28. Il mourut subitement la veille « bien à propos pour conserver sa fortune à ses deux filles. »[3]

Restait « les femmes », la duchesse de Kendall, ses deux nièces, et la comtesse de Platten. Allait-on discuter leur cas à la Chambre ? C'eût été frapper le roi lui-même. On ne l'osa pas et les treize déclarèrent qu'ils se contentaient d'avoir dénoncé les favorites[4].

[1] Hoffman à Charles VI, le 25 mars 1721.
[2] Hoffman à Charles VI, le 28 mars 1721.
[3] Hoffman à Charles VI, le 28 mars 1721. Mémoires du règne de Georges Ier, t. IV.
[4] Hoffman à Charles VI, le 28 mars 1721.

A part l'expulsion d'Aiselby et de Caswall, les découvertes de l'enquête n'avaient donc eu aucune sanction. Les concussionnaires restaient indemnes. Ce dénouement amena une universelle explosion de colère dans la nation. On rendit le roi responsable de ces acquittements scandaleux : « non seulement, disait-on, il a laissé piller la nation, mais encore il a tout fait pour soutraire les coupables au châtiment ; c'est lui qui a fait sauver Knight dont l'absence a seule permis aux inculpés de nier et à une Chambre complice de feindre d'ajouter foi à ces dénégations. » Les journaux imprimaient ouvertement ces rumeurs. Le fils de Knight répétait à tout venant que son père n'aurait jamais quitté Londres s'il n'y avait été poussé par de grands personnages. Et l'un des treize ajoutait : que ceux qui l'avaient fait partir sauraient bien le retenir loin de Londres[1]. La commission d'enquête déclara à la Chambre que du moment qu'on exigeait la preuve matérielle des faits de corruption, elle abandonnait l'accusation jusqu'à ce qu'on se fût emparé de Knight, puisque c'était à des propos tenus par lui que se référaient tous les témoins. En conséquence, la commission engageait la Chambre à prier le roi, par une adresse, de lui faire savoir où en était l'affaire de l'extradition. Cette adresse fut votée et envoyée le 28 mars. Le 30, le roi communiqua aux députés cinq ou six rapports de son résident à Bruxelles, Leathes. Leathes insistait sur l'opposition que les Etats de Brabant faisaient, en vertu de leurs privilèges et de leur droit d'asile, à l'extradition : il laissait prévoir un refus. Les treize s'en montrèrent surpris et indignés : il ne reste plus, dirent-ils, qu'à prier le roi d'accorder à Knight non seulement sa grâce mais encore une bonne pension jusqu'à la fin de ses jours ; il pourra alors venir déposer en toute sécurité[2]. Enfin le 2 avril, Churchill arriva de Vienne. Le 7 la réponse qu'il avait rapportée fut lue aux Communes : elle était telle que les rapports de Leathes l'avaient fait deviner.

[1] Hoffman à Charles VI, le 25 et le 28 mars 1721.
[2] Hoffman à Charles VI, le 2 avril 1721.

*
* *

Il s'était joué à Vienne une assez réjouissante comédie diplomatique. Churchill y était arrivé vers le 15 mars, un jour et demi après le courrier Constantin. L'empereur lui donna immédiatement audience. Churchill remit la lettre officielle de son maître à Charles VI et réclama « en termes pressants » l'extradition de Knight : Charles lui répondit gravement qu'il l'accorderait bien volontiers pour obliger son bon frère, mais que certains obstacles se présentaient à cause des privilèges des Brabançons : et il le renvoya à ses ministres. En sortant de chez l'Empereur, Churchill eut en effet avec le prince Eugène et le chancelier Sinzendorf une conférence à laquelle assista aussi l'ambassadeur anglais à Vienne, M. de Saint-Saphorin. Là, on mit de côté toute hypocrisie. On rédigea une réponse de Charles VI à Georges Ier, et une réponse de Sinzendorf à Townshend, plus deux lettres d'Eugène pour Prié, l'une ostensible, l'autre secrète. C'est Saint-Saphorin et Churchill eux-mêmes qui en firent le brouillon [1]. Les deux lettres à Georges Ier et à Townshend étaient destinées à être communiquées à la Chambre des Communes, avec la lettre ostensible d'Eugène à Prié. Elles se réduisaient à ceci : l'Empereur est très désireux de satisfaire le roi d'Angleterre ; mais Prié l'a informé que les Etats de Brabant soulèvent des difficultés et que des troubles sont même à craindre si l'on passe outre ; il est donc obligé de remettre l'affaire à la décision du marquis qui étant sur les lieux peut seul trancher la question en toute connaissance de cause. Dans sa lettre secrète à Prié, Eugène s'exprimait ainsi : « Cette lettre à part est pour dire à Votre Excellence en toute confiance que... la véritable intention de Sa Majesté Impériale est que vous vous entendiez avec le résident Leathes, pour éviter sous les prétextes les plus plausibles et les plus apparents que l'on pourra trouver l'extradition de Knight et concertiez avec lui toutes choses à cet égard » [2].

[1] Diese Briefe.... sind mit dem Saint-Saphorin und Obrist Churchill nicht allein concertiert sondern von Ihnen selben entworffen... worden, Sinzendorf à Hoffman le 18 mars 1721.

[2] Sinzendorf à Hoffman, — Eugène à Prié, lettre ostensible et lettre secrète, Charles VI à Georges Ier, le 18 mars 1721.

La réponse officielle de l'Empereur équivalait à un refus. La Chambre basse à laquelle elle fut communiquée le 7 avril le comprit ainsi. Elle renvoya la discussion de l'affaire au surlendemain. En attendant, les commentaires ne furent pas épargnés. On s'étonnait qu'un allié de l'Angleterre lui refusât une chose aussi simple, aussi souvent accordée déjà que l'extradition d'un coquin ; « le prétexte invoqué était ridicule, l'Empereur n'ayant pas l'habitude de respecter si scrupuleusement les privilèges des Brabançons ; d'ailleurs Knight était détenu au château d'Anvers et Anvers était un marquisat d'Empire dans lequel les Etats de Brabant n'avaient rien à voir. En réalité, il ne fallait pas se fier aux lettres qu'on avait lues à la Chambre, on savait bien qu'entre les cours ces choses là se traitent moitié publiquement et moitié secrètement. Il ne restait plus qu'à demander la grâce de Knight. » Et Hoffman ajoute en rapportant tous ces bruits : « Il est impossible de décrire combien l'honneur et la dignité du roi ont à souffrir dans cette confusion. On l'accuse de s'occuper de son intérêt particulier, et la *calomnie* (Verleumdung) va si loin que l'on prétend qu'il a trouvé son profit au pillage de la fortune nationale et que c'est pour cela qu'il empêche que l'affaire ne soit instruite à fond et mise en pleine lumière. »[1] Hoffman, mieux que personne savait à quoi s'en tenir sur ces *calomnies*.

La nation cherchait à peser sur la chambre pour la forcer à faire justice. Des comtés arrivaient des adresses et des pétitions réclamant le châtiment non seulement des directeurs mais encore des « grands personnages » (die Höhere) qui avaient été leurs complices. Le ministère essaya d'empêcher la ville de Londres de présenter son adresse. Il n'y réussit pas et les députés de Londres lurent aux Communes la « requête du maire, des Aldermans et Commun Conseil de la ville de Londres. » Elle était conçue en termes soupçonneux et violents[2].

L'affaire fut discutée le 9. Molesworth et Hutchinson propo-

[1] Hoffman à Charles VI, le 8 avril 1721.
[2] Hoffman à Charles VI, le 8 avril 1821, avec la copie de la requête, etc.

sèrent de demander au roi la grâce de Knight. Leur motion fut repoussée. Un député de la majorité fit le plaisant en proposant à son tour de déclarer la guerre à l'Empereur pour s'emparer de Knight. Finalement, le lendemain, on vota une adresse que les Communes allèrent présenter au roi en corps : elle demandait à Georges 1er d'insister auprès de Charles VI. — En réalité, c'en était fait de l'extradition. Sunderland et ses amis gardaient le bénéfice de leur acquittement sur lequel on ne pourrait pas revenir, n'étant pas maître de Knight. L'affaire de corruption était « enterrée », au moins dans le Parlement. Le 11 avril les chambres s'ajournèrent jusqu'au 25 pour les vacances de Pâques[1].

*
* *

Cependant Sunderland avait été trop compromis pour pouvoir rester à la tête du ministère. On le haïssait à Londres comme le principal auteur de la catastrophe. Son acquittement avait été le signal d'un redoublement d'attaques contre lui dans la presse. Il était la cible des libellistes : « On publia diverses satires contre lui. On introduisit entre autres, dans une parodie, l'ombre du vieux Craggs qui, le traitant de complice de ses crimes, le sommait de venir partager ses tourments dans les enfers et de prévenir par une mort volontaire le châtiment terrible qu'il méritait[2] ».

Son parti l'avait sauvé, mais après l'avoir repêché, on le débarqua. Le lendemain de la séparation des chambres, il donna sa démission de premier lord de la Trésorerie. Il ne gardait plus qu'une charge de cour, celle de premier chambellan du roi[3]. Pendant quelque temps on lui laissa une apparence d'influence dans le ministère ; il conférait sur les affaires importantes avec les deux secrétaires d'Etat ; mais bientôt les nouveaux ministres

[1] Hoffman à Charles VI, le 11 avril 1721.
[2] Mém. du règne de Georges 1er, t. IV.
[3] Hoffman à Charles VI, le 15 avril 1721.

le mirent complètement à l'écart. Il ne survécut pas longtemps d'ailleurs à Stanhope et à Craggs. Il mourut en avril 1722.

Il fut remplacé par Robert Walpole. Après avoir introduit son beau-frère Townshend et son ami Carteret au ministère, Walpole en devenait le chef officiel. Le pouvoir passait aux nouveaux whigs, à la fraction dissidente de 1717. Ce changement n'était pas fait d'ailleurs pour satisfaire la nation. Walpole n'était pas compromis personnellement dans l'affaire de la Compagnie du Sud. Lorsque le bill sur la conversion de la dette de avait été présenté, il était encore dans l'opposition et il l'avait combattu. Mais il n'était pas l'homme désigné pour relever l'honneur du gouvernement et rompre avec les errements passés. S'il n'était pas coupable, il avait obstinément défendu les coupables et contribué plus que personne à les sauver. D'ailleurs on se disait qu'il avait été parmi les habiles qui avaient vendu leurs actions au bon moment et réalisé de gros bénéfices là où la nation s'était ruinée. « On lui reprochait d'être comme la toison de Gédéon qui reçoit la rosée du ciel tandis que tout ce qui l'entoure reste aride ». On n'avait pas oublié son récent procès de concussion. Enfin son népotisme, l'avidité avec laquelle il accaparait tant de hautes charges pour sa famille, achevaient de le rendre impopulaire[1].

Quoi qu'il en fût, il avait l'habileté, le tour de main nécessaires pour liquider cette triste affaire. Il sut persuader au roi de se montrer plus « anglais » et de céder au mouvement général contre les étrangers. L'opposition n'avait pas manqué de dire que tout le mal venait de ce que l'Angleterre avait laissé « dénationaliser » son gouvernement. On avait un roi allemand et une cour allemande ; plusieurs ambassadeurs étaient des étrangers comme les Suisses Schaub et Saint-Saphorin. Ce dernier était particulièrement attaqué. Si à sa place on avait eu à Vienne un Anglais, disait-on, peut-être l'affaire de l'extradition eût-elle tourné autrement. Un moment il fut question aux Communes de demander au roi de ne plus employer que des An-

[1] Mém. du règne de Georges Ier, t. IV.

glais près des autres cours. Walpole para le coup en adjoignant à Saint-Saphorin près de l'Empereur l'anglais Colman [1].

En même temps Walpole essayait de faire diversion aux scandales financiers en recourant au vieux procédé, tant de fois employé avec succès : les Anglais apprirent un beau matin que la religion protestante était en danger. Il s'était formé à Londres, disait-on, « une cabale odieuse et impie qui avait pris le nom affreux de Société du feu de l'enfer » ! On se livrait dans cette société à des débauches infâmes ; on attribuait à ses membres des violences commises dans les rues contre les femmes « et qui prouvaient à la fois la barbarie et l'impudicité de leurs auteurs. » Le roi chargea le grand chancelier, les juges de paix et autres magistrats de rechercher ces scélérats et de les punir. Il fit faire à grand fracas une enquête parmi ses domestiques. Le comte de Nottingham présenta aux communes un bill « contre le blasphème et la profanation », bill qui naturellement contenait quelques articles à l'usage des papistes et autres dissidents [2].

Cette tentative de diversion fut d'ailleurs malheureuse. Ce sont là des amusettes, dirent les sceptiques, « nous étions en train de courir sus à des tigres et à des loups, et on veut nous détourner sur des renards et des blaireaux. » Les plus irrespectueux prétendirent même que la Société du feu de l'enfer avait été inventée de toutes pièces à la cour et qu'on n'avait pas l'ombre d'une preuve contre les pauvres diables poursuivis. Le bill de Nottingham fut rejeté [3].

Le parlement était rentré le 25 avril tout disposé à seconder les vues de Walpole. Les députés croyaient avoir montré assez d'indignation et de zèle pour le peuple dans la session précédente. Il s'agissait dans celle-ci de liquider l'affaire « pratiquement », c'est-à-dire sans compromettre un parlement et un gou-

[1] Hoffman à Charles VI, le 22 avril 1721

[2] Mém. du règne de Georges Ier, t. IV : le panégyriste de Georges Ier avoue que ces bruits furent répandus « peut-être pour divertir l'attention des Anglais. »

[3] Mém. du règne du Georges Ier, t. IV.

vernement aussi précieux. On se mit à prêcher l'indulgence et l'oubli du passé.

On régla d'abord la situation des directeurs. On s'y prit de façon à montrer une grande rigueur apparente, tout en épargnant leurs intérêts : leur discrétion méritait récompense. Le 18 juillet la chambre basse vota le bill à leur sujet et l'envoya aux lords. On se souvient que les directeurs avaient été obligés de donner le compte de leurs fortunes. Pour eux trente ils accusèrent 2.000.000 de liv. st. Sur cette somme on préleva 1.750.000 liv. st. pour les actionnaires et les créanciers de la Compagnie et on laissa aux directeurs 350.000 liv. st. pour l'entretien de leurs familles. Les Communes fixèrent elle-mêmes la part de chacun : à l'un on donna 10.000, à l'autre 5.000 livres. Le plus sévèrement traité fut le premier directeur, Blount : on ne lui attribua d'abord que 1.000 liv. st., mais ensuite on éleva ce chiffre à 5.000. Cette manière de procéder était dérisoire. Chaque directeur avait lui-même estimé sa fortune au chiffre qu'il avait voulu : il n'y avait eu aucun contrôle « L'évaluation de leurs biens, dit Hoffman, ne repose que sur un *serment que l'on n'hésite pas à prêter ici quand il s'agit de conserver son argent* [1]. » Le sous-gouverneur de la Compagnie John Felow qui avait accusé 243, puis 290.000 liv. st. de fortune, se vanta publiquement ensuite d'avoir dissimulé 7 ou 800.000 livres [2].

Les députés s'appliquèrent encore plus largement à eux-mêmes le principe de l'indulgence. Beaucoup d'entre eux avaient, en l'année d'or 1720, profité de la complaisance des directeurs à l'égard des hommes politiques pour emprunter de l'argent à la Compagnie ; ils avaient donné en gage des actions du Sud qu'on leur avait pris sur le pied de 400 liv. st. Maintenant ces actions valaient à peine 100 livres ; la Compagnie perdait donc 300 livres par action sur les gages donnés. Elle demandait à être remboursée de ses prêts. Les Communes votèrent

[1] Hoffman à Charles VI, le 18 juillet 1721.
[2] Mém. du Georges Ier, t. IV.

que les emprunteurs ne seraient pas tenus au remboursement, mais simplement à abandonner les actions données en gage. Cet honnête expédient dépouillait les actionnaires. Le flegmatique Hoffman lui-même, se montre indigné de cette conduite « dont il n'y a pas encore eu d'exemple [1] ».

Enfin le roi envoya aux deux Chambres une amnistie générale que le Parlement enregistra le 9 août en sa présence. On donnait pour prétexte la nécessité d'apaiser les esprits. Après avoir puni les coupables, disait le roi quelques jours plus tard dans son discours du trône, j'ai trouvé à propos par une amnistie générale « de soulager et de tranquilliser le reste de mes sujets dont plusieurs peuvent imprudemment avoir trangressé les bornes des lois pendant l'infatuation générale qui régnait alors.» De l'amnistie étaient naturellement exceptés les ennemis politiques, tous les bannis de l'ancienne rebellion, nommément d'Ormond, Bolingbroke et le comte de Mar. On en excluait aussi les directeurs, non pas qu'on voulût les punir autrement que par la prétendue confiscation de leurs biens, mais pour garder toute liberté à leur égard au cas où l'on découvrirait qu'ils avaient dissimulé une partie de leur fortune. On ne fit jamais d'enquête à ce sujet. C'était une simple concession à l'opinion publique [2].

L'amnistie réglait définitivement l'affaire de la Compagnie du Sud. Le Parlement se sépara le 9 août. Il tint encore une nouvelle session de dix jours, et le 21 il s'ajourna jusqu'au 19 octobre. Le chancelier lut aux deux Chambres le discours du Trône qui prononçait la clôture : Georges Ier y remerciait les deux Chambres de l'ardeur qu'elles avaient mise à réparer « la calamité commune, causée par l'inique exécution du projet de la mer du Sud » et à *punir* les coupables. Il justifiait son amnistie et faisait appel au zèle anglican et hanovrien des députés et des lords : « Je vous recommande à tous dans vos divers em-

[1] Hoffman à Charles VI, le 20 juin 1721.

[2] Hoffman à Charles VI, le 8 et le 12 août 1721, Discours du roi aux deux Chambres du Parlement le 10/21 août 1721.

plois, de réprimer l'impiété et la débauche, et de conserver la paix et la tranquillité du royaume. Vous n'ignorez pas que les mécontentements causés par les grandes pertes que plusieurs de mes sujets ont faites, ont été fomentés et irrités avec industrie par des libelles malicieux et séditieux, mais je ne doute nullement que votre sage conduite dans vos diverses provinces ne fasse avorter les méchants desseins et ne frustre les espérances de tous les ennemis de mon gouvernement, qui se flattaient de tirer avantage de nos malheurs et de pouvoir envenimer les souffrances de mon peuple, pour les porter au mécontentement et à la désobéissance[1] ».

C'était l'épilogue. La comédie était jouée. Mais le public, volé, avait sifflé. Il fallait l'empêcher de rosser les acteurs et de démolir les tréteaux.

*
* *

C'est généralement à la police que l'on recourt en ces cas-là. Et en effet, l'Angleterre tomba sous un atroce régime de compression policière. La presse fut traquée. On avait pris occasion d'un pamphlet jacobite, qui parut lors de l'anniversaire de la restauration de Charles II, pour créer une commission à l'effet de rechercher et de punir les auteurs des libelles. La Tour fut remplie de journalistes et d'imprimeurs. Voici l'épisode le plus intéressant de cette lutte du gouvernement et de la presse. Le *Journal de Londres* se procura le fameux rapport des treize, et en commença la publication le 23 août. Sunderland, Craggs, les favorites y étaient mentionnés, chacun avec son tarif. Le texte du rapport était précédé d'une introduction extrêmement violente : « Nous espérons que tout *Anglais* qui n'est pas scélérat ou ami de scélérats, nous sera obligé de la publication de cet écrit... Si en cela nous courons du risque par rapport à notre intérêt particulier, rien n'aura pu nous y engager que l'amour

[1] Discours du Trône du 10/21 août 1721.

de la patrie, et nous espérons qu'en nous y prêtant, nous n'avons rien à craindre des gens de bien et des *Anglais*. C'est à Dieu et à eux seuls que nous remettons notre cause sans en redouter les suites. Ici on trouve la source de toutes nos misères et de tous nos malheurs. Ici on voit qui ont été les traîtres, les harpies et les parricides,... ceux qui sont les auteurs des calamités sous lesquelles la nation gémit, qui nous ont ruinés au-dedans et rendus l'objet du mépris des étrangers au dehors... Ici on voit qui a accumulé des richesses immenses des dépouilles du public... En un mot, ici l'on voit pour qui la grâce a abondé et qui avait besoin d'une amnistie! » Le ministère fit saisir le journal; on mit l'imprimeur à la Tour, et la suite du rapport ne parut jamais[1].

Cependant l'époque des élections arriva. Le Parlement septennal atteignit le terme de son mandat, en mars 1722. Le gouvernement fit les élections à prix d'argent, au milieu d'une agitation inouïe. Hoffman écrit que toutes les voix furent payées. Il y eut des émeutes à Londres. Grâce aux « talents » de Walpole, on obtint une majorité whig. Mais alors tout le pays se souleva. Les historiens anglais parlent d'un complot jacobite. Il n'y eut pas de conspiration, ou bien tout le pays conspira. Quand on voulut juger les « traîtres, » on ne trouva pas contre eux l'ombre d'une preuve. Ce fut un soulèvement universel et non concerté : la révolte de tout un peuple. On fut à deux doigts d'une restauration stuartiste. Le prétendant quitta Rome à un moment donné, prêt à venir se mettre à la tête du mouvement. Mais le roi Georges et les whigs résistèrent en désespérés. Ils suspendirent l'*habeas corpus* pour un an. Ils firent venir des troupes d'Irlande, et les soldats campèrent à Hyde-Park. Des lois terribles furent portées contre les catholiques, si bien que les ambassadeurs de la France et de l'Empereur durent intervenir en leur faveur. On procéda à des arrestations en masse et parmi les plus grands personnages du royaume : l'évêque de Rochester,

[1] Hoffman à Charles VI, le 26 août 1721.

le lord North and Gray, le lord Orrery, le duc de Norfolk, furent jetés à la Tour. On leur fit un procès inique. Leur innocence était si flagrante, qu'on dut se contenter de bannir l'évêque de Rochester[1].

Impitoyable pour les « ennemis des lois », le gouvernement avait des trésors d'indulgence pour les « amis du prince ». Pendant qu'il mettait les catholiques hors la loi, déportait les tories et terrorisait la nation, il assurait le sort du pauvre Knight.

Knight était toujours prisonnier à Anvers. On l'y avait ramené après l'avoir transféré à Luxembourg. Georges Ier pria l'Empereur de le laisser évader et, en effet, l'ordre en fut donné à Prié.

L'évasion ne se fit pas sans difficultés. Il fallut faire entendre raison au commandant de la citadelle d'Anvers, le brave marquis de Rubi : il ne voulait absolument pas laisser échapper son prisonnier; Prié lui faisait en vain les plus beaux raisonnements; il n'en vint à bout qu'en lui montrant un ordre exprès de l'Empereur. Puis on dut payer grassement le sergent qui était chargé de la garde de Knight. On fit un trou dans le mur de la prison, et il fut censé s'être échappé par là. Il avait ordre de se rendre en Italie[2].

On aime à se le figurer finissant paisiblement ses jours à Florence ou à Naples, dans l'aisance acquise au prix de tant de labeurs et d'inquiétudes, visité de temps en temps par un

[1] Les faits sont rapportés et présentés sous cet aspect, dans la correspondance de l'ambassadeur impérial Stahremberg et du résident Hoffman, avec Charles VI, année 1722, *passim* ; voir particulièrement la dépêche de Stahremberg, du 5 septembre 1722.

[2] Voici la déclaration que Prié se fit donner pour sa décharge, par le résident anglais à Bruxelles, Leathes : « Elle (S. M. Brit.) m'a ordonné de faire savoir à V. E. de sa part, que... elle trouve bon que V. E. ordonne au gouverneur d'Anvers d'élargir ledit Knight de la prison où il est détenu, et de lui permettre non-seulement qu'il ait la liberté de se promener dans la citadelle de la dite ville, mais aussi de le laisser s'évader. S. M. se confie dans la prudence de V. E., qu'elle donnera ses ordres pour que cela s'exécute de manière qu'il ne paraisse pas que l'évasion se fit par la permission du roi, ni celle de ce gouvernement ». Bruxelles le 11 septembre 1721. Signé : Leathes. Envoyé le 11 septembre, par Prié à Eugène. — Correspondance des Pays-Bas.

vieil ami whig en voyage, élevant sa famille en patriarche anglican, dans l'amour du roi Georges et la sainte haine du papisme [1].

*
* *

Telle est, contée par Hoffman, la fantastique histoire de la Compagnie du Sud. Tout ce que savait et nous apprend le résident impérial à Londres, les Anglais l'ont su ou soupçonné. Ils se rendirent compte alors que le régime parlementaire ne leur offrait pas toutes les garanties qu'ils s'étaient imaginé. On avait chassé les Stuarts qui proclamaient maladroitement leur absolutisme et laissaient parfois passer des années sans réunir de Parlement. Maintenant, on était sous le joug d'un parti, gouvernant au nom d'un étranger, maître des Parlements par la fraude et la corruption électorale, maître de la nation par la terreur. — Les Stuarts levaient des taxes arbitraires et se faisaient pensionner par Louis XIV : mais le nouveau régime avait vendu le peuple à une société financière. — On avait aboli la prérogative royale et enlevé au roi le pouvoir de soustraire qui que ce fût aux lois : mais toute la machine gouvernementale était mise en mouvement pour sauver un caissier fugitif et une bande de concussionnaires. — Le rideau de déclamations libertaires dont se couvrait ce despotisme vénal, fut brusquement déchiré en 1721. Les Anglais furent épouvantés. L'indignation abolit pour un temps chez eux, leur passion la plus vive et la plus invétérée, l'antipapisme, et ils tentèrent de se ressaisir. Ils n'y arrivèrent pas, parce qu'ils avaient abdiqué eux-mêmes leurs libertés entre les mains du gouvernement, pour écraser une minorité haïe. Leurs maîtres tournèrent contre eux les armes qu'ils leur avaient laissé prendre. Avec de l'argent, des soldats et quelques paires de « bons juges », Walpole fit entendre raison à l'Angleterre. Il est vrai que l'ancien personnel gouvernemental avait disparu

[1] Prié à Eugène, septembre et octobre 1721, *passim*. Correspondance des Pays-Bas.

dans la tempête : l'un après l'autre, on avait vu partir ces hommes, en un lent et tragique exode ; Stanhope, le meilleur d'entre eux, terrassé en pleine bataille ; les deux Craggs, enlevés au châtiment, par une mort mystérieuse ; Sunderland, déshonoré par son acquittement même, exclu du gouvernement, se raidissant pour faire bonne figure, imposant pendant quelque temps à ses successeurs une collaboration gênante, ensuite brutalement mis à l'écart, et mourant, lui quatrième, au bout d'un an. Mais ceux qui les remplacèrent, n'étaient pas les hommes nouveaux, purs de toute compromission, qu'il eût fallu pour rendre au régime un peu d'honneur et de probité. Ils avaient participé à tous les errements de leurs aînés ; ils y persistèrent après eux ; ils mirent les mêmes procédés de gouvernement au service des mêmes intérêts louches, et le scandale de la Compagnie du Sud ne fut que la préface du système corrupteur de Walpole.

GABRIEL SYVETON.

PROJETS DE PRISE DE CONSTANTINOPLE

ET DE

FONDATION D'UN EMPIRE FRANÇAIS D'ORIENT SOUS LOUIS XIV

Il semble que Louis XIV ait songé, en 1685, au lendemain de la levée du siège de Vienne par les Turcs, que le moment était venu de mettre à exécution les projets de conquête en Orient, qui, depuis longtemps déjà et pour des motifs divers, avaient séduit son esprit. Dès 1672, Leibniz, pendant son séjour à Paris, avait soumis au roi un projet de conquête de l'Egypte, qui devait lui assurer « la domination des mers, le commerce de l'Orient et de l'Inde, la prépondérance dans la Chrétienté et même l'empire d'Orient sur les ruines de la puissance ottomane »[1]. Ce sont ces idées de Leibniz, mais sur un plan différent, plus vaste, et avec des conséquences qui auraient amené un remaniment complet de la carte de l'Europe centrale, dont la réalisation allait être proposée à Louis XIV.

L'ambassadeur de France à la Porte ottomane, M. de Guilleragues, venait de mourir, le 6 mars 1685 ; afin de ne point laisser diminuer l'influence française en Orient, le roi décida de le remplacer sans tarder. Son choix s'arrêta, le 4 juin suivant, sur le lieutenant civil au Châtelet de Paris, Pierre Girardin, qui, en 1665, avait accompagné M. de La Haye dans son ambassade à Constantinople et avait pendant plusieurs années voyagé en Orient. Girardin, parti de Paris le 10 septembre, s'embarquait à

[1] Voy. *Nouvelle biographie générale* (Didot), art. Leibniz, t. XXX, col. 497, note 3 ; et le récent article de M. Albert Vandal, *Louis XIV et l'Égypte*, publié dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (1888-1889), t. 130, p. 665-688, et t. 131, p. 271-296).

Toulon le 2 novembre et arrivait à Constantinople le 12 janvier 1686[1].

On saisit l'occasion du départ du nouvel ambassadeur, accompagné d'une suite nombreuse et escorté par plusieurs vaisseaux de guerre, pour envoyer en même temps un capitaine de vaisseau, Gravier d'Ortières, inspecter les Echelles du Levant au point de vue du commerce de nos nationaux. Mais on prit soin d'adjoindre à celui-ci des ingénieurs de la marine, qui avaient reçu mission de dresser une carte exacte des Dardanelles, de relever et les mouillages, de prendre des plans des forteresses qui en défendaient l'entrée. Les mêmes observations devaient être faites dans l'Archipel et sur les côtes d'Asie Mineure, de Syrie et d'Egypte. Sous le prétexte de travailler à un portulan de la Méditerranée et de visiter les commerçants français des Echelles du Levant, la mission confiée à Gravier d'Ortières et à ses collaborateurs ne semble avoir eu d'autre but que de préparer la grande entreprise que Louis XIV méditait en Orient, mais que les guerres avec l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande devaient bientôt empêcher de recevoir même un commencement d'exécution.

Il suffit du reste, pour être exactement renseigné sur le but de cette mission, de parcourir les instructions remises par le ministre aux différents officiers, capitaines et ingénieurs, qui devaient accompagner Gravier d'Ortières. La première en date de ces instructions est adressée au chevalier Du Mené, qui allait prendre d'Ortières à son bord :

Instruction que le Roy veut estre mise ez mains du s^r chevalier Duméné, commandant les vaisseaux de Sa Majesté l'Avanturier *et* le Bizarre, *et une fluste.*

....Le s^r Girardin, que Sa Majesté a choisi pour son ambassadeur à Constantinople, devant se rendre dans peu en Provence, Elle veut qu'aussy tost qu'il sera arrivé à Toulon, il se mette en estat de le recevoir sur son bord pour le passer en ladite ville de Constantinople.

[1] Le *Journal* de l'ambassade de Girardin à Constantinople (1685-1688) est conservé à la Bibliothèque nationale ; il forme 14 volumes in-folio, qui portent les n°s 7162-7175 du fonds des manuscrits français.

Il recevra aussy sur ledit vaisseau le s^r Plantier que Sa Majesté à destiné pour faire ce voyage avec ledit s^r Dumené, son intention estant que, dans tous les lieux de l'Archipel où il touchera, il en fasse lever par ledit Plantier des plans et cartes et luy fasse faire les sondes de tous les mouillages.

Sa Majesté veut que le dit s^r Dumené s'applique principalement à examiner le passage des Dardanelles et la force des Châteaux qui y sont, en observant quels vents doivent régner pour passer, à quelle distance on est éloigné desdits Châteaux en passant, et, s'il est facile de tenter ce passage avec plusieurs vaisseaux et galères ; quelles conjonctures de temps il faudroit prendre pour cela ; s'il y a des batteries considérables qui regardent la mer ; quel nombre de pièces de canons il y a dans ces batteries, et quelles garnisons il y a dans ces Châteaux.

Il prendra le plus exactement qu'il pourra connoissance de la navigation de la Mer Blanche, d'où il ira à Constantinople débarquer ledit s^r Girardin, et demeurera huit ou dix jours seulement audit port pour donner le temps à la dame de Guilleragues et à sa famille de s'embarquer....

Sa Majesté envoyant le s^r Dortières en qualité de son envoyé dans toutes les Eschelles de Levant y exécuter les ordres contenus dans l'instruction qui luy a esté remise à cet effet, ledit s^r chevalier Dumené le recevra sur ledit vaisseau, et, après avoir escorté ladite fluste, en partant de Constantinople, jusques aux Dardanelles, il s'en ira ensuite en Candie, de là à Schio, Smirne, Chipres, Alep, Seyde et Alexandrie ; dans tous lesquels ports il mouillera et y séjournera autant de jours qu'il en faudra audit s^r Dorières pour l'extécution des ordres qui luy sont donnez, sur quoy ils agiront de concert. Et, si la navigation et le temps l'obligent à toucher dans quelqu'un des autres ports du Levant d'une moindre conséquence, où il y a pourtant des consuls ou vice-consuls de la nation françoise establis, il donnera pareillement le loisir audit s^r ..... d'y descendre et d'y donner les mesmes ordres que dans les autres Eschelles.

Fait à Versailles, le 15 aoust 1685 [1].

L'ingénieur Plantier, dont le nom vient d'être cité, recevait en même temps des instructions particulières :

Mémoire pour servir d'instruction au s^r Plantier, ingénieur ordinaire du Roy.

Sa Majesté ayant donné les ordres nécessaires pour l'armement à Toulon des vaisseaux *l'Avanturier* et *le Bizarre*, qu'elle a résolu

[1] Archives de la Marine, B^2 54, p. 308-311.

d'envoyer au Levant, sous le commandement du chevalier Dumené. Il doit s'informer du temps auquel il pourra estre en état de partir, et se rendre aussy tost à Toulon pour s'embarquer sur son bord, l'intention de Sa Majesté estant qu'il y demeure pendant tout le temps que lesdits vaisseaux resteront en mer.

Elle veut que dans tous les lieux de l'Archipel où ledit s^r Dumené touchera, il en lève des plans et cartes, et sonde exactement tous les mouillages, qu'il examine soigneusement l'entrée des havres, leur distance jusques aux rades les plus prochaines, les traversiers des ports, et par quels aires de vent on peut y entrer.

Il doit principallement s'appliquer à examiner le passage des Dardanelles, la force des Châteaux qui y sont, et observer quels vents doivent régner pour y passer, à quelle distance l'on en est éloigné en passant, et s'il est facile de tenter ce passage avec plusieurs vaisseaux et galères, quelles conjonctures de temps il faudroit prendre pour cela, s'il y a des batteries considérables qui regardent la mer, quel nombre de pièces de canon il y a dans les batteries et quelles garnisons il y a dans les Châteaux.

Il prendra la plus exacte connoissance qu'il pourra de la navigation de la Mer Blanche, et de tous les lieux et endroits où ledit s^r Dumené touchera pendant son voyage, et, à son retour à Toulon, il aura soin d'envoyer les mémoires qu'il aura faits et levez pour estre examinez par Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 15 aoust 1685 [1].

Le même jour, le ministre avait écrit, de Versailles, à Plantier :

Le Roy ayant fait choix de vous pour suivre M. le chevalier de Mené dans le voyage qu'il va faire en Levant, ne manquez pas de vous rendre à Toulon, aussitost qu'il sera prest à partir et de rassembler cependant tous les instruments dont vous aurez besoin pour l'exécution de ce qui est contenu dans l'instruction que vous trouverez cy-jointe [2].

Pour tenir cette mission plus secrète, ordre était donné de n'embarquer aucun matelot étranger ; le 4 octobre, le ministre écrivait à Vauvré, intendant de la marine à Toulon :

[1] Archives de la Marine, B^2 54, p. 311-312.
[2] Archives de la Marine, B^2 53, fol. 160.

Sa Majesté approuve que vous fassiez suivre ces vaisseaux [du chevalier Dumené] par une tartanne pour servir au s^r Plantier à travailler aux sondes et plans des costes qu'il a ordre de lever, mais il faut que vous la fassiez équiper par des matelots desdits vaisseaux.

A l'esgard du dessineur, dont vous dites que ledit Plantier a besoin, vous pouvez lui donner celuy que vous proposez et le faire payer sur le pied de 40 liv. par mois [1].

Et quelques jours après, le 10 octobre, au s^r d'Ortières :

Je vous envoye un ordre du Roy portant deffenses au s^r chevalier Dumené et au s^r Bidault d'embarquer des volontaires sur les vaisseaux qu'ils commandent, à Toulon, ni dans aucun des ports où ils doivent aborder. Ne manquez pas de tenir la main à ce qu'il soit ponctuellement exécuté [2].

A la fin du même mois, le 31 octobre 1685, le chevalier Du Méné recevait du ministre son ordre de route :

Mémoire de la route que le Roi veut estre faite par les vaisseaux commandés par le chevalier Du Méné.

Premièrement, Contantinople,
Thessalonique, Alexandrie,
Seyde,
Alexandrette et Alep,
Chipres,
Smirne,
Candie,
Tripoli,
Tunis,
Alger,
et Marseille.

Fait à Fontainebleau, le 31 octobre 1685 [3].

Malgré ces précautions, le secret fut mal gardé et, le 23 janvier 1686, Girardin écrivait à Seignelay :

... Il est à propos de vous rendre compte de ce qui m'a esté raporté verbalement par les drogmans.

Il est constant que l'embarquement du s^r Plantier, en qualité d'ingénieur sur les vaisseaux du Roy, et les motifs du voyage des s^rs de Combes ont esté connus non seulement de tous les officiers, mais mesme de tout l'équipage des vaisseaux de Sa Majesté, et qu'on a gardé si peu de

[1] Archives de la Marine, B^2 53, fol. 190-v°.
[2] Archives de la Marine, B^1 56, fol. 280 et v°.
[3] Archives de la Marine, B^1 56, fol. 290 v°.

mesures qu'il n'est pas impossible que le Caïmacan n'en ait esté informé et n'en ait averty le Visir, puisqu'il a assez fait connoître les sujets de sa crainte, en leur demandant différentes fois pour quelle raison on faisoit conduire ledit s^r^ d'Ortières par deux vaisseaux de guerre[1].

En même temps, un autre officier, le sieur de Combes, avait été chargé par le ministre d'une mission analogue, et, de concert avec son frère, avait levé des plans des Dardanelles. Girardin, en route pour Constantinople, écrivait à Seignelay, le 4 décembre 1685 :

Le s^r^ de Combes m'a rendu le mesme jour 24 [décembre 1685] la lettre qu'il vous a plu de m'escrire du 9 septembre ; je ne manqueray

[1] Bibliothèque nationale, ms. français 7162, fol. 89 v°-90. — Quant à la mission confiée en même temps aux frères de Combes, et dont il est question plus loin, on lit dans une lettre de Girardin au ministre, du 24 décembre 1685 : « Comme le sujet de leur voyage estoit mesme avant leur arrivée connu non seulement de tous les officiers des vaisseaux, mais mesme d'une partie des équipages, nous sommes convenus qu'ils iroient à Constantinople avant les vaisseaux, et, le 6 de ce mois, ils sont partis dans un caïque turc pour ce sujet.» (Bibl. nat., ms. français 7162, fol. 31 v°.) — Il en est encore question dans l'un des articles du « *Mémoire secret dont les s^rs^ Girardin, ambassadeur du Roy, et d'Ortières, envoyés par Sa Majesté pour visiter les Echelles du Levant, sont convenus, pour l'instruction dudit s^r^ d'Ortières, sur ce qu'il doit traiter avec le grand Vizir à l'effet d'obtenir les commandemens et les ordres qui luy sont nécessaires pour son voyage.*

« .... Que si on luy oppose qu'on est averty que Sa Majesté a envoyé sur ses vaisseaux des ingénieurs pour reconnoître la situation des places de Sa Hautesse et remarquer les moyens par lesquels on peut les attaquer, et qu'ils ont déjà travaillé dans la route, il déniera formellement ces faits et conviendra seulement que quelques officiers des vaisseaux ont pu, par curiosité, et pour s'instruire de la navigation, sonder dans les rades et sur les côtes, affin de connoître les lieux où ils peuvent estre en seureté contre les accidens de la mer, et fera entendre que, sans prendre de nouveaux esclaircissements, Sa Majesté est suffisamment informée du fort et du faible de toutes les places. » (*Ibid.*, fol. 60 v° ; cf. fol. 90 v°, 101 et 143 v°.)

pas, Monsieur, de satisfaire à ce que vous m'ordonnez par icelle et de luy donner toutes les lettres, dont il aura besoin, pour l'exécution des ordres dont vous l'aviez chargé... Ils ont eu le loisir [avec son frère] non seulement d'examiner les forteresses [des Châteaux neufs], dans lesquelles ils sont entrez, mais mesmes de prendre des mesures, de lever les plans et de sonder par tout où bon leur a semblé. Ils ont esté aussy

plusieurs fois aux Châteaux vieux, sous prétexte d'achetter des rafraîchissemens, et des deux costez du canal, en allant à la chasse, en sorte que vous aurez une carte fort exacte et des plans réguliers des forteresses de ce canal. Et, comme il n'a point de chifre pour vous escrire, je me suis chargé de vous [faire] sçavoir par avance que le passage des Châteaux neufs estant de plus de 1,800 toises, ils ne doutent point qu'on ne le puisse tenter sans beaucoup de risque de canon en tenant le milieu, et ce avec d'autant plus de facilité qu'il y a bon mouillage hors la portée du canon avant que d'y entrer, et que, le passage ayant été reconnu de jour, on peut mettre à la voile la nuit; et d'ailleurs on peut poster des galiottes à couvert de tous costez pour bombarder, soit de jour ou de nuit, et mettre le désordre dans les batteries qui seroient aisément embarassées par la chûte des murailles voisines, qui sont d'une fort méchante construction[1].

[1] Bibliothèque nationale, ms. français 7162, fol. 30-31. — Peu après de Combes envoya au ministre, le 15 avril 1686, un mémoire, qui ne remplit pas moins de 81 feuillets in-folio et est aujourd'hui relié en tête du volume 52 des Archives du dépôt des services hydrographiques de la Marine ; il est intitulé :

« *Voyage du sieur de Combes au Levant, 1686. Mémoire concernant le détroit de l'Elespont ou des Dardanelles, de ses quatre Châteaux, de leurs mouillages, les moyens de les passer, de la ville et villages du détroit de Gallipoly, des villes, bourgs et isles de la Propontide, ou mer de Marmara, de la ville, ports et environs de Constantinople, jusques à l'entrée de la Mer Noire, de partie des isles de l'Archipelle, de la ville de Smirne, en Azie, et de celle de Salonich, en Europe.* »

De Combes y entre dans une série de détails techniques et ajoute (fol. 75) : « Après avoir expliqué le fort et le faible des villes et chasteaux mentyonnéz au présent mémoire, il faut parler des forces nécessaires pour venir à bout d'une sy glorieuse entreprise.

« Il ne faudroit pas moins de dix-huit ou vingt navires de guerre, accompagnés de brulots, flustes et autres batiments nécessaires; je croy que dix ou douze galères suffiroient, quelques galiottes à rames, brigantins, felouques, etc. »

Il estime plus loin (fol. 76), qu'« il ne faudroit pas moins de 20,000 bombes..., de six mil hommes », et « faire partir les galères au commencement d'avril et les vaisseaux quinze jours après ». Il recommande comme pilotes (fol. 76 v° et 77) les capitaines : « Pousand, de Toulon ; Jean Rastit, de Casix en Provence ; Vernet, de Casix ; Brémont, de Casix ; Dimitre, grec, de l'île de Mil ; de Cuges, de Toulon ; et Merle, d'Antibe ». (Il faut comparer cette liste de pilotes avec celle qui se trouve plus loin dans le mémoire de Gravier d'Ortières). Il énumère enfin trois moyens qui permettraient à l'ambassadeur de France de quitter Constantinople, sans éveiller de soupçons (fol. 77 v°-79) : 1° en simulant le mécontentement du roi ; 2° en feignant un voyage à Jérusalem, comme celui qu'avait entrepris M. de Nointel, en 1673; 3° l'ambassadeur pourrait profiter de l'arrivée à Constantinople d'un vaisseau français, lui apportant des ordres du roi, pour se retirer sur ce même vaisseau avec la permission qu'il a de passer les Châteaux.

Dès le mois de janvier suivant, Plantier, arrivé à Constantinople, rendait un compte détaillé au ministre de ses premières opérations :

à Constantinople, ce 10e janvier 1686.

Monseigneur,

Pour vous rendre compte de ce que j'ay fait en exécution de vos ordres depuis mon départ de Tolon, je vous diray que le 20e au soir du mois dernier, nous mouillâmes devant Tenedos, dont j'ay pris un plan et une veue, le plus exactement qu'il m'a été possible, pendant trois jours que nous y sommes restés. Le 24e matin, M. le chevalier Du Mené envoya sa chaloupe, avec M. le marquis d'O, au bord de M. Bidault, pour me prendre et me mener aux Dardannelles ; M. d'Ortières fut de la partie et nous arrivâmes aux Châteaux neufs sur les 10 heures du matin. Pour avoir occasion de les voir tous deux, nous allâmes d'abord à celui d'Asie, sçachant que le commandant estoit dans celuy d'Europe, sous prétexte de raisonner du salut et de demander un bateau pour envoyer chercher un médecin à Constantinople par le sr Fonton, truchement, pour M. l'ambassadeur, qui étoit malade. Nous entrâmes dans ce Château par une embrasure et j'eus tout le temps que je pouvois souhaitter pour en examiner la situation, la disposition de ses batteries, la quantité de ses canons, la manière de les mettre en batterie, leur calibre, et généralement tout ce que je pouvois souhaitter suivant l'instruction que m'avés fait l'honneur de m'envoyer à Marseille. Le gouverneur nous dit qu'il y avait un commandant dans le Château d'Europe et qu'il falloit y aller, il nous donna même une lettre pour ce commandant, que nous luy portâmes. J'eus par ce moyen occasion de faire les mesmes remarques à ce Château d'Europe, qu'à celuy d'Asie[1].

. . . . . .

Nous restâmes dans la chaloupe jusqu'au lendemain matin au soleil levé. Nous parlâmes à l'aga du Château d'Europe, qui nous reçeut hors du Château,.. et nous fîmes le tour de ce Château par dehors et examinâmes avec beaucoup d'exactitude touttes ses batteries. Au lieu d'aller au Château d'Asie, qui nous restoit à voir, nous allâmes prendre le sr de Combes, qui étoit mouillé entre les vieils Châteaux et les neufs, afin de luy donner moyen de faire de son côté les remarques dont il avoit besoin et nous allâmes ensemble au vieil Château d'Asie qui nous restoit encor à voir du côté de terre, ayant assés examiné ses batteries du côté de la mer.

[1] On supprime ici une longue digression relative aux saluts faits par les Châteaux d'Europe et d'Asie.

Nous allâmes de là sur une pointe extrêmement basse pour prendre la distance de ces deux vieils Chasteaux, que nous ne crûmes pas ensuite avoir pris tout à fait juste, parceque la baze étoit trop petite. Je l'ay pris du depuis de trois différentes bazes, les plus longues que j'ai pû, et je me suis trouvé juste dans ces opérations. Nous retournâmes ensuite à bord de M. Du Mené, qui étoit mouillé entre ces Châteaux. Le lendemain il nous donna sa chaloupe pour retourner aux Chasteaux neufs avec M. de Combes, qui n'avoit pas pû les voir, n'ayant point eu de prétexte pour y entrer, ny renger de près ses batteries. M. le marquis d'O s'est si bien acquitté de sa commission que nous aurions pû retourner à ces Châteaux s'il nous étoit resté quelque chose à examiner...

Outre les remarques que j'ay faites sur ces Châteaux et les plans particuliers que je me donneray l'honneur de vous envoyer incesamment, j'ay commencé une carte depuis les vieils Châteaux jusques aux neufs, qui sera fort exacte : j'y marqueray toutes les sondes et mouillages pour les galiottes et pour les galères, mais il faudra encore travailler quatre ou cinq jours, ce que je feray lorsque nous continuerons notre voyage de Levant.

PLANTIER [1].

La mission de Plantier était terminée au mois d'août 1686, et le ministre lui écrivait le 29 août :

J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre du 13 de ce mois que vous ayez levé tous les plans des ports et rades dans lesquels les vaisseaux du Roy ont touché dans le voyage qu'ils viennent de faire en Levant. Il est nécessaire que vous acheviez promptement de les mettre au net et que vous preniez garde surtout de les faire avec beaucoup d'exactitude, et, lorsque vous les aurez finis, vous pourrez les apporter icy [2].

Dès le début de l'année suivante, une nouvelle mission était confiée à un autre ingénieur, le s^r Razaud [3], qui allait en Levant continuer les observations de Plantier. Le ministre lui adressait cette lettre, le 27 janvier 1687 :

[1] Archives de la Marine, B^7 210 (non folioté).

[2] Archives de la Marine, B^2 59, p. 586.

[3] L'ingénieur Razaud avait déjà été employé dans la Méditerranée, sans doute avec le capitaine de la Motte d'Ayran. En même temps qu'il avait charge d'Ortières de parcourir les Echelles du Levant, le ministre avait signé, le 11 ma

Je suis bien aise de vous donner avis que le Roy a fait choix de vous pour faire le voyage de Levant, au lieu du Sr Plantier, sur les vaisseaux que Sa Majesté fait armer à Toulon pour achever la visite des Eschelles. Ne manquez pas de vous rendre en ce port aussy tost que vous aurez appris qu'ils seront en estat de partir, et cependant vous devez vous pourvoir des instruments dont vous aurez besoin pour lever les plans des ports et rades où lesdits vaisseaux mouilleront[1].

Et, le 14 mars suivant, il recevait des instructions détaillées :

Mémoire pour servir d'instruction, au s^r Razaut, que le Roy a choisi pour faire le voyage des Eschelles de Levant.

Premièrement, il a desjà été informé que les deux vaisseaux que Sa Majesté à destinez pour faire ce voyage doivent partir de Toulon au premier avril prochain, ainsy il doit prendre ses mesures pour se rendre en ce port dans le temps nécessaire pour son embarquement.

Sa Majesté estant dans le dessein de faire travailler à achever la reconnoissance des costes de la Méditerranée, et voulant que les cartes, plans et veues qu'il doit lever de tous les lieux, dans lesquels le chevalier Du Mené doit toucher, servent à former une partie du nouveau portulan qu'elle a résolu de faire faire desdites costes, il s'appliquera autant qu'il luy sera possible à prendre exactement la hauteur du pôle des lieux les plus remarquables, à observer les aires des vents, qui règnent le long des costes, à sonder les rades, desquelles il reconnoistra bien la figure, l'étendue, les profondeurs, la qualité des fonds, ou, si elles sont foraines ou abriées, à spécifier les rumbes des vents et à les corriger sur

1685, une « *Instruction au s^r de la Motte d'Ayran, capitaine de galiotte, et autres ingénieurs, que Sa Majesté à choisy pour travailler à faire les cartes, plans et veues d'une partie des costes de la Méditerranée.* » (Archives de la Marine, B^2 54, p. 61-67.) La Motte d'Ayran visita les côtes de l'Italie du Nord et de l'Espagne jusqu'à Gibraltar.

Le 15 janvier 1686, le ministre écrivait à Razaud : « Vous estes informé que le Roy a impatience de voir les plans et cartes que vous avez levez pendant la dernière campagne. Ne manquez pas de les faire mettre promptement au net et de prendre le nombre de dessinateurs dont vous aurez besoin pour cela, cet ouvrage étant excessivement pressé. » (Archives de la Marine, B^2 59, p. 36.) Et, le même jour, à un autre ingénieur, le sieur Petrée :

« Ne manquez pas... de prester au s^r de la Motte d'Ayran les plans que vous avez levés dans l'Archipel, dont il n'a point connoissance, afin qu'il puisse faire un mémoire complet de ses remarques. » *(Ibid.*, p. 38.)

[1] Archives de la Marine, B^7 59, fol. 9.

les cartes marines, qui ont estés faites jusqu'à présent desdites costes, desquelles il doit prendre soin de se pourvoir.

Représentera les reconnoissances des costes par de petites eslévations depaysages, telles qu'elles paroissent des rades,ancrages,ou des détroits les plus remarquables, et principalement de ceux qui sont à portée de l'entrée de ces ports.

Il examinera soigneusement l'entrée des hâvres, leur distance jusques aux rades les plus prochaines, les traversiers des ports, par quels aires de vent on y peut entrer, et les remarques ou balises sur lesquelles les pilotes marquent l'entrée des vaisseaux.

Il reconnoistra tous les endroits des costes propres à faire des descentes, c'est-à-dire si la cote est basse, platte et non escarpée, si elle est de sable et non ferrée, si les gros vaisseaux en peuvent approcher assez pour soutenir la descente de leur canon, s'il y a assez de fonds joignant le rivage pour y faire aborder les grandes chaloupes, et si la coste forme une pointe ou avance dans la mer, autour de laquelle les gros vaisseaux puissent se ranger et mouiller en croissant, à demy portée de canon, en travers de la pointe sur laquelle on veut faire descente.

Il observera aussy les eschouages des rivières, les bayes, ances, et tous les autres endroits où l'on peut aborder, les sondera soigneusement, en prendra toutes les connoissances possibles et les marquera, tant sur les cartes que dans ses mémoires.

Il doit pareillement observer si les endroits propres à deffendre les descentes sont larges et spacieux, si le terrain est favorable ou non, et si le canon de terre peut porter jusqu'aux vaisseaux, et à quelle distance il peut aller à peu près.

Lorsqu'il sera rentré dans le pays, il considérera la situation, s'il est plat ou montagneux, facile ou difficile pour les charrois, s'il est entrecoupé de ruisseaux, de rivières, ou de marais, s'il est abondant ou non en fourrages et bois, s'il est aisé d'y marcher avec des troupes, et si les défilez en sont fréquens ; il en marquera bien la longueur et la largeur et ce qui les peut rendre favorables ou nuisibles à l'ennemy.

Il examinera pareillement avec soin l'entrée des villes, de quelle manière elles ferment, combien de fermetures il y a à chaque porte, et comment on y aborde, s'il y a des fauxbourgs, s'il sont grands et considérables, quels ruisseaux ou quelle rivière passent à travers, ou y abordent ; il remarquera l'entrée de leurs havres, leur étendue et leur profondeur, de quelle façon on les forme et quels vaisseaux y peuvent entrer.

Il remarquera aussy quelle en est la fortification ; si elle est bastionnée ou fermée avec des tours, quelle est l'étendue et la hauteur des

murs, s'ils sont terrassez, si les fossez sont pleins d'eau, ou secs, et de quelle largeur ou profondeur ils sont à peu près.

Si c'est une place fortiffiée à la moderne, il observera la qualité de sa fortiffication, quels en sont les bastions, et leur nombre, si elle est revestue et comment, la grandeur des flancs et de quels endroits on pourroit les battre, s'il y a des dehors et de quelle manière ils sont faits, s'ils sont revestus ou non, quels sont les fossez, chemins couverts et glacis, et si ces derniers sont bien rasez par les deux lunes et le corps de la place.

Il observera de plus si la place est commandée ou non, s'il n'y a point quelque partie veüe d'escharpe ou de revers, de quelque hauteur, et la distance qu'il y a jusqu'au lieu commandé ; il marquera le tout sur le plan par estimation s'il ne peut pas le mesurer effectivement.

Il fera plusieurs fois le tour de la place, s'il luy est possible, pour s'en bien former l'idée, et s'attachera sur toutes choses à en bien connoistre le faible, le figurer sur le plan et l'expliquer par un mémoire particulier relatif audit plan.

Il remarquera les environs, s'il y a de l'eau ou du fourage, si le pays est pierreux et sec, ou gras et fertile, s'il est plat ou montagneux, s'il n'y a point de fonds, ou de rideaux, qui en puissent favoriser les approches, si la circonvalation sera de grande estendue, si elle ne sera point séparée par des rivières, grandes ravines, ou par des marais, si les camps qui seront situés hors de la portée du canon de la place ne se trouveront point sous celle de quelque commandement hors des lignes, duquel une armée de secours se peut facilement saisir pour incommoder le dedans des lignes et les lignes mesmes, et en ce cas voir si on ne le pourroit pas occuper et l'attacher aux lignes.

Finallement il s'informera de l'estat des saisons dans le pays, quel temps il y fait ordinairement à chacune et quelles sont les plus propres aux entreprises qu'on y pourroit faire avec des armées de terre et de mer.

Il reconnoistra aussi si le pays est peuplé, quel ordre les habitans tiennent pour pourvoir à leur seureté, quelles sont leurs forces, de quelles troupes ils se servent, et de quelle façon ils gardent leur place.

Après qu'il aura bien veu deux ou trois fois la mesme chose, il se retirera sur le vaisseau, sur lequel il se sera embarqué, pour la dessiner et en faire des plans les plus approchants de la vérité qu'il se pourra. Il escrira aussy les observations, qu'il aura faites, dans un journal, lequel sera toujours relatif aux plans et cartes, qu'il doit faire avec toute la justesse et l'exactitude qu'il luy sera possible, et, à son retour, il envoyera le tout à Sa Majesté.

Fait [à Versailles, le 14 mars 1687][1].

La mission de Gravier d'Ortières se termina en 1687 ; il avait successivement visité Constantinople, Smyrne, Chio, Salonique, Athènes, la Crète, les îles de l'Archipel, Chypre, Alep, Tripoli de Syrie, Saïda, Alexandrie, Rosette et le Caire. Les résultats de son inspection commerciale sont consignés dans un volumineux *Mémoire touchant les Echelles du Levant*, qui ne forme pas moins de cent quarante-cinq feuillets in-folio, et dont une copie a été insérée dans le *Journal* de Girardin (ms. français 7174, fol. 135-279 v°). En même temps Gravier d'Ortières avait réuni les cartes, plans et vues, levés et dessinés pendant son voyage, et les avait distribués suivant le même ordre en trois gros recueils intitulés : « *Estat des places que les princes mahométans possèdent sur les costes de la mer Méditerranée et dont les plans ont esté levez par ordre du Roi à la faveur de la visite des Eschelles de Levant, que Sa Majesté a fait faire les années 1685, 1686 et 1687, avec les projets pour y faire descente et s'en rendre maistres* »[2].

Un texte étendu devait accompagner ce recueil de cartes et de vues précieux à plus d'un titre ; il n'a malheureusement pas été transcrit et de nombreux feuillets, qui portent seulement des titres de chapitres ont été laissés en blanc pour le recevoir. Mais, en tête du premier volume, se trouve la copie d'un long mémoire sur Constantinople. Ce mémoire peut être divisé en trois parties. La première contient une description détaillée de Constantinople, dont les premiers chapitres seuls sont publiés plus loin ; il n'y a pas lieu d'imprimer les autres, qui n'ont qu'un intérêt purement descriptif. Les seconde et troisième parties for-

[1] Archives des Affaires étrangères, Correspondance, Turquie, supplément, volume 6, pièce 10 (minute).

[2] De ces trois volumes, le premier est conservé à la Bibliothèque nationale, à la suite du Journal de Girardin, ms. français 7176 (anc. suppl. franç. 19) ; le second semble perdu ; le troisième a été récemment acquis, du libraire A. Claudin, pour la section de Géographie de la Bibliothèque nationale, où il porte la cote : Ge. DD. 226.

ment des chapitres d'histoire militaire et diplomatique sur l'importance desquels il est inutile d'insister.

Après avoir vanté l'excellence de la position de Constantinople et les avantages de son port, constaté le mauvais état de ses défenses et les facilités de toute sorte que la négligence des Turcs offrait à l'agresseur, l'auteur du mémoire en arrive au projet de prise de Constantinople. Il étudie successivement l'hypothèse d'une descente pour s'emparer de la ville et celle d'un bombardement « pour brusler Constantinople, suivant les instructions de Sa Majesté ». Toutes les circonstances accessoires, tout le détail de l'expédition sont soigneusement étudiés : le choix des vaisseaux, des équipages et des pilotes ; les quantités de munitions et de vivres nécessaires ; les moyens de retirer l'ambassadeur de France ; les ressources qu'offriraient, pour l'entretien de l'armée et de la flotte, les îles de l'Archipel ; enfin les conditions de la paix que le roi imposerait au Grand Seigneur.

Mais le dernier chapitre, et en même temps le plus long et le plus important de tout le mémoire, est consacré à des considérations de politique générale sur l'état de l'empire ottoman, son rôle dans l'équilibre européen, les intérêts des différentes puissances, l'Empire, le royaume de Pologne, la république de Venise. Il se termine par un projet de partage de la Turquie et des pays voisins, aux termes duquel Venise devait avoir l'Esclavonie, la Croatie, la Bosnie, la Dalmatie, l'Albanie et l'Epire, en échange de la Morée, de l'Achaïe et de l'île de Négrepont, cédées par elle au roi de France ; le roi de Pologne recevait la Moldavie et la Valachie ; on donnait au comte Tœkœly la principauté de Temeswar, ce qui le mettait en mesure de soulever à l'occasion les Hongrois contre l'Empire ; enfin la France gardait la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Macédoine, la Serbie, la Bulgarie, la Romanie et les îles de l'Archipel. Un nouvel empire français d'Orient se trouvait ainsi reconstitué sous le sceptre d'un fils de Louis XIV.

H. Omont.

DE LA VILLE DE CONSTANTINOPLE[1]

1. — Beauté et avantages de la sçituation de cette ville.

Constantinople est la capitale de l'empire othoman, et elle mériteroit l'estre de toute la terre par la beauté et les advantages de sa sçituation, qui est sur une langue de terre à l'extrémité de la Roumanie, où se termine l'Europe, et qui est séparée de l'Asie par un détroit d'un quart de lieue de large appellé le canal de la Mer Noire et anciennement le Bosphore de Thrace. Cette langue de terre, qui d'un costé est baignée par la Mer de Marmara, et qui a de l'autre le plus beau port de l'Europe, est composée de plusieurs tertres en éminences sur lesquelles la ville est bastie, et qui sont disposées en sorte que l'une n'oste pas la veüe de l'autre et que les maisons qui sont sur ces tertres ont la veüe de la mer et du port.

De l'autre costé du port, vis-à-vis la ville, il y a un faux-bourg qui peut passer pour une grande ville. Il est divisé en plusieurs quartiers qu'on appelle Cason Bacha, Galata, Pera, Topana et Fondelef, lesquels sont sçituez sur le penchant de la coste et s'estendent jusqu'au bord de la mer, presque sur la mesme longueur que le costé du port de Constantinople. Et au delà du canal de la Mer Noire, sur la pointe d'Asie, qui regarde l'orient de Constantinople, il y a encore un grand fauxbourg ou plustot une ville considérable, appellée Scutari, pareillement bastie sur le bord de la mer. De sorte qu'en arrivant à Constantinople par mer, soit qu'on y aborde par la Mer Blanche, soit par la Mer Noire, on se trouve toujours au milieu de trois grands canaux, dont les costes qui s'abbaissent en pente douce estant bordées de toutes les villes, dont je viens de parler, et que l'on découvre tout à la fois, forment comme un amphitéâtre de plus de deux lieues de tour, et présentent aux yeux la plus belle veüe de l'univers.

Outre la disposition naturelle qui est admirable, l'art a encore beaucoup contribué à cette belle veüe par le grand nombre de mosquées qu'il y a dans cette ville, et dont les principales sont sur les colines. Ces temples sont de grands édifices quarrez, qui ont chacun un dôme, accompagné de plusieurs coupoles et demy coupoles, avec quatre minarets ou tourrelles sur leurs quatre angles, d'une prodigieuse hau-

[1] Bibliothèque nationale, ms. français 7176, fol. 4 et suivants.

teur. Ces dômes et ces minarets sont couverts de plomb, et les extremitez en sont dorées, aussy bien que les colophons et les croissants dont ilz sont surmontez ; et les bastimens du Serrail, qui occupe une grande partie de la ville, sont pareillement couverts de plomb doré, de sorte que tous ces édifices doréz font avec les maisons de la ville, qui sont presque touttes peintes, et les cyprès, dont les pentes de colines sont plantées, le meslange le plus agréable que l'on puisse voir.

Il ne règne pour l'ordinaire que deux vents dans les mers de Constantinople, et qui y sont les plus favorables pour passer les deux détroits des Dardanelles, et de la Mer Noire. Le *nord* amène les vaisseaux qui viennent par la Mer Noire, et le *sud* ceux qui viennent par la Mer Blanche ; c'est pourquoy il ne règne jamais de vent contraire à cette ville, et, par quelque vent que ce soit, il y arrive toujours des bastimens ; parce que le *nord*, qui est contraire au passage des vaisseaux venants par le canal des Dardanelles, devient favorable à ceux qui arrivent par le canal de la Mer Noire. Si au contraire c'est le *sud* qui règne, ce sont les bastimens venants de la Mer Méditerranée qui en proffitent pendant que les autres sont arrestez ; de sorte que cette ville ne peut manquer de rien. Cette ville est pourveue de bons ports et de mouillages asseurez capables de contenir plusieurs miliers de vaisseaux. Outre le port de Constantinople, qui est un bassin naturel fort spacieux et dont l'ancrage est bon, il y a le canal de la Mer Noire, où l'on peut mouiller partout avec la mesme seureté, avec un grand nombre de bonnes rades aux costes de la Mer de Marmara, tant en Europe qu'en Asie, et qui peuvent servir de retraite à des armées navales entières.

De sorte qu'on peut dire que Constantinople a tous les advantages d'une ville sçituée sur la mer, sans en avoir les incommoditez. Les villes sçituées sur mer sont exposées aux insultes des armées navalles ennemies, qui les peuvent canonner et bombarder quand elles veulent et interompre le commerce, mais Constantinople en est à couvert par le moyen du détroit des Dardanelles et de celuy de la Mer Noire, qui sont proprement les portes de cette ville et dont le passage est très difficile, à cause des doubles forteresses qui les deffendent ; et, si les ennemis ferment un costé, comme ils le peuvent, en y mouillant, l'autre demeurera toujours ouvert, et libre aux vaisseaux qui voudront y entrer.

II. — Fortiffications de la ville.

L'enceinte de Constantinople a 4 grandes lieues ; sa figure est un

triangle irrégulier dont le plus petit costé regarde la terre, le moyen est du costé du port, et le plus grand est baigné de la Mer de Marmara. De ce costé là il y a une tour détachée de l'enceinte, dont elle est distante de 10 à 12 toises ; elle est bastie dans la mer, et les Turcs y mettent leurs poudres, on l'appelle la Tour de Belissaire, et ceux du pays disent que c'est celle où l'empereur Justinien fit périr en prison ce fameux général des armées romaines. Les murailles de la ville sont basses et ont peu d'espaisseur, sans rempart, ayant seulement un relay par derrière avec un simple parapet dentelé, qui est une espèce de garde fou de 2 piez d'espaisseur. Ces murailles sont flanquées de tours rondes et quarrées, assez près les unes des autres et sont si négligées qu'elles tombent en plusieurs endroits, sans qu'on prenne aucun soin de réparer les brèches par où il est facile d'entrer dans la ville. Il y a plusieurs maisons basties dans la mer sur pilotis, dont la pluspart joignent le mur d'enceinte et le couvrent, ce qui faciliteroit l'entrée dans la ville. Il n'y a point de rempart derrière, et les maisons en plusieurs endroits sont appuyées sur les murailles. Il y a un grand nombre de portes dont quelques-unes sont condamnées, il en reste encore dix-sept, sçavoir cinq du costé de la mer, sept vers le port, et cinq du costé de la terre.

Le front du costé de la terre est construit sur une ligne presque droite, fortiffié comme le reste de l'enceinte ; mais il y a de plus une fausse braye assez spacieuse, avec des tours et un fossé revestu d'environ dix toises de large sur dix piez de profondeur. Il y a dans ce fossé plusieurs bastardeaux servants d'aqueducs pour la conduite des eaux de plus de trois cens fontaines, qu'il seroit facile de leur couper. Ces eaux viennent d'un bourg, nommé Bellegrade, distant de Constantinople de quatre lieues, dont je parleray cy après à l'article des aqueducs.

Ce front est commandé de quelques croupes de hauteur ; les maisons de la campagne, qui est assez belle, avoisinent assez près le fossé, ainsy que quelques mosquées et les boucheries. Il y a mesme un cimetière qui est jusques sur le bord ; dans lequel il y a une très grande quantité de pierres de taille, la coustume des Turcs estant d'en mettre deux à chaque tombeau, et de ne faire servir jamais une mesme fosse à deux corps. De sorte qu'on y trouverroit une très belle carrière, dont la pierre ne cousteroit rien à tirer, et qui seroit commode et toutte portée pour bastir. Il n'y a sur les murs d'enceinte, ny sur les tours, aucune artillerie, et on ne pourroit y en mettre, tous ces ouvrages n'ayant pas assez de solidité pour en porter ; et, si la ville estoit assiégée, ils seroient obligés d'eslever promptement des cavaliers de terre pour dresser des batteries. C'est une précaution que les Turcs négli-

gent, se persuadant que cette ville estant si esloignée de leurs frontières, ils n'ont rien à y craindre, sur quoi ils se flattent d'autant plus que depuis qn'ils en sont les maistres, elle n'a jamais esté attaqué ; on pourroit rendre ce front beaucoup meilleur, en le couvrant d'une seconde envelope bastionnée.

III. — Du palais ou Serrail du Grand Seigneur, et des fortifications dudit Serrail.

Le Serrail de Constantinople est le principal palais du Grand Seigneur, et c'est le nom dont on appelle touttes les maisons où il demeure, soit en ville, soit à la campagne ; celui-cy est sçitué à l'extrémité de la péninsule, qu'on appelle par cette raison la pointe du Serrail, et qui est l'endroit où estoit Bisance; du temps des Chrétiens, c'estoit le cloistre de Ste Sophie. Le Serrail occupe tout le haut et le penchant de cette pointe jusques sur le bord de la mer.

Ce palais est séparé de la ville par une muraille flanquée de tours rondes et quarrées, ainsy que l'enceinte de la ville, laquelle peut avoir de circuit dix-huit cens toises; les bastimens sont sur le sommet de sa hauteur, il y en a un grand nombre qui ont esté construits par différens empereurs Othomans, sans y avoir observé aucune simétrie, mais, dans cette confusion, il y a quelque chose qui ne laisse pas d'avoir sa beauté et de la magnificence. Les couvertures de ces bastimens sont de plomb, dont toutes les extrémitez sont dorées, ainsy qu'il a desjà esté dit ; les jardins sont sur le penchant jusqu'à la Marine, où il n'y a rien de régulier, ny de planté avec ordre ; il y a dedans une grande quantité de cyprès qui cachent l'irrégularité des bastimens. J'en ay fait tirer une veüe, qui en peut faire comprendre la disposition plus facilement [1].

La principale entrée est du costé de Sainte Sophie, dont la porte est simple et d'architecture turquesque, ayant un logement au-dessus, couvert de tuiles vernicées ; cette porte n'a rien de beau, et c'est elle qui donne le nom à la cour du Grand Seigneur. Il y a plusieurs autres portes, tant du costé de la ville que de celuy de la Marine ; la principale de la Marine est vers la pointe, cette porte est flanquée de deux grosses tours rondes qui sont couvertes. Lorsque je m'allay promener sur le quay du Serrail, cette porte se trouva ouverte par hasard et sans portier, je m'y arrestay un moment pour considérer les jardins, mais

[1] Une « veue du grand Serrail » forme la planche 6 du recueil de Gravier d'Ortières.

mon janissaire m'ayant fait dire de passer, de peur que le *topigi*, ou portier, n'arrivast, et ne nous surprît en ce lieu, où il n'est pas permis d'aller quand les portes sont ouvertes, je le creus et passay outre pour ne pas [m'] exposer à une affaire qui deviendroit un grand crime parmy eux, si pendant ce temps là les dames du Serrail se promenoient dans les jardins ; mais je ne feus pas privé de grand chose, n'y ayant rien de beau, ny de curieux dans ces jardins. Le Divan se tient dans le Serrail quand le Grand Seigneur est à Constantinople ; c'est le grand Vizir qui y rend la justice, et en son absence le *Kaimakan*, ou gouverneur de la ville.

Tout autour de la pointe du Serrail règne un petit quay pour les embarquemens, sur lequel il y a trente pièces de canon, partie de bronze, partie de fer ; il y en a vingt-huit qui sont de fabrique ordinaire de différens calibres, les plus grosses pièces sont de trente-six livres de boulet, qui ont esté toutes prises sur les Chrestiens, et dont il y en a quelques-unes d'une grosseur extraordinaire. Parmi ces canons il y en a deux gros de fabrique turquesque, qui sont chambrez comme ceux des Dardanelles et, à l'exception de ces deux pièces, ilz sont tous montez sur des affûts de campagne, et quelques uns des plus gros sont sous des hangards pour la conservation de leurs affûts. L'usage de cette artillerie est pour deffendre l'entrée du port, et pour empescher les vaisseaux estrangers d'en sortir sans la permission de la Porte ; elle sert aussi pour les obliger à saluer le Serrail en entrant et en sortant, s'il s'en trouvoit, comme il arrive quelques fois, qui refusassent de luy rendre cet honneur, ce qui ne se peut rencontrer que lorsque ces vaisseaux portent des ambassadeurs. Mais, quelque prince du monde qu'ilz représentent, on les oblige à saluer sans rendre le salut ; c'est un honneur que les empereurs Othomans font rendre à leur palais impérial, et dont ilz ont fait une loy pour marque de la reconnoissance que font tous les souverains de la terre de sa puissance et de son eslevation au dessus d'eux.

Cette artillerie croise avec la batterie de la Tour de Léandre, qui est vis-à-vis de la côte d'Asie, et dont je parleray cy après. Tout proche d'icelle sur le mesme quay est le *Kiosc* du *Bostangi-Bachi*, ou grand Maistre des jardiniers, et ce quay n'a aucun parapet non pas mesme devant la batterie qui est toute découverte. En cet endroit il y a sur le bord du quay une fontaine. Ensuite sont quatre remises pour mettre à couvert les galiotes et felouques du Grand Seigneur. Les galiotes sont de vingt bancs, elles sont magnifiques par les dorures, et par la marqueterie de pierres précieuses dont les poupes sont ornées ; c'est avec ces bastimens que le Grand Seigneur se promène dans le port, et sur le

canal de la Mer Noire, où il mène quelques fois les dames du Serrail, et qui est tout le divertissement qu'elles ont. Mais on prend de grandes précautions pour empescher qu'elles ne soient veües ; outre que les ouvertures des poupes des galiotes, dans lesquelles elles sont, sont bien fermées avec des jalousies dorées, le *Bostangi-Bachi* a soin de marcher avec sa felouque assez loin devant les galiotes du sultan pour faire retirer et ranger sur les costes tous les bastimens, felouques et gondoles qui se rencontrent sur le passage ; au lieu que quand le Sultan est seul, on se contente de rendre le passage libre, sans faire aller si loin les bastiments qu'on rencontre, ce qui ne se fait alors que par respect, comme quand les carrosses s'arrestent à la veue du carrosse du Roy.

Sur le mesme quay, après les remises, on trouve deux petits pavillons, que les Turcs appellent *Kioscs* ; ilz sont tous deux bastis partie de pierre de taille, et partie de charpente, et dépendent du Serrail, dont l'un est attaché à son enceinte et qui est à l'usage des dames. Elles y viennent quelques fois l'esté prendre le frais le soir ; elles y viennent aussi pour voir arriver et partir les armées navalles du Grand Seigneur, et il est disposé de manière que l'on y entre et que l'on en sort sans être veu, estant eslevé sur des arcades, afin d'avoir aussi plus aisément communication avec le Serrail. L'autre *Kiosc* ne sert qu'au Grand Seigneur, et c'est le plus beau ; c'est un salon de figure ronde, et ouvert de tous costez ; il est couvert en dôme aussy bien que l'autre, il a un lambris de bois de raport magnifique, et doré depuis le bas jusqu'en haut, celui-cy est basti sur le rais-de-chaussée. Ces petits *Kioscs*, ou pavillons, sont fort en usage parmy les Turcs ; il n'y a point de petit bourg qui n'en ayt ; les Turcs s'y assemblent en esté pour prendre l'air, et avec un peu de tabac et de caffé qu'ils prennent sans sucre, ils y passent des après-disnées entières et souvent sans y parler.

L'entrée du Serrail n'est permise à personne que par la principale porte du costé de Sainte Sophie, mais il n'est permis d'y entrer que les jours de *Divan*, et on ne va que jusqu'au lieu où il se tient. Pour les autres appartemens de ce palais, ilz sont impénétrables à tout autre qu'aux officiers qui y ont de l'employ, et qui sont obligez au secret que l'on garde avec une très grande exactitude, en sorte qu'il y a très peu de gens, des Turcs mesmes, qui sçachent des nouvelles de ce qui s'y passe. La relation qu'en a donnée M. Tavernier passe pour fidèle, ayant appris ce qu'il en a dit de deux officiers, qui y avoient longtemps servy, et à qui on avoit donné de l'employ au dehors [1].

[1] *Nouvelle relation de l'intérieur du Sérail du Grand Seigneur* (Paris, 1675, in-4°) ; réimprimée en 1679 dans le tome III des *Voyages* de Tavernier.

IV. — Du Château des Sept-Tours.

Le Château des Sept-Tours est attaché à l'intérieur des murailles de la ville, qui regarde la campagne ; c'estoit autres fois une de ses portes, qui estoit accompagnées de quatre tours. Mahomet second, qui prit la ville, fit condamner cette porte et adjouster trois tours avec quatre courtines, qui avec les quatre tours cy-dessus font le nombre de sept, qui ont donné le nom des Sept-Tours à cette forteresse. Sa figure est un pentagone fort petit, sans fossé du costé de la ville ; c'est proprement une prison, où le Grand Seigneur tient les prisonniers d'estat, à peu près comme est la Bastille à Paris. Ce château est gardé par un *Aga*, qui en est le gouverneur, et qui a pour garnison quelques mortes-payes; mais pour la forteresse elle n'est d'aucune deffense, et il n'y paroist point d'artillerie. Le Grand Seigneur y fait mettre tous les ans le revenu superflu des mosquées, auquel il ne peut toucher que pour des guerres de religion. Ce thrésor a esté ouvert cette année ; il s'y est trouvé environ six millions ; les peuples étoient fort abusez sur la richesse de ce thrésor, qu'ils croyoient monter à des sommes immenses, et ils ont esté fort surpris du peu qui s'y est trouvé, qui a esté un faible secours pour les grandes dépenses de la guerre à laquelle cet estat est engagé.

V. — *De la descente et de l'attaque de la ville.*

L'endroit le plus propre à faire la descente est à la coste au-dessus du Château des Sept-Tours. On pourroit faire deux attaques, l'une proche ledit château, et l'autre vers le milieu du front qui regarde la terre ; mais la première paroist préférable à l'autre, tant parce qu'elle est près de la descente, que parce qu'on pourroit plus aisément battre la ville et en approcher au moyen des caniers. On seroit encore de cette manière plus à portée des secours des vaisseaux et des galères, qui peuvent mouiller tout contre terre.

Par ce moyen on se rendroit maistres du Château des Sept-Tours, et, l'estant une fois de cette partie qui commande à la ville, elle seroit bien tost abandonnée ; de sorte que l'autre seroit la fausse attaque, car de la rendre véritable on pourroit trouver des difficultés après dans la ville, à cause des vallons, et que les ennemis se pourroient mesme retrancher dans les hauts mesmes de leurs grandes mosquées.

Si on ne veut que brusler cette ville, il n'est point nécessaire de faire de descente ; ce dessein se peut exécuter parfaitement sans mettre de troupes à terre, ny ayant aucuns ouvrages, ny deffenses, qui empes-

chent de venir jusqu'au pié des murailles. Il ne se perdroit pas une bombe ; les vaisseaux, galères et galiotes seroient postés sur le costé ou front de la Mer de Marmara, où l'on peut approcher de la proue contre terre sans toucher. Il y a bon mouillage partout, par 16, 18, 20 et 25 brasses d'eau, bon fonds, et une armée y peut demeurer sans qu'on luy puisse tirer un coup de canon d'aucun endroit, la pointe du Serrail, où est la seule batterie qu'ils ayent, en estant esloignée de plus d'une lieue [1].

VI. — *Des forces nécessaires pour brusler Constantinople, suivant les instructions de Sa Majesté.*

J'ai parlé suffisamment du fort et du faible des Châteaux des Dardanelles et de la ville de Constantinople et de la facilité qu'il y a de la brusler, il faut maintenant expliquer les forces nécessaires pour l'exécution de ce dessein.

Je suis persuadé que 20 vaisseaux et 15 galères suffiront, avec huit galiotes à bombe et 6 brulots ; si par la suitte on avoit besoin d'un plus grand nombre de brulots, on pourroit prendre des bastiments de charge pour cela. Il faudroit embarquer 40 mil bombes, afin de n'en pas manquer. Il faudroit quatre petites galiotes, tirant sept à huit piez d'eau seulement, afin d'aprocher plus près aux endroits où il y a peu de profondeur, avec quatre grandes galiotes construites exprès, tirant 11 à 12 piez d'eau, estant de cette grandeur, on y pourroit prattiquer une batterie pour placer six pièces de canon de 24 livres, tant pour s'opposer aux nouvelles batteries que les ennemis pourroient faire, que pour deffendre les galiotes. Ces bastimens se manieroient sur de pareilles amarres que les galiotes, on pourroit aussy y prattiquer un pont léger, deux piez 1/2 au dessous du niveau de l'eau, pour empescher qu'elles ne soient coulées à fonds par les coups de canon à fleur d'eau ; pour la facilité de la navigation on les masteroit en frégattes, et estant sur les lieux on les pourroit démaster, si on le juge nécessaire, pour avoir moins de prise.

Je ne croys pas qu'il faille moins de huit mil hommes pour faire les

[1] Les chapitres qui suivent (fol. 8 vo-37) sont omis ici ; ils contiennent une description de la ville de Constantinople, des monuments antiques qu'on y rencontre, colonnes *historiale* et *brûlée*, obélisques, etc., des mosquées, des faubourgs de Constantinople, etc. On n'a pas cru non plus devoir imprimer un chapitre suivant (fol. 38-40), qui traite des forces maritimes du Grand Seigneur, et un mémoire sur la politique ottomane, dont il n'y a que les premiers paragraphes (fol. 41). Le chapitre suivant occupe les fol. 49-71 du ms. français 7176.

descentes dans les lieux que j'ai marquez, et moins de cinquante à soixante vaisseaux marchands pour porter le biscuit, qui doit suivre avec toutes les munitions de guerre. Comme le trajet est un peu long de France à Constantinople, il sera à propos de faire partir les galères de bonne heure, ce sera vers le 15 avril et le reste de la flotte 15 jours après ; le Mil seroit fort propre pour le rendez-vous, et l'on pourroit faire rafraîchir les troupes pendant quelques jours, pendant lequel temps on iroit faire de l'eau à la rade de Drio, dans l'isle de Paros, qui n'en est pas loing.

J'ay cru qu'il estoit bon de faire connoistre les sujets qui sont expérimentés dans la mer de l'Archipel et qui pourroient servir fort utilement dans cette expédition, si le Roy jugeoit à propos de l'entreprendre :

Le s^r Poussant, de Toulon, fort prattique dans l'Archipel, pour y avoir fait le cours pendant plusieurs années, et qui est d'ailleurs un homme de bon sens.

Le capitaine Jean Rasti, de Cassis, en Provence, connoist aussy très bien non seulement cette navigation, mais encore tous les ports et rades jusqu'à la moindre calanque, pour avoir fait longtemps le cours, et qui depuis plusieurs années meine un loudre trafiquant pour son compte dans touttes les isles et ports de terre ferme.

Le capitaine Vernet, aussy de Cassis, homme d'expérience.

Le capitaine Bremont, dudit lieu de Cassis, aussy homme d'expérieuce pour avoir longtemps fait le cours avec une galiote.

Le s^r de Cujes, de Toulon, est aussi fort expérimenté ; il [a] fait le cours pendant plusieurs années sur les galères du Grand Seigneur, où il estoit esclave. On l'a donné par présent à M. Girardin ; il m'a paru sage et de bon sens.

Le s^r Merle, de Antibes, a aussy servy esclave longtemps sur les galères du Grand Seigneur, et s'estant ensuite renié, il feut fait lieutenant d'un de ses vaisseaux, d'où il s'est sauvé sur ceux du Roy, lorsque nous estions à Constantinople.

Ces gens là donneroient beaucoup de lumières de la marine des Turcs et de tout ce qu'ils y prattiquent.

Les officiers de Sa Majesté qui ont servy dans l'Archipel doivent estre préférez à tous ceux qui n'y ont jamais navigué. MM. Damfreville, de Béthune, La Bretesche, Du Mené, Bidaut, Riberet, Sebeville, etc., entendent très bien cette navigation pour laquelle on ne doit pas manquer de prendre des pilotes au Mil ; ce sont les meilleurs de tout l'Archipel. Le capitaine Dimitre, grec, est un des plus expérimentez ; ce feut lui qui nous passa le détroit des Dardanelles. Il y a en Provence, le capi-

taine Arnaud, qui a une expérience consommée de toutes les isles; c'est un sujet à mettre sur le vaisseau commandant, quoy que sa veüe se soit affaiblie par la vieillesse.

Le s^r de Combes, ingénieur de la marine, est un sujet très propre pour mettre à la tête des ingénieurs qui seront employez dans cette expédition, à cause de sa capacité et de son expérience dans le Levant [1].

VII. — *Des moyens de retirer l'ambassadeur de Constantinople et les François qui sont dans les Eschelles, avec les raisons pour ne plus entretenir d'ambassadeur à la Porte.*

Premièrement, il faudroit que le Roy témoignast estre mal satisfait de son ambassadeur, et qu'Elle l'envoyast retenir seulement en apparence par un autre qui seroit conduit par six vaisseaux de guerre du second et du troisième rang, sur lesquels les deux ambassadeurs s'embarqueroient. Il faudroit qu'il y eust sur ces vaisseaux des artifices pour composer deux bruslots, à quoy on feroit servir deux bastimens marchands qu'on auroit eu soin d'y envoyer auparavant sous prétexte de charger des marchandises et auxquels on pourroit joindre un 3e bastiment, qui paroistroit aussy estre marchand, mais qui seroit construit d'une manière à tirer des bombes; tous ces bastimens ne pourroient jamais estre soupçonnez. En mesme temps qu'on seroit arrivé dans le port, on travailleroit secrettement à préparer ces bastimens et, les ambassadeurs avec tous les François estant embarquez, on establiroit en une nuit le mortier qu'on auroit porté et on embarqueroit touttes les bombes, afin qu'au point du jour la galiote feust en estat. Il ne faut pas craindre que tous les vaisseaux et galères du Grand Seigneur osent rien demander à cette petite escadre; les Turcs appréhendent extrêmement les bruslots, et beaucoup plus les galiotes à bombe, et je suis persuadé que ladite escadre toutte seule seroit suffisante pour faire contribuer Constantinople. Elle attendroit dans quelque mouillage de la mer de Marmara le reste de l'armée et la joindroit, après qu'elle auroit passé les Châteaux.

2° M. l'ambassadeur peut, par motif de dévotion, demander une permission au grand Vizir d'aller avec madame son épouse visitter les Lieux Saints; cela ne seroit pas nouveau, M. de Nointel ayant fait ce voyage pendant son ambassade, sur un loudre, qui est une espèce de brigantin. Il seroit nécessaire qu'une frégatte l'attendist en quelque

[1] Il faut rapprocher de cette liste les noms cités par l'ingénieur de Combes dans son mémoire rapporté plus haut, p. 1, note 176.

port de l'Archipel, et, pour mieux couvrir ce jeu, elle y pourroit estre avec pavillon de corsaire, feignant de ne pas le connoistre, laquelle après luy avoir fait signal le joindroit pour l'embarquer.

3° Prétexter une maladie pour se faire ordonner d'aller prendre les eaux minérales à Bursa, au fond du golfe de Nicomédie, capitale de la Bithinie, et ensuitte s'aller promener à Smirne, par terre, qui n'en est pas loin ; il pourroit là s'embarquer sur quelque bastiment que le consul auroit prest pour le porter au vaisseau de guerre qui seroit mouillé hors la pointe du Château.

4° Ce seroit d'envoyer une frégate à Constantinople, sous prétexte de porter des paquets du Roy à l'ambassadeur, laquelle ayant son *tesqueret*, qui est une permission du grand Vizir, de passer les Châteaux, qu'on ne refuse point, pourroit partir par un vent frais, après avoir embarqué de nuit M. l'ambassadeur ; elle seroit passée les Châteaux des Dardanelles avant qu'on y peust donner aucun avis, et, afin qu'on feust quelques jours sans pouvoir rien soupçonner, il seroit à propos que l'ambassadeur eust feint quelques jours auparavant une indisposition, qui le dispensast d'estre veu.

Voilà plusieurs moyens pour retirer l'ambassadeur qui sont très prattiqueables, mais il n'est pas si aisé de favoriser la retraitte des François qui seront dans les Eschelles ; il n'y a rien autre chose à faire que d'envoyer dans chaque Eschelle un vaisseau de guerre, de 40 à 50 pièces de canon, sous prétexte d'escorter les marchands. Il faudroit donner de tels ordres que tous ces vaisseaux arrivassent dans toutes les Eschelles à mesme jour, parce que si cela se faisoit à différens temps le dessein se découvriroit. Le commandant de chaque vaisseau prendroit des mesures avec le consul et les marchands pour embarquer le plus d'effets qu'ils se pourroit, tant sur les bastimens marchands qui s'y trouveroient que sur le vaisseau de guerre ; les difficultez seront grandes surtout aux Eschelles qui sont esloignées de la mer, et il seroit bien difficile de sauver tous les François. Ce qu'il y aura à prattiquer pour lors par le commandant de chaque vaisseau, ce sera d'envoyer dire qu'il prenne bien garde qu'il n'arrive mal aux François qui seront restez entre ses mains, et de le menacer de faire périr vingt Turcs pour chaque François qu'il aura fait mourir et de venir piller et brusler toute la coste de son gouvernement ; cela sera capable de les arrester.

VIII. — *Projet de paix à traiter avec la Porte, après l'expédition de Constantinople.*

Après l'expédition de Constantinople, il faudroit aller faire contri-

buer toutes les costes de la Grèce, de la Natolie et du Levant; les villes de Smirne et Salonique pourroient fournir chacun pour le moins deux cens mil écus. Continuant cette guerre pendant six mois, pendant laquelle il faudroit laisser la moitié de l'armée composée de vaisseaux, galères, galiotes et bruslots mouillez au dessous des vieux Châteaux, pour empescher qu'il n'entrast rien à Constantinople par la Mer Méditerranée et qu'il n'en sortist rien, il est constant que les Turcs demanderont la paix aux conditions qu'on voudra ; et, pour les y contraindre, ce seroit de se rendre maistres des isles de Tenedos, Metelin et Scio, dont il faudroit raser les forteresses. Les deux dernières sont bonnes, on en tireroit quantité de rafraichissements et de denrées pour l'armée, et on en pourroit bien retirer deux cens mil écus, et le reste des isles de l'Archipel en fourniroit bien autant, dont on seroit entièrement maistre ; de sorte qu'on les incommoderoit beaucoup, sans qu'ils nous peussent faire aucun mal, estant constant que jamais leurs vaisseaux et galères n'oseront se montrer aux nostres. Ce qui seroit à souhaiter est qu'ils voulussent l'entreprendre pour proffiter de l'artillerie de leurs vaisseaux, qui est toutte de fonte verte et dont il n'échaperoit pas un seul vaisseau, s'ils en venoient à un combat.

Il n'y a que la cessation du commerce du Levant, dont Marseille souffriroit un peu pendant que cette guerre dureroit ; cette perte ne seroit pas si grande que la Chambre du commerce s'efforce de le remonstrer en touttes occasions pour détourner le Roy de ce dessein, en disant que Sa Majesté ne retireroit plus rien de ses douanes de Provence et que cette province seroit entièrement ruinée, dont elle prétend que plusieurs autres provinces et bonnes villes du Royaume se sentiroient. Voilà les raisons qui ont toujours arresté les résolutions de la Cour contre la Porte lorsqu'elle en a reçu des mescontentemens, elle ne pouvoit se résoudre à perdre un revenu qu'on luy faisoit entendre estre très considérable, cependant cette perte ne pourroit aller à plus d'un milion par an, qui n'est point un intérest qui mérite qu'on luy sacriffie la gloire du Roy. Il ne faut donc plus escouter les remonstrances des marchands de Marseille, qui n'allèguent l'intérest de Sa Majesté et du public que comme un prétexte pour mettre le leur à couvert, craignant dans une rupture de perdre les effets qu'ils ont en Levant. S'ils entendoient bien leurs véritables intérets, ils seroient les premiers à suplier Sa Majesté de réduire la Porte par la force des armes ; c'est le moyen le plus asseuré pour les garentir des avanies que leur font si souvent les ministres et officiers de la Porte, et de rendre leur commerce libre et florissant. S'il estoit une fois bien restably, après qu'on auroit fait ressentir aux Turcs les effects de la puissance du

Roy, les négocians se dédommageroient bientost de la perte que cette interruption leur auroit causée.

Je voudrois conclure la paix aux conditions suivantes :

1° Que le Grand Seigneur envoyeroit demander la paix au Roy, et qu'il seroit envoyé en mesme temps de part et d'autre des ambassadeurs.

2° Que Sa Majesté n'en entretiendroit plus à la Porte, si le Grand Seigneur n'en tenoit pas un de mesme à la suite de Sa Majesté ; en ce cas là un agent suffira pour négocier touttes les affaires que nous avons dans cette cour, qui regardent purement le commerce.

Cette cour est si orgueilleuse de voir presque touttes les puissances de la terre y entretenir des ministres pour se maintenir dans son amitié, sans qu'elle en ayt auprès d'aucun prince, qu'elle croyt estre en droit de les insulter lorsqu'il luy plaist et de les mépriser. Mais la France est parvenue à un degré de puissance et de grandeur qui ne peut plus souffrir,sans se faire tort, d'estre traittée avec cette hauteur. Et si, avant que d'en venir à une rupture, n'en ayant pas sujet, l'ambassadeur mouroit à Constantinople, ainsy qu'il est arrivé en la personne de M. de Guilleragues, on pourroit prendre cette occasion pour faire finir l'ambassade, et, au lieu d'un ministre revestu de ce caractère, y envoyer un agent, à qui il faudroit donner cinq ou six cens écus d'appointemens et lui attribuer outre cela des droits de consulat pour luy donner moyen de subsister plus honorablement qu'un simple marchand, et il doit estre choisi parmi les plus éclairés négocians. Par ce moyen Sa Majesté seroit déchargée d'une despense de douze mil écus par an pour l'entretien d'un ambassadeur, et le commerce de Marseille le seroit aussy d'une pension de seize mil livres qu'il lui paye annuellement, sans en retirer que très peu d'utilité ; j'explique l'origine de cette pension dans le Mémoire du commerce du Levant [1]. De croire qu'un ambassadeur auroit plus de pouvoir et de crédit auprès des ministres de la Porte qu'un simple agent, c'est une erreur ; jamais on n'aura de grands égards dans cette cour pour des ministres, de quelque caractère qu'ils soient revestus, si les puissances et estats qui les envoyent n'ont les moyens de s'en faire craindre ; et, après qu'on se sera mis en cet estat, on peut espérer d'obtenir tout ce qu'on voudra avec le mesme succès par le moyen d'un ministre du dernier ordre comme du premier.

Le moyen le plus asseuré de rendre à l'avenir les négociations des

[1] Voy. une copie de ce mémoire de Gravier d'Ortières, insérée dans le *Journal* de l'ambassadeur Girardin (ms. français 7174, fol. 135-279).

François plus heureuses à la Porte du Grand Seigneur, c'est donc de brusler Constantinople et de rabaisser par une action d'éclat la fierté de cette cour ; mais, après cette expédition, il faut demeurer armé avec des forces considérables, qui soient en estat de jetter continuellement l'épouvante dans toutes les costes de la Mer de Marmara et de l'Archipel, et de rendre inutiles les forces maritimes du Grand Seigneur pour la deffense de ses costes, jusques à ce que l'accommodement soit fait, qu'il faut faire achepter aux Turcs, car ils ne manqueront point de le rechercher, si on ne se lasse point. Mais comme ils sont accoustumez depuis longtemps à nous voir commencer et à ne rien finir et que l'éloignement est encore une des principales raisons qui nous font abandonner nos entreprises, dont l'affaire de Scio est un exemple encore tout récent, le mal qu'on leur auroit fait, au lieu de les châtier, pourroit ne servir qu'à les aigrir contre les négocians et qu'à leur attirer de nouvelles avanies, dont ils les accableroient aussy tost que nous nous serions retirés.

Pour prévenir cet inconvénient, il me paroistroit à propos de laisser toujours une escadre de douze vaisseaux, du second et du troisième rang, avec 4 galiotes à bombe et autant de frégattes légères, qui seroient chargées d'artifices, pour servir de brulots en cas de besoin, qui navigueroient séparément dans tout le Levant, deux ou trois ensemble, et qui iroient de temps en temps mouiller d'une Echelle à l'autre, où ils s'informeroient si les Capitulations y seraient exactement observées et des traitemens que les officiers turcs feroient aux Français. Cette escadre, ne navigant point en corps, ne pourroit donner d'ombrages aux Turcs, et elle ne s'assembleroit qu'en cas de nécessité et que la Porte entreprist de la faire retirer ; ce que tous ses vaisseaux et galères n'oseroient entreprendre. Pour rassurer les Turcs, on pourroit faire passer nos vaisseaux pour les escortes des bastimens marchands contre les corsaires de Barbarie, avec quelques uns desquels il seroit bon d'avoir toujours quelque différend, pour servir de prétexte. Tous les six mois on envoyeroit relever cette escadre par une nouvelle, et, au lieu que Sa Majesté arme tous les ans un grand nombre de vaisseaux, seulement pour se faire voir aux costes d'Espagne et d'Italie, où leur présence ne produit aucun advantage, il n'y auroit qu'à faire servir ces mesmes vaisseaux sur les costes du Levant, dont on retireroit beaucoup plus d'utilité et sans que cet armement engageast Sa Majesté à aucune despense extraordinaire, et le dessein qu'Elle a dans ces armemens, qu'Elle ne fait que pour donner des marques de sa puissance et de sa grandeur, seroit rempli encore plus glorieusement pour Sa Majesté, et plus utilement pour ses sujets, les employant plus tôt dans le Levant qu'ailleurs.

3° Que ledit agent, ny les consuls ne seront plus forcés à l'avenir à faire des présens en quelque manière que ce soit aux officiers de la Porte, ny des Eschelles à leurs réceptions, ny au temps des Beirams et autres festes turques.

4° Que la Porte fera restituer la valeur de toutes les marchandises que les François auront esté contraints d'abandonner lors de la rupture en se retirant, en cas qu'elles ne se trouvent plus en nature.

5° Obliger la Porte à distinguer les sujects du Roy de toutes les autres nations par la diminution d'un pour cent de droits de douane. On pourroit aussy demander la permission de faire le commerce de la Mer Noire et d'y laisser naviguer les bastimens françois. Il faudroit demander une pareille permission pour faire le commerce des Indes par la Mer Rouge, en obligeant la Porte de bastir sur les costes de cette mer des places fortes pour y faire des magasins, où elle entretiendroit des garnisons, afin d'asseurer les négotians contre les courses des Arabes.

6° Et en dernier lieu que les Lieux Saints seroient ostez aux Grecs et remis en la garde des religieux latins comme ils estoient par le passé, et que les Français qui iroient les visiter ne seroient sujects à aucun tribut.

Voilà les conditions qu'on peut demander, mais on doit surseoir l'exécution de ce dessein et le différer jusqu'à ce que la Porte ayt fait sa paix avec l'Empire, parce que cette cour, ne pouvant rien refuser dans la présente conjoncture de ses affaires, que le prodigieux succès des armes de l'Empereur et des Vénitiens ont réduit dans un extrême désordre, ne pourroit s'empescher de croire qu'on auroit proffité de l'occasion, et de leurs disgraces et du désordre où sont les affaires de cet empire, et que dans tout autre temps, la France n'auroit jamais osé faire de demandes si hardies ; de cette sorte, on n'auroit pas lieu de se confier beaucoup dans la foy d'un traitté, qu'on auroit obtenu de cette manière. Il est donc nécessaire, pour rendre ferme ce traitté et durable, que Sa Majesté en ayt seule la gloire et qu'elle soumette cette cour remplie d'un orgueil insupportable par sa seule puissance. Les contraventions que feront les Bachas des Echelles aux Capitulations fourniront bientost des sujects de plainte sur lesquels on pourra rompre et se vanger sur le champ.

Une autre raison doit encore empescher qu'on n'exécute ce dessein dès maintenant, c'est que cette entreprise acheveroit la ruine des Turcs, dans la consternation où ils sont, et favoriseroit beaucoup les armes de l'Empereur, qu'il est de l'intérest de la France d'arrester afin de s'opposer à l'agrandissement de ce prince, qui n'est déjà devenu

que trop puissant par ses grandes conquestes. Et, comme les affaires entre ces deux puissances changent beaucoup de face d'une campagne à l'autre, il paroist important d'informer Sa Majesté de l'estat où se trouvent maintemant les Othomans, afin qu'elle puisse y faire attention et penser aux moyens, ou d'en empêcher la ruine entière, ou d'en partager les estats avec les princes chrestiens, qui leur font la guerre, et qui s'en rendront aparemment bientost les maistres si on les laisse faire, au moins de ceux qu'ils possèdent en Europe.

Une armée de soixante mil hommes sur le Rhin arresteroit bientost les progrès de l'Empereur et par conséquent ceux des Vénitiens et donneroit aux Turcs les moyens de respirer; mais, comme Sa Majesté est en estat de penser à un plus grand dessein et de l'exécuter, et que l'occasion n'en peut estre plus favorable, qui seroit le restablissement de l'Empire d'Orient et la destruction entière de la puissance othomane, on verra cy après les moyens convenables pour venir à bout de cette entreprise.

IX. — *Réflections sur le mauvais état de l'Empire otoman, avec les moyens d'en proffiter et de restablir l'Empire d'Orient, en faveur d'un des Enfans de France, en détruisant celuy des Turcs.*

Le désordre où sont les Turcs ne se peut exprimer, la perte de tant de batailles et de tant de provinces, qui leur ont esté enlevées par les Chrestiens dans la guerre présente, les a mis dans une consternation générale, et surtout la perte de Niffa et de Vidin, que l'armée de l'Empereur vient encore de réduire, parce que ces places approchent de fort près les Chrestiens de la capitale de l'Empire. Il n'y a plus de places fortes jusques à Constantinople, et le pays est ouvert partout, de sorte qu'il sera facile aux Impériaux de venir, la prochaine campagne, à Constantinople et de s'en rendre les maistres.

On peut dire que les Turcs sont sans ressource, n'ayant ny généraux, ny ministres, ny troupes, ny argent, plus d'armée navale, ainsy que je l'ay dit cy-dessus, ny d'alliez à qui ils puissent demander du secours dans cette pressante nécessité. Le changement continuel des vizirs, que l'on fait étrangler presque touttes les campagnes, à cause des mauvais succès des armes de l'empire, que l'on rejette ordinairement sur eux, n'est pas une bonne politique pour restablir leurs affaires, parce que ces premiers postes estant toujours remplis par de nouveaux officiers, ils n'ont pas le temps de s'aquerir l'expérience et la capacité nécessaires pour se bien aquitter de ces grands employs.

Les finances sont épuisées, et le trésor, duquel on espéroit tirer de

grands secours, n'a produit que très peu de chose. Ce trésor est gardé dans le Château des Sept-Tours [1], et on n'y touche jamais que dans des besoins très pressans, et, comme il y avoit plus de trente ans qu'on ne l'avoit ouvert, on croyoit y trouver de grandes sommes, aussy les Turcs le vantoient-ils, comme un moyen de trouver de l'argent à point nommé dans les necessités de l'estat ; on l'a ouvert il y a quelque temps et il ne s'y est trouvé qu'environ cinq millions de livres, encore a-t-il fallu vendre jusqu'aux harnais des chevaux qui y estoient. Les Turcs ont eu un grand chagrin de n'y trouver que ce faible secours, et de n'avoir pu sauver plus longtemps la réputation de ce trésor qu'ils faisoient sonner fort haut.

Dans le temps que je partis de Smirne, les ministres de la Porte s'avisèrent d'un nouveau moyen pour trouver de l'argent, qui estoit de mettre à la torture ceux qui avoient la réputation d'avoir du bien, afin de leur faire dire par la force des tourmens où estoit leur argent, lorsqu'ils refusoient de payer les taxes qu'on leur faisoit ; plusieurs y sont morts sans avoir rien advoué, et il y en a très peu qui ayent payé.

Le peu qui restoit de bonnes troupes dans l'empire otoman a achevé de périr dans la présente guerre, ce ne sont plus que de nouvelles levées que l'on fait par force ; j'ai veu pendant le cours de mon voyage les difficultés qu'ont les officiers à faire des hommes qui se croyent battus avant que d'avoir vu les ennemis, tant la consternation est grande et porte le découragement partout.

Enfin les peuples qui sont persuadez que le désordre de l'empire a esté principalement causé par la négligence du sultan, qui se repose trop du gouvernement sur la conduite de ses ministres, pour avoir plus le temps et la liberté de se donner tout entier au divertissement de la chasse, ce qui l'a fait surnommer « le Chasseur », viennent de le déposer et ont mis en sa place sur le trosne son frère Soliman, qui est le troisième de ce nom, et les mesures ont esté si bien prises par les intrigues du grand Visir, que ce changement s'est fait sans bruit et sans que les boutiques ayent esté fermées à Constantinople, le jour mesme de la déposition de Mahomet.

Le nouveau sultan a esté tiré de prison, où il a passé toute sa vie, mais comme il a beaucoup d'esprit, qu'il a cultivé dans l'estude de la Loy, ne pouvant pas s'appliquer à autre chose, les Turcs espèrent que leurs affaires pourront changer sous son gouvernement ; mais les mieux sensez parmi eux en pensent autrement, ils ont peine à croire que ce

[1] Voy. plus haut, chapitre IV.

prince, qui n'a jamais rien vu et qui est déjà dans un âge assez advancé, soit propre pour régner, et surtout dans des temps difficiles, et ils craignent les suittes de deux puissantes factions qui se forment contre l'eslévation de ce prince. Le Sultan déposé a ses créatures, qui se rassemblent et dont le dessein est de restablir Mahomet sur le trosne ; il se forme d'un autre costé un parti en faveur du prince son fils, qui est de l'aage de Monseigneur. et qui est fortiffié par les brigues de la Sultane sa mère, qui a du crédit et qui pretend porter son fils sur le trosne, comme y ayant un droit incontestable. Ces trois factions vont déchirer le dedans de l'estat et le vont mettre dans un entier bouleversement.

Le Grand Seigneur n'a d'alliance avec aucun prince, de qui il puisse tirer de secours dans le pressant besoin où il est. Ce n'a jamais esté la maxime de cette cour de réclamer une assistance étrangère ; la confiance qu'elle a toujours eue dans ses forces et dans sa puissance l'a entretenue dans son orgueil et dans sa fierté, qui croiroit s'abaisser et marquer de la foiblesse, si elle avoit recours à des alliez. Cependant l'échec qu'elle vient de recevoir, et qui est le plus grand qu'elle ayt souffert depuis l'establissement de l'empire, l'a obligée de demander du secours au roy de Perse, croyant luy faire prendre part dans la querelle par un intérest de religion ; mais ce prince fit la mesme response aux ambassadeurs du Grand Seigneur et à ceux des princes Chrestiens confédérez, qui y avoient aussy envoyé les leurs, et qui s'y trouvèrent en mesme temps pour proposer au roy de Perse de proffiter de la guerre des Chrestiens pour attaquer de son costé les Turcs, sur qui l'occasion estoit belle, non seulement de reprendre Bagdat, mais de faire de grandes conquestes sur les Turcs. La response du roy de Perse fut qu'il n'avoit aucun parti à prendre, et que les uns et les autres feroient leurs affaires comme ils l'entendroient, desquelles il ne se prétendoit pas mesler. Les Persans ne sont point accoustumez à la guerre et ne sont pas d'humeur à s'engager dans aucune; de sorte que, si les Turcs ne peuvent compter sur eux, ils ne seront secourus de personne.

L'union de tous les princes Chrestiens a esté plusieurs fois proposée comme un moyen de détruire la puissance otomane, mais les projets de cette union n'ont encore jamais pu être exécutés. Le pape Clément IXe en escrivit à toutes les puissances de l'Europe sans aucun succès ; mais, quand mesme on pourroit venir à bout de former cette union, qui sera toujours très difficile pour ne pas dire impossible, elle auroit de grandes difficultez dans son exécution.

La première difficulté qui regarde l'union entre les princes Chres-

tiens sera toujours insurmontable, quand on ne leur proposera que l'intérest de la religion pour les y engager ; si leur intérest particulier s'y pouvoit trouver on y réussiroit bien mieux. Mais, quoy qu'on s'en soit souvent formé des idées. il n'est pas possible que les princes et estats de l'Occident puissent tirer aucune utilité de cette guerre à cause de leur esloignement du Levant. où ils ne pourroient conserver sans de grandes dépenses les conquestes qu'ils y feroient et où, se trouvant toujours les plus faibles, ils désespéreroient de pouvoir s'y maintenir. Cette raison les retiendra toujours, et, si elle ne les empêchoit pas d'entrer dans l'union, ils contribueroient si peu que jamais on ne pourroit trouver les fonds nécessaires pour soustenir la despense de cette guerre qui cousteroit beaucoup.

La seconde difficulté seroit dans l'exécution, en cas que l'union proposée produisît les secours dont on auroit besoin. La diversité des nations dont les armées chrestiennes seroient composées, l'antipatie qu'elles ont entre elles, les difficultés qui naistroient tous les jours pour le commandement, et enfin les contestations qui arriveroient pour le partage des conquestes faittes par des troupes confédérées, dont chaque nation prétendroit avoir seule la gloire, mettroient bien tost la division dans les armées chrestiennes,qui laisseroient là l'ennemi commun pour se faire la guerre entre elles ; et il n'y a point de traittez ny de conditions qui puissent establir des précautions contre ces inconvéniens. Les histoires des expéditions du Levant sont remplies de ces évènemens, dont l'expérience doit convaincre, que cette union négotiée et préméditée par le seul motif de faire la guerre à l'ennemi du nom chrestien sera toujours un ouvrage très difficile et surtout si on est obligé d'intéresser dans cette entreprise un grand nombre de princes et estats pour en soutenir la despense, et dont la multiplicité y apporteroit bientost le désordre et la confusion.

De sorte que, pour le bien de l'entreprise, il n'y a que les princes et estats voisins du Turc, qui doivent entrer dans cette union, ils suffisent pour l'exécution de ce grand dessein, si Sa Majesté juge à propos de se mettre de la partie ; mais ces princes y doivent estre engagés par la veüe de leur intérest particulier, afin que chacun dispose de ses troupes et les fasse agir indépendamment des alliés, ainsy qu'il le jugera à propos, et demeure maistre des conquestes qu'il fera, ainsy qu'il s'est prattiqué par les princes chrestiens dans la guerre présente ; mais il seroit bon de convenir entre les alliez des villes et provinces qui seront à leur bienséance, avec promesse de ne rien entreprendre au préjudice de ce traitté, et mesme de se donner mutuellement des

secours dans les occasions où les uns et les autres pourroient en avoir besoin.

Jamais le projet de cette union n'a esté si facile à exécuter que dans la conjoncture présente par l'évènement qu'a eu la guerre des Infidèles contre les Chrestiens; l'occasion n'en peut pas estre plus favorable, à cause des grands advantages que les Chrestiens sont en possession de remporter touttes les campagnes sur les Turcs. Le Pape n'a plus besoin d'employer de fortes exhortations pour porter l'Empereur, les Polonois et les Vénitiens à continuer la guerre, ils y sont assez engagés par l'utilité qu'ils en retirent, et qui, estant maintenant le fondement de leur union, elle sera beaucoup plus aisée à entretenir que s'il falloit la commencer sur de simples espérances, qui paroistroient toujours incertaines.

La nécessité de se conserver obligea d'abord tous ces princes à se liguer contre la puissance otomane, qui avoit armé pour réduire l'Allemagne et l'Italie. Ce fut là le projet que l'ambition du grand Visir Kara-Mustapha luy fit concevoir, je l'ay appris par des officiers de la Porte qui l'avoient sçeu de luy mesme; mais les mesures, que prit ce premier ministre pour l'exécution de ses grands desseins et qu'il entreprit contre le sentiment du sultan Mahomet, firent bien voir qu'il estoit plus ambitieux qu'esclairé. En effet c'est la mauvaise conduite de ce Visir qui a mis l'empire sur le bord de sa ruine, et qui, au lieu de joindre aux estats de son maistre l'Allemagne et l'Italie, luy a causé la perte de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Morée,et d'un grand nombre de batailles dont les Turcs ne peuvent se relever.

Cette désolation générale des Turcs ne manquera pas de faire ouvrir les yeux aux princes chrestiens, et leur inspirer de grands desseins; mais on n'estime pas qu'il soit à propos de les laisser aller plus loin, et qu'il soit de l'intérêt de la France de regarder l'agrandissement de l'Empereur et des Vénitiens avec tranquillité et sans se remuer. Une diversion de 60 mile hommes sur le Rhin arresteroit bien tost tous leurs progrès, mais ce moyen auroit les inconvéniens et produiroit un méchant effet dans le monde contre la gloire du Roy et l'honneur de la nation.

Rome, à qui ce coup seroit insupportable, condamneroit cette conduite et on ne manqueroit pas de respandre partout que Sa Majesté auroit reçeu de grosses sommes de la Porte pour faire cette diversion et empescher la ruine des Turcs[1]. Sa Majesté a trop de zèle pour la

[1] Les remarques suivantes relatives à la cour de Rome ont été ajoutées en marge :

« Rome seroit d'autant plus disposée à faire ce jugement et à condamner cette

religion pour se servir d'un moyen qui seroit contraire à ses intérêts ; L'autre parti est plus assuré et plus convenable à la grandeur de Sa

conduite qu'elle trouve fort à redire de ce que les François prettent leurs vaisseaux aux Turcs pour transporter de l'Egypte et autres lieux esloignés à Constantinople leurs troupes avec leurs munitions de guerre et de bouche, dont tous les corsaires chrestiens font continuellement des plaintes au Pape, le cours sur les Turcs estant devenu inutile par ce moyen là. La surprise de Rome est encore en cela d'autant plus grande qu'elle est persuadée que les Anglais et les Hollandois, nations qui auroient moins de ménagemens à garder avec les Turcs, à cause de la religion, feroient scrupule de leur rendre ce service, et elle fonde cette croyance sur ce que leurs vaisseaux n'y sont point employés et que les seuls vaisseaux françois servent à cet usage, dont tous les Chrestiens du Levant sont pareillement surpris, et dont ils n'ont pu s'empescher de me faire des reproches. Je fus contraint d'entrer dans leurs sentimens et de dire que la Cour avoit esté surprise, en accordant aux François la permission de noliser leurs vaisseaux aux Turcs, que si la conséquence en estoit remontrée, il n'y avoit pas à douter qu'elle ne révoquast ces permissions. Ce discours aparemment fit craindre aux intéressez à ces bastimens que je ne donnasse quelque atteinte à ce commerce et me voulurent engager par toutte sorte de moyens de n'y estre pas contraire, par ce que les proffits qu'ils y font sont gros. Les Turcs de considération de Constantinople, que la crainte fait abandonner pour se réfugier en Egypte, ne font point de difficulté de donner à un capitaine de vaisseau d'une petite chambre d'une toise en quarré pour luy et pour sa famille jusqu'à 150 et 200 piastres. Ce qui a obligé tous ces capitaines de vaisseaux à mettre et réduire en petites chambres tous les entredeux des ponts, parce qu'ils ne font point de voyages d'Egypte à Constantinople pour porter des troupes, du biscuit, du riz et des poudres, qu'ils n'ayent à leur retour grand nombre de ces passagers.

« Rome et touttes les nations du Levant, qui nous reprochent ce commerce, sont dans l'erreur de croire que les Anglois, et les Hollandois ne le voudroient pas faire ; ces nations ne sont pas si scrupuleuses sur l'intérest et elles donneroient volontiers leurs vaisseaux aux Turcs s'ils vouloient bien s'en servir : la cause de cette préférence n'est que le respect qu'on a partout pour le pavillon de France, qu'aucun corsaire n'oseroit visiter. Il n'en seroit pas de même des pavillons d'Angleterre et de Hollande; il n'y auroit aucune seureté, ny pour les Turcs, ny pour les marchandises qui s'y trouveroient embarquées.

« Mais si ce commerce fait honneur à nostre pavillon, il nous décrie beaucoup d'un autre côté ; le prétexte de faire valoir les consulats et d'autres intérests particuliers, sous lesquels ces permissions ont esté obtenues, ne justifient point assez la Cour contre les reproches qu'on luy fait dans le monde d'assister indirectement les infidèles. En effet, il est constant que, si les Turcs n'avoient pas la liberté de se servir du pavillon françois, la communication de l'Egypte, dont ilz ne se peuvent passer, leur seroit interdite, parce que la mer seroit couverte de corsaires qui ne laisseroient rien passer; mais c'est une faible raison pour croire que la Cour ait envisagé de secourir la Porte et les gens sensez seront toujours bien persuadez qu'elle a esté surprise.

« Pour remédier à cet inconvénient il n'y a qu'à révoquer touttes ces permissions et les réduire au seul commerce. Si le grand Vizir en fait des plaintes à nostre ambassadeur, on peut luy respondre que Sa Majesté n'avoit point entendu com-

Majesté. Ce parti est donc de penser à la destruction entière des Otomans et de partager leur empire avec les princes chrestiens ; mais il n'y a point de temps à perdre, parce que pour l'exécution de ce dessein, il faut devancer l'Empereur et ne pas donner le temps à son armée d'arriver à Constantinople avant la nostre, estant tout à fait important de nous saisir de cette capitale pour prévenir les brouilleries qui arriveroient si les Impériaux s'en rendoient les maistres ; outre que la conqueste de cette ville, qui a toujours esté le siège de l'Empire d'Orient et depuis de celuy des Turcs, fortifieroit les droits et les prétentions de Sa Majesté sur cet empire.

On ne croit pas qu'il fût à propos de s'ouvrir à Rome sur ce grand dessein de crainte que le Pape ne le communiquast aux princes chrestiens confédérez, parce que ces princes, à qui peut estre ce dessein ne seroit pas agréable, prendroient secrettement des mesures pour le traverser, de sorte qu'il y aurait des ménagemens à garder avec la cour de Rome, qui, depuis l'eslévation au pontificat d'Innocent XI, a toujours fait paroistre du penchant pour la maison d'Autriche.

Pour couvrir le dessein de Sa Majesté, on pourroit faire insinuer au Pape de la prier de fournir quelque secours pour continuer la guerre aux infidèles, en faisant mesme entendre à Sa Saincteté que ce seroit là un moyen de concilier ses intérêts avec ceux de Sa Majesté, que des esprits remuants prennent plaisir à diviser, parce que sans l'accommodement entre Rome et la France le dessein de Sa Majesté auroit peine à réussir, et qu'on a besoin de Rome pour le faire agréer aux autres puissances et pour maintenir la paix entre elles. Cette union leur seroit proposée par le Pape, qui paroistroit avoir engagé Sa Majesté dans cette entreprise dans la veue de lui procurer un grand advantage en augmentant les ennemis des infidèles, de cette manière on ne pourroit concevoir aucun ombrage du secours de la France, qu'on pourroit proposer seulement de dix ou douze vaisseaux et d'autant de galères, de quelques bruslots, galiotes à bombes et bastimens de charge.

Mais il seroit nécessaire de stipuler que Sa Majesté feroit agir ce secours pour son compte et indépendamment des Vénitiens, où il ne

prendre dans ces permissions les marchandises de contrebande, comme troupes et les munitions de guerre et de bouche, parce qu'estant un prince qui fait une profession exacte de tenir sa parole, elle ne pourroit tolérer plus longtemps cet abus sans violer la foy des traittez qu'elle a fait avec l'Empereur, par lesquels elle s'oblige de n'assister directement ny indirectement les ennemis de l'Empire, que le transport des marchandises de contrebande estant une contravention aux traittez, Sa Majesté avoit donné les ordres nécessaires pour l'arrester aussy tost qu'elle en avoit été informée. La visitte des Eschelles étant achevée, il ne paroit plus nécessaire de garder tant de ménagements avec cette Cour ».

seroit point incorporé pour servir sous les ordres du commandant de la République, ce qui se pourroit prattiquer si l'armée chrestienne estoit commandée par les généraux du Pape ; et, pour rendre plausibles les raisons qu'auroit Sa Majesté d'agir séparément, on pourroit faire entendre à Sa Sainteté que Sa Majesté contribuant d'un secours aussi considérable, Elle seroit bien aise d'en retirer quelque utilité, et que son dessein seroit de s'emparer de quelques isles de l'Archipel, comme de Scio et de Metelin, et de les garder, afin d'oster par là aux Turcs la communication par mer de l'Égypte avec Constantinople.

Aussy tost que ce dessein seroit arresté, il faudroit déclarer la guerre à la ville d'Alger, qui en donne tous les jours assez de sujets, et la menacer hautement d'une descente pour estre le prétexte d'un puissant armement, qu'on prépareroit pendant l'hyver ; lorsqu'il seroit prest, il passeroit en Levant pendant que quelques vaisseaux iroient traitter la paix avec les Algériens, qui se trouveroient fort heureux de la pouvoir conclurre

Cette paix estant faite, il en faudroit incessamment informer le Pape, et que, les Algériens n'ayant pas voulu attendre l'armée de Sa Majesté, ils luy avoient donné toutte satisfaction qu'elle désiroit, que Sa Majesté n'avoit pas voulu faire revenir son armée dans ses ports et qu'elle avoit mieux aimé l'envoyer en Levant pour attaquer les Turcs puissamment par divers endroits ; il seroit aisé en ce cas là de faire valoir à Rome les bonnes intentions de Sa Majesté, où elles seroient très bien reçeues. Le Pape ayant fort à cœur cette guerre, pour laquelle il donne cent mil écus par mois à l'Empereur. De cette manière les princes confédérez n'auroient pas le temps de se concerter ensemble et de prendre des mesures contraires aux desseins de Sa Majesté, dont ils ne manqueront pas de prendre de l'ombrage lorsqu'ils seront découverts; mais, avec les grandes forces que Sa Majesté aura en Levant, elle sera en estat non seulement de ne rien craindre, mais encore d'y donner la loy ; c'est pourquoy il est tout à fait important que ce dessein soit tenu secret et qu'on ne l'apprenne que par la prise de Constantinople, ce qui sera très facile.

Mais, avant que de s'engager dans cette grande entreprise, il faut commencer par l'accomodement des princes chrestiens en Occident et établir entre eux une paix ferme et durable ; la France y aura un intérest considérable parce que, ses forces se trouvant divisées, elle doit estre asseurée de tous ses voisins afin de ne rien remuer, ny entreprendre contre elle pendant qu'elle sera occupée à cette expédition esloignée. Voicy un projet qui peut servir à donner quelque idée de ce qu'il y auroit à faire pour parvenir à cette paix et pour l'affermir.

On peut dire que la paix qui est maintenant entre les princes chrestiens n'est qu'une paix apparente et que touttes les puissances de l'Europe ont une grande jalousie de la puissance de Sa Majesté, avec laquelle ils romproient si elles osoient l'entreprendre. Il y en a dont on aura besoin et qu'il faut penser à mettre dans nos intérêts, et à tous généralement il faut leur oster tout prétexte de plaintes. Il est surtout très important d'éclaircir le bruit qui court d'une ligue, que quantité de princes ont signée, contre Sa Majesté pour luy déclarer la guerre lorsqu'ils le jugeront le plus convenable pour leurs intérêts et qu'elle a esté projettée chez les Vénitiens. J'arrivay à Venise, le printemps passé, où j'avois reçu ordre de passer en allant pour la seconde fois en Levant, dans le temps que l'assemblée de ces princes se sépara, qui s'y estoient tous trouvez dans cette saison, sous prétexte d'y prendre les divertissemens du Carnaval, et qu'on dit s'y estre donnez rendez-vous pour faire le projet de cette ligue.

Le duc de Savoye revenait de cette conférence prétendue, comme j'arrivay à Venise, il y perdit 50 mile pistoles au jeu, qu'il y avoit portées pour la despense de son voyage, et se trouva embarrassé pour son retour. Il eut un autre embarras à Venise pour le rang dans des jeux publics, où il ne put prendre celuy qui lui estoit deub, pour n'avoir pas prévu l'adresse dont on se servit pour le surprendre. On assure qu'il est de la partie et qu'il est le seul prince d'Italie qui l'ayt signée, et que la République de Venise n'en a mesme eu aucune connoissance, quoyque l'affaire de Casal tienne toujours fort au cœur de tous les Italiens ; de cette sorte il ne faut plus estre surpris si le duc de Savoye ne donna aucun avis au Roy de son voyage, et si l'ambassadeur de cette Altesse auprès de Sa Majesté ne pût luy en rendre raison lorsqu'elle luy en parla. Ce traitté est tenu fort secret et on ne sçayt point ceux qui l'ont signé, ny ce qu'il contient ; il y avoit quatorze princes à Venise pendant ce Carnaval, et on en soupçonne un grand nombre d'estre entré dans la ligue. Si ce traitté est véritable, quoyque Sa Majesté le doive mépriser, il est toujours une preuve des mauvaises intentions qu'on a pour Sa Majesté ; il faudroit faire agir le Pape pour le rompre et en retirer l'original.

Voicy quelques réflexions que j'ay entendu faire dans les cours où j'ay passé dans mes voyages sur le motif de cette ligue. Pour ce qui est de l'Alemagne, on est persuadé que l'Empereur et tous les Eslecteurs y sont entrez, et que leur union est pour tirer quelque jour des mains du Roy, après qu'ils auront terminé la guerre des Turcs, les places que Sa Majesté a conquises pendant la paix depuis le traitté de Nimègue. La prise de Strasbourg surtout fait craindre aux Alemans que le

dessein de Sa Majesté ne soit d'entrer dans le cœur de l'Alemagne et qu'elle ne l'exécutte de mesme dans un temps de paix, où il semble qu'il n'y aurait rien à craindre. Ils regardent cette entreprise comme une atteinte à la liberté de l'Alemagne, à laquelle les Eslecteurs ne s'intéressent pas moins que l'Empereur.

Pour ce qui est du duché du Luxembourg, on n'estime pas que les Eslecteurs prissent beaucoup de part aux intérêts particuliers de la maison d'Autriche, si Sa Majesté restablissoit la ville de Strasbourg dans sa liberté, et le duc de Lorraine dans son duché, et on ne croyt pas qu'ilz se meslassent pour le reste des différens entre ces deux couronnes. De cette sorte il n'y auroit plus rien à craindre de la part de l'Empereur, si on estoit bien asseuré de tous les Eslecteurs, et l'Espagne n'en seroit pas mieux quand elle n'aura que la protection de l'Empereur contre Sa Majesté. Mais il y a apparence qu'elle est entrée dans la ligue pour la conservation de ses intérêts et que le duc de Lorraine, qui estoit à la conférence de Venise, y aura aussi demandé la conservation des siens. On ne parle point des deux couronnes du Nord, la Suède et le Danemarc ; mais on doute de la Pologne, à cause des engagemens que cette cour a pris avec l'Empereur, depuis qu'elle s'est séparée des intérêts de la France, sur le refus que Sa Majesté fit à la reyne de Pologne, qui gouverne l'esprit du roy, d'un brevet de duc et pair pour M. d'Arquin, son père. Mais il seroit facile de se racommoder avec cette cour, qu'il est d'une indispensable nécessité de détacher de la maison d'Autriche et d'attirer dans nos intérêts pour favoriser nos desseins en Orient, auxquels on peut s'asseurer que l'Empereur sera toujours contraire ; mais, estant séparé des Eslecteurs et de la Pologne, il ne sera point à craindre.

Pour mettre la Pologne dans nos intérêts, outre les satisfactions d'honneur qu'elle désire du Roy, on pourroit proposer le mariage d'une princesse de France pour le prince, fils du roy de Pologne, et le faire souverain des principautés de Moldavie et de Valaquie, que Sa Majesté luy céderoit et dont elle faciliteroit la conqueste aux Polonais, qui n'auroient pas de peine à la faire. Ces principautez sont à leurs bienséances et, comme ils n'ont encore tiré aucune utilité de cette guerre, n'ayant pu reprendre sur les Turcs aucune de leurs places, par la mésintelligence qui est entre le roy et la noblesse, ils embrasseront avec joye l'occasion de faire alliance avec Sa Majesté, qui pourroit mesme par la suitte estre en estat de faire déclarer le prince de Pologne successeur à la couronne par les puissantes brigues qu'elle auroit parmi la noblesses polonaise si les François estoient les maistres de l'empire d'Orient.

Les Hollandois sont soupçonnez d'avoir signé la ligue, et on n'en doute pas si la faction du prince d'Orange est toujours la plus forte dans leurs Estats-généraux.

Cette ligue estant rompue, en cas qu'elle soit véritable, et l'accomodement entre les princes chrestiens estant sincère, il ne pourra y avoir que l'Empereur, dont les intentions pourront estre toujours suspectes ; mais, comme il sera réduit aux seules forces qu'il pourra entretenir à ses propres despens, parceque, n'y ayant plus d'infidèles à combattre, le corps germanique n'aura plus à fournir des secours à l'Empereur, qui deviendront inutiles après que les Turcs auront esté chassez de de l'Europe, Sa Majesté impériale ne sera pas en estat de nous faire du mal, et l'on peut compter que les électeurs ne manqueront point de se retirer et qu'ils aimeront bien mieux voir la maison de France eslevée sur le trosne de l'empire d'Orient que la maison d'Autriche, dont l'agrandissement leur fait déjà beaucoup de peine.

Il est aisé de comprendre que le duc de Bavière, les choses estant dans cette situation, demeurera fortement uni aux intérêts de la France puisque de deux de ses nepveux l'un est héritier présomptif de la couronne de France, et l'autre seroit empereur d'Orient[1].

Il y auroit une chose à craindre de l'Empereur, qui est qu'il ne fît sa paix avec le Turc aussytost qu'il apprendroit l'arrivée des François dans le Levant, afin de nous mettre sur les bras la principale armée otomane, dans la croyance que nous ne pourrions la soustenir ; en effet ce seroit un contre-temps qui nous jetteroit dans un grand embarras, mais il est aisé de se précautionner et de n'y pas tomber.

Par l'accommodement du duc de Lorraine ; on pourroit stipuler avec ce prince qu'il demeureroit le général de la principale armée chrestienne, nonobstant la paix et la retraitte de l'Empereur et de quelqu'autres Eslecteurs qui pourroient le suivre. Cette armée pourroit estre composée des troupes de Bavière, de tous les cercles du Rhin, de celles du duc de Lorraine, et de plusieurs autres princes d'Allemagne, qui, dans une semblable occasion, ne prendront point le parti de l'Empereur et continueront leurs secours pour faire réussir l'entreprise de Sa Majesté, à qui ce grand dessein est bien plus convenable qu'à l'Empereur, qui n'est point par luy mesme assez puissant, ny par terre, ny par mer, pour pousser les Otomans jusqu'à leur entière destruction. On pourroit remplacer les troupes de l'Empereur et les autres, qui se sépareroient, par des régimens françois, qu'on envoyeroit au duc de Lorraine avec de l'argent par les Vénitiens, et par quelques troupes

[1] Allusion au grand Dauphin et à Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine ; ce dernier prince était alors âgé de dix-huit ans.

Polonaises, qu'on engageroit aisément le roy de Pologne à lui fournir

La Pologne de son costé, qui n'a agi qu'avec beaucoup de lenteur pendant toutte cette guerre, se réveilleroit par la veüe de ses intérêts et mettroit de plus grandes forces sur pié, n'en ayant eu jusqu'à présent que pour résister aux petits Tartares. Ces deux armées occuperont suffisamment la principale armée otomane, qui sera obligée de se partager pour agir contre ces deux puissances.

Pendant que ces choses se passeront les petits Tartares ne manqueront point de venir fondre sur nous et de faire des efforts pour nous obliger à nous retirer; leur voisinage sera fort proche et le nombre en est grand, de sorte que nous pourrions estre fort incommodez par cette nation, que nous ne sommes point accoustumez à combattre, si les ducs de Moscovie ne se joignoient pas pour les occuper et les détruire et dont il faudroit leur abandonner le pays. Ces princes entreront avec joye dans cette union pour contribuer à la ruine des Otomans, dont le voisinage leur fait beaucoup de mal, et il n'y a pas de Chrestiens qui souhaiteront avec plus d'empressement la destruction de ces Infidèles.

Comme le duc de Lorraine a beaucoup de religion et qu'il est d'ailleurs le plus grand capitaine de son temps, on pourroit l'attacher encore plus estroitement à la France par un motif qui luy sera agréable, ce seroit de le faire général des armées de Sa Majesté en Orient, où il faudra poursuivre sans relasche, dans l'Asie, les Infidèles qui s'y seront réfugiez, après avoir esté chassez de l'Europe; on ne peut mieux confier ce poste, et personne ne le peut si bien remplir que le prince de Lorraine, qui est accoustumé à vaincre les Turcs et qui en est devenu la terreur. Cette expédition conviendroit fort à ce prince, à cause de son zèle pour la religion, il auroit la gloire d'avoir commencé et fini cette glorieuse entreprise et d'avoir délivré les Chrestiens de la tyranie des Infidèles, sous laquelle ils gémissent depuis tant de siècles.

Les Vénitiens ne seront pas bien difficiles à ménager; ils regarderont cette occasion comme un présent du ciel qui les délivrera de l'oppression, ou le voisinage des Turcs les tient depuis plus de deux siècles, et, voyant les choses sur un pié qu'il faut que l'Empire d'Orient change de maistres, ils seront du sentiment des Eslecteurs d'Alemagne, et aimeront mieux voir cet empire entre les mains des François que dans la maison d'Autriche, dont la domination est connue et appréhendée mesme dans le Levant, où j'en ai ouy parler. Et par cette mesme raison les Moscovites préféreroient pareillement les François, si la chose dépendoit de leur choix, de sorte que tout semble concourir à l'exécution de ce grand dessein en faveur des François, qui seront bien mieux reçeus par tous les Chrestiens des pays qu'on délivrera

que les Alemans, et dont le grand nombre faciliteroit beaucoup cette entreprise, puisqu'on y compte vingt Chrestiens pour un Turc. Ce ne sont point des peuples qu'on seroit obligé de garder après les avoir conquis ; ce sont au contraire autant d'ennemis secrets de ceux qu'on iroit attaquer, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer, et qui regarderoient le Roy comme leur libérateur.

Pour ce qui est des princes d'Italie et des puissances du Ponant, comme elles sont trop esloignées pour prendre parti dans cette guerre, il n'y a aucune raison pour les y intéresser, si ce n'est par la protection qu'on promettra de donner au commerce des Anglois et des Hollandois en Levant, qui y est le capital de ces nations.

Mais il est très important de faire une étroite alliance avec le roy d'Angleterre, pour arrester les remuemens qu'il y aura toujours à craindre de la part du prince d'Orange, qui pourroit prendre son temps, que la France seroit fort engagée dans la guerre du Levant, pour former contre elle quelque ligue entre l'Empereur, l'Espagne et la république d'Hollande. Estant asseurez de cette couronne, les efforts des puissances cy-dessus seront inutiles, et Sa Majesté sera toujours en estat de ruiner leurs entreprises. Le nouveau roy d'Angleterre, qui est un prince pieux, secondera toujours de tout son pouvoir les desseins de Sa Majesté, qui doivent procurer de si grands advantages à la religion chrestienne, c'est ce qu'on peut espérer de ce prince, dont la principale occupation, depuis son eslevation au trosne, est de travailler au rétablissement de la religion catholique dans ses estats.

Touttes les précautions, dont il vient d'estre parlé pour empescher qu'on ne trouble le repos de la France pendant qu'elle sera occupée à cette expédition esloignée, ne seront nécessaires que pour un temps, parce que, les choses estant une fois solidement establies. le nouvel empire suffira pour se soutenir luy mesme, et se pourra passer dans la suitte des secours de la France au moins qui soient considérables.

Il est question maintenant d'examiner par où l'armée du Roy attaquera les estats des Turcs. Ils ont 800 lieues de costes sur la mer Méditerranée, qui sont presques touttes ouvertes, et sans deffense, et remplies de rades asseurées et de bons ports, où il est facile de faire descente, de sorte qu'en quelque endroit qu'on l'aborde, on peut s'asseurer qu'on entrera dans le pays sans résistance. Mais l'estat présent où sont les choses ne permet pas de ballancer sur le choix, n'y ayant pas à hésiter à aller droit à Constantinople pour s'en rendre maistres avant les Impériaux, et il faut faire estat d'y envoyer une armée de terre composée de quarente mile hommes de bonnes trouppes.

En commençant par Constantinople, on enfermeroit touttes les

forces othomanes, qui seroient pour lors occupées sur les frontières, entre les armées chrestiennes et la mer, en sorte qu'il seroit facile de les faire touttes périr en Europe, parce que, de quelque costé qu'elles prissent la fuite elles tomberoient partout entre les mains de leurs ennemis, et, ne trouvant aucuns bastimens sur les costes pour repasser en Asie et s'y réfugier, on les assommeroit partout avec d'autant plus de facilité que tous les peuples seroient armez contre eux et devenus leurs plus cruels ennemis. Mais, quand on pourroit les ménager, il semble qu'on ne le devroit pas faire, parce qu'en faisant quartier à ces trouppes il leur faudroit laisser la liberté de repasser en Asie, où ils pourroient se rassembler et faire ensuitte de la peine. Si on détruit une fois touttes les bonnes trouppes des Turcs, le désordre où ils se trouveront ne leur permettra pas de remettre des trouppes sur pié si promptement et il pourroit mesme arriver, après ce grand évènement, que touttes les provinces d'Asie et d'Afrique se souleveroient, et que d'un seul coup on pourroit causer la ruine entière des Otomans. Il y a lieu de croire que, portant d'abord le désordre dans la capitale de l'Empire, il y produiroit un plus grand effet parmi les Turcs. Il n'y a pas de nation qui prenne si facilement l'épouvante; j'ai sçeu que Mahomet IV, qui vient d'estre déposé, fut sur le point d'abandonner Constantinople et de passer en Asie en l'année 1657, du temps du siège de Candie, sur la nouvelle qu'il reçeut que son armée navale avoit esté défaitte sous les vieux Châteaux des Dardanelles par celle des Vénitiens, craignant qu'ils ne vinssent à Constantinople, et on assure qu'ils l'auroient prise sy, après cette victoire, ils y feussent allez ; mais cette expédition ne leur convenoit pas alors, et ils étoient trop faibles pour l'entreprendre. Lorsque j'estois en Egypte, pendant l'esté dernier, quantité de bonnes familles de Constantinople s'y retiroient sur la nouvelle que l'armée de l'Empereur avoit passé le pont d'Essex ; on nolisoit à quel prix on vouloit tous les vaisseaux françois, anglois et hollandois, qui estoient à Constantinople, pour les passer, et l'on payoit jusqu'à 4 à 500 piastres de la chambre du capitaine. Je voyois arriver incessamment à Alexandrie des bastimens chargez de 2 et 300 personnes, tant la frayeur estoit grande parmy ces peuples ; j'estois à Smirne lorsque la nouvelle y arriva de la défaitte des Turcs dans la bataille de....[1] qu'ils ont perdue et qui a causé d'une consternation générale dans touttes les provinces de l'Empire, en sorte qu'il y eut une infinité de Turcs qui passèrent en Asie, ne se croyant plus en seureté en Europe. Tout cela fait voir que,

[1] Le nom a été laissé en blanc dans le manuscrit. Il s'agit sans doute ici de la bataille de Mohacz, perdue par les Turcs le 12 août 1687.

si une puissante armée navale paroissoit aux Dardanelles, la ville de Constantinople seroit bientost abandonnée, n'y ayant aucunes forteteresses capables de faire résistance, ainsy qu'on l'a pû remarquer dans mes mémoires.

Il ne faudroit point s'arrester aux Châteaux neufs des Dardanelles, puisqu'ils ne sçauroient vous empescher de passer, je voudrois aller droit aux vieux Châteaux, qu'on auroit pris en moins de trois jours ; je les voudrois bien fortiffier en mesme temps pour s'asseurer ce passage. Le Château d'Asie est sçitué dans une plaine et advantageusement pour en faire une bonne place, son enceinte pourroit estre de trois bons bastions du costé de terre et de deux demy bastions du costé du canal, il suffiroit que ce fort feust de terre avec un bon fossé, un chemin couvert et un glacis, la terre y seroit très propre pour ces ouvrages et en seroient bien plutost en estat. La disposition du Château d'Europe n'est pas si favorable, il ne seroit pas aussy de la mesme importance que l'autre, parce qu'il n'y auroit plus rien à craindre des Turcs en Europe. Il faudroit enfermer dans son enceinte la hauteur où le village est sçitué et qu'on pourroit aisément rendre d'une bonne deffense ; on pourroit l'occuper de quelques ravelins avec un bon fossé, pour estre maistre de ce commandement, duquel on pourroit incommoder la batterie du canal. Si on venoit s'y poster, il faudroit laisser quelques vaisseaux, galères, galiotes, avec les troupes pour soustenir les ouvriers qui seroient employez à ces ouvrages, qui pourroient estre traversez sans cette précaution. On trouveroit immanquablement Constantinople abandonnée, ainsy qu'il a desjà esté dit. Les Turcs, qui ont toujours mis leurs forces dans leurs nombreuses troupes, n'ayant aucunes places fortifiées, jusqu'aux frontières d'Hongrie, où ils se puissent retirer, et, quand ils prendroient le party de deffendre Constantinople contre touttes les aparences, elle seroit bientost forcée, n'estant point en estat de soustenir un siège. On auroit un très grand advantage dans cette entreprise, qui est que tous les peuples seroient pour nous ; les Grecs et autres Chrestiens, qui sont plus des trois quarts et demy des sujets du Grand Seigneur en Europe, ne manqueroient pas de se soulever, et, ayant des chefs et des armes, ils suffiroient seuls pour tailler tous les Turcs en pièce, et auxquels ils ne feroient aucun quartier pour se vanger dès cruautez qu'ils souffrent depuis longtemps sous leur tyranique domination.

Estant maistres de Constantinople, il faudroit incessamment faire réparer les brèches, et approfondir le fossé et l'eslargir de cinq ou six toises pour mettre le costé de terre en estat de deffense. Il y a 40,000 Arméniens dans cette ville, servant de portefaix, qui auroient bien tost

fait ce travail. Il faudroit marcher incessamment avec une armée de quarante mil hommes sur les frontières, en laissant toutte l'armée navalle dans le port de Constantinople pour là seureté de la ville, qui seroit gardée par les soldats des vaisseaux et des galères.

Il faudroit faire un traitté d'union entre le roy de Pologne, la république de Venise, le prince Transsylvain, et le comte de Tekely, auxquels, pour cet effet et pour les y engager par leurs propres intérêts, il seroit à propos de faire des advantages considérables, afin de se mettre en estat de prescrire des bornes aux conquestes de l'Empereur, en cas qu'il fist difficulté d'entrer dans le traitté cy-dessus et qu'il ne feust pas content du partage, qui seroit proposé entre les princes chrestiens suivant le projet cy-dessous, ou quelqu'autre qui sera jugé plus convenable à touttes les parties.

L'Empereur demeureroit maistre de touttes les conquestes qu'il a faittes sur les Turcs, et on luy cèderoit touttes les autres villes et places de Hongrie, qui restent encore sous la domination du Turc, à condition qu'il ne s'estendroit pas plus loing. La république de Venise auroit en partage l'Esclavonie et la Croacie turques, le royaume de Bossnie, la Dalmatie, l'Albanie et l'Épire. Touttes ces provinces leur conviennent parce qu'une partie avoisine leurs estats et qu'elles sont touttes contigues sur leur golfe, excepté touttes fois la république de Raguse, qu'on establiroit dans son ancienne souveraineté. Moyennant touttes ces provinces les Vénitiens céderoient au Roy la Morée, l'Achaïe et l'isle de Negrepont, en cas qu'ils l'eussent soumise; ils consentiroient facilemeat à cet échange, qui leur seroit advantageux puisqu'ils y gaigneroient deux fois autant de pays que ce qu'ils quitteroient et qui seroit beaucoup mieux à leur bienséance que leurs conquestes qui sont trop esloignées de leur estat, et avec lesquelles ils ne pourroient avoir de communication que par des flottes, dont l'entretien leur cousteroit beaucoup. De cette manière on esloigne les Vénitiens de l'Archipel, d'où il ne faut point les laisser approcher lorsque nous en serons maistres, ny permettre qu'ils y ayent aucuns ports, ny retraittes, parce que, leurs forces par mer estant desjà considérables, elles pourroient augmenter dans la suitte et nous faire de la peine.

Le partage du roi de Pologne, qui n'a tiré aucun advantage de cette guerre, quoiqu'il ayt sauvé Vienne, sera de la Moldavie et de la Valaquie. L'Empereur lui a assez d'obligations pour renoncer à ses prétentions en sa faveur sur ces deux principautez, moyennant quoy Sa Majesté Polonaise s'engagera d'agir contre les Tartares et d'empescher que les troupes ottomanes ne se réfugient chez eux, en gardant tous les passages. A l'égard desdits Tartares il ne seroit pas à propos de leur

rien demander présentement, estant mal aisé de les réduire, il faudroit au contraire les assurer qu'on les laisseroit libres pour se gouverner eux mesmes sans aucune dépendance ; ce seroit un moyen pour les empescher de rien entreprendre et les engager à demeurer en repos, si on ne peut gagner les Moscovites. Il faudroit restablir le prince de Transsylvanie dans sa souveraineté et luy donner une grande protection afin de demeurer dans notre parti contre l'Empereur; sa principauté est considérable, et on aura toujours besoin de l'avoir dans nos intérêts.

On doit ménager quelque chose pour le comte de Tekeli, qui sera toujours en estat par ce moyen de faire teste à l'Empereur et de souslever ses sujets d'Hongrie, en cas qu'on en eust besoin; c'est d'ailleurs un fort brave homme, qu'une longue expérience dans la guerre et la grande diversité des ennemis, où il s'est trouvé, ont rendu habile. La principauté de Themesvar luy conviendroit bien, non seulement pour ses intérêts mais aussy pour les nostres ; cette principauté est contigüe avec la Hongrie, dans laquelle il pourroit toujours entrer de plein pied. On luy en pourroit donner l'investiture qui l'attacheroit fortement aux intérêts de la France.

La Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Macédoine, la Servie, la Bulgarie et la Romanie demeureroient au Roy avec touttes les isles de l'Archipel, qui se soumettroient touttes (j'entens celles qui sont fortifiées) à l'obéissance de Sa Majesté aussy tost que son armée navalle paroistroit.

Ces isles se peuvent réduire bien plus aisémant de cette manière que si on avait commencé par elles, y ayant des places qui estoient en estat de soustenir de longs sièges et de diminuer notre armée, comme Negrepont, Candie et Rhodes ; au lieu que, soumettant toutte la terre ferme, ces places se rendront sans qu'il en couste un seul homme. Ce qu'il y auroit eu encore à craindre, en attaquant premierement les isles, est qu'en y consommant beaucoup de temps, ce seroit donner le moyen, soit aux Turcs, soit à l'Empereur, de traverser le dessein du Roy, si on remarquoit que Sa Majesté eust dessein sur Constantinople.

Il y a deux choses essentielles à faire après qu'on se seroit rendu maistre de cette ville; la première est de fortiffier les châteaux du canal de la Mer Noire pour mettre ce passage en seureté, afin de n'avoir rien à craindre pour Constantinople par cet endroit, en cas qu'on eust besoin ailleurs des vaisseaux et des galères, comme il pourroit arriver dans la suitte, pour réduire les isles et places de la Natolie. Mais, pour plus grande seureté, il faudra faire des détachemens de l'armée navalle pour envoyer brusler les vaisseaux et galères du Grand Seigneur, qui se seront retirez dans les ports de la Mer Noire ; on ne manquera pas de pilotes grecs qui entendent cette navigation.

La seconde chose ce sera d'envoyer un détachement de vaisseaux, galères, galiotes et bruslots, à la rade de Salonique; cette ville est très grande et a quelques fortiffications, et, comme présentement elle ne se trouve pas loing de la frontière a cause de son golfe, qui s'advance beaucoup dans les terres, et que leurs frontières se raprochent d'eux touttes les campagnes, les troupes othomanes pourroient bien s'y réfugier dans l'espérance de se sauver en Asie avec des saïques, dont il y en a toujours un bon nombre dans le port de cette ville. Par ce moyen on empescheroit cette retraite et le pillage de cette grande ville, qui est très considérable.

L'on peut maintenant comprendre fort aisément que les armées du Grand Seigneur qui seroient en Europe, seroient bien tost débandées, quand elles sçauroient le désordre de l'empire et que l'empereur leur maistre seroit repassé en Asie, d'où il ne seroit plus en estat de leur envoyer ses ordres, ny aucun secours. Il n'en échapperoit pas un seul homme; il les faudroit tous tailler en pièces, à l'exception des femmes et des enfans, qu'on repasseroit en Asie. Il seroit bon cependant de donner quartier à une vingtaine de mil hommes, sur lesquels on en choisiroit 10 à 12 mil des meilleurs pour les envoyer en France par les bastimens de charge, qui s'en retourneroient, et remplacer les chiourmes des galères qui serviroient au Levant; c'est pourquoy, dès leur départ de France, il seroit nécessaire de commencer à construire autant de corps de galères, afin que Sa Majesté eust toujours le nombre en France de ses 40 galères complets.

Mais, si les troupes othomanes mettoient les armes bas, et se soumettoient sans faire résistance, on peust leur donner la vie et les disperser en diverses villes de la coste et isles de l'Archipel pour les embarquer ensuitte, et les aller débarquer sur les costes des royaumes d'Alger et de Tunis; elles ne penseroient plus à retourner en Asie, d'où elles seroient trop esloignées, et, par ce moyen, les Turcs d'Asie ne seroient plus en estat de former aucun corps capable de rien entreprendre, et ce seroit donner occasion à touttes les provinces d'Asie et à l'Egypte de se révolter et de s'ériger en estats souverains, dont il y auroit beaucoup moins à craindre, estant ainsy divisez. J'expliqueray cy après les raisons qui doivent faire croire que touttes ces provinces ne demeureront point fidèles dans l'obéissance du Grand Seigneur, si on le contraignoit de repasser en Asie pour avoir perdu ses estats d'Europe et touttes ses troupes.

La retraitte des Turcs en Asie ne dépeupleroit pas considérablement les provinces d'Europe, qu'ils avoient abandonnées, elle leur seroit mesme advantageuse, car non seulement on ne seroit pas obligé d'a-

voir des ennemis à garder, mais on seroit encore déchargé d'autant de bouches inutiles, parce que les Turcs ne travaillent point à la terre, se servant des Chrestiens pour la cultiver. De cette sorte on n'auroit pas besoin d'une si grande quantité de bled,qu'on tireroit de la Morée, du Volle et de la Mer Noire, et, avec ce qu'on en pourroit porter, on en auroit suffisamment sur les lieux pour la première année. Mais, aussy tost qu'on seroit maistres du pays, il faudroit commencer par semer tout le bled qu'on pourroit et mettre touttes les terres en raport, qui y sont excellentes et dont plus de la moitié demeurent incultes, parce que les Grecs n'osent avoir du bien,qui leur attireroit de cruelles persécutions de la part des Turcs pour l'avoir, ce qui les force de demeurer dans leur pauvreté.

Comme il n'y auroit rien à craindre du costé des Turcs, pendant qu'on entretiendra une bonne armée navalle dans le port de Constantinople, il faudra s'attacher à se fortiffier du costé des Chrestiens qui seront plus à craindre. Par le partage cy-dessus, où chacun trouve ses advantages, on fait une barrière contre l'Empereur et qui couvre nos conquestes. Les petits estats,qui séparerоient les nostres de la Hongrie, seroient toujours en estat de s'opposer aux entreprises de l'Empire en les secourant. Il n'y a que la Servie, qui nous appartiendroit, qui soit de plein pied et par où l'Empereur pourroit entrer dans la Grèce; mais ladite province de Servie est remplie de forêts et de montagnes, dont les passages sont faciles à garder, de sorte que toutte nostre frontière seroit assez asseurée de ce costé là,en observant de construire des citadeles et des forts dans les postes qui seroient reconneus les plus advantageux.

Lorsque ce nouvel empire sera un peu affermi, je voudrois construire un bon fort à cinq bastions sur la pointe d'Asie, vis-à-vis la Tour de Léandre. Il seroit nécessaire aussy de se rendre maistre de Smirne, et de fortiffier le rocher, où est le château qui commande et bat la ville, en ruine, afin que les Turcs ne peussent s'y establir, estant un poste qui leur seroit très advantageux à cause de son beau port. En fortiffiant les Chasteaux du canal des Dardanelles et de celuy de la Mer Noire, on serait asseuré de toutte la coste de la Natolie, qui est un très bon pays.

On pourroit restablir la Religion de Malte dans l'isle de Rhodes, en luy donnant encore quelques îles voisines; ils asseureroient encore davantage la coste de Natolie par les courses continuelles qu'ils feroient sur les Turcs, dont ils recevroient plus d'incommodité que de nous, si nous conservions cette isle.

Les choses estant dans cette disposition, il seroit à propos de penser

à mettre Constantinople en estat d'une bonne deffense. Je voudrois pour cet effet laisser le front qui regarde la terre dans l'estat qu'il est, en aprofondissant le fossé, ainsy qu'il a esté dit, de huit à dix piez et l'eslargissant de 5 à 6 toises ; les terres qui en proviendroient serviroient à former un rempart par dans la ville, derrière le mur d'enceinte. Mais comme les deffenses de ce front ne consistent qu'en des tours rondes et quarrées, qui ne sont pas suffisantes pour faire une bonne résistance, il seroit nécessaire de couvrir ce front par un autre advancé,qui seroit construit sur une ligne circulaire,avec des bastions royaux, un bon fossé proportionnée des demy-lunes sur les courtines et un chemin couvert. Le terrain peut permettre ces ouvrages, avec lesquels on rendroit Constantinople une très bonne place, où, n'y ayant que ce costé là à garder, il seroit aisé de le deffendre ; les deux autres costez estant deffendus par la mer qui les environne. On trouvera le projet de ce dessein ponctué sur le plan de la ville. On pourroit ensuitte faire une bonne citadelle au château des Sept Tours, en l'enfermant dedans pour luy servir de dongeon. Il seroit à propos d'en poster aussy une à la place du Serrail, pour tenir en bride Constantinople, le long de la mer et du port,avec les autres villes qui sont de l'autre costé du port, à qui elle commanderoit, le trajet n'estant que de 300 toises en cet endroit. Touttes les maisons qui se trouvent sur le quay, le long des murs de Constantinople, doivent estre rasées et en leur place il y faut construire un bon parapet à l'épreuve, qui règne aussi sur le quay du costé de la Mer de Marmara, jusqu'au château des Sept Tours, afin de former une fausse braye, tout autour de la ville, où l'on puisse mettre du canon, en prattiquant du costé du port des cales en divers endroits pour le débarquement des marchandises. De cette manière la ville ne sera plus exposée à aucune insulte et il faudra de grandes forces pour l'attaquer ; il n'y a que les Turcs au monde qui soient capables de négliger, comme ils font, une ville de cette importance, puisqu'on peut venir au pied des murailles sans estre exposé à aucun coup de canon. Il faudroit raser les Châteaux neufs des Dardanelles et en refondre le canon.

Je croys que pour cette expédition il faut faire estat de trente à quarante mile hommes de bonne troupes, non compris les soldats des vaisseaux et des galères, 40 vaisseaux de guerre du 3e et 4e rang, à l'exception de cinq ou six, qui peuvent estre du 2e rang, 30 galères, 10 galiotes à bombe, 12 bruslots et 200 bastimens de charge ; il faudroit embarquer quantité de biscuit, des bleds et de la farine,avec des légumes, 300 miliers de poudre, outre l'armement de la flotte, et 50 mil bombes, 60 mil mousquets pour armer les Grecs et autres Chrestiens

du pays, 30 mil paires de pistolets et 50 mil sabres; avec huit milions en argent et divers instrumens à remuer la terre, pour faire des sièges ; il seroit bon d'y porter aussy 15 à 20 mil selles pour la cavalerie, qu'on mettroit sur pié estant sur les lieux.

Cette despense une fois faitte, il ne seroit plus nécessaire d'y rien renvoyer parce que le pays fourniroit suffisamment de quoy entretenir les armées de terre et de mer, en traittant les Grecs avec douceur, qui regarderoient leur délivrance comme un miracle que Dieu auroit opéré pour restablir leur empire. Et afin de le garantir contre toutte sorte d'entreprises, il faudroit y garder les 30 galères, 20 vaisseaux de guerre, avec les galiotes à bombes et les bruslots, en attendant qu'on eust fait l'establissement d'une marine, qu'on peut rendre très considérable, à Constantinople où tout concourt pour y réussir. Tout ce qui est nécessaire pour la construction et armement des vaisseaux et des galères y est en abondance, ainsy qu'il a desjà esté dit, et le grand nombre des costes et des isles dont les mers de l'Archipel et de Marmara sont remplies, avec cet advantage que tout y est port et mouillage, produit quantité de gens de mer, dont on peut faire dans la suitte de bons matelots, en les faisant servir alternativement sur les armées navàles qu'on y entretiendroit.

On pourroit ensuitte penser à la conqueste de l'Egypte[1], qu'on garderoit bien plus aisément, parce qu'on seroit plus à portée pour la secourir. Mais, sans estre maistre de Constantinople, de la Grèce et des isles de l'Archipel, cette conqueste ne convient point à la France, estant trop esloignée pour luy envoyer des secours, ainsi qu'il a esté expliqué plus au long dans le mémoire d'Egypte. On pourroit mesme avoir de plus grandes veües, qui seroient de conquérir toutte la Natalie, la Sirie et la Palestine, et de contraindre la nation othomane d'aller habiter au delà de l'Eufrate et les déserts de l'Arabie. Par ce moyen on délivreroit les Saints-Lieux de leur tyranie, et cette nation seroit réduite à se respandre partout sans espoir de se relever, n'y ayant que le roy de Perse qui la puisse assister et qui s'en mettra peu en peine, parce que son intérest est qu'elle soit détruite, et que ce prince ny ses sujets ne sont point propres pour la guerre ; les uns et les autres ne pensant que vivre dans l'oisiveté et la molesse, de cette sorte elle n'auroit aucun asile.

L'exécution de ce dessein ne seroit point si difficile qu'on se l'imagineroit, il faut supposer une chose, dont il n'y a presque pas à douter,

[1] Cf. le projet soumis par Leibniz à Louis XIV, en 1672, et rappelé au début de cet article.

qui est que touttes les provinces d'Asie et d'Egypte ne demeureroient point dans l'obéissance du Grand Seigneur. La domination de ce prince n'y estant pas moins en aversion que parmy les peuples d'Europe et n'ayant plus de soldats pour la maintenir dans la fidélité, elles ne manqueroient pas de se révolter. L'Egypte n'en attend que l'occasion ; ce n'est que dans le dernier siècle que ce royaume a esté joint aux estats du Grand Seigneur, et ses peuples n'ont point oublié qu'ils estoient gouvernez par des princes de leur nation, dont il y a encore des descendans parmy eux et qu'ils choisiroient encore d'autant plus volontiers pour leur souverains que la domination othomane leur est insuportable. Cette révolte leur seroit très aisée; n'y ayant pas six mil Turcs dans toutte l'Egypte et n'ayant plus les armées de terre et de mer du Grand Seigneur à craindre, ils n'ont qu'à la vouloir pour qu'elle réussisse aussy tost, attendu qu'il n'y a aucune place forte où les Turcs se puissent retrancher. On pourroit favoriser la révolte de la Palestine, de la Sirie et des costes de la Natolie, en faisant paroistre des vaisseaux et des galères sur les costes pour leur faire connoître qu'on vient pour les appuyer. Dans tout ce pays là, il y a vingt Chrestiens pour un Turc jusque dans l'Arménie et sans aucunes troupes, le Grand Seigneur ayant épuisé tous ses états pour soustenir la guerre présente, de sorte qu'on peut comme s'assurer que tous ces peuples secoueront le joug de la domination othomane, aussy tost qu'ilz croiront le pouvoir entreprendre avec succès, et rien ne pourroit les en empescher dans cette occasion, les provinces d'Asie, ainsy que que toutes les autres, estant dépourvues de places fortes capables d'empescher ces peuples de remuer. Enfin on verroit par les événemens les mesures qu'il y aurait à prendre pour conduire ce grand dessein à son entière exécution.

Estat de la dépense nécessaire pour l'exécution de cette entreprise.

Pour les corps et armemens de 20 vaisseaux, qui resteront en Levant, moitié du 3e rang et moitié du 4e, avec cinq ou six frégattes légères	4.803.340
Pour l'entretien des 40 vaisseaux pendant un an, et de 6 frégates légères, sçavoir : 6 du 2e rang, 17 du 3e, et 17 du 4e, pour solde et nourriture	4.051.080
Pour les corps et armemens de 30 galères, qui resteront en Levant	1.800.000
Pour leur entretien pendant un an, pour solde et nourriture	2.135.520
Pour 12 bruslots qui resteront, et leur entretien pendant un an	528.000

Pour 10 galiotes à bombe qui resteront, et pour leur entretien ...	420.000
Pour les rechanges des vaisseaux et galères	600.000
Pour le nolis de 200 bastimens de charge, pendant un an.....	2.400.000
Pour biscuit, bled, farines et légumes, outre l'armement.....	800.000
Pour 30 mil bombes et 1.200 miliers de poudre.....	1.100.000
Pour 60 mil mousquets	420.000
Pour 30 mil paires de pistolets pour la cavalerie.....	180.000
Pour 60 mil sabres et espées pour ladite cavalerie	180.000
Pour 30 mil selles de cheval pour ladite cavalerie.....	270.000
Pour grenades, piques, instrumens à remuer la terre	600.000
Pour la solde de 40 mil hommes pendant un an.....	3.500.000
En argent comptant.....	800.000
Somme totale.....	31.787.940

Trente un milion, sept cens quatre vingt sept mil neuf cens quarante livres.

LES DÉPENSES D'UNE AMBASSADE

AU XIVe SIÈCLE

On est unanimement d'avis aujourd'hui que la diplomatie comporte certaines obligations de décorum ou de train de maison, et que des habitudes trop spartiates s'accommoderaient assez mal de son tempérament. Nos lecteurs seront peut-être étonnés d'apprendre qu'autrefois, dans les origines (il y a quelques siècles), les ambassadeurs résidents, et même les ambassadeurs spéciaux purement destinés à traiter une affaire, s'arrangeaient d'un genre de vie frugal, et voici un témoignage assez curieux qui nous montre des ambassadeurs vivant principalement de pain et de fromage.

Il s'agit d'une ambassade française à Avignon, en 1340 ; ambassade assez importante, puisqu'elle se composait de trois fonctionnaires d'un ordre élevé. Habituellement on payait les ambassadeurs à la journée, à forfait : cependant, pour les ambassades qui n'occasionnaient pas un notable dérangement, on se bornait à rembourser les dépenses sur la production d'un compte tenu et certifié par l'un des membres de l'ambassade. C'est un compte de ce genre que nous avons sous les yeux, et qui nous permet d'entrer dans l'intimité de la vie de l'ambassade, puisqu'il comporte le détail de la dépense. Ce compte est en latin, comme tous les actes de la première moitié du XIVe siècle.

L'ambassade dura en tout neuf jours, y compris une journée de halte au retour, mais non compris le départ et l'arrivée à Nîmes, terme initial. Les ambassadeurs voyageaient à cheval,

selon l'usage, et logeaient à l'auberge ; chacun d'eux, très probablement, possédait un serviteur, soit un train de six chevaux, le *minimum* en pareil cas. Les dépenses totales, de logement et de pourboires, d'écurie, de chauffage ne se montent qu'à environ sept livres par jour.

Le menu des repas se compose essentiellement de pain, de vin et de fromage, avec un plat de viande ou de poisson, et des fruits ; on y ajoute quelques épices, de la moutarde, et, naturellement, de l'huile, de la graisse et de la chandelle. Les petites débauches de nos diplomates consistent à manger deux perdrix au lard, ou çà et là quelques légumes (on était au mois de décembre) ; des pois, des choux, des poireaux à la moutarde. Bref, ce sont des menus relativement confortables, mais rudimentaires. Les ambassadeurs ne buvaient que très exceptionnellement quelque chose en se levant : ils faisaient habituellement deux repas par jour, en tout et pour tout. On ne les défrayait de rien. Personne ne les invita à dîner, et ils n'invitèrent personne. C'est tout à fait une diplomatie primitive.

R. DE MAULDE.

Partes depensarum factarum per nobilem et potentem virum d^{num} Agoncium de Baucio, militem, senescallum Bellicadri et Nemausi, eundo, stando et redeundo apud Avinionem, pro loquendo cum d^{no} nostro summo pontifice, pro certis negociis Regni, una cum magistris Philippo Olearii, advocato, et Raimundo Saynerii, procuratoribus regiis, thesaurariis regiis dicte Nemausis [1] et rectoribus regiis Montispessulani, anno M°CCCXL, incipiendo die veneris prima decembris usque ad diem IX decembris.

Die predicta, apud turrim capitis pontis Avinionensis, in prandio, pro pane XV s., pro vino VII d., pro piscibus XLIIII s., pro ovis II s. IIII d., pro speciebus X d., pro cepis [2] et fructibus XVIII d., pro ferrandis equis VIII d., pro avena XI equorum, videlicet repag[ulo], que animalia sunt d^{ni} senescalli, XII s. VI d. In cero, pro pane IX s. IX d. ob., pro vino XI s. VI d., pro caseo III s., pro candelis II s. VIII d., pro lignis VI s. VIII d., pro prebendis XIII equorum, computando pro quolibet

[1] Ces deux mots se trouvent effacés.
Suifs.

II s. X d., XXXVII s. X d., pro mostarda I d., pro bellacara II s., pro potu matutino III s. VI d.. — S. VIII l. II s. X d. ob.

Die II decembris.

In prandio, pro pane VIII s., pro vino XIII s. VI d., pro piscibus XXXVII s. VIII d. pro caseis III s I d., pro fructibus XIIII d., pro potu vaylletorum XX d., pro potagio tam in prandio quam in cena III s. II d. In cena, pro pane VIII s. VI d., pro vino XII s. IX d., pro lignis duorum dierum VI s. IIII d., pro speciebus XXI d. Item, plus, pro pane II s. IIII d., pro cepis X d., pro pezis VI d., pro oleo X d., pro ferrandis equis II s. IX d.. pro prebendis equorum dicti dni senescalli mane et cero LV s. III d.. — S. VIII l. I d.

Die III decembris.

Primo, pro pane, in prandio, X s. VI d., pro vino IX s. VIII d., pro carnibus XVII s., pro potagio VIII d., pro fructibus IIII d., pro mostarda II d. Eadem die, in cena, pro pane X s. II d., pro vino XIII s. VI d., pro carnibus XXVI s. IIII d., pro fructibus XX d., pro II pernicibus [1] III s., pro lignis per totam diem XIII s. IIII d., pro caseis VI d., pro candelis XI d., pro lardo II d., pro feno et avena emptis pro dictis equis XXXVIII s. X d. o., pro aptandis telis equorum VI d.. — S. VII l. V s. III d. ob.

Die IIII decembris.

Primo, pro pane, in prandio, VIII s. IIII d., pro vino IX s. II d., pro carnibus XV s. IX d., pro potagio et fructibus VIII d., pro pane in cena XII s. VI d., pro vino XII s. IX d., pro carnibus XXI s. IX d., pro cepis II d., pro lignis VII s. VIII d., pro feno et avena ad opus equorum XXVI s., pro candelis II s. pro aptando celam [2] advocati II s. — S. CXVIII s. IX d.

Die V decembris

Primo, pro pane, in prandio, VIII s., pro vino VII s., pro carnibus XIII s. VIII d., pro potagio XIIII d., pro fructibus IIII d Eadem die, in cena, pro pane X s. II d., pro vino XI s. IX d., pro carnibus XXII s. III d., pro fructibus XII d., pro lignis XII s., pro oleo VI d., pro candelis XXIII d., pro caseo XVIII d., pro lardo II d., pro ferrandis equis advocati et procuratoris II s. VIII d., pro feno et avena emptis ad opus equorum XXVI s.. — S. VI l. I d. t.

Die VI decembris.

Primo, pro pane, in prandio, VII s. IIII d., pro vino VI s. VI d., pro carnibus VI s. IIII d., pro potagio mostarda et porris [3] X d. Eadem die,

[1] Lisez Perdicibus, perdrix.
[2] La selle.
[3] Poireaux.

in cena, pro pane IX s. VI d., pro vino XI s., pro carnibus XVI s. II d., pro caseo XVI d., pro lignis XI s. VIII d., pro candelis II s. I d., pro feno et avena emptis ad opus equorum XIII s.. — S. IIII l., V s., IX d.

Die VII decembris.

Primo, pro pane X s. II d., pro vino XI s. VI d., pro carnibus XXXV s. X d., pro potagio VIII d., pro quodam nuncio misso apud Venayssinum cum his qui dirigebantur rector[ibus] Venayssini VI s. Eadem die, in cena, pro pane IX s. VIII d., pro vino IX s. VIII d., pro carnibus XIX s. III d., pro fructibus XII d., pro candelis tam de cera quam de cepo IIII s. X d. ob., pro lignis tota die XIII s. VIII d., pro ferro et avena emptis pro dictis equis XXVI s., pro ferrando equm procuratoris X d. — S. VII l., VIII s. XI d. ob.

Die VIII decembris.

Primo, pro pane, in prandio, VI s., pro vino V s., pro piscibus XII s. VIII d., pro potagio XII d., pro oleo XI d , pro lignis III s., pro feno et avena emptis pro dictis equis XXIX s., pro ovis XII d., pro ferrandis equis XI s. II d., pro ensennis [1] garciferorum [2] hospicii VI d., pro expensis factis per duos equos rectoris regii Montispessulani per dictum tempus L. s. IIII d., pro hostalagio quinque dierum XXXV s., pro speciebus V s.. — S. VIII l. V d.

Die IX decembris.

Primo, pro pane, in prandio, in Sainhaco [3], redeundo de Avinione IIs., pro caseo XII d., pro caulibus et bellacara VI d., pro avena VII equorum VIII s. IX d. Eadem die, in eodem loco, in cena, pro pane IIII s., pro vino IIII s., pro caseo XVI d., pro hostalagio XII d., pro prebenda X equorum XX s. Item, pro prebenda VII equorum thesaurarii, advocati et procuratoris regii, VII dierum et medii, computando pro quolibet III s. pro die, ascendit VII l. X s.. — S. presentis diei IX l. XIII s. VII d.

S. totalis expensarum predictarum, de moneta currente ultra Rodanum : LXIIII l. XV s. IX d. ob. Valent de moneta regia computato den. auri *doble por l'un*, sed in quibus intrant XXIIII duplic. auri, ascendunt LXXII lib. cur.

In cujus rei testimonium, nos, dictus senescallus Bellicadri, sigillum autenticum dicte senescallie huic presenti rotulo duximus appendendum, die XII decembris anno d^ni^. M°CCC°XL°.

(Traces de sceau rouge pendant sur queue de parchemin. Original, à la Bibliothèque nationale de Paris, ms. fr. 20978, f° 118 : rôle de parchemin).

[1] Salaire, pourboire.
[2] Les garçons ou le garçon d'hôtel. Le texte porte « *garcifer.* » en abrégé.
[3] Sernhac, près Remoulins (Gard).

INSTRUCTION ET DÉPÊCHES

ADRESSEES PAR HENRI IV A CHARLES PASCHAL

SON AMBASSADEUR AUX LIGUES GRISES

1604-1610

(*Suite*).

(Zurlauben-Aarau I, p. 95 or). 1605, 20 juin, St-Germain-en-L..

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Je vous ay escript sy clerement mes intentions sur les affaires qui se passent par dela par Malo,[1] et depuis par ma l[ett]re du XIIIe de ce mois, reppondant aux vostres du XIIIe et XXIIIe de may, que j'ay adressées au s^r de Caumartin par la voye de Lyon, que je n'ay rien à vous commander de nouveau sur la vostre du dernier dud. mois de may que j'ay receue par ce porteur le XIIIIe du present. Car encores que les cantons protestans assemblés à Arou [2] ayent improuvé l'abchet de Bade [3] et qu'ilz ayent faict quelque demonstration de vouloir favoriser et assister les Grisons en leur juste cause, toutesfois ils y procedent sy froidement et avec tant de considerations que je ne puis croire ny esperer qu'ilz y entrent comme il convient. Pour moy je vous declare de rechef que je suis contant de secourir lesd. Grisons, pour la deffence et conservation de leur pays et de la liberté d'iceluy, encores plus favorablement et advantageusement, s'il est besoing, que je n'ay promis par noz traictez, pourveu que les Venitiens et les Suisses y contribuent comme ilz doibvent faire. Et quant tous les Cantons ne voudroient s'y porter ensemble, pourveu que les protestans le facent, je ne feray difficulté ny refuz de m'y engager. Mais sçachez que je ne veux seul porter ceste charge, non tant pour la despence, que parce qu'estant esloigné d'eux comme je suis, sy les au[tr]es qui en sont plus près ne les assistent, je recognois que mon secours leur seroit plus dommageable qu'utile. Je

[1] Pierre Malo, dit Malo l'aîné, employé à la trésorerie des ligues suisses et grisons, plus tard contrôleur général des dites ligues.

[2] Aarau, 2 juin.

[3] Abscheid (recès) de la diète du 17 avril.

n'entendz aussy, en cas que les cantons protestans les veillent assister d'hommes, comme aucuns d'eux se laissent entendre vouloir faire, de porter et payer seul la solde desd. gens de guerre. Ce que je vous escritz d'autant que j'ay sçeu que lesd. Cantons le pretendent et espèrent ainsy. Et toutefois ce n'est mon intention, affin que vous ne m'y engagiez point.

Au demeurant vous avez prudamment faict d'avoir empesché lesd. Grisons de ce precipiter en une guerre offensive, et, s'ilz croyent ne pouvoir faire le contrefort sans y entrer, puisqu'ilz sont incertains de l'assistance desd. Venitiens et Suisses, il vault mieux encores qu'ilz temporisent et s'abstiennent de bastir led. contrefort que de prendre le hasart d'une telle rupture. C'est aincy que je tendz à les embarquer en la guerre, indirectement et ambitieusement, comme aucuns publient par de là malicieusement. Tout ce que je demande desd. Grisons est qu'ilz ne contreviennent à mon alliance en cas qu'ilz soient contrainctz de ratiffier le traicté [1], aincy que je vous ay escript par mes precedentes, sur lesquelles me remettant je prieray Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^tc^ et digne garde. De St-Germain-en-Laye le XXe jour de juin 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A Monsr Paschal, cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau I, p. 97 or). 1605, 30 juillet, St-Germain-en-L..

Henri IV à Paschal

Monsr Paschal. Les cantons des Ligues de Suisse, assemblez à Bade [2], (où les deputez des trois Ligues se sont trouvez) ont pris une resolution contraire à la charge que ceux-cy avoyent donnée au capp^ne^ Schauvestain [3] qui n'est arrivé auprez de moy que le XXIIe de ce mois avec voz l[ett]res du XVIe et XVIIIe du passé; car ilz ont arresté que lesd. Grisons scelleront la ratification des articles de Milan, laquelle ilz deposeront et bailleront en garde à ceux de Zurich avec promesse de ne la delivrer si le fort d'Adda n'est demoly, et ce dedans deux mois. A quoy tant s'en fault que les Bernois, que vous estimez estre si eschaufez en faveur des Grisons, ny ceux de Zurich, se soyent opposez, qu'ilz ont declaré au s^r^ de Caumartin, qui s'est trouvé aud. Bade, qu'il estoit necessaire de prendre ce conseil et se servir de cest expedient pour conserver l'union et

[1] De Milan, du 25 août 1604. directement contraire à l'alliance de France.
[2] Diète du 26 juin 1605.
[3] Deuxième mission en, 1605, de Rod. de Schauenstein à Paris.

concorde desd. Ligues et bien faire ausd. Grisons, faisant demonstration de n'avoir pas grande volonté de s'engager à faire la guerre pour eux ny pour eux-mesmes.

Or je n'ay point esté deceu ; car c'est l'opinion que j'en ay tousiours eue et le jugement que j'en ay faict, principalement depuis la journée de Quasi modo [1]. C'est pourquoy je vous escripviz par Malo, comme j'ay faict depuis par toutes mes l[ett]res, d'adviser à ne m'engager aux affaires desd. Grisons pour une rupture avec ceux de Milan, recognoissant que les cantons protestans, comme les Venitiens, y cheminoyent fort froidement. Et comme je ne veux ny doibtz vouloir seul porter les fraiz d'une telle guerre, je doibtz vouloir et veux pareillement me descharger aussy du blasm et reproche d'estre seul cause, autheur et promoteur d'icelle. Si doncques lesd. Grisons ne se voyent secondez et assistez en ces occasions selon leur desir et besoin, il fault qu'ilz s'en preignent à leurs autres alliez et non à moy qui ay tousiours declaré estre content et prest de les assister pour deffendre et conserver leur pays avec leur liberté, non seulement suivant noz traictez, mais encores mieux, si les Venitiens et les cantons, et specialement les protestans [2], vouloyent y entrer et contribuer de leur part ce qu'ilz doibvent ; ne voulant, comme il ne seroit aussy raisonnable, mesme pour leur propre bien, estre seul à les secourir en ceste occasion et necessité, pour les raisons que je vous ay escriptes ; lesquelles j'ay noté par vosd. l[ettr]es leur avoir esté par vous fidelement representées.

Outre cela, je vous ay commandé leur dire que j'estois content leur aider à bastir un fort sur leurs terres pour opposer à celuy d'Adde, s'ilz vouloyent prendre ce conseil et que led. fort peust estre placé et dressé en lieu propre pour leur estre utile et conservé. A l'effect et recognoissance de quoy, j'avois deliberé faire aller sur les lieux un ingenieur exprez et expert pour y adviser et m'en faire le raport. Et j'estime que led. ingenieur sera depuis comparu en voz quartiers suivant le commandement qui luy en a esté reiteré.

J'ay encores adjousté que je porterois volontiers la despense de la garde dud. fort quand il seroit en estat d'estre gardé, la garnison estant reglée et dressée en la forme prescripte par mesd. l[ett]res.

[1] *Abschied* du 17 avril 1605, conseillant aux Grisons d'accepter le traité de Milan du 25 août 1604, et de se remettre — quant au rasement du fort — à la discrétion du roi d'Espagne.

[2] Les cantons protestants, réunis à la diète d'Aarau (2 juin 1605), avaient bien désavoué le vote émis par leurs députés à la diète de Bade du 17 avril, et engagé les Grisons à persévérer dans l'idée d'un *contre-fort*, mais ils s'étaient de nouveau déjugés à la journée générale du 26 juin, en se ralliant aux avis de la majorité catholique.

J'ay depuis cela faict faire par mes ambassadeurs toutes sortes d'offices propres et convenables, tant envers lesd. Venitiens, (j'en ay moymesmes parlé souvent à leur ambassadeur resident auprez de moy [1]) qu'à l'endroit desd. treize Cantons et specialement envers les quatre villes [2] pour les faire resoudre à approuver l'edification dud. fort et à secourir et assister lesd. Grisons vifvement en la necessité en la quelle ilz se trouvoyent, prevoyant, voire sçachant qu'ilz ne pouvoyent conserver leur reputation et liberté, ny se garentir de la servitude en la quelle l'on veult les reduire, qu'à force d'armes, ou du moins par le moyen dud. contrefort. Mais quand j'ay veu que je perdois le temps et mes peines envers les uns et les autres, et mesmes qu'aucuns interprestoyent l'affection de laquelle j'y procedois à un desir d'engager lesd. Grisons et eux à la guerre, comme si j'eusse voulu en profiter à leur dommage et peril, j'y ay procedé plus retenuement. Toutes fois je n'ay pas pour cela changé de volonté d'effectuer ce que je vous ay donné charge de leur offrir et promettre, ce que je vous commande encores par la presente de leur declarer, soit qu'ilz suivent le conseil que lesd. Cantons leur ont donné en ceste dernière journée de Bade, ou qu'ilz le rejectent ; du quel choix je ne veux maintenant leur faire dire mon advis. Je m'en remettray à leur prudence, suivant ce qu'ilz cognoistront leur estre plus honorable, seur et utile ; seulement je veux que vous leur declariez que j'ay tant de confiance et assurance en leur bonne foy et en l'affection qu'ilz me portent (que) s'il fault qu'ilz ratifient led. traicté de Milan et que leur ratification ait lieu, je me prometz qu'ilz me donneront telle occasion de croire qu'ilz veulent conserver mon alliance, en reparant en bonne forme ce qui a esté accordé par led. traicté de Milan au prejudice d'icelle, comme j'en ay la volonté.

Vous ne debvez pour le present vous expliquer et laisser entendre avec eux plus avant que ce que dessus sur lad. resolution de Bade. Les deux mois de terme qu'ilz ont pris pour obtenir la demolition dud. fort d'Adde seront tost passez. Eux et leurs alliez interessez en leur conservation cognoistront lors ce qui en reussira, mais je ne croy pas que le comte de Fuentès consente jamais qu'il soit abattu, encores que l'on die que l'air y est si mauvais que personne n'y peult vivre et habiter [3]. Au contraire, j'ay esté adverty que led. Fuentès, s'entendant avec

[1] Angelo Badoer. *Cf.* la dépêche de cet ambassadeur au Sénat, en date du 5 juillet 1605, *filza 34. Francia.*

[2] Protestantes : Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse.

[3] De 1,200 hommes entrés dans le fort vers la fin de l'année 1603, plus de 600 avaient dû être évacués peu après, sur l'hôpital militaire de Gravedona. La garnison était décimée par les fièvres paludéennes.

lesd. cinq cantons alliez de son [maistr]e, a permis que ceste esperance ait esté donnée aux autres exprez pour pouvoir, durant ce temps-là, achever led. fort et dresser la tour qu'il a projetée, recouvrer des forces d'Espagne — car il a esté contraint de se degarnir de celles qu'il avoit pour envoyer en Flandres [1], et ne se fie aucunement de celles du Milanois, tant la noblesse et ceux du pays sont mal contans de son gouvernement; qu'il a aussy promis de nouveau une somme d'argent aux cantons de Ury, Schvitz et Underval pour accroistre, fortifier et garder le ch[aste]au de Belinsone, pour tousiours brider davantage lesd. Grisons [2] et fortifier ses partisans ; mais son intention n'estre en aucune sorte de permettre lad. demolition. Toutesfois, si lesd. Grisons trouvent bon de l'esprouver, suivant l'advis desd. cantons, ilz en useront comme bon leur semblera.

Je ne veux, comme j'ay ja dict, ny les en desmouvoir ny les y conforter. Si je faisois l'un, je fortifierois l'opinion ou calomnie de ceux qui dient que je ne veux que les ieter à la guerre pour m'en prevaloir, et si je faisois l'autre, ilz infereroyent de là que j'aprouve tacitement la ratification desd. articles de Milan, chose que je n'ay volonté quelconque de faire ny d'endurer, si par la mesme ratification ilz n'exceptent mon alliance, ou si, au pis aller, ilz ne m'envoyent une telle declaration de leur volonté pour ce regard que j'aye occasion de m'en contenter, ainsy que j'ay faict dire au capne Schauvestain, et leur ferez encores entendre où et quand il sera necessaire. J'ay respondu à la l[ett]re qu'ilz m'ont escripte par led. Schauvestain, ainsy que vous verrez par le double d'icelle, que je vous envoye. Et quant à l'instance qu'ilz font d'estre payez de leurs pensions, je serois très aise, devant que d'en ordonner, de sçavoir la resolution qu'ilz prendront en leur prochain Pittach [3] (auquel led. Schauvestain espère se trouver) sur l'abscheid de lad. journée de Bade. Toutesfois si vous cognoissez qu'il soit besoin pour mon service d'en user autrement, j'escriptz presentement au sr de Caumartin qu'il vous envoye, des deniers qui doibvent estre arrivez auprez de luy, ce qu'il fault pour payer lesd. pensions, sans attendre autre commandement de moy ; m'assurant que vous ne ferez distribuer lesd. deniers sans bonne consideration.

[1] Passage en Flandre de 2,000 Espagnols du duché de Milan, mars-avril 1605. (*Badoer au Sénat*. Paris, 12 avril 1605. *Francia, filza 34*.)

[2] De manière à intercepter les communications entre la Rhétie et les bailliages suisses voisins du lac Majeur. Les trois cantons catholiques, co-seigneurs de ces bailliages, venaient, poussés par le gouverneur de Milan, de demander aux Grisons une rectification de frontière à laquelle ces derniers n'entendaient point consentir.

[3] De Coire 20/30 septembre 1605 (*Staatsarchiv Zurich*, série *Fraubünden*).

Au reste je n'ay rien à vous dire sur le contenu de vosd. lettres, sinon que j'aprouve les trois conseilz que vous avez donnez ausd. Ligues, au Pittach du quel elles font mention, et suis très aise qu'ilz les ayent bien receuz et suiviz, mais vous avez bien faict de vous estre excusé de payer l'entretenement de ceux de leur conseil qu'ilz font resider à Coire et de les avoir dissuadez d'employer leurs Chambres criminelles, bien marry du jugement qu'ilz ont donné contre le Landtrichter de Sacs [1], pour les raisons portées par vostred. dernière l[ett]re, desirant que vous continuyez à vous opposer à pareilles violences le plus qu'il vous sera possible. Mais ne croyez pas que la levée de cinq mil hommes que les Espagnolz ont faict faire au comté de Tirol doibve estre employée du costé de Milan ; elle est destinée pour la guerre de Hongrie où les affaires de l'Empereur sont en très mauvais termes. Je n'estime pas aussy que l'on doibve avoir jalousie ny crainte de celle de l'Abé de St-Gal, de laquelle led. s^r^ de Caumartin ne m'a donné aucun advis, et puis dire que jamais les affaires de la maison d'Austriche, tant en Flandres qu'en Hongrie, Allemagne et ailleurs n'ont esté en si mauvais estat qu'elles sont de present ; de sorte que leurs ministres se garderont bien de les surcharger d'ennemis ny d'affaires, ains s'accommoderont à tous partiz pour l'esviter, quand ilz cognoistront que l'on ne voudra endurer d'eux.

Neantmoins conduisez vous pour ceste heure envers lesd. Grisons ainsy que je vous mande par la presente et continuez à m'advertir de toutes occurrences, n'aprouvant, s'il fault qu'ilz esvitent en leurs pays les inconveniens desquelz leurs discordes civiles les menacent par une guerre estrangère, qu'ilz y soyent poussez ny confortez de ma part, affin de n'estre subject à la garentie ny au reproche des evenemens de l'usage d'un tel remède. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ait en sa s^te^ et digne garde. Escript à St-Germain-en-Laye le 30e jour de juillet 1605.

HENRY

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

[receue le 18e d'aoust 1605]

---

[1] Jean de Sax, *landrichter* de la ligue grise, l'un des signataires du traité de Milan, du 16 novembre 1603. Il fut encore plus sérieusement atteint par la chambre criminelle (*strafsgericht*) de 1607, qui le déclara banni du territoire grison, et lui confisqua tous ses biens.

Cf. Padavino al Senato, Morbegno, 28 giugno e 15 luglio 1605. (*Frari-Grisoni, filza 4.*)

(Zurlauben-Aarau, I, p. 100. *or.*). 1605, 15 septembre, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Vostre l[ett]re du XVIe du moys passé que j'ay receue le VIIe du present, ny le discours que vous m'avez envoyé, que j'ay consideré comme il merite, n'ont deub changer la resolution que je vous ay escrit par le cap^ne^ Schauvestin que j'ay prise. Car, encores que je recognoisse bien clairement le but auquel vise le conte de Fuentès, et que j'en remarque assez la consequence, toutes fois puisque les cantons protestans et les Venitiens seignent du nez en la deffence des Grisons, je ne doibz m'y engager plus avant, car, comme je leur ferois plus de mal que de bien, je ferois aussy trop de tort à ma reputation. Je seray donques atendant de sçavoir quel party les affaires auront pris depuis l'arrivée par dela dud. Schauvestain devant que je vous face au[tr]e commandement. Ne vous escrivant la presente que pour vous advertir que je n'ay point changé d'advis sur la reception de vostred l[ett]re et desd. memoyres, je prie Dieu Monsr Pascal qu'il vous ayt en sa s^to^ garde. Escrit à Font^bleau^ le XVe jour de septembre 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 101, *or.*). 1605, 5 décembre. Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Ces peuples ont esté jusques à present si mal et infidelement serviz par ceux ausquelz ilz ont confié la direction et conduicte principale de leurs voluntez et affaires sur les traictez de Milan, que je n'ay deub asseoir grand fondement sur leurs resolutions et abscheidz, à quoy deux au[tr]es considerations m'ont conforté : l'une, leur foiblesse avec leur desunion, et l'autre, la froideur de leurs alliez, specialement du costé de Suisse. C'est pourquoy j'avois faict peu d'estat de l'abscheid[1] de leurs communes sur celuy de Bade de la s^t^ Jehan[2] que vous m'aviez envoyé avec vostre l[ett]re du IIIIe du mois d'octobre, ainsi que vous aurez veu par ma responce. Et vous diray franchement, encores que les cantons de Suisse ayent en cette dernière journée[3] aucunement reparé ce qu'ilz avoient faict aux precedentes au prejudice

[1] De Coire, 20/30 septembre 1605.

[2] 8/18 juillet. La diète commencée le 26 juin avait duré 13 jours.

[3] De Bade, 23 octobre. L'article 1er du traité de Milan du 16 novembre 1603 y avait subi quelques modifications favorables à la Rhétie. L'alliance

de mon aliance et de leur reputation, toutesfois je ne puis croire qu'ilz facent ce qu'il fault pour profiter de ce changement à l'aduentage desd. Grisons. C'est pourquoy j'avois desliberé de differer à vous escripre mes intentions sur ces affaires jusques à ce que vous m'eussiez faict sçavoir ce que lesd. communes auroient resolu en leur pitac du VIIe de novembre et que le s^r de Caumartin m'eust aussi adverty du succez de l'assemblée que luy et vous m'avez escrit se debvoir tenir à Soleure le XVIIIe dud. mois[1], pour pouvoir sur cela mieux me resoudre en ces affaires ausquelles je continue à faire grande difficulté d'engager plus avant mon nom et ma bourse si les cantons protestans, et speciallement ceux de Zurich et de Berne, ne s'y engagent comme il est necessaire ; encores desirerois-je que les Venitiens fussent de la partie pour les raisons que je vous ay cy devant escriptes, et neanmoins je ne laisse pas d'estre fort contant dud. dernier abcheid de Bade, comme je suis sur tout du bon debvoir que led. s^r de Caumartin et vous [2] avez faict de m'y servir, confessant que l'issue en a esté meilleure et plus heureuse que je ne l'esperois.

Ce n'a esté peu faict aussi d'y avoir faict recongnoistre les tromperies et falssitez du landaman Gouller [3], de Sonvig [4] et du capp^ne Rodolf Planta [5], et pense que ceste veriffication aura servy à favoriser la bonne resolution prise en lad. journée ; mais il me semble qu'il seroit raisonnable et utille de chastier la perfidie et les impostures de ces gens là, lesquels n'ont honte de trahir et de vendre leurs patriotes et la liberté

de France demeurait « nommément reservée ». *Declaration una Enderung dess ersten articuls der Meylandischen Capitulation, 28 octobris 1605* (*Staatsarch.*, *Zürich*, série *Graubünden*).

[1] Conférence de Soleure sur les affaires des Grisons. 9/19 novembre 1605. Les députés des cantons protestants s'y montrèrent très réservés, et Caumartin ne put les amener à lui donner l'assurance, qu'en cas de rupture, ils consentiraient à faire descendre leurs troupes en Milanez, sous la conduite d'un prince du sang ou de Lesdiguières.

[2] Paschal avait rejoint à Bade Le Fèvre de Caumartin, et assisté avec lui à la diète d'octobre.

[3] Jean Guler de Weinegg, landamann de Davos et des dix droitures, chevalier de Saint-Marc, l'un des ambassadeurs grisons envoyés à Venise en 1603, pour la solennisation de l'alliance. En 1626, Louis XIII, auprès duquel les trois ligues l'avaient député, le créa chevalier de l'ordre.

[4] Antoine Sonnwig, du val Mesocco, vicaire grison en Valteline, appartenait au parti espagnol. Il fut employé par les trois ligues en plusieurs ambassades.

[5] Le capitaine Rodolphe Planta, l'un des adversaires irréconciliables de l'influence française en Rhétie, joua un rôle prépondérant dans les révolutions qui bouleversèrent son pays au commencement du XVIIe siècle.

de leur patrie pour assouvir leurs passions. Je me promectz bien que vous n'en aurez perdu l'occasion si elle s'est presentée.

J'escriptz presentement aud. s^r de Caumartin que je suis contant de m'acommoder à la resolution prise en lad.journée, tant pour confondre ceux qui ont publié que je ne m'oposois aux articles de Milan que pour engager à la guerre lesd. Grisons et avec eux lesd. cantons de Suisse, que pour la consideration de la paix publique de la crestienté. Mais aussi j'entends que les Milanois observent le traicté de l'an 1601 et demolissent led. fort d'Ada en consequence d'iceluy ; ce que je mande aud. s^r de Caumartin qu'il declare ausdictz s^rs des Ligues, sans toutesfois leur bailler par escript, affin que je ne demeure engagé si les au[tr]es ne satisfont aux conditions susd. Car je n'ay pas opinion qu'ilz le facent, et ne seroit raisonnable que je me departisse de la faculté et liberté du passage convenue et acordée par noz traictez [1], et que led. fort demeurast en son entier, et lesd. Grisons molestez et travaillez comme ilz ont esté depuis qu'ilz ont refusé de ratiffier led. traicté de Milan pour conserver leur liberté avec mon alliance. Je desire aussi que celle de Venise soit reservée comme a esté celle desd. Ligues de Suisse avec la mienne [2] et seray très ayse que lesd. Grisons s'en soient formalisez suivant vostre opinion. Or si le comte de Fuentès consent que lesd. reservations ayent lieu avec la desmolition dud. fort, il me semble que lesd. Grisons ne doibvent faire difficulté de ratifier le susd. traicté de Milan, ainsi qu'il a esté proposé en lad. journée, mais je ne croiray jamais que led. comte avale ce calice que par vive force ; de sorte que j'estime qu'il convient plus tost penser aux moiens de l'y contraindre que aux raisons avec lesquelles nous persuaderons lesd. Grisons de agreer lad. ratiffication en la forme susd.

Quoy estant, nous debvons considerer si ces peuples pouront estre assez puissantz pour soubstenir ceste guerre et y prosperer avec l'assistance qu'ilz recepvront de moy, suivant nos traictez, et des cantons protestans et mesmes des Venitiens, s'ilz veulent y entrer, affin de ne les y engager mal à propos, d'autant que, si leur en mesadvenoit, je participerois au blasme et au dommage qu'ilz en recepvroient, comme je vous ay escript plusieurs foys.

J'ay consideré les preparatifz qu'ilz font et leur animosité. Je juge les uns bien debiles pour un tel effect, et me deffie grandement de la constance et perseverance de l'au[tr]e, laquelle sans doubte rebouchera à la première disgrace qu'elle rencontrera, de sorte que je suis d'advis

[1] Lettres reversales accordées aux ligues grises par Méry de Vic « relativement aux passages ». Coire, 17 janvier 1602.

[2] *Abschied* de Bade, du 28 octobre 1603.

de plus tost les retenir et empescher de se precipiter, que de les eschaufer daventage d'entrer en ceste guerre s'ilz ne sont mieux et plus fortement assistez que n'ont offert jusques à present leurs alliez, affin qu'ilz ne puissent se prendre à moi de ce qui leur en arrivera ny à mes serviteurs.

A tant je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le 5e jour de Décembre 1605.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[Receue le 26 decembre 1605].

A Monsr Pascal Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon amb^r aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 138, *or.*). 1606, 27 janvier, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. Vos lettres du XIXe du mois passé m'ont apris la continuation des ruses et artifices des partisans d'Espagne contre la confiance et sincerité de ces peuples à conserver leur liberté et reputation. Or je crains fort qu'à la longue les premiers facent tresbucher les derniers à leurs fins, pour estre ceuxcy abandonnez de leurs confederez comme ilz sont. Il fault voir ce que operera la reponse qu'ilz ont faicte à ceux des ligues et les derniers conseilz que les protestans leur donneront avec les au[tr]es, n'ayant rien à adjouster aux derniers commandemens que je vous ay faictz pour ce regard. Au moyen de quoy je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le 27e jour de janvier 1606.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

[Receue à Arau le 22e feburier 1606].

A Monsr Pascal, cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 139 *or*) 1606, 16 juin, Paris.

Henri IV à Paschal

Monsr Pascal. Vous n'avez pas peu faict pour le bien et le service des trois Ligues Grises d'avoir proposé, procuré et obtenu, ainsi que vous m'avez escript par voz l[ett]res du XIXe du mois de may [1] apportées par le cap^ne Lelong, et depuis par celle du penultieme dud. mois que j'ay receue par l'adresse du s^r de Caumartin le Xe du present, l'establissement

[1] Paschal au roi. Zurich, 19 mai 1606. B. N. ffr. 16027, f° 63, or.

du Conseil [1] duquel il est faict mention par icelles, pour les raisons très pertinentes qui vous ont meu de l'entreprendre, desduictes par vosd. J[ett]res, combien que je n'aye pas opinion qu'il produise à la longue des effectz telz que vous les esperez, à cause des ordinaires et naturelles jalousies et envies qui reignent parmy les republicques composées de communes, comme est celle de ceste nation, où rien n'est si certain et constant que l'incertitude et inconstance mesme dont elles sont perpetuellement agitées.

Toutesfois si toutes choses estoyent bien preparées et disposées pour seconder les intentions et necessitez desd. peuples, l'on pourroit maintenant tirer un grand advantage des premières resolutions et effectz dud. Conseil, l'heureux succez desquelles l'auctorizeroit et pourroit servir à le maintenir et le rendre à l'advenir aussi utile que vous l'avez jugé necessaire.

Mais si les villes de Zurich et de Berne persistent en leur froideur, comme il y a grande apparence qu'elles feront, il ne fault pas s'actendre que les au[tr]es s'eschauffent et engaigent davantage en faveur desd. Grisons, ce que les Venitiens feront encores moings, n'estoit qu'ilz fussent contrainctz pour la deffense de leur Estat, au besoin auquel ilz se trouvent maintenant, à cause des differendz d'entre le Pape et eulx [2], d'appeler ceste nation à leur secours, ou l'esmouvoir et employer dedans le Milanois pour divertir et occuper les forces d'icelluy. Mais tant s'en fault que ceux cy preignent ce chemin, ny que lesd. cantons ressentent l'oppression desd. Grisons comme ilz debvroyent, que les premiers s'abstiendront maintenant tant qu'ilz pourront de faire chose qui irrite et altère contre eulx le conte de Fuentès, de peur de joindre la puissance d'Espagne avec celle du pape contre eulx ; et vous sçavez que les au[tr]es conseillent et preschent ausd. Grisons la patience plus qu'ilz n'ont point encores faict. Mais on dict qu'ilz entreront en la dance quand ilz verront que lesd. Grisons y seront engaigez. C'est un fondement fort doubteux pour bastir sur icelluy une resolution solide et utile et digne de mon nom, principallement s'il advient que les premiers exploictz d'armes desd. Grisons ayent mauvaise fortune.

Toutesfois je n'ay pas laissé de veoir la carte [3] que vous m'avez envoyée par led. capp^ne^ Lelong et de m'informer de luy par discours et par demonstration des moyens de tenter et executer les deux partiz et

[1] Etablissement d'un *Conseil secret*, composé tout d'abord de neuf membres (trois par ligue), décidé sur les instances de Paschal par le *Pittag* du 16/26 mai 1606.

[2] Querelle de l'Interdit.

[3] *Cf.* Paschal au roi. Zurich, 19 mai 1606, *loc. cit.*

desseins que vous m'avez proposez par vosd. l[ett]res. J'ay jugé celluy de la prise des trois pieves [1] ou pierres plus reussible et certain que celluy de l'invasion [2], et neantmoings non sans difficulté et grand hazard pour une raison que vous dira de ma part led. Lelong, laquelle me semble très considerable. C'est pourquoy peut-estre sera il bien à propoz d'en surceoir et differer l'execution jusques au commencement de l'hyver que la cheute et abondance des neiges rendroit plus difficilles l'accez et les moyens de reprendre lesd. lieux sur ceulx qui les auroyent occupez les premiers.

Sur cela j'ay estimé necessaire de faire visiter et recognoistre de rechef à l'œil plus par[ticulie]rement l'assiette d'iceulx par un capp^ne^ experimenté au mestier et en fidelité. Non que je doubte de celle dud. Lelong, qui m'a esté tesmoignée par vosd. l[ett]res et par plus[ieu]rs au[tr]es qui l'ont mis en besougne, mais quatre yeux veoyent tousiours plus que deux, joinct que j'estime que led. Lelong ne seroit marry que l'occasion d'estre employé par delà me rendit son service necessaire. C'est pourquoy j'ay voulu le faire passer par le s^r^ d'Esdiguières [3] afin qu'il luy communique les deux propositions dont il est question, d'autant qu'il faudra que je me serve de luy et qu'il vous donne des capp^nes^ et soldatz pour y employer s'il fault y entrer plus avant, et afin qu'il vous envoye le s^r^ d'Auriac [4], ainsi que je luy mande, ou quelque au[tr]e de pareille estoffe et experience pour faire lad. visitation et recognoissance et juger sur le lieu, et par la consultation qu'il fera avec ceulx du pais, la facilité d'execut[ion avec] [5] seureté de proffiter desd. entreprises, qui est de garder lesd. pierres [6] qua[nt] l'on s'en sera emparé et en tirer une telle utilité pour mon roy^me^ et pour mes amys qu'elle soit digne que j'y engaige mon nom, mes armes et mon argent. Qui est la seconde consideration qui me faict aller plus circonspect et retenu en ceste resolution

[1] *Tre Pievi,* trois paroisses sur la rive N.-O. du lac de Côme (duché de Milan) : Domaso, Gravedona et Dongo. Elles avaient appartenu aux Grisons jusqu'en 1525. Leur réoccupation par les troupes des trois ligues aurait permis à celles-ci de s'ouvrir un passage sur le lac Majeur et de débloquer en partie le comté de Chiavenne, isolé de la Valteline par le fort Fuentès.

[2] Du Cômasque.

[3] En Dauphiné.

[4] Le capitaine d'Auriac, accompagné de l'ingénieur Pascal Le Long et du capitaine La Mouillère, rejoignit Paschal à Thusis, le 22 juillet. Les deux capitaines rentrèrent en France, leur mission accomplie, au commencement d'août 1606. Quant à Le Long, il demeura quelque temps prisonnier à Coire, où il s'était rendu coupable d'un meurtre sur la personne d'un genevois. (*Paschal au roi.* Thusis, 14 août 1606. B. N. ffr. 16027, f° 74, or.)

[5] Cette partie de la dépêche est détériorée par l'humidité.

[6] *Pievi.*

que ne requerroit paraventure le naturel impatient desd. peuples ou la necessité en la quelle ilz se retrouvent ; car, de presupposer que telz desseins puissent estre executez sans que j'y engaige ma reputation ny que l'on ne m'attribue entierement ce mouvement, y employant ma bourse si avant, outre ce à quoy noz capitulations m'obligent, leurs au[tr]es alliez n'y contribuans ou y contredisans, c'est par trop s'abuser, et serois encores plus mal conseillé de m'actendre à ceste feinte et dissimula[ti]on. Car chacun sçait que lesd. peuples ne peuvent d'eulx mesmes faire un tel effort, et moings, l'ayant commencé, le soubstenir davantage.

Il ne fault poinct doubter, tirans de moy ce secours, qu'il ne vienne à la cognoissance d'un chacun, voire que lesd. Grisons ne le manifestent eulx mesmes pour le magnifier et s'en advantager. Tellement qu'il fault faire estat que la verité en sera sçeue et cogneue de tous, et par consequent que l'on m'imputera tout ce qui en adviendra, de quoy toutesfois je me donnerois peu de peine si le proffict que l'on en tirera valloit la peine et l'argent qu'il convient y mectre ; et d'aultant plus que je cognois très bien que les Espagnolz ne s'abstiennent dès ceste heure de me mal faire que par impuissance et par raison ou necessité d'Estat.

Mais quand j'examine quel est le fruict que je puis esperer desd. entreprises, je ne le recognois pas tel, ny si certain, que je doibve prendre ny courir le hasard d'une rupture de paix avec mes voisins ou d'un reproche d'estre autheur d'un tel mouvement. Car je ne doubte point que lesd. Grisons ne surprennent et occupent facillement lesd. pierres avec les advantages que m'a demonstrées led. Lelong, pour les raisons qu'il m'a desduictes, pourveu qu'ilz ne soyent prevenuz par les au[tr]es, comme il peult advenir, et adviendra à mon advis, si lesd. Grisons ne mectent la main à la besongne à l'instant qu'ilz auront resolu de faire ceste descente, parce qu'il sera difficille que les autres n'esventent et descouvrent leur dessein ; et comme ilz sont ja fort advantagez par le moyen de leurs fortz, qu'ilz ne les previennent facillement.

Mais quand il en arriveroit autrement par la diligence et promptitude desd. Grisons, je doubte qu'ilz puissent garder ce qu'ilz auront pris, d'aultant que l'on pourra tousiours aller à eulx par le lac [1], quelque industrie et diligence que l'on employe à barrer et fermer l'entrée dud. lac ; et toutes fois, quand lesd. peuples pourroyent deffendre et conserver leur occupation, comme ilz n'ont de quoy forcer promptement led. fort, et partant qu'il faudra qu'ilz le minent à la longue et par famine, ce sont des evenemens très incertains et doubteux, subiectz à des fraiz très

De Côme.

grandz et de pareils accidens parmy des peuples variables, non si uniz qu'il convient, et subiectz à la corruption de ceulx qui les gouvernent.

Mais posons le cas qu'ilz s'emparent facillement desd. pierres, qu'ilz les gardent de mesme, et que la ruine dud. fort s'en ensuive par force ou par composition. Considerons si cela merite que je me charge seul du faiz et du blasme de lad. guerre en l'estat present de mes affaires. Il ne fault point doubter que les Milanois, d'eulx-mesmes, ou sollicitez du pape, pour eviter la guerre, s'ilz recognoissent qu'ilz ne puissent reprendre lesd. pierres et forcer lesd. Grisons ou les endommager par ailleurs et par consequent ne pouvoir conserver leurd. fort, ne recherchent ou embrassent un accort en contentant lesd. Grisons de la desmolition dud. fort pour arrester le cours de leurs armes et les faire retourner en leurs montaignes. Et quand bien lesd. Milanois ne composeroyent poinct, et neantmoings que led. fort se perdist, quand cela seroit faict, lesd. Grisons seroyent tousiours plus aises après ceste victoire de poser les armes à conditions supportables que de continuer la guerre ; et d'aultant plus qu'ilz n'auroyent moyen de soubstenir les despenses d'icelle. Car c'est abuz de dire qu'elle puisse se nourrir d'elle mesmes, comme aucuns s'imaginent, ainsi que m'a proposé led. Lelong et m'avez aussi escript [1].

En tout cas je tirerois bien peu d'utilité de tous ces exploictz, quelz qu'en fussent les succez. Et neantmoings je d[oubte] si, cependant, nous pourrions contenir en concorde et union les cantons des Ligues de Suisse et à ma devotion, comme ilz sont, lad. guerre estant commencée contre leur advis, soit qu'elle prosperast ou non.

Toutes ces raisons et plusieurs au[tr]es qui regardent le dedans et le dehors de mond. roy^me^ m'admonnestent de cheminer en ces affaires la bride en main. Au moyen de quoy je veulx actendre le retour et le rapport de la visite dud. s^r^ d'Auriac ou de celuy que led. s^r^ d'Esdiguières y deputera devant que de franchir le sault tout à faict. D'ailleurs je fais grande conscience d'abandonner lesd. Ligues grises au besoin auquel d'autres les ont plongez, pour mieulx recognoistre la consequence et suicte de leurs infortunes et mesmes ceulx qui doibvent redoubter l'accroissement de la domination espagnolle que ne font peut estre ceulx qui sont plus près du peril et du feu de leur convoitise que moy. C'est pourquoy je bransle et chancelle ainsi sur la resolution que je doibs prendre sur voz propositions et ay voulu derechef faire aller et descendre sur les lieux un confident pour adjouster ce qu'il m'en rapportera en la balance avec laquelle j'entendz poiser les raisons qui militent

[1] « Là il fauldra que la guerre nourrisse la guerre dans un pais abondant

en ce faict de part et d'autre devant que d'en juger diffinitivement.

Cependant si par ardeur ou impetuosité lesd. peuples, devant ou après l'arrivée par delà dud. capp^ne^ Lelong, se resolvoyent de commencer la guerre, continuez à les en desmouvoir et divertir tant qu'il vous sera possible afin qu'ilz ne s'y precipitent mal à propoz, et employez en cela le credit et pouvoir que mon auctorité et vostre industrie vous ont acquis avec ceulx dud. Conseil. Estimant que icelluy sera très utile ausd. Grisons s'il peult servir à rompre ou surceoir le coup d'une telle invasion faict par petulance et inconsideration. Et tant s'en fault que je sois d'advis que l'on previenne la journée de Bade laquelle doib estre tenue à la St-Jehan, que j'estime, quand bien nous serions prestz et resoluz de mener les mains, qu'il faudroit actendre l'issue d'icelle devant que de commencer, pour ne monstrer mespriser les moyens et l'assisistance desd. cantons.

Au reste je suis très aise que vous ayez faict tomber ès mains du podestat Her[cules] Saliz [1] la charge de secr[etaire] [2] dud. conseil, tant pour sa suffisance que pour l'estat que je fais maintenant plus que jamais de son affection et fidelité à mon service. Au moyen de quoy j'approuve que vous luy donniez en mon nom une chesne [3] de deux ou trois cens escuz que vous fournirez des deniers qui vous ont esté envoyez de Suisse pour employer en ces affaires nouvelles des Grisons, en l'asseurant de ma bienveuillance et luy donnant courage de continuer à bien faire. Et quant aux fraiz que vous avez advancez en ceste occasion, j'ay commandé à ceulx de mon Conseil d'en veoir l'estat et y pourveoir ainsi que de raison. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa très s^to^ et digne garde. Escript à Paris le XVIe jour de juin 1606.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, Cons^or^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 143 *or.*) 1606, 7 août, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Par tous les advis de Suisse, et mesmes depuis ceste dernière journée de Bade [4], j'aprens que les cantons, et specialement

en vivres et commoditez. » (*Paschal au roi*, 19 mai 1606. *Loc. cit.*)

[1] *Cf.* Sur ce personnage, un des caractères les plus curieux, mais aussi les plus versatiles de la Rhétie à cette époque : *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 231, n.

[2] Partie détériorée par l'humidité.

[3] Chaîne.

[4] Du 25 juin 1606.

Zurich et Berne, n'ont aucune volonté d'entendre au secours des trois Ligues grises contre le conte de Fuentès et les Milanois, avec lesquelz au contraire ilz sont d'advis qu'ilz s'accomodent, tellement que l'on me mande que je doibtz moins que jamaiz m'atendre qu'ilz les assistent. Quoy estant, je doibtz estre aussi plus retenu à m'y obliger, et me semble que je serois mal conseillé si, sur le presuposé ou l'exemple representez en vostre l[ett]re du Ve du mois de juillet, receue le XXVIIe d'iceluy, je hazardois ma reputation avec la liberté desd. Ligues. Car, rencontrans plus d'obstacles et d'empeschemens qu'ilz ne se seroient promis et y avoient (*sic*) [1] mauvaise fortune, elles m'imputeroient l'un et l'[autr]e. Vous sçavez que telz peuples perdent la memoire facilement des bons conseilz et bienfaictz passez quant ilz n'en recueillent le fruict entier qu'ilz ont esperé ; daventage je veoy que vous faictes grand fondement sur l'aspreté des lieux et la difficulté des passages que le cappit^ne Le Long m'a fidelement representez sur la carte, mais il vous dira mes considerations, pour desquelles m'esclaircir mieux, j'ay voulu exprez faire visiter lesd. lieux par personne esprouvée et experte, dont je veux attendre le retour et le raport devant toutes choses.

Quant à l'utilité, si j'estois asseuré du succez de l'entreprise, l'adventage que vous cottez par vostred l[ett]re que j'en doibtz attendre seroit considerable, mais y ayant plus d'aparence de doubter de l'issue que d'en bien esperer, je faictz aussi grande difficulté de hazarder ma reputation sur une chance si doubteuse et incertaine qu'est celle qui s'offre. Daventage, il peult advenir que ce commancement de guerre nous engageroit en une au[tr]e plus g[e]n[era]lle et importante, et toutesfois l'estat present des affaires de mon roy^me que je congnois mieux que nul au[tr]e, et celuy de mes voisins, requierent que je l'esvite encores, autant que je pouray honnestement le faire. Je ne me deffie point de la foy et de la sincerité desd. peuples, mais si, ayant commancé lad. guerre, ilz s'en trouvoient mal, je ferois moindre difficulté de leur conseiller de s'en retirer par un acord, que de les y fomenter et embarquer plus avant, ne voulant à present m'y engager ouvertement. Au moyen de quoy advisons à ne leur donner aucun subget pour le quel ilz puissent justement se plaindre que nous les ayons engagez mal à propoz.

Considerons aussi comment les Venitiens en usent. C'est pour eux qu'ilz endurent ; ilz ont besoin de leur passage et de leurs gens plus que nous et sont aujourdhuy menacez d'une facheuse guerre en laquelle ilz pourroient esperer alegement de celle des Grisons, et nean-

[1] Il faudrait : *ayans*.

moins tant s'en fault qu'ilz les y eschaufent, que vous sçavez qu'ils font le rebours. J'obligeray tousiours à moy plus seurement ceste nation si j'empesche qu'elle se precipite en lad. guerre, que si je la confortois de y entrer, n'estant pourveue et preparée comme elle doibt estre pour la soubstenir. Et si, contre noz raisons et remonstrances, ces peuples veulent la commancer, il vault encores mieux les laisser faire que de les y pousser. Car, soit qu'ilz prosperent, ou non, ilz auront tousiours besoin de mon assistance et faveur, et seray libre d'en user après comme bon me semblera. Partant contenez vous dedans les bornes des commandem[ens] que je vous ay faictz par mes precedentes, continuant à leur dire que je suis prest à les assister encores plus favorablement que je ne suis obligé par nos traictez, quant leurs au[tr]es confederez, et mesmes les cantons de Zurich et de Berne y entreront, comme ilz doibvent faire pour la conservation de leur liberté. Quant à leurs penssions, il y sera pourveu au temps qu'il convient. Je prie Dieu, Monsr Pascal, vous avoir en sa s^te^ et digne garde. Escript à Paris le VIIe jour d'aoust 1606.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 145, *or.*) 1606, 24 septembre, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Je n'ay encore pris resolution sur ce que le S^r^ d'Auriac a recogneu au voyage qu'il a fait par delà. Plusieurs occurances m'en ont empesché et plusieurs raisons et considerations m'admonestent, voire obligent, d'y adviser et proceder bien meurement et avec grande circonspection, autant pour mon interest et celuy de ma reputation, que pour le propre bien et advantage des Ligues Grises, lesquelles peult estre il seroit facile d'engager maintenant en une querelle de consequence contre les Espagnols. Mais je ne sçay sy nous pourrions faire après que la suite et l'yssue en fussent heureuses pour eulx, n'estans assistez des Suisses ny secondez d'ailleurs, comme il seroit necessaire qu'ilz fussent, contre un sy puissant ennemy, lequel acroisteroit grandement son audace et sa puissance s'il advenoit que lesd. Grisons eussent mauvaise fortune contre luy, dequoy le contrecoup tomberoit après fort rudement sur moy et sur ma reputation.

Je doibz doncq y penser et en deliberer maturement, comme j'espere faire dedans peu de jours, et après vous ordonner sur vos l ett[res] du VI, XIIII et XXIXe du moys passé ce que vous aurez à faire.

Quoy atendant, je faiz presentement escrire au Sr de Caumartin qu'il vous envoye l'argent necessaire pour faire paier ausd. Ligues les deux pensions que nous leur avons promises en desduisant et comptant seulement, pour parfaire lad. somme, six ou sept mil escuz des douze mil qui vous ont esté envoyez lorsque nous parlions de jecter dedans la Voltoline des gens de guerre en garnison ; car, comme c'est chose qui n'a eu lieu, je pressupose que vous aurez encores entière lad. somme de XII^m L, le parfaict et restant de laquelle (lesd. VII^m employez ausd. pensions) j'entendz estre par vous reservé et conservé jusques à ce que je vous ordonne de l'employ.

Je desire aussy que vous retardiez le payement des susd. pensions le plus que vous pourrez sans faire prejudice à mon service [car il est certain, et l'avez souvent esprouvé, que la foi et bienveuillance de ceste nation se conserve mesmes autant par l'attente que par la jouissance, oubliant facillement les bienfaictz et poursuivant alaigrement et constamment les effectz d'iceulx] sans rompre avec ceulx de la main desquelz ilz les atandent. Toutesfois, pour estre parmy eulx comme vous estes, vous pouvez mieulx discerner et cog[noist]re ce qu'il convient faire pour ce regard, tant pour la raison, que pour le bien de mon service, tellement qu'il me suffira de vous en escrire mon advis et de remetre après à vous d'en disposer ce que vous jugerez estre pour le mieulx.

L'esperance que j'ay eüe cy devant, et la quelle je n'ay pas encore du tout perdue, d'acorder les Venitiens avec le Pape a esté cause que j'ay diferé jusques à present à vous commander ma volonté sur la levée des douze enseignes que le sec[retair]e de la Republique a proposé faire ausd. Grisons [1], estimant qu'elle n'en auroit besoin. Mais il semble que les choses prennent, à mon grand regret, un chemin tout contraire à ce mien desir, tant les parties sont alterées et bandées l'une contre l'au[tr]e et preoccupées d'opinions discordentes et, à mon advis, fort contraires à leur propre bien, honneur et debvoir. Neanmoins je ne suis pas encores desesperé tout à faict du succès de mon entremise car le pape ne m'a encores declaré sa dernière et finalle volonté sur la proposition de lad. republique, ce qui me faict croire qu'elle ne fera pas encore presser lesd. Grisons de lad. levée et qu'elle se contantera d'avoir faict [2] les capp^nes comme elle a faict. Toutesfois, sy elle prend

[1] Levée de 3,600 Grisons, sous six enseignes, demandée vers la fin de juillet 1606 par le secrétaire Antonio-Maria Vincenti, résident à Coire pour la république de Venise. (*Vincenti al Senato,* Coira, 31 luglio, 31 ottobre 1606 ; 16 febbraio 1607. *Frari-Grisoni, filza 5.*)

[2] Un mot en blanc; probablement : *choisir*.

au[tr]e conseil et qu'elle veille dès à present avoir lesd. gens de guerre [laissez les faire ce que bon leur semblera et ny meslez mon nom, pour ny contre, que vous n'ayez autre commandement de moy], car je desire mesnager et conserver ma creance avec les deux parties ce pendant qu'il me restera quelque lieu d'esperer de pouvoir moyenner led. accord, sans pour ceste cause me partialiser pour l'une plus que pour l'au[tr]e en cas semblable.

C'est pourquoy gardez vous bien de suivre l'advis que vous a donné l'archevesque d'Urbin[1] par sa l[ett]re du moys de juillet, de laquelle vous m'avez envoyé un double avec vostre dernière, car, encores que ses fins soyent louables et du tout fondées sur ce qu'il juge estre de mon intention et service, toutesfois la forme de laquelle il s'imagine que l'on y doibt proceder ne me plaist pas. C'est pourquoy il me semble que ses recordz debvroyent estre plus retenuz et mesurez, escripvant à mes ambassadeurs des affaires publiques, ce que je n'escris qu'à vous seul pour vous instruire de ma volonté en cas semblable et non pour en rien faire sçavoir aud. archevesque, auquel je sçauray bien faire dire sur ce subject (sans toutesfois faire mention de vous ny de la susd. l[ett]re qu'il vous a escrite) ce qu'il sera à propos qu'il en entende pour le tirer de ces opinions. Ce pendant vous avez bien faict de m'avoir envoyé lad. l[ett]re et avoir desiré mon intention sur icelle, devant que de vous engager aux offices qu'il estoit d'advis que vous fissiez.

Au demeurant favorisez et assistez le cap^ne^ Le Long[2] de mon authorité et de vostre recommandation tant qu'il vous sera possible, comme je vous ay ja commandé, afin de le tirer s'il est possible du peril auquel son malheur plus que sa faulte l'a plongé, et vous me ferez service très agreable. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te^ garde. Escrit à Fontainebleau le 24e jour de septembre 1606.

HENRY

DE NEUFVILLE.

[Receue le (*sic*) d'octobre 1606].

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 147, *or.*) 1606, 14 octobre, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. J'av esté bien ayse que le cap^ne^ Le Long soit sorty du

[1] Joseph Ferrero, de Savone.
[2] V. dépêche du 16 juin, *note 4*, page 262.

peril où il estoit et ayt esté porteur de vostre l[ett]re du IIIe qui m'a representé assez clairement les raisons et la necessité qui vous ont meu à l'envoyer et à desirer d'en avoir prompte responce [1]

Je vous diray donc qu'avez bonne souvenance de ce que je vous ay cy d[evan]t escript de mon intention sur le faict des Grisons, vous ayant par toutes mes precedentes depesches commandé de leur faire entendre que j'estois prest et disposé d'aporter, pour la deffence et conservation de leur liberté, non seulement ce à quoy je suis obligé par le traicté d'alliance, mais encores contribuer plus largement à leur secours, argent et au[tr]es choses necessaires, et prendre sur moy une bonne et principale partie de leur secours, en cas qu'ilz fussent contrainctz et forcez par l'intherest de leurd. liberté d'en venir aux armes, pourveu que leurs au[tr]es alliez et principalement les Suisses les assistassent de forces et de moyens convenables et proportionnez à l'intherest de leur voisinage et à la teneur de leur alliance; et eusse bien desiré pareillement, pour les mesmes raisons, que les Venitiens y eussent voulu entendre comme bons et puissans voisins et ausquelz le faict touche non moins qu'aux au[tr]es, estant de la manutention de leur auctorité et liberté que ceux desquelz ilz debvroient à bon droict ja redoubter la grandeur en Italie ne s'y accroissent et estendent davantage, tant par voye ouverte et manifeste, que par aucune au[tr]e illicite, plaine d'art et contrevenant à l'observation de la paix publique.

Les Grisons s'abusent d'estimer que seul je veuille et doive soustenir le faiz d'une telle entreprise, qui suis plus esloigné et moins interessé que pas un, et ce seroit les tromper que de m'en mesler sinon conjoinctement. Car si je commençois avec eux seulement, comme ilz ne seroient assistez que d'un secours lointain et tardif, ignorant et incertain des occasions qui, en faict de guerre, naissent de jour à au[tr]e et lesquelles, passées mal à propos, ne se recouvrent que très difficilement et avec des accidens très perilleux, et donnent de très grandz advantages aux ennemys, aussy y ayant joint les vœux, l'appui et les forces de leurs voisins, comme ilz en seroient conseillez et assistez par l'intherest propre, qui seul peut tant sur nous, ilz seroient capables ensemble de faire des effortz et des exploictz dignes de la reputation et generosité de leurs ancestres, non seulement pour la deffence et tuition de leur liberté, mais pour l'acroissement de leur puissance.

Vous leur representerez donc les divers inconveniens et dangers d'une

[1] Parti de Coire vers les premiers jours d'octobre, Le Long était de retour auprès de Paschal dès le milieu de novembre. (*Paschal au roi*, Thusis, 17 novembre 1606. *B. N. ffr., 16027, f° 77 or.*)

resolution soudaine, foible et precipitée, les grandes occasions qu'ilz ont de redoubler leurs remonstrances envers leurs alliez et surtout à l'endroict des protestans pour les convier et conjurer par leur alliance, affection et amitié inveterée, et par le singulier intherest qu'ilz ont, de joindre leurs moyens et leurs armes à ce peril commun duquel le contrecoup leur doibt estre d'aultant plus redoutable et preveu par leur prudence qu'il leur est si proche et comme très certain.

Cependant je feray office de mon costé envers les Venitiens pour les rendre capables de ce qui est de leur propre bien et les esmouvoir à aporter de leur part ce qui est de la consideration, de la suite et consequence d'un tel affaire, qui merite d'estre pesé par eux, aultant pour eux que pour lesd. Grisons. Et vous continuerez de retenir le plus qu'il vous sera possible l'impetuosité de ces peuples, qui seroit autant hors de temps qu'elle leur seroit prejuditiable, en faisant comprendre ce que dessus à ceux qui sont estimez les plus capables et que vous jugerez avoir plus de credict et d'auctorité parmy le vulgaire pour l'induire et disposer à ne rien entreprendre qu'avec meure deliberation.

Je veux aussi esperer que lesd. Grisons seront fortiffiez et consolez par quelque bonne resolution, qui se doibt attendre de la journée de Bade[1], de laquelle faict mention vostred. lettre, à leur commun bien et contantement, de la quelle je m'assure estre adverty par le s^r de Caumartin, et incontinant après envoyeray vers eux quelque personne de qualité et de conduite pour leur porter l'entière resolution que j'auray prise en ce faict, pour les conseiller et assister en ce qu'ilz auront besoing, de laquelle le retardement qui en a esté faict jusques à present leur doibt estre aussy peu suspect, que je veux esperer qu'il leur sera très utile.

Empeschez donc encores, autant que vous pourrez, jusques à ce qu'ilz ayent ceste mienne resolution (qui ne tardera plus guères) qu'ilz n'entreprennent rien temerairement et sans consideration. Car les faultes sont plus difficiles à reparer qu'elles ne sont à eviter.

J'ay commandé au s^r de Caumartin de vous faire tenir l'argent pour le payement des pensions, pour la distribution desquelles vous adviserez s'il sera expedient et utile au bien de mon service d'en user à la façon accoustumée, ou bien les distribuer au general des trois Ligues et en advancer à aucuns particuliers comme par forme de gratifficatiou. Me remetant à vostre discretion d'en user ainsy que verrez estre pour le mieux. Car je desire que mes deniers y soient employez selon

[1] Du 24 septembre 1606. Il n'y fut pas question des affaires des Grisons. cf. *Eidgenoessische abschiede*, 1587-1617, I, p. 793.

la consideration des personnes et des ocasions et de l'utilité qui s'en peult esperer. Et s'il se presente quelque au[tr]e despence necessaire, par faulte de laquelle mon service seroit pour empirer, vous y ferez pourveoir, et neantmoins y procederez le plus tard et le plus retenu que faire se pourra.

Mais il sera bon de continuer à entretenir les ministres [1], qui peuvent, et par leur affection au bien de mes affaires et leur credict et auctorité envers le peuple, faire recevoir mes conseilz et recordz ainsy qu'ilz meritent, desquelz si vous cognoissez quelques-uns d'entre eux pouvoir servir à propos à ce qui est de mon intention, vous pourrez vous eslargir de quelque chose envers eux et les en gratifier si vous estimez que cela puisse produire l'effect auquel j'aspire.

Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Fontainebleau, ce XIIIIe jour d'octobre 1606.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Con^ser^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p, 243, *or.*). 1607, 26 janvier, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Ayant esté supplié par l'evesque de Segna [2] de voulloir intercedder à l'endroict de ces seigneurs, pour luy moyenner le recouvrement d'une partie de seize mille escuz dont certains marchandz vassaulx des Grisons, nommez Vertema [3], luy ont faict banqueroute en Allemagne, soubz pretexte que le remboursement des VI^c^ m[ille] florins qu'ilz avoyent prestez à l'Empereur leur a manqué, dont neantmoins ilz ont depuis eu satisfaction, puisque ilz sont rentrez en nouveaux prestz vers led. Empereur, je vous escris ceste l[ett]re afin que vous vous informiez du merite de la poursuicte qui en peult estre faicte, et si c'est chose que vous jugiez convenable à mon entremise et auctorité vous vous y employez le plus favorablement qu'il vous sera possible. Car led. evesque de Segna est personne que je desire gratiffier pour l'affection qu'il porte à mon service. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il

[1] Du culte protestant, *alias* « prédicants ».

[2] Jean-Louis Pasolino, évêque de Segni.

[3] Famille d'origine milanaise, établie à Piurio (comté de Chiavenne), et dont une branche venait de s'établir à Bâle sous le nom de Wertemann.

vous ayt en sa s[te] et digne garde. Escript à Paris le XXV[e] jour de janvier 1607.

HENRY.

BRULART

A Mons[r] Pascal, Cons[er] en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 244, *or.*). 1607, 8 février, Paris.

Henri IV à Paschal.

Mons[r] Pascal. J'ay respondu le XXVI[e] du passé à voz l[ettr]es du XIII[e] decembre ; depuis j'ay receu celle du VII[e] janvier le XXV[e] dud. mois et celles du XVI[e] le III[e] du present, par lesquelles je recognois de plus en plus, à mon très grand contantement, que voz remonstrances envers ces peuples ont operé jusques à present pour leur bien et repoz et que les conseilz que vous leur avez departiz de ma part ont esté receuz ainsy que merite mon affection à la conservation de leur liberté. Et bien qu'il semble que vous craigniez que, par impatience ou aprehention d'un danger imminent, ilz ne viennent une fois à se precipiter par quelque aussy soudaine qu'imprudente resolution, soubz esperance de n'estre abandonnez des armes et de l'assistance de leurs d. voysins, si est-ce que seroit peu considerement faict à eux, et seroit redoubler leurs malheurs que de s'engager en une guerre sans premierement avoir entière et ferme asseurance de ce que leurs amis, alliez et interessez y peuvent et veulent contribuer.

Ilz font sagement si, par deffiance qu'ilz ont de quelques desseings de la maison d'Austriche, ilz y pourvoient doucement ainsy qu'il convient pour leur seureté. Car ilz ne doibvent doubter que le comte de Fuentès mectra peyne de se servir de toutes sortes d'artifices, et s'apuyer des amis de son m[aistr]e pour fortiffier ses entreprises contre eux, affin qu'en les voulans executer l'effect en soit plus asseuré et plus puissant.

J'estime que le restablissement d'une chambre criminelle pour chastier les autheurs de leurs troubles pourroit estre utile à empescher et destourner les mauvaises humeurs qui leur causent ces maladies. La resolution que vous me mandez par vostre d. l[ett]re du XVI[e] qu'a prise le conseil secret, que j'ay veue et recogneue par l'abscheid d'iceluy que vous m'avez envoyé, est conforme à mes conseilz, à mon affection à leur bien et manutention de leur liberté.

Le s[r] de Fresnes [1] m'a escript que la republique de Venise avoit deliberé et pris resolution d'assister et secourir les d. Grisons en leur pre-

[1] Fresnes-Canaye, ambassadeur du roi à Venise.

sente necessité, mais qu'elle desiroit convenir premierement avec moy de la forme dud. secours. Leur Amb^r par deçà [1] m'a confirmé ceste volonté de la S^rie. Surquoy je luy ay respondu et conseillé, pour en faire ressentir quelque effect, que ces Seigneurs ne pouvoient pour le present prendre conseil plus salutaire que d'empescher avec les meilleurs et plus convenables moyens que le comte de Fuentès occupe et se saisisse de la Valteline et des au[tr]es passages, qui est la prin[cip]alle deffence et tuition de leur pays ; de sorte que j'espère que l'amb^rs qu'ilz avoient envoyé à Venise aura raporté quelque presente satisfaction ou du moins esperance pour l'advenir. Ce à quoy il fault veiller et prendre garde maintenant d'autant plus soigneusement qu'il est vray que led. comte de Fuentès a charge de faire une levée de XXVI^m hommes de pied et IIII^m chevaux pour la deffence et manutention des droictz et de l'auctorité du St Siège et qu'il semble que Sa Saincteté soit disposée à se vouloir servir des forces et moyens de ceux qui voudront contribuer à sa cause pour tirer ce qu'elle desire des Venitiens. Mais nonobstant les offres que l'amb^r d'Espagne [3], resident près d'elle luy a faictz de ceste puissance, elle a declaré au S^r d'Halincourt [4] estre très desireuse d'un acommodement et preste à recevoir tout ce qui luy sera proposé d'honneste et raisonnable pour terminer et composer ceste controverse à l'amiable, m'ayant faict prier de continuer les effortz de mon entremise envers lad. republique affin de l'induire à luy donner quelque convenable satisfaction ; et de faict, comme je desire très volontiers rendre à la chrestienté des tesmoignages au bien et à la tranquilité d'icelle, et que mes intentions sont très esloignées de vouloir proffiter de la diminution ou de la division des princes chrestiens, et affectionnant le repoz et contantement des deux parties, j'ay ordonné à mon cousin le cardinal de Joyeuse de s'acheminer à Venise et faire envers ces Seig^rs tous offices qu'il jugera à propos pour accelerer et faciliter un accomodement, où j'espère que Dieu voudra, par sa bonté et par la pitié qu'il aura de l'estat present de la chrestienté, benir le labeur de ceste mienne intention qui n'a autre consideration que celle du general, lequel je recognois recevroit un singulier desadvantage par la separation de ces deux puissances d'Italie et donneroit grande occasion aux envieux du repoz public de s'accroistre et agrandir aux dependz

[1] Pietro Priuli. Cf. Sa dépêche au Sénat, en date du 28 janvier 1607. (*Frari-Francia, filza 36.*)

[2] Hercule de Salis, chevalier de Saint-Marc, député à Venise pour obtenir de la république qu'elle contribuât à l'entretien d'une garnison en Valteline.

[3] Juan-Fernandez Pacheco, duc d'Escalona, marquis de Villena.

[4] Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'Alincourt, ambassadeur à Rome.

d'iceluy, lesquelz n'ayant que trop de subiect de croire, prin[cip]allement ayant advis qu'ilz reiterent et redoublent maintenant leurs secretes menées et pratiques en mon roy^me^, que la deffence du St Siège et de la personne de Sa Saincteté n'est que le pretexte et la couleur pour mieux conduire, acheminer et peult estre executer leurs pernitieux desseingz, j'ay de mon costé aussy jugé estre utile et necessaire de me pourvoir convenablement à ma seureté et dignité, ayant commandé pour cest effect au s^r^ de Caumartin de faire instance aux cantons pour m'accorder et asseurer une levée de dix mil Suisses, affin de m'en servir quand et où le besoin le requerra [1].

Mais comme d'ordinaire en pareilles levées les Grisons ont acoustumé d'y estre compris, je veulx bien que vous leur faciez entendre ceste mienne resolution et que vous leur demandiez pareillement une partie de lad. levée en vous servant pour ceste fin de la l[ett]re que je leur escrips, et leur declariez que c'est chose que je leur demande à condition qu'ilz jugent si l'estat present de leurs affaires leur peult permettre de me l'acorder. Car pour l'affection que je porte à leur bien et à la deffence et conservation de leur repoz et liberté, je ne voudrois qu'ilz en peussent recevoir aucun desadvantage, car je sçay que sur ces mouvemens du comte de Fuentès ilz ont plus besoin de la force de leurs armes et qu'ilz se doibvent, avec plus de soin et vigilance, munir et preparer contre les desseins et les puissans effortz que pourroient faire sur eux leurs voisins, ce qui doibt fortiffier lesd. Grisons en ceste dernière resolution de se pourvoir doucement et secretement de toutes choses necessaires pour empescher une soudaine invasion.

Et que si led. comte de Fuentès leur faict ressentir quelques effectz de ceste volonté, j'adviseray aussy par deça aux moyens de leur rendre preuve de l'affection que j'ay tousiours tesmoigné porter au bien de leurs affaires, et a esté bon conseil à eux d'envoyer traicter, parmy d'autres choses, avec les cantons de Zurich et de Berne sur ce qui les touche de si près, de l'assistance desquelz, s'il est possible sur ces occasions, ilz doibvent s'efforcer à tirer quelque asseurance.

Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Paris le VIIIe jour de feburier 1607.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] Levée demandée par Caumartin à la diète de Soleure du 23 février 1607. (*Eidsg : Absch. : 1587-1617, I, 811.*)

(Zurlauben-Aarau, I, p. 246, *or.*) 1607, 12 avril, Fontainebleau.
(Imprimée : *Lettres missives* VII, p. 69).

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Le s^r^ de Reffuge [1], cons^er^ en mon conseil d'Estat, s'en allant resider mon ambassadeur en Suisse au lieu du s^r^ de Caumartin, vous fera part de mes intentions et commandemens aux occasions qui s'en presenteront. Partant vous ne faudrez d'avoir doresnavant avec luy toute la bonne correspondance que merite le bien de mes affaires et service et qui est necessaire parmy mes bons serviteurs. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa très s^te^ et digne garde. Escript à Fontainebleau le XIIe jour d'avril 1607.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 247, *or.*) 1607, 16 avril Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Je vous escris ceste l[ett]re pour vous dire que presentement la royne ma femme vient d'accoucher heureusement d'un duc d'Orleans et qu'elle se porte bien de sa couche, de quoy je vous ay bien voullu advertir afin que vous en faciez part à mes bons serviteurs qui sont par delà et qu'ilz s'en conjouissent comme de chose dont il fault rendre graces à Dieu. Et n'estant la presente pour au[tr]e effect, je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Fontainebleau, le XVIe jour d'avril 1607.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grizons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 248, *or.*) 1607, 29 avril, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal

Monsr Pascal. Par voz l[ett]res du XIIIIe et XXXe du passé, j'ay esté amplement et par[ticulie]rement informé de l'estat present des affaires

[1] Eustache de Refuge, seigneur de Précy-sur-Marne et de Courcelles, gendre du chancelier de Bellièvre, fut ambassadeur en Suisse de 1607 à 1611, puis en Hollande et en Flandre. Il mourut en 1617.

des S^rs des Ligues Grises et pareillement très marry de l'accident survenu entre quelques uns de leurs communes [1], autant causé par le desir et artifice de leur voysin remuant et inquiet et ennemy de la prosperité de leur republicque, que par au[tr]es considerations et mouvemens internes de leur Estat, lequel il essaye par tous moyens et inventions de troubler et diviser pour faire jour à ses desseins tramez et conduictz de longue main à la ruine de leur auctorité et liberté, se servant pour cest effect des remedes accoustumez et ord^rcs à la nation espagnole, des corruptions et practiques par argent qui ne rencontrent que trop souvent des espritz capables dedans la propre patrie de recevoir des impressions au prejudice du bien et repoz d'icelle.

C'est pourquoy ilz ne sçauroient mieux ny plus prudemment obvier ny dissiper et aneantir telles menées que par la ferme et inflexible manutention de leur union et concorde et joindre tousiours et raporter leurs conseilz à ceste fin qui a rendu jusques à present leur estat florissant, prisé et recerché des princes estrangers et redoubté de ceux qui sont envieux et jaloux de la grandeur d'iceluy ; et bien que plus[ieu]rs en ceste occasion ayent mis en avant l'alliance venitienne, autant pour cause de ces derniers malheurs que pour pretexte de la pouvoir violer et s'ouvrir la porte à la liberté de leurs entreprises, si est il très à propoz que ces S^rs considerent que la source de leur mal ne vient point d'icelle, comme il faict de la mauvaise intelligence et inclination de quelques uns d'entre eulx qui se laissent facilement emporter aux passions et continuelles sollicitations de ce fascheux voysin ausquelles ilz remedieront très sagement, conservant et entretenant de bonne foy ce à quoy ilz se sont obligez par icelle pour le bien et advantage commun de leurs estatz, ainsy que vous m'escrivez le peuple de la ville de Coire avoir ja declaré et arrester (*sic*) vouloir observer religieusement, à quoy vous devez continuer, ainsy que vous l'avez faict jusques icy à leur bien et à mon contantement, à leur remonstrer et exorter de tenir ferme pour les mesmes raisons et considerations de leur repoz qui en recevra un(e) [2] singulière caution et asseurance, comme pareillement de la continuation de l'entretenement des garnisons qu'ilz ont envoyées pour la garde et deffense des passages de leurs pays que leurd. voysin essaye et s'efforce de faire desgarnir pour y exercer ses jeux et volontez avec liberté et facilité.

Mais outre ces raisons que vous leur sçaurez bien representer avec

[1] Soulèvement du 15 mars 1607. Coire occupé par les révoltés. Abolition du conseil secret. Mesures prises contre les agents de la République de Venise, dont le résident demeure prisonnier à Coire pendant un mois.

[2] Partie détériorée par l'humidité.

utilité pour les convier à faire reprendre à ces remuantz leur première forme et condition de vivre, j'ay occasion de mieux esperer que jamais de leurs bonnes resolutions pour eulx mesmes pour les tesmoignages qu'ilz ont rendu de leur contantement et satisfaction de ce que leur a raporté de ma part le s^r de Gugelberg [1] et la nou[ve]lle declaration d'acroissement et augmentation de secours [2] que leur a faicte presque en mesme temps, de celle de la republique de Venize, le s^r Vincenti que debvez assister et favoriser en ce qui dependra de vostre charge aux occasions qui se presenteront pour le bien de ceste S^rie, ayant esté un signe manifeste d'une emotion formée l'attaque et outrage qui a esté faict en sa personne et qui tesmoigne la violente et insolente passion de ces perturbateurs et aucteurs de ces infractions de repoz public, pour la conservation duquel je loue et aprouve cependant les voyes que vous avez suivies et pour empescher le progrez et advancement de ce mal naissant ainsy que me ferez service bien agreable de continuer par les meilleurs et plus convenables moyens que vous jugerez sur les lieux. Et estime que vous aurez maintenant receu ce que j'ay ordonné pour commancer à faire payer lad. garnison que me mandez se retrouver en necessité d'argent et estre à craindre pour ceste cause qu'elle se desbande et abandonne lesd. passages, desirant qu'il soit pourveu à tout ce que j'estimeray propre et necessaire pour maintenir leur liberté, et, pour leur tesmoigner davantage ma bonne volonté, j'escris aux cantons de Zurich et Glaris pour l'effect pour lequel vous avez esté prié et conseillé par quelques uns de delà.

Au reste j'ay les mesmes advis d'ailleurs que vous m'avez mandez de la continuation de l'armement du comte de Fuentès, nonobstant les grandes esperances et aparences que j'ay d'un acommodement entre le pape et les Venitiens par l'auctorité de mon entremise et la bonne conduite et dexterité de mon cousin le cardinal de Joyeuse. Ce qui ne peult estre que suspect aux voysins, puisque aussy, d'autre costé, les Archiducz et les Estatz des Provinces Unies des Pays Bas ont arresté entre eulx une cessation d'armes pour huict mois, et par consequent ces forces d'Italie qui se publioient, si led. differend entre Sa S^tete et la republique de Venize se termine, debvoir fondre en Flandres, ny passeront point.

[1] Giovanni-Lucio Gugelberg à Moos, *landshauptmann*. Cf. *Henri IV aux III ligues grises sur le voiage du sieur de Gugelberg en France*, 6 mars 1607. *B. N. ffr. 2749, p. 177*. Il obtint du roi une contribution mensuelle de 6,000 écus pour la défense de la Valteline.

[2] 3,000 ducats pendant 4 mois. Déclaration de Vincenti faite au Pittag du 25 février 1607. (*Vincenti al Senato*, Coire, 27 février 1607. *Frari-Grisoni, 5*).

Aussy se parle il qu'ilz doibvent tourner leurs desseings sur la ville de Geneve, chose qu'ilz ne peuvent entreprendre sans me donner juste occasion de m'en mesler et la deffendre puisqu'elle est en ma protection et que au dernier traicté de paix elle a esté comprise soubz le nom des alliez des S^rs des Ligues de Suisse [1]. Vous mectrez peine de descouvrir par delà, autant qu'il vous sera possible, la verité des intentions de leurs armes, pour après me donner advis de ce qu'il en viendra à vostre cognoissance.

Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript a Fontainebleau le XXIXe jour d'avril 1607.

HENRY

BRULART.

A Monsr Pascal, cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

[(receue le 19 May 1607].

(Zurlauben-Aarau, I, p. 250, or) 1607, 8 juin, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal

Monsr Paschal. Avant l'arrivée de vostre l[ett]re du XXIe du passé, j'avois esté informé par celles du s^r de Fresnes, mais en general seullement, de la continuation des dissentions intestines des trois Ligues grises que je recognois, à mon très grand regret, ne profiiter des offices qui s'y sont jusques à present employez pour les remettre et restablir en ung meilleur et plus tranquile estat, ainsy qu'il convient à bons et loyaux alliez et confederez et à ceulx à l'endroit desquelz les conseilz des vraiz amis s'adressent non à au[tr]e fin que pour la deffense et manutention de la liberté de leur propre pays.

J'en remarque par vostre l[ett]re en partie les causes et motifs principaulx, qui dependent des corruptions et praticques malignes que y entretiennent les ennemiz de leur prosperité, qui sont receues et embrassées volontiers de ceulx qui ont deposé la consideration des interestz publicqs pour adherer et satisfaire à leurs passions et convoytises particulières, lesquelles se sont rendues plus notoires par le froid et mauvais accueil et les responces trop creues et indignes d'un bon voysinage qui ont esté faittes aux depputtez des cantons de Suisse [2]. Et bien que je con-

[1] Genève n'avait pas été explicitement comprise au traité de paix de Vervins. Henri IV chercha à réparer cette omission en publiant une déclaration spéciale (Monceaux, 11 novembre 1598), qui ne pouvait en aucune manière lier la couronne d'Espagne.

[2] L'ambassade envoyée en Rhétie par le corps helvétique, aux fins de médiation (13-28 mai 1607), avait été très mal accueillie et s'était retirée avant d'avoir pu mener à bien sa mission.

sidere qu'il eust esté à propos qu'ilz eussent faict mention en l'exposition de leurs charges de mon alliance et de celle de la republicque de Venize ausquelles il a esté faict ung sy notable prejudice, j'estime touttesfois, la chose estant passée, estre meilleur conseil de ne faire semblant qu'ilz en ayent ainsy usé à ce desseing que vous me mandez, et ordonne au s^r de Reffuge de vueiller et prendre garde à descouvrir les principaulx autheurs de ceste procedure, pour en faire, aux distributions et payemens, les differences qu'il jugera necessaires pour le bien de mon service.

Au reste, sy jusques à present je ne vous ay faict entendre mes volontez et ma resolution finale en ces presentes occasions en cas qu'ilz en viennent aux armes, c'est premierement le desir et l'esperance qu'ay tousiours eue que ces peuples recognoistroient le danger imminent auquel ilz se vont precipiter avec une honte et imprudence non pareille, et puis que j'ay desiré sçavoir et estre esclaircy à quoy et de la façon que mes deniers et mon assistance seront employez, pour colloquer l'un et l'aultre utilement et faire reussir au bien et advantage de ceulx pour lesquelz je les prepare et destine, et pareillement ce que lesd. Ligues Grises pretendent y contribuer, comme aussy les cantons protestans de leur costé y doibvent apporter, affin d'entreprendre ung affaire de tel poids avec bon et et asseuré fondement, tant pour pouvoir avancer plus promptement et facilement l'utilité que je metz peine de leur procurer, que pour plus grande consideration de ma dignité.

C'est pourquoy je seray bien ayse que vous m'informiez le plus particulierement que pourrez des moyens presens et de ceulx en cas de guerre que y jugez necessaires et ceulx que vous estimez que je puis faire estat d'y estre conjoinctz, et me despartir les advis que vous recueillez sur le lieu, plus à propos à l'effect de mon intention.

Cependant vous aurez appris dud. s^r de Fresnes ce que la republicque de Venize s'est de rechef deliberée de faire et fournir pour l'entretenement de la garnison de la Voltolone (*sic*) à la recommandation qu'il en a reyterée par mon commandement sur les advis qui ont esté donnez du desbandement d'une partie des soldatz d'icelle et de l'accroissement de leurs discordes. A quoy j'ay encores adjousté la mienne à son ambassadeur resident près de moy, luy representant les interestz que ces Seigneurs avoient d'aviser de bonne heure à la seureté de leur pays et passages et les inconveniens qui seroient en ce faict necessairement suiviz d'une negligence contraire à leur prudence inveterée et recongneue. Il m'a promis d'y faire tous bons et favorables offices et veulx esperer qu'ilz proffiteront avec les au[tr]es moyens qu'il convient que chascun y apporte de sa part [1].

[1] Cf. *Priuli al Senato*, Parigi, 17 maggio 1607. *Frari-Francia, filza 37*.

Quant à ce qui est des cantons protestans, il est aussi très à propos de sçavoir precisement ce qu'ilz vouldront contribuer à ceste cause generale, et auray à plaisir que vous et le s^r de Reffuge (qui le pourra mieulx faire sur les lieulx) mettiez peine à descouvrir pour ce regard ce qui est de leurs intentions, affin que tous les ressors puissent jouer avec proportion et utilité convenable en semblable occasion. Je luy ay ja commandé de vous advancer, des deniers de sa charge, ce qui reste pour le payement des au[ltr]es deulx mois, que j'estime qu'il aura maintenant accomply, de sorte que ce secours present avec celuy des Venitiens poura faire restablir la garnison en son entier. A quoy vous travaillerez pour ne la dispenser en ce subject que bien utilement et à l'effect pour lequel je l'ay ordonné, continuant à employer les conseilz, exortations et au[tr]es moyens pour adoucir ceste fureur populaire comme vous avez travaillé jusques icy à mon contantement.

Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. De Fontainebleau ce VIIIe juing 1607.

HENRY

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 252, *or*). 1607, 27 juillet, Monceaux.

Henri IV à Paschal

Monsr Pascal. La violente et inusitée procedure que j'aprendz par vostre l[ett]re du IIIe du present que tient et observe ceste chambre criminelle monstre autant la legereté et malice de l'establissement d'icelle, comme elle donne juste occasion aux bonnes communes et à ceux qui ayment et affectionnent le bien et repoz commun des Grisons de rechercher tous moiens et expedientz d'aneantir et dissiper les mauvais et pernitieux desseins dressez contre la propre patrie.

Je loue doncques le courage et la resolution que lesd. communes ont prise de s'assembler et convier à mutuel et reciproque secours pour une cause generalle, et de vouloir, d'elles mesmes, entreprendre de restablir en leur pais la reputation et liberté que les seditieux vont opprimantz avec toutes sortes d'injustices; et le conseil sera glorieux et recommandé à la posterité si le succez en est tel que je desire et qu'elles ont besoin, auquel vous les debvez autant fortiffier que jugerez, par les occasions, qu'il sera à propoz et convenable [1].

[1] Dès le milieu de juin, les communes *anti-espagnoles* s'étaient entendues entre elles pour fomenter une contre-révolution qui aboutit à la prise de Coire (2 juillet) par les bandières des partis français et vénitien.

C'a tousiours esté mon but et dessein de les persuader et inviter à se monstrer en ces occurrences dignes de la valeur et reputation de leurs ancestres et de prevenir par leur courage et generosité le secours externe de leurs amys et confederez, pour plusieurs considerations qui regardoient le repoz et prosperité de leur nation ; mais en fin recognoissant que l'avarice des uns, et l'ambition des au[tr]es avoient ja tellement gaigné et operé parmy eux, qu'il y avoit peu d'esperance qu'ilz peussent, par leur propre force et prudence, adviser et pourveoir à leur pressante necessité, plus tost que de laisser gaigner ce venin de discorde plus avant, au prejudice mesmes de la reputation de leur aliez, il avoit esté trouvé très à propoz d'intimider par des courageuses resolutions les ennemis de leur patrie, s'ilz ne cedoient à la raison et à tant et si souvent reiterées remonstances qui leur ont esté faictes de plusieurs endroictz.

Je souhaite qu'il ne soit ja besoin de les effectuer, et que lesd. Grisons recherchent et trouvent entre eux assez d'authorité et de puissance pour restablir et remettre leurs affaires en un estat et condition plus tranquille.

Le s^r de Reffuge m'a faict sçavoir quelle resolution pour ce regard a esté prise par les cantons des s^rs des Ligues en la dernière assemblée de Badde[1], laquelle me semble assez conforme au desir et intention desd. bonnes communes. Car ilz leur donnent temps d'adviser à ce qui sera jugé par elles convenable d'y aporter, differant encores d'en venir à la force, jusques à ce qu'il ayt esté faict responce aux deputez qu'ilz ont resolu d'envoier vers lesd. Ligues Grises, devant l'esclaircissement de laquelle, je suis bien de vostre advis qu'il ne soit pris aucun conseil d'emploier les armes et la puissance desd. cantons, car je veux esperer que, joignant encores ceste fois leurs persuasions et remonstrances au courage et à la favorable demonstration que font lesd. bonnes communes, il en doibt reussir le bien et advantage que l'on s'efforce de leur procurer avec tant d'ardeur et sollicitude.

Je me retiendray doncques de declarer plus particullierement ausd. cantons ce qui est de mon intention, pour ne leur faciliter ou faire precipiter en la prise des armes, et les laisser essaier avec plus de loisir et commodité la voie de la douceur, que je juge, si elle est suivie avec

[1] Diètes de Bade des 10 juin et 1er juillet, dans lesquelles il avait été décidé, à l'instigation de l'ambassadeur de France, que les cantons suisses entreraient en campagne contre les Grisons. La nouvelle des derniers événements survenus dans la vallée du Rhin avait fait suspendre, puis abandonner ces préparatifs.

prudence, la plus prompte et la plus asseurée. Je prie Dieu, Monsr Pascal, vous avoir en sa s^te et digne garde. Escript à Monceaux le XXVIIe juillet 1607.

HENRY

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 254, *or*). 1607, 9 octobre, Paris.

Henri IV à Paschal

Monsr Pascal. Vostre l[ett]re du XVe du mois passé, que j'ai receue le IIIe du present, ne m'a rien laissé à desirer, pour veoir et recongnoistre au vray la source et origine des discordes et confusions survenues et entretenues depuis ces dernières années au pais des trois Ligues Grises, qui y ont esté si violentes, et les artiffices des autheurs d'icelles si couvertz, et leur conduicte envers les peuples si desguisée, que la peine et prudence de leurs amys et alliez, bien que emploiez jusques icy avec toute affection et sollicitude, n'ont eu le pouvoir de dissiper et aneantir les factions malignes, et de restablir parmy eux le premier ordre de leurs loix et antienne forme de leur republicque, violée par l'avidité insatiable de plusieurs d'entre eux, poussez et animez à ce dessein par ceux qui pretendent s'accroistre de leur division, laquelle [1], pendant qu'elle a esté maintenue en son entier, sans qu'il y ayt esté donné attainte, s'est rendue redoubtable à ses ennemis et aux envieux de sa prosperité, son amitié desirée et recherchée de ceux lesquelz pour un commun bien et obligation reciprocque se sont promis une mutuelle assistance, au besoin, contre ceux qui en voudroient entreprendre le violement.

C'est la cause pour laquelle, à mon grand deplaisir, je les veoy reduictz aux termes de ces desordres, et leurs confederez et ceux qui desirent la conservation de leur repoz et authorité rechercher de toutes partz les moiens et expedientz les plus propres et convenables pour les deslivrer du mal present et les garentir à l'advenir des perilleux accidentz qui sont à craindre et aprehender de telles corruptions, lesquelles il n'y a nul doubte que les jaloux de leur grandeur et liberté ne pratiquent doresnavant avec la mesme facilité et impunité, si ilz n'advisent entre eux de remedier et obvier aux pernicieuses dispositions et inclinations qui se retrouvent en leur estat, en telle sorte que l'entrée

[1] République.

en soit entierement fermée et interdicte à ceux qui auroient envie de conspirer contre leur tranquilité ; car il est certain, ainsy que j'ay apris par voz precedentes l[ett]res, et m'avez confirmé de nouveau par ceste dernière, que l'evesque de Coire [1] a esté un instrument specieux et puissant pour y faire recevoir et valoir les desseins et la mauvaise volunté du comte de Fuentès et de ses associez qui a produict les effectz qui ont ja jusques à present cousté cher à eux et à leurs amis. Mais puisque, contre mon desir et attente, vous recongnoissez n'y avoir lieu de vaincre son opiniastreté et flechir ceste desloiaulté à sa propre patrie, et qu'il y auroit peril en ceste poursuitte pour lesraisons que me representez, je suis d'avis que ne tentiez ceste voye, puis qu'elle seroit si prejudiciable. Au moins par ceste sincerité et franche procedure que j'ay faict declarer au pape, Sa Steté aura esté detrompée des faulces persuasions et impressions que les Espagnolz mettoient peine de luy donner de la justice de la cause dud. evesque, et sera conviée et induite à ouvrir les yeux, non seulement en ce faict particulier, mais en toutes au[tr]es occasions qui se pourront offrir cy après pour recongnoistre que lesd. Espa[gnolz] emploient toutes sortes d'utilz (*sic*) et font effort de corrompre toute per[sonne]s indiferamment pour parvenir à la fin qu'ilz se sont proposez.

Je sçay bien que les cantons de Suisse y pouvoient plus sincerement proceder et y operer aussi par consequent plus utilement qu'ilz n'ont faict, mais ilz y ont esté si peu fortiffiez par les conseilz et bonne disposition desd. Grisons, que le courage et prudence de quelques uns n'y ont servy à la proportion de leur interest ; et la mauvaise inclination d'au[tr]es s'y est faict congnoistre et remarquer plus librement et ouvertement. Mais il n'est maintenant tant question de reprendre les deffaultz des uns et des au[tr]es que de secourir leur foiblesse et les ayder et conseiller de sortir de ce facheux passage auquel ilz se sont embourbez, partie par imprudence, partie par malice, pour à quoy parvenir, j'estime, en ce chaos et confusion de leurs affaires, estre bon et salutaire conseil celuy que vous proposez de maintenir et fortiffier l'estat populaire, empescher l'establissement du dessein espagnol de mettre l'auctorité et la puissance entre les mains de ses adherentz, en changeant ceste forme democratique en une oligarchique qu'il pretend

[1] Jean de Flugi d'Aspremont, exilé momentanément du territoire grison de 1607 à 1609, puis de 1617 à 1623. Ramené à Coire par les troupes autrichiennes, il y mourut le 1er septembre 1627. Il avait été convaincu d'avoir conspiré avec les Espagnols en vue de soustraire la Valteline catholique à la domination des Grisons protestants, et de s'être fait promettre par le Saint-Père — en cas de réussite — la légation pontificale d'Allemagne.

composer de ses fauteurs, car il est certain que tous les ressortz d'un peuple joueront plus difficilement à la volunté et mouvement d'Espagne que ne feront quelques uns seulement, lesquelz, ou y sont ja disposez, ou se pourroient gaigner et seduire plus facilement et si [1] le peuple, quand il congnoistra que c'est à sa liberté que l'on pretend toucher, repoussera et rejectera plus courageusement les effortz qui s'y font et trainera avec soy, ou de gré, ou de force, ceux qui se seroient monstrez contraire à la manutention de son repoz.

Emploiez vous doncques envers les communes, ainsi que jugerez plus à propoz, en suivant la proposition que m'avez envoiée, que j'aprouve, et vous servant des au[tr]es moiens qui seront les plus convenables pour leur bien faire recepvoir et juger de la sincerité de mon intention et du remede qu'elles doibvent aplicquer pour s'oster ceste espine du pied qui rendra aultrement leur estat clochant et boiteux à la prosperité.

Vous ferez très bien sur tout, ainsi que je vous ay escript cy devant, d'insister, ou sur l'entiere supression de la chambre criminelle, ou reformation d'icelle, en telle sorte que les jugementz n'en soient à l'advenir suspectz.

Donnez aussi advis au s^r de Reffuge de ce que vous y advancerez et des expedientz que vous y estimerez les plus propres, affin que, de son costé, il puisse travailler à l'endroict des cantons des S^rs des Ligues, selon qu'il aprendra de l'estat desd. Grisons estre necessaire, lequel m'a escript vous avoir envoié les seize mil escuz que je luy avois ordonné vous faire tenir, et luy ay commandé estre suiviz de la somme requise pour le payement des pensions. Et pourvoiray que cy après il y soit apporté plus de dilligence et certitude, mais je vous diray que vous me ferez plaisir et service tout ensemble bien agreable de me descharger de la continuation de l'entretenement de la garnison, quand et aussi tost que vous recongnoistrez le pouvoir faire sans preiudice de mon service et du bien et asseurance de leurs affaires. Je prie Dieu, Monsr Pascal, vous avoir en sa s^te et digne garde. Escript à Paris ce IXe jour d'octobre 1607.

HENRY

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] Pour *aussi*.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 256, *or.*) 1607, 23 décembre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. J'ay tousiours estimé, suivant ce que mesmes j'apprends par voz l[ett]res du IIIIe et XXVIIIe du mois passé, que les intentions principalles du straffrecht [1] n'estoient au[tr]es que de mulcter pecuniairement avec indifference tous ceulx qui estoient autant suspectz de biens et commoditez que de mauvayse volonté contre leur patrie ; ce que je voy avoir esté executté par lad. chambre criminelle avec une liberté peu honorable pour se remettre des fraitz que lesd. Ligues Grises ont esté contraintes de faire à l'occasion des derniers mouvemens, et en telle sorte que m'escrivez quelques communes avoir esté prestes de rembarrer ceste licence trop effrenée par la voie des armes, que je suis bien ayse avoir esté divertye. Car, encores que leur intention pour cest exploict aye esté tout syncère et ne tendant qu'au bien du pays et à la deffence des plus innocens, sy est ce que la suitte et le progrez d'iceluy n'eust esté après en leur puissance et peult estre, au lieu de servir de remède convenable, il eust empiré ceste playe.

Il a doncques esté, pour touttes considerations publicques, plus à propos que le tout soit passé avec doulceur et moderation et que peu à peu l'estat de leurs affaires reprenne la première face, les restablissemens violens en telz accidens estans d'ordinaire aussy perilleux que les ruptures et divisions precipitées apportent multiplicité de dangers et inconveniens ausquelz tous conseilz sont lors incertains et subjectz souvent à produire des effectz contraires aulx desirs et mouvemens de ceulx qui en sont autheurs.

J'ay eu au reste bien agreable que les remonstrances que avez faittes et reyterées ausd. communes ayent faict naistre en la plus part d'icelles des dispositions favorables pour la conservation de leur repos et liberté, ayant au prealable recogneu la cause et le premier motif de leur discorde et le peril auquel l'artifice et ambition des ennemiz de leur prosperité et concorde les a cuydé jetter, comme pareillement avoué que l'un et l'au[tr]e deppendent principalement de la continuelle et franche observation et entretenement de noz anciennes alliances, chose que je veulx, aux occasions où jugerez convenir, leur estre representé par vous, affin qu'ilz soient informez au vray des desseings de leurs voysins et confirmez en ce qui congnoistront par effect leur porter advantage et utilité ; et comme je participe en qualité de leur cordial amy au bien et reputation de leurs affaires, que vous sçavez avec quelle

[1] *Strafgericht.* Chambre criminelle.

peine et solicitude j'ay embrassé jusques à present, aussy desiray je qu'ilz advisent selon leur prudence aulx moyens et expediens les plus propres pour se garantir à l'avenir de semblables calamitez qui affoyblissent autant la vigueur de leur corps et donne de l'anxieté à leurs bons alliez, qu'elle esleve les courages de leurs envieux et leur presente opportunité de redoubler leurs menées et praticques au desadvantage de leur republicque, à la forme du gouvernement de laquelle ilz doibvent veiller sur tout, comme celle qui, bien establye et exactement suyvie et observée, rendra leur estat florissant et exempt de touttes corruptions, à quoy je suis bien d'avis que les exortiez de ma part quand vous en verrez l'occasion et leur faciez valoir et estimer ainsy qu'avez très bien faict, à mon contentement, les offices que je leur ay renduz en ces dernières occurences et tiriez d'eulx le plus punctuellement que pourrez des declarations et asseuran[ces] de leur desir et inclination pour l'avenir à l'observation de mon allian[ce] de laquelle ilz viennent tout freschemeut de ressentir les effects telz qu'ilz avoient besoing pour se tirer du labyrinthe auquel ilz estoient entrez par imprudence.

Et comme, pendant leurs malheurs, je n'ay obmis aucun office que j'ay jugé necessaire pour parvenir au but que je m'estois proposé, ny mesmes espargné mon argent pour la seureté des passages de leurs pays, je n'entends pas aussy, leurs affaires reprenans le bon chemin et eulx estans en apparence hors des dangers de surprise de laquelle ilz estoient menacez par les forces du comte de Fuentès, me charger de la continuation de la despen[ce] que j'y ay employée, et d'autant plus que la republicque de Venize a faict entendre à mon ambassadeur que, leur semblant l'estat des Grisons à present hors de peril, elle avoit deliberé, de trois compagnies qu'elle y tenoit en garnison, en licentier les deulx en conservant tousiours une bonne volonté pour leur deffence, en cas qu'il en soit besoing cy après.

Pour les mesmes raisons, je ne veulx passer ou[tr]e à la contribution que j'y ay faitte jusques icy. Bien suis je content de payer encores la somme de dix huit mil livres pour le mois de novembre passé, que j'ay ordonné au Sr de Reffuge vous faire tenir, comme pareillement celle de trois mil six cens livres pour ma part des tranchées [1] qui ont esté faittes et jugées très utiles au bien et seureté du pays. Mais je desire que faciez aussy priser ceste mienne liberalité envers lesd. communes

[1] Commencées en février 1607 et s'étendant au travers de la Valteline, l'une, celle du midi, de Piegno à Rogolo; l'autre, celle du nord, du pont de Mantello aux premiers contre-forts du Monte-Spluga.

à l'esgal de l'affection de laquelle je suis poulsé à la manutention de leur tranquilité, affin qu'elles congnoissent que, non seulement je les ay assistez de conseil et d'argent, mais contribué encores volontiers pour les preserver à l'avenir des invasions de leurs turbulens voysins.

N'obmettez de faire le semblable à l'endroit du Sr Vincenti [1], affin qu'il rende compte à sa Srie de la prompte et bonne disposition que j'ay faict paroistre jusques à la fin en ces occasions, lesquelles touttesfois sembloient toucher de plus près l'Estat de ses maistres que le mien. Je me prometz en somme de vostre bonne conduitte ce que j'en ay esprouvé à mon singulier contentement depuis le commancement de ces remuemens jusques à present, estant très satisfaict du bon devoir que y avez apporté et que n'oublyrez rien de ce que vous estimerez à propos pour leur ayder à restablir une forme assurée en leurs affaires pour eulx et leurs amys et les conforter à joyr du bien qu'ilz ont acquis avec leur assistance, en sorte qu'il leur puisse estre autant durable que je leur souhaitte de cœur et d'affection. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa ste et digne garde. Escript à Paris le XXIIIe jour de decembre 1607.

HENRY.

BRULART.

Pas de suscription.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 384, *or.*) 1608, 16 février, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. Je suis bien ayse d'entendre par vostre lettre du IIIIe du mois passé que vous soiez mis en debvoir de me descharger, suivant le commandement que je vous en avois faict, de l'entretenement de la garnison de la Valtoline; ce que j'ay recogneu depuis par celles que m'a escriptes le Sr de Champigny [2] avoir esté suivy par la republicque de Venize pour la part qu'elle y contribuoit, louant et aprouvant ce conseil pour le peu d'aparence qu'il y a à present que led. pays puisse recevoir aucun desadvantage par le manquement d'icelle.

La façon aussy de la quelle les deputez des communes ont receu la distribution que leur avez faicte des pensions generales et d'autres gratiffications qui leur ont rendu suffisant tesmoignage de ma bonne vo-

[1] Antonio-Maria Vincenti, secrétaire d'ambassade de la république de Venise, résident à Coire.

[2] Jean Bochart, sieur de Champigny, ambassadeur de France à Venise, plus tard premier président du Parlement de Paris, mort le 27 avril 1630.

lonté et cordiale amitié en leur endroit, m'a grandement pleu, prevoyant que le ressentiment leur en demeurera au bien de mes affaires aud. pays quand l'occasion s'en offrira cy après, et qu'ilz aporteront plus de soin et vigilance à establir et asseurer, par quelque bonne forme de gouvernement, le repos et la liberté qu'ilz ont veu naguères, par l'artiffice de leurs envieux, sur le bord du precipice, dont ilz ont esté en partie garantiz par les conseilz et continuelle assistance de leurs vrays amis. A quoy je voy que les avez exorté de rechef bien à propos et ne reste maintenant qu'à desirer qu'ilz puissent aussy bien peser et examiner leur propre utilité qu'elle leur est par moy et mes ministres conseillée avec sincerité.

Il semble, s'ilz demeurent en l'union et bonne intelligence qu'ilz jugent autant necessaire comme ilz monstrent la vouloir embrasser à l'advenir, avoir peu d'occasion de redoubter les menaces que leur faict le comte de Fuentès par la l[ett]re qu'il leur a escripte. Car les plus grandz effortz qu'il mectra peyne de faire parmy leurs peuples seront plus par menées et practiques secrètes que par entreprises ouvertes et declarées. Ilz feront toutesfois sagement de veiller soigneusement à l'un et à l'autre, et se tenir en perpetuelle garde et deffiance de tel voysinage duquel ilz n'ont ja que trop, à leurs despendz et celuy de leurs amis, esprouvé la volonté depuis ces dernières années.

Je vous envoye la confirmation que vous avez desirée de la contrepromesse qu'avez donnée ausd. communes [1] à l'instance qu'ilz vous en ont faicte et prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa S^te^ et digne garde. Escript à Paris le XVIe jour de febvrier 1608.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

Zurlauben-Aarau, I, p. 386, *or.*) 1608, 15 mai, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. Vous aurez compriz par mes lettres du VIIIe du mois passé ce qui est de mon intention touchant la requeste que font les communes pour la contribution à l'entretenement d'une enseigne [2] pour

[1] Déclarations obtenues successivement par Paschal des communes grisonnes au sujet « de l'entretien de l'alliance faicte entre le roy, les Suisses et les Grisons », 24 novembre 1606-28 avril 1608. *Bibl. nat., fr. 16027* et *bibl. de l'Institut, f. Godefroy*, 94.

[2] Compagnie (de 120 hommes).

la seureté des passages de leur pays et les offices qu'a apporté en ceste occasion le resident de la republique de Venize[1], non moins au prejudice de l'ancienne affection d'icelle en mon endroict qu'au desadvantage de mes affaires. J'estime donc que vous leur aurez maintenant representé ce que je vous ay ordonné pour ce regard et que ce que j'en ay desclaré à l'ambassadeur de la Republique et faict sçavoir au mien qui reside prez d'elle aura servy pour les faire acquiescer et retenir dans les termes d'une raysonnable instance. Que si, apprez y avoir apporté de tant d'endroictz ce que j'ay estimé pouvoir et debvoir reprimer la fascheuse et insolente procedure dud. Vincenti, il continue à advancer et exagerer ceste pratique, je tesmoigneray à lad. Republique, avec plus de ressentiment que je n'ay faict cy devant, que je n'ay pas occasion d'estre contant de sa conduicte mais aussi serois je bien ayse de n'estre obligé à en venir cy (*sic*) advant, et que par vostre industrie, remonstrance ou au[tr]es moyens, vous puissiez mettre fin à ce mal entendu qui ne peult qu'estre prejudiciable à moy et à ces seigneurs mais plus tousiours à ceux cy. Car vous sçavez que j'ay plus de moyen de maintenir parmi les trois Ligues Grises mon credit et autorité que n'a lad. Republique, laquelle, par ceste voye, se rendra avec le temps plus tost odieuse qu'elle n'establira sa creance parmy elles. Puisque le reste, aynsy que me mandez par vostre l[ett]re du XVIe du mois passé, est assez tranquille, il est à propos, pour toutes bonnes considerations, d'eviter de part et d'au[tr]e tout subject qui puisse engendrer de l'algreur et alteration en l'esprit de ces peuples qui ne sont encores reuniz entierement en une condition bien asseurée.

Je suis de vostre adviz que les trois Ligues Grises ne quitteront jamais, à quelque prix que ce soit, aux Venitiens la Voltoline et que ceux cy, par consequent, seront mieux conseillez de n'entrer en ceste recherche qui donneroit aux au[tr]es juste occasion de deffiance à l'advenir. Ces peuples feront bien aussy de ne me requerir de leur continuer, pour quelque temps que ce soit, la gratification qu'ilz ont receue de moy en ces dernières occasions. Car il est certain que je serois bien fondé à leur en faire refuz, n'y ayant rien qui les menace à present en leur voisinage. Si donc vous entendez qu'ilz ayent dessain de m'en faire instance vous le divertirez soubz main et les asseurerez, comme je suis prompt à secourir et assister ainsy qu'il convient mes amiz au besoing, aussi suis-je retenu et difficile à colloquer mes biens faictz horz de sayson.

[1] A Coire (Vincenti) qui cherchait à faire imposer l'entretien de cette petite troupe au seul gouvernement français.

Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Fontainebleau ce XVe jour de may 1608.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 388, *or*) 1608, 14 juillet, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal

Monsr Paschal. Le s^r de Champigny m'a plainement informé de ce qu'il a peu apprendre de la cause du voyage a Venize du capp^ne Holtzab [1] que me mandez par vostre l[ett]re du V du mois passé vous avoir veu au lieu où vous residiez. Le Prince de la Seig^rie de Venize [2] a donné asseurance à mond. ambassadeur que led. capp^ne n'estoit venu en lad. ville que pour saluer ces Seigneurs, les remercier de la residence que le s^r Padavino [3] avoit faict en la leur, du tesmoignage que ceux de Zurich avoyent receu de leur bonne volonté, leur faysant offre de la leur avec au[tr]es termes plains de complimens. Il a eu charge aussy de traicter de quelques pointz touchant le trafiq des marchans, ainsi que luy a dit mesme de bouche led. Holtzab. Il ne juge donc pas qu'il y ayt au[tr]e mistère caché soubz ceste apparance. Toutesfois, comme lesd. Venitiens sont gens qui facilement proffitent de tout, je ne suis pour cela d'adviz qu'on neglige à vueiller cy aprez en la suitte de cest affaire, affin que, s'il s'en descouvre quelque chose, on y puisse obvier à temps, tant du costé de Venize que de celuy des cantons de Suisse.

Je trouve bon le langage que vous avez tenu au s^r Vincenti sur ce qui s'est passé dernierement au faict de la garnison [4] et que luy ayez faict recognoistre qu'il n'a pas usé, durant sa demeure aud. pays, de la conduicte qu'il convient observer entre princes amys, affin que cela puisse servir pour rendre son successeur plus moderé et circonspect en la sienne.

[1] Le colonel Léonard Holtzhalb de Zurich. Cf. sur son ambassade à Venise : *Victor Cérésole*; *La république de Venise et les Suisses* (Berne, 1890), p. 83, sq.

[2] Le doge Leonardo Donà.

[3] Mission à Zurich de Giov. Batt. Padavino (10 février 1607-22 mai 1608), en vue de procurer l'ouverture des passages suisses aux levées faites en Lorraine par le comte de Vaudemont pour le service de la république (*Querelle de l'Interdit*).

[4] De la Valteline.

Ce n'est pas le pis qui puisse arriver qu'il ne s'advance rien en l'affaire de l'evesque de Còire, car, puis que durant son esloignement ilz conservent leur repos, son retour leur doibt estre plus suspect, estant très difficile qu'il se despouille entierement de ceste première peau en laquelle il ne pourra tant nuire absent comme present. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Fontaynebleau ce XIIIIe juillet 1608.

HENRY

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 389, *or*) 1608, 6 août, Paris.

Henri IV à Paschal

Monsr Paschal. J'avois estimé, sur le ressentiment que j'avois faict faire deça à l'ambassadeur de la republique de Venise, et par le mien resident pres d'icelle, du mauvais proceder du s^r^ Vincenty, qu'il se seroit abstenu de le continuer, comme contraire à la commune amitié et bonne intelligence qui est à present entre moy et la Seig^rie^ et qui doibt estre pareillement entretenue sincerement et de bonne foy entre noz ministres. Neantmoins j'ay apris par vostre l[ett]re du XVIe du moys passé qu'il ne s'est encores retiré a Venise [1], et, bien qu'il ayt changé de lieu, si n'a il faict le mesme de sa première humeur ; ce que j'ay receu à desplaisir, pour ne voulloir, sinon à l'extremité, donner occasion à la Republique de croire que je sois mal satisfaict de sa conduitte ou de celle de ses ministres en mon endroict. Neantmoins je me laisray de m'en faire entendre où il en sera besoing et en la meilleure forme que je sçauray adviser.

Je recognois toujours par ce que m'escrivez que les mesmes raisons que les Venitiens alleguent aux trois Ligues Grises pour leur rendre tesmoignage de leur bonne volonté sont conceues et dressées à dessain de faire tumber sur moy la hayne du refuz que je suis conseillé de leur faire pour la contribution à l'entretenement de la garnison, et qu'ilz font tous effortz d'industrie, et s'aydent de tous moyens, pour se rendre agreables à ces peuples, bien que aux despens de leurs amys et alliez.

[1] Vincenti était parti de Coire vers la fin de mai, mais il s'était retiré en Valteline d'où il entretenait des relations suivies avec les partisans de la république aux Grisons. La dernière dépêche de sa mission est datée de Morbegno, 8 août 1608. (*Frari-Grisoni, filza 7.*)

C'est pourquoy je trouve bon la façon de la quelle vous en avez parlé ausd. Ligues et les considerations qui vous ont meu d'en user ainsy pour n'encourir les accidens que vous prevoyez se debvoir ensuivre d'une negative, de laquelle vous dictes que la faction venitienne avoit desir de proffiter au desadvantage de mon service, la quelle forme vous debvez continuer à observer, puisque vous recognoissez que ces malignes inclinations ne trouvent que trop de disposition en l'esprit de ces peuples et que les inventions qui ont esté semées à faulx parmy eulx ne sont receues que trop evidemment, comme a esté ce que led. Vincenty a voulu publier que je m'estois contenté, par ce qu'en a dict le s^r de Champigny, de contribuer ma part à lad. garnison. Et comme il a esté temeraire à semer ce bruict contre la verité, aussy convient il les destromper librement de ceste impression qui (*sic*) leur a voulu donner à mon prejudice.

Je veoy que vous en avez bien usé par la responce que vous en avez faicte aux pointz de la l[ett]re que ceulx du Pittag vous ont escripte, de laquelle m'avez envoyé coppie, dont les demandes sont aussy injustes que le reffuz qu'en avez faict raisonnable.

Je me fasche de cognoistre que les bienfaictz ayent aussy peu de fin en leur endroict que de recognoissance. Ilz les ont receuz grandz et signalez en leurs extremes necessitez. Ils sçavent la solicitude et l'affection avec lesquelles je me suis employé pour les tirer du peril au quel l'ambition et la malice des jaloux de la felicité de leur condition les avoit presque precipitez. Ilz se peuvent souvenir des asseurances que j'ay données à ceux que j'ay envoyé sur les lieux de leur donner de ma bonne volonté à ayder à les remettre en leur premier estat et mesmes des esperances qu'ilz ont receues de moy, en cas que les affaires passassent plus avant, de les secourir plus vigoureusement pour empescher leur totalle ruine. La Republique, au contraire, plus proche et plus interessée que moy, n'a apporté qu'une bien petite partie à leur soulagement, et toutefois elle est à present quasi aultant recherchée et respectée que moy ; ce qui me doibt desplaire à bon droict de veoir mes gratifications si infructueusement colloquées, et ne puis que je ne vous die que par ceste voye elles ne me donnent occasion ny ne me confirment la volonté de les continuer si cy après il escheoit qu'elles eussent besoing de quelque secours extraord^re.

Je ne dis cecy pour les bons et qui reçoivent et ressentent mes liberalitez avec la gratitude qu'elles meritent, que j'estime encores estre en assez bon nombre pour resister et surmonter enfin les factions et mescognoissances d'aucuns particuliers mal affectionnez à leur patrie.

Je considère donc que, au lieu de me sçavoir gré de la qualité et

quantité de mes bienfaictz, quelques communes vous ont faict des demandes très iniques que m'avez faict plaisir de rejetter avec les raisons et le reproche qu'il convient ; que si elles pensent me les reiterer par le s^r Guglebec [1] ou au[tr]e que m'escrivez qu'elles deliberent envoyer vers moy pour cest effect, elles cognoistront que ceste depputation ne m'est aucunement agreable. Et après avoir le tout bien examiné, avec l'estat present auquel se retrouvent leurs affaires et celles de leurs voisins qui me font juger d'une grande tranquilité et ne pouvoir requerir de moy secours pour aucune necessité ou presente ou future, je ne puis me resouldre à leur accorder qu'il soit faict à l'endroict des communes des pensions particulières en la mesme forme qu'il en a esté usé l'an passé. J'en crains trop la consequence qui a assez de lien parmy ces gens-là. Car, ainsy faisant, quelle raison aurez vous l'année qui vient de vous deffendre de pareilles instances, s'ilz en viennent là, comme il y a grande occasion de le croire, attendu leur conduitte ordinaire, et que lors à peyne seront ilz deslivrez de leurs debtes ; et si j'en usois ainsy, j'ay trop à apprehender d'un au[tr]e costé la plainte qui me pourra estre faicte des par[ticuli]ers et l'exemple qu'en vouldront mesmes prendre aucuns cantons des Ligues de Suisse qui ne s'opiniastrent ja que trop à ceste forme de distribution.

Au moyen de quoy, vous me ferez plaisir et service, tout ensemble très agreables, de vous employer envers lesd. Ligues à ce qu'elles se contiennent dans les formes ordinaires, leur continuant tousjours l'assurance de mon affection et desir d'embrasser en toutes occasions le bien et advantage de leurs affaires, ainsy qu'elles ont esprouvé du passé et continueray avec mesme soing à l'advenir.

Retenez aussy du mieux que pourrez ceste depputation qu'elles me voudroient faire pour ce regard, qui ne pourroit estre si bien receue, pour ce subject, que je desirerois.

J'ay veu l'ajournement [2] donné à l'evesque de Coire, auquel je suis bien ayse qu'il y a apparence qu'il ne satisface, et que, par consequent, son exil en soit prolongé. Ses factions dehors, à mon adviz, seront tousjours moins nuisibles, ainsy que je vous ay escript, que si elles estoient tramées dans le pays par sa presence.

J'espère estre servy de vous en ces occasions avec le mesme soing, affection et bonne conduitte que du passé, au bien et soulagement de

[1] Giovanni-Lucio Gugelberg à Moos.
[2] Id est : *à comparution.*

mes affaires. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le VIe jour d'aoust 1608.

HENRY

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon amb[assadeu]r aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 391, *or*) 1608, 16 septembre, Monceaux.

Henri IV à Paschal

Monsr Paschal. Il n'est besoing que vous mettiez en plus grande peine pour m'induire à croire ce que m'avez cy devant escript de la mauvaise procedure du resident des Venitiens en vostre endroict, et m'avez de rechef confirmé par vostre l[ett]re du dix^me de ce mois passé ; car je sçay et ay esprouvé en plusieurs occasions que ce sont gens qui, par preferance à toutte consideration d'amitié, cherchent les moyens d'advancer leurs aff[ai]res. Ilz practiquent ceste conduitte, non seulement envers moy, mais envers tous où ilz esperent proffiter. J'estime aussy, quand l'opportunité s'en presente, qu'il est à propos d'user de revanche, puisque ilz ne sçauroient estre persuadez par raison de rendre le debvoir aux amis qu'il convient.

Vous aurez appris par mes dernières les causes pour lesquelles je n'ay pas esté d'advis de contenter les Ligues Grises en l'instance qu'elles ont faitte que je leur reitere la gratiffication de l'année precedente. Je ne les vous repeteray point, me promettant qu'elles y acquiesceront ; non que je vueille esquiver de les secourir quand elles en auront besoing, ainsy que ma conduitte du passé envers elles font foy suffisante, mais je n'entends estendre mes liberalitez en leur endroict, touttes les fois m'en requereront, sy je ne juge qu'elles leur soient necessaires, estant chose de dangereuse consequence parmy ces peuples voysins des cantons de Suisse qui suivroient volontiers le mesme exemple.

J'ay consideré ce qui s'est passé en l'affaire de l'evesque de Coire, lequel en fin, après avoir longuement deliberé, a reffusé de comparoir à l'adjournement que lesd. Ligues Grises luy ont donné pour se purger de ce qui luy est imposé, ce qui le rend d'autant plus suspect d'avoir eu bonne part aux derniers accidens survenuz aud. pays et justiffie l'arrest qu'elles ont prononcé contre luy, comme pareillement ce qu'elles feront pour son regard en suite d'icelluy.

Quant à moy, j'estime comme vous que ce n'est le pire party que led. evesque eut peu choisir, tant pour le bien et repos des Grisons, que pour l'advantage de mes affaires. Car il luy sera plus difficile, comme

je vous ay ja cy devant faict sçavoir, de brouiller leur Estat en absence, desnué de moyens et d'amys comme il sera pour fomenter et fortiffier sa mauvaise volonté, que sy le retour luy estoit permis, qui luy pourroit donner opportunité de se vanger soubz main et par brigues malignes et pernitieuses desd. Grisons aulx despens de leur tranquilité, et pareillement de se ressentir, au desadvantage de mon service, du peu d'assistance que je lui aurois donné pour faciliter son restablissement. Vous avez doncques bien faict, recognoissant la façon de laquelle il a usé pour se distraire de comparoistre et rendre compte de ses actions et depportemens, de n'avoir employé l'aucthorité de mon nom en faveur et recommandation de sa cause tant et sy justement odieuse ausd. Grisons.

Vous devez continuer ceste conduitte, par laquelle il me sera plus facile de conserver mon credit parmy les communes que en le prodiguant sy infructueusement, voires qui me conciteroit plustost leur hayne et malveillance qu'elle ne me concilieroit de gré de la part dud. evesque.

La responce qu'a faitte le comte de Fuentès aux depputez des cantons catholicques et de quelques protestans tesmoigne tousjours la necessité en la quelle les affaires du roy d'Espagne se retrouvent, ce qui m'est confirmé par divers advis que j'ay de plusieurs endroictz et sur tout des Pays Bas où, nonobstant la commodité que leur donne le present traitté et la suspension d'armes, de recouvrer des deniers suffisamment pour contenter la soldatesque, ilz y ont sy peu satisfaict jusques à present que, s'il estoit question de luy faire reprendre l'exercice des armes, elle seroit plus prompte à se muttiner que à combattre.

J'escripray au s^r de Reffuge à ce qu'il advise aux moyens les plus propres pour donner contentement aux payemens que demandent lesd. Ligues, sans prejudicier touttesfois au bien de mon service duquel sur le lieu il peult faire meilleur jugement que nul aultre, comme pareillement de ce qu'il importe à iceluy que la vente des contractz [1] soit permise, de laquelle elles font aussy instance, et selon cela je me regleray et auray à plaisir que quelques particuliers soient gratiffiez de ceste concession sy elle est jugée raisonnable. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^to et digne garde. Escript à Monceaulx le XVIe jour de septembre 1608.

HENRY

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] Intervenus entre la couronne de France et ses créanciers suisses.

COMPTES-RENDUS

Adelaïde di Savoia, elettrice di Baviera. Contributo alla storia civile e politica del Milleseicento, par le Dr Carlo Merkel. In-8°, pp. IX-400. Torino, Bocca, 1892.

L'objet de cette étude est la femme de Ferdinand-Marie, électeur de Bavière, fille de Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, et de la célèbre Christine, sœur de Louis XIII. L'ouvrage, spécialement documenté sur la correspondance de la princesse avec la cour de Turin, se divise en trois parties : 1° vie intime et biographie; 2° vie politique; 3° action littéraire et artistique de la princesse à la cour de Munich, pendant vingt-cinq ans.

Adélaïde, fort jeune en 1652, quand elle se maria en Bavière, mais déjà exubérante d'activité et très tenace, habituée à la vie libre et tumultueuse de Turin, se trouva fort à l'étroit dans le cercle et les habitudes de Munich. Son mari, jeune aussi et beaucoup moins intelligent, se laissait conduire par sa mère, Marianne d'Autriche, et par son premier ministre, comte Kurtz. Ces graves personnages, rigides, de mœurs plus que simples, s'attachèrent à corriger ce qu'ils jugeaient les excès de la princesse, à les ramener au moule commun, et à continuer leur domination. De là, une sorte de sujétion, de là, des luttes qui éclataient pour les motifs les plus futiles, de là, une résistance tenace de la jeune princesse de Savoie.

Dans cette vie difficile, Adélaïde ne se montra pas parfaite; mais lorsque la mort de sa belle-mère et la retraite du ministre lui rendirent la liberté, on ne trouva plus en elle qu'une mère accomplie. Son action aboutit surtout à une révolution politique. Jusque-là, la Bavière suivait docilement l'Autriche : ennemi de l'Autriche, Mazarin, du vivant de Ferdinand III, avait déjà suggéré à plus d'un électeur une pensée de candidature impériale nouvelle. Mazarin songeait à Louis XIV : les électeurs pensaient plutôt à la Maison de Bavière, qui, sous Maximilien Ier, s'était montrée le porte-drapeau des catholiques allemands. Leurs premières ouvertures remontaient à 1652, mais alors la reine régente, sœur de Ferdinand III, les avait repoussées, sous prétexte que ce serait ruiner politiquement et économiquement la Bavière. La jeune princesse ne pensa pas de même : son activité, son orgueil, trouvaient la couronne impériale à leur gré. Aussi, à la mort de Ferdinand III, elle appuya chaleureusement les projets de la France et des électeurs catholiques; elle se heurta au refus de sa belle-mère et du comte Kurtz, et à l'inertie de son

mari, qui, ballotté entre une mère et une femme, fit assez singulière figure. Mazarin ne négligea rien : il alla jusqu'à employer un chanteur italien près de l'Electeur. Peine perdue ! Léopold Ier monta sur le trône, et devint pour Louis XIV un rude adversaire. De cette longue et pénible crise, Adélaïde conserva un profond sentiment d'admiration pour la France, à laquelle la rattachaient déjà son éducation, son sang; sa rancune contre l'Autriche s'exaspéra des retards mis à concéder à son frère Charles, Emmanuel II, l'investiture du Montferrat. Aussi, plus tard, quand Louis XIV déclara la guerre à l'Autriche pour la question de Hollande, Adélaïde, avec l'appui de ministres francophiles, travailla à l'alliance avec la France et eût entraîné son mari contre l'Autriche si celui-ci n'eût cédé encore à la timidité et à la crainte; il accepta de Louis XIV une forte pension, qui lui permit de mettre sur pied une armée redoutable, mais il ne se laissa entraîner à aucun acte effectif. Cette politique nouvelle, mélange d'audace et de neutralité, eut pour effet de donner à la Bavière une autorité qu'elle n'avait jamais eue en Europe et servit indirectement à tenir en échec la maison d'Autriche.

Notre princesse n'excita pas dans le monde de la cour une révolution moins profonde : elle y mit à la mode la littérature et l'art français. A une vie des plus retirées et des plus modestes, succédèrent des chasses brillantes et tous les divertissements des plus belles cours : la comédie, la musique, la peinture de France y rivalisaient avec les lettres et les arts d'Italie : Munich devint l'émule de Turin et de Vienne. Le peuple bavarois, encore sous le coup des épreuves de la guerre de Trente ans, vit d'assez mauvais œil ce luxe, cet éclat exotique, qui contrastait avec sa propre misère. La princesse chercha aussi à l'atteindre, elle répandit en Bavière les industries textiles; elle conquit ainsi la faveur des basses classes, en même temps qu'elle modifiait les goûts des classes supérieures. C'est à elle qu'on doit ce culte pour les arts italiens qui a, encore dans les temps modernes, signalé la cour de Bavière.

ANTONIO MANNO.

Documents historiques sur la principauté de Monaco, par G. SAIGE. Monaco, in-4°, t. III (1540-1641).

Le bon témoignage que nous avons été appelé à rendre en détail sur les deux premiers volumes de la monumentale publication de M. Saige, nous dispense d'insister sur les mérites, pareils, du troisième volume, qui clot cette œuvre. Ce dernier volume comprend 341 documents, un plan du château, une vieille carte et une table analytique des noms et matières de tout l'ouvrage. Il s'ouvre par une introduction de 215 pages. Revenant en arrière, M. Saige expose, dans cette introduction, l'histoire des juridictions seigneuriales, celle de la commune de Monaco, celle des fortifications, celle du château. Il reprend ensuite le fil de son récit pour exposer la fin du règne d'Honoré Ier, l'histoire de Charles II, d'Hercule Ier et de leurs démêlés locaux, le gouvernement d'Honoré II, sous le règne duquel Monaco passe

sous la protection espagnole ; Honoré II négocie avec la France, signe le traité de Péronne et la protection prend fin.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit précédemment du soin parfait qui a présidé à cette publication, si vaste, et où cependant ne se trahit aucune lassitude. La forme extérieure elle-même a droit à tous les éloges et fait le plus grand honneur à l'imprimerie de Monaco.

R. M.

Souvenirs du baron de Barante, publiées par son petit-fils le baron Claude DE BARANTE. t. II in-8°, chez Calman Lévy, 3, rue Auber, Paris, 1892.

M. Claude de Barante vient de donner au public le second tome des *Souvenirs* de son grand-père qui, on ne l'a point oublié, ont été accueillis, lors de leur apparition avec une faveur marquée. Ce volume s'étend de mai 1813 à décembre 1821. On retrouve le baron de Barante, préfet de Nantes, à l'instant où le premier empire tombait sous l'animadversion de la France dégoûtée d'une gloire qui lui avait vraiment coûté trop cher. Il vit arriver les Bourbons sans enthousiasme, ne ressentant que de l'antipathie pour ceux qu'il appelait les royalistes *par excellence*. Les qualités maîtresses de M. de Barante étaient la raison et le bon sens ; il n'avait qu'un sourire de pitié pour les entraînements d'une fidélité chevaleresque et d'un héroïsme de jacobite que les princes de la branche aînée des Bourbons, comme les derniers Stuarts, eurent le glorieux privilège d'inspirer. Son royalisme était plutôt résigné que convaincu. Le libellé si célèbre de la date de la déclarade Saint Ouen, « l'an de grâce 1814, *de notre règne le dix-neuvième* », que M. de Vitrolles prit sur lui d'inscrire en tête du document royal, avant de le livrer à l'impression, et qui n'impliquait rien moins que la consécration officielle du principe et du droit préexistant de la légitimité héréditaire de la Maison capétienne ne lui semble qu'une puérilité, qu'une niaiserie de ces pauvres *voltigeurs*. M. de Barante donne sur la genèse de la charte que, dans la suite Royer-Collard et ses politiciens « *finirent par élever à la dignité de théorie* », mais qui, au début, était comme une formalité sans grande importance, des renseignements curieux. Il fait tous ses efforts, quand le duc d'Angoulême vient à Nantes, pour écarter de l'entourage du prince les émigrés et les Vendéens. « Pour mon compte et pour celui de toutes les autorités légales et régulières, *il ne me convenait pas* que le duc s'entourât des Vendéens et de la hiérarchie de la guerre civile qui ne pouvait raisonnablement figurer au même rang que les représentants de la hiérarchie officielle. C'était encore plus dans un intérêt d'ordre public que de dignité. Tout cela fut expliqué au prince ; il me comprit fort bien ».

Le portrait du futur Dauphin tracé par M. de Barante est d'un intérêt extrême ; il diffère essentiellement de ceux qu'on connait et qui le dépeignent comme un caractère indécis, flottant et impersonnel. « Ce que le duc

d'Angoulême apercevait de la France, dit-il, de ce pays si inconnu pour lui, ne lui déplaisait pas trop. Ne se souvenant pas de l'ancien régime, il en avait peu de regret. Cette égalité de l'obéissance, cette suppression de l'aristocratie, la régularité de l'administration et du commandement, tout cela lui souriait assez. Une sorte d'instinct ou de réflexion confuse l'avertissait que c'était une base commode pour le pouvoir absolu. Il n'éprouvait pas la répulsion des vieux émigrés pour le régime impérial. Si ses impressions avaient pu témoigner quelque vivacité, j'aurais dit que l'eau lui venait à la bouche d'entendre raconter comment, dans l'ensemble et dans le détail, s'exerçait l'autorité de ce gouvernement, à la place duquel se trouvait posée la Restauration. Du reste, je ne remarquai en lui ni reconnaissance, ni affection, ni préférence pour aucune opinion, pour aucun parti, pour aucune classe : dans sa pensée, il n'avait d'obligation à personne. Les émigrés n'avaient rien fait pour la royauté et maintenant lui créaient des embarras; les Vendéens n'avaient jamais réussi et prétendaient être récompensés comme s'ils avaient été vainqueurs. Quant aux étrangers, la reconnaissance lui était amère et se changeait en rancune contre l'indifférence, le dédain ou les hauteurs montrées par eux à une dynastie fugitive et forcée d'implorer leur secours. Ce dernier sentiment était exprimé en toute évidence. Plus tard et dans d'autres conversations avec lui, je l'ai vu se développer encore. .... M. Portal disait souvent que ce serait *un roi tout bourgeois* et se portait garant de son règne futur. »

Le 20 mars 1815, M. de Barante apprend, par M. de Montlosier, la rentrée de Napoléon à Paris et donne sa démission. « Il ne risque rien, disait la princesse de la Trémoille. Si Bonaparte se maintient, il se rattachera tous les gens d'esprit : M. Molé lui ramènera M. de Barante » ; celui-ci, néanmoins s'en défendait fort. Benjamin Constant fut naturellement l'un des premiers convertis à l'empire. Napoléon le nomma conseiller d'État et lui confia la rédaction de *l'Acte Additionnel*, appelé *la Benjamine* du nom de son versatile auteur. M. de Barante écrit, au sujet de cette conduite de son ami. « Je ne juge plus personne, surtout ceux dont je connais et j'aime le fond ; seulement pour mon compte, je souffrirais trop de la contenance embarrassée que donnent les transitions subites. »

Après les Cent Jours, M. de Barante fut appelé au secrétariat général de l'Intérieur et, dans ce poste, rendit beaucoup de services. Ayant posé sa candidature pour un siège de député, il fut élu dans la Loire-Inférieure et dans le Puy-de-Dôme. « J'eus derrière moi, dit-il, les royalistes *modérés*, les constitutionnels, les libéraux. » Lorsque M. de Talleyrand fut remplacé au ministère par le duc de Richelieu, M. de Barante conserva provisoirement son poste ; il ne se démit de ses fonctions que lorsque M. de Vaublanc fut appelé au département de l'Intérieur. Nommé directeur général des contributions, et maintenu comme conseiller d'État en service extraordinaire, il fut rapporteur du budget et fit voter la loi de finances du 28 avril 1816.

Le second volume des *Souvenirs* se termine par un recueil de lettres politiques intimes émanées de M. de Barante et de ses amis. Il suffit de citer quelques noms, comme ceux de MM. Guizot, Molé, de Montausier, Decazes, pour

faire apprécier l'intérêt de cette correspondance. On y trouve assurément, à côté de jugements sages et solides, des préjugés et des préventions au sujet desquels il serait opportun de formuler des réserves ; mais cet échange de vues entre un homme de sens et d'esprit et son cercle familier, composé de politiques avisés et de femmes d'élite qui laissent librement courir leur plume en parlant des choses de France selon leurs lumières, leur tempérament, leur éducation et leurs principes, offre un indéniable et piquant attrait. Les dessous de notre histoire ne peuvent, à aucun titre, nous laisser indifférents. Mais, lorsqu'ils revêtent une forme aussi variée que délicate, on se sent invinciblement captivé.

Cette lecture éminemment suggestive fait faire de bien mélancoliques retours sur notre temps. Quelle place avait déjà ressaisie la France dans les Conseils de l'Europe, malgré des revers inouïs, malgré la honte de deux invasions ! Quel rang que le sien au point de vue littéraire, à l'époque où Chateaubriand enflammait les imaginations et exaltait les cœurs ! Quelle grandeur et quelle majesté jusque dans le style des déclarations officielles, quand le Roi, après les Cent Jours, disait simplement à la nation : « Mon gouvernement devait faire des fautes : peut-être en a-t-il fait. L'expérience seule pouvait avertir : elle ne sera pas perdue. *Je veux tout ce qui sauvera la France* ! » Tout cela est bien loin, c'est suranné, c'est fossile, nous dira-t-on : qu'on fasse mieux.

Cte Edouard Frémy.

CHRONIQUE

Société d'histoire diplomatique. — Ont été élus membres de la Société d'histoire diplomatique :

M. Léon M. Mélas, docteur en droit, à Athènes, présenté par M. Bikélas.

M. le comte de Mouy, ancien ambassadeur, présenté par M. le duc de Broglie et M. de Maulde.

La Société a perdu : M. Gindely, l'un de ses membres correspondants, M. Herbert Haines M. Mercier, M. le duc d'Alememard.

S. E. le baron Arneth a été élu membre associé de l'Institut de France. S. E. Carathéodori-Efendi a été nommé grand-officier de la Légion d'honneur; M. Casati, chevalier du même ordre.

M. Andrew White a été nommé ministre à Saint-Pétersbourg, M. le comte de Laugier-Villars, ministre à Haïti, M. Labouret, conseiller d'ambassade à La Haye.

France. — En 1381, deux puissances envoyèrent au roi de France, Charles VI, une ambassade pour l'inviter à se réconcilier avec Rome, et mettre fin au Grand Schisme. La chronique du religieux de Saint-Denys nomme ces deux puissances, la Hongrie et la Castille. M. Valois redresse ce *lapsus* : c'était la Hongrie et l'Allemagne (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, octobre 1892). M. Perret publie, dans le même fascicule, le discours de créance d'Angelo Accajuoli, ambassadeur florentin près de Charles VII; dans un préambule substantiel, il expose que cette créance doit avoir été prononcée en 1453.

MM. Boucher de Molandon et le baron Adalbert de Beaucorps viennent de publier sous ce titre : *L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc* (Orléans, Herluison, 1892, 8°, 314 p.), une savante monographie du siège d'Orléans au XVe siècle, bourrée de documents inédits. C'est une étude militaire, qui nous intéresse par certains détails relatifs au droit de la guerre, notamment sur les sommations. En plein siège, en février 1429, les Orléanais, pour des causes difficiles à scruter, demandèrent aux assiégeants une abstinence de

guerre locale. Il y a là un fait curieux et anormal, qui montre le désarroi des esprits; une ville peut capituler, mais elle ne peut souscrire de trêve ou de traité. Cependant le fait n'est pas sans exemple. On pourrait le rapprocher du traité passé à Dijon avec les Suisses, en 1512. Très correctement, les auteurs supposent les Orléanais autorisés par le roi; mais cette explication, qui d'ailleurs ne rendrait pas la démarche plus légale, nous semble difficile à admettre. Le fait se rattache, selon nous, à un ordre d'idées différent, aux négociations directes entre le duc d'Orléans et les Anglais, pour la neutralisation de son duché. Les savants auteurs touchent aussi à une question très intéressante pour l'histoire diplomatique : celle de la langue employée par la chancellerie britannique. Même dans le domaine militaire ou administratif, le seul dont ils s'occupent, ils constatent l'usage de la langue française.

M. Charles Benoist, dans une petite brochure in-16 de 67 pages (*L'Etat et l'Eglise*), expose ses idées sur l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, du Moyen-Age au temps présent.

La récente publication de M. Pingaud, sur un agent secret à l'époque de l'émigration, a amené M. Welschinger à donner dans le *Monde* et le *Figaro*, des détails fort curieux.

La *Revue historique* a donné asile à une vive discussion entre MM. A. Leroux et Lot, sur le caractère des rapports de la France avec l'Empire au Moyen-Age. Nous signalons cette grave discussion, mais l'analyse nous entraînerait un peu loin. Nous ne pensons pas d'ailleurs qu'une matière si ample et si complexe se trouve épuisée par les considérations, nécessairement résumées, des deux savants auteurs. Nous nous permettrons aussi de leur signaler comme un élément du procès qu'ils instruisent le caractère quasi-impérial que nous paraît avoir revêtu la royauté française du Moyen-Age, par suite de son titre de Très-Chrétienne. Cette donnée pourrait peut-être fournir matière à un troisième système.

La même *Revue* consacre un petit article critique et savant de M. Molinier, à la question de savoir si dans quelques diplômes des rois mérovingiens qui nous restent, on doit lire « *vir inluster* », ou « *viris inlustribus* ».

La *Revue historique* apporte encore la suite du journal et correspondance de la reine Catherine de Wurtemberg. Ni le journal, ni la correspondance ne sont d'un intérêt majeur au point de vue historique; la lecture en est néanmoins infiniment attachante; cette reine Catherine avait beaucoup de cœur; sa lettre au roi de Wurtemberg, son père, du 12 mai 1815, notamment, peut passer pour un modèle de grâce féminine et d'affection filiale.

M. Pierre Bertrand ne s'est pas contenté de publier dans la *Revue encyclopédique* (15 novembre 1892), un compte-rendu detaillé et autorisé des *Mémoires de Talleyrand*; il y a joint d'intéressantes reproductions. D'abord, une fort curieuse gravure du jeune Talleyrand, en surplis; puis un fragment du tableau de Louis David, représentant Talleyrand, en grand costume, au sacre de Napoléon; Talleyrand vieux (vers 1834), d'après le tableau d'Ary Scheffer, au château de Chantilly, enfin le masque de Talleyrand, moulé

après sa mort, avec une étude phrénologique. Il y a joint une petite caricature du temps : Le diable inspirant Talleyrand.

Les lettres de Henri Heine, publiées par le baron L. de Embden (*Heine intime*, édition française par M. S. Gourovitch, préface par Arsène Houssaye, Paris, Le Soudier, 1893), en même temps qu'elles nous montrent le poëte dans son intimité tourmentée, nous ramènent bien loin en arrière. Au fond, Heine fut-il français ou allemand? On peut se le demander. M. Arsène Houssaye dit : « Henri Heine fut bien moins un allemand qu'un français. S'il a vécu en France, c'est qu'il se sentait français ». En effet, il maltraite un peu ses compatriotes dans l'intimité. Il va jusqu'à dire que « telle dame de la Halle parle mieux qu'une chanoinesse allemande, fière de ses soixante-quatre aïeux ». Voilà un jugement que nous ne nous chargeons pas de cautionner...

Le numéro de novembre de la *Revue du Monde Latin*, renferme un article de M. Paul Dubost, sur un épisode de la mission du comte de Maistre à Saint-Pétersbourg « *Après Tilsitt* ». Napoléon était alors le maître incontesté de l'Europe, et le roi de Sardaigne, renfermé dans cette île, sans appui, gênait ses alliés de la veille. Son nom n'avait pas même été prononcé dans le traité de Tilsitt. Joseph de Maistre, dans son patriotisme, dans son dévouement à la royauté et à l'infortune, risqua tout, il voulut tenter de sauver lui-même son maître. Il offre à Napoléon, au nom de Victor-Emmanuel, de faire la paix ou de le reconnaître, propositions auxquelles celui-ci n'eût sans doute pas daigné répondre. Mais il veut tenter de le voir, et d'invoquer près de lui en faveur du malheureux chef de la maison de Savoie, l'inviolabilité des souverains, trésor commun des monarques. Il se flatte qu'en en exposant ses idées de solidarité, il obtiendra une compensation pour Victor-Emmanuel; que, par exemple, le titre purement nominal de roi de Chypre, deviendra une réalité; bref, il veut convertir Napoléon, cet ennemi implacable de la maison de Savoie, « ce despote révolutionnaire », et en faire un souverain légitime. Le comte de Maistre communiqua son projet au czar, et sollicita son agrément, pour remplacer, dit-il, celui de son maître, que l'éloignement ne permettait pas d'obtenir. C'est chez un chambellan d'Alexandre Ier, qu'eut lieu l'entrevue du ministre de Sardaigne et du général Savary, ambassadeur de France; c'est au ministre des affaires étrangères de Russie que fut adressé le premier mémoire relatif à l'entrevue (du 25 septembre 1807), destiné à être mis sous les yeux de Napoléon; J. de Maistre se présente comme un protégé du czar auprès de son nouvel allié. Le terrain ainsi préparé, il remet un second mémoire à Savary, qui s'engage à l'envoyer à l'Empereur. Cette tentative avorta. Napoléon ne répondit même pas. Quant aux contemporains ils éprouvèrent une profonde stupéfaction : ce fut une explosion dont on ne peut se faire une idée, dit lui-même Joseph de Maistre ; Victor-Emmanuel et ses ministres tancèrent d'importance leur hardi ambassadeur ; lui, fort de sa droiture et de sa conscience, répondit imperturbablement au ministre d'Etat : « Vous me dites que ma lettre est un monument de la plus grande surprise; voilà le mot, monsieur le chevalier : le cabinet est

surpris, tout est perdu. En vain, le monde croule, Dieu nous garde d'une idée imprévue ».

Allemagne. — M. Th. Schiemann publie dans l'*Historiche Zeitschrift*, un épisode de l'histoire des projets de mariage prusso-russes. Le dernier duc de Courlande, Frédéric-Guillaume, était le neveu du roi Frédéric Ie de Prusse. Celui-ci s'arrangea avec Pierre-le-Grand pour faire épouser au duc Anna Iwanowna, la nièce du Tsar. Mais la nouvelle duchesse de Courlande devint veuve peu de jours après son mariage : la Russie avait maintenant un pied en Courlande; elle ne sortira plus du pays. M. Schiemann expose tous les efforts faits par le roi de Prusse pour réparer l'erreur commise par ce mariage et pour acquérir la Courlande. On essaya d'abord de faire épouser à la veuve un prince prussien, le margrave Charles de Schwedt. Mais la duchesse de Courlande avait, avec Ernest-Jean Biron, des relations qui ne lui faisaient nullement désirer un nouveau mariage. On pensa alors à un mariage avec une autre princesse de la famille du Tsar. Pierre-le-Grand mourut le 8 février 1725, l'envoyé prussien continuait ses démarches auprès de l'impératrice Catherine, qui finit par donner une tournure imprévue aux projets de mariage. C'est le prince héritier de Prusse qu'elle voulut avoir comme mari pour la princesse Elisabeth. Frédéric-Guillaume refusa à son tour. Les choses en restèrent là. Maurice de Saxe fut élu duc de Courlande. La Prusse n'avait plus le moindre espoir d'acquérir jamais ce pays. Par une ironie du sort, conclut l'auteur, on avait pensé un moment à marier le prince, qui fut plus tard Frédéric-le-Grand, avec la princesse qui devint l'impératrice Elisabeth.

La même revue publie deux autres documents, non dénués d'intérêt.

Le premier est un mémoire du ministre de Weimar, Gersdorff, sur la question allemande de 1817. Déjà alors, Gersdorff voyait dans la Prusse l'avenir de l'Allemagne, et préconisait la création d'un « Etat des Etats » (Staatenstaat), que la Prusse devrait former avec les petits Etats de bonne volonté; l'Autriche et les autres éléments contraires, surtout la Bavière, devraient rester en dehors de cet Etat; tout au plus faudrait-il conclure une alliance avec ceux-ci.

Le second document est un mémoire sur la question du Schleswig-Holstein, présenté au mois d'août 1850 au roi de Prusse, par Moritz Arndt. L'idée fondamentale est la même que dans le précédent : c'est la Prusse qui doit remplir « la mission allemande ».

Dans le numéro suivant de la même revue, M. de Sybel publie des lettres de Gneisenau à son gendre, le comte de Brühl, petit-fils du premier ministre de Saxe, qui revient si souvent dans les études de M. le duc de Broglie sur Marie-Thérèse et Frédéric II. Le gendre de Gneisenau a rempli un certain rôle dans la diplomatie prussienne, en 1840, quand il fut envoyé par Frédéric-Guillaume IV en mission auprès du Vatican, pour concilier les litiges politico-religieux de Cologne et de Posen.

La correspondance de Gneisenau avec Brühl est intéressante surtout pour l'histoire allemande. Elle contient pourtant nombre de réflexions, vraies ou erronées, mais toujours curieuses, et des anecdotes sur les événements en France et ailleurs; il faut dire que l'époque s'y prêtait merveilleusement, car les lettres datent du commencement de 1829 au 17 août 1831.

La même *Historische Zeitschrift* publie (vol. 69, 3e livr.), un article extrêmement intéressant pour l'histoire de la France, de M. Alcuin Hollaender. L'article est intitulé : *Voyage d'une ambassade suisse à la cour de France, en 1557*. L'ambassade est composée de trois bourgeois suisses qui vont intercéder auprès de Henri II, en faveur des Albigeois du Piémont. Ils ont bon espoir de réussir, car, en 1547 déjà, Henri II avait comblé les Suisses d'attentions inusitées. C'est la Confédération qui avait été choisie par lui pour faire acte de parrainage lors du baptême de sa fille Claudie... Un des ambassadeurs a consigné ses notes dans un journal de voyage plein de renseignements curieux sur les villes par où ils ont passé. Le 28 juin, ils arrivent à Compiègne où se tenait alors la cour. Après l'audience, Henri II appela son fils aîné, le dauphin François en lui disant : Voilà tes alliés, regarde-les et fais connaissance avec eux. Le portrait du roi tracé dans le journal est frappant. Mais celui de Catherine de Médicis est un chef-d'œuvre. « Ladite reine Catherine de Medici, une Florentine, est une grande, longue et forte femme, a une figure ronde, rouge, épaisse, comme le dauphin, une chevelure bouclée tombant de dessous le bonnet, ce qui fait que d'aucuns pensent qu'elle est factice, est « fauve », a les sourcils « fauves », des yeux clairs, la bouche assez grande, les dents longues; n'a pas le langage d'une dame, mais parle comme une grossière campagnarde, a une robe noire en drap « subtil », est bien formée de la poitrine.... » Quant aux résultats même de l'ambassade, les bourgeois suisses reçurent une réponse incertaine et ambiguë. Mais les Albigeois du Piémont furent épargnés néanmoins, car le roi de France perdait bientôt la bataille de Saint-Quentin, et, par le traité de Cateau-Cambrésis, le Piémont fut cédé à la Savoie.

Signalons encore l'article de M. Th. Wiedemann, sur le *traité de Nymphenburg, du 22 mai 1741*. Droysen et Heigel avaient recherché les contradictions existant entre l'original de ce traité et les documents authentiques. Ranke, au contraire, avait appelé l'attention sur certaines concordances entre les uns et l'autre. M. Wiedemann signale dans son article d'autres coïncidences; il conclut que l'original du traité a été falsifié par un jeune employé de la chancellerie du ministre français Valori, qui ouvrait parfois la correspondance adressée au ministre et avait, vers la fin du mois d'août 1741, fait parvenir une copie du traité à l'envoyé anglais près la cour de Berlin, Lord Hyndford.

Angleterre. — Les économistes nous sauront gré de leur recommander *English trade and finance, chiefly in the seventeenth century*, par M. W. A. S. Hewins (London, Methuen, 1892). L'auteur examine le système ancien des monopoles, auquel se substitue progressivement celui de l'entreprise libre.

Il étudie ensuite les compagnies commerciales et les classes laborieuses. Le cinquième et dernier chapitre (p. 129 à 158) est consacré aux traités de commerce anglais, au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Espagne. — Dans un petit mémoire de 29 pages, très sobre et très substantiel, présenté au Congrès juridique Ibero-Americain, M. Torres Campos a très clairement abordé la question de l'arbitrage. Contrairement à ce que professent la plupart des jurisconsultes, M. Torres Campos montre que l'usage de l'arbitrage, extrêmement répandu au Moyen-Age et dont il existe, d'ailleurs des exemples fameux, a disparu presque complètement dans les temps modernes. M. Torres Campos ne cherche pas les motifs de ce phénomène : il se borne à l'exposer. Il nous montre ensuite les plaies du temps actuel, le militarisme à outrance, la conscription partout obligatoire, les Etats succombant sous le faix d'emprunts qui s'engloutissent dans les dépenses militaires. A cet état lamentable qu'opposer ? Les pratiques d'arbitrage agréées ou stipulées depuis quelques années, et dont l'affaire de l'*Alabama* a été le monument les efforts individuels d'hommes de science ou de bien ?.. M. Torres Campos propose, pour commencer, une solution à la fois grandiose et possible : une sorte de fédération des Etats espagnols et portugais, en Europe et en Amérique, selon le programme de Bolivar. Ces idées, certainement, sont dans l'air, et l'on a fait plus d'un pas dans ce sens. Malheureusement, si bien des efforts, bien des démarches et des réunions ont eu lieu, si l'on a même échangé bien des serments, la guerre n'en subsiste pas moins à l'état endémique et presque permanent dans le monde latin de l'Amérique du Sud. M. Torres Campos a donc présenté trois vœux :

1° Pour la conclusion de traités permanents d'arbitrage, en prenant pour type le traité du 23 mai 1888, entre l'Espagne et l'Equateur ;

2° Pour l'établissement d'une Union juridique internationale, destinée à créer un code de droit international à l'usage des pays espagnols et portugais ;

3° Pour l'étude pratique de ce projet de code.

Suède. — M. Styffe, ancien archiviste en chef du royaume de Suède, vient de publier un recueil de lettres de Grotius, sous ce titre : « *Epistolæ Hugonis Grotii ad domum Regiam Sueciæ et alios Suecios, omnes fere ineditæ.* »

Turquie. — Une conférence faite à Paris, par S. E. Sawas Pacha, à la Société des Etudes coloniales et maritimes, vient d'être imprimée sous ce titre : *Le droit musulman et son application par les autorités chrétiennes.* Dans ce remarquable écrit, Sawas-Pacha montre la nécessité de la liberté religieuse à l'égard des sujets musulmans, avec le maintien de tribunaux islamiques pour leur statut personnel, l'islamisation du droit, et l'accession légitime des musulmans aux droits naturels dont jouissent les chrétiens et les juifs, c'est-à-dire aux droits politiques, selon le principe de l'équité.

Recueil des traités de la Porte ottomane par le baron de Testa. Le 7e volume de cet important ouvrage diplomatique vient de paraître à Paris, chez Leroux, éditeur. Il contient de nombreux documents sur les intéressantes questions ci-après : affaires de Serbie (1862) ; conventions télégraphique (1865) ; Egypte (1866) ; conférence sanitaire de Constantinople sur le choléra (1866) ; réformes dans l'Empire (1860-1869) ; navigation du Danube (1865-1868) ; protocole sur le droit de propriété des étrangers en Turquie (1868).

BIBLIOGRAPHIE

FRANCE

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *Octobre.* — **Masure** : La reconnaissance de la monarchie de Juillet. — *Janvier.* — **P. Fauchille** : Le Portugal et la première neutralité armée (1780-1783). — **Masure** : La reconnaissance de la monarchie de Juillet (fin). — **M. Véran** : De la condition des étrangers en Alsace-Lorraine. — **Debrit** : La neutralisation de la Suisse. — La conférence monétaire internationale de Bruxelles.

ANNALES DU SÉNAT. — **Débats parlementaires** : *Session ordinaire de* 1882. T. 33 : du 12 janvier au 13 avril 1882. In-4 à 3 col., 595 p. *Paris, imp. des journaux off.* — (Nouvelle série.) *Documents parlementaires.* Session ordinaire de 1891. T. 23 : du 16 janvier au 18 juillet 1891. In-4 à 3 col., 379 p. *Paris. impr. des journ. off.*

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES. — *Mai-juin.* — **E. Jarry** : La « voie de fait » et l'alliance franco-milanaise (1386-1395).

CORRESPONDANT. — *25 juillet.* — **Duc de Broglie** : Deux enclaves de l'ancienne France : Orange et Avignon. — **M. Dronsart** : Gladstone (suite). — *25 août* — **H. de Cardonne** : L'Australie, son importance économique et internationale. — **M. Dronsart** : Gladstone (suite). — *25 octobre.* — **M. Dronsart** : Gladstone (fin). — *5 novembre.* — **Alexis de Tocqueville** : Souvenirs de la présidence du prince Louis-Napoléon. — *25 octobre et 10 décembre.* — **Duc de Broglie** : Le concordat.

ÉTUDES RELIGIEUSES, PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES. — *Janvier.* — **R. P. Caussèque** : Madagascar, légendes et statistiques. — **R. P. Cornut** : Mgr Dupanloup et le gouvernement français pendant le concile.

NOUVELLE REVUE. — *1er novembre.* — **Ch. de Mouy** : Un légat du Pape auprès de Louis XIV (fin) — *1er décembre.* — **E. de Cyon** : La fin de la triple alliance. — *1er janvier.* — **P. Fauchille** : Une entente franco-russe pour la liberté des mers (1778-1780). — **Alf. Rambaud** : Russes et Allemands ; épisodes de la guerre de Sept ans.

REVUE DE GÉOGRAPHIE. — *Juillet.* — La question franco-canadienne au temps de la guerre de l'Indépendance américaine.

REVUE DE LILLE. — *Janvier.* — **P. de la Gorce** : Les négociations de Vienne pendant la guerre de Crimée.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er août.* — **G. Cogordan** : Le cardinal Maury d'après sa correspondance diplomatique et ses mémoires inédits. — **Vte M. de Vogüé** : Le roman d'un conspirateur ; mémoires et souvenirs du baron Hyde de Neuville. — *1er septembre.* — **J. Rochard** : La conférence de Venise et le choléra de 1892. — **G. Valbert** : Le nouveau Wallenstein. — *1er octobre.* — **H. Houssaye** : Les commencements du règne de Louis XVIII. — *15.* — **H. Houssaye** : La renaissance des partis et le ministère du maréchal Soult. — **Franz Funck-Brentano** : Les lettres de cachet d'après des documents inédits. — *1er novembre.* — **Cucheval-Clarigny** : L'union latine et la nouvelle conférence monétaire. — *15.* — **Alf. de Foville** : La population française. — **Cucheval-Clarigny** : La nouvelle conférence monétaire. — *15 janvier.* — **Ern. Lavisse** : L'avènement du grand Frédéric. — **E. M. de Vogüé** : Un agent secret de l'émigration ; le comte d'Entraigues.

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — *Octobre.* — **Cte de Puymaigre** : Jean l'Aveugle en France. — **R. Lambelin** : Metz et le maréchal Bazaine. — *Janvier.*

— **A. d'Herbomez** : Un épisode du règne de Philippe le Bel ; l'annexion de Mortagne à la France en 1314. — **A. de Ganniers** : A propos du centenaire de Valmy ; l'armée française au début de la Révolution. — **V. Pierre** : La Révolution française, son histoire dans les monuments. — **R. P. Pierling** : Léon X et Vasili III ; projets de ligue antiottomane.

REVUE HISTORIQUE. — *Novembre-décembre.* **Ch. Dufayard** : Le club des Allobroges et la réunion de la Savoie à la France.

REVUE MENSUELLE DU MONDE LATIN. — *Octobre.* — **De Barral-Montferrat** : Une tentative d'alliance franco-russe au XVIIIe siècle. — **H. Buffenoir** : Éléonore d'Este et la cour de Ferrare. — *Décembre.* — **Mis de Barral-Montferrat** : Une tentative d'alliance franco-russe au XVIIIe siècle.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — *6 août.* — **Alf. Rambaud** : Un précurseur de la tolérance religieuse ; Sébastien Castellion. — **J. Heimweh** : Italie et Alsace-Lorraine. — *8 octobre.* — **Edm. Plauchut** : La Chine, à propos des événements récents. — *5 novembre.* — **Hauser** : L'entente franco-russe et l'opinion allemande. — **P. Gaulot** : M. de Fersen et Marie-Antoinette. — *12.* — **F. A. Aulard** : Une question à M. le duc de Broglie.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — *Juin.* — **A. Kuscinski** : Le diplomate Girault. — *Août.* — **J. Viguier** : La réunion d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — *Août.* — **A. Marre** : Malais et Chinois ; coup d'œil sur leurs relations mutuelles antérieures à l'arrivée des Portugais dans les Indes orientales. — **P. L. de Kermaingant** : Le droit des gens maritime pratiqué par l'Angleterre, l'Espagne et la France au commencement du XVIIIe siècle.

SPECTATEUR MILITAIRE. — *1er septembre.* **Ct Grandin** : Le baron de Hübner.

Armaillé (Csse d'). — Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI. In-16, v-511 p. *Paris, Perrin et Ce.*

Armstrong (E.). — The French wars of religion : Their political aspects. An expansion of three lectures. In-8, 128 p. *London, Percival.*

⁂ — Arrangements entre la France et divers Etats faisant partie de l'union internationale pour la protection de la propriété industrielle, échangés à Madrid le 15 juin 1892. In-4, 11 p. *Paris, impr. des journaux officiels.*

Beaucourt (de). — Captivité et Derniers moments de Louis XVI, récits originaux et documents officiels recueillis et publiés pour la Société d'histoire contemporaine. T. 2 : Documents officiels. In-8, LXVII-401 p. *Paris, Picard.*

Block (M.). — L'Europe politique et sociale ; *2e éd.* In-8, VIII-587 p. avec 18 cartes et 5 diagrammes. *Paris, Hachette et Ce.*

Boislisle (A. de). — Mémoires de Saint-Simon. *Nouv. éd.*, collationnée sur le manuscrit autographe, augmentée des additions de Saint-Simon au Journal de Dangeau et de notes et appendices. T. 9. In-8, 509 p. *Paris, Hachette.*

Broglie (Duc de). — Le Concordat. In-18, v-244 p. *Paris, C. Lévy.*

Boursin (E.) et **A. Challamel**. — Dictionnaire de la Révolution française. Institutions, Hommes et Faits. France sous Louis XVI ; Institutions de l'ancien régime ; Etats généraux ; Serment du Jeu de paume ; la Constituante ; l'Assemblée législative ; la Convention ; les Armées de la République ; Guerres de la Vendée ; le Directoire ; Conseil des cinq cents ; Conseil des anciens ; le 18 Brumaire ; le Consulat. In-4 à 2 col., VIII-935 p. *Paris, Jouvet et Ce.*

Castonnet des Fosses (H.). — La Perte d'une colonie. La Révolution de Saint-Domingue. In-16, VI-380 p. *Paris, Fauvre.*

⁂ — Catalogue des actes de François Ier. T. V : 2 janvier 1546-mars 1547. Supplément. 1515-1526. In-4, 819 p. *Paris, Impr. nationale.*

Chanoy (H. du). — Notes et Correspondances du baron Redon de Belleville, consul de la République française à Livourne et à Gênes du 17 pluviôse an IV au 21 fructidor an X, réunies et mises en ordre. Histoire financière de la campagne d'Italie (1796-1797). 2 vol. In-8. T 1er, XVI-380 p. ; t. 2, 214 p. *Paris, Techener.*

⁂ — Chefs d'Etat, Ministres et Diplomates. Esquisses et Portraits, publiés dans la Revue diplomatique, 2e série. In-8, 502 p. *Paris, 1, rue Lafayette.*

Chérot (H.). — La Première Jeunesse de Louis XIV (1649-1653), d'après la correspondance inédite du P. Charles Paulin, son premier confesseur. In-8, 194 p. *Lille, Desclée, de Brouwer et Ce.*

Clercq (de) et Jules de **Clercq**. — Recueil des traités de la France, publié sous les auspices du Ministère des affaires étrangères. T. 14. (1883-1885.) In-8, XVIII p. et p. 305 à 538. *Paris, Pedone-Lauriel.*

Clercq (J. de). — Recueil des traités de la France, publié sous les auspices du

ministère des affaires étrangères. T. 18. (1888-1890.) In-8, XXXII-756 p. *Paris, Pedone-Lauriel.*

∴ — Concours d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (en 1892). In-8, 21 p. *Paris, Impr. nationale.*

Cosnac (comte de) et E. **Portal**. — Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV. Publiés, d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc Des Cars. T. 12. (Juillet 1709-décembre 1710.) In-8, 431 p. *Paris, Hachette.*

Crue (F. de). — Le Parti des politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy. La Molle et Coconat. In-8, VII-370 p. *Paris, Plon, Nourrit et C*.

∴ — Déclaration entre la France et l'Espagne en vue de modifier l'article 5 de la convention consulaire du 7 janvier 1862, signée à Madrid le 2 mai 1892. In-4, 3 p. *Paris, impr. des journaux of.*

∴ — Englishmen in Paris. (Notes and recollections.) In 2 vols. 3rd ed., Revised. In-8, 714 p. *London, Chapman and Hall.*

∴ — Etat du personnel et Organisation des bureaux du ministère des affaires étrangères, suivis de la liste des agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger, et de celle des agents diplomatiques et consulaires étrangers en France. In-8, 88 p. *Paris, Berger-Levrault et C*.*

∴ — J. Fouché, duke of Otranto, Minister of the General Police of France (Memoirs of). In-8. *London, Gibbings.*

Duvernoy (F.). — Politique des ducs de Lorraine envisagée dans leurs rapports avec la France et l'Autriche de 1477 à 1545. In-8, 89 p. *Nancy, Berger-Levrault et C*.*

Eckardt (J.). — Figuren u. Ansichten d. Pariser Schreckenszeit. (1791 bis 1794.) *Leipzig, Dunker et H.*

Émerique (É.). Un aperçu de la France telle qu'elle était vers l'an 1598 ; par Robert Dallington, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour de France. Traduit de l'anglais, d'après un exemplaire de l'édition imprimée à Londres par Symon Stafford (1604). In-8, IX-234 p. *Versailles, Cerf et C*.*

Frohlich (Dr Frz.). — Napoleon I und seine Beziehungen zum klassischen Alterthum. In-8, 28 p. *Zürich, F. Schulthess.*

Guët (L.). — Origines de l'Inde francaise. Jân Begum (Mme Dupleix) (1706-1756). In-8, 101 p. *Paris, Beaudoin.*

Halphen (E.). — Lettres inédites du roi Henri IV à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome, du 9 mars au 31 juillet 1603, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale. In-8, 87 p. *Paris, Champion.*

∴ — Histoire générale du IVe siècle à nos jours, ouvrage publié sous la direction de MM. Ernest Lavisse et Alfred Rambaud. T. 1er : les Origines. Fascicule 1. In-8, 80 p. *Paris, Colin et C*.*

Imbert de Saint-Amand. — Les Femmes des Tuileries. Marie-Amélie et la cour des Tuileries. In-18, 407 p. *Paris, Dentu.*

Saint-Amand (I. de). — The Duchess of Berry and the Court of Charles X. With Portrait. In-8, 300 p. *London, Hutchinson.*

∴ — Les Femmes des Tuileries. Marie-Amélie et la duchesse d'Orléans. In-18, 402 p. *Paris, Dentu.*

Joubert (A.). — La captivité et la rançon des otages de Noirmoutier, prisonniers en Hollande de 1674 à 1676. In-4, 134 pages. *Angers, Germain et Grassin.*

Kermaingant (P. L.). — Le Droit des gens maritime pratiqué par l'Angleterre, l'Espagne et la France au commencement du XVIIe siècle. In-8, 24 p. *Paris, Picard.*

Lagneau (G.). — Conséquences démographiques qu'ont eues pour la France les guerres depuis un siècle. In-8, 72 p. et planche. *Orléans, Girardot.*

La Rocheterie (M. de). — Histoire de Marie-Antoinette. *2e éd.* 2 vol. In-16. T. 1er, XX-600 p. ; t. 2, 600 p. *Paris, libr. Perrin et C*.*

Laubespin (Lionel de). — Ephéméride de l'expédition des Allemands en France (août-décembre 1587) ; par Michel de La Huguerye. (Complément des Mémoires du même auteur, publiés par M. le baron de Ruble.) In-8, XIII-560 p. et pl. *Paris, Laurens.*

Lecestre (L.). — La mission de Gourville en Espagne (1670). In-8, 44 p. *Paris, 5, rue Saint-Simon.*

∴ — La neutralité militaire de la Savoie. In-8. 31 p. *Annecy, Abry.*

Livre jaune. — Affaires de Terre-Neuve. (Correspondance de M. Ribot et de M. Waddington, ambassadeur de la République française à Londres. 41 pages).

Marcks (E.). — Gaspard v. Coligny. Sein Leben u. d. Frankreich seiner Zeit. 1. Bd., 1. Hälfte. *Stuttgart Cotta Nf.*

Maulde la Clavière (R. de). Histoire de Louis XII. La diplomatie. T. I, in-8, 544, Paris, Leroux.

Pâris (G.) et A. **Jeanroy**. — Extraits des chroniqueurs français (Villehardouin, Joinville, Froissart, Commines), publiés avec des notices, des notes, un appendice, un glossaire des termes techniques

et une carte. In-16, III-485 p. *Paris, Hachette et Cᵉ*

Péan (O.). — Renseignements sur la situation des colonies. (N° 57.) Ile de Sainte-Marie-de-Madagascar. Rapport à M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies. In-8, 16 p. *Paris, impr. des journ. off.*

Pélissier (L. G.). — Les Sources milanaises de l'histoire de Louis XII. Trois registres de lettres ducales de Louis XII aux archives de Milan. In-8, 80 p. *Paris, Leroux.*

Perkins (J.-B.). — France under the Regency. With a review of the administration of Louis XIV. In-8, 620 p. *London, Macmillan.*

Petit (E.). — Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 4. In-8, VI-491 p. *Dijon, Darantière.*

Pingaud (L.). — Un agent secret sous la Révolution et l'Empire. Le Comte d'Antraigues. In-8, 432 p. et 3 portraits en héliogravure. *Paris, Plon, Nourrit.*

Sentupéry (L.). — L'Europe politique en 1892 (Gouvernement, Parlement, Presse). Fascicule 1. In-8, VII-203 p., plus VI p. *Paris, Lecène, Oudin et Cᵉ.*

Vandal (A.). — Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier Empire. T. 2 : 1809 ; le Second Mariage de Napoléon ; Déclin de l'alliance. In-8, 575 p. *Paris, Plon, Nourrit et Cᵉ.*

Wirtz (Ludw.). — Die Politick der Katharina von Medici und deren Zusammenhang mit den auswärtigen Beziehungen und inneren Verhältnissen Frankreichs in der Zeit vom Ausgange des ersten Religionskrieges bis nach den Konferenzen zu Bayonne 1563 bis 1565. Rudolstadt, H. Dabis. In-8, III-40 p.

ALLEMAGNE

ALLGEMEINE GESCHICHTE in Einzeldarstellgn. — Hrsg. v. W. Oncken. — *3. Hauptabth. 7. Thl. 1. Bd.* — **B. Erdmansdorffer** : Histoire d'Allemagne, de la paix de Westphalie à l'avènement de Frédéric-le-Grand, 1648-1740.

DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTSWISSENSCHAFT. — *N° 1.* — **L. Huberti** : La paix et le droit. — **O. Hartwig** : Fragments de l'histoire de Florence (1250-1292). — **M. Brosch** : Elisabeth et Leicester. — *N° 2.* — **A. Chroust** : Les conférences de Presbourg en 1429. — **M. Philippson** : L'inquisition aux Pays-Bas pendant le moyen-age. — *N° 3.* — **F. Stieve** : Le duc Maximilien de Bavière et la couronne impériale. — **Th. Heigel** : La France et les Wittelsbach d'après les instructions des diplomates français. — **R. Schmitt** : L'envoi de M. de Pechlin à Saint-Pétersbourg en 1760. — **H. Huffer** : Haugwitz après la bataille d'Austerlitz.

N° 1. — **B. Kindt** : Les faux dans les papiers du comte d'Estrades de 1637-1638. — **K. Schellhass** : Le roi Sigismond et Filipppo Maria Visconti en 1413. — **P. Karge** : L'alliance russo-hongroise en 1482-1490.

DEUTSCHE ZEIT-U. STREIT-FRAGEN. — Hrsg. v. J. B. Meyer. Neue Folge. — *100. Hft.* — **Rogalla v. Bieberstein** : Russie et Angleterre. La poussée russe vers les Indes — *101 Hft.* — **T. Kellen** : L'Allemagne dans le Luxembourg.

HALLISCHE BEITRAGE Z. GESCHICHTSFORSCHG. — Hrsg. v. Th. Lindner. I. u. 2. Hft. *Halle, Kaemmerer et Co.* — *1. Heft.* — **W. Focke** : Theodoricus Pauli, écrivain du XVᵉ siècle, et son Speculum historiale. — *2. H.* — **R. Jahr** : L'élection d'Urbain VI. 1378.

HISTORISCHE-POLITISCHE BLÆTTER. — *N° 8.* — Louis XIV et la morale dans l'histoire. — La caractéristique de Bismarck. — *N° 9.* — L'histoire de la monarchie de juillet. — *N° 10.* — Louis XIV et la morale dans l'histoire (fin). — *N° 11.* — Le prince de Bismarck en 1875. — La colonie érythréenne. — *N° 1.* — Un écrivain et l'homme d'Etat du XVIᵉ siècle (Christophe de Schwarzenberg). — *N° 2.* — Une correspondance entre Milan et la Bavière au XIIᵉ siècle. *N° 3.* — Bismarck et le czar. — *N° 4.* — L'intervention du pape dans les affaires de France. — *N° 11.* — Les souvenirs de A. de Hübner pour 1848-1849. — La visite du Czar et d'Humbert à Berlin.

INTERNATIONALE REVUE UBER DIE GESAMMTEN ARMEEN UND FLOTTEN. — *Septembre.* — L'armée française jugée par l'Angleterre. — Les forces turques. — *Octobre.* — Erfurt sous la domination française (1806-1814). — La Russie et la triple alliance.

PUBLICATIONEN A. D. K. PREUSS. STAATSARCHIVEN. — *50. Bd.* — **E. Joachim** : La politique du dernier grand maître de Prusse Albert de Brandebourg. 1. Thl, 1510-1517. — Veranlasst u. unterstützt durch d. k. Archiv-Verwaltg. — *51. Bd.* — **H. Reimer** : Sources hessoises. 2. Abth. Urkundenbuch z. Geschichte d. Herren v.

Hanau u. d. ehemal. Prov. Hanau. 2. Bd. 1301-1349.

SAMMLUNG GEMEINVERSTANDL. WISSENSCHAFTL. VORTRAGE, hrsg. v. R. Virchow u. W. Wattenbach. Neue Folge. Hamburg Verlagsanstalt u. Druckerei. — *160. Heft.* — **M. Gundlach** : Friedrich d. Grosse u. sein Vorleser de de Prades. — Hrsg. v. R. Virchow u. W. Wattenbach. Neue Folge. — *153. H.* — **Ch. Meyer** : Stadt u. Stift Köln im Zeitalter der Reformation. — *154. H.* — **S. Gunther** : Colombus u. die Erweiterg. d. geographisch-kosm. Horizontes.

UEBERLIEFERUNGEN Z. LITTERATUR, GESCHICHTE U. KUNST. — Hrsg. v. G. Milchsack u. P. Zimmermann. *Wolfenb., Zwissler.* — *5. Bd.* — **H. Mack** : Eine hansische Gesandtschaft an d. kaiserl. Hof zu Prag im J. 1628. Bericht d. braunschweig. Syndicus H. Baumgart.

UNTERSUCHUNGEN Z. DEUTSCHEN STAATS- U. RECHTSGESCHICHTE. — Hrsg. v. O. Gierke. Breslau, Koebner. — *41 Heft.* — **M. Lipp** : Das fränk. Grenzsystem unter Karl. d. Grossen. Neu untersucht u. nach d. Quellen dargestellt.

ZEITFRAGEN D. CHRISTL. VOLKSLEBENS. Hrsg. v. Ungern-Sternberg u. H. Dietz. — *128. Heft.* — **H. Rocholl** : Ueber uns. alte Losg. : „Mit Gott f. König u. Vaterland" im Blick auf Frankreich u. Russland. Eine historisch-polit. Studie f. d. Gegenwart.

Albrecht (K.). — Rappolsteinisches Urkundenbuch 759-1500. Quellen z. Geschichte d. ehemal. Herrschaft Rappoltstein im Elsass. 2. Bd. 1364-1408. 4°. *Colmar i. E., Barth.*

Beguelin (H. u. A. v.). — Denkwürdigkeiten a. d. J. 1807-1813, nebst Briefen v. Gneisenau u. Hardenberg. Hrsg. v. A. Ernst. *Berlin, Springer.*

Bernatzik (Dr Edm). — Republik und Monarchie. In-8, III-52 p. *Freiburg, J. C. B. Mohr.*

Binding (K.). — Deutsche Staatsgrundgesetze in diplomatisch genauem Abdrucke. 1. Hft. Die Verfassg. d. Norddeutschen Bundes vom 17. April 1867 u. d. Deutschen Reichs vom 16. April 1871. *Leipzig, Engelmann.*

Bohmer (Joh. Frdr.). — Regesta imperia. V. Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp. Otto IV, Friedrich II, Heinrich (VII), Conrad IV, Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard (1198-1272). Ergänzt von Jul. Ficker und Winkelmann. III. 1. In-4, p. 1055 à 1374. *Innsbruck, Wagner.*

Bornhak (F.). — Anna Amalia, Herzogin v. Sachsen-Weimar-Eisenach, d. Bergrnüderin d. klass. Zeit Weimars. Nebst Anh. : Briefwechsel Anna Amalias m. Friedrich d. Gr. *Berlin, Fontane u. Co*

Conrad (J.), **Elster** (L.) et **Loening** (Edg.). — Handwörterbuch der Staatswissenschafften. III. In-8, x-1105 p. *Iena, Fischer.*

Dittmar (G.). — Geschichte d. deutschen Volkes. Vollendet u. hrsg. v. E. Stutzer. 3 Bde. *Heidelberg, C. Winter.*

Ehrenberg (H.). — Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte d. in d. heut. Prov. Posen vereinigten ehemals poln. Landesteile. *Leipzig, Veit et Co.*

Erdmannsdœrffer (B.) — Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden (1783-1806). II (1792-1797). In-8, XLVII-651 p. *Heidelberg, C. Winter.*

Evers (E.). — Brandenburgisch-preuss. Geschichte bis auf d. neueste Zeit. *Berlin, Winckelmann u Sohn.*

— Handbuch über den königl. preussischen Hof und Staat für das Jahr 1892. In-8, XXXII-826 p. *Berlin, R. von Decker.*

Heigel (K. v.). — König Ludwig II v. Bayern. Ein Beitr. zu seiner Lebensgeschichte. *Stuttgart, Bonz et Co.*

Holder-Egger (O.). — Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniae historicis recensi. Gesta Federici I. imperatoris in Lombardia auct. cive Mediolanensi. (Annales Mediolanenses maiores.) *Hannover, Hahn.*

Hoffmann (M.). — Geschichte d. freien u. Hansestadt Lübeck. *Lübeck, Schmersahl.*

***. — Hofleben unter Kaiser Wilhem II. *Berlin, Steinitz.*

Kanngiesser (O.). — Geschichte d. Krieges v. 1866. Nebst e. Vorbericht : „Die deutsche Frage in d. 1850er Jahren". 2. (Schluss-) Bd. *Basel, Schweiz. Verlags-Druckerei.*

Klein (C.). — Raimund v. Aguilers. Quellenstudie z. Geschichte d. 1. Kreuzzuges. *Berlin, Mittler et S.*

Kohl (H.). — Fürst Bismark's politische Reden. Historisch-krit. Gesammtausgabe. 2. Bd. 1862-1865. *Stuttgart, Cotta Nf.*

***. — Fürst Bismarck. Regesten zu e. wissenschaftlichen Biographie d. 1. deutschen Reichskanzlers. 2. Bd. 1871-1890. *Leipsig, Renger.*

Kretzschmar (J.). — Die Invasionsprojekte d. kathol. Mächte geg. England z. Zeit Elisabeths. Mit Akten a. d. vatikan. Archiv. *Leipzig, Duncker et Humblot.*

Lowe (Ch.). — Prince Bismarck. An historical biography. New and Revised ed. In-8, 330 p. *London, W. Heinemann.*

Menzel (V.). — Deutsches Gesandtschaftswesen im Mittelalter. *Hannover, Hahn.*

Meyer (Ch.). — Hardenberg u. s. Verwaltg. d. Fürstenthümer Ansbach u. Bayreuth. *Breslau, Ch. Meyer's Selbstverl.*

***. — Hohenzollerische Forschungen. Jahrbuch für die Geschichte des deutschen Kaiser- und preuss. Königshauses. I. In-8, 304 p. *Berlin, H. Lüstenöder.*

Moltke (Count Helmuth von). — The Franco German War of 1870-71. Translation Revised by Archibald Forbes. With a map, notes and orders of battle. In-8, 436 p. *London, Osgood, Mc Ilvaine and Co.*

Mommsen (Th.). — Monumenta Germaniae historica inde ab a. D. usque ad a. MD. ed. societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii aevi. Auctorum antiquissimorum tom. IX. Chronica minora saec. IV. V. VI. VII. Vol. 1, fasc. 2. 4°. *Berlin, Weidmann.*

Nitzsch (K. W). — Geschichte d. deutschen Volkes bis z. Augsburger Religionsfrieden. Nach dessen hinterlassenen Papieren u. Vorlesgn. hrsg. v. G. Matthäi. (In 3 Bdn.) 2. Bd. Geschichte d. deutschen Volkes im 11. u. 12 Jahrh. 2. Auff. *Leipzig, Duncker u. Humblot.*

Philippson (M.). — Friedrich III. als Kronprinz u. Kaiser. *Berlin, Grote.*

Ransome (Cyril). — The battles of Frederich the Great, Abstracted from Thomas Carlyle's "Frederick the Great". In 8, 246 p. *London, Arnold.*

Rogge (B.). — Vom Kurhut z. Kaiserkrone. (2 Bde.) 1. Bd. : Das Buch v. d. brandenburg Kurfürsten a. d. Hause Hohenzollern. *Hannover, C. Meyer.*

Roscher (W.). — Politik : Geschichtl. Naturlehre d. Monarchie, Aristokratie u. Demokratie. *Stuttgart, Cotta.*

Salis (R. de). — Monumenta Germaniae historica inde ab a. D usque ad a. MD et societas aperiendis fontibus rerum germanicarum medii aevi (Neue Quart-Ausg.) Legum sectio I. Legum nationum germanicarum tomi II pars I. Leges Burgundionum. *Hannover, Hahn.*

Stoerk (Félix). — Nouveau recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international. Continuation du grand recueil de G. Fr. de Martens. 2e série. Tome XVI. In-8, 773 p. *Göttingen, Dieterich.*

Sybel (H. von) et **Schmoller** (G.). — Preussische Staatsschriften aus der Regierungszeit König Friedrichs II. T. III. Der Beginn des siebenjähr. Kriegs Bearbeitet von Dr. Otto Krauske. In-8, xvii-632 p. *Berlin, A. Duncker.*

Triepel (H.). — Das Interregnum. Eine staatsrechtliche Untersuchg. *Liepzig, Hirschfeld.*

Westerkamp (J. B.). — Staatenbund u. Bundesstaat. Untersuchgn. ub. d. Praxis u. d. Recht d. modernen Bünde. *Leipzig, Brockhaus.*

Whitman (S.). — Das kaiserl. Deutschland. 3. Aufl., nach. d. Engl. v. O. Th. Alexander. *Charlottburg, Ulrich et Co.*

Wiermann (H.). — Deutsche Politik seit Bismarcks Entlassg. 1890-1892. *Berlin, Skopnik.*

Winckelmann (O.). — Der schmalkaldische Bund 1530 1532 u. d. Nürnberger Religionsfriede. *Strassburg, Heitz.*

Winkelmann (A.). — Der Romzug Ruprechts v. der Pfalz, nebst Quellenbeilagen. *Innsbruck, Wagner.*

***. — Wie Bismarck entlassen wurde! Nach authent. Quellen. *Berlin, Steinitz.*

Witte. — Friedrich d. Grosse u. d. Jesuiten. *Bremen, Müller.*

AUTRICHE

FONTES RERUM AUSTRIACARUM. — Oesterr. Geschichts-Quellen. — Hrsg. v. d. histor. Commission d. kais. Akad. d. Wiss. in Wien. — II *Abth. Diplomataria et acta. XLVII. Bd. 1. Hälfte.* — **H. Schlitter** : Die Reise d. Papstes Pius VI nach Wien u. sein Aufenthalt daselbst. Ein Beitr. z. Geschichte d. Beziehgn. Josefs II. z. röm. Curie.

Arvers (Le col. P.). — Guerre de la succession d'Autriche (1742-1748). Mémoire extrait de la correspondance de la cour et des généraux ; par F. E. de Vault, lieutenant-général, directeur du dépôt de la guerre (1763-1790). Revu, annoté et accompagné d'un résumé et d'observations. 2 vol. In-8, avec cartes et plans en noir et en coul. Tome 1er, xxi-741 p.; t. 2, 882 p. *Paris, Berger-Levrault et Ce.*

Beer (Adf.). — Die österreichische Handelspolitik im. 19. Jahrhundert. In-8, x-618 p. *Wien, Manz*

***. — Hof- und Staatshandbuch der österreichisch - ungarischen Monarchie für 1892. In-8, xviii-1222 p. *Wien, Hof- und Staatsdruckrei.*

Machalicky (O.). — Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen. [Geschichte der Kämpfe Oesterreichs.] XV. Spanischer Successions-Krieg. Feldzug 1713. Nach den Feld-Acten und anderen authent. Quellen bearb. In-8, xvi-60 et 358 p. *Wien, C. Gerold.*

Turba (G.). — Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe (Dispacci di Germania), hrsg. v. d. histor. Commission d. kais. Akad. d. Wiss. 2. Bd. *Wien, Tempsky.*

Whitman (S.). — Das Reich d. Habsburger. Uebers. v. O. Th. Alexander. *Berlin, Ulrich et Co.*

Zimmermann (F.). u. C. **Werner.** — Urkundenbuch z. Geschichte d. Deutschen in Siebenbürgen. 1. Bd. 1191-1342. Nr. 1 — 582. *Hermannstadt, Michaelis.*

BELGIQUE

MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES. — 2e *livr.* — **Em. Longin** : La nation flamande à l'Université de Dole (suite). — **H. Hauser** : Trois lettres de François de La Noue sur la guerre de Flandre (1575-1587).

REVUE DE BELGIQUE. — *Décembre.* — **Alb. du Bois** : La Belgique pendant la guerre franco allemande (1870-1871).

REVUE GÉNÉRALE. — *Octobre.* — **A. de Ridder** : Les souvenirs du maréchal Macdonald. — *Novembre.* — **Ch. Woeste** : Les mémoires du prince de Talleyrand — *Janvier.* — **A. Delvigne** : Philippe le Bon et la politique française.

Coninckx (Hyacinthe). — Malines sous la République française. In-8, 92 p. *Malines, H. Cordemans.*

Garcia de la Vega (D. de). — Une page d'histoire. La neutralité, l'indépendance et le régime militaire belge. In-12, 18 p. *Namur, Delvaux.*

Lankman (J.-B.). — Code des relations extérieures de la Belgique. In-16, VIII-770 p. *Braine-le-Comte, Zech.*

Namèche (abbé A.-J.). — Cours d'histoire nationale 7e partie. In-8, 200 p., et VII-156 p. (table). *Louvain, Fonteyn.*

Piot (Ch.). — Correspondance du cardinal de Granvelle. T. IX (1582). In-4, LXXI-828 p. *Bruxelles, Hayez.*

BRÉSIL

Ehrenreich (Dr P.). — Veröffentlichungen aus dem königl. Museum für Völkerkunde zu Berlin. II. 1-2. Beiträge zur Völkerkunde Brasiliens. In-4, 80 p. *Berlin, Spemann.*

BULGARIE

Krywoschiew (A.). — Kartev. Bulgarien u. d. angrenz. Länder. Nach d. russ. u. österreich. Generalstabskarte zusammengestellt. (In bulgar. Sprache.) 1:420,000. 10 Blatt. *Wien, Freytag et B.*

CHINE

Guinness (M. Geraldine). — The story of the China Inland Mission. 2 vols. Vol. 1. In-8, 480 p. *London, Morgan and Scott.*

EGYPTE

Milner (A.). — England in Egypt. In-8, 450 p. *London, Arnold.*

Rae (W. F.). — Egypt to-day : The first to the third Khedive. In-8, 320 p. *London, Bentley.*

ESPAGNE

REVISTA LA ESPANA REGIONAL. — *Juillet.* **A. Campion** : Cómo fué proclamada reina de Nabarra Isabel II de Castilla (fin).

*** — Colección de documentos inéditos, relativas al descubrimiento, conquista y organización de las antiguas posesiones españolas de Ultramar. Segunda serie. Tomo VII (De los pleitos de Colón I). In-4, XXIII-449 p. *Madrid, Rivadeneyra.*

*** — Colección legislativa de España (continuación de la Colección de decretos). CXLIV. In-4. *Madrid, imp. del Ministerio de Gracia y Justicia.*

Fernandez Montana (J.). — Máz luz de verdad histórica sobre Felipe II et prudente y su reinado, con documentos inéditos y descripción novisima del Escorial. In-4, XXIV-660 p. *Madrid, Gómez Fuentenebro.*

Fuensanta del Valle Mes. (de la) et **Zabalburu** (Fr. de). — Coleccion de documentos inéditos para la historia de España. Tomo CII. Correspondencia de Felipe II con los hermanos de D. Luis de Requesens y D. Juan de Zúñiga. In-4, II-510 p. Tomo CIII. Correspondencia de los principes de Alemania con Felipe II y de los embajadores de este en la corte de Viena (1556 à 1598). In 4, 586 p. Tomo III. *Madrid, Murillo.*

Fuensanta del Valle (M. de la). — Colección de documentos inéditos para la historia de España. Tomo CIV. In-4, IX-522 p. *Madrid, Perales y Martinez.*

Haebler (K.). — Maria Josefa Amalia, Herzogin zu Sachsen, Königin v. Spanien. *Dresden, Baensch.*

Irving (W.). — Chronicle of the conquest of Granada. Author's Revised ed. 2 vols. In-8, 802 p. *London, Putnam's Sons.*

Leonardo de Argensola (B.). — Conquista las islas Malucas, al rey Felipe III, nuestro señor. In-4, CLXIII-407 p. *Zaragoza, del Hospicio Provincial.*

Mariéjol (J. H.). — L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle. Le Gouvernement, les Institutions et les Mœurs. In-8, 359 p. avec grav. *Paris, May et Motteroz.*

Pardo de Andrade (M.). — Los guerrilleros gallegos de 1809. Cartas y relaciones escritas por testigos oculares, publicadas en los años de 1809 y 1810. Tomo I. In-8, VIII-234 p. *La Coruna, tip. de la Casa de Misericordia.*

Zabalburu (Fr. de) et **Sancho Rayon** (J.). — Nueva colección de documentos inéditos para la historia de España y de sus Indias. Tomo I. In-4, VIII-385 p. *Madrid, Ginès Hernández.*

ÉTATS-UNIS

Croonenberghs (C.). — Les Etats-Unis (Trois ans dans l'Amérique septentrionale : 1885, 1886, 1887). 2 vol. In-8, avec grav. T. 1er, 392 p. ; t. 2, 372 p. et carte. *Paris, Delhomme et Briguet.*

Hart (A. B.). — Formation of the Union, 1750-1829. With 5 maps. (Epochs of American history.) In-12, 280 p. *London, Longmans.*

Rhodes (J. F.). — History of the United States from the Compromise of 1850. 2 vols. In-8, 1,040 p. *London, Macmillan.*

*** — New World Heroes — Lincoln and Garfield : The Life-story of two self-made men whom the people made Presidents. By the author of « Our Queen. » New ed. In-8, 362 p. *London, W.-Scott.*

GRANDE-BRETAGNE

CONTEMPORARY REVIEW. — *Septembre.* — **O. Wachs** : The strategic value of Egypt. — *Octobre.* — The policy of the Pope. — **T. Raleigh** : Lessons an American history. — **J. G. Bourinst** : The english character of Canadian institutions.

EDINBURGH REVIEW. — *Octobre.* — The Princes of the House of Condé. — Mediterranean Politics. — Marshal Saxe and the Marquis d'Argenson. — *Janvier.* — The Correspondence of Count Pozzo di Borgo.

ENGLISH HISTORICAL REVIEW. — *Octobre.* — **R. Allen** : Gerbert, pope Silvester II. — **W. H. Hutton** : Unpublished letters of Archbishop Land and Charles I.

GOVERNMENT PUBLICATIONS. — **Calendars** : Letters and Papers, Foreign and Domestic, of the Reign of Henri VIII. Preserved in the Public Record Office, the British Museum, and Catalogued by James Gairdner, Assistant Keeper of the Public Records. Vol. 13. Part 1. — Calendar of State Papers, Colonial Series, East Indies and Persia, 1630-1634. Preserved in the Public Record Office and the India Office. Edited by W. Noel Sainsbury, late an Assistant Keeper of the Public Records. — **Scotch** Record Works : Registrum Magni Sigilli Regum Scotorum. The Register of the Great Seal of Scotland. Vol. 7. A. D. 1609-1620. — CALENDARS. — **Martin A. S. Hume** : Calendar of letters and State papers relating to English affairs. Preserved principal, in the Archives of Simancas. Vol. 1 : Elizabeth. 1558-1567.

NINETEENTH CENTURY. — *Octobre.* — **Csse of Jersey** : A french Colony.

PARLIAMENTARY. — **France** : *N° 2.* — Newfoundland Fisheries, 1891-92. Further Correspondence. — **Historical MSS. Commission** : MSS. of the House of Lords, 1690-91. 13th. Report. Appendix. Part 5. — **China**. N° 2. Overland Journey from Amoy to Foochow and Back. Report by Mr. Clennell. — N° 3. Annan. Report on. By Consul Parker. — **Morocco**. N° 1. Sir C. Euan Smith's Mission to Fez. Correspondence. N° 2. Sir C. Euan Smith's Mission to Fez. Further Correspondence. — **Persia**. N° 1. Persian Tobacco Concession. Correspondence. — **Egypte**. Sanitary Regulations. Correspondence Relating to the Venice Conference, January, 1892. — **Historical MSS. Commission**. 13th Report Appendix. Part 3. MSS. of. J. B. Fortescue, Esq., Preserved at Dropmore. Vol. 1.

Adams (W. H. D.). — Famous Statesmen. In-8, *London, Gall and Inglis.*

Appleton (L.). — England, France and Egypt, from 1787 to 1887. In-8, 32 p. — Russia, Turkey, and Bulgaria, from 1768 to 1887. In-8, 32 p. — Servia, Austria, Turquey, and Russia from 1356 to 1889. In-8, 28 p. *London, British and Foreign Arbitration. Association.*

Bentley (Ernest L.). — Handbook to the Uganda Question and Proposed East Africa Railway. With map and historical notes. In-8, 62 p. *London, Chapman and Hall.*

*** — British East Africa and Uganda : A historical record compiled from Captain Lugard's and other reports. With map. In-8, sd., 67 p. *London, Chapman and Hall.*

Cuverville (de). — Le Canada et les in

térêts français. In-8, 19 p. avec carte. *Paris, Alcan-Lévy.*

Ellis (J.). — The Marquis of Salisbury. (Lives that speak.) In-8, 246 p. *London, Nisbet.*

*** — W. E. Gladstone. (Lives that speak.) In-8. 238 p. *London, Nisbet.*

*** — The Marquis of Salisbury. (Lives that speak.) In-8, 235 p. *London, Nisbet.*

Fyffe (C. A.). — A history of Modern Europe. 3 vols. In-8, *London, Cassell.*

*** — Lord Adolphus Loftus diplomatic reminiscences: 1837-1862. With Portrait. 2 vols. In-8, 750 p. *London, Cassell.*

Lyall (Sir A.). — Rise of the British dominion in India. In-8, 282 p. *London, Murray.*

Mac Dargus (J.). — Who are the disturbers of the peace in Europe ? In-8, 250 p. *London, Swan Sonnenschein.*

M'Crindle (J. W.). — The Invasion of India by Alexander the Great, as Described by Arrian, Q. Curtius, Diodorus, Plutarch and Justin : Being Translations of such Portions of these and other Classical Authors as Describe Alexander's Campaigns in Afghanistan, the Punjab, Sindh, Gedrosia and Karmania. With an introduction, containing a life of Alexander, copious notes, maps and indices. In-8, 410 p. *London, Constable.*

Pavitt (A.). — A guide to the French laws of 1889, on nationality and military service, as affecting British Subjects. In-8, 43 p. *London, Stevens and Haynes.*

Smith (Rev. G. Furness). — Uganda : Its story and its claim. Illust. by Lancelot Speed. With map. 60 p. *London, Church Missionary Society.*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Van-Werveke (Dr N.). — Publications de la section historique de l'Institut r. g.-d. de Luxembourg. XXXIX. Cartulaire du Prieuré de Marienthal. II. (1317-1783.) In-8, 345 et LV p. *Luxembourg, Bruck.*

HAITI

Tippenhauer (F. G.). — Die Insel Haiti. in-4°. *Leipzig, Brockhaus.*

HAWAI

Sauvin (G.). — Un royaume polynésien. Iles Hawaï. In-18, 325 p. et carte spéciale de l'archipel d'Hawaï. *Paris, Plon, Nourrit et Cie.*

ITALIE

ARCHIVIO STORICO ITALIANO. — *X. 3.* — **Staffetti** (L.) : Carlo V à Spira, nel 1544. — **Rondoni** (G.) : Un cronista popolano dei tempi della dominazione francese in Toscana. — **Zanelli** (A.) : Il giuramento di Buoso da Dovara ad Alfonso X di Castiglia.

ARCHIVIO STORICO LOMBARDO. — *XIX, 3.* — **Beltrami** (L.) : I protocolli originali della Reggenza provisoria del Regno d'Italia negli anni 1814 e 1815.

ARCHIVIO STORICO PER LE PROVINCIE NAPOLETANE. — *XVII, 3.* — **Nunziante** (E.) : I primi anni di Ferdinando d'Aragona e l'invazione di Giovanni d'Angiò.

ARCHIVIO TRENTINO. — *X, 2.* — **Caumo** (G.) : Sul confine alpino del regno italico-longobardo.

BOLLETINO STORICO DELLA SVIZZERA ITALIANA. — *XIV, 11.* — **Farinelli** (A) : Un passaggio di truppe spagnuole pel Gottardo nel 1650, e l'Epistola poetica del capitano Cristoval de Virnés.

GIORNALE LIGUSTICO. — *XIX, 5-6.* — **Braggio** (G.) : La rivoluzione piemontese del 1821.

RASSEGNA NAZIONALE. — *LVXIII, 12.* — **Covoni** (P.) : Cronachette storiche de gli ultimi due anni del secolo passato in Firenze.

RIVISTA STORICA ITALIANA. — **Capasso** (G.) : La diplomazia pontificia in Germania nel secolo XVI.

Adamoli (G.). — Da S. Martino a Mentana : ricordi di un volontario. In-16, 422 p. *Milano, Treves.*

Baddeley (St-Clair). — Queen Joanna I. of Naples, Sicily and Jerusalem, Countess of Provence, Forcalquier and Piedmont : An essay on her times. In-8, 340 p. *London, Heinemann.*

***. — Codex diplomaticus Cavensis. Nunc primum in lucem editus curantibus M. Morcaldi, M. Schiani, S. de Stephano. Accedit appendix, qua praecipua bibliothecae ms. membranacea describuntur per B. Caietano de Aragonia. Tome VIII, in-4, *Milano, Hoepli.*

Baumgarten (H.). — Geschichte Karls VIII. In-8, XVIII-371 p. *Stuttgart, Cotta.*

Berti (D.). — Scritti vari, II. In-8, 323 p. *Torino, Roux.*

Bonamini (D.). — Pesaro nella repubblica cisalpina : estratti dal Diario di D. B. (1796-99). In-16, 97 p. *Pesaro, Federici.*

Bonelli (L.). — La scoperta dell' America secondo un' opera turca del secolo XVI. In-16, 37 p. *Verona-Padova, Drucker.*

Callegari (E.). — La congiura dei Fieschi secondo i documenti degli archivi di Simancas e di Genova. In-8, 52 p. *Venezia, Fontana.*

Centelli (A.). — Caterina Cornaro e il suo regno. In-16, 173 p. *Venezia, Ongania.*

Chiala (L.).— Dal 1858 al 1892 : pagine di storia contemporanea. Fasc. 2 : Tunisi (1878-1881). In-8, VII-350 p. *Torino, Roux.*

Consulte (Le) della repubblica fiorentina, per la prima volta pubblicate da **Gherardi** (A.), fasc. 23. In-4, 353-92 p. *Firenze, Sansoni.*

Crispi (F.). — Il diario al 1859 : preparazione alla spedizione dei Mille. In-16, 87 p. *Palermo, Salvo.*

Documenti due inediti relativi alla Lega Santa strettasi nel 1526, col trattato di Cognac fra il papa, i Veneziani, il duca di Milano e il re di Francia à danni di Carlo V. Pubblicati da **Errera** (A.), per nozze Errera-Grassini. In-8, 11 p. *Mantova, Manuzio.*

Freeman (Edward A.). — Sicily : Phœnician, Greek and Roman. With Map and Illusts. (Story of the Nations.) In-8, XVI-378 p. *London, T. Fisher Unwin.*

Heskel (Alex.). — Die Historia Sicula des Anonymus Vaticanus und des Gaufredus Malaterra. Ein Beitrag zur Quellenkunde für die Geschichte Unteritaliens und Siziliens im 11. Jahrh. In-8, 100 p. *Leipzig, Fock.*

Gandini (L.-A.). — Sulla venuta in Italia degli arciduchi d'Austria, conti del Tirolo (1652) : studio storio corredato da documenti inediti. In-16, 67 p. *Modena, Soliani.*

Gregorovius (F.). — Römische Tagebücher [1852-74], ed. **Althaus**. In-16, XXV-624 p. *Stuttgart, Cotta.*

Helfert (Frhr. v.). — Memorie segrete des Frhrn. Giangiacomo v. Cresceri. Enthüllgn. üb. d. Hof v. Neapel 1796-1816. Mit biograph. Notizen, e. krit. Commentar u. e. Anh. versehen. *Wien, Tempsky.*

Hodgkin (T.). — Italy and her invaders. 2nd ed. maps. 3 vols in-8. *London, Clarendon Press.*

Linton (W. J.). — European Republicans : Recollections of Mazzini and his friends. In-8, 340 p. *London, Lawrence and Bullen.*

Mancardi (F.). — Reminiscenze storiche edite ed inedite documentate. Vol. II, parte 1. [Commissione diplomatica in senso al disposto dell' art. 97 dell' atto finale del Congresso di Vienna del 9 giugno 1815 : Debito pubblico nel regno italico, art. 97 dell' atto finale del Congresso di Vienna del 9 giugno 1815]. In-8, p. VIII-678. *Torino, Roux.*

Marchesi (V.).—Settant' anni della storia politica di Venezia (1798-1866). In-8, 241 p. *Torino, Roux.*

Martelli (G. E.). — I moti per la libertà e l'indipendenza d'Italia. Parte I. In-16, 70 p. *Piacenza, Marino.*

Negri (G.). — Nel presente e nel passato : profili e bozzetti storici [Vittorio Emanuele ; le cinque giornate ; Napoleone III e l'Italia ; Quintino Sella ; il principe di Bismarck ; un eroe delle guerre Napoleoniche]. In-16, 264 p. *Milano, Höpli.*

Perrens (F. T). — The History of Florence, from the Domination of the Medici to the Fall of the Republic, 1434-1531. Trans. from the French by Hannah Lynch. Vol. 1. In-8. *London, Methuen.*

Piloni (G.). — I. Bellunesi à Lepanto : episodi tratti dalle storie inedite. In-8, 23 p. *Belluno, Cavessago.*

Pitou (C.). — Les Lombards en France et à Paris. In-8 XVII-259 p. *Paris, Champion.*

Professione (A.). — Dal trattato di Madrid al sacco di Roma. In-16, 66 p. *Verona, Tedeschi.*

Sanuto Marino. — I. Diarii T. XXXIV, XXXV, XXXVI, fasc., 152, 153, 154. In-4, coll. 485-592, 97-352, 353-484, 1-48. *Venezia, Visentini.*

Segala (G.). — Verona e Mantova nella conspirazione contro l'Austria e nei processi politici del 1850-53. In-8, 107-LXVIII. *Verona, Apollonio.*

Telesca (A.). — Documento inedito sopra i fatti politici di Avigliano durante la repubblica partenopea (1799). In-8, 70 p. *Potenza, Pomarici.*

Witte (J. de). — Rome et l'Italie sous Léon XIII. In-16, VI-524 p. et portraits. *Paris, H. Chapelliez et Cie.*

PÉROU

Prescott (W. H.). — History of the Conquest of Peru. Revised ed., with the Author's latest corrections and additions. Edit. by John Forster Keith. In-8, 304 p. *London, Routledge.*

Markham (Clements R.). — A history of Peru (Latin-American Republics). In-8, 556 p. *Chicago, Sergel and Co.*

PORTUGAL

Silvercruys (E.). — Le Portugal depuis les Carthaginois jusqu'au règne de don

Carlos Ier. In-8, 171 p. *Lille, Liégeois-Six.*

RUSSIE

Bilbassoff (B. v.). — Geschichte Katharina II. Deutsch von P. v. R. Des russ. Originals II. Bd. 2 Abtlgn. *Berlin, Cronbach.*

***. — Darf Russland einen Angriff auf d. Bosphorus wagen ? Eine militärisch-polit. Studie. *Wien, Verlagsanstalt „Reichswehr".*

Hartmann (Dr Otto). — Der Antheil der Russen am Feldzug von 1799 in der Schweiz. Ein Beitrag zur Geschichte dieses Feldzugs und zur Kritik seiner Geschichtschreiber. In-8, 198 p. *Zurich, A. Munk.*

Himmelstierna (H. von Samson). — Russia under Alexander III, and in the Preceding Period. Trans. from the German by J. Morrison. Edited, with an Introduction by Félix Volkhovsky. In-8, xxxvi-306 p. *London, T. Fisher.*

Marin (J. I.). — La Russie militaire et la guerre européenne. Ouvrage traduit de l'espagnol, avec l'autorisation de l'auteur, par H. Barthe. In-18, 203 p. *Paris, Jouve.*

Pierling (P.). — L'Italie et la Russie au XVe siècle. Voyage de Paoletto Centurione à Moscou, Dmitri Guérasimov à Rome, Gian Francesco Citus à Moscou. In-18, vi-138 p. *Paris, Leroux.*

Stern (B.) — Die Romanows. Intime Episoden a. d. russ. Hofleben. *Berlin, Cronbach.*

Waliszewsky (K.). — Le Roman d'une impératrice. Catherine II de Russie, d'après ses mémoires, sa correspondance et les documents inédits des archives d'Etat. In-8, xi-620 p. et portrait d'après une miniature du temps. *Paris, Plon, Nourrit et Cie.*

SAINT-SIÈGE

Brocking (W.). — Die Französische Politik Papst Leos IX. Ein Beitrag zur Geschichte des Papsthums im XI Jahrhundert. In-8, 106 p. *Stuttgard, Cöschen, 1891.*

Dorez (L.) et **J. Guiraud**. — Les Registres d'Urbain IV (1261-1264). Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican. 1er fascicule. (Feuilles 1 à 14.) In-8 à 2 col., p. 1 à 112. *Paris, Thorin et fils.*

Geffcken (H.). — Léon XIII devant l'Allemagne. In-18, 72 p. *Paris, Dentu.*

Guiraud (Jean). — Les Registres de Grégoire X (1272-1276). Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées, d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican. 1er fascicule. Feuilles 1 à 14. In-4 à 2 col., p. 1 à 112. *Paris, Thorin et fils.*

Ingram (T. D.). — England and Rome ; a history of the relations betwen the Papacy and the English State and Church, from the Norman Conquest to the Revolution of 1688. In-8, 446 p. *London, Longmans.*

*** — Monumenta conciliorum generalium seculi XV, ed. caesareae academiae scientiarum socii delegati. Concilium Basilense. Scriptorum tomi III pars II. 4o. *Wien, Tempski.* — Joannis de Segovia, presbyteri cardinalis tit. Sancti Calixti, historia gestorum generalis synodi Basilensis. Ed. ab. E. Birk, inchoatam apparatu critiquo adlecto continuavit R. Beer. Vol. II. Liber XVI.

*** — Regesti Clementis Papae V, ex vaticanis archetypis sanctissimi domini nostri Leonis XIII, pontificis maximi, jussu et munificencia nunc primum editi cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti appendices. Tom I. Fol. *Roma, Spithover.*

Langen (J.). — Geschichte der Römischen Kirche von Nikolaus I bis Gregor VII, quellenmässig dargestellt. In-8, iv-583 p. *Bonn, Cohen.*

Le Roy (A.). — La France et Rome de 1700 à 1715. Histoire diplomatique de la bulle « Unigenitus » jusqu'à la mort de Louis XIV d'après des documents inédits. In-8, xxiii-794 p., *Paris, Perrin.*

Nuntiaturberichte aus Deutschland 1572-1585, nebst ergänzenden Actenstücken. I : Der Kampf um Köln (1576-1584), ed. J. Hausen In-8, lxvi-802 p. *Berlin, Bath.*

Pastor (L.). — Geschichte der Päpste im Zeitalter der Renaissance bis zur Wahl Pius II. I. 1e Aufl. In-8. *Freiburg, Herder, 1891.*

Schitter (H.). — Die Reise des Papstes Pius VI nach Wien und sein Aufenthalt daselbst. Ein Beitrag zur Geschichte der Beziehungen Josefs II zur Römischen curie. In-8, xix-229. *Wien, Tempsky.*

Simonsfeld (H.). — Analekten zur Papst und Konziliengeschichte im XIV und XV Jahrhundert. In. 4, 56 p. *München, Franz, 1891.*

Tosi-Passerini (L.). — Leone XIII ed il suo tempo : storia contemporanea, continuata dal can. G. Cinquemani. Vol. I, fasc. 9-10, in-4, 197-244 p. *Torino, Negro.*

Weinand (J.). — Leo XIII. Seine Zeit, sein Pontificat u. seine Erfolge. Neue reich illustr. Ausg. *Köln, Bachem.*

SERBIE

*** — Memoiren der Königin Natalie von Serbien. Autoris. Uebersetzung. In-8, 172 p. *Berlin, G. E. Nagel.*

SUISSE

Maag (A.). — Geschichte d. Schweizertruppen im Kriege Napoleons I. in Spanien u. Portugal (1807-1814). 2. Bd. *Basel, Kuhn.*

Oechsli (W.). — Quellenbuch z. Schweizergeschichte. Neue Folge, m. bes. Berücks. d. Kulturgeschichte f. Haus u. Schule bearb. (In 6-8 Lfgn.) 1. u. 2. Lfg. *Zürich, Schulthess.*

*** — Trattato italo-svizzero firmato a Zurigo il giorno 19 aprile 1892. In-8, 19 p. *Milano, P. C. Cellini.*

Rieser (W.). — Das Schweizerbürgerrecht. Eine staatsrechtl. Studie. *Bern, Schmid, Fr. et Co.*

Wyss (F. v). — Abhandlgn. z. Geschichte d. schweizer. öffentl. Rechts. *Zürich, Orell Füssli.*

*** — Abhandlungen zur Geschichte des Schweizerischen öffentlichen Rechts. In-8, VIII-475 p. *Zürich, Orell-Füssli.*

TURQUIE

Bérard. — Rapport sur l'Egypte et la Turquie, adressé à M. le ministre des affaires étrangères. In-4, 27 p. *Lyon, Rey.*

Kaerger (K.). — Kleinasien, ein deutsches Kolonisationsfeld. *Berlin, Gergonne et Co.*

Mystakidis (D' B. A.). — Byzantinich-deutsche Beziehungen zur Zeit der Ottonen. In-8, XVIII-99 p. *Tübingen, Heckenhauer.*

Le Gérant : E. JAMIN.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 1893

Messieurs,

D'illustres visiteurs sont venus honorer de leur présence la séance de notre assemblée générale. Nous ne saurions trop les remercier d'une marque d'estime si précieuse. J'éprouve pourtant, dois-je l'avouer? quelque embarras à le faire. Car la noble mission qu'ils viennent remplir à Paris est de celles dont je crains bien qu'il me soit arrivé de parler autrefois avec trop peu de confiance et d'égards. J'ai le remords d'avoir traité, ici même, dans une séance précédente, l'idée d'une juridiction internationale terminant tous les différends des Etats par une sentence pacifique comme un rêve d'esprits généreux et de m'être même avancé jusqu'à dire que c'était la recherche de la quadrature du cercle politique.

Devant ce qui se passe aujourd'hui au ministère des affaires étrangères, je reconnais que le rêve semble près d'être réalisé, et que le problème insoluble pourrait avoir trouvé sa solution.

Que voyons-nous un effet? Une véritable cour de justice siégeant avec tout l'appareil qui relève l'éclat de la plus haute magistrature — devant elle d'éloquents avocats qui plaident, appelant à leur aide toutes les lumières de l'expérience et de la science — un public nombreux et attentif qui s'apprête à écouter la sentence avec une pleine confiance qu'aucune résistance n'en viendra entraver l'exécution. Et quelles sont les parties intéressées dans ce débat solennel? Deux des plus grands gouvernements du monde, l'Angleterre et les États-Unis, d'accord,

pour terminer un différend sérieux qui les partage, à répudier l'emploi de la force et à tout attendre de la reconnaissance de leur droit. Et les juges qui sont-ils ? Des hommes éminents venus des divers pays d'Europe, et ayant rempli chacun dans leur patrie des postes élevés. Enfin celui qui préside, et qui prononcera l'arrêt devant lequel vont s'incliner la souveraine de trois cents millions de sujets et l'élu de soixante millions de citoyens, c'est un ancien ambassadeur, mêlé lui-même autrefois aux négociations les plus délicates, et qui semble par là reconnaître que l'heure est venue de substituer aux procédés lents et douteux, toujours imparfaits, de la diplomatie, l'action d'une justice rigoureuse s'imposant aux souverains comme aux peuples. Enfin, le dirai-je, comme pour me faire repentir de mon incrédulité railleuse, cet ambassadeur est un confrère que je m'honore de voir siéger à côté de moi dans le conseil d'administration de la Société d'histoire diplomatique.

Je reconnais donc bien volontiers mon erreur.

Je voudrais seulement qu'elle fût encore plus complète, et que nous fussions réellement à la veille de voir luire l'heureux jour où le droit seul serait appelé à se faire entendre, et où la force n'aurait rien à dire ni à voir dans les relations internationales. Malheureusement, je crains que cette conclusion ne fût encore un peu précipitée.

Mon éminent confrère, M. le baron de Courcel, serait le premier, je crois, à nous avertir (s'il nous voyait prêts à nous abandonner à cette espérance), qu'un pas très sérieux est bien fait dans une voie qu'on ne saurait trop louer, mais que le but idéal est loin d'être atteint et qu'il reste encore bien douteux de savoir quand il pourra l'être. Il ne manquerait pas de nous faire remarquer que si la sentence dont il sera l'interprète est assurée d'une facile exécution, c'est en raison de la confiance si bien méritée que les hauts justiciables ont placée dans les juges qu'ils ont choisis eux-mêmes, en s'engageant par là à se conformer à leur décision ; ce qui ne ressemble encore que d'assez loin aux formes impératives de la justice proprement dite. Puis,

vers écomme il l'est par une expérience qui a dû être souvent pénible, dans la connaissance des embarras et des périls de l'heure présente, ce n'est pas lui qui se tromperait sur les limites encore étroites dans lesquelles est contenue la compétence de cette juridiction amiable. Il sait que si on y abandonne facilement la répartition de la pêche dans les régions polaires, il est à nos portes et à nos côtés des questions sombres et brûlantes qui ne se laisseraient pas si facilement aborder. Enfin, convenons-en, il serait difficile de croire que ce soit uniquement pour faire cortège à la pompe d'un tribunal arbitral, que toute une génération d'hommes, d'un bout de l'Europe à l'autre, est en ce moment sous les armes ; si le canon avait réellement cessé d'être la dernière raison des rois, on ne mettrait pas à contribution toutes les inventions de la science pour en assurer le tir, en allonger la portée, et le charger jusqu'à la gueule d'engins explosifs plus meurtriers les uns que les autres.

N'exagérons donc rien pour ne pas courir au devant de déceptions certaines. De si présomptueuses espérances ne sont d'ailleurs pas nécessaires pour apprécier la valeur réelle de cette institution d'arbitrage international qui semble entrer dans les habitudes des nations civilisées, et nous applaudir de la voir inaugurer avec éclat sous nos yeux.

Il ne serait pas juste, en effet, de mesurer l'utilité de l'institution elle-même uniquement à l'importance relativement secondaire des questions qui lui sont aujourd'hui soumises. Ce serait méconnaître ce que toutes les pages de l'histoire nous apprennent, c'est que de démêlés légers en apparence peuvent naître pour les États comme pour les peuples, si on les laisse durer et s'aigrir, de sérieuses et même de douloureuses conséquences. Quelle curieuse étude ne serait-ce pas à faire que de rechercher quelle a été le plus souvent l'origine des grandes guerres qui ont dévasté le continent européen à tant de reprises ! On serait surpris de la futilité, de la puérilité même des motifs habituellement allégués pour justifier l'appel fait à la terrible justice des armes. C'est tantôt un article de traité dont l'ambiguïté long-

temps inaperçue devient soudain matière à controverse ; tantôt une ligne de frontière mal tracée sur une carte inexacte ; moins que cela encore, une question de préséance ou d'étiquette : l'oubli d'un privilège ou d'une immunité diplomatique, un salut refusé à l'entrée d'un port. Le débat s'engage et, pendant que les notes s'échangent, un incident survient qui l'envenime : c'est une patrouille armée qui passe la frontière contestée ; ce sont deux postes douaniers qui en viennent aux mains, un navire visité ou capturé à tort. La réparation est demandée : on la refuse. La susceptibilité nationale entre en jeu ; le souvenir d'anciennes rivalités s'éveille : l'occasion paraît favorable pour se venger d'injures passées ou pour s'emparer d'un objet longtemps convoité, et voilà deux armées aux prises et des flots de sang qui vont couler. Que le pied eût été mis à temps sur l'étincelle, et l'incendie n'eût point été allumé. Intervenir ainsi au début de contestations naissantes, avant que les amours propres soient compromis et les esprits échauffés, faire entendre un conseil d'équité et de raison, quand les oreilles sont encore ouvertes pour le recevoir, c'est le service que l'arbitrage, devenu une coutume générale, peut rendre à la paix du monde, et, dans de telles conditions, la diplomatie, loin d'y voir une concurrence qui lui fasse ombrage, peut y trouver un auxiliaire utile pour la tâche qu'elle doit remplir. Dans le cas présent, nous avons tout lieu d'espérer, grâce à cette utile intervention, que les pêcheries de Behring ne seront point appelées à jouer dans l'histoire le même rôle que ces arpents de neige du Canada dont la possession contestée au siècle dernier entre l'Angleterre et la France fut, suivant Voltaire, la cause déterminante de la guerre de Sept ans, et par là, du renversement complet de l'équilibre européen

« Une pareille dispute, dit à ce sujet l'illustre historiographe de Louis XV (sur le ton plaisant qui lui est ordinaire), élevée entre de simples commerçants eût été apaisée en deux heures par des arbitres : mais entre deux couronnes il suffit de l'ambition ou de l'humeur d'un simple commissaire pour bouleverser vingt Etats. » Voilà, si l'exemple aujourd'hui donné devient une

règle habituellement suivie, une réflexion que les Voltaire de l'avenir n'auront point à faire Un procédé simple et d'un usage familier sera trouvé pour enlever, même entre deux souverainetés rivales, à l'ambition ses prétextes, à la mauvaise foi ses subterfuges, et pour déblayer le terrain diplomatique de toutes les broussailles derrière lesquelles cherche souvent à s'abriter un esprit de chicane et d'agression hypocrite. L'apparition de la force, si une cruelle nécessité l'impose encore, sera alors au moins tenue de se justifier hautement devant la conscience publique. Ce bienfait, encore insuffisant sans doute pour rassurer l'humanité, sera pourtant considérable. Il n'y a pas lieu d'espérer en effet (et je ne sais s'il faut même se hâter de souhaiter) que, sur les questions essentielles qui touchent aux points sensibles de leur vie nationale, à leur dignité, à leur indépendance, à leur part justement acquise de grandeur et d'influence, les peuples consentent jamais à reconnaître d'autres juges qu'eux-mêmes. Mais que de maux seraient encore épargnés si on réduisait la guerre à ces cas extrêmes et si on n'abandonnait ainsi à la fortune des combats que ce que l'honneur ne permettrait pas d'y soustraire !

La Société d'histoire diplomatique ne saurait mieux clore sa septième assemblée générale qu'en formant ce vœu dont elle confiera l'expression chaleureuse à celui de ses membres qu'elle est heureuse de voir associé à l'une des premières épreuves de cette innovation salutaire.

Duc de Broglie.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Que de fois, sur les bancs du collège, nous avons taxé d'égoïsme, de cruauté, cet épicurien superbe qui peint la jouissance de se sentir vivre dans un temple serein et de voir au loin vents et tempêtes secouer les frêles barques d'autrui ! Qui a changé, nous, ou le monde ? je ne sais, mais évidemment Lucrèce compte aujourd'hui beaucoup plus d'amis. On se dit qu'il y a tempêtes et tempêtes, et que sur certaines mers (ne fût-ce que la mer de la politique), c'est à ceux qui s'embarquent à mesurer leur bateau et à consulter leur boussole. Cette année-ci précisément, j'ai à vous parler de sages, qui n'ont voulu être ni hommes de guerre, ni pêcheurs, ni pirates. Les hauteurs de la science passent pour sereines : ils s'y sont fixés et cantonnés. Naturellement leur vie tient en quelques lignes ; ils ont fait peu de bruit ; ils ont travaillé, et leur travail même a été leur récompense. L'action politique, il faut bien en convenir, produit à moins de frais des résultats plus substantiels; et cependant exigerez-vous qu'on plaide des circonstances atténuantes en faveur de ces amateurs de chimères? Non, non.

C'est dans un milieu militant que nos deux distingués correspondants, MM. Henri de Grammont et Gindely ont rencontré leur muse, et qu'ils se sont donnés tranquillement à elle. D'abord officier, M. Henri de Grammont, beau-frère du savant M. Tamisey de Larrocque, ne céda aux attraits de l'Algérie qu'après s'être battu en Crimée et dans le Jura; en laissant l'épée pour la plume, il garda les brillants dehors du soldat: le dévouement, le chaleureux patriotisme, la verve, l'entrain: Il

laisse des ouvrages importants, notamment une remarquable *Histoire d'Alger*; jusqu'à sa mort, la Société historique algérienne a violé les règlements pour le conserver président.

M. Gindely, archiviste de la Bohême, s'est spécialement consacré à une partie de l'histoire de son pays : l'histoire de la guerre de Trente ans; il a conquis son illustration en exploitant ce champ d'études avec une vigueur et une opiniâtreté de laboureur inconscient de toutes les intempéries. Son œuvre est d'autant plus considérable qu'il ne dédaigna pas d'y adjoindre un certain nombre de petits manuels, dont le succès l'a récompensé de ses efforts. Vous n'attendez pas de moi la longue liste de ses productions depuis 1854. Tous ceux qui ont eu à s'occuper d'histoire les connaissent, et en apprécient la solide érudition. Heureux savant, qui, dans la mêlée des partis dont la Bohême est le théâtre, et à travers tant d'évènements, a vécu paisible, attentif au cliquetis des armes du passé! Tchèque, il ne pouvait assister d'un cœur indifférent au réveil extraordinaire d'une nation qui a repris conscience d'elle-même avec une vitalité pour tout dire bien inattendue, mais sa sérénité ne s'est pas laissé troubler par les luttes qui accompagnent nécessairement les grandes choses. Il a vu, depuis Sadowa, l'antique Bohême se scinder en deux fragments, l'un allemand, l'autre tchèque; il a vu cela, de l'œil d'un historien,... qui sait, peut-être de l'œil d'un autrichien.

J'ai encore à vous nommer des travailleurs pleins de mérite : M. le comte de Cosnac, un gentilhomme d'autrefois, noblement fier de ses œuvres excellentes, qui semblait se réfugier dans le passé pour y vivre, pour y respirer plus librement et juger de plus haut : M. Michel Perret, héritier d'une grande situation industrielle, jeune homme très courtois, très aimable, attaché à son labeur avec plus de conscience que s'il en eût attendu le pain quotidien; un autre tout jeune homme, aimable et studieux, M. Herbert Haines ; le respectable M. de Taczanovski, ancien député au Reichstag, enfin M. Achille Le Vavasseur, un homme de trente ans, tout à son devoir d'érudit, un type de conscience

et de désintéressement, auquel vous me permettrez de consacrer un excellent souvenir de sympathie particulière, car il avait été quelque temps le secrétaire de rédaction de notre *Revue*.

M. Mercier, premier président honoraire de la Cour de cassation française, n'a rien sacrifié non plus à la politique, et il a suivi avec beaucoup de calme les chemins qui mènent au sommet de la magistrature, bien qu'ils ne soient pas sans épines. Au fond, il avait l'esprit de son pays, la Savoie; pour se sentir à l'aise, il lui fallait l'air vif de la montagne, sa délicieuse vallée de Saint-Jeoire que les touristes ont le tort de ne pas assez connaître, parce qu'elle échappe au chemin de fer, son manoir perché sur une belle côte abrupte, verdoyante, au-dessous duquel roule un torrent toujours mugissant et gai. Lors de la réunion de la Savoie à la France, M. Mercier, qui, après une brillante carrière, se trouvait, à Turin, conseiller à la Cour de cassation, suivit son pays, malgré les affections qui l'attachaient notamment à M. de Cavour et à l'antique Maison de Savoie. Il devint ainsi, en France, président, premier président, grand officier de la Légion d'honneur. A l'heure de la retraite, M. Mercier, tout plein de vigueur physique et morale, refusa la vice-présidence [1] du Conseil d'État afin de retourner dans ses montagnes. C'est là qu'il est mort à un âge avancé, fidèle aux doctrines de ses pères, auprès de son torrent, dans la pleine jouissance de ce goût délicat de la pénombre, qu'apprécient seules les âmes élevées et qui même ne s'acquiert, dit-on, qu'au bout de quelques générations.

En regard de cette fin calme d'un vieux magistrat philosophe et chrétien, comme la mort prématurée de M. le duc d'Almenara-Alta trahit nos côtés faibles! Beaucoup de ceux qui m'entendent ont connu ce jeune diplomate, jadis représentant distingué de l'Espagne à Paris, hôte de nos réunions, et pas du tout un hôte banal : grand seigneur, le duc d'Almenara était aussi un lettré délicat, un poète. Ses goûts, sa bonne grâce, sa jeunesse

[1] En France, la présidence nominale appartient au Garde des Sceaux.

pleine d'espérances, tout contribuait à l'entourer d'une atmosphère paisible et exquise, lorsque la politique s'empara de lui. Elle s'offrit elle-même sous une forme enchanteresse ; car il fut élu député des Baléares, sans quitter Paris. Il s'embarqua sur cette mer souriante. Malheureusement, à l'expiration de son mandat, quand il fallut se représenter et prendre part à la lutte, rien ne lui fut ménagé, ni violences grossières, ni calomnies, ni attaques acharnées. Notre aimable confrère ne se trouvait pas préparé à de pareils coups ; il fléchit, il fut frappé. Quelques jours après, les paysans des Baléares, dans leurs plus beaux atours, portaient à bras le cercueil du duc d'Almenara : une foule considérable suivait le convoi en costume national, pour rendre leur dernier hommage à un personnage victime de son dévouement à la dynastie ; il paraît que ces obsèques présentaient un caractère inoubliable. En dehors du caractère pittoresque, n'avaient-elles pas aussi une signification émouvante pour tout homme de cœur ? N'était-ce pas un peu l'enterrement, par une masse inconsciente, de certains dons qui jusqu'à ce jour ont paru représenter la civilisation?

Quant à M. Calvo, qui vient de mourir subitement à Paris, cet homme éminent laissera un souvenir très particulier. Sauf une année, 1859, où il fut député, son existence entière, depuis 1852, appartient à la diplomatie et, depuis 1860, à l'Europe. Il a vécu de la vie de Londres et de Paris ; il est mort envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Argentine à Berlin, à Pétersbourg et à Vienne. Ainsi porté par les circonstances et par son mérite, M. Calvo acquit une grande largeur d'esprit, une véritable ampleur de doctrine et de forme. Il a beaucoup écrit, et avec une sincérité remarquable : il serait curieux de relever dans ses ouvrages certaines appréciations qui étonnaient sous la plume d'un diplomate accrédité à Berlin ; d'ailleurs, il écrivait en français et il conservait à Paris une installation. De pareils traits font honneur à la diplomatie et la vengent suffisamment de ces accusations de politique ténébreuse qu'on s'est plu si longtemps à entretenir contre

elle ; ils font honneur aussi aux cours qui ne s'offensent point de la vérité !... Bien que son procédé didactique trahisse, quelquefois, l'absence d'une forte gymnastique juridique initiale, M. Calvo laisse, comme jurisconsulte, un œuvre considérable : surtout un monumental et classique traité : *Le droit international théorique et pratique*, en cinq volumes in-8°, le seul traité complet que nous ayons, au dire des jurisconsultes les plus experts en la matière[1]. Universellement estimé, en possession d'une autorité incontestée dans les questions internationales, M. Calvo restera l'un des plus éclatants exemples, qu'il soit possible de citer, des services qu'un pays peut attendre d'un diplomate indépendant et bien doué : pour tout dire d'un seul mot, nous ne croyons pas exagérer en félicitant la République Argentine d'avoir pris M. Calvo pour représentant presque universel.

A la fin de ce rapport, j'ai un devoir bien agréable à remplir, celui de remercier publiquement les écrivains distingués qui nous ont donné, pour notre *Revue*, des travaux remarquables, justement admirés. Pendant que MM. Schefer et Boulay de la Meurthe achevaient les beaux volumes dont nous vous avons déjà parlé[2], des historiens tels que MM. Stœrk, Syveton, Driault,

[1] Appréciation de M. le professeur L. Renault.

[2] Nos lecteurs connaissent déjà la belle publication de M. Boulay de la Meurthe. Le tome III, et dernier, qui vient d'être distribué, comprend la négociation de Consalvi, qui passait jusqu'à présent pour le négociateur primitif, et nombre de pièces accessoires.

On nous saura gré de donner quelques détails sur le volume dont la publication est préparée par M. Schefer.

Son auteur M. de Bonnac entra dans la carrière des négociations sous les auspices de M. de Baurepaus, son oncle, qu'il accompagna en Danemark et en Hollande où il eut à remplir d'importantes missions.

Envoyé par le roi auprès des ducs de Wolfenbuttel, il fut remplacé dans son poste par le Mis d'Usson, lieutenant-général des armées du roi, son oncle, et fut accrédité auprès de Charles XII de Suède qu'il ne vit qu'une seule fois. Pendant son séjour à Riga, il s'occupa surtout des affaires d'Allemagne, de Pologne et de Russie et il résuma ses observations dans un mémoire qu'il remit en 1711 à la duchesse de Bourgogne et qui a été publiée dans la *Revue d'Histoire diplomatique*.

Le roi Louis XIV ayant jugé bon de remplacer auprès de son petit fils M. de Blécourt accablé d'infirmités et privé de tout crédit à la Cour de Madrid, le roi désigna M. de Bonnac pour le remplacer. M. de Torcy qui avait indiqué ce choix avait promis à M. de Bonnac, pour le déterminer à aller en Espagne, l'ambassade

Bertrand, Omont, le comte de Moustier ont apporté à notre *Revue* un véritable lustre. Le Conseil d'administration, qui leur exprime sa reconnaissance, ne négligera rien pour rendre notre *Revue* de plus en plus digne de la Société à qui elle sert d'organe.

R. DE MAULDE.

de Constantinople et la conversion en une pension de la gratification annuelle de six mille livres qui lui avait été allouée.

M. de Bonnac réussit à Madrid, malgré l'hostilité du conseil, les lenteurs et les tergiversations de Philippe V et, après la signature de la paix d'Utrecht, Louis XIV lui donna pour successeur le marquis de Brancas qui s'était signalé dans toutes les campagnes qui eurent lieu en Espagne depuis 1706.

Après la mort du roi, M. de Bonnac fut proposé par le maréchal d'Huxelles pour aller à Berlin remplir les fonctions d'ambassadeur. Cette combinaison ne fut point agréée par le Régent et le marquis de Bonnac qui avait épousé Mlle de Gontant Biron dut se résigner à se rendre à Constantinople. Il réussit à gagner la faveur du grand Vizir, gendre du Sultan Ahmed III, obtint que la réparation de la coupole de l'église du Saint-Sépulcre serait faite sous la protection du roi par les religieux de Terre-Sainte, et il facilita l'envoi en France de la première ambassade ayant à sa tête un personnage considérable. M. de Bonnac parvint à adoucir les rigueurs de la persécution qui, suscitée par les Grecs, sévissait sur les chrétiens sujets du Grand Seigneur qui avaient embrassé la foi catholique, il protégea les missionnaires et parvint à apaiser les rivalités qui les divisaient.

Enfin en 1723, il accorda ses bons offices pour aplanir les difficultés qui s'étaient élevées à propos des conquêtes de Pierre-le-Grand sur les provinces persanes de la mer Caspienne entre la Russie et la Porte et grâce à son active intervention un traité était signé au mois de juillet 1724 et toute crainte d'une rupture se trouvait écartée pour quelque temps.

M. de Bonnac profita de la satisfaction qu'en ressentit le gouvernement ottoman pour faire régler d'une façon définitive l'affaire de Chio et la situation des consuls français dans l'Archipel.

Nommé ambassadeur en Suisse, M. de Bonnac fit son entrée à Soleure au mois de mai 1728.

Accablé d'infirmités, le caractère aigri, il s'occupa avec peu de succès des affaires qui lui étaient confiées. Il quitta la Suisse et mourut l'année suivante d'une attaque d'apoplexie.

Le volume consacré à M. de Bonnac contient son mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople, auquel l'éditeur a joint les relations remises au roi par ses prédécesseurs et qui ont servi de base au travail.

Les pièces justificatives des négociations de M. de Bonnac à Constantinople sont relatives à la reconstruction de la coupole, à l'état des missions catholiques dans le Levant et aux conférences qui ont amené le traité du 15 juillet 1724.

COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER

Notre situation financière a subi peu de changements depuis la dernière assemblée générale. Ainsi que nous vous le disions alors, le milieu social auquel nous nous adressons est trop limité pour que nous puissions espérer que les ressources qu'il nous procure prennent un essor rapide et incessant ; nous pouvons toutefois affirmer que cette situation s'est consolidée et qu'elle ne nous laisse aucune inquiétude pour l'avenir.

Le nombre des membres titulaires est demeuré à peu près le même, et, si nous avons eu à regretter quelques radiations à la suite de décès ou de démissions, il nous a été donné d'enregistrer de nouvelles adhésions qui ont maintenu notre liste générale dans des proportions peu différentes de celles que nous constations précédemment.

De l'examen des comptes du dernier exercice ressort le bilan suivant que nous plaçons sous vos yeux :

Solde au 31 décembre 1891 .	2.786 fr. 65
Recettes générales de l'année 1892, provenant des cotisations normales, des rentrées de cotisations arriérées et du revenu des économies réalisées par la société. . . .	11.835 fr. 10
Total.	14.621 fr. 75
Dépenses de l'exercice . .	6.925 30
Reste au 31 décembre 1892.	7.696 fr. 45

Sur ce solde, le comité financier doit prélever, pour régler définitivement les comptes afférents à l'exercice 1892 :

Une somme de 6.830 fr. 55 représentant les frais d'impression de la *Revue* pour le dernier semestre de 1892 et ceux du volume de documents actuellement à l'impression.

Il reste donc un excédent net de 865 fr. 90 qui pourra encore s'augmenter un peu par des rentrées en retard, mais qui cependant, tel que nous le donnons, est encore supérieur de 700 fr. environ à celui de l'année dernière.

Malgré son peu d'importance, cet excédent a engagé notre conseil à faire, dans la rédaction de la Revue trimestrielle qui vous est remise, des modifications intéressantes. Par un judicieux remaniement des comptes de dépenses administratives, il est parvenu à constituer un crédit qui, bien que très faible encore, lui permet cependant de rémunérer, dans une certaine mesure, le travail d'une partie de cette revue et d'attirer à elle de nouveaux et précieux concours.

Le volume de documents que vous devez recevoir cette année est représenté par le tome 3 des *Documents sur le Concordat*. Grâce à la générosité de son auteur, le comte Boulay de la Meurthe, qui a voulu faire don de ce volume à la Société, le crédit de 2.400 fr. affecté à la distribution d'un ouvrage documentaire a été maintenu au bilan de l'exercice 1892, et les fonds demeurés disponibles sont purement et simplement reportés à un compte spécial pour être utilisés au cours de l'exercice prochain.

En résumé, la situation matérielle de la Société est bonne, et le conseil, après avoir pris connaissance du bilan qui vous est présenté, vous prie de l'approuver et de décider que l'excédent de 865 fr. 90 provenant du règlement financier de 1892 sera reporté à l'exercice 1893.

OCTAVE NOEL.

MOULEY ISMAËL

EMPEREUR DU MAROC

ET LA PRINCESSE DE CONTI

Il est une étrange histoire dans les annales de la diplomatie française au pays des Barbaresques. Un fait absolument unique dans les anciennes relations entre les Princes chrétiens et musulmans, et longtemps considéré comme un conte des *Mille et une nuits*, n'a guère attiré jusqu'ici l'attention des esprits sérieux, tant son authenticité a paru invraisemblable. C'était dans la dernière année du XVIIe siècle. Les courtisans de Versailles s'étaient fort égayés, disent les *Mémoires* du temps, d'un projet de mariage caressé par Ismaël, alors Empereur du Maroc, et des négociations qu'il avait entamées pour obtenir la main d'une fille de Louis XIV, la belle princesse de Conti. On se souvenait bien que, sous le règne de Charles IX, les Algériens nous avaient demandé un roi, et que, pour s'affranchir de la tyrannie des Turcs, ils s'étaient déclarés tout prêts à reconnaître le protectorat de la France. Mais qui pouvait concevoir que le farouche héritier des Chérifs voulût partager son trône avec l'une des descendantes du plus illustre des chrétiens d'alors ? Il était plus facile de rire de cette prétention que d'en mesurer la portée. D'ailleurs, la Cour négligeait, à ce moment, d'apprécier l'intérêt que pouvait avoir son influence politique au Maroc, et bientôt les projets matrimoniaux d'Ismaël passèrent au rang des légendes.

LA PRINCESSE DE CONTI

Il y avait cependant autre chose qu'une anecdote, dans les plaisants propos rapportés par les chroniqueurs. Sous la poussière des cartons des archives du Ministère des Affaires étrangères, nous avons pu retrouver un document incontestable : c'est la demande officielle faite au comte de Pontchartrain, Secrétaire d'État de la marine, de la princesse de Conti pour le souverain de Mequinez Il nous vint alors à l'esprit de rechercher les causes secrètes d'une démarche aussi insolite. Poussé par cette curiosité que justifient, plus qu'on ne croit, les petits côtés de l'histoire, nous avons voulu voir de près ce potentat de la Mauritanie ébloui, fasciné par le soleil du grand roi, et connaître cette princesse confondue jusqu'ici parmi toutes les *Précieuses* qui encombraient le palais de Versailles. Avant de replacer ces deux personnages dans leur cadre, il convenait d'examiner ce qui avait pu les unir. Ce n'était point, au surplus, accomplir une tâche ingrate que de rappeler l'influence exercée par Louis XIV au Maroc, il y a deux siècles, et de montrer quels avantages la France était alors à même de conquérir sur ces côtes inhospitalières.

*
* *

Le 27 mars 1672, mourait à Mequinez le frère et le prédécesseur du célèbre Ismaël, Mouley Archid, l'un des quatre-vingt-quatre enfants du Chérif Mouley Ali, roi de Tafilet. Le prince défunt, dont la vie tout entière s'était passée à guerroyer, s'était fort peu soucié d'entretenir de bons rapports avec la chrétienté. Il en fut, comme on va le voir, tout autrement d'Ismaël. Peu après son avènement, il écoutait les conseils du consul de France à Salé, et manifestait le désir de renouer les relations de paix et de commerce existant autrefois entre son Empire et nos rois. Rien n'était moins solide, en effet, que l'amitié promise dans les traités intervenus entre Français et Marocains. Les négociations d'alliance remontaient à 1533, époque où François Ier avait écrit au roi de Fez, Ahmed, pour lui recommander de protéger ses

sujets. Ce prince avait répondu en termes fort encourageants, et promis plus qu'on n'espérait de lui. « Nous vous prions, avait-il « dit, d'estre persuadé que tous nos ports seront aultant d'aziles « pour vos marchans, et qu'ils y trouveront toute la satisfaction « possible. Soyez convaincu que nos forces, tant par mer que par « terre, seront tousjours à vostre service ; faites-en l'espreuve, « et vous verrez que vos espérances ne resteront pas vaines[1] ». Un peu plus tard Henri III avait jugé bon d'établir un consul de France au Maroc[2], « non seulement, lisons-nous dans les « lettres patentes de 1577, pour la protection du commerce, « mais encore pour l'affranchissement des chrétiens retenus en « esclavage par les Maures ». Les troubles de la Ligue n'avaient pas complètement interrompu ces relations naissantes. Mais elles étaient bien précaires, car on a conservé la lettre qu'Henri IV écrivit « à son très illustre Prince et bon ami le roi de Fez », le 21 février 1588[3]. Elle était quelque peu hautaine, et réclamait, en vertu des Capitulations, la mise en liberté de plusieurs marins de Provence. « Vous asseurons, disait le roi, que si nos dits sub- « jects sont gratifiés de vous en chose si raisonnable, nous « tesmoignerons au Grand Seigneur que nous vous en saurons « bon gré. »

Il faut convenir que, de notre côté, nous allions troubler aussi ce que les Barbaresques appelaient « la bonne intelligence ». En 1617, le sieur de Castellane, agent de Louis XIII à Fez, devait être la cause de la captivité de tous ses compatriotes, pour avoir dérobé des manuscrits arabes que lui avait confiés l'un des fils d'Al-Mansor. On ne manqua pas, en France, de désavouer un consul dont la délicatesse était si justement suspecte. Il est vrai que les Marocains ne tardèrent pas à prendre leur revanche. Un juif de leur pays, David Palache, vint à la cour de Louis XIII,

[1] *Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. I, f. 1.

[2] Guillaume Bérard, nommé consul à Fez et Maroc le 10 juin 1577. Voy. *Instructions au sieur Bérard s'en allant vers le roi du Maroc*, 21 juillet 1577 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*).

[3] *Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc.*

se dit ambassadeur extraordinaire, exhiba des lettres de créance habilement falsifiées ; il fit signer un prétendu traité d'alliance entre les deux Puissances, se laissa combler de présents, puis s'en retourna chez lui, aux frais du roi, sans faire soupçonner un instant à quel mystificateur les Français avaient eu affaire [1]. Bientôt les armateurs de la Provence et du Languedoc n'osèrent plus s'aventurer auprès des côtes marocaines, tant ils avaient alors à redouter les habiles corsaires de Salé [2]. Il fallut que Richelieu survînt, avec son génie, pour comprendre la Barbarie entière dans ses projets d'expansion coloniale. En effet, un an après la prise de la Rochelle, le cardinal confiait au commandeur de Razilly, premier capitaine de l'Amirauté de France, la mission d'aller imposer pour la première fois, au Maroc, le respect du pavillon fleurdelysé [3].

C'était un heureux choix que celui du commandeur. Partisan très résolu de la politique de Richelieu, il n'avait pas hésité à engager la plus grosse part de sa fortune dans la *Compagnie des cent associés*, dont le but était d'exploiter les richesses de l'Acadie. Aussi, lorsque le cardinal s'entretint avec lui d'une expédition marocaine, il répondit bien vite à ce que l'on attendait de ses talents et de son zèle. Il fut autorisé à s'emparer de Mogador, et à « rechercher les moyens « les plus propres à faire respecter le droit des gens » dans toute la

[1] Voy. *Un faux diplomate au XVIIe siècle*, par Henri Stein (Paris, 1888).

[2] La République de Salé comptait alors 20,000 habitants. Les corsaires de cette ville n'avaient pas moins de cinq retraites sur les côtes du Maroc : Tahadar, près du cap Spartel, pour les navires au-dessus de 60 tonneaux, Tétouan, pour les bâtiments de moindre capacité, Azamor, La Gouloie et Salé. En 1681, ils possédaient dix vaisseaux de guerre de 6 à 18 canons, et six galères. Voy. *Mémoire touchant les forces des corsaires de Salé et la manière de les détruire* (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc., Maroc*, t. II, f. 94).

[3] Voy. *Instruction que le roi veut être donnée au chr de Razilly pour le voyage qu'il va faire au Maroc, afin d'y retirer les Français esclaves en ces parties et achever le traité*, — et *Relation du voyage du chr de Razilly aux côtes de Barbarie*, 25 nov. 1629, (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc., Maroc*, t. II, f°s 4 et 48, et t. III, f° 10). — Voy. aussi *Voyages d'Afrique faits par le commandement du roi par Jean Armand dit Mustapha, turc de nation* (Paris, 1631), récit de l'expédition du chr de Razilly, — et *Isaac de Razilly*, par Léon Deschamps (Paris, 1887).

région tingitane. L'entreprise était difficile ; il dut la reprendre trois fois. La présence de la flotte française dans les eaux de Salé, au mois d'août 1629, avait d'abord intimidé les habitants, qui avaient proposé une trêve. Quand il fallut la conclure, le mauvais temps força l'escadre à s'éloigner de la côte. Après sa seconde campagne, au mois de juillet 1630, Razilly put dicter la paix à la République de Salé [1]. Six cent trente-sept chrétiens, dont trois cent quatre Français, recouvrèrent la liberté. Mais le commandeur de Malte voulait un traité ferme et stable avec l'Empereur du Maroc ; il n'obtint que deux mois après, le 28 septembre, un armistice de deux ans [2]. Il fallut un nouveau voyage, en 1631, pour décider Mouley El-Gualid à se rendre. Le traité du 17 septembre, qui fixa les conditions de cette paix définitive, fut le premier acte diplomatique que nous retrouvons dans l'histoire des relations de la France avec l'Empire marocain [3].

Pendant trente-cinq ans l'on vécut, de part et d'autre, en assez bonne intelligence, puis l'attention des ministres de France fut éveillée tout à coup par les agissements de la diplomatie anglaise. Il faut se souvenir ici que la ville de Tanger, arrachée depuis longtemps au patrimoine des Chérifs pendant les expéditions d'Alphonse V, venait d'être donnée en 1662 au roi d'Angleterre, Charles II, pour la dot de Catherine, sa femme, infante de Portugal. On vit bientôt, à la cour de Versailles, qu'il importait de balancer dans cette contrée d'Afrique l'influence de nos ennemis. A Tunis comme à Alger, les consuls se plaignaient déjà d'avoir à lutter chaque jour contre les prodigalités et contre les intrigues de leurs collègues britanniques. Aussi, pour maintenir les effets de l'alliance péniblement con-

[1] *Articles et Capitulations avec ceux de Salé, le 3 septembre 1630, entre le chr de Razilly, chef d'escadre des vaisseaux du roi, et Duchalard, gouverneur de Cordouan, vice-amiral de la flotte, d'une part, et Akmet ben Ali Bexel et Abdalla ben Ali Caleris, capitaines et gouverneurs de Salé* (*Affaires étrangères, Mém. et Doc., Maroc*, t. II, f° 50).

[2] Voy. le traité du 28 septembre 1630 (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc., Maroc*, t. II, f° 57).

[3] Voy. le traité du 17 septembre 1631 (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc., Maroc*, t. II, f° 54).

tractée par les soins de Razilly, Richelieu crut-il nécessaire de favoriser au Maroc une compagnie de commerce à charte privilégiée. C'était, on l'a démontré, le meilleur instrument dont la royauté disposât, à cette époque, soit pour exploiter des comptoirs soit pour fonder des colonies.[1] Les *Concessions* dites du *Bastion de France*, dans la province de Constantine, et du *Cap-Nègre*, en Tunisie, avaient d'ailleurs servi merveilleusement les vues du grand cardinal sur la politique africaine. Deux négociants de Marseille, Michel et Roland Fréjus, furent alors envoyés près du sultan de Mequinez avec des lettres de créance[2]. Le voyage qu'ils accomplirent en 1666 ne semble pas, toutefois, avoir porté les fruits qu'on en espérait à Versailles. Soit que l'Empereur Mouley Archid, selon le caractère et les usages des Maures, ait eu la ferme volonté de ne pas tenir sa parole, et se soit contenté d'adresser aux marchands chrétiens des encouragements flatteurs, soit que la cour de France n'ait pas suffisamment secondé les efforts des frères Fréjus, il n'en faut pas moins constater l'échec de cette tentative. Comme on le voit, les rapports officiels entre la France et la Mauritanie avaient déjà souffert des sourdes menées des Anglais. Ils étaient pour ainsi dire nuls, au moment où Mouley Archid, après des excès de table, se fracassa la tête en tombant de cheval et laissa le pouvoir à son frère Ismaël.

*
* *

Le prince dont nous avons désormais à nous occuper, et que la fortune éclatante de Louis XIV attira d'une manière aussi étrange qu'imprévue, a laissé aux voyageurs et aux agents chrétiens qui l'approchèrent de déplorables souvenirs.

[1] Voy. *Les grandes compagnies de commerce*, par Pierre Bonnassieux (Paris, 1892), p. 477 et suiv.

[2] Voy. *Relation du voyage de Roland Fréjus en Mauritanie, fait par ordre du roi* (Paris 1670), et en particulier les lettres de Roland Fréjus à Mouley Archid, p. 33 et 177, — de Mouley Archid à Roland Fréjus, p. 42, — de Louis XIV à Mouley Archid, p. 184, — et de Mouley Archid à Louis XIV, p. 237.

Quand il monta sur le trône du Maroc, il avait à peine vingt-neuf ans. « Son teint, nous dit Estelle, ancien agent consu-« laire[1], était fort basané lorsqu'il était de bonne humeur, et « devenait subitement noir au premier mouvement de colère. « Son corps était assez maigre, sa barbe noire, son nez petit « et aquilin, ses yeux bruns remplis de feu. Il était vif et hardi « autant qu'un homme peut l'être, mais avare et cruel plus qu'on « ne saurait dire. Cette avidité, ajoute-t-il, lui faisait commettre « des cruautés inouies. Il n'avait pas de repos qu'il n'ait dépouillé « le Maure soupçonné d'avoir quelque argent. Quant à sa « cruauté, elle n'était satisfaite que, lorsque les mains teintes du « sang de ses sujets, il avait fait lui-même et selon ses caprices « l'office de bourreau. Son esprit était pénétrant ; sans son insa-« tiable avarice, on aurait eu plaisir à traiter d'affaires avec lui. « Mais devant son orgueil et son souci perpétuel des richesses, « on ne peut rien en espérer de bon. Il est sans parole et sans « honneur, mettant tout en usage pour attraper des présents des « princes de chrétienté, sous prétexte de leur faire des propo-« sitions de paix. » On peut, dit encore Estelle, affirmer qu'il a trompé de cette manière presque tous les princes de l'Europe. Pidou de Saint-Olon, qui a publié le récit de son ambassade au Maroc en 1693, dit qu'il était « actif, infatigable et « fort adroit à tous les jeux ; qu'il était plus soucieux de se faire « craindre que de se faire aimer, mais qu'il avait un orgueil « sans exemple chez ses pareils ».

A ces portraits peu flatteurs, ajoutons quelques détails qui ne contribueront guère à rendre sympathique ce prétendu descendant de Fatime, fille de Mahomet. Le P. Busnot, de l'ordre de la Trinité dit des Mathurins, raconte que Mouley Ismaël ne sortait jamais sans se couvrir le visage d'un mouchoir au-dessous des yeux[2]. Il portait d'ordinaire une chemise à larges manches,

[1] Voy. les mémoires inédits et fort curieux d'Estelle, consul de France à Salé (*Archives des Affaires étrangères, Mém et. Doc., Maroc*, t. II, f° 187 et suiv., t. III, f° 153, — et *Archives de la Marine, Levant et Barbarie*, B[7], 220).

[2] *Histoire du règne de Mouley Ismaël*, p. 35.

laissant sortir les jambes et les bras nus, un caftan de couleur voyante, et le burnous ordinaire des Arabes. Quand il mettait une veste jaune, c'était du plus mauvais présage ; il était rare que la journée passât sans de sanglantes exécutions. C'est que son gouvernement était des plus despotiques. Maître absolu de la vie comme des biens de ses sujets, il croyait avoir le droit de les tuer pour son seul plaisir. Veut-on connaître un de ses passe-temps favoris ? Il s'amusait à faire instantanément trois choses : monter à cheval, tirer son sabre, et trancher la tête de l'esclave qui lui tendait l'étrier[1]. C'était là-bas le comble de l'adresse. Aussi tous les chrétiens retenus en esclavage tremblaient-ils de peur à sa vue. Pour les Maures qu'il menaçait continuellement d'immoler, ils avaient un avantage, ou, pour mieux dire, une consolation : cette main meurtrière pouvait les envoyer directement au Paradis de Mahomet, où les attendaient, croyaient-ils, leurs soixante-dix femmes légitimes.

Une des grandes distractions du sultan barbaresque était aussi de faire combattre des captifs européens avec les bêtes sauvages qui composaient sa ménagerie[2]. Un jour, c'était son ministre auquel il fracassait le bras d'un coup de pistolet, et qu'il faisait traîner dans les rues de la ville, cousu dans une peau de bœuf. Une autre fois, c'était l'aîné de ses fils, Mahamet, accusé d'avoir conspiré, qui subissait sous ses yeux l'amputation d'une main et d'un pied. Plus tard, Mouley Zidan, un autre de ses fils, pour avoir voulu prétendre à son tour au pouvoir suprême, était par son ordre étouffé entre deux matelas[3].

Inutile d'ajouter que notre personnage réussissait à merveille à se rendre terrible pour tout son entourage. Bien imprudents

[1] Voy. *Histoire de l'Empire des Chérifs en Afrique* (Paris, 1733), p. 182.

[2] Voy. l'histoire de Bernard Brusset, d'Aubagne, qui fut exposé entre quatorze lions en 1681 (*Relation de la captivité du sieur Mouette*, p. 93).

[3] Voy. sur l'exécution de l'Alcaïd Melek, et sur les morts tragiques de Mouley Mahamet et de Mouley Zidan, l'*Histoire du règne de Mouley Ismaël*, par le P. Busnot, déjà cité, p. 63. — Ismaël mourut le 22 mars 1727, après 54 ans de règne. Voy. à ce sujet *Histoire des révolutions de l'Empire du Maroc après la mort de Mouley Ismaël* (Amsterdam, 1731), p. 6, — et *Recherches historiques sur les Maures*, par Chénier (Paris 1787), t. III, p. 419.

étaient ceux qui osaient s'adresser à lui. Un jour, ses gouverneurs lui ayant demandé quelques subsides pour payer les soldats : « Je savais bien, leur dit-il, que vous étiez de pire condi-
« tion que les bêtes. Voyez-vous les chiens, les chameaux et
« tous les animaux de mon Empire me demander quelque chose
« pour leur nourriture ? Ils la trouvent sans m'importuner. Fai-
« tes-en de même. Dieu grand et miséricordieux aura soin de
« vous, et notre grand Prophète vous payera dans l'autre monde
« beaucoup mieux que je ne saurais faire. » Cependant le trésor impérial était alors estimé à cinquante millions d'écus d'or, indépendamment d'un grand nombre de joyaux de prix ! Pas un chrétien, selon la Relation de Saint-Olon, n'arrivait à Mequinez et n'obtenait une audience avant d'avoir répondu aux trois questions de l'interprète : Qui êtes-vous ? Que demandez-vous ? Qu'apportez-vous ?

La religion d'Ismaël était pleine d'hypocrisie. Il observait en public toutes les cérémonies du culte musulman avec une scrupuleuse exactitude ; il n'omettait ni les prières, ni les purifications, ni les jeûnes du Ramadan, tout en laissant dominer les pires instincts de sa nature. Dans ses promenades à travers ses jardins, on portait devant lui le livre du Coran, qu'il faisait considérer comme la règle de sa conduite. A tout instant, il arrêtait son cheval, afin d'embrasser la terre, et, dans ses plus grandes fureurs, il avait à la bouche le nom du Dieu très doux et très clément. Il est vrai d'ajouter qu'il menait une vie frugale. Ses repas se composaient uniformément de riz et de pigeons servis par terre, sur un morceau de cuir, dans un plat de terre ou de bois, L'usage de couteaux, de fourchettes était chose inconnue pour lui. Ne pouvant pas boire de vin, il se composait lui-même une boisson avec de l'opium, des clous de girofle et des muscades. Il fallait voir avec quels aveux misérables ce pharisien d'Afrique se vantait de faire pénitence, et s'humiliait en disant qu'il descendait d'Ismaël, fils d'Agar, cette infortunée servante qu'Abraham avait répudiée dans les déserts de Lybie, quand elle eut cessé de plaire !

Sa principale occupation était de faire construire, puis démolir, des palais par ses esclaves. Celui qu'il habitait de préférence à Mequinez, et qu'on appelait l'Alcazar, était d'une grande étendue[1]. Son enceinte était formée de murailles crénelées ; ses portes étaient enrichies de superbes colonnes de marbre. A l'intérieur, on ne comptait pas moins de quarante-cinq maisons, ainsi que deux belles mosquées. A peine entré, le visiteur trouvait des galeries couvertes donnant accès sur des cours ornées de fontaines et entourées de colonnades. Les murs de ces galeries, comme ceux des appartements, étaient garnis de mosaïques et d'inscriptions à la mauresque, relatant les principaux faits d'armes de la dynastie impériale. Le sol était recouvert de céramiques aux couleurs éclatantes ; tous les toits étaient en tuiles vertes. Dans de vastes jardins, arrosés de ruisseaux serpentant à l'infini, poussaient en toute saison des fleurs, des fruits, des arbres aux essences parfumées. Mais on pouvait en vain chercher à reconnaître un plan d'ensemble, la fantaisie d'Ismaël variant d'une manière aussi prompte qu'incohérente. A peine un édifice était-il terminé que les pauvres captifs employés à ces travaux devaient s'attendre à le jeter à terre. Un chef d'État, disait l'Empereur, avait l'obligation d'occuper ses sujets sans repos ni trêve, pour ne pas leur laisser le temps de conspirer. C'est ainsi qu'il employait tous ses loisirs, un bâton à la main, frappant les uns, injuriant les autres, n'ayant pour tous que des paroles méprisantes et grossières auxquelles il fallait répondre, sous peine de mort : *Anama, sidi*, tu dis bien, seigneur[2].

[1] Le palais de Mequinez a été décrit en détails par Mouette (*Histoire des conquêtes de Mouley Archid, roi de Tafilet, et de Mouley Ismaël, son frère*, Paris, 1683, p. 443), — par le P. Busnot (*Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de N.-D. de la Merci ont faits dans les États du roi de Maroc pour la rédemption des captifs en 1704, 1708 et 1712* Paris, 1724, p. 69), — par Chénier (*Recherches historiques sur les Maures*, Paris, t. III, p. 395), — et par le consul Estelle (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc.*, t. III, f. 153)

[2] C'est lui qui, le premier, pour garantir sa propre sécurité, s'entoura d'une légion de nègres tirés du Soudan ; cette troupe devint plus tard la garde de ses successeurs.

Parfois, son front se déridait à la vue de ses fils qu'il laissait jouer sous les portiques. Il les élevait d'ailleurs d'une façon pitoyable, chacun d'eux n'ayant pour tout maître qu'un nègre chargé de le porter sur ses épaules jusqu'à six ans. A partir de cet âge, ces fils de Chérifs n'avaient, comme dotation, qu'un noir, un cheval, une lance et un fusil. Tout au plus leur mère avait-elle le droit de leur apprendre à lire [1]. Ismaël en comptait pour ainsi dire autant que de femmes dans son sérail. Quant à ces malheureuses, elles n'étaient guère mieux traitées que les autres sujets de l'Empire marocain. Tantôt leur souverain maître les faisait fouetter avec des courroies de cuir ; tantôt il leur donnait lui-même la bastonnade ou commandait qu'on les étranglât sans pitié pour une peccadille, notamment pour avoir détaché, par gourmandise, un fruit des innombrables orangers de l'Alcazar.

Elles auraient eu, comme leurs enfants, un sort beaucoup plus heureux, si l'Empereur les avait aimées autant qu'il aimait ses chevaux. Accoutumé, en effet, à traiter les humains en bêtes, il regardait les bêtes comme des humains. Aussi n'épargnait-il rien pour embellir ses écuries. C'était assurément ce que l'on pouvait voir de plus somptueux à Mequinez. Elles consistaient en deux rangées d'arcades, formant des galeries parallèles de trois quarts de lieues de longueur, et séparées seulement par un canal d'eau courante. Des abreuvoirs de marbre étaient aménagés de distance en distance ; six cents chevaux y étaient à l'aise, et Ismaël les visitait avec soin tous les jours. Ceux de ces animaux qui avaient été à La Mecque étaient gardés comme des reliques, et jouissaient d'un privilège d'exterritorialité. C'est ainsi que les esclaves poursuivis et menacés de la colère du Chérif pouvaient, en se hissant sur ces montures vénérables, invoquer le droit d'asile [2].

Nous n'avons ni le temps ni la volonté d'insister sur les pas-

[1] Voy. la *Relation de Saint-Olon*, p. 67.

[2] Voy. *Histoire du règne de Mouley Ismaël, roi de Maroc, Fez, Tafilet, Suz*, etc., par le P. Busnot (Rouen, 1714), p. 35.

sions brutales qui dominaient le sultan du Maroc. Il ne faut pas l'oublier, il importe de le juger à un tout autre point de vue. Quand il eut affermi son pouvoir sur les cinq royaumes des Algarves, du Maroc, de Fez, de Suz et de Tafilet, fait disparaître ses compétiteurs, chassé les Espagnols de Larrache et de La Mamore, et repris Tanger aux Anglais qui l'avaient occupée pendant vingt-deux années, Ismaël n'eut plus qu'un désir, celui de se glorifier d'une alliance avec Louis XIV. « L'Empereur « d'Allemagne, disait-il, n'était que le compagnon de ses Élec- « teurs, le roi d'Angleterre l'esclave de son Parlement, le roi « d'Espagne un enfant soumis à des femmes. L'Empereur de « France était le seul monarque qui sût régner comme lui. » Il se sentait comme humilié de ne pas entretenir des relations amicales avec celui qu'on appelait, dans les États barbaresques, « le plus grand des potentats de la religion de Jésus », avec un souverain qui passait pour invincible, et dont la fortune semblait défier dans toute l'Europe les plus orgueilleux ennemis.

On n'avait pas à chercher loin pour trouver le prétexte d'un rapprochement. Le consul de France à Salé n'avait-il pas sous les yeux, tous les jours, le spectacle lamentable de ses compatriotes condamnés, par les hasards d'une imprudente navigation, à la plus dure des servitudes ? Depuis longtemps il parlait, sans succès, de négocier l'échange et le rachat des esclaves. Ah ! c'est que rien n'était plus complexe, plus délicat, plus difficile que de traiter cette question des captifs à la cour de Mequinez. Dans les régences d'Alger et de Tunis, elle avait déjà fait l'objet de longues querelles. Mais il faut convenir que, dans ces deux pays, les dépouilles des corsaires appartenaient à des particuliers, avec lesquels on pouvait parlementer à son aise. Dans les domaines du Maroc, au contraire, tous les chrétiens capturés étaient livrés moyennant deux cent cinquante livres à l'Empereur, difficilement accessible et peu soucieux, dans tous les cas, d'abandonner sa marchandise humaine [1]. Il suffit de parcourir les rela-

[1] La rançon des esclaves français était en général de six cents piastres par tête, celle des Portugais de sept cents piastres, celle des Espagnols de mille piastres.

tions de voyages des Pères de l'Ordre de la Trinité et de celui de la Merci pour juger des labeurs, des avanies qu'entraînaient les charitables démarches des missionnaires. Nul ne peut lire, d'ailleurs, ces récits sans frémir, quand ils montrent les esclaves succombant de faim et de fatigues, rompus sous les coups de leur maître, supportant les travaux les plus rudes durant tout le jour, gîtant la nuit dans des lieux souterrains, sans vêtements, sans litière et sans air [1] !

Il se trouva qu'au moment où le consul Prat [2] essayait de circonvenir Ismaël, et faisait valoir près de lui les avantages d'un échange de prisonniers, une escadre, commandée par le chevalier de Chateaurenaud [3], vint croiser devant Salé. On était au milieu de juillet 1681. L'envoyé de Louis XIV était chargé de renouveler le traité de Razilly, et de convenir d'un échange des captifs des deux pays. Rien ne pouvait davantage servir les vues du seigneur barbaresque, ni mieux flatter sa vanité. Quelle occasion meilleure pouvait-il espérer, pour traiter d'égal à égal avec le grand Empereur de France ? Aussi, loin de consentir à négocier avec Châteaurenaud, il s'empressa d'éconduire ce lieutenant général et de lui opposer d'autres articles de paix, en promettant d'envoyer des ambassadeurs à Versailles. Cette habile diversion allait être le prélude d'un double chassé-croisé d'envoyés extraordinaires de la part de Louis XIV et de Mouley Ismaël.

On aimait peu les délégués musulmans à la cour de France. Le souvenir de Suleyman-Agha, envoyé du Grand Seigneur en

[1] Voy. *Relation de la captivité du sieur Mouette*, p. 61, 81, 101, 116 et 121, — *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires*, par le P. Dan, p. 386 et suiv., — *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que firent les Pères de la Merci dans le Maroc*, par le P. Busnot, p. 4 et 99, — *Histoire du règne de Mouléy Ismaël*, par le P. Busnot, p. 153, — *Histoire des États barbaresques qui exercent la piraterie*, p. 277, — *Les illustres captifs*, par le P. Dan, — *Histoire d'un esclave qui a été quatre ans dans les prisons de Salé*, par Galonye (Paris, 1670).

[2] Voy. les mémoires sur le commerce de la Mauritanie, par Prat (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc.* t. II, f. 27).

[3] Lieutenant général du port de Brest.

1669, pour lequel Lionne, Molière et d'Arvieux s'étaient tant mis en frais, sans qu'il en résultât autre chose qu'une déconvenue[1], ne plaidait guère en faveur des diplomates marocains. Des membres du Divan d'Alger et de Tunis s'étaient déjà montrés chez nous, et leur duplicité n'avait pas moins déplu que leurs usages. Toutefois, c'était chose nouvelle que la vue de seigneurs mauresques venant d'un pays plus fermé que tous les autres aux voyageurs. Et puis le sort des captifs qui gémissaient à Mequinez imposait tout au moins le devoir d'écouter les propositions de leur maître.

Nous ne nous sommes pas proposé de raconter ici tout ce qui se passa à la cour de France, pendant la première ambassade de Hadji Mehemed Thumin[2]. Qu'il suffise de savoir que ce personnage apporta, en 1681, une lettre fort gracieuse de l'Empereur Ismaël à Louis XIV[3], et qu'il signa, de concert avec Colbert et Seignelay, un projet de traité valable pendant six ans[4]. Rappelons aussi les missions que remplirent à leur tour, mais sans aucun succès, auprès du souverain du Maroc, le baron de Saint-Amans en 1683[5] et Pidou de Saint-Olon en 1693[6], pour faire ratifier ce traité et le rendre perpétuel. Un

[1] Voy. *Molière et le cérémonial turc à la cour de Louis XIV*, par Albert Vandal (*Revue d'histoire diplomatique*, 1888, n° 3).

[2] Débarqué à Brest le 16 novembre 1681 avec Cassoun Manino, frère du gouverneur de Salé, et six personnes de qualité. Il vendit à Marseille les présents du roi pour ne pas être dépouillé dans son pays. Voy. sur cette ambassade les *Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. III, f. 23 et suiv., — *Relation de la captivité du sieur Mouette*, p. 342, — et *Relation universelle de l'Afrique ancienne et moderne*, par Pétis de la Croix (Lyon, 1688), t. I, p. 426.

[3] Datée du 2 juin 1681 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*).

[4] Daté du 29 janvier 1682.

[5] Voy. le récit détaillé de cette mission, et notamment *l'Instruction que le roi veut être donnée au sieur baron de Saint-Amans*, 3 juin 1682, — la lettre de Louis XIV à l'Empereur du Maroc, portant la même date, et la réponse de l'Empereur Ismaël à Louis XIV, 14 décembre 1682 (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. III, f. 44 et suiv., et *Consulat du Maroc*), — *Voyages du baron de Saint-Amans* (Lyon, 1696), — et *Relation universelle de l'Afrique*, par Pétis de la Croix, t. I, p. 436.

[6] Voy. sur l'ambassade de Pidou de Saint-Olon l'*Instruction que le roi veut être remise au sieur de Saint-Olon*, 19 janvier 1693, — *Mémoire de Jean-Baptiste Estelle sur ce qui s'est passé à Tétouan depuis l'arrivée de l'ambassadeur en ce pays du*

malentendu relatif au prix des esclaves, malentendu qu'entretenaient savamment, il faut l'avouer, les intendants des galères pour ne pas dégarnir leurs chiourmes[1], avait causé l'échec de ces deux négociateurs. Mais Louis XIV et Ismaël, — et c'est ce qu'il importe de considérer avant d'entrer dans les détails de la fameuse ambassade de 1699, — désiraient tous les deux signer ce traité de paix. Le premier recherchait une alliance avec le Maroc pour détruire les Algériens et faire agir sur leur frontière. Le second s'inspirait des suggestions de son orgueil et de la raison d'État ; il attendait de nous, sans oser encore en parler, des secours d'hommes et d'argent pour assiéger Ceuta et en chasser les Espagnols. Sans cesse il rappelait, au sujet de cette place, ce que disait le Dey d'Alger aux Français de La Calle et du Bastion de France : « J'ai déjà une dent pourrie dans la mâ-« choire (Oran), et je ne puis laisser gâter les autres. » Aussi, lorsqu'en 1698 le Congrès de Riswick eut sanctionné dans toute l'Europe la fortune du roi très chrétien, Ismaël ne put-il résister à l'envie d'envoyer un nouveau député à l'Empereur de France.

Celui qu'il désigna pour accomplir ce voyage était l'un des plus importants fonctionnaires de son Empire, Abdalla ben Aïcha.[2] La lettre de créance de cet ambassadeur est datée du 27 septembre 1698 ; le style en est assez étrange, et l'on nous permettra d'en rapporter ici les passages les plus saillants[3] :

3 mai au 16 août 1693,— Journal manuscrit de Saint-Olon, relatif à son voyage au Maroc,— la lettre de Louis XIV à l'Empereur du Maroc, 14 janvier 1693,— et la réponse de l'Empereur Ismaël à Louis XIV, 18 août 1693 (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. II, f. 177 et 181, t. III, f. 48, 86 et 99, et *Consulat du Maroc*). — Voy. aussi *Relation de l'Empire du Maroc*, par Pidou de Saint-Olon (Paris, 1695), p. 153, — et *Le Maroc et ses caravanes*, par Thomassy, (Paris, 1845), p. 139 et suiv.

[1] On lit dans les Instructions du baron de Saint-Amans, du 3 juin 1682, qu'il devait « s'informer du nombre des Français retenus en captivité au Maroc, mais se servir de toute l'adresse dont il était susceptible pour éviter de répondre sur le compte des esclaves employés aux galères de France ». L'Intendance de Marseille s'opposait presque toujours à la visite des galères et à l'interrogatoire des forçats. Brodard faisait même cacher ces derniers, en 1683, dans les salles de l'hôpital, pendant le séjour de l'ambassadeur Hadji Mehemed Thumin.

[2] *Mercure galant*, février 1699, p. 215.

[3] *Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc.*

« Au plus grand des Rois et des Princes chrétiens d'Europe, le Monarque de la nation française, le souverain Seigneur et maître des actions et des volontés de ses peuples, le roi Louis XIV. — Que Dieu donne le salut à ceux qui suivent le bon chemin et qui évitent celui de l'iniquité ! —

Au nom du Dieu clément et miséricordieux auquel nous demandons secours !

Cette lettre est de la part du serviteur de Dieu, l'Émir-el-Moumenin, le Prince des vrais croyants, qui combat dans la voie du Seigneur de ce monde et de l'autre, le descendant de la haute tribu d'Hachem, fils du Chérif de la lignée d'Hassan. — Que Dieu donne un heureux succès à ses entreprises, et rende ses troupes victorieuses ! —

Nous envoyons vers V. M. I., en qualité d'ambassadeur et plénipotentiaire de notre haute majesté, notre très cher amiral de nos mers, Abdalla ben Aïcha. Bien qu'il soit connu seulement en cette qualité, il jouit auprès de nous d'une bien plus haute faveur et d'une bien plus singulière dignité. C'est pourquoi vous ne pouvez manquer de le traiter suivant son mérite, et de lui faire des honneurs conformes à son rang. Nous approuvons tout ce dont vous conviendrez avec lui, tout ce que vous arrêterez ensemble d'articles de traité au sujet des esclaves et aussi des autres affaires qui nous concernent. Nous lui avons donné sur cela de pleins pouvoirs, promettant de confirmer ce qu'il aura convenu et de le mettre à entière exécution, par la force et puissance de Dieu... Nous vous écrivons cette lettre plein de confiance, puisqu'il est certain que V. M. I. est supérieure aux autres et y a plus droit qu'aucun prince, à cause de l'ancienne et ferme amitié que vous avez avec l'Empereur de Constantinople, qui est le roi des rois mahométans. Il connaît notre puissance et notre dignité, et il nous honore de son amitié. Nous l'aimons aussi, nous le vénérons et nous avons pour lui des égards, des respects et des obligations que nous n'avons pas pour d'autres, à cause que c'est lui qui a le soin du service des deux Villes augustes et sacrées. Prenez donc une bonne résolution de contracter amitié avec nous. Il s'en suivra une infinité de biens et elle sera, s'il plaît à Dieu, éternelle. A l'égard de notre officier général, je prie V. M. I. qu'il ne revienne à notre cour sinon content et satisfait... »

La missive était revêtue du sceau de Mouley Ismaël, qui ren-

fermait cette pieuse devise : *Dieu veut sur toutes choses vous nettoyer de vos souillures, ô prince du sang du Prophète, et vous purifier.*

Les archives du Ministère des Affaires étrangères conservent tous les documents relatifs à la mission de Ben Aïcha. C'est ainsi que nous pouvons suivre, pour ainsi dire au jour le jour, les faits et gestes de ce personnage. Le 11 novembre 1698 on le voit débarquer à Brest, où l'a conduit, sur le vaisseau *Le Favori*, un officier de l'escadre de Châteaurenaud.[1] Sa suite est composée de deux secrétaires, Ahmed Soussin, docteur de la Loi, Mahamet Touziris, capitaine de vaisseau,[2] et de quinze domestiques. Mentionnons aussi le sieur Fabre, un marchand provençal que l'ambassadeur a voulu s'adjoindre, au départ, pour lui servir d'interprète. Il est logé dans la maison du roi, chez l'intendant de la marine. Pontchartrain a recommandé à cet officier de veiller à ce que Ben Aïcha « ne gaste pas les meubles ». Torcy, son collègue, a de plus envoyé à Brest, pour les premiers pourparlers, le diplomate Saint-Olon, Pétis de la Croix, secrétaire-interprète du roi, Clairambault, premier commis de la marine, Estelle, notre consul au Maroc, qui a pu devancer, par la voie de Marseille, le représentant d'Ismaël, enfin l'agent Trancart, chargé de subvenir aux dépenses de la mission. Ordre a été donné à ce dernier de procéder avec économie. « Je sais, lui écrit le ministre, que la « dépense ne peut être bien considérable, de la manière dont vit « Ben Aïcha, mais il faut prendre garde que les gens de sa suite « ne se fassent rien donner de superflu et ne causent aucun dégast. » A quoi le traitant répond « que la dépense sera forcément assez « grosse, la corde de bois valant quatre livres en 1681 et dix en « 1699, les autres denrées à proportion». Les bagages sont considérables ; indépendamment de ses hardes, l'envoyé du Maroc apporte pour son usage quinze cents livres de dattes et de couscoussou, farine de son pays qui sert à préparer le plat favori des Maures.

[1] M. de Champmeslin.

[2] Leurs portraits authentiques figurent dans le *Recueil de Gaignières*, t. XII, fos 63 et 64 (*Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale*).

Comme ces provisions coûtent plus cher à voiturer par terre que par eau, on les a fait embarquer sur une tartane qui passera par le Havre et remontera le cours de la Seine.

Pendant que les commissaires de la cour de France s'efforcent vainement de prendre connaissance des pouvoirs de Ben Aïcha, qui ne consent à les montrer qu'en présence de Louis XIV[1], on fait à Brest un chaleureux accueil au diplomate africain. Cinquante personnes montent la garde, jour et nuit, devant sa porte. Le procureur du parlement, M. de la Bédoyère, l'intendant de Bretagne, M. de Nointel, le commandant de la place, M. de Molac, se disputent l'honneur de l'avoir, de lui offrir à souper, de le mener à la comédie. En répondant aux compliments des Échevins, l'ambassadeur a tenu leur à adresser ce discours :

« Je viens, Messieurs, de la part du plus grand Empereur d'Afrique, « demander l'amitié du plus grand Empereur d'Europe. Cet heureux « lien doit être également désiré par les sujets de l'un et de l'autre « prince, et ils sont réciproquement obligés de faire leurs efforts pour « en étreindre les nœuds. Oui, Messieurs, cette amitié doit être le fon- « dement d'une paix indissoluble. C'est elle qui procurera le repos et « la tranquillité aux peuples après une si longue guerre. C'est elle qui « donnera aux marchands la sûreté de leur commerce par terre et « par mer ; c'est elle qui fera paître la gazelle avec le lion sans crainte « d'en être dévorée ; c'est elle qui rendra les Maures Français et les « Français Maures qui du pommire de l'Enfer, symbole de la guerre, en « doit faire l'olivier du Paradis, symbole de la paix; qui métamorpho- « sera la coloquinte de la haine en doux nectar d'amour. C'est elle, enfin, « qui brisera les fers insupportables de tant de pauvres sujets qui gé- « missent dans l'esclavage. Combien de fruits nous promet cet arbre « de bénédiction ! C'est aussi, Messieurs, l'objet de ma mission, pour « l'heureux succès de laquelle vous devez joindre vos vœux aux

[1] Lettre de Saint-Olon au Secrétaire d'État de la marine, 22 décembre 1698 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*). Le ministre avait répondu que Ben Aïcha serait aussitôt renvoyé tout seul et sans presents dans son pays, si ses pouvoirs n'étaient pas reconnus en règle. Voy. *Mercure galant*, février 1699, p. 229.

« miens, puisque son accomplissement doit causer une joie réci-
« proque[1]. »

Le voyage de Brest à Paris va bientôt devenir une marche triomphale. La mission marocaine, en effet, se met en route le 12 janvier, et partout, sur son passage, elle est fêtée et choyée. Les uns vont en chaise de poste, les autres à cheval ou en charrette. Un agent de la prévôté et un archer du port de Brest s'occupent en chemin des victuailles, vont s'entendre d'avance avec les cabaretiers, et ce sont pour nos Musulmans des témoignages de respect, des manifestations de sympathie dont on ne peut donner ici qu'une idée fort incomplète. Les populations des villages se pressent sur leur passage, les fonctionnaires et la maréchaussée vont leur ouvrir les portes des cités qu'ils traversent, la bourgeoisie les reçoit sous les armes. Leur arrivée à Rennes est saluée au bruit du canon. L'envoyé extraordinaire va loger chez M. de Lavardin, où viennent le haranguer les Échevins. C'est à qui lui offrira des boîtes de confitures et des bouteilles de vin d'Espagne. A Nantes, à Saumur, à Angers, même entrée solennelle, même réception enthousiaste.[2] A Orléans,

[1] *Mercure galant*, février 1699, p. 241. — Voy. aussi le discours de Ben Aïcha au Sénéchal de Saumur, p. 244.

[2] Harangue du maire de Brest à l'ambassadeur du Maroc : « Monseigneur, Il « ne manquait au triomphe que notre invincible monarque a remporté sur ses « ennemis que la gloire de voir le plus grand prince de l'Afrique rechercher « son amitié, et s'il est assez heureux pour nous faire goûter les délices d'une « paix profonde, en préférant à sa propre gloire le plaisir de soulager ses en- « nemis vaincus, nous avons encore l'espoir de voir bientôt réunis par un très « agréable lien le plus grand roi de l'Afrique et le plus grand roi de l'univers. « Le choix que Sa Majesté de Maroc a fait de Votre Excellence, pour manier une « affaire si importante et si glorieuse, nous marque assez l'estime particulière « qu'il fait de votre personne et de votre mérite, et nous fait espérer un bonheur « que nous souhaitons avec autant d'ardeur que nous sommes avec respect vos « très humbles et très obéissants serviteurs. »

Voici la réponse de l'ambassadeur :

« La haute réputation de Louis le Grand est si généralement établie dans le « monde que Mouley Ismaël, mon maître, le plus grand et le plus redoutable « Empereur d'Afrique, a regardé comme un bonheur d'avoir la paix et l'amitié « de celui qu'il reconnaît le plus grand et le plus redoutable Empereur d'Eu- « rope. Pour moi, Messieurs, qui me sens pénétré d'une profonde vénération « pour ses vertus incomparables, j'avoue que j'ai cherché avec empressément

L'AMBASSADE MAROCAINE A PARIS EN 1699

le lieutenant général a tenu à lui faire les honneurs de la ville. A Amboise, on l'a promené jusqu'à la plaine de Saint Martin-le-Beau, où les Sarrasins furent défaits par Charles Martel. Sur ce champ de bataille il s'est mis en prières, et il a fait recueillir douze poignées de cette terre foulée jadis par ses coreligionnaires et sanctifiée, selon lui, par les martyrs de l'islamisme.

Après vingt-huit jours de route on est arrivé à Paris. Là aussi la curiosité des badauds s'est manifestée bruyamment, et le Secrétaire d'État des Affaires étrangères a dû prier d'Argenson de « contenir le peuple dans le respect auquel ont droit les diplomates étrangers »[1]. Le baron de Breteuil[2] a fait installer Ben Aïcha et sa suite à l'hôtel des ambassadeurs. Par une attention délicate, il a recommandé qu'on enlevât les tapisseries et les tentures représentant des figures d'hommes, d'oiseaux, d'animaux quelconques, selon les prescriptions du Coran. Des divans à la turque ont même été aménagés dans les salons de réception. A la porte de l'hôtel on a mis, pour monter la garde, quatre soldats choisis parmi les plus imposants des Cent-Suisses. Mais, jusqu'au jour de sa réception solennelle, les Parisiens ne verront guère Ben Aïcha. Celui-ci va jeûner et passer son temps en prières, afin de mettre sa négociation sous la protection d'Allah.

Le 16 février, le baron de Breteuil allait prendre l'ambassadeur dans son carosse pour le conduire à Versailles. L'audience du roi était fixée à neuf heures, dans la salle du trône. On avait bien voulu déroger à l'usage, en permettant à tous les serviteurs marocains d'entrer au château. Les gardes du corps for-

« l'honneur d'être chargé d'une mission si utile à l'un et à l'autre Empire, tant « parce qu'il doit procurer la liberté à un grand nombre de pauvres gens qui gé- « missent sous le joug d'une dure servitude que pour voir un prince qui, depuis « tant d'années, conduit le sort de tous les potentats de l'Europe. Je vous prie de « contribuer de vos soins et de vos vœux à l'accomplissement de cette grande « affaire, et d'être assurés que je ne manquerai pas de rendre compte à l'Empe- « reur, mon maître, des honneurs que je reçois de la province de Bretagne. » (*Mercure galant*, février 1699, p. 234 et suiv.).

[1] Lettre du 27 février 1699 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*).

[2] Introducteur des ambassadeurs.

maient la haie, sans armes, mais dans leur costume d'apparat, en toques de velours[1]. Le cortège se composait de deux Suisses ouvrant la marche, du secrétaire du baron de Breteuil, puis de l'interprète du roi ; ensuite venait Ben Aïcha, qu'accompagnaient l'introducteur à droite et Saint-Olon à gauche. Ces derniers étaient suivis des deux secrétaires et des serviteurs marocains, portant des présents sur leur tête : une selle et ses accessoires en cuir rouge, cinq ballots de mousseline, des peaux de tigres et de lions, le tout ne dépassant pas une valeur de six cents livres. Sur une estrade élevée d'un pied au-dessus du sol, et recouverte d'un tapis de Perse à fond d'or, Louis XIV occupait un fauteuil de velours cramoisi. A ses côtés étaient également assis et couverts Monsieur, le duc d'Anjou, le duc de Berri et le marquis de Torcy. Ben Aïcha s'était prosterné trois fois devant le roi. A peine était-il relevé qu'il prononça sa harangue, traduite aussitôt en français par l'interprète De la Croix.

« Mouley Ismaël, mon maître, fait consister le comble de sa « gloire à acquérir l'amitié du plus grand et du plus puissant « monarque de l'Europe... » Et continuant sur ce ton emphatique son discours officiel, il se mit à comparer l'Empereur de France au prince arabe qui avait conquis onze royaumes, et étendu son pouvoir souverain sur la plupart des peuples de l'Afrique. « Lorsque Votre Majesté Impériale châtiait ses ennemis « par terre et par mer, mon maître faisait la guerre aux Algériens « et aux nègres, et il leur a donné la paix au moment même où « Votre Majesté Impériale l'a accordée à l'Europe. » Faisant allusion aux traités de Ryswick, il félicita Louis XIV de « l'heu- « reux succès d'une guerre si sanglante et si longue, dans « laquelle il avait fait paraître une modération inouïe jusqu'alors, « en sacrifiant ses propres avantages à la gloire de donner la paix « à tant de nations vaincues ». Il se présenta enfin comme ayant

[1] *Mémoires du mis de Sourches* (édition du cte de Cosnac, (Paris, 1882), t. I, p. 97 et suiv.

reçu l'ordre de cimenter une alliance indissoluble, et de négocier l'échange et le rachat des captifs.[1]

[1] Harangue de Ben Aïcha à Louis XIV : « Très haut, très excellent, très puissant, très magnanime et toujours invincible Empereur de France Louis XIV, Dieu bénisse à jamais le règne de Votre Majesté Impériale !

Après avoir rendu à Dieu les louanges qui lui sont dues, je dirai, Sire, que l'Empereur Mouley Ismaël, mon maître, fils du Chérif qui descend des princes de la très haute maison de Hachem, qui est Empereur des deux Mauritanies, roi des deux vastes campagnes de l'impénétrable Afrique, prince du Biledulgerid et souverain d'une grande partie des nègres, ayant par une grâce spéciale de Dieu rétabli la religion musulmane dans les onze royaumes qui résident dans ce grand continent, a fait consister le comble de sa gloire a acquérir l'amitié du plus grand et du plus puissant Empereur de l'Europe. Il m'a établi dans le port de Salé, pour y avoir la conduite de sa marine et de ses vaisseaux, et j'ai été assez heureux pour profiter de l'occasion qui m'a été fournie, par l'arrivée de vos navires de guerre, de donner à Votre Majesté Impériale des preuves du profond respect que j'ai toujours eu pour elle. Je me suis transporté à leur bord et, de concert avec vos officiers, j'ai négocié une trève dans l'intention de contracter ensuite avec Votre Majesté Impériale une paix définitive. Sur l'avis que j'en donnai à l'Empereur, mon maître, il me permit de la signer, et il m'a donné les pouvoirs nécessaires pour y mettre la dernière main. Cette amitié, Sire, sera toute pure et désintéressée. Les conquêtes de Votre Majesté Impériale ne sauraient donner la jalousie à Mouley Ismaël, puisqu'il fait des vœux pour la prospérité de ses armes, mais il fait en même temps des efforts pour imiter vos vertus héroïques, car lorsque Votre Majesté Impériale châtiait ses ennemis par terre et par mer, mon maître faisait la guerre aux Turcs et aux nègres, et il leur a accordé la paix dans le même temps que Votre Majesté Impériale l'a donnée à l'Europe. C'est dans l'intention de mériter cette amitié que ce grand prince m'envoie aujourd'hui auprès de votre trône impérial, en qualité de son ambassadeur, pour présenter une lettre de sa part contenant des expressions pleines de vénération pour le premier et le plus grand Empereur de la chrétienté, lequel, à l'exemple de ses illustres ancêtres dont il tient le sceptre, a étendu bien loin par sa valeur les frontières de son vaste Empire. Quoique je sois chargé de paroles très secrètes et très importantes pour Votre Majesté Impériale, je ne l'entretiendrai jamais que de ce qui sera également utile et agréable aux maîtres et aux sujets de l'une et de l'autre nation. Je finis, Sire, en felicitant Votre Majesté Impériale, de la part de mon maître, de l'heureux succès d'une guerre si sanglante et si longue, dans laquelle après avoir vaincu un nombre innombrable d'ennemis, elle a fait paraître une modération inouie jusqu'alors, en sacrifiant les avantages que lui promettait la continuation de la guerre à la gloire de donner la paix à tant de nations vaincues. Mouley Ismaël n'a cessé de méditer sur une grandeur d'âme digne des héros, et dans l'idée auguste qu'il s'en forme, il dit souvent que l'on connaît bien que Votre Majesté Impériale soutient la bonne cause, puisque Dieu couronne toujours ses projets de la victoire et du succès qu'elle en attend. Il ne doute point que, puisque Votre Majesté Impériale a établi la tranquillité et le repos parmi tant de peuples, elle ne donne les mains à ce que les pauvres captifs, qui sont les seuls qui n'en jouissent point, ressentent aussi l'effet de sa clémence. Ce sera le fondement d'une éternelle paix et de

Louis XIV reçut de ses mains la lettre de créance que nous avons fait connaître. Il répondit en peu de mots à Ben Aïcha « qu'il « était bien aise de le voir, qu'il nommerait des commissaires « pour écouter ses propositions, et qu'il tâcherait de lui faire « plaisir »[1]. Alors on apporta les présents destinés à l'ambassadeur. Ils consistaient en deux chandeliers de cristal, deux horloges, une douzaine de montres, dont deux garnies de rubis et de diamants, douze vestes de brocard, deux coupes aux reliefs d'argent, quatre fusils, quatre paires de pistolets aux canons damasquinés, un tapis, un lit de repos et des sièges de la Savonnerie. La cérémonie terminée, les serviteurs de Ben Aïcha vinrent lui baiser les mains et le féliciter du bonheur qu'il venait d'avoir ; les officiers du roi l'invitèrent à déjeuner, et la journée se passa en visites chez les ministres, le marquis de Torcy, le comte de Pontchartrain, MM. de Pomponne, de Beauviliers, le comte de Toulouse.

A partir de ce moment, rien ne fut épargné pour frapper l'imagination du représentant d'Ismaël, pour éblouir ses regards et inspirer dans son âme autant d'admiration que de respect. Le chevalier de Saint-Olon, Pétis de la Croix et le baron de Breteuil le promenèrent pendant quatre mois à travers toutes les merveilles de la cour et de la capitale. Saint Denis et ses tombeaux, son trésor, ses vitraux gothiques le frappèrent d'étonnement. Le prieur de l'abbaye le reçut avec ses religieux sous le parvis de l'église, et lui fit entendre les orgues. Notre-Dame avec ses tours, la bibliothèque du roi avec ses manuscrits arabes, l'Observatoire, où Cassini lui remit une lettre pour les astronomes de Fez[2], les processions du Châtelet et du Parle-

l'amitié parfaite que mon maître désire, et comme il est le prince de toute l'Afrique le plus puissant, le plus grand et le plus redoutable, il ne peut faire une plus digne offrande que de donner la sienne au plus puissant, au plus grand, au plus redoutable Empereur de l'Europe. » *Mercure galant*, février 1699, p. 257.

[1] *Mercure galant*, février 1699, p. 265.

[2] Elle a été publiée in-extenso dans l'*Univers pittoresque, Empire du Maroc*, par Ferdinand Hœfer, p. 283, et dans le *Mercure galant*, avril 1699, p. 245.

ment, l'Opéra, les courses de chevaux, la manufacture des glaces, qui n'occupait pas moins de huit cents ouvriers dans le faubourg Saint-Antoine, le château de Saint-Germain, où le reçut plusieurs fois l'infortuné Jacques II, les bals du Palais Royal, les Gobelins, le Val-de-Grâce, enfin la machine de Marly furent pour lui autant de surprises et de sujets d'émotions.

Et cependant, au milieu de scènes aussi variées, la curiosité d'Aïcha ne se lassait pas. Durant ce séjour enchanteur, il témoignait autant d'esprit que de bon sens, et le *Mercure galant* recueillait ses bons mots, qui défrayaient dans les salons la chronique du monde élégant. Ainsi, lorsqu'on lui demandait pourquoi, dans son pays, les hommes épousaient plusieurs femmes : « C'est, « disait-il, afin de trouver réunies en plusieurs les qualités que « chaque Française possède à elle seule. » A Rennes, M. de Molac l'avait prié de l'honorer de son amitié, et il lui avait répondu « que « ceux qui jouissaient de celle du roi devaient plutôt lui offrir « leur protection que lui adresser une demande d'aussi minime « importance ». Au bal qu'avait donné Mme de Saint-Olon en son honneur, il avait dit à l'un des invités, qui s'était plaint du nombre excessif des assistants : « Au Paradis rien ne peut gêner « les anges. » A l'Arsenal « il trouvait que les mousquets des « Français étaient bien courts, mais que les Français avaient « les bras bien longs »[1]. Comme on le menait au château de Saint-Cloud, appartenant alors au duc d'Orléans, l'ambassadeur comparait cette demeure à celle de Versailles, en louait avec beaucoup de tact les splendeurs. Quant aux grandes eaux de Versailles, « elles suivaient, à ses yeux, la renommée de leur « maître, en voulant s'élever jusqu'aux cieux ». Un jour, on lui faisait contempler les richesses du garde-meuble, qui était au vieux Louvre, et Ben Aïcha de s'écrier, en regardant la Seine par une fenêtre : « Quand ces eaux seraient de l'encre, elles ne suf- « firaient pas à décrire les merveilles que je vois chaque jour, « et qui ne parlent que de la grandeur et de la magnificence de « Sa Majesté. »

[1] *Mercure galant*, février 1699, p. 222 ; mars, p. 108 ; avril, p. 60 et suiv.

L'hyperbole de son langage ne faisait qu'exprimer sa pensée la plus sincère. Toutefois, les négociations relatives au traité n'avançaient pas ; l'envoyé du Maroc se montrait intraitable, quand les commissaires du roi, Maurepas et Torcy, discutaient avec lui les conditions d'échange et de rachat des captifs. Il faut se rappeler ici la teneur de l'article 7 du projet de traité de 1682. Il avait été convenu, à cette époque, que les esclaves seraient rendus réciproquement au prix de cent écus par tête. Les diplomates français s'obstinaient à réclamer l'exécution de cette promesse. Mais l'avare Ismaël avait changé d'avis, et, comptant pour rien sa parole, il avait rigoureusement prescrit à son ministre de refuser les échanges à prix d'argent[1]. Comme l'intendance avait compté deux cent trente-trois Marocains sur les galères de Provence, et que le nombre de nos compatriotes esclaves à Fez, Maroc et Mequinez était beaucoup plus élevé, — les états du consul Estelle en avaient relevé plus de quatre cent soixante,— on voit que la rédemption, après échange tête pour tête, était surtout onéreuse pour Louis XIV. Telle était cependant la fierté du Chérif que Saint-Olon, en 1691, avait en vain proposé de relâcher des Musulmans invalides, sur le pied de deux Maures contre un chrétien. Les Espagnols avaient rendu quatre Maures pour avoir un de leurs captifs ; les Hollandais venaient de payer huit cents écus la liberté de chacun de leurs compatriotes[2]. Aussi, le conçoit-on sans peine, ces concessions humiliantes avaient enflé l'orgueil de l'Empereur Ismaël[3].

[1] Le baron de Saint-Amans avait écrit au ministre, au temps de son ambassade, « qu'il n'y avait pas de nation si perfide et si infidèle que les Maures de ce royaume, et que l'on ne saurait trop se méfier des propositions d'échanges qu'ils faisaient de leurs esclaves. Aussitôt l'échange accordé, il y avait lieu de craindre de voir transporter nos compatriotes dans les pays les plus éloignés, pour les dissimuler aux yeux des chrétiens.»

[2] *Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. II, f. 181.

[3] Une lettre des esclaves français à Mequinez, adressée au Secrétaire d'État de la marine le 12 février 1691, nous apprend qu'il y avait alors 2864 captifs européens dans les royaumes d'Ismaël. Le consul ne pouvait, avec ses 3,000 livres d'appointements, soulager tant d'infortunes. Ajoutons que de 1694 à 1703, il fut chargé de distribuer une somme de 26,000 livres à lui remise, au nom du roi, pour les esclaves les plus nécessiteux.

A la Secrétairerie d'État de la marine, on finit par s'apercevoir que Ben Aïcha se dérobait sans cesse aux discussions du traité pour lequel il était venu. La mission coûtait fort cher, et tout faisait prévoir qu'elle ne rapporterait rien. L'agent Trancart avait estimé la dépense à soixante-dix livres par jour, mais ses devis étaient bien dépassés. Il avait déjà payé neuf mille livres pour le séjour de l'ambassadeur à Brest, trois mille huit cents livres pour son voyage à Paris, trente et un mille sept cent quatre-vingt livres pour son entretien dans la capitale. Avec les présents du roi, du prix de trois mille huit cent quatre-vingt-dix livres, il fallait compter déjà tout près de cinquante mille livres. Le Ministre avait trouvé ces chiffres exagérés, mais Trancart avait dû lui écrire « qu'il n'avait pu faire plus d'économies, les « Arabes ignorant ce qu'est la frugalité quand ils vivent aux « dépens d'autrui ». Nous n'en donnerons comme exemple que le menu d'un des repas des Marocains à l'hôtel des ambassadeurs.

Menu d'un des repas de l'Envoyé du Maroc et des gens de sa suite.[1]

	L.	S.
18 pains de Landernau	7,	10
10 poulets	5	
2 veaux	14	
2 moutons	2	
4 pigeons	2	
2 perdrix.	2	
6 dindons	12	
6 douzaines d'œufs	1	
Salades et légumes.	0,	12
Sardines et poissons.	1,	6
Beurre	3	
Pommes et poivre	6	
Lait et crême	0,	15

[1] *Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc.*

Oignons et choux	0, 15
18 citrons	3
14 bouteilles de bière	0, 8
14 pintes de vin	8, 8
Amandes et raisins secs	1, 16
Huile d'olive.	1
Vinaigre	0, 10
Pâtisseries	2
Tabac	4, 12
L'addition, pour ce seul repas, s'élevait à. .	75, 12[1]

Ajoutons que Ben Aïcha était tombé malade au commencement d'avril. Les commissaires du roi l'avaient fait soigner et saigner, et n'avaient rien épargné pour le remettre sur pied. Nous avons eu sous les yeux ses comptes de blanchissage et ses notes d'apothicaire, précieusement conservés à la postérité dans les Archives de l'État. Il n'est pas surprenant, d'ailleurs, que ses forces aient un moment faibli ; tant de spectacles, si nouveaux pour lui, avaient quelque analogie avec ces feux d'artifice, dont les témoins étaient plus fréquemment incommodés par la fumée qu'éblouis par la splendeur.

Il y avait déjà cinq mois que l'envoyé du Maroc était arrivé en France ; Pontchartrain n'attendit que le rétablissement de la santé de ce dernier pour le renvoyer dans son pays [2]. L'audience de congé du roi eut lieu le 26 avril. Il fallut que Saint-Olon, de-

[1] Aperçu de quelques prix dans les menus journaliers de l'ambassadeur : 100 gros fagots, 10 liv. ; — 1 livre de café, 4 liv. ; — 6 douzaines d'œufs, 1 liv. ; — 1 sac de charbon, 4 liv. ; — 12 citrons, 1 liv. ; — 1 saumon, 8 liv. ; — 1 homard, 0,12 sols ; — 1 raie, 1 liv. ; — 6 merlans, 0,8 sols ; — 2 morues, 1 liv. ; — 1 livre de chocolat, 6 liv. ; — 1 barrique de cidre, 24 liv. ; — 150 pommes, 3 liv., etc...

[2] « L'ambassadeur du roi de Maroc, écrivit Pontchartrain le 8 avril aux officiers de l'Amirauté de Brest, n'ayant pas voulu accepter les conditions qui lui ont été offertes, et celles qu'il a faites n'ayant pas été agréables au roi, S. M. le renvoie, et Elle fera partir incessamment plusieurs frégates pour faire la guerre aux corsaires de sa nation. » — Voy. *Lettre servant d'instruction à M. de Chammeslin, qui doit passer l'ambassadeur du Maroc*, 13 mai 1699 (*Archives des Affaires étrangères, Mém. et Doc. Maroc*, t. III, f. 185).

venu confident après avoir été cicérone, consolât l'ambassadeur de sa disgrâce, raffermit son courage et séchât ses larmes. « Je « n'ai passé, dit Ben Aïcha à Louis XIV, aucun jour sans de nou- « veaux plaisirs, ou sans la vue de spectacles capables de me « faire oublier ma patrie et ma famille. J'en ai fait un gros journal, « mais j'avoue que je n'y ai pas décrit la cent millième partie des « beautés de ce royaume, ni de la grandeur de Votre Majesté ».[1] En terminant, il assura au roi qu'il ferait tous ses efforts pour inviter son maître à adhérer aux conditions de paix qui lui avaient été faites. Puis, se tournant vers Saint-Olon, il le remercia d'avoir bien voulu le combler de ses délicates attentions ; il demanda la permission d'écrire à Madame de Saint-Olon, et de traiter désormais comme une sœur celle qu'il nomma « sa bien aimée ».[2] La mission marocaine quitta Paris le 6 mai. Les officiers de la marine de Brest l'accueillaient le 24 avec les mêmes honneurs qu'à son débarquement, et, dès le lendemain, Ben Aïcha s'installait « tout confus », disent les officiers, à bord du vaisseau *La Dauphine*. Dans l'effusion des adieux, Saint-Olon lui avait remis une lettre de Louis XIV pour son maître. Le roi de France disait à Ismaël qu'il avait été satisfait des procédés de son ministre,

[1] Discours de l'ambassadeur à l'audience de congé du roi : « Très majestueux Empereur de France Louis XIV, je viens demander à Votre Majesté Impériale la permission de m'en retourner, et la remercier en même temps des honneurs que l'on m'a faits par ses ordres et des bons traitements que j'ai reçus de sa libéralité, qui surpasse celle de Salomon, de Cosroës et d'Alexandre. Je n'ai passé aucun jour sans de nouveaux plaisirs, ou sous la vue de spectacles capables de me faire oublier ma patrie et ma famille, et, si je l'ose dire, les ordres mêmes de l'Empereur, mon maître.

J'en ai fait un gros journal, mais j'avoue que je n'y ai pas décrit la cent millième partie ni des beautés de votre pays, ni de la grandeur de Votre Majesté Impériale. Je la prie de donner des ordres pour l'équipement d'un navire dans l'un de ses ports, pour me conduire sûrement en mon pays de Salé. Je ferai tous mes efforts auprès de l'Empereur, mon maître, pour l'inviter à adhérer aux sentiments de MM. vos commissaires, et obtenir de lui ce que je désire pour le service de Votre Majesté Impériale, puisqu'elle m'a fait l'honneur, en ma première audience, de me recevoir au nombre de ses serviteurs, priant Dieu qu'il perpétue le règne et les heureux jours de Votre Majesté Impériale et de son auguste famille. » (*Mercure galant*, mai 1699, p. 83).

[2] Lettre de Ben Aïcha à Madame de Saint-Olon. (*Mercure galant*, mai 1699, p. 216).

mais qu'il n'avait pu traiter définitivement avec lui, en raison de l'insuffisance de ses pouvoirs [1].

Quand Ben Aïcha fut revenu à la cour de Mequinez, il s'empressa d'écrire à Saint-Olon [2]. Il lui annonça que l'issue infructueuse de son ambassade avait failli déchaîner la colère de l'Empereur contre les marchands français, qu'il était cependant parvenu à l'apaiser, et que, le cœur plein de reconnaissance, il chercherait « *le bon quart d'heure* » pour servir nos intérêts.

C'est alors que, faisant à Mouley Ismaël le récit de toutes les merveilles dont il avait été témoin, il lui parla d'une façon séduisante d'une princesse douairière de Conti, qu'il avait vue plusieurs fois, et admirée notamment dans un bal, au Palais Royal, chez Monseigneur d'Orléans. Le souvenir qu'il avait conservé de ses gracieuses manières, de ses talents pour la danse et la musique, et l'éloge qu'il en fit à l'Empereur du Maroc frappèrent l'esprit de ce prince, et le déterminèrent à l'audacieuse requête dont nous avons déjà parlé. En effet, cette demande fut adressée à la cour par Ben Aïcha, le 14 novembre 1699, « au « nom du Chérif descendant du Prophète ». [3] Nous la reproduirons fidèlement, car ce texte précieux est la preuve la plus certaine de l'incroyable démarche qu'il nous reste à raconter.

« Au Vizir de l'Empereur de France, notre parfait ami, le sage et judicieux comte de Pontchartrain, Salut.

Je demande de vos nouvelles, en conséquence de l'amitié que nous nous sommes jurée pour jamais. Vous m'avez fait mille honnêtetés de bouche, et vous me les avez ensuite confirmées de votre main, en la mettant dans la mienne. J'en ai fait autant de ma part, et j'ai gardé cette amitié après avoir été de retour dans mon pays. J'ai paru devant le roi, mon maître, et je ne lui ai jamais parlé de la France sans que votre éloge n'ait été le principal sujet de notre entretien. Si Pontchartrain, lui ai-je dit, était en votre présence, vous l'aimeriez aussitôt

[1] Lettre du 4 mai 1699 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*).
[2] Le 25 septembre 1699 (*Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc*).
[3] *Archives des Affaires étrangères, Consulat du Maroc.*

avant que de lui parler, à cause de sa modestie, de son honnêteté, de sa sagesse, et de l'esprit supérieur dont Dieu l'a favorisé, de préférence à tous ceux que j'ai jamais vus parmi les Arabes et les Barbares.

Certes, je lui ai dit la vérité comme je l'ai vue. Il s'est insinué votre connaissance dans son âme, et vos manières honnêtes sont fortement gravées dans son esprit, tellement qu'il m'a dit plusieurs fois : — O ben Aïcha ! parle-moi donc encore de ton ami Pontchartrain, qui s'est si bien emparé des avenues de ton cœur? — Et je lui ai répondu : — Seigneur, tout ce que j'ai pu dire de lui est encore bien au-dessous de son mérite. — Et je lui ai dit la vérité.

La chose est venue à tel point qu'il lui est tombé dans l'esprit ce que je lui avais raconté de la princesse de Conti, fille de l'Empereur Louis de France, votre maître, le plus grand prince de la chrétienté. laquelle est à présent sans époux, en ayant été séparée par la mort. Je lui en avais fait le portrait, et lui en avais retracé les merveilles et la modestie admirable qu'elle garde envers son frère, Mgr le Dauphin, son bel esprit, son air royal, sa parfaite intelligence aux exercices du bal et des instruments de musique, et que nous vîmes une nuit, au Palais-Royal, chez le prince son oncle, Monsieur. J'ai parlé des grandes honnêtetés que j'ai reçues de ce prince, et des manières civiles et charmantes qu'ils observaient les uns envers les autres en ma présence.

J'ai fait l'éloge et la description de tout cela au roi, mon maître, tellement que cela lui est demeuré gravé dans l'esprit, et qu'il y pense tous les jours avec soin et inquiétude. Sur quoi il m'a dit : — Il faut que tu écrives au Vizir Pontchartrain, ton ami, afin qu'il demande pour moi en mariage, au roi son maître, cette princesse, sa fille, sœur du Dauphin, qui n'a point d'époux à présent. — Notre Empereur la prendra pour femme, selon la loi de Dieu et de son prophète Mahomet, assurant qu'elle restera dans sa religion, intention et manière de vivre ordinaire. Elle trouvera en cette cour tout ce qu'elle désirera qui pourra lui faire plaisir selon la justice, s'il plaît à Dieu.

Voilà, ô Vizir Pontchartrain, que je vous ai écrit un secret de grande conséquence, qui est venu dans le cœur du très grand Empereur du Maroc et de Fez. Si vous jugez qu'il soit à propos de dire là-dessus davantage de paroles, l'on se fie à votre prudence. Entretenez-vous de cela avec le sieur Jourdan[1] qui m'en écrira au plus tôt, et que la réponse soit faite, de concert avec vous, en la manière sérieuse en laquelle nous

[1] Négociant français au Maroc.

écrivons. Que le premier vaisseau qui viendra ici de France puisse apporter cette réponse comme nous la désirons en toute vérité, afin que je m'embarque sur icelui pour aller vers vous, si Dieu a prédestiné cette alliance entre les deux rois. Cela doit vous faire connaître si j'ai parlé en bien de l'Empereur Louis. Aussi mon maître m'a-t-il dit ces paroles à son sujet : — C'est-là un prince digne que l'on fasse avec lui connaissance et amitié. — Voilà ce que nous avions à vous écrire. »

Abdalla ben Aïcha que Dieu conserve !

Cette missive était adressée directement au Ministre de la marine. Mais une seconde requête, plus concise si non plus discrète, était confiée le même jour au négociant Jourdan.

Au nom d'un seul Dieu tout puissant !

« A Monseigneur de Ponchartrain, le véritable ami, secrétaire du roi.

L'Empereur, mon maître, m'a commandé de vous écrire cette lettre et de l'adresser à M. Jourdan, afin qu'elle vous soit rendue sûrement.

Votre Grandeur aura la bonté d'informer Sa Majesté Louis XIV, Empereur de France et de Navarre, — que Dieu conserve en prospérité et en santé ! — que l'Empereur, mon maître, m'a chargé de faire savoir qu'il a une véritable envie de faire alliance avec un aussi grand roy, et que lui ayant fait le portrait d'une princesse que j'eus l'honneur de voir, le carnaval dernier, dans un bal, accompagnée par M. de Saint-Olon, chés Monsieur, laquelle était à la droite de Monseigneur, et que Monsieur le duc de Chartres prit à danser, Sa Majesté m'a ordonné et donné plain pouvoir d'en faire la demande. C'est une princesse, fille de Sa Majesté, qu'on me dit être veuve, et dont je ne me souviens pas du nom. Vous informerez aussi Sa Majesté, de la part du roy, mon maître, que cette princesse exercera librement sa religion comme en France, et que tout sera à sa volonté. Il y a même un couvent de Paires à Mequinez que Sa Majesté, vénère beaucoup, et qui vivent en toutte liberté.

Si Louis XIV, le grand Empereur de France, veut bien agréer cette proposition ou non, l'Empereur, mon maître, demande une réponse le plus tôt qui sera possible, la présente étant comme de sa main propre.

Si, après la réponse de la présente, l'Empereur de France accepte cette proposition, l'Empereur, mon maître, m'a ordonné de me tenir prêt pour m'embarquer sur les premiers vaisseaux de guerre français qui paraîtront devant notre port de Salé ou autres, pour aller

traiter avec un si grand Empereur d'une alliance que l'Empereur, mon maître, souhaite avec joie, et assûrer de plus Sa Majesté que le roi, mon maître, tiendra pour gloire d'être gendre d'un si grand et d'un si puissant Empereur, et que tous ses ports, villes et terres de son Empire de Maroc lui seront toujours ouverts et à tous ses sujets.

Traduit sous la dictée d'Abdalla ben Aïcha par Jean Manier de la Closerie, résidant à Salé pour le commerce de M. Jourdan, ce 14 novembre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. »

(*Sceau d'Abdalla ben Aïcha*).

De quelle façon fut accueillie cette étrange confidence à la cour de Versailles, c'est ce que nous ferons bientôt connaître. Mais l'on se demandera quelle était cette jolie princesse, pour qui soupirait le féroce et sanguinaire Ismaël. Il nous paraît impossible de ne pas arrêter un instant nos regards sur la protectrice de La Fontaine, sur l'aimable personne qui passait en ce temps-là pour un prodige de grâce et d'élégance, et dont les courtisans les plus en vogue se voyaient disputer l'honneur de l'admirer par un simple tyran de la Mauritanie. Transportons-nous donc un instant sur une autre scène, et hâtons-nous de connaître celle qui, sans mériter une page de l'histoire de France, vit rattacher son nom d'une façon si romanesque aux relations officielles du Maroc avec le grand roi [1].

[1] Il existe une *Relation historique de l'amour de l'Empereur du Maroc pour Mme la princesse douairière de Conti, écrite en forme de lettres à une personne de qualité* (Cologne, 1700). L'auteur anonyme a émaillé son récit des faits les plus fantaisistes ; il suppose que l'envoyé marocain Ben Aïcha rapporta à Ismaël un portrait en taille douce de la princesse, « comme on en vend au marché des Innocents ». — Voy. *Mémoires du marquis de Sourches*, t. V, p. 350.

Dans l'*Histoire de l'Empire des Chérifs* (Paris, 1733), p. 251, cette demande en mariage est traitée de fable. Mais Thomassy, qui a connu le journal inédit de Saint-Olon à la bibliothèque de l'Institut, a consacré quelques pages à la mission et à la requête de Ben Aïcha dans *Le Maroc et ses caravanes*. Toutefois les textes auxquels il se réfère sont fort incomplets, et les renseignements contenus dans le manuscrit de Saint-Olon doivent être contrôlés avec les pièces originales que nous reproduisons ici.

Marie-Anne de Bourbon, fille de Mlle de la Vallière, étant née à Vincennes le 2 octobre 1666. Sa mère, « la belle à scrupules », comme on l'appelait à la cour, avait à peine dix-huit ans, et lui avait donné tout ce que la Providence avait mis en elle de bonté, de douceur et de délicatesse. On s'en souvient d'ailleurs, depuis le jour où elle avait été admise dans le petit cercle d'intimes d'Henriette d'Angleterre, elle avait comme pressenti tous les dangers auxquels son exquise sensibilité se trouverait exposée, et s'était placée de bonne heure, avec une confiance toute naïve, sous le patronage de la duchesse de Navailles, l'incorruptible intendante qui avait fait griller, au château de Versailles, les fenêtres des demoiselles d'honneur. Les *Mémoires* du temps ont laissé les portraits les plus séduisants de cette reine de la main gauche, dont la fatale destinée avait été de plaire sans le vouloir. Ils ne tarissent pas d'éloges sur les charmes de sa personne, et sur les expressions de modestie et de tendresse qui révélaient un état d'âme peu commun dans son entourage. Lorsque, vieilli et courbé sous le joug austère et maussade de la veuve de Scarron, Louis XIV se souviendra tristement de son passé, c'est Mlle de la Vallière qui lui apparaîtra comme la suprême poésie de sa jeunesse orageuse. Mais, en 1674, une femme aussi effrontée que Louise était craintive avait, suivant l'expression de Mme de Sévigné, « écrasé l'humble violette qui se cachait sous l'herbe, toute honteuse ». Accablée peu à peu par la politesse froide du roi, plus encore que par l'arrogance triomphante de sa rivale, Mlle de la Vallière ne pouvait se consoler que dans le silence du cloître. Le maréchal de Bellefonds fut pris de compassion pour elle et devint son bon génie ; Bossuet prodigua ses conseils à la sœur Louise de la Miséricorde et bénit sa pénitence.[1] Mais laissons là « ce roseau à demi brisé », comme le dit l'évêque de Meaux, et revenons près du berceau de Mlle de Blois, plus tard princesse de Conti.

Le roi l'avait légitimée huit mois après sa naissance. L'année suivante, il lui avait donné un frère, également légitimé sous

[1] *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. IV, p. 394.

le nom de comte de Vermandois. Oh! ce fut un spectacle sans précédent aux yeux d'une cour pourtant si corrompue, et chacun s'accordait à dire que, du vivant de la reine-mère, Louis XIV n'aurait jamais osé violer ainsi le respect dû à sa femme, aux lois civiles et religieuses. Il adorait ces deux enfants ; cela ne l'empêchait pas de se montrer sévère à leur égard, et l'on prétend que le comte de Vermandois, amiral de France à quatre ans, était souvent fouetté de la main paternelle[1]. Mlle de Blois fut confiée de bonne heure aux bons soins de Mme Colbert[2]. C'était bien la sage gouvernante qui convenait à l'enfant sur qui « toutes les fées, disait-on, avaient soufflé »[3]. Dans son salon, fréquenté par les financiers, les poètes et les diplomates en vue, la fille de la Vallière acquérait tous les dons qui devaient en faire la huitième merveille du monde, si j'en crois l'Empereur du Maroc. Elle avait de qui tenir. C'était bien, en effet, la plus ravissante petite créature que l'on pût imaginer. Dès l'âge de douze ans, elle enchantait son entourage par ses fines réparties, et par « les mille petites chosettes qui sortaient de sa jolie bouche », nous dit encore Mme de Sévigné[4]. C'était « Conti la belle, « Conti fille des Dieux, fille des Amours ». Elle excellait surtout dans l'art de danser avec grâce. Quand elle jouait du clavecin, elle faisait l'admiration de Désairs, le maître à la mode[5]. Boileau

[1] Voy. Estat de la despense faicte en la maison du comte de Vermandois et de Mlle de Blois (*Archives nationales*, R. 3, 107). Voy. aussi, sur la mort prématurée du comte de Vermandois, *Souvenirs de Mme de Caylus*, (Édition Petitot, Paris 1828) t. LXVII, p. 460. Quelques auteurs ont prétendu qu'il était le personnage mystérieux connu sous le nom de *Masque de fer*.

[2] Marie Charron, fille de Jacques, seigneur de Ménars, désignée sous le pseudonyme de « la sage Mélinde » dans la *Carte de la Cour*, de Guéret, 1663, p. 52.

[3] Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 7 juillet 1680.

[4] Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 2 juillet 1680. « Mlle de Blois est un chef-d'œuvre. Ce n'est point pour la danse, c'est pour cette taille divine qui surprend, emporte l'admiration,

.... Et fait voir à la cour
Que du maître des Dieux elle a reçu le jour. »

[5] *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans, dite La Palatine*, t. II, p. 353, — *Journal de Dangeau*, t. VII, p. 188.

s'extasiait à son tour sur la souplesse de sa taille, la légèreté de sa démarche, et La Fontaine disait d'elle :

L'herbe l'aurait portée ;
Une fleur n'aurait pas
Reçu l'empreinte de ses pas !

Elle inspirait encore la muse de Benserade :

Elle est charmante, elle est divine,
Et brille de vives couleurs
Qu'on ne voit point briller ailleurs.
Pure et blanche comme l'hermine,
Elle efface toutes les fleurs,
Jusqu'au lys de son origine.[1]

Aussi, le lendemain des fêtes où elle avait paru, on eût été surpris de ne pas voir son nom dans le Carnet mondain du *Mercure galant*, avec la charmante comtesse de Soissons, la princesse d'Harcourt, toujours belle, quoiqu'un peu pâle, la séduisante Mme de Rouvray, la ravissante Mlle de Roquelaure. « Mlle « de Blois, dit un jour la *Gazette*, était belle comme un ange, « avec sa robe de velours noir, son tablier et sa bavette en points « de France. »

La légitimation des enfants de Mlle de la Vallière leur avait créé à la cour une situation officielle[2]. Louis XIV, perdant de vue tous les jours le scandale de leur naissance, avait rêvé pour eux de hautes alliances. Il avait fait pressentir le prince d'Orange, qui avait refusé dédaigneusement de s'unir avec une bâtarde[3]. D'autre part, le Grand Condé désirait recouvrer les bonnes grâces du roi. A la fin de l'année 1679, il demanda la main de Mlle de Blois pour son neveu, le prince de Conti, avec une condescendance qui fit dire que les héros ne sont fiers que sur les champs de bataille. Bien qu'il eût été élevé par Mme de Longueville, et que son instruction eût été dirigée par le janséniste Lancelot, Louis-

[1] *Mémoires de l'abbé de Choisy*, t. III, p. 413.
[2] La princesse de Conti signait « Marie-Anne, Lég. de France ».
[3] Saint-Simon va jusqu'à voir dans la guerre de Hollande l'effet d'une « pique personnelle » contre Guillaume d'Orange (*Mémoires de Saint-Simon, Édition de Boislisle*, t. III, p. 113).

Armand de Conti, colonel d'un régiment d'infanterie, n'offrait guère les garanties qu'il convenait de rechercher pour une fille de sang royal. Il n'avait que dix-neuf ans, et ses allures, comme ses mœurs, n'avaient déjà que trop subi l'influence de la vie des camps. Mais Louis XIV avait parlé. Le mariage eut lieu en grande pompe, le 10 janvier 1680, au château de Saint Germain, sans que Mlle de Blois eût été appelée à donner son avis[1]. Le roi, voulant donner publiquement à sa fille un gage de sa prédilection, lui reconnut un million de dot, 40,000 écus en bijoux, 100,000 livres pour le trousseau et 50,000 pour les noces[2]. Quant au prince de Conti, on chantait ses louanges pour plaire à son bienfaiteur. « Il jette l'argent héroïquement, dit la Palatine, il a des bontés « d'Henri IV, des procédés du chevalier Bayard et des justices « de Sylla. »

Toutefois nos époux, qui n'avaient à leurs débuts que trente-quatre ans à eux deux, devaient singulièrement s'émanciper. Bussy-Rabutin nous l'apprend, Louis XIV eut fort à faire, pour maintenir au moins les apparences de la concorde dans un ménage aussi mal assorti. La princesse était folle des plaisirs de Paris[3]; le colonel, faible de caractère, ivrogne et déséquilibré, passait son temps dans les plus mauvaises compagnies, quand il n'était pas à la guerre[4]. Aussi, lorsqu'il mourut le 9 novembre 1685, emporté presque subitement par la petite vérole, sa belle veuve se voila la tête, mais ne pleura pas longtemps. Un an après, en dépit des remontrances de « la Madeleine de Chaillot », on la retrouvait toute heureuse dans les réunions bruyantes

[1] Voy. le Contrat de mariage de Mlle de Blois avec le prince de Conti, le 10 janvier 1680 (*Archives nationales*, K, 542 et 577).

[2] Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 24 janvier 1680.

[3] « La princesse de Conti est presque toujours chez la Dauphine; elle a grand besoin de cet exemple pour se former, car elle est enfant au-delà de ce qu'on peut imaginer ». (*Mme de Sévigné à Mme de Grignan*, avril 1680). — Voy. aussi *Commentaires du chansonnier de Gaignières, manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français*, 12,691, f. 1.

[4] *Journal de Dangeau*, t. 1, p. 249 et 252, — *Mémoires de Saint-Simon, édition de Boislisle*, t. I, p. 78, — *Mémoires du Mis de la Fare, édition Petitot* (*Mém. sur l'histoire de France*, t. LXV, p. 251, — *Mémoires du Mis de Sourches*, t. I, p. 110.

de Marly et de Saint Germain, jouant à colin-maillard ou à cligne-musette, prenant part aux ébats travestis des dames d'honneur, et remplissant les premiers rôles dans l'opéra d'*Atys* ou le ballet du *Triomphe de l'Amour*[1]. Son nouveau titre de douairière ne l'avait pas rendue plus vénérable, et l'on peut croire que ses admirateurs lui faisaient un nombreux cortège, dans sa somptueuse demeure de Versailles, aujourd'hui l'Hôtel de Ville, ou dans sa campagne de Choisy. Qui pouvait soupçonner alors qu'à la fin de sa vie, elle édifierait tout son monde par l'ardeur de ses dévotions[2] ! Le fils du roi de Pologne, le duc de Parme, le prince héritier de Danemark, le doge de Gênes lui avaient, sans succès, demandé de l'épouser[3]. Dans son désir de cimenter la paix entre la France et l'Allemagne, le Pape avait proposé vainement le prince Clément de Bavière. Mais, pour une princesse aussi facilement consolée, la liberté ne valait-elle pas mieux que toutes les couronnes ?

Qu'on s'étonne à présent de l'immense éclat de rire avec lequel elle accueillit, en 1699, les confidences de Ben Aïcha, fidèlement transmises à Louis XIV en plein conseil des ministres ! Ce « secret de grande conséquence » allait être la risée des courtisans de Versailles. Le Journal de Dangeau[4], les Chroniques de

[1] On s'amusait aussi au jeu du roman, et c'est sans doute à propos de notre épisode marocain que fut publié *Le triomphe de la déesse Monas* (Amsterdam, 1698), ouvrage rempli d'allégories sur la princesse de Conti. C'est encore dans ce genre de roman historique que Mlle de la Force composa en 1701 *Les Jeux d'esprit de la princesse de Conti*, réédités en 1862 par le marquis de la Grange. Les amusements de Mlle de Montpensier à Saint Fargeau avaient été chantés par Segrais, en 1656, sous le titre de *Divertissements de la princesse Aurélie* ; Malézieux devait célébrer à son tour, en 1712, dans les *Divertissements de Sceaux*, les frivolités de la duchesse du Maine.

[2] Elle mourut à Paris, dans son hôtel de la rue Neuve Saint Augustin, le 3 mai 1739, à l'âge de 73 ans. Elle laissa sa fortune au duc de la Vallière et au duc de Vaujours, après en avoir attribué la moitié aux pauvres. Voy. son testament aux *Archives nationales*, X, 1a 9,163 et K 577, — *Journal de Barbier*, t. III, p. 173, — *Mémoires de Saint-Simon*, (*Édition de Boislisle*) t. I, p. 58, et t. X, p. 16, — *Lettres de Mme de Maintenon* (Édition Lavallée, Paris 1865), l. V, p. 156, — *Mémoires du duc de Luynes*, t. II, p. 422.

[3] *Mémoires du Mis de Sourches*, t. II, p. 136, et t. IV, p. 155, — et *Journal de Dangeau*, t. I, p. 172.

[4] *Journal de Dangeau*, 26 décembre 1699, t. VII, p. 188 : « Le roi du Maroc

l'Œil-de-Bœuf[1], ne devaient pas manquer non plus de couvrir de ridicule « l'adorateur au teint de bronze ». Ce fut un nouveau prétexte à divertissements orientaux, et les poètes eurent beau jeu pour adresser à leur déesse ces madrigaux pleins d'ironie :

Votre beauté, grande Princesse,
Porte les traits dont elle blesse
Jusques aux plus sauvages lieux.
L'Afrique avec vous capitule,
Et les conquêtes de vos yeux
Vont plus loin que celles d'Hercule.

Après Jean-Baptiste Rousseau, Périgny osait écrire[2] :

Pourquoi refusez-vous l'hommage glorieux
D'un roi qui vous attend et qui vous sait si belle ?
Puisque l'hymen au Maroc vous appelle,
Partez ; c'est peut-être en ces lieux
Qu'il vous reste un amant fidèle.

Le duc de Nevers, à son tour, composait un chant du départ, dont voici les deux premières strophes :

Fille du héros de la France,
En qui tant de trésors les cieux ont rassemblés,
Astre qui seul étincelez
Sur tant d'astres choisis que renferme Byzance,
Et qui portez votre influence
Aux climats les plus reculés,
De vos attraits vainqueurs la force souveraine
A fait cent prodiges divers :
Vous traînez les héros captifs dans votre chaîne ;
Un prince glorieux de vivre dans vos fers
Compte de vous donner pour reine
Aux plus sauvages cœurs qui soient dans l'univers.

a écrit au roi pour lui demander en mariage Mme la princesse de Conti. On ne comprend pas que son ambassadeur, qui était ici il y a six mois et qui passait pour homme d'esprit, ait pu lui proposer de faire une demande si ridicule. Le roi, en nous la contant le soir à son petit coucher, nous dit que Mme la princesse de Conti avait refusé des rois de l'Europe très considérables et ne nous les voulut pas nommer. La demande du roi de Maroc a paru si ridicule qu'assurément personne ne la pouvait croire. »

[1] *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf*, 1699, t. III, p. 204 : « Le roi de Maroc n'en démordra pas ; il veut que la princesse de Conti vienne régner sur ses Marocains. Son ambassadeur fit avant-hier sa demande en règle de la main de la belle veuve. Bien que cette demande ait paru passablement ridicule à Sa Majesté. Elle n'a voulu faire aucune réponse avant d'avoir consulté sa fille, qui a supplié le roi de vouloir bien refuser, en son nom, ce parti africain. »

[2] *Nouveau siècle de Louis XIV* (Paris, 1793), t. IV, p. 133 et suiv.

Montrez-lui, beauté sans égale,
De notre paradis l'idée originale;
Faites-lui concevoir les plaisirs immortels
Dont le prophète saint nous a donné l'attente,
Et vous verrez aux pieds de vos autels
D'esclaves égorgés l'hécatombe fumante.

Enfin Senecé publiait l'ode suivante, en l'honneur de la belle princesse :

La France à Ismaël.

Que me demandez-vous, superbe Tingitane?
Osez-vous y penser?
La fille de Louis jusqu'au rang de sultane
Peut-elle s'abaisser?

Si votre ambition m'enlevait ma princesse,
Mes peuples, révoltés,
Armeraient plus de bras que n'en arma la Grèce
Pour de moindres beautés.

Quoi donc! cette beauté, qui faisait les délices
D'un Empire galant,
Vivrait assujettie aux barbares caprices
D'un Arabe insolent!

Non, non, je ne veux point de couronne usurpée,
Toujours prête à périr,
Et, si j'y prétendais, mon roi porte une épée
Qui la peut conquérir.

Surtout si vous cherchez à vous rendre facile
Un projet trop hardi,
Commencez par soumettre au joug de l'Évangile
Les démons du Midi.

Renouvelez ces temps dont le pieux usage
Fut lâchement proscrit,
Où la savante Hippone et l'austère Carthage
Croyaient en Jésus-Christ.

Rétablissez chez vous ce culte vénérable
Qu'Arius avilit,
Et que, par une erreur encor plus détestable,
Mahomet abolit.

Il se pourra qu'alors, sur l'ardeur qui vous presse,
Jetant des yeux plus doux,
De l'aveu de Louis notre chère princesse
Prenne pitié de vous.

Peut-être consentant qu'une illustre fortune
Vous comble de bonheur,
Pour reine elle pourra vous accorder quelqu'une
De ses filles d'honneur.

Le comte de Pontchartrain ne crut pas devoir répondre à la demande d'Ismaël. Il permit seulement au négociant Jourdan, correspondant de Ben Aïcha, de mander à ce dernier qu'il n'avait pas osé montrer des lettres si peu conformes aux mœurs des deux nations. « Quand l'Empereur du Maroc, disait le Secré-« taire d'État, serait assez touché des vérités du christianisme « pour l'embrasser, il serait alors en droit beaucoup plus appa-« rent de se faire écouter. »

L'incident diplomatique dont nous avons terminé le récit doit présenter à ceux qui étudient l'histoire autre chose qu'un intérêt de curiosité. Si le Chérif barbaresque voyait alors dans la fille de Mlle de la Vallière la séduisante image de notre civilisation, de leur côté nos hommes d'État ne savaient point calculer les vrais motifs de sa démarche. Jaloux de cette amitié séculaire qui unissait la monarchie française au Grand Seigneur, Ismaël désirait ardemment se prévaloir de tous les avantages dont jouissaient ceux qu'il appelait « les gens de Constantinople ». Voilà ce qu'ils auraient dû comprendre. L'Empereur du Maroc était tellement contrarié de l'échec de la mission de Ben Aïcha qu'il révoquait lui-même le consul de France, Estelle, en son absence, et qu'il installait à sa place un autre marchand, Manier de La Closerie. Faut-il donner une nouvelle preuve de ses intentions pacifiques? Dix ans après, le 14 juin 1709, il exprimait encore à Louis XIV « le regret de n'être pas de ses amis » ; il lui offrait dans la même lettre un corps de troupes pour l'aider à combattre la Maison d'Autriche. La réponse du roi de France se faisait attendre dix mois, et se bornait à réclamer la restitution des esclaves !

Pontchartrain ne pouvait songer, évidemment, à sacrifier une

princesse royale dans le harem d'un Alcazar. Mais en dédaignant les avances du souverain du Maroc, en refusant toute transaction sur le chapitre des captifs, il laissa échapper une occasion unique, inespérée, d'obtenir d'Ismaël des Capitulations au moins aussi avantageuses que celles de la Porte Ottomane. Peu après, la balance pencha d'un autre côté. La disgrâce de Ben Aïcha, la guerre de la succession d'Espagne, l'occupation anglaise de Gibraltar amenèrent le déclin de l'influence française au pays des Maures ; il fallut attendre plus d'un demi-siècle, jusqu'en 1767, avant d'obtenir le traité du comte de Breugnon. Qui supporta le plus cruellement les conséquences de cette faute politique ? Hélas ! les Pères Trinitaires et les Pères de la Merci ne l'ont que trop souvent montré dans leurs ouvrages. Nos compatriotes enchaînés dans les bagnes de Mequinez virent leur nombre s'accroître avec l'audace des corsaires, et leur ressource suprême fut d'attendre leur rançon de la charité publique, en répétant de jour en jour la maxime favorite du sage El-Djilani :

« *L'espérance est la clef de la consolation.* »

EUGÈNE PLANTET.

LA QUESTION DE BEHRING[1]

Au moment où un tribunal arbitral est réuni à Paris pour régler le différend qui s'est élevé entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, à l'occasion de l'exercice de la pêche des phoques dans la mer de Behring, il n'est pas inutile de faire connaître les causes qui lui ont donné naissance, les intérêts qui sont en jeu et, dans un examen rapide des négociations, les arguments invoqués par l'une et l'autre partie.

I

Ce fut au mois de juillet 1728 que Vitus Behring entreprit le voyage d'exploration qui devait l'immortaliser ; parti du Kamchatka, il découvrit l'île de Saint-Laurent et franchit le détroit qui porte son nom. Treize ans après, il reconnut les îles Aléoutiennes et la côte d'Amérique, qu'il longea jusqu'au 45e parallèle. En 1744, un navire marchand russe atteignit l'île d'Atka ; l'année suivante, Nevidchinof découvrit les îles d'Attou et d'Agatou ; dix ans plus tard, Glottof aborda à Ounalaska et aux îles Fox ; en 1762, il toucha à l'île de Kodiak.

De nombreuses compagnies s'organisèrent aussitôt — en 1772, elles étaient au nombre de vingt-cinq — attirées par les grands bénéfices que donnait le commerce des fourrures, et fondèrent dans ces régions nouvelles plusieurs établissements ; ce fut ainsi qu'un marchand de Rylsk, Shekelof, s'installa en 1784 dans l'île de Kodiak. Et comme ces marchands étaient aussi de bons marins, la création de postes commerciaux eut pour corollaire de

[1] Nous rappelons que les articles insérés dans la *Revue* n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (*Note de la Rédaction*).

nouvelles expéditions, dont la plus fameuse est celle de Gehrman Pribylof qui, parti d'Ounalaska, reconnut en 1786 les îles de Saint-Paul et de Saint-George, situées dans la mer de Behring.

Toutes ces expéditions avaient été organisées ou soutenues par le gouvernement impérial, qui accordait aux explorateurs des privilèges spéciaux et quelquefois des secours en argent. Shekelof obtint, par exemple, un subside de deux cent mille roubles. En 1793, Catherine II envoya dans les territoires nouveaux des missionnaires orthodoxes, et un ukase ordonna la création d'une colonie à Kodiak.

Les diverses entreprises commerciales firent bientôt place à la « Compagnie de l'Amérique russe », qui obtint, en 1799, par charte du tsar Paul Ier, « l'usage de tous les territoires de chasse et des établissements existant sur la côte nord-ouest d'Amérique, depuis le 55° lat. nord jusqu'au détroit de Behring, et sur les îles Aléoutiennes ». En 1806, cette Compagnie possédait quatorze postes fortifiés, de Kodiak à l'archipel Alexandre. Un nouvel ukase, rendu en 1820 par le tsar Alexandre Ier, renouvela pour vingt ans ses privilèges ; en 1844, une troisième charte lui fut accordée. Elle exerçait un pouvoir absolu sur les indigènes, forcés de donner tout le travail qu'il lui plaisait d'exiger d'eux. Le premier gouverneur, Baranof, étendit fort au sud les stations de la Compagnie ; il obtint du gouverneur espagnol de la Californie l'autorisation de fonder un établissement dans la baie de Bodega, pour se procurer, disait-il, la viande de bœuf nécessaire à sa table. Les Russes y restèrent jusqu'en 1842, assez contre le gré des Espagnols ; à cette époque, ils vendirent le poste de Bodega à un Américain et quittèrent la Californie.

Une de leurs opérations les plus lucratives était la chasse des phoques à fourrures, ou loutres marines, qui se rassemblaient tous les ans, pendant la saison d'été, sur les îles Saint-Paul et Saint-George, pour y faire leurs petits. Ils s'y adonnèrent, il est vrai, avec plus d'ardeur que de discernement ; en 1803, la Com-

pagnie avait accumulé 800,000 peaux, dont 700,000, s'étant gâtées, durent être jetées à la mer ; aussi la prise annuelle tomba de 60,000 en 1817 à 6,000 en 1834. Ce manque de prévoyance n'était pas particulier, d'ailleurs, aux pêcheurs russes ; les « rookeries » situées au sud de la Patagonie et celles du Pacifique avaient à subir à la même époque des dommages dont quelques-unes ne purent se relever, et ce n'est que de nos jours qu'on s'est habitué à considérer les otaries comme un troupeau dont l'exploitation, pour être profitable, doit être rationnelle. Une loi russe sur la matière fut bien passée en 1862, mais sans pouvoir être sérieusement appliquée. De 1817 à 1860, on prit 765,687 phoques sur les Pribylof ; en 1867, près de 100,000 y furent capturés, les Russes n'ayant plus d'intérêt à ménager une source de richesse qui devait bientôt cesser de leur appartenir.

Le traité du 30 mars 1867 donna aux États-Unis, moyennant la somme de 7,200,000 dollars, « tous les territoires actuellement possédés par la Russie sur le continent d'Amérique et dans les îles adjacentes » ; une ligne frontière fut déterminée à travers le détroit et la mer de Behring, laissant aux États-Unis, parmi les îles situées le plus à l'ouest, celles de Saint-Laurent et d'Alta. L'article 2 leur reconnut la propriété des constructions, fortifications ou édifices qui n'appartenaient pas à des particuliers ; l'article 6 déclara la cession libre de toutes réserves, de tous privilèges ou droits de propriété consentis au profit de compagnies, russes ou autres, les droits des particuliers exceptés, et stipula que le traité transmettait aux États-Unis tous les droits, franchises et privilèges appartenant à la Russie dans le dit territoire et ses dépendances. Il convient de faire remarquer qu'il n'est pas fait allusion à des droits spéciaux de juridiction que la Russie aurait exercés à cette époque sur toute l'étendue de la mer de Behring ; nous verrons plus loin qu'elle les avait revendiqués en 1821, mais que les protestations des cabinets de Londres et de Washington l'avaient forcée de reconnaître, par deux traités, les principes les plus équitables du droit

international moderne. Il suffit d'indiquer dès à présent que, bien que l'acquisition d'Alaska eût spécialement en vue l'exploitation des richesses fournies par les territoires de chasse et par les pêcheries de toute sorte, les droits ordinaires qui dérivent de la souveraineté devaient paraître alors aux États-Unis d'autant plus suffisants pour leur garantir l'intérêt du prix d'achat, qu'il n'était pas question, en 1867, de concurrence étrangère. Le président de la commission des affaires étrangères du Sénat, M. Summer, fit ressortir, lorsqu'il se prononça en faveur du traité, les bénéfices que l'on pouvait attendre du commerce des fourrures, et en particulier des fourrures d'otaries, mais rien dans son discours n'indique que ce trafic devenait, en pleine mer, le monopole exclusif des citoyens américains. La capture des phoques sur les îles, qui leur était assurée, n'était-elle pas la plus fructueuse, et pourquoi eût-on songé, à cette époque, à se prémunir contre des concurrents qu'on n'entrevoyait pas encore, en proclamant qu'on avait hérité de privilèges spéciaux, injustifiables au point de vue du droit des gens, qu'on avait combattus autrefois, et que l'acte de transfert, par un effet merveilleux, aurait rendus légitimes ?

Les Américains exploitèrent aussitôt le champ qui leur était ouvert. Dès 1867, M. Hutchinson acheta au gouverneur Matsukof les bâtiments de la Compagnie et les peaux en magasin. Il s'associa avec un Allemand, M. Kohl, qui possédait un navire à vapeur, et fonda la maison Hutchinson, Cole et Cie. Lorsqu'ils arrivèrent sur les Pribylof, il les trouvèrent pourtant occupées par les gens du capitaine Morgan, de New-London; on finit par se mettre d'accord, et une association fut conclue, qui devait donner naissance à la puissante Compagnie d'Alaska.

La pêche était libre à ce moment et la destruction des phoques fut excessive ; en 1868, on en aurait tué, sur les seules Pribylof, de 200 à 242,000. Le gouvernement des États-Unis eut donc à se préoccuper d'édicter des mesures qui assurassent la conservation de l'espèce ; elles reçurent, en 1868, 1869 et 1870, la sanction législative. L'acte du 27 juillet 1868, qui étend au

territoire d'Alaska les lois américaines concernant les douanes, le commerce et la navigation, dispose que « personne ne pourra tuer ni loutre, ni vison, ni martre, ni zibeline, ni loutre marine dans les limites du territoire d'Alaska, ni dans les eaux qui en dépendent, sous peine d'une amende de 200 à 1,000 dollars, d'un emprisonnement de six mois au plus et de saisie du vaisseau ; mais le secrétaire du Trésor pourra délivrer l'autorisation de tuer ces animaux, *sauf les loutres marines*, sous telles conditions qu'il prescrira ».

Le caractère de cet acte ressort clairement ; il s'agit de tirer profit de la nouvelle acquisition ; les animaux à fourrure du continent y suffiront provisoirement, et si l'on interdit la pêche des phoques, c'est qu'on n'est pas encore fixé sur la manière la plus avantageuse de réglementer leur poursuite, et qu'il y a quelques partisans de l'exploitation directe par le gouvernement. C'est ce que confirme l'acte du 3 mars 1869, lorsqu'il stipule que « les îles de Saint-Paul et de Saint-George resteront spécialement réservées aux vues du gouvernement; il est interdit à toute personne d'y débarquer et d'y séjourner, sauf avec l'autorisation du secrétaire du Trésor, sous peine d'expulsion ». Il faut ajouter que ces deux actes semblent être restés dans le domaine théorique ; d'après un memorandum russe, le nombre des animaux pris sur les Pribylof en 1869 se serait élevé à 87,000 ; d'après les rapports de divers agents américains, de 100 à 300,000.

Cependant une commission mixte, nommée par les gouvernements de Pétersbourg et de Washington, étudiait la question de la protection désirable pour les pêcheries. Elle se prononça en faveur de l'exploitation par une compagnie privilégiée, aux opérations de laquelle une sage prévoyance fixerait certaines limites. Il fut donc procédé de la façon suivante : un acte du congrès indiqua les restrictions nécessaires et le contrat de location les reproduisit. L'acte sur la destruction des otaries est du 1er juillet 1870 ; il interdit leur capture sur les îles de Saint-Paul et de Saint-George et dans les eaux *adjacentes*, sauf pendant les

mois de juin, juillet, septembre et octobre ; défense est faite de se servir d'armes à feu, de tuer les femelles ou les jeunes au-dessous d'un an, sauf ceux qui seraient nécessaires aux indigènes pour se nourrir et se vêtir ; la prise annuelle est limitée à 75,000 sur Saint-Paul et à 25,000 sur Saint-George, chiffre que le secrétaire du Trésor aura toujours le droit de réduire. Si un contrat de location intervient, la compagnie fermière devra payer une rente annuelle de 50,000 dollars au minimum, plus deux dollars par peau.

Le 3 septembre 1870, la Compagnie commerciale d'Alaska obtint pour vingt ans le privilège de la chasse des loutres marines, jusqu'à concurrence de 100,000, sur les îles Saint-Paul et Saint-George ; elle s'engageait à payer une rente annuelle de 55,000 dollars, plus 2 dollars 62 par peau et 55 cents par gallon d'huile ; à fournir aux indigènes des vivres et du combustible et à leur construire des écoles. Elle devait s'abstenir de tuer les phoques dans les eaux adjacentes aux îles, soit que l'on craignît que la pêche en mer ne s'opérât au détriment des femelles, dont la destruction demeurait interdite, soit qu'il parût que la présence et les mouvements de barques tout auprès du rivage risqueraient d'en éloigner les phoques. La même Compagnie, mais sous un autre nom, dit M. de Staal, « obtint une autorisation analogue du gouvernement russe pour la chasse des otaries sur les îles du Commandeur et des Phoques, pour la même période de vingt ans, à partir du 18 février 1871. Le nombre des animaux qu'elle a le droit de tuer est réglé chaque année par les autorités russes locales ; l'époque de la chasse est strictement limitée ».

Le secrétaire du Trésor, M. Boutwell, avait combattu le principe d'une compagnie privilégiée ; il aurait désiré que le gouvernement entreprît pour son propre compte la chasse des otaries. Il faisait valoir qu'un monopole était contraire aux idées du pays et qu'avant peu d'années on demanderait son abrogation ; mais le congrès ne se rallia pas à ces vues.

Les restrictions que la Compagnie avait vu imposer à l'exer-

cice de son droit étaient fondées sur les habitudes particulières des phoques ; leurs migrations, leurs mœurs quand ils sont à terre avaient servi à déterminer les mesures de protection adoptées par le congrès. Ces questions sont, d'ailleurs, intimement liées au différend qui nous occupe ; aussi convient-il d'examiner avec quelque détail ce point d'histoire naturelle.

Les phoques se tiennent pendant l'hiver dans la partie méridionale de l'océan Pacifique, suivant sans doute dans leurs mouvements les poissons qui servent à leur nourriture. Un professeur qui fait autorité aux États-Unis, M. Elliott, déclarait, en 1874, que c'était pour eux la saison la plus meurtrière, par suite de la chasse que leur donnent les requins et les killer-whales. Il ajoutait que sans ces ennemis naturels leur nombre s'accroîtrait dans des proportions telles qu'il leur deviendrait impossible de trouver à se nourrir, chaque phoque consommant par jour, lorsqu'il est à la mer, au moins cinq livres de poisson.

Au mois de mars commence leur migration vers le nord. Ils entrent dans la mer de Behring par les nombreuses passes situées entre les Aléoutiennes ; les passes d'Ounimak, d'Akoutan, d'Ounalga et d'Oumnak sont celles qu'ils fréquentent le plus. Ils convergent alors vers deux groupes d'îles, les Prybilof et les îles du Commandeur, sur lesquelles ils s'installent de la façon suivante : dès que la glace a commencé à fondre, quelques vieux mâles ont visité les îles ; c'est une reconnaissance qu'ils poussent sur leurs anciennes rookeries, pour s'assurer que rien ne s'oppose à ce qu'ils les occupent encore cette année, et les indigènes, qui le savent, s'abstiennent de tout bruit qui pourrait les alarmer ; si le vent souffle de terre, tous les feux sont éteints. Au bout de quelques jours, ces pionniers partent, pour revenir avec les mâles adultes, c'est-à-dire âgés de plus de six ans ; chacun grimpe sur le roc et choisit sa place, qu'il gardera, s'il est assez fort, pendant toute la saison. Un peu plus tard arrivent les femelles, escortées par les « célibataires » (*bachelors*) — c'est ainsi que les pêcheurs nomment les phoques de moins de six ans ; les anciens choisissent aussitôt leurs compagnes parmi les nouvelles

arrivantes, et chacun en appelle environ une vingtaine aux honneurs de son sérail. Quant aux célibataires, qui ne le sont que par persuasion et qui se plieraient avec joie aux devoirs du mariage, il leur est interdit d'aborder aux lieux choisis par leurs aînés. Force leur est de se retirer dans quelque endroit écarté, où ils puissent maudire à l'aise un régime social qui, non content de froisser leurs aspirations les plus légitimes, les désigne aux coups des agents de la Compagnie, dont il facilite la tâche.

Les plus entreprenants demeurent dans l'eau et tentent de détourner de leurs devoirs les suivantes des vieux mâles. Ceux-ci soutiennent entre eux de nombreux combats pour les charmes de quelque belle, de sorte que la guerre est permanente sur les rookeries. Les mâles ont à peine le loisir de se livrer au sommeil, et plusieurs témoignages affirment qu'ils ne prennent pas de nourriture pendant le temps qu'ils passent sur les îles, mais qu'ils vivent aux dépens de leur propre graisse.

Les femelles mettent bas peu après leur arrivée, et leurs nourrissons ont à peine quelques jours qu'elles recommencent à affronter les périls d'une maternité nouvelle ; au reste, leur gestation dure près de douze mois. Elles les allaitent quelque temps, puis leur apprennent à aller à la mer et les aident sans doute, à cette époque, à y trouver leur nourriture. Chaque jour elles passent quelques heures à chercher leur propre subsistance, mais on ne sait pas exactement à quelle distance elles s'éloignent des îles; les uns estiment que c'est à deux ou trois milles, les autres soutiennent qu'elles vont jusqu'à vingt milles ; c'est un point qui aura son importance lorsqu'il s'agira d'interdire aux vaisseaux étrangers l'approche des rookeries. Quant aux jeunes de l'année précédente, qui sont arrivés les derniers, vers le mois de juillet, sous la garde de quelques vieux phoques, ils restent dans l'eau la plus grande partie du temps.

Nous avons vu que c'est parmi les *bachelors* que les agents de la Compagnie doivent choisir leurs victimes. Sans vouloir supposer qu'ils cèdent à la tentation de décimer les bandes nombreuses de femelles, nous admettons qu'ils ont jeté leur dévolu

sur un groupe de jeunes phoques réunis à l'écart. Ils se sont approchés avec précaution, et soudain ils surgissent devanteux, leur coupant le chemin de la mer ; les animaux n'ont plus d'autre ressource que de fuir vers l'intérieur, et quand ils se sont avancés à une distance suffisante pour que l'odeur du massacre ne puisse pas arriver jusqu'à leurs congénères, on les assomme à coups de bâton.

Cette chasse facile et sans risques rapportait à la Compagnie de gros bénéfices, et les otaries revenaient chaque année aussi nombreuses sur les Prybilof, les seuls ennemis dont elles eussent à souffrir étant les baleines et les killer-whales. Certains Indiens, sujets britanniques, avaient bien remarqué qu'à des époques fixes les phoques passaient assez près des îles Vancouver et de la Reine Charlotte, suivant à chaque saison une direction toujours la même. Ils les guettaient dans leurs légers canots et en harponnaient quelques-uns au passage ; mais comme ils ne s'écartaient guère des côtes et que leur nombre était restreint, comme leur action s'exerçait, au surplus, soit dans les eaux britanniques, soit en pleine mer et dans un océan tel qu'il eût été puéril de contester qu'il fût ouvert à tous, la Compagnie américaine méprisait cette concurrence infime. L'indifférence des autres nations lui faisait de doux loisirs, lorsque des faits qu'elle jugea anormaux la tirèrent de sa quiétude.

L'Amérique occidentale s'était d'abord manifestée sous la seule apparence d'un Eldorado, d'où un heureux coup de pic pouvait faire jaillir la fortune, et les aventuriers que le mirage de l'or y poussait eussent souri de pitié à la pensée de labourer la terre ou de jeter leurs filets dans les eaux du Pacifique. La fièvre passée, il fallut bien revenir à une estimation plus saine de la puissance du travail, et exiger pour l'effort donné une récompense moins haute. Les gisements miniers désertés portèrent la peine des convoitises déçues ; les champs furent semés, les barques des pêcheurs sillonnèrent l'océan, les grandes terres de l'ouest se peuplèrent de colons, et ces régions s'ouvrirent à la vie économique. En même temps que la Californie s'organi-

sait, les établissements de la Colombie britannique prenaient plus d'essor ; c'était aux progrès des industries maritimes qu'ils devaient surtout leur développement, et les pêcheurs qui les fréquentaient, désabusés des vaines promesses du champ d'or voisin, tournèrent bientôt leurs regards vers une autre source de richesses dont ils n'avaient pas encore su profiter, et d'où l'expérience prouvait qu'on pouvait tirer de gros bénéfices. En 1878, quatre schooners du port de Victoria entreprirent de chasser les phoques, dont ils avaient appris les migrations annuelles ; au printemps, ils descendirent au sud, constatèrent que les amphibies remontaient, en effet, vers la mer de Behring, et le succès de leur tentative fut assez complet pour qu'une flotte spéciale s'organisât. En 1883 elle comptait neuf « phoquiers » (*sealers*), dont les opérations étaient encore limitées à la partie orientale de l'océan Pacifique. L'année suivante, le schooner « Mary Ellen » entra dans la mer de Behring et y resta jusqu'à la fin d'août, sans que sa présence donnât lieu à aucune observation. Ce bâtiment y revint en 1885 avec la « Favorite », les onze autres vaisseaux de la flotte colombienne restant dans le Pacifique proprement dit. En 1886, dix-huit phoquiers furent armés dans le port de Victoria, et tous, sauf deux, pénétrèrent dans la mer de Behring. Ils s'abstenaient, comme de juste, de poursuivre les otaries sur les diverses îles où elles cherchent un refuge et se bornaient à les chasser dans les eaux qu'ils pouvaient croire libres. Un navire phoquier compte en moyenne 25 hommes d'équipage et cinq ou sept barques, montées par autant de tireurs, blancs ou Indiens. Lorsque des phoques sont signalés, les canots sont mis à la mer, le tireur y prend place avec deux rameurs, et la petite embarcation s'avance le plus près possible de l'otarie, à quinze ou trente yards d'ordinaire. Si l'on considère que les mauvais temps sont fréquents dans ces parages, et les lames assez grosses, on se rendra compte de l'habileté qu'exige un tir aussi difficile et l'on pourra se demander si les procédés suivis par la Compagnie ne font pas courir à l'espèce un danger beaucoup plus grand. Mais celle-ci entendait conserver le monopole

d'une industrie aussi précieuse ; le grand nombre de navires colombiens l'effraya, elle adressa au gouvernement fédéral des plaintes qui furent accueillies, et, le 1er août 1886, une garde-pêche (revenne-cutter) américain saisissait, à 70 milles de la terre la plus proche, les schooners « Thornton », « Onward » et « Carolina ». La cour de district d'Alaska instruisit leur procès ; les capitaines furent condamnés à 30 jours de prison et à 500 dollars d'amende, leurs seconds à un emprisonnement de même durée et à une amende de 300 dollars ; quant aux équipages, laissés sans secours, ils ne purent regagner Victoria qu'après les plus grandes souffrances. Le juge Dawson avait motivé sa décision par l'article 1er du traité de cession de 1867 et affirmé que, les eaux situées à l'est de la ligne de démarcation fixée par ce traité étant américaines, l'acte de 1870 sur la destruction des otaries devait être appliqué sur toute leur étendue.

II

Les moyens de droit invoqués par la cour d'Alaska soulevaient la grande question de la liberté des mers, et assez inopinément. Il semblait que les nations eussent adopté en ces mamatières des règles certaines, et l'extension singulière donnée aux eaux territoriales pouvait surprendre le cabinet de Saint-James. Le comte d'Iddesleigh chargea le ministre britannique à Washington, sir Sackville West, de protester contre les saisies, de réserver tous les droits des armateurs à une indemnité et de demander en même temps au gouvernement fédéral des explications sur les motifs par lesquels il croyait pouvoir justifier la conduite de ses croiseurs.

Les arguments invoqués par les Etats-Unis peuvent être rangés en trois catégories :

A. L'argument historique : la Russie a revendiqué sur les eaux de la mer de Behring des privilèges particuliers ; les Etats-Unis et la Grande-Bretagne les lui ont reconnus. Ces droits étaient peut-

être anormaux, mais ils sont passés aux Etats-Unis, qui doivent en bénéficier.

B. L'argument de droit actuel : le troupeau de phoques appartient aux Etats-Unis ; y porter atteinte, c'est violer leur droit de propriété.

C. L'argument de fait : la chasse en mer doit amener la disparition de l'espèce ; or ce sont des animaux précieux, à la conservation desquels l'humanité tout entière est intéressée ; les Etats-Unis ne peuvent, en conséquence, tolérer cette chasse.

A. Le gouvernement fédéral, représenté par les Secrétaires d'Etat Bayard et Blaine, qui ont conduit toutes les négociations, allègue que la Russie a revendiqué des privilèges spéciaux et que les deux gouvernements intéressés les lui ont reconnus. La situation exceptionnelle établie en faveur de la Compagnie russe résulte des ukases de 1799 et de 1821 ; les actes internationaux qui l'auraient consacrée sont les traités de 1824 (russo-américain) et de 1825 (anglo-russe). Voici la teneur de ces documents :

Ukase de 1799. « En vertu du droit résultant des découvertes des navigateurs russes dans la partie N-O. de l'Amérique, à partir du 55° lat. Nord, et sur le groupe d'îles qui s'étendent depuis le Kamchatka vers l'Amérique et au Sud vers le Japon, la Compagnie aura l'usage de tous les territoires de chasse et établissements existant actuellement sur la côte N-O. d'Amérique, depuis le 55° susmentionné jusqu'au détroit de Behring, ainsi que sur les îles Aléoutiennes situées dans la partie N-E. de l'Océan. Toutes les autorités civiles et militaires dans les localités sus-mentionnées devront, non seulement ne pas s'opposer à ce que la Compagnie jouisse, dans toute leur étendue, des privilèges qui lui sont octroyés, mais la protéger de tout leur pouvoir contre toute perte ou dommage et lui donner, si elle le demande, toute aide, assistance ou protection. »

Ukase édicté par le tzar Alexandre Ier, le 4 septembre 1821. « Considérant que le commerce de nos sujets sur les îles Aléoutiennes *et sur la côte N-O. d'Amérique* est soumis, par suite d'un trafic secret et illicite, à des contraintes et à des entraves, et que

la principale cause de ces difficultés est le manque de règles établissant les limites de la navigation le long de ces côtes et l'ordre des communications maritimes, nous avons jugé nécessaire de déterminer ces communications par les règles ci-après :

« Sect. 1. Les opérations de commerce, la pêche de la baleine, les autres pêches et toutes autres industries sont exclusivement octroyées aux sujets russes, dans les îles, ports et golfes, *sur toute la côte N-O d'Amérique, depuis le détroit de Behring* jusqu'au 51° lat. nord, ainsi qu'à partir des Aléoutiennes jusqu'à la côte orientale de Sibérie, et sur les Kuiles depuis le détroit de Behring jusqu'au cap de l'île Urup, c'est-à-dire jusqu'au 45°50′ lat. nord.

« Sect. 2. En conséquence, il est interdit à tous vaisseaux étrangers, non seulement de débarquer sur les côtes et îles appartenant à la Russie, telles qu'elles sont définies ci-dessus, mais même d'en approcher à plus de 100 milles italiens. Le vaisseau qui y contreviendrait serait passible de la saisie ainsi que toute sa cargaison.

« Sect. 3. Exception est faite pour les cas de force majeure et pour les missions scientifiques, qui devront pourtant se munir d'un passeport du ministère de la marine russe. »

— L'impression générale qui se dégage de la lecture de ces textes est la suivante : à tort ou à raison, la Compagnie de l'Amérique russe s'est plainte de la concurrence de certains bâtiments étrangers ; elle a dénoncé leur trafic, qu'elle a accusé d'être illicite. Le gouvernement impérial accueille ses doléances et veut repousser les trafiquants qui lui portent ombrage. Il ordonne, en conséquence, que sur la côte d'Asie et sur *toute la côte N-O d'Amérique, depuis le détroit de Behring*, les navires de commerce ne pourront approcher à plus de cent milles. Les deux gouvernements que cette mesure vise plus particulièrement protestent, et des négociations s'engagent, en vue d'obtenir un adoucissement à cette exclusion totale. Elles aboutissent aux deux actes internationaux ci-dessous :

Traité du 19 avril 1824 entre la Russie et les États-Unis. —

« Art. 1. Il est convenu que dans toutes les parties du grand océan appelé communément océan Pacifique ou mer du Sud, les citoyens ou sujets respectifs des H. P. C. pourront, sans être inquiétés et sans restriction, naviguer, pêcher et aborder aux points qui n'ont pas encore été occupés, dans le but de commercer avec les natifs, sauf toutefois les restrictions et conditions déterminées par les articles suivants.

« Art. 2. En vue d'empêcher que les droits de navigation et de pêche exercés sur le grand océan par les citoyens et sujets des H. P. C. ne deviennent le prétexte d'un commerce illicite, il est convenu que les citoyens des Etats-Unis n'aborderont pas sans la permission du gouverneur ou commandant aux points où il y a un établissement russe, et que réciproquement les sujets de la Russie n'aborderont sans permission à aucun établissement des Etats-Unis sur la côte nord-ouest.

« Art. 3. Il est convenu, en outre, qu'il ne sera fondé à l'avenir par les citoyens des Etats-Unis ou sous l'autorité de ces États aucun établissement sur la côte N-O. d'Amérique ni dans aucune des îles adjacentes, au nord du 54°40′ lat. Nord et que, de même, il n'en sera pas fondé par des sujets russes ou sous l'autorité de la Russie, au sud du même parallèle.

« Art. 4. Il est, néanmoins, convenu que pendant un délai de dix ans à partir de la signature de la présente convention, les vaisseaux des deux puissances, ou qui appartiennent à leurs citoyens ou sujets respectifs, pourront fréquenter réciproquement, sans aucun empêchement quelqu'il soit, les mers intérieures, golfes, ports et creeks sur la côte mentionnée à l'article précédent, dans le but de pêcher et de commercer avec les indigènes. »

Traité du 16 février 1825 entre la Russie et la Grande-Bretagne. — Les articles 1 et 2 sont les mêmes que dans le traité précédent.

« Art. 3. La ligne de démarcation entre les possessions des H. P.C. sur la côte du continent et les îles d'Amérique sera tirée de la manière suivante : Commençant au 54° 40′ lat. nord, la ligne se

dirige au nord, suivant le Portland Channel jusqu'à son intersection avec le 56° lat. nord, puis suit le sommet des montagnes parallèles à la côte jusqu'au 141° long. ouest, et à partir de ce point suit le 141me méridien jusqu'à l'océan Glacial.

« Art. 4. Partout où le sommet des montagnes parallèles à la côte, du 56° lat. nord jusqu'au point d'intersection avec le 141° long. ouest sera à moins de dix lieues marines de l'océan, la limite entre les possessions britanniques et la ligne de côte qui appartient à la Russie sera formée par une ligne parallèle à la côte,,sans s'en éloigner de plus de dix lieues marines ».

L'artcle 5 stipule la libre navigaton des rivières qui traversent à la fois le territoire anglais et le territoire russe.

L'article 7 reproduit l'article 4 du traité russo-américain, avec cette différence que les mots « sur la côte mentionnée à l'article précédent » sont remplacés par « sur la côte mentionnée à l'article 3 ».

On voit que les négociations ont porté sur trois objets principaux : la détermination de la limite des possessions russes, encore incertaine au sud, qui est fixée au 54° 40′ — le retour aux principes ordinaires du droit international en matière de souveraineté sur les eaux territoriales : ils sont affirmés par la première partie de l'article 1er « Il est convenu... naviguer, pêcher » — l'adoption d'un régime commercial concernant les relations des citoyens américains et des sujets britanniques avec les factoreries russes. Sur ce point, les traités établissent une distinction entre les lieux où il y a des établissements russes et les parties de la côte qu'ils n'ont pas encore occupées [1].

Les navires des deux pays précités ne pourront aborder aux premiers sans l'autorisation du gouverneur, tel est le principe posé ; d'où il suit *a contrario* que nulle autorisation ne leur sera nécessaire pour prendre terre dans les autres parties des possessions russes où la Compagnie ne s'est pas établie ; c'est ce qui résulte

[1] Nous examinons spécialement les droits reconnus aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, parce qu'ils sont beaucoup plus intéressants, dans la question actuelle, que les droits, identiques d'ailleurs, concédés à la Russie.

encore des dernières lignes de l'art. 1er «... aborder... avec les natifs ».

Voilà donc le régime commercial adopté ; il doit donner toute satisfaction à la Compagnie russe, dont les intérêts ne seront que peu affectés par le fait que des navires étrangers sont autorisés à aborder librement sur despoints à peu près déserts, où les maisons qui les ont envoyés ne pourront, d'ailleurs, fonder de comptoirs (article 3) ; dans ces conditions, la concurrence ne saurait être dangereuse. Si le traité ne disait rien de plus, les gouvernements de Washington et de Londres auraient dû se contenter d'avoir ramené aux limites ordinaires la juridiction que la Russie prétendait exercer à cent milles au large, et d'avoir reculé de quelques degrés la frontière qu'elle revendiquait au sud. Mais ils obtiennent un autre avantage : c'est le droit pour leurs ressortissants, mentionné à l'article 4, de pêcher pendant dix ans dans les eaux territoriales russes, telles qu'elles sont définies d'ordinaire ainsi qu'il résulte de la désignation expressément faite des « mers intérieures, golfes et criques », et de faire, pendant ce laps de temps, le commerce sur tous les points quelconques de la côte russe, sans qu'il y ait à distinguer entre les points occupés par la Compagnie et ceux qui ne le sont pas.

Ayant ainsi déterminé la portée de ces actes internationaux, il convient de rechercher si la correspondance qui les a précédés vient à l'appui de cette manière de voir ; nous discuterons en même temps, en nous inspirant de leur texte et de leur esprit, les conclusions qu'en a tirées le gouvernement fédéral. Sans préjuger de rien, et seulement pour nous reconnaître plus aisément dans les objections qu'il a suscitées, il convient de rappeler qu'il n'est pas fondé à discuter la libre navigation de la mer de Behring si les traités de 1824 et de 1825 l'ont reconnue ; le point de départ de son argumentation est donc qu'on ne s'est pas occupé alors de cette mer, que les traités précités ne la concernent pas et que la Russie y exerçait encore, au moment de la cession aux Etats-Unis, un droit de juridiction extraordinaire, s'étendant à cent milles des côtes.

Une première pensée se présente, en dehors de l'examen des textes : pour quelles raisons eût-on excepté la mer de Behring des arrangements qui sont alors intervenus, et quel est donc ce motif si impérieux qui eût conduit les plénipotentiaires à ne pas même discuter la souveraineté russe dans ses eaux ? C'est évidemment parce qu'on l'aurait considérée, par suite de la configuration particulière des terres qui l'entourent, et qui appartenaient alors à la Russie, comme possédant les caractères constitutifs d'une mer fermée. On pourrait faire observer à ce propos que les îles Aléoutiennes ne constituent pas une chaîne continue, qu'entre les îles d'Attou et du Cuivre, il y a un passage de 183 milles nautiques, et se demander, en tous cas, si la mer de Behring n'a pas cessé d'être mer territoriale par le seul fait que le traité de 1867 a partagé entre deux puissances les côtes qu'elle baigne. Mais la Russie n'a pas songé à fonder ses prétentions sur l'argument que la mer de Behring aurait été *mare clausum*, et M. Blaine ne s'en est pas prévalu davantage. M. Poletica, le ministre russe à Washington, écrivait au Secrétaire d'Etat, M. Adams, le 28 février 1822 « ... Je dois, en dernier lieu, vous prier de considérer, Monsieur, que les possessions russes *dans l'Océan Pacifique* s'étendent, sur la côte N.-O. d'Amérique, *depuis le détroit de Behring* jusqu'au 51° lat. nord, et sur la côte opposée d'Asie et les îles adjacentes, depuis ce même détroit jusqu'au 45°. L'étendue de mer dont ces possessions forment les limites comprend toutes les conditions qui sont ordinairement attachées aux mers fermées, et le gouvernement russe pourrait, en conséquence, se juger autorisé à exercer sur cette mer le droit de souveraineté, et spécialement celui d'en interdire entièrement l'entrée aux étrangers. Mais il a préféré affirmer seulement ses droits essentiels, sans tirer aucun avantage des lieux. » — M. Adams lui ayant représenté que « la distance, de rive à rive, sur cette mer, au 51° lat. nord, était de 4.000 milles, il lui répondait encore, le 2 avril 1822 : « La grande largeur de l'Océan Pacifique au 51° lat. nord ne peut porter atteinte au droit qu'aurait la Russie de considérer cette partie de l'Océan comme close.

Mais comme le gouvernement impérial n'a pas jugé convenable de prendre avantage de ce droit, il serait oiseux de continuer à discuter sur ce point. »

Un fait est donc acquis : ce n'était pas à cause de la situation particulière des contrées qu'elle possédait dans ces parages et des mers qui les baignaient que la Russie revendiquait une juridiction exceptionnelle, et il semble difficile de soutenir que les plénipotentiaires se soient inclinés devant une revendication qu'elle ne formulait pas. Il reste à voir comment le gouvernement de la Maison-Blanche a été amené à penser que la mer de Behring n'était pas comprise dans les traités de 1824 et de 1825.

M. Blaine a invoqué, tout d'abord, le silence même des textes. « L'article 1er du traité de 1824, dit-il, s'applique à toutes les parties du grand océan nommé communément Océan Pacifique ou mer du Sud ; or, la mer de Behring ne fait pas partie de l'Océan Pacifique, et la liberté de navigation prévue par cet article ne la concerne pas. » Mais ne peut-on pas s'en rapporter aux négociateurs eux-mêmes ? Dans sa dépêche précitée, M. Poletica dit : « ... les possessions russes *dans l'Océan Pacifique* s'étendent *depuis le détroit de Behring*. » Et M. Adams lui répond : « Quant à la supposition que le gouvernement russe aurait pu justifier l'exercice de sa souveraineté *sur l'Océan Pacifique en tant que mer fermée*, parce qu'il possède des territoires sur les deux rives d'Asie et d'Amérique... » On peut donc en conclure qu'ils ne faisaient aucune distinction entre cette mer et l'Océan et qu'il est impossible de déduire des seuls termes de l'article 1er que la mer de Behring est restée en dehors de l'arrangement.

M. Blaine a cherché dans l'article 4 du même traité d'autres arguments qui vinssent confirmer sa thèse. Il a émis l'opinion qu'en stipulant pour leurs ressortissants le droit de naviguer et de commercer librement sur toute la côte mentionnée à l'article 3, les H. P. C. n'avaient eu en vue que la partie de cette côte comprise entre les 50° et 60° lat. nord, c'est-à-dire dans la région qui avait été contestée. Nous examinerons plus loin les pré-

tentions territoriales de chaque puissance ; pour le moment, nous n'avons qu'à rechercher quelle était la côte dont parlait l'article 3. On se rappelle que cet article dispose qu'il ne doit être fondé par les citoyens des Etats-Unis aucun établissement sur la côte N.-O. d'Amérique au nord du 54° 40′ lat. nord, ni par les Russes aucun établissement au sud de ce parallèle. Nous ne voyons pas qu'il donne à la côte N.-O. un sens restrictif, ni qu'il limite à la portion située entre les 50° et 60° l'interdiction qu'il édicte ; il est donc permis de penser que c'est toute l'étendue de la côte jusqu'au détroit de Behring qui est visée dans les articles 3 et 4.

Ayant ainsi commenté l'acte de 1824, et voulant donner à l'appui de son opinion quelques pièces justificatives, M. Blaine a entrepris ensuite de prouver que ni les Etats-Unis ni la Grande-Bretagne ne protestèrent contre l'ukase de 1821, qu'elles « le reconnurent et s'y conformèrent, » et que les dispositions des esprits aux Etats-Unis étaient telles alors qu'on se souciait médiocrement que la juridiction russe dans le Pacifique septentrional fût plus ou moins étendue. C'est la partie la plus intéressante de cette longue discussion, car si les documents cités ne modifient pas le sens des actes de 1824 et de 1825, ils nous révèlent du moins les premiers indices de l'exclusivisme américain. Ici encore, il n'est pas inutile de dégager la pensée dominante de M. Blaine, qui est la suivante : le traité russo-américain fut presque exclusivement un traité de limites, car ce qui affectait les intérêts des Etats-Unis, ce n'étaient pas les entraves que l'ukase de 1821 prétendait imposer aux navigateurs, mais l'assertion contenue dans cet édit que les possessions russes s'étendaient, sur la côte américaine, jusqu'au 51°, alors que l'ukase de l'empereur Paul leur avait assigné pour limite, en 1799, le 55°. Il s'ensuivrait que le gouvernement américain aurait voulu obtenir avant tout une rectification de frontière, tandis que le régime commercial ou maritime à intervenir dans ces régions l'aurait laissé indifférent.

Qu'il ait désiré arrêter les progrès de la Russie sur la côte N.-O., cela n'est pas douteux ; il était même d'accord sur ce

point avec le cabinet de Saint-James, et les deux gouvernements y étaient également intéressés, car une grande partie de cette côte faisait alors entre eux l'objet d'un litige ; c'était un territoire contesté, au sujet duquel était intervenu pour dix ans, le 20 octobre 1818, un *modus vivendi* stipulant le libre accès pour les sujets réciproques jusqu'au règlement de la question de souveraineté, qui ne fut résolue qu'en 1846 par le traité d'Oregon. Mais cette situation litigieuse même permettrait de douter, *à priori*, que les hommes d'Etat américains eussent consacré leurs efforts exclusifs à reculer de 3°40' la frontière russe, et certains textes prouvent qu'ils avaient aussi en vue d'autres objets.

Sans revenir sur la question, suffisamment débattue, de savoir si le traité de 1824 n'est pas la négation même de l'ukase de l'empereur Alexandre, nous nous bornerons à déterminer comment il fut accueilli par le gouvernement fédéral. Si l'on parcourt la correspondance de M. Adams, une double impression s'en dégage ; d'une part, le Secrétaire d'Etat ne reconnaît pas à la Russie le droit de revendiquer la côte jusqu'au 51° ; d'autre part, il n'admet pas qu'elle soit fondée à interdire aux autres nations l'accès de ses ports, la faculté de commercer, ni le parcours de la mer jusqu'à cent milles au large. Nous pensons que cette manière de voir se justifie si l'on prend connaissance des documents qui suivent.

M. Adams à M. Poletica ; 25 février 1822. « Je suis chargé par le président des Etats-Unis de vous informer qu'il a vu avec surprise la revendication par la Russie du territoire jusqu'au 51° lat. nord et l'interdiction aux navires de commerce de s'approcher à plus de cent milles des rivages ainsi revendiqués.... On pouvait s'attendre, avant tout acte qui définît la frontière des Etats-Unis et de la Russie sur ce continent, à ce qu'elle fît l'objet d'un traité entre les deux parties. Exclure les vaisseaux de nos citoyens au-delà de la distance ordinaire à laquelle s'étend la juridiction territoriale, a causé ici la plus grande surprise. »

Le ministre russe à Washington comprit que cette protestation s'appliquait non seulement au 51°, mais au monopole du

commerce et de la navigation jusqu'à cent milles, car il répondit le 28 février : « Cette mesure, quelque sévère qu'elle puisse paraître au premier abord, n'est après tout qu'une mesure de prévention. Elle est exclusivement dirigée contre les entreprises coupables d'aventuriers étrangers qui, non contents d'exercer sur ces côtes un commerce illicite, très préjudiciable aux droits réservés exclusivement à la Compagnie de l'Amérique russe, vont jusqu'à fournir des armes et des munitions aux indigènes des possessions russes en Amérique, les excitant aussi de toutes les manières à la résistance et à la rébellion contre les autorités qui y sont établies. Le gouvernement américain se rappelle sans doute que la conduite irrégulière de ces aventuriers a fait l'objet des représentations les plus pressantes de la part de la Russie au gouvernement fédéral, qui sont toujours restées sans effet. » Et si, le 30 mars, M. Adams revient encore, dans une nouvelle lettre à M. Poletica, sur la question territoriale et dit : « La seule raison pour laquelle la Russie prétend à la juridiction sur la côte N.-O. d'Amérique jusqu'au 51° lat. nord paraît être l'existence du petit établissement de l'île de Novo-Archangelsk, par 57° lat., et parce que le 51° est équidistant de cet établissement et de celui des Etats-Unis à l'embouchure de la rivière Columbia. Mais la limite fixée en 1799 par l'Empereur Paul à la Compagnie de l'Amérique russe était le 55° », il ajoute : « Cette prétention doit être considérée, non seulement par rapport à la question du droit territorial, mais aussi par rapport à la prohibition faite aux vaisseaux des autres nations, parmi lesquels ceux des Etats-Unis, d'approcher à plus de cent milles italiens de la côte. Depuis que les Etats-Unis existent comme nation indépendante, leurs vaisseaux ont navigué librement sur ces mers, et le droit d'y naviguer dérive de leur indépendance... Les Etats-Unis ne peuvent pas reconnaître la justesse de la raison alléguée pour cette prohibition. Le droit pour les citoyens des Etats-Unis de commercer avec les indigènes de la côte nord-ouest, en dehors de la juridiction territoriale des autres nations, est aussi clair et inattaquable que celui de naviguer sur ces mers. Ce

droit n'a jamais été exercé dans un esprit hostile à la Russie, et quoiqu'il ait pu donner naissance à des plaintes générales de la part de vos prédécesseurs, ils n'ont jamais établi nettement des actes délictueux que les Etats-Unis eussent été forcés, d'après le droit des gens, de faire cesser ou de punir. »

Le secrétaire d'Etat faisait, en même temps, connaître ses vues au ministre des Etats-Unis à Pétersbourg, M. Middleton. La lettre qu'il lui adressait à cet effet, le 22 juillet 1823, est fameuse par les débats qu'elle a soulevés ; nous demandons si elle ne donne pas, à première lecture, la même impression que la correspondance précédente, à savoir que le gouvernement fédéral proteste contre tous les termes de l'ukase et contre toutes ses conséquences. Voici ce qu'écrivait M. Adams : « Il résulte de l'ukase du 4 septembre 1821 que le gouvernement impérial prétend à la juridiction territoriale exclusive depuis le 45° de lat. nord, sur la côte d'Asie, jusqu'au 51° lat. nord sur la côte occidentale du continent américain ; et qu'il revendique le droit d'interdire la navigation et la pêche à toutes les autres nations à plus de cent milles de la côte. Les Etats-Unis ne peuvent admettre aucune de ces prétentions. Leur droit de navigation et de pêche est parfait, et il a été constamment exercé, dès après la paix de 1783, dans tout l'Océan Pacifique, sauf les exceptions et exclusions ordinaires de la juridiction territoriale, qui est limitée, en ce qui concerne les droits de la Russie, à certaines îles au nord du 55° de latitude, et n'a pas d'existence sur le continent américain. »

Quelles sont donc les parties de cette dépêche dont l'interprétation est délicate, et qui peuvent fournir matière à contestation ? Ce n'est certainement pas le premier paragraphe. Attachons-nous donc à rechercher quelle peut être la portée du second, et quel est le sens que lui attribue M. Blaine.

« Les Etats-Unis, » dit M. Adams, « ne peuvent admettre aucune partie de ces prétentions » ; d'où il ressort qu'il a reconnu que l'ukase en avait formulé plusieurs, et qu'il les rejetait toutes. « Leur droit de navigation et de pêche est parfait, et il a été

constamment exercé, dès après la paix de 1783; » nouvelle preuve que la protestation de M. Adams porte aussi sur l'exercice de la pêche et de la navigation. « Dans toute l'étendue de l'Océan Pacifique (Southern Ocean), » est-ce à dire dans la partie comprise entre le 51° et nous ne savons quelle limite au nord, que rien n'indique? Non, car la défense prononcée par l'édit impérial concerne la portion de cet océan qui s'étend entre le détroit de Behring et le 51°, et puisqu'on ne trouve trace nulle part d'une distinction qui aurait été établie pour une fraction déterminée de cet océan, il faut bien reconnaître que la protestation américaine avait en vue toutes les eaux dont la liberté était menacée par l'ukase.

Ce droit de navigation et de pêche, réclamé par M. Adams dans toute l'étendue du Pacifique, sera-t-il sans bornes ? Il sera restreint, dit-il, « par les exceptions et exclusions ordinaires de la juridiction territoriale », et c'est conforme aux principes internationaux qui prescrivent que, dans les eaux qui touchent au rivage, la pêche sera réservée aux seuls nationaux. Cette phrase confirme le sens que nous avons reconnu à l'art. 4, lorsque nous avons établi qu'il avait stipulé, quant à l'exercice de la pêche dans les eaux territoriales, un adoucissement temporaire au régime d'exclusion que la Russie aurait pu faire prévaloir.

Il restait à déterminer sur quels points le gouvernement impérial était fondé à revendiquer les privilèges *ordinaires* de la juridiction territoriale. « Ce sont seulement, » ajoute M. Adams, » certaines îles au nord du 55°; la juridiction russe n'a pas d'existence sur le continent américain ».

Ces quelques lignes ont paru décisives à M. Blaine; suivons-le dans ses déductions. « On ne peut supposer, » dit-il en substance, « que M. Adams ait méconnu les droits de la Russie sur la péninsule d'Alaska; le fond de sa pensée est qu'ils sont indiscutables au nord du 55°, soit sur les îles, soit sur le continent, mais qu'ils ne s'étendent pas plus bas, et lorsqu'il nie leur existence sur le continent américain, il faut entendre : sur la côte au sud de ce parallèle. Continent américain veut dire : possessions

continentales des Etats-Unis, les deux termes Amérique et Etats-Unis étant alors comme maintenant synonymes. Par conséquent, M. Adams n'a protesté contre l'ukase qu'en tant qu'il portait atteinte aux droits territoriaux et maritimes du gouvernement fédéral au sud du 55°. »

Remarquons, en premier lieu, que l'interprétation de M. Blaine ne peut se soutenir qu'autant qu'on admet une distinction entre la côte d'Amérique, *lato sensu*, et la même côte, *stricto sensu*, c'est-à-dire la côte relevant des Etats-Unis. Or, il convient de se rappeler que les territoires au sud du 55° étaient revendiqués aussi par la Grande-Bretagne, et il semble difficile de supposer que M. Adams ait gratuitement affirmé la souveraineté de son pays sur une région litigieuse.

Veut-on supposer, pour un instant, que M. Adams ait reconnu que la Russie pouvait exclure du commerce et de la navigation les navires des autres nations au nord du 55°. S'ensuivra-t-il qu'il lui concède ce droit jusqu'à cent milles au large ? Nullement, car il fixe lui-même les limites dans lesquelles peut s'exercer sa souveraineté. « Ce sont, » dit-il, « les limites ordinaires de la juridiction territoriale ». Cette seule phrase de M. Adams nous éclaire sur les intentions des négociateurs américains, elle nous fixe sur le sens du traité de 1824, et même en supposant, par hypothèse, que la mer de Behring n'y fût pas visée, il est démontré que, la Russie ne pouvant plus prétendre, après l'avoir signé, qu'aux droits ordinaires de la souveraineté territoriale, si les citoyens américains n'obtenaient pas, comme le veut M. Blaine, la permission d'aborder sur les rivages de cette mer non occupés et d'y commercer, ils pouvaient du moins y naviguer et y pêcher à plus de trois milles des côtes. Or, l'Angleterre ne réclame pas autre chose actuellement.

Un point reste à déterminer. Quelle a donc été la pensée de M. Adams lorsqu'il a avancé que la juridiction russe ne pouvait s'exercer sur le continent américain ? Pour la pénétrer, il convient de se demander comment on appréciait alors à Washington les possessions russes de l'Alaska. On n'était pas en présence

d'une colonie russe, à proprement parler, encore moins d'une province ayant une organisation administrative régulière. Quelques navigateurs avaient découvert certains points, des marchands les avaient suivis, des comptoirs avaient été créés : une compagnie les avait remplacés et possédait quatorze stations, presque toutes établies dans des îles. Etaient-ce vraiment ces quelques factoreries qui donnaient au gouvernement impérial une autorité suffisante pour émettre valablement des prétentions qu'aucun gouvernement n'eût été en droit de soutenir le long de ses propres côtes ? M. Adams n'en jugeait pas ainsi, il estimait qu'on pouvait bien lui reconnaître les privilèges ordinaires de la souveraineté sur *certaines îles* où s'était installée sa compagnie privilégiée, mais il était tenté de croire qu'on pouvait lui en contester l'exercice sur une côte *qu'il n'occupait pas*, et jugeait que ce gouvernement était peu fondé à les revendiquer sur d'immenses rivages où cette souveraineté était purement nominale. A plus forte raison ne pouvait-il priver les citoyens américains du droit de fréquenter ces rivages, d'y pêcher et d'y commercer avec les indigènes.

Une autre preuve du peu d'importance qu'on donnait alors aux possessions russes résulte de la situation mal définie dans laquelle se trouvait à cette époque la partie N.-O. du continent américain. Ce qu'on a appelé depuis l'Amérique russe n'existait pas encore. Elle ne fut constituée qu'après que le traité de 1824 lui eut donné une frontière au sud et que le traité de 1825 eut fixé la ligne qui la séparait des possessions britanniques. On connaissait l'existence de quelques factoreries, rien de plus, et soudain l'ukase de 1821 avait proclamé que ces seuls établissements donnaient à la Russie des droits extraordinaires. Cela, les Etats-Unis ne pouvaient le souffrir ; il fallait ramener le gouvernement impérial à une notion plus exacte des choses, et lui montrer ce qu'étaient au juste ces fameuses possessions dont il se prévalait.

En dehors des intérêts de ses marins, le gouvernement des Etats-Unis était poussé par un autre sentiment qu'on pourrait appeler le patriotisme américain. Il jugeait que le temps n'était plus où les

nations européennes pouvaient se tailler des empires dans le nouveau monde et qu'il y allait de l'honneur de la jeune république de proclamer qu'il fallait cesser de le considérer comme une région sauvage, où chacun prenait à sa guise les terrains qui lui convenaient, sans souci des premiers habitants. Le procédé dont le gouvernement impérial avait usé lui avait paru désobligeant pour la dignité des nations américaines, et il fut choqué que la Russie prétendît s'incorporer par un simple édit une grande portion du continent, ce qui explique qu'il ait discuté d'autant plus rigoureusement les droits sur lesquels elle s'appuyait et cherché à faire ressortir le véritable caractère des établissements russes. C'est à ce moment, en effet, que prit naissance la doctrine de Munroë, et ce fut l'ukase qui provoqua les premières manifestations de l'exclusivisme américain, comme il apparaît par la lecture des documents suivants : « Nous contesterons toujours, » disait M. Adams à M. de Thuyl, ministre de l'empereur à Washington, « le droit de la Russie à tout établissement sur ce continent, et nous proclamons nettement le principe que les continents américains ne sont plus faits pour recevoir de nouvelles colonies. » Et, dans son message au 18e congrès, le 2 décembre 1823, après avoir annoncé les négociations engagées à Pétersbourg, le président Munroë s'exprimait ainsi : « L'occasion a été jugée favorable pour proclamer, comme un principe qui touche aux droits et intérêts des Etats-Unis, que les continents américains ne doivent plus être considérés à l'avenir comme terres colonisables par aucune puissance européenne ».

Les textes qui précèdent nous permettent de préciser le sens de l'opinion émise par M. Adams que la souveraineté de la Russie n'avait pas d'existence sur le continent américain. Nous avons vu, d'autre part, qu'il n'avait pas laissé passer sans protestation l'ukase de l'empereur Alexandre, et l'analyse du traité nous a permis d'établir que cette protestation n'avait pas été infructueuse. Telle est, à notre avis, la portée des négociations de 1824 et de l'acte qui les a suivies. Le traité anglo-russe de 1825 donna la même satisfaction à des réclamations identiques, et la

correspondance des agents anglais ne laisse subsister aucun doute sur leurs intentions. M. George Canning écrivait, le 8 décembre 1824, au plénipotentiaire britannique, Stratford Canning : « Il est relativement indifférent pour nous de hâter ou de différer la question des limites sur le continent d'Amérique, mais les prétentions de l'ukase de 1821 à la souveraineté exclusive du Pacifique nous forcent à faire des représentations publiques et effectives.

« Evitez donc que les négociations ne changent de caractère et déclarez, sans réserve, que le seul point auquel nous attachons une grande importance est le retrait de l'ukase de 1821. Il est vrai qu'il n'a pas été exécuté et que des instructions ont été envoyées depuis longtemps aux croiseurs russes dans le Pacifique, à l'effet d'en suspendre l'exécution, mais rien ne nous garantit contre la remise en vigueur de cette prétention ; la suspension de l'exécution d'un principe est parfaitement compatible avec le maintien de ce principe. »

Il paraît difficile de supposer que le gouvernement du roi se soit écarté subitement d'une ligne de conduite aussi nettement tracée et qu'il ait consenti à signer un traité qui n'eût pas formellement stipulé la liberté des mers, d'autant plus qu'il jugeait que cette liberté venait d'être reconnue par l'accord anglo-américain. « Cette stipulation », dit M. G. Canning dans la même dépêche, « est accordée par la convention conclue entre la Russie et les États-Unis, et nous ne voyons pas de raison de ne pas obtenir, pour une revendication semblable, exactement la même satisfaction. » Voilà quelques lignes qui valent qu'on s'y arrête. M. Canning était bien placé pour apprécier la portée de l'acte susvisé, et si, alors qu'il attaquait aussi vigoureusement l'édit impérial, il demandait seulement que l'accord à intervenir renfermât les mêmes clauses que le traité russo-américain, ce qui eut lieu en effet, c'est qu'il était alors hors de toute contestation que ces clauses avaient réduit à néant toutes les prétentions du gouvernement impérial.

Peut-être objectera-t-on, en reprenant une autre argumenta-

tion, que M. Canning ne parlait que du Pacifique. Nous répétons qu'il ne fixe aucune limite au nord de laquelle la Russie aurait pu prétendre à une juridiction exclusive, et nous trouvons même dans la dernière partie de sa dépêche la preuve qu'il comprenait la mer de Behring dans l'expression : Océan Pacifique, dont il se servait. « Pour des raisons analogues, dit-il en terminant, nous ne pouvons consentir à ce que la liberté de naviguer dans le détroit de Behring soit présentée dans le traité comme un don de la Russie. Ce serait donner un encouragement à cette prétention à la juridiction exclusive, contre laquelle nous protestons, en notre nom et au nom du monde civilisé. » Et si l'on prétend que, par détroit de Behring M. Canning voulait dire mer de Behring, les dernières lignes de la dépêche que le plénipotentiaire britannique lui adressait, le 1er mars 1825, en lui envoyant la convention signée, démontrent au contraire qu'il avait en vue le détroit même, en tant que donnant aux navires anglais l'accès des mers boréales. « Quant au détroit de Behring », écrivait sir Stratford Canning, « je suis heureux de pouvoir vous donner l'assurance, qui s'appuie sur l'autorité de tous les plénipotentiaires russes, que l'empereur de Russie n'a pas l'intention de revendiquer le droit exclusif de navigation de ce détroit, ni des mers situées au nord. » N'est-ce pas une preuve nouvelle que le traité s'appliquait à la mer de Behring, et si l'on en exceptait le détroit et les mers arctiques, c'est que, les négociations portant sur l'édit impérial, il n'avait pas paru à propos de les étendre à d'autres objets.

Nous sommes donc amenés, par la discussion des arguments que nous avons examinés, à cette conclusion que les États-Unis comme la Grande-Bretagne ont protesté contre l'ukase de 1821, et que les traités qui suivirent leur donnèrent toute satisfaction au point de vue maritime, en proclamant la libre navigation du Pacifique, non réduit à certaines limites que rien ne nous a révélées, mais sur toute l'étendue dont la liberté avait été menacée par l'édit impérial, c'est-à-dire depuis le détroit de Behring jusqu'au 51°, reporté par les traités au 54°40′, tandis que ces

actes n'accordèrent aux ressortissants des deux puissances, au point de vue commercial, qu'une demi-satisfaction, puisqu'ils apportaient certaines restrictions à leur droit de commerce avec les établissements russes.

B. Le second argument de M. Blaine est que les phoques constituent un véritable troupeau, qui appartient aux États-Unis; leur donner la chasse, c'est porter atteinte à ce droit de propriété.

Les phoques à fourrure sont-ils assimilables aux animaux domestiques ou sont-ils des animaux purement *feræ naturæ?* Telle est la question qui se pose. Pour la résoudre, il faut établir les caractères constitutifs de l'une et de l'autre espèce. On entend par animaux domestiques ceux qui, recevant les soins de l'homme et contribuant à son agrément, ou lui fournissant quelque profit, restent volontairement avec lui et ne le quittent pas sans esprit de retour ; ceux-là sont sans aucun doute susceptibles d'appropriation. En est-il de même des phoques? Les soins que leur donne la Compagnie américaine, bien que d'ordre négatif, ne sont pas moins très réels, c'est-à-dire que si elle n'observait pas vis-à-vis d'eux certaines précautions, ils disparaîtraient rapidement ; d'autre part, elle en tire profit ; enfin leurs migrations les ramènent aux îles et c'est là qu'ils se reproduisent. Cependant, les phoques ne sont pas, à proprement parler, des animaux domestiques, car ils ne restent pas volontairement avec l'homme, mais fuient sa présence. Les États-Unis ont cité l'exemple de quelques animaux sauvages, tels que les cerfs qui, nourris dans un parc, avaient été déclarés par les tribunaux anglais propriété particulière du maître du domaine. L'assimilation n'est pourtant pas possible, car les phoques ne reçoivent de l'homme aucune nourriture, et si, au lieu de cerfs apprivoisés, il s'était agi de cerfs vivant dans une forêt, leur destruction par le propriétaire du champ où ils se seraient trouvés eût été licite. Les Américains invoquent aussi l'exemple des abeilles, dont le possesseur peut suivre et revendiquer les essaims sur la

propriété d'autrui. Cet exemple ne nous paraît pas probant ; pour exercer ce droit de suite, le réclamant est tenu de prouver que l'essaim provient de son rucher, de sorte qu'après un délai assez court il ne serait plus fondé à le réclamer comme sien. Le gouvernement fédéral fait observer à ce propos que l'origine des phoques pris sur la côte nord-ouest n'est pas douteuse, qu'ils ne se mêlent pas aux phoques des îles du Commandeur, qui vont passer l'hiver sur la côte asiatique, et les commissaires britanniques ont admis la justesse de cette observation.

Si les phoques étaient des animaux terrestres, s'il s'agissait, par exemple, de cerfs qui, abandonnant les forêts américaines, iraient se faire tuer par les fermiers canadiens, la décision serait sans aucun doute en faveur de ces derniers. La difficulté actuelle provient donc de ce que les otaries se trouvent, lorsqu'elles ont quitté les Pribylof, non sur un territoire dont le maître est connu, mais en haute mer, c'est-à-dire dans un espace qui appartient à tous. Il semblerait à première vue que, puisque cet espace n'est pas susceptible d'appropriation, chaque nation a un droit égal aux ressources qu'il fournit, et par suite que la destruction des phoques en haute mer ne saurait être discutée ; le droit de pêche, dira-t-on, revient à tous. Cette affirmation serait, à notre avis, trop absolue ; en réalité, on se trouve en présence d'une espèce juridique nouvelle, et ce serait en vain qu'on chercherait dans les usages suivis en matière de droit international des précédents qui permissent de se prononcer. Sans examiner plus longtemps si la Grande-Bretagne pouvait se croire autorisée par les traités comme par le droit des gens à pratiquer la pêche des otaries, et sur ce point nous pensons qu'elle est inattaquable ; sans rechercher non plus si les phoques sont des animaux domestiques, ce que nous ne croyons pas, ou assimilables à d'autres animaux pour lesquels les lois reconnaissent un droit de propriété provisoire, nous ne voulons tenir compte que d'un fait : c'est dans les îles américaines que les phoques se reproduisent, et sans les Américains ils auraient disparu depuis longtemps, comme le prouve l'exemple des roo-

keries du Pacifique méridional, maintenant ruinées, car leurs moyens de défense contre l'homme sont nuls, et il est absolument nécessaire de les protéger. La pêche en haute mer est libre, mais les poissons peuvent chercher dans les profondeurs des eaux des refuges que les phoques ne sauraient y trouver, et le nombre de ces derniers est infiniment plus restreint. Lorsque la nécessité de mettre certaines limites à leur destruction en mer aura été démontrée, la seule question qui se posera sera la suivante : à qui doivent revenir les bénéfices de l'exploitation rationnelle et protectrice du troupeau d'otaries ? Est-ce à toutes les nations — pour cela il faudrait admettre qu'on pût contrôler effectivement les opérations des barques de pêche de toutes nationalités et les arrêter lorsque les prises auraient atteint un chiffre déterminé — ou aux États-Unis ? En d'autres termes, deux droits contradictoires se trouvant en présence, lequel doit l'emporter, ou du principe général de la liberté des mers, mais étendu à une espèce nouvelle, ou d'un droit spécial, non encore défini, qui dériverait pour les États-Unis et des mœurs des phoques et de la situation des rookeries ? La réponse, à notre avis, ne saurait être douteuse : l'intérêt du troupeau exige que le monopole de son exploitation soit concédé aux États-Unis ; les soins qu'ils lui ont donnés depuis vingt ans, la reproduction des phoques sur les Pribylof, leur retour annuel aux îles exigent qu'on reconnaisse au gouvernement fédéral un droit de propriété sur le troupeau, qui prendra son origine, non seulement dans cet ensemble de circonstances, insuffisantes en elles-mêmes, d'après le droit actuel, pour constituer une propriété certaine, mais aussi et surtout dans ce fait qu'il importe que l'espèce des phoques ne disparaisse pas et que la chasse pélagique conduirait, comme nous allons le voir, à leur anéantissement.

C. — La conduite des navires canadiens est *contra bonos mores*, dit encore M. Blaine, car elle doit amener la disparition totale d'une espèce utile pour l'humanité ; un pas de plus, et on justifie la piraterie.

Que faut-il donc entendre par actes *contra bonos mores?* Ce sont des actes qui, bien qu'ils ne soient pas nettement délictueux, vont à l'encontre d'une bonne morale, les agissements que les lois pénales ne peuvent réprimer, mais que les honnêtes gens réprouvent. La chasse des otaries doit-elle être comprise au nombre de ces manœuvres coupables ? Rien ne permet de l'affirmer. Et même en admettant que l'appréciation des États-Unis fût exacte, pourraient-ils, au nom de la seule morale, exercer un droit de répression ? En aucune manière, si l'on en juge par analogie avec les règles établies contre les trafiquants d'esclaves. Les nations civilisées sont unanimes à condamner leur commerce, et pourtant les États-Unis ne pourraient saisir un navire négrier portant le pavillon d'un État étranger qu'avec l'autorisation de cet État, et en vertu d'une convention expresse.

La conduite des Canadiens, poursuit M. Blaine, blesse les intérêts de l'humanité tout entière, car elle doit amener la disparition d'une espèce précieuse, à la conservation de laquelle chacun est intéressé. Nous avons admis par hypothèse, lorsque nous nous sommes demandé si les États-Unis n'avaient pas un droit spécial de propriété sur les phoques, le bien fondé de cette assertion ; il reste à examiner si l'action des pêcheurs canadiens est, en effet, assez meurtrière pour que les phoques soient menacés de disparaître.

Qu'il y ait un péril à conjurer, personne ne le nie, et les agents britanniques ont eux-mêmes reconnu que le nombre des otaries allait en diminuant sur les Pribylof. C'est un fait qui mérite d'attirer la plus sérieuse attention, et lorsque les causes de cette diminution auront été démontrées, l'équité commandera de faire disparaître ces causes. Aussi les deux gouvernements sont-ils loin d'être d'accord sur ce point. D'après les États-Unis, c'est de la chasse pélagique que vient tout le mal, tandis que la Grande-Bretagne estime qu'il faut l'attribuer au mode de destruction usité sur les rookeries. A chaque battue, dit-elle, nombre de femelles ou d'animaux trop jeunes sont relâchés, mais

pour mourir des suites de la course qu'ils ont dû fournir ; les agents de la Compagnie, qui troublent incessamment les stations, provoquent parmi les otaries des paniques dont les nouveau-nés sont victimes ; enfin le chiffre de cent mille, qui est trop élevé, n'a pas laissé un nombre suffisant de mâles, et certains harems se composeraient de cinquante femelles, de sorte que la reproduction n'est plus assurée. Les Anglais parlent aussi de maladies épizootiques qui auraient fait de grands ravages parmi les jeunes animaux, et ils donnent deux raisons pour innocenter leurs pêcheurs. Ils représentent que le gouvernement s'est vu forcé, avant qu'il fût question de concurrence canadienne, d'abaisser la taille exigée pour les peaux, et aussi qu'en 1879, alors que les mouvements des bâtiments victoriens dans la mer de Behring étaient à peu près nuls, la Compagnie se trouva dans la nécessité, pour se procurer les cent mille peaux auxquelles elle avait droit, d'attaquer la réserve de Zapodnie, à laquelle elle n'avait pas encore touché.

Nous admettrons donc que le danger a pris naissance antérieurement au moment où les Canadiens se sont adonnés à la chasse des phoques, mais il nous semble que leur action n'était pas faite pour le diminuer. La comparaison du nombre des animaux abattus sur les îles avec le total de ceux qui sont détruits en mer fournit à cet égard de précieuses indications. En 1890, les sealers britanniques ont capturé 54,853 phoques, tandis que la nouvelle Compagnie américaine, à laquelle son contrat donnait le droit de se procurer annuellement 60,000 peaux, voyait un ordre du Trésor arrêter ses opérations le 20 juillet 1890 ; elle n'en avait recueilli à ce moment que 20,995. — En 1892, alors qu'un *modus vivendi* fermait aux pêcheurs la mer de Behring et limitait à 7,500 la prise sur les îles, les Canadiens détruisaient 73,000 phoques dans le Pacifique ; le nombre de leurs vaisseaux augmente chaque année et leur industrie est de plus en plus meurtrière.

Le seul examen de ces chiffres permet donc de penser que les Canadiens compromettent gravement l'existence des otaries, et

qu'il conviendrait tout au moins de réduire le total de leurs prises. Mais leur action est encore plus funeste qu'il ne paraît tout d'abord, et leur chasse se pratique dans des conditions telles que les otaries sont menacées de disparaître. D'autres éléments doivent entrer en compte, en effet, pour apprécier exactement le dommage que leurs navires causent aux pêcheries, et les États-Unis ont formulé à ce sujet trois observations :

1° Avec le mode de chasse usité en pleine mer, beaucoup d'animaux sont perdus ; à peine en retire-t on un sur cinq, ou même un sur dix ;

2° Il est impossible de distinguer en mer les femelles des mâles ; elles entrent donc pour une grande proportion dans la prise totale, ce qui cause un tort immense au troupeau.

3° Lorsque les bâtiments canadiens viennent en maraude auprès des iles, ils capturent les femelles qui s'en éloignent, souvent à une distance considérable, pour chercher leur nourriture et celle de leurs petits, voués ainsi à une mort fatale.

La Grande-Bretagne a fait faire une enquête sur ces différents points et envoyé à cet effet, en 1891, des experts dans les îles, tandis que le gouvernement fédéral expédiait, pour le même objet, des commissaires spéciaux. Ce sont des matières essentiellement délicates, dont l'appréciation est rendue encore plus difficile par la contradiction des témoignages des intéressés. Les marins seuls peuvent en parler en connaissance de cause, et leurs seuls dires peuvent fournir à cet égard quelque lumière. Il faut donc s'en rapporter aux déclarations faites au receveur des douanes de Victoria par les patrons et les chasseurs des principaux bâtiments engagés à la poursuite des phoques.

Sur le premier point, les dépositions sont unanimes ; la chasse est pratiquée par des gens expérimentés, et leurs pertes sont insignifiantes ; la proportion des animaux perdus varie entre 3 et 5 0/0. Un phoque blessé grièvement n'échappe presque jamais aux chasseurs ; s'il est tué raide, il s'enfonce assez lentement pour que les hommes qui montent le canot puissent le repêcher facilement. On peut donc tenir pour certain qu'il y a fort peu de

phoques qui, tués sur le coup ou blessés mortellement ne peuvent être retrouvés.

La seconde observation du gouvernement fédéral est mieux fondée, car les efforts des Canadiens ne portent pas uniquement sur la capture des mâles. Aucun signe ne permet de reconnaître, en mer, les femelles ; pour quelle proportion entrent-elles dans le total des prises, c'est encore un point contesté.

Si l'on se rappelle que, dans leurs migrations, mâles (*bulls*), femelles (*cows*), jeunes mâles ou *bachelors* sont le plus communément séparés, on comprendra que cette proportion variera pour chaque navire, suivant qu'il aura rencontré l'une ou l'autre de ces bandes. Et ces variations sont considérables ; le patron du « Tupper » expose qu'en 1880 il a capturé en deux jours, dans la mer de Behring, 155 phoques, dont une seule femelle ; celui du « Viva » déclare que le pourcentage des *cows* est très élevé, au moins un tiers ; celui du « Marvin » témoigne qu'en 1891 il a pris dans le Pacifique 25 0/0 de femelles ; plusieurs autres chasseurs évaluent la proportion à un tiers.

Cette estimation est-elle suffisante, nous croyons qu'on peut en douter. Les femelles sont beaucoup plus nombreuses que les mâles, et on ne voit pas pourquoi elles échapperaient plus facilement que ceux-ci aux coups des pêcheurs. Avant d'entrer dans la mer de Behring, elles sont pleines ; quand elles en reviennent, c'est accompagnées de leurs petits, toutes circonstances qui retardent leurs mouvements et leur sont défavorables. Il est donc donné de soutenir, sans crainte d'exagérer, que les femelles doivent figurer pour la moitié au moins dans les prises totales, c'est-à-dire que l'année dernière les Canadiens en ont détruit 40,000 environ, y compris celles qu'ils ont pu perdre. Ces femelles auraient eu en 1892 et cette année-ci au moins 60,000 petits, de sorte que le tort causé par les pêcheurs britanniques représente pour 1893 une diminution des 140,000 animaux (avec les mâles) dans le troupeau des phoques. C'est un fait qu'il est malaisé de nier, et ces ravages excessifs démontrent assez la nécessité des mesures de protection. La Grande-

Bretagne le reconnaît elle-même : reste à savoir si celles qu'elle propose seraient efficaces. Il suffirait, dit-elle, que les prises sur les Pribylof fussent limitées à 50,000, que la pêche fût interdite entre le 15 septembre et le 1er mai, et que les sealers ne fussent pas autorisés à pénétrer dans la mer de Behring avant le 1er mai de chaque année ; elle ajoute qu'ils ne devraient pas s'approcher à plus de 20 milles des Pribylof.

Ce dernier point correspond à la troisième observation présentée par le gauvernement fédéral, qui affirme que les navires viennent en maraude auprès des îles et qu'ils y capturent les femelles en quête de nourriture, dont les petits ne peuvent manquer de périr.

Le fait de la maraude n'a pas été prouvé contre les Canadiens. Il est vrai que de nombreux schooners se sont glissés, à la faveur du brouillard, dans le voisinage des îles, où la surveillance de la Compagnie est assez illusoire, mais c'étaient tous, sauf un allemand, des navires américains. L'hypothèse de leur apparition dans les eaux qui entourent les îles éatnt ainsi écartée, on peut se demander comment se justifie l'opinion que les pêcheurs du Dominion font de grands ravages parmi les femelles qui, installées sur les rookeries, se mettent à l'eau momentanément. C'est, disent les Américains, qu'elles vont chercher leur nourriture fort loin en mer, jusqu'à 200 milles. Les commissaires britanniques n'en jugent pas ainsi ; ils croient pouvoir affirmer que les femelles ne prennent pas de nourriture pendant la durée de l'allaitement, et que, si même elles en prenaient, elles trouveraient auprès du rivage tout le poisson qu'il leur faudrait. Mais il serait surprenant qu'elles restassent à jeun aussi longtemps, et si pareille endurance est donnée aux vieux mâles, la comparaison n'est guère possible ; au reste, c'est la crainte de perdre leurs compagnes qui les empêche de quitter, même pour un instant, l'emplacement qu'ils ont choisi, tandis que les femelles n'ont aucune raison d'y rester. Tout porte donc à croire qu'elles se mettent à l'eau ; jusqu'où vont-elles, personne n'en sait rien. La rapidité de leurs mouvements rend cependant

admissibles des déplacements qui paraissent d'abord considérables, et lorsque les Anglais ont fixé la limite de 20 milles, ils ont proposé tout un système qui démontre assez que leur conviction n'est pas bien ferme. Si le nombre des phoques tués sur les Pribylof était abaissé de 10,000, ils conviendrait, disent-ils, d'augmenter de 10 milles marins la zone de protection. C'est donc admettre qu'il y a une relation entre la prospérité du troupeau et la présence des navires dans les eaux qui entourent les îles.

Les autres mesures de protection élaborées par la Grande-Bretagne ne seraient pas suffisantes ; ce serait en vain qu'on limiterait à 50,000 l'abatage aux Pribylof si la chasse pélagique n'était pas réglementée. D'autre part, fixer une limite aux prises en haute mer serait illusoire ; quelle serait cette limite, comment pourrait-on déterminer le nombre des femelles, comment surtout pourrait-on contrôler les opérations d'une flotte chaque jour plus considérable? Supposons qu'on s'arrête au système le plus radical, et que les sealers soient exclus à tout jamais de la mer de Behring ; sera-ce du moins une garantie que l'existence du troupeau ne sera plus menacée? Nous croyons qu'on peut en douter, et les 140,000 otaries détruites cette année par les pêcheurs disent assez que la chasse en haute mer, étant donné qu'il est impossible de la contrôler et d'empêcher qu'elle ne s'exerce au détriment des femelles, met sérieusement en péril l'espèce tout entière, quelles que soient les eaux fréquentées par les bâtiments. On est donc amené à la conclusion que cette chasse doit être interdite.

Les Etats-Unis ont demandé cette interdiction, contre laquelle la Grande-Bretagne a soulevé deux objections capitales. Sur quel droit, fait-elle observer tout d'abord, s'appuiera-t-on pour la formuler? On ne peut donner aux arbitres des pouvoirs plus étendus que ceux qui sont inscrits dans la convention d'arbitrage ; or, il est question (article 7) « d'un règlement commun à établir en dehors des limites juridictionnelles des deux gouvernements respectifs », et non de la prohibition, et ce règlement

ne peut concerner que la mer de Behring, puisque c'est l'entrée des vaisseaux britanniques dans cette mer qui a provoqué le litige actuel, et qu'il n'a jamais été question du Pacifique.

Cet argument ne subsiste pas si l'on admet que le droit de propriété des Etats-Unis sur les phoques à fourrure a été préalablement reconnu. Un règlement commun ne doit, en effet, intervenir que dans le cas où la solution donnée par le tribunal aux questions de propriété et de juridiction rendrait nécessaires des mesures de protection, auxquelles la Grande-Bretagne serait appelée à concourir. Lorsqu'un droit spécial de propriété sur le troupeau aura été constitué en faveur des Etats-Unis, il n'y aura pas lieu de discuter les termes d'un règlement commun, et nous avons vu combien il était désirable que cette propriété leur fût attribuée, tous les autres moyens suggérés pour assurer la conservation d'une espèce précieuse étant inefficaces. En soumettant aux arbitres la question de savoir si les Etats-Unis ont un droit de propriété ou de protection sur les phoques hors de leurs eaux territoriales, le gouvernement britannique a accepté toutes les conséquences d'une réponse défavorable, et cette question n'aurait plus de raison d'être si l'on supposait que, les phoques ayant été déclarés appartenir aux Etats-Unis, les pêcheurs canadiens pourraient cependant continuer à les détruire en haute mer. Conviendrait-il cependant de décider que ce droit spécial de propriété n'existerait que dans la mer de Behring? Non, si l'on considère qu'il dérive surtout de la nécessité de protéger les pêcheries, et que la destruction des phoques dans le Pacifique compromet leur existence.

La prohibition absolue de la chasse pélagique paraît donc indispensable, et quelque rigoureuse que soit cette solution, peut-être la Grande-Bretagne s'y rallierait-elle. En soumettant leur différend à un tribunal arbitral, les deux gouvernements ont prouvé leur bonne volonté et leur désir de s'entendre ; on peut donc tenir pour certain que le gouvernement britannique condamnerait les actes de ses nationaux, s'il se rendait compte que ces actes doivent amener la disparition des otaries. Il doit considérer

aussi que les Etats-Unis cesseraient bientôt, si la chasse pélagique continuait, de ménager une ressource dont leurs rivaux tireraient plus d'avantages qu'eux-mêmes, et qu'il ne tiendrait qu'à eux, en massacrant le troupeau, de ruiner la flotte canadienne. Peut-être certaines considérations politiques lui font-elles un devoir de défendre avec un soin particulièrement jaloux les intérêts de ses sujets du Dominion, mais nous pensons que ces intérêts pourront être sauvegardés.

Quelle que soit la nécessité d'assurer au troupeau la protection la plus efficace, cette protection ne saurait aller à l'encontre des droits légitimement acquis. Or, l'action des Canadiens dans le passé était légitime, car ni les traités ni les usages internationaux ne leur défendaient de poursuivre les otaries, et en arrêtant leurs opérations dans l'avenir il sera équitable de leur donner une compensation. Ils ne se livreront plus à la pêche, parce que l'intérêt des pêcheries exigera que les Etats-Unis en aient seuls l'usage, mais un dédommagement leur sera dû, parce qu'aucun précédent ne pouvait leur faire croire, antérieurement à la sentence arbitrale, que leurs actes fussent délictueux. Il conviendrait donc que le gouvernement fédéral fût invité à verser à leur profit une somme représentant les capitaux engagés par les Canadiens (trois millions de francs environ), à laquelle s'ajouteraient les indemnités dues aux marins, qui seront peut-être assez longtemps avant de trouver d'autres occupations. Sans doute les Etats-Unis auront à faire un sacrifice considérable, mais l'équité le leur commande ; ils seront, d'ailleurs, amplement dédommagés par les bénéfices qu'ils retireront de l'exploitation exclusive des pêcheries, et on peut espérer que, les intérêts canadiens étant ainsi ménagés, la Grande-Bretagne n'aura plus d'objections à élever contre le monopole concédé au gouvernement fédéral.

MARCEL PAISANT.

M. CANNING ET L'INTERVENTION
DES BOURBONS EN ESPAGNE (1)

L'Angleterre avait fait médiocre figure au congrès de Vérone. Les alliés s'étaient engagés à appuyer la France dans les affaires d'Espagne, et l'union des quatre grandes cours continentales laissait le gouvernement britannique dans un isolement embarrassant. Le duc de Wellington, après son départ de Vérone chercha à modifier cette situation un peu mortifiante. En passant à Paris, il remarqua quelque hésitation à sanctionner les engagements pris au congrès par le ministre français des affaires étrangères, M. de Montmorency. Celui-ci avait en effet quelque peu dépassé ses instructions et les intentions du chef du cabinet, M. de Villèle, toujours contraire à l'emploi des moyens militaires. L'impression qu'il retrouvait à Paris le refroidissait pour l'intervention armée, nécessaire dans la pensée des alliés pour relever le trône de Ferdinand VII. Le plénipotentiaire anglais s'en aperçut et il en conçut l'espoir de détruire les résultats du congrès en arrêtant l'action de la France et de la séparer de ses alliés, en la faisant renoncer au plan concerté à Vérone, d'après lequel elle devait, d'accord avec la Russie, l'Autriche et la Prusse, exercer une pression commune sur les Cortès révoltées contre le roi, et retirer sa légation si cette pression restait sans effet.

Dans cette idée le duc de Wellington prit sur lui d'envoyer aux

[1] Cet article est extrait des papiers laissés par M. le comte de Boislecomte et fait partie de la grande histoire de la diplomatie française qu'il avait préparée et qui devait s'étendre de Louis XI à 1830.

E. DE VORGES.

Cortès le conseil de réunir une junte pour modifier leur constitution. En même temps il écrivit à M. de Montmorency, le 27 décembre, qu'il venait de recevoir à Paris même l'ordre d'offrir sa médiation entre la France et l'Espagne pour la conservation de la paix du monde, dans le cas où le *parti salutaire* pris par la France de *réfléchir* encore sur l'envoi des pièces préparées à Vérone n'amènerait pas une décision de nature à prévenir tout danger d'hostilités.

M. de Montmorency répondit en refusant toute idée de médiation et présentant la question d'Espagne comme européenne. Cette attitude redoubla les inquiétudes du duc de Wellington.

Cependant, peu de jours après, la démission de M. de Montmorency vint lui offrir une nouvelle lueur d'espérance qu'il saisit avec avidité. Un aide de camp du duc lord, Fitzroi Sommerset, fut envoyé par lui à Madrid porter aux Espagnols le conseil personnel d'un ancien chef, d'un ancien compagnon d'armes et les engager à conserver la paix en retranchant de leur constitution des dispositions qui excitaient l'animadversion des puissances. Cette mission n'eut aucun succès. En Angleterre même, on trouva peu digne le conseil donné aux Espagnols de modifier leur régime intérieur sur la sommation de la France.

M. Canning blâma dans ses conversations la démarche du duc de Wellington. Mais la situation de ce personnage était trop élevée pour que le secrétaire d'Etat de S. M. Britannique osât le démentir officiellement. Il voulut tenter directement un effort pour prévenir la guerre. Il trouvait dans la rédaction plus française et moins européenne de la dépêche envoyée à M. de Lagarde à Madrid, l'indice que le successseur de M. de Montmorency, M. de Chateaubriand, envisageait la question sous un jour plus favorable à l'Angleterre. Il offrit donc de nouveau sa médiation le 11 janvier. M. de Chateaubriand la refusa, mais il pria M. Canning de continuer à employer ses bons offices pour le maintien de la paix que la France désirait toujours conserver.

Telle était la situation, lorsque le discours prononcé par Louis XVIII le 28 janvier à l'ouverture des chambres vint détruire tout

à fait les espérances de M. Canning et lui inspirer une vive irritation partagée par la nation anglaise.

L'idée, que l'on présentait dans ce discours, d'un Bourbons auvant un Bourbon, le principe que l'on y posait que les institutions devaient découler du trône soulevèrent toute l'Angleterre. Je n'en saurais donner une idée plus vive qu'en reproduisant le compte-rendu adressé par le chargé d'affaires de France, M. de Marcellus, à M. de Chateaubriand et depuis publié par son auteur, d'une visite que lui fit M. Canning après avoir reçu le discours du roi de France.

« M. Canning vint chez moi le lendemain. Il me parut sombre et préoccupé. Votre fatal discours, me dit-il, m'empêche de dormir ; il assiège incessamment ma pensée. Que veulent dire ces institutions filles du roi ? Ici, les institutions sont mères de ce que nous appelons fictivement le monarque, et vous venez de blesser profondément notre orgueil national. — Pourquoi donc, répondis-je, prendre pour vous ce qui est dit seulement pour la France et pour l'Espagne ? Le discours de Louis XVIII ne s'applique en rien à l'Angleterre, qui n'y est pas même nommée. — Ce silence, répliqua le ministre, ne détruit pas suffisamment l'allusion. Chez nous, croyez-le bien, le dogme d'une constitution émanée du pouvoir d'un seul, cette constitution fut-elle même acceptée de tous, est au ban de l'opinion publique. » J'objectai de nouveau que pourtant ce dogme si dédaigné dans les trois royaumes était réputé conservateur des monarchies continentales et qu'en 1820 l'empereur d'Autriche, allant au secours du roi de Naples, l'avait virtuellement invoqué à son entrée en Italie. « On pourrait sans doute, interrompit le ministre, l'excuser en Autriche, où règne l'absolutisme paternel et patriarchal (ce furent là ses expressions) ; mais en Angleterre et en France où l'on jouit d'institutions populaires. — Parlez pour vous seul, si vous l'osez, interrompis-je à mon tour. Quant à moi, je proteste. Nos institutions ne sont pas encore populaires à votre façon. La France, après une bien triste épreuve des institutions soi-disant populaires a reçu de son roi légitime des institutions monarchiques et repré-

sentatives, mères de la prospérité et de la sage liberté du peuple. Voilà tout. — Soit, reprit M. Canning, mais à quoi bon soulever un principe qui prête tant à la discussion, et sur lequel, vous voyez que nous sommes même, vous et moi, si peu d'accord ? Au reste, un second principe marche à côté du premier et nous est plus antipathique encore : c'est ce Bourbon qui va au secours d'un Bourbon. Vous éveillez ainsi en nous mille souvenirs d'inimitié, d'invasion de Louis XIV en Espagne, l'inutilité de nos efforts pour éloigner sa puissante dynastie du trône de Madrid. Par un tel langage vous insultez à notre politique passée ou actuelle et c'est un démenti à l'esprit et au sens de notre révolution. Jugez-en : quand un roi dénie au peuple les institutions dont le peuple a besoin, quel est le procédé de l'Angleterre ? Elle expulse ce roi et met à sa place un roi d'une famille alliée sans doute, mais qui se trouve ainsi non plus un fils de la royauté confiant dans les droits de ses ancêtres, mais le fils des institutions nationales, tirant tous ses droits de cette seule origine. » Puis le ministre, s'animant au feu de sa propre logique, ajouta avec une sorte de colère : « Puisque Ferdinand, comme Jacques II, résiste aux volontés de sa nation, appliquons la méthode anglaise à l'Espagne. Qu'en résulte-t-il ? l'expulsion de Ferdinand. » Ensuite, dans un de ces emportements auxquels il était sujet, entraîné en dehors de sa volonté et plus loin que sa pensée : Ecoutez-moi bien, me dit-il, cet exemple peut s'étendre jusqu'à vous. Et, parlant plus bas, ses yeux brillants fixés sur les miens. Vous n'ignorez pas qu'une déviation du dogme de la légitimité presque pareille à la nôtre se médite et couve en France en ce moment. Vous savez quel progrès elle fait dans le parti d'une opposition prétendue modérée. La tête à couronner est là... M. Canning s'aperçut à ma vive émotion que le trait avait porté au cœur. « Calmez-vous, calmez-vous, mon cher jeune homme, je n'ai voulu rien dire qui vous afflige et vous blesse. Cet avenir que la marche ordinaire des troubles politiques peut nous permettre de prévoir, mais que tous nos conseils doivent conjurer, serait un malheur pour tout le monde et personne n'en

gémirait plus que moi. Oui, si jamais la France se laissait tenter par l'appât d'une révolution semblable à la nôtre, révolution qui nous a coûté tant de sang et de peines et que le temps, ce premier ministre de la providence, a pu seul maintenir et consolider, un tel changement ne pourrait amener que de grands désastres dans votre pays. Chez vous avec vos mœurs telles que votre esprit et votre histoire les font, le pouvoir perdrait ainsi son dernier prestige et le trône toute dignité. J'avouerai même avec vous que depuis l'extinction des Stuarts la légitimité est redevenue le palladium de l'Angleterre et qu'elle constitue en Europe, au temps où nous vivons, tout ce qui reste d'autorité morale à la royauté. »

Ces dernières expressions étaient évidemment inspirées à M. Canning par la crainte de s'être trop avancé, mais il avait dit sa vraie pensée, exprimé ses vrais sentiments qui étaient alors ceux de son pays même. Il les soutint dans son langage officiel. Il représenta solennellement dans une note au gouvernement de Louis XVIII qu'en mettant en avant le principe de la préexistence et de la prééminence de l'autorité royale, le cabinet des Tuileries ôtait à celui de Londres toute possibilité de nous accorder ses bons offices, que nous détruisions d'avance l'action que nous désirions lui voir exercer à Madrid, puisqu'il ne pouvait plus donner aux Espagnols le conseil de céder à nos demandes. « Ce malheureux principe a déplacé toute la question, disait encore M. Canning à M. de Marcellus. L'opinion est unanime ici contre vous. Il n'y aura pas trois voix au parlement en faveur de votre système. Tous les journaux, d'accord en ce seul point, se réunissent contre ce fatal discours... Je suis au désespoir ; je ne sais quelles seront les suites de tout ceci. Quelles qu'elles soient, reprit M. de Marcellius. elles n'affecteront pas sans doute les liens d'amitié qui unissent la France et l'Angleterre. Je ne puis vous donner aucune assurance à cet égard, répondit M. Canning, ces liens vous venez de les ébranler et nous obéirons aveuglément à l'opinion publique. »

Les ministres anglais ne s'en tinrent pas à ces représentations

adressées au cabinet des Tuileries. Ils se crurent obligés de déclarer à la tribune leur aversion *pour le principe posé dans le discours du roi France.* Lord Liverpool le fit le 4 février en termes plus passionnés encore que M. Canning. L'impression fut si vive en Angleterre que M. de Lieven et le prince Esterhazy lui-même, bien que représentant de l'Autriche, exprimèrent l'opinion qu'il eût été plus prudent de ne pas insérer un tel principe dans le discours de la couronne.

Les ministres français ne se laissèrent pas intimider. Ils maintinrent la base posée. « Nous conformons, dirent-ils, notre langage à notre constitution qui découle du pouvoir royal dont elle rappelle la libéralité, comme celle de l'Angleterre découle du peuple dont elle rappelle les victoires. » Toutefois laissant accès à une sorte d'accommodement, ils se montrèrent disposés à regarder comme satisfaisant à leur demande des modifications qui seraient arrêtées de concert entre le roi d'Espagne et les Cortès.

A côté de ces démonstrations publiques calculées pour agir sur l'esprit et les actes du gouvernement francais, M. Canning croyant voir dans l'opinions personnelle de Monsieur, frère de Louis XVIII, une force qui poussait à la guerre, prit sur lui d'écrire directement à S. A. Royale. Il lui exposa avec vivacité tous les dangers que pouvait amener une guerre. Il n'hésita pas à ajouter qu'il craignait d'être lui-même entraîné à se déclarer contre la France. En même temps l'infatigable activité du ministre anglais travaillait à désunir l'alliance. Il se servait même de la correspondance personnelle qu'il entretenait avec M. de Chateaubriand pour inspirer des inquiétudes aux cours du continent. Il nous représentait comme ayant des vues d'ambition, comme le pressant lui-même de s'entendre avec nous. A nous au contraire, il montrait l'Autriche rappelant, non sans dessein, aux Espagnols les souvenirs glorieux de la dynastie autrichienne, et, pour donner plus de poids à cette insinuation, il ajoutait que l'expulsion de la dynastie actuelle serait peut-être désirable pour l'Espagne. Il nous faisait remarquer le sentiment malveil-

lant et jaloux qui avait dicté les démarches de l'Autriche en faveur de la prétention du roi de Naples à être régent d'Espagne pendant la captivité de son cousin. Il nous inspirait des inquiétudes sur les vues secrètes, l'ambition et l'humeur guerrière et envahissante de la Russie. Enfin s'érigeant en professeur de science constitutionnelle, il nous représentait que jamais une majorité de deux contre un n'avait été considérée en Angleterre suffisante pour justifier une guerre (1). Il affectait d'ailleurs de laisser une grande incertitude sur le parti que l'Angleterre prendrait dans le cas où la guerre viendrait à éclater.

M. Canning, fondant toute sa puissance sur la passion populaire, représentait au conseil le discrédit qui retomberait sur la cour de Londres, si elle n'arrêtait la France par quelque mesure vigoureuse. Il parlait ouvertement de déclarer la guerre. Mais M. Peel, le duc de Wellington et la majorité du conseil inclinaient pour la neutralité, et telle est la nature des questions de politique morale que plusieurs des personnages principaux de l'Angleterre nous pressaient de commencer la guerre. Le roi Georges personnellement désirait rester neutre. Il voyait dans la répression des troubles de l'Espagne la cause de tous les rois. Il appelait de tous ses vœux le triomphe de la France, tandis que ses ministres prêchaient aux espagnols la résistance et la destruction de l'armée française.

Malheureusement l'opinion du roi perdait chaque jour davantage d'autorité. Sa puissance était fort amoindrie. Lors de l'élévation de M. Canning au département des affaires étrangères, S. M. Britannique avait dû attendre dans la solitude de son palais, le résultat des négociations ouvertes entre les membres du ministère et les hommes les plus influents dans les chambres. Le choix qu'ils arrêtèrent lui était personnellement désagréable.

[1] Lord Liverpool citait à cette occasion que la guerre de 1739 avait été décidée par une majorité de 4 contre 1, celle de 1750 par une majorité de 3 contre 1, celle d'Amérique également par 3 voix contre 1, celle de 1792 par une majorité plus forte encore et enfin celle de 1802 par acclamations. Il posait en principe que c'était au parlement seul à décider la guerre.

Georges IV ne fut pas même consulté, lorsqu'un arrêt du conseil révoqua le bill qui défendait l'exportation des armes. C'est par les gazettes qu'il apprit une mesure si favorable aux révolutionnaires espagnols. Cette mesure était l'œuvre de M. Canning. Elle flattait à la fois les intérêts du commerce britannique et les tendances politiques des masses.

Néanmoins, dans la séance du conseil du 26 février, ce fut la politique de M. Peel qui prévalut. Il fut arrêté qu'en cas de guerre, l'Angleterre garderait la neutralité. Mais on convint de tenir cette décision secrète, dans le but de retenir la France s'il était encore possible. Elle ne perça que par l'irritation et l'aigreur que M. Canning laissa voir dès ce moment.

Le lendemain, il tentait encore un nouvel effort pour arrêter la France et expédiait des courriers à Vienne, à Berlin, à St-Pétersbourg, en représentant vivement que ces cours réunissent tous leurs efforts pour arrêter la France prête à se lancer dans une entreprise dont sa faiblesse et ses divisions intérieures devaient rendre l'issue fatale à toute l'Europe.

D'un autre côté, sir Robert Wilson conviait ouvertement les officiers anglais à partir avec lui pour combattre pour la liberté de l'Espagne. Vingt-sept réfugiés français s'embarquèrent publiquement avec des provisions, des cocardes tricolores et des emblêmes destinés à tenter la fidélité de nos soldats. A toutes nos représentations, M. Canning opposait l'impuissance où le laissaient les lois.

Tout en multipliant les démarches pour prévenir la guerre, M. Canning n'avait pas négligé l'occasion favorable que lui présentait la situation critique de l'Espagne pour y faire valoir les intérêts particuliers de l'Angleterre, et l'on peut même croire que la crainte de nuire à des réclamations avait plus d'une fois tempéré à Madrid la sévérité du langage qu'il eût été nécessaire de prendre pour arracher aux Cortès les concessions nécessaires pour éviter la guerre. L'intérêt positif de l'Angleterre dominait tout dans son esprit. Aussi ne craignait-il plus de mécontenter les mêmes Cortès, quand il s'agissait de l'indépendance des nou-

velles républiques d'Amérique. Il avait même fait annoncer à Madrid, au mois de décembre 1822, qu'il allait y envoyer des agents commerciaux, et il faisait déclarer qu'il détruirait par la force les corsaires espagnols de Cuba, si les autorités locales ne veillaient à réprimer leurs pirateries. Une escadre anglaise était partie à cet effet pour les Antilles. Le représentant britannique à Madrid, sir William A'Court, tantôt laissant entrevoir la possibilité d'un appui matériel de la part de son maître, tantôt effrayant les Espagnols par la crainte d'un entier abandon, finit par obtenir, le 12 mars, la signature d'un traité faisant droit aux anciennes réclamations de l'Angleterre pour les prises et les confiscations faites par l'Espagne depuis le mois de juillet 1808.

Quelques jours après avoir consenti à cet arrangement, les Cortès purent s'apercevoir qu'elles n'en retiraient que peu de fruit. Le 27 mars, lord Liverpool annonçait à la Chambre des pairs que l'Angleterre garderait « la stricte neutralité dans la querelle survenue entre la France et l'Espagne ». Les ministres anglais s'étaient décidés à cette déclaration, ayant perdu tout espoir de retenir la France en la laissant dans l'incertitude sur leurs relations.

Pour assurer cependant que cette neutralité ne fût pas contraire aux intérêts de l'Angleterre, ils la notifièrent aux alliés et à la France par une dépêche adressée à sir Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre à Paris, mais dont il fut d'abord donné connaissance aux cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Dans cette dépêche, datée du 31 mars, M. Canning annonçait la résolution de garder la neutralité « *tant que l'honneur et les intérêts de l'Angleterre ne seraient pas compromis* », c'est-à-dire à condition que la France ne prétendrait pas à une occupation permanente du territoire espagnol, n'exigerait rien de contraire à l'indépendance de la couronne d'Espagne, ne s'approprierait aucune partie des anciennes colonies espagnoles et n'attaquerait pas le Portugal. Toute cession de territoire faite en Amérique à la France par S. M. Catholique éprouverait une résistance absolue de la part de l'Angleterre.

Cette dépêche n'était pas encore parvenue à Paris, quand les troupes françaises passèrent la Bidassoa, le 1er avril 1823. Presqu'en même temps, M. Canning recevait la réponse des trois grandes cours du Nord aux questions qu'il leur avait adressées sur le parti qu'elles prendraient en cas de guerre. Toutes trois annonçaient l'intention de soutenir la France s'il en était besoin.

Il ne restait plus aux ministres anglais qu'à exposer leur conduite au parlement de manière à la justifier aux yeux de la nation et à s'assurer l'assentiment de l'opinion.

Depuis longtemps déjà ils préparaient la communication des documents diplomatiques. Les objections de M. de Chateaubriand, que le ministre anglais taxa de mauvaise foi après y avoir cédé, en retardèrent le dépôt. M. Canning lui reprochait d'avoir violé, le premier, le secret diplomatique en citant à la tribune une communication officielle du duc de Wellington. Toutes les pièces que l'Angleterre n'avait pas souscrites, toutes celles qui ne lui avaient pas été officiellement adressées et qu'elle ne tenait que de la confiance des alliés furent exclues de la communication.

Le 14 avril, lord Liverpool porta les documents à la chambre des pairs, M. Canning les présenta à la chambre des communes. Tous deux exposèrent au parlement quels étaient les motifs qui avaient déterminé leurs résolutions et dirigé leur conduite. On s'attendait que les deux ministres, pour expliquer la neutralité et le refus de soutenir l'Espagne qui s'était jetée dans leurs bras, allaient justifier l'intervention de la France. La passion qui les emportait ne leur permit pas de prendre la seule attitude qui pouvait sauver leur dignité.

M. Canning était aigri par le sacrifice qu'il avait dû faire à l'opinion de ses collègues, par la nouvelle récente de notre entrée en Espagne, par l'inutilité de ses efforts pour dissoudre l'alliance continentale. Il sentait l'amour-propre national profondément blessé du rôle brillant que reprenait la France et de la situation effacée de l'Angleterre. Partie entraînée par la chaleur du discours, partie cédant au désir de sympathiser avec les sentiments

dominant alors dans la nation, il prononça un discours favorable à sa popularité, mais déplaisant pour le roi, pour une grande partie de l'aristocratie anglaise et pour toutes les cours du continent. Il avait prévu et accepté cet effet; son influence en grandit au milieu de ses concitoyens.

Après avoir rappelé le contraste que présentait le discours de S. M. Très Chrétienne du 2 juin 1822 « si différent de l'extraordinaire discours qu'Elle venait de prononcer, il ne craignit pas de parler « de l'horreur et du dégoût » avec lequel il avait lu ce dernier discours. Il fit des vœux pour le succès des Espagnols. Il fit entrevoir la reconnaissance prochaine des républiques américaines, source nouvelle de richesses qui devait dédommager la nation d'une humiliation passagère. Enfin, il chercha à consoler l'orgueil national en faisant ressortir le contraste des instances de la France pour obtenir les bons offices de l'Angleterre, tandis qu'elle rejetait sa médiation, et en protestant qu'il ne souffrirait aucune cession faite à la France par les Espagnols d'aucune portion de leurs anciennes colonies, dont l'indépendance, disait-il, était trop avancée pour que S. M. Catholique pût encore en disposer en faveur de qui que ce fût.

Le langage de lord Liverpool trahit avec des expressions plus modérés des vœux à peu près semblables. Le résultat prouva qu'en se décidant à la neutralité, tout en montrant un sentiment jaloux vis-à-vis de la France, les ministres avaient fidèlement suivi l'impulsion de l'opinion dominante. Une motion pour remercier le roi de la conduite de ses ministres fut proposée à la chambre des communes et y fut adoptée par 372 voix contre 20.

Après un tel résultat, le cabinet anglais fut assez peu sensible à l'impression que ces discours avaient produit en Europe et dont les ambassadeurs étrangers lui apportèrent le témoignage. M. Canning entendit, sans beaucoup s'en émouvoir, les violents reproches de la Russie, ceux de la Prusse qui avait entendu « avec horreur et dégoût » ses paroles, ceux mêmes de l'Autriche, qui, sortant de sa réserve habituelle, fit remarquer au duc de Wellington que la marche de M. Canning jetait une incertitude

générale dans les affaires et donnait une nouvelle audace à tous les facétieux.

Les reproches du roi d'Angleterre, la manifestation des vœux qu'il fit en faveur de la France, le blâme qu'il jeta sur la conduite de son ministère et l'accueil distingué qu'il fit au chargé d'affaires de France « pour contrebalancer, disait-il, l'intérêt peu d'accord avec la neutralité que ses ministères montraient pour les agents des Cortès », n'affectèrent aussi que faiblement M. Canning. Il n'en continua pas moins, pendant tout le cours de la campagne, la manifestation des mêmes sentiments contre la France. Il faisait voir ainsi une défaite personnelle dans chacun des avantages que remportaient les troupes françaises ; mais il flattait les passions populaires sur lesquels il avait fondé sa fortune.

Cette disposition passionnée du public anglais à cette époque n'empêchaient pas qu'au fond la situation fût appréciée à Londres comme elle l'était sur le continent. Le succès de nos armes faisait monter les effets publics au stock exchange, car, chacun reconnaissait que la réussite de notre entreprise assurait la tranquillité générale. Tout en flattant et en avivant par ses discours publics certaines antipathies nationales, M. Canning savait être beaucoup plus modéré dans ses rapports avec le corps diplomatique. Il se déclarait sans doute impuissant à empêcher la vente des prises espagnoles dans les ports anglais. Mais il maintint la défense des armements en cours, comme défendus par le bill qui interdit les armements pour l'étranger. La révocation de ce bill ayant été proposée le 16 avril au parlement, il s'abstint de la soutenir, et elle ne fut appuyée que par 120 voix.

Il existait encore un moyen de rentrer avec honneur dans l'alliance européenne. Sir William A'Court était resté seul ambassadeur étranger, près du roi Ferdinand. Il pouvait agir pour décider les Cortès à rendre la liberté à leur souverain. Ainsi, la France eût entrepris, l'Angleterre eût réalisé la délivrance de Ferdinand VII. M. de Chateaubriand à Paris, M. de Marcellus à Londres ne cessaient de conseiller ce parti à l'Angleterre. M. Can-

ning ne pouvait se décider à le prendre ; il ne le vit pas moins avec regret lui échapper.

Quand la cour fut transporté à Séville, sir William A'Court pensa qu'il ne pouvait plus rester honorablement auprès d'un gouvernement qui déclarait en état d'empêchement moral le souverain près duquel il était accrédité. Il se retira à Gibraltar le 12 juin.

Sans blâmer son agent, M. Canning lui écrivit de prendre la première occasion de rentrer dans l'action et de retourner près de S. M. Catholique pour peu qu'il y fût invité par elle-même ou par les Cortès. Les Cortès, dans leur détresse, saisirent avec empressement cette dernière planche de salut. Sir William A'Court reçut bientôt à Gibraltar une copie de la correspondance du duc d'Angoulême avec S. M. Catholique, que les Cortès lui adressaient en y joignant la prière de se rendre leur médiateur et d'obtenir pour eux les meilleures conditions possibles. Le ministre anglais s'empressa d'accueillir un vœu si conforme aux vues secrètes de son gouvernement et il envoya un de ses secrétaires devant Cadix, sur une frégate anglaise, pour proposer au prince français sa médiation. Le duc d'Angoulême répondit qu'il ne pouvait ni laisser communiquer la frégate avec la ville assiégée, ni accepter, sans un ordre formel du roi son oncle, la médiation d'une puissance étrangère. Cette réponse mit fin au triste rôle que la passion d'un ministre, imbu de vieux préjugés nationaux, fit jouer à l'Angleterre dans l'affaire d'Espagne.

Toutefois, ces derniers incidents avaient blessé vivement le sentiment public en Angleterre. M. Canning chercha à lui procurer un autre aliment. Il se mit à occuper le pays d'une foule de plans et de projets. Il annonça d'importants changements au régime du commerce et de la navigation. Il réformait l'administration intérieure, toujours fidèle à flatter les idées libérales et l'opinion populaire. Il étendait de tous côtés les combinaisons de sa politique. Ils liait des rapports intimes avec les Grecs que l'opinion reprochait à son prédécesseur d'avoir durement repoussés. Il envoyait en Perse un ministre pour s'opposer au pro-

grès de la puissance russe. Il faisait partir des commissaires pour Mexico, afin de préparer les bases de la reconnaissance de la nouvelle république. C'était là surtout qu'il comptait prendre sa revanche, et il ne craignit pas de proposer à la France de s'entendre avec l'Angleterre et les Etats-Unis pour mettre un terme à l'incertitude de la situation des nouvelles républiques américaines. Il envoyait un ministre à Lisbonne et une flotte dans le Tage pour soutenir de son appui moral l'action du gouvernement restauré et rétablir l'influence anglaise que la constitution avait affaiblie. Il préparait les bases d'une réconciliation à opérer sous sa médiation entre le Portugal et le Brésil. Il méditait les moyens d'opérer un rapprochement plus intime avec les Etats-Unis. Enfin, toujours attentif à mettre au premier rang les intérêts commerciaux de l'Angleterre, aussitôt qu'il apprit la délivrance de Ferdinand VII, sa première, sa seule démarche fut de demander à ce souverain la confirmation de la convention d'indemnités conclue six mois auparavant avec les Cortès. La France ne fit aucune difficulté d'appuyer cette demande à laquelle S. M. Catholique accéda. Sir William A'Court reprit ses fonctions et rentra à Madrid, y attendant des circonstances qui permissent à l'Angleterre d'y reprendre son influence et de faire reconnaître par l'Espagne les nouvelles républiques du nouveau monde, dont M. Canning s'était rendu l'avocat et le protecteur.

Par la présentation de tant de projets que M. Canning mit tout ensemble en exécution, il chercha à détourner l'attention publique des affaires d'Espagne et à procurer à l'Angleterre des compensations qui balançassent pour elle l'importance nouvelle et la position que l'expédition d'Espagne rendait à la puissance que le gouvernement britannique s'était flatté d'avoir abattu pour longtemps à Waterloo.

Cte DE BOISLECOMTE.

INSTRUCTION ET DÉPÊCHES

ADRESSÉES PAR HENRI IV A CHARLES PASCHAL

SON AMBASSADEUR AUX LIGUES GRISES

1604-1610

(Suite et fin).

Zurlauben-Aarau, I, p. 393, *or*). 1608, 1 octobre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. Vous aurez receu à present deux l[ett]res de moy, par lesquelles vous aurez peu comprendre quelle a esté mon intention sur l'instance que les communes ont faicte que je les gratiffie derechef de la liberalité de laquelle j'ay usé en leur endroict l'année dernière, et les raisons que je vous ay alleguées, par lesquelles j'estimois qu'elles debvoient estre esconduittes d'icelle. Maintenant j'ay veu par la vostre de VIIe de ce moys que vous approuvez mon adviz comme très utile pour eviter la consequence et ne condescendre si facilement aux demandes desd. communes qui, possible, voudroient prendre par droict ce dont je me suis eslargy envers elles par seule affection de leur bien faire et envie de les tirer de la misère et necessité èsquelles elles s'estoient legerement et imprudemment precipitées.

Et neantmoins vous persistez enfin à me conseiller que je repète encores ceste fois la mesme gratiffication de l'année precedente pour combler ces peuples d'une eternelle obligation de mes bienfaictz qui seront rendus beaucoup plus fructueux par l'accession de ceste nouvelle liberalité necessaire pour les ayder à sortir des fraiz et despens ausquelz elles se sont engagées en ces dernières divisions.

Je voy que me representez tant de raisons pour m'induire à prendre le conseil que vous jugez utile au bien de mes affaires, que je veux croire que voyez plus clair à l'advantage qui m'en peult revenir que les au[tr]es qui sont plus esloignez. Au moyen de quoy, je trouve bon que vous usiez à l'endroict desd. communes de lad. gratiffication de l'année precedente. Mais aussy vous la leur ferez valoir en sorte qu'elle soit receue du general ainsy que merite ceste forme inusitée et extraordinaire et à

laquelle je suis induit seullement de la seulle consideration de leur utilité; donnez ordre aussy que je n'entende plus parler cy après de pareille instance; car je seray contrainct de la refuser absolument et j'ayme tousiours mieux eviter led. reffuz que par iceluy leur donner pretexte de plainte. Vous y pourvoyrez donc de façon que je ne sois à l'advenir en ceste peyne, et suffira, puisque les affaires sont aud. pays mieux disposées maintenant, et que les espritz de ces peuples recognoissent l'origine de leurs derniers malheurs, leur continuer les antiens et ordinaires traittementz, les nourrir et entretenir en ceste bonne volonté, de laquelle vous m'escrivez qu'ilz abondent en mon endroict, leur suggerer en temps et lieu les conseilz propres pour eviter la recheute de semblables accidentz, et leur donner occasion de bien esperer des effectz de ma bienveillance, quand ilz en auront besoing et qu'ilz se conduiront envers moy avec la loyauté et preudhomie qui a rendu leur nation et alliance recommandables et dignes des preuves qu'ilz ont receu en ces mouvementz de ma vraye et cordiale amitié. Priant Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ait en sa s^tc^ et digne garde. Escript à Paris le premier jour d'octobre 1608.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, 1, p. 408, *or*. Bibl. Nationale, f. fr. 10718, p. 1 cop.). 1608, 16 décembre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Pascal. J'ay veu par v[ost]re lettre du 25eme sep[tem]bre la continuation du desir de ces peuples d'estre gratiffiez ceste année du mesme present qu'ilz receurent de moy en la precedente, et par celle du 29eme du passé la façon de laquele ils ont receu le renouvellement d'iceluy, par laq[ue]lle j'ay cogneu aussy bien clairement que leur intention estoit de n'ene la coexclurnsequence et de se[1] reserver le pretexte de m'en faire une autre fois instance, si n'y eussiez aposé les conditions dont les avez liez, et tenu ferme aux difficultez qu'aucuns ont alleguées les retenir[2] de l'accepter avec icelles; car ce sont gens, selon la cognoissance que i'ay de leur inclination, qui acumulent demande sur

[1] Ce mot manque dans la copie.
[2] La copie porte *de tenir*.

demande, et à l'endroict desquelz la forme a plus de pouvoir que la quantité des bienffaicts.

Vous m'avez donc faict service agreable d'avoir employé ceste derniere gratiffication si utilement, et d'avoir pourveu que cy après ie ne seray inquieté de semblables poursuictes.

Ce n'est pas que ie n'aie tousio[u]rs la mesme volonté que du passé à leur en continuer les tesmoignages qu'ilz ont si heureusement esprouvez, mais aussy ie n'entendz les colloquer intempestivement [1], et hors de propos, ains les reserver à la saison que ie iugeray necessaire. Maintenez donc l'ordre parmy eulx qui a esté pour ce regard si soigneusement observé, et ie pourvoirai de mon costé qu'il n'y ayt manquement qui leur puisse donner couleur d'innovation.

J'aurois à desplaisir que le differend dont il est question entre les cantons d'Ury, de Schwictz et Undervald et les trois ligues grises à cause de [2] Val de Mezoco [3] passast plus avant au prejudice de leur commun repoz. Aussy ay je opinion, comme telles equippées leur sont assez ordinaires, qu'elles prendront fin d'elles-mesmes sans autre entremise. Et me semble que vous avez bien faict de n'y employer la vostre pour les considerations qu'en representez. Toutesfois, si vous recognoissiez qu'il y en eust à craindre plus grandz inconveniens, j'estime, si par icelle y pouviez proffiter, que ne leur devez desnier cest office ; de quoy vous iugerez mieux sur le lieu par la suicte de l'affaire.

Je ne voy pas que leur evesque soit pour reprendre si tost la possession de sa dignité, puis qu'elles ont confirmé l'arrest ja donné contre luy, et que, par son absence, ilz se retrouvent en meilleure et plus asseurée condition que par sa residence. Il paye en somme tout à loisir sa mauvaise conduicte et sert d'exemple assez familier aux au[tr]es de la nation pour se contenir en devoir et plus tost ayder à la conservation de leur tranquilité, que, soubz vaines et frivoles esperances, mectre avec le pays leur honneur et leur conscience au hazard. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le 16eme iour de decembre 1608.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] La copie porte *intempétieusement*.

[2] On lit *du* dans la copie.

[3] V. dépêche du 30 juillet 1605, p. 38, note 3. Affaire dite du « Monticello ».

(Bibliothèque Nationale, ffr. 10718, p. 17 cop. [1]) 1609, 28 février, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. Je suis bien aise que vous me confirmiez par vostre lettre du 25emc du mois passé la paisible iouissance du repos que j'ay aidé à procurer aux Srs des trois Ligues Grises, et desirerois qu'ils fussent autant soigneux et vigilans à le conserver que j'ay esté prompt et disposé à contribuer mon argent et mes offices pour le leur restablir, ainsi qu'il semble que vous apprehendez sur le differend qui se passe entre les cinq petits cantons et les habitans du Val de Mezoc à l'occasion de ce ministre qui s'y est glissé depuis quelques temps [2].

Je voy pareillement que vous prenez à mauvais augure le bruict qui court de la garnison forte qui doibt estre mise dans le chasteau de Belinsone, comme si toutes teles demonstrations tendoient à denonciation de guerre et à eslever leurs armes communes entre eulx, qui ne tourneroit qu'à leur seul preiudice, et autant à desplaisir à leurs amis qu'à l'advantage de leurs voisins qui, de si long temps, espient les opportunitez de leur division pour les asservir à leurs passions et volontez desordonées.

Je veulx toutesfois esperer que, se remettant en memoire les perils si grands et si recents qu'ils ont couru pour ce regard, ils aimeront mieulx enfin decider amiablement leur querele que donner tel advantage par leur discorde aux envieulx de leur prosperité, à laquele les cantons des ligues de Suisse, n'estans de peu interessez, emploieront sans doubte, s'il est besoing, les offices de bons voisins et amis pour composer leur differend, du progrez duquel à peine se pourroient ils sauver qu'ils ne le sentissent à l'advenir.

Vous ne debvez aussi obmettre en ceste occasion de leur rendre tesmoignage de mon affection aux termes que iugerez convenir à ma dignité, et empescher qu'ils s'engagent plus avant en ceste noise qui peult estre à mon advis doulcement appaisée par les parties mesmes et quand il y sera procedé de toutes parts sans faintise et desguisement.

J'aurai donc à plaisir que vous y aportiez vostre industrie pour aider à l'effect de mon intention toute portée à la conservation de la tranquil-

[1] L'original de cette dépêche n'est pas conservé à Aarau.

[2] Les Grisons avaient, dès 1608, installé à poste fixe un « prédicant » à Mesocco. Les habitants de la vallée, catholiques dans leur très grande majorité, avaient répondu à cette innovation par une tentative de soulèvement, tentative fomentée par les cantons catholiques dont trois : Uri, Schwytz et Unterwalden, étaient co-seigneurs du comté de Bellinzone, frontière du val Mesocco.

lité desdictes trois Ligues Grises. Mais prenez garde d'ailleurs que par tels offices, que je fais comme amy, je ne sois engagé en aucune despense, et que j'evite les inconvenients du passé.

Je n'ay pas opinion que l'archiduc Maximilian [1] ait desseing d'entreprendre sur le territoire et iurisdiction desdictz Grisons, nonobstant qu'escrivez qu'il faict travailler au chasteau de Furstembourg [2] au bout de l'Engadine basse, la proprieté duquel depend entierement de l'evesque de Coire, bien que j'estime que le commencement de l'entreprise lui fust facile, mais la continuation lui seroit penible et dangereuse, n'aiant les moiens de la soustenir comme il conviendroit. Toutesfois lesdictz Grisons feront sagement de ne rien negliger de ce costé là, pour n'estre surpris au despourveu.

L'affaire qui se passe entre ceulx de Berne et de Fribourg [3] ne sera pas suffisant d'en mettre en peine les trois Ligues, n'estans que petits differents qu'ils ont ci devant remuez entr'eulx, sans qu'il y ait à en apprehender autre suite. Neantmoings ie voi bien qu'en tout cas ils [4] se sont voulu asseurer de la bienveillance d'icelles par l'office de coniouissance qu'ils ont faict du recouvrement du repos des autres.

Ça esté plustost par vanité que pour autre occasion que le conte de Fuentès a demandé passage aux petits cantons pour les 14 mil hommes ; aiant advis d'Espagne qu'ils n'y font aucune levée ny preparatifs de guerre, et esperent plus au bon succez de la tresve qu'en la rupture du traicté du pais bas, estant le confesseur des archiducs retourné depuis peu d'Espagne, chargé, à ce qu'on dit, de la finale resolution dudict roy sur icelui. De façon que dans peu de temps nous serons esclaircis de la verité de l'affaire, estans les S^rs^ les Estats des provinces unies ennuiez de ces longueurs et irresolutions aussi malignement qu'artificieusement pratiquées par les Espagnols depuis le commencement de la negociation iusques à present. [5] Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris le 28e iour de febvrier 1609.

HENRY.

BRULART.

[*A Monsr Paschal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon amb^r^ aux Grisons*].

---

[1] Archiduc de Tyrol.

[2] Près Marienberg, dans le Vinstgau. L'évêque de Coire y séjournait depuis son expulsion du territoire Grizons.

[3] Administration des quatre bailliages communs aux deux Etats (Morat, Grandson, Echallens et Schwarzenbourg).

[4] Les Bernois.

[5] La trêve de douze ans ne fut signée que le 9 avril 1609.

(Zurlauben-Aarau, 1, p. 409, *or.* Bibl. Nat., f. fr. 10718, p. 21, cop.) 1609, 22 mars Chantilly.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. J'ay eu à plaisir d'apprendre[1] par vostre lettre du 22e du mois passé la retraicte qu'a faicte enfin de Mezoco le ministre qui y avoit esté introduit, qui a esté à mon advis ung conseil bien consideré pour oster[2] la causè ou du moins le pretexte aux cantons catholicques de chercher noyse contre les trois Ligues Grises, de manière qu'il fauldra maintenant que les premiers manifestent bien clairement leur mauvayse volonté et inclination contre celles-cy quand ils viendront à les quereller de nouveau, qui sera tousiours iustifier davantage la conduitte desdites Ligues, et les conseilz que leurs amys, voysins et confederez prendroient à la deffense et manutention de leur cause, si esdictz cantons se deliberoient d'entreprendre chose au preiudice d'icelle.

Par la response qu'elles ont faitte aux huict cantons catholiques sur l'instance du restablissement de l'evesque de Coire, il est facile à iuger que sa première residence en ladicte ville leur seroit aussy peu agreable qu'elles la soubçonnent desavantageuse au repos du pays, et par consequent que leurs poursuittes pour ce regard seront inutiles.

J'ay bonne souvenance de ce que m'avez cy devant escript que, pour plus grande asseurance de mon alliance avec ces peuples assez subiectz aux changemens, et après les avoir de nouveau obligez de mes conseilz et bienfaictz sur leurs dernières divisions, vous avez tiré de chacune des communes une declaration en forme convenable[3] pour l'observation des articles du traitté d'icelle, de laquelle les originaux sont demeurez en voz mains, que vous iugez expedient m'estre à present seurement deslivrez et pour cet effect desirez et monstrez estre besoing que soiez vous mesmes porteur d'iceulx; ce dont je suis bien content, mais à la charge aussi que donniez tel ordre à vostre depart à ce qui concerne le bien de mes affaires, que, par vostre absence pour quelque temps, il n'en puisse arriver inconvenient, ainsy que ie me prometz de vostre bonne conduitte qui, à mon contentement[4], a operé iusques icy heureusement pour l'advancement du repos des trois Ligues et l'avantage de mon service parmy icelles, de quoy ie seray bien aise d'estre encores plus particulierement informé par vous en ce voyage, et vous

[1] La copie porte : *entendre.*
[2] *Estre* dans la copie.
[3] V. dépêche du 16 février 1608, note 2.
[4] La copie porte : *consentement.*

tesmoigner le gré que ie vous sçay du soing et vigilance que y avez[1] apportez Je prie Dieu, Mons[ieu]r Paschal, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Chantilly le 22e[2] mars mil six cens neuf.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^r^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, 1, p. 411, *or.* Bibl. Nat. f. f. 10718, p. 28 cop.)

1609, 30 septembre, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Pascal. J'ay receu du s^r^ de Reffuge l'ordre que vous avez pris et advisé ensemble pour la demande de la levée que ie vous avois ordoné en commun. Il m'a escript encores depuis comme elle a esté accordée unanimement par tous les cantons sans aucune reserve ny restrinction[3].

Je me prometz semblable disposition en ce qui concerne la part que doibvent porter les s^rs^ des trois Ligues Grises suivant l'esperance que m'en donnez par vostre lectre du Xe de ce mois et la bonne volonté que avez ja recogneue aux trois chefs[4], tant en ceste occasion qu'en toute autre qui regardera le bien de mon service, quand vous leur avez presenté la lettre que ie leur ay escripte en creance sur vous.

Au reste j'ay eu à plaisir de sçavoir le bon estat auquel vous avez treuvé à v[ost]re retour leurs affaires et qu'ilz iouissent à present du calme et repos que j'ay aidé à leur procurer avec affection, despense et sollicitude. Vous n'avez qu'à les fortiffier et exorter aux occasions pour la conservation d'icelluy et empescher que ceux qui sont ialoux de leur contantement et prosperité se servent du pretexte du zèle à le leur maintenir et accroistre, pour, en effect, le troubler et traverser avec les mesmes moyens et intantions qui ont paru iusques à present (graces à Dieu et à la peine que j'y ai prise) infructueusement. Je prie Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau le derneir iour de septembre 1609.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^r^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] Copie : *que vous y avez.*

[2] Copie : 23me.

[3] Diète de Soleure du 14 septembre 1609. Levée de 10,000 hommes.

[4] Le *Landrichter* (ligue grise), le *Bürgermeister* (Cadée) et le *Landammann* (X droitures), réunis, représentaient le pouvoir exécutif à compétence restreinte.

(Zurlauben-Aarau, I, p. 405, *or.* Bibl. nat. f. fr. 10718, p. 32, cop.) 1609, 21 octobre, Fontainebleau.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. L'effect a respondu à mon attente par ce que j'ay appris de vostre l[ett]re du 24e du mois passé touchant la levée de laquelle ie vous avois commandé faire instance aux [1] srs des Ligues Grises, lesquelles m'ont faict plaisir de me rendre ce tesmoignage si prompt de leur inclination au bien de mes affaires. Or d'aultant que pour le present elles ne permettent encores de la mettre en besogne, il suffira de la tenir en estat pour m'en pouvoir servir aussy tost que ie vous ferai sçavoir en avoir besoing, sans en faire cependant autre instance, puisqu'elle a esté si liberalement accordée.

Le conte de Fuentès faict assez paroistre de la necessité de son maistre au delay qui se faict du payement aux petits cantons des pentions promises; et neantmoins, il ne laisse de continuer en ses bravades [2], et façon fastueuses, mesmes de chercher noyze et brouillerie où il peult et croit tirer advantage.

Mais prenez garde, comme vous avez faict soigneusement iusques icy, que ce ne soit au dommage desdites Ligues, le bien et repos desquelles j'affectionne à l'esgal de celuy de mes propres subiectz, ainsy que vous sçavez qu'elles ont peu cognoistre par l'exemple du passé. Je prie Dieu, Mons[ieu]r Paschal, qu'il vous ayt en sa s[ain]cte et digne garde. Escrit à Font[aine]bleau le 21e [3] iour d'octobre 1609.

HENRY.

BRULART.

*A Mons*r *Paschal, Cons*er *en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.*

(Bibliothèque Nationale, f. fr. 10718, p. 39, cop.) 1609, 27 novembre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. Aiant pleu à Dieu delivrer la royne ma femme de sa grossesse et la faire acoucher heureusement d'une fille, je vous en ay bien voulu advertir par ceste ci, afin que vous en faciez part à mes serviteurs qui sont par delà et à ceulx que vous recognoissez affectionez à

[1] Copie : *ausdictz.*
[2] Copie : *bruades.*
[3] Copie : *22e.*

mon service et contentement. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s^te et digne garde. Escrit à Paris, le 27e jour de novembre 1609.

HENRY.

BRULART.

(Zurlauben-Aarau, II, p. 30 *or* Bibl. Nat. f. fr. 10718, p. 40 cop.) 1609, 13 décembre, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Paschal. Voz l[ett]res du cinq[uies]me, dixhuict[ies]me et trentiesme du mois passé m'apprennent l'ordre que vous avez restably aux distributions annuelles nonobstant les traverses que vous y avez rencontrées et le desir que ces gens là avoient qu'elles fussent departies plus tost au[1] general que aux particuliers ensuitte de la grace que ie leur avois encores continuée l'année dernière. De quoy j'ay eu à plaisir que les ayez esconduit avec les raysons que leur avez representées, tant pour remettre les choses en leur ancienne observation que pour faire valoir et priser davantage mes liberalitez, et en pouvoir recueillir plus de fruit que celle-cy tesmoignera à la posterité le pouvoir qu'a en ce siècle la corruption et l'avarice parmy les ligues et cantons de Suisse, lesquelz n'ont peu conseiller aux au[tr]es (comme ilz ont faict) de ratifier le traicté de Milan, sans entendre et presuposer de rompre par mesme moyen et consequence celuy de mon alliance, estans choses incompatibles comme manifestement contraires l'une à l'au[tr]e; aussi ont ilz bien là aux escouttes pour les exhorter et conseiller au besoing. Car ayant maintenant repris leur première ayse, il y a apparence, comme peuples peu soigneux et prevoyans, qu'ilz seront nonchalans en chose mesme qui les touche de si près et ie ne veulx les laisser perdre pour leur interest et le mien tout ensemble.

Prenez garde aussy, autant que honestement et licitement le pourrez, que le faict de Mezocco ne soit cause de quelque nouveauté qui puisse prejudicier au bien de leur republique, laquelle sans doubte est desirée et seroit fomentée de plusieurs qui esperent proffiter de semblables mouvemens, et est à craindre qu'ilz n'y trouvent trop de facilité par la naturelle inquietude de ces gens là, qui peuvent estre avec dificulté renduz cappables des bons conseilz et contenuz dans les bornes de la prudence.

Je suis au reste bien content de l'ardeur et bonne volonté avec

[1] Copie : *en*.

laquelle ilz offrent de me servir, et qu'il leur tarde que ie ne l'employe. Cela faict pour moy quand ie la voudray employer (*sic*).

Les ecclesiastiques d'Allemaigne ont faict diverses assemblées pour deliberer, à ce que j'entens, de l'assistance qu'ilz donneront à l'Empereur pour soustenir son auctorité et empescher que les princes de Brandebourg et Neubourg ioyssent paisiblement de la succession de Clèves et Julliers qui leur est escheue, et ont mesme deputé l'evesque de Ratisbonne vers le Pape pour rendre compte à Sa S[ainc]teté de leurs resolutions et la prier de contribuer du sien à ceste cause qu'ilz appellent commune. Mais j'estime qu'il n'en rapportera que des vœux et benedictions sans autre secours reel d'hommes ou d'argent. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ait en sa s[ainc]te et digne garde. Escript à Paris le 13eme [1] jour de decembre 1609.

HENRY

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

[receue le... de janvier 1610].

(Zurlauben-Aarau, II, p. 32 *or.*) 1610, 4 mars, Paris.

Henri IV à Paschal.

Monsr Pascal. L'evesque de Segna, [2] qui est à Rome où il se monstre fort affectionné à mon service, m'ayant faict supplier d'employer ma recommandation envers les S^rs^ des Ligues Grises pour le recouvrement de quelques deniers deubz au Sr Marcello Marchesi, je leur en escris presentement et vous fais ceste cy afin que vous favoriziez sa poursuitte de tout ce qui deppendra de vous, et je le tiendray à service bien agreable. Priant Dieu, Monsr Pascal, qu'il vous ayt en sa s^te^ et digne garde. Escript à Paris le IIIIe jour de Mars 1610.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur aux Grisons.

---

[1] Copie : *12me*.
[2] *Segni*, v, dépêche du 26 janvier 1607.

(Zurlauben-Aarau, II, p. 33 *or*. 1610, 20 mars, Paris.
Bibl. Nat., f. fr. 10718, p. 72, cop.)

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. J'ay receu voz lettres du IIIIeme febvrier le XXIIeme et celles du XXVIIIeme le XVeme du present, très content d'avoir appris par les premières que la forme de distribution que vous avez establye reussisse et soit receue de ces peuples si bien que m'escrivez. Il la fault continuer, estant certain que donnant ainsi plus de prix à mes liberalitez, elles en seront plus cheryes[1], ilz m'en sçauront[2] plus de gré, et produiront en fin, selon les occasions, des effectz plus utiles à mon service et contentement. Aultrement ilz en tenoient peu de compte et attribuoient à crainte ou necessité ce qui provenoit de soing et d'affection en leur endroit.

J'eusse esté marry que l'envoi de ces commissaires en la Voltoline[3] eut suscité les maux dont, par leur presence et conduitte, ledit pays estoit ja menassé, sachant que comme telz remuemens et nouveautez sont desirez et attenduz du conte de Fuentès, ilz luy eussent esté très agreables, et n'eussent esté negligées en ceste saison qu'il commence à estre en deffiance et ialousie de plusieurs endroictz. C'est pourquoy vous leur avez remonstré tout à propos les accidens qu'ilz avoient d'apprehender de ce mouvement et le remède qu'il leur convenoit y apporter, affin de rompre le cours à l'ambition de leur voysin, aussy bien qu'au trouble de leur patrie devant que l'un et l'aultre eust faict plus grand progrez. Mais ça esté prudence à vous de mesnager et reigler vostre remonstrance de façon qu'ilz n'ayent peu inferer ny croire, tant en ce faict particulier, comme en celuy de la fortiffication que veult advancer led[it] de Fuentès en leur voysinage,[4] que vous ayez esté poussé à ce faire de la consideration du bien de mes affaires, mais du seul interest de leur repos et conservation, pour les raisons que m'en representez, puisque vous congnoissez qu'ilz sont si enclins d'interpreter à leur advantage ce qui leur est ainsi proposé seulement par zèle et solicitude de leur tranquillité. J'entens bien d'ailleurs que il renforce ses garnisons du

[1] Copie : *chères*.

[2] Copie : *auront*.

[3] Assassinat du podestat de Trahona et mise à sac de sa maison, dans la nuit du 4 octobre 1609, par des bandits valtelins, venus du Bergamasque. Envoi de neuf commissaires grisons à ce sujet. Information contre les habitants de Trahona, soupçonnés de complicité.

[4] Nouveaux travaux de défense exécutés au fort Fuentès (*Paschal au roi*. Coire, 28 février 1610. *B. n. ff. 10718, p. 60*).

costé du Piedmont, estant entré en ombrage de ceste part là à cause de l'alliance que j'ay contractée avec le duc de Savoye [1], et mesmes qu'il se dispose (mais encores doucement) à faire dautres preparatifs de guerre, craignant que nous joignons noz forces sur les occasions qui se presentent, pour me ressentir et de la retraitte et faveur qu'ilz donnent au prince de Condé, et de l'usurpation qu'ilz pretendent faire des pays de Clèves et de Julliers appartenans par droict de legitime succession à des princes amys et confederez de ma couronne.

Vous avez bien faict de faire sur tout cela sentir à ces gens là l'interest que ilz ont de maintenir soigneusement leur union et concorde, et veiller attentivement aux embusches et artifices continuels de leur voysin inquiet, affin de les exciter à penser plus serieusement à leurs affaires.

Je croy bien que ledit conte ne commencera ce jeu, les aff[ai]res de son maistre n'estans en estat de le pouvoir entreprendre commodement ; mais il est tousiours bon de leur en donner l'aprehension pour les contenir au devoir et en la vigilance qui est requise pour la seureté de leur pays.

Si les Espagnols et Imperialistes font provision de forces en plusieurs endroictz, mes amys et moy faisons le semblable pour ne permettre qu'ilz obtiennent ce qu'ilz desirent si iniustement en ce faict de Julliers. Le roy de la Grande Bretagne se monstre très disposé de contribuer à ceste cause sa puissance et son argent ; les Estats des provinces unies promettent de vouloir suivre nostre exemple [2] et les princes protestans d'Allemagne ont resolu, y estans plus interessez que aucun aultre, de s'y porter courageusement. Nous esperons doncques que si noz armes sont emploiées, elles seront heureuses, puisque nous avons de nostre costé la iustice, la raison et la force tout ensemble. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ait en sa s[ainc]te et digne garde. Escript à Paris le XXeme iour de Mars 1610.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Paschal, Cons^er^ en mon Conseil d'Estat et mon amb^r^ aux Grisons.

(Zurlauben-Aarau, II, p. 35 *or.* 1610, 17 avril, Paris.
Bibl. nat., f. fr. 10718, p. 90 cop.)

Henri IV à Paschal.

Monsieur Paschal. Voz lettres du XXe mars et V^e^ du present m'ont

[1] Premier traité de Brusol (décembre 1609).

[2] Rien n'était moins certain que ce concours des Hollandais, à l'époque où fut écrite cette dépêche.

esté rendues le XIIIe, en mesme iour, par lesquelles j'ay eu à plaisir de sçavoir que les trois enseignes qui ont esté fournies par les trois Ligues Grises[1] se soient mises en chemin pour joindre les au[tr]es et marcher ensemble au rendez vous que ie leur ay faict assigner. J'espère que mes au[tr]es trouppes seront prestes en mesme temps pour estre employées où ie iugeray que le bien de mon service et l'advantage de mes amys me conseilleront, desquelz toutes fois les forces ne sont encores en l'estat qu'il seroit necessaire pour exploiter avec honneur et proffit, et prevenir leurs adversaires qui, de leur costé, n'obmettent d'assembler des gens de guerre pour maintenir, à ce qu'ilz dient, l'archiduc Leopold en possession de Julliers. Mais ie sçay qu'ilz ont de grandz manquemens et necessitez en leurs affaires, qui empeschent que ilz ne puissent contenter leurs iniustes desirs, et satisfaire, comme ilz voudroient, à leur passion et ambition desmesurées, de manière, si mes alliez et interessez en la cause de Clèves ne defaillent à eux mesmes, nous avons tout subiect d'esperer bien de nostre entreprise.

Cependant ie loue le bon debvoir que vous faictes de vostre costé pour faire cognoistre aux communes le peril qui leur est proche, comme le bon conseil que vous leur avez donné de veiller avec soing aux menées et dessaings du conte de Fuentès pour eviter une surprise, de laquelle il se prevauldroit utilement à leur dommage et aux despendz de la reputation de leurs confederez.

Je n'ignore pas la peyne que vous avez à persuader un peuple confuz et dissolu en sa conduite et aussy impatient du present que peu prevoyant de l'advenir. Mais pour cela vous ne debvez vous lasser, aux occasions que vous iugerez convenir, de continuer à luy remonstrer la crainte et la suitte de semblables inconveniens. Car en fin, oultre que par la frequence de telz adviz et conseilz il est à croire qu'il pensera à sa seureté, il m'en sçaura tousiours gré et cognoistra qu'ilz ne procedent que d'une affection toute sincère à son repos et prosperité, et, pour ce faire avec plus d'efficace, la lettre du duc de Cobourg[1] de la maison de Saxe est tombée à propos entre voz mains, qui descouvre la convoitise de la maison d'Austriche et la verité de ce que vous leur avez representé pour ce regard. Ce qui fortiffiera davantage et donnera creance aux offices que vous ferez cy après sur ce subiect et aydera mesmes à preparer et disposer ces gens-là à ce que nous desirons d'eux aux occa-

[1] Ce mot manque dans la copie.

[2] Lettre par laquelle le duc Jean-Casimir de Saxe-Cobourg révélait à Hercule de Salis « les dessaings que la ligue catholique d'Allemagne faict sur le pais des Suisses et Grisons et mesmes sur la Voltoline » (*Paschal au roi.* Coire, 5 avril 1610. *B. nat. f. fr. 10718, p. 77, sq.*)

sions. A quoy vous apporterez, comme vous avez desia faict, toute discretion et industrie pour ne les effaroucher, et neantmoins les eschauffer pour servir au besoing. Je prie Dieu, Monsr Paschal, qu'il vous ayt en sa s[ainc]te et digne garde.

Escript à Paris le 17e iour d'apvril 1610.

HENRY.

BRULART.

A Monsr Pascal, Cons^r^ en mon Conseil d'Estat et mon amb^r^ aux Grisons.

(Receue le... may 1610.)

COMPTES-RENDUS

La diplomatie au temps de Machiavel, par M. de Maulde-La Clavière. Paris, Ernest Leroux, 1892, grand-8°, tome I.

Dans le beau volume de 465 pages qu'il vient de publier et qui forme la première partie d'un important ouvrage, M. de Maulde conduit le lecteur au seuil du XVIe siècle et lui présente la diplomatie telle qu'elle se dégage de l'œuvre sociale du moyen âge.

L'époque qu'il choisit marque, en effet, une évolution caractéristique pour l'histoire du droit international, et si ce droit n'a pas encore été systématisé, érigé en discipline indépendante, tout annonce qu'il est dans l'enfantement et que sous la double influence de la jurisprudence naturelle et de la coutume, il aura bientôt sa formule et l'autorité d'une science positive.

Dans sa phase médiévale, la civilisation européenne s'était péniblement développée au milieu des divisions territoriales qui avaient suivi la chute de l'empire d'Occident. Les nationalités mal définies se trouvaient dans un état de désagrégation qui affectait les formes les plus diverses, l'antique *respublica* de la société romaine n'étant plus qu'un souvenir.

Ce fut sous l'action de plus en plus entreprenante du pouvoir princier ou dynastique que commença et s'accomplit le procès d'unification qui devait avoir pour résultat l'organisation des principaux groupes nationaux en communautés homogènes, c'est-à-dire en entités politiques nettement distinctes et autonomes.

La France, surtout depuis Louis XI, fut l'initiatrice et surtout le modèle de cette transformation, et elle en acquit un prestige qui valut à ses rois d'exercer avec le pape et avec l'empereur la primauté dans la république chrétienne. A son exemple, les Etats de la péninsule ibérique se constituèrent en faisceau sous la main puissante de Ferdinand ; l'Angleterre, de son côté, longtemps affaiblie par de sanglantes querelles, retrouva la paix intérieure et se consolida sous les Tudors.

L'Allemagne, il est vrai, s'était décomposée en souverainetés multiples; celles-ci vivaient de leur vie propre, tout en conservant un lien commun, la suprématie impériale.

En Italie, après de longues années d'anarchie, cinq grands corps politiques se partageaient le territoire péninsulaire sans qu'aucun d'eux menaçât, par la supériorité de ses forces, la sûreté et la liberté des autres. Ils réalisaient dans la

sphère réduite de leurs jalousies et de leurs rivalités la théorie de l'équilibre que le droit public européen devait un jour consacrer.

Dans cette période de travail interne et sous ces constellations, bien des causes concouraient à éveiller la conscience de la solidarité internationale et à solliciter l'activité extérieure des Etats. Un courant nouveau d'idées et d'intérêts s'était répandu sur le continent; la foi robuste du moyen âge s'était amoindrie; la morale, déduite du droit naturel et sanctionnée jusqu'alors par le chef suprême de la catholicité, n'était plus considérée comme une arme suffisante et exclusivement souveraine; un système réaliste de pratique expérimentale tendait à inaugurer dans les relations des peuples un droit volontaire, contractuel, fondé sur le double principe de l'indépendance et de l'égalité.

Par la force des choses, le sentiment de cette indépendance et de cette égalité devait se manifester au dehors et rompre avec les traditions d'isolement d'autrefois. Nationalité et cosmopolitisme, tel semblait être le résumé du symbole qui dénotait alors la direction des esprits.

D'accidentelles et temporaires qu'elles étaient, les ambassades devinrent permanentes comme les armées : un contact incessant s'établit entre les monarchies qu'une défiance mutuelle portait à s'observer et ainsi se généralisèrent à la longue avec plus ou moins de fixité certaines règles de doctrine et de procédés qui firent de la diplomatie une science aussi bien qu'un art et qui forment en quelque sorte les premières assises du droit international moderne.

Ce sont ces règles usuelles, variables parfois comme les besoins ou les nécessités dont elles étaient l'expression, que M. de Maulde exhume de la poussière des temps *prégrotiens* et qu'il envisage dans leur origine et dans leur application ; il nous en offre l'exposé méthodique, en l'appuyant de faits nombreux et de documents originaux.

Telle qu'il l'a conçue, telle du moins qu'elle nous apparait à ses débuts, la tâche qu'il s'est proposée a tout le mérite d'une véritable restitution.

Ce n'est pas qu'elle soit absolument nouvelle en tant qu'elle a pour but de restaurer l'édifice bâti par les efforts spontanés de générations disparues. L'époque historique que décrit l'auteur de la *Diplomatie au temps de Machiavel* a fait l'objet de maintes études.

Ces travaux, toutefois, qu'ils se rattachent aux principes où à la littérature, portent sur des généralités, et, suivant une comparaison, ce sont les grandes lignes ou quelques-unes des grandes lignes de l'édifice qu'ils retracent sous ses différents aspects.

M. de Maulde, lui, sans négliger les vues d'ensemble, s'applique surtout aux détails, les dénombre et les commente, apportant dans le choix et le classement de ses matériaux une expérience peu commune.

Sous ce rapport, son entreprise est, je crois, sans précédent, et à plus d'un égard elle a tout l'attrait d'une révélation; elle est essentiellement suggestive. Avec lui, l'on revoit dans sa réalité vivante, comme si son voile était soulevé, tout un âge précurseur d'une ère nouvelle, et ce qu'il lui échappe d'appeler modestement un catalogue ne peut-il être plus justement qualifié d'introduction à

l'histoire du droit des gens, de même, par exemple, que l'histoire des Gaules est le prélude de l'histoire de France.

Il serait sans doute prématuré de se prononcer dès maintenant sur ce point ; mais comme M. de Maulde possède à un degré éminent la connaissance de son sujet, l'on peut présumer qu'il réalisera ce pronostic, ce qui sera un honneur pour la science française, ainsi que pour la société des hommes d'élite dont il dirige depuis plus de sept ans les savantes publications.

ED. ENGELHARDT.

Les causes financières de la Révolution française, par CHARLES GOMEL. — **Les ministères de Turgot et de Necker**. — **Les derniers contrôleurs**. — Un volume in-8° (XIX et 645 pages). Paris, Guillaumin, 1892 et 1893. Un volume in-8° (XXXI et 548 pages).

Il est incontestable et incontesté que la Révolution de 1789 a eu pour cause, au moins occasionnelle, les graves embarras financiers de la monarchie. Il est non moins certain, mais on sait moins bien que ces difficultés pécuniaires remontaient fort loin dans le passé, et que, dès son avènement, Louis XVI eut à les subir, comme un legs ruineux de son déplorable aïeul. C'est cette vérité historique que M. Charles Gomel s'est attaché à mettre en relief avec un grand luxe de détails techniques et de documents authentiques, avec une érudition du meilleur aloi qui lui a permis de renouveler ce sujet que divers historiens, et non des moindres, avaient traité avant lui. La lutte de Turgot et de Necker contre les abus, notamment contre les pots-de-vin déjà fort appréciés, remplit entièrement le premier volume. Les questions de politique extérieure n'y occupent naturellement qu'une petite place. Elles n'y sont cependant pas oubliées. M. Gomel nous donne notamment de curieux détails sur l'opposition que fit Turgot à la guerre d'Amérique. Dans un mémoire qu'il adressait au Roi, en avril 1776, c'est-à-dire quelques jours avant sa disgrâce, il conseillait l'abstention en s'appuyant sur des considérations à la fois politiques et financières. « Certainement, disait-il, le ministère anglais ne subjuguera pas les colonies sans des efforts violents et continus, qui ne peuvent manquer d'épuiser ses forces et ses ressources, de grossir la dette nationale, peut-être de forcer la banqueroute... Les Anglo-Américains, enthousiastes de la liberté, pourront être accablés par la force, mais leur volonté ne sera pas domptée... » Turgot estimait donc, contrairement à l'opinion publique et à l'avis de la majorité du Conseil, qu'il devait suffire à la France de secourir les *insurgents* secrètement, par des envois d'argent et de munitions.

Il insistait principalement sur le trouble que jetterait dans les finances une rupture ouverte avec l'Angleterre. L'écart entre les recettes et les dépenses de l'Etat s'élevait, en temps de paix, à 20 millions de livres : que deviendrait le déficit en cas de guerre ? On devait donc, suivant Turgot, « éviter cette guerre « comme le plus grand des malheurs, puisqu'elle rendrait impossible, pour bien « longtemps et peut-être pour toujours, une réforme absolument nécessaire à la « prospérité de l'Etat et au soulagement des peuples. » A ce dernier point de vue,

Turgot n'avait que trop raison, et l'événement l'a bien prouvé. Sa résistance au projet d'intervention est donc un fait historique intéressant, et il faut remercier M. Gomel de l'avoir mis en pleine lumière.

Dans son second volume, qui vient à peine de paraître, M. Gomel nous fait assister au renversement de la politique de Turgot, aux fantaisies financières de Maurepas et de Calonne, aux tentatives de réforme trop tardivement improvisées par Necker, et il nous conduit ainsi jusqu'au début même de la Révolution. Au milieu de ses savantes études financières, nous remarquons un curieux chapitre d'histoire diplomatique, consacré au traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. Ce traité a longtemps servi de thème à des déclamations passsionnées de la part des libre-échangistes aussi bien que des protectionnistes, et, aujourd'hui encore, on en évoque quelquefois le souvenir dans les tournois oratoires qui s'engagent périodiquement à propos des tarifs douaniers. Selon toute apparence, on cite généralement ce traité plus qu'on le connaît. Il faut remercier M. Gomel d'avoir remis les choses au point et exposé, avec autant de précision que d'impartialité, comment fut conclu le traité de 1786 et ce qu'il contenait. Inspiré par Dupont de Nemours, stipulé par le comte de Vergennes dans le traité de 1783 qui mit fin à la guerre d'Indépendance américaine, négocié par Gérard de Rayneval avec lord Shelburne et malgré Fox, il eut cette singulière fortune d'avoir William Pitt pour principal avocat devant le Parlement britannique. Il n'en fut pas moins accueilli avec la plus extrême méfiance en Angleterre. A cette époque, c'était la France qui croyait avoir intérêt à un arrangement commercial et qui le réclamait ; c'étaient la nation anglaise qui défendait les prohibitions et résistait au traité. Celui-ci, d'ailleurs, était des plus modérés. Il ne substituait pas le libre-échange ou des droits de balance à un régime de protection mitigée : il remplaçait par des taxes douanières de 10 à 12 p. 0/0, sur un certain nombre de produits manufacturés les prohibitions barbares que les deux nations s'opposaient l'une à l'autre depuis Louis XIV, en signe d'éternelle inimitié. Il ne touchait à aucun produit du sol, excepté aux vins, pour les dégrever à l'entrée en Angleterre, car l'un des principes fondamentaux de la monarchie française a toujours été la défense énergique des intérêts agricoles. Malheureusement ce traité, dont les résultats auraient pu être des plus heureux, fut, en quelque sorte, discrédité par ceux qui furent chargés de le mettre en pratique. On appliqua le nouveau tarif d'une façon toute différente des deux côtés du détroit : en Angleterre, avec une extrême rigueur, dans un esprit hostile et tracassier ; en France, avec une largeur non moins excessive. On fit presque de la sensibilité en matière de douane. Il en résulta une inégalité de traitement qui souleva des réclamations ardentes de la part des intéressés, et malgré le développement rapide que nos relations commerciales avaient prises avec l'Angleterre sous l'empire éphémère du tarif de 1786, celui-ci aurait peut-être fini par être modifié ou abandonné sous la pression de l'opinion publique, s'il n'avait été emporté, avec tout l'ancien régime, dans le cataclysme de la Révolution.

 R. L.

L'ambassade du duc de Créqui (1662-1665), par le comte CHARLES DE MOUY. — Paris. Hachette, 1893, 2 volumes.

Voilà un beau et bon livre, que tous les diplomates voudront avoir sur leur table. Pendant qu'il habitait le palais Farnèse, en qualité d'ambassadeur de France, l'auteur avait déjà eu le désir d'écrire l'histoire du mémorable épisode dont ce palais, la place qui le précède et les rues adjacentes ont été le théâtre à l'époque où le duc de Créqui représentait Louis XIV auprès du Saint-Siège. Il lui eût semblé inutile de refaire le récit de l'attentat des Corses contre l'ambassade sans exposer les incidents qui l'ont précédé et les négociations qui l'ont suivi, et présenté, par conséquent, un tableau d'ensemble de la politique française et pontificale au commencement du règne. Ce n'est que plus tard qu'il a été donné à M. de Mouy de pouvoir raconter avec tous les développements nécessaires le drame dont il a ranimé les acteurs, et les péripéties politiques, si curieuses au point de vue des mœurs et des doctrines d'alors qui ont mis si longtemps en présence le Saint-Siège et le cabinet du Louvre.

Grâce à de nombreux documents, pour la plupart inédits, l'auteur a pu reconstruire ce grand épisode, dont l'intérêt diplomatique dépasse singulièrement le simple récit de l'émeute corse. Il a pu exposer avec impartialité les faits et les négociations, et apprécier les hommes du temps et leurs actes avec un profond sentiment de respect pour le Saint-Siège et de haute estime pour les éminents conseillers de Louis XIV. S'il a été conduit par l'examen des documents à constater les fautes politiques des uns et des autres, il n'a jamais négligé de faire ressortir les circonstances qui les expliquent. Il a représenté sincèrement, telles qu'elles se sont révélées à lui au cours de cette longue étude, d'une part, l'intelligence, la piété et les bonnes intentions du pape Alexandre VII, si mal servi par ses ministres, de l'autre, la politique active de Louis XIV, en même temps que les erreurs et l'arrogance de sa conduite. De même, en racontant les attentats de la milice corse, il a dû faire la part de l'entraînement et du trouble moral qui atténuent la responsabilité de ces soldats si braves, égarés dans une déplorable aventure. Quant au duc de Créqui, il en a donné un fidèle portrait : véritable grand seigneur, esprit élevé, caractère raide et superbe, mal préparé pour une mission qui eût exigé moins de hauteur que de souplesse, et un art particulièrement délié dans le maniement des hommes et des affaires, il lui a manqué d'être un diplomate dans une cour où il était indispensable de l'être. Son échec démontre une fois de plus que la diplomatie ne s'improvise pas, et qu'un gouvernement est mal inspiré quand il confie un poste susceptible de difficultés à un homme qui n'a pas appris, par une longue expérience, dès sa jeunesse et par une éducation spéciale, la science délicate de traiter avec les puissances étrangères. M. de Mouy a eu soin de mettre en lumière le rôle considérable que M. de Lionne a joué pendant cette laborieuse période. Celui-là avait toutes les connaissances nécessaires sans doute, un rare talent de style, une perspicacité politique de premier ordre, mais il était prévenu par ses ressentiments contre la cour de Rome, et s'est laissé emporter, en diverses rencontres, à former de faux jugements et à les suggérer à son Maître. Tant il est vrai que l'histoire est trop souvent l'étude des imperfections des hommes, même les plus habiles, et les meilleurs ! Mais s'il est aisé d'apercevoir les

autes et utile de les définir, on ne saurait jamais, si l'on veut être juste, en parler qu'avec mesure et en comprenant combien l'action des circonstances fait dévier parfois les cœurs les plus droits et les plus robustes esprits. La vraie leçon qui ressort en particulier des événements retracés par M. de Moüy, c'est que la meilleure politique est encore la modération, le respect du droit, le dédain des vain-triomphes d'amour propre et par dessus tout l'amour de la paix. Si les négociateurs du traité de Pise se fussent inspirés de ces sentiments, si Louis XIV n'eût pas cherché avec tant d'obstination à humilier ses adversaires, si conformément à la tradition de tant d'illustres pontifes — renouvelée aujourd'hui avec un grand éclat — le Saint-Siège se fût placé au dessus des discussions stériles et médiocres, ils eussent fait une œuvre durable et prévenu peut-être bien des malentendus et des querelles funestes. Ils se sont bornés à clore l'incident par une combinaison artificielle et, après deux ans de pourparlers, il était vraiement facile d'obtenir un meilleur succès.

Vicomte DE GRONCHY.

Lamartine diplomate (1820-1830), par le comte EDOUARD FRÉMY. — Paris, De Soye, in-8o.

Est-ce la diplomatie, est-ce Lamartine, que M. Frémy a voulu célébrer sous ce titre ? C'est Lamartine. Le chantre d'Elvire ne se présente pas comme un ambassadeur d'affaires ou un jurisconsulte. Son âme résonnait trop ! Il fut diplomate, à condition d'exercer sa carrière à Florence ou à Naples : « Le poste de ministre plénipotentiaire à Florence aurait été pour moi l'idéal du bonheur terrestre. »

Que les temps sont loin, où *Le lac* ouvrait la carrière ! Lamartine est nommé ; il se marie, il est envoyé à Naples. Tous ses vœux exaucés à la fois ! Son voyage n'est pas un voyage diplomatique, c'est un voyage *dans le bleu*. M. Frémy éprouve à le raconter une jouissance communicative. Le jeune attaché conquit-il la science de la belle écriture, des points et virgules, des alinéas ? Nous l'ignorons encore à dire vrai. Mais il soupire des vers immortels : *Ischia*, le *Chant d'amour*..,

« Partout, sur ta rive chérie
Où l'amour éveilla mon cœur,
Mon âme, à sa vue attendrie,
Trouve un asile, une patrie,
Et des débris de son bonheur.... »

Il en a vite assez, de son bonheur diplomatique. Le voilà, à Rome, « rêvassant », et sollicitant sa mise en disponibilité avec traitement. Puis, il se ravise : le titre et les émoluments d'attaché ne lui suffisant plus, il veut être secrétaire « pour ses enfants », — et à Florence, pour lui. Il y réussit ; il fait à Florence une entrée brillante, dans une voiture attelée de six chevaux. Là, il trouve pour chef un aimable épicurien : ministre et secrétaire se laissent fort agréablement vivre. Sous les ombrages de la villa Palmieri près de Livourne, Lamartine écrit ses exquises *Harmonies*. Son ministre et lui, « nous fîmes, dit-il, plus de poésie que de politique ». Chargé d'affaires pendant quelque temps, il exhorte aimablement un si bon chef à revenir : « Alors, ce sera le bon temps. Nous laisserons griffonner les attachés, et nous ferons des vers, ou rien du tout. » *Les vers* en effet se succèdent ! Mais

voici que Lamartine réclame encore de l'avancement ; il veut cette fois devenir premier secrétaire, et cela faute de mieux : « C'est pécher contre le Saint-Esprit et contre le sens commun que de perdre les années de vigueur d'esprit à copier des dépêches, et à faire l'antichambre d'un ambassadeur. » Tous les bonheurs lui surviennent à la fois. Elu membre de l'Académie française, il reçoit l'offre, non plus d'un premier secrétariat, mais d'un poste de ministre : on parle d'Athènes. Puis, à l'instant, tout cet édifice s'écroule. La perte de sa mère atteint Lamartine au cœur, 1830 survient, il donne sa démission...

Telle est la narration très aimable de M. Frémy sur la carrière de son collègue. Il faut la lire. Je ne pense pas qu'à la suite de cette lecture, on veuille comparer Lamartine à Talleyrand ni même le représenter comme l'exemplaire parfait du diplomate, ou comme un foudre d'examens. Mais on sera charmé, et, outre l'agrément de cette sensation, on rendra au grand poète la justice que là, comme ailleurs, il eut cette suprême vertu du diplomate, dont on ne peut pas justifier par des examens : il fut un charmeur.

R. M.

Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la cour (1577-1830), par Eugène Plantet. 1 vol. Félix Alcan, éditeur.

M. E. Plantet s'est consacré depuis plusieurs années à l'étude de nos anciennes relations avec les Etats de la côte septentrionale d'Afrique. De ce champ fécond et peu exploré, il s'est fait un domaine où il est devenu maître et où il n'a plus à craindre aucune concurrence. Il y a deux ans, la « Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France » avait été justement remarquée : cet ouvrage trouve aujourd'hui son digne pendant dans la « Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la cour », dont le premier volume, embrassant la période du dix-septième siècle, a récemment paru.

Pour mener sa tâche à bonne fin, l'auteur se heurtait à une difficulté qui eût découragé plus d'un chercheur : nous voulons parler de l'extrême dispersion des sources. Les documents français concernant la Régence de Tunis se trouvent répartis entre les archives de la Chambre de commerce de Marseille, celles du ministère de la marine, qui conserva jusqu'en 1792 la direction des consulats, et celles du ministère des Affaires étrangères. M. Plantet a exploré à fond ces trois dépôts : il a ensuite passé lui-même la Méditerranée ; il est allé continuer son enquête sur place, à Tunis, où les archives de la Résidence lui ont fourni d'assez nombreux renseignements ; même, il a pu pousser une pointe jusque dans les Archives beylicales, jusqu'ici inaccessibles, où il a vérifié plusieurs traités originaux et pris copie de quelques lettres. Grâce à ces investigations multiples, le travail qu'il nous donne est aussi complet que possible et peut être sans exagération qualifié de définitif. Hâtons-nous d'ajouter que M. Plantet ne se borne pas à collliger, à classer méthodiquement et à publier des textes ; il les éclaire par des notes excellentes, il les fait précéder d'introductions où se révèlent de précieuses qualités d'intelligence historique, de goût et de style. Rien n'est plus utile, avant de nous livrer les documents eux-mêmes, que de nous donner un fil conducteur pour nous guider au travers de leur masse confuse, que de dégager la trame des évènements et les lignes maîtresses du sujet. M. Plantet y a parfaitement réussi ; ses introductions offrent à cet égard de véritables modèles ; c'est l'histoire en abrégé et en raccourci à côté des matériaux de l'histoire.

Nos relations avec la Régence ne prirent un caractère définitif et suivi qu'en 1577, sous Henri III, par l'établissement d'un consul. Depuis lors, leurs vicissitu-

des ont été nombreuses. La côte tunisienne attirait doublement notre attention. D'abord, elle nous offrait matière à un commerce assez actif, les Français ayant obtenu le droit d'y posséder, sous le nom de *concessions d'Afrique*, plusieurs comptoirs dont le plus important était celui du Cap Nègre. Il s'agissait de protéger et de vivifier ces établissements. A un point de vue plus général, il s'agissait de défendre notre marine marchande et spécialement notre commerce du Levant contre les corsaires tunisiens, qui partageaient avec ceux d'Alger et de Tripoli le privilège d'écumer la Méditerranée. A Tunis, la corporation des corsaires ou *reis* formait en fait le principal pouvoir ; ces hommes de proie tenaient sous leur dépendance les autorités officielles, et c'était souvent malgré ces dernières qu'ils enlevaient nos navires, peuplaient les bagnes d'Afrique d'esclaves chrétiens, insultaient et ravageaient nos côtes. Après chacun de ces coups de main, il fallait négocier à Tunis la délivrance des captifs et la restitution des prises ; il fallait imposer des engagements sans cesse méconnus et des paix qui n'étaient que des trêves. Le gouvernement royal s'obstina à cette tâche avec plus ou moins de succès et de bonheur, mais avec une persévérance infatigable ; pendant près de deux siècles, il reprit sans se lasser ce travail de Pénélope.

Jusqu'à Richelieu, malgré quelques efforts remarquables, les tentatives de répression ou de conciliation avaient été hésitantes et timides. Quand le pouvoir royal se fût fortifié, il prit en main avec plus de vigueur la cause de nos nationaux molestés et de notre négoce en souffrance. Sous Louis XIV, les coups retentissants se succèdent, et le châtiment des Barbaresques devient l'une des formes de la conquête de la Méditerranée entreprise par le grand roi. A Tunis, le récit de nos interventions militaires est moins dramatique qu'à Alger : il abonde pourtant en épisodes curieux et il est traversé d'originales figures. Tel est par exemple ce chevalier Paul, de légendaire mémoire, d'aspect typique, « avec sa barbe et son toupet taillés en croix de Malte » ; héros de mille aventures, rival des corsaires en fait d'audace et de ruse, écumeur de mer pour le bon motif, Paul se fit le principal auxiliaire de notre marine contre les Reis de Tunis et infligea de sévères leçons à ces incorrigibles récidivistes. Plus tard, Beaufort, Martel, Alméras, Estrées s'efforcèrent de leur inculquer à coups de canon la pratique du droit des gens ; de 1665 à 1685, ils obtinrent des traités de plus en plus avantageux, souvent violés, mais qui n'en assurèrent pas moins à notre navigation une sécurité relative et intermittente. Pour notre commerce et notre influence dans toutes les parties du Levant et de la Barbarie, le dix-septième siècle est surtout une période de lutte ; les résultats de cette lutte s'épanouiront au siècle suivant.

Le progrès de nos relations avec Tunis ne fut pas dû uniquement aux exploits de nos escadres, au langage trop souvent hautain et imprudent de nos envoyés extraordinaires ; nos consuls y eurent une grande part. Parmi ces agents, si quelques-uns péchèrent par défaut ou excès de zèle, plusieurs ont droit à l'attention et aux éloges de l'histoire. Leur mérite se mesure aux difficultés de leur tâche. Placés en face d'un gouvernement anarchique et de populations barbares, ils avaient à lutter d'autre part contre les intrigues et l'indiscipline de nos marchands, contre les manœuvres de nos compétiteurs, contre l'ancienne influence de Gênes et l'influence naissante de l'Angleterre. Leur vie n'était qu'un combat de toutes les heures, combat périlleux et honorable. Sachons gré à M. Plantet d'avoir tiré de l'oubli ces modestes et intéressantes figures, d'avoir mis en lumière ces serviteurs utiles de l'ancienne France, qui ont travaillé pour la nouvelle. A leur manière, ils préparaient l'avenir ; grâce à leur labeur, nous primes de longue date une situation hors de pair en ces pays d'Afrique où la France était naturellement appelée à s'étendre un jour et à se prolonger ; sur le sol où flotte maintenant notre drapeau, ce furent les consuls de l'ancien régime qui firent les premiers germer notre influence.

ALBERT VANDAL.

CHRONIQUE

Société d'Histoire diplomatique. — Ont été élus membres de la Société, MM. :

Le chevalier Bainotti, consul attaché au ministère des affaires étrangères (Italie), présenté par MM. le baron de Courcel et de Maulde;

Alfred Baraudon, ancien élève de l'Ecole des sciences politiques (France), 36, rue Gaudot de Mauroi, Paris, présenté par MM. Vandal et Rott;

Ferrand Bartholoni (France), 12, rue de la Rochefoucauld, Paris, présenté par MM. le baron de Courcel et le duc de Broglie.

Le comte Jean du Hamel de Breuil (France), 118, rue du Bac, Paris, présenté par MM. de Maulde et le duc de Broglie;

Claverie. ministre plénipotentiaire (France), 12, rue de Milan, Paris, présenté par MM. Schefer et et de Maulde.

Frédéric K. Coudert (États-Unis), 13 East 45 street, New-York, présenté par MM. le baron de Courcel et le duc de Broglie.

Le général Foster, ancien secrétaire d'État (États-Unis), à Washington, présenté par MM. le baron de Courcel et le duc de Broglie.

Gregers Gram, ministre d'Etat de Norvège, (Norvège), à Stocklolm, présenté par MM. le baron de Courcel et de Maulde;

Charles Geoffroy de Grandmaison (France), au château de Nagu, près Conches, Eure, présenté par M. le marquis de Beaucourt et le comte de Bourmont;

Lord Hannen, pair du royaume (Grande-Bretagne), 49, Lancaster Gate, London W., présenté par MM. le baron de Courcel et le duc de Broglie.

Gaston Liébert, attaché stagiaire au ministère des affaires étrangères, (France), 13, rue Lamennais, Paris, présenté par MM. le baron de Courcel et de Maulde.

Le vicomte Henri de Manneville, secrétaire d'ambassade à Berlin, (France), présenté par MM. de Maulde et le baron de Courcel;

Le comte Andrea Marcello, membre de la Deputazione di Storia Patria etc., (Italie), à Mogliano Veneto, présenté par MM. le baron Manno et de Maulde.

Le chevalier Pompeo Molmenti, ancien député (Italie). Moniga del Garda, prov. Brescia, présenté par MM. de Maulde et le comte Marcello.

Paisant, secrétaire d'ambassade (France), présenté par MM. le vicomte de Manneville et de Maulde.

Alfred Spont, ancien élève de l'Ecole des Chartes (France), 5, quai d'Anjou, Paris, présenté par MM. de Maulde et Schefer.

Francis Stewart Yones, attaché au département d'État (États-Unis), Washington, présenté par MM. le baron de Courcel et de Maulde.

Sir John Thomson, ministre de la justice et Premier Ministre, à Ottawa (Canada), présenté par MM. le baron de Courcel et le duc de Broglie.

La Société a perdu : MM. le comte de Cosnac, Michel Perret, Achille Le Vavasseur, de Taczanowski, A. Gindely, Calvo.

M. le comte Andrea Marcello a été élu membre correspondant de la Société à Venise.

S. Exc. le marquis de la Vega di Armijo a été élu président du Sénat ; don G. Moret a été nommé ministre de fomento.

M. Charpentier a été nommé ministre de France au Guatemala ; M. de Laigue, consul général chargé d'affaires à Quito ; M. Veillet-Dufrêche, consul à Salonique ; Delavaud, attaché payé à la direction politique : M. Delaroche-Vernet et Lefèvre-Pontalis, attachés d'ambassade ; M. de Sartiges, secrétaire, à Londres ; M. de Lacvivier, secrétaire, à Stockholm ; M. Doulcet, secrétaire, à Londres ; M. Boppe, secrétaire de 3e classe à Lima (non installé), est nommé à Saint-Pétersbourg.

Notre collaborateur, M. Pierre Bertrand, a été nommé bibliothécaire du ministère des affaires étrangères de France.

M. Thureau-Dangin a été élu membre de l'Académie française.

S. E. Djevad Pacha a reçu le grand cordon de l'ordre de Pie IX et de l'Aigle Rouge, la grand croix de la Légion d'Honneur ; M. de Balsy d'Avricourt a été nommé officier de la Légion d'honneur, M. Vissière, chevalier.

La Société d'histoire diplomatique a tenu sa réunion annuelle, le vendredi 26 mai. On a entendu lecture de l'article de M. Plantet, publié ci-dessus, le rapport du secrétaire général, le compte-rendu du trésorier. La séance a été close par l'allocution du président. MM. le marquis de Breteuil, Geffroy, Picot, V. Pierre, le comte R. de Moustier, le comte de Talleyrand-Périgord, le duc de la Trémoille, Tranchant, de Vorges, Wallon, membres sortants du conseil d'Administration, ont été réélus.

M. le comte Waliszewski a fait sur les rapports de l'impératrice Catherine II de Russie avec les savants de l'Occident, une conférence, dont nous sommes heureux de reproduire la conclusion :

« Au risque de quelques déceptions, ou même de quelques froissements pour mes auditeurs, j'ai essayé de dire ce que furent ces rapports, tant et si diversement commentés, d'Impératrice à philosophes. Il ne faudrait pas trop en médire pourtant. Tels qu'ils furent, leur rôle dans l'histoire moderne ne saurait passer pour indifférent et vain. Ils ont contribué, pour une part, à un travail d'amalgamation d'éléments disparates, auquel paraît attaché l'avenir de notre vieille Europe. Par leur fait, un courant, tel quel, d'attractions et de réactions mutuelles s'est établi entre deux peuples, séparés moins encore par la distance que par la méconnaissance réciproque de leurs façons d'être, de penser et de sentir ; et ce n'est pas une œuvre stérile. Un moment est déjà venu, en effet, où ces deux peuples, réserve énorme de forces et d'énergies intactes d'un côté, accumulation d'épargne matérielle et intellectuelle de l'autre, ont paru, aux deux extrémités du vieux continent, comme deux contre-forts, appelés à soutenir la masse pesante des l'édifice ébranlé et à empêcher son écroulement dans quelque lamentable cataclysme : séparés toujours par la base, dans les profondeurs où plongent leur assises, réunis en haut, à travers l'espace et faisant voûte.

Il n'y a peut-être là encore qu'une illusion, et la voûte tutélaire ne montrerait peut-être pas, au jour de l'épreuve, la solidité qu'on attend d'elle. N'importe ! Quand nous ne lui devrions que de nous avoir garanti quelques années de paix, et d'avoir protégé pendant ce temps ce qui nous reste aux uns et aux autres d'indépendance contre la loi du plus fort, contre l'hégémonie du sabre et du canon, il faudrait encore la bénir, car il ne nous convient pas de marchander avec la Providence, et nous devons accepter, d'où qu'il vienne, le bien qu'elle nous donne. Et puis, qui sait ? Un autre jour peut venir, où rapprochés enfin réellement par le cœur et par l'esprit, se communiquant les trésors de leur expérience et de leur génie, se pénétrant l'un du sentiment de l'autorité si développé chez l'autre, l'autre de la passion de la liberté, si vivace dans ce beau pays de France, et si féconde en dépit de quelques égarements, les deux peuples en arriveront à élever, en effet, d'un commun effort, et à rendre habitable et solide quelque construction où la famille européenne s'abritera pour les jours d'orage. Et en attendant de là haut, du sommet où se rencontrent et s'enlacent déjà les voussures de l'édifice idéal, de loin en loin une pointe jaillit : c'est la flèche de la cathédrale montant vers le ciel, c'est l'effort solitaire d'un penseur ou d'un artiste raisonnant et poussant en un élan hardi, vers l'infini, les inspirations et les aspirations communes ; c'est l'œuvre profonde d'un de Maistre, méditée à Pétersbourg, c'est l'œuvre exquise et émue d'un Tourguenief, rêvée à Paris ; c'est un beau livre de plus et un pas de plus aussi vers le but mystérieux, mais divin, croyons-le, donc heureux, où s'achemine notre destinée.»

La *Revue du Monde latin* vient de se transformer en *Revue du Monde latin et du Monde slave*, et, par suite, notre collaborateur et ami, M. le baron d'Avril, en a assumé la codirection avec M. le marquis de Barral-Montferrat.

M. le vicomte de Vogüé dépeint avec beaucoup d'humour les angoisses d'un homme du monde, à la recherche d'un livre pour partir à la campagne ; la réponse, nous pouvons la suggérer : qu'on indique *Heures d'histoire*. Dans ce recueil, où il touche à des questions si diverses, M. de Vogué le fait avec une souplesse, un éclat qui vont toujours grandissants. Plusieurs de ces pages ont vivement retenti dans la conscience publique ; d'autres, pour traiter avec un charme discret des sujets moins vibrants, n'en sont pas moins dignes de rester. S'il faut en signaler, nous noterons en particulier les pages exquises où il a déduit si bien et la faiblesse et la grandeur de Chateaubriant.

M. le vicomte de Grouchy a publié chez Techener, sous ce titre « la Cassette de fer de Boileau » une nouvelle et bien curieuse brochure sur l'auteur du « Lutrin, » tirée de plusieurs minutiers et que voudront posséder tous ceux qui ont lu du même écrivain le testament et l'inventaire de Despréaux ; elle contient jusqu'au fac-simile du billet de faire part de la mort de Gilles Boileau de Puymorin, frère du poète, sans oublier l'acte de vente de la maison d'Auteuil. M. de Grouchy, qui a eu le bonheur de faire plus qu'entr'ouvrir les portes des notaires, en a déjà tiré des publications fort précieuses ; il vient de donner aussi une étude sur le testament de Baluze, bibliothécaire de Colbert ; il en promet, chez Champion, une autre sur les dernières dispositions de la duchesse et du jeune duc de Longueville, et sur celles de Ninon de Lenclos, sans compter l'inventaire de Scarron. Les vieilles minutes des notaires, si dures à parcourir, si difficiles à

lire, et dont il faut subir tout l'ennui pour ne pas laisser passer ce qui s'y trouve d'historique, sont maintenant une source de découvertes nouvelles. M. de Grouchy, qui a la main heureuse, s'y est consacré ; on ne saurait trop l'encourager.

Nous recommandons bien volontiers un tout petit livre de la « Bibliothèque utile, » chez l'éditeur Alcan, *Les origines de la guerre de 1870*, par M. Ch. de Larivière (192 p. in-18); c'est un opuscule non de doctrine, mais de vulgarisation, qui, sous une forme extrêmement substantielle contient le résumé, et comme la moelle des travaux de M. Rothan.

— M. Novicow a dépeint *les luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives*, dans un volume in-8° (de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 10 fr. Félix Alcan, éditeur).

La lutte pour l'existence est un phénomène universel et éternel, mais elle passe, tour à tour, par des formes diverses.

Actuellement, d'après M. Novicow, le but des luttes entre sociétés civilisées est l'assimilation nationale; les Allemands veulent germaniser l'Alsace-Lorraine, les Russes russifier la Pologne, les Français franciser l'Algérie, etc. Les procédés intellectuels deviennent donc inévitables et se pratiquent déjà au sein de l'État, où les citoyens luttent d'intelligence pour obtenir les richesses et les hautes situations. Plus la somme de justice est considérable dans une société, plus rapide est le triomphe des meilleurs. « La justice est l'application de la loi darwinienne dans le domaine social. » M. Novicow pense que l'intérêt des sociétés les plus puissantes imposera tôt ou tard les procédés intellectuels dans les luttes internationales....

France. — Le volume qui a pour titre *Naples et Parme*, publié sous les auspices du ministère des Affaires étrangères par M. Joseph Reinach, député, pour le *Recueil des Instructions*, se compose de deux parties : la seconde, celle qui a trait à l'objet du livre, comprend les Instructions aux ambassadeurs à Naples, et aux ministres à Parme, avec de courts préambules, les notes nécessaires, et une table, en tout 252 pages, comprenant neuf missions à Naples, douze à Parme. En tête de ce travail technique, l'auteur a placé ce qu'on aurait appelé autrefois un « discours » sur les rapports de la France avec l'Italie, de 186 pages. Ce discours est une thèse politique ou philosophique, d'après laquelle l'Italie devrait aux interventions françaises, à toute époque, sa vie, sa liberté, son éclat. Nous signalons cette intéressante proposition sans nous y appesantir, parce qu'elle présente surtout un caractère philosophique. Malheureusement, l'auteur qui voit les choses de haut, n'a pas cru devoir se préoccuper des innombrables publications, grosses et petites, qui, depuis quelques années, ont éclairé successivement diverses parties de l'immense ensemble qu'il résume. Il prend certains faits saillants, connus de tous, et les commente avec Michelet pour principal appui : les historiens de profession peuvent trouver discutable sa thèse, et non moins discutables les faits sur lesquels il l'étaie. Un mot suffit pour qualifier le pape Alexandre VI de « vieux brigand », mais il faudrait un volume pour démontrer qu'Alexandre, mauvais pape pour la chrétienté, fut un grand prince au point de vue italien ; de même, pour César Borgia, ce bel oiseau de proie (allié de la France), qui, aux yeux de Machiavel et de beaucoup d'Italiens de nos jours, est le précurseur de l'unité italienne. Le menu détail prêterait encore plus à la critique.

On peut s'étonner de voir M. Reinach affirmer, sans hésiter, que « la comtesse Spinola » de Gênes (pourquoi comtesse?) mourut d'amour pour Louis XII, que Charles VIII a diminué les impôts en Milanais (où, comme on sait, il ne régna jamais)... Ce sont là des taches que nous voudrions voir disparaître dans une seconde édition.

M. Yriarte, dans son livre sur *les Borgia*, a reproduit un *lapsus* de précédents auteurs qui nommaient « évêque de Cette » un nonce d'Alexandre VI en France. M. L. G. Pélissier consacre une petite dissertation, dans les *Annales du Midi*, à démontrer qu'il n'y a jamais eu d'évêché à Cette, et il propose diverses conjectures sur le personnage. On pourrait observer que, depuis longtemps, il n'y a aucun doute à ce sujet : le personnage en question est Fernand d'Almeida, évêque de Ceuta.

La voie de fait et l'alliance franco-milanaise, par E. Jarry. Paris, 1892 (Extrait de la « *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* »). Sous ce titre, M. E. Jarry a publié une étude très savante et très condensée sur les événements diplomatiques et militaires des années 1386 à 1395, relativement à la France et à l'Italie. L'histoire si complexe, si embrouillée, si contradictoire de ces événements paraissait encore nébuleuse il y a quelques années. Plusieurs érudits français et italiens, MM. Moranvillé, de Circourt, Romano, Durrieu, notamment (sans parler de M. Jarry), s'y sont courageusement attaqués et ont plus ou moins soulevé divers coins du voile. Le moment était venu de résumer et de compléter ces travaux ; c'est ce que M. Jarry a fait avec une rigueur remarquable. Son œuvre, scientifique jusque dans sa forme, ne s'adresse évidemment qu'à des lecteurs déjà fort au courant de la matière ; 84 pages lui suffisent pour condenser toute la matière en une sorte de moelle historique ; quiconque voudra connaître les travaux, les projets de toute sorte nés du Grand Schisme, ou les premières données des expéditions françaises en Italie, devra nécessairement s'en nourrir. Sobre dans son exposé, M. Jarry l'est aussi pour le choix des documents annexes ; il en produit peu, mais d'importants. Si l'on se donne la peine de réfléchir à ce que met au jour cette dissertation, on trouvera que l'action française en Italie a des racines singulièrement profondes... Cependant, pour ne pas adresser à M. Jarry que des éloges (ce qui serait contraire aux usages de la critique), nous présenterons deux très légères objections, sur des règles de détail de l'histoire diplomatique. P. 57, en parlant d'un « premier traictié » qu'il a sous les yeux, il se demande où est le second. Or, on appelait généralement « premier traictié », en termes de chancellerie, le *projet* rédigé ensuite de conférences préliminaires, ou apporté par un nouvel ambassadeur après une première négociation : sur ce projet (qui n'était pas un traité), s'engageait la négociation définitive, pour aboutir à des instruments définitifs, dûment authentiques, scellés et paraphés. P. 83, M. Jarry estime un « acte singulier » des patentes en français, où le duc de Milan se déclare « loyal et bon ami » de la France, et il cherche à expliquer la forme et le caractère de cet acte, auquel il semble dénier, ou à peu près, le caractère diplomatique. Il faut observer pourtant que la forme de patentes unilatérales était une des formes des traités à cette époque, une forme des plus répandues et même presque la seule admise par la chancellerie française. La chancellerie anglaise

procédait au contraire par *endentures*. L'emploi du français ne présente non plus rien d'anormal ; d'abord, parce que le signataire, comme comte de Vertus et titulaire des armes de France, affectait volontiers les allures de membre français de la famille royale, et ensuite parce qu'il s'agit ici de l'acte spécial qu'on appelait une *adhérence* et qui motivait l'emploi du langage national. Sur les deux points que nous venons de citer, nous croyons que le savant auteur a légèrement confondu certaines règles de la diplomatique spéciales à la diplomatie. Mais on comprendra assez la haute valeur de l'écrit, en constatant la minutie même de notre observation.

R. M.

La grave histoire serait-elle l'inspiratrice du théâtre ? Toujours est-il que le problème si souvent discuté de la folie de la mère de Charles-Quint est apparu subitement à bien des gens, posé et même résolu par les vers médiocres de M. Alex. Parodi. Si on s'en tenait aux simples observations de la science, il serait facile de constater que les maladies héréditaires étaient nombreuses et invétérées dans cette famille d'Autriche-Espagne ; que Philippe-le-Beau a bien pu mourir jeune de la façon la plus naturelle ; que Charles-Quint était épileptique ; que son fils, Philippe II, avait le sang vicié ; que son petit-fils don Carlos était irrémédiablement atteint d'imbécillité et de folie ; que la race s'est éteinte dans une sorte de décomposition : et rien ne serait utile à consulter sur ce triste sujet comme les correspondances diplomatiques des agents de toutes les nations accrédités près la cour de Madrid. Mais ce sont les travaux récents que nous devons signaler.

C'est d'abord le livre de M. Mariéjols intitulé : *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, publié dans cette nouvelle « Bibliothèque d'histoire illustrée » de la librairie May et Motteroz. Il y a dans ce petit volume des considérations très justes et des détails très précis sur la vie intérieure de l'Espagne à la fin du XVe siècle. Aucun pays n'avait conservé plus religieusement toutes les traditions et toutes les mœurs du moyen-âge. Les Cortès d'Aragon et de Castille étaient de vrais Etats généraux fonctionnant régulièrement. La triple féodalité ecclésiastique, seigneuriale et laïque y existait encore. L'armée avait ses chevaliers comme au temps des Croisades. Les rois rendaient encore la justice, comme Isabelle-la-Catholique qui tint pendant deux mois à Séville des audiences publiques tous les vendredis. Et la monarchie, par sa lutte contre les Maures et par la prise de Grenade, avait acquis un prestige qui expliquera la magnificence d'un Charles-Quint et le pouvoir quasi-divin d'un Philippe II.

Des érudits français ont résumé pour nous les travaux considérables faits dans ces derniers temps sur Jeanne-la-Folle par un Allemand, M. Bergenroth, et par un Espagnol, D. Antonio Rodriguez Villa.

M. K. Hillebrand, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1869, avait adopté la thèse germanique, qui vient d'être reprise par M. E. Bellaigue, à la suite de M. Parodi. Elle est dramatique comme toutes les légendes. Ferdinand, le père de la malheureuse princesse, après la mort de sa femme dont il n'héritait pas, et Charles-Quint ensuite, pour empêcher la reine de reprendre le pouvoir, auraient séquestré la pauvre femme pendant quarante-neuf ans ; et elle ne serait devenue folle qu'à la fin de sa vie, qui se prolongea jusqu'à soixante-seize

ans, à la suite de toutes les persécutions et de tous les mauvais traitements. Le remords aurait même été la cause de l'abdication de Charles-Quint et de sa bizarre retraite au monastère de Saint-Juste.

Tout autre est la conclusion de M. Rodriguez Villa, que M. Desdevises du Dézert a résumé récemment dans deux autres articles de la *Revue pyrénéenne*. Jeanne avait été mariée à dix-sept ans à Philippe d'Autriche, le plus beau prince de la chrétienté. Il la rendit malheureuse, bien qu'elle persistât à l'adorer ; et quand il mourut après deux ans d'angoisses, elle ne voulut pas se séparer de son cadavre, le traîna à travers la Castille et s'enferma, près de la tombe, dans le sombre château de Tordesilas. Elle avait bien perdu la raison ; et les détails qu'on donne sur les cérémonies funèbres excentriques, auxquelles elle présida longtemps, n'en sauraient faire douter un instant ; mais peut-être aurait-on pu guérir cette malade au lieu de l'exaspérer, si on n'avait craint en même temps de lui voir reprendre le pouvoir. De même, quand Philippe II s'aperçut que son fils Don Carlos (dont M. Desdevises du Dézert a aussi écrit l'histoire, (Paris, Armand Collin), était fou et pouvait devenir dangereux pour l'État, il le séquestra absolument, sans chercher à adoucir ses misères, si même il ne lui imposa pas un régime fait pour abréger ses jours. Il faut ajouter qu'à cette époque, la folie n'était pas envisagée comme un malheureux accident, qui mérite la pitié et les soins de tous, mais comme une sorte de punition fatale du ciel, à laquelle le patient devait être soumis sans espoir jusqu'à sa mort. Souvent même, il inspirait aux vivants une véritable terreur, à laquelle on ne demandait pas mieux que de se soustraire.

B. P.

Dans *le Monde latin et le Monde slave*, le marquis de Barral-Montferrat expose en quelles circonstances une alliance fut projetée entre la France et la Russie à la fin du XVIIIe siècle. Les instructions remises au comte de Ségur en 1784 ne faisaient pas prévoir l'éventualité d'un rapprochement. « Je suis persuadé, écrivait M. de Vergennes, que toute démarche pour nous concilier l'amitié de l'impératrice serait inutile, et que, tant qu'elle existera, la conduite du roi vis-à-vis d'elle doit se borner à de simples égards (Livraison d'octobre 1792). » L'hostilité de Catherine II et de Potemkin contre les Français était notoire elle a été exposée avec détail dans une publication récente du comte Waliszewski, *Le roman d'une Impératrice*, dont il sera rendu compte ici. C'est, cependant, de ce côté que vinrent les premières insinuations. Il est très intéressant de relever quel fut l'appât offert alors à la France : « L'existence des musulmans est un véritable fléau pour l'humanité, dit un jour Potemkin à Ségur. Si trois ou quatre grandes puissances pouvaient se concerter, rien ne serait plus facile que de rejeter ces féroces Turcs en Asie et de délivrer aussi de cette peste l'Égypte, l'Archipel, la Grèce et toute l'Europe. N'est-il pas vrai qu'une telle entreprise serait à la fois juste, utile, religieuse, morale et héroïque ? Et puis, ajouta-t-il en souriant, si vous pouviez contribuer personnellement à un si désirable accord, et *que la France, pour son lot, eut Candie ou l'Egypte*, n'en seriez-vous pas honorablement récompensé, s'il arrivait que vous fussiez nommé gouverneur de l'un ou de l'autre de ces pays conquis. » Cette ouverture est tout à fait typique des mobiles de négociations à la

fin du siècle écoulé. Tout y est : le profit des États contractants, l'intérêt personnel du négociateur, et l'ensemble couvert du magnifique et souple manteau d'un humanitarisme plus ou moins sincère.

Dans une correspondance de 1782, échangée avec l'impératrice de Russie, Joseph II spécifie d'abord quelle sera sa part : « En échange du trône de Byzance donné à un grand-duc de Russie, il lui fallait tout le littoral-est de l'Adriatique, y compris la partie de ce littoral qui appartenait à Venise. » Aujourd'hui le trône de Bysance n'est pas occupé par un descendant de Catherine ; mais le littoral est de l'Adriatique n'a pas été visé en vain : un descendant de Joseph II y règne et la république de Saint-Marc n'a pas obtenu la Morée qui lui était destinée. Ce qui est surtout curieux à relever, c'est la persistance des co-partageants éventuels à l'égard de la compensation à offrir à la France : « Pour faire taire la France, dit Joseph II, on pourrait offrir à cette puissance *l'Égypte.* »

L'ouverture russe n'avait pas été rejetée à Paris : on l'étudiait dans les conseils du roi. Il y avait à redouter l'honnêteté de Louis XVI. L'Angleterre n'en était pas moins inquiète. En 1782, le duc de Dorset, dans une correspondance adressée à Londres, « se demande si Louis XVI, imitant la politique de banditisme international, dont Frédéric, Catherine et Joseph II avaient donné l'exemple, ne songerait pas lui aussi à augmenter ses domaines au détriment de la Turquie, en arrachant à cette séculaire cliente de la France *l'île de Chypre et l'Égypte* (Livraison de mai 1893). » Nous soulignions tout à l'heure que Joseph II visait déjà la Dalmatie. Les Anglais n'avaient-ils pas déjà l'intuition d'être amenés un jour à occuper précisément Chypre et l'Egypte que Dorset redoutait de voir écheoir à la France ? Au milieu de la compétition des appétits et des résistances, qui devenait l'idée chrétienne mise en avant par Potemkin ? Il y avait déjà plus de cent ans qu'à propos du fameux projet de Leibnitz, le secrétaire d'État Pomponne avait fait répondre à l'électeur de Mayence qui y excitait le gouvernement de Louis XIV : « Je ne vous dis rien sur les projets d'une guerre sainte ; mais vous savez qu'ils ont cessé d'être à la mode depuis saint Louis. »

Ces négociations coïncidèrent avec l'éclosion en France d'un engouement subit pour la Russie, engouement qui se manifesta jusqu'à la cour. Le projet d'alliance dut y contribuer s'il fut connu ; mais la chose fut sans doute attirée, sinon suscitée par les prétendus philosophes français et étrangers que Catherine subventionnait généreusement.

En même temps que M. de Barral publie ces détails intéressants au projet d'alliance russe, MM. de la Rocheterie exposait dans la *Revue des Questions historiques* (avril 1893) la marche d'une autre négociation dont les péripéties exerceront une grande influence sur les projets austro-russes d'un partage de l'empire ottoman. Il s'agissait de la navigation aux bouches de l'Escaut, dont les destinées avaient été fixées par le traité de Westphalie, au grand détriment des Pays-Bas belges. La Prusse, l'Angleterre y intervenaient et la France y fut appelée à exercer une sorte de médiation. Les discussions se portèrent d'abord sur un projet d'échange de la Bavière contre la plus grande partie des Pays-Bas et aboutissaient au rachat de Maëstricht par Joseph II. La reine Marie-Antoinette et le ministre Vergennes furent mêlés à ces délicates négociations.

Belgique. — *La Revue de droit international* a publié en 1892 (n° 5) un travail de M. Torrès-Campos « l'Espagne en Afrique » en déclarant que la rédaction laisse à l'éminent professeur « la responsabilité des opinions et des expressions parfois assez vives qui se rencontrent spécialement dans les dernières pages de cette étude. » Cette réserve visant des questions pendantes, notre chronique d'*histoire* n'a pas besoin de la confirmer ou de la contredire. Par contre, nous nous joignons à la rédaction de la *Revue de droit international* pour reconnaître qu'il était « du plus haut intérêt de fournir, à l'un des professeurs et publicistes les plus écoutés de l'Espagne, l'occasion de faire mieux connaître, en dehors de son pays, ses idées et celles qui ont cours en Espagne sur la colonisation européenne en Afrique (p. 475). L'idée mère de ce travail, idée qui mérite l'attention des publicistes de tous pays, c'est que la nature et l'histoire ont créé, entre les contrées qui s'étendent de l'un et de l'autre côtés des colonnes d'Hercule, un rapprochement indestructible. « En tout temps, dit M. Torrès Campos au début, l'Espagne a cherché à s'emparer de la Barbarie (nous devrions plutôt dire : la *Berberie*) ou à y exercer une influence quelconque, et, par contre, la Barbarie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maîtriser et diriger l'Espagne, comme si deux entités géographiques avaient voulu n'en former qu'une seule, sans se préoccuper de la question de savoir à laquelle des deux écherrait le rôle de conquérant ou de vainqueur (p. 441). » Sans remonter jusqu'aux Romains, qui avaient réuni les gouvernements de la Mauritanie Tengitane et de l'Espagne et sans qu'il soit nécessaire de rappeler la conquête musulmane, nous venons au règne de Ferdinand et Isabelle. Vaincus, les Maures passent le détroit. Les vainqueurs tournent immédiatement les yeux vers l'Afrique : « Isabelle-la-Catholique, la plus grande souveraine d'Espagne, dans son immortel testament, disait et recommandait avec instance aux Espagnols de ne pas abandonner la conquête et de combattre pour la foi contre les infidèles. » Ces dernières paroles montrent, et M. Torrès Campos s'attache à faire ressortir le caractère religieux de ce retour offensif. Un cardinal fait la conquête d'Oran : « Le Christ et Mahomet se livrent bataille, disait-il ». C'est sans doute pour honorer la mémoire de ce prince de l'Église, que l'établissement fondé de nos jours sur le Rio de Orio, entre le cap Boïador et le cap Blanc, a reçu le nom glorieux de *Cisneros*. « Dans les batailles, la croix allait toujours au-devant des soldats ; en tête des colonnes marchaient des moines. Après le triomphe, ils se jetaient à genoux et, levant les yeux au ciel, ils s'écriaient : *Non nobis Domine, non nobis, sed nomini Tuo da gloriam*..... Un examen attentif de l'histoire nous démontre que les intentions du roi catholique et de ses successeurs — si grand qu'en fût leur désir — n'était pas de conquérir quand même par la fore des armes l'intérieur de l'Afrique, mais bien de s'établir d'abord sur les côtes et d'y assurer leur dénomination en construisant des forteresses, sur lesquelles ils s'appuieraient pour étendre leur influence vers l'intérieur du territoire et, pour empêcher, autant que possible, la piraterie, fléau et opprobre des nations chrétiennes (p. 443). » L'un des traités conclus avec la régence d'Alger disposait que, par considération pour le roi catholique, les Algériens respectaient, non seulement les côtes d'Espagne, mais aussi celles des États pontificaux (p. 447).

L'auteur expose que, par la suite, les préoccupations commerciales finirent par l'emporter sur l'intérêt religieux. Dans sa pensée, c'est aujourd'hui la civilisation qui doit rapprocher l'Espagne et le Maroc.

Ne pouvant pas entrer dans la discussion des questions pendantes, je mentionne, pour mémoire, que M. Torrès Campos expose historiquement les conflits latents ou déclarés que l'Espagne rencontre autour de ses frontières africaines. Me sera-t-il permis de mentionner aussi le grand intérêt qui exige un accord entre les puissances chrétiennes qui entourent le Maroc ? Ce n'est pas même effleurer la politique militante de rappeler que, d'après les rapports foudroyants des agents européens, l'esclavage sévit au Maroc sous sa forme la plus hideuse, la mutilation organisée. La nation qui s'appelle catholique et la nation très chrétienne ne s'entendront-elles pas pour fermer l'accès du Maroc aux caravanes qui y amènent du centre de l'Afrique, les victimes destinées à la violation la plus outrageante du droit naturel ?

Dans le même recueil (n° 3-1892) M. E. Nys publie un article intitulé : *Les théories politiques en Angleterre au XVIe et au XVIIe siècles*. Le savant professeur à l'Université de Bruxelles y a réuni une foule de documents du plus haut intérêt au point de vue de la philosophie et de la politique générale.

A. A.

Egypte. — M. Maspero à propos des ouvrages : Winckler et Abel, *der Thontafelfund von El-Armarna*, in-4°, Berlin, 1889-1890. — Bezold et Rudge, *the Tell El-Armarna Tablets in the British Museum*, in-4°, Londres, 1892. — Bezold, *Oriental Diplomacy*, in-8°, Londres, 1893, donne dans le *Journal des Débats* de curieux détails sur la diplomatie de l'antique Égypte : il nous autorise à les reproduire. — « Les relations de l'Egypte avec les puissances étrangères étaient réglées, vers le seizième siècle avant notre ère, par une douzaine de personnages attachés à la maison de Pharaon et qui le suivaient partout dans ses voyages et dans ses expéditions. Quelques-uns d'entre eux étaient de grands seigneurs que les peintures des grands tombeaux thébains nous montrent dignes, solennels, portant haut la grosse perruque diplomatique et enveloppés des longs habits en toile blanche plissée qui convenaient à des gens d'importance. Ils introduisaient les ambassadeurs syriens ou koushites, leur apprenaient, s'ils ne la connaissaient déjà, la mise en scène et la mimique des audiences, la façon de se voiler la face avec les mains devant la Majesté, de trahir leur crainte religieuse par des exclamations entrecoupées, de mettre le nez contre terre et de se traîner sur les genoux jusqu'aux pieds du trône ; ils interprétaient les discours en langues étrangères, présentaient les cadeaux et transmettaient les lettres de créance. Ils avaient sous leurs ordres un certain nombre de secrétaires et de rédacteurs habiles à manier le protocole, des interprètes et des écrivains pour les idiotismes d'Afrique et d'Asie, des traducteurs, des commis, des archivistes. Ils employaient en guise de cartons, de grandes jarres en terre cuite à serrer les dépêches, qu'un train de baudets ou un bateau spécial emmenait à la suite du souverain jusqu'au jour où, les affaires terminées, on empilait le tout dans une chambre de palais pour n'y plus penser jamais. Les fellahs qui exploitent à l'usage des voyageurs les ruines d'El-Armana découvrirent, en 1887, plusieurs de ces pots diplomatiques dans un coin du palais d'Aménôthès IV. Il les brisèrent, s'en partagèrent le contenu et le vendirent aux marchands d'antiquités ; trois musées, celui de Gizèh, celui de Londres et celui de Berlin, possèdent aujourd'hui la trouvaille presque entière.

MM. Abel et Winckler, à Berlin, Bezold et Budge, à Londres, ont publié la copie ou le fac simile des pièces ; M. Halévy a traduit en français vaille que vaille, tout ce qu'il a pu comprendre. Les lacunes sont nombreuses dans les textes, le langage difficile et le détail des négociations nous échappe souvent : le sens général ressort clairement des parties qu'on lit avec certitude, et qui le veut, peut se donner une idée très nette de ce que la politique internationale était dans ces temps reculés.

L'aspect extérieur et la forme étonnent tout d'abord. Ce sont tablettes en argile cuite, variant, pour l'épaisseur et pour la taille, entre les dimensions d'un grand biscuit de mer et celle d'une madeleine ordinaire chez les pâtissiers. Le courrier qui en portait un certain nombre risquait de plier littéralement sous le poids des affaires de l'État, entre Babylone et Memphis ; il marchait plus allègre au retour, car les Égyptiens ne se servaient pas de tablettes et la réponse de Pharaon aux missives de ses frères asiatiques était couchée sur papyrus. L'écriture des dépêches est le cunéiforme babylonien très légèrement altéré.

Les dépêches en langage courant sont toutes adressées à deux Pharaons seulement, Aménôthès III et son fils Aménôthès IV et paraissent couvrir un espace de douze à quinze ans. Un certain nombre d'entre elles émanent de très hauts personnages, qui traitent le roi d'Égypte d'égal à égal et lui donnent du *frère* selon l'étiquette, rois de Mitanni, rois d'Alasia, rois de Babylone ou de Ninive. La plupart des correspondants de Pharaon sont gens de moins haute volée, sheikhs, émirs, gouverneurs de villes qui se recommandent humblement à la bienveillance du roi « leur seigneur, leur dieu, leur soleil ». La formule joue un rôle considéble dans leurs discours, et plusieurs de leurs lettres ne sont que des enfilades de phrases polies où l'on a peine à distinguer un fait particulier. Tout ce monde s'informe anxieusement de la santé du maître, et adresse des souhaits aux femmes du harem, aux enfants royaux, aux nobles, à l'infanterie, à la cavalerie, au pays entier d'Egypte. Pharaon ne devait pas être en reste de politesse avec des gens si courtois, mais nous ne savons pas quel langage il leur tenait : ses réponses sont perdues pour l'heure et attendent encore dans quelque recoin de la Syrie ou de la Chaldée le benoit coup de pioche qui les ramènera à la lumière.

Il est beaucoup question de femmes dans un grand nombre de dépêches. La polygamie, qui florissait illimitée en Asie comme en Afrique, prêtait grandement aux combinaisons politiques : chaque souverain possédait une quantité de sœurs, de filles ou de nièces dont il disposait à son gré, et si plein que fût son harem, il y trouvait toujours une place de plus pour une princesse étrangère qui lui apportait une alliance nouvelle. Toutes les fois qu'une armée égyptienne paraissait en Syrie ses succès valaient à Pharaon autant d'épouses qu'elle avait pris de villes ou réduit de petits rois : ces infantes comptaient dans la rançon de leur père ou de leur frère et répondaient de la fidélité de leur famille. Leur position à la cour thébaine devait être assez précaire : pour une qui recevait par faveur le titre de reine, cent et plus ne s'élevaient jamais au-dessus du rang d'épouse secondaire ou de simple concubine. La première place appartenait aux filles de sang royal égyptien, héritières comme leurs frères, et qui avaient souvent sur la couronne des droits supérieurs à ceux des enfants mâles : les étrangères ne venaient qu'à la suite, et seulement à défaut des Égyptiennes. Les rois de Babylone ou de Mitanni

qui connaissaient fort bien les lois des pays voisins hésitaient parfois à mettre leurs filles dans cette condition humiliante pour elles et pour leurs parents. Les avantages d'une alliance avec Pharaon étaient si considérables qu'ils finissaient par surmonter leur répugnance et par envoyer l'une après l'autre toutes les princesses disponibles de leur entourage. Ils auraient désiré recevoir en échange sinon une fille ou une sœur, du moins une parente même éloignée de leur puissant allié ; mais Aménôthès III avait l'orgueil de sa race, et il répondait au roi de Babylone que « jamais fille d'Egypte n'avait été donnée au dehors à un vassal ». Une fois arrivées à Thèbes, les princesses étaient perdues pour les leurs : les portes du harem se refermaient sur elles et personne ne savait plus ce qu'elles devenaient. Si le père ou le frère s'en informait et demandait qu'on lui garantit leur existence, Pharaon commandait parfois qu'on introduisit l'ambassadeur chargé de l'enquête dans la partie réservée du palais. Le pauvre homme était alors fort embarrassé : on lui présentait une dame parée et peinte qui affirmait être celle qu'il cherchait, mais il ne possédait souvent aucun moyen de reconnaître si elle disait vrai. Les nouvelles épousées amenaient avec elles un cortège de servantes, d'esclaves, de scribes, un trousseau, des meubles, des bijoux, une dot en or et en argent qui assurait leur entretien. L'usage voulait que le maître renvoyât à son beau-père un présent proportionné à la valeur de celui qu'il avait reçu, et il s'acquittait non sans rechigner de cette obligation dispendieuse. C'était matière à récriminations sans fin : quoi qu'on lui donnât, le prince syrien prétendait qu'on ne lui avait pas payé la valeur entière de sa fille. Quelquefois il refusait net d'accepter le cadeau ; le plus souvent il se bornait à réclamer un supplément par une lettre aigre-douce, où il faisait grandement ressortir le contraste entre l'avarice égyptienne et sa propre générosité.

A côté des pièces qui nous révèlent ces côtés peu connus de la vie privée des souverains, d'autres nous montrent ce qui se passait dans les parties de la Syrie soumises à l'influence de Pharaon. Les Egyptiens ne possédèrent jamais en Asie un empire régulier, divisé en provinces administrées par des gouverneurs nommés directement. Ils occupaient çà et là quelques forteresses sur les routes stratégiques, mais ils laissaient le reste aux mains des chefs indigènes qui détenaient le pouvoir au moment de leur arrivée. Ceux-ci, devenus vassaux après une courte résistance, payaient un tribut annuel en métaux précieux ou en produits de l'industrie locale, et s'engageaient à combattre les ennemis de leur suzerain, quels qu'ils fussent ; à cela près, ils continuaient à vivre comme par le passé, selon leurs religions, leurs lois et leurs coutumes ; ils s'alliaient entre eux ou se battaient, se volaient leurs villes, se ravageaient leurs champs, détroussaient les caravanes et pillaient au besoin ou assassinaient les messagers du Pharaon. Celui-ci se mêlait le moins qu'il pouvait de leurs affaires, mais ils le poursuivaient sans cesse de leurs doléances et de leurs plaintes mutuelles. Le fond d'El-Amarna contient une cinquantaine de pièces relatives à une querelle de Rib-Adda, sire de Byblos, et d'un certain Abdashirta à laquelle les autres seigneurs de la côte phénicienne et de la Cœlé-Syrie furent amenés à prendre part l'un après l'autre. Les deux parties s'adressent au malheureux Aménôthès IV pour le prier d'intervenir chacune en sa faveur. Nous avons pour certains points les deux versions de la

même affaire, Les rivaux s'accusent réciproquement de trahison, de fourberie, de meurtres ; ils supplient le suzerain d'envoyer des troupes à leur secours et laissent entendre que leur adversaire est ouvertement ou secrètement d'accord avec les ennemis du Roi-Soleil, Khitis ou autres. Les intrigues et les luttes qui troublaient ce coin de la Syrie nous sont comme l'image fidèle de ce qui se passait partout ailleurs. On bataillait d'un bout à l'autre du territoire, et la paix régnait aussi rarement parmi les vassaux du roi d'Égypte que chez les barons de la France féodale au onzième siècle.

Grèce. — Sous ce titre, *La Grèce byzantine et moderne*, notre collaborateur M. Bikélas vient de réunir en un volume les travaux qu'il a publiés depuis quelques années dans diverses Revues sur sa patrie : c'est-à-dire : « Les Grecs au Moyen-Age, l'empereur N. Phocas, les Grecs au concile de Bâle, la littérature byzantine », puis sept articles sur l'histoire contemporaine de la Grèce. Deux de ces derniers articles sont bien connus de nos lecteurs : « Le Philhellénisme en France, » et « La formation de l'État grec, » puisque notre Revue en a eu la primeur. Il suffit de les rappeler pour recommander le livre.

Italie. — On procède, à la Consulta, au classement des archives qui est en grand progrès. L'impression de l'inventaire commencera vraisemblablement en 1894, sous la direction de M. Gorrini.

Une publication très soignée vient de faire son apparition : les *Analecta s. ordinis fratrum predicatorum*, Romæ, Typis Vaticanis, petit in-f°. Elle contient les lettres apostoliques, les décisions des congrégations, les nouvelles de l'ordre de Saint-Dominique, des mémoires et des pièces historiques. Le prix est de 18 fr. par an.

Les impressions d'un Italien à Paris sous le ministère de Mazarin, résumées en sept pages pleines d'humour par M. E. Rodocanachi (Paris, Thorin, in-8) sont amusantes. Evidemment le chevalier Marini ne s'est pas évertué à aller au fond des choses ; il saisit avec un plaisir incontestable les petits ridicules dont nul n'est exempt et ne cherche qu'à s'amuser aux dépens de ses hôtes.

Dans son volume *Leone X e la sua politica* (Firenze, in-18, 462 p.), M. F. Nitti n'a pas entendu, malgré la généralité du titre, donner une histoire complète de Léon X ; en réalité, c'est un recueil de deux dissertations, la première sur la politique de Léon X à l'égard de Laurent et Julien de Médicis (un des points les plus saillants du règne), la seconde sur sa politique entre François Ier et Charles Quint de 1518 à 1521. Ces savants mémoires, appuyés sur des documents nouveaux, dont quelques-uns fort importants, éclairent singulièrement la conduite oscillante et peu franche de ce vrai Médicis. Certes la figure de Léon X n'a pas le haut relief de celles de ses deux prédécesseurs (V. p. 41) ; c'est celle d'un homme d'affaires florentin. Le livre de M. Nitti la fait bien comprendre, et montre qu'en définitive à travers ses oscillations de conduite Léon X était fidèle à une pensée unique, l'intérêt du Saint-Siège et celui de sa famille.

Dans l'*Archivio Veneto* (t. III, p. II, pages 387 à 453), M. Gandino consacre un mémoire étendu à l'ambassade de Marco Foscarini à Turin.

Foscarini, seul ambassadeur de Venise envoyé à Turin au XVIIIe siècle, y séjourna cinq mois, en 1741-1742. M. Gandino analyse sa relation, qui présente un

tableau complet de la cour de Turin à cette époque. M. Gandino expose, d'après ses dépêches, les affaires traitées à ce moment : négociations avec Clément XII, pour un rapprochement ; négociations actives avec la France et avec Marie-Thérèse pour mettre au meilleur prix le concours de Turin dans le conflit imminent. Celles-ci s'achevèrent par un pacte militaire secret avec Marie-Thérèse. Au moment où la guerre éclata, Foscarini allégua son caractère d'envoyé extraordinaire, non de résident, et prit congé en termes fort courtois. Sa correspondance est intéressante, parce qu'elle reproduit nombre de détails qu'il tient du marquis d'Ormeas, le premier ministre sarde.

M. L. Raulich, dans le même *Archivio* (t. IV, p. II, p. 243 à 319), tire des dépêches de Badoer, résident à Rome, le récit du dissentiment survenu entre Venise et Sixte-Quint. Alliée traditionnelle de la France, Venise se pressait un peu trop, au gré du pontife, de reconnaître le roi de Navarre comme successeur d'Henri III. Mais Venise redoutait surtout la puissance espagnole. On déploya de part et d'autre beaucoup de diplomatie. Sixte-Quint continua à faire bonne mine au résident vénitien ; Venise, malgré les précédents, fit comprendre au résident français que, comme envoyé d'un roi calviniste, on ne pouvait l'inviter aux cérémonies religieuses : cependant, il fallut le reconnaître. Aussitôt, le nonce prit la poste et quitta Venise sans dire adieu à personne. C'est ici que la négociation devient intéressante. Avec une souplesse véritablement merveilleuse, de part et d'autre on rompt sans rompre : il y a là une véritable leçon de diplomatie, que nous ne pouvons malheureusement qu'indiquer des deux côtés, on se déteste, on se menace, et pourtant on fait bonne figure. Mais l'ambassadeur vénitien avait affaire à forte partie : les deux audiences avec Sixte-Quint dont il rend un compte détaillé furent très difficiles. L'arrivée du duc de Luxembourg à Venise vint compliquer une situation déjà si tendue. Et cependant tout finit mieux qu'on ne pouvait le craindre. L'article de M. Raulich est remarquable et très intéressant.

Pologne. — M. Porçbowicz a donné à l'Académie des sciences de Cracovie un intéressant article sur *André Morstin, représentant du style baroque dans la poésie polonaise*. Ce poète avait été attaché d'ambassade à Paris en 1645. Il porte l'empreinte d'influences étrangères, mais il est plutôt italien ; chose remarquable, il ne contracta à Paris ni le goût français ni le goût espagnol.

M. Smolka a raconté une sorte de roman fort curieux (*Un Hohenzollern candidat au trône de Pologne*, 1421-1431). Depuis assez longtemps, l'électeur de Brandebourg nourrissait le dessein d'absorber la Pologne. En 1421, il crut l'occasion bonne, en négociant les fiançailles de son fils avec la jeune Hedvige, héritière désignée du trône, et en même temps il signait un traité secret d'alliance. Ces visées, bientôt ébruitées, ameutèrent, on peut le dire, toute l'Europe et trouvèrent dans l'Empereur un adversaire résolu. Au reste, les événements se chargèrent de dénouer la difficulté : la naissance d'un héritier mâle, la mort de la jeune Hedvige ne laissèrent au prince-fiancé que la satisfaction d'avoir reçu une éducation polonaise. Il essaya vainement en 1446 de prendre sa revanche, par une candidature au trône de Pologne. Que fût-il arrivé si, dans cette première passe de la lutte des Hohenzollern contre l'Empire, l'Electeur eût été le plus fort ? M. Smolka n'hésite pas à croire que le Brandebourg, au lieu d'absorber la Pologne, aurait été absorbé par elle. R. M.

BIBLIOGRAPHIE

RECUEILS DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

Livres Bleus (Grande-Bretagne). — 1° *Ouganda* : Protestation de Waddington (29 mai 1892) ; Dépêche du ministre des affaires étrangères (29 août) : Dépêche de lord Dufferin (5 oct.) ; Note de lord Roseberry (8 nov.) ; Proposition d'arbitrage (16 nov.) ; Apologie du capitaine Lugard (10 déc.) ; Ordre de lord Roseberry à sir Gerald Portal, consul à Zanzibar, de partir pour faire une enquête (20 déc.).

2° *Egypte* : 37 dépêches du 26 déc. 1892 au 25 fév. 1893, parmi lesquelles une note de M. Waddington du 23 janvier.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

Alcorta (Amancio). — Curso de Derecho internacional privado, t. III, in-8. *Buenos-Ayres, F. Lajouane*, 1892.

Bulletin officiel du 2e congrès universel de la paix, tenu à Berne, du 21 au 27 août 1892. Rédigé et publié par les soins du bureau international de la paix à Berne. In-8. *Berne.*

Chrétien (Alfred). — Principes de droit international public (1re partie), ouvrage accompagné d'indications bibliographiques, ainsi que de notes intercalées dans le texte, et suivi d'un résumé des principaux traités signés par la France depuis 1648 jusqu'à nos jours, par P. Nachbaur. In-8. *Paris, Marescq.*

Danjon (Daniel). — Eléments de Droit maritime commercial. In-12. *Paris, Rousseau*, 1893.

Desjardins (A.). — Le Congrès international de Droit maritime de Gênes (septembre 1892), rapport lu à l'Académie, les 3, 10 et 17 décembre 1892, par Arthur Desjardins, membre de l'Institut de France. In-8, 25 p. *Orléans, imp. Girardot.*

Extrait du compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques (Institut de France).

Dreyfus (Ferd.). — L'arbitrage international (avec une préface de Fréd. Passy). In-8. *Paris, C.-Lévy*, 1892.

Droit d'auteur (le). — Organe officiel du Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (6e année). *Berne.* Gr. in-4.

Dupriez (L.). — Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique, par L. Dupriez, avocat à la cour d'appel de Bruxelles. T. II : les Républiques. In-8, 548 p. *Poitiers, imp. Blais, Roy et Ce. Paris, lib. J. Rotschild.*

Titre rouge et noir. L'ouvrage est complet en 2 volumes.

Gensel(Dr). — Der V. internationale Binnenschiffarhts. Congress zu Paris 1892. Bericht an die Handelskammer zu Leipzig. Gr. in-8, 35 p. *Leipzig, J. C. Hinrich.*

Gerstner. — Internationales Eisenbahn-Frachtrecht (convention du 14 oct. 1890 entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, l'Italie, la Russie, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et la Suisse). Gr. in-8, XVIII-618 p. (avec un formulaire). *Berlin, F. Bahlen.*

*** **Guerre ou paix.** — Politique internationale. In-8, XV-48 p. *Paris, Dentu.*

Hartleben (A.). — Statistich Tabelle über alle Staaten der Erde. *Vienne, A. Hartleben.*

*** Internationales Ueberinkommen über den Eisenbahn-Frachtverkehr. Vom 14 oktober 1890 gültig vom Januar, 1893. In-8, VI-126 p. *Berlin, Siemenroth.*

Keltie, J. Scott (Editor). — The Statesman's Year Book. Statistical and Historical Annual of the States of the Civi-

lized World. *N. V., Macmillan et Co.*

Laurin (Aug.). — Précis de Droit maritime. Petit in-8, 417 p. *Paris, Laorse et Forcel*, 1892.

Leroy-Beaulieu (A.). — Les juifs et l'antisémitisme Israël, chez les nations. In-18 jésus, XI-446 p. *Paris, C.-Lévy.*

Maulde-la-Clavière (de). — La Diplomatie au temps de Machiavel, par M. de Maulde-la-Clavière. T. 1er. In-8, 471 p. *Laval, imp. Jamin. Paris, libr. Leroux.*

Militar-Album aller Lander. — 6 Heft. Die italienis che Armée. — 7 Heft. Die rumänische Armee. In-8. *Leipzig, M. Ruhl.*

Monumenta conciliorum generalium seculi XV, edd. Cæsareæ Academiæ scientiarum socii delegati. Concilium Basilense. Scriptorum tomi III pars II. In 4. *Vienne, F. Tempsky.*

Petermann's Mitterilungen.—N° 107. — Die Bevolberung der Erde. Periodische Ueber sicht über neue Arealberechnungen ; Gebiet sveränderungen, Zählungen und Schätzungen der Bevölberung auf der gesamten Erdo berfläche. *H. Wagner et A. Supan.*

Raffalovich (A.). — Le Marché financier en 1892, précédé d'une préface sur le rôle de la spéculation, par Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut. (France, Angleterre, Allemagne, Autriche, Etats-Unis, Russie, Italie, Portugal, Espagne, Métaux précieux, Conférence monétaire de Bruxelles). In-8. XX-176. *Paris, imp. Davy ; lib. Guillaumin et Ce.*

Régelsperger (G.).— Le Congrès international de géographie et les fêtes du centenaire de Berne (Bull. de la Soc. de géog. de Rochefort).

Revon (Michel). — L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir. In-8. *Paris, Rousseau*, 1892.

Romero y Giron (V.) **y Garcia Moreno** (A.). — Coleccion de las instituciones politices y juridices de los pueblos modernos. T. X. Austria y Estados orientales. 2e partie, cahiers 1 et 2. In-4, 240 p. *Madrid, Suarez.*

Schlachten Atlas *des 19 Jahrhunderts vom Jahre 1828 bis 1885*. — Pläne aller wichtigeren Schlachten, Gefechte, Treffen und Betagerungen in *Europa, Asien* und *Amerika*, mit kartenskizzen und begleitendem Texte nebst Uebersichtskanten und Shrizzen mit compendiösen Darstellungen des Verlaufes der Felizüge. — 32 et 33e liv. in-fol. ; 5 cartes en couleur et 12 pag. de texte. *Iglau, P. Bäuerle.*

Sentupéry (L.). — L'Europe politique en 1892 (Gouvernement, Parlement, Presse), par Léon Sentupéry, ancien sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur. Fascicule 2. In 8. XIII p. et pages 203 à 462. *Poitiers, imp. Oudin et Ce, Paris, librairie Lecène, Oudin et Ce.*

L'ouvrage paraîtra en sept fascicules et formera deux volumes.

Siebmacher (J.). — Grosses und alegemeines Wappenbuch, in einer neuen vollständig geordetem und reich vermeisten Auflage mit heraldischen und historich-genealog. Eräuterungen herausg. — Gr. in-4, 224 p. *Nüremberg, Bauer et Raspe.*

Walker. — The science of international law. In-8. *London, Clay and Sons.* 1893.

FRANCE

ANNALES DE BRETAGNE. VIII. — **Vignols** : Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine en 1815.

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *15 avril 1893*. — **M. Véran** : De la condition des étrangers en Alsace-Loraine (suite et fin).

ANNALES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX. — *1892. N° 1*. — **L. G. Pélissier** : La politique du marquis de Mantonu pendant la lutte de Louis XII et de Ludovic Sforza, 1498-1500.

ANNALES DU MIDI. — **L. G. Pélissier** : Mirabeau en Savoie et le gouvernement sarde, 1776.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Janv. 1893*. — Autriche-Hongrie, Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Italie, Pays-Bas, Suisse : convention sur le transport des marchandises par chemin de fer (14 oct. 1890). — Affaires de Terre-Neuve (30 mai 1891-8 août 1892).— Décret sur l'application à la Suisse du tarif général des douanes (30 déc. 1892). — Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant le traitement douanier des marchandises de provenance française (27 déc. 1892). — *Fév.* — Allemagne, Belgique, Danemark, Grande-Bretagne, Pays-Bas : convention pour remédier aux abus qu'engendre parmi les pêcheurs le trafic des spiritueux dans la mer du Nord (16 nov. 1887) ; protocole annexé (14 fév. 1893) ; exposés et rapports soumis aux Chambres belges ; rapport soumis à la Chambre des députés de France pour demander l'ajournement de la ratification. — Conférence monétaire internationale de Bruxelles : Protocoles des séances du 22 nov. au 2 déc. 1892. — Etat indépendant du Congo : Décret sur la nationalité (27 déc. 1892). — Etats-Unis : Circulaire de la trésorerie du 16 nov. 1892

concernant l'entrée des navires qui transportent des émigrants.

L'Autorité. — *15 fév. 1893.*— **J. Balna** : Les Allemands en France en 1587.

Bulletin du Bibliophile. — *Janv. 1893.* — **G. Vicaire** : Redon de Belleville et sa correspondance diplomatique.

Bulletin mensuel de la Société de législation comparée.— *Oct. 1892.*— **E. Velasco** : La Condition des étrangers d'après la constitution et les lois de la République mexicaine. — *Janvier 1893.* — **H. Fromageot** : Rapport sur le congrès international de Droit maritime de Gênes (Observations de MM. Valery, Du Buit, Demombynes, Lyon-Caen et Morel d'Arleux). -- *Avril-mai.* — **G. Maillard** : Le projet de loi autrichien concernant le droit d'auteur.

Bulletin de la Société du protestantisme français. — *15 avril 1893.* — **Ch. Frosard** : Saint Antonin, chronique contemporaine inédite des suites de la révocation de l'édit de Nantes (1683-8).

Correspondant. — *25 janv. 1893.* — **P. Bruley des Varannes** : Le Japon d'aujourd'hui — Mgr Dupanloup et le concile du Vatican. — *10 fév.* — **A. Le Roy** : Au Kilima-Ndjaro. — *10 mars.* — L'Angleterre et la Triple Alliance. — **H. de Kérohant** : Siam et la question du Mékong. — **Ch. de Lacombe** : L'Egypte et les Egyptiens. — *25 mars.* — Mgr Dupanloup et le concile du Vatican. — **Duc d'Harcourt** : L'Egypte et les Egyptiens (1er article) : les Egyptiens, les soldats, inégalités sociales, les Coptes. — *10 avril.* — **Duc d'Harcourt** : L'Egypte et les Egyptiens (2e article) : Les femmes, l'esclavage, les sciences et les lettres. — *25 avril.* — **Duc d'Harcourt** : L'Egypte et les Egyptiens (3e article) : Les arts, les monuments, le sens moral, l'occupation anglaise, l'avenir. — **Claudio Jannet** : Le mouvement financier et le mouvement ouvrier en Europe à la veille du 1er mai.—*10 mai.*—L'Empereur d'Allemagne au Vatican. — A propos des fêtes de Rome : psychologie de l'Italien.

Economiste français.—*21 janvier 1893.* — Le budget de la Russie en 1893. — *28 janvier.*— La population en France par nationalités.— *4 février.*— Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre en 1892.— Les finances espagnoles. — *11 février.*— Le territoire de la République de Costa-Rica.— *18 février.* — La rupture commerciale franco-suisse ; les Suisses en France et les Français en Suisse. — *4 mars.* — Commerce extérieur de la France pendant les premiers mois de 1893.—L'émigration aux colonies. — *11 mars.* — La situation de la République Argentine et les créanciers européens.—Les États-Unis de Colombie.— *18 mars.* — Les finances du Mexique en 1881-1891. — *1er avril.* — Le mouvement économique et social aux États-Unis ; l'américanisme ; qui prévaudra de l'influence de l'Europe sur les États-Unis ou des États-Unis sur l'Europe ?— *8 avril.*— La situation au Brésil.— *15 avril.* — Le commerce extérieur de l'Espagne en 1891-2.— *22 avril.* — Réveil de la question arménienne : la civilisation arménienne ; conditions économiques de l'Arménie ; compétition entre la Russie, la Turquie et la Perse ; missions protestantes. — *29 avril.* — L'Exposition de Chicago.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires. — *Février 1893.*— **R. P. Le Chartrain** : Sud-Afrique et Mashonaland ; les Problèmes du sud africain.

Le Figaro.— *6 avril 1893.*— **Whist** : Les loisirs d'un diplomate. — *20 avril.* — **Whist** : M. Beernaert.— *22 avril.* — **Whist** : Sir W. Harcourt. — **M. Delines** : La Serbie d'aujourd'hui.

France judiciaire. — *Janvier 1893.* — **H. Prudhomme** : Le Congrès international de Droit maritime de Gênes.— **Ed. Gallet** : La procédure anglaise en matière d'extradition. — *Mars.* — **Ch. C.** : Des magistrats consulaires, leur recrutement, leur devoir.

Intermédiaire des chercheurs et des curieux. — *30 sept. 1892.* — La Déportation des prêtres français en Espagne pour leur refus de serment. — *20 oct., 10 dec., 20 mars 1893.*— Liste des tombes des soldats français à l'étranger. — *30 oct.* — Don Carlisto Zaragoza et l'expédition du Mexique. — — *10 déc.* — Tristao da Cunha et les Suisses. — *10 fév. 1893.* — Une curieuse lettre du maréchal Pélissier sur la guerre de Crimée. — *20 mars.* — Les résultats de la révocation de l'Edit de Nantes.

Journal des Débats. — 4, 18 *avril* 1893. — **Arvède Barine** : La Grande Catherine. — 14 *avril.* — **R. Jalliffier** : Ambassades et ambassadeurs au XVIIe siècle, journal du Congrès de Munster. — 21 *avril.* — **Albert Vandal** : Venise mourante.

Journal de droit international privé.— 1893, I, II. —**A. Pillet** : Le Droit international privé ; sa définition, son origine rationnelle, son domaine, ses conditions générales et son but. — **G. Diena** : Des conflits de législation à l'égard des délits commis à l'étranger, notamment au point de vue de la législation itat

lienne.— **R. Salem** : De la compétence des tribunaux ottomans à l'égard des étrangers. — **L. van Peborgh** : Le Congrès international de Droit maritime de Gênes. — **A. Wobd Rentan** De la protection internationale des inventions en Angleterre. — III, IV. — **A. Lainé** : Des personnes morales en Droit privé. — **Ducher** : De la caution *judicatum solvi* en Allemagne. — **A. Pillet** : Le Droit international privé (2e article). — **M. Montier** : De la compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers, d'après le projet de procédure civile.— **V. De Rossi** : Exécution des jugements anglais en Italie.

Journal des Economistes. — *Mars* 1893. — **Ahmed Bey** : La Perse économique, financière et commerciale.

Journal des Savants.— *Juillet, nov.* 1892. — **Em. Blanchard** : De Paris au Tonkin. — *Janv., fév., avril* 1893. — **H. Wallon** : L'histoire des princes de Condé.

Journal des Sciences militaires.— *Mars* 1893. — **Pallat** : La campagne des Anglais au Soudan (1884-5).

Le Matin.— 7 *Mars* 1893.— **Rob. Mitchell** : La loi des ambassadeurs.

Matinées espagnoles.— 1er *février* 1893. — L'ambassadeur d'Espagne. — 1er, 15 *avril*. — **Em. Castelar** : Revue politique européenne.

Mémorial diplomatique. — 1893, N° 4. — **H. Ganem** : L'Egypte et la Turquie. — N° 10. — **Grégoire Liwoff** : Les Russes et les Anglais dans l'Asie centrale ; l'Afghanistan, le Pamir.— N° 16. — **O. d'Aurajo** : La situation au Brésil. — N° 19. — **Grégoire Liwoff** : La situation militaire anglaise dans les Indes.

Le Monde. — 6 *fev.* 1893. — **H. Welschinger** : Un agent secret sous la Révolution et l'Empire, le comte d'Antraigues, par M. Léonce Pingaud. — 22 *fév.* — **Prince H. d'Orléans** : Le Mékong.

Le Monde Illustré. — 25 *mars* 1893. — **G. Lenôtre** : Les Ambassades à Paris : l'ambassade de Russie.

Le Moniteur Universel. — 7 *fév.* 1893. — Un royaume polynésien (les îles Hawaï). — 21 *mars*. — **J. Valfrey** : La politique extérieure de M. Ferry. — 25 *mars*. — **J. Valfrey** : L'alliance franco-russe en 1809 et en 1810.

Nouvelle Revue.— 15 janv., 1er *fév.*, 15 *fév.* 1893.— **A. Rambaud** : Russes et Allemands (épisodes de la guerre de Sept Ans). — 1er *fév.* — **M. Novicow** Le libre groupement des peuples. — 15 *fév.*, 1er *mars*, 15 *mars*, 1er *avril*. — **H. de la Ferrière** . Elisabeth et Essex. — 15 *fév.*—**Prince G. Bibesco** : L'incident de la Saint-Philippe à Bucarest en 1846. — 1er *mars*. — *** : Les missions anglaises en Afrique. — **L. Sevin-Desplaces** : Le commandant Monteil et la politique de la France dans l'Afrique du Nord. — 1er *avril*. — **O. G. Peters** : La crise politique en Norvège.— 15 *avril*. **J. Macé** : L'Alsace (Document inédit du 19 mai 1867).— **H. Montecorboli** : Noces d'argent (Florence, Rome). — 1er-15 *mai*. — **G. Bertin** : Joseph Bonaparte en Amérique.— 15 *mai*.— **S. Pichon** : Comment l'Italie s'est faite.

Revue Britannique. — *Janv.* 1893 : **C. Courrière** : Souvenirs de la guerre de Turquie ; lettres du Dr Bolbine (D'après le Viestnib Evropi).

Revue critique d'histoire et de littérature. — 2 *sept.* 1892. — Journal de Malbez sur la campagne de 1713, par J. Du Reil.

Revue des deux mondes. — 1er *fév.* 1893. — **G. Valbert** : Albéroni et sa correspondance avec le comte Rocca, ministre des finances du duc de Parme. — 1er *mars*. — **C. de Varigny** : La crise hawaïenne, une tentative d'annexion. — 15 *mars*. — **C. Jannet** : Le Mexique sous la présidence du général Porfirio Diaz. — **C. Benoist** : La France et le Pape Léon XIII. — 15 *mai*. — **René Millet** : L'essor extérieur de la France.

Revue d'économie politique. — *Janv.* 1893. — **G. François** : Le billet de banque international. — *Fév.* — **Chaptal** : Un projet de traité de commerce avec l'Angleterre, sous le Consulat.

Revue des facultés catholiques de l'ouest. — *Fév.* 1893. — **Abbé C. Marchand** : Deux missions en Angleterre au commencement du règne d'Elisabeth.

Revue française de l'étranger et des colonies. — 15 *déc.* 1892 — **Ed. Marbeau**. — La russification des provinces baltiques.— 15 *janv.* 1893.— **Dr Bertholon** : Colonie italienne. — 15 *fev.* — **G. Demanche** : Le Canada et les intérêts français. — 1er *mars*. — **Mat-Gioi** : Les empiètements des Siamois. M. Massé et les Samois (lettre du prince H. d'Orléans). — **A. Salaignac** : Les problèmes coloniaux de la plus Grande-Bretagne.— 15 *mars*.— Exploration de la vallée du Mékong, par W.-J. Archer. — 1er *avril*. — Les pêcheries de Terre-Neuve, d'après M. Flourens.— 15 *avril*. — La France et l'Egypte (1876-1893), d'après M. Albert Vandal. — Les pêcheries de Behring et l'arbitrage.

Revue de la France moderne. — *Fév.* 1893. — **E. La Croix** : La diplomatie et l'opportunisme.

Revue de Gascogne. — *Dec.* 1892. — **Abbé Alph. Breuil** : Emigrants gas-

cons sous les derniers Valois et les premiers Bourbons.

Revue historique. — *Janv., fév., mars, avril* 1893. — **X. Mossmann** : La France en Alsace après le traité de Westphalie. — **Baron A. du Casse** : Journal et correspondance de la reine Catherine de Wurtemberg.

Revue maritime et coloniale. — *Janv.* 1893. — **Gén. Pestitch** : La marine contemporaine des États Européens. — **De Silans** : La guerre civile du Chili en 1891. — *Fév.*— **Cuvelier de Cuverville** : La Canada et les intérêts français.

Revue du monde catholique.—*Fév.* 1892. **R. Lambelin** : Le fanatisme protestant en Ecosse.

Revue politique et littéraire. — 1893, nos 1-2. — **Colonel Belin** : Bazaine à Metz, d'après le général Jarras. — N° 3. — **A. Rambaud** : La Diplomatie de la Révolution (les frontières naturelles). — N° 5. — **Commandant Monteil** : 27 mois en Afrique.— N° 6.— **Ahmed Bey** : La Perse et les Anglais (D'après G. Curzon : The Persia and the Persian question). — N° 7. — **G. Bonvalot** : Les Anglais en Egypte. — N° 8.— **G. Lanson** : Une victime de Saint-Simon (Albéroni). — N° 14. — **H. Pena** : Le protectorat de la France sur Madagascar. — N° 15. — **Fr. Passy** : Un projet de désarmement en 1870 d'après le comte Daru. — N° 21. — **H. Pensa** : La France et le Siam, la question du Mékong.

Revue Scientifique.— *4 fév.* 1893. — **J. Dybowski** : L'influence française dans l'Afrique centrale. — *4 mars.* — **Cuvelier de Cuverville** : Les Français au Canada.

Le Soleil. — *2 avril* 1893. — **H. de Kérohant** : Siam et la question du Mékong.

Spectateur militaire.— *15 janv., 15 fév., 1er mars* 1893. — **C. Waldener-Outhier** : Opérations de Junot et de Wellesley devant Lisbonne (1808).—*15 janv.* — **F.-Th. de Guymarais** : La dépêche d'Ems.

Le Temps. — *4 avril* 1893. — **Albert Sorel** : Les souvenirs de Mme de Gontaut. — *27 avril.* — L'Empereur Alexandre III et son entourage, par Nicolas Notovitch.

Annales de la Chambre des députés. — **Documents parlementaires.** — T. 37. Session ordinaire de 1892. T. 1er : du 12 janvier au 12 avril 1892. In-4 à 3 col., 948 p. *Paris, imp. des journaux officiels.* — T. 38 : Session ordinaire de 1892. T. 2 : du 17 mai au 3 juillet 1892. In-4 à 3 col., 963 p. *Paris, imp. des journaux officiels.* — 5e législature. Débats parlementaires. Session extraordinaire de 1892. Tome unique : du 18 octobre au 24 décembre 1892. In-4 à 3 col., 939 p. *Paris, imp. des journaux officiels.*

Annales du commerce extérieur.— *France.* — Situation commerciale. Exposé comparatif pour la période 1877-1891. In-8. *Paris, imprim. nationale.*

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies.

Annales du Sénat (*Nouvelle série*). — Documents parlementaires. Session ordinaire de 1882. T. 25 : du 12 janvier au 13 juillet 1892. In-4. à 3 col., 499 p. *Paris, imp. des journaux officiels.* — T. 26 : du 18 octobre au 24 décembre 1892. In-4, à 3 col., 91 p. *Paris, imp. des journaux officiels.* — T. 35 : du 18 octobre au 24 décembre 1892. In-4, à 3 col., 372 p. *Paris, imp. des journaux officiels.*

Audinet (E.). — La nationalité française en Algérie, d'après la législation récente (loi du 26 juin et décret du 13 août 1889, décret du 29 juillet 1887). In-8, 24 p. *Alger, Jourdan* (1890).

Barante (baron de).— Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française (1782-1866), publiés par son petit-fils, Claude de Barante. Tome III. In-8, 593 p. *Paris, C. Lévy.*

Bémont (C.) et **Monod** (G.).— Histoire de l'Europe et en particulier de la France de 395 à 1270 (programmes officiels pour la classe de 3e), par C. Bémont, maître de conférences à l'École des hautes études, et G. Monod, Directeur-adjoint à la même École. In-18 jésus, XI-589 p. avec 63 grav., 6 cartes dans le texte et 5 cartes coloriées hors texte. *Paris, imp. Née ; lib. Alcan.*

Cours complet d'histoire, publié sous la direction de M. G. Monod.

Boissac (H. de). — La taxe du 23 août 1871 et les assurances maritimes faites à l'étranger, par H. de Boissac, Directeur de la Compagnie d'assurances maritimes « La Gironde. » In-8, 24 p. *Bordeaux, imp. Coussau et Coustalat.*

Boulay de la Meurthe (le comte). — Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le St-Siège en 1800 et 1801. T. III, In-8, 775 p. (avec une table analytique du Concordat, p. 775-772, et un fac-simile du projet de convention discuté dans la 1re conférence). *Paris, Leroux.*

Boureulle (de). — La Famille française de Stanislat Leckzinski, par M. de Boureulle, colonel d'artillerie en retraite. In-8, 40 p. *Saint-Dié, imp. Hubert.*

Extrait du Bulletin de la Société philomatique vosgienne (année 1892-93).

Broc (de). — Dix ans de la vie d'une femme pendant l'émigration. Adélaïde

de Kerjean, marquise de Falaiseau, d'après des lettres inédites et des souvenirs de famille, par le vicomte de Broc. In-8, IX-344 p. et portrait. *Paris, imp. et lib. Plon, Nourrit et Cie.*

Chédieu de Robethon (E.). — Chateaubriant et Mme de Custine. Episodes et correspondance inédite, par E. Chédieu de Robethon. In-18 jésus, 296 p. *Paris, imprim. et lib. Plon, Nourrit et Cie.*

Clercq (J. de). — Recueil des traités de la France, publié sous les auspices du ministères des affaires étrangères. Tome XVIII. In-8. *Paris, Pedone-Lauriel.*

Concordat (le). — Ce qu'il est, ce que l'on veut en faire. Ecrit de propagande. Petit in-18, 40 p. *Annecy, imp. Niérat; librairie Abry.*

Extraits de la Revue du diocèse d'Annecy.

Cornil (A.-V.). — Un patriote savoisien pendant la Révolution française. Biographie de Charles-Joseph Caffe, par le docteur A.-V. Cornil, sénateur. Avec de nombreux documents pour la plupart inédits et un portrait de Charles-Joseph Caffe. In-8, 182 p. avec gravures. *Moutiers-Tarentaise, imp. et lib. Ducloz.*

Titre rouge et noir. Encadrements en couleur. Il a été tiré 10 exemplaires sur japon, numérotés de 1 à 10, et 500 sur papier ordinaire, numérotés de 11 à 510.

Ebeling (Adolf). — Napoleon III und sein Hof. 2 Bd. 2 Auflage. Gr. in-8, 327 p. *Cologne, A. Ahn.*

Firch (A. von). — Die Vertheidigung von Metz im Jahre 1870. Gr. in-8, 182 p. *Leipzig, G. Lang.*

Fischer (L.). — Mémoires d'un garde-chasse du prince-cardinal Louis de Rohan. Gr. in-8, 34 p. *Rixheim.*

Fleiner (Dr Fritz). — Die Ehescheidung Napoleons I. In-8, 41 p. *Leipzig, H. Haessel.*

Trefftz (Z.) — Kursachsen und Frankreich (1552-7). In-8, 184 p. *Leipzig, Focb.*

Frémy (E.). — Lamartine diplomate (1820-1830), par le comte Edouard Frémy, premier secrétaire d'ambassade. In-8, 84 p. *Paris, imp. de Soye et fils; lib. Leroux.*

Hénaut (F. de). — Douze ans d'alliance franco-russe, par Ferdinand de Hénaut. Préface de M. Paul Laffitte. In-8, XIII-188 p. *Paris, imp. et libr. May et Motteroz.*

Hoenig (F.). — Der Volkskrieg an der Loire im Herbst 1870. Gr. in-8, XII-419 p. *Berlin, Mittler.*

Legrelle (A.). — Une négociation inconnue entre Berwich et Marlborough, 1708-9 (simple manœuvre diplomatique, contrairement à l'opinion d'Henri Martin). In-8, 99 p. *Paris, Cotillon.*

Mager (H.). — Annuaire de la Presse française des colonies et de l'étranger.

Masse (J.). — Histoire de l'annexion de la Savoie à la France en 1792, par M. Jules Masse, avocat. Seconde partie : Du 6 octobre 1792 au 31 mai 1795. In-8, 217 p. *Grenoble, imp. Allier père et fils.*

Extrait du Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série, t. 6).

*** **Nationalité** Déclarations. Acquisition et répudiation de la qualité de Français (octobre-décembre 1892). In 8, 74 p. *Paris, imp. nationale.*

Ministère de la justice. Extrait du Bulletin de la justice.

Ogier (F.) — Journal du congrès de Munster, par François Ogier, aumônier du comte d'Avaux (1643-1647). Publié par Auguste Boppe. In-8, XXXIX-273 p. et portrait. *Paris, imp. et lib. Plon, Nourrit et Cie.*

Pontécoulant (de). — Souvenirs historiques et parlementaires du comte de Pontécoulant, ancien pair de France, extraits de ses papiers et de sa correspondance (1764-1848) Supplément au t. 3, contenant des renseignements inédits relatifs à la chouannerie dans le Calvados et à la mort du baron d'Aché en 1809. In 8, XXVIII p. *Paris, impr. Maulde et Cie.*

*** **Procès-verbaux** des séances de la commission internationale du mètre (section française), du 6 avril 1886 au 9 mai 1890. In-8, 116 p. *Paris, imprim. nationale.*

Reinach (J.). — Naples et Parme (Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis le traité de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Tome X. Gr. in 8, CLXXXVI-252 p. *Paris, Alcan.*

Ricard. — Le cardinal Lavigerie, primat d'Afrique, archevêque de Carthage et d'Alger (1825-1892). par Mgr Ricard, prélat de la maison de Sa Sainteté, 1re *édition*. In-8, VIII-494 p. et portrait. *Lille, imp. et lib. Taffin-Lefort. Paris, lib. de la même maison.*

Sarrazin (Dr Jos.). — Mirabeau-Tonneau. Ein Condottiere aus der Revolutionszeit. In-8, 85 p. *Leipzig, Renger.*

Schulenburg. — Waffenthaten deutscher Soldaten im Kriege 1870-1. Nach den Mitteilungen alter Mitkämpfer. — Gr. in-8, 400 p. *Hambourg et Berlin, Bruer et Co.*

Schultz (Emil).— Erlebnisse eines deutschen Deserteurs, angeworben in Frankeich bei der Fremdenlegion, nebst einer Bearbeitg : das Krieges zwischen Frantweich und China von 1883-1885. In 12. 52 p. *Mannheim.*

Sorel (A.). — L'Europe et la Révolution française, par Albert Sorel, de l'Institut. 1re partie : Les mœurs politiques et les traditions. 3e *édition*. In-8, 568 p. *Paris, imp. et lib. Plon, Nourrit et Ce.*

Ténot (E.). — Les Nouvelles Défenses de la France. La Frontière (1870-1882-1892), par E. Ténot. Précédée d'une causerie-préface par M. M..., ancien officier supérieur. Avec carte générale des défenses de la France, carte des défenses de l'Est et croquis de détail intercalés dans le texte. 2e *édition*. In-8, LVI-392 p. *Bordeaux, imp. et lib. Gounouilhou, Paris, lib. Rouam et Ce.*

ALLEMAGNE

ABHANDLUNGEN DER HISTORISCHEN KLASSE DER KŒNIGLICHEN BAYERISCHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN ZU MUENCHEN. — XX.— **Stieve** : Wittelsbacher Briefe aus den Jahren 1580-1610.

ARCHIV FUER LITERATUR-UND KIRCHENGESCHICHTE DES MITTELALTERS.— V, 4. — H. **Denifle** : die Denkschriften der Colonna gegen Bonifaz VIII und der kardinäle gegen die Colonna.— **F. Ehrle** : zur geschichte des päpstlichen Hofzeremoniells im 14 Jahrhundert.

BALTISCHE STUDIEN. —XLII.— **O. Vogt** : Ungedruckte Schreiben von Pommern nach Melanchthon. — **R. Hancke** : Aus Hinterpommern Schwedenzeit, eine Episode aus dem dreissigjährigen kriege.

BERICHT UEBER BESTAND UND WIRKEM DES HISTORISCHEN VEREINS ZU BANBERG. — 52. — **F. K. Hümmer** : Bamberg Im Schwedenkriege 1622-34.

BREMISCHES JAHRBUCH 1892. — **Schumacher** : Bremen und die portugiesischen Handelsfreibriefe der Deutschen.

BYZANTINISCHE ZEITSCHRIFT. — I, 2. — **K. Jirecek** : Eine Urkunde von 1238-40 zur Geschichte von Korfu. — I, 3. — **C. Neumann** : Uber die urkundlichen Quellen zur Geschichte der byzantinisch-venetianischen Beziehungen, vornehmlich im Zeitalter der Comnenen (1148).

DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FUER GESCHICHTSWISSENSCHAFT. — VI, 1. — **F. Stieve** : Herzog Maximilian von Bayer und die Kaiserkrone. — **K. Schellhass** : Zur Trierer Zusammenkunft im Jahre 1473. — **K. Th. Heigel** : Frankreich und die Wattelsbacher nach französischen Gesandtchafts-Instruktionen. — **R. Schmitt** : Die Sendung des Herrn von Pechlin nach Petersburg im Jahre 1760. — **H. Hüffer** : Hangwitz nach der Schlacht bei Austerlitz. — VI, 2. — **H. Baumgarten** : Karl und der katholische Bund vom Jahre 1538. — **E. von Borries** : Uber Franz I Gefangennahme am 24 Februar 1525. — VII, 1. — **M. Philippon** : Die römische Kurie und die Bartholomäusnacht. — **B. Kindt** : Der Fälscher der Briefschaften des Grafen d'Estrades ausden Jahren 1637 und 1638. — VII, 2. — **G. Sello** : Fehrbellin.— **K. Schellhass** : König Siegmund und Filippo Maria Visconti im Jahre 1413. — **P. Karge** : Die ungarisch-russische Allianz von 1482-90 (Mathias Corvin et Ivan III Wasiljevic).— — **H. Baumgarten** : Nuntiaturberichte aus Deutschland. — **O. Hartwig** : Zur päpstlichen Feier der Bartholomäusnacht. — VIII, 1. — **Fr. Arnheim** : Beiträge zur Geschichte der nordischen Frage in der zweiten Hälfte des 18 Jahrhunderts.

FORSCHUNGEN ZUR BRANDENBURGISCHEN UND PREUSSICHEN GESCHICHTE. — III, 1. — **Schiemann** : Louise Charlotte Radziwil, Markgräfin von Brandenburg (Projets du Grand Electeur sur la Lithuanie avortes par la mort de son fils Louis en 1687). — **Weber** : Venetianische Stimmen zum siebenjährigen Kriege (Raccolta di Composizioni poetiche di vari autori sopra la guerra di Germania dell, anno 1757). — **Michael** : Ein Urteil Josefs II über Friedrich den Grossen und Preussen vom Jahre 1772. — III, 2. — **Paczkowski**: Der grasse Kurfürst und Christian Ludwig von Kalckstein. — **Koser** : Zur Schlacht bei Mollwitz. — **Schneider** : Aus dem Nachlass des Kursächsischen Artillerie-Hauptmanns Johann Gottlieb Tielke (Guerre de Sept Ans). — **Borubak** : Die Preussische Finanzreform von 1810. — **Arnheim** : Preussen und Schweden beim Ausbruch des siebenjährigen Krieges (1656-7). — **Naudé** : Die Besetzung der Berliner Kommandantenstelle vor dem siebenjährigen Krrege.— IV, 1.— **Zickermann** : Das Lehnverhältniss zwischen Brandenburg und Pommern im 13 und 15 Jahrhunlerte. — **Kiewning** : Herzog Albrecht von Preussen und Markgraf Johann von Küstrin als Unterhändler zwischen den deutschen Fürstenbunde und England (1550). — **Granier** : Der Prinz von Preussen und die Schlacht bei Lobositz. — IV, 2. — **Niessen** : Die Erwerbung der Neumar durch die Askanier.— **Hirsch** : Der grosse Kurfürst und die Altstadt Magdebung bis zum Jahre 1666. — V, 2. — **F. Arnnheim** : Ein Memoirenragment der Königin Luise Ulrike von Schweden über ihre Jugendzeit am Hofe Friedrich Wilhelm I.

HANSISCHE GESCHICHTSBLÆTTER. — 1890-1 — **H. Ulmann** : Die baltische Politik

des Grossen Kurfürsten und die Sterbestunde der Hanse.

Historisch-politische Blaetter. — T. 106. — Der allmähliche Verfall der Katholischen Kirche in Dänemark, Schweden und Norwegen dusch Verschuldung der Könige und des Adels (1536). — Luis Mendez de Quijada — 107. — **O. Klopp** : Die Frage des Vorranges zwischen Tilly und Wallenstein im Beginne das dänischen Krieges, Ende 1625. — **A. Bellesheim** : Mgr de Salamon, Internuntius Pius VI in Paris. — 108. — **Von Helfert** : Das Ende des zojährigen Krieges. — **A. Zimmermann** : Zur Geschichte Irlands am Ende des vorigen Jahhunderts-Ausder erstem Jahren preussischen Gesandstchaft beim Heiligen Stuhle. — **A. Bellesheim** : König Mathias Corvinus von Ungar nud der Apostolische Stuhl.

Historisches Taschenbuch. — X. — **A. Beer** : Die deutsche Politik des Fürsten Schwartzenberg bis zu den Dresdener Konferenzen. — **G. Winter** : Die Strategie Friedrichs des Grossen in den Feldzügen von 1756 und 1757. — **A. Kleinschmidt** : Fürst Alexander Danilowitsch Menschikow. — XI. — **E. Bodemann** : Elisabeth Charlotte von der Pfalz, Herzogin von Orléans. — **B. Hilliger** : Katharina von Medici und die Zusammenkunft in Bayonne (1565). — XII. — **W. Oucken** : Vom Vorabend des Befreiungskrieges 1813. — **J. Krebs** : Die Pillauer Verschwörung von 1759. — **A. Kleinschmidt** : Graf Feodor Wassiljewitch Rostopschin.

Jahrbuch fuer Lothringische Geschichte und Altertumskunde. — I. — **Saint-Thorelle** : La ville de Metz en 1684. — **O. Winckelmann** : Beziehungen der Metzer Protestanten zu Kaiser und Reich 1558-9. — **E. Paulus** : Politique d'annexion française à la fin du xviie siècle. — **E. Fridrici** : Une guerre au xve siècle. — II. — **H. Witte** : Lothringen und Burgund. — **O. Winckelmann** : — Beiträge zur Geschichte des staatsrechtlichen Beziehungen Lothringens zum Reich im 16 Jahrhunderte. — **G. Wolfram** : Die Lothringische Frage auf dem Reichstage zu Nürnberg und dem Tage zu Speyer. — **H. Witte** : Zur Geschichte des Deutschtums in Lothringen.

Jahrboecher fuer Nationaluekonomie und Statistik. — XX. — **Fucks** : Der englische Getreidehandel und seine Organisation. — XXI. — **Herkmer** : Die Irische Agrarfrage. — XXII. — **Adler** : Die Entwickelung des sozialistischen Programms in Deutschland. — **Lehmann** : Der Aussenhandle Deutschlands mit den Vereinigten Staaten Nordamerikas im Jahrzehnt 1880 1890.

Katholik. — III — **A. Zimmermann** : Geschichte der englischen Katholiken unter Jakob I. — IV. — Die vorgebliche Denkschrift der englischen Kongregation der Kandinäle 1735.

Mitteilungen aus des livlandischen Geschichte. — XV. — **Th. Schriemann** : Des Pfalzgrafen Georg Hans Auschlag auf Livland (1578-9).

Mitteilungen des vereins fuer Geschichte der Deutschen in Boehmen. — XXIX, 3. — **J. Loserth** : Zur Geschichte der Husitischen Bewegung. — XXIX, 4. — **H. Gradl** : Aus dem Egerer Archive' Beiträge zur Geschichte Böhmens und des Reiches unter Karl, Wenzel und Siegmund (1354-1395). — XXX. — **Wold. Lippert** : Markgrat Wilhelm von Meissen und Elisabeth von Mähren. — **Eug. Guglia** : Volksstimmung in Böhmen im Jahre 1796.

Mitteilungen des Vereins fuer luebeckische Geschichte und Altertumskunde. — 1892, 3-4. — **W. Brehmer** : Beiträge zur Geschichte Lübecks in den Jahren ven 1800 bis 1810. — 1892, 7. — Französische Berichte über die Schlacht bei Lübeck.

Nationalzeitung. — 45, n° 13. — **Fr. Amheim** : Gustav III von Schweden und sein Oheim Friedrich der Grosse.

Neue Heidelberger Jahrbuecher. — I, 2. — **A. von Oechelhauser** : Philipp Hainhofer's Bericht über die Stuttgarter Kindtaufe. — II, 1. — **J. Hallier** : Die Vertrand lungen von Mouzon (1149).

Neues Archiv der Gesellschaft fuer aeltere deutsche Geschichtskunde. — XVI, 1. — **W. Wattenbach** : Aus den Briefen des Guido von Bazoches. **L. von Heinann** : Ein unbekannter Brief der Pisaner au König Konad III (1151). — **W. Schrun** : Ungedruckte Urkunde Heinrichs VI. — **H. Hoogeweg** : Eine neue Schrift des kölner Domscholasters. — XVI, 3. — **A. Choust** : Die Ueberlieferung des dem Ansbert zugeschriebenen Berichtes über den Kreuzzug Friedrichs I. — XVII, 1. — **R. Sternfeld** : Ein ungedruckter Bericht aus dem Arelat vom Jahre 1251. — XVII, 2. — **Th. Mommsen** : Die Papstbriefe bei Beda. — XVII, 3. — **R. Rohricht** : Ein Brief über die Geschichte des Friedens von Venedig 1177. — XVIII, 1 — **K. Rodenberg** : Die Vorverhandlungen zum Frieden von San Germano 1229 1230.

Neues Archiv fuer Sachsische Geschichte und Altertumskunde. — XIII, 3-4. — **E. Kroker** : Leipzigs Bankerott und die Schweden in Leipzig seit 1642.

PETERMANN'S MITTEILUNGEN. — *Avril 1892.* — **Fr. Immanuel** : Die Pamirfrage. — *Juin.* — **Fr. Jeppe** : Die Feststellung der Grenze zwischen der Süd afrikanischen Republik (Transvaal) und den portugiesischen Besitzungen an der Südostküste von Afrika.

PREUSSISCHE JAHRBUECHER. — LXX, 3. — **H. Prutz** . König Heinrich IV von England im Ordensland-Preussen.

ROEMISCHE QUARTALSCHRIFT FUER CHRISTLICHE ALTERTUMSKUNDE UND FUER KIRCHENGESCHICHTE. — V, 1, 2. — **A. Piper** : Der Augustiner Felice Milensio als päpstlicher Berichterstatter am Regensburger Reichstag des Jahres 1608. — **J. Schlecht** : Felician Vinguarda und seine Visitationsthätigkeit im Eichstättischen (nonce en Bavière, 1578-83). — **A. Meister** : Kleiner Beitrag zur Geschichte der Nuntiaturen : Zeremoniell der Nuntien. — V, 3, 4. — **St. Ehses** : Klemens VII und Karl V zu Bologna (1533). — **Sauerland** : Rede des burgundischen Gesandten und Bisholfs von Tournay Wilhelm Filastre in Sachen eines Kreuzzuges gegen die Türken, gehalten zu Rom am 8 Oktober 1463 im offentlichen Konsistorium vor Papst Pius II.

STIMMEN AUS MARIA-LAACH. — XL. — **B. Duhr** : Wallensteins Schuld. — XLI. — **W. Schmitz** : Volkstümliche Andachtsübungen der Dänen beim Ausgange des Mittelalters. — **A. Zimmermann** : Streiflichter auf die Rassen und Nationalitätsfrage in Nordamerika.

STUDIEN UND MITTEILUNGEN AUS DEM BENEDIKTINER-UND CISTERZIENSERORDEN. — XII, 1, 3. — **P. Schmider** : Aphorismen zur Geschichta dex Mönchthums nach der Regel des Heiligen Benedikt (suite). I, 1516-1563 ; II, 1563-1713 ; III, 1713-1803.

WESTDEUTSCHE ZEITSCHRIFT FUER GESCHICHTE UND KUNST. — XI, 1. — **L. Huberti** : Studien zur Rechtsgeschichte der ersten Friedenskonzilien in Frankreich (989-994). — XI, 3. — **R. Koser** : Die Rheinlande und die preussische Politik.

WISSENSCHAFTLICHE BEILAGE DER LEIPZIGER ZEITUNG. — N° 146 : **Helmolt** : Leipzig und Totenson.

WUERTTEMBERGISCHE VIERTELJAHRHEFTE FUER LANDESGESCHICHTE. — I, 1-2. — **Von Funk** : Die Sendung von Kellers nach Paris, 1811.

ZEITSCHRIFT FUER DIE GESAMTE STAATSWISSENCHAFT. — XLVII. — **Grünberg** : Einige Beiträge zur Entwickelungsgeschichte des modernen Sozialismus : François Boissel. — **J. von Held** : Zur staatswissenchaftlichen Würdigung der deutschen Monarchie im Mittelalter.

ZEITSCHRIFT FUER DIE GESCHICHTE DER JUDEN IN DEUTSCHLAND. — V, 2. — **H. Bresslau** : Ein Brief der Gemeinde München an die Gemeinde Strassburg vom Jahre 1381.

ZEITSCHRIFT FUER DIE GESCHICHTE DES OBERRHEINS. VI, 3. — **H. Witte** : zur Geschichte der Burgunderkriege : die Konstanzerrichtung und das Kriegsjahr 1474. — **M. Straganz** : Papstbullen im Archive der nordtilorischen Franziskanerordensprovinz. — **F. von der Wengen** : das fürstlischöflich osnabrückische Leibregiment zu Fuss in Freiburg 1701-5. — VI, 4. **Th. Müller** : die Markgrafen Johann Georg und Marcus aaf den Universitäten zu Erfurt und Pavia 1452. — VII, 1. **K. Obser** : der Feldzug des Jahres 1622 am Oberrheine nach den Denkwürdigkeiten des Freiherrn Ulisses von Salis Marschlins. — VII, 3. — **K. Obser** : der marquis von Poteral und die revolutionäre Propaganda am Oberrhein im Jahre 1796. — **H. Witte** : zur Geschichte der Burgunderkriege ; das Kriegsjahr 1475. — VII, 4. — **K. Obser** : zur Geschichte der Rastadter Gesandtenmordes (28 avril 1799).

ZEITSCHRIFT FUER KATHOLISCHE THEOLOGIE. XV, 1. — **E. Michael** : wie dachte Gregor VII über den Ursprung und das Wesen der geistlichen Gewalt. — XV, 2. — **E. Michael** : Ranke über die spanische Inquisition.

ZEITSCHRIFT FUER KIRCHENGESCHICHTE. XII, 2. — **Von Pflugk-Harttung** : über Archiv und Register der Päpste. — XII, 3 et 4. — **F. Gess** : ein Gutachten Tetzels nebst anderen Briefen und Instruktionen, den Ablass auf Saint-Anneberg betreffend (1516) (rapports entre le duc Georges de Saxe et Rome).

ZEITSCHRIFT DES VEREINS FUER GESCHICHTE UND ALTERTUM SCHLESIENS. XVII. — **H. von Wiese** : die patriotische Thätigkeit des Grafen Götzen in Schlesien 1808 und 1809 (pp. 28-54) **J. Krebs** : Schlesien in den Jahren 1626 und 1627.

ZEITSCHRIFT DES VEREINS FUER HESSISCHE GESCHICHTE UND LANDESKUNDE. XVII. — **Barges** : der Marburger Aufstand des Jahres 1809.

ZEITSCHRIFT FUR VERGLEICHENDE LITERATURGESCHICHTE UND RENAISSANCE-LITERATUR. IV. — **R. Hartfelder** : Friedrich der Weise von Sachsen und Desiderius Erasmus von Rotterdam.

Bigelow (Poultney). Kaiser Wilhelm IX und sein östlicher Nachbar. In-8, 139, p. *Leipzig, C. F. Müller.*

Binding (Prof. Dr Karl). — Deutsche Staatsgrundsetze in diplomatische genauem Abdrucke. II. Heft. Die Verfas-

sung des deutschen Reiches vom 28 März 1849 und die Entwürfe der sogenannten Erfurter Unionsverfassung (März und April 1850). In-8, 9, p., *Leipzig*, W. *Engelmann*.

Braun (Ludwig).—Finanz-Ministerialblatt für das Königreich Bayern Hauptregister zu den Jahrgängen 1865-1892. Gr. in-8, 210 p. *München, G. Franz*.

Catherine de Westphalie. — Correspondance inédite de la reine de Westphalie, née princesse de Wurtemberg, avec sa famille et celle du roi Jérôme, les souverains étrangers et divers personnages, publiée par le baron A. Du Casse. In-8, 402 p. *Chalon-sur-Saône, imp. Marceau, Paris, lib. Bouillon*.

Erdmannsdorffer (Dr Bernh). — (Geschichte allgemeine in Einzeldarstellungen). Deutsche Geschichte vom westfälischen Frieden bis zum Regierungsantritt Friedrich des Grossen 1648-1740. Gr. in-8, *Vienne, F. Tempsky*.

Erdmannsdorffer (B.).—Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden, 1783-1806, III (1797-1801). *Heidelberg, Winter*.

Foerster (Prof. Dir. Wilh). — Zur Ethik des Nationalismus und der Judenfrage. Gr. in-8, 20 p. *Berlin, F. Dümmler*.

Fournier (H.). — M. de Bismarck et Madame Adam. In-16, XVIII-141 p., *Paris, librairie de la Nouvelle Revue*.

Frank (Pfr. Dr. Friedr) — Die Kirche und die Juden. Eine Studie. — 3, Aulage. Gr. in-8, VIII-88 p. *Regensburg, Verlags-Anstalt*.

Frey (E.). — Ein Stück deutscher Geschichte und Italien im Jahre 1848. Gr. in-8, 25 p. *Berlin, Knecht*.

Gerland (Otto). — Die Familie du Ry, (Geschichte Huguenottischer Familien III.) In-8, 23 p., *Berlin, Mittler*.

⁂ — Geschichte des k. k. Infanterie-Regiments Erzherzog Carl Stephan (guerre contre la France). 3 vol. In-8, VI-242, II-214, III-518 p., *Brünn, Knauthe*.

Gierke (Otto). — Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte, 41, Heft. Gr. in-8. Das fränkische Grenzsystem unter Karl dem Grossen.

⁂ — Handbuch für das Deutsche Reich auf das Jahr 1893 (publication du ministère de l'Intérieur). Gr. in-8, XXXI-484 p., *Berlin, C. Heymann*.

Helmes (Walther).— Kreuz und Schmerz im Kampfe gegen Sklaverei und Heidentum (Afrique allemande). — 1re année 1893, 24 nos. Gr. in-4, *Munster, H. Schöningh*.

Janssen (J.). — Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters (5e vol.). Gr. in-8, XLVI-754 p., *Fribourg, Herder*.

Kanngiesser (Otto). — Geschichte des Krieges von 1866. Nebst einem Vorbericht: Die deutsche Frage in der 1850er Jahren. Gr. in-8, IX-344 p. *Bâle, Schweizerische Verlags-Druckerei*.

Kiepert (Ric). — Deutscher Kolonial-Atlas, für den amtlichen Gebrauch in den Schutzgebieten (5 cartes en couleurs et 80 p. de texte). *Berlin, D. Reimer*.

Kleinschmidt (Dr Art.) — Geschichte des Königreiches Westfalen. Gr. in-8, IX-678 p., *Gotha, F. A. Perthes*.

Korth (Léon). — Das gräfliche von Mirbach'sche Archiv zu Harff. Urkunden und Akten zur Geschichte rheinischer und niederdändischer Gebiete (Annalen des hist. Vereins für den Mittelrhein). Gr. in-8, XII-349 p., *Cologne, Boisserée*.

Kronthal (Berth.) et H. Wendt.— Politische Correspondenz Breslaus im Zeitalter des Königs Matthias Corvinus 1469-1479 (Scriptores rerum Silesiacarum, 13e vol.). Gr. in-4, VIII-285 p., *Breslau, J. Max*.

Kukula (Dr Rich. C.). — Die Mauriner Ausgabe des Augustinus, Ein Beitrag zur Geschichte der Literatur und der Kirche im Zeitalter Ludwig XIV. In-8, 48 p. *Vienne, F. Tempsky*.

Lehmann (F. Max). — Preussen und die Katholische Kirche seit 1640. (Publicationen aus den königl. preussischen Staatsarchiven, 53e vol.). Gr. in-8, 594 p., *Leipzig, S. Hirzel*.

Luther (Martin). — Briefwechsel, 5e vol. (sept. 1524 — déc. 1526) (pub. par le Dr E.-C. Emlers). In-8, VIII-418 p., *Calv. Vereines Buchhandlung*.

⁂ — Monumenta Germaniae historica. — Scriptorum tom. XXIX. Fol. 647 p., *Hanover. Halm*.

PUBLICATIONEN AUS DEN KÖNIGLICHEN PREUSSISCHEN STAATSARCHIVEN. — 51e vol., Gr. 8o. *Leipzigo Hirzel* Hessisches Urkumdenbuch. 2. Abtheilung Urkundenbuch zur Geschichte der Herren von Hanau und der ehemaligen Provinz Hanau, von *Heinr Reimer*, 2, Bd, 1301-1349.

REICHSTAGS HANDBUCH. (Amtliches) (tei printemps 1890 au 6 fév. 1893). in-8, 51 p., *Berlin, Trewitzsch*.

Reitzenstein (Karl). — Der Feldzug des Jahres 1632 am Oberrhein und in Westfalen bis zur Schlacht von Wimpffen. Gr. in-8, III-225 p. *München, P. Zipperer*.

Reitzenstein (de). — L'assistance des étrangers en Allemagne ; par le baron de Reitzenstein, docteur ès-sciences politiques, vice-président de la Société allemande d'assistance et de bienfaisance. In-8, 47 p. *Paris, imp. Troublé*.

Extrait du Bulletin de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance.

Renter (Rich). — Was will das Volk? weder Militarismus noch Krieg. Gr. in-8, 19 pp. *Neurenburg a. S., M. Schmidt.*

*** — Statistik des Deutschen Reiches (public. officielle.— Tomes 58, 62 et 63. In-4, *Berlin, Puttkammer.*

Stieve (F.). — Wittelsbacher Briefe aus dem Jahre 1590 bis 1610 (9e tome). Gr. in-4, 152 p. *München, G. Franz.*

Sybel (H. von). — Die Begründung des Deutschen Reichs durch Wilhelm I, 3e vol. — (4e édition). — Gr. in-8, XVI-429, XI-566, X-417 p. *München, R. Edenburg.*

Thamin. (Adolf.) — Das Zeitalter Kaiser Wilhelm I. Gr. in-8, VIII-566 p. *Striegau, G. Wattenbach.*

ALSACE-LORRAINE

Axon. — Der *Code civil* in seinem jetzigen Gelungsumfange für Elsace-Lothringer. Gr. 8°, VIII, 597 p. *Mannheim, F. Bernesheimlt.*

AUTRICHE-HONGRIE

ARCHIV CESKY. — **Dworsky** : Correspondance de Leo de Rasmital (pp. 120-240). 11 sept. 1526. 12 déc. 1528.

ARCHIV FUER OESTERREICHISCHE GESCHICHTE. — 76. — Von **Zwiedineck-Süden horst** : Die Augsburger Allianz van 1866. — **Imba** : Ueber den Zug Karl V gegen Algier (pp. 25-108). — **Zwenbrück** : Briefe der Kaiserin Maria Theresa und Joseph II und Berichte des Oberhofmeisters Grafen Anton Salm, 17 märz 1760, bis, 17 Januar 1765, — Von **Krones** : Joseph Freiherr von Simbschen und die Stellung Oesterreichs zur serbischen Frage (1807-1810). — Von **Helfert** : Ausgang der französischen Herrschaft in ober-Italien und die Breszia. — Mailänder militärer schwörung 1814 (pp. 405-556). — **Bachmann** : zur deutschen Königswahl Maximilian I (pp. 557-605). — 77.

Pribram : Die Heimat Kaiser Leopold I mit Margarettra Theresia von Spanien. — **Waynar** : Oesterreichs Beziehunger zur Schweden und Dänemark, vornehmlich seine Politik bei der vereinigung, Norwegers wit schweden in den Johren 1813 und 1814 (pp. 377-542).

CASOPIS MATICE MORAVSKÉ. — 1891. **J. Goll** : La seconde croisade de Premyzl Ottokar II. — 1892. **I. Pekar**: Les candidatures de Premyzl Ottokar II (1255 6)

CASOPIS MUSEA KRALOVSKI CESKÉHO. — 1891. **J. F. Novak** : La polémique des frères Bohême avec Adalbert de Pernstein en 1557-8. — **J. Kracsale** et **A. Patera** : Contributions à la biographie de Cornérius. — **A. Rezek** : Contributions à l'histoire du XVIIe siècle, 1661-78. — 1892. — **M. Speransky** : La correspondance de Paul J. Safenik avec Jean Kukerlieviet Salxciuski. — **A. Sedlacek** : Les limites entre la Bohême et la Lusace.

HAZANK (1890). — **A. Molitor** : Le siège d'Ofen. — **A. Szirway** : Histoire des Jacobins de Hongrie. — **A. Vetter** : Le soulèvement serbe de 1848-9. — **L. Abasi** : La légion hongroise. — **S. Kapoluay** : La batailie d'Issaszegh (1849, 6 avril). — **R. Gelich** : Critique de la campagne de 1849. — **L. Zambelly** : Mémoires de 1848-9. — **L. Abosi** : Contribution au complot de Martinovic (dépêches du ministre prussien à Vienne Lucchesini, 1794-5). — **M. Bezo** : Peterwardein en 1849. — **A. Vetter** : Soulèvement des Croates en sept. 1848.

MITTEILUNGEN DER INSTITUTS FUER OESTERREICHISCHE GESCHICHTE FORSCHUNG. — XII, 1. — **Th. Lindner** : Karl II und die Wittelbache. — **H. von Swiedeneck-Südenhorst** : Das Gefecht bei St Michael und die Operationem der Erzherzog Johann in Steiemarck 1809. — **P. Scheffer-Boichorst** : Eine ungedrucktem bisher unbekannter Zug desselben urkende Friedrich I und ein in Königreich Burgund (1170). — XII, 2. — **J. Loserth** : Ueber die Beziehungen zwischen englischen und böhmischen wichften in der beiden ersten Jahrzehnten des 15 Jahrhundertes. — **A. F. Pribram** : aus dem Berichte eines Franzosen über den Wiener Hof in den Jahren 1671-2. — XII, 3. — **R. Rœhricht** : Amalrich I, König von Jerusalem (1162-1174). — **O. Redlich** : vier Post-Stundenpösse aus den Jahren 1496 1500 (entre l'Allemagne et les Pays-Bas). — XII, 4. — **Th. Ilgen** : Die Schenkung von Kemnade und Fischbeck an Correy in Jahre 1147 und die Purpururkunden Corvey von 1147 und 1152. — **K. Uhlirz** : Die Einführung der Gregorianischen Kalender in Wien (1583). — **S. Herzberg-Frankel** : Zur erbköniglichen Politik der ersten Habsburger (mars 1287 : Rodolphe et Honorius II). — XIII, 1. — **P. Schefter** : Boichoist zur den Anfängen der kirchenstreites unter Heinrich IV. — XIII, 1. — **P, Richter** : Beiträge zur Historiogra-

phie in den Kreuzfahrenstaaten vornehmlich für die Geschichte Kaiser Friedrich II. — XIII, 3. — **Th. Lindner** : Zur deutschen Geschichte in 15 Jahrhunderte (1401-1443). — **A. Schulte** : Die Jugend Prinz Eugen. — XIII, 4. — **W. Altmann** : Zur Geschichte der Wahl Maximilian II zum Römischen König.

MITTEILUNGEN DES KK. KRIEGSARCHIVS. — VII (1892). — **Hansenblas** ; Oesterreich im Kriege gegen die französische Revolution 1792 (pp. 1-116). — **Zerboni di Sposetti** : Die Bekämpfung des Aufstands in Piemont 1821 und die Okkupation des landes durch die österreichischen Truppen bis zum Jahre 1823 (117-228). — **Duncker** : Militärische und politische Aktenstücke für Geschichte des ersten schlesischen kriegs 1741 (253-375).

SITZUNGSBERICHTE DER PHILOSOPHISCH-HISTORISCHEN KLASSE DER KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN. — Vol. 123-4. — **Von Zeissberg** : Zwei Jahre belgischer Geschichte (1791-2). — I. Von der Konvention im Haag bis zum Tode Kaiser Leopold II. — II. Vom Tode Leopold II bis zum Ende der Statthalterschaft der Erzherzogin Maria Charlotte.

SZAZADOK. — XXIV, 7, 8. — **K. Zsatkovicz** : Les historiens des Ruthènes de Hongrie (Andreila, D. Babylovics, Ignace Battyanyi, mic Lucskay, Karl Mezaros, H. J. Biedermann J. Dubiskovies). — XXIV, 9, 10. — **Leop. Ovary** : le mariage de Wladislas II avec Beatrice d'Este (1501). — **Ign. Acsady** : La paix de Linz de 1645. — **L. Kapolnai** : La campagne de 1526 et la bataille de Mohacs. — XXV, 1. — **Nicol Kostomarow** : Bogdan Chmelnickü. — Correspondance de Franz Kazimezy (1763-89). — XXV, 6. — **Aladas Fest** : Vénitiens et Uskoques à Fiume (1575-1618).

Tortenelmi Tar. — XXIV, 1. — **Alex. Szilagyi** : La correspondance du prince Sigismond Rakoczi (8e et 9e act) 1650-2. — **L. Kropf** : La défaite des Turcs en 1532. — **Belo Peltko** : Le Reichstag de Presbanej de 1655 (dépêches de A. Klobusiczky). — XIV, 12. **A. Bopp** : La Bohême et la guerre de Trente ans. — **A. Szilagyi** : La correspondance des Rakoczni (1651-2).

UNGARISCHE REVUE. — XII, 4. — **Fest** : Uskoken und Venetianer in der Geschicte von Fiume. — **Schmidt** : Das Olmützer Stadtarchiv als Quelle der ungarischen und siebenbürgischen Geschichte.

VESTNIK KRAL CESKÉ SPOLECNOSTI NAUK. — 1891. — **Hofler** : Ueber die Bastardynastien des ausgehenden Mittelalters (en allemand).

ARCHIV FUER OESTERREICHISCHE GESCHICHTE. — 78 Bd 2 Hälfte III, 297, 604 p. *Vienne. Tempsky.*

Bela de Ganda. — Ve congrès international de géographie, *Paris*, 1892. — 10e question : La régularisation des Portes de fer et des autres cataractes du Bas-Danube. In-8 *Paris, Lahure.*

Bimbaum (Dr. N.). — Die nationale Wiedergeburt des jüdischen Volkes in seinem Lande als Mittel zur Lösung der Judenfrage. Gr. In-8, 44 p. *Vienne.*

Chélard (R.). — Les armées françaises jugées par les habitants de l'Autriche (1797-1800-1809), d'après les rapports de l'époque. In-18 Jésus, 301 pp. *Paris, Plon.*

Feldzuege des Prinzen Eugen von Savoyen (Geschichte der kämpfe Oesterreichs). — Herausgegeben von der kriegsgeschichtlichen Abtheilung des k. und k. Kriegs-Archivs. V. 1021 p. *Vienne, C. Gerold, John in Komm.*

HOF-UND STAATS HANDBUCH DER OESTERREICHISCHA UNGARISCHEN MONARCHIE für 1893. — In-8 XIX-1240 p. *Vienne, Hof- und Staatsdruckerei.*

Jettel (Dr E.). — Handbuch des internationalen Privat-und Strafrechts, mit Rücksicht, auf die Gesetzgebungen Oesterreichs, Ungarns, Croatiens und Bosniens. gr. In-8, 344 pp. *Vienne, Braumüller.*

Loserth (J.). — Der Anabaptismus in Tirol von seinen Anfängen bis zum tode Jakob Huter's (1526-1536). In-8, 178 p. — **Id.** Der Anabaptismus in Tirol von Jahre 1536 bis zu seinem Erlöschen. — In-8 150 p. *Vienne, P. Tempsky.*

Namens-Verzeichniss, Alphabetisches, der k. k. österr. ungar. Consularfunctionäre, sowie der k. k. österrungen. Consularämter im Auslande. Fev. 1893 (public officielle du min. des A.-F.). 8o, 32 p. *Vienne Hof-und Staats druckerei.* — **Id.** — Uebersicht des gegenwärtigen standes und der Amtsbezirkseintheilung der k. k. östear ungar Consularamte im Auslande. Fev. 1893, gr. In 4, 32 p.

Neustadt (Dr Louis). Aus der Mappe eines Hohenzollern aus ungarischem Hofe. 1 heft, gr. In-8, 80 p. *Bayreuth.*

Rathles (G.). — Bismarck und Oesterreich bis 1866 (réponse à M. de Sybel), gr. In-8, v-92 p. *Reval, F. Kluge.*

*** — Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiae et Moraviae, Pars IV, 1333-1346, gr In 4 VI-869-1012 p. *Prague, F. Valecha.*

Teuffenbach zu Tiefenbach und Massweg. — Neues illustrirtes vaterländisches Ehrenbuch (illustrations de l'empire austro hongrois), gr. In-8. 834 p. *Teschen k. Prochaska.*

BELGIQUE

Bulletin de la commission de l'histoire des églises wallonnes. — *V.* 3. — **Buyske**: Extraits de la correspondance des ambassadeurs des Provinces-Unies à la Cour de France, 1680-1718.

Magasin littéraire. — 15 *oct.* 1892. — **P. Sace** : Les royalistes de France et le Pape.

Revue de droit international et de législation comparée. — *1893, n° 1.* **R. Uleen**: Le droit de la contrebande de guerre (1er article). — **E. May** : La théorie de l'équilibre européen (à suivre). — **A. Westtlake** : Le conflit anglo-portugais (3e article). — **J. C. B.** : Les résolutions du congrès international de droit maritime de Gênes. — **Ed. R.** : Le Japon et la juridiction consulaire (réponse à sir Travers Twiss). — 1893. *n°*, 2. **R. Kleen** : Le droit de la contrebande de guerre. — **Ed. Engelhardt**: La diplomatique au temps de Machiavel, par M. de Maulde La Clavière. — **E. Rolin** : Traités de la Suède, par Rydberg.

BRÉSIL

Finances brésiliennes en 1893 (les). — In-8, 119 p. *Paris, Chaix.*

DANEMARK

Regesta diplomatica historian danicæ. II, 1. — 1537-1558. — In-4, 288 p. *Copenhague.*

EGYPTE

Abdallah-Simaïa. — De la compétence des tribunaux mixtes en Egypte. — 1892. In-8. *Paris, Thomi.*

Borelli-bey. — La Chute de Khartoum (*26 janvier 1885*) ; Procès du colonel Hassan Benhassaoui (*juin-juillet 1887*); par Borelli-Bey. In-8, 243 p. *Paris*, imprimerie et librairie *May et Motteroz.*

EQUATEUR

Salazar (Ignacio). — Anuario de estadistica comercial de la Republica del Ecuador, 1889-1891 (3 vol.)

ESPAGNE

Boletin de la real academia de la historia. — XIX, 6. — **M. J. de La Espada** ; Correspondance entre l'humaniste Arias Montano, en Hollande, et Avenuto à Madrid (1568-73).

XX, 1. — **F. Fita** : Onze bulles de Boniface VIII et autres documents relatifs à Saint-Pedro Pascual, évêque de Jaen.

XX, 2. — **J. E. Diaz-Jimenez** : L'immigration des Maures dans le royaume de Léon. — **F. Fita** : Documents relatifs au frère Boyl (1492 1504).

XX, 4. — **F. Fita** : Documents sur les premiers temps de l'épiscopat en Amérique (1501-15011).

XXI, 4 (*oct. 1892*). — **F. Fita** : Documents relatifs à Cortes et à Colomb, deux brefs de Clément VII.

El Archivo. — VI, 1 (*juin 1892*). — **J. Costa** : Antiquités ibériques. — **Danista** : Recherches sur le judaïsme en Espagne. — **F. Duro** : Le lieu de naissance de Colombo.

Coleccion de documentos ineditos para la historia de España. — Tome C, (2e volume de la correspondance des princes d'Allemagne avec le roi Philippe II et les ambassadeurs de celui-ci à la cour de Vienne, 1556-1598).

Estudios militares. — *5 fev. 1893.* — **Juan Calero** : Ceuta y Melilla ante el problema marroqui.

Revista la España regional. — *Nov. 1892.* — **A. de Ridder** : La ambajada francesa en España durante la Revolucion *Jan. 1893.* — **J. Cornella y Colom** : conflictos que en el orden internacional pueden surgir conmotivo de coexistencia de leyes civiles diversas del divorcio y su resolusion. — **A. G.** : el regionalismo en el extranjero ; las base del home rule; la explosion de Dublin. — *Février.* — **B. G.** : Reaccion en Bulgaria; conato de independencia en Egipto.

Bennitez y Fernandez (A). agregado diplomatico pôr oposicion en el ministerio de Estado, y abogado del ilustre Colegio de Madrid. — Nomografia diplomatico-consular. Tom. I. in-8, XIII, 160 p. *Madrid, Suarez.*

Godinez y Mihura (M.): Elementaos de derecho maritimo espanol. — In-4°, XII. — 735 p. Madrid. typ. de l'infanterie de marine.

Martinez Alcubilla (M.) — Diccionario de la administracion espanol ; compilacion de la novisima legislacion de Espana peninsular y ultramarina en todos los ramos de la administracion publica. 5e édition, T. 10, 1re partie, 576 p. à 2 colonnes. *Madrid, Lopez Camacho.*

Ruiz Parnell y Melgan-Matu Organisacion militar de Espana y algmaspotencios estranjeros. In-8°, VIII, 228 p. *Tolède*, 9, *Pelaes*.

Scheidnagel (M.) : Colonizacion espanola (Océanie). In-8 XVIII, 119 p. *Madrid*, R. Ré.

Schirrmacher (Dr F. W.) : Geschite von Spanien. — Gr. in-8°, XIII, 733 p. *Gotha* F. A. *Perthes*.

Sarela (L.): Los estados ibero-americanos y la liga internacional antiesclavagista en el Congreo geografico de Madrid. In-4, 55 p. *Madrid*, R. Pé.

ÉTATS-UNIS

JOHN HOPKIN'S UNIVERSITY STUDIES IN HISTORICAL AND POLITICAL SCIENCE (Baltimore). — X, 7. — **J. W. Black** : Maryland's attitude in the Struggle for Canada (1754-1764).

MAGAZINE OF AMERICAN HISTORY. — *Janv. fev.* liv-. 1892. — **A. K. Glover** : Was America discovered by the Chimese? — *Mai 1892*. — **P. C. Clarke**: Hull's surrender of Detroit, 1812. — **E. K. de Lancey** : King George's personal policy in England. — *Juillet 1892*. — **A. C. Duddleston** : The history of fort Harrison (1811-6). — *Novembre 1892*. — **Colonel P. Doniphan** : The discovery and settlement of Louisiana.

SEEWANCE REVIEW (Caroline). — *Novembre 1892*. — Early piracy and colonial commerce.

THE NATION. — *24 mars 1892*. — **Lord Roseberry** : Pitt. — *21 avril*. — **Wirt-Henry** : Patrick Henry. — **Rand** : Economie history since 1763. — *12 mai*. — **Gardiner** : History of the great civil war. — *19 mai*. — **Tendy Inglis** : The siege of Tucknow, a diary. — *26 mai*. — **Mac Master** : A history of the people of the United States. — **W. Ford** : Lettres of William lee, sheriff and alderman of London, commercial agent of the continental congress in France and minister to the courts of Vienna and Berlin 1766-83. — *16 juin*. — **Fiske** : The discovery of America. — *23 juin*. — **Miss Mason Rowland** : The life of George Mason, 1725-1792. — *7 juillet*. — **Parkman** : A half century of conflict (au Canada). — *21 juillet*. — **D. Conway** : The life of Thomas Paine. — *25 août*. — **D. Campbell** : The Puritain in England, Holland and America. — *27 octobre*. — **E. J. Payne** : History of the New World called America. — *10 novembre*. — **Markham** : The life of the Columbus. — *29 décembre*. — **J. F. Rhodes** : History of Chr. United States from theCompromis of 1850.

YALE REVIEW (Boston). — **E. G. Bourne** : The demarcation line of Alexander VI. — **E. Woollen** : Harbour movement in the united States in 1834 and 1837.

Gage (F. W). — The negro problem in the United States, its rise, development, and solution. — Gr, in-8°, VII 116 p. *Leipzig, The Stauffer*.

Jannet (Claudio) et **W. Kampfe**. — Die Vereinigten Staaten Nerdamferikas inder Gegenwart Sitten Institution en und Ideenseit dem Secessions Kriege. — Gr. 8°, XLIV-704 p. *Fribourg, Herder*.

GRANDE-BRETAGNE

MACMILLANS MAGAZINE. — *Janvier 1893*. — **C. B. Reylance Kent** : France and the Papacy.

IMPERIAL AND ASIATIC QUARTERLY REVIEW.— V, 9. — **J. Dacosta** : An indian transfrontier expeditions. — **Dr Leitner** : Recent events in Chilas and Chitral. — **F. T. Piggett** : The Japon constitution (extraterritoriality and Portugal). — **R. Beadon** : The solution of the colonial question. — **A. Cotterell Tupp** : The monetary conférence and plans to restore silver. — V. 10. — **Muley Ali ben Abd es-Selam, sheief of Vazan** : The stramed relations between England and Morocco. — **Safir-bey ax-Rashdi** : The neutralization of Egypt — **A. Holfmung** : The recent revolution in Hawaii.

CONTEMPORARY REVIEW. — n° 325. — **E. B. Tanin** : The tsar Alexander III. — n° 326. — **E. B. Tanin** : Count Taaffe and austrian politics. — **E. de Blowitz** : Reminiscences of a journalist. — n° 327. — **Donald Crawford** : Home rule in Croatia. — n° 328. — **C. B. Tanin** : Constantine Pobedenotself. — n° 329. — **Father Brandy, S. J.** : The policy of Leo XIII, a rejoinder from Rome.

ENGLISH HISTORICAL REVIEW. — *Janvier 1893*. — **Miss Norgate** : The bull « laudabiliter » (dans sa bulle de 1155 par laquelle Adrien II aurait donné l'Irlande à l'Angleterre). — **J. Gairdner** : Mary and Anne Boleyn. — **W. O. Connor Morris** : Villars. — **R. Garnett** : A letter from Antonio de Guaras to the Irish rebels (1573). — *Avril 1893*. — **J. R. Tanner** : Naval preparations of James II, in 1688. — **F. Dixon** : Lally's visit to England in 1745.

EDINBURGH REVIEW. — n° 361. — **Mashonedand** : The colonial policy of France.

NINETEENTH CENTURY. — *Février 1893.* — **J. Guinness Roger** : Shall Uganda be retained ? — **Lord Aug. Loftus** : Commercial unity with the colonies. — *Mars.* — **Arc. Forbes** : The inner history of the Waterloo campaign. — **H. G. the Duchess of Leed** : A contemporary letter on the battle of Waterloo. — **Vice-admiral sir Michael Culme Seymour** : The Behring sea question (with a chart). — **H. M.** the King of Sweden and Norway : The lion King of Sweden, 1700-1713. — ***Mai.*** — **Capt. Younghusband** : The invasion of India by Russia (with a map). — **Theo. H. Davies** : The Hawaiian revolution. — **Lady Mary Wood** : Counte Cavour on the repeal of the Union.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY. — *Déc.* 1892. — **W. Z. Ripley** : The commercial policy of Europe.

PROCEEDINGS OF THE ROYAL GEOGRAPHICAL SOCIETY OF LONDON. — *Déc.* 1892. — **Capit. Lugard** : Travels from the East coast to Uganda, lake Albert Edward and lake Albert.

SCOTTISH GEOGRAPHICAL MAGAZINE. — *Janv.* 1892. — **E. Delmar Morgan** : The Pamir (with a map) : a geographical and political Sketch. — *Fév.* — **Lord Ihring** : Britannic confederation : the consolidation of the British Empire (6e article). — *Déc.* — **Capt. F. D. Lugard** : Châracteristics of African travel (with notes on a journey from the East coast to the Albert lake). — *Mai* 1893. — **Daniel J. Rankin** : The peoples and commercial prospects of the Zambesi basin.

Cottin (P). — L'Angleterre devant ses alliés (1793-1814). Toulon (1793), Anvers et Nimègue (1794), Quiberon (1795), Guadeloupe (1795), Egypte 1798-1800), Naples (1799), Cadix et Cabrera (1808-1814) : par Paul Cottin. In-8, 100 pages. *Paris, imprimerie Capiomont et Cie*; aux bureaux de la *Revue rétrospective*, 55, rue de Rivoli. 2 fr. 50. (18 mars) [3282.

Froude (J. A). — The Divorce of Cathe rine of Aragon. New ed. In-8, 530 p. *Longmans*

Robinson (J. R.) — The Princely Chandos : A Memoir of James Brydges, Paymas ter-General to the Forces Abroad, during the most Brillant Part of the Duke of Marlborough's Military Career, 1705-1711, afterwards the first Duke of Chandos. Illust. In-8, 240 p. *Low.*

Webster, Daniel. — Select Speeches of 1817-1845 ; with preface, intro. and notes by A. J. George. 12°, 12 + 392 p., cl., $ 1.50. *Boston, D. C. Heath et Co.*

HAITI

Marcelin (L. J.). — Haïti. Etudes économiques, sociales et politiques ; par L. J. Marcelin, licencié en droit, ancien secrétaire de la légation d'Haïti en France. 2 vol. In-8°. Introduction, VIII 55 p. ; t. 1er, XX-382 p. *Laval, imp. Jamin. Paris, lib. Rousseau.* (1892).

HOLLANDE

BIJDRAGEN VOOR VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS EN OUDHEIDKUNDE. — VII, P. — **F. J. L. Kramer** : Le traité secret de Guillaume III et Soudan (21 avril 1764), d'après les papiers du pensionnaire Fagel. — **H. C. Rogge** : « Verantwoordingh van de wettelijoke regieringh van Holland » de Grotius (1622). — VII, 2. — **F. G. Slothouwer** : La reconnaissance des Etats-Unis d'Amérique par les Provinces Unies (1782). — **R. Fernin** : L'auteur de la « Description de l'état et occurrences advenues au Pays-Bas au faict de la religion. » Bijdragen en Medeedlingen van bet Historische Geneet-Selap gevestigd te Utrecht. — XIII. — **R. Fernin** : Mémoire de Sancho de Lendône sur la campagne de 1568 en Hollande. — **H. C. Regge** : Lettre du gouverneur de la principauté d'Orange (Herr van Valkenburg) à Grotius (5 mai 1863). — **R. Fernin** : Continuation française du « Recueil et Mémorial des troubles des Pays-Bas ; de J. Hopperns. — **D. H. Delpral** : Journal concernant les événements politiques de notre patrie (1798-1807).

Heutsz (J. B. Van). — De oudernerping van Atjeh. — Gr. In-8, *La Haye, Von Cleef, Batavia, P. Kolff.*

JAPON

Norman (Henry) The Real Japan : Studies of Contemporay Manners, Morals, Administrations and Politics. New ed. Cr. In-8, 350 p. *T. Fisher Unwin.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Estanisloos S. Zeballos. — Derecho publico sud-americano. Cuestiones de limites entre la republica argentina, le Bresil y Chile (extracto de la memoria del ministerio de relaciones exteriores de la republica argentina presentada al

congreso nacional de 1892). — In-8°, *Buenos-Aire*, 1893.

Monner Sauss (R). — Los Catalanes en la defensa y reconquista de Buenos-Aires. Bocato historico 1806-7). — In-8, 32 pp. *Buenos-Ayres*, *Pablo e Coin*.

ROUMANIE

Bibesco (G.). — Roumanie. D'Andrinople à Balta-Liman (1829-1849). Règne de Bibesco. Correspondance et Documents (1843-1856) ; par le prince Georges Bibesco, correspondant de l'Institut. T. Ier. In-8, XIII-470 p. et portrait. *Paris*, impr. et lib. *Plon*, *Nourrit* et Cie.

RUSSIE

ISTORICHESKI VIESTNIK. — *Déc.* 1891. — **D. Plovaiski** : Le premier faux Démétrius. — **M. Rocbuh** : Un pionnier russe en Extrême-Orient (l'amiral Nevelski sur l'Amour). — **N. Barsov** : Esquisses de la vie russe au temps de Pierre II. — **A. Brückner** : La cour russe de 1826 à 1832 (d'après mémoires de Léop, von Ferbacles, adjudant de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse). — *Jan.-fév*, 1892. — **S. Tatischev** : La rupture diplomatique entre la Russie et la Turquie en 1853. I-II, la querelle des lieux saints. — *Mars* 1892. — **S. Tatischev** : La rupture diplomatique entre la Russie et la Turquie : III, l'ambassade du prince Menchikov à Constantinople. — *Avril* 1892. — A. M. Patemkin. — *Mai* 1892. — **V. P.** : Feldmaréchal Paskievitch et la diplomatie en 1827-9 (Perse et Turquie). — *Juin* 1892. — **A. Petrov** : Le prince Bagration sur le Danube en 1810. — *Juillet-août*. — Les mémoires d'A. Mikhailovski Danilevski 1823. — **P. Pelevei** : Jom Sapielka (partisan du faux Démétrius en Pologne). — *Sept.-nov.* 1892. — **A. Jagmin** : Souvenirs d'un polonais rebelle (1863). **S. Chalchetin** : Contribution à l'histoire diplomatique de relations entre la Turquie et la Russie au début du XVIIe siècle (lettre de Murat II, 1628-9). — *Déc.* 1892. — **Prince Imenitiuski** : Souvenirs du comte M. Murairer (insurrection polonaise de 1862). — **A. Jagnin** : Souvenirs d'un polonais rebelle (suite). — **M. Tadiuski** : La grande duchesse Menica Feodoravn (1759-1790). — *Fev.* 1893. — **E. Willis** : La mort de Gustave III de Suède.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE RUSSE DE GÉOGRAPHIE. 1891. — Colonel **Pievtzor** : Voyage à travers la Kaoligonie vers le nord-ouest du Thibet (avec carte au 3/360.000).

ROUSSKAIA STARINA. — *Déc.* 1891. — **V. Billosou** : Panin et Mercier de la Rivière (1762-7), (suite). — **A. Blüchver** : Catherine II et Dr Weilard. — **A. Telesnitoki** : Mémoires de Féodor Pecherin (1737-1816). — *Janvier* 1892. — **V. Billasov** : Adrien Gabarski (secrétaire de Catherine II). — Journal de sir J. Wylie (médecin d'Alexandre Ier). — *Février* 1892. — **V. Bilbasov** : Le prince de Ligne en Russie, 1780-88 (rapports austro-russes). — Prince **Troubetzkoi** : Ses notes pour l'année 1762. — **N. Ogloblin** : La vie sociale au XVIIe siècle — **V. Bilbasov** : l'expulsion du prince Frederic Wurtenberg en 1786. — **D. Anuchin** : Sir W. White, à Varsovie en 1804. — *Mars-avril* 1892. — **V. Bilbasou** : Le prince de Ligne en Russie, 1780-88 (suite). — **M. Palauzier** : Le prince Cherbaski et les traités bulgares en 1877. — *Mai* 1892. — **M. Ogloblin** : Papiers de famille du prince Basil Galitsin en 1677. — **P. Puliatin** : L'expédition du tzar en 1695-6 (papiers de famille Meleutski). — **V. Soltau** : Le désastre du Caucase. — **V. Vonlalarski** : Souvenirs de la campagne de 1877-8 en Turquie. — *Juin* 1892. — Extraits d'Alex. Khrustchev (guerre de Crimée). — **V. Vonlanlaski** : Souvenirs de la campagne de 1877-8 en Turquie (suite). Truevo et micqopolis. — *Juillet* 1892. — Lettres de Paul I au lieutenant-général Berdaiev. — **O. Henfelder** : Souvenirs de Skobelev. — *Août* 1892. — **Tolstoi** : Alexandre Ier et le roi de Prusse en Angleterre en 1813. — Le grand duc Constantin Paovitch. — *Sept.-oct.* 1892 : **A. Seeland** : Souvenirs de l'insurrection polonaise de 1830-1. — **V. Vonlanlarski** : Souvenirs de la campagne de 1877-8 en Turquie (paix de San Stefano. — *Oct.-nov.* 1892. **M. Schilder** : Correspondance de Catherine II sur le projet de l'indépendance grecque. — **M. Schilder** : Correspondance de Catherine II et du comte Rumiantsov en 1790-5. — Voyage de Paul Ier à Kazan en 1798. — **R. Bilbasou** : La première apparition des Russes dans l'histoire. — L'ambassade turque en 1833. — *Déc.* 1892. — **N. Bilbasov** : Documents sur Yuri Kriztanick (le premier panslaviste du XVIIe siècle). — **A Seeland** : Souvenirs de l'insurrection polonaise de 1830-1. — *Jan.* 1893. **V Bilbasov** : Mémoires du comte Beauvellier, 1812. — *Janv.-fév.* — **D. Annchin** : le comte Feodor Berg, vice-roi de Pologne (1863). — **V. Bilbasov** : L'Italie et la Russie au XVIe siècle. — **A. Breclurer** : Le

comte Féodor Rostopchin. Correspondance du comte Rostopchin et de Napoléon Ier. — **M. Bogdanovski** : Souvenirs des campagnes de Hongrie et de Crimée. — *Février* 1893. — **V. Bilbasov** : Catherine II et Grimm. — **M. Zsurikov** : le baron Stein en Russie en 1812.

JOURNAL MINISTERS TVA NARODNAGO PROSVIESTCHENIA. — *Déc.* 1891. — **I. Filevitch** : La querelle de la Pologne et de la Lithuanie pour la possession de la Galicie. — *Fév.* 1892. — **P. Milyukow** : La condition économique de la Russie après les réformes de Pierre-le-Grand (Suite). — **A. Petrov** : Les Ruthènes de Hongrie. — **V. Nadler** : La Russie et la France au début du XIXe siècle. — *Mars* 1892. — **G. Forsten** : Relations russo-danoises sous Christian II (2e moitié du XVIe s.). — *Août-oct.* 1892. — **G. Forsten** : La question de la mer Baltique aux XVIe et XVIIe siècles). — *Déc.* 1892-*janv.* 1893. — **J. Kaufmann** : La dette nationale anglaise depuis 1688. — **V. Alexandrenko** : Les étudiants russes à l'université d'Oxford sous Catherine II. — *Déc.* 1892-*fév.* 1893. — **G. Forsten** : La question de la mer Baltique aux XVIe et XVIIe siècles. — **D. Nikolski** : L'origine du système de la neutralité armée.

Bergengrün (A. C.) — Die grosse maronitische Ambassade von 1696 in Iwland. II-98 p. 1892, *Riga*.

Duprat (E.). — La Russie : histoire, description, mœurs, coutumes, gouvernement ; par Edouard Duprat, professeur au lycée de Limoges. In-4, 336 p. avec gravures. *Limoges, imp. et lib. Barbou et Cie.*

Titre rouge et noir.

Jakszakov (Prof. Vazilii). — Aus den Sibirischen Bleibergwerken. Unedierte Briefe der zu lebenslänglichen Zwangsarbeit verurtheilten V. J. mit den Zeichnungen und den verurtheilten (traduit in hongrois). In-8, 184 p. *Berlin, Croubach.*

Leonow (R.). — Geheime Documente der russischen-Orient Politik 1882-90 (d'après l'original paru à Sofia (Gr. in-8, XVI-247 p. Berlin, R. Wil Reliev.

Masslowski. — Der 7 jährige krieg nach russichen Darstellung. 3e tome, 1759-1762, Die Feldzüge des grafen P. S. Saltykov, I, und A. B. Boutourliu's, die Operationen der Generalen Sachas Tschernyschew gegen Berlins, die Belagerung kolberg's, durch den Grafen Rumjanzew. Gr. In 8, XV-476 p. *Berlin, Eisenchmidt.*

Weber (J. B.) et **W. Kempster.** — La Situation des juifs en Russie, Rapport adressé au gouvernement des États-Unis par ses délégués, MM. J. B. Weber et docteur W. Dempster, In-8, 147 p. *Paris, imp. Montorier.*

Le Gérant : E. JAMIN.

Laval. — Imprimerie et Stéréotypie E. JAMIN, 8, rue Ricordaine.

SOBIESKI ET SA POLITIQUE

DE 1674 A 1683.

Avant son élévation au trône de Pologne, Sobieski entretenait déjà des rapports avec l'étranger. Ainsi nous savons que Louis XIV lui donnait depuis longtemps (1665) une pension annuelle de vingt mille livres, et à sa femme également[1] (1669). Nous savons de plus qu'il avait la confiance des mécontents de Hongrie[2]. Ces mécontents auraient même voulu le prendre pour roi. Mais ayant eu l'imprudence de faire part de leur projet à Michel Koribut, qui régnait alors en Pologne, et qui était très attaché à la Maison d'Autriche, l'éveil fut donné à Vienne, et le complot échoua[3] (1671).

[1] Acta Historica Res Gestas Poloniae illustrantia (collection de documents extraits des Archives du Ministère des Affaires étrangères de France, et des Archives de la ville de Cracovie) tome III, pages 14 et 232. — Cette publication est de l'œuvre de l'Académie de Cracovie.

[2] « Vous avez dû recevoir ma lettre en chiffres par laquelle je vous mande, « comment les Hongrois ont envoyé à M. le Grand Maréchal, disant qu'ils veu- « lent le demander pour Roy... » (Marie-Casimire au marquis de Pomponne, 1674, 20 stycznia, ou janvier) Acta, III, p. 3. « Lorsque Sobieski était encore « Grand Mareschal de la Couronne, les comtes de Serin (Zrinyi), Nadasdy, et Fran- « gipani (ou Frankopan) députèrent vers lui, l'invitant à les délivrer du joug de « l'empereur... et régner sur eux... » Acta III, page 270.

[3] « Mais les députés ayant eu l'indiscrétion de recourir au roy Michel, l'affaire « fut portée par lui à Vienne » Acta III, p. 270. — Farges, Instructions aux ambassadeurs de Pologne, tome I, pages 145-146. — Le fait d'avoir trempé dans le complot ci-dessus, un des plus formidables de tous ceux que les Magyars ourdirent contre la maison d'Autriche, est significatif, car il donne la mesure exacte des sentiments, qui animaient Sobieski avant de monter sur le trône, et furent depuis le mobile de sa politique. — Ajoutons que Zrinyi, Frangipani, et Nadasdy reçurent un châtiment exemplaire ; on décapita les deux premiers le 29 avril 1671, à Wiener-Neustadt, non loin du château actuel de Froshdorf. L'exécution fut tragique.

Peu à près Michel mourut. La sublime Porte comme la Cour de France s'émut de cette mort, qui rendait vacant le trône de Pologne. Aussitôt, le grand vizir Achmet Koproli envoya un émissaire à Sobieski, le pressant de ceindre au plus vite la couronne de Koribut, et lui offrant même de nombreux sequins pour gagner les suffrages de la Diète. Seulement Koproli, en diplomate méfiant, exigeait des garanties : il voulait être sûr que les sommes données à Sobieski ne serviraient pas à faire la guerre au Sultan : aussi demandait-il en ôtage un des parents du candidat, ou que le marquis de Nointel, ambassadeur de France à Constantinople répondît de l'emploi de l'argent [1]. Tandis que la Porte intrigue ainsi, Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille, quitte Versailles, gagnant en toute hâte la Pologne, où Louis XIV l'envoie comme ambassadeur extraordinaire. L'instruction du sieur de Marseille lui recommande d'abord de combattre la candidature de Charles de Lorraine qu'appuyait l'empereur Léopold, et de soutenir celle du prince de Neubourg, ami de la France [2]. Il est ensuite rappelé à Forbin : que le grand maréchal de Pologne, c'est-à-dire Sobieski, recevait du Roi très chrétien une pension annuelle de vingt mille livres, que le grand trésorier Morstyn, et Stanislas Jablonowski, le palatin de Russie, avaient droit, le premier à une pension de neuf mille, le second à une de huit mille livres, mais que depuis cinq ans aucune de ces pensions n'a été payée. Par conséquent, ajoute le Roi, « M. l'ambassadeur devra payer « d'une année chacune des notables en question, et leur laisser « concevoir l'espérance, bien que générale, de toucher après « l'élection, si elle succède au gré de Sa Majesté les années qui

[1] Marie-Casimire à Pomponne, lettre déjà citée, Acta, III, p. 3. — Achmet Koproli ou Kiuperli, succéda dans les fonctions de grand vizir, contrairement à l'usage des Turcs, à son père Mehemet Koproli. Mustapha Koproli fils d'Achmet, devint lui-même Grand vizir en 1689, et fut remplacé, à sa mort, par son fils Ninham. -- Olier, marquis de Nointel, d'une famille de robe originaire du pays Chartrain, ambassadeur à Constantinople de 1670 à 1678 ; célèbre par sa passion des beaux-arts.

[2] Acta, III, pages 18 et suiv.

« leur sont dues [1]. » Sobieski est l'objet de grâces toutes spéciales : en cas de défaite du candidat autrichien, et de succès du prince de Neubourg, le bâton de maréchal de France, un duché-pairie dans les États de Louis XIV, et au moins cent mille écus lui sont promis [2].

Craignant que Sobieski, et ses amis, ne soient pas encore satisfaits, Louis XIV trouve bon que le sieur évêque de Marseille fasse en outre connaître au premier, et à Morstyn, le grand trésorier, qu'on leur donnera une somme de quatre cent mille livres, si le candidat de l'Autriche échoue. Les quatre cent mille livres seront rendues à Dantzick avant le temps de l'élection ; mais elle ne seront distribuées qu'après l'événement : Sobieski, et Morstyn pourront se réserver, le cas échéant, toute la somme, ou la répandre dans leur parti [3]. Pour l'instant Forbin n'avait à sa disposition que cinquante mille écus, dont il emportait avec lui les lettres de change, et qu'il devra employer au payement des pensions, marquées plus haut, et des autres dépenses que l'ambassadeur fera dans la Diète [4].

Arrivé à Varsovie, Forbin adressait le 11 mai 1674 une dépêche à Louis XIV, où il raconte sa première entrevue avec Sobieski, et la femme de ce dernier [5]: « j'ay creü, » dit-il, « que je

[1] Acta, III, p. 14.

[2] Ibidem, page 13 : « Raisons que sa Majesté trouve bon qu'on emploie pour « donner plus de force à la négociation avec le sieur Grand Mareschal. » — Toussaint de Forbin-Janson, dont il est parlé plus haut, naquit de Gaspard de Forbin, et de Claire de Libertat. En 1653, il devint coadjuteur de l'évêque de Digne, auquel il succédait deux ans plus tard, en 1668, il fut évêque de Marseille, et de Beauvais, en 1679. Cardinal du titre de Saint Callixte. en 1690, sur la présentation de Jean Sobieski, successivement ambassadeur en Pologne, à Florence et Rome commandeur des ordres du roi, et grand aumônier de France, il mourut en 1713.

[3] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 15.

[4] Ibidem.

[5] Marie-Casimire de La Grange d'Arquian, d'abord fille d'honneur de Louise-Marie de Gonzague, princesse de Nevers, qui épousa le roi Casimir de Pologne, puis femme de Jacob Radziwil, et de Jean Sobieski. Parmi les enfants de Sobieski et de Marie d'Arquian, il faut citer : Thérèse-Cunégonde, qui devint électrice de Bavière, et Jacques-Louis, dont nous reparlerons dans la suite. Marie naquit à Nevers, en 1641, du marquis d'Arquian et de Françoise de La Chastre de Bruillebant.

« devais tirer des paroles biens positives de M. le Grand Mares-
« chal pour l'exclusion de M. le prince Charles, et pour cet effet
« je lui ai faict connaître les avantages promis par Sa Majesté...
« Bien entendu M. le Grand Mareschal a été prévenu que l'on
« ne donnerait rien que le roi (agréable à la France) soit sur le
« throsne... » Sur quoy Sobieski s'écria : « Qu'il se feroit plus
« tost hacher — ce sont ses propres termes — que de souffrir
« M. le prince Charles, et qu'il allait prendre des mesures pour
« faire le mieux qu'il pourroit, et d'une manière agréable à Sa
« Majesté [1]... » Ici, Forbin éprouve une grande surprise ; il
« apprend, particularité dont Versailles ne l'avait pas prévenu,
« que Sobieski veut régner : Je dois dire à Votre Majesté que
« Madame la Grande Mareschale m'a positivement dit que si
« l'on ne peut réussir pour M. le prince de Neubourg, elle
« croit que l'on pourra proposer M. son Mary.. » La surprise de Forbin va grandissant ; non seulement Sobieski sera candidat, mais le candidat du Sultan : « M. le Grand Mareschal, et
« Madame, attendent le retour d'une personne de confiance
« qu'ils ont envoyée au Grand Vizir... Si le Grand Mareschal
« est élu, la paix se rétablira entre la Sublime Porte et la Ré-
« publique de Pologne, circonstance grâce à laquelle le nou-
« veau Roy compte ramener tous les esprits... Les Tartares,
« aussi bien que M. l'électeur de Brandebourg pressent le Grand
« Mareschal d'accepter la couronne de Pologne, et disent, m'as-
« sure-t-on, qu'ils l'appuyeront contre ses ennemis et en-
« vieux... » Forbin, qui n'avait d'instructions qu'au sujet de la candidature du prince de Neubourg, naturellement se montra très réservé : « Je leur ay faict envisager l'embarras, et le pé-
« ril où ils se mettent ; M. le Grand Mareschal était encore sur
« cela fort chancelant, mais Madame fort ardante. » « Nonobs-
« tant, » reprend Forbin, « si M. le prince de Neubourg ne
« peut estre élu, et qu'on se déterminast à M. le Grand Mares-
« chal... asseurément Votre Majesté aurait en lui une personne

[1] Acta, III, page 28 (Warszawa, 11 maja, ou mai 1674).

« fort zélée pour son service, car il parle, et agit comme s'il « avait l'honneur d'estre né son sujet... » Seulemend Forbin a peine à croire « que la Diète s'y détermine [1]. Quelques jours plus tard (18 mai), Forbin écrivait de nouveau à Louis XIV, et traçait des mœurs polonaises un portrait peu flatteur : « Votre Majesté ne saurait jamais se persuader la corruption « honteuse et sordide, qui se trouve parmy les gens médiocres, « comme parmi les plus considérables. L'élection devant se « faire demain il m'a fallu remettre à M. le Grand Mareschal la « somme de cinquante mille écus, que le roy donne pour que « ledit sieur Grand Mareschal en fasse la distribution, que ce « dernier va juger à propos. Il prétend débaucher plus de la « moitié de la Lithuanie, moyennant trente mille écus... Sur « ces trente mille, dix mille seront donnés à M. de Sapieha, de « Lithuanie, Mareschal de la Diète qu'il faut absolument avoir « dans nos intérests... Et pour le gagner entièrement il a encore « fallu lui promettre dix mille écus après l'affaire finie ala sa- « tisfaction du roy. Les vingt mille restants seront pour les « Nonces de la Grande et de la Petite Pologne [2]... J'ay « traité pendant deux jours les officiers, qui crient dans leur « Colo contre le prince Charles... L'un d'eux, du nom de Né- « mira, qui a crédit dans l'armée, reçoit trois mille livres pour « en faire des régales... J'ay fait distribuer cinq cents écus aux « religieux afin de faire prier Dieu pour une élection favorable, « et les empêcher de murmurer, car ils ont quelque crédit en

[1] Acta, tome III, page 28. Sur les relations de Sobieski et de la Porte, antérieures à son élection, fait non moins capital que ses intrigues avec les Hongrois, et quant au désir que le sultan avait de voir Sobieski régner, désir qu'aucun autre prince ne partagea tout d'abord, à consulter également, dans les Acta Historica res gestas Poloniæ illustrantia, la lettre de Marie-Casimire à Pomponne, que nous avons citée, pages 481-482.

[2] Forbin à Louis XIV, Warszawa, 17-18 maja 1674. (Acta Historica res Gestas Poloniae illustrantia, tome III, page 32). — Les nonces, dont parle Forbin, étaient les députés qu'envoyait la noblesse, ou Szlachta, à la Diète générale. Nommés dans des diètes antécomitiales, ils rendaient compte de leur mandat à des diètes postcomitiales, ou diètines (Farges, Instructions aux ambassadeurs de Pologne. Introduction, pages XII et XIII).

« ce pays icy [1]... » Sobieski se servait de l'argent de la France tant pour gagner des suffrages au prince de Neubourg, qui était le protégé de Louis XIV, que pour en gagner lui-même ; ce procédé ne déplut nullement, ni à Louis XIV, ni à son envoyé Forbin, attendu que mieux que Neubourg encore, le Grand Mareschal était acquis à la France, par conséquent très à favoriser. Tant d'efforts ne restèrent pas stériles : le 21 mai 1674 Sobieski était proclamé roi de Pologne, sous le nom de Jean III, et à cette occasion on écrivit très justement que « l'argent et l'acti-« vité de M. l'ambassadeur de France eurent grand part audit « événement [2].

Sobieski ayant triomphé de Charles de Lorraine, il réclame aussitôt à Forbin l'argent convenu. Forbin versa sans retard, et le nouveau roi de Pologne délivra le reçu qui suit : « Nous cer-« tifions à tous ceux qu'il appartiendra que nous avons reçu de « Monsieur l'Évesque de Marseille, ambassadeur extraordinaire « du Roi très chrétien la somme de trois cent soixante-six mille « livres en szostats... Jean, roy [3]. » Ces trois cent soixante-six mille szostats étaient à peu près les quatre cent mille livres, promises par Louis XIV en cas d'échec de la candidature de Charles de Lorraine. Jean III ne conserva pas toute la somme, qu'il venait de toucher : cent mille szostats allèrent au Grand Maréchal de Lithuanie, qui avait joué dans l'élection un rôle actif, et le roi conserva les deux cent soixante-six mille restantes. Comme le Lithuanien ne s'était pas contenté d'une promesse verbale, mais exigea un billet signé de Forbin, Jean III prend de plus par les présentes l'engagement « de faire acquitter» et celui de « rapporter à l'ambassadeur de France le billet précité [4]. » Une semblable répartition était conforme aux instructions de Louis XIV, qui avait écrit, nous le savons, à Forbin « quatre cent mille livres que M. le Grand Mareschal de

[1] Acta, tome III, page 33. — Forbin à Louis XIV.
[2] Acta, III, p. 41.
[3] Ibidem, pages 49 et 50.
[4] Ibidem.

« Pologne pourra se réserver pour luy-même ou répandre dans « son party.[1] » En dehors des quatre cent mille livres précédentes, Forbin produisit un compte spécial des cinquante mille écus, dépensés avant l'élection, et pour la préparer. D'après ce compte, nous voyons que Sobieski, et sa femme, avaient touché d'abord quinze mille, puis trente mille, ensuite trente-six mille, quatrièmement soixante mille livres, qu'ils distribuèrent « à quy bon leur sembla » : nous voyons aussi que le reste des cinquante mille écus fut donné directement par le sieur évesque « aux confidents et inthimes amis de M. le Grand « Mareschal, et de Madame la Grande Mareschale. » Le transport de l'argent mérite une mention spéciale : le sieur Formont, de Paris, tirait des lettres de change sur le sieur Formont de Dantzick pour pareilles valeurs reçues de Monsieur Le Clerc, et Formont (de Dantzick) payait en ourt, et choustac, monnaie courante de Dantzick. Parfois les Polonais gagnaient au change : « bien que le ducat ne vaille que six livres pièce par toute l'Al- « lemagne et la France, il arrive au sieur Formont de payer à « raison de sept livres quatre solz en ourt, et dix-huit gros, « monnaie de Dantzick [2]. »

Sobieski est sur le trône, et les comptes sont réglés. Il nous reste maintenant à étudier sa politique. Pour cela nous diviserons notre travail en trois parties bien distinctes :

Premièrement de 1674 à 1680 ; Sobieski est l'ami, plus ou moins dévoué, de Louis XIV.

Secondement de 1680 jusqu'au début de la campagne de 1683 : Sobieski se rapproche de l'Empereur et s'allie finalement à ce prince.

Enfin, campagne de 1683, ou dernière partie, et rôle de Sobieski durant cette campagne.

[1] Voir plus haut page 483.
[2] Acta.

I

Sobieski est l'ami de la France.

(De 1674 à 1680).

Peu après l'élection de Sobieski, Louis XIV envoyait à son ambassadeur Forbin de nouvelles et importantes dépêches. Ces documents traitent de la politique à conseiller au nouveau roi, et se ramènent à trois points essentiels : 1° presser Jean III de traiter avec le Turc, car il aura ensuite les mains libres ; 2° une fois la paix rétablie entre Polonais et Turcs, montrer à Jean III l'avantage qu'il aurait à nourrir les troubles de Hongrie, à faire valoir les droits que la Pologne conserve dans cette province ; 3° lui insinuer qu'il serait glorieux de faire revivre les anciennes prétentions de la Pologne sur la Silésie — « autant de moyens, » dit le roi, « propres à inquiéter Vienne, et à forcer l'Empereur de rappeler ses soldats du Rhin vers le Nord. » M. l'Évêque n'oubliera pas d'inspirer ces mêmes sentiments à la Reyne de Pologne, qui a beaucoup d'influence sur le roy ; il n'oubliera pas non plus d'employer, s'il le juge nécessaire, la promesse de présents auprès de Marie-Casimire pour gagner les offices de cette Reine [1]. Louis XIV termine en exprimant sa satisfaction du désir manifesté par le roi de Pologne de demander le chapeau de cardinal pour Forbin ; il ajoute ; « j'appuierai à Rome le droict de ce prince en votre faveur [2]. » Forbin transmit à Jean III la communication de Louis XIV. Jean fit le difficile. En traitant avec la Porte, il s'expose aux murmures de l'armée, qui, si elle n'est pas payée, après la paix, de ce qui lui est dû, ne manquera pas de se confédérer ; or, une confédération serait un plus grand mal que la continuation de la guerre. Si donc le roi de France

[1] Dépêche du 9 czerwca (juin) 1674 ; Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 55.
[2] Ibidem, p. 56.

désire la paix entre Polonais et Turcs, il devra donner préalablement une somme pour contenter l'armée [1]. La paix étant rétablie avec la Porte, le roi de Pologne, écrit Forbin, promet de se déclarer ouvertement contre l'Empereur, et de l'attaquer en Silésie ; il promet aussi d'agir à couvert en Hongrie, de donner protection aux mécontents, et de leur faire passer un corps considérable de bonnes troupes [2]. Une telle guerre plairait d'ailleurs beaucoup à Sobieski, car il y a espérance de pillage, et elle ne coûtera rien [3]. Ici Forbin ajoute avec une rare perspicacité : « Si le roy ne peut espérer de Sa Majesté le secours d'argent sans lequel il ne traitera pas avec le Turc... il est à craindre qu'il ne prenne des mesures avec la Cour de Vienne pour la continuer de concert avec elle, si elle veut lui donner quelque argent... Il serait aussi dangereux à la France que favorable à l'Empereur de lui laisser prendre cette route [4]... » A quelles sommes monteront les secours demandés par Sobieski? Quant à l'indemnité, qu'on donnerait à l'armée avant la paix Turque, Jean III s'en remet à la générosité du roi de France. En ce qui concerne l'entretien des troupes, une fois les hostilités ouvertes contre l'Empereur, il faut compter sur cent mille écus, tous les trois mois, par fraction de six mille hommes : si donc on envoie six mille soldats en Hongrie, ce sera par trimestre juste cent mille écus ; si on en fait passer le triple en Silésie ce sera trois cent mille pour le même laps de temps [5]. Dans les offres directes, qu'il adresse à Louis XIV, Jean Sobieski tient un langage conforme : « cent mille écus pour l'entretien d'un corps de

[1] Mémoire pour le Roy, Acta, tome III, p. 59. — Le droit de confédération, dont il est parlé plus haut, permettait aux minorités, en Pologne, de se réunir avec armes, et de s'opposer par la force à ce qu'elles considéraient comme contraires à leurs privilèges ou au bien de l'État. Parlant de ce droit, Montesquieu affirme avec raison que « l'indépendance de chaque particulier est l'objet des lois « de la Pologne, et ce qui en résulte l'oppression de tous. »

[2] Acta, tome III, page 59.

[3] Ibidem, p. 60.

[4] Ibidem, p. 62.

[5] Ibidem, p. 63-64.

six mille hommes pendant trois mois, et à proportion, et sur ce pied, un plus nombreux[1]. En attendant la réponse de Louis XIV, notons la dépêche suivante de Forbin au ministre Pomponne; elle nous montre combien les Polonais affectionnaient les présents : « Il m'a fallu, Monsieur, faire un présent au roi de Pologne le jour de sa feste, sous peine de faire un mauvais effet... Cela m'obligea d'acheter une cuvette et une buire de vermeil doré, et il m'en a cousté cinq mille livres[2]... » Louis XIV ne tarda pas à répondre à Forbin ; la double proposition de Sobieski, d'une part de rompre publiquement aver l'Empereur, et d'envahir la Silésie, d'autre part d'appuyer les mécontents de Hongrie, et avant tout de traiter avec la Porte Ottomane, lui plaît infiniment. Mais les prétentions pécuniaires du roi de Pologne sont trop élevées : des dépenses, comme celles qu'on projette, doivent se partager entre celui qui « donne », et celui qui « reçoit ». Pour sa part, le roi très chrétien offre soixante mille écus, à l'effet d'entretenir un corps de six mille hommes en Hongrie, pendant les trois mois qui suivront l'ouverture des hostilités, et cent quatre-vingt mille écus, au lieu de trois cent mille, à l'effet d'entretenir durant trois autres mois, un corps de dix-huit mille hommes en Silésie. « Jamais, » observe le roi, « je n'accorde des subsides sur un pied si élevé. » Enfin, quant à satisfaire l'armée polonaise des payements qui lui sont dus, Louis XIV estime qu'une demande semblable est bien vague, et peut monter trop haut. Par conséquent sans s'y arrêter, il recommande à Forbin de faire observer au roi de Pologne : 1° que s'il y a guerre avec l'Empereur, il n'y a ni mutinerie, ni confédération à redouter, puisque les subsides français serviront à entretenir l'armée polonaise ; 2° que les cinq cent cinquante mille livres, qui ont contribué à l'élection de Sobieski, sont une libéralité, après laquelle le plus exigeant doit se déclarer satisfait, étant donné surtout le grand nombre de dépenses, à la charge déjà du Roi Très Chrétien (Versailles,

[1] Acta, tome III, p. 69.
[2] Ibidem, Acta ; Dépêche du 29 czerwca (juin) 1674.

17 lipca, ou juillet 1674)[1]. La réponse de Louis XIV affligea Forbin : l'évêque de Marseille connaissait trop parfaitement Sobieski pour ignorer que le roi de Pologne la trouverait insuffisante. Aussi, la veille de la mi-août écrit-il à M. de Pomponne : « Sans argent, à l'effet d'indemniser les troupes polonaises, qui combattent présentement le Turc, mais que la paix va forcer à déposer les armes, je ne puis espérer bien servir Sa Majesté dans la conjoncture... Cent mille écus suffiraient à satisfaire icelles... Bien loin de craindre que le roi de Pologne emploie cet argent à continuer la guerre turque, il n'en serait que plus porté à faire une prompte paix afin de pouvoir épargner, et retenir pour soy, une partie de l'argent dont Sa Mejesté l'aurait secouru... Comme il est extrêmement intéressé, pour ne pas dire avare, il prendra toujours le party, où il y aura moins de dépenses à faire, et où il y aura le plus à gagner[2]. » Peu de jours après, craignant de n'avoir pas été compris, et que l'on crût à Versailles qu'il serait possible d'amener la Pologne à traiter avec les Turcs, sans faire un don aux soldats de la première de ces nations, Forbin déclare à Pomponne : « que l'on ne saurait s'imaginer la peine qu'il y a à négocier dans la Cour de Pologne, par l'avarice sordide qui y règne[3]. » Il répète en outre : « Le roy a besoin d'être ménagé... C'est un prince fort intéressé, et qui a besoin d'un secours pressant pour faire la paix avec le Turc, et je crois qu'environ cent mille écus le contenteraient... Je dois vous dire avec la dernière sincérité que si Sa Majesté l'abandonne, et ne l'assiste de cette somme, il ne faut s'en promettre aucun secours dans la suite... C'est un homme de boutade et d'intérêt... Je n'ose pas insister plus fortement sur cela de crainte qu'on ne voulut se persuader que ma reconnaissance à cet égard me rendroit un peu libéral aux dépens de Sa Majesté[4]... » Touché par les raisons de Forbin, apercevant dans le rétablissement de la

[1] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 95-97.
[2] Ibidem, p. 110.
[3] Ibidem, p. 112.
[4] Ibidem, p. 123.

paix entre Stamboul et Varsovie des avantages, qu'il n'avait pas entrevus jusque-là, Louis XIV adhère soudain à la plupart des conditions de Sobieski. Le 7 wrzesnia (septembre), il écrit à son ambassadeur qu'il offre deux cents mille écus par an au roi de Pologne pour l'entretien des troupes, qui opèreront dans la Silésie et le Brandebourg, tout le temps que durera la guerre avec l'Empereur, et sans spécifier le nombre de soldats à mettre sur pied. Louis XIV tenait, on le voit, un langage fort différent de sa lettre du 17 juillet, où il ne promettait à Sobieski que soixante mille écus pour les trois premiers mois. Quant à l'indemnité, que les troupes polonaises réclamaient sous peine de s'opposer à la paix avec le Turc, et que le roi de France trouvait, huit semaines auparavant, une prétention inadmissible, là aussi son sentiment change, car il y consent. Les cent mille écus, demandés plus haut par Forbin, sont accordés [1]. Les seules restrictions, mises par Louis XIV à ses offres, concernaient la paix avec le Turc, l'ouverture des hostilités dans la Silésie et le Brandebourg, enfin, le mode de payement des subsides. La paix devait être préalablement signée, et un traité formel régler l'ouverture des hostilités en Silésie-Brandebourg ; quant aux subsides promis, ils seront versés en deux termes, séparés l'un de l'autre par un intervalle de six mois [2]. Quelle raison avait déterminé Louis XIV à consentir si brusquement aux demandes de Sobieski? Nous l'avons déjà indiqué. Dans le rétablissement de la paix entre les Turcs et le roi de Pologne il venait d'apercevoir des avantages, qui ne l'avaient pas frappé jusque-là, des avantages tels qu'il y aurait eu maladresse de n'en pas profiter, et que lui-même va nous faire connaître dans sa lettre du 7 septembre à Forbin : « Les armes du Grand Seigneur, » écrit-il, « n'estant plus occupées contre la Pologne seront capables ou de se porter en Hongrie, ou au moins d'en donner une telle jalousie à Vienne que l'Empereur craigne davantage pour ce royaume lorsqu'à

[1] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 135.
[2] Ibidem, p. 135.

peine il peut le maintenir contre les rebelles [1]. » Désormais nous avons la clé de l'énigme, et la contradiction entre la missive royale de juillet et celle de septembre s'explique. Louis XIV avait réfléchi que si la paix se rétablissait entre le Sultan et la Pologne, non-seulement Sobieski serait alors libre d'attaquer l'Empereur, mais que le Sultan serait libre d'en faire autant, de sorte que la Cour de Vienne aurait à la fois contre elle : les Polonais et les Osmanlis, ceux-là envahissant la Silésie, le Brandebourg et la Hongrie, ceux-ci la Hongrie et l'Allemagne du Sud. Au point de vue de la maison de Bourbon, il était difficile de rêver mieux, donc aucun sacrifice n'était trop cher pour y parvenir. Forbin saisit promptement la pensée de son maître. Le 16 octobre, il exprime l'espoir que si la paix vient à se conclure entre Varsovie et Stamboul, « le Grand Seigneur passera l'hiver à Belgrade, et tournera ensuite ses armes en Hongrie. » « Et sur ce fondement de la paix, » reprend Forbin, » je suis entré en matière avec le roy de Pologne sur les diversions qu'il promet de son côté dans l'empire et la Hongrie [2]. »

Il est curieux que neuf années avant la guerre de 1683, à une époque où dans le Sérail personne n'avait encore l'intention de déclarer la guerre à l'Empereur, la diplomatie française ait déjà envisagé une éventualité semblable, qu'indirectement au moins elle ait cherché à conduire les Ottomans en Hongrie. A la fin de 1674, l'horizon était par conséquent fort sombre, on le voit, pour Léopold Ier. Une main invisible amoncelait sans trêve des nuages sur les frontières orientales de ce prince : aux Magyars en révolte ouverte vont s'ajouter les Polonais, vont peut-être s'ajouter les Infidèles. Sobieski notamment ne dissimulait pas l'aversion profonde qu'il vouait à la Maison de Habsbourg. « C'est un homme », écrit un diplomate français à M. de Pomponne, « c'est un homme, s'il est soutenu, et bien amy à la France, à faire trembler l'Austriche. Il m'a parlé deux ou trois fois du grand projet de Nicolas Szrinyi, qui voulait tout

[1] Acta, tome III, p. 164.
[2] Ibidem, p. 149 : Dépêche datée de Lublin, 16 pazdziernika, 1674.

d'un temps faire soulever la Hongrie, la Silésie, la Moravie et je suis trompé s'il n'a ce même dessein bien avant dans la teste. Il ménage fort les mécontents Hongrois. » (14 pazdziernika, ou octobre, 1674) [1].

Nous sommes en 1675. Forbin ne reste pas inactif. Il s'agit d'amener Sobieski d'une part à signer la convention, qu'exigeait Louis XIV, relativement à l'ouverture des hostilités contre l'Empereur et l'Empire ; d'autre part de le décider à faire la paix avec le Sultan. A défaut du double traité en question, Versailles ne donnait rien, ainsi que nous l'avons dit précédemment. Un troisième point, très important, restait enfin à régler d'une manière satisfaisante : les affaires de Hongrie, et le secours qu'il convenait d'accorder aux mécontents. Sur le premier point, Forbin, après quelques pourparlers, obtint satisfaction absolue. Le 13 juin 1675, un traité était signé du Roi Jean III, de l'évêque de Marseille, et du marquis de Béthune, deuxième plénipotentiaire français. D'après cette convention Jean III s'engageait, moyennant deux cent mille écus, qui lui seront versés chaque année pour l'entretien de ses troupes, et cent autres mille écus, qui seront donnés aux soldats polonais, pour les empêcher de murmurer contre la paix à intervenir avec Stamboul : d'abord à faire revivre par la force certaines prétentions de la Pologne sur la Silésie, et sur la Prusse, dépendance actuelle de l'Electorat de Brandebourg ; — à ne conclure aucune alliance avec l'Empereur et la Maison d'Autriche ; — à favoriser dans tous ses Etats la levée de troupes pour le service de Sa Majesté très chrétienne, notamment de celles qu'on jugera opportun d'envoyer en Hongrie et en Transylvanie, et de ne rien permettre de tel aux ennemis de Sa Majesté. — Aussitôt la guerre déclarée à l'Empereur, Jean III devait toucher le premier quartier des sommes promises par

[1] Acta historica Res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 151. L'auteur de cette dépêche est le marquis de Béthune, dont il sera souvent parlé dans la suite. — Voir page 481, notes 2 et 3, et 485, note 1, ce que nous avons dit de la précédente conjuration. Pour apprécier sainement Sobieski il ne faut jamais perdre de vue ni sa participation au complot de Zrinyi, ni ses intelligences avec le Sérail au moment de la mort de Koribus, ce double fait est la clé de toute sa politique.

Louis XIV [1]. Pour être complet, nous ajouterons que Forbin eut de la peine à obtenir la signature de Sobieski. Le roi de Pologne trouvait « médiocres » les sommes promises. Pourtant c'était lui, qui en avait fixé le chiffre. Il a fallu, « écrit l'évêque de Marseille, » tout mon manège, tout le crédit de la Reine pour l'obliger à s'en contenter » [2]. Aussi Forbin recommande-t-il à son Roi « de ne pas oublier de faire des présents à cette dernière » car c'est une alliée précieuse. Louis XIV se souvint de la recommandation de l'évêque : en mars, il envoyait à Marie-Casimire « une chambre avec lit, tapisseries, et autres ornements, dignes de la main qui les donne, et de celle, qui les reçoit » [3]. Les affaires de Hongrie préoccupèrent aussi beaucoup Forbin. A cet égard Sobieski tenait un langage satisfaisant ; il était tout aise de favoriser la révolte. Seulement dans quelle mesure, et par quels procédés, le Roi de France devait-il lui-même l'encourager ? Voilà ce qu'il importait de déterminer. Louis XIV devait-il envoyer directement des secours aux Magyars ? ou Sobieski recevoir un subside à l'effet de passer chez eux, et de prendre le commandement de l'insurrection, comme il en avait déjà été question l'année précédente ? ou enfin fallait-il user des deux moyens à la fois ? — Tout d'abord les mécontents reçurent de Louis XIV, par l'entremise de Forbin, une somme de cent mille écus. Cet argent leur fut distribué directement, sans que le Roi de Pologne y intervînt, et même à son insu [4]; on le savait cupide, on s'en méfiait. Forbin n'en resta pas là. Il demanda pour les Magyars plus d'argent encore, et pour Sobieski une gratification afin de l'encourager à souffler la révolte dans le royaume de saint Etienne. La proposition de Forbin déplut à Louis XIV ; il la jugea peu utile, et hasardeuse. Les lettres suivantes vont nous apprendre pourquoi : «... Quelque utilité, que vous me proposiez et de l'assistance, que je pourrois donner aux mé-

[1] Acta, tome III, pages 211-213.
[2] Ibidem, p. 149.
[3] Ibidem, p. 191.
[4] Onno Klopp, das Jahr, 1683, p. 47. Mignet. Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, tome IV, p. 677.

contents de Hongrie, et de l'avance de la gratification, que je pourrois faire au Roi de Pologne, l'état présent des dépenses que j'ay a soutenir ne me permet pas d'aller au-delà des pouvoirs, que je vous ay donnés jusques à cette heure..... Les gratifications envoyées jusqu'ici ne doivent consister qu'à eschauffer les mécontents..... car, vu l'éloignement, une pareille guerre ne pourroit être conduite avantageusement pour les intérêts Français..... » Ainsi s'exprime Louis XIV le 7 février (eutego). Peu après il écrit de nouveau et dans le même sens, à Forbin : « Vous avez vu que, bien que je crusse tirer quelque utilité de nourrir l'inquiétude que l'on peut en avoir à Vienne, ce n'est pas jusqu'au point de vouloir soutenir par une grande dépense une guerre si éloignée et aussi peu réglée que le sont d'ordinaire celles qui sont appuyées seulement sur une révolte des peuples. » Par contre Louis XIV se montre disposé à envoyer d'importants subsides aux Magyars, si le Roi de Pologne fait lui-même irruption en Hongrie, car « cet appui, et seul cet appui donnerait à la révolte un caractère efficace [1]. » Louis, nous le voyons, attisait le feu en pays Magyar, mais provisoirement au meilleur marché possible. Il ne deviendra très généreux que si on parvient à former un corps polonais, destiné à grossir l'insurrection. En effet seuls, et indisciplinés, les Magyars n'ont pas de chance de succès, malgré l'argent de Versailles; tandis que joints à des soldats de profession, ils deviendront une armée régulière, et capable de vaincre. Nonobstant aucun accord définitif n'intervint dans le courant de 1675, entre Louis XIV et Jean III, quant aux affaires de Hongrie. Il y eut des pourparlers, mais rien de plus. De même quant à la paix turco-polonaise, qui devait permettre au Sultan et à Sobieski, désormais réconciliés, de marcher simultanément contre l'Empereur, et sans laquelle les diversions en Allemagne, et en Hongrie, ainsi que le traité du 13 juin restaient stériles ; là encore il y eut d'actives négociations, mais l'année 1675 n'en vit pas la fin.

[1] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, pages 189-192. Ibidem, p. 197.

Avant de passer au récit des événements diplomatiques de l'année 1676, jetons un regard sur le gouvernement intérieur de Sobieski, demandons à M. de Forbin, et à ses agents, si bien placés pour observer, ce que les Polonais pensaient, après vingt mois de règne, de leur nouveau roi. La dépêche suivante de Baluze au ministre Pomponne va satisfaire notre curiosité : « Le Roy et la Reyne de Pologne, affirme Baluze, sont haïs à mort par tout le Royaume. On ne cesse de leur faire mille imprécations. On a ouï un gentilhomme dire en plein marché, à Varsovie, s'il ne se trouverait pas quelqu'un pour tuer le tiran (Jean III)... ..... A Dantzick il est question de le prendre, et de lui couper le col comme autheur de tous les malheurs de la Pologne..... La généalogie de la Reyne de Pologne avec l'histoire de sa vie est barbouillée vilainement..... C'est une rage, qui augmente visiblement, dont les suites sont à craindre. La grande avarice de leurs Majestés en est en partie cause. Elles vendent toutes les vacances, prennent à pleines mains, et ne donnent rien. La cour est déserte parce qu'on y faict plus avec un mot de lettre, portant offre d'une somme d'argent pour la chose qu'on désire, que par toute l'assiduité qu'on y pourroit rendre [1] ».

L'année 1676 fut remplit par les négociations de la paix turco-polonaise : indépendamment des pourparles directs entre Sobieski et le Sultan, la diplomatie française donna, et avec vigueur. Cette activité s'explique, car le premier, Louis XIV songea, on le sait, à la paix en question, et, plus peut-être que les belligérants, il tenait à sa prompte conclusion. Forbin à Varsovie, Nointel à Constantinople, d'autres envoyés encore, rivalisèrent donc de persuasion et de zèle pour mettre un terme aux hostilités. Sobieski ne demandait qu'à traiter, et à tirer prompte-

[1] Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 218-219. Elève des jésuites de Saint-Martial de Toulouse, et gentilhomme de la chambre de Louis XIII, Antoine Baluze suit Marie de Gonzague en Pologne, où il eut le titre, et les fonctions de résident auprès des ambassadeurs de France; père de Casimir Baluze, né à Varsovie en 1648, et lui-même résident auprès des ambassadeurs, ainsi que chargé de missions en Hongrie et Russie.

ment l'épée contre l'Empereur. Non-seulement il voulait beaucoup nuire à Léopold d'Autriche, mais il espérait, il savait bien que les Turcs en feraient autant, dès que ceux-ci n'auraient plus la Pologne à combattre. C'est par Sobieski que Louis XIV apprenait, en janvier 1676, qu'une influence aussi favorable à la paix avec la Pologne que désireuse de rompre avec l'Empereur triomphait définitivement dans les conseils du Sultan : l'influence de Kara-Mustapha, qui, des fonctions de Caïmacan, devait s'élever, avant la fin de l'année, à la dignité de Grand Vizir. Sobieski, en informant Louis XIV que l'idée de guerre à l'Autriche l'emportait à la sublime Porte — fait encore inconnu à Versailles — prouvait clairement qu'il était en relations suivies et intimes, avec le Sultan et son gouvernement. Cela ne doit point surprendre : le Roi de Pologne n'avait-il pas été le candidat des Turcs au trône de Varsovie, dès la mort de Koribu et à une époque, où personne, pas même Louis XIV, ne songeait à lui pour la couronne [1] ? Depuis son élection, il n'eut donc aucune peine à rester, comme avant, l'ami secret et le confident de la Porte. La nouvelle qu'il annonçait à Versailles, le triomphe irrévocable de la politique de Kara-Mustapha, au sein de la Porte, était grave d'ailleurs, et pleine de menaces pour l'Occident. De longue date, les ambassadeurs vénitiens jugeaient Kara-Mustapha, ou Mustapha le Noir, le Basané, « une âme violente, injuste, cruelle, » un féroce ambitieux, un fourbe, un athée sanguinaire, et avant tout un ennemi mortel des chrétiens » [2]. De basse extraction, fils d'un humble marchand de fruits de l'Asie-Mineure, Kara était parvenu aux plus hautes charges de son pays, grâce à un labeur opiniâtre, à des intrigues constantes, et à une rare intelligence. Un renégat lui apprit à lire, et à écrire [3]. Depuis le jour, où des marins hollandais, croyant faire un présent remarquable, digne d'eux et du Sultan, appor-

[1] Voir ci-dessus page 484.

[2] Barozzi et Berchet, Relations des ambassadeurs vénitiens, Turchid, p. 235 et 259, opinions de Morosini, et de Civrano sur Kara-Mustapha.

[3] Onno Klopp, das Jahr 1683, page 50.

tèrent à Constantinople, « avec une criminelle irréflexion », dit le vénitien Morosini [1] une collection complète de cartes, qui représentaient exactement tous les pays de l'Europe, Kara réclama sans cesse un grande guerre à l'Ouest. Les cartes Hollandaises sur lesquelles il se jeta aussitôt, lui avaient effectivement révélé que l'Empereur posséde en Hongrie, non loin des territoires où flotte déjà le croissant, de riches contrées, derrière lesquelles s'étendent de vastes royaumes, également fertiles, bien arrosés, et enviables par leur climat sans doute, comme par leurs nombreux trésors : les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche [2]. Une fois instruit de l'opulence de ces états, Kara n'eut plus qu'un désir : en faire la conquête. Son impatience, sa cupidité furent bientôt communiquées à toute la Porte. Loin de s'alarmer de tels faits, qui annonçaient évidemment une terrible tempête, Louis XIV s'en réjouit: les Turcs allaient au-devant de ses désirs. Il encourageait Stamboul à traiter avec Sobieski dans le but que le Sultan, désormais tranquille du côté de la Pologne, pourra marcher hardiment contre l'Empereur, et voilà qu'il apprend qu'à Stamboul l'on projette déjà l'invasion des Etats de Léopold, alors que la guerre de Pologne dure toujours ! Il n'espérait certes pas autant. Aussi sa très vive satisfaction perce-t-elle dans sa lettre du 31 janvier (stycznia), qu'il adresse de Saint-Germain à l'évêque de Marseille : « *Je n'aurois rien à souhaiter davantage que la vérité de l'opinion, que le Roy de Pologne témoigne d'avoir des desseins du Grand Seigneur*, de faire tout d'un coup la paix avec lui au commencement de la campagne prochaine... *et de tourner toutes ses forces contre la Hongrie*. En ce cas j'espèrerais une double diversion contre l'Empereur [3]. » Sobieski était exactement renseigné : la Porte voulait partir en guerre contre Léopold. Peu de jours après se lettre du 30 janvier,

[1] « Con damnabile inconsiderazione », Barozzi et Berchet, p. 209.

« Les Turcs convoitent la Hongrie écrit Morosini en 1680, « à cause de la « fertilité de son sol, de la douceur du climat, et de son heureuse situation géo- « graphique... » Barozzi, et Berchet, p. 235.

[3] Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, t. III, p. 249.

Louis XIV recevait du Sultan, par l'entremise de M. de Nointel, la proposition suivante : « que le Roi de France promette à la Sublime Porte de ne pas secourir l'Empereur, et l'année, qui vient, les armées turques envahiront la Hongrie [1]. » Le Divan, observons-le de nouveau, allait vite en besogne : la guerre de Pologne n'avait pas encore pris fin, qu'il en méditait, qu'il en décidait une contre l'Empereur. Rien ne pouvait plaire d'avantage à Louis XIV, car une telle soif de combats simplifiait la tâche de ses diplomates. Grâce à l'ardeur des Turcs, M. de Nointel n'aura pas à leur persuader d'abord de traiter avec Sobieski, puis de rompre avec Léopold Ier : l'invasion de la Hongrie, et des pays adjacents, était en effet déjà résolue à Stamboul. Louis XIV soumit la proposition du Sultan à ses ministres (15 avril 1676). Pomponne, Le Tellier, et Colbert en délibèrerent longuement sous la présidence du Roi : Louvois était absent, mais son opinion connue à l'avance, ainsi que nous le verrons plus bas. Pomponne s'éleva contre la proposition turque : conniver avec les Infidèles, les attirer chez l'Empereur, lui semblait peu honorable, peu habile, et même très dangereux. Suivant lui, il valait mieux rester neutre, et si les Turcs paraissent triompher, secourir l'Empereur, à la condition que Léopold se soumette préalablement à toutes les exigences françaises. Colbert, et Le Tellier combattirent l'opinion de Pomponne: Louis XIV la rejeta. Finalement il fut décidé : 1° que le Roi de France s'abstiendrait de secourir l'Empereur ; — 2° que l'ambassadeur Nointel en donnerait au Sultan l'assurance solennelle ; — 3° Que le Sultan devait se contenter de cette promesse verbale, car le Roi ne signera aucune convention écrite. — Au cours de la délibération, Louis XIV, Colbert, et Le Tellier déclarèrent en outre : qu'il était assurément illicite d'attirer les Infidèles en pays chrétien, cependant permis de le faire dans des circonstances extraordinaires, comme celle-ci, où l'invasion des Etats d'un prince chrétien, mais ennemi de la France, tel que l'Empereur, aura pour

[1] Onno Klopp, das Jahr 1683, p. 51.

effet, grâce au traité de paix qu'on négocie entre Stamboul et Sobieski, de délivrer la Pologne, puissance amie. « Et je connais un personnage », dit Louis XIV, en levant la séance, « qui sera heureux de voir les Turcs en Hongrie : M. de Louvois [1]. » A l'issue du conseil, Pomponne, malgré le peu de plaisir qu'il éprouvait à remplir cette mission, dut écrire à Nointel, et lui enjoindre de presser activement les négociations pendantes entre la Porte et Jean III de Pologne. Forbin, à Varsovie, fut également invité de ne laisser aucun repos à Jean III, et de hâter par tous les moyens, dont il pouvait disposer, la conclusion de la paix. L'impatience de Louis XIV s'explique : tant que durera la guerre entre Polonais et Turcs, ni le Sultan, ni Sobieski n'étaient à même, quoiqu'ils en fussent l'un et l'autre très désireux, d'attaquer l'Empereur. D'autre part le Roi de France avait besoin de se rassurer lui-même, d'appliquer la subtile distinction, qu'il venait récemment d'apprendre à ses ministres : on n'a le droit d'amener les Musulmans en pays chrétien qu'à la condition de délivrer préalablement de leur joug un autre pays chrétien. Forbin et Nointel agirent avec tant d'énergie que, le 16 octobre 1676, Jean III et le Sultan signaient la paix de Zurawna : quoique vainqueur, Jean cédait aux Turcs Kamenetz [2], et une partie de l'Ukraine, pour être désormais libre de marcher avec toutes ses forces contre l'empereur, et donner ainsi complète satisfaction à Louis XIV. La joie fut profonde à Versailles et à Saint-Germain : « Jamais nouvelle », écrit Pomponne à Varsovie, ne pouvait être reçue icy plus agréablement, et je vous asseüre que vous ne pouviez mieux y faire votre cour [3]. » « Sans diminuer en rien la gloire, que le Roy de Pologne a dans cette paix »

[1] Camille Rousset, *Louvois et son administration politique et militaire*, tome II, p. 212-215. Le Tellier, qui prit la parole dans la séance du 15 avril 1676, est le célèbre chancelier, père de Louvois. Pomponne, quelquefois appelé aussi M. de Briotte, se nommait réellement Arnauld (Simon), et était le fils d'Arnauld d'Andilly. Rien à dire des autres personnages qui opinèrent le 15 avril.

[2] Ou Kaminiec, actuellement ville de la Russie d'Europe (Podolie). — Zurawna, ou Zuravno, aujourd'hui bourg de Galicie, cercle de Brzezany, sur le Dniester, à 28 kilomètres de Strye.

[3] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, page 314.

— c'est Forbin, qui parle — « Votre Majesté ne trouvera pas mauvais que je l'asseüre..... que la Reyne, son épouse, peut partager avec justice la gloire de cet accommodement....Elle lui en a escrit tous les jours [1] ».

Nous sommes à la fin de 1676. Observons, que durant les douze mois qui viennent de l'écouler, Sobieski ne se contenta point, dans sa haine de l'Empereur, de signer avec Stamboul une paix honteuse. Plus que jamais il fut l'âme de toutes les menées Magyares ; plus que jamais il songea au trône de Hongrie qu'on lui offrait fièvreusement : c'est Louis XIV en personne, qui nous l'apprend. [2] Mais jetons un nouveau regard sur le gouvernement intérieur de Sobieski, et, comme nous l'avons déjà fait pour 1675, demandons à Baluze de nous apprendre ce que les Polonais pensent du signataire de la paix de Zurawna, et de sa façon de régir : « Le Roy », déclare Baluze, « est haï universellement. On le traite de tyran, et de beste cruelle, qu'on n'ose approcher, et je vois bien des dispositions à un soulèvement. Son avarice, et sa mauvaise humeur sont sans exemple. Il prend à toutes mains, ne donne rien, et bat, ou faict battre cruellement, ce qui faict qu'il n'a dans sa chambre que huict, ou dix petits garçons Cosaques, Valaques, ou Tartares, Il y a parmi eux un More, et un Calmouck, qu'il aime beaucoup; mais avec cela ilz sont pleins de vermine, et presque nuds-pieds. J'ay peine à vous mander cecy, parce qu'il paroist incroyable, mais la vérité, et mon devoir m'y forcent..... » Et Baluze ajoute : « On croit icy que le Roy de Pologne voudroit bien estre veuf pour devenir beau-frère de l'Empereur. Cela flatte sa superbe, qui luy faict mépriser la Royne, et sa parenté. Il gagne-

[1] Acta, III, p. 311.

[2] « Ceux qui se trouvent présentement à la tête de ce parti (des mécontents) « ont eu recours, dans ces derniers temps, au Roi de Pologne, et continuent à lui « offrir, depuis qu'il est Roi, la couronne de Hongrie, à laquelle ils avaient « voulu le porter, lorsqu'il n'était encore que particulier..... » Mémoire pour servir d'Instruction au sieur Marquis de Béthune (10 avril 1676); à consulter dans Farges, Instructions aux ambassadeurs de Pologne, tome 1, page 145.

roit à cet échange deux cent mille livres de rente, qu'il donne à la Reyne Eléonore, ce motif seul suffiroit [1] ».

Au début de l'année 1677, Louis XIV semblait sur le point de toucher à son but : Polonais, et Turcs, étaient enfin réconciliés, et prêts à marcher contre Léopold d'Autriche. En outre le grand Vizir Achmet Koproli, le moins belliqueux des conseillers du Sultan, venait de mourir, et avait été remplacé par Kara-Mustapha, le redoutable Caïmacan, qui personnifiait la guerre à l'Empereur, et dont l'influence, déjà grande au sein du Divan, allait, grâce à la disparition de Koproli, ne plus rencontrer d'obstacle [2]. Déjà Madame de Sévigné s'écriait : que dites-vous de notre « bonheur, qui a fait venir notre ami le Turc en Hongrie [3]. » Nonobstant ni les Tucs, ni Sobieski ne rompirent avec Léopold : des événements inattendus déjouèrent les calculs de Louis XIV, et dispersèrent, au dernier moment, l'orage prêt à fondre sur la Maison d'Autriche. A peine le Sultan venait-il de signer la paix de Zurawna qu'une nouvelle guerre éclatait au nord, une guerre entre la Porte et le Grand Duc de Moscou. Cette guerre imprévue, en obligeant les Turcs à diriger contre le Grand Duc leurs meilleures troupes, absorba, pendant quelques années, leur attention d'une façon exclusive. Quant à Sobieski, il se heurta soudainement à des obstacles, plus forts que sa volonté, et qui le contraignirent de ne pas attaquer l'Empereur. Puis, indépendamment des obstacles en question, l'amitié sans bornes, que le Roi de Pologne avait témoignée jusqu'ici à Louis XIV, son obéissance servile aux ordres de la cour de Versailles, subirent une notable transformation, qui devint d'abord de la froideur, et peu à peu de l'hostilité. Etudions les causes de cette surprenante évolution de la politique polonaise. Premièrement l'opinion publique repoussait en Pologne tout projet de guerre contre l'Empereur ou l'Empire : Sobieski, les diplomates français durent bientôt l'avouer. « La Diète ayant résolu de ne retenir que 12 milles

[1] Baluze à Pomponne, 5 czerwca, ou juin, 1678, (Acta, III, page 263).
[2] Voir ci-dessus, pages 491-492.
[3] Lettre 529, édition Monmerque, tome IV, page 425

hommes au lieu de 30 milles dont se composait l'armée de Pologne, il ne faut pas douter, « écrit-on de Varsovie à Pomponne, » que l'Empereur, et l'Electeur de Brandebourg ne profitent de ce que nous ne pouvons tout retenir [1].» Quelques jours ensuite Pomponne apprenait: «qu'il a été proposé dans la Diete de renouveler les alliances avec les Princes voisins, et que les interestz particulièrement de l'Empereur ont été portés avec tant de chaleur par l'évêque de Cracovie, les Sénateurs, et presque tous les nonces, que *le Roy de Pologne voyant qu'il serait forcé de consentir au renouvellement de la dite alliance a nommé luy-même des commissaires.....* [2] » Même l'étranger invite Sobieski à ne pas porter la guerre dans l'Empire : « Les Estats d'Hollande ont escrit une grande lettre à Sa Majesté polonaise, par laquelle ils la supplient de ne pas porter ses armes contre l'Electeur de Brandebourg, leur allié, parce qu'ils se trouveroit obligez, contre leur inclination, de l'assister, selon le traicté faict avec lui. Il est arrivé du roi de Danemarck un envoyé avec une lettre pressante pour le Roy de Pologne à peu prez dans les mêmes termes..... [3] ». Bref Sobieski aurait-il voulu attaquer l'Empereur, et l'Empire, au début de l'année 1677, pour être agréable à Louis XIV, qu'il ne l'aurait pas pu : ses sujets, plusieurs puissances européennes, s'élevaient contre toute rupture avec Léopold, et le corps germanique. D'autre part, ainsi que nous le disions plus haut, les sympathies de Jean III pour la France commençaient à décliner. Il était sans doute encore favorable à Louis XIV, disposé à soutenir sa politique, mais seulement d'une façon indirecte ; le temps, où il brûlait du désir d'attaquer l'Empereur, uniquement afin d'obliger le Roi de France, était déjà passé. Donc à défaut même de la vive répugnance, que le projet de guerre contre Léopold inspirait aux Polonais et à certains alliés, Jean III n'aurait

[1] Béthune à Pomponne, Warszawa, 22 marca, ou mars 1677 : (Acta, III, page 359).

[2] Béthune à Louis XIV, Warszawa, 1677, 3 kwietnia ou avril; (Acta III, p. 373).

[3] Forbin et Béthune en commun à Louis XIV, 1677, 26 lutego, ou février; Ibidem, p. 357.

pas pris les armes. D'où provenait une altération aussi complète de ses sentiments envers Louis XIV ? de griefs personnels, que nous allons résumer brièvement. En avril 1676, Louis XIV accréditait auprès de Jean Sobieski le marquis de Béthune comme deuxième ambassadeur extraordinaire. Béthune[1] était le beau-frère de Sobieski. Il avait déjà rempli en Pologne des missions passagères, coopéré notamment au traité du 13 avril 1675 entre Louis XIV et Jean III, laissé à Varsovie le renom d'un diplomate actif, fin, et magnifique. Béthune arriva, chargé de présents : à Sobieski il remit la croix du Saint Esprit, enrichie de diamants; à Marie-Casimire l'ameublement entier d'une chambre, un carosse, et un quartier de la pension, promise par Louis XIV à celle-ci, en 1669, soit 20 mille livres[2]. La Reine Marie-Casimire trouva le Roi de France trop peu généreux : de là une première cause de froideur. Dans le courant de l'année 1676, Pomponne recevait une dépêche ainsi conçue : « La Reyne de Pologne nous a faict connaître, Monsieur, que le Roy ayant bien voulu lui establir une pension de 20 mille livres, il lui donneroit une marque sensible de sa bonté s'il voulait la faire payer de trois années d'arrérages, qui lui sont dues..... Par les quittances, qui en sont à l'Espargne, il n'en a été payé que quatre années depuis 1669..... Ainsi il reste trois années de cette pension de 20 mille livres, qui font 60 milles livres, que la Reyne attend de la générosité de Sa Majesté. »[3] Louis XIV garda le silence : Marie-Casimire en fut profondément ulcérée. A cette cause de froideur s'en joignit une autre, non moins grave, et qui remontait à l'année 1674, à l'époque où Sobieski devint roi. Marie-Casimire était Française, et à peine Jean III commença-t-il à régner que Louis XIV appre-

[1] Frère de Béthune Cassepot, et quatrième fils d'Hippolyte de Béthune, comte de Selles, et d'Anne de Beauvilliers, ce diplomate né en 1640, mort en Suède, à la fin de 1692, combattit également en Flandre, et Hollande, et mérita le brevet de lieutenant général. En 1668, il épousa Marie-Louise de La Grange d'Arquian, sœur de la femme de Sobieski. — Béthune était de la famille des Ducs de Sully, et de Charost, et de la branche des marquis de Chabris.

[2] Acta, III, p. 473.

[3] Forbin et Béthune en commun à Pomponne, Zolkiew, 12 grudnia, ou décembre 1676. Acta, Ibidem, p. 322-333.

nait par Forbin que « la Reyne de Pologne serait sensiblement obligée à Sa Majesté très chrétienne » : d'abord de « faire enfermer dans un couvent une femme de débauche, avec laquelle le père de la Reyne, M. le marquis d'Arquian vit, et qui détruit toutes les affaires du marquis ; puis « de donner à ce dernier quelques marques d'honneur, et de distinction. » [1] Louis XIV, qui devinait les honneurs, que Marie-Casimire désirait pour d'Arquian, répondit aussitôt l'Evêque de Marseille : « Je n'ay point vëu encore quelles pourroient estre les marques de distinction que la Reyne désirerait de moy pour le Marquis d'Arquian, son père, et comme je seroy bien aise qu'elle ne s'en explique point, s'il se peut, vous ne prendrez aucun soin de l'en faire déclarer. « (Versailles, 1674, 13 lipca, ou juillet) [2]. Le mois suivant, Louis XIV écrivait de nouveau à Forbin : « Pour la dignité que cette Princesse demande pour M. son père, je ne sçais sy comme le bruit s'en est répandu, ce seroit celle de Duc. Vous jugerez entre nous que la proposition en seroit un peu embarrassante, car en vérité la conduite, que cet homme a tenue, et tient encore, ne paroist pas trop répondre à ce rang. » [3] C'était bien en effet un Duché-Pairie, que Marie-Casimire désirait pour le marquis d'Anquian. Pomponne nous l'apprend ; il nous apprend aussi, en termes non voilés, les motifs, qui s'opposent à l'élévation du marquis au rang de Duc et Pair : « Entre nous la vie, que mène M. d'Arquian, ne paroist guère le rendre susceptible des honneurs, que la Reyne, sa fille, voudroit lui procurer ; et son mariage, que l'on peut dire assez extraordinaire, et son desmariage, encore plus ridicule, ne sont guère les degrés pour une grande

[1] Acta, Ibidem, p. 75 et 79. — Le marquis d'Arquian, père de Marie-Casimire, dont il est parlé ci-dessus, se nommait Henri de la Grange, et était seigneur d'Arquian, d'Imphy, et de Prie en Nivernais. Il mourut à Rome (1707) cardinal du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano* par la nomination de Pologne, après avoir été mestre de camp du régiment de cavalerie du duc d'Orléans, capitaine de ses gardes-suisse, et avoir reçu (avril 1694) des mains de son gendre, Jean III, dans l'église de Zolkiew, le collier des ordres du roi de France. — Le maréchal de Montigny, célèbe guerrier du temps d'Henri IV et des Valois, était La Grange.

[2] Acta, tome III, p. 103.

[3] Ibidem.

élévation. Aujourd'hui sa cause (son desmariage), qui se plaide, fait la fable de Paris, et sert de risée à tout le Palais..... La Reyne de Pologne est à plaindre de rencontrer ces mortifications domestiques dans son élévation.» (Versailles, 1674, 7 wrzesnia, ou septembre) [1]. Durant l'année 1675, Louis XIV resta constamment sourd aux prières Marie-Casimire, et ne fit pas d'Arquian duc. En 1676, comme en 1675, il fut inexorable. L'impatience de Marie-Casimire grandit : au mois de décembre elle écrivit directement à Louis XIV. La lettre fut portée à Versailles par le comte de Maligny, frère la Reine [2]. Depuis plusieurs semaines, Pomponne savait que Maligny viendrait. L'apparition de ce dernier ne surprit donc personne à Versailles [3]. La lettre de la Reine de Pologne était pressante, enflammée, le ton amer, peu courtois. A sa lecture, on sent, on devine déjà que Jean III, et sa compagne, n'éprouvent plus pour la France une amitié bien chaleureuse : « Le Roy mon seigneur, » écrit Marie-Casimire, « envoyant à vostre Majesté mon frère, M. le comte de Maligny, veut bien que je prenne occasion de lui écrire..... ». Ayant », ajoute-t-elle, « autant de tendresse, que j'en ay pour monsieur mon père je le voys avec beaucoup de desplaisyr dans le même estast, qui l'estet du temps de notre eslection. Cependant j'espérais qu'à notre considesracion Vostre Majestée l'aurait honorés de ces bontés, et relevé sa fortune, etc. [4] »

En résumé, au début de l'année 1677, la diplomatie française avait perdu l'espoir d'un conflit entre Jean III et l'Empereur, Jean III ne pouvait, ni ne voulait rompre en visière avec Léopold Ier. La paix de Zurawna conclue, comme nous le savons, sous les auspices du Roi de France, n'eut par conséquent aucun des résultats, que son arbitre se flattait d'en retirer. Une agression de l'Em-

[1] Acta, tome III, p. 138.

[2] Anne-Louis, fils aîné du marquis d'Arquian, fut appelé, du vivant de son père, le comte de Maligny : staroste et colonel de Dragons polonais ; obtint l'indigénat en 1690.

[3] « La Reyne de Pologne envoie en France son frère Maligny... et elle doit « demander par lui que le Roy fasse leur père duc et pair, et permette qu'on « lui achette une terre ». Béthune à Pomponne, Acta, tome III, p. 322.

[4] Ibidem. Lettre datée de Zolkiew 10 grudnia (ou décembre) 1676.

pire par les Polonais étant impossible, quel rôle incombera désormais aux envoyés de Louis XIV ? Celui de pousser sans relâche, la Hongrie à l'insurrection, et, au besoin de prendre le commandement des rebelles. Comme le royaume de Sobieski était voisin du pays magyar, y attirer les mécontents, s'y concerter avec eux, envoyer à ces derniers des armes, de l'argent, lever dans l'Etat du roi Jean des troupes, qui grossiront la révolte, voilà autant d'entreprises qu'un ambassadeur délié, et hardi, pouvait tenter, depuis sa résidence de Varsovie, contre l'Empereur. Béthune n'y manqua point : déjà, en octobre 1676, voyant que la Pologne n'attaquait pas ouvertement Léopold Ier, il y songeait d'ailleurs [1]. Sans doute le consentement de Jean Sobieski était indispensable, mais ce consentement ne fera point défaut. Quoique moins favorable à Louis XIV, Sobieski demeurait en effet l'ennemi juré de la Maison d'Autriche ; donc protéger, et, au besoin encourager dans l'ombre des actes, comme ceux que méditait Béthune ne répugnait nullement à l'époux de Marie-Casimire. Pour dissiper tous les doutes, il prit d'ailleurs soin de le déclarer lui-même aux envoyés français [2]. Bref, avec l'année 1677, la politique de Sobieski entre dans une nouvelle phase, qui se prolongera jusqu'au milieu de 1678. Aux provocations directes, aux menaces brutales, prodiguées depuis 1674 à l'empereur Léopold, succédèrent des menées souterraines, et toute une guerre occulte. La Pologne devint un foyer d'incessants complots, la terre promise des plus cruels ennemis des Habsbourg. Les mécontents de Hongrie, leur allié, Abaffi, prince de Transylvanie, envoyèrent à Varsovie députations sur messagers. Pendant dix huit mois il y eut entre la Pologne et le camp magyar un continuel va-et-vient de personnages inconnus, qui voyageaient de nuit, par des chemins

[1] « Tenter joindre 5 ou 6 mille Polonais avec l'armée des Hongrois, et les faire « entrer dans la Silésie, ou dans la Hongrie, sujette à l'empereur ». Béthune à Pomponne, 1676, 20 pazdiernika, ou octobre. Acta.

[2] « Le Roi de Pologne souhaiteroit de pouvoir agir ouvertement du côté de la « Hongrie, mais ne le pouvant pas encore dans la situation présente, il juge ce- « pendant que Votre Majesté ne doit pas perdre de vue une situation aussi im- « portante. » Béthune et Forbin en commun à Pomponne, 20 novembre 1676 ; Acta.

détournés, et dont le lieu de réunion, à Varsovie, était la demeure du marquis de Béthune.

Au mois de mai 1677, Béthune signait avec les mécontents un traité formel, et fondait en terre polonaise, grâce à la connivence de Sobieski, un véritable gouvernement magyar, dont il prit la direction officielle.

D'après l'article 1er du traité en question, l'ambassadeur de France s'engageait à lever en Pologne des troupes, qui passeront en Hongrie et Transylvanie, où elles se joindront à celles qu'Abaffi, et les Hongrois lèveront de leur côté. D'après l'article 6, les officiers, qui commanderont ladite armée, viendront de France ; d'après l'article 8, les confédérés s'interdisent de traiter avec l'Empereur, sans la permission du roi de France [1] (Varsovie, 27 mai 1677). Au nom de Louis XIV, Béthune promit également aux mécontents une somme de cent mille écus, payables en quatre termes, de trois mois chaque. D'après ses instructions, il avait, au besoin, le droit d'en dépenser le double, soit deux cent mille écus par an [2]. Un vaste banquet eut lieu, à la suite du traité de mai 1677 : Magyars et Transylvains y portèrent la santé du roi, et de la reine de Hongrie, c'est-à-dire du marquis, et de la marquise de Béthune. Que le beau-frère de Sobieski chasse les impériaux de la Hongrie, et pour récompense de ses efforts il montera sur le trône : les mécontents, dont il est le chef suprême, en font le serment solennel [3].

La Cour de Vienne, informée des faits, qui précédent, pria Sobieski de les interdire. Mais il répondit ironiquement : « Je n'ai point à surveiller les sujets de l'Empereur [4] ! »

Sous la haute direction de Béthune, les mécontents de Hongrie firent de rapides progrès, et malmenèrent cruellement l'ar-

[1] Mignet, Négociations relatives à la succession d'Espagne, tome IV, pages 682 et 683.

[2] Onno Klopp, das Jahr, 1683, p. 54.

[3] Ibidem, das Jahr 1683, p. 54. — Voir aussi Puffendorf, De rebus gestis Frederici Wilheemi Magni : (Juninus 1677) « Bethuminus, Regis Poloniæ affinis, cum « Hungarorum legatis, que Warsaviæ erant, palam nulla dissimulatione tractabat, « queis in conviviis in sanitatem Regis, et Reginde Hungaride, quo vocabulo Be- « thuninus et ipsius uxor notabatur, scyphos evacuare solenne erat » (p. 891, § 9).

[4] Onno Klopp, das Jahr, 1683, page 55.

mée impériale. De Pologne arrivaient au jour dit, nous apprend Puffendoff, des renforts, des subsides, et d'utiles conseils[1]. Louis XIV était ravi, et son ambassadeur peut-être à la veille de ceindre la couronne de Saint-Étienne, lorsqu'une fâcheuse nouvelle se répandit tout à coup dans Versailles : Sobieski retire aux rebelles sa protection, et il empêche désormais l'envoyé français de les secourir ! (juin 1678). D'où provenait ce nouveau revirement de la politique polonaise ? De différentes causes, les unes déjà anciennes, et remontant à l'époque, où Sobieski était encore l'ami chaleureux, et presque farouche de Louis XIV, les autres plus récentes, et datant de l'année 1677. Parmi les causes récentes de ce deuxième refroidissement de Jean III envers la France, il faut citer la haine intense, qui, depuis environ douze ou quinze mois, régnait entre Béthune et Forbin. A l'arrivée du marquis (avril 1676), les deux ambassadeurs extraordinaires de Louis XIV « s'étaient embrassés », et « promis d'agir, toute leur vie, comme deux frères, pour le plus grand bien des affaires du roi de France[2]. » Cette intimité ne dura point. Des querelles de préséance éclatèrent entre Béthune et l'évêque de Marseille : aucun ne voulut fléchir ; on échangea des paroles acerbes, puis des menaces, dont Béthune fut bientôt la victime. En février 1677, le marquis informait Pomponne que Forbin, dans son désir de déplaire à un rival odieux, nuisait fièvreusement aux intérêts de la France. « M. de Forbin fait tout ce qu'il peut contre moi, » ainsi s'exprimait Béthune ; « Chaque jour je découvre de « nouveaux manèges, dont je suis honteux. Il suffit que j'embrasse « une affaire pour qu'il la traverse sous main. Vous saurez un « jour en quel état il me laissera les affaires du roi[3]. » Forbin ne s'arrêta pas dans cette voie coupable ; il fit des calomnies contre son collègue, et rendit Béthune odieux à Marie-Casimire : « La reine est femme, monsieur — écrit une autre fois Béthune à

[1] « VI millie Polonorum, a Bethunino conductorum, in Hungariam transibant rege ignorantiam simulante ». De rebus gestis Friderici Wilhelmi Magni, page 891, § 9.

[2] Forbin à Pomponne.

[3] Béthune à Pomponne, Acta, tome III, p. 324.

Pomponne—« femme, née jalouse, et envieuse... On lui a insinué « que si elle laissoit quelqu'un entre le roy et elle, il ne lui reste- « roit aucune considération... On lui a fait remarquer que, depuis « mon arrivée, tout ce qu'il y avoit d'hommes, et de femmes con- « sidérables sembloient ne regarder que Madame de Béthune et « moi [1]. »

L'auteur de tant de méfaits est « M. de Marseille, qui se sert de « l'ascendant, qu'une française très artificieuse a sur la Reine [2]. » Le résultat des intrigues de Forbin fut à tous les points de vue funeste ; bientôt Louis XIV apprenait que les situation de Béthune à Varsovie était gravement compromise, et son crédit en déclin : « M. et Madame de Béthune sont très mal satisfaits de la Cour, » affirme Baluze, « et la Cour d'eux. Elle leur est à « charge en tout ce qu'elle peut, et ils s'en éloignent pour l'évi- « ter... A témoigner son empressement ordinaire pour M. de Bé- « thune, on s'expose à choquer la Cour [3]. » Béthune devenant suspect à Varsovie, les faveurs, que Sobieski lui avait jusqu'à ce jour accordées, notamment l'autorisation de lever des troupes dans son royaume, et de transformer la Pologne en un asile de conspirateurs et de rebelles, ne pouvaient durer. Elles le pouvaient d'autant moins que Sobieski, déjà fort mécontent de Béthune, n'était pas plus satisfait de Louis XIV. La Cour de France mortifiait en effet beaucoup Jean III, à lui refuser opiniâtrement le titre de Majesté, qu'il ambitionnait, qu'il réclamait depuis le commencement de son règne [4]. Si le roi de Pologne avait à se plaindre de Louis XIV, de son côté la Reine ne dissimulait pas sa colère, et la haine sans cesse grandissante qu'elle vouait à la maison de Bourbon. Les motifs nous en sont connus. Ils datent de l'année 1674, du jour de l'élection de Sobieski, et, depuis cette époque, malgré diverses détentes, les présents de Versailles, et l'amitié parfois sans bornes de Jean III pour

[1] Acta, tome III, p. 351, dépêche du 13 février, ou lutego 1677.
[2] Ibidem, Acta, p. 339.
[3] Acta, tome III, p. 344.
[4] Lettre de Jean III à Pomponne (5 avril 1677).

Louis XIV, jamais ils ne s'effacèrent complètement de l'âme de Marie-Casimire.

Le refus de Louis XIV de satisfaire aux incessantes demandes d'argent de celle-ci, sa répugnance marquée à faire duc le marquis d'Arquian, tels étaient les vieux griefs de l'épouse de Sobieski contre le roi de France ; griefs qui joints au dépit, que ressentait Jean III de ne pas être appelé Majesté, et aux intrigues de Forbin, racontées plus haut, portèrent, dans le courant de l'année 1678, un coup sensible à l'influence française sur les bords de la Vistule. Marie-Casimire va nous apprendre elle-même, et en un style virulent, combien elle en voulait à Louis XIV. D'abord au sujet de ses déceptions pécuniaires, elle écrit à Béthune : « A l'égard des trois années de la pension de vingt mille livres, que l'on ne m'a pas payée, sans compter celle-ci, ce ne fut pas sans me faire une grande violence, que je vous priais et M. de Marseille de le faire souvenir, cet hiver passé, au roi, votre maître, trouvant fort honteux à une reine de Pologne de recevoir une pension, qui autrefois à peine était raisonnable pour la Grande Maréchale. La raison néanmoins de pouvoir, avec ces trois années, racheter la terre d'Iaroslaw, qui m'en ferait de revenu tous les ans quatre-vingt mille, me fit surmonter la peine que cela me faisait, en vous priant de savoir si on voulait la payer ou non... Mais comme par les réponses, que vous en avez eu depuis, je connais les difficultés, que l'on fait, et même qu'on la diminue à dix-sept mille, ce qui me fait connaître que l'on est bien aise en France d'épargner... je vous le retourne, avec le brevet même, vous priant de la renvoyer... Je n'ai jamais ouï parler de la vente de la charge de mon père, ni de la vente de Maligny... Adieu, bonsoir, cher marquis ; vous me trouverez toujours une très bonne sœur, et la meilleure amie que vous ayez jamais eue. » Gdansk (Dantzick), 1677, 15 sierpnia, ou août [1]. Remarquons à ce propos que Marie-Casimire avait au plus haut point la passion de l'argent : non seulement Louis XIV, mais si nous en croyons Baluze, la ville

[1] Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 432-433.

de Dantzick, d'où elle écrivit à Béthune la lettre précédente, le sut bientôt : « La reyne », rapporte le résident, « manifesta d'abord un grand empressement à retirer la grande église de Dantzick des mains des réformés pour la rendre aux catholiques ; mais les Calvins, gens riches, s'en rachetèrent moyennant cent mille francs, avec lesquels on bâtira une église catholique. L'argent est versé, mais Dieu sait s'il y aura jamais d'église[1]. » Nous venons de voir Marie-Casimire trompée dans ses convoitises; montrons-là maintenant humiliée dans son orgueil. A la fin de 1678 (octobre), Louis XIV prenait connaissance d'une longue communication, arrivée de Varsovie, qui contenait de piquants, de naïfs aveux, et ainsi conçue : « Mémoire de ce que le roy de Pologne a fait depuis l'année passée jusques à cette heure pour le roy (de France), et ses intérêts, et en quel état pour cet effet il se trouve, et les affaires qu'il s'est attirées sur les bras. § 1. Premièrement il a fait la paix avec le Grand Seigneur, et les Tartares, parce que le roy (de France) l'a désiré tant de fois par ses ambassadeurs, laquelle sans l'intérêt du roy, nous aurions retardée facilement jusques à la guerre des Moscovites, auquel temps nous l'aurions faite avec des conditions beaucoup plus avantageuses que nous ne l'avons faite, parce que le Grand Seigneur l'eut passionnée, et tout cela pour le seul égard aux désirs du roy, tant de fois réitérés par les ambassadeurs. Cela n'a pas été sans peine que j'en suis venue à bout, avec beaucoup de péril pour la personne du roy de Pologne, et beaucoup de frais, et de dépenses, particulièrement pour les présents aux Tartares, pour lesquels frais messieurs les ambassadeurs ont offert de la part du roy deux cent mille livres, pourvu qu'il fit cette dite paix, ce que l'on n'a pas tenu[2]... » § 2. « Le roy de Pologne a fait un traité avec les mécontents de Hongrie, qui n'ont voulu traiter qu'avec lui. Ce traité a été fait au nom du roy à Varsovie, et de celui du roy de Pologne, qui leur y promet protection, et leur y donne, en cas de besoin, une retraite dedans ses biens et

[1] Acta, t. V, p. 85.
[2] Acta, tome III, p. 469.

à ses dépens [1]. Il y a plus de trois ans que cette affaire se trame, et les choses n'ont pas été si secrètes que l'on n'en ait eu connaissance, car le monde qui passait en Hongrie, s'assemblait à Stryj, forteresse du roy de Pologne [2].» § 3. « Beaucoup de soupçons sont nés de là contre le roi en question : le pape lui persuade de vivre en bonne intelligence avec l'Empereur, de ne donner, ni de ne promettre aucun secours aux mécontents : d'autres puissances, telles que les Danois, les Hollandais, et l'électeur de Brandebourg le menacent [3]. » § 4. « Ces derniers ont même tenté, par l'empoisonnement, contre sa vie, et celle de la reine de Pologne, étant persuadés qu'elle est en partie cause de ce que Jean III préfère les intérêts du roy de France à la bonne intelligence avec ses voisins [4]. » § 5. « Les personnages polonais, que la politique de leur roy mécontente, font connaître à d'autres que les gens, qui sont en Hongrie, sont tous à Jean III, presque ses domestiques, comme par exemple, Bocham [5], son ancien lieutenant, et Toreski, le chef des Tartares [6].» § 6. « Les Tartares, qui sont avec ce dernier, ont femmes, et enfants, ainsi que leur établissement dans les propres biens du roy de Pologne, ce qui faict facilement connaître à toute la terre que si le roy de Pologne ne le voulait pas, la chose aurait été impossible [7]. » § 7. « Même le Moscovite, qui faict tout ce que lui ordonne l'Empereur, s'en mêle : prenant vigoureusement le parti de la Cour de Vienne dans ses lettres, il nous menace sur ce sujet [8]. » « Bref, Sobieski s'est attiré beaucoup d'ennemis au dedans, comme au dehors, et n'a pas cependant manié un double jusqu'ici... » « Et enfin, s'écrit Marie-Casimire, qui garde son prin-

[1] Acta Historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, page 470.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem.
[4] Ibidem.
[5] De son vrai nom Bohan d'Ardenne. Français qui passa du service de Louis XIV d'abord à celui de la Pologne, puis à celui de Tœkoeli, et servit longtemps d'intermédiaire entre Versailles d'une part, Varsovie et les Magyars de l'autre. (Flassan, Histoire de la Diplomatie française, tome IV, page 55).
[6] Acta, tome III, p. 470.
[7] Ibidem.
[8] Ibidem.

cipal grief pour la péroraison, « et jusqu'à cette heure, et malgré tout ce qui précède, le roy n'a pas voulu donner satisfaction au roy et à la reyne de Pologne ! le roy de France n'a pas voulu donner à M. le marquis d'Arquian des marques publiques de la considération, que la reyne de Pologne faict d'une personne, qui luy est si chère !... Aussi beaucoup sont ravis de remarquer ce peu de considération, que le roy de France a pour le père d'une reyne, qui sacrifie tous ses intérêts, et ceux de ses enfants, pour ceux dudit roy [1]... »

Marie-Casimire était d'autant plus courroucée du refus de Louis XIV d'accorder à d'Arquian le titre de duc qu'elle avait conçu un ingénieux projet, facilitant, dans cette conjoncture, la tâche du roi de France, et qui, avec du bon vouloir, pouvait réussir sans difficulté. D'après l'épouse de Sobieski, « on aurait en effet dégagé Maligny, acquis la portion de Guitaud, joint aux deux la terre de Ligny, », puis, Louis XIV aidant, fait du tout un duché-pairie mâle et femelle [2]. » Ajoutons que Sobieski n'était pas moins impatient que sa compagne de voir d'Arquian devenir duc, et qu'en apprenant que Louis XIV restait sourd à leurs communes prières il ressentit un mécontentement égal à celui de Marie-Casimire. Saisissant la plume, il adressa au roi de France un mémoire, qui ne différait guère de la communication de Marie, et qui faisait ressortir d'une part les importants services, que la famille royale de Pologne venait de rendre à Louis XIV, d'autre part l'ingratitude de Louis. « Mémoire donné à M. de Marseille par le roy de Pologne pour être présenté au roy, *et brûlé après* », tel était le titre de la pièce. « Ces quatre mots sont pour rafreschir la mémoire du roi de France. »

[1] Acta, t. III, p. 473.

[2] Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, tome III, p. 476. — Maligny, et Ligny-le-Châtel, terres seigneuriales de la province de Bourgogne, dont la première appartenait à la famille d'Arquian. Guillaume Pechpeyrou de Comminges, comte de Guitaud, ayant épousé, en 1661, Louise de La Grange, marquise d'Epoisses, fille d'Achille, comte de Maligny, et frère aîné du marquis d'Arquian, hérita, du chef de sa femme, de la terre d'Epoisses, en Bourgogne et d'une portion de Maligny. — Les noms et titres de Comminges, et Guitaud ont passé à la famille Pechpeyrou au XVIe siècle, lors du mariage de Françoise de Comminges, fille et unique héritière de François de Comminges, comte de Guitaud, avec Pons Pechpeyrou.

ajoutait Jean III. « *Je fis la paix avec la Pologne, ce que le roy a tant, et si fort désiré,* » reprend-il ensuite, « *quoyque avec désavantage de la République... et cependant je n'ay pas été récompensé.*[1] » Jamais Sobieski n'avait tenu un langage aussi grave, peu rassurant, et, ajouterons-nous, funeste pour sa mémoire. Désormais le doute est impossible : un éclat se prépare évidemment à Varsovie, et la Pologne cessera de seconder la politique de Louis XIV. Bientôt Béthune dut en informer son roi, et avec tristesse. C'est d'abord le gouverneur de Stryj, qui reçoit défense de laisser passer, et venir aucun homme pour les affaires de Hongrie[2]. Peu après ce sont les Cosaques, levés par l'ambassadeur de France, qu'on arrête, et qui ne pourront passer en pays magyar. Enfin, voici les Français, que Béthune avait fait venir pour commander l'armée, qu'il recrutait en Pologne, dont Sobieski s'empare, tandis que les troupes polonaises occupent en diligence les défilés, reliant le royaume de Jean III à la Hongrie[3]. En résumé, par dépit et vengeance, Jean III répudiait le rôle d'auxiliaire, de complice secret de Louis XIV, de même qu'il avait précédemment renoncé au rôle d'allié ostensible, et d'ami à toute épreuve, qu'il joua, ainsi que nous l'avons déjà exposé, de 1674 à 1677. Elle était déjà bien loin l'époque où Puffendorff écrivait dans son langage métaphorique : « Encouragée par les barbares voisins, l'insurrection de Hongrie croît « comme une hydre (hydrae instar)[4] !» Béthune ne le savait que trop. Aussi consterné demanda-t-il au roi de Pologne une entrevue. Et là, en termes pressants, il le supplie de rapporter les mesures, récemment prises, et qui causaient aux mécontents de Hongrie, comme à leur protecteur, le roi très chrétien, un préjudice si déplorable. Mais Jean III fut plus difficile que jadis, « et refusa les satisfactions demandées. Béthune insistant, Jean mit fin à l'audience par ces mots : « La Diète est proche, le royaume près de se révolter contre moi : il y

[1] Acta, III, p. 407.
[2] Acta. V, p. 72.
[3] Ibidem, p. 74.
[4] De rebus gestis Friderici Wilhelmi magni, page 891,

a donc nécessité absolue de sauver les apparences [1]. » Marie-Casimire était présente, et ne quitta pas les deux interlocuteurs un seul moment, tant elle craignait que Béthune ne parvînt à ébranler le faible monarque. A plusieurs fois, elle interrompit l'ambassadeur d'un ton aigre, et renouvela ses plaintes du peu de cas que l'on avait fait de leur amitié [2]. Le déplaisir de l'épouse de Sobieski s'explique, de même que sa présence à l'entrevue, et la violence de ses réparties : elle était en effet non pas seulement irritée contre Louis XIV, mais aussi contre Béthune, qu'elle soupçonnait à tort ou à raison d'avoir empêché d'Arquian de devenir duc pour le devenir lui-même. C'était encore un grief, ajouté aux quatre précédents, et qui, d'après le compte de l'irascible princesse, quintuplait la faute de la France. Nous ne savons si le reproche adressé par Marie-Casimire à l'ambassadeur de Louis XIV était réellement fondé. Mais un fait incontestable c'est que Béthune sollicita la dignité de duc, observant à Pomponne, son chef, « que déjà traité d'altesse en Hongrie, il aurait besoin, surtout s'il y passait, d'un nouveau rang pour soutenir sa dignité [3]. » Des lettres, quelques-unes émanant de d'Arquian en personne, arrivèrent de France sur ces entrefaites, et bientôt le palais royal de Varsovie retentissait de nouvelles vociférations, Béthune qui s'était emparé sournoisement du paquet, et l'avait gardé plusieurs jours, n'ignorait pas la cause de tant de colères. Suivant les lettres en question, l'envoyé de Louis XIV aurait effectivement nui à son beau-père qui était en même temps le père de Marie-Casimire, ainsi que nous l'avons déjà dit [4]. L'hostilité soudaine de Jean III envers Louis XIV et les Hongrois ne contraria pas outre-mesure, il est vrai, la politique de Versailles, car la paix de Nimègue approchait. Signée, en août-septembre 1678, entre Louis XIV, les Hollandais, et l'Espagne, elle l'était aussi le 5 février 1679 entre Louis XIV et l'empereur Léopold. Les troubles de Hongrie per-

[1] Acta, V, page 74.
[2] Ibidem.
[3] Ibidem, tome III, p. 340.
[4] Ibidem, tome V, p. 21.

daient donc aux yeux de Pomponne, et de son maître, beaucoup de leur importance, et la nouvelle volte-face de Sobieski beaucoup de sa gravité. C'est pourquoi l'attitude de Jean III ne causa point de déplaisir sensible. Louis XIV, auquel l'insurrection arrachait d'énormes subsides, s'empressa de réduire ses libéralités. Dans l'intervalle des deux traités de Nimègue, il envoya une triple instruction à son ambassadeur Béthune : la première consistait à aider « soulz main » la guerre que les mécontents continuent contre l'Empereur, et d'une manière générale à maintenir, en secret, parmi les Hongrois, « un party opposé à la maison d'Autriche ; » — la seconde de ne soutenir les rebelles qu'à raison de cent mille écus par an ; — la troisième de cacher aux Magyars le dessein du roi de France de les assister moins fortement, et « de faire de même que le roy de Pologne ne pénètre pas l'intention » de Versailles[1]. Sobieski ne voulant plus seconder la politique de Louis XIV, il eût été dangereux en effet de lui confier à l'avenir des secrets.

Les ambassadeurs vénitiens jugent très sévèrement le rôle de Sobieski de 1677 à fin 1678, et ses complaisances pour l'insurrection hongroise. « C'est bien le moins, » écrit entre autres Foscarini, « que Jean III soit marché au secours de Vienne, assiégée par les Turcs, car n'est-ce pas lui qui soutint si longtemps les Hongrois contre l'Empereur? n'est-ce pas lui, qui alluma le feu, d'où est résulté le terrible embrassement de 1683[2] ? » La guerre de 1683 fut surtout l'œuvre personnelle de Kara-Mustapha ; nonobstant nous ne pouvons nier que les troubles de Hongrie servirent de prétexte à l'invasion ottomane, et que Sobieski, en les encourageant, contribua d'une façon au moins indirecte à déchaîner l'Islam sur l'Occident. Appliquée à la période de 1674-1677, durant laquelle Sobieski connivait ouvertement avec les Turcs, la réflexion de Foscarini serait d'une parfaite

[1] Acta, tome V, p. 146-147.

[2] « En ben era giusto che sorpassata ogni considerazione, memore dell'ope-« rato, venisse quel re a dissipare Turchi... poiche egli me desimo con l'asserita « connivenza aveva tanto contribuito a tener viva la scintilla produttrice del fatal « fortunato pericolo ». Barozzi et Berchet, tome III, Francia, p. 421.

justesse. A ce moment-là, en effet, Jean III, on s'en souvient, tenta d'amener, même au prix d'une paix humiliante pour la Pologne, le sultan dans les États de Léopold, de provoquer une invasion de l'Autriche, où Polonais, et infidèles auraient opéré de concert.

Nous sommes en 1679. Les intrigues de Forbin contre Béthune, le mécontentement de Sobieski de ne pas recevoir le titre de Majesté, le courroux de Marie-Casimire, à laquelle Louis XIV refuse une pension suffisante, le dépit du Roi comme de la Reine de Pologne de voir qu'on tarde à nommer d'Arquian duc et pair, la croyance de Marie-Casimire que c'est surtout la faute de Béthune, — ces cinq circonstances, ou griefs, que nous venons d'exposer, ont mis fin à la seconde phase de la politique francophile de Sobieski : à la phase de la complicité.

Avec l'année 1679 commence une troisième phase, qui ne durera que dix-huit mois environ, comme la précédente, et que nous appellerons la phase intermédiaire, ou du détachement. Sans embrasser encore une politique contraire à celle de Louis XIV, sans s'allier aux souverains ennemis de la France, Sobieski n'est plus cependant à aucun titre l'auxiliaire de Versailles. Il s'isole, montre à Louis XIV beaucoup de froideur, et laisse venir les événements. Pour mieux faire ressortir l'état des esprits en Pologne de 1679 jusqu'au milieu de 1680, disons qu'il y avait alors trois partis différents, ayant chacun leur tendance propre, et souvent contraire à celle des deux autres : le parti du Roi, le parti de la Reine et le parti populaire. Au dire de Béthune, Sobieski et ses amis, sont encore « bons François », mais seulement dans la mesure, que nous venons d'indiquer : ne pas déplaire à la cour de Versailles, mais ne la seconder en rien. A l'inverse Marie-Casimire est plus enragée que jamais contre l'ambassadeur de Louis XIV, et s'emporte souvent en grosses injures contre Louis XIV lui-même. Egarée par sa passion, et certaines espérances, que la Cour de Vienne lui donne en secret elle rêve un rapprochement entre Jean III et l'Empereur. Si Jean devenait l'ami de Léopold, peut-être, se dit Marie, le fils aîné du Roi et de la Reine de Pologne épousera-t-il une archiduchesse d'Au-

triche, peut-être le marquis d'Arquian obtiendra-t-il un établissement digne de lui dans les Etats de la Maison de Habsbourg [1]. Quant aux Polonais, leur mécontentement semble extrême : d'après Béthune, Sobieski serait même à deux doigts de sa perte, à moins que Louis XIV ne l'assiste. Et non-seulement le péril paraît grave, il est dit-on proche, car sous peu la Diète va se réunir. Beaucoup de députés y manifesteront sans doute l'intention d'opprimer ceux qui ont servi la France dans les affaires de Hongrie, d'y envelopper le Roi de Pologne, et de commencer une guerre civile [2]. Béthune adjure donc Louis XIV de ne pas abandonner Sobieski. En effet si on l'abandonne deux éventualités également fâcheuses sont à redouter: ou il succombera dans la Diète, et avec lui le parti qui tient encore pour la France ; ou, crainte d'être détrôné, il prêtera l'oreille aux conseils de Marie-Casimire, aux discours enflammés des membres de la Diète, hostiles à Versailles. Or ces derniers, comme Marie-Casimire, voudraient que la Pologne entrât dans l'orbite impérial [3]. Le but poursuivi par l'épouse de Jean III n'était pas absolument le même, à la vérité, que celui auquel tendaient les membres de la Diète, désireux de répudier l'alliance française. Dans un rapprochement avec l'Empereur, la première voyait surtout des avantages personnels, et un moyen de se venger de Louis XIV, tandis que les députés trouvaient, et peut-être à bon droit, que l'amitié du Roi de France avait été non seulement inutile à leur pays, mais la cause de sérieux embarras. Cette diversité de mobiles n'en mettait Sobieski que plus à l'aise. Il pouvait, grâce à elle, modifier sa politique, qui jusque-là ne lui avait rapporté que des déceptions, et chercher ailleurs que dans l'intimité de Versailles le triomphe de ses convoitises. Sans abandonner son objectif égoïste, il lui devenait facile de déférer au vœu de l'opinion, et de reconquérir insensiblement la faveur populaire. Bref, comme Béthune le remarque

[1] Baluze à Pomponne, dépêche du 3 février 1679 ; Béthune à Louis XIV, dépêche du 22 mars 1679 : Acta, tome V, p. 187 et 205.

[2] Béthune à Pomponne, dépêches du 24 octobre (24 pazdziernkia) 1678 : Acta t. V, p. 149 et 168.

[3] Du même au même, dépêche du 15 décembre (grudnia) 1678; Ibidem, p. 168.

avec sagacité, en s'accommodant aux intentions de l'Empereur, Jean III conjurera d'une part l'orage qui gronde, d'autre part il contentera Marie-Casimire, et s'efforcera d'obtenir des satisfactions, que la France lui refuse. Cette situation, ces tendances défavorables à Louis XIV alarment Béthune. Elles l'alarment d'autant plus que le Roi de Pologne, qui est encore bon Français cependant, qui n'a pas pris d'engagement avec les ennemis de la cour de Versailles, voit déjà d'un œil souriant l'amitié bruyante, fiévreuse de Marie-Casimire pour la Maison d'Autriche. L'ambassadeur interroge-t-il Jean III au sujet des incartades de la Reine de Pologne, Jean garde le silence, affecte une surprise, un demi-déplaisir dont, et avec raison, le premier n'est pas dupe. Car prendre quelques mesures avec l'Empereur, ménager toutefois jusqu'à un point l'amitié du Roi de France, voilà le parti, qu'embrassera bientôt l'époux de Marie-Casimire (mars 1679) [1]. Cette résolution équivoque était le prélude évident d'une défection plus complète. Elle donnait pleinement raison à Forbin, qui, dès 1674, à une époque où Sobieski protestait de son amour immuable pour le roi de France et de sa haine ardente contre l'Empereur, écrivait prophétiquement : « Si le Roi de Pologne ne peut obtenir du Roi Très Chrétien tout ce qu'il en espère, il est à craindre que, moyennant quelque argent, il ne s'engage avec la cour de Vienne[2] ». En attendant la Diète s'était réunie, et le parti Autrichien comme les amis de Marie-Casimire ne perdaient pas de temps. Les soldats de l'armée de Béthune, et d'une manière générale tous ceux, qui avaient trempé à un titre quelconque dans les affaires de Hongrie, sont mis en jugement [3], Fidèles à sa nouvelle attitude, Sobieski laisse faire : il ne demande pas le châtiment de ses anciens complices, mais il n'entreprend rien pour les sauver. La tâche de Béthune n'en devient que plus ardue : voyant qu'il lui est impossible de compter sur le Roi de Pologne, l'ambassadeur de Louis XIV se jette lui-même dans la mêlée, et

[1] Béthune à Louis XIV, Acta, tome V, p. 205.
[2] Voir page 489.
[3] Béthune à Pomponne, Acta, tome V, p. 214.

à prix d'or, parvient à soustraire les coupables au châtiment. Seize membres influents de la Diète reçoivent chacun; une somme de trois mille six cent soixante quatre ducats : certains touchent mille, la part du lion, d'autres moins favorisés se contentent de cinquante [1]. Mais tous votent avec le même empressement, car une majorité inattendue se forme dans l'assemblée, qui accorde amnistie complète aux gens de Béthune. Sans la vigueur, et les arguments sonnants de l'ambassadeur de Louis XIV, le parti français était irrémédiablement perdu. Cependant Béthune n'envisageait pas l'avenir avec confiance : il pressentait que des tentatives, comme celles qui précèdent, allaient bientôt se renouveler, et que si le Roi Très Chrétien restait fidèle aux errements antérieurs, son influence disparaîtrait de Pologne avant peu. Jusqu'à ce jour l'Empereur n'avait compté qu'un petit nombre d'amis sur les bords de la Vistule ; maintenant c'était le contraire : la faction autrichienne grandissait à vue d'œil. Jusqu'à ce jour aussi le Roi de France s'appuyait exclusivement sur Sobieski, et Marie-Casimire. Or, la seconde et son entourage pactisaient ouvertement avec les Autrichiens. Quant à Sobieski il penchait de ce côté d'une façon inquiétante. C'est pourquoi Béthune propose, en toute hâte à Louis XIV, de ne plus compter sur le Roi et la Reine de Pologne, d'agir en dehors de Sobieski et de sa compagne, et de former de suite un nouveau parti, qui deviendra bientôt si fort qu'il leur dictera des lois. Le parti en question aurait non seulement une importance décisive, dans les conjonctures présentes, mais même, et surtout dans l'avenir, car, en cas de changement, Versailles disposerait de la première élection. Vingt mille ducats par an suffiraient, d'après Béthune à constituer et à entretenir un parti semblable [2]. A peine la dépêche, que nous venons de résumer, avait-elle pris le chemin de la France, que conformément aux prévisions de son auteur, l'opinion publique se soulevait de nouveau en Pologne, et cherchait à secouer l'influence française. La Diète décida, non sans

[1] Du même au même, Acta.
[2] Béthune à Pomponne, 12 mars 1679 (Grodno) ; Acta, tome V, page 201.

contestations, qu'un alliance serait négociée entre le Grand Duc de Moscou, et le royaume de Pologne dans le but de tenir la puissance ottomane en échec. On ne pouvait désavouer plus formellement la politique, suivie durant de longues années par Sobieski, et qui consistait, nous l'avons montré, à faire d'abord cause commune avec les Turcs, puis avec les mécontents de Hongrie contre l'Empereur. Nonobstant Béthune, d'ordinaire si perspicace, ne comprit pas tout d'abord la portée du vote de la Diète. Loin de mettre obstacle au projet d'alliance, que ce vote consacrait, il garda le silence et le favorisa implicitement. Une particularité rassurait beaucoup en effet, et à tort cependant, le plénipotentiaire de Louis XIV ; l'alliance de la Pologne et du Grand Duc de Moscou ne devait pas se limiter à ces deux pays, mais comprendre successivement toutes les nations chrétiennes de l'Europe, auxquelles des ambassades extraordinaires sont même déjà envoyées pour obtenir leur adhésion. André Morstyn, grand trésorier de Pologne, et le prince Radziwil iront l'un à Versailles, l'autre à Vienne, et auprès du pape Innocent XI. De tout ce qui précède, Béthune concluait qu'un projet aussi vaste n'aboutirait pas, ou n'aboutirait que difficilement et qu'il n'y avait pas à s'inquiéter de la joie, que le dessein de la Diète causait à Sobieski. Peut-être le roi de Pologne cherche-t-il, en adhérant au projet, à diminuer l'autorité des généraux; peut-être encore, écrivait l'ambassadeur de France, tente-t-il de se faire chef d'une ligue de Princes chrétiens... Mais qu'importe ! pour réussir il lui faut, et indiscutablement, l'autorité, et le puissant secours de votre majesté [1]. La quiétude du Marquis ne fut pas de longue durée. L'année suivante (1680) Morstyn, Radziwil et les missions extraordinaires, envoyées auprés des potentats de l'Europe, rentrèrent à Varsovie, et de nouveau la Diète s'assemblait. Bientôt Louis XIV recevait les dépêches ci-après ; elles nous montrent Béthune, revenu de ses illusions, et n'épargnant rien pour empêcher la ligue de se former. Leur texte, plus éloquent qu'aucun commentaire, en donne clairement la raison. La ligue pro-

[1] Béthune à Louis XIV. Acta t. V. p. 203, 205.

jetée devant être européenne, et comprendre toutes les puissances de la chrétienté, l'Empereur ne pouvait évidemment être exclu d'une combinaison semblable, si elle aboutissait. Or si Léopold en fait partie, Vienne et Varsovie vont se promettre une mutuelle assistance, et la maison d'Autriche trouvera un appui inattendu. Par conséquent sa ruine, ce rêve séculaire de la politique française, sera difficile à consommer. Du moins Béthune en est convaincu, car il expose que « les suites de cette ligue sont « également dangereuses, et contraires aux intérêts de la France, « en ce qu'elle attache la Pologne à la fortune de l'Empereur, « l'obligation de se secourir étant réciproque ; de sorte que si la « Hongrie est attaquée (par les Turcs), le Royaume de Pologne est « nécessité d'entrer en guerre pour la défendre, et si c'est avec la « Pologne, que le Turc rompt, le secours que l'Empereur enverra « aux Polonais lui donnera un pied dans ce royaume [1]...» A plus d'un titre ces lignes de Bétune sont dignes de remarque. Elles prouvent que l'invasion par les armes Ottomanes de la Hongrie et des Etats héréditaires de l'Empereur Léopold ne cessait d'être le vœu secret de la cour de Versailles [2]. En 1675-1676, on s'efforçait de la provoquer d'accord avec Sobieski, et, en 1680, sans la participation de Sobieski. La ligue projetée, qui opposerait une digue aux empiètements de l'Islam, cet auxiliaire de la France, déplaît donc à Béthune. Elle lui répugne encore, parce que d'autres alliés de Louis XIV, tels que l'électeur de Brandebourg, les Suédois, très mal disposés pour l'instant envers Léopold, se trouveraient contraints à l'inaction, hors d'état de seconder au besoin, l'effort de Stamboul. Mais écoutons ce curieux langage « ..... si la guerre venait à recommencer dans l'em- « pire, on ne saurait assez dire de quelle conséquence serait « pour le Roi Très Chrétien l'union du roi de Pologne, et de la « cour de Vienne, puisque non seulement les mesures prises en « Hongrie, seraient impraticables, et l'Empereur entièrement

[1] Du même au même, relation de ce qui s'est passé dans la convocation de Varsovie, Acta, tome V, pages 356-357.

[2] « Punto, « dit le vénitien civrano, » dai Francesi continuo studiato et collato. » Barozzi et Berchet, Périev, page 275.

« rasseuré de ce côté, mais encore l'Electeur de Brandebourg,
« et les Suédois seroient beaucoup plus retenus d'agir, le pre-
« mier dans la crainte d'exposer ses Etats enclavés dans ceux de
« Pologne, et les Suédois pour ne pas courir risque de la
« Livonie, que les armes moscovites, et polonaises menaceroient
« également[1]. » Un fait mécontente Béthune : le Nonce du du pape agit plus ici en ministre de Vienne que de Sa Sainteté[2]. Un autre l'exaspère ; la ligue doit faire directement échec au roi de France, et c'est pour cela que le Nonce du pape lui porte tant d'intérêt. Jusqu'ici Béthune avait supposé qu'elle visait surtout le Sultan, et la France d'une façon indirecte. Mais cette présomption était erronée, trop optimiste ; il va bientôt nous en convaincre : « Copie d'un billet du grand chancelier de Pologne. — L'évêque de Kiovil (écrit le grand chancelier à Béthune, et mande ce dernier à Louis XIV) l'évêque de Kiovil vient de sortir de chez moi tout présentement revenant de chez le Nonce, et m'a parlé fortement, de sa part sur la ligue défensive que le dit Nonce pousse plus fort que jamais .... laissant entendre que cette ligue regarde non-seulement les Turcs..., mais le Roi de France, dont elle gênera les desseins, qu'il a sur l'Allemagne, et l'Italie, et qui empêcheraient la Pologne d'être secourue.... Ne découvrez pas l'auteur de ce billet, brûlez-le en honnête homme, comme je fais tous les vôtres[3]». Quelle fut l'attitude de Béthune en présence de ces intrigues, qu'il blâme si sévèrement ? Celle comme toujours d'un diplomate énergique et délié, aussi attaché à son maître que peu scrupuleux dans le choix des moyens. A force d'or et d'activité il empêche la ligue d'être votée. «Cependant les sénateurs continuant à donner leurs voix, il s'en trouva plus des deux tiers contraires à la ligue défensive. Les partisans de la Cour de Pologne, et les pensionnaires d'Autriche étaient seuls du sentiment de la conclure[4]. « Quoique vainqueur, Béthune n'est cependant

[1] Béthune à Louis XIV ; relation de ce qui s'est passé dans la convocation de Varsovie.

[2] Acta, tome V, p. 408.

[3] Béthume à Louis XIV ; Ibidem, p. 422-423.

[4] Acta, t. V, p. 453.

pas rassuré. Son succès ressemblait beaucoup effectivement à un triomphe à la Pyrrhus. Lui-même l'avoue sans hésitation : « La « Reine est toujours très hostile à la France (à cause de l'affaire « d'Arquian, et du retard que met Sa Majesté Très Chrétienne à pa- « yer les sommes convenues); Vienne, par contre « la flatte : des « promesses lui arrivent en secret d'Autriche : si la Pologne favorise « l'Empereur Léopold, le Prince Jacques épousera une archidu- « chesse, et le marquis d'Arquian obtiendra un établissement en « Silésie.... le parti Autrichien n'a pas désarmé non plus... Sans « les oppositions, que l'on a fait naître au sein de la Diète, le pro- « jet de Diète était voté, et le Roi de Pologne, poussé par la Reine et « l'opinion publique, y adhérait...» Mais, « reprend l'ambassadeur, « les choses s'aigrissent de plus en plus, et je ne dois pas cacher que « je ne pourrois plus à l'avenir me promettre d'empêcher cette « cour de prendre des liaisons contraires aux intérêts de Sa Ma- « jesté, sy on ne lui donnoit quelque satisfaction sur ces deman- « des...[1] » Béthune revient aussi à son idée favorite, et qui consistait, nous l'avons dit, à répandre des ducats, et à former un parti prêt à tout évènement, indépendant de la Cour : Ces sommes, s'élevant à 20 milles ducats, me paraissent nécessaires à distribuer, en cas que l'on veuille maintenir un grand parti dans ce royaume... Distribuées immédiatement elles empêcheront la conclusion de la ligue défensive, et épargneront au Roi des sommes plus considérables à l'avenir...[2] «Sinon», Béthune le déclare nettement, « on aura le Roi et la République de Pologne pour ennemis à bref délai »[3]. Louis XIV ne partagea pas l'avis de son ambassadeur, qui était cependant digne d'attention, et facile à suivre : « même quand le roi de Pologne s'abandonneroit aux « mauvais conseils de la Reyne sa femme, pour entrer dans une « ligue défensive avec l'Autriche, dans un si meschant party vous- « trouveriez tous ceux qui sont affectionnés à la République prêts « à s'opposer à ces desseins, et les plus éclairés jugeroient facile « ment que l'Empereur a des arrières-pensées contre la Polo-

[1] Acta, t. V, p. 358-360.
[2] Ibidem, p. 367.
[3] Ibidem, p. 368-369.

« gne[1]. » Non content de négliger les conseils de Béthune, Louis XIV le frappe de disgrâce. En juin 1680, Béthune sera rappelé, et remplacé dans ses fonctions d'ambassadeur extraordinaire par le marquis de Vitry[2]. Avant que Béthune ne prît congé de la Cour de Pologne, Sobieski lui adressa les paroles qui suivent ; elles sont frappantes à bien des titres, et marquent la fin des bon rapports entre Versailles et Varsovie : « Vous savez ce que j'ai fait, depuis que vous êtes en Pologne, pour montrer mon amitié au Roy de France, et comme je l'ay servi sans aucun intérêt.. avec danger de me perdre, ainsi que ma famille, pendant que l'Angleterre, la Bavière tiraient des sommes immenses de la France non pour l'assister, mais seulement pour ne pas lui être contraires. J'ai été mal traicté, tandis que M. de Brandebourg, et autres ennemis déclarés de la France, sont chaque jour comblés de grâces, et de présents. Jusqu'ici j'ai repoussé les offres que l'on m'a faictes... mais si l'on ne change de conduite avec moi, on ne peut trouver à redire que je suyve ce que la prudence et mes intérêts demanderont de moy,.. La France a beaucoup d'ennemys, et d'envieux de sa grandeur... Croyez-vous, par exemple, que l'Electeur de Brandebourg demeure ferme dans l'amitié du Roy de France? C'est ce que le temps nous fera voir[3]. »

Désormais une ère nouvelle commence. Le rude langage, qui précède, où tant de vérités, dont Louis XIV et ses successeurs auraient dû faire leur profit, alternent avec tant de petitesse, n'est plus en effet celui d'un ami de Versailles. Le temps, pour parler comme Sobieski nous dira s'il émane d'un sincère allié de l'Autriche.

COMTE JEAN DU HAMEL DE BREUIL.

(*A suivre*).

[1] Acta t. V, p. 389.
[2] Nicolas Louis de Lhospital, fils cadet du maréchal de Vitry, meurtrier de Concini.
[3] Béthune à Louis XIV, 20 juillet 1680, Acta, t. V, p. 447.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

DE FRANCE

SOUS LE COMTE DE VERGENNES

Souvenirs de Hennin sur ce ministre.

I.

Lorsqu'en 1787 la mort frappa M. de Vergennes, la direction du département politique, aux Affaires étrangères, était partagée entre Rayneval, Joseph-Mahias Gérard de Rayneval, frère cadet de l'ancien envoyé à Philadelphie, et Pierre-Michel Hennin, qui avait été l'un des secrétaires de confiance du comte de Broglie dans la politique secrète de Louis XV, puis l'un des agents dévoués qu'elle compta jusqu'à la fin. Les services d'Hennin furent très appréciés d'excellents juges. Il avait l'esprit fort ouvert. Il cultiva les sciences naturelles, l'archéologie; il a été un grand collectionneur, déjà un épigraphiste [1], de sorte qu'en 1785 Louis XVI l'avait compris avec Bailly, Camus, Sylvestre de Sacy, parmi les huit associés libres donnés alors en une fois à l'académie des Belles-Lettres. Hennin institua l'Académie légataire de ses papiers. Ils sont pour les dernières années de l'ancienne monarchie une mine où fouilleraient avec profit les historiens curieux de détails politiques et les chroniqueurs des choses de la science et des arts. Les documents et les indications qui vont suivre proviennent de ce fonds très varié et peu connu, qui appartient à la bibliothè- que de l'Institut.

[1] En 1786, il lut à l'Académie sur les caractères et les inscriptions runiques, un mémoire qui est l'un des points de départ des études de recherche et de déchiffrement des inscriptions orientales.

Hennin eut l'affection du comte de Broglie ; c'est un titre qui lui fait honneur. On en juge à la lecture de ce *Secret du roi* où M. le duc de Broglie retraça, il y a une quinzaine d'années, avec beaucoup d'agrément et un sens historique dont les faits n'ont que trop consacré la justesse, outre un patriotisme dont ils attestent la vérité, la vie de son arrière grand-oncle ; récit du dévouement ardent et non moins infatigable que décevant prêté par ce dernier aux velléités débiles et compromettantes de Louis XV pour ouvrir à la France, en Europe, une conduite plus sensée et plus vigoureuse que celle où la cour et ses ministres la dirigeaient.

Après le comte de Broglie, M. de Vergennes fut pour Hennin un ami déclaré et un grand soutien ; autre témoignage supérieur. Cette politique secrète, à laquelle ils s'employèrent l'un et l'autre, créa, en fin de compte, une sorte de personnel réservé de gouvernement, capable le jour opportun, d'imprimer aux affaires une marche réparatrice. On pourrait s'attacher à un détail du dernier siècle moins important pour l'histoire que celui de l'origine et de l'existence de ce groupe, sur lequel s'appuya et qui servit avec fidélité le travail de diplomatie en partie double de Louis XV, intrigue aussi étrange que sans cesse sacrifié par lui. D'où venaient les idées qui le produisirent ? Au sein même des carrières publiques il se trouva une volée d'hommes prêts à s'y attacher dès que l'entreprise se montra, passionnés pour elle, demeurés presque tous sous son inspiration le reste de leur vie, se recherchant à la fin les uns les autres pour agir ensemble dans les conditions que les circonstances amenèrent et dans la mesure qu'elles rendirent possible. Il avait certainement existé une de ces conceptions communes qui influent sur les esprits à l'encontre de celle qui règne ; il serait intéressant que l'historique en fût écrit. On sait que ce courant eut à une certaine heure son centre au Temple, autour du prince de Conti et de madame de Boufflers ; on gagnerait, semble-t-il, à en savoir davantage.

Le Secret du roi a expliqué que dès avant la paix par laquelle fut terminée la guerre de la succession d'Autriche, lorsque

l'éventualité de la vacance du trône de Pologne se manifesta, le prince de Conti fit choisir, dans le milieu ou dans le giron des familiers de son cercle, des ambassadeurs ou des représentants chargés de favoriser les visées cachées auxquelles il avait rallié le roi, à l'encontre et à l'insu du gouvernement attitré. Là où ils étaient envoyés, ils devaient suivre ou ils prépareraient une conduite différente de celle que ce gouvernement pratiquait, au besoin une conduite contraire. Il s'agissait de réserver au prince ce trône près de devenir libre, et d'assurer par là un pied dans le Nord à la France. Depuis quatre ans les choses étaient tournées ainsi quand le prince de Conti donna de la consistance à ces vues en faisant appeler à l'ambassade de Pologne le comte Charles-François de Broglie, commensal le plus choyé et le plus ardent de la résidence du Temple.

M. de Vergennes paraît avoir été affilié dès son début à ce travail voilé, probablement avant qu'en 1750 il fût nommé ministre près l'électeur de Trèves. Pour l'histoire de sa carrière et pour les jugements à porter sur elle, il serait utile qu'à ce sujet des documents se découvrissent. Hennin, lui, presque à ces commencements, avait été amené dans les mêmes voies, tout au moins acheminé, et un attachement qui ne se démentit plus naquit pour lui de relations confidentielles qu'il se plut, un peu plus tard, à entretenir respectueusement à leur occasion avec M. de Vergennes, plus haut placé que lui. A la fin de 1764, ce dernier lui exprime avec effusion le souvenir qu'il en garde et l'affection qu'il lui en a vouée[1]. L'affaire de Pologne était alors définitivement perdue et cette république mise aux mains des Russes et de Frédéric II par l'élection de Poniatowski à la royauté, sous le nom de Stanislas-Auguste. Hennin avait dû quitter, avec l'ambassadeur d'alors, Varsovie où il venait d'être résident de France ; Vergennes, le 2 novembre, lui écrit de Constantinople, plein d'affliction des événements :

[1] 16 octobre et 2 novembre 1764. 14 juillet 1765.

... J'écarte tout ce qui peut avoir trait aux objets politiques et je me borne à vous remercier de l'amitié et de la confiance que vous avez bien voulu me marquer dans le cours de la correspondance dont vous m'avez honoré. La reconnaissance que j'en conserve ne peut être plus vive et plus parfaite, et je serais très flatté si les occasions secondaient mon empressement pour vous en convaincre.

Souhaitant à Hennin, et lui disant n'en point douter, « qu'il trouvât dans la justice du ministère toute celle qu'il était si fondé à prétendre », il ajoutait :

« ... Daignez me conserver quelque part dans votre souvenir, je le justifierai toujours par ma fidélité à tous les sentiments que vous inspirez et qui animent si constamment le sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.,... »

Le 14 juillet suivant, il lui mandait encore :

« ... Je ne puis trop vous répéter que rien n'affaiblira jamais l'impression que vous avez faite sur moi, et le vif intérêt que je prendrai dans tous les temps à tout ce qui vous regarde... »

Et en effet, le ministre de Louis XVI montra bien à Hennin que les sentiments qu'ambassadeur à Constantinople il lui témoignait ainsi étaient sincères. Leur existence a été par là mêlée l'une à l'autre, si ce n'est que l'une fut celle d'un supérieur, l'autre celle d'un auxiliaire. Mais à cette distance respective ils se sont recherchés jusqu'au bout, au-delà même on va le voir de la part d'Hennin, et ce n'est pas s'écarter de ce qui concerne M. de Vergennes que de relater comment la carrière d'Hennin l'amena à se trouver placé si près de ce dernier.

II.

Le 18 novembre 1749, le ministre Puysieux ouvrait à Hennin

les portes des affaires étrangères. M. de Vergennes avait alors neuf années d'ancienneté diplomatique. Hennin, jeune homme de 20 ans, fut admis « à travailler au Dépôt à Paris, pour s'y instruire sous la direction de M. Ledrain ». C'était sur la recommandation du comte de Broglie. A la fin de 1752, le comte le demanda dans le cadre des auxiliaires qu'il emmènerait en Pologne. « Il est fort sage et très laborieux, écrivait-il au ministre[1]; quand il aura joint à la culture d'esprit qu'il a l'usage du monde et la connaissance des hommes, il sera fort propre aux places que les affaires réclament ». Le comte s'empressa, d'ailleurs, de le former en l'employant. Dès 1753, il voulait qu'on l'envoyât à Leipsig sous prétexte de « l'instruire à fond de la langue allemande et du droit public ». Puysieux ne consentit pas à faire les frais du séjour d'Hennin dans cette ville[2]; mais, en 1755, Roullié, son successeur, permettait qu'il « voyageât dans le Nord avec l'argent du roi », et l'adressait directement à M. d'Havrincourt, ambassadeur en Suède, de chez qui, après onze mois, il rentrait à Dantzig, de nouveau aux ordres du comte de Broglie[3].

Hennin revenait en Pologne juste au moment où le comte, qui avait vu ses premières menées avec le parti français rester sans suite par l'irrésolution de Louis XV, reportait sur la maison de Saxe les espérances perdues, pensant qu'en faisant appuyer par les Polonais cette maison royale on formerait un rempart contre les armes de la Russie et qu'en conséquence les entreprises du roi de Prusse tomberaient d'elles-mêmes. Hennin avait passé une année et demie autour des agents de cette politique, autour de l'ambassadeur de Suède surtout, particulièrement dévoué à ce qui la concernait. Il en revenait imbu. Aussi fut-il emmené par le comte à Dresde dans le moment critique où Frédéric II envahit la Saxe, et ce dernier, obligé bientôt par Frédéric d'en sortir, laissa son secrétaire comme chargé d'affai-

[1] Lettre du 28 novembre.
[2] Dépêche du comte (6 août 1753), et réponse du 26.
[3] Lettres du ministre (16 mai 1755) et du comte d'Havrincourt (26 août 1756).

res de France auprès de la reine, malgré les ordres soldatesques de ce grand contempteur de tout scrupule[1]. Le chargé d'affaires avait la prescription formelle de ne quitter que contraint par la force. Il fallut en effet qu'une escouade prussienne l'enlevât et le portât à la frontière[2].

Hennin se trouva dès lors comme destiné à ce qui pouvait survenir de ce côté. En attendant, on le nomma ministre à Gotha. Empêché de s'y rendre par les événements, il voyageait pour le roi depuis un an en Hollande, en Suisse, en Italie, quand il fut mandé pour tenir à Versailles le bureau du premier commis Tercier (1758). Le prince de Conti s'était défait de la correspondance secrète, qu'il avait jusqu'alors centralisée, et on l'avait confiée à Tercier. Celui-ci était malade, on ne pouvait remettre son bureau qu'à des mains dans lesquelles tout serait en sûreté. Toutefois, le ministre d'alors était Bernis, tout près d'avoir pour successeurs Choiseul et Praslin, les instruments ensemble des adversaires de l'affaire secrète et, ne fût-ce que par jalousie, naturellement animés contre elle. Ils pensèrent faire cesser la correspondance en supprimant Tercier. Ils voulurent bien, seulement, faire d'Hennin le secrétaire de l'ambassade de Varsovie avec promesse de résidence. A la vérité, ils réduisaient à rien le royaume de Pologne : ils l'abandonnaient d'une manière ouverte comme puissance intéressant la France ; peut-être crurent-ils traiter Hennin comme ils avaient traité la correspondance et donner à ce dernier un rôle nul (1759). L'ambassadeur fut le marquis de Paulmy. Mais le comte de Broglie fit garder celui-ci de toute connaissance des affaires secrètes. A l'insu du marquis, Hennin en devint le dépositaire, et l'année d'après il fut, en outre, à titre de résident, chargé seul des affaires dépendant de la légation (1762).

La politique cachée dont le comte s'était fait l'âme comportait tout particulièrement le concours de la Turquie, ainsi que celui de nos alliés anciens dans l'Europe septentrionale, la Suède et le

[1] Octobre 1756.
[2] Dépêche d'Hennin à Versailles du 23 mars 1757.

Danemark. Dès qu'en 1755 M. de Vergennes avait été promu à l'ambassade de Constantinople, et le comte s'était tenu avec lui en relations suivies, ainsi qu'avec les envoyés du roi à Stockolm, à Copenhague, à Berlin. Il importait de pouvoir jeter sur les derrières de la Russie non-seulement la Porte, mais les souverainetés riveraines de la mer Noire et du Danube, tandis que les Etats scandinaves la maintiendraient au nord. Mais quand Hennin se trouva en pied à Varsovie, ce plan, qui reposait sur l'amitié du roi de Prusse; était absolument renversé par l'abandon de celui-ci, par son alliance avec l'Angleterre et par les faits qui avaient suivi. La France avait attaché de plus en plus sa fortune à celle de l'Autriche. A elles deux, maintenant, elles devaient faire face aux nouvelles puissances septentrionales, soutenues par la Grande-Bretagne à peu près maîtresse ainsi du continent. Sous l'empire de l'inébranlable constance qui animait le comte de Broglie, il imagina que les combinaisons précédentes pouvaient être reprises avec Vienne, que l'on consentirait là à se refaire avec nous les guides et les protecteurs des Etats qui avaient eu notre amitié. M. de Vergennes et Hennin furent donc avisés d'amener de nouveau nos anciens alliés du Bosphore et de la mer Noire à rechercher à Varsovie un point d'appui contre l'ambition de Catherine II. Hennin rouvrit naturellement avec notre représentant auprès de la Porte les communications qui avaient été actives de sa part lorsque, de Pologne, il avait eu à le tenir au courant de ce qui se préparait ou se passait. L'affection qu'on a vu M. de Vergennes lui montrer s'en était encore accrue. Le 14 juillet 1765, ayant appris de lui qu'on lui avait fait bon accueil lors de son retour à Versailles, il lui mande, en attestant le grand bien qu'il pense maintenant de lui :

« ... Vous deviez vous y attendre par toutes sortes de raisons, et je dois en être moins surpris que personne, la confiance que vous avez bien voulu m'accorder m'ayant mis à portée de connaître la difficulté du rôle dont vous étiez chargé et la manière supérieure dont vous vous en êtes acquitté. Des talents aussi éprouvés que les vôtres ne sauraient rester oisifs. Je me flatte, monsieur, que je serai bientôt dans le cas de

vous devoir un compliment sur un changement d'état; je n'ai pas de peine à concevoir que ce n'est point vers la Pologne que vos vœux se tournent; vous avez vu commencer la révolution, vous auriez trop à souffrir d'en voir la consommation... »

Nouvelle expression de ces sentiments en 1772. Les choses sont bien autrement changées. Hennin, en rentrant de Varsovie, avait reçu une pension de 8,000 livres, faute d'une place vacante dans les postes de deuxième ordre, qu'on le déclarait « mériter de remplir »[1] (fin de 1764). Mais, à la mort de Tercier, en 1767, le comte de Broglie était devenu en quelque sorte le ministre de la correspondance secrète, et il avait fait nommer Hennin résident de France à Genève, comme à un poste de vigie où, avec le chargé d'affaires Gérault en Pologne, il complèterait le réseau d'action de Vergennes à Constantinople, de Breteuil maintenant en Suède, d'Havrincourt en Hollande, du consul Rossignol à Pétersbourg. Toutefois, il était arrivé que le duc de Choiseul, dont il a été très justement dit que les « mou-« vements lui tenaient lieu de principes », s'était cru en situation de reprendre pour son compte les anciens plans du comte de Broglie quand ils avaient cessé d'être praticables. Prenant l'impuissante insurrection des confédérés de Bar comme un signal à suivre pour faire espérer de nouveau aux Polonais l'action de la France, il avait voulu que la Porte fût incitée vivement à y joindre la sienne. Il avait en conséquence rappelé M. de Vergennes, pour lui pas assez convaincu de pouvoir y parvenir parce qu'après avoir, dix années durant, assuré en secret à Constantinople un appui qui avait toujours failli, il démontrait trop bien, dans sa correspondance, qu'aucun ministre ottoman ne consentirait à se laisser abuser davantage.

Agitation dans le vide. Tombée peu après aux mains du duc d'Aiguillon, elle glissa par elles à des aventuriers politiques. Le partage de la Pologne sous nos yeux, par notre propre allié l'Autriche de concert avec la Prusse et la Russie, devait en être bientôt tout le fruit. A Versailles, les regards s'étaient tournés alors

[1] Pièce du 13 janvier 1765.

vers la Suède. L'anarchie du pouvoir y offrait à la Russie les mêmes chances de nous enlever ce vieil et essentiel allié dans la Baltique, qui, la Prusse aidant, nous avaient fait perdre la Pologne. Dans l'étrange interrègne qui exista un moment aux Affaires étrangères, le comte de Broglie avait du moins obtenu du roi que Vergennes suivît de près, à titre d'ambassadeur à Stockholm, le prince de Suède, venu chercher des conseils et pour qui la mort de son père rendait subitement le trône vacant (mai 1771). Pendant ce temps Hennin était resté à Genève, mais sans but, « confiné, écrivit-il justement plus tard, dans la plus petite des sphères politiques ». Sphère en outre onéreuse, à ce qu'il paraît. En vue peut-être d'un rôle moins inutile, mais aussi en vue d'être mieux défrayé, il s'enhardit à remémorer à Vergennes leur commerce passé, et celui-ci lui marque aussitôt un intérêt que visiblement le temps n'a point diminué. Lui-même n'a encore abouti, trouve-t-il, à aucun bon résultat; il cherche à consoler Hennin par cet exemple et par l'assurance, d'ailleurs, que les mérites du résident lui garantissent l'avenir :

« ... Je n'ai point d'effort de mémoire à faire, monsieur, pour me rappeler le temps où une plus grande proximité et des affaires communes animaient une correspondance qui m'a toujours fort intéressé. Je regrette que l'éloignement y ait mis fin. Ce n'est pas que je pusse goûter quelque satisfaction à vous entretenir des circonstances qui m'environnent; je voudrais pouvoir me les dissimuler ou les oublier. Mais c'en serait une personnelle de pouvoir solliciter la confirmation de votre amitié. Je la mérite par la vérité de mes sentiments pour vous...

Je vois avec peine que votre position n'est pas aussi heureuse que je le désirerais. C'est à peu près le cas de tous nous autres employés, mais des talents aussi éprouvés que les vôtres doivent vous donner la sûreté d'un meilleur avenir[1] ».

Toutefois, l'ambassadeur remplace bientôt à Versailles le successeur de Choiseul; dès ce moment-là, tout sourit à l'ancien secrétaire du comte de Broglie. Pour des fils de condition

[1] Stockholm, le 7 mars 1773.

moyenne montés aux emplois et n'en ayant guère que les émoluments, la vie était fort chère alors. C'était le cas d'Hennin, fils d'un avocat au Parlement, neveu d'un subdélégué d'intendance et d'un procureur au baillage où il était né[1], autrement dit un bourgeois de mince patrimoine. Les mieux arrivés de la noblesse n'en jugeaient pas différemment pour eux-mêmes et se faisaient saturer de pensions, sous le prétexte de la satisfaction que donnaient au roi leurs services. On n'en refusait pas absolument aux employés de roture, et il y fut recouru pour Hennin d'autres fois qu'à son retour de Dresde. En 1769, il lui en avait été allouée une nouvelle de trois mille livres. Mais une de plus lui était nécessaire en 1773 ; de Versailles, où il est en congé, il prie M. de Vergennes, à Stockholm, de le faire payer par des débiteurs à lui qui se trouvent en Suède[2]. Aussi, à peine installé au ministère, chargé de rendre compte au roi de la correspondance secrète et du rôle qu'y avait eu le comte de Broglie, Vergennes se sert d'une note de ce dernier concernant Hennin pour faire ajouter une autre pension de trois mille livres à celles dont ce dernier jouissait déjà (20 août 1774)[3].

Cependant, Hennin resta encore à Genève. Les circonstances y avaient agrandi sa situation, fait de lui un correspondant de Voltaire, et elles allaient y rendre sa présence utile aux vues

[1] Bailliage de Magny, aujourd'hui en Seine-et-Oise.

[2] « La place est très onéreuse », disait-il. Sa lettre a l'intérêt de préciser ses précédents rapports de correspondance avec M. de Vergennes. « Il a été un temps « écrivait-il, où je me faisais un plaisir comme un devoir de correspondre avec « V. E. Mes lettres alors pouvaient avoir quelque intérêt pour elle. J'y traçais « de mon mieux des événements dont la suite fixe aujourd'hui les yeux de « l'Europe et qui pourront même être regardés comme la source de plus grands « malheurs. Aujourd'hui, confiné dans la plus petite des sphères politiques, je « n'ose plus me présenter à V. E., certain de ne pouvoir fixer son attention... »

[3] Le Roi ne signait pas encore de son nom ou par *approuvé*, comme un peu plus tard, les propositions qu'il agréait ; il écrivait *Bon*, en marge ou au pied. Il mit ce mot à la note en question, où il avait été essentiel, à cause de la vive prévention du jeune souverain contre la correspondance secrète, d'amoindrir la part qu'Hennin y avait prise. La note du comte de Broglie portait : « Employé dans la « carrière depuis 22 ans. Avait été auparavant dans les bureaux des Affaires « étrangères. Il n'a été mis dans la correspondance secrète du roi que lorsqu'il « retourna pour la deuxième fois en Pologne en 1761. Connu de M. de Vergen- « nes. A des connaissances en bien des genres. Il a souvent été question de lui « pour premier commis. »

que le roi suivrait dans ses rapports avec les cantons suisses. M. de Vergennes l'y couvrait d'ailleurs de son intérêt ; il leva les obstacles sans nombre présentés, en ce temps-là, pour un représentant de S. M. Très Chrétienne, par le projet d'épouser une protestante. En 1775 Hennin put, avec l'autorisation de son souverain, se marier avec une personne de la religion genevoise. Lorsqu'ensuite, deux années après, le ministre envoya auprès du Congrès des Etats-Unis le premier commis Gérard, qui l'avait secondé dans la politique entreprise grâce à l'insurrection des Colonies, il s'empressa d'appeler à côté de lui le résident de France à Genève, et ce fut pour Hennin une situation plus sûre que sa brève suppléance de Tercier. Il eut d'abord à titre intérimaire la moitié de la succession de Gérard. Nul n'était au courant de l'Europe comme lui dans les données d'alors ; nul ne conduirait mieux au gré de M. de Vergennes la correspondance qui s'y référait, comme personne n'était aussi préparé que Rayneval, l'autre Gérard, à remplacer son frère pour celle d'Amérique, à laquelle il avait été associé du premier jour. Gérard revenu malade de Philadelphie un an après, cette sorte de communauté du poste de premier commis, cheville ouvrière de la direction politique, fut sanctionnée d'une manière définitive [1]. Voilà comment Hennin la partageait avec Rayneval quand M. de Vergennes mourut.

III.

Le ministre de Louis XVI n'avait pas eu seulement à refaire

[1] C'est le 14 mai 1778 qu'Hennin fut promu à l'intérim de Gérard. A cette date un rapport au roi fixe les émoluments de l'emploi. « Attendu, dit ce rapport, « auquel Louis XVI a mis son *Bon*, que le sieur Gérard sera suppléé pendant son « absence tant par le sieur Gérard de Rayneval son frère que par le sieur Hen- « nin... » Le 5 avril 1779 la situation est régularisée tout à fait par un autre rapport, également revêtu du *Bon* du roi, allouant à Hennin un traitement de 20,000 livres. On y lit que « le sieur Hennin, ci-devant résident du roi à Genève, « a été appelé il y a près d'un an pour remplir pendant la mission du sieur « Gérard auprès des États-Unis de l'Amérique les fonctions dont ce dernier était « chargé en qualité de chef de l'un des bureaux des affaires étrangères. »

la politique de la France ; l'instrument d'action lui-même, le département ministériel d'où les instructions devaient partir, où les informations devaient converger était à organiser quand il fut appelé à le conduire. Peut-être n'avait-il consisté encore que dans des bureaux mal reliés. En tout cas, si peu de classement y existait qu'on pouvait difficilement se remettre sous les yeux la correspondance antérieure. Il manquait tant de pièces que, même en 1779, le ministre était obligé de se faire envoyer de Madrid, faute d'en retrouver trace, la copie des dépêches échangées par Choiseul pour le Pacte de famille.

Au reste, la réunion des pièces en archives ne datait pas d'un siècle. On ne lit point sans étonnement dans le rapport que Napoléon se fit présenter, en 1809, par la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat sur l'organisation des agents diplomatiques, qu'on ne s'était avisé de former ce dépôt qu'à la fin du siècle précédent. Henri IV, et avec lui ou pour lui Sully, en avaient déjà indiqué le plan, mais c'étaient les ordres de Louis XIV qui y avaient pourvu. Auparavant, les affaires restaient une sorte de chose personnelle, et ce n'est guère qu'en 1710 que la conception du monarque fit ériger en un véritable dépôt d'Etat ce qui, malgré les premiers ordres de ce grand roi, était resté, a-t-on écrit avec compétence, « une bibliothèque de manuscrits plus ou moins restreinte, plus ou moins agrandie, d'autres fois négligée, transmise bénévolement de prédécesseur à successeur[1] ». Bientôt, cependant, les soins y avaient presqu'autant manqué que précédemment, et quand en 1749 Hennin y reçut accès, ce n'était guère qu'un assemblage assez confus de papiers dont quelques jeunes gens comme lui s'exerçaient à faire des analyses. Bien qu'il eût été confié un moment à Tercier, bien que transféré de Paris à Versailles, en 1763, dans un local construit exprès, bien que confié à un gardien familier avec les documents qu'y versaient les bureaux[1], la diplomatie était trop redevenue

[1] Armand Baschet, *Histoire du dépôt des archives des Affaires étrangères.*
Ce gardien fut M. Sémonin, avec le titre de *Chef du dépôt général des Affaires étrangères.*

une œuvre particulière, trop l'affaire d'un ministre, du roi lui-même ou des partis de la cour, pour que le lieu fût assez regardé comme celui où l'on se ferait un devoir de tenir à jour le travail antérieur et d'assurer la tradition.

L'avènement de Louis XVI changeait tout cela. Le personnel qu'il appela apportait-il avec lui l'ampleur de conception gouvernementale de Louis XIV? Ce n'est pas à rechercher ici. Mais ce personnel était pénétré des méthodes qu'elle impliquait, et il entendait les suivre pour réparer le mal provenu de l'insuffisance de Bernis, de la légèreté et de l'infatuation de Choiseul, des complaisances d'Aiguillon. Vergennes vit immédiatement quels médiocres services offraient les archives de son département. Son premier soin fut de demander des exposés présentant l'historique des négociations. Il prescrivit celui des négociations avec les puissances de l'Europe jusqu'à la mort de Louis XV; de là la suite de mémoires de Prieur, qui forme, dans le dépôt actuel, une quarantaine de volumes[1]. Il autorisa des recherches dans le dépôt des colonies[2]; il fit apporter les papiers de Bertin, dont la charge de ministre pour le commerce et l'agriculture, ce qui comprenait dans ce temps-là presque toute l'économie publique, s'était confondue dans la sienne. Ses quatorze années de ministère ont d'ailleurs, à elles seules, singulièrement accru de correspondances les cartons du dépôt.

Toutefois, pour l'homme d'Etat que M. de Vergennes se sentait être et qu'il fut, il y avait dans la reconstitution du département lui-même une autre œuvre essentielle. Bien peu étaient dsvenus secrétaires d'Etat avec autant d'expérience acquise que lui et l'esprit aussi formé non par les habiletés ordinaires acquises dans la fréquentation des cours, mais par la diplomatie effective. Près de dix années passées en Portugal, cinq en Allemagne, presque quinze à Constantinople; la vue ou la préparation de la plupart des négociations si diverses, ouvertes ou secrètes, qui

[1] Prieur eut pour cela le titre d'historiographe des affaires étrangères.

[2] Moreau de St-Héry, qui les fit étant devenu garde du dépôt après Sémonin, les publia à Philadelphie en 1796-98.

avaient rempli ce tiers de siècle ; l'épreuve des faits malheureux qui s'y étaient déroulés, de tels antécédents lui donnaient singulièrement plus d'horizon que depuis longtemps on n'en avait eu avant lui. Entré avec la pensée de rétablir la maison de Bourbon, autrement dit la France, dans son ancien rang en Europe, faisant bientôt de cette perspective son but avoué et de tout moment, il lui fallait un instrument dont les organes le servissent, à l'heure exacte, dans toute l'étendue et tous les détails que son regard embrassait. Le comte de Vergennes organisa en conséquence ce qui paraît ne l'avoir guère été jusqu'à lui : le ministère des affaires étrangères.

Hennin nous a laissé l'exposé de cette organisation. M. de Vergennes le lui avait probablement demandé, on va voir pourquoi ; en tout cas il le connut. Le plan que cet exposé reproduit ne se réalisa pas sans doute d'un seul jet. On dut sinon le combiner à mesure, du moins le remplir suivant le besoin. A coup sûr, pourtant, il dut être pratiqué bien avant le moment où Hennin le retraça. Ce moment était celui où le gouvernement de Louis XVI venait de s'élever à son apogée politique. La paix de 1783 avait sanctionné avec éclat la défaite de l'Angleterre, l'établissement des Etats-Unis, l'influence récupérée par la France sur le continent. On avait donc touché le but, et n'eut été qu'il avait fallu y arriver par la guerre contre la Grande-Bretagne, parce que c'était par la guerre qu'elle nous avait déprimés, c'est, pour tout le reste, au moyen de la seule action morale qu'on y était parvenu. Plus d'ambitions voulant s'imposer, plus de visées dominatrices. L'esprit de justice inspirant la conduite, les bons offices offerts à chaque occasion, la pacification amenée par suite dans les conflits qui étaient les plus gros de dangers ; ce spectacle tout nouveau le gouvernement du roi l'avait donné. Il restituait à la France une situation perdue depuis quarante ans.

A l'heure même dont il s'agit, ces bons offices procuraient pour la seconde fois la paix à la Russie avec la Porte ottomane. Catherine II s'était empressée d'exagérer à son profit les suites

de la pacification obtenue par le roi pour elle à Teschen ; la Turquie, exaspérée, inquiétée, se remettait en guerre ; mais le ministre, en faisant agréer la médiation de son souverain une fois de plus, venait de ramener promptement l'entente. Il en était provenu entre les deux cours, presqu'entre les deux pays, un engouement véritable. Les documents qui se publient aujourd'hui sur l'Impératrice font d'ailleurs voir qu'elle était frappée de la direction puissante due à la méthode autant qu'à la justesse et à la mesure des négociations de M. de Vergennes. Dans les effusions de confiance qui animaient les deux gouvernements, l'ambassadeur de Russie demanda à Versailles qu'on le renseignât sur la manière dont était constitué le ministère des affaires étrangères et dont le travail s'y effectuait.

Hennin avait les affaires du Nord, ce fut naturellement lui qui fournit la réponse. Le 10 avril 1784, il put en faire tenir au prince Bariatinski le manuscrit, déjà attendu, paraît-il, depuis un certain temps. Ce ne fut pas une pièce de chancellerie. Il n'y a, dans la correspondance, aucune trace ni de la demande du prince Bariatinski, ni du mémoire, ni de son envoi. Ce sont les papiers d'Hennin qui la font naître, dans une copie très nette de sa minute[1]. Il l'adressa personnellement à l'ambassadeur, et sa lettre d'envoi en précise seule la date. Cette lettre constate, toutefois que M. de Vergennes avait approuvé le mémoire. Il y avait même amoindri ce qu'Hennin y marquait du temps consacré chaque jour par le ministre à son cabinet, faisant écrire sept heures au lieu de onze qui étaient la réalité. Hennin disait à l'ambassadeur de donner au document « l'usage qu'il trouverait à propos » ; c'est l'indice qu'il convenait de laisser à la pièce un caractère tout privé. Indice cherché, toutefois, car il devenait sensible ensuite qu'on pensait bien présenter des renseignements que le gouvernement de l'Impératrice utiliserait à l'avantage des deux Etats. La manière dont Hennin ajoutait que ces

[1] Je dois la connaissance de cette pièce à M. Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut, dont l'obligeance est égale à la précieuse notion qu'il possède des documents de ce dépôt.

renseignements n'iraient pas jusqu'à la chancellerie de Pétersbourg donne à penser qu'on n'était pas sans souhaiter de les y voir porter, et rien ne dément qu'elle ne les ait pas un peu mis à profit[1].

L'objet d'Hennin fut uniquement « la manière dont le département des affaires étrangères était réglé en France ». Il l'écrit dans l'intitulé même de son mémoire. Autrement dit, il entendait fournir des indications pures et simples. Seulement, il remonte jusqu'au cabinet du roi. Il commence par montrer le rôle qu'y remplit le ministre, celui qui l'appelle au sein des divers conseils, aux comités, à l'administration des provinces de son ressort; après quoi il énumère les bureaux entre lesquels se repartissent les affaires et il explique comment sont tenus les bureaux particulièrement politiques. Il détaille l'ordre du travail des secrétaires, précise avec minutie les heures de présence, l'emploi du temps, la rédaction des dépêches et leur expédition, l'analyse et les sommaires qu'on en fait, la table et les fiches qui en sont dres-

[1] Voici la lettre d'envoi d'Hennin ; elle précise ce détail des rapports de la Russie avec nous.

Jours de l'ancienne monarchie :

« A Versailles le 10 avril 1784, — Mon Prince. J'ai l'honneur de vous envoyer « le mémoire sur l'administration du département des affaires étrangères en Fran- « ce. M. le Cte de Vergennes n'en a retranché qu'une vérité concernant le tems « qu'il passe dans son cabinet, que j'avois estimé à 11 heures par jour.

« Si quelqu'un, mon Prince, trouvoit singulier qu'à ma place on ait imaginé « de rédiger un pareil mémoire pour être envoyé en Russie, et que le Ministre « l'ait approuvé, on lui répondrait qu'il n'est nullement indifférent que dans deux « États qui ont des rapports nécessaires l'un avec l'autre, rapports que même « malgré les hommes le poids des choses rendra de plus en plus essentiels, il « y ait une sorte d'uniformité dans la manière de traiter les affaires.

« Quoi qu'il en soit, mon Prince, c'est à vous que je remets ce travail, dont « j'avois parlé à M. Cholinski et que diverses circonstances m'ont empêché d'a- « chever plus tôt ; vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos. S'il eût été « destiné à aller directement à la Chancellerie Russe, j'y aurois mis pour épigra- « phe ces vers d'Horace.

« *Si quid novisti rectius istis candidus*
« *Imperti, si non, his utere mecum.*

« J'ai été très aise, mon Prince, de trouver une occasion de faire quelque « chose qui vous fût agréable ; c'étoit la moindre marque que je puisse vous « donner du sincère et respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, « etc. » (*Bibliothèque de l'Institut*, L. 42 A, f°).

sées. Enfin il s'étend sur le Dépôt, sur son utilisation par le ministre et sur son contenu, sur les moyens pris pour l'entretenir et l'accroître. L'exposé qu'il envoya au prince Bariatinski était ainsi présenté :

Mémoire sur la manière dont le département des Affaires étrangères est réglé en France.

I.

Du Ministre.

Le Secrétaire d'Etat des Affaires étrangères est toujours ministre d'Etat, parce que le Conseil d'Etat qui s'assemble deux fois la semaine en présence du Roy étant principalement occuppé à entendre le rapport des dépêches des ambassadeurs et ministres de Sa Majesté au dehors, et à discuter les objets politiques, c'est ce ministre qui y fait lecture des dépêches et des mémoires sur lesquels il faut statuer et qui propose tout ce qui tend au bien du service du Roy dans cette partie.

Outre le travail des Affaires étrangères, le ministre de cette partie est encore chargé de l'administration de quelques provinces, pour lesquelles il a un bureau particulier. On verra par les détails cy-après, à l'article *Ordre du travail*, que ce ministre est au moins sept heures de journée dans son cabinet. Ce qui, avec le tems des conseils d'Etat, du conseil des dépêches, des comités, fait assurément une vie très laborieuse.

Ces comités sont des assemblées des ministres entre eux pour traiter des affaires les plus importantes, politiques ou militaires, avant de les porter au Conseil d'Etat, ou avec les conseillers d'Etat en activité pour délibérer sur les affaires majeures qui doivent être jugées au conseil des dépêches; ils durent souvent plusieurs heures.

II.

Des bureaux des Affaires étrangères.

Sous les ordres du ministre des Affaires étrangères sont quatre bureaux :

Deux bureaux pour l'expédition des dépêches et de toutes les affaires publiques et particulières relatives aux pays étrangers;

Le bureau des grâces et des finances du département;

Le bureau du dépôt des papiers.

III.

Des bureaux politiques.

A la tête des deux premiers bureaux sont les deux secrétaires du Conseil d'Etat. Ils ont été appellés premiers commis jusqu'en 1776, que le Roi changea leur titre pour leur donner le même que portent en Espagne ceux qui tiennent la plume dans le bureau politique. Ils sont nommés et brevetés par le Roi et ont droit d'être présentés à Sa Majesté lors de leur nomination.

On les choisit d'ordinaire parmi les anciens secrétaires d'ambassade et particulièrement parmi ceux qui ont vû un grand nombre de cours.

Autrefois on distinguait les deux bureaux politiques en bureau du Nord et bureau du Midi. Depuis quelque tems on affecte à chaque secrétaire du conseil la correspondance des pays dont il a une connoissance particulière. Le reste est divisé entre eux de façon qu'ils ayent à peu près un travail égal.

Ils ont sous leurs ordres chacun sept ou huit commis et, depuis quelque tems, deux ou trois surnuméraires; ceux-ci sont des jeunes gens qui se destinent à suivre les ambassades où à rester dans les bureaux. On a reconnu que cet usage avoit des inconvéniens et il n'y a pas apparence qu'il subsiste lorsqu'on aura placé ceux qui existent actuellement.

Les secrétaires du Conseil d'Etat et les deux autres chefs de bureau ont le choix de leurs commis, parce qu'ils en répondent. Ils doivent choisir des personnes qui ayant de l'éducation et des mœurs, Gentilshommes ou fils de gens d'un état honête.

Les appointemens des deux secrétaires du Conseil d'Etat sont de 20,000 fr. Ils ont de plus 3,000 fr. pour frais de voyage et une gratification sur le produit de la *Gazette*, sans compter les grâces qu'ils peuvent avoir obtenues pour des services antérieurs.

Le sort des commis est proportionné à leur ancienneté. Les derniers ont de fixe 3,500 fr., des gratifications de 600 fr. pour les voyages et d'autres gratifications extraordinaires dans certaines occasions.

Il y a de plus un jurisconsulte qui tient aux deux bureaux politiques, et qui doit être parfaitement instruit du droit public de l'Europe, de

celui d'Allemagne en particulier, et des formes de tous les actes sur lesquels la politique repose. Cette place procure un fort bon traitement.

IV.

Ordre du travail.

Les chefs de bureau, comme les commis, sont obligés d'être au bureau depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après midi. Le soir il n'y vient que deux commis par bureau à moins d'un travail extraordinaire.

Chaque jour, vers midi, un des couriers du ministre part pour porter les lettres du département à Paris; à deux heures celui qui étoit parti la veille rapporte celles qui sont arrivées à la poste de Paris.

Après dîner, les secrétaires du ministre ouvrent ses lettres excepté celles timbrées *pour vous seul.* S'il y a du chiffre, ils le portent au bureau. Ils mettent au-dessous de la date de chaque lettre le jour de son arrivée et si c'est par courier ils en font mention au haut de la première page de chaque lettre ou mémoire; ils inscrivent le nom du secrétaire du Conseil d'Etat auquel elle doit être renvoyée.

Vers les cinq heures le ministre entre dans son cabinet, lit les lettres, en ordonne le renvoy à chaque bureau.

Le matin, vers les neuf heures, les deux secrétaires du Conseil sont appelés chez le ministre. Ils lui rapportent tous les papiers qu'il leur a renvoyés la veille et les lettres chiffrées. Ils prennent ses ordres pour les réponses aux affaires courantes. Quant aux dépêches, le Ministre les leur donne le lendemain de chaque conseil en leur disant ce qu'il a été résolu d'y répondre.

Les secrétaires du Conseil d'Etat peuvent se dispenser de venir au bureau l'après-midi; ils travaillent chez eux et ont chaque soir à lire les papiers que le ministre leur renvoye pour pouvoir lui en rendre compte le lendemain matin. Ce sont eux qui font toutes les minutes, à quelque correspondance près que le ministre se réserve. Chaque jour, avant de quitter le bureau, ils les lui envoyent pour les approuver, ce qu'il fait le soir, après avoir lu les papiers qui sont arrivés à deux heures.

Les minutes approuvées sont envoyées aux commis, qui les expédient soit le soir soit le lendemain matin.

Ainsi le ministre lit deux fois toutes les dépêches savoir, à leur arrivée et au Conseil, et toutes les réponses au moins une fois; car lorsqu'il y a des affaires importantes les minutes même sont portées au

conseil, quelquefois même elles ne sont expédiées que lorsque le Roi a mis au bas de sa main *approuvé*.

Toutes les affaires où il y a besoin du concours de deux départemens se traitent par écrit. Le ministre des affaires étrangères envoye copie au ministre de la marine, par exemple, des lettres, mémoires ou nottes des ministres étrangers sur les faits relatifs à la marine, lui demande son avis ou des renseignemens, le prie de prendre les ordres du Roi.

Il se sert ensuite de cette réponse, pour faire la sienne au ministre étranger, soit qu'il la lui communique *in-extenso*, soit qu'il en fasse le résumé. Cette méthode multiplie beaucoup les écritures, mais elle donne une grande consistance au travail et prévient les erreurs.

Les papiers sont divisés entre les commis de chaque bureau. Ils sont chargés chacun de garder et tenir en ordre ceux relatifs à trois ou quatre cours pour l'année courante et précédente.

Tant qu'une affaire n'est pas terminée, ils tiennent dans des enveloppes séparées tous les papiers qui y ont rapport, rangent ces enveloppes par ordre alphabétique, de façon que lorsque le chef a à travailler sur un objet, il trouve sur le champ tout ce qui y a rapport.

Au bout de deux ans les papiers de chaque bureau sont remis par ordre de dattes dans des cartons fermés, étiquetés du pays et de l'année, et de tems en tems on envoye au dépôt des affaires étrangères ces cartons de façon qu'il n'y a jamais dans les bureaux que les dix ou douze dernières années des correspondances sur chaque pays.

Lorsque les commis ne sont pas occupés des expéditions, ils font des tables des correspondances. C'est la partie la plus pénible de leur travail mais aussi la plus utile.

A mesure que les Dépêches ou autres papiers sont remis à chaque commis, il fait à la marge un précis de chaque article. Lorsqu'il n'a point d'expédition à faire, il porte chacun de ces précis dans un livre blanc divisé par lez vingt-quatre lettres de l'alphabet, en ayant soin de bien placer ces nottes au mot principal auquel elles ont rapport. Par exemple, un Ministre en Russie a parlé dans sa dépêche des travaux du port de Kerson ; on placera au mot *Kerson* : *Kerson travaux du port*, v. dépêches de M..... N°..... et la datte. Dans une autre dépêche, il parlera du nombre des habitans ; on mettra : *Kerson habitans, leur nombre*, v. dépêches de M.... N°.... et les dattes, et aussi des dépêches du ministre, des mémoires et nottes, en sorte que sur ce premier livre se trouve le dépouillement de tous les papiers, à mesure qu'ils arrivent, dans un ordre alphabétique imparfait.

Quand l'année est révolue, le commis revoit toutes ses notes, les vérifie, ajoute celles des pièces venues postérieurement, et transporte le tout dans un ordre alphabétique exact sur un grand livre En sorte

qu'il n'y a rien dans une correspondance qu'on ne retrouve facilement au mot principal, et que soit sur les affaires, soit sur les personnes, on a dans le moment un abrégé de tout ce qui a été dit et l'indication de la dépêche où est le passage qui en traite.

Pour faciliter le travail et s'assurer que rien ne s'oublie, le chef a dans son cabinet des capsules étiquetées de chacun des pays dont il a la correspondance, avec le jour de la semaine où la poste part pour ces pays; il y met les papiers aussitôt qu'il a pris les ordres du ministre. Le commis chargé des papiers de chaque pays a aussi ordre de lui demander, la veille du départ de la poste pour tel ou tel pays, s'il n'a rien à expédier pour cette partie. Par ce moyen aucune affaire n'est oubliée.

Les lettres et mémoires auxquels il a été répondu sont mis à part par le chef, et une ou deux fois la semaine le plus ancien commis de chaque bureau vient les prendre, pour les distribuer à chacun de ses confrères, selon qu'il en a la garde.

V

Bureau des fonds.

Ce bureau est chargé des comptes du département, de l'achat des présens, de l'expédition des brevets, des passeports, des lettres de recommandations et des affaires relatives aux privilèges des ministres étrangers, à la police de Paris. Il y a un chef et cinq commis.

VI

Bureau du dépôt.

Le dépôt des papiers des affaires étrangères, qui était autrefois à Paris, a été depuis environ 20 ans transporté à Versailles, dans un bâtiment incombustible fait exprès, où les papiers occupent six grandes pièces décorées avec élégance et ornées des portraits de tous les souverains vivants.

La suite des correspondances y est complette depuis la paix de Vervins. C'est le plus beau recueil qui existe en ce genre. On en a permis quelquefois l'entrée aux historiens et ils y ont trouvé de quoi démentir bien des erreurs et établir bien des vérités.

Ce bureau a à sa tête un chef qui est le garde des papiers et qui a sous lui quatre commis.

Le travail de ce chef est de faire les recherches que le ministre lui demande sur les affaires dont l'origine est ancienne, sur les exemples applicables à telle ou telle circonstance, et d'en dresser des mémoires. Les commis sont occuppés à faire des tables des anciens volumes et un répertoire général.

Tous les ambassadeurs et ministres du Roy sont obligés de remettre leurs minutes à leur retour au bureau, et lorsqu'il meurt une personne qui a été employée dans la politique, le chef du Dépôt se présente aux héritiers muni d'un ordre du Roy, pour retirer les papiers qui ont rapport au service de Sa Majesté.

Les doubles qui résultent de cet usage sont mis dans un magazin à part, en liasse.

Tous les deux ou trois ans on fait relier les papiers qui ont été versés au dépôt par les bureaux politiques, ce qui se fait sur la place même, par un relieur assermenté.

Depuis quelque tems on a joint à ce bureau des ingénieurs géographes, savoir un chef et trois dessinateurs; ils sont occuppés à copier les cartes dont on a besoin et à faire une carte générale des frontières du royaume réduites à trois lignes pour cent toises, ouvrage superbe dont presque tous les matériaux sont prets. L'été on envoye ces ingénieurs sur la frontière lever les cantons dont on n'a pas des cartes assez exactes.

Le Roi ayant acheté la collection des cartes de M. Dauville, fameux géographe, on l'a placée dans le dépôt des affaires étrangères, et en réunissant ce qui s'y trouvoit déjà elle monte à 10 milles pièces tant imprimées que mss. qui s'augmentent tous les jours et rendent ce recueil infiniment précieux. On se propose d'en publier le catalogue.

Tel est l'ordre qui s'est établi successivement dans le département des affaires étrangères et qui, étant le résultat de l'expérience de plusieurs siècles, paroit approcher de sa perfection.

Il ne manque plus que de réunir les quatre bureaux dans un même hôtel incombustible, où le ministre puisse demeurer. La disposition du château de Versailles ne le permettant pas, il faudroit se jetter sur les terreins qui avoisinent les ailes habitées par les ministres au nord. Mais comme ce seroit un objet de très grande dépense, il est à craindre que l'on ne s'y décide pas de sitôt.

Talleyrand, successivement en l'an V, en l'an VIII, en 1814, réédifia ce département des affaires étrangères, bouleversé et à

peu près détruit par la Révolution. Il s'était auparavant souvenu des idées de M. de Vergennes sur l'attitude que la France avait à prendre et à garder vis-à-vis de l'Europe, et il en avait fait sa loi. S'il fut entraîné bientôt à y manquer, il se rappela avec plus de suite l'organisation que ce ministre avait imprimée à la maison. Il semble qu'il y resta fidèle. Il avait plusieurs fois recherché Hennin [1] ; il dut utiliser pour son œuvre la longue pratique de l'ancien directeur. On ne se tromperait sans doute guère à penser que, grâce à ce dernier, les rouages établis et éprouvés par le comte de Vergennes servirent de fond à cette renaissance de l'instrument politique dans lequel les gouvernements qui se sont succédé depuis ont trouvé un efficace auxiliaire.

IV

La mort du ministre de Louis XVI donna cours à un grand déploiement de malveillance pour sa mémoire. C'est le sort commun à presque tous ceux qui ont exercé un grand pouvoir et qui cessent de l'occuper. Dans les anciens partisans de Choiseul; dans un des ambassadeurs, M. de Breteuil ; dans M. de Castries, ministre de la marine, M. de Vergennes avait eu successivement des adversaires dont il lui avait fallu se défendre à plusieurs reprises auprès du roi et surmonter les attaques. Trop d'ambitions goupées autour de ces compétiteurs, qui se croyaient plus en droit que lui par leur rang de mener les affaires, s'étaient vues forcées d'attendre qu'il disparût, pour qu'une fois parti leur animosité refoulée ne se répandit pas en jugements aigres, et que par flatterie pour qui pouvait lui succéder ils épargnassent à sa mémoire les inculpations injustes. Encore en 1782 il avait été menacé plus que jamais, tandis que l'on se trouvait au moment décisif de l'affaire d'Amérique. Il avait dû adresser au roi un mémoire par lequel fut rasserénée une fois de plus l'atmos-

[1] Voir à cet égard F. Masson : *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution.*

phère difficile de la politique qu'heureusement pour la France il avait engagée [1].

Hennin avait été pour M. de Vergennes plus qu'un auxiliaire : à entendre et à voir les faussetés qui se colportaient ou s'écrivaient sur l'homme d'État dont les lumières, la sagesse, la patience patriotique intimement connue de lui avaient si bien secondé la jeunesse du roi et rendu féconde sa droiture native, il s'émut en ami chaleureux. Il ne put, il le dit lui-même, « se défendre d'être révolté » et voulut à son tour déposer son témoignage. Dès le second mois après la mort du ministre, en avril 1787, il avait jeté sur le papier un tableau de la vie politique du ministre qui est resté à l'état d'ébauche, étude un peu boursouflée par endroits, comme y prêtait la mode du temps et comme l'émotion devait d'ailleurs l'y porter. Elle n'a pas eu de publicité, mais plus d'une de ses parties mérite qu'on l'emprunte au manuscrit encore informe qu'il en a laissé [2].

« Je dis ce que j'ai vu, entendu, approfondi » écrivait Hennin tout d'abord, et avec raison il donnait pour garant de sa sincérité qu'aucun des héritiers de M. de Vergennes n'était « constitué en dignité à un tel degré que son sort dépendît de lui. » Il ne faisait pas à sa nation, écrivait-il, « l'injustice de croire qu'elle élevât un cri universel contre un ministre dont elle se glorifiait il y a un an. Une multitude de circonstances l'a mise dans le doute, ajoutait-il ; elle n'a pas senti qu'elle étendait sur un ministre des mécontentements dont la cause lui était étrangère et qui n'auraient pas existé s'il eût vécu. » Les attaques portées contre la mémoire de ce ministre, en qui il avait trouvé un ami, lui étaient une obsession. Il disait plus loin : « Au moindre

[1] Ce mémoire est aux Affaires étrangères, MÉMOIRES ET DOCUMENTS, t. 446, nos 32 et 33, sous la rubrique : *Mémoire sur la politique extérieure de la France depuis 1774, adressé au roi par le comte de Vergennes*, et tout entier de la main du ministre. Le no 32 ne contient toutefois qu'une minute abandonnée de la première page de cette pièce. Rayneval avait, semble-t-il, fourni le cadre de ce travail sous le titre de : *Résumé des opérations du ministère de M. le comte de Vergennes, par M. de Rayneval*. Ce document, remis au net en 1788, a été classé, à cette date, dans le tome 584, no 10, du recueil.

[2] *Divers opuscules en prose*, R. 63A : M. LE COMTE DE VERGENNES.

instant de loisir, je suis forcé d'écrire pour propager s'il est possible les sentiments qu'il m'inspire..... « Quand même le peuple français en totalité aurait sanctionné une opinion fâcheuse pour M. le comte de Vergennes, ne serait-ce pas un devoir pour ceux qui ont approché ce ministre, qui pendant une longue suite d'années ont été témoins de toutes ses actions, dépositaires de toutes ses pensées, de réclamer contre une erreur publique, d'opposer son véritable portrait à celui que les passions d'un moment auraient défiguré ? » Il n'avait peur que d'une chose, c'est qu'on se fît mal l'idée de la difficulté qu'il trouvait à se restreindre, en situation comme il l'était de l'avoir bien connu.

L'histoire fera à M. de Vergennes une place aux côtés d'autres ministres qu'elle appelle grands. Ce que Hennin avait vu, entendu, réfléchi, mérite qu'on le recueille.

On se fait l'idée de l'acrimonie que valait au secrétaire d'Etat son peu de naissance, de la part d'un monde de cour obligé de le suivre, au lieu, comme sous le règne précédent, de conduire lui-même, quand on lit cette indication de son origine qui ouvre le panégyrique d'Hennin : « Charles Gravier, comte de Vergennes, naquit à Dijon, d'une de ces familles qui, sorties depuis plusieurs générations de la classe commune, méritent de devenir illustres par le soin qu'elles prennent de former dans leur sein des hommes capables de grandes choses à quelque état qu'ils se dévouent. » Ce ministre était presque un roturier, en effet, descendant de juristes, ce qui fut un peu tout un, et quoiqu'il ait pu ajouter à son nom nombre de titres de seigneuries, son ministère ressembla à celui d'une monarchie moderne plutôt qu'à ceux auxquels sa génération était habituée. Hennin montre tout d'abord comment se comportait le ministre en présence des opinions sans lumières qui étaient exprimées devant lui, de plans sans raison qu'il entendait expliquer, des pronostics contradictoires ou du blâme émis sur son système ou sur sa conduite par « des gens qui à peine ont lu une ou deux gazettes et entendu parler quelques amateurs de nouvelles, tandis qu'il a eu sous les yeux, lui, ministre d'une grande puissance, les rapports de trente cor-

respondants, reçu des quatre coins de l'Europe des avis de tout ce qui se dit, s'écrit, se fait en politique, traité avec les ministres résidants auprès de son souverain, et qu'avec tant de moyens d'asseoir un jugement il est très souvent obligé de suspendre le sien. »

Évidemment, il n'y a guère de différence de ce temps-là au nôtre. « M. le comte de Vergennes, continue Hennin :

M. le Cte de Vergennes ne pouvait pas échapper à cette ridicule censure dans ce siècle causeur, où tout le monde veut parler de tout. En général il n'y faisait pas attention[1], mais si quelquefois des personnes dont il avait bonne opinion venaient lui faire d'elles-mêmes où lui apporter d'après d'autres des observations mal fondées sur sa conduite politique présente ou concernant l'avenir, il avait au plus haut degré l'art de les redresser sans compromettre son secret, l'assurant davantage par la manière dont il les jetait dans de fausses voies. Je n'ai pas prétendu ajouter beaucoup à son éloge en remarquant cette particularite, puisque sa réserve naturelle et la vie retirée qu'il menait le mettaient à l'abri de fréquentes attaques de ce genre. Mais comme les politiques par état qui se répandent dans le monde ne sont pas toujours en garde contre la propension naturelle à défendre une bonne cause mal attaquée et finissent souvent par en trop dire, il ne m'a pas paru inutile de remarquer que ce n'est pas une chose si facile de dérouter les critiques ou les questionneurs, et qu'il y a un mérite à réduire l'erreur au silence sans compromettre la vérité.

J'ai autre part fait voir combien le sens économique, la notion des intérêts commerciaux ainsi que des lois naturelles qui les dominent et qui les servent, furent, chez M. de Vergennes,

[1] Dans un ordre d'idées analogue, celui des libelles qui pullulaient, paraît-il, grâce à ce qu'Hennin appelle une « oiseuse fécondité des écrivains politiques » et que l'on jugeait parfois nécessaire de réprimer, il disait un peu plus loin : « M. le Cte de Vergennes avait pour règle de les mépriser. Plus ces écrits étaient « marqués au coin de l'aigreur, plus il les trouvait ridicules ; qu'ils l'atteignis- « sent directement ou non, il les regardait du même œil. Il me représentait dans « ces occasions un obélisque que des enfants malins croient pouvoir renverser « en égratignant la base avec des épingles ».

au niveau de l'esprit politique [1]. Il eut à en appliquer les données dans le détail, lorsque les fonctions de ministre du commerce, par succession de Bertin, amenèrent sous sa direction les plus importantes provinces de France, selon la méthode administrative d'alors. A cet égard Hennin a consigné les particularités suivantes, qu'on ne saurait laisser perdues dans ses manuscrits :

A la retraite de M. Bertin, en 1779, M. le Cte de Vergennes se trouva par circonstance dans le cas de se charger du département des Provinces que ce ministre avait administrées. Il ne sentit pas d'abord toute l'étendue de ce surcroît de travail. Nous le vîmes avec peine réduit à l'impossibilité de jouir d'aucun délassement et nous cherchâmes à l'engager à prier le roi de conférer ces provinces à un des trois autres secrétaires d'Etat ou à laisser subsister la charge qui avait été créée par M. Bertin. Il ne crut pas devoir surcharger les ministres de la guerre et de la marine, dans le temps où la guerre était dans sa plus grande activité ; et quant à la charge qui se trouvait supprimée, c'était une économie qu'il se fit un devoir de ne pas contrarier. Combien de fois ne nous a-t-il pas témoigné que les affaires des provinces non-seulement étaient très pénibles pour lui, mais même que les minuties qui en faisaient la plus grande partie le dégoûtaient, en proportion de l'importance des opérations politiques dont il était occupé. Il en était réellement peiné. Néanmoins jamais il n'a négligé de lire aucune lettre relative à ces affaires, de les examiner ainsi que les mémoires, et, suivant en ce point son caractère exact comme en tout autre, il ne laissait rien languir et portait la même attention aux intérêts d'une petite ville ou d'un particulier qu'à ceux de l'Etat dans les époques les plus remarquables.

Parmi les provinces dont M. le Cte de Vergennes était chargé, on comptait celles où se trouvent les principales villes commerçantes du royaume, Lyon, Bordeaux, Rouen. Avec quel soin il étudiait tous les moyens de les faire prospérer. Quel ordre ne s'efforçait-il pas d'introduire dans toutes les parties de leur administration et combien de choses utiles n'a-t-il pas établies ou perfectionnées ?

Lyon lui doit l'exécution presque totale d'un projet dont sa persévérance seule pouvait faire disparaître les obstacles et qui, par sa grandeur et son utilité, fera époque dans le règne du roi. Il parvint à déplacer la douane de cette ville pour la transporter dans un lieu plus favorable au commerce. Mais ce qui mérite bien plus d'éloges et qui

[1] *Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique.*

sans doute attirera sur M. de Vergennes la bénédiction de la race future, c'est ce soin qu'il a pris de maintenir le calme dans cette grande ville et de faire disparaitrn par les plus sages règlements les sujets de ses fréquentes divisions.

Bordeaux se rappellera aussi avec reconnaissance tout ce qu'il a fait pour accroître son commerce et pour l'embellir.

M. de Vergennes avait été élevé aux jésuites de Dijon. Le temps passé sous leurs leçons avait-il imprimé sur son caractère ou sur son esprit une marque dont les faits qu'il gouverna se soient ressentis et sur laquelle l'historien puisse élever un reproche? Hennin, lui, qui fut de la philosophie, rend à cet égard un témoignage contraire que toutes les circonstances ont justifié. Il y a dans la correspondance du ministre avec notre ambassadeur à Madrid des réprobations très vives du retour de l'inquisition en Espagne. Il se fit voir chrétien fidèle, mais politique absolument libre dans toute la mesure que le moment demandait. Hennin ne le dit pas seulement en toute authenticité ; on apprend, en outre, de lui, un point d'histoire ignoré jusqu'ici, c'est que M. de Vergennes amena Louis XVI à rendre l'état civil aux protestants. Cette grande mesure dont d'autres que lui sont loués, c'est lui qui l'avait préparée. Le morceau d'Hennin sur ce point est précieux à retenir et à répéter :

Depuis que jai été à portée d'observer M. de Vergennes, je l'ai toujours vu occupé de chercher le bien de l'Etat par les voies les plus simples. Le caractère de son esprit, exact et solide, le dirigeait dans le choix des moyens et l'arrêtait au point juste au delà duquel la meilleure chose pouvait offrir des inconvénients. Religieux par conviction, il était incapable de se laisser entrainer en rien au delà du devoir d'un chrétien soumis. Ni l'éducation qu'il avait reçue chez les Jésuites, ni le souvenir de l'importance qui se mettait encore aux disputes théologiques dans le temps de sa jeunesse n'avaient pu l'entraîner dans aucun parti. Quelqu'eussent été ses sentiments particuliers, il eût soutenu la religion catholique parce que c'était celle de l'Etat, respecté le pape comme chef de l'Église, travaillé à maintenir autant qu'il eût été en lui les institutions anciennes. Il était en garde contre tout le monde sur ce point, parce qu'il voyait que le christianisme, l'irréligion, le tolérantisme même ont leurs fanatiques. Rome avait confiance en lui et savait cependant très bien qu'il était fort éloigné de favoriser ses antiques penchants.

Le clergé le comptait au nombre des hommes pieux, mais n'osait lui proposer rien qui tendît à mettre l'autel au niveau du trône.

Par cette position, assez rare dans un homme d'État.... M. de Vergennes se trouvait pour ainsi dire appelé à réparer l'erreur dont la France a tant souffert. Erreur que Louis XIV, qui l'avait sanctionnée si cruellement, avait entrevue et sur laquelle des passions étrangères à son grand caractère l'avaient empêché de revenir. On voit bien que je veux parler de la révocation de l'Édit de Nantes. M. le Cte de Vergennes n'a jamais varié sur la nécessité de remédier à cette funeste détermination. Plusieurs fois, il s'est cru sur le point d'avoir triomphé de tous les obstacles. Il avait tellement à cœur de procurer l'état civil aux non-catholiques, que je ne crains pas de dire qu'il manifestait la plus mauvaise opinion de l'esprit de ceux qui s'y opposaient, et plus mauvaise encore du cœur de ceux qu'il voyait se remuer pour contrarier les vues sages et paternelles du roi à cet égard. Il ne concevait pas qu'on pût être chrétien et Français sans désirer que cette portion considérable de nos compatriotes, des sujets du même monarque, cessât de n'avoir à opter qu'entre des gênes humiliantes ou l'expatriation. Je suis bien éloigné de vouloir diminuer de la gloire de ceux qui ont déterminé le roi a exécuter ce saint et patriotique projet qui rendra son règne mémorable, mais je ne dissimulerai pas que sans M. le Cte de Vergennes il eût peut-être fallu encore vingt ans pour qu'ils eussent pu y réussir. Il n'a pas joui du fruit de ses sollicitudes patriotiques à cet égard, mais si Dieu assure aux gens de bien les récompenses les plus analogues aux vertus qui les ont distingués pendant leur vie, celui qui a préparé le bonheur de trois millions de français n'est pas privé de la satisfaction de bénir avec nous le prince qu'il avait disposé à cette précieuse révolution.

Hennin, venant ensuite à préciser l'esprit qui dirigea M. de Vergennes dans sa politique, parle de sa longue ambassade à Constantinople comme les historiens l'ont déjà fait, car on connaissait complètement alors cette partie du rôle de ce ministre. Mais à propos de la Hollande, il dit quelque chose dont il sera bon de se souvenir le jour où nos rapports avec cette république entre 1785 et 1791 seront étudiés sur les documents eux-mêmes.

Pour ce qui est du séjour auprès de la Porte, Hennin écrit :

Je ne suivrai point tous les détails des travaux de M. le Cte de Vergennes, de toutes ses négociations pendant quinze ans de son séjour à Constanti-

nople. C'est la partie de sa vie dans laquelle l'opinion publique a été la plus d'accord. Il a montré dans ce poste une application rare, une activité soutenue. Il y a acquis l'estime des Turcs et le respect des Français. Par ses sages directions la Porte a toujours eu la plus grande confiance dans l'amitié de la France. Notre commerce a prospéré. Il s'est offert pendant cette ambassade des circonstances très fâcheuses pour notre crédit, celle entre autres où nous fîmes alliance avec les deux cours de Vienne et de Russie. Quant on connaît les Turcs on sait combien un pareil évennement devait leur déplaire et le peu de moyens qu'un ambassadeur avait de les rassurer sur les suites. M. le C. de Vergennes pourvut à tout. La confiance du Divan ne fut point altérée, et lorsque quelques années après il fut autorisé à mettre les Turcs en jeu pour la guerre à laquelle les affaires de Pologne donnèrent lieu, il fit exécuter ses ordres sans se compromettre, sans se rendre garant de l'événement, qui fut tel qu'il l'avait prévu.

Et au sujet de la Hollande :

Il est sans doute permis en politique de laisser croire qu'on a dirigé de loin, par de profondes méditations et par toutes les ressources de l'art, une révolution dont on tire le principal avantage. Aussi n'ai-je garde de reprocher à aucuns ministres anglais de s'attribuer la gloire de cet événement..... Peu nous importe de savoir aujourd'hui par qui l'édifice de la liberté Batave a été renversé. Mais je dirai que tant que M. le Cte de Vergennes a vécu, tous les moyens que l'Angleterre a employés pour regagner la prééminence en Hollande ont été infructueux; que la marche qu'il s'était prescrite aurait consolidé un système convenable aux intérêts de la France et dont l'utilité pour la République était démontrée, sans la résolution subite du roi de Prusse. Résolution dont la nécessité était nulle pour la grandeur de la maison de Brandebourg et dont le conséquences peuvent ne pas l'être.

Quant aux principes de désintéressement et de justice internationale dont le comte de Vergennes s'inspira systèmatiquement pour conduire la politique du roi à l'égard des autres puissances, ils sont si clairement et si fermement exprimés dans nombre de dépêches de sa main ; sa correspondance relative à n'importe laquelle des affaires nées sous son ministère ou engagées par lui les rend si évidents, que l'histoire n'apprendrait rien de l'écrit d'Hennin, n'était que ce dernier avait entendu,

pour ainsi dire, le ministre penser, qu'il avait reçu directement ses impressions et ses dictées, pénétré l'intimité même de ses idées. Pour les futurs biographes de ce dernier, qui fut vraiment treize années le premier ministre de Louis XVI, car même M. de Maurepas l'étant de droit c'est lui qui agissait, ce document restera grâce à cela une pièce essentielle. Elle m'était inconnue quand il m'a été donné de parler des sentiments de M. de Vergennes et de lord Shelburne l'un pour l'autre, à propos des négociations de la paix de 1783 avec l'Angleterre. Ce n'est pas sans la satisfaction qu'on éprouve à voir les témoignages confirmer après coup nos impressions, que j'ai trouvé sous la plume de l'ancien premier commis pour le Nord l'indication qui clot, comme il suit, le projet de notice dont ses papiers contiennent la minute :

La politique de M. le Cte de Vergennes était fondée sur une profonde connaissance de l'Europe, des intérêts généraux de la France et de son état actuel. Aucune fausse idée d'agrandissement et de gloire ne pouvait ébranler ses principes. Il se regardait comme le ministre du roi chargé du bonheur du monde, et il était convaincu que son maître, pour occuper la première place parmi les souverains, n'avait besoin que de sagesse et de vigilance. Aussi rejetait-il comme de dangereuses chimères tous les projets qui tendaient à étendre les frontières de la France. Il les combattait par l'exemple des dernières guerres, qui ont ruiné plusieurs puissances sans faire changer une province de maître, qui ont aggravé les maux de plusieurs des nations sans accroître en rien d'essentiel leurs rapports, et si on lui citait la révolution d'Amérique, à laquelle il avait été forcé de contribuer, il la mettatt hors de ligne, prétendant que c'était encore un problème de savoir si quelqu'un avait gagné ou perdu à ce changement si ce n'étaient les Américains qui, devenus avec le temps une roue de plus dans la machine politique, ne contribueraient vraisemblablement pas à rendre ses mouvements plus faciles.

Son attention était perpétuellement fixée sur le maintien de l'intégrité des propriétés de toutes les puissances dans l'état actuel. Il ne voyait pas naître une prétention sur le plus petit district, un projet de partage de la moindre succession, sans mettre au rang de ses premiers devoirs de faire avorter ces projets. Il attaquait d'abord ceux qui paraissaient s'en occuper, pour les en détourner en leur présentant les obstacles qu'ils devaient éprouver et leur faisant sentir la chaîne qui

liait le plus petit village à l'ensemble des possessions de l'univers. Il tâchait ensuite d'éveiller l'attention des parties intéressées sur un projet sans les inquiéter, sans les aigrir, restreignant son impulsion au degré de force nécessaire pour que le possesseur se tînt sur ses gardes et que le spéculateur ne vînt pas jusqu'à se faire un point d'honneur d'acquérir.

Ce qu'il pratiquait à cet égard il tâchait de l'inspirer à toutes les puissances qui lui montraient de la confiance. On le connaissait ennemi des nouvautés on ne lui en proposait pas, on l'avertissait s'il s'en proposait. Les petits États le regardaiant comme leur bouclier, les grandes puissances étaient assurées que tant qu'il serait à la tête des affaires la France n'épouserait aucune petite querelle, ne se jetterait dans aucune entreprise qui tandît à troubler l'Europe, ne formerait aucun projet alarmant. Les anciennes préventions contre nous s'étaient évanouies. Il s'était établi une heureuse sécurité dans le monde politique. Un seul homme avait opéré ce changement.

Et qu'on ne croye pas que cette façon de penser devenue générale fût le fruit d'une adresse, d'une dissimulation habituelle, de la part de ce ministre mal connu. La finesse a sans doute des moyens d'influer sur l'opinion, ou du moins de jeter dans le doute, et M. le Cte de Vergennes n'en était sûrement pas dénué ; mais elle n'aura jamais que de demi-succès, à quelque point qu'elle soit portée, et encore seulement pour des objets particuliers, surtout de la part d'un ministre aussi en vue que celui de France. M. le Cte de Vergennes persuadait de sa modération parce qu'elle était dans son cœur et dans son esprit. On le croyait parce qu'on le connaissait vrai.

Nous l'avons vu dans des moments où tout autre, peut-être, se serait laissé entraîner à l'espérance de grandes acquisitions. Lorsqu'on lui en faisait entrevoir les possibilités il disait : « Je pourrais annihiler l'Angleterre que je m'en garderais comme de la plus grande des extravagances ; mais il n'y a rien que je ne fisse peur faire changer sa politique jalouse, qui fait notre malheur et le sien, qui bien approfondie n'est qu'une duperie. Depuis cent cinquante ans nous nous ruinons pour enrichir l'Europe, pour fortifier des puissances dont nous n'avions rien à craindre ou en créer de nouvelles. Il en résulte que nous diminuons de poids à mesure que les autres s'accroissent et que nous finirons par avoir des égaux, tandis qu'il eût peut-être fallu dix siècles pour nous en donner. »

Ce sentiment, sur lequel le Cte de Vergennes revenait souvent parce qu'il en était sincèrement affecté, lui avait inspiré une amitié réelle pour le lord Shelburne, aujourd'hui le Mis de Landsdown, qui de tous les

anglais lui paraissait celui qui était le plus près de penser comme lui sur la politique convenable aux deux nations. Il écoutait avec intérêt ce qu'on lui rapportait des opinions de cet homme d'Etat, et quelquefois il s'arrêtait avec complaisance sur le bien que pourraient faire les ministres de deux grandes puissances, si, animés d'un esprit de paix et dénués de tous préjugés, ils pouvaient excercer pleinement l'empire de la raison sur leurs compatriotes, les convaincre pour toujours que leur haine réciproque est la plus funeste des erreurs et que la nature, la politique, leurs besoins, leur considération demanderaient au contraire qu'ils fussent immuablement amis. . . . . Si cette idée ne doit jamais être qu'une chimère que mille causes empêcheront de se réaliser, c'est du moins le songe d'un homme de bien, d'une politique vertueuse qui a approfondi le prix d'un système d'antipathie entre les deux nations que tant de ministres se sont glorifiés de suivre, et qui s'est senti le courage de la renverser dès qu'il en a reconnu la fausseté.

Hennin terminait son écrit en exprimant le vœu que « la France et l'Angleterre eussent encore des hommes capables de se pénétrer de cette vérité et que la Providence les mit à portée de se tendre la main pour y dresser les faits. » Les souhaits sont formés bien vainement dans les choses politiques, même quand tout semble près de les exaucer.

H. Doniol.

LA QUESTION DE BEHRING[1]

III

Comment les deux pays ont-ils été conduits à la conclusion d'une convention d'arbitrage ; n'y a-t-il pas eu auparavant des tentatives d'accord direct et quelle a été, depuis que le litige a pris naissance, la marche des négociations, c'est ce que nous devons examiner maintenant. Cette fraction de notre travail est très simplifiée par l'exposé ci-dessus des arguments de chaque partie, qui nous permettra de négliger dans la correspondance officielle la longue discussion des questions de droit.

Sir L. West, le représentant britannique à Washington, avait protesté au mois d'octobre 1886, contre la saisie des trois schooners « Thornton », « Onward » et « Carolina ». — M. Bayard, alors secrétaire d'Etat, fut assez long à lui répondre, les informations nécessaires ne lui parvenant pas d'Alaska. Il fit enfin connaître à Sir L. West, le 3 février 1887, qu'il avait donné les ordres nécessaires pour cesser toutes les poursuites pendantes, relâcher les vaisseaux et élargir les personnes arrêtées. Lord Salisbury accueillit ces assurances avec satisfaction, mais, désireux de s'enquérir des intentions du gouvernement fédéral dans l'avenir, il chargea son ministre de demander à M. Bayard si les navires canadiens pouvaient avoir la confiance qu'ils ne seraient plus arrêtés dans la mer de Behring. M. Bayard répondit seulement

[1] Voir le numéro de juillet.

que les sections 1956 et 1971 des statuts révisés contenaient les lois sur la matière, qu'il les examinerait et ferait part de sa décision.

Il n'avait pourtant donné aucune suite à ce projet lorsqu'on apprit, au mois de juillet de la même année, que le revenue-cutter « Rush » venait de s'emparer de quatre autres bâtiments, l' « Anna Beck », le « Sayward », le « Dolphin » et la « Grace » ; le 6 août, ce fut le tour de l' « Alfred Adams ». Quant au « Thornton », à l' « Onward » et la « Carolina », ils n'avaient pas encore été relâchés, en dépit des ordres formels envoyés à la cour d'Alaska par l'attorney général.

Sir L. West appela sur tous ces faits l'attention de M. Bayard et obtint que les trois vaisseaux fussent rendus à leurs propriétaires, en même temps qu'il protestait contre les procédés dont les autres avaient été victimes, mais sans recevoir satisfaction. Par contre, ayant pressenti en 1888 le secrétaire d'Etat américain sur ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans la nouvelle que des instructions conformes aux précédentes allaient encore être envoyées aux croiseurs dans la mer de Behring, il reçut de lui (10 avril) l'assurance que le Trésor ne leur donnerait pas d'ordres à ce sujet, et en effet les bâtiments canadiens ne furent pas inquiétés cette année-là. M. Bayard écrivait aussi à sir Phelps, qui en donnait connaissance à Lord Salisbury, une lettre particulière dans laquelle il lui disait : « Je conseillerai qu'on donne secrètement pour instructions aux croiseurs américains de ne pas inquiéter les vaisseaux anglais dans la mer de Behring, pour la raison que des négociations pour l'établissement d'un *close time* sont pendantes ».

Dès le mois de septembre 1887, le gouvernement fédéral avait conçu la pensée de régler, par la voie d'une conférence à laquelle seraient conviées les principales puissances, la situation des pêcheries. Les premières ouvertures furent faites à Berlin et à Stockholm. « Le gouvernement des États-Unis, disait la lettre du ministre américain dans cette ville au gouvernement suédois, reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour mieux protéger les pêcheries de phoques de la mer de

Behring, car leur destruction irréfléchie menace de faire disparaître l'espèce dans un temps relativement court. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Russie, la France et le Japon ont aussi été invités à y coopérer. »

Lord Salisbury ne fut saisi de cette proposition qu'à la fin de novembre, et ce ne fut pas dans les mêmes termes ; peut-être le cabinet de Washington avait-il rencontré une certaine indifférence chez divers gouvernements et se voyait-il forcé d'abandonner l'idée d'une conférence internationale. « Nous n'avons encore reçu », écrit le chef du Foreign Office le 28 novembre 1887, « aucune invitation précise à ce sujet. En réponse à une question de M. Phelps, j'ai dit que nous étions disposés à négocier une *close season* applicable à toutes les pêcheries, quel que soit leur propriétaire, mais j'ai soigneusement séparé cette question de toutes les controverses relatives au droit de pêche ».

Lord Salisbury admettait donc le principe d'une fermeture temporaire, mais à la condition qu'elle s'étendît à toutes les pêcheries, c'est-à-dire aussi bien sur les îles qu'en mer. M. Bayard proposa, le 7 février 1888, que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les autres puissances intéressées se concertassent pour empêcher leurs sujets de se servir d'armes à feu, du 15 avril au au 1er novembre, au nord du 50° de latitude. Lord Salisbury ne discuta pas, mais il tint à faire encore observer à M. Bayard que la négociation à trois (la Russie avait accepté de s'y joindre) qui allait s'ouvrir ne devait pas être considérée comme emportant reconnaissance des droits de juridiction revendiqués dans la mer de Behring par les Etats-Unis depuis 1886 et que la question des indemnités restait réservée.

Lord Salisbury, M. de Staal, le ministre russe, et M. Phelps se réunirent pour la première fois le 16 avril 1888. Il fut décidé provisoirement, comme base de négociation, que la fermeture s'appliquerait au nord du 47° de latitude, du 15 avril au 1er novembre.

Bien que ce premier échange de vues ne fût que provisoire, le Canada s'en émut. Le ministre de la marine du Dominion

représenta que les termes sur lesquels il craignait qu'on ne se fût mis d'accord tendaient à exclure les navires britanniques de la poursuite des phoques, tandis que la Compagnie américaine pourrait continuer ses opérations sur les rookeries. La première conférence n'eut pas de suite, soit qu'on eût jugé inutile, en présence des représentations du Canada, de poursuivre la discussion, soit plutôt que les élections générales aux Etats-Unis appelassent sur d'autres objets la sollicitude du gouvernement. M. Phelps lui-même avait laissé entendre à Lord Salisbury qu'il serait difficile d'arriver à une solution avant que les élections n'eussent lieu ; le cabinet de Saint-James, assuré qu'il était par les déclarations de M. Bayard que ses navires ne couraient pas le risque d'être saisis, n'avait d'ailleurs aucun intérêt à provoquer cette solution.

Le président Harrison arrivait au pouvoir avec des intentions assez peu conciliantes ; avant de reprendre le combat, il se forgea de nouvelles armes. Un bill fut présenté au congrès et devint, le 2 mars 1889, l' « Acte sur la protection des pêcheries de saumon d'Alaska ». Il décidait, dans son article troisième, que la section 1956 des statuts révisés, concernant la chasse des animaux à fourrure dans le territoire d'Alaska et les eaux qui en dépendent, s'appliquerait à tout le *dominion* des Etats-Unis dans la mer de Behring, et stipulait qu'une proclamation présidentielle rappellerait chaque année aux intéressés l'interdiction formulée par cette section 1956, en les avertissant des peines dont ils seraient passibles s'ils y contrevenaient.

On pourrait faire remarquer, d'une part que cette disposition constitutionnelle, invoquée au moment des saisies, ne s'appliquait donc pas d'une manière indéniable aux eaux de la mer de Behring, puisqu'il avait paru nécessaire de la compléter sur ce point, et d'autre part que l'expression *dominion* employée par les rédacteurs était singulièrement élastique. Mais cette obscurité était voulue ; c'était à dessein que le Sénat avait évité d'introduire dans l'Acte des termes qui interprétassent les droits reconnus aux Etats-Unis par les traités, de sorte que *dominion* pouvait

signifier, suivant les intérêts de chacun, soit les eaux territoriales, soit une juridiction spéciale à cent milles en mer.

Le Président Harrison usa aussitôt des droits que lui conférait ce texte législatif. Il fit savoir le 19 mars, par une proclamation, que l'accès de la mer de Behring était interdit à tous les navires, sous peine d'être saisis et confisqués, eux et leurs cargaisons. Les croiseurs « Thétis » et « Rush » furent expédiés à Sitka ; au mois de juillet ils saisissaient les canadiens « Triumph », « Black Diamond », « Minnie » et « Juanita » ; au mois d'août le « Lily » et le « Pathfinder ». Ces actes furent suivis d'une protestation du chargé d'affaires anglais, M. Edwards, qui affirma qu'ils étaient contraires au droit international.

La question de Behring se posait de nouveau et les Etats-Unis reprenaient leur attitude primitive, qu'ils jugeaient encore mieux justifiée qu'en 1887 par l'Acte du congrès et la proclamation du président. M. Blaine le fit entendre à Sir Julian Pauncefote, qui avait remplacé Sir L. West à Washington, ajoutant que la conservation des otaries exigeait que la Compagnie fût seule autorisée à pratiquer leur chasse. Le ministre britannique répondit (1er novembre 1889) qu'une loi municipale ne pouvait s'appliquer à des vaisseaux étrangers, hors des limites de la juridiction territoriale, mais que « si, en discutant plus complètement les témoignages, le gouvernement de Sa Majesté arrivait à cette conclusion qu'une *close season* était nécessaire, et si l'on pouvait s'entendre à ce sujet, toutes les différences d'appréciation sur les questions de droit disparaîtraient *ipso facto* ». On convint que la négociation à trois commencée à Londres pourrait être reprise à Washington ; M. Blaine émit l'espoir qu'une entente interviendrait avant le mois d'avril 1890, époque à laquelle recommencerait la campagne de pêche, et fit observer que jusque là il n'y avait plus à craindre de saisies. Sir Julian Pauncefote parla des indemnités qu'on se trouverait peut-être amené à accorder aux navires capturés — c'était une question dont on se préoccupait beaucoup à Ottawa — et M. Blaine dit « qu'il était sûr que son gouvernement ne voudrait pas que des individus qui avaient agi de bonne foi, croyant qu'ils

usaient d'un droit légitime, fussent victimes du différend qui s'était élevé entre deux grands pays, alors qu'il aurait été réglé ». Le secrétaire d'État américain ne devait pas persévérer dans cette manière de voir.

Après quelques semaines, Sir Julian Pauncefote fit connaître sur quelles bases son gouvernement estimait qu'on pouvait reprendre les pourparlers. Il proposait que les demandes d'indemnités fissent l'objet d'une négociation séparée, qui serait conduite le plus vite possible, et que la Grande-Bretagne reçût satisfaction sur ce point avant qu'on ne s'occupât d'une *close season*. Il désirait aussi obtenir la promesse qu'il n'y aurait pas de saisies dans la mer de Behring pendant les négociations (28 janvier 1890).

Lorsque M. Blaine apprit que les indemnités réclamées s'élevaient à 400,000 dollars, il déclara d'abord qu'il ne pouvait admettre que son gouvernement fût tenu d'en payer ; puis il proposa d'en fixer le montant comme si la responsabilité des Etats-Unis était engagée, après quoi on confierait à quelque éminent jurisconsulte le soin de décider s'ils étaient ou non responsables.

Sir J. Pauncefote représenta que toute la question de Behring serait impliquée dans un tel arbitrage et rappela à M. Blaine les assurances données, six semaines auparavant, sur les indemnités à allouer éventuellement. M. Blaine répondit que le chiffre des réclamations était si important qu'il ne pouvait être attribué que par un vote du congrès, et qu'on ne pouvait provoquer ce vote qu'après qu'une sentence arbitrale aurait établi la responsabilité du gouvernement fédéral. Il ajouta qu'il n'était disposé à reprendre les négociations pour une *close season* que si l'Angleterre consentait à l'arbitrage, tel qu'il l'avait indiqué ; dans ce cas, on procéderait en même temps au réglement des indemnités. C'était aller au rebours des instructions données à Sir Julian Pauncefote, qui ne devait négocier le *close time* que lorsque les dommages-intérêts auraient été accordés.

On trouva cependant un terrain d'entente ; il fut convenu qu'on examinerait à la fois la question du *close time* et celle des indem-

nités, laissant en suspens jusqu'à ce qu'elles fussent résolues la question de l'arbitrage, que M. Blaine proposait de définir ainsi : « Dans les circonstances d'alors, le gouvernement des Etats-Unis avait-il le droit d'arrêter et de détenir les vaisseaux qui entraient dans la mer de Behring pour capturer les phoques en haute mer? Si la sentence donnait tort aux Etats-Unis, au cas où les plénipotentiaires n'auraient pu se mettre d'accord sur le chiffre des indemnités, l'arbitre serait chargé de le déterminer, en suivant certains principes dont les deux parties seraient préalablement convenues. »

Une réunion préliminaire eut lieu, le 22 février 1890, entre MM. Pauncefote, Blaine et de Struve, ministre de Russie ; ces deux derniers proposèrent que le *close time* portât sur toute la région au nord du 50° de latitude. Le 3 mars, ce fut la première séance officielle ; M. Tupper, ministre de la marine du Canada, qui était présent, nia la nécessité d'une *close season.* Il suffisait, disait-il, d'empêcher le massacre des phoques sur les îles. On s'ajourna ; M. Blaine remit un mémoire sur la destruction des femelles en mer ; M. Tupper en remit un autre entièrement divergent, et M. Blaine en conclut qu'il fallait désespérer de s'entendre.

Le représentant britannique s'ingénia pourtant à trouver une solution ; celle qu'il proposa dans cette extrémité vaut qu'on la note, car elle devait rencontrer plus tard l'approbation des deux gouvernements. Après avoir constaté que les cabinets de Londres et de Washington étaient favorables, en principe, à l'adoption d'une *close season*, Sir J. Pauncefote suggérait qu'on édictât seulement des mesures provisoires. Une commission serait chargée de déterminer sur quels mois et quels lieux devrait porter le règlement définitif, et si, après l'examen du rapport de ces experts, les trois gouvernements ne pouvaient s'entendre, ces points seraient soumis à l'arbitrage d'un gouvernement impartial. « Pendant les travaux de la commission et six mois après la remise du rapport,» disait l'art. 4 du projet de Sir J. Pauncefote, « les mesures suivantes seront adoptées à titre provisoire :

« Une ligne de démarcation sera tirée de la pointe d'Anival jusqu'au point d'intersection du 50° de latitude Nord avec le 160° longitude Est de Greenwich, puis à l'Est, le long de ce 50° jusqu'à son point d'intersection avec le 160° longitude Ouest. Les sujets ou citoyens des deux H. P. C. ne pourront prendre de phoques, *à terre ni en mer*, au nord de cette ligne, du 1er mai au 30 juin et du 1er octobre au 30 décembre. Pendant la période permise, pour empêcher le maraudage sur les îles, les vaisseaux engagés à la pêche des phoques ne pourront s'approcher à plus de dix milles de ces îles. »

Ces propositions furent soumises au gouvernement fédéral vers la fin du mois d'avril 1890 ; aucune réponse n'avait été faite, lorsque les journaux annoncèrent que le conseil des ministres avait décidé de les rejeter et que des instructions avaient été envoyées au croiseur *Bear*, semblables à celles de 1889, à la seule différence qu'au lieu de capturer les bâtiments canadiens on saisirait seulement leurs agrès, ainsi que les peaux qu'ils auraient à bord.

Le procédé était assez désobligeant, et Sir J. Pauncefote exprima sa surprise que des ordres pareils eussent été expédiés alors que les négociations étaient en cours. M. Blaine lui répondit qu'il ne pouvait admettre que l'interdiction de la chasse s'étendît aux îles d'élevage, et que rien ne le satisferait que l'exclusion complète des pêcheurs canadiens pendant toute la saison d'été ; quant aux instructions, elles avaient été nécessitées par le départ pour Behring de nombreux bâtiments victoriens. Il consentait pourtant à négocier encore, mais à la condition que le gouvernement britannique leur interdirait d'entrer dans cette mer. Lord Salisbury lui fit observer qu'il n'en avait pas le droit sans un acte du parlement. « Le gouvernement de la reine ne pourrait-il du moins, reprit M. Blaine, avertir par une simple proclamation les vaisseaux britanniques de ne pas y pénétrer ? Sans doute, on n'avait plus le temps d'obtenir une sentence arbitrale avant la campagne de pêche, mais Lord Salisbury ne consentirait-il pas, pour une seule saison, à la réglementation

qu'il avait acceptée à titre permanent en 1888, c'est-à-dire à l'interdiction de pêcher, entre le 15 avril et le 1er novembre, au nord du 47° de latitude ? » Le premier ministre britannique se défendit d'avoir jamais admis une exclusion aussi rigoureuse, et il prouva sans peine à M. Blaine que les propositions auxquelles il se référait n'avaient été accueillies que provisoirement, et seulement comme point de départ pour d'autres négociations.

Jamais les deux parties n'avaient été plus éloignées de s'entendre ; l'accord devenait impossible. Après avoir vainement tenté d'obtenir du gouvernement fédéral la promesse que les croiseurs américains ne toucheraient pas aux sealers anglais, après lui avoir rappelé que son gouvernement n'avait pas le pouvoir d'exclure des hautes mers, même pour une heure, sans la sanction législative, les navires britanniques, et que même en admettant qu'un arrangement fût intervenu, il eût toujours fallu le soumettre à la ratification du Parlement, Sir J. Pauncefote n'eut d'autre ressource que de remettre à M. Blaine, le 14 juin 1890, une protestation solennelle contre les agissements des revenue-cutters et de lui déclarer que « le gouvernement des Etats-Unis serait responsable des conséquences qui pourraient dériver d'actes contraires aux principes du droit des gens. »

Le gouvernement de la reine ne voulait pourtant pas que cette protestation pût être considérée comme une rupture, et pour laisser la porte ouverte à d'autres négociations, il revint sur la question du simple avertissement aux Canadiens, dont avait parlé M. Blaine. Sir J. Pauncefote expliqua, le 27 juin 1890, que « la proclamation demandée présentait des difficultés constitutionnelles qui empêchaient le gouvernement de Sa Majesté d'accéder à la proposition qui lui avait été faite, à moins que ce ne fût comme partie d'un système général d'entente pour Behring, et à des conditions qui justifieraient la grave responsabilité que ce gouvernement prendrait ainsi. » Il fallait, pour l'excuser :

1° Soumettre à un arbitrage la question de la légalité des saisies ;

2° S'abstenir de toute action vis-à-vis des vaisseaux britanniques ;

3° Au cas où la sentence arbitrale serait défavorable aux États-Unis, qu'ils s'engageassent à payer des indemnités, non seulement pour les faits passés, mais aussi pour les pertes résultant de l'abstention imposée par ladite proclamation.

Au bout de quelques mois, le gouvernement fédéral engagea, en effet, de nouveaux pourparlers. La proposition de Lord Salisbury de soumettre la question à un arbitrage, renouvelée par une dépêche du 2 octobre 1890, et d'adopter, en attendant, des mesures provisoires, avait fait son chemin à Washington. On se rendait compte qu'une entente directe était à peu près impossible, et M. Blaine reconnaissait bientôt que l'arbitrage devrait avoir plus d'extension qu'il ne l'avait cru tout d'abord. Dans une dépêche du 17 décembre 1890, il convint avec beaucoup de raison que l'examen par les arbitres de la légalité des prises entraînerait la question de savoir si un pays pouvait exercer sa juridiction à plus de trois milles en mer, en tant que cette extension ne portait pas atteinte à la liberté du commerce, et il proposa que les points suivants fussent soumis à leur décision :

1° Quelle juridiction exclusive sur la mer connue maintenant sous le nom de mer de Behring et quels droits exclusifs sur les pêcheries de cette mer la Russie revendiquait-elle et exerçait-elle avant et jusqu'au moment de la cession d'Alaska aux États-Unis ?

2° Jusqu'à quel point la Grande-Bretagne a-t-elle reconnu ces prétentions à la juridiction, en ce qui concerne les pêcheries de phoques ?

3° La mer connue maintenant sous le nom de mer de Behring était-elle comprise dans la phrase : « Océan Pacifique », dont on s'est servi dans le traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, et quels sont les droits qui auraient été reconnus à la Grande-Bretagne dans les eaux de Behring par ledit traité ?

4° Tous les droits de la Russie, en ce qui concerne la juridiction et les pêcheries de phoques dans la mer de Behring, à l'Est

de la ligne frontière fixée par le traité du 30 mars 1867 entre les États-Unis et la Russie, ont-ils été transmis intégralement aux États-Unis par ce traité ?

5° Quels sont les droits actuels des États-Unis sur les pêcheries de Behring en dehors des limites territoriales ordinaires ? Dérivent-ils de la cession par la Russie de droits spéciaux de juridiction que cette puissance exerçait sur ces pêcheries ou dans les eaux de Behring, ou de la propriété des îles d'élevage et des habitudes des phoques qui les fréquentent, y élèvent leurs petits et en sortent pour chercher leur nourriture, ou de tout autre fait d'où résulterait un rapport entre ces pêcheries et les possessions territoriales des États-Unis ?

6° Si la détermination des points qui précèdent laisse la question en tel état que le concours de la Grande-Bretagne soit nécessaire pour édicter une réglementation relative à la pêche des phoques dans toutes les parties de la mer de Behring, il faudra déterminer, en outre :

1°) Jusqu'à quelle distance au-delà des limites ordinaires il est nécessaire que les Etats-Unis exercent une juridiction exclusive pour protéger les phoques qui vivent sur les îles ;

2°) Si une *close season* est nécessaire pour éviter la ruine de cette industrie, dans quels mois elle aura lieu et sur quelles eaux elle s'étendra.

Lord Salisbury répondit, le 21 février 1891, qu'il ne doutait pas que les sujets britanniques ne jouissent dans la mer de Behring des droits qui leur appartenaient dans les autres mers, mais qu'il avait vu cependant avec une sincère satisfaction que le Président désirait soumettre le litige à un arbitrage. Il acceptait en principe les quatre premiers articles et le premier paragraphe du cinquième, faisant seulement observer, en ce qui concernait le troisième, que la Grande-Bretagne ne prétendait pas que le traité de 1825 lui eût donné des droits particuliers sur la mer de Behring, mais qu'elle revendiquait dans cette mer des facultés ouvertes à tous. De plus, la dernière partie de l'art. 5 lui paraissait contenir une présomption qu'il ne pouvait

admettre. Quant à l'art. 6, le chef du Foreign Office, sans élever d'objection contre la proposition de soumettre aux arbitres la question générale du *close time*, faisait observer qu'il ne fallait pas lui donner une tournure qui semblât attribuer aux États-Unis en cette matière des droits spéciaux et anormaux. Il signalait enfin une omission que le gouvernement américain serait sans doute, disait-il, très heureux de réparer, et qui était l'examen par l'arbitre du point suivant : « Au cas où la sentence déciderait que la saisie des vaisseaux britanniques par les Etats-Unis n'était pas autorisée par le droit international, quelles réparations donnerait-on aux personnes lésées ? » Sous ces réserves, le gouvernement de Sa Majesté se joindrait, d'ailleurs, très volontiers au gouvernement des Etats-Unis pour chercher à résoudre par la voie de l'arbitrage les difficultés pendantes.

La restriction que Lord Salisbury mettait à son adhésion et l'élément nouveau qu'il désirait introduire devaient retarder pendant près d'un an la solution qu'on croyait proche. M. Blaine consentit à modifier comme suit la fin de l'art. 3 : « ... et quels furent les droits exclusivement exercés par la Russie dans la mer de Behring après ledit traité ? » Il proposa aussi que l'art. 5 fût ainsi conçu : « Les Etats-Unis ont-ils un droit, et si oui quel droit de protection et de propriété sur les phoques qui fréquentent les îles des Etats-Unis dans la mer de Behring, quand on les trouve en dehors des limites ordinaires de trois milles ? » Cette rédaction fut adoptée et devint définitive.

Mais il ne voulut admettre la question additionnelle sur les dommages qui auraient été causés aux vaisseaux anglais que s'il était entendu également, au cas où la sentence serait favorable aux Etats-Unis, que la valeur des peaux prises par les Canadiens pendant cette période serait remboursée au prix ordinaire (14 avril 1891).

Une difficulté surgissait au moment où la saison de pêche qui s'approchait rendait urgente l'adoption des mesures de protection. Prévoyant que la controverse pouvait être longue, les négociateurs résolurent de remettre à plus tard la discussion des

indemnités possibles, et leurs efforts portèrent sur la *close season*. Ils aboutirent rapidement à la convention suivante, signée le 15 juin 1891 :

« 1° Le gouvernement de Sa Majesté interdira, jusqu'à mai prochain, la pêche des phoques dans la partie de la mer de Behring située à l'est de la ligne de démarcation fixée par l'art. 1er du traité de 1867 entre les Etats-Unis et la Russie, et fera promptement tous ses efforts pour assurer le respect de cette prohibition par les sujets et vaisseaux britanniques.

« 2° Les Etats-Unis interdiront pour la même période, dans la même partie de la mer de Behring, y compris les côtes et les îles qui leur appartiennent, la pêche des phoques, sauf 7,500 que les indigènes pourront prendre sur ces îles pour assurer leur subsistance, et ils feront promptement tous leurs efforts pour assurer le respect de cette prohibition par les citoyens et vaisseaux américains.

« 3° Tout navire ou tout individu contrevenant à cette prohibition dans les dites eaux, hors des limites territoriales ordinaires des Etats-Unis, pourra être saisi et détenu par les officiers de marine ou autres dûment commissionnés des deux H. P. C., mais il sera remis aussitôt que possible aux autorités de la nation à laquelle il appartiendra, seules compétentes pour juger le délit et pour le punir. Les témoignages et les preuves nécessaires pour établir le délit seront aussi envoyés à ces autorités.

« 4° Pour faciliter l'enquête particulière que le gouvernement de Sa Majesté peut désirer faire, en vue de présenter l'affaire aux arbitres, et en attendant qu'une convention d'arbitrage intervienne, il est entendu que des personnes compétentes, désignées par la Grande-Bretagne, seront autorisées, à quelque époque qu'elles le demandent, à visiter les îles ou à y séjourner pendant la présente saison de pêche. »

On n'avait eu de peine à s'entendre que sur le dernier article de cette convention. Lord Salisbury avait demandé qu'un agent britannique fût autorisé à résider sur les îles pour assurer l'observation équitable des dispositions du *modus vivendi* ; mais il

n'insista pas, sur la remarque du président Harrison que ce serait mettre en doute la loyauté des officiers américains. Lord Salisbury aurait aussi désiré que l'arrangement mentionnât la nomination d'une commission mixte de quatre experts, chargés de faire un rapport sur la question suivante : « Une réglementation internationale est-elle nécessaire pour empêcher l'extermination des phoques dans le Pacifique nord, et si oui, quelle réglementation ? » Le gouvernement fédéral répondit qu'il n'avait pas d'objection contre le principe d'une commission mixte, mais que sa désignation serait mieux à sa place dans la convention d'arbitrage. Lord Salisbury prit acte de ces assurances, et tous les obstacles se trouvèrent écartés.

Le jour même où fut signé le *modus vivendi*, une proclamation du président Harrison le porta à la connaissance des intéressés, tandis que le « Seal Fishery Act » voté par le parlement britannique donnait au gouvernement de la reine le droit d'interdire, par ordre en conseil, aux vaisseaux anglais, sous peine de saisie, la pêche des phoques dans la mer de Behring. Cet ordre en conseil fut rendu aussitôt, et les croiseurs anglais « Porpoise, » « Nymphe » et « Pheasant » en reçurent l'avis. Les instructions envoyées à leurs commandants portèrent qu'ils pourraient laisser aller, après un simple avertissement, les sealers canadiens dont la bonne foi serait prouvée ; sinon, ils auraient à confisquer les engins de pêche et à dresser procès-verbal, en vue des poursuites ultérieures. Quant aux barques américaines qu'ils rencontreraient, ils devraient se contenter de réunir des preuves qu'ils transmettraient, avec le procès-verbal, aux autorités des Etats-Unis.

Dès que cet arrangement fut signé, on reprit les négociations pour l'arbitrage. La discussion des mesures provisoires leur avait fait gagner un pas, puisqu'elle avait fourni l'occasion de s'entendre sur la nomination d'une commission mixte. M. Wharton, secrétaire d'Etat par intérim proposa, le 25 juin 1891, que cette entente fût consignée dans les termes suivants :

« Si la détermination des questions précédentes, en ce qui

concerne la juridiction exclusive des Etats-Unis, laisse la question en tel état que le concours de la Grande-Bretagne soit nécessaire pour établir des règles destinées à protéger et à préserver comme il convient les phoques de la mer de Behring ou ceux qui fréquentent cette mer, les arbitres détermineront alors quelles sont les règles communes nécessaires en dehors des limites juridictionnelles des gouvernements respectifs, et à quelles eaux elles s'appliqueront; et pour les aider à les déterminer, on leur soumettra le rapport d'une commission mixte nommée par les deux gouvernements, ainsi que telles autres preuves que les gouvernements pourront fournir. »

Cette rédaction fut adoptée, et le paragraphe ci-dessus forme actuellement l'art. 7 de la convention d'arbitrage.

Les experts anglais dont la nomination était prévue par le *modus vivendi* furent MM. Baden-Powell, membre du parlement, et Dawson, du Geological Survey canadien. Ils visitèrent, en août, septembre et octobre, les Pribylof, et aussi les îles du Commandeur, avec l'autorisation spéciale du gouvernement russe, et ils rencontrèrent plusieurs fois MM. Mendenhall et Merriam, les délégués américains. MM. Baden-Powell et Dawson furent désignés plus tard pour faire partie de la commission mixte de Washington, où ils arrivèrent le 31 janvier 1892. La première réunion eut lieu le 8 février, mais comme, à la demande même de M. Blaine, ils siégeaient à titre purement officieux, leurs travaux n'étaient guère utiles et ils s'ajournèrent indéfiniment. Puis, le secrétaire d'Etat ayant fait savoir tout à coup qu'il désirait que les commissaires entrassent en conférence le plus tôt possible, ils se réunirent officiellement le 11 février et remirent leur rapport le 4 mars.

Nous avons anticipé sur les événements pour pouvoir examiner séparément par quelles phases a passé la question si délicate des indemnités possibles. Le gouvernement britannique avait une répugnance extrême à admettre qu'il pût être engagé par les actes de ses nationaux, et la position des Etats-Unis était meilleure, puisque rien ne les empêchait d'accepter la responsa-

bilité des prohibitions qu'ils avaient édictées, alors surtout que cette responsabilité était hypothétique. S'il fallait faire plus tard quelques sacrifices, les Etats-Unis ne subiraient du moins que les conséquences de leurs propres actions, tandis que la Grande-Bretagne porterait la peine des agissements des pêcheurs canadiens, au cas où les arbitres les déclareraient délictueux. La situation des deux parties n'était pas identique, et une autre cause ajoutait encore à cette inégalité. S'il fallait dédommager les citoyens anglais, le gouvernement fédéral n'aurait affaire qu'à de simples particuliers, tandis que, si les revendications britanniques étaient reconnues mal fondées, le gouvernement de la reine aurait à indemniser, non-seulement la Compagnie d'Alaska, dont les opérations avaient été restreintes des deux tiers en 1890, puis réduites à rien par le *modus vivendi*, mais aussi le gouvernement fédéral qui avait été privé, par le fait de cette restriction, d'une source importante de revenus.

Au point de vue du droit strict, on n'avait peut-être pas tort à Washington de penser que la question se posait dans ces termes, mais on comprend aisément que Lord Salisbury ne pouvait accepter une responsabilité aussi étendue. Le 23 juillet 1891, M. Wharton ayant proposé à Sir J. Pauncefote la rédaction suivante : « La Grande-Bretagne présentera les demandes en indemnités formées par ses sujets pour leur saisie dans la mer de Behring par les Etats-Unis, et les Etats-Unis présenteront, pour leur compte comme pour celui des locataires des Pribylof, les demandes en indemnités résultant de la prise des phoques dans la mer de Behring par les personnes agissant sous la protection du pavillon britannique ; puis les arbitres décideront suivant l'équité et les droits des H. P. C., et ils pourront fixer les indemnités qui, dans leur jugement, seront équitables », le principal secrétaire d'Etat lui fit répondre qu'un article pareil impliquerait que la Grande-Bretagne serait exposée à subir de lourdes pertes par suite de faits délictueux commis par des personnes naviguant sous son pavillon hors de ses eaux territoriales, et qu'il ne pouvait accepter une telle doctrine, même venant d'un arbitre. Il ajouta qu'il ne

pouvait admettre que son gouvernement fût passible de dommages-intérêts parce qu'après avoir affirmé que certains individus pouvaient légitimement faire certaines choses, une sentence arbitrale subséquente déciderait qu'ils n'en avaient pas le droit.

Ce refus catégorique marquait si nettement l'opposition de principe qui séparait les deux parties qu'il ne fallait plus espérer qu'on trouverait un terrain d'entente. Les points de vue étaient différents, chacun se renfermait dans sa manière de voir, et il était manifeste qu'on ne s'entendrait jamais sur les termes dans lesquels on soumettrait aux arbitres la question des responsabilités. Fallait-il donc sacrifier à cette seule incompatibilité les résultats déjà acquis dans cette longue négociation? Les deux gouvernements ne le voulurent pas; il leur parut plus sage de s'assurer le bénéfice des points sur lesquels ils s'étaient mis d'accord et d'ajourner la solution de la difficulté présente. Les Etats-Unis avaient proposé jadis de séparer la question des indemnités de celle de l'arbitrage, Lord Salisbury reprit cette idée. Il suggéra qu'on pourrait charger les arbitres d'examiner le bien fondé des demandes en indemnités que chacune des parties se croirait en droit de formuler, sans qu'il dérivât pourtant de leur sentence aucune responsabilité. Le 26 août 1891, Sir Julian Pauncefote demanda à M. Wharton, par lettre particulière, quel était son sentiment sur la rédaction suivante, qu'on pourrait peut-être adopter pour l'article 7 :

« Chaque gouvernement pourra soumettre aux arbitres toutes les questions de fait qu'il voudra, se rattachant aux demandes en indemnités que lui-même ou ses nationaux croient avoir le droit de formuler contre l'autre.

« La question de savoir si, oui ou non, et jusqu'à quel point ces faits, tels qu'ils seront déterminés par les arbitres, et rattachés à leur décision sur les autres questions qui leur seront soumises, rendent ces demandes en indemnités recevables d'après les principes du droit international, fera l'objet d'une négociation ultérieure et pourra, si les deux puissances en conviennent, être soumise pour tout ou partie aux arbitres. »

Le gouvernement fédéral éleva quelques objections, qui conduisirent les négociateurs jusqu'au milieu d'octobre. Mais comme, en fin de compte, on ne voyait pas d'autre solution que celle proposée par le Foreign Office, le secrétaire d'Etat par intérim, finit par se rallier aux vues qui lui avaient été soumises. Le 22 octobre, il fit connaître qu'il estimait que l'article 7 pourrait être rédigé comme suit :

« Les deux H. P. C. n'ayant pu s'entendre sur les termes d'une proposition qui renfermât la question de la responsabilité de chacune pour les dommages que l'autre ou ses citoyens soutiennent qu'ils ont soufferts, relativement aux revendications formulées et présentées, et ne voulant pas que cette question accessoire empêche plus longtemps de soumettre à la décision des arbitres les questions principales, sont convenues que chacune pourra leur soumettre toute question de fait comprise dans ces revendications et demander de ce chef des dommages-intérêts, la question de la responsabilité des deux gouvernements par rapport à ces faits devant faire l'objet de négociations ultérieures. »

C'était reprendre en autres termes la proposition de Sir J. Pauncefote. Le gouvernement britannique n'eut donc pas de difficulté à l'accepter, et après quelque temps passé à discuter l'avantage qu'il pourrait y avoir à obtenir l'accession des autres puissances aux règlements à intervenir pour la protection des phoques, les sept articles à insérer dans la convention d'arbitrage, ainsi que l'article relatif à la commission mixte furent signés à Washington le 18 décembre 1891.

La signature de la convention même se fit attendre plusieurs mois, car on se heurta à chaque instant, dans cette négociation, à des obstacles nouveaux. Ce fut, cette fois, un fait d'un ordre très spécial qui motiva ce retard, nous voulons parler de l'affaire du « Sayward ».

Le « Sayward » était un bâtiment canadien qui fut saisi le 9 juillet 1887 dans la mer de Behring, conduit à Alaska par le

revenue-cutter « Rush » et condamné par la cour de district. Le propriétaire, M. H. Cooper, se pourvut contre ce jugement, peut-être sur les conseils des autorités canadiennes, auprès de la cour suprême des Etats-Unis, à laquelle il demanda de rendre un *writ of prohibition* qui annulât les poursuites. La demande en annulation était fondée sur l'incompétence de la cour d'Alaska, et comme cette incompétence ne pouvait être invoquée que si si l'on supposait que les faits délictueux s'étaient passés hors du ressort de sa juridiction, ce qu'on demandait, en somme, à la cour suprême, c'était de déclarer si les règles extraordinaires édictées par les Etats-Unis se justifiaient ; c'était aussi, en raison de l'obscurité qui entourait la section 1956 des statuts révisés, réglant la chasse des animaux à fourrure dans la péninsule d'Alaska *et les eaux qui en dépendent*, en raison de l'obscurité qu'on avait laissé planer à dessein sur l'acte de 1889 déclarant ces statuts applicables à tout le *dominion* des Etats-Unis dans la mer de Behring, ce qu'on demandait aussi à la cour suprême, c'était d'interpréter ces textes et de décider s'ils donnaient au gouvernement fédéral une autorité suffisante pour légitimer la conduite de ses croiseurs.

On voit qu'un simple acte de procédure risquait de porter un grand coup à l'édifice si péniblement ébauché par les diplomates, et bien que l'impartialité des hauts magistrats fût hors de cause, ils durent trouver singulièrement lourde la responsabilité qui allait peser sur eux. Le gouvernement fédéral ne parut pas très satisfait, au premier abord, que les choses eussent pris cette tournure. M. Blaine demanda, le 9 février 1891, à Sir J. Pauncefote s'il devait considérer la correspondance diplomatique sur Behring comme suspendue, en raison de l'instance du « Sayward » devant la cour suprême. Sir J. Pauncefote répondit, et sa réponse fut confirmée par une dépêche subséquente de lord Salisbury, qu'il ne pouvait pas y avoir de relation entre un procès privé et la correspondance diplomatique. Le représentant britannique ne pouvait guère s'exprimer autrement, ni abandonner les résultats acquis pour les espérances que cet incident permettait

d'entrevoir ; il n'en est pas moins vrai que le procès qui s'annonçait n'était pas pour lui déplaire. C'était un atout dans le jeu de l'Angleterre, puisque, si la réclamation du « Sayward » était accueillie par la cour suprême, en supposant même que l'arbitrage fût encore nécessaire, les Anglais se présenteraient devant les arbitres avec cet immense avantage que le premier tribunal de la République aurait prononcé l'illégalité des actes dont ils se plaignaient, tandis que si ce même tribunal admettait que les poursuites se justifiaient, que les lois municipales s'étendaient à toute la mer de Behring, on ne verrait dans cette décision qu'une nouvelle manifestation de la doctrine américaine, qui n'infirmerait en rien les revendications de la Grande-Bretagne.

Ces conséquences étaient si claires que beaucoup de citoyens américains furent assez mécontents. Sir J. Pauncefote s'attachait pourtant à diminuer l'importance de l'affaire, et il affectait même peut-être un peu de s'en désintéresser, sans doute parce qu'il ne voulait pas qu'on pût lui proposer de considérer comme décisive la sentence de la cour suprême, à l'exclusion de la commission d'arbitrage ; en s'abstenant, il était assuré de recueillir, sans risques, tous les bénéfices de cette sentence. Pour un peu, on l'eût accusé de déloyauté : le 14 janvier 1891, M. Benjamin Enloe, député du Tennessee, introduisit à la chambre des représentants une résolution tendant à flétrir la conduite de la Grande-Bretagne, comme un manque à la courtoisie internationale et comme blessante pour la dignité des Etats-Unis. Sa proposition n'eut, d'ailleurs, pas de suite.

Lorsque l'affaire vint devant la cour suprême, les avocats du demandeur soutinrent que le pouvoir judiciaire pouvait très bien être chargé d'interpréter un Acte du congrès, mais l'attorney général, M. Miller, exprima l'avis que l'instance n'avait pas pour but de régler un droit particulier. « C'était, dit-il, une tentative de la part du Canada, d'accord avec la Grande-Bretagne, pour transférer au pouvoir judiciaire, au détriment de l'exécutif, le droit de résoudre une difficulté internationale. C'était au Président qu'il appartenait de décider ce qui constituait le *dominion*

des Etats-Unis dans la mer de Behring, en exécution des lois. » Il conclut que la cour ne pouvait pas se prononcer sur une affaire qui soulevait la plupart des questions réservées à l'arbitrage. A quoi M. Choate, conseil des demandeurs, répliqua que des magistrats indépendants ne pouvaient se régler sur la position prise par le pouvoir exécutif, pour des raisons purement politiques, et qu'on ne voyait pas pourquoi les propriétaires du « Sayward » seraient privés du recours qu'ils formaient contre un jugement inique parce que les deux gouvernements étudiaient les moyens d'empêcher à l'avenir des poursuites semblables à celles dont le « Sayward » avait été l'objet.

Le 1er février 1892, M. Fuller, chief-justice des Etats-Unis, annonça que la cour admettait, d'une façon générale, qu'on pouvait réclamer d'elle un *writ of prohibition* applicable aux jugements rendus par la Cour d'Alaska. Ce n'était pas statuer sur le fond, ni même sur la forme, mais c'était une simple déclaration de principe sur une objection qui avait été présentée. Le 29 février, la cour fit connaître sa décision. Elle examinait seulement la recevabilité du recours et concluait au rejet de la demande en annulation de jugement, pour ce motif que les propriétaires, au moment du procès, n'avaient pas mis en doute la compétence du tribunal d'Alaska, alors qu'il leur était possible d'opposer cette exception, et que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de rouvrir la question de juridiction. Telle fut l'heureuse solution qui permit à la cour de ne pas décider si le pouvoir législatif avait le droit de rendre, et l'exécutif le droit de faire respecter des lois applicables hors des limites de la juridiction territoriale.

Nous avons émis l'opinion que l'instance engagée devant la cour suprême n'avait pas été étrangère au retard apporté à la conclusion définitive de la convention d'arbitrage. Cette manière de voir est confirmée par ce fait que, le jour même où l'arrêt fut rendu (29 février 1892), M. Blaine et Sir J. Pauncefote signèrent le traité d'arbitrage, en suspens depuis le 18 décembre précédent, et qui reproduisait tous les articles dont on était alors convenu.

Il ne manquait plus à ce traité, pour devenir définitif, que de recevoir la ratification du sénat américain. Un accord dont chaque terme avait été pesé par les membres fort avisés du cabinet de la Maison Blanche ne devait pas, semblait-il, être suspect à cette assemblée, il n'y devait pas rencontrer d'opposition sérieuse. Le principe, en effet, n'en fut pas discuté, mais d'autres considérations suspendirent pendant un mois la décision des sénateurs : ce fut le nouveau différend qui s'éleva entre les deux gouvernements au sujet du renouvellement du *modus vivendi*. La commission des relations extérieures approuva en principe la convention, mais elle décida de ne rien faire avant que les négociations engagées à cet effet n'eussent abouti.

Dès le 8 février, M. Blaine appela l'attention de Sir J. Pauncefote sur la nécessité d'appliquer pendant l'arbitrage, dont les résultats ne seraient pas connus avant longtemps, les mesures provisoires édictées l'année précédente pour la protection des phoques. Il proposait qu'un nouvel accord fût conclu dans ce sens, sur des bases qu'on laisserait le soin d'indiquer à la commission mixte, alors séante à Washington. Lord Salisbury fit connaître à son représentant, le 18 février, que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas d'objection à ce que la commission recherchât si, au cas où la décision des arbitres n'interviendrait pas avant le mois de juin suivant, un *modus vivendi* serait nécessaire, et quels en seraient les termes, mais qu'il réservait toute sa liberté d'action au sujet des *recommandations* qui pourraient être faites par les commissaires. Il ajoutait qu'il serait nécessaire d'obtenir de nouveaux pouvoirs du parlement britannique, car, bien que le « Seal Fishery Act » de 1891 fût encore en vigueur, il ne permettait d'interdire, par un ordre en conseil, la pêche dans la mer de Behring que pour une période et dans les limites déterminées par l'ordre même.

Avant que Sir J. Pauncefote n'eût fait part à M. Blaine des restrictions qu'il convenait d'apporter, d'après le Foreign Office, à la mission que ce dernier désirait confier à la commission mixte, il fut averti que le président Harrison demandait le renouvelle-

ment pur et simple du *modus vivendi* de 1891 et que, quarante-six vaisseaux canadiens ayant déjà appareillé pour la mer de Behring, il fallait les prévenir sans retard qu'ils eussent à s'en abstenir. Le 15 février, une proclamation du Président, rendue en conformité de la section 3 de l'acte du 2 mars 1889 sur la pêche du saumon dans Alaska, venait d'ailleurs, selon la coutume annuelle, d'avertir toutes les personnes intéressées qu'il leur était interdit d'entrer dans Behring pour s'y livrer, dans toute l'étendue du *dominion* américain, à des opérations contraires aux dispositions constitutionnelles (section 1956 des statuts révisés) relatives à la chasse des animaux à fourrure.

Le secrétaire d'Etat avait donc changé d'avis sur l'opportunité qu'il y aurait à consulter la commission mixte. Il ne pouvait pas se promettre grand'chose, en effet, de ses délibérations. MM. Baden-Powell et Dawson, commissaires anglais, estimaient qu'il n'était pas nécessaire d'interdire la pêche pendant la saison qui venait. Ils suggéraient seulement qu'elle fût limitée à 30,000 sur les Pribylof et que défense fût faite aux Canadiens d'approcher de ces îles à plus de trente milles. Le 1er mars, Sir J. Pauncefote soumit cette proposition à M. Blaine, qui l'accueillit fort mal. Il représenta que les phoques étaient devenus, par la convention d'arbitrage, une propriété litigieuse, sur laquelle chacune des parties avait une somme égale de droits éventuels, et que leur donner la chasse ce serait comme si, au cours d'une contestation sur la propriété d'une haute futaie, une partie coupait et s'adjugeait tous les arbres. « Peut-on dire, continuait le Secrétaire d'Etat, que dans l'espèce les prises qu'on pourrait faire ne causeront aucun dommage au possesseur légitime, qui aura l'année suivante une récolte tout aussi abondante? Mais la récolte de l'année précédente lui revenait aussi ; il aura donc souffert un dommage».

Le gouvernement fédéral s'engageait dans la voie des pures hypothèses ; le principal secrétaire d'Etat de la reine ne craignit pas de l'y suivre. Reprenant le raisonnement de M. Blaine, il fit observer que si les sealers canadiens étaient exclus de la mer de

Behring et que la sentence leur donnât raison, il serait équitable de les dédommager du « manque à gagner » qui résulterait pour eux de cette exclusion. Ne serait-il pas plus simple de convenir qu'il leur serait permis d'y pêcher, à la condition que leurs propriétaires donnassent des sûretés suffisantes pour répondre du paiement des indemnités que les arbitres pourraient allouer aux sujets américains ?

M. Blaine répondit le 23 mars que, la convention n'accordant pas aux arbitres le pouvoir de fixer les indemnités, la transaction serait de nulle valeur pour les Etats-Unis. Quant aux sûretés offertes, « le Président avait de la peine à croire que lord Salisbury parlait sérieusement quand il proposait au gouvernement des Etats-Unis de prendre des garanties sur les propriétaires de près de cent vaisseaux, et il refusait de discuter une proposition que son seul respect pour Sa Seigneurie et la croyance où il était que la gravité du débat était bien admise par Sa Seigneurie lui faisaient prendre au sérieux. Le Président verrait avec regret, disait en terminant M. Blaine, que le gouvernement de Sa Majesté continuât à agir comme si des dispositions n'avaient pas été prises pour régler le litige, et dans ce cas le gouvernement des Etats-Unis serait forcé d'user de tous les moyens en son pouvoir pour sauver de la destruction les droits de propriété qu'il a si longtemps revendiqués et dont il a joui si longtemps. »

Les craintes du gouvernement fédéral étaient exagérées ; lord Salisbury admettait parfaitement que l'arbitrage entraînerait un ordre de choses nouveau. Le 18 mars, il avait fait avertir les sealers canadiens que leurs opérations pouvaient être suspendues à tout moment par l'issue des négociations en cours, et que, s'ils s'engageaient dans les eaux contestées, ce serait à leurs risques et périls. Mais il s'était retranché dans une position si forte qu'on comprend que ses adversaires en éprouvassent quelque impatience. Vous nous répétez sans cesse, leur disait-il, que la convention nécessite une réglementation toute spéciale de l'exercice de la pêche. Je suis d'accord avec vous, mais vous nous

parlez d'un acte dont vous ne sauriez, en somme, vous prévaloir, puisque votre sénat ne l'a pas ratifié. Il écrivait, le 26 mars, à Sir J. Pauncefote : « Informez le Président que nous pensons que lorsque le traité aura été ratifié il naîtra un nouvel ordre de choses, et que chaque partie devra alors admettre que des droits éventuels ont été dévolus à l'autre. » Cette assertion était parfaitement juste, et quel que fût le désir des Etats-Unis d'être fixés sur la situation faite aux pêcheries avant de s'engager définitivement, il ne leur restait d'autre moyen de sortir de ce cercle vicieux que de ratifier la convention d'arbitrage. « Lorsque ce traité aura reçu la sanction de la haute assemblée, poursuivait lord Salisbury, prononcera-t-on purement et simplement l'exclusion des pêcheurs canadiens ? Ce serait commettre une injustice, puisqu'il y a autant de raisons pour qu'ils se livrent à leur industrie qu'il y en aura pour qu'ils s'en abstiennent. Nous reconnaissons cependant qu'il est préférable de ne pas toucher aux animaux litigieux, mais de même que l'action de nos pêcheurs pourrait léser vos droits hypothétiques de propriété exclusive, de même vous conviendrez que leur abstention porte atteinte au droit de pêche qui peut leur être reconnu. Nous vous avons proposé de leur laisser continuer leurs opérations, sauf à vous payer, le cas échéant, des dommages-intérêts, pour la détermination desquels nous serions prêts à donner aux arbitres tous les pouvoirs nécessaires, approuvant ainsi votre doctrine relative aux compensations futures. Vous avez repoussé cette combinaison ; il ne reste donc plus qu'à interdire à nos vaisseaux l'accès des mers contestées, mais, en vertu de cette même doctrine, vous ne pouvez vous refuser à les indemniser éventuellement des pertes qu'ils auraient à subir du fait de cette abstention. »

Sur ces deux points — nécessité de la ratification avant l'adoption d'un second *modus vivendi* ; engagement réciproque quant aux indemnités possibles — la position du Foreign Office était inexpugnable ; son argumentation était logique et le gouvernement fédéral devait, ou s'incliner ou déchirer la convention,

Mais il n'entrait pas dans ses desseins de remettre tout en question, et le sénat américain ratifia, le 29 mars 1892, le traité d'arbitrage. Quelques membres suggérèrent bien qu'on ne devait le sanctionner que sous la condition suspensive de l'acceptation par l'Angleterre d'une réglementation satisfaisante de la situation des pêcheries pendant l'arbitrage, mais le sénateur Sherman fit remarquer que la Grande-Bretagne ne consentirait jamais à accepter une restriction qu'elle jugerait comminatoire, et son avis prévalut.

Le 18 avril fut signé, sur les bases indiquées par lord Salisbury, un *modus vivendi* aussitôt ratifié. Aux termes de cet arrangement, la Grande-Bretagne interdit la pêche dans la partie de la mer de Behring située à l'est de la ligne de démarcation fixée par l'art. 1er du traité russo-américain de 1867 et promet d'employer tous ses efforts pour faire respecter cette prohibition par les sujets britanniques. Les Etats-Unis interdisent la pêche sur les îles, sauf sept mille cinq cents phoques destinés à la nourriture des indigènes. Il est entendu, en outre, que si la décision est défavorable aux Etats-Unis, ils paieront aux Canadiens des dommages-intérêts, calculés d'après le chiffre des prises qui, dans l'opinion des arbitres, auraient pu être faites sans diminuer indûment le troupeau de phoques. Si la décision leur est favorable, la Grande-Bretagne paiera aux Etats-Unis une indemnité, calculée d'après la différence entre le nombre de sept mille cinq cents phoques et celui auquel les arbitres estimeraient que la prise sur les îles peut être fixée sans inconvénient. La convention doit rester en vigueur jusqu'au 31 octobre 1893; passé cette date, elle pourra être dénoncée au gré de chacune des parties, et ses effets cesseront deux mois après qu'elles auront fait connaître que telle est leur intention.

Il nous reste à traiter une question dont le gouvernement de la reine a signalé l'intérêt à diverses reprises. Les arrangements à intervenir ne seront exécutoires que vis-à-vis des sujets britanniques ou américains. N'y a-t-il pas à craindre que d'autres nations ne prétendent plus tard au droit de pêcher les phoques

à fourrure, et si le parcours de certaines eaux est reconnu aux barques canadiennes, qui donc pourrait empêcher tous les pavillons étrangers d'y faire leur apparition ?

Lord Salisbury s'était préoccupé de ce danger possible dès 1891, au moment où l'on négociait le premier *modus vivendi*. Après avoir manifesté l'intention de ne consentir à cet arrangement que si la Russie y accédait, il avait fait pressentir à cet égard le gouvernement allemand et le gouvernement russe. Le baron de Marschall lui avait fait répondre que l'Allemagne n'était pas assez intéressée à la question pour demander au Reichstag l'autorisation nécessaire, mais qu'il avait l'intention de publier dans la *Gazette Officielle* une traduction de la convention qui interviendrait, en ordonnant aux sujets allemands d'avoir à s'y conformer. Quant à la Russie, bien qu'elle n'eût pas d'objection à entrer dans l'accord projeté, il parut bientôt que son adhésion donnerait lieu à de très grandes difficultés, qui dérivaient de sa situation même dans la mer de Behring. Le *modus vivendi* s'appliquait, on s'en souvient, à la partie de cette mer située à l'est de la ligne de démarcation de 1867, et c'était de cette portion que lord Salisbury avait prié M. de Giers d'exclure les vaisseaux russes, avec le droit pour les croiseurs anglais et américains d'arrêter les délinquants. Le ministre du tsar représenta qu'il faudrait accorder, par réciprocité, les mêmes droits aux croiseurs russes sur les bâtiments anglais ou américains dans la partie ouest de la mer de Behring, et qu'on se trouverait amené, par suite, à étendre le *modus vivendi* à toute cette mer, sauf en ce qui concernait les sujets du tsar dans les eaux occidentales et sur les îles russes, car le contrat avec la Compagnie américaine venait d'expirer, une Compagnie russe avait succédé à ses droits, et il était impossible au gouvernement impérial de l'empêcher de poursuivre ses opérations sur les îles du Commandeur. Il ajouta que les Russes n'avaient pas l'habitude de pêcher à l'est de la ligne frontière et qu'on pouvait être assuré qu'ils n'y seraient jamais encouragés. Le chef du Foreign Office, tout en se défendant de vouloir une restriction quelcon-

que des droits des sujets russes, reconnut la justesse de ces vues. L'accession de la Russie à l'accord anglo-américain aurait eu pour conséquence que le régime adopté eût porté nécessairement sur toute la mer de Behring ; il eût donc fallu obtenir des Etats-Unis qu'ils interdissent à leurs nationaux la pêche à l'ouest de la ligne de démarcation et qu'ils consentissent à leur arrestation par les officiers russes. A supposer même que le gouvernement fédéral s'y résolût, il ne pouvait le faire qu'avec l'autorisation du congrès, et celui-ci n'était pas alors en session. Il en résultait que la convention proposée par Lord Salisbury ne pouvait engager que la Russie et la Grande-Bretagne, et qu'elle aurait eu pour effet de laisser la partie ouest de la mer de Behring ouverte aux citoyens des Etats-Unis, tout en la fermant aux navires britanniques. M. de Giers fut donc informé qu'un arrangement de cette nature ne paraissait pas désirable et les pourpalers n'eurent pas d'autre suite.

Lord Salisbury reprit plus tard cette question de l'intervention qu'il craignait de la part d'une tierce puissance, en l'appliquant cette fois aux règlements que pourraient édicter les arbitres. Au moment où l'on négociait à Washington sur l'étendue des pouvoirs qui devraient leur être conférés en cette matière, le principal secrétaire d'Etat britannique proposa que les règlements maritimes ne devinssent obligatoires pour les deux parties contractantes qu'après que les autres puissances les auraient acceptés. M. Blaine lui répondit que, bien qu'il consentît à demander l'adhésion des gouvernements étrangers, il ne pouvait cependant admettre que la convention fût subordonnée à la bonne volonté de tiers qui n'avaient pas un intérêt direct dans les pêcheries de phoques. Il rappela qu'en 1887, lorsque M. Bayard avait invité l'Allemagne, la France, la Russie, la Suède et le Japon à concourir à leur réglementation, quelques-uns de ces pays avaient décliné l'invitation, que les autres avaient accueillie avec indifférence. Lord Salisbury, disait-il, avait émis l'opinion que les puissances accepteraient sans difficulté les règlements futurs, mais en ajoutant qu'il ne voyait pas comment,

en dehors d'une stipulation formelle obtenue de chacune d'elles, on pourrait faire respecter par leurs nationaux les restrictions qu'elles auraient consenties. Le Secrétaire d'Etat du gouvernement fédéral faisait observer qu'il faudrait donc obtenir qu'elles accordassent aux croiseurs anglais et américains le droit de saisir leurs navires. Pouvait-on espérer qu'elles y consentiraient ? « Si nous attendons, disait M. Blaine, le consentement de la France, nous pourrons attendre jusqu'à ce que le dernier phoque de Behring soit pris. »

Ces observations étaient justes, et pourtant ce n'était pas sans raison que lord Salisbury faisait remarquer qu'il pourrait arriver que les deux parties se trouveraient à la merci d'une tierce puissance, que rien n'empêcherait de pratiquer la pêche à des époques et dans des lieux où elle serait interdite à leurs propres ressortissants. Il avait proposé qu'elles adoptassent la disposition suivante :

« Si, un an après la décision des arbitres, il paraît à l'une des deux puissances que ces réglements sont violés par le pavillon d'une puissance tierce et qu'il en résulte un danger sérieux pour les pêcheries, cette puissance aura le droit de donner avis que les réglements seront suspendus pendant l'année suivante, jusqu'à ce que des arrangements soient faits pour remédier au mal. Si pourtant il y avait désaccord entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sur la gravité du danger ou sur tout autre fait, on pourrait soumettre la question en litige à l'arbitrage de deux amiraux, l'un anglais, l'autre américain, qui, au cas où ils n'arriveraient pas à s'entendre, pourraient choisir un tiers arbitre. »

Le gouvernement américain ne consentit pas à accepter cette clause. Il représenta que la discussion durait depuis cinq ans et que, pendant ce temps, on n'avait vu dans la mer de Behring aucun navire étranger, sauf un allemand, qui n'était jamais revenu, sans doute parce que la distance trop considérable lui laissait peu de bénéfices. Le danger lui paraissait donc, sinon imaginaire, du moins très éloigné, et les deux gouvernements pou-

vaient se contenter de demander, par une note identique, l'accession des autres pays. Si plus tard les sujets de quelque Etat venaient à troubler les pêcheries, il serait toujours temps d'aviser en commun aux mesures à prendre.

Le chef du Foreign Office n'insista pas, ne voulant pas compliquer des négociations déjà assez pénibles, et il ne fut pas parlé dans la convention des difficultés qui surgiront peut-être dans l'avenir du fait d'un gouvernement étranger. Il nous paraît pourtant que Lord Salisbury voyait juste, et l'œuvre des arbitres ne sera pas complète si leur décision n'est pas assurée du respect de toutes les puissances maritimes.

MARCEL PAISANT.

P. S.—Le tribunal arbitral réuni à Paris, sous la présidence de M. le Baron de Courcel, ayant rendu sa sentence le 15 août dernier, nous croyons devoir la résumer ici. Les arbitres ont décidé : que les traités de 1824 et de 1825 ont eu pour effet de limiter à une portée de canon, à partir de la côte, les droits de juridiction revendiqués jusqu'à cent milles italiens par la Russie dans la mer de Behring ; que cette mer était comprise dans l'expression Océan Pacifique employée dans le traité de 1825 ; que la Grande Bretagne n'a jamais reconnu le droit de la Russie à une juridiction exclusive sur les pêcheries de phoques dans la mer de Behring en dehors des eaux territoriales ordinaires, et que la Russie n'y a exercé, après le traité de 1825, aucun droit de cette nature. Ils ont admis que le traité de cession du 30 mars 1867 avait eu pour effet de transmettre intégralement aux Etats-Unis toutes les prérogatives appartenant aux Russes en matière de pêcheries. C'est dans ce sens qu'il nous avait paru que les quatre premiers points soumis à l'arbitrage pouvaient être résolus. Sur le cinquième point, le tribunal a décidé que les Etats-Unis n'ont aucun droit de protection ou de propriété sur les phoques qui fréquentent les îles américaines de la mer de Behring, quand ces phoqnes se trouvent en dehors de la limite ordinaire de trois milles, mais, reconnaissant la nécessité d'adopter des mesures de protection, ils ont édicté un règlement, applicable en dehors des limites de la juridiction des gouvernements respectifs, aux termes duquel les opérations de pêche seront suspendues chaque année, du 1er mai au 31 juillet, au nord du 35e de latitude et à l'est du 180o de longitude de Greenwich, c'est-à-dire non seulement dans la mer de Behring, mais dans une grande partie du Pacifique proprement dit ; une zone de protection de soixante milles géographiques est établie autour des Pribylof. Pendant la période permise, les navires à voiles sont seuls autorisés à pratiquer la pêche ; leurs patrons doivent mentionner exactement sur leurs livres de bord la date et le lieu de chaque opération de pêche, ainsi que le nombre et le sexe des phoques capturés

chaque jour. L'emploi des filets, des armes à feu et des explosifs est interdit ; cependant les pêcheurs pourront se servir de fusils de chasse, en dehors de la mer de Behring. Ces règlements seront soumis tous les cinq ans à un nouvel examen ; il est entendu qu'ils ne s'appliqueront pas aux Indiens habitant sur les côtes du territoire des Etats-Unis autres que celles de la mer de Behring, ou de la Grande-Bretagne, et pratiquant la pêche dans des pirogues montées par cinq personnes, au plus, pourvu qu'ils n'agissent pas en vertu d'engagements contractés pour la livraison des peaux à une personne quelconque.

L'article 8 de la convention d'arbitrage portait que chacune des parties pourrait soumettre aux arbitres toute question de fait se rattachant aux réclamations formées par ses ressortissants à raison des préjudices causés par l'autre partie, et leur demander une décision à cet égard, la question de la responsabilité de chacun des deux gouvernements restant réservée pour des négociations ultérieures. L'agent de la Grande-Bretagne a, en conséquence, soumis au tribunal des conclusions de fait, portant sur les causes des saisies, les lieux où elles avaient été pratiquées et la compétence revendiquée, vis-à-vis des navires capturés, par les cours de district américaines. L'agent des Etats-Unis ayant admis l'exatitude de ces conclusions, le tribunal les a adoptées telles quelles.

Les arbitres ont d'ailleurs, estimé que la règlementation précédente, limitée par leur mandat même, n'était pas suffisante, et ils ont proposé aux deux gouvernements d'appliquer, dans les limites de leur souveraineté respective, des mesures complémentaires. Sous forme de déclarations, le tribunal arbitral leur a recommandé, vu l'état critique auquel il paraît constant que la race des phoques à fourrure se trouve actuellement réduite par suite de circonstances incomplètement éclaircies, de se concerter en vue d'interdire toute destruction des phoques à fourrure, tant sur terre que sur mer, pendant une période de deux ou trois ans, ou d'une année au moins, sauf telles exceptions que les deux gouvernements pourraient trouver à propos d'admettre. Si cette mesure donnait de bons résultats, elle pourrait être appliquée de nouveau, à certains intervalles, suivant les circonstances. »

M. P.

COMPTES-RENDUS

Mémoires du chancelier Pasquier publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, *Première partie : Révolution, consulat, empire*. Tome 1er (1789-1810). Paris, Plon, 8o.

Fils de magistrat, magistrat lui-même dès l'ancien régime, M. Pasquier est l'incarnation vivante de l'homme né pour juger les autres ; esprit très clair, très ferme, froid, langage sobre, — âme un peu sèche, avec une sorte de nuance légère de dédain pour la *matière jugeable*, — propension innée à ne jamais céder à l'enthousiasme, à peser en tout le pour et le contre, il a les vertus spéciales qui font le magistrat et le centenaire. Dans ses *Mémoires*, sa parole toujours laconique ne s'adresse qu'à des personnes au courant déjà des événements ; il juge plutôt qu'il ne renseigne ; et parfois la concision frise l'obscurité : ainsi, dans le récit de son mariage, on chercherait vainement le nom et, à plus forte raison, un éloge quelconque de sa femme. L'éminent magistrat ne se perdra donc pas dans des considérations sentimentales : il raconte la noble mort de son père, sur l'échafaud, avec une émotion concentrée ; il ne sort guère de son calme, que, lorsque, réduit par les événements à la misère, il reçoit le premier envoi de blé de ses propriétés, ou lorsqu'il admire les exploits de La Rochejaquelin, sans d'ailleurs songer à les partager. La dignité parfaite avec laquelle lui, royaliste de profession, se rallie à l'Empire, pas assez pour s'y compromettre, suffisamment pour y exercer la magistrature de préfet de police, achève de le peindre. C'était, comme on l'a dit, *l'homme inévitable* ; il représentait, avec la plus noble envergure, la politique de ralliement, principe et base de l'empire et de la monarchie de Juillet, appoint de la monarchie de 1814. Assurément, sa carrière ne s'en trouva pas mal (mais combien de personnes auraient aujourd'hui en France le droit de le lui reprocher ?) Conciliant cette politique avec un vieux fond d'éducation royaliste, Pasquier la traite de haut et ne se montre pas tendre pour certains notables représentants de son parti : Talleyrand surtout et Fouché n'ont pas l'heur de lui plaire. M. Pasquier éprouve pour Talleyrand un mépris, une haine qui vont jusqu'à l'obsession : aussi s'étend-il avec complaisance sur ce qui touche à ce personnage, notamment sur l'affaire du duc d'Enghien, dont il apprit le dénouement par une actrice célèbre, Mlle Contat ; et, ce qui peint bien l'époque, dans la pureté de sa conscience, il blâme Caulaincourt de recevoir une charge de cour à la suite de cette catastrophe, il conserve contre Savary un certain mépris, et cela ne l'empêche pas d'entrer lui-même au service et de deve-

nir le subordonné dudit Savary. Les *Mémoires* de Pasquier présentent pour l'histoire, et en particulier, pour l'histoire diplomatique un intérêt de tout premier ordre : livre de jugements et de faits, œuvre d'un homme bien renseigné et extrêmement perspicace, il tranche vivement sur le courant purement anecdotique des mémoires récemment publiés. C'est un document de haut vol.

R. M.

Nouveautés Napoléoniennes. — Mes Souvenirs sur Napoléon, par le Cte Chaptal. — **Napoléon intime**, par M. Lœvy. — **1815**, par M. le Vte Henry Houssaye. — **Le Maréchal Ney**, par M. Welschinger.

Napoléon Ier est aujourd'hui fort à la mode. Depuis que M. Taine, dans des pages qui ont soulevé tant de colères, lui a donné un regain assez inattendu d'actualité, le « grand homme » semble être resté le point de mire de tous ceux qui ont quelques confidences historiques à faire, quelques papiers de famille plus ou moins intéressants à publier. On parle de lui presque autant qu'à l'époque où la monarchie de Juillet fit un triomphal accueil à ses cendres : seulement, de nos jours, l'enthousiasme est remplacé par la curiosité. Les imaginations contemporaines s'exaltent encore sur ce thème déjà bien usé avec une ardeur indiscrète et excessive dont s'étonnent parfois les esprits sérieux et pondérés peu soucieux de la recherche du scandale inutile.

Ce qui nous frappe surtout dans les nouveautés napoléonniennes, ce sont les contradictions absolues de ces livres dont les conclusions sont diamétralement opposées. Le comte Chaptal, par exemple, déclare, dans ses *Souvenirs*, Napoléon « issu d'une famille plébéienne » et se moque beaucoup des généalogies d'emprunt qui le font descendre tantôt des tyrans de Trévise, tantôt des empereurs de Trébizonde. Selon lui, l'entrée du futur héros à l'Ecole de Brienne est due, non à ses quartiers, mais « aux liaisons de Mme Lœtitia avec M. de Marbœuf, gouverneur de la Corse ». M. Lœvy, dans son *Napoléon intime*, qui n'est d'ailleurs qu'une sorte d'apologie, affirme que le seul appui du jeune Bonaparte fut Mgr de Marbœuf, évêque d'Autun et prend sa noblesse très au sérieux. Sur le caractère et sur les actes de l'homme, on remarque la même diversité d'appréciations que sur son origine. D'après Chaptal, Napoléon a presque toujours mis sa propre gloire au-dessus du bonheur public ; il a flatté l'orgueil de la France par ses victoires dans le but de lui imposer son despotisme et de se faire souverain absolu, quoiqu'il eût « approuvé les scènes les plus sanglantes de la Révolution ». M. Lœvy s'attache à nous le présenter, au contraire, comme le cœur le plus sensible, le plus tendre, méconnu par Mlle Désirée Clary qui le refuse, par Joséphine qui le trompe, par Marie-Louise qui le trahit, et doué enfin de toutes les vertus bourgeoises qui font le bon fils, le bon père et le bon époux classiques. « Sous quelque appellation que ce soit, dit-il, avec quelque pouvoir que ce soit, il a toujours conservé la même tendresse pour les siens, la même gratitude pour les services rendus, le même dévouement pour ses amis, le même esprit du devoir, *le même respect de la moralité* et, par dessus tout, la même ardeur au travail. A ses débuts comme au faîte des grandeurs humaines, son caractère est demeuré ce que l'avaient fait sa naissance et son éducation. »

Voilà donc le despote sans frein et sans principes de Chaptal, le *condottière* pervers, cruel et incestueux de M. Taine qui se change en héros de Berquin ou de Bouilly et dont la vie peut être proposée aux belles âmes comme un exemple d'édification. Il faut avouer que de telles divergences sont bien faites pour rendre rêveur et perplexe le lecteur assez naïf pour aborder ces ouvrages sans avoir cherché à se former sur Napoléon une opinion sûre et toute personnelle à l'abri des surprises du pamphlet et de l'apothéose.

Dans l'étude qu'il intitule *1815* et qui fait suite à son livre antérieur *1814*, M. le Vicomte Henry Houssaye signale un état de choses qui doit être considéré comme la véritable cause des terribles préoccupations qui pesèrent sur l'esprit des juges du maréchal Ney et motivèrent leur tragique décision. Dès le retour des Bourbons, dit-il, « l'armée en pleine dissolution (*il y eut, en deux mois, 180.000 déserteurs*), menaçait d'entrer en pleine révolte. Dans vingt villes fortes, la garnison se souleva au cri de *Vive l'Empereur* ! Partout les soldats méconnaissaient l'autorité des chefs, brûlaient ou traînaient au ruisseau les drapeaux blancs, refusaient de prendre la cocarde royale et disaient qu'ils ne serviraient jamais que leur empereur ». Si la situation était déjà telle en 1814, on juge à quel point elle avait dû s'aggraver après les Cent-Jours, alors que l'héroïque et prodigieux effort de la campagne de France venait de raviver toutes les passions et toutes les haines. Le défaut d'argent avait nécessité une notable réduction de l'effectif militaire, des cadres et de l'état-major. En vertu de l'ordonnance du 12 mai 1815, tous les officiers qui avaient droit à la retraite avaient été licenciés ; ceux qui excédaient le nombre fixé par les règlements avaient été mis en non-activité avec un traitement de demi-solde. *Dix ou douze mille* officiers de tout grade, ainsi écartés, étaient devenus les agents les plus ardents d'une opposition irréconciliable. Le rétablissement coûteux de la Maison militaire du Roi avait été une maladresse et bien d'autres fautes avaient suivi celle-là. Mais, dans une situation aussi hérissée de difficultés que celle de Louis XVIII, comment n'en point commettre ? Quel est, d'ailleurs, le gouvernement impeccable ? S'il n'est ni sans intérêt ni sans utilité de dresser le bilan de toutes les erreurs de la Restauration à ses débuts, il serait également opportun de faire, pour ainsi dire, la contre-partie de ce travail. L'exposé des moyens qui peuvent concourir à la défense de cette grande cause serait, croyons-nous, aussi instructif pour la postérité que le réquisitoire. Pourquoi ce travail n'a-t-il jamais tenté personne ? Malgré tous les jugements critiques postérieurs aux événements, il est en effet hors de doute qu'après les effroyables hétacombes humaines de l'empire, le règne pacifique et réparateur de Louis XVIII fut accueilli par les honnêtes gens comme le plus précieux des bienfaits. Chaque famille a appris de la bouche des aïeuls qu'en 1814 de graves personnages et d'austères mères de famille allaient danser en rond sous les fenêtres des Tuileries, entraînés dans les rangs de la foule délirante par l'irrésistible et presque unanime élan qui poussait la France décimée dans les bras de cette royauté tutélaire, synonyme d'apaisement et de liberté. Le mérite du livre de M. le vicomte Houssaye déterminera sans doute quelque esprit sérieux et impartial à mettre un jour en relief la noble pensée qui était à la fois le but et le programme de la Restauration : conciliation des exigences politiques des temps modernes avec

le principe traditionnel d'un gouvernement qui a fait la France et qui l'a maintenue pendant de si longs siècles glorieuse et prospère. Mais, par le temps qui court, il faut, nous le reconnaissons, une forte dose de courage, de détachement et d'abnégation pour entreprendre une semblable tâche en remontant le courant de l'opinion ; il est surtout nécessaire de bien se pénétrer de ce que la monarchie légitime offrait alors d'avantages au pays, au triple point de vue politique, social et religieux et des innombrables périls qui entravaient son action. M. Welschinger l'a t-il bien compris lui-même dans son récit, fort remarquable d'ailleurs, du procès du maréchal Ney ? On ne peut, certes, que déplorer le sort réservé au héros de tant de glorieuses journées ; mais la question qui se pose au sujet de l'arrêt qui l'a condamné n'est pas une question de sentiment, d'humanité ou de reconnaissance, c'est une raison d'État au premier chef.

Les souverains alliés exigeaient que la justice suivît son cours et n'admettaient aucune atténuation dans le châtiment du coupable. De plus, pouvait-on, devait-on pardonner en présence de l'effroyable désorganisation de l'armée dont ce mot audacieux du général Ameil, arrêté pour intrigues bonapartistes, résume si parfaitement le caractère : « Sire, dit-il au roi, nous autres militaires, nous sommes libertins de nature. Si vous êtes notre légitime, l'Empereur est notre maîtresse ! » C'était, au fond, cet amour passionné du soldat pour son ancien chef qui constituait le grave danger et qui dicta à l'autorité une sentence aussi rigoureuse. M. Welschinger, en reconnaissant que « la défection de Ney avait porté le dernier coup à Louis XVIII », est cependant d'avis que « tout commandait la grâce. » Le ministère, la Chambre des pairs et les salons ne furent aussi inexorables, sans doute que parce qu'à leurs yeux, la condamnation était indispensable au salut du pays.

Le véritable caractère du maréchal Ney, ses actions d'éclat pendant la campagne de Russie, n'étaient, d'ailleurs, qu'imparfaitement connus du Roi et de son entourage. Quelque invraisemblable que semble cette assertion, elle est certifiée par un mot de Mme la duchesse d'Angoulême qui, après avoir lu l'histoire de cette triste période de l'ère impériale écrite en 1826 par le général de Ségur, s'écria à plusieurs reprises avec l'accent de la plus vive douleur : « Mon Dieu ! Pourquoi *ignorions-nous* tout cela ! que d'héroïsme ! Pourquoi M. de Ségur n'a-t-il pas publié plus tôt son livre ! Il eût sauvé la vie au maréchal Ney ! » Ainsi se vérifiait encore la réalité de l'ancien adage populaire : « Si le Roi le savait ! »

Cte Edouard Frémy.

Souvenirs du baron de Barante, publiés par son petit fils, le baron Claude de Barante, t. III, in 8, chez Calman-Levy.

Le tome troisième des *Souvenirs* de M. de Barante, édités par son petit-fils, ne saurait être classé parmi les publications napoléoniennes ; ce volume peut, néanmoins, faire suite au 1815 de M. Houssaye ; il est, en effet composé de correspondances toujours curieuses et parfois piquantes échangées entre de hautes et marquantes personnalités, qui, sous la Restauration, formaient l'élite des salons de l'opposition plus ou moins dynastique. Sous les plumes alertes, spirituelles,

ardentes et passionnées des hommes et des femmes politiques avec lesquels M. de Barante entretenait un assidu et intime commerce épistolaire et parmi lesquels se rencontrent MM. Guizot, Molé, de Rémusat, de Talleyrand, Decazes et MM. de Broglie, de Dino, de Sainte-Aulaire, etc., on passe en revue avec un réel agrément les événements du jour commentés par chacun sous l'impulsion directe de son caractère de son état d'âme et de la tournure de son esprit. Que de mouvement d'idées, que de chaleur de conviction, que de verve de confiance et d'espoir, dans ces lettres, où quelles que soient, d'ailleurs, les réserves qu'on puisse ou doive faire sur le fond, leur forme est entraînante au dernier point. Comme on savait, alors, aimer et haïr, dans ce milieu choisi où des femmes d'élite dictaient des lois aux orateurs et aux fonctionnaires de leur parti. Comme on savait aussi vouloir avec force et avec suite, sans se laisser jamais détourner du but à atteindre ! Quelle intensité de vie morale et intellectuelle ! Malheureusement après avoir tant combattu et ridiculisé les « *ultras* », les doctrinaires, aveuglés par leur idéologie optimiste se consolent bien vite de la chute du trône qu'ils prétendaient vouloir consolider. M. de Remusat écrit que « l'histoire et le monde garderont la mémoire des jours héroïques de juillet ». M. de Barante voit avec satisfaction l'escalier du Palais-Royal occupé et gardé par des émeutiers « *un peu en guenilles, mais qui avaient l'air contents d'avoir si bien fait et d'être si bien traités* ». Les salons libéraux de la Restauration, dans leurs spirituelles causeries, avaient tout prévu, sauf 1848 et 1871.

Cte Édouard Frémy.

Le parti des Politiques au lendemain de la Saint-Barthélémy. La Molle et Coconat, par M. Francis de Crue. — Paris, Plon et Nourrit, 1892, in-8°.

Le Connétable de Lesdiguières, par Ch. Dufayard. — Paris, Hachette, 1892, in-8.

On se souvient de la faveur marquée obtenue, il y a plus d'un an, à la séance générale de la Société d'histoire diplomatique, par une lecture de M. Fr. de Cruc, sur la formation du parti des Politiques au XVIe siècle. Connaissance approfondie de l'époque, art consommé dans le dessin des portraits et des caractères, anecdotes bien choisies, couleur et mouvement dans le récit des faits, telles furent les qualités qui, au premier abord, frappèrent l'attention de tous. L'ouvrage entier, dont ce morceau n'était qu'un fragment, ne se fit pas longtemps attendre ; et c'est nous qui sommes singulièrement en retard pour constater un succès, dont les premiers nous avons profité. Heureusement que l'auteur, travailleur infatigable, ne nous a pas surpris ni devancé par quelque production nouvelle !

Il n'est pas difficile de voir que le volume où la Molle et Coconat, — dont M. de Crue a rétabli fort justement les noms un peu altérés par la légende, — provient directement de l'ouvrage beaucoup plus considérable publié naguère sur le connétable de Montmorency. Les sources sont à peu près les mêmes ; et il était

intéressant de suivre les destinées des fils, après avoir écrit l'histoire grandiose et attachante du père. Comment de ce grand seigneur hautain, catholique farouche, énergique soutien de la vieille monarchie, arrivons-nous, presque sans transition, à des enfants indépendants, presque rebelles, partisans sinon des doctrines, du moins des pratiques nouvelles, et ouvertement alliés aux huguenots ! Il a fallu pour cela vivre à une époque de guerres civiles, où la royauté elle-même faiblit jusqu'à manquer de périr et où toutes les évolutions s'expliquent par les intérêts particuliers, substitués aux intérêts généraux, et par cette sorte de fatalité qu'on appelle la force des choses.

La politique hésitante et personnelle de Catherine de Médicis fut bien aussi une des causes principales des contradictions singulières que l'on observe dans les événements. Après avoir participé directement à l'assassinat de Coligny et laissé faire, malgré elle, le massacre de la Saint-Barthélémy, la reine-mère avait la prétention de ne rien changer à son attitude tolérante à l'égard des huguenots. Et de fait, en 1574, au mois de janvier, la situation était redevenue à peu près la même qu'après la paix de Saint-Germain. Le duc de Montmorency, tout puissant à la cour, avait repris les idées de l'Amiral ; il avait fait donner au duc d'Alençon le titre de chef du conseil, de généralissime des armées, et avait groupé autour de lui les catholiques modérés et ces partisans de la tolérance, qu'on allait bientôt nommer « les Politiques ». Mais les intérêts de l'Espagne sont défendus par le vieux cardinal de Lorraine ; la reine-mère s'unit à lui dans la crainte de voir tomber son pouvoir, et elle n'a pas de peine à persuader Charles IX mourant des dangers que court sa couronne. Peu fait pour les intrigues, faible et irrésolu, Montmorency abandonne la partie et se retire à Chantilly. C'est alors qu'ont lieu la prise d'armes du Mardi-Gras et le complot, facilement déjoué par Catherine, qui consistait à ménager l'évasion des princes jusqu'à Sedan, pour les mettre à la tête des protestants. La Molle et Coconat, qui n'étaient pas les plus coupables, payèrent de leur tête ce complot, mêlé de galanteries, que M. de Crue a raconté avec un luxe de détails et une mise en scène historique qu'il est intéressant de rapprocher du roman populaire de la *Reine Margot*, dans lequel le grand Dumas, avec son merveilleux talent d'amuseur, a deviné tant de choses. L'affaire se termina, au mois de mai, par l'emprisonnement des maréchaux de Montmorency et de Cossé à la Bastille, quelques jours seulement avant la mort de Charles IX.

Devenue de nouveau régente, la reine-mère est aux prises avec le mécontentement général de tous les grands seigneurs. Damville, qui jouit dans son gouvernement du Languedoc d'un pouvoir quasi-royal, menace de se rendre indépendant ; ses frères Méru et Thoré, réfugiés à Strasbourg, conspirent ouvertement avec les protestants. Puis le duc d'Alençon parvient à s'échapper le 15 septembre 1575, et Henri III est obligé de redonner la liberté à Montmorency, pour s'en faire un allié dans les difficiles conjonctures où il se trouve à sa rentrée en France. Le duc de Guise rend le service au roi de battre les protestants à Dormans, et bientôt la conclusion de la paix de Monsieur est une sorte de capitulation, par laquelle la royauté commence à céder aux révoltés, à payer les troupes auxiliaires que les huguenots avaient enrôlées pour envahir la France, à s'essayer à ce double jeu qui aboutira à l'édit de Nemours, aux assassinats du château de

Blois et à la catastrophe de Saint-Cloud. Mais si la suite se prépare, ce n'est qu'après la mort du duc d'Anjou qu'on peut vraiment parler du parti des « Politiques ». Comme le remarquait récemment la *Revue critique*, M. De Crue paraît vouloir grossir le rôle des Montmorency. François, l'aîné, s'est contenté d'être un honnête homme ; et il n'est pas bien certain qu'il ait professé sur les affaires publiques les sages données que lui prête son nouveau biographe. Il serait plus juste d'observer avec lui que « sa considération lui vint peut-être de ce qu'il se tenait en dehors de la politique ».

C'est la seule observation que nous voulions faire sur un livre qui, par l'éclat de sa forme et l'abondance de ses informations, est à coup sûr un des meilleurs parmi les travaux historiques de l'année. La diplomatie n'a rien à y voir, puisque toutes les intrigues, — et elles sont nombreuses, — se passent en France ; mais quand M. de Crue voudra mettre en œuvre quelque grand sujet tiré des recueils de dépêches étrangères, nous le connaissons assez pour être assuré qu'il le traitera avec une égale habileté et un égal intérêt.

Pas plus que le maréchal de Montmorency, Lesdiguières ne peut passer pour un diplomate, et pourtant, ses démêlés avec le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, auraient pu l'initier aux roueries du métier, si ses négociations avec les protestants ne l'avaient déjà préparé à jouer tous les rôles. Peu d'hommes, en effet, ont été mêlés à des affaires plus diverses et à des époques en apparence plus éloignées. Il avait déjà fait ses débuts à la guerre, quand sous Charles IX, nous le voyons aux batailles de Jarnac et de Moncontour, et, en 1625, à la fin du règne de Louis XIII, il figurait encore dans une expédition d'Italie. Que d'événements pendant ce long demi-siècle pour un grand seigneur qui aime à paraître partout au premier rang et qui ne se laisse pas oublier ! Afin de mieux aider la fortune, Lesdiguières ne s'osbtine pas à rester fidèle aux causes vaincues. D'abord catholique, il passe de bonne heure au protestantisme, à la suite des princes ; et s'attache au roi de Navarre. C'est en son nom qu'il combat avec succès la Ligue en Dauphiné, mais il se rapproche bientôt des Politiques.

Puis, sa belle défense de Grenoble contre les Piémontais lui vaut d'être nommé par Henri IV lieutenant-général en Provence et ensuite en Dauphiné. Pendant dix ans, il est occupé presque uniquement à lutter contre l'ambition astucieuse de la maison de Savoie et à pacifier les provinces du Midi, dans lesquelles Charles-Emmanuel jetait le trouble. La mort de Henri IV le trouve l'allié du Savoyard qu'il s'efforce d'entraîner dans les intérêts de la France. Sous la minorité de Louis XIII et jusqu'au siège de Montauban, il prend parti contre ses coreligionnaires protestants, essayant de les maintenir dans la fidélité au roi, et n'hésitant pas à les y forcer par les armes. Il avait été nommé maréchal par Henri IV, duc et pair par la régente, il finit par recevoir de Louis XIII la connétablie et le Saint-Esprit, non sans avoir abjuré solennellement le calvinisme. Ce fut le dernier connétable de France, et à ce titre il méritait bien de voir écrire son histoire. Son secrétaire, Louis Videl l'avait déjà essayé, presque aussitôt après sa mort. Mais la méticuleuse surveillance de Marie Mignon, la veuve de Lesdiguières, et de Créquy, son gendre, enlève tout crédit à l'écrivain, sauf lorsqu'il

cite des pièces authentiques. Puis ses digressions sont nombreuses, ses généalogies un peu fabuleuses, et les prouesses de son héros tiennent du divin. Il n'est pas permis à Lesdiguières d'être battu ; et, s'il est victorieux, c'est toujours avec des forces insignifiantes et contre des ennemis dont la supériorité numérique aurait dû être écrasante.

Tel est le travail que M. Dufayard, élevé à la plus docte école et pourvu des méthodes nouvelles, a voulu refaire, en s'entourant de toutes les sources et de tous les documents, particulièrement de trois volumes in-folio des *Actes et correspondances du connétable de Lesdiguières* et des nombreuses publications de l'Académie delphinale, sans oublier les divers fonds d'archives conservés à Grenoble et à Turin. De ces recherches est sorti un important ouvrage, qui ne laisse de côté aucun des points de la vie de celui qu'un poète contemporain appelait « le seigneur fortunant, le grand Mignon de Mars » et que Voltaire désignait sous le nom de « l'heureux Lesdiguières ». Heureux, il le fut, si c'est un bonheur incomparable de s'élever au premier rang après être sorti du plus humble, d'avoir été récompensé par ses souverains presqu'au-delà de son mérite, de s'être montré un administrateur habile, un politique avisé, tout en édifiant un peu irrégulièrement une grosse fortune, d'avoir toujours cédé à ses passions, sans que l'honneur en souffrit trop, et enfin de n'avoir jamais été gêné par des convictions morales ou religieuses. On peut ainsi, dans une des époques les plus troublées qui furent jamais, tenir une place intermédiaire entre la valeur et la loyauté un peu naïves du brave Crillon, et l'indépendance coupable jusqu'à la trahison du maréchal de Biron.

S'il est un homme du XVIe siècle dont Lesdiguières pourrait être aisément rapproché, c'est son rival, le duc d'Epernon. Même ambition, même amour du luxe et des arts, même talent pour l'intrigue, même violence dans les passions, même mépris de l'argent, avec d'énormes besoins qu'il fallait assouvir par tous les moyens. Aussi tous deux n'avaient-ils pas les qualités de chefs d'une grande race : leur fortune si éblouissante est morte en quelque sorte avec eux ; et ils n'ont guère eu d'autre consolation que d'en jouir longtemps et de survivre à tous leurs contemporains. Je me trompe : ils ont encore trouvé, au bout de trois siècles, d'habiles écrivains qui ont fait sortir leur mémoire de l'oubli.

G. Baguenault de Puchesse.

Catarina Sforza, par Pier Desiderio Pasolini. — Roma, Loescher, 1893. 3 vol. in-8.

Passionné, et à juste titre, pour les femmes admirables qui, de tout temps, ont joué un grand rôle dans l'histoire de l'Italie, notamment à l'époque de la Renaissance, M. le comte Pasolini vient d'élever à l'une d'elles, Catarina Sforza, un monument de trois gros volumes in-8, formant près de 1800 pages. Ces volumes, imprimés soigneusement à Imola, contiennent de très nombreuses reproductions, notamment vingt-sept signatures de Catherine à tous les âges de sa vie, et 1435

pièces justificatives, sans compter plusieurs documents finaux non numérotés. Tout ce que M. Pasolini a rencontré, intéressant de près, ou même de loin, son héroïne, il l'a imprimé ou reproduit ; portraits réels de Catherine Sforza ou portraits présumés,et même, parmi les seconds, ceux que les premiers sembleraient légèrement condamner; pièces sur les proches de Catherine, inédites ou non, comme le testament politique de Ludovic le More, qui a été déjà publié. C'est une œuvre de collectionneur, d'amoureux, et le comte Pasolini l'a couronnée en l'offrant à la gracieuse Reine Marguerite.

Rejeton extrêmement énergique de la race des Sforza, fille de Galeazzo Maria et d'une mère inconnue, Catherine Sforza vit assassiner son peu respectable père et connut dès l'enfance toutes les rudesses de la vie. Devenue par son mari Girolamo Riario souveraine d'Imola et de Forli, elle est l'aïeule des Bourbons de Naples et d'Espagne. Bientôt veuve, elle épousa un beau jeune homme, à grands cheveux longs efféminés, Giacomo Feo. Elle régna peu ; attaquée par César Borgia et par une armée française, elle succomba superbement, après avoir fait admirer, sur la brèche même, sa vigueur extraordinaire, son intrépidité. Respectueux d'une pareille grandeur d'âme, les Français lui rendirent hommage : le capitaine français Yves d'Allègre, malgré l'appât d'une bonne rançon, refusa de considérer la comtesse comme prisonnière et lui fit chevaleresquement rendre la liberté : le chroniqueur Jean d'Auton raconte aussi que les Français donnèrent à une de leurs pièces d'artillerie le nom de « Madame de Fourli... » Cette femme ardente, et au verbe parfois vert, inspira plus d'une passion, sans parler de celle de son Biographe : elle prit pour troisième mari Giovanni de Médici : après la mort d'Alexandre VI, elle tenta de rentrer dans les domaines jadis occupés par les Riario ; mais elle éprouva bien des vicissitudes et des revers, dont un des principaux fut la pauvreté. Elle mourut avec des sentiments de piété, le 28 mai 1509, à l'âge d'environ 46 ans; on peut dire qu'elle, comme de Trivulce, qu'elle ne se reposa que dans son tombeau. Sa haute allure, sa puisssance de tempérament, son existence étrange, agitée, énergique, son règne bienfaisant quoique court, ont laissé des traces profondes, et il paraît qu'aujourd'hui encore sa popularité subsiste dans les Romagnes. Son âme, quoiqu'un peu rude, son cœur, bien qu'un peu violent, n'ont rien de banal. A voir la frêle jeune femme, au long cou de cygne, à l'air indécis et doux, que Palmegiani a peinte, des fleurs dans les mains, on ne présage guère ce qui éclatera un jour : on ne la voit pas, cette enfant à la pensée intérieure, donner la répartie à Machiavel, tenir ferme dans une atmosphère atroce d'assassinats et de vengeances, ni debout, sur les murs de Forli, avec ce geste d'un héroïsme étrange et inexprimable, qu'on lui prête, pour faire comprendre aux ennemis qu'elle laisserait massacrer son fils, qu'elle s'emploierait à en avoir un autre, plutôt que de se rendre. Mais on lit les épreuves de la vie, sur les traits de sa maturité, quand on la retrouve gravée de profil,à la façon des Césars, vers quarante ans ; solide, épaissie, trapue, les cheveux simplement attachés sur la nuque, la bouche sensuelle, les traits fermes, le regard dominateur. On ne connaissait jusqu'à présent que les œuvres insuffisantes de Buriel et d'Oliva : grâce au comte Pasolini, voilà Catarina Sforza dans tout son jour, et elle en valait la

peine. L'ouvrage de M. Pasolini sera d'ailleurs une mine féconde de renseignements pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Renaissance.

R. M.

La Dalmatie de 1797 à 1815, par l'abbé P. Pisani, professeur à l'Institut Catholique, grand in-8°, XXXVI, 490 p. — Paris, A. Picard, 1893, 10 cartes coloriées, 3 gravures du temps.

Les armées françaises, jugées par les habitants de l'Autriche, 1797-1800-1809, par R. Chelard, in-12, 297 p. — Paris, Plon, 1893.

De Goritz à Sofia, Istrie-Dalmatie... in-12 de 210 p. — Paris, Champion, 1893, par le capitaine de Pimodan.

« Il y aurait, disait en 1876 un écrivain de beaucoup de talent, il y aurait un chapitre bien intéressant à écrire sur l'histoire de la domination française en Dalmatie ». M. l'abbé Pisani vient d'accomplir surabondamment le vœu exprimé par M. Yriarte. Ce n'est pas que les ouvrages sur l'histoire de la Dalmatie et des Bouches de Cattaro fassent défaut. La seule bibliographie colligée par Valentinelli en 1855, remplit déjà trois cents pages. Au congrès bibliographique de 1888, le P. Tondini de Quarenghi a présenté un rapport sur la bibliographie du Monténégro. Les Français ne sont pas restés étrangers à ce mouvement. Parmi les monographies sur certaines contrées, la première place revient incontestablement au *Voyage historique et politique au Monténégro* (2 vol., in-8°, Paris, 1820) par le colonel Vialla de Sommières. Cet ouvrage est assez difficile à trouver ; il en a été publié de longs extraits par l'auteur de « *La France au Monténégro*, (in-12, Paris, Leroux). Dans ce même opuscule de M. Cyrille, vous verrez que V. de Sommières n'est pas le premier officier français, qui ait visité le Monténégro et que, dès 1803, l'adjudant Félis de Laprade avait tenté de déterminer Napoléon à répondre aux avances du Vladika. Les travaux plus récents de G. Perrot, de feu A. Dumont, de feu Delarue, de Leger, d'Yriarte, du capitaine de Pimodan, le *Voyage sentimental de Cyrille dans les pays slaves*. (Paris, in-12, 1876) contiennent des informations et des appréciations intéressantes ; mais les auteurs précités et bien d'autres n'ont guère rapporté que des impressions personnelles ou des récits empruntés aux livres antérieurs. M. l'abbé Pisani a fait davantage. Il a recherché scrupuleusement tous les monuments authentiques de la domination française. — A Zara, à Paris, à Vienne, à Laybach, à Trieste, à Raguse, il a compulsé minutieusement, il a extrait, il a résumé tous les documents existants. Il a même réussi à se faire ouvrir les archives des familles en France et en Dalmatie. De cet énorme travail, il est résulté un ensemble de faits précis et concordants qui en font un tableau aussi complet qu'on peut l'imaginer, de l'histoire religieuse, politique, administrative de la Dalmatie. J'ajouterais qu'aucun autre ouvrage n'est aussi complet, si je connaissais la publication toute récente : *La Dalmazia dal 1797 al 1814*, par Tullio Erber, dont M. Pisani nous fait le plus grand éloge.

I. — M. Pisani décrit d'abord la fin de la domination vénitienne, qui, là comme ailleurs, a été fort calomniée et qui excita des regrets touchants. Il faut lire l'oraison funèbre que prononça le premier magistrat de Perasto, lorsque, après un service funèbre, la glorieuse bannière de Saint Marc fut ensevelie sous le maitre-autel à l'arrivée des Autrichiens dans les bouches de Cattaro. (Le texte en a été publié par Rio : *De l'art chrétien*. Tome I de l'édition de 1836, *in fine*). Quelques années après, les Français succèdent aux Autrichiens, lesquels rentrent après nos désastres.

Je ne puis suivre M. l'abbé Pisani dans le récit détaillé de la domination française et de celle de l'Autriche. Il faut le lire. Il range sous trois chefs les causes de l'insuccès relatif de l'action française — à savoir l'attitude à l'égard du clergé, la conscription, l'introduction d'une législation peu appropriée à l'état des populations (en supposant qu'elle soit bonne en soi). Ici, il ne serait pas juste d'attribuer les fautes spécialement aux Français et à leur gouvernement d'alors. C'était l'esprit du temps. Encore les Français n'ont pas, comme d'autres ailleurs, imposé une langue étrangère dans l'école primaire. Pour les tentatives d'unification, de centralisation, d'abolition de respectables privilèges, notamment pour la soumission de l'Eglise au gouvernement, le grand initiateur ne fût pas un Français. En effet, si les Dalmates avaient été sujets de Joseph II, l'Église n'eût pas été aussi libre que sous les Vénitiens.

Si l'on rencontre, de la part des Français, quelques abus ou même des violences individuelles, il n'y avait pas parti pris de détruire la religion. J'ai sous les yeux un *Recueil des règles de droit et des préceptes de morale*, à l'usage de la jeunesse des provinces illyriennes, par Tournal, imprimé à Larbach en 1812. Ce n'est pas un catéchisme, mais ce n'est pas la morale civique. Voici ce que j'y lis : « La vertu est supérieure à tout pouvoir humain, puisqu'elle est une émanation de l'essence même de Dieu, enfin une portion de sa toute-puissance, déposée dans le cœur de l'homme, et, qui y est gravée de la main de son Créateur (p. 118). — On conçoit que la vraie morale est la fille de la religion.... on ne doit donc chercher de morale parfaite que dans la saine religion : hors d'elle, tout peut être erreur, folie ou préjugé (p. 113). »

Encore n'était-ce pas chose facile à de nouveaux venus de débrouiller la situation religieuse dans la Dalmatie et les Bouches. Les Slaves dits orthodoxes étaient chose nouvelle pour les occupants. Les gouvernements savaient-ils en quoi ces chrétiens diffèrent des catholiques, de quelle hiérarchie ils relevaient ? Pouvaient-ils garder la mesure entre la faveur inopportune et le respect de la liberté de conscience, notamment à Cattaro, où la faveur accordée à la majorité orthodoxe ne parait pas excessive ? Parmi les catholiques même, il y a une vénérable institution qui parait remonter à St Cyrille et à St Méthode, qui fait que certains diocèses, notamment dans le Polizza, célèbrent encore aujourd'hui la messe romaine traduite en vieux slavon et écrite en caractères glagolitiques. Il existait des séminaires spéciaux (Voir Ginzel *Geschichte der Slavenapostol Cyrill und Method und der slavischen Liturgie*. Vienne, 1861, et dans la Bibliothèque slave elzévirienne de Leroux : *St Cyrille et St Méthode. — Première lutte des Allemands contre les Slaves*. Paris, 1885).

II. — Je dois quelque attention à la question militaire. Aussi bien ai-je reçu dernièrement, le volume intitulé : *Les armées françaises jugées par les habitants de l'Autriche,* 1797-1800-1809. Comme M. l'abbé Pisani, M. Chelard a puisé aux sources : « Tous les documents qui suivent, dit-il, sont sans exception aucune. inédits en France. Ce sont, pour la plupart, des rapports et des relations faits par les greffiers des villages. Bien que ces rapports soient rédigés par des gens chez qui nos troupes vivaient en ennemis, ils finissent tous par des conclusions générales favorables à la conduite des soldats français ». Les rapporteurs des gens ignorants et naïfs comme en témoigne le trait suivant. « Sont arrivés sept dragons. Ils ont des bonnets en fer blanc et les cheveux leur poussent à travers. Comme les femmes, ils les portent flottant au vent. Ils ont tous les *cheveux* noirs (p. 17) ».

Voici quelques extraits : « Le 2 avril, un grenadier français avait volé à une ouvrière quelques menus objets en lui enlevant ses boucles d'oreilles en pleine rue : Bernadotte le fit fusiller le 4 (p. 15). — Il faut rendre cette justice aux Français que, du moment qu'on arrive à se faire comprendre par eux et qu'ils ont pris l'habitude de la maison, ils deviennent fort accommodants (p. 64) ».

L'historien de la ville de Laybach fait un grand éloge de Marmont, page 254 : — « Les fêtes splendides qu'il offrait, avec les mille réjouissances qu'elles comprenaient, pour la plupart inconnues aux Carnoliens d'alors, sont restées dans la mémoire du public..... Se rendant parfaitement compte de l'esprit religieux de ses sujets et de l'influence du clergé, il n'oubliait jamais de faire commencer cette fête, comme d'ailleurs toutes les autres, par des prières publiques et des actions de grâces dans les églises (p. 274) ».

Par contre, M. l'abbé Pisani fait ressortir que la conscription militaire causa toujours un grand mécontentement et même des révoltes. Il fallait s'y attendre : cette institution ne fût jamais populaire nulle part. Encore de nos jours, elle a suscité, dans les Bouches, une résistance armée avec laquelle le gouvernement autrichien a dû capituler. C'était chez ces terribles Krivoschi, dont on disait jadis que s'il n'y avait pas les Krivoschi et les Risani, les Bouches paieraient le haratch aux Turcs (V. S. Karatchitch).

Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût pas de ces désordres malheureusement inséparables de toute occupation militaire ; mais il serait injuste d'en rendre toujours responsables les seules troupes originaires de France. M. Pisani mentionne les difficultés que causèrent les troupes italiennes (p. 288 et 467). La relation de Vialla des Sommières est plus explicite : elle raconte dans de grands détails que la rupture avec le Monténégro en 1809 fut le fait des soldats italiens. (*La France au Monténégro*, p. 36).

Il nous reste à résumer tout ce qui précède.

III. — Quelle impression ont produite et laissée l'arrivée, l'activité et le départ des Français ?

La venue fût saluée dans les provinces illyriennes comme occupation étrangère ne le fût jamais. On publiait naguère dans le *Monde latin et le Monde slave*, l'ode pindarique du moine Vodnik : « Napoléon a dit : Lève toi, Illyrie !.. O héros puissant, c'est donc toi qui me suscites de ta main puissante.... L'esprit

de Napoléon plane sur les Slovènes..... J'ai une main appuyée sur la France, etc., etc.... ». Quelques-uns disent que plus tard Vodnik a chanté la palinodie. M. Chelard, dit le contraire ; mais c'eût été assez naturel ; on s'était trop exalté et les difficultés signalées plus haut ont dû amener d'abord une réaction contre la France; mais il s'est manifesté une dernière réaction dans l'autre sens. « Maintenant, dit M. Pisani, que les rancunes sont éteintes, on a compris que, si les Français ont eu la main ferme, parfois dure, le sentiment qui les inspirait était le désir d'améliorer la condition de leurs sujets. On l'a compris enfin et on leur en sait gré (p. 478) ».

« C'est la construction des routes, dit l'auteur des *Armées françaises jugées par les habitants de l'Autriche*, qui a le plus contribué à rendre mémorable le régime français parmi les populations du sud de l'Autriche. Elles parlent encore aujourd'hui avec enthousiasme de Napoléon comme de celui qui dota en si peu de temps la Dalmatie, l'Istrie, la Carniole et la Carinthie de routes admirables (page 251) ». M. Chelard, après avoir rappelé que les rapports des fonctionnaires français avec leurs subordonnés et leurs administrés étaient empreints de la plus parfaite courtoisie, ajoute : « Ce fait a même laissé à Laybach un excellent souvenir qui ne manque pas d'être cité toutes les fois que des fonctionnaires se permettent d'être grossiers avec le public (p. 270) ».

L'impression de M. l'abbé Pisani, de M. Chelard est aussi celle de M. Perrot et la mienne. Aux Bouches, à Raguse, en Dalmatie, en Croatie, j'ai toujours rencontré, comme Français, un accueil sympathique et même chaleureux, parmi toutes les classes de la Société.

Dans un couvent de franciscains en Bosnie, vivait un vieux moine dalmate, paralysé, âgé de plus de quatre-vingts-ans. Il avait été ordonnance du général Lauriston, je crois. Sachant ma présence au couvent, il ne voulut pas mourir sans avoir revu un Français. A cause de la ressemblance du nom, il me prenait pour le fils de l'ancien consul David, peut-être même pour David lui-même. L'émotion le fit mourir dans la nuit. Sur la côte, il est arrivé que des filles de la petite bourgeoisie me suppliaient de leur envoyer des livres français et je n'eus garde d'y manquer. J'ai déjà noté quelque part que la France a conquis un grand prestige par l'éclat des vénérables sanctuaires de N. D. des Victoires et de Lourdes.

Ces impressions me sont confirmées par un Français, qui vient de passer deux années entre Raguse et Tsettinié.

Enfin, voici ce qu'écrit le dernier voyageur en ces contrées, un jeune officier français : Nous sommes à Spalato : « J'ai assisté à l'un de ces petits bals et j'en conserve le meilleur souvenir. Je ne pensais guère trouver à Spalato une société nombreuse, aimable, très française de cœur, connaissant nos usages, notre littérature. Beaucoup parlent français et ceux mêmes qui savent quelques mots, les prononcent sans accent. Les Croates, entraînés dans la Triple-Alliance, n'épousent pas les querelless des Austro-Hongrois. Ils ont gardé pour la France de grandes sympathies, d'autant plus sincères que nous ne pouvons rien pour eux et qu'ils n'ont aucun emprunt à négocier sur la place de Paris (*De Goritz à Sofia*, par le capitaine de Pimodan. Paris, Champion, 1893, p. 40) ».

En résumé, la France, pour plusieurs provinces de l'Illyrie, notamment pour la Croatie — plus que pour la Dalmatie, qui est moins alerte — a donné une impulsion qui ne s'est pas arrêtée. Ce fut, selon l'expression de Vodnik, *un réveil*. « Napoléon, dit aussi M. Desprez (*Les peuples de l'Autriche et de la Turquie*, 1, 23) avait assurément touché la fibre nationale des populations voisines de l'Adriatique.. . il avait reconnu la langue illyrienne pour langue officielle.... La fondation des provinces illyriennes a exercé, sur les bords de l'Adriatique, une influence bienfaisante; elle a forcé les populations à se replier sur elles-mêmes. Aujourd'hui encore, c'est pour elles un rêve heureux qu'elles s'efforcent de poëtiser. Et l'on voudrait en vain leur persuader que l'Illyrie de l'avenir n'a pas existé dans la pensée de Napoléon ».

J'ai même entendu plusieurs fois rapprocher cette seconde apparition de la France à l'intervention foudroyante des armées de Charlemagne, dont le fils vint délivrer les Slaves de l'affreux joug des Avares.

A. D'AVRIL.

Œuvres choisies du comte A.-J. de Höpken, publiées par Carl SILFVERSTOLPE, tome II. Stockholm, 1893.

Nous avons déjà eu l'occasion, en mentionnant ici même, il y a deux ans, l'apparition du premier volume des *Œuvres choisies du comte A.-J. de Höpken*, de faire ressortir l'intérêt de premier ordre que la publication entreprise par M. Silfverstolpe présente pour toutes les personnes s'occupant de l'histoire de la Suède et de ses rapports avec les autres puissances. Le second volume qui vient de paraître, est à ce dernier point de vue supérieur encore au premier, et c'est pourquoi il mérite d'être tout particulièrement signalé aux lecteurs de la *Revue d'histoire diplomatique*. Il renferme, en effet, les écrits officiels du comte de Höpken et parmi ceux-ci une importante série de documents relatifs aux relations extérieures de la Suède à l'époque de la guerre de Sept-Ans.

M. de Höpken occupait alors, on le sait, les hautes fonctions de président de la Chancellerie et rédigea en cette qualité un certain nombre de Mémoires et de dépêches diplomatiques dont la lecture nous permet de bien apprécier la politique de la Suède pendant cette période assurément peu glorieuse pour elle mais partieulièrement intéressante pour l'histoire générale de ses relations avec la France. C'était le temps en effet où la cour de Versailles essayait de reprendre en en modifiant l'objet une des combinaisons traditionnelles de la diplomatie de Louis XIV. Après avoir fait rentrer la Suède dans l'alliance française dont son intimité avec la Russie l'avait un instant éloignée, on voulut se servir d'elle contre la Prusse comme on l'avait autrefois employée à combattre l'Autriche. La combinaison, on le sait, ne réussit guère et la campagne de Poméranie ne causa pas de bien grands embarras à Frédéric II. Elle n'en est pas moins intéressante à étudier de près, car on arrive ainsi à découvrir certains des inconvénients du système de l'alliance suédoise auquel notre diplomatie resta si longtemps fidèlement attachée.

Ajoutons, en terminant, que de même que dans le premier volume un certain nombre de pièces sont en français et que les notes si substantielles de M. Silfverstolpe éclaircissent tous les points qui pourraient arrêter le lecteur.

C. S.

Corse, France et Russie, Pozzo di Borgo (1764-1842), par le Vte Adrien Maggiolo. Paris, Calmann Lévy, 1890, 1 vol. in-12, v-450 pages.

Le premier volume de la correspondance diplomatique de Pozzo di Borgo avec Nesselrode a paru. En attendant que cette publication soit achevée, nous pouvons pressentir, grâce au volume de M. Maggiolo, l'importance des documents qu'elle fournira à l'histoire. L'auteur a puisé largement dans les archives qui lui étaient libéralement ouvertes, et il en a tiré une biographie écrite avec verve, enrichie d'un grand nombre de pièces intéressantes. Il insiste particulièrement sur les services rendus par son héros à la France en 1815, et sur ses efforts pour faire de l'alliance franco-russe une garantie permanente de la paix européenne.

Mêlé dans sa jeunesse au mouvement de 1789, député à l'Assemblée législative, administrateur de la Corse sous le protectorat anglais; puis émigré, correspondant du comte d'Artois, ami du prince de Ligne et du prince Adam Czartoryski, Pozzo di Borgo a fini par devenir un personnage éminent en Russie; on l'a envoyé en mission dans toutes les capitales; il a paru au Congrès de Vienne, a failli devenir ministre de Louis XVIII, et pendant vingt ans a représenté à Paris les empereurs Alexandre Ier et Nicolas. Sous ces évolutions multiples, où retrouver dans son unité la vie qu'elles ont remplie? Peut-être en Corse, là où Pozzo était né, où il a commencé à se faire connaître, où il a conçu contre son compatriote Napoléon Bonaparte cette haine qui a décidé en définitive sa destinée : « J'espère, a-t-il écrit un jour, que ma mémoire inspirera quelque intérêt à la patrie qui m'a vu naître. » En Russie ou en France au contraire, la reconnaissance, l'admiration même ont pu aller à lui, mais on ne s'est jamais abandonné sans réserve à la sympathie excitée par ses talents ou justifiée par ses services.

J'en citerai deux preuves, encore inconnues, et qui ajoutent une ombre utile au brillant portrait tracé par M. Maggiolo. En 1806, un Russe, le prince Troubetskoï, écrivait de Pétersbourg : « Je rencontre dans toutes les sociétés un certain Pozzo di Borgo, Corse de naissance. Il passe généralement ici pour un homme supérieur et délié. On le traite avec beaucoup d'égards, d'abord pour son mérite personnel et aussi beaucoup pour l'antipathie qu'il témoigne pour l'heureux usurpateur » [1].

Trois ans plus tard, un émigré français, le comte Roger de Damas, le rencontrait à Vienne, et voici son impression toute vive au sortir d'un entretien avec lui : « Cette personne ne tient foncièrement à rien... Il adopte tous les intérêts, se fait l'homme de toutes les puissances... dans toute la partie de l'Europe qui n'est pas à Bonaparte... Il me représente un homme qui verrait le gros lot gagné par le

nº 25 après avoir mis sur le 24... Jamais heureux, jamais au niveau du point que son amour-propre lui marque, plus apprécié que considéré, plus spirituel que satisfaisant ou aimable, c'est un être que l'on doit chercher à connaître, aimer à connaître, et auquel on ne peut réellement s'attacher... [2] »

Sous ces réserves, qui touchent au caractère de l'homme plus qu'à l'œuvre du diplomate, il faut reconnaître la place considérable que Pozzo di Borgo a tenue pendant trente ans dans les conseils de l'Europe. Bon Russe durant la partie la plus brillante de sa vie, bon Français à ses heures, bon Corse toujours, Pozzo est de ceux qu'on peut ne pas aimer, dont on doit, au point de vue exclusivement français, blâmer certains actes; mais l'histoire, M. Maggiolo est venu nous l'affirmer preuves en main, n'était pas en droit, même au temps de Napoléon, de passer son nom sous silence.

Léonce Pingaud.

Nicolas Ier et Napoléon III. Les préliminaires de la guerre de Crimée, 1852-1854, d'après les papiers inédits de M. Thouvenel.

Ce livre commence en janvier 1852 et s'arrête au mois de juin 1854, trois mois avant la victoire de l'Alma. L'auteur étudie successivement les négociations que dirigèrent à Constantinople le marquis de la Valette et le général Baraguey d'Hilliers, pour la France; le prince Menchikoff, pour la Russie; à Saint-Pétersbourg, le général, marquis de Castelbajac. M. Thouvenel prouve que la guerre de Crimée doit être imputée moins à la France qu'au mysticisme des orthodoxes et qu'à la politique intransigeante des Anglais, inquiets des progrès maritimes des Russes.

Lorsqu'en 1850, en effet, le prince Louis-Napoléon, président de la République, prescrivit au général Aupick, ministre de France à Constantinople, de rappeler énergiquement au sultan Abd-ul-Medjid l'imprescriptibilité des privilèges antiques des Latins à Jérusalem, il ne soupçonnait nullement l'éventualité d'un conflit avec la Russie. La conduite du prince président avait surtout pour but de lui concilier la sympathie et l'appui du parti à la tête duquel se distinguaient MM. de Montalembert et de Falloux. Le général Aupick fut rappelé en 1851 et remplacé par le marquis de la Valette, homme d'un esprit brillant, ami personnel de M. Armand Bertin, dont il avait été le collaborateur au *Journal des Débats*. M. de la Valette eut, selon M. Thouvenel, le tort de transporter sur le terrain diplomatique un différend qu'il eût été préférable de circonscrire soigneusement à Jérusalem entre Latins et Orthodoxes. Le 8 février 1852, notre envoyé obtenait un firman où le sultan décidait que la grande coupole de l'église du Saint-Sépulcre, le lieu de la descente de croix du Golgotha, la grande église de Bethléem, etc., resteraient dans leur état actuel.

Le *Journal des Débats* fit grand bruit de ce qu'il considérait comme un succès

[1] Au comte d'Antraigues, 14 juillet 1806. *Arch. des Aff. étrangères*, France, vol. 643.

[2] *Mémoires inédits.*

et l'empereur Nicolas s'en offensa. Pourtant nos diplomates, notamment le chargé d'affaires à Constantinople, M. Sabatier, regardaient l'avenir avec inquiétude : « On a eu tort, écrivait M. Sabatier, d'entamer cette affaire, ce qu'on a obtenu est dérisoire, il est absurde de vouloir faire passer cela pour un triomphe. » Les concessions du sultan, malgré leur médiocrité, semblaient cependant trop considérables aux Turcs, car à la fin d'avril 1852, les ministres d'Abd-ul-Medjid, fidèles à leur politique ambiguë, octroyaient en secret aux Grecs un autre firman qui annulait l'acte du 8 février.

Si la France réclamait le retrait de cette décision, elle se heurtait à la Russie qui prenait la défense des Grecs. En effet, dès le début de la mission du marquis de la Valette, le prince Gagarine était venu à Constantinaple, porteur d'une lettre autographe du czar au sultan, dans laquelle l'empereur Nicolas, « au nom de sa famille et de sa religion », demandait à Abd-ul-Medjid de s'opposer aux réclamations de la France en faveur de l'église Latine. Les Turcs lui avaient répondu en annulant le firman du 8 février. M. Thouvenel, dans ses lettres à Saint-Pétersbourg, prouvait qu'il ne voyait au czar nulle raison de s'irriter, si notre gouvernement exigeait de la Sublime-Porte l'exécution complète et loyale de ses promesses.

« Nous n'avons pas, écrivait-il au marquis de Castelbajac, l'intention de conquérir Jérusalem, nous ne voulons pas davantage nous faire une querelle avec la Russie. » Le 1er mars 1853, l'empereur Napoléon ratifiait en ces termes le langage de M. Thouvenel : « Je ne connais pas le détail de l'affaire des Lieux-Saints, je regrette le bruit qu'on en a fait et plus encore l'importance exagérée qu'elle a prise, mais nous ne pouvons rien rendre du peu que nous avons obtenu. »

Il était d'autant plus difficile d'apaiser le czar que celui-ci croyait ne pas avoir de ménagements à garder envers un gouvernement à peine sorti d'une révolution.

Le 26 juin 1853, dans un manifeste solennel adressé à ses sujets, l'empereur Nicolas déclarait que, « s'appuyant sur le glorieux traité de Kainardji, il réclamait de la Sublime-Porte l'engagement d'observer religieusement l'intégrité des « privilèges de l'église orthodoxe, et que si l'obstination et l'aveuglement voulaient le contraire, il appellerait Dieu à son aide et marcherait à la défense de « la foi. »

Cette proclamation mystique répondait aux sentiments religieux du peuple russe, chez qui semblait s'être réfugié l'esprit des croisades, comme en témoignent les légendes répandues alors parmi les Slaves : Un moine était apparu tout à coup devant le czar, assis à son bureau : «Nicolas, fils de Paul, lui demandait-il, est-ce un but d'ambition humaine ou un but religieux qui te décide à attaquer la Turquie ? — Un but purement religieux, répondait l'empereur. — « Alors, tu peux poursuivre ton dessein, ajoutait le moine, et Dieu couronnera « tes armes saintes du plus brillant succès. »

La tradition rapportait que, lors de la prise de Constantinople par Mahomet II, un prêtre, disant la messe à Sainte-Sophie, avait vu le mur de la basilique s'ouvrir, alors qu'il tenait à la main l'hostie sainte, et se refermer sur lui pour le dérober aux profanations des musulmans. La suite de la légende voulait que, le

jour où les Russes entreraient dans Sainte-Sophie, le mur qui avait donné asile au prêtre byzantin s'ouvrit de nouveau pour lui permettre d'achever le saint Sacrifice.

Le czar préparait donc la guerre de Crimée, en excitant l'enthousiasme religieux de son peuple ; de leur côté, les Anglais entravaient la politique conciliatrice de la France. Peut-être que le cabinet de Saint-James se serait montré moins violent s'il eût été représenté par un autre homme que lord Stratford de Redcliffe. La conduite de ce diplomate était inspirée à la fois par les instructions de son gouvernement et par des ressentiments personnels. Vindicatif à l'excès, lord Stratford n'avait jamais pardonné un affront que lui fit en 1833 l'empereur Nicolas.

Ainsi, les sentiments religieux de la Russie, les intérêts maritimes de l'Angleterre, la haine de son ambassadeur envers le czar furent cause de la guerre de Crimée dont notre pays, malgré ses dispositions pacifiques, supporta le poids le plus lourd. Aujourd'hui, en 1891, nous sommes les alliés de nos adversaires de Sébastopol, et les Anglais reçoivent à Londres l'empereur d'Allemagne. En considérant notre amitié actuelle pour les Slaves, M. L. Thouvenel compare les engouements du public politique à ceux du public artistique ou mondain. Ils peuvent être, par suite, aussi passagers. Espérons que l'avenir fera mentir ces prévisions pessimistes, malheureusement la question des Lieux-Saints n'est pas plus résolue en 1891 qu'en 1854. Pour que la Russie modérât son ardeur en Palestine, il faudrait que l'ère de l'indifférence religieuse ou politique fût inaugurée pour elle. Or, tout nous prouve le contraire. D'autre part, en Orient, qui dit religion dit politique, et les intérêts religieux de la France dans le Levant sont d'ordre très temporel. Si le territoire sacré se séparait du reste de l'empire turc, tout porte à croire que nous serions devancés en Palestine par les Russes qui ne cessent d'y gagner du terrain.

F. Rousseau.

Mgr de Salamon. Mémoires inédits de l'Internonce à Paris pendant la Révolution (1790-1801), publiés par M. l'abbé Bridier. Paris, Plon, 1890.

On connaît une anecdote (peut-être apocryphe) dont le maréchal Lefebvre passe pour avoir été le héros. Duc de Dantzig, riche d'une grosse dotation, propriétaire d'un bel hôtel dans Paris, il ne manquait point d'envieux. Un de ceux-ci visitant un jour les somptueux appartements dont le maréchal lui faisait les honneurs, déguisa mal ses sentiments. « Descendons dans le jardin, lui dit brusquement Lefebvre, je tirerai sur vous vingt coups de fusil. Si vous en revenez, cet hôtel tout entier, contenant, contenu et dépendances, sera à vous, car c'est ainsi que je l'ai acquis ». L'histoire ne nous a pas conservé les artifices oratoires par où l'on éluda cet alléchant marché.

Quand du haut de son modeste siège épiscopal de Saint-Flour où il s'était assis sur le tard, Mgr de Salamon revivait par le souvenir les années écoulées, il pouvait lui aussi se rendre la justice qu'il avait, avant d'y parvenir, couru vingt fois

le risque d'une mort presque inévitable. Avec moins de simplicité dans l'âme, peut-être le Malin lui eût-il insinué que pour tant de tribulations endurées, bien chétif était le troupeau qu'on lui donnait à paître, pauvres ouailles d'Auvergne, rustiques comme les chevreaux de leurs montagnes, alors que maint confrère, mieux partagé dans quelque illustre diocèse, n'avait point vu sa constance à semblable épreuve. Mais Mgr de Salamon ignorait les sollicitations de l'orgueil. Ses mémoires le prouvent bien : condamnés par lui-même au secret, il avait imaginé les plus ingénieuses précautions pour dépister éditeurs et biographes. Aussi, tel il s'y dépeint, tel on peut juger qu'il était dans l'intime de la conscience. Il n'a garde, pour se contempler, de prendre une attitude romaine, et jamais si belle occasion n'en fut donnée à personne. C'est du ton le plus uni, avec une bonhomie ingénue qu'il nous raconte comment en septembre 1792, à l'Abbaye, et parmi tant d'autres qui furent moins heureux, livré comme une proie certaine aux égorgeurs, il demeura dix-huit heures durant sous le fil même du sabre ; comment encore, revenu d'une pareille extrémité pour tomber dans une autre, il joua six mois de suite au plus fin avec la terrible police du comité de salut public, s'attendant chaque nuit à quelque descente dans le gîte de hasard qu'il s'était choisi, hors Paris, au village de Passy, presque en pleins champs, n'osant y rentrer qu'après avoir vu éteint certain réverbère qui éclairait les réunions du comité révolutionnaire du lieu, et, dans les semaines de trop grande alerte, cherchant au plus épais des fourrés alors solitaires du Bois de Boulogne, une retraite discrète où il pût, en sécurité, sous la face du ciel, faire bouillir sa marmite. Certes, il eut peur, grand peur et le confesse bravement. Un jour que dans quelque cabaret de Suresnes, il entendit un consommateur lire dans les papiers publics, avec des ricanements de buveur de sang, le procès de toute une fournée d'anciens membres du Parlement où lui, Salamon, était nommément compris, je crois bien que, dans sa hâte à gagner le large, il oublia d'achever son verre de bière et ne reprit haleine que sous le couvert de sa feuillée protectrice. M. l'abbé Bridier, le savant et consciencieux éditeur de ces mémoires, montre quelque confusion d'une franchise si naïve. Il ne trouve pas que Salamon ait tout à fait la posture requise pour le martyre, et j'avoue que la componction convenable aux lectures édifiantes n'est pas dans ses habitudes de style. Peut-être bien garde-t-il un souvenir trop fidèle, trop attendri à certaines bonnes fortunes culinaires qui rompaient un régime précaire toujours et souvent indigent. Tout intrus qu'il fût, le curé de Passy avait un pâté de dinde que Salamon ne devait point oublier. Mais quoi ! c'était pour un proscrit comme lui une question que de trouver la nourriture quotidienne, et un événement que d'y réussir. Ajoutez que l'excès de jeûnes qui n'étaient point canoniques atteignait à l'endroit sensible notre abbé, ancien parlementaire mal rompu aux mœurs des anachorètes. Au reste, si le danger ne lui coupait point l'appétit, il ne lui ôtait pas non plus la présence d'esprit, ni le sentiment du devoir. C'est merveille de le voir, à l'Abbaye, en une heure d'agonie, déployer, pour se tirer d'affaire, des stratagèmes de peau-rouge. Plus tard, après les mois si longs de la Terreur, soustrait deux fois à un péril capital, quand il attendait, semble-t-il, du régime nouveau, du Directoire, une suite de lendemains sans angoisse, le voilà pour la

troisième fois obligé de disputer sa tête au bourreau. On lui impute un crime de trahison, à lui, diplomate, internonce du Pape, coupable seulement d'avoir fait son office et renseigné le gouvernement qu'il représente. Ce surcroît de mal ne fléchit pourtant pas le ressort de son énergie, il sait les paroles qu'il faut dire, il parle, et l'éloquence de sa conviction, l'émotion de son bon droit emporte l'acquittement. Une heure avant de comparaître devant un tribunal plus que suspect de prévention, il avait eu le sang-froid d'employer son expérience de jurisconsulte à composer un mémoire pour une plaideuse dans l'embarras. Voilà certes un assez beau trait, et dont il ne se vante pas plus que du reste. Mais le plus rare, le plus admirable, c'est la constance avec laquelle il s'acquitte, parmi des alarmes quotidiennes, d'un mandat qui eût seul suffi à le mettre en péril de mort et qu'il y avait impossibilité matérielle à remplir. Envoyé du Pape, voué par cela même aux pires suspicions, déjà condamné d'ailleurs, par contumace, sous un autre chef et en sa qualité d'ancien magistrat, il aurait assez à faire, nous le croirions, de borner son effort à *vivre*, comme disait Siéyès, ce qui était très malaisé. Eh bien ! non, il a reçu une consigne, il n'en est point relevé, il l'exécutera contre vents et tempêtes : il est sans asile, sans argent, il se cache, comme un rôdeur, derrière les buissons, et il persiste à écrire au Pape, sous un nom supposé, en usant de termes convenus. Il réunit en conseil deux ou trois prêtres, vagabonds, proscrits comme lui, et délibère avec eux sur des points de discipline, selon le devoir de sa mission et selon le besoin des fidèles. Aux temps de la primitive Église, et dans l'orage des persécutions, les creux des rochers durent abriter des conférences de ce genre entre chefs de communauté soucieux des âmes dont ils avaient charge. Qu'il fût jamais appelé à jouer un tel personnage, c'est ce dont Salamon ne s'avisait guère lorsqu'après avoir siégé sur les fleurs de lys, il s'en allait, sous sa perruque soigneusement poudrée, dîner en aimable et spirituelle compagnie. En ce temps-là, le droit coutumier lui était mieux connu que les Vies des Pères du Désert, mais il n'en a eu que plus de mérite à prouver qu'on peut être un héros sans vocation.

LÉON BÉCLARD.

CHRONIQUE

Société d'histoire diplomatique. — L'Institut de France a couronné les travaux de plusieurs membres de la Société. M. Vandal a obtenu a obtenu le prix Gobert, décerné par l'Académie française : MM. le comte Waliszewski, Plantet, Noël, Fr. Funck-Brentano, ont également obtenu des prix.

— M. le duc de Broglie, dans le *Correspondant*, vient de raconter, comme il suit, ses souvenirs personnels de 1871 :

« J'ai eu le triste avantage d'avoir pu juger personnellement à quelle amertume le représentant d'une nation vaincue est condamné, quand elle ne peut invoquer, pour conjurer les douloureuses conséquences de ses revers, aucune réclamation de droit qui ait chance d'être écoutée soit par les arbitres de son sort, soit par les témoins de son malheur. On me demandera peut-être, et peut-être aussi sera-t-on curieux de connaitre par quel concours de circonstances j'ai pu être mis en mesure de faire cette épreuve. C'est que je suis le premier qui ait été appelé à représenter la France après nos derniers désastres dans une réunion de la diplomatie européenne. J'ai eu ainsi, dans une sphère d'action très réduite, ma part à prendre à un diminutif de congrès de Vienne.

Envoyé par mon département à l'Assemblée nationale en 1871, je n'avais pu me trouver à Bordeaux (où l'Assemblée tenait encore ses séances) qu'après quelques jours de retard, causé par la difficulté des communications. A peine étais-je arrivé qu'une lettre de M. Thiers m'était remise. Le nouveau chef du gouvernement me demandait d'accepter le poste d'ambassadeur à Londres et m'avertistissait en même temps que j'aurais tout de suite, en cette qualité, à prendre part à la conférence déjà établie, sur la demande de la Russie, entre les puissances signataires du traité de Paris de 1856 pour procéder à la révision de cet acte. Rien n'était moins séduisant assurément que l'offre d'aller, dans l'état où nous étions tombés, affronter les regards d'un public étranger pour y être, dans la meilleure des suppositions, l'objet d'une compassion dédaigneuse. Pouvait-on cependant refuser à M. Thiers rien de ce qu'il croyait utile pour venir en aide à la tâche écrasante qu'il avait à porter ? Je courus chez lui pour lui faire observer que, sortant d'une contrée que les armées prussiennes occupaient depuis plusieurs semaines et où les nouvelles (surtout celles de l'extérieur) ne parvenaient que difficilement, j'ignorais et la nature des négociations engagées à Londres et le rôle que l'envoyé de la France aurait à y jouer.

La journée de M. Thiers était prise par la séance de l'Assemblée et il devait partir le soir pour aller chercher M. de Bismarck à Versailles. « Venez me trou-

ver au chemin de fer, me dit-il, vous viendrez avec moi, et en route je vous mettrai au courant de l'état de l'affaire que vous aurez à traiter et vous donnerai mes instructions. » L'hésitation n'était pas possible. Je fus donc exact au rendez-vous. M. Thiers me fit monter dans le compartiment qui contenait déjà M. Jules Favre, auquel il venait de confier le ministère des affaires étrangères, M. Picard, son ministre de l'intérieur, et M. de Rémusat, désigné pour l'ambassade de Vienne, qui devait recevoir de lui les mêmes communications que moi. Mais nous les attendîmes vainement, ce soir-là, l'un et l'autre, car à peine étions-nous en route que M. Thiers tomba dans un sommeil profond et réparateur, bien naturel après tant de soucis et de fatigues.

Je n'avais pas le même droit au repos ; aussi l'angoisse de la situation générale, accrue par la pénible incertitude du rôle qui m'était assigné, me causa un tel trouble que de toute cette longue nuit d'hiver je ne pus fermer l'œil. J'eus le temps de la réflexion ; mais ni la méditation ni encore moins le spectacle de désolation que j'aperçus le matin, à la lueur d'un pâle et tardif crépuscule, dans les contrées que nous traversions, ne me suggéraient aucune pensée consolante.

Quand je revis M. Thiers, le jour suivant, revenant de son premier voyage de Versailles, l'abattement peint sur son visage me laissa voir que je n'avais eu que trop raison. Il n'entra dans aucun détail et je ne lui fis aucune question sur l'ensemble des conditions dont il avait eu à subir la triste énumération. Il me donna seulement l'ordre de partir sans délai pour Londres et de réclamer l'intervention du gouvernement anglais pour faire réduire en une certaine mesure l'énormité des exigences pécuniaires (ce qui fut obtenu et accompli, je dois le dire par parenthèse, avec autant d'empressement que de bonne grâce). Mais il fallait bien m'aider enfin à comprendre ce qu'on faisait et ce que je devais faire moi-même à la conférence de Londres : et quand l'explication fut complète, la mission me parut encore plus pénible à remplir que je n'avais supposé.

Le traité de 1856 qu'il s'agissait de reviser, c'était celui-là même qui avait été conclu après la guerre heureuse de Crimée dans ce Congrès où la France avait tenu, pour un jour, l'Europe à ses pieds, quand l'astre impérial atteignait son apogée. Ce que la Russie demandait, c'était d'être déliée des restrictions imposées alors à la liberté et au développement de son action maritime dans la mer Noire, d'anéantir, en un mot, tous les résultats de ce long siège de Sébastopol, où nos armées avaient tant souffert avant de vaincre, et auxquels se rattachaient les glorieux souvenirs de Traktir, d'Inkermann et de Malakoff. Peu importait que les temps fussent changés et qu'en définitive la guerre de Crimée (au dire des gens compétents) eût moins profité à nos intérêts politiques qu'au renom de nos armes. Ce n'était pas moins notre patrie vaincue qui était appelée à consacrer l'un des fruits les plus chèrement achetés de ses victoires. Il s'agissait, au fond, de projeter sur notre gloire passée l'ombre de nos malheurs présents. N'était-il pas clair, d'ailleurs, et personne ne le contestait, que jamais la Russie ne serait sortie par cette réclamation impérieuse de quinze ans de recueillement et de silence, si elle n'eût été assurée d'avance du concours et de l'appui de l'Allemagne toute puissante ? Et ce concours même était il gratuit ? La Russie n'avait-elle rien fait pour l'obtenir ?

La moindre perspicacité suffisait pour deviner ce qui, depuis, nous a été révélé. C'est qu'on était en face d'un marché conclu d'avance et que la Russie ne faisait que toucher le prix du service qu'elle avait rendu en intimidant l'Autriche jusqu'à lui interdire de nous donner pendant notre longue agonie la moindre marque d'une sympathie qui, pourtant, n'était pas douteuse. La convention que j'étais appelé à signer n'était donc, en réalité, qu'une conséquence et une annexe du traité que M. Thiers signait à la même heure. et à Londres comme à Versailles, c'était l'Allemagne qui tenait la plume. Cette fois encore, l'Europe muette et interdite consentait à tout, et l'Angleterre elle-même qui partageait nos glorieux souvenirs et dont les intérêts étaient plus atteints que les nôtres, s'abandonnait sans résistance au courant impétueux de la fortune. Dans de telles conditions nulle contestation n'était possible, et l'apparence même d'une discussion n'eût pas été sérieuse. Je conclus tout de suite que, ne pouvant rien refuser, le parti le moins dur comme le plus digue était de ne rien dire : le paraphe qu'on attendait de moi n'était qu'une formalité. Le plus vite elle serait remplie, le plutôt le calice serait bu jusqu'à la lie.

Mais quelle ne fut pas ma surprise en recevant, le lendemain de mon arrivée, une dépêche de mon ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre (resté seul à Paris pendant que M. Thiers retournait à Bordeaux), qui m'ordonnait en termes formels de faire, le jour de mon entrée à la conférence, toutes mes réserves sur l'atteinte portée par le démembrement de la France au vœu et au droit des populations conquises ! Il me proposait, en un mot, de prendre, au nom du principe de la souveraineté nationale, le rôle que Talleyrand avait à Vienne au nom du principe de la légitimité : « J'avais l'occasion, disait-il, de parler à l'Europe assemblée, il ne fallait pas la laisser perdre ».

Je restai confondu : c'était m'engager tout simplement à protester à Londres contre le traité que lui-même venait de contresigner à Versailles. Comment une si étrange idée s'était logée dans sa tête, je ne l'aurais jamais compris, si je ne m'étais souvenu que j'avais affaire à un illustre maître du barreau, diplomate par occasion et par aventure, mais nourri dans les habitudes de la procédure judiciaire. Or, il arrive souvent, dans les transactions de la vie privée, dont les avocats ont à connaître, que les possesseurs d'un droit contesté, ne pouvant empêcher qu'il y soit porté momentanément atteinte, dressent une protestation authentique destinée à prévenir la prescription et à ne pas laisser convertir une infraction subie en un abandon consenti. Les tribunaux mêmes donnent parfois acte de telles réserves dans le cours d'une instance, pour valoir le cas échéant ce que de raison. C'était un acte conservatoire de cette espèce dont voulait se munir M. Jules Favre, sans en attendre de conséquence immédiate.

Mais je doutais fort que M. de Bismarck et M. de Moltke eussent étudié à la même école juridique que M. J. Favre, et je vis tout de suite, non sans effroi, ce qui allait sortir de la démarche qui m'était commandée. Je ne m'arrêtais même pas à me demander quel était le droit dont M. J. Favre m'invitait à me prévaloir, M. de Bismarck n'ayant jamais témoigné aucun égard pour les suffrages populaires, plébiscites ou tous autres moyens de consulter, avec plus ou moins de loyauté, le vœu national en matière de gouvernement.

J'étais sûr d'avance qu'on ne me laisserait pas achever ma lecture, et que, justement accusé par tous mes collègues de prendre la conférence par surprise pour l'engager sur un terrain qu'elle ne voulait pas aborder, je les verrais se lever et la réunion se terminer dans un trouble sans pareil, mais cela même était peu de chose : je ne puis encore penser sans frémir à ce qui aurait suivi le télégramme annonçant mon incartade dans le camp sous Paris, où l'armée prussienne était réunie pour se préparer à cette entrée douloureuse que la capitale attendait la mort dans l'âme. Ce qu'aurait dû faire un simple chargé d'affaires, je l'ignore : mais j'étais député, ambassadeur, et quelque habitude des affaires diplomatiques me donnait le droit de ne consulter que mon jugement. Mon parti fut pris tout de suite de ne pas obéir, dussé-je faire le sacrifice d'un poste que je n'avais accepté que par dévouement. Je combattis le projet de M. J. Favre dans des termes pleins d'égards pour sa situation et pour sa personne, par quelques raisons pratiques et en lui laissant voir le moins possible le sentiment que me causait son étrange instruction.

Je n'eus pas l'honneur de convaincre mon ministre : une nouvelle dépêche suivit la première, celle-là d'une longueur inaccoutumée, représentant, en termes larmoyants et déclamatoires, l'énormité de l'attentat commis par la conquête prussienne : Que le terrain avait été sondé à Vienne, à St-Pétersbourg, à Berlin et à Florence, et que, dans ces quatre cours, on s'était montré disposé à seconder le désir du plénipotentiaire français, pourvu que le ministre anglais qui présidait la conférence n'y fît pas d'opposition.

Comme je savais, à n'en pas douter quelles étaient à cet égard les intentions de lord Granville (que j'avais fait indirectement interroger), je compris sans peine la malice cachée sous cette réponse évasive. Il n'y avait qu'un ministre aussi candide pour s'y laisser prendre. Je maintins donc mon refus d'obéissance. Troisième dépêche ministérielle, troisième dénégation de ma part ; cette fois, j'ajoutais seulement que j'étais prêt à obéir si c'était M. Thiers lui-même qui me donnait l'ordre. Je n'avais dès lors aucune crainte de le recevoir, et effectivement, peu de jours après (le temps de parcourir la distance de Paris à Bordeaux), M. J. Favre me faisait savoir d'un ton résigné que M. Thiers persévérait dans la politique du silence, comme *étant la plus digne et la plus sûre*, et M. Thiers lui-même m'écrivait : « Notre excellent ami J. Favre est trop peu du métier et a l'âme trop souffrante pour bien voir ce qu'il y avait à faire ». Je respirai tout en me demandant (et je me le demande encore) comment M. Thiers avait pu laisser une telle responsabilité à un novice capable d'en faire un tel usage...

Après le différend qui venait d'avoir lieu entre mon ministre et moi et dont tout le monde (je le voyais bien) avait confidence, entrer sans même oser élever la voix, c'était une capitulation de plus, et je me creusais l'esprit pour imaginer une manière de présenter sous une forme acceptable, mais pourtant claire, une protestation contre la situation douloureuse dont nous étions laissés victimes : je n'en trouvai point d'autre que de faire considérer la convocation même de la conférence comme un hommage tardif, mais auquel j'étais heureux de m'associer, rendu au respect trop souvent violé des traités et aux conditions trop méconnues de l'équilibre européen, et je rédigeai ainsi ma phrase : « Je saisissais, disais-je,

avec empressement l'occasion de maintenir la règle salutaire de la société européenne, à savoir de n'apporter aucun changement essentiel aux relations des peuples entre eux, sans le consentement de toutes les puissances, principe tutélaire, véritable garantie de paix et de civilisation, *à laquelle trop de dérogations avaient été apportées dans ces dernières années.* » Et j'y ajoutai la petite malice de dire que je n'avais aucune objection à faire à la solution adoptée avant moi par la conférence, puisque, *agréable à la Russie, elle était agréée par l'Angleterre.*

Le tout passa sans difficulté à la séance. Mais le lendemain, l'ambassadeur d'Allemagne, qui n'avait peut-être pas compris, à la simple audition, la portée de ma réserve, mieux avisé à la lecture, ne voulait plus signer le protocole. Ses collègues qui me savaient peut-être quelque gré de les avoir tirés de peine, étaient si heureux d'en être quittes à si bon marché, qu'on le décida à continuer à ne rien comprendre, et la signature commune fut enfin donnée sans autre difficulté. Je me retirai satisfait de mon petit succès, dont M. J. Favre voulut bien me faire compliment.

Mais depuis lors à la lecture des détails du congrès de Vienne, je n'ai pu me dissimuler que M. de Talleyrand, grâce au bonheur qu'il avait eu et dont il a su profiter de trouver un principe reconnu alors par toute la société européenne, y avait fait une figure plus fière et aussi plus commode que la mienne. Et je ne puis m'empêcher de croire que M. Thiers, mis à plus dure épreuve encore, a dû faire à plusieurs reprises la même réflexion, ce qui l'a peut-être réconcilié, au moins dans le passé, avec le principe de la légitimité monarchique. »

— L'arbitrage pour la pêche des phoques dans la mer de Behring a pris fin le mardi 15 août 1893. Dans cette dernière séance, M. le baron de Courcel, président, a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

« Nous sommes arrivés au bout de notre tâche. Nous avons fait de notre mieux pour l'accomplir, sans nous dissimuler les difficultés qui la compliquaient ni les lourdes responsabilités qu'elle faisait peser sur nous.

« Choisis parmi des nationalités différentes, nous ne nous sommes considérés comme les représentants d'aucune d'elles, ni d'aucun Gouvernement, ni d'aucune puissance humaine, mais seulement de notre conscience et de notre raison, et nous avons voulu agir comme un de ces conseils de prud'hommes dont les anciens Capitulaires de France définissaient avec tant de sollicitude les devoirs.

« Pour nous assister, nous avons eu à notre disposition toute une bibliothèque de documents, compilés avec un soin extrême, et afin que nous ne perdissions pas notre route dans cette abondance de sources d'information, des hommes tenant un haut rang, parmi les plus savants jurisconsultes et les orateurs les plus éloquents dont puissent se vanter l'ancien et le nouveau monde, ont bien voulu nous prodiguer leurs conseils.

« Pendant des semaines et des mois, notre travail s'est prolongé, et toujours il semblait que quelque matière nouvelle surgissait devant nous, que quelque nouveau problème s'imposait à nos méditations.

« Aujourd'hui, en ce jour de grande fête, nous nous sommes assemblés pour vous communiquer le résultat de nos travaux, souhaitant du fond de nos cœurs

qu'il soit profitable aux hommes, et conforme aux vues de Celui qui règle leurs destinées.

« Nous savons que notre œuvre n'est point parfaite ; nous en sentons les défauts, inhérents à toute œuvre humaine, et nous avons conscience de sa fragilité, dans certaines parties tout au moins, où nous devions nous baser sur des circonstances nécessairement variables.

« Les déclarations que nous remettons aujourd'hui aux deux agents, et que nous espérons devoir être prises en considération par leurs gouvernements, indiquent quelques-uns des motifs de cette imperfection nécessaire.

« Nous nous sommes efforcés de maintenir intacts les principes fondamentaux de cet auguste Droit des Gens, qui s'étend comme la voûte des cieux au-dessus de toutes les nations, et qui emprunte les lois de la nature elle-même pour protéger les uns à l'égard des autres les peuples de la terre, en leur inculquant les prescriptions d'un bon vouloir mutuel.

« Dans les règlements que nous étions chargés de composer, nous avons eu à décider entre les droits divergents, et entre les intérêts qu'il était difficile de concilier. Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne ont promis de bonne grâce d'accepter et d'exécuter nos décisions. Notre désir est que cet engagement volontaire ne laisse de regrets à aucune de ces puissances, bien que nous ayons demandé à toutes deux ce qu'elles regarderont peut-être comme de sérieux sacrifices. Cette partie de notre œuvre consacre une grande innovation.

« Jusqu'ici les Nations étaient d'accord pour laisser en dehors de toute législation particulière le vaste domaine des mers. Ainsi, autrefois, à ce que racontent les poètes, la terre elle même était commune entre tous les hommes, qui en recueillaient les fruits à leur gré, sans limitation, ni contrôle. Vous savez qu'aujourd'hui même des rêveurs croient pouvoir ramener l'humanité à cet âge d'or. Cependant la mer, après la terre, est devenue petite pour les hommes, qui pareils au héros Alexandre, et non moins ardents au travail qu'il ne l'était pour la gloire, s'agitent dans un monde trop étroit. Notre œuvre est un premier essai de partage des produits jusqu'ici indivis de l'Océan, une réglementation appliquée à des biens qui échappaient à toute autre loi que celle du premier occupant. Si cet essai réussit, sans doute il sera suivi d'imitations nombreuses, jusqu'à ce que la planète entière, sur les eaux comme sur les continents, soit devenue l'objet d'une jalouse répartition. Alors, peut-être, la conception de la propriété changera parmi les hommes.

« Avant de déposer le mandat que nous tenons de la confiance de deux grandes Nations, nous désirons adresser le témoignage de notre reconnaissance à tous ceux dont les efforts ont eu pour but de faciliter l'accomplissement de notre tâche, et particulièrement à Messieurs les agents et les conseils des deux gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne.

« Et maintenant, qu'il soit permis à un Français de se servir du mot qu'employaient ses ancêtres, alors qu'ils chantaient le roman de leur grand Empereur, et de vous dire à tous, Messieurs : Gardez bon souvenir de la douce France !

Lord Pannen et le sénateur Morgan ont remercié M. le baron de Courcel et

l'ont chargé d'exprimer les remerciements du Tribunal à M. le président de la République.

— Le 4-16 septembre dernier, on a fêté à Moscou le cinquantenaire de l'entrée au service de l'Etat de S. E. le baron Théodore de Bühler, Directeur des archives Principales de Moscou du Ministère des affaires étrangères, conseiller privé actuel, curateur honoraire des orphelinats de l'Impératrice Marie, membre de l'Académie des sciences de St-Pétersbourg, membre correspondant de notre société.

Le baron Bühler a ouvert fort jeune sa longue et brillante carrière ; ses débuts littéraires datent des bancs du collègue Népris de Pétersbourg en 1821, il fut chargé comme secrétaire du Sénat de l'Empire d'une première mission dans la province d'Astrakan, dont il a rapporté une suite d'études sur les Kalmoules, leur immigration en Russie, et leur droit coutumier. Depuis 1850, il appartient au ministère des affaires étrangères ; en 1853, il fut directeur de la chancellerie du gouvernement provisoire russe en Moldavie : après la paix de Paris, il reçut du prince Gortschakof la direction d'une section politique de la chancellerie et il l'a gérée pendant dix-sept ans. Honoré de la bienveillance de l'Empereur Alexandre II, il succéda, au commencement de 1873, au maître de la Cour prince Michel Obolensky dans la direction des Archives de Moscou, où les savants de tous les pays ont toujours reçu le meilleur accueil.

Outre la part indirecte qu'il a prise au mouvement littéraire comme directeur d'une grande administration, et le rôle qu'il joue personnellement dans quantité de corps savants ont doit à M. le baron Bühler un œuvre considérable. Sans parler de ses travaux de jeunesse et de sa collaboration au journal *le Nord*, il a donné des mémoires à la plupart des Revues russes, à la *Russkaja Starina*, au *Russky Arkhiv*, à la *Drewniaja i Nomyo Rossia*, et notamment au *Rousskey Westrik*, que dirigeait l'illustre Katkoru.

Il a réédité les Codes de Jean III et de Jean IV, les Bylines de Kircha Danilow ; il a fait publier cinq livraisons du *Recueil des archives de Moscou*. Enfin, sous la rédaction de M. Oulanitzki, il a dirigé la publication de la *Correspondance politique de Catherine* II, dont cinq volumes ont paru et qui peut servir de pendant aux publications analogues relatives à Frédéric II et à Napoléon I.

Sous sa direction a paru le 1er volume des *actes relatifs à l'annexion de la Géorgie à la Russie* par M. le professeur Zagaréli, de Pétersbourg, et l'on va commencer un *Recueil de la correspondance du clergé d'Orient avec le gouvernement russe depuis les temps les plus reculés*, recueil confié aux soins du professeur Pawlow, premier helléniste de Moscou.

Comme membre correspondant, le baron Bühler est directeur de notre Société à Moscou. Nous sommes heureux de joindre nos vœux et nos félicitations aux témoignages qui sont parvenus de toutes parts, à l'occasion du jubilé de l'éminent directeur.

La « Deutsche Geschichte im M. Jahnhunds » de M. G. Egelhaef, dont le volume II (1526-1555) vient de paraitre [1] n'est pas sans intérêt pour l'histoire di-

[1] *Egelhaaf, G.* Deutsche Geschichte im sechzch Zahnhnnvest bis zum Augsburger Religionsfsieden. II. 1526-1555. Stuntenet. J-G. Cona, 1892. Gr. 8°. 624 p. [Paris dans la «Bibliothek deutscher Geschichte de M. H. v. Zwiedneck-Südenhorst].

plomatique. Il me semble que l'auteur a considéré l'histoire de la Réforme au point de vue apologétique ; dans sa préface il exprime l'opinion que le protestantisme ne doit point craindre la vérité historique ; il intitule ses trois chapitres[1] : la lutte pour la légitimité de la Réforme, de 1520 à 1532, et[2] de 1532 à 1547, enfin[3] le triomphe de la Réforme sur Charles-Quint, 1548-1555. Néanmoins M. Eglhaef a utilisé de nouveau les rapports politiques avec toute la vigueur d'un érudit et il en donne un exposé général. Les détails tirés des actes inédits concernent exclusivement l'histoire Allemande, surtout celle du duché de Wirtemberg.

XVIe siècle. M. le prof. M. Ritter a continué l'œuvre de M. Egelhaef dans son ouvrage encore inachevé : « Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegennformation und des Ojärigen Krieges ». Je me propose d'en rendre compte plus tard.

Pour la deuxième moitié du VIIe siècle je dois mentionner la collection des actes pour servir à l'histoire du duc électeur Frédéric Guillaume de Branddebourg. Le XIVe volume, édité l'année dernière par M. Pribram à Vienne, comprend la suite des actes étrangers, spécialement ceux qui concernent l'Autriche[4].

Le même savant a publié la relation d'un Français sur la cour de Vienne en 1671-12 dans les communications de l'Institut pour l'histoire Autrichienne[5].

Quand aux guerres de Louis XIV j'ai déjà cité l'œuvre de M. Schulte sur le margrave Louis Guillaume de Bade[6]. — M. Haller a recueilli des matériaux considérables pour nous donner un exposé sur les libelles (feuilles volantes) des années 1668-74[7]. Ce travail a mérité les éloges de la critique.

Enfin il me faut mentionner l'article de M. Schulte sur la jeunesse du prince Eugène de Savoie. A l'aide des publications récentes de mémoires et d'actes, il nous donne plus de détails que M. d'Arenth ne l'a fait dans sa biographie.

XVIIIe siècle. La politique et les guerres de Frédéric II sont l'objet préféré des études de nos érudits. Je nomme encore une fois la correspondance de Frédéric, les mémoires de son règne et l'exposé des guerres, publié par l'état-major prussien. En outre, viennent d'être étudiées quelques épisodes diplomatiques et stratégiques du règne de Frédéric II.

M. Immich a choisi pour thème la bataille de Zorndorf, le 15 août 1758, que le

[1] *A. von Ruville*, Die Anflörnng des preussisch englischen Bündnisses. 1762. Dissertation, Berlin 1892. 59 p. 8°.

[2] Uskunden und Aktenstühk zur Geschichte des Kusfinsten Friedrich Wilhelm von Brandenbmg, XIV : auswâstige acten, III (österreich), bearbeitet von *A. Fr. Pribam*. Berlin, Rinner, 1892, V, 1428 p. 8°.

[3] *Pribram*, Bericht eines Franzosen über den Wiener Hof 1671-72. [Mitteilungen des Instituts für Osterreichische Geschichtsforschu ng. XIII]

[4] Voir p...

[5] *Heller*, Die deutsche Publizistik in den Jahren 1668-74, ein Beitrag zur Geschichto der Raubkriege Ludwigs XIV. Heidelbrge, Winter 1892. Hop. 4M.

[6] *Schulte, A.* Die tugend Prinz Eugens. [Mittelungen des Instituts für Osterrachische Geschichtsforschung, XIII 3, Znnsbruck, Hagner, 1872.

[7] *Immich*, Dei Schlacht bei Zorndofram 25. August 1758. Berlin 1893 Mil Skizzntapl un 2 Kasten, VII, 156 p. 3,50 M.

célèbre Clausevitz a nommée la plus merveilleuse de toute la guerre de sept ans. M. Immich a suivi les détails de cette bataille. D'après les actes des archives secrètes d'Etat. L'exposé est accompagné de cartes et de croquis.

On sait, que Frédéric le Grand a vaincu dans cette bataille sanglante l'armée russe. Mais cette année resta néanmoins fort dangereuse pour les Prussiens. Le rôle de la politique russe était alors décisif, les campagnes de 1759 à 1661 avaient mis l'État prussien à deux doigts de sa perte ; en 1763 au contraire la guerre se terminait en faveur de la Prusse, lorsque Pierre III retira son armée. Ce changement heureux fut précédé d'une épisode diplomatique, que M. de Ruville a étudié avec des actes inédits de Berlin et de Londres. Le ministre anglais, Bute, successeur de Pitt, connaissait bien l'importance de la politique russe. Il essaya d'après la relation du prince Gallitzin à son souverain Pierre III — de persuader le gouvernement russe, de laisser son armée en campagne. Mais Pierre III ne répondit point au désir de Bute ; il envoya aussitôt la relation de Gallitzin à Frèdéric le Grand et l'alliance anglo-prussienne fut dissoute. — M. Ruville ne croit pas à la vérarité de la relation du prince Gallilzin ; il a trouvé une lettre de Bute a Newcastle, datée du même jour de sa visite chez le prince Gellitzin et la lettre ne contient rien de la négociation citée. La conclusion de M. Ruville s'appuie sur d'autres raisons plausibles ; elle n'est toutefois pas convaincante.

Immunités consulaires. — Rapport et projet de règlement présentés à l'Institut de droit international, par M. Ed. Engelhardt, ministre plénipotentiaire.

En 1888, à la suite de la violation des archives du consulat français de Florence, l'Institut de droit international, saisi de l'incident par un de ses membres, chargea une commission spéciale de l'étude des immunités consulaires et en confia la direction à M. Ed. Engelhardt, que ses anciennes fonctions désignaient naturellement pour cette tâche. Un mémoire préliminaire de notre confrère, paru dans notre *Revue* en 1890 (nº 1), traçait, pour ainsi dire, le cadre des futures délibérations de la savante compagnie en exposant sommairement les raisons qui justifieraient une première et importante mesure, celle d'une distinction conventionnelle à établir entre les consuls *envoyés* et les consuls qui, *choisis sur place* (négociants ou industriels pour la plupart), relèvent d'ordinaire, comme sujets, du pays où ils sont commissionnés.

Dans un second mémoire, M. Engelhardt fait observer que le corps consulaire offre plusieurs autres variétés d'agents qu'il importe de reconnaître et de classer. En l'envisageant dans sa complexité, on en dégage les cinq types suivants : 1. Consuls nationaux uniquement consuls, ou consuls dits envoyés ; 2. Consuls nationaux, qui, sans être exclusivement consuls, n'exercent ni le commerce, ni l'industrie ; 3. Consuls nationaux exerçant le commerce et l'industrie ; 4. Consuls indigènes, les uns exerçant, les autres n'exerçant pas le commerce ou l'industrie ; 5. Consuls non nationaux, mais non sujets de l'Etat où ils résident, les uns exerçant, les autres n'exerçant pas le commerce ou l'industrie.

M. Engelhardt propose de réserver le titre de consul aux seuls agents des deux premières catégories et il comprend ceux des trois autres sous la dénomination d'agents consulaires.

Cette répartition plus précise le conduit à compléter sa première argumentation par quelques considérations empruntées au caractère même des fonctionnaires du service extérieur : « Nous ne sommes plus, dit-il, au temps des *ambaixadeurs* qui seuls possédaient le caractère représentatif, et même le traité de Vienne de 1815, qui a recueilli et accrédité cette doctrine, ne répond plus aux idées et à la pratique contemporaines. Aujourd'hui tous les ministres publics ont, à un degré correspondant à leur grade, la qualité dont les ambassadeurs sont investis au dégré éminent et nombreux sont les jurisconsultes et les hommes d'État qui reconnaissent dans les consuls de carrière des ministres publics. Que cette dernière assimilation soit contestée, il n'en est pas moins vrai, que pourvu d'attributions incomparablement plus larges qu'autrefois, le consul moderne *représente* dans le cercle plus ou moins étroit de sa compétence les intérêts de l'Etat mandant comme ceux des régnicoles et qu'il participe ainsi jusqu'à un certain point de l'attribut essentiel des diplomates. A ce point de vue, peut-on équitablement, surtout à cette époque de spécialisations professionnelles, placer au même niveau et soumettre à un traitement égal, d'une part des envoyés nationaux spécialement préparés et exclusivement voués à la fonction consulaire et d'autre part des étrangers adonnés au commerce ou à d'autres emplois, qui dépendent le plus souvent, en tant que sujets, des administrations locales et qui n'ont guère de relations plus intimes avec le gouvernement de l'État dont ils portent les couleurs, que celles qui unissent à son constituant le mandataire désigné de seconde main et en vertu d'une procuration anonyme ?

« Car il ne parait pas juste de prétendre que, dans son acception de moins en moins limitative, le caractère représentatif résulte uniquement de l'étendue des pouvoirs dont les agents extérieurs sont respectivement munis. Par leur nature même, ces pouvoirs, si définis qu'on les suppose, laissent toujours à l'initiative personnelle une latitude qu'on ne concède pas d'ordinaire à un procureur dans les relations privées. Dépourvu souvent d'instructions précises, le consul, comme le diplomate, doit s'inspirer de la pensée de son gouvernement, de ses traditions, de sa jurisprudence, consulter en maintes affaires les précédents, s'identifier en quelque sorte avec lui, conditions que ne saurait suffisamment remplir un fonctionnaire étranger à ce gouvernement par sa naissance, par son éducation, par sa langue et qui d'ailleurs a plus de souci de son négoce que de son consulat.

« N'est-il pas évident tout au moins qu'au regard de l'administration locale, la commission d'un consul effectif a plus de valeur intrinsèque, confère une plus haute autorité que celle d'un indigène ou du ressortissant d'une tierce puissance préposé à un consulat honoraire ? Et qui n'a dans la pensée l'épithète qui conviendrait, par exemple, à un courtier marseillais se donnant en une circonstance grave et imprévue, comme le porte parole d'un ministre étranger qui connait à peine son nom et sa situation personnelle ? »

Telles sont en abrégé les observations supplémentaires par lesquelles M. Engelhardt explique la division capitale et la gradation indiquée au début de cet exposé. La logique commanderait sans doute de placer dans la catégorie des « agents consulaires » les consuls nationaux qui se livent à d'autres occupations qu'à celles du commerce ou de l'industrie, tels que les professeurs, les médecins, les

homm.s d'affaires, etc. Sur ce point toutefois la commission des immunités consulaires s'est trouvée partagée et c'est pour répondre au vœu de quelques-uns de ses membres que la division proposée a été provisoirement maintenue. L'Institut en décidera.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

France. — Un « Livre Jaune » fort important (1) vient d'être publié sur les affaires d'Egypte : il fait suite à un recueil analogue qui traite des années 1884-5, et il a pour dates extrêmes le 23 février 1884 et le 16 juin 1893.

Les matières peuvent se classer sous deux chefs : 1° *Situation politique de l'Egypte* (section I, doc. 1-38 ; II, 39-50 ; III, 51-72 ; IX, 195-212 ; XIV, 336-364 ; XVI, 375-390 ; XVIII, 432-459) ; 2° *Situation administrative de l'Egypte* : a) Finances (V, 117-122 ; VI, 123-128 ; VIII, 160-181 ; IX, 182-248 ; X, 249-275 ; b) Travaux publics et agriculture (IV, 79-116 ; XV, 365-374 ; XI, 276-287 ; XIII, 305-335 ; c) Justice (VII, 129-159 ; XVI, 288-314) ; d) Fouilles et musées (XVII, 391-431).

Situation politique. — Elle regarde seulement la France et l'Angleterre, comme M. Waddington l'a fait remarquer, le 5 mai dernier, au cours de sa visite d'adieux à M. Gladstone (doc. 390) : notre ambassadeur a rappelé le condominium anglo-français conclu à la fin de 1878, en dehors du Congrès de Berlin qui l'avait formellement réservé. En 1882, l'Angleterre nous a invité à réprimer en commun avec elle la révolte d'Arabi ; nous avons décliné son offre. Deux ans plus tard, M. Waddington s'entend avec lord Granville pour fixer la date de l'*évacuation* au 1er janvier 1888. Des difficultés financières et militaires empêchent la mission de sir Drummond Wolff et de Ghazi-Mouktar-Pacha d'aboutir (28 juin 86). Roustem Pacha et M. Waddington s'efforcent de continuer à négocier et M. de Freycinet propose, le 16 nov. 86, la combinaison suivante : le cabinet de Saint-James fixera lui-même la date de l'évacuation et d'ici là réorganisera le pays. En même temps, M. Herbette s'entretient avec le prince de Bismarck et le comte Herbert de Bismarck (12-25 nov.), et le comte de Montebello avec le Sultan (20 nov.). Sir Dr. Wolff soumet à ce dernier une convention (29 mai 87), qui est critiquée par le gouvernement français (3 juin) : il faut une *date précise* d'évacuation. — En 89, nouvel échange de vues à propos de la conversion de la dette égyptienne (1er juin) ; lord Carnarvon ayant demandé l'occupation quasi-définitive du pays, le marquis de Salisbury renouvelle l'engagement de le quitter un jour (12 août). A la fin de l'année, la Porte veut obtenir satisfaction et la France proteste contre toute idée d'intrusion de sa part (18 avril, 30 mai 90), mais l'Angleterre refuse toujours (août). — M. John Morley (18 fév. 92) et sir Ch. Dilke (2 mai 93) réclament l'évacuation de l'Egypte rappelée par M. Develle (dépêche du 8 février) ; mais ils ne sont approuvés, à la Chambre des Communes, que par une minorité infime.

(1) Nous mentionnons pour mémoire le texte de la convention commerciale franco-russe de juin dernier.

Situation administrative. — Elle intéresse les puissances européennes en général, et non plus seulement l'Angleterre et la France. — *Finances.* — On cherche à augmenter les recettes par la création de deux impôts, l'un sur le timbre et les patentes, l'autre sur la propriété bâtie (1884-7) : mais les compétitions internationales en diffèrent l'application. On cherche aussi à diminuer les dépenses : un emprunt de 5 millions de L. Eg. fait droit aux réclamations d'Ismail et de sa famille et sert à liquider une partie du domaine ; la dette privilégiée, au capital nominal de 22,300,000 L. Eg., est convertie de 5 en 4 0/0 (25 février 89, 27 mai 90). Un fonds de réserve a été constitué pour l'amortissement de cette dette dès 1888. — *Travaux publics et agriculture.* — Une municipalité internationale est créée à Alexandrie (18 juillet 87), mais elle n'entre en fonctions que le 5 janvier 90 ; le projet d'assainissement du Caire, émis le 20 mai 91, n'est définitif que le 16 juin 93. Le fait capital de l'histoire contemporaine d'Egypte est l'abolition de la *corvée*, qui soulage l'agriculture, seule richesse du pays : 155,000 hommes sont mis à contribution chaque année de 1882 à 1885, 109,000 en 1886 : inaugurée en 1887, cette œuvre n'est complète qu'au début de 1892, comme don de joyeux avènements d'Abbas. — *Justice.* — Les tribunaux mixtes qui fonctionnent à la suite des travaux de la Commission de 1884, sont prorogés pour cinq ans au delà du 1er février 89. Une Commission de juristes se réunit au printemps de 1890 et demande, entre autres réformes la réduction du taux de l'intérêt légal (12 fév. 92). Certaines attributions législatives concédées à la Cour mixte d'Alexandrie en matière de simple police sont l'origine de nombreux froissements (juillet 91) ; à la suite d'objections du gouvernement français le khédive rapporte deux décrets sur l'inspection des pharmacies et les établissements publics (21 nov. 61). — *Fouilles et Musées.* — Après quelques difficultés (15 mars 1890), ce service continue à fonctionner avec régularité et mérite l'éloge de lord Cromer (avril 1893).

Angleterre. — La session parlementaire qui s'achève à Londres a produit un certain nombre de « Blue-Books » qui méritent d'être signalés, dans un ordre aussi rationnel que possible.

Généralités. — *Treaty series.* — No 16 (1892) : Convention between Great Britain and the United States of America respecting the boundary between the two countries : Alaska and Passamaquaddy bay (Washington, 22 juillet 1892). — No 1 (1893) : Treaty between Great Britain and Roumania for the marriage of H. R. H. princess Marie of Great Britain and Ireland and H. R. H. the prince Ferdinand of Roumania. (Bucharest, 15 déc. 1892). — No 2 : Exchange of notes prolonging to July 1, 1893, the provisional agreement of February 14, 1890, between Great Britain and Servia (Belgrade, janv. 1893). — No 3 : Declaration between Great Britain and Zanzibar respecting the exercise of juridical power in Zanzibar (Zanzibar, 16 déc. 1892). — No 4 : Commercial convention between Great Britain and Roumania (Bucharest, 13 août 1892). — No 5 : Agreement between Great Britain and France for the establishment of an express delivery service (Paris, 27 fév. 1893). — No 6 : Convention between Great Britain and Ecuador relating to trade marks (Quito, 26 août 1892). — No 7 : Accession of the principality of Montenegro to the international union for the protection of

literary and artistic works (9-20 mars 1893). — N° 8 : International sanitary convention (Venise, 30 janv. 1892). — N° 9 : Agreement between Great Britain and Germany respecting the Rio del Rey on the West Cost of Africa. — N° 10 : Agreement between Great Britain and Portugal relative to spheres of influence North of the Zambes.

Europe. — International monetary conference Brussels, 1892 : Instructions to the delegates of Great Britain and their reports, together with the proceedings of the conference. — Instructions aux délégués, sir C. W. Fremanthe, sir W. Houldworth, sir C. River, Wilson, Bertram Currie et Alfred de Rothschild (15 nov. 1892). — Rapport des délégués, (3 fév. 1893). — Procès-verbal des dix sessions (22 nov.-17 déc. 1893). — Liste des documents présentés à la conférence. — *Commercial.* — N° 1 (1893) : Despatch from H. M's chargé d'affaires at Berlin inclosing a German draft bill for the protection of trade-marks.— Ce projet de loi, inséré dans le *Reichsanzeiger* du 24 août 1892, est transmis le 21 septembre, à lord Rosebery. — N° 7 : Despatch from the marquis of Dufferin and Ava forwarding the agreement signed on the 6th February, 1893, relative to trade between Canada and France. — N° 9 : Correspondence respecting the ratification of the North Sea liquor traffic convention of November 16, 1887 (suite de : Commercial, n° 5, 1888). — La France refuse de ratifier la convention de 1887 (22 juin 1891, 9 juin 1892), qui est reconnue, le 13 fév. 1893, par la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark et les Pays Bas. La question est fort bien résumée dans un article de la « Liberté » paru le 12 mai 1892, inséré dans une dépêche de lord Duffrin (13 mai). Le Parlement anglais a voté un bill à ce sujet le 30 mai 1893.

Afrique. — Africa, n°s 1-3 (1893), suite de : Africa, n° 8, 1892. — Evacuation de l'Ouganda par « l'Imperial British East Africa Company » à la suite de discordes religieuses ; missions du capitaine Lugard et de sir Gerald Portal (48 documents, du 20 août 1891 au 18 fév. 1893) ; la France réclame contre le traitement infligé aux missionnaires catholiques (7 déc. 1892). Rapports étendus du capitaine Lugard (Kampala, 11 janv. 1892 à août 1892).

Egypt, n°s 1-3 (1893). — Une série de dépêches, qui s'étendent du 26 déc. 1892 au 16 fév. 1893, et relatives à la récente crise ministérielle au Caire et à l'augmentation de l'effectif des troupes anglaises, suivies d'un long rapport de lord Cromer (sir Evelyn Baring) (Caire, 9 mars 1893) : 1° finances ; 2° vente du sel ; 3° domaines ; 4° Daïra ; 5° commerce et douanes ; 6° postes ; 7° irrigation ; 8° travaux publics ; 9° chemins de fer ; 10° télégraphes ; 11° port d'Alexandrie ; 12° phares ; 13° bateaux postaux ; 14° armée ; 15° Soudan ; 16° justice ; 17° police ; 18° prisons ; 19° santé ; 20° service civil ; 21° instruction publique ; 22° agriculture ; 23° esclavage (1400 demandes d'affranchtssement en 1890, 816 en 1891, 432 en 1892 ; création d'un « Slave Trade Camel Corps » au Nord de Souakim.

Océanie. — Samoa, n° 1 (1893), suite de Samoa, n° 1 (1890). — Historique des évènements qui ont suivi la convention de fév. 1890 signée par la Grande-Breta-

gne, l'Allemagne et les États-Unis (330 documents compris entre le 14 fév. 1890 et le 3 janv. 1893). Les trois puissances ont fort à faire pour assurer le maintien du condominium : le consul Cusack-Smith se plaint à diverses reprises du mauvais état de l'administration, des intrigues de Mataafa contre Maliétoa (10 juillet, 28 juillet 1890, 9 mars, 23 mai, 8 juin, 9 juillet, 15 septembre, 9 décembre 1891), de l'insolvabilité du gouvernement indigène (2 mars, 3 août, 13 septembre, 11 octobre 1892). La grosse question est le travail interrompu de la « Land Commission » chargée d'examiner les titres de tous les propriétaires fonciers : elle décide 1618 cas du 1er juin 1891 au 24 décembre 1892.

Amérique. — *Pêcheries de Terre-Neuve*, suite de mai 1891 et juin 1892. — Prolongation pour deux ans du « modus vivendi » (7 fév.-23 mai 1893). Il y a au début cinq documents (3 août 1891-17 mai 1892), dont la première dépêche adressée par le « Colonial Office » à sir W. Whiteway est un résumé très clair du problème et donne l'art. 13 du traité d'Utrecht, l'art. 5 du traité de Paris (1763), les art. 4-6 du traité de Versailles (1783), les déclarations de Louis XVI et de George III (3 sept. 1783), les art. 8 et 13 du traité de Paris (30 mai 1814), l'art. 11 du traité de Paris (1815), et enfin l'arrangement de mars 1890.

Arbitrage de Behring. — La *Revue* consacre à cette question un article spécial.

Angleterre. — Deux Sociétés sont, l'une récemment fondée, l'autre, à la veille de l'être. La première la « *Naval Records Society* » (4 juillet 1893), se propose : 1° de publier les manuscrits (conservés en Angleterre) relatifs à l'histoire, à l'administration, à l'organisation et à la vie sociale de la marine ; 2° de réimprimer les volumes rares ou de traduire les manuscrits et livres étrangers. Le président est lord Spencer. On a objecté que cette Société ferait double emploi avec la « *Hakluyt Society* » ; il a été répondu que la *Naval Records Society* » s'occuperait de marine et abandonnerait à son aînée la géographie et les voyages. Le prof. Langhton publiera les lettres de l'amiral Howard of Effingtam (1587-8) ; M. Hauway, les lettres de Hood (1781-2) ; M. Clem. Markham, les mémoires du capitaine Stephen Martin. Il est question d'une *Société de Cartulaire anglo-normands* depuis février dernier ; elle aura un double intérêt, généalogique et historique (XIIe siècle). Ces promoteurs sont sir Fréd. Pollock, W. A. Lindsay (Carlton Club), M. Round, l'historien du Domesday Book (31, Alfred Place, London, W. C.) et M. Maxwell Lyte, « deputy keeper » du Record Office, qui reçoivent les adhésions ; M. Bémont, qui connaît si bien l'histoire d'Angleterre s'est chargé de faire connaître la Société en France.

Le *Congrès littéraire de Chicago* s'est occupé du droit d'auteur (14-18 juillet) et du « Platt-Simon bill » qui révisera les statuts des États-Unis ; on a lu une note du Syndicat français pour la protection de la propriété industrielle et artistique.

Parmi les ouvrages annoncés, nous citerons : 1° celui de G. W. *Forrest*, qui est en train de dépouiller à l'India Office les papiers de *Clive* pour compléter ses heureuses trouvailles faites à Madras et à Pondichéry ; 2° celui de M. *Ade* sur

Henriette, duchesse d'Orléans, belle-sœur de Louis XIV, illustré de nombreux documents inédits, espagnols ou français (parmi lesquels 98 lettres de Charles II à sa sœur, tirées des archives des Affaires Étrangères de Paris). Il sera curieux de comparer cette publication avec celle de M. le Cte de Baillon (188) sur le même sujet.

L'ouvrage de T. A. *Walker* sur la science du droit international, comprend sept chapitres : I-II. qu'est-ce que le droit international ? ; III. esquisse historique avant Grotius; IV. Grotius; V. Droit international *normal*; VI-VII. Droit international *anormal* (expression bizarre). Deux passages sont d'actualité : les affaires de Behring (V, 28 pages) ; le blocus pacifique (p. 157).

Signalons deux ventes importantes : 1° celle d'une partie de la bibliothèque de sir Thomas Philips, à Cheltenham qui comprend les papiers d'État de Southwell et de Blalthwayte (correspondances du temps de Guillaume III) ; 2° une vente d'autographes faite par Sotheby (Catherine de Médicis, Charles V, Charles VII, Charles VIII, Dunois, Coligny, Louis XI, Elisabeth, Frédéric-le-Grand, etc.).

Nous terminerons par les publications officielles du gouvernement anglais.

Le 54° rapport du « deputy keeper of the Public Records », paru au commencement d'août, nous apprend l'état de la publication des Calendars : 1° une collection des « Patent Rolls » est commencée (Edward I à Henry VIII) sur quatre points à la fois, Edward I (32 feuilles imprimés, 10e-20e année du règne), Edward II (32 feuilles, 1e-6e année du règne), Edward III (tome II, 28 feuilles), Richard II (12 feuilles) ; 2° un classement est poursuivi lentement de l'ancienne correspondance (documents diplomatiques), avant Henry VIII ; 3° W.-N. Sainsbury a publié un volume dans les « Colonial Séries » : East Indies and Persia, 1630-1643 ; 4° James Gardner vient d'ajouter un XIIIe vol. aux « Letters and Papers » d'Henry VIII (1537) ; 5° Martin A. S. Hume a publié un « Calendar of letters and papers relating to English affairs » tirés de Simancas (1558-1567). Des huit volumes qui étaient sous presse (à la fin de 1892) dans la série des « Chronicles and Memorials », un seul peut nous intéresser ; Year Books of the reign of Edward III (vol. VII) par uke Oiven Pike. Enfin les recherches et transcriptions ont été continuées à Rome, à Venise, à Madrid, à Bruxelles et à Vienne par W. H. Bliss, H. P. Brown et don Pascual de Gayangos : 35 feuilles du vol. VI (part. 2 du Calendar relatif à l'Espagne étaient sous presse au 1er janvier 1893.

Le 24e rapport du « deputy keeper » pour l'Irlande, quoique très étendu (194 p.) ne contient guère d'information diplomatique que dans la série des « proclamations » (p. 33-93), qui ont souvent trait aux relations avec les pays du Nord, la France et l'Espagne.

Enfin le 13e rapport de la Commission des manuscrits historiques donne des détails sur la collection privée de lord Ancaster qui comprend la correspondance de lord Willoughby de Eresby pendant la campagne de Zutphen.

BIBLIOGRAPHIE

FRANCE

Abrantès (Mme d'). — Mémoires, tomes I à VI. In-18 473, 460, 477, 586, 566, 590 p., *Paris, Garnier.*

*** — Almanach de la question et de la libre pensée pour 1893, revue annuelle du socialisme international. In-8, 226 p. *Paris, Strauss.*

*** — Annales de la Chambre des Députés (5e législature), débats parlementaires. Session ord. de 1893, 2 vol (10 janv.-6 avril).

*** — Annuaire diplomatique et consulaire de la République Française. (36e année). In-8, 46 p. *Paris, Berger-Levrault.*

Asse (E.) — Le baron de Ferriol et Mlle Aïssé (ambassadeur de France à Constantinople, de 1699 à 1711). Extrait de la *Revue rétrospective* de juillet-août 1893.

Audiffret-Pasquier (duc d'). — Mémoires du chancelier Pasquier. In-8, *Paris, Plon.*

Barrand (P.) — Droit civil international du mariage et des mariages internationaux. In-8, 51 p. *Paris, Marchal et Billard.*

Benoist (C.). — Sophismes politiques de ce temps. In-16, XIX-267 p. *Paris, Blais, Rey et Cie.*

Bigarré (C. de). — Mémoires du général Bigarré, aide de camp du roi Joseph, (1775 1813). In-8, XV-320 p. *Paris, Kolb.*

Blum — Die Sozial demokratie im Spiegel der französischen Revolution. *Munich, Beck.*

Boissonnade (P.). — Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliæ et Franciæ se gesserint et comitatus Engolismæ atque Marchiæ regno Francorum adjuncti fuerint (1152-1328). In-8, VII-136 p. *Angoulême, Chasseignac.*

Bondois (P.). — Histoire de la guerre de 1870, et des origines de la 3e République. In-8, XI-461 p. *Paris, Picard et Kaan.*

Bourgeois (E.). — Manuel historique de politique étrangère (tome Ier). In-18, VIII-604 p. *Paris, Belin.*

Cerisier (C.). — Impressions coloniales : études comparatives de colonisation. In-8, VIII-359 p. *Paris, Berger-Levrault.*

Daniel (A.). — L'année politique (1891, 18e année). In-18, XI-419 p. *Paris, Née.*

Delécaille (A.). — De la naturalisation en droit civil et en droit international. In-8, CXIX-214 p. *Paris, Duchemin.*

Desjardins (A.) — Questions sociales et politiques. In-8, 495 p. *Paris, Plon.*

*** — Droit international public (répétitions sur le). — In-8, 177 p. *Paris, Bas.*

*** — Englishman in paris (notes and recollections). Reign of Louis Philippe and the Empire. — In-8, 480 p. *Londres, Chapman and Hall.*

Flourens (E.). — Conférence sur la politique extérieure. In-18, 36 p. *Paris, Dentu.*

Glard (P.). — De l'acquisition et de la perte de la nationalité française au point de vue du droit civil français et du droit international. In-8, IX-551 p. *Paris, Rousseau.*

Gruffy (G.) De l'unité de nationalité dans la famille : étude sur la naturalisation des femmes mariées et des mineurs. In-8, 216 p. *Paris, Duchemin.*

Imbault-Huart (C.). — L'île Formose. In-4, LXXXIV-324 p. *Paris, Leroux.*

Kiatibian (S.). — Conséquences juridiques des transformations territoriales des Etats sur les traités. In-8, *Paris, Giard et Brière.*

Lameire (J.). — De la neutralité territoriale locale (avec une carte de la Savoie neutralisée). In-8, 221 p. *Paris, Pedone-Lauriel.*

Larivière (C. de). — Les causes de la guerre de 1870. In-16, 192 p. *Paris, Alcan.*

Liénard (P.). — De la compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers. In-8, LXXX-149 p. *Paris, Larose.*

Marcks (Erich).— Gaspard von Coligny : sein Leben und dos Frankreich seiner Zeit (tome Ier). In-8, VIII-423 p. *Stuttgart, Cotta.*

Milligan Sloane (W.). — The French war and the revolution (1756-1783). In-8, *Londres, Low, Marston, et Ce.*

Pichon (L.). — Notes sur la question siamoise. In-16, 47 p. *Paris, Plon.*

Pillet (A.). Le droit de guerre. *Paris, Rousseau.*

Reinach (J.). — La France et l'Italie devant l'histoire. In-8, 249 p. *Paris, Alcan.*

Rothan (G.). — Souvenirs diplomatiques : l'Europe et l'avènement du second Empire. In-18, XLIII-444 p. *Paris, C. Lery.*

ANNALES DE BRETAGNE. — *Avril.* — **Parfouru** : Une saisie de navires marchands anglais à Nantes, en 1587.

ANNALES DU COMMERCE EXTÉRIEUR. — 1893 nº 4. — Suisse, nº 27 ; Amérique du Sud, nº 20 (Guatémala). — Nº 5. — Suède et Norwège, nº 39 ; Rép. Argentine, nº 39 ; Colonies anglaises d'Amérique, nº 50 (Terre-Neuve). — Nº 6. — France, nº 366 : Espagne, nº 37 ; Suisse, nº 28 ; Mexique, nº 25.

ANNALES DE DROIT COMMERCIAL, FRANÇAIS, ÉTRANGER ET INTERNATIONAL. — *Fév.* — Un code unique des obligations.

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES. — *15 juillet.* — Les préliminaires du traité de Bardo : documents inédits sur les rapports de la France et de l'Italie de 1878 à 1881. — **J. Cruchon** : Les affaires de Terre-Neuve.

ANNALES FRANC-COMTOISES. — *Juillet.* — **Touchet** : De la justice internationale dans la guerre et la paix d'après l'Eglise.

ANNALES DU MIDI. — *Juillet.* — **C. Bémont** : La campagne du Poitou (1242-3) : Taillebourg et Saintes.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — *Mars.* — I. Traités, conventions, protocoles : Union internationale de la propriété industrielle (avril 1891). — II. Correspondances, dépêches, notes : Grèce, Roumanie. Différend relatif à la succession Zappa (1892). Conférence monétaire internationale de Bruxelles (6 déc. 1892). — III. Lois et documents divers. France : Loi autorisant l'application du tarif minimum aux produits originaires du Maroc (6 fév. 1893.) France : Loi relative à la création d'une zone franche sur la frontière franco-belge (17 fév.) — *Avril-Mai.* — I. Egypte-Italie : Convention commerciale (1er fév. 92). — II. Conférence monétaire internationale de Bruxelles (8, 10, 13 déc. 92). Grèce, Roumanie : Différend relatif à la succession Zappa (suite). — III. Suisse : Rapport du Conseil Fédéral sur sa gestion en 1892 (affaires étrangères). — *Mars.* — *Chronique* : I. Etats-Unis : Discours du président Cleveland (4 mars 93). — II. Grande-Bretagne : Séance de la Chambre des Communes (28 fév.) sur la question monétaire. Traité entre le gouverneur de Lagos et le chef du Yorouba. — III. Pays-Bas : Séance du 8 déc. 92, de la 2e Chambre des Etats-Généraux sur l'arbitrage international. — *Avril-Mai.* — *Chronique* : I. Allemagne : Discours de M. Bebel au Reichstag sur l'arbitrage international (28 fév.) — II. Chine : Réponse de l'empereur de Chine à M. O'Connor, ministre d'Angleterre — III. Danemarck : Adresse de l'Association danoise pour la paix. — IV. Etats-Unis : Discours de M. Cleveland à Chicago (1er mai). — V. France : Séance de la Chambre des Députés du 6 mars, sur les délits d'offense envers les chefs d'Etat étrangers et outrages envers les agents diplomatiques étrangers. Séance du 6 mai sur le séjour des étrangers en France. — VI. Grande Bretagne : Discours de sir Ch. Dilke sur la question d'Egypte (1er mai). — VII. Suisse : Extraits du message adressé à l'Assemblée Fédérale (mars).

ARCHIVISTE. — *Mai-juin.* — **L. Séché** : Les origines du Concordat. — *Juin.* — **E. de Beaufond** : Pie VI et la Constitution civile du clergé.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES. — *Janv.-Avril.* — **E. Berger** : Les préparatifs à une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne (1229-1230).

BULLETIN CRITIQUE. — *15 juin.* — **Waliszewski** : Catherine II de Russie.

BULLETIN MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Juin-juillet.* — **Pappafava** : Etude sur la condition civile des étrangers en Italie.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DU PROTESTANTISME FRANÇAIS. — *15 mai.* — **Ch. Read** : La Fayette, Washington et les protestants français (1785-7).

BULLETIN DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR CHEMINS DE FER. — *Janv.* — Convention internationale du 14 octobre 90. — *Fév.* — Convention austro-allemande. — *Juin.* — Sentence arbitrale du 26 mai 1893.

COMPTE-RENDU DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — *Juin.* — **Prince G. Bibesco** : Question des Saints Lieux ; les biens conventuels ou couvents dédiés.

CORRESPONDANT. — *25 mai.* — Les mémoires du chancelier Pasquier. — *10 juin.* — **L. de Lanzac de Laborie** : Le dernier des chanceliers de France, le duc Pasquier, le tome Ier de ses mémoires. — *25 juin.* — **Mte de Vogüé** : Une carrière diplomatique sous Louis XII. — *25 juillet.* — Lettres inédites de M. de Bacourt au prince de Talleyrand.

DROIT D'AUTEUR. — *15 mars-15 avril.* — Nouvelles de la propriété littéraire et artistique. — *15 mai.* — L'Italie et les Etats-Unis (31 oct. 92). Les pays scan-

dinaves et la protection internationale des œuvres de littérature et d'art.

ECONOMISTE FRANÇAIS. — *6 mai.* — L'Arménie : réflexions sur la question arménienne. — *20 mai.* — Les Français dans la vallée du Mékong.

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET DES CURIEUX. — *30 mars.* — Une curieuse lettre du maréchal Pélissier sur la guerre de Crimée. — *20 avril.* — Les émigrés espions du comité de Salut Public à l'étranger. — L'annexion de la Belgique à la France empêchée par Casimir Périer. — *20 juin.* — Le gouvernement espagnol et le Siam de la Porte. — *20 juillet.* — Qu'est devenue la lettre de Kosciuzko adressée au comte de Ségur pour protester contre la phrase : Finis Poloniae ?

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *Juillet.* — Inde et Russie. — *Août.* — **Georges N. Tricoche** : La colonisation chinoise aux Etats-Unis.

MATINÉES ESPAGNOLES. — *1er-15 juin.* — **S. Ximenès** : La question des Pamirs.

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE. — N° 26. — **A. Berl** : La convention franco-russe. — N° 27. — Conventions entre la France et la Suisse, entre la France et le Paraguay. — N° 29. — **P. R.** : Les affaires siamoises. — N° 30. — **G. Liwoff** : Le conflit anglo-américain dans le Behring et le tribunal d'arbitrage à Paris. — N° 31. — **Ad. Hatzfeld** : La diplomatie française et la ligne des Neutres en 1780. — N° 32. — **P. Rognère** : Des traités de Westphalie. La loi sur les étrangers.

MISSIONS CATHOLIQUES. — *Avril.* — La question religieuse en Orient et l'union des églises.

MONDE LATIN ET MONDE SLAVE. — *1er juillet.* — **Barral Montferrat** : Une tentative d'alliance franco-russe au XVIIIe siècle.

NOUVELLE REVUE. — *1er juin.* — **G. Bertin** : Joseph Bonaparte en Amérique (3e article fin). — **M. A. Channebot** : Le problème africain. — **W.** : Aux rives du Mékong. — *1er juillet.* — **L. Sevin-Desplaces** : La politique franco-touareg. — *15 juillet.* — **Motoyosi-Sorizau** : La politique au Japon. — *1er août.* — **Baron N. de Ring** : La réforme judiciaire en Egypte. — **Z. Marcos** : Les capitulations en Orient.

LA PLUME ET L'ÉPÉE. — *1er avril.* — **Gén. Yung** : Colonna Ceccaldi.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Janv.* — Tableau des Etats signataires de la convention d'union et des conventions qui s'y rattachent. — L'article 4 de la Convention doit-il être revisé ? — Décret portugais sur la concession de brevets pour les provinces d'outre-mer (21 mai 92). — *Fév.* — Loi brésilienne sur les brevets d'invention (14 oct. 1892). — *Avril.* — Lettre d'Italie sur les actes de la conférence de Madrid devant le Parlement italien.

QUESTIONS ACTUELLES. — *1er juillet.* — Les prétendus papiers volés à l'ambassade d'Angleterre. — *8 juillet.* — Lettre de S.S. Léon XIII à S. E. le cardinal Gibbons sur la question scolaire aux Etats-Unis. Lettre de S. S. Léon XIII aux patriarches, primats, archevêques et évêques des Indes sur la fondation des séminaires. — Les Français à Madagascar.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — *14 mai.* — Lettres de Noël à Danton (mai, août, sept. 1793, janv. 1794).

REVUE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE. — *Mai.* — **F. Arthuys** : Du transport au point de vue international.

REVUE CRITIQUE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE. — *29 mai.* — **Bézola** : Diplomatie orientale.

REVUE DES DEUX-MONDES. — *1er juin.* — **E. Michel** : Constantin Huygens. Un homme d'Etat hollandais au XVIIe siècle. — *15 juin.* — Fragments des mémoires du chancelier Pasquier. — **C. Benoist** : Le Reichstag, l'empereur et l'empire allemand. — **Plauchut** : Les Anglais au Maroc. — *1er juillet.* — **V. du Bled** : La Franche-Comté (la domination autrichienne et espagnole). — *15 juillet.* — **C. Jannet** : La société au Mexique et l'avenir économique du pays. — **Marquis d'Aragon** : Le voyage de l'impératrice Catherine II en Crimée.

REVUE DES ÉTUDES JUIVES. — *Oct.-Déc.* 1892. — **Pergès** : Les relations hébraïques des persécutions des Juifs pendant la première croisade. — **D. Kauffmann** : David Carcassoni et le rachat pour la communauté de Constantinople des juifs faits prisonniers durant la persécution de Chmielnichy (1651-9). — *Janvier-mars.* — **Franco** : Les Juifs de l'empire ottoman au XIXe siècle.

REVUE DE GÉOGRAPHIE. — *Juin-juillet.* — **G. H. Tricoche** : Les colonies chinoises aux Etats-Unis.

REVUE HISTORIQUE. — *Sept.-Oct.* — **X. Mossmann** : La France en Alsace après la paix de Westphalie (2e art.)

REVUE INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE. — *Mars-avril.* — **J. Lemoine** : l'Irlande qu'on ne voit pas : les Fénians et le Fénianisme aux Etats-Unis.

REVUE DES LANGUES ROMANES. — *Sept.-déc.* 1892. — **E. G. Ledos** : Frottola del re de Franza.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE. — *1er juillet.* — **Savaète** : Futur conflit européen.

REVUE RÉTROSPECTIVE (P. Cottin). — 1892. — Un ambassadeur français à St-Pétersbourg (M. de la Chétardie 1735-1742) — Journal de la campagne de Crimée. — Lettres sur la guerre d'Italie de 1859 (M. de

Vaurimeux). — Lettres sur la guerre du Mexique, par le capit. Guinard, 1862-3.

Soleil (le). — Lettres de Russie : Pétersbourg, 22 juin (n° du 1er juillet), 6 juillet (12 juillet), 13 juillet (19 juillet), 20 juillet (26 juillet), 6 août (14 août), 13 août (19 août), 23 août (29 août). — La France au Siam, par H. de Kérohant (25 juillet). — L'Angleterre au Siam, par J. Breton (27 juillet). — Lettres de Suisse : Zurich, 5 août (n° du 8), 8 août (n° du 11), 11 août (n° du 15).

Temps (le). — *18 juillet.* — **P. Léveillé**: L'union internationale de droit pénal.— Lettre d'Abyssinie, Addès-Ababa, déc. 1892 (Casimir Mondon). — *21 juillet.* — Lettres d'Abyssinie, Entotto fév. 1893. — *22 juillet.* — La question du haut Mékong (trad. d'une lettre de G. Curzon au *Times*). — *24 juillet.* — Les relations de la France et de l'Angleterre avec le Siam. — *26 juillet.* — Les événements dans l'Ouganda (trad. d'une correspondance du *Tageblatt* de Berlin). — *27 juillet.* — Lettre d'Espagne (22 juillet). — *28 juillet.* — Lettre d'Abyssinie, Addès Ababa, mars (C. Mendon). — *8-15 août.* — Lettres de Suisse (6-13 août). — *17 août.* — Lettre d'Abyssinie, Addès-Ababa, avril. — *20 août.* — Lettre d'Abyssinie, Entotto, 15 mai. — *27 août.* — M. de Brazza dans la Sangha. — *29 août.* — Lettre de Portugal (25 août).

AFRIQUE DU NORD

Plantet (E.). — Correspondance des beys de Tunis et des Consuls de France avec la cour (1577-1830), tome 1er (1577-1700). In-8. xlvi-661 p. *Paris, Alcan.*

Wolfrom (G.).— Le Maroc, in-8, 64 p. *Paris, Dupont.*

Revue africaine, 1893, n° 1. — **G. Jacqueton** : Chronique d'histoire moderne.

ALLEMAGNE

Baumgarten (Prof.). — Gustav-Adolf und die deutschen Protestanten. Gr. in-8, 20 p. *Cobourg, Sendelbach.*

*** Karl V und die deutsch Reformation, gr. in-8, ii-42 p. *Cobourg, Sendelbach.*

*** Bericht des 3. Landsversammlung des internationalen kriminalistischen Vereinigung (7-8 avril 1893). Gr. in-8, 96 p. *Berlin, Guttentag.*

Bismarck (prince de). — Politische Reden, 1873-6, gr. 8°, xxviii-491 p. *Stuttgart, Cotta.*

Blum (Hans.). — Auf dem Wege zur deutschen Einkeit (2 vol.) *Iéna, Costenoble.*

Duthoit (E.). — Enseignement du droit et des sciences politiques dans les Universités d'Allemagne. *Paris, Rousseau.*

Fester (R.). — Regesten der markgrafen von Baden und Hochberg (1058-1515). Gr. in-4, 2 liv. *Inspruck. Wagner.*

Fleiner. — Die Ehescheidung Napoleons I. Die tridentinische Ehevorschrift. — *Leipsig, Hessel.*

Galli (H.). — L'Allemagne en 1813. In-8, ii-367 p. *Paris, Garnier.*

Gerbach (Leop. von). — Briefwechs el mit dem Bundestagsgesandten Otto von Bismarck. Gr. in-8, 355 p. *Berlin, Besser.*

Greenwood (A.-D.). — Empire and Papacy in widdle Age. — Swan and Sonnenschein, 1893.

Hug (G.-J.). — Rundschreiben Leo XIII über die Arbeiterfrage. In-8, viii-135 p. *St-Gall, Köppel.*

Kaufmann. — Die öffntlichen Aufgaben der grösseren europäischen Länder nach ihrer Zweckbestimmung. *Iéna, Fische.*

Lehmann (M.). — Preussen und die katholische Kirche seit 1640, 6e partie, 1786-1792.

Leonow. — Geheime Documente der russischen Politik in Bulgarian, 1881-1890. *Berlin, R. Wilhelmi.*

Kopp (von der). — Hanserecesse (1431-1476), tome vi (1892).

*** Schriften des deutschen Vereins für internationale Doppelnährung (Bimetallismus und Monometallismus). Gr. in-8, xii-80 p. *Berlin, Walther.*

Schultheiss (F.-G.). — Geschichte des deutschen Nationalgefühls (tome I). Gr. in-8, viii 296 p. *Munich, Franz*

Schultz (O.). — Die Briefe des Trobadors Raimbaut de Vaqueiras an Bonifaz I, Markgrafen von Monferrat. *Halle, Niemeyer.*

Smolka. — Un Hohenzollern candidat au trône de Pologne, 1421-1431. 1892.

Stern (M.). — Urkundliche Beiträge über die Stellung der Päpste zu den Juden. Gr. in-8, 192 p. *Kiel, Stevin.*

Steerck (F.). — Nouveau recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international (suite de Martens), 2e série, tome XVIII. Gr. in-8, 211 p., *Göttingen, Dietrich.*

*** Thätigkeit des deutschen Reichstags von 1890 bei 1893. In-16, 176 p. *Berlin, lib. du Vorwärts.*

Traut. — Kurfürst Joachim II von Brandenburg und der Türkenfeldzug 1543. *Gummersbach, Luyken.*

Archiv des Vereins für siebenbürgische landeskunde. XXII, 3. — **G. E. Müller**: Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Siebenbürgens in den Jahren 1371-1377,

Archiv für frankfurtsgeschichte und

KUNST. *1893*. — **K. Schellhass**: eine Kaiserreise im Jahre 1473.

DEUTSCHE RUNDSCHAU XIX, n° *9*. — Russische Beiträge zur preussischen Geschichte der Jahre 1797-1801. — *N° 10*. Flaminio Marco Minghetri und sein Antheil an Italiens Erhebung, 1846-1859.

DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FUR GESCHICHTSWISSENCHAFT. — (*Sonderheft*: Festgabe zur Versammlung deutscher Historiker in München). — **A. Stern** : die preussische Verfassungsfrage in Jahre 1817 und die Rundreise von Altenstein, Klewitz, Beyme.

GESCHICHTE DES DEUTSCHEN HUGUENOTTENVEREINS. IX. — **R. Franck** : die französische Kolonie in Karlshafen.

HISTORISCHE ZEITCHRIFT, 1890, 3. — **P. B.**: Jean Debry und der Rastatter Gesandtenmord. — **Fr. Meinecke** : ein Beitrag zur Geschichte des Jahres 1809.

NEUES LAUSITZISCHES MAGAZIN. — 68, 2. — **Von Mülverstedt** : In Sachen der Frage der über die Nationalität alter oberlausitzscher Adelsgeschlechte.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER, LXXII, n° 3. — Russische Anschauungen vom Zukunftskrieg und die kriegsbereitschaft der russischen Armee.

SOCIALISTICHES CENTRALBLATT. n° *39*. — Zur Statistik der deutschen überseeischen Auswanderung.

STIMMEN AUS MARIALAACH, XXV, n° 1. — **A. Arndt** : Russland und Konstantinopel im fünfzehnten Jahrhundert.

ZEITSCHRIFT DER HISTORISCHEN GESELLCHAFT FUR DIE PROVINZ POSEN ZUGLEICH ZEITSCHRIFT DES HISTORISCHEN VEREINS FÜR DEN NETZEDISTRIKT ZU BROMBERG. — *1889*. — **W. Altmann** : Zur Geschichte der Erhebung des Petersofennig im Königreich Polen durch Beauftragte des Baseler Konzils. — **K. Kleinwachter** ; Paulus Gerian, deutscher Prediger augsburgischer Konfession in Posen ; ein Beitrag zur Geschichte des Protestantismus in Posen. — **Fr. Schwartz** : die Provinz Posen als Schauplatz (des siebenjähriger Krieges). — **Warschauer**: Prunkrede eines Posener Stadtschreibers. — *1891*. — **M. Beheim-Schwarzbach** : das fünfte Armeekorps im historischer Volkslied des Krieges 1870-1. — **Rodgero Prümers** die Erschiessung zweier preussischer Bürgermeister durch die Franzosen im Jahre 1806. — **R. Ropell** : das Interregnum, Wahl und Könung von Stanislaw August Poniatonsky, 5 Oktober 1763 bis 7 Dezember 1764. — **Fr. Schwartz** : der Nebenfall von Bromberg durch die Schweden am 16 Mai 1658.

ZEITSCHRIFT DES HISTORISCHEN VEREINS FUR SCHWABEN UND NEUBURG, 19e annee. — **Konr. Häbler** : die Fugger und der spanische Gewurzhandel.

ZEITSCHRIFT FUR GESCHICHTE DES OBERRHEINS. 1893, 1. — **A. Holländer** : die strassburger Generalabsolution vom Jahre 1553, ein Beitrag zur Politik Strassburgs im 16 Jahrhundert. — **R. Fester** : zwei Berichte über den Reichstag zu Frankfurt, 1397-8.

ZEITSCHRIFT FÜR KATHOLISCHE THEOLOGIE. 1892 1. — **E. Michael** : die Rolle Nogarets bei dem Attentat auf Bonifaz VIII; die Jesuiten und der Tyrannenmord.

ZEITSCHRIFT FÜR KIRCHENGESCHICHTE. — 1892, 1. — **J. von Pflugk-Harttung** : zwei Papstbriefe. — **F. Gess** : Herzog Georg, Kurfürst Joachim I und Kardinal Albrecht. — 1892. 2-3. — **W. Brocking** : zu Berengar von Tours. — **Th. Kolde** : der Briefwechsel Luthers und Melanchthons mit den Markgrafen Georg und Friedrich von Brandenburg (6 lettres inédites, 1523-1534).

ZEITSCHRIFT FUR SOCIAL-UND WIRTSCHAFTS GESCHICHTE. — I, n°s 2-3. — **F. Eulenburg** : das Wiener Zunftwesen.

ZEITSCHRIFT FUR VATERLANDISCHE GESCHICHTE UND ALTERTUMSKUNDE (WESTFALIEN). — 1892, 1. — **F. Darpe** : die Anfänge der Reformation und der Streit über das Kirchenvermögen in den Gemeinden der Grafschaft Mark (succession de Clèves). — 1892, 2. — **A. Deppe** : Karls des Grossen fünfter Kriegszug gegen die achsen im Jahre 779.

AUTRICHE-HONGRIE

Arneth (A. von). — Aus meinem Leben. 2 vol. gr. in-8, XIII-282, VIII-368 p. *Stuttgart, Cotta*.

Gracza (György). — Vie et œuvre de Kossuth. 1892.

Hutzelmann. — Freiherr Dr Edmond von Grebmer zu Bruneck im Pusterthal als Verfassungskämpfer in Oesterreich. *Finth, Rosenberg*.

Kaulbar (Général). — Les armées de la Triple Alliance : l'armée austro-hongroise (trad. par R. Candiani). In-8, 223 p. *Paris, Westhausser*.

Luschin von Ebengreuth (Dr). — Die Handelspolitik der osterreichischen Herrscher im Mittelalter. In-8, 29 p. *Vienne, Tempsky*.

Marczoli (H.). — Histoire de Marie-Thérèse. 1892.

Marczoli (H.). — Histoire de notre temps (1825-1880). 1892.

— Monumenta comitialia regni Transylvaniae (tome XI). 1892.

Popowsky (Jos.). — Nationalität, Race (Slavismus, Panslavismus). Gr. in-8, 112 p. *Vienne, W. Frick*.

Pisani (P.). — La Dalmatie, de 1797 à 1815. Gr. in-8, XXXVI-491 p. *Paris, Picard.*

— Num Ragusini ab omni jure Veneto a saec. X usque ad saec, XIV immunes fuerint. In-8, 81 p. *Paris, Picard.*

Strakosch-Grassmann (G.). — Der Einfall der Mongolen in Mitteleuropa in den Jahren 1241 und 1242. Gr. in-8, VII-227 p. *Inspruck, Wagner.*

Wertheimer (Ed.). — Wien und das Kriegsjahr 1813. In-8, 46 p. *Vienne, Tempsky.*

MITTEILUNGEN DES INSTITUTS FUR OSTERREICHISCHE GESCHICHTSFERSCHUNG.— *1893-1.* — **Ed. Winckelmann** : Ungedruckte Urkunden und Briefe zur Reichsgeschichte des 13 Jahrhunderts. — **H. B. Sauerland** : Drei Beglaubigungsschveiben der Herzoge Albrecht, Wilhelm und Leopold von Oesterreich für ihre Gesandten on Papst Urban VI (1387). — **O. Philippi** : Eine päpstliche Goldbulle.

— *1893, 2.* — **A. Beer** : Die Zollpolitik und die Schaffung eines einheitlichen Zollgebietes unter Maria-Theresa. — **Fr. Zimmermann** : eine Urkunde des Papstes Johann XXII vom Jahre 1317. — **L. von Thalloczy** : Die Geschichte Nordosteuropas und die neuere ungarische Literatur.

OESTERREICHISCHE ZEITSCHRIFT FUR VERWALTUNG.— *XXVI, nos 17-24.*— **Fr. Kaminski** : neue Beiträgezum österreichischen Auswanderungsrechte.

SZAZADOK,— *1892, 2,*— **W. Fraknoi** : Recherches dans les archives papales. — **Eug. Szentklaray** : Le Comitat de Csanád après la chute de la domination ottomane. — **Ant. Por** : L'ambassade de Louis le Grand en Avignon (1346).— *1892, 4.*— **Alex. Fabrol** : Négociations des unitaires polonais et hongrois.

TORTENELMI TAR. — *1891, 3.* — **Alex. Szilagyi** : La Hongrie et la guerre de Trente Ans (lettres de Gabriel Bethlen), 1619-1674 ; instructions de Targowsky, 1624 ; écrits de l'Electeur de Brandebourg.

BELGIQUE

Pirenne (H.). — Bibliographie de l'histoire de Belgique ; catalogue méthodique et chronologique des sources et des ouvrages principaux, relatifs à l'histoire de tous les Pays-Bas jusqu'en 1598 et à l'histoire de Belgique jusqu'en 1830. In-8. XVI-232 p. *Gand, Engelcké.*

∴ — Verhandlungen und Beschlüsse des internationalen Arbeiterkongresses zu Brüssel (16-22 août 1891). In-8, 55 p. *Berlin, lib. du « Vorwärts ».*

LA BELGIQUE JUDICIAIRE.— *1893, no 92.*— **H. Schnermans** : La pragmatique Sanction de saint Louis.

BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.— *1893, no 2.*— **A. Giron** : La liberté de conscience à Rome.

BULLETIN DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES.— *1892.* — **H. Coninckx** : Malines sous la République française.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE. — *1893, no 1.*— **C. Piot** : Un registre aux correspondances de Frangipani, premier nonce permanant aux Pays-Bas, 1602. — **A. d'Herbomez** : Philippe le Bel et les Tournaisiens.

CONFÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE.— *1892, no 4.* — **C. Grandmaison** : Huy pendant la Révolution française.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — XXV, no 4. — **E. Lehr** : Un nouveau projet de codification des lois de guerre sur terre et sur mer. — **E. Robin** : Le conflit anglo-siamois. — **R. Kleen** : Le droit de la contrebande de guerre. — **Ed. R.** : Projet de loi déposé au Sénat espagnol par M. le sénateur de Marcoartu, aux fins d'autoriser le gouvernement à négocier des traités d'arbitrage (12 juin 1893).

DANEMARK

Alin. — Den Svensk-Norska Unionen. 1892.

Brasch (C. H.). — Prins Georg of Danmark i hans Aegteskab med Dronning Anna of Starbritannia. 1890.

∴ — Den dansk tydske king, 1864 (udgivet af generalstaben) t. III, 1890-2.

Erslev (Kr.), — Kilderne til Danmarks historie i middelalderen, 1000-1540. 1892,

— Grundsætninger for historisk Kildekritik, 1892.

Holm (E.). — Danemark Norges Historie i Frederik IV's sidste regerings aar (1720-30). 1891.

— Den danskknorske stats stilling under krigere i Europa (1740-1742). 1891.

Nielsen. — Diplomatiske Aktstykker Norges opgjœr med Danemark, 1818-1819. 1892.

Vanpell (O.). — Den nordiske Syvaarskrig, 1563-70. 1891.

ESPAGNE

Alba (Duchesse d'). — Autógrafos de Cristobal Colon y Papeles de America. 1892.

Hoyos (Marq. de). — Colon y los Reyes Catelicos. 1892.

NUEVA COLECCION DE DOCUMENTOS INEDITO. PARA LA HISTORIA DE ESPANA. — (Pubs par Zahalburn et Sancho Rayon), tomes I-II. 1892.

Puiggont (José). — La jornada del Bruch y vindicacion de Igualada (1643).

BOLETIN DE LA REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA. — *Mai.* — **C. P. Pastor** : Documents relatifs à Sébastien Cabot (1533).

LA ESPANA MODERNA. — *Janv.-déc.* 1892, *fév.* 1893. — **Emilio Castelar** : Cronica internacional. — *Janv.* 1893. — **Joaquin Fernandez Prida** : La guerra y el derecho.

ESTUDIOS MILITARES. — 5 *juillet.* — **P. G. Rojas** : Relaciones entre los beligerantes y la poblacion civil.

REVISTA CONTEMPORANEA. — 30 *avril.* — **Manuel Servano y Sauz** : Nuevos datos sobre la expulsion de los Moriscos Andalusos.

REVISTA LA ESPANA REGIONAL. — *Mars.* — **E. Pena** : La extradicion.

ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD

Alméida (J. M. de). — Algunas notas genealogicas. *S. Paulo*, 1886.

Blanco (Guzman). — Limites Guayanenses ; los articulos del Sr. Dr. Viso en « El Radical, » numeros 211 y 212. In-8, 7 p. *Paris, Lahure.*

Mitre (Don B.). The emancipation of south America : being a condensed translation by W. Pillings of the History of San Martin. In-8, 512 p. *Londres, Chapman and Hall.*

REVISTA TRIMENSAL DO INSTITUTO HISTORICO E GEOGRAPHICO BRASILEIRO FUNDADO NO RIO DE JANEIRO.—*1892* (*Tome LIV*).— Reconhecimento de independancia do Imperio do Brazil pelos reis d'Africa.

— *1892* (*LV, I*). — Entradados navios francozes no porto do Rio de Janeiro en 1781 : carta do governador e capitao general Ant. de Albuquerque Coelho de Carvalho.

TURQUIE

Autremont (F. d'). — Etude sur la renaissance islamique et les puissances chrétiennes à la fin du XIXe siècle. In-8, 87 p. *Paris, Chevalier-Marescq.*

Michel (P.). — La question religieuse en Orient et l'union des églises. In 18, XIX-143 p. *Paris, Lecoffre.*

Rowicht (R.). — Regesta regni Hierosolymitani (1097-1291). Gr. in-8, IV-523 p. *Inspruck, Wagner.*

Rousset (L.). — Etudes du Danube et des Balkans. 2 vol. in-16, LXXXVIII-266 p., XL-267 à 471 p. *Paris, Hachette.*

Tretignon (L.). — L'Orient qui s'en va. In-18, 380 p. *Paris, Savine.*

ROMANISCHE JAHRBUCHER. — *IX*, n° 5-6. — Die griechisch-orientalisch-romänische Kirche gegen das kirchenpolitische Programm der ungarischen Regierung. Das Romänische Episcopat gegen die Unterrichtspolitik der ungarischen Regierung. Magyarisierung in Ungarn.

MONTENEGRO

Shek. — Allgemeines Gesetzbuch über Vermögen für das Fürstenthum Montenegro. Gr, in-8, LXXIV-191 p. *Berlin, Heymann.*

ÉTATS-UNIS

Brann (Dr). — Zur Lösung der socialen Frage. I. Sociale Fragen des Columbischen katholiken Congresses (sept. 1893). II. Der Anthracitkohen Strike in Pensylvanien, 1887-8. Gr. in-8, 88-174 p. *St-Louis.*

Fay (John). — The writings and correspondence of John Fay, first chief justice of the United states. Vol. III et IV, in-8 *New-York, G. P. Putnam'Sons.*

Pierce (E.-L.). — Memoir and letters, vol. III : 1845-1860, vol. IV ; 1850-1874. in-8, *Boston, Roberts Bros.*

PAPERS OF THE AMERICAN SOCIETY OF CHURCH HISTORY (New-York). IV. — **J. Gordon** : The bull distributing America.

YALE REVIEW.— *Août.* — **Joseph Stanley-Brown** : The Behring sea controversy from an economic standpoint.

GRANDE-BRETAGNE

Chesterfield (Philip Domer earl of). — Memoirs of the life of-with numerous letters now first published from the Newcastle papers, by W. Ernst. In-8, 563 p. *Londres, Swan Sonnenschein.*

Cottin (P.). — L'Angleterre et ses alliés. 1793-1814 (extrait de la *Revue rétrospective*).

Ekses (Dr Steph). — Römische Documente zur Geschichte der Ehescheidung Heinrich's VIII von England 1527 bis 1534 (tome II des Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, pub. par la *Société Gorres*), 1893.

Franc (C.). — La sécurité nationale et le péril extérieur : l'Angleterre et la Triple Alliance. In-18, XXIX 336 p. *Paris, Dentu.*

Gardiner (R.-S.). — History of the great civil war 1642-9, vol. I : 1642-3, vol. II : 1643-5. In-8, *Londres, Longman.*

Halleck's. — International law. 3e éd.

revue par sir Sherton Baker. 2 vol. In-8, 1244 p. *Londres, Paul Trübner.*

Labouchère (G.). — Souverains et cours d'Europe (traduit de l'Anglais de Politikos). *Paris, Savine.*

Malleson (Col.). — Lord Clive and the establishment of the English in India. — In-8, *Londres, H. Frowde.*

Milner (A.). — England in Egypt, in 8, 448 p. *Londres, Arnold.*

Paton (I.). — British history and Papal claims, from the Norman cenquest to the present day. 2 vol. in-8, 1080 p. *Londres, Hodder and Stoughton.*

Trolter (Capt.). — Earl of Auckland and the first Afghan war. In-8. *Londres, H. Frowde.*

Wishart (G.). — The memoirs of James marquis of Montrose, 1639, 1650. In 4. *Londres, Longman.*

ATHENÆUM. *29 juillet* — Lettre datée de Fontainebleau (4 sept. 1725), sur le mariage de Louis XI.

BLACKWOOD'S MAGAZINE. — *Juin.* — Colonies, tarifs and trade treaties. — *Juillet.* — Australia and India : their financial condition and mutual relations. The death of sir **Anthony** d'Arces de la Bastie. — *Août.* — Russian progress in Manchuria. — *Sept.* — Interview with Father Ostwalder. The balance of Power in Eastern Asia.

CONTEMPORARY REVIEW. — *9 juillet.* — **H. Norman** : The future of Siam.

DUBLIN REVIEW. — *Juillet.* — **Miss J. M. Stone** : Queen Elizabeth's intrigues with the huguenots.

EDINBURGH REVIEW. — *Juillet.* — Russia on the Pacific. The empress Catherine II.

ENGLISH HISTORICAL REVIEW. — *Juillet.* — **Edwin Pear** : The Spanish Armada and the Ottoman Porte.

FORTNIGHTLY REVIEW. — *Juillet.* — **C. B. Reylance-Kent** : The Russian intrigues in South-Eastern Europe. — **Dr. Brock** : Advance of the United States during one hundred year. — **Sir Ric. Temple, M.-P.** : French movement in Eastern Siam.

GEOGRAPHICAL JOURNAL. — *Juillet.* — **Joachim Pfeil** : South-West Africa, English and German.

IMPERIAL AND ASIATIC QUARTERLY REVIEW. — *Juillet.* **Historicus** : the Afghan dilemma. — **P. Gemlt** : the Franco-Siam impasse **Muang-Thai** : France and Siam. — **Anglo-Russian** : Amir Abdurhaman and the Press. — **A. Chinese Mandarin** : Chinese progress. — **A. Cambodian** : a French view of the Siam. Cambodia imbroglio.

JURIDICAL REVIEW (Edimbourg). — *Janv. 1891.* — **W. C. Miller** : the recognition of foreign laws in the case of contracts. — *Avril, juillet 1891.* — **D. Démétriadès** : the administration of justice in the Levant. — *Avril 1893.* — **C. Maughan** : Some cases of double nationality. — **Prof. Nys** : Diplomacy in the time of Machiavell. — — *Avril, juillet 1893.* — **M. J. Parrelly** : The new Italian school of private international law.

LAW GAZETTE. — *19 août.* — The Behring sea arbitration.

LAW MAGAZINE AND REVIEW. — *Mai.* — **F. M. Raikes** : Foreign maritime laws: IV. Scandinavie. **J. M. Gouver current** notes of international law.

LAW QUARTERLY REVIEW. — *Avril 1893.* **T. E. Holland** : International law and acts of Parliament. — *Juillet.* — **M. J. Parelly** : the basis of private internationale law.

LAW TIMES. — *26 août.* — Behring sea award.

LONGMAN'S MAGAZINE. — *Sept.* — **Stanley, G. Weymann** : A gentleman in France : memoir of Gaston de Bonne, sieur de Marsac), chap. XXV-XXVII. — **J. A. Froude** : English seamen in the XVIth. century : sir John Hawkes and Philip the second.

MONTH. — *Fév.* — **Rev. W. Lenghran** : St-Barholomew's day, 1572.

NATIONAL REVIEW. — *Juillet.* — **R. S. Gundry** : France, England and Siam. — *Sept.* : **Stanlley-Hill, M. P.** : the Behring sea award.

NINETEENTH CENTURY. — *Juillet.* — **G. N. Curzon, M. P.** : The Siamese boundary question (with a map). — **J. Astley Cooper** : The pan-britannic gathering. — **T. A. Brassey** : Great Britain as a sea power. — *Août.* — **G. N. Curzon** : India between two fires. — **D. C. Boulger** : The crisis in Indochina. — *Sept.* — **A. Keyser** : the Malay peninsula.

QUARTERLY REVIEW. — *Janvier.* — Persia and the Persian question. — *Avril.* — The battle of la Hogue and maritime war.

SCOTTISH REVIEW. — *Juillet.* — **T G. Law** : the Spanish blanks and catholic earls 1592-4 (art. 1).

TABLET. — *29 juillet.* — France and Siam. — *5 août.* — The French elections and the Church. — *12 août.* — The mutilation of Siam. — *27 août.* — Leo XIII and France.

GRÈCE

Bikélas (D.). — La Grèce byzantine et moderne. In-8, VIII-437 p. *Paris, Didot.*

Evangelidès (Tryphon). — Histoire du roi Othon. 1892.

Georgiadès (D.). — La Grèce économique et financière en 1893. In-8, 144 p. *Paris, Guillaumin.*

Kalogeras (Nicéphore). — Biographie de Mark Eugenios, évêque d'Éphèse. 1892.

Kamburoglas (D.). — Histoire d'Athènes sous la domination franque (tome II). 1892.

Karolidès (P.). — La guerre de l'indépendance grecque (tome III). 1892.

Lambros (Spyr.). — Histoire de Grèce (tome III). 1892.

Reniéris (Mark). — Biographie de Metrophanes Kritopulos (Relations avec l'Angleterre et l'Allemagne, 1617-1638). 1892.

ITALIE

(*par C. Merkel*)

Archivio storico per le provincie napoletane. — xii, 4. — **Nunziante** (E). — I primi anni di Ferdinando d'Aragona e l'invasione di Giovanni d'Angiò. — **Maresca** (R.). — I marini napoletani nella spedizione del 1784 contro Algieri.

Archivio storico siciliano. — N. S., xvii. — **Romano** (G) : Guiniforte Barzizza all'impresa di Gerba nel 1432 e un poemetto inedito di Antonio Canobio sullo stesso avvenimento.

Atti e memorie della R. Deputazione di storia patria per le provincie Modenesi. — S. 4, III. — **Campori** (M.): Corrispondenza tra L. A. Muratori e G. G. Leibnitz conservata nella R. biblioteca di Hannover ed in altri istituti.

Nuovo archivio Veneto. — iv, 2. — **Raulich** (J) : La contesa fra Sisto V e Venezia per Enrico V di Francia.

Rassegna nazionale. — x, 1. — **Covrei** (P). : La reggenza dei Senatori a Firenze nel 1800.

Rivista storica italiana. — x, 4. — **Tolomei** (E). : La nunziatura di Venezia del pontificato di Clemente VII.

Atti e Memorie della societa Siciliana per la storia patria. — An. 1892, 2-4. — **Salomone-Marino** (S.) : La rivoluzione francese del 1789 nei canti del popolo Siciliano.

Miscellanea di storia italiana. — S. 2, xv. — **Caffaro** (A.): Avvi riguardanti la guerra in Piemonte ed alcuni fatti d'altri paesi della fine del 1642. — **Boselli** (P) : Il ministro Vallesa e l'ambasciatore Dalberg nel 1817. Note storiche.

Becchio (C.). — Un punto oscuro della spedizione dei Mille. — In-24, 35 p. *Pinerolo, tip. sociale.*

Boselli (P). — Carlo Alberto e l'ammiraglio Des Geneys nel 1821. — In-8, 24 p. *Torino, Clausen*, 1892.

Chierici (J). — Carlo Alberto e il suo ideale. — In-16, 62 p. *Roma, Pallotta.*

Cipolla (C.). — Leibnitz e Muratori. Considerazioni a proposito di una recente pubblicazione. — In-8, 28 p. *Modena, Solinni.*

Colombo (C.) : Autografi, con prefazione e trascrizione diplomatica di C. **De Lollis**. — In-f°, xxii 160 p. *Roma, Forzani.*

Consulte (Le) della repubblica fiorentina per la prima volta pubblicate da **A. Gherardi**. — Fasc. xxv. In 4, 433-72, p. *Firenze Sansoni.*

Feldzüge des Prinzen Eugen von Savoyen herausgegeben von der kriegsgeschichtlichen Abtheilung des K. K. Kriegsarchiv. In-8, V, 1021 p. *Wien, Gerold.*

Fonti italiane per la scoperta del nuovo mondo, raccolte da **G. Berchet**. I. Carteggi diplomatici. — In-f°, xxxxvii-237 p. *Roma, Forzani.*

Gandino (F.). — Marco Foscarini. Ambasceria di Vienna (1732-35). In-8, 88 p. *Milano, Bortolotti.*

Giacometti (G.). La question italienne. Période de 1814 à 1860. Aperçus d'histoire politique et diplomatique. In-18. *Paris.*

Gradenigo (P.). — Passaggio dell' elettore di Colonia per Venezia (1755). Relazione con appendice. In-4, 53 p. *Venezia, Visentini.*

Kohler (G.). — Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegsführung in der Ritterzeit. Ergänzungsheft. Die Schlachten bei Tagliacozzo und bei Courtray betreffend. In-8, 27 p. *Breslau, Köbner.*

La Rive (A. C. de). — Il condottiere Giuseppe Garibaldi (1870-71). In 16, xxxv-375 p. *Paris, Savine.*

Legnazzi (E. N.).— Sorio e Montebello, 8 aprile 1840. Commemorazione. In-8, 59 p. *Padova, Crescini.*

*** — Lettere inedite di illustri italiani del secolo xix, edite da S. Salomone-Marino. In-8, 29 p. *Palermo, Vena.*

***—Cinque lettere d'un ufficiale dell'esercito francese, aiutante generale nella battaglia di Lodi (1792 1796) edite da A. Lumbroso. In-16, 23 p. *Modena, Namias.*

Maulde (R. de).— La diplomatie au temps de Machiavel. I. In-8, *Paris.*

*** — Nozze (Le) del duca Emanuele Filiberto di Savoia con Margherita di Francia, da dispacci di ambasciatori Estensi conservati nel R. archivio di stato in Modena, con prefazione di I. Malaguzzi. In-4, xviii-25 p. *Modena, Soc. tip.*

Pittavino (A.). — L'assedio di Pinerolo nel 1693 (II centenario) con notizie

sull' eccidio di Cavour, la battaglia di Bricherasio e le geste del generale Feuquières nella valle del Pellice. In-8, 31 p. *Pinerolo, tip. soc.*

Pozni (E.). — Genio audace. Ricordi Garibaldi à Digione. In-16, 18 p. *Lecco, Grassi.*

Professione (A.). — Corradino di Svevia e il suo passaggio per Siena. In-16 21 p. *Verona, Drucker.*

Ricasoli (B.). — Lettere e documenti pubblicati per cura di M. **Tabarrini** e A. **Gotti**. VIII (dal 20 giugno al 14 settembre 1866). In-8 LXXXIV-366 p. *Firenze, Le Monnier.*

Sanuto (M.). — I Diari. XXXV-XXXVII, 157-161. In-4, coll. 521-582, 401-754, 113-496. *Venezia, Visentini.*

Thayer (W. R.). — The Dawn of Italian Indipendence. Italy from the Congress of Vinna 1814 to the Fall of Venice 1849. In-8, *Boston.*

Toscanelli. — Notes et documents concernants les rapports entre l'Italie et l'Amérique. I, 1. In 8, 40 p. *Florence, Barbèra.*

Tullioli. — Reminiscenze di un bersagliere dal 1848 al 1890. In-16, 295 p. *Milano, Chiesa et Guindani.*

⁂ — Venetianischen Depeschen vom Kaiserhofe (Dispacci di Germania), herausgegeben von der historischen Commission der K. Akademie der Wissenschaften. II. In-8, *Wien, Tempsky.*

Winkelmann (A.). — Der Romzug Ruprecht's von der Pfalz. nebst Quellenbeilagen. In-8, VI-146. *Innsbruck, Wagner.*

PAYS-BAS

Nytroll (Dr D. C.). — Histoire politique de Hollande (tome II). 1892.

BIJDRAGEN VOOR VADERLANDSCHE GESCHIEDEWS EN OUDHEIDHUNDE (La Haye). — *VII*, 2. — **P. C. Muller**: Contributions à l'histoire de la séparation des Pays-Bas du Nord et du Sud : I. L'alliance avec le duc d'Anjou (1568) ; II. La révolte des mécontents.

PORTUGAL

AS COLONIAS PORTUGUEZAS. — 21 *mars* 1891. — Movimento do pessoal consular portuguez.

CORPO DIPLOMATICO PORTUGUEZ. — Tome XI. *Lisbonne*, 1891. — (Relations du Portugal avec la papauté au XVIe siècle).

REVISTA DO PORTUGAL (Oporto). — *Mars* 1890. — **Fredericodes** : A dictatura no Brazil (tratados diplomaticos e credito financeiro.) — *Déc.* 1891. — **Morriz Barreto** : A situação geral ea Europa ea politica exterior de Portugal.

RUSSIE

Aksakov (J. S.). — Lettres, tome III, 1851-1860. 1892.

⁂ — Archives du prince Kurakin. Tomes II-III. 1892.

Bogislawski (W.). — Annales des Slaves occidentaux. 1892.

Ikonnikov (Prof.). — Essai d'historiographie russe (tome Ier, 2000 p.), 1892.

Karéiev (Prof.). Histoire de l'Europe moderne (3 vol.). 1892.

Kraushar (A.). — Vie de Christ. Arciszewski (aventurier du XVIIe s.). 1892.

Mejov (V.). — Bibliographie sibérienne. 1892.

Nadler. — Alexandre Ier et la Sainte-Alliance (tome V, 1814-5). 1892.

Notovitch (N.). — L'Empereur Alexandre III et son entourage. — In-8, XI-286 p. *Paris, Ollendorf.*

⁂ — Protocoles et rapports du Sénat. Tome V (1715), pub. par l'Académie des sciences de St-Pétersbourg. 1892.

⁂ — Recueil des traités et conventions conclues par la Russie avec les puissances étrangères, tome IX (Russie et Angleterre, 1710-1851).

⁂ — RUSSIE (La) géographique, ethnologique, etc. (par S. Delavaud, Girard de Rialle, C. Rabot, etc.). In-8, 496 p. *Paris, Larousse.*

Stern. — Aus dem modernen Russland. *Berlin, Cronbach.*

Tratchevski (A.). — Relations diplomatiques de la France et de la Russie pendant le règne de Napoléon Ier, 1805-1806 (extrait du journal de la Société Imp. d'histoire. 1892.

BIBLIOTEKA WARSZOWKA. — *Avril.* — **A. Darowski** : Les droits de Ladislas à la couronne du tsar.

ISTORICHESKI VIESTNIK. — *Mars.* — **L. Alekseiev** : L'affaire d'Ikam (guerre du Turkestan). — *Avril.* — **A. Bruckner** : Le prince de Hesse-Hambourg au service de la Russie (XVIIIe siècle). — **V. T.** : Le second mariage de Napoléon.

JOURNAL MINISTERSTROA NASVDNAGO PROPIETCHENIA. — *Mars, avril.* — **G. Porston** : La question de la Baltique aux XVIe-XVIIIe siècles (suite). — *Mai.* — **T. Verjbovski** : La Pologne et le Concile de Trente.

MONUMENTA POLONIÆ HISTORICA. — Tome VI. Philippi Cathimachi Experientis historia rerum gestarum in Hungaria et contra Turcas per Vladislaum Poloniæ et Hungariæ regem.

ROUSSKAIA MYSL. — *Mai-Juillet.* — **Miliaukoff** : Les courants de la pensée

historique russe aux XVIIIe et XIXe siècles.

Rousskaia Staïma. — *Mars, avril, mai.* — **V. Bilbaov** : Catherine II. et Grimm (*suite*). — **D. Anuchin** : Comte Théodore Berg, gouverneur de Pologne (*suite*). — *Mars, mai.* — **A. Paper** : La question polonaise en 1806-1809. — *Avril.* — **P. Ilinski** : Contribution à l'histoire de l'impératrice Elisabeth. — *Mai.* — **P. Yelenev** : Réunion de la Finlande à la Russie.

Siemeruyi Viestnik. — *Juillet.* — **J. Geyer** : Colons russes dans le Turkestan.

Viestnik Jevropy. — *Juillet.* — **A. N. Pypine** : Données nouvelles sur les affaires slaves.

SAINT-SIÈGE

Berger (E.). — Saint Louis et Innocent IV. Etude sur les rapports de la France et du Saint-Siège. In-8. *Paris.*

Mouy (Ch. de). Louis XIV et le Saint-Siège. L'ambassade du duc de Créqui (1662-65). II. In-8, *Paris.*

Tesi-Passerini (C.). — Leone XIII ed il suo tempo : Storia contemporanea continuata da Cinquemani (C.). I. 12. In-4. 269-92. *Torino, Negro.*

SUÈDE

Par Th. Westrin.

Acta universitatis Lundensis. — Tome XXVIII : *e. Lund 1892 :* **Stille** (A) : « Schering Rosenhane som diplomat och ambetsman » (1609-1663).

Aktstykker nærmest vedrorende Danmark-Norges Forhold til Sverig 1812. (Documents touchant surtout les rapports entre le Danemarck-Norvège et la Suède en 1812). Dans « Meddelleser fra krigsarkiverne V. ». *Copenhague* 1892.

Aktstykker vedkommende spørsmaalet om diplomatiska sagers behandling 1885-1891. Udgivet af de konservative foreningers centralstyrelse. (Documents relatifs à la question du traitement des affaires diplomatiques 1885-1891. Publiés par l'administration centrale des sociétés des conservateurs). — In-4°, II-171 p. 1891. *Kristiania, M. Lund.*

Historiska handlingar. (Documents historisques publiés par une société royale). 13e vol. 332+58 p. *Stockholm.* 1892. Centraltryckeriet : Epistolæ Hugonis Grotii ad domum regiam Sveciæ et alios svecos. Omnes fere ineditæ. (Rédacteur : **C. G. Styffe.**) — 14e vol. 404 p. 1892. La correspondance de Charles XII avec le Sénat royal pendant l'année 1714.

Historisk tidskrift. (Revue historique. Rédacteur : **E. Hildebrand**). XIe année. 1891 : **Nordwall** (J. E.) : La Suède et la Russie après la paix de Kardis (III, IV). — **Hammarskjold** (A. de) : La marine de Suède sous les rois de la dynastie de Vasa. — **Erslev** (Kr.) : Question à O. S. Rydberg concernant le document de l'Union (de Kalmar) de l'année 1397. — **Rydberg** (O. S.) : Réponse à cette question. — XIIe année. 1892 : **Gripenstedt** (J. A.) : La conférence au château d'Ulriksdal en sept. 1863. (Mémoire touchant la conférence entre le roi Charles XV, les ministres Manderstrom, de Geer, Gripenstedt et l'envoyé Hamtoilu relative à une alliance avec le Danémarc, écrit par Gripenstedt ou sous sadictée, en 1874). **Torpadie** (R.) : Deux lettres sur la bataille de Lutzen, 1632. — Le Cte **H. Claes Fredrik Horn** (fils d'un des meurtriers du roi Gustave III, mort en 1865) : Mémoires (contenant les années 1791-1852 : d'une importance très considérable quant à l'histoire de l'année 1814). — **Tégner** (E.) : Extraits des papiers d'Adolf Ludvig Ribbing (mort en 1843, un des meurtriers du roi Gustave III, père d'Adolphe de Leuven, écrivain français). — **Wrangel** (H) : La flotte suédoise en 1719 et les dévastations des Russes. — *La mort de Charles XII encore une fois,* à propos de la note du baron de Kaulbars, insérée dans « Rousskaïa Starina ». (Le baron de Kaulbars répète ce qu'on a réfuté plusieurs fois, que Charles XII fut assassiné par Sicre, un officier français).

Konung Gustaf den Fœrstes registratur. (Registre du roi Gustave Ier. Publié par les Archives du royaume sous la direction de **V. Granlund**. Tome XIIIe (Les années 1540-1541). In-8°, 356+55 p. 1891. Tome XIVe (L'année 1542). 434+43 p. 1893. *Imprimerie royale.*

Meddelanden fran svenska riksarkivet. — Comptes rendus relatifs aux Archives du royaume de Suède. Publiés par C. F. **Odhner.**) — XV 1891 : **Th. Westrin** : Inventaire des documents touchant au droit public de Suède, conservés en original aux Archives du royaume. — **Odhner** : Description de la nouvelle maison des archives. — XVI 1892. **Sondén** (P.) : Liste des lettres écrites au roi Gustave II Adolphe, conservées aux archives. — XVII. 1893. **Taube** (B.) et **Bergh** (S.) : Inventaire du recueil des traités, conservées en original aux Archives du royaume (I. Traités de la Suède avec le Danemark, la

Russie et la Pologne). *Stockholm, Norstedt et Soner.*

Minnen ur sveriges nyare historia samlade af B. von Schinkel. (Récits et documents concernant l'histoire la plus nouvelle de la Suède, recueillis par B. von Schinkel). Tome XIIe : Charles-Jean et son temps (1828-1844), rédigé par Oscar **Alin**. 1re livr. (1828-1835). In-8°, 292-CIII p. 1881. Upsala V. **Roos**, IIe livr. (1835-1844). 274-CXLVI p. 1893. *Stockholm, Norstedt et Soner.*

Norske rigsregistranter tildeels i uddrag. (Registres du royaume de Norvège. Rédacteur : E. A. **Thomle**). Vol. XIIe (1657-1660). *Christiania.* 1891. *Malling.*

Sakregister till rikets stænders protokoll med bihang 1809-1866 (Table des matières aux protocoles des états du royaume et aux pièces y annexées, 1809-1866). In-4°. Vol. 1er, A.-K. 1064 p. 1891-1892. Vol. IIe. L. O. 1106 p. 1892-1893. *Stockholm. Centraltryckeriet*

Storfurstendomet Finlands grundlagar jemte standsprivilegierna och gällande forfattningar angaende styrelseverket. (Les lois fondamentales du grand-duché de Finlande, y ajoutés les privilèges des Etats du grand-duché et les ordonnances existantes relatives à l'administration). XX-310 p. 1891. *Helsingfors, Edlund.*

Svenska riksdagsakter. (Actes de la diète suédoise). Publiés par les soins des Archives du royaume sous la rédaction de M. E. **Hildebrand**. IIe vol. 2e livr. (contenant les années 1568-1571). 251 p. 1891. IIIe vol. (Documents concernant l'assemblée d'Upsal de 1593). 149 p. 1893. Edition à part dans 75 exemplaires numérotés. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Svenska riksradets protokoll. (Protocoles du conseil du royaume). Publiés par les Archives du royaume (Rédacteur: **J. Bergh**). In-8°, vol. VIIe, livr. 1re. 372 p. (contenant les années 1637-1638) 1892. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Svenskt diplomatarium från och med år 1401. (Publié par les Archives du royaume. Rédacteur : C. **Silfverstolpe**). In-4. Vol. IIIe, livr. 6e (l'année 1420). 96 p. 1892. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Sveriges ridderskaps och adels riksdagsprotokoll. (Protocoles de la noblesse suédoise, assemblée en diète). T. IX et X. (Rédacteur : S. **Bergh**), concernant les diètes de 1664 et 1668, 1891-1893. — Protocoles depuis l'an 1719 (Rédacteur : **C. Silfverstolpe**). Tome XIIIe (les années 1742-1743), 1890-91. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Sverges traktater med främmande magter (Traités de la Suède). Publiées par O. S. **Rydberg**. Tome III, 2e livr. (années 1436-1483), 223 p. 1892.—Tome V, 2e livr. (années 1609-1630), 210 p. 1891. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

* *
*

Anckarsværd (M.).— Minnen fran aren 1788-1790. (Souvenirs sur les années 1788-1790). In-8. III + 168 p. 1892. — *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Anderson (E.). — Minnen fran fransktyska kriget 1870. Ur dagbok foerd vid Metz. (Souvenirs de la guerre de 1870. Extraits d'un journal tenu à Metz. Avec préface d'Axel Rappe, ancien officier au service de France, à présent ministre de la guerre en Suède). 1891. *Stockholm. Eklund.*

Andersson (F.). — Svenska underhandlingar med Ryssland 1537. (Négociations entre la Suède et la Russie en 1537. Hommage au savant distingué O. S. Rydberg, à propos de son 70e anniversaire. Edition en 100 exemplaires numérotés). In-12°, 54 p. 1892-93. *Stockholm.*

Berendts (E.). — Gasudarstvennoe chaziaistvo Schvetsii (L'économie politique de la Suède) 1er vol. 1891. *St-Pétersbourg.*

Berg (G). — Bidrag tin den inrestats forvaltningens historia under Gustaf den forste. (Matériaux pour servir à l'histoire de l'administration intérieure sous Gustave Ier). In-8°, 307 p. 1893. *Stockholm. Hemlandsvannens tryckeri* (*Thèse*).

Bergengrün (A.).— Die grosse moskowitische Ambassade von 1697 in Livland. 2+98 p. 1892. *Riga.*

Blomberg (H.).— Om svenskt statsborgarskap (sur le droit de citoyen en Suède). 1891. *Upsala.* Lundequistska bokhandeln.

Bratt (C.). — Gustaf II Adolf som fælthherre (Gustave II Adolphe comme général). In-8. 120 p. 1891. *Stockholm. Norstedt et Soner.*

Burenstam (C.). — La reine Christine de Suède à Anvers et Bruxelles 1654-1655. In-18, 216 p. 1891. *Bruxelles, A. Vromant et Cie.*

Claretta (G.). — La regina Cristina di Svezia in Italia (1655-1689). In-8, XVI-456 p. 1892. *Torino, Tipografia L. Roux et C.* Avec le portrait de la reine.

Danielson (J. R.) — Finlands inre sjelfstændighet. Till forsvar mot fortsatta angrepp. (L'indépendance intérieure de la Finlande. Défense à propos des attaques réitérées). 124 p. 1892. *Helsingfors, Edlund.*

De Geer (Louis), ancien ministre d'Etat, Valda Skrifter (Œuvres choisies). 2 vol.

De Geer (Louis, Minnen (Souvenirs). — In-8, 2 vol. 1892. *Stockholm, Norstedt*

et *Soner*.— Ouvrage très important pour l'histoire de Suède d'aujourd'hui.

En Svensk (C. E. Ljungberg) — De diplomatiska angelägenheterna. (Un suédois : Les affaires diplomatiques, savoir de Suède et de Norvège), In-8. 202 p. 1891. *Stockholm, Palmquist.*

Erslev (K.). — Fortsatte Bemarkninger om unionsbrevet fra Kalmarmodet 1397 (suite des remarques sur le document de l'union de Kalmar de l'année 1397). Dans « Aarboger for nordisk oldkyndighed og historie ». (Mémoires de la société royale des antiquaires du Nord). 1891. *Copenhague.*

Erslev (K.). — Det Stockholmske blodbads forhistorie og C. Paludan-Müllers opfattelse deraf. (Les origines du massacre de Stockholm et le jugement de C. Paludan-Müller à cet égard). Dans la Revue historique danoise, 6e série. Tome 3e, 1891. *Copenhague.*

Fahlbeck (P.). — Die Handelspolitik Schwedens und Norwegens. Dans « Schriften des Vereins für Socialpolitik. » 1891. *Leipzig. Duncker et Humblot.*

Forstén (G. B.) — Les rapports de la Suède avec la Russie pendant le règne de la reine Christine. Dans le journal du ministère de l'instruction publique (juin 1891). *St-Pétersbourg.*

Fryxells berättelser ur svenska historien fortsatta af **Otto Sjogren**. — (Récits de l'histoire de Suède par Fryxell, continués par O. Sjogren). Vol. 47-49, contenant l'histoire du gouvernement de Gustave III et de Gustaf IV Adolphe. In-8. 1891-1893. *Stockholm.* Aktiebolaget Hiertas bokforlag.

Golovin (Vl.) — Blad ur Finlands nutid och forntid. (La Finlande aujourd'hui et autrefois). 177 p. 1891. *Helsinfors, Soderstrom.*

Hbg. — Hvad har Sverige vunnit genom unionen med Norge ? (Qu'est-ce que la Suède a gagné sur l'union avec la Norvège ?) In-8, 59 p. 1892. *Gothembourg.*

Hedin (A.) — De ministeriella malen och unionen. (Les affaires diplomatiques et l'union). In-8. 51 p. *Stockholm.*

Heimer (A.) — De diplomatiska foerbindelserna mellan Sverige och England 1633-1654. (Les relations diplomatiques entre la Suède et l'Angleterre, 1633 1654) In-8°, 161 p. 1892. *Lund-Gleerup* (Thèse).

Hermanson (R. F.) — Finlands statsrättsliga stallning. (La position de la Finlande au point de vue du droit public). In-8. 6-318 - xvi p. 1892. *Helsingfors Edlund.*

Hildebrand (E.). — Sveriges regerings former 1634-1809 samt konungaforsækringar 1611-1800. (Les constitutions de la Suède depuis 1634 jusqu'en 1809 et les capitulations des rois pendant les années 1611-1800). In-8, 321 p. 1891. *Stockholm, Norstedt et Soner.*

Hæjrne (H.) — Unionsfragan och Sveriges porsvar. (La question unionelle et la défense de la Suède). In-8, 37 p. 1892. *Upsala, Almqvist et Wiksell.*

Hæjrne (H.) — Ryssland under det Nordiska krigets aterverkan. (La réaction de la guerre du Nord sur la Russie) Dans le journal « Nordisk tidskrift », 1892. *Stockholm.*

Hoepken (A. J. von, comte, conseiller du royaume). — Skrifter samlade och i urval utgifna af C. Silfverstolpe. (Œuvres choisies de Höpken, recueillies et publiés par Silfverstolpe). IIe vol. (Lettres, écrits d'état). In-8, VII-769 p. 1893. *Stockholm, Norstedt et Soner.*

Ibsen (S.) — Unionen (L'union entre la Suède et la Norvège). In-8, 195 p. *Kristiania.*

Irmer (G.) — Die Verhandlungen Schwedens und seiner verbündeten mit Wallenstein und dem Kaiser von 1631 bis 1634. 3 vol. 1888-91. *Leipig, Hirzel.* I **unionsfragan** (La question unionelle). 1. La manière de traiter les affaires diplomatiques. 22 p. 1891. *Upsala. Akadbokh.* — 2. Le programme unionel du gouvernement de Norvège et les conventions unionelles. 24 p. 1892. *Stockholm.* — 3. Ce que le baron Louis de Geer a dit (concernant la question unionellle) 1859-1862. 35 p. 1892. *Upsala* A mquist et Wiksell. — 4. Le § 25 de la loi fondamentale de Norvège. 27 p. 1826. *Stockholm.* — 5. Ce que « nos patriotes de la droite » veulent et ce qu'ils ne veulent pas quant à la question unionelle. Par V. 35 p. *Stockholm.* — 6. La décadence depuis 1814 jusqu'en 1892. 24 p. 1892. *Upsala*, Akad-bokh.

Jansson (H.). — Sveriges accession til. Hannoverska alliansen. (L'accession de la Suède à l'alliance d'Hannover). In-8-143 p. 1893. *Stockholm. Ivar Hæggstrom* (Thèse).

Lamparter (E.) — Gustav Adolf, Konig von Schweden, der Befreier des evangelischen Deutschland. In-8, 452 p. 1892. *Barmen, Wiemann.*

Lundin (C. F.) — Wismars pantsattnin. till Meklenburg-Schwerin. (La ville de Wismar donnée en hypothèque 1803 de la Suède au Mecklenbourg-Suerin. Négociations et conventions). In-8. IV + 87 p. 1892. *Upsala. Almqvist et Wiksell* (Thèse).

Malmstrom (O). — Bidrag till Svenska Pommerns historia 1630-1653. (Materiaux pour servir à l'histoire de la Poméranie suédoise, 1630-1653). 154 p. 1892. *Lund. Gleerup.* (Thèse).

Mellin (P. E.) — Verschwörung und

Mordattentat gegen Gustav III. Konig von Schweden. 1890. *Impr. à Gotha.*

Norberg (O.) — Om svenska kyrkans mission vid Delaware. (La mission de l'église de Suède à Delaware). 1893. *Stockholm* (Thèse).

Nordwall (J.) — Om svenska riksradets utveckling mot centralisation under Gustaf II Adolf. (Le développement du conseil du royaume de Suède au point de vue de la centralisation sous Gustave Adolphe). In-8, IV + 50 p. 1891. *Upsala.*

Odhner (C T.) — Minne af riksradet m. m. grefve Ulric Scheffer. (Biographie du comte Ulric Scheffer, conseiller du royaume, envoyé, puis ambassadeur à la cour de France, 1752-1764, président de la chancellerie, 1772-1783). 186 p. Dans « Mémoires de l'académie suédoise depuis l'an 1886 ». Vol. 6e, 1892. *Stockholm, Norstedt et Soner.*

Opitz (W.) — Die Schlacht bei Breitenfeld am 17 September 1631. In-8. 116 p. 1892. *Leipzig. Deichert Nachf.*

Oxenstierna (A.), chancelier du royaume.—Skrifter och brefvexling. (Écrits et correspondance, publiés par l'Académie de belles lettres, d'histoire et d'antiquités). In-8. Dernière partie. Vol. 4e (Rédacteur : C. G. **Styffe**) : Hugonis Grotii Epistolæ ad Axelium Oxenstierna 1640-1645. Adjectis epistolis ad Petrum Schmalzium, secretarium ejus 1635-1638. Avec Index. 702 p. 1891. Vol. 5e (Rédacteur : C. G. **Styffe**) : Jakob de la Gardies bref 1611-1650. (Lettres de Jacques de la Gardie adressées au chancelier). IV — 640 p. 1893. — Vol. 6e (Rédacteur : **P. Sondén**) : Faltmarskalken Johan Baners bref 1624-1641 (Lettres du feld-maréchal Jean Baner, adressées au chancelier 1624-1641). II 915 p. 1893. *Stockholm. Norstedt* et *Soner.*

Akeson (N). — Fœrmyndarestyrelsens planer rœrande Gustaf IV Adolfs fœrmælning. (Les projets de la régence concernant le mariage du roi Gustave IV Adolphe). In-8, 73 p. 1891. *Lund. Gleerup.*

Odberg (F). — Om Anders Lorichs, k. johans stændige legat i Polen, och hans tid (1569-1584). Bidrag till svenska diplomatiens och den katolska reaktionens historia. (Anders Lorichs, agent diplomatique perpétuel du roi Jean III en Pologne et son temps. Matériaux pour servir à l'histoire de la diplomatie de Suède et de la réaction catholique). In-4, 123 p. 1893. *Skara. Petterasonsk boklryckeriet.*

R. C. A. — Om de ministeriella arendena och deras behandling i Sverige och Norge. (Les affaires diplomatiques et la manière de les gérer dans la Suède et la Norvège). In 8, 69 p. 1891. *Upsala.* Akad-bokh.

Reuterskiold (C. A.) — Till belysning af den svensk-norska unionsfœrfattningen och dess tidigare utvecklingshistoria. (Eclaircissements sur la constitution de l'union suédois-norvégienne et sur l'histoire de son premier développement). In-8, 195 p. 1893. *Stockholm. Iduns Tryckeribolag* (Thèse).

Sattler (C.) — Reichsfreiherr Dodo zu Innhausen und Kniphausen, konigl. schwedischer Feldmarschall. Seine Lebensgeschichte. VII+680 p. 1891. *Norden, Soltau.*

Schybergson (G.) — Historiens studium vid Abo universitet. (L'étude d'histoire à l'université d'Abo pendant les années 1640-1827). In-8, 169 p. 1891. *Helsingfors.*

Storm (G). — Maria Stuart. Avec grav. In-8, 220 p. 1891. *Kristiania*, Cappelen. (Une défense chaleureuse pour la reine).

Wallis (E.)— Konungamoerdaren grefve Adolf Ribbing. En historisk studie. (Le régicide comte A. Ribbing. Étude historique). Dans le journal illustré « Ny illustrerad Tidning », 1891. *Stockholm.*

Varenius (O.) — Nyare unionel litteratur och olika unionella rættsaskadningar. Kritisk framstællning (Les publications les plus récentes sur l'union et les opinions de droit différentes touchant l'union. Examen critique). In-8, 120 p. 1893. *Upsala. Almqvist et Wiksell.*

Varenius (O). — Om riksfoerestanderskap enligt Sveriges och Norges grundlagar. (Interrègne selon les lois fondamentales de la Suède et de la Norvège). In-8, 72 p. 1891. *Upsala. Almqvist et Wiksell.*

Vaupell (O.).— Den nordiske Syvaarskrig 1563-1570. (La guerre de sept ans du Nord, 1563-1570. 1892). *Copenhague, Reitzel.*

Weibull (M). — Drottning Kristina och Klas Tott. Nagra historiska beriktigandeu. (La reine Christine et Klas Tott. Quelques rectifications historiques). In-4, 28 p. 1892, *Lund.*

Wittich (K.) — Dietrich von Falkenberg: Oberst und Hofmarschall Gustave Adolfs. In-8, 359 p. 1892. *Magdeburg.*

Woynar (K.) — Oesterreichs Bezihcnungen zu Schweden und Danemark vornehmlich seine Politik bei der Vereinigung Norwegens mit Schweden in den jahren 1813 und 1814. In-8, 166 p. 1891. *Vienne. Tempsky.*— Traduction suédoise de l'ouvrage (par le comte F. U. Wrangel). 2+180 p. 1892. *Stockholm. Samson et Wallin.*

COMPTES-RENDUS

Adelaïde de Savia elettrice di Baviera, par M. Carlo Merkel (baron ANTONIO MANNO). II, p. 297.
Ambassade du duc de Crequi (L'), par M. le comte Ch. de Moüy (vicomte de GROUCHY). III, p. 446.
Armées françaises (Les) jugées par les habitants de l'Autriche, par M. R. Chélard (A. D'AVRIL). IV, p. 601.
Catarina Sforza, par Pier Desiderio Pasolini (R. DE MAULDE). IV, p. 599.
Causes financières de la Révolution française, par M. Ch. Gomel (R. LAVOLLÉE). III, p. 444.
Connétable de Lesdiguières (Le), par M. Charles Dufayard (comte BAGUENAULT DE PUCHESSE). IV, p 596.
Correspondance des beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), par Eugène Plantet (A. VANDAL). III, p. 448.
Corse, France et Russie, Pozzo di Borgo, par le vicomte Maggiolo (Léonce Pingaud), IV p. 606.
Diplomatie au temps de Machiavel (La), par M. de Maulde la Clavière (ED. ENGELHARDT). III, p. 442.
Documents historiques sur la principauté de Monaco, par G. Saige (R. DE MAULDE). II, p. 298.
Goritz à Sofia (De), par le capitaine de Pimodan (A. D'AVRIL). IV, p. 601.
Histoire de la Monarchie de juillet, par M. Paul Thureau-Dangin (RENÉ LAVOLLÉE). I, p. 156.
Lamartine diplomate (1820-1830), par M. le comte Edouard Frémy (R. DE MAULDE). III, p. 447.
Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier (R. DE MAULDE). IV, p. 592.
Mgr. de Salamon. *Mémoires inédits de l'internonce à Paris, pendant la Revolution*, publiés par M l'abbé Bridier (Léon Béclard), p. 609.
Nicolas Ier et Napoléon III. Les préliminaires de la guerre de Crimée, d'après les papiers inédits de M. Thouvenel (F. Rousseau), IV, p. 607.
Nouveautés napoléoniennes. Mes souvenirs sur Napoléon, par le compte Chaptal. *Napoléon intime*, par M. Lœvy. *1815*, par M. le vicomte Henri Houssaye. *Le Maréchal Ney*, par M. Welschinger (comte EDOUARD FRÉMY. IV, p.593.
Œuvres choisies du comte A.-J. de Hopken, publiées par M.Carl Silverstolpe (C.S.). IV, p.605.
Parti des Politiques au lendemain de la Saint-Barthelémy (Le), par M. Francis de Crue (comte BAGUENAULT DE PUCHESSE). IV, p. 596.
Souvenirs du baron de Barante, publiés par le baron Claude de Barante (comte EDOUARD FRÉMY). II, p. 299. IV, p. 595.

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

AVRIL (Baron A. d'). — Comptes rendus, pp. 601. *Chronique*, p. 450.
BAGUENAULT DE PUCHESSE (Comte). — Comptes rendus, p. 596. *Chronique*. p. 450.
BÉCLARD (Léon). — Comptes-rendus, p. 611.
BERTRAND (Pierre). — P. 75.
BREUIL (Comte Jean du Hamel de). — P. 481.
BROGLIE (Duc de). — P. 321.
DONIOL (H.). — P. 528.
DRIAULT (E.). — P 31.
ENGELHARDT (Ed.). — Comptes rendus, p. 442.
FRÉMY (Comte Edouard). — Comptes-rendus, pp. 299, 593, 595.
GROUCHY (Vicomte). — Comptes rendus, p. 446.
LAVOLLÉE (R.). — Comptes rendus, pp. 156, 444.
MANNO (Antonio). — Comptes rendus, p. 297.
MAULDE (René de). —PP. 247, 326. Comptes rendus, pp. 298, 447, 592, 599 *Chronique*, pp. 302, 450.
MERKEL (Docteur Carlo). — *Bibliographie*, pp. 317.
NOEL (O.). — P. 332.
OMONT (H.). — P. 195.
PAISANT (Marcel). — PP. 375.
PINGAUD (Léonce). — Comptes-rendus, p. 606.
PLANTET (Eugène) — P. 334.
ROTT (Ed.). — PP. 125, 251, 428.
ROUSSEAU (F.). — Comptes-rendus, p. 607.
SPONT (Alfred). — *Chronique*, pp. 450. *Bibliographie*, p. 464.
SYVETON (Gabriel). — P. 161.
VANDAL (Albert). — Comptes rendus, p. 448.
VORGES (De). — P. 414.
WESTRIN (Th.). — *Bibliographie*, p. 627.

TABLE DES MATIÈRES

POUR L'ANNÉE 1893

BACOURT (M. DE) ET LES MÉMOIRES DE TALLEYRAND, par Pierre Bertrand, I, p. 75.

BIBLIOGRAPHIE, II, p. 309. III, p. 464. IV, p. 627.

CANNING (M.) ET L'INTERVENTION DES BOURBONS EN ESPAGNE, fragment du comte de Boislecomte, publié par E. de Vorges. III, p. 414.

CHAUVELIN (1733-1737). SON ROLE DANS L'HISTOIRE DE LA RÉUNION DE LA LORRAINE A LA FRANCE, d'après les Archives du Ministère des Affaires étrangères, par E. Driault. I, p. 31.

CHRONIQUE. I, p. 160, II, p. 302. III, p. 450. IV, p. 612.

COMPTES-RENDUS. I, p. 160. II, p. 297. III, p. 442, IV, p. 592.

COMPTE RENDU DE M. O. NOEL, TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 1893. III, p. 333.

CRISE (UNE) POLITIQUE ET FINANCIÈRE EN ANGLETERRE AU XVIIIe SIÈCLE, par Gabriel Syveton. II, p. 161.

DÉPENSES (LES) D'UNE AMBASSADE AU XIVe SIÈCLE, par R. de Maulde. II, p. 247.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE A LA SÉANCE DU 26 MAI 1893. III, p. 321.

INSTRUCTION ET DÉPÊCHES ADRESSÉES PAR HENRI IV A CHARLES PASCHAL SON AMBASSADEUR AUX LIGUES GRISES (1604-1610), par E. Rott. I, p. 124. II, p. 251. III, p. 428.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE, JANVIER 1893. I, p. 5.

MINISTÈRE (LE) DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SOUS LE COMTE DE VERGENNES (SOUVENIRS DE HENNIN), par H. Doniol. IV, p. 528.

MOULEY-ISMAEL, EMPEREUR DU MAROC ET LA PRINCESSE DE CONTI, par Eugène Plantet. III. p. 334.

PROJETS DE PRISE DE CONSTANTINOPLE ET DE FONDATION D'UN EMPIRE D'ORIENT SOUS LOUIS XIV, par H. Omont. II, p. 195.

QUESTION (LA) DE BEHRING, par Marcel Paisant. III, p. 375. IV, p. 561.

RAPPORT DE M. DE MAULDE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 1893. III, p. 326.

SOBIESKI (JEAN) ET SA POLITIQUE DE 1674 A 1683, par M. le comte Jean du Hamel de Breuil. IV, p. 381.

Le Gérant : E. JAMIN.

Laval. — Imprimerie et Stéréotypie E. JAMIN, 8, rue Ricordaine.

JX
3
R48
1893

Revue d'histoire diplomatique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY